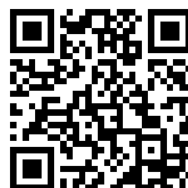





STATE UNIVERSITY OF IOWA
LIBRARY.


3 1858 045 554 700

REVUE

DES

QUESTIONS HISTORIQUES

REVUE

DES

QUESTIONS HISTORIQUES

TRENTE-CINQUIÈME ANNÉE

NOUVELLE SÉRIE. — TOME XXV

(LXIX[e] DE LA COLLECTION)

PARIS

BUREAUX DE LA REVUE

5, RUE SAINT-SIMON, 5

—

1901

UN ÉVÊQUE MÉROVINGIEN

SAINT OUEN DANS SON DIOCÈSE

I.

SAINT OUEN ÉLU ET SACRÉ ÉVÊQUE DE ROUEN

Le rôle joué par saint Ouen au palais, dans les premières années du règne de Clovis II, est assez obscur. Son premier biographe n'en dit mot, et le second, qui s'inspire d'un récit qu'on a longtemps attribué à saint Ouen lui-même, de la *Vita Eligii*, arrange les faits d'une façon fort avantageuse pour son héros, mais peu conciliable avec les données authentiques de l'histoire. Il commence par brouiller les dates en faisant coïncider le pontificat de Martin Ier avec le début du règne de Clovis II [1]. Là-dessus il échafaude le petit roman que voici. Le pape Martin, après avoir condamné dans un concile à Rome la doctrine des Monothélites, demande l'appui des évêques francs et du successeur de Dagobert, pour étouffer l'hérésie naissante, que soutient et propage la cour de Constantinople. Clovis réunit l'épiscopat de son royaume, et l'invite à choisir des délégués capables de remplir une mission aussi importante. Or, il ne s'en trouva pas de plus dignes qu'Éloi et Dadon, qui cependant n'étaient encore que

[1] *Vita Eligii*, lib. I, cap. xxxiii; *Vita Audoeni* B, cap. ii, nos 10 et 11, ap. *Acta SS.*, augusti, t. IV, p. 812; cf. *Audoeni Vita* C, cap. viii, nos 13-14, dans *Analecta Bollandiana*, t. V, 1886. Martin Ier ne devint pape qu'en juin-juillet 649, c'est-à-dire plus de dix ans après la mort de Dagobert; et à cette date, Éloi et Dadon étaient évêques depuis huit ans. De cet anachronisme il faut conclure que la *Vita Eligii* ne saurait être l'œuvre de saint Ouen, du moins dans la forme où nous la possédons. Il se pourrait que le chapitre xxxiii, dont il est question, fût une interpolation assez tardive. En tous cas, il manque dans une classe de manuscrits, notamment dans le ms. 5287, fonds latin de la Biblioth. nation. (xiiie siècle).

laïques. Mais pour des raisons qu'on ignore, la décision du concile n'eut pas de suite. Éloi et Dadon ne quittèrent pas le palais [1]. Est-il besoin de remarquer que cette légende d'une mission avortée de deux laïques, chargés d'intervenir au nom de l'épiscopat franc dans une question de dogme, est absolument invraisemblable? Ce qui a pu y donner naissance, c'est sans doute la lettre authentique du pape Martin à saint Amand, que nous aurons l'occasion d'étudier plus loin [2]. Mais les biographes de saint Éloi et de saint Ouen, pressés par leur désir immodéré de grandir les personnages dont ils prônent les mérites, tirèrent à eux un fait réel, et le défigurèrent en le transposant par un grossier anachronisme.

Ils nous racontent une autre anecdote qui n'est peut-être pas plus vraie, mais qui a l'avantage de ne pas pécher contre la vraisemblance. Un hérétique, venu d'outre-mer en Gaule, s'était arrêté à Autun, où il entreprit de pervertir les fidèles. Éloi et Dadon n'eurent pas plus tôt connu cette tentative coupable, qu'ils usèrent de toute leur influence sur le jeune Clovis, pour faire comparaître l'étranger devant un concile, afin de le confondre publiquement. Ce concile se réunit à Orléans, nous dit-on. Le

[1] *Vita Eligii* et *Vita Audoeni*, loc. cit. Les biographes s'accordent à mettre l'hérésie monothélite sous le patronage de l'empereur Constantin Héraclius, dont le règne ne dura pas un an (641). C'est donc sans raison que les Bollandistes (*loc. cit.*, p. 814, note *e*) changent le nom de Constantin en celui de Constant II (642-668). Après 641, Éloi et Dadon n'étaient plus laïques, comme nous le montrerons plus loin. — Les *Vita Eligii* et *Vita Audoeni* B définissent inexactement l'hérésie monothélite. La *Vita Audoeni* C seule indique bien que l'erreur consistait dans la négation de deux volontés chez le Christ. — La *Vita Eligii* ne nomme pas les hérésiarques, tout en disant *praefati haeresiarches*; la *Vita Audoeni* B cite Paul de Constantinople et l'évêque d'Alexandrie; la *Vita* C nomme Sergius, Pyrrus, Paulus, patriarches de Constantinople, et Cyrus, évêque d'Alexandrie. Le rédacteur de ce dernier ouvrage a évidemment voulu corriger et compléter les récits qu'il avait sous les yeux. Seulement, il n'a pas aperçu l'anachronisme.

[2] Jaffé, *Regesta*, n° 2059 (Migne, t. LXXXVII, p. 135); cf. *Regesta*, n°s 2060-2061. A vrai dire, en 641, le pape Jean IV avait déjà condamné les monothélites dans un concile romain (Jaffé, *Regesta*, t. I, p. 227). L'interpolateur de la *Vita Eligii* a-t-il confondu ce concile avec celui que tint, en 649, le pape Martin? Baronius (*Annales eccles.*, ad ann. 649, IV, LIX) et Pagi (ad ann. 649, n. VI) estiment que le pape Martin envoya à Clovis II et aux évêques de Neustrie une lettre semblable à celle qu'il adressa à saint Amand pour l'Austrasie, et rattachent à ce fait le récit de la *Vita Eligii*. Dans cette hypothèse, le biographe de saint Éloi, et après lui ceux de saint Ouen, auraient eu tort de rapporter au début du règne de Clovis un événement qui se passa à une époque où les deux palatins étaient évêques depuis plus de huit ans.

beau rôle dans la discussion échut à Éloi et à Dadon, si l'on en croit leurs biographes. Mais par déférence pour l'autorité épiscopale, ils reportèrent sur un évêque du nom de Salvius, qui avait d'ailleurs vaillamment et habilement combattu pour la vérité, tout l'honneur de la victoire. En qualité d'officiers du palais et de représentants du pouvoir civil, Éloi et Dadon ne se contentèrent pas de réfuter l'hérétique, ils lui firent encore repasser la frontière et purgèrent ainsi le pays du fléau qui commençait à l'atteindre [1].

Ce zèle pour la défense de la foi n'a rien qui étonne chez des hommes tels qu'Éloi et Dadon. Leur piété n'était pas moins connue que leurs talents administratifs. Un jour vint où les populations qui avaient pu apprécier leurs mérites les appelèrent au redoutable honneur de l'épiscopat. Le siège de Noyon étant venu à vaquer par la mort d'Achaire, et celui de Rouen par la mort de Romain [2], les fidèles et le clergé de ces deux cités je-

[1] *Vita Eligii*, lib. I, cap. XXXV; *Vita Audoeni* B, cap. II, n° 12; *Vita* C, cap. VIII, n° 15. La *Vita Eligii* fait venir l'hérétique *ex partibus transmarinis;* les *Vitae Audoeni* précisent : *ex Asia pulsus*. L'existence de ce concile d'Orléans n'est pas connue par ailleurs; d'autre part, on ne connait point le Salvius « évêque » selon la *Vita Eligii*, « évêque et martyr » selon les *Vitae Audoeni*, qui est censé avoir joué un si beau rôle dans l'assemblée (Cf. les Bollandistes, aug., t. IV, p. 814, note *g*). Parmi les évêques contemporains de Clovis II ou de ses successeurs, Gams (*Series episcoporum*) ne cite que l'évêque de Lescar qui porte le nom de Salvius. Cf. *Concil. Burdigal.*, circa 663, dans Maassen, *Concilia Meroving.*, p. 216.

[2] Très vraisemblablement, Romain mourut le 23 octobre 639. Le Cointe donne cette date (*Annal. ecclesiast.*, t. III, ad ann. 639, n° 2), en s'appuyant sur les années d'épiscopat fournies par Orderic Vital (*Hist. eccles.*, lib. V, cap. X, n°° 17-19). Mais, pour arriver à cette conclusion, il fait mourir Mélance en 598 (t. II, p. 455, ad ann. 598, n° 2). Or, son calcul repose de la sorte sur une fausse donnée, car Mélance vivait encore en 601 (cf. Ép. de saint Grégoire le Grand, de cette date. Jaffé, *Regesta Roman. Pontif.*, n° 1831). Il n'y a donc pas à tenir compte de son argumentation. Les Bollandistes (*Acta SS.*, octob., t. X, p. 80-81) font mourir Romain en 644, persuadés que le sacre de saint Ouen et de saint Éloi eut lieu en 646. Ils font remarquer que, selon sa seconde *Vie* (*Acta SS.*, octob., t. X, p. 99, cap. XVI), Romain mourut *dominica nocte decimo kalend. novembr. die*, c'est-à-dire la nuit du samedi au dimanche, et qu'en 644, le 23 octobre était précisément un samedi. Mais cette allégation et ce raisonnement tombent devant un document plus précis. Jonas nous apprend (*Vita Columbani*, Prologus, n°° 1 et 4; Migne, t. LXXXVII, col. 1011 et 1013) que, en écrivant la *Vie* de saint Eustaise, il remplissait une promesse faite à Bertulfe, abbé de Bobbio, trois ans auparavant, *ante hoc ferme triennium.... vel B. Bertulfi abbatis imperio jubente.* Or Bertulfe, qui gouverna l'abbaye de Bobbio pendant treize ans (*Vita Bertulfi*, cap. III, Mabillon, *Acta SS. ord. S. Ben.*, secul. II, p. 161), était déjà abbé de ce monastère en 628, car le 11 juin de cette année, le pape Honorius

tèrent les yeux sur les deux brillants palatins qui, bien que simples laïques encore, menaient à la cour une vie vraiment sacerdotale. De telles élections étaient sûrement, à quelques égards, contraires à la lettre des canons, mais on ne peut dire qu'elles aient été contraires à l'esprit de l'Église. Les conciles exigeaient que les évêques fussent choisis dans leur pays d'origine [1]. Et l'on voit aisément la raison de cette règle. Il y avait lieu de craindre que le choix des électeurs, tombant sur un personnage étranger au diocèse, ne fût pas suffisamment éclairé. Mais dans l'espèce, pour employer un terme de jurisprudence, ce péril était écarté. Sans être des « indigènes, » comme le voulaient les canons, Éloi et Dadon n'étaient pas des étrangers pour les cités de Noyon et de Rouen. Ils avaient suivi habituellement Clotaire II et Dagobert Ier dans leurs résidences; ils avaient par conséquent séjourné à Compiègne, à Etrepagny, à Clichy, à Arlaune, et dans plusieurs autres villas royales, voisines des cités qu'ils allaient évangéliser, encloses même dans leurs futurs diocèses. Il n'y a donc pas, à proprement parler, une infraction aux règles ecclésiastiques dans le choix que les Noyonnais firent d'Éloi, et les Rouennais de Dadon.

Les canons exigeaient encore que l'élection fût ratifiée par le pouvoir civil [2] et que l'élu, s'il était laïque, fit un stage d'une année dans les ordres inférieurs, avant de recevoir la bénédiction

lui adressa une bulle (Jaffé, *Regesta*, n° 2017). Il mourut donc au plus tard en 641. La *Vie* de saint Eustaise fut, par conséquent, écrite par Jonas au plus tard en 644. Mais Éloi était déjà à ce moment evêque de Noyon : *illuster vir Eligius, qui modo Virimandensis ecclesiae pontifex praeest* (Vita Eustasii, cap. XVII; Migne, t. LXXXVII, col. 1054). Si l'on admet que saint Ouen fut sacré en même temps que saint Éloi, il faut que Romain, prédécesseur de saint Ouen, soit mort avant 644. Et si l'on veut utiliser la note chronologique tirée de sa *Vie :* « Dominica nocte, X° kal. nov., » force nous est de remonter à 639, année où le 23 octobre tombait encore un samedi. Du reste, cette date s'accorde pleinement avec celle que nous proposerons plus loin pour le sacre de saint Ouen. C'est pourquoi nous la considérons comme à peu près sûre.

[1] « Ut, decedente episcopo, in loco ejus non alius subrogetur nisi loci illius indigena. » *Concil. Clippiac.* 626-627, can. 28, Maassen, p. 200.

[2] « Definitionis nostrae est.... ut episcopo decedente, in loco ipsius qui a metropolitano ordinari debet cum comprovincialibus, a clero et populo eligatur; et si persona condigna fuerit, per *ordinationem principis* ordinetur; vel certe si de palatio eligatur, per meritum personae et doctrinae ordinetur. » *Edictum Chlotarii*, Mon. Germ., *Leges*, t. I, p. 14. Voir, sur ce texte, notre article : *Les élections épiscopales sous les Mérovingiens*, dans la *Revue des quest. histor.*, avril 1898, p. 365 et 366.

épiscopale [1]. Cette double règle fut rigoureusement observée.

Il n'est pas probable que le jeune Clovis ait eu à se prononcer lui-même sur l'élection de Rouen. Mais les officiers du palais, qui durant sa minorité tenaient les rênes du gouvernement de Neustrie, et veillaient jalousement sur les prérogatives de la monarchie, ne manquèrent pas d'user du droit de ratification que le décret royal de 614 conférait au pouvoir civil en matière d'élection épiscopale. On a même prétendu que l'élévation de Dadon au siège de Rouen fut un acte de pure administration des palatins [2], sans égard pour le droit électoral des fidèles et du clergé de Rouen [3]. Il est plus vraisemblable que les droits respectifs de la cité et du palais furent également sauvegardés [4].

Ce qui rend cette conjecture très plausible, c'est que Dadon n'était pas homme à accepter la dignité épiscopale, au prix d'une violation des lois de l'Église. On le vit bien par le soin qu'il apporta dans sa préparation au sacerdoce. L'année qu'il consacra,

[1] « Ut nullus ex laïcis absque anni conversione praemissa episcopus ordinetur, ita ut intra anni ipsius spatium a doctis et probatis viris et disciplinis et regulis spiritalibus plenius instruatur. » *Concil. Aurelian.*, ann. 549, can. 9, Maassen, p. 103; cf. *Concil. Arelat.* ann. 524, can. 2, *ibid.*, p. 37.

[2] Hauck, *Die Bischofswahlen unter den Merovingern*, Erlangen, 1883, p. 50. L'assertion de Hauck repose sur un texte de la *Vita Eligii* (lib. II, cap. II) : « Elegerunt ex merito sanctitatis.... ad sacerdotale officium sanctum Eligium.... ut praeesset ecclesiae Noviomagensi.... Elegerunt autem cum eo et Audoenum sodalem ejus qui vocabatur Dado ut praeesset ecclesiae Rotomagensi. » Le mot *elegerunt* ne se rapporte que très vaguement aux officiers du Palais. Il n'y a là rien qui indique que le concile de Paris de 614 (canon 2) et le décret de Clotaire rapporté plus haut, qui reconnaissent au clergé et au peuple d'une cité le droit d'élire leur évêque, n'aient pas été observés. Nous ne citons que pour mémoire l'opinion de Reich (*Ueber Audoens Lebenschreibung des heiligen Eligius*, p. 19) qui prétend qu'Éloi et Dadon furent élus par un concile. Cf. notre article déjà cité : *Les élections épiscopales sous les Mérovingiens*, p. 370, note.

[3] Sur le droit du clergé et des fidèles en matière d'élection épiscopale, cf. notre article cité, notamment p. 364-374.

[4] Voir dans Marculfe la formule de pétition que le clergé et le peuple adressaient au roi en lui proposant leur candidat (Marculfi *Formulae*, lib. I, cap. VII, dans Migne, t. LXXXVII, p. 705). Pour l'autorisation du sacre accordée par le roi, cf. *ibid.*, cap. V, p. 704. Nous possédons les diplômes que Dagobert accorda pour le sacre de saint Didier ou Géry, de Cahors (*Vita Desiderii*, cap. VII, dans Migne, t. LXXXVII, p. 225-227). Cf. notre article cité, notamment pages 369 et 376. La *Vita Audoeni* B affirme que Dadon fut placé sur le siège de Rouen, *consensu omnium*. Elle ajoute même que *tam rex quam optimates, nec non clerus et populus una voce* lui rendirent bon témoignage (cap. II, n° 14). Cf. *Vita* C, cap. IX, n° 17. Ces attestations tardives peuvent être considérées comme une induction légitime, mais non comme document historique.

conformément aux canons conciliaires, à cette initiation sainte [1] fut l'une des plus remplies de son existence.

S'exilant de la cour, où les affaires profanes auraient pu le distraire de sa vocation nouvelle, il se réfugia, ce semble, pour quelque temps auprès de l'évêque de Mâcon, Adéodat, sur les bords de la Saône. Ce fut ce pontife qui l'éleva successivement aux différents degrés de l'ordre, ou qui, du moins, lui conféra la prêtrise [2].

En même temps, Dadon se livrait, avec une pieuse avidité, à l'étude de la science ecclésiastique. L'Église des Gaules recevait alors sa lumière du Midi. Outre les livres saints et les canons des conciles, qui étaient à la portée de tous, et qui renfermaient les points les plus essentiels du dogme et de la discipline, c'étaient les sermons de saint Césaire d'Arles qui défrayaient les écoles et servaient à former les orateurs sacrés. Césaire avait remarqué que, de son temps, les campagnes comme les villes éprouvaient le besoin d'un apostolat presque perpétuel, et il avait essayé d'y subvenir en multipliant à la fois les prédications et les prédicateurs. D'une part, il avait composé un recueil d'homélies appropriées à certaines fêtes, de sermons contre chacun des péchés capitaux et contre les restes de l'idolâtrie, notamment contre les sorciers et les aruspices, contre les observateurs des calendes, contre les augures, les lignicoles et les fonticoles. Un tel livre, où les vues morales et les conseils pratiques abondaient, était une œuvre extrêmement précieuse. Césaire prit soin de lui donner la plus large diffusion possible ; il ne se contentait pas de l'offrir à ses visiteurs, il en fit distribuer des exemplaires en France, dans les Gaules, en Italie, en Espagne, nous dit son biographe [3]. Nul doute que cet ouvrage vint à la connaissance de Dadon, qui y puisa, comme son ami Éloi, la doctrine qu'il devait plus tard dispenser à ses ouailles [4]. Le style, que des comparaisons toutes

[1] *Vita Eligii*, lib. II, cap. II ; *Vita Audoeni* A, cap. II, n° 9; *Vita* B, cap. II, n° 14; *Vita* C, cap. IX, n° 17. Cf. *Concil. Aurelian.*, ann. 549, can. 9, Maassen, p. 103.

[2] *Vita Eligii*, lib. II, cap. II; *Vita Audoeni* C, cap. IX, n° 17.

[3] *Caesarii Vita*, lib. I, cap. LV, éd. Krusch, *Rerum Meroving. Script.*, t. III, p. 479-480.

[4] Pour l'influence des sermons de saint Césaire sur saint Éloi, voir Malnory, *Saint Césaire*, Paris, 1894, p. 242-244. Cf. Vacandard, *Les Homélies attribuées à saint Éloi*, dans *Revue des quest. histor.*, octobre 1898, p. 473, note 5; et l'*Idolâtrie en Gaule aux VIe et VIIe siècles*, ibid., avril 1899, p. 443 et suiv.

simples, empruntées à la vie agricole, industrielle ou commerciale, rendaient extrêmement naturel et piquant, en était d'ailleurs approprié à tous les auditoires.

Pourvu ainsi d'une instruction ecclésiastique solide, et autorisé par les exemples des missionnaires, Dadon, bien que simple prêtre encore, n'hésita pas à se livrer au ministère de la parole. Homme d'action avant tout, il n'entendait pas que l'étude de l'Écriture sainte, des canons et des sermonnaires fût pour lui un simple exercice de mémoire. Il se prépara à l'apostolat qui l'attendait dans le nord, par une mission évangélique au sein des populations méridionales à peine arrachées à l'hérésie arienne. Son zèle l'emporta jusque par delà les Pyrénées. Si l'on en croit ses biographes, son passage en Espagne fut signalé par un miracle éclatant. Le pays souffrait depuis sept ans d'une sécheresse fatale aux hommes comme aux animaux. Dadon s'émut d'un fléau qui faisait tant de ravages. Il implora la clémence du ciel, et à sa voix, comme jadis à la voix d'Élie, une pluie bienfaisante vint rafraîchir l'air, féconder les campagnes et réjouir les cités [1].

Il ne nous reste aucun monument de ce premier apostolat à travers des peuplades diverses, dont quelques-unes étaient vivement hostiles au dogme catholique de la Trinité [2]. Grégoire de Tours nous donne, en plusieurs endroits de ses ouvrages, une idée des discussions auxquelles ce dogme donnait lieu entre catholiques et hérétiques. On procédait ordinairement à coups de textes du Nouveau Testament. Les arguments employés de part et d'autre n'étaient guère variés [3]. Rien d'étonnant que Dadon, après une courte initiation à l'apologétique, ait pu défendre victorieusement sa foi et confondre la doctrine inconsistante des Visigoths ariens. On nous assure qu'il laissa en Espagne une haute opinion de sa science et de sa vertu [4]. N'eût-il

[1] *Vita Audoeni* A, cap. II, n° 9; *Vita* B, cap. II, n°s 15-17; *Vita* C, cap. XI, n° 19. On peut se demander si l'Espagne dont il est ici question n'était pas tout simplement la Vasconie.

[2] Les renseignements que prétend nous fournir le dernier biographe de saint Ouen (*Vita* C, cap. XI, n° 21 : « Gentiles idola deserentes ad Christi gratiam confluebant.... templa cuncta destruebantur, » etc.) sont purement fantaisistes.

[3] Cf. Grégoire de Tours, *Hist. Franc.* lib. V, cap. XXXI (43); lib. VI, cap. XXVI (40).

[4] « Felix opinio Gothorum terras penetravit. » *Vita* A, cap. II, n° 91. « Con-

gagné que quelques âmes à la foi catholique, qu'il se serait estimé, à coup sûr, largement récompensé de sa peine.

Le sentiment du devoir le rappelait en Gaule. On était, selon toute vraisemblance, au printemps de l'année 641. Dadon fit son entrée à Rouen dans le courant du mois de mai. Le biographe de saint Éloi et les historiens de saint Ouen, qui l'ont suivi, ont la prétention de nous donner la date exacte du sacre des deux pontifes. Mais leur chronologie n'est que le résultat d'une combinaison faite après coup, et sur plusieurs points même elle est sûrement fautive. Tout ce qu'on peut affirmer comme très probable, c'est que le sacre de Dadon eut lieu la troisième année du règne de Clovis II, et le dimanche des Rogations, c'est-à-dire le 13 mai 641 [1].

fortato populo Hispaniarum verbo, fide, miraculo. » *Vita* B, cap. II, n° 18. Cf. *Vita* C, cap. XI, n°s 21-23, qui amplifie d'une façon naïve les données des *Vies* antérieures.

[1] « Erat enim tempus quo apud Gallias Rogationes a cuncto populo celebrabantur. Convenientes igitur simul (Eligius et Dado) in civitatem Rotomagensem, quarto decimo die mensis tertii, tertio anno Clodovei, juvenculi adhuc regis, die dominica ante Litanias, inter catervas populi, inter agmina clericorum, inter choros psallentium, consecrati sumus gratis ab episcopis pariter episcopi, ego Rodomo, ille Noviomo. » Ce texte, d'où dérivent les *Vitae Audoeni* B et C, a fort embarrassé les annalistes. Il est impossible de concilier entre elles toutes les données chronologique qu'il fournit. La troisième année de Clovis part du 19 janvier 641. Or, en 641, le dimanche avant les Rogations tombait le 13 du troisième mois, c'est-à-dire du mois de mai, et non le 14. Le Cointe qui, avec les érudits de son temps, fixait la mort de Dagobert au 19 janvier 1138 au lieu du 19 janvier 1139, faisait par là même coïncider la troisième année de Clovis avec l'année 640. Mais en 640, le dimanche des Rogations tombait le 21 mai. Pour tout concilier, Le Cointe a coupé en deux le texte que nous avons cité, et rattachant le 14 mai à l'entrée d'Éloi et de Dadon dans la ville de Rouen, il a fixé au dimanche des Rogations, c'est-à-dire au 21, le jour de leur sacre. On a justement fait remarquer que cette interprétation du texte répondait mal au but du biographe de saint Éloi, qui était d'indiquer, avec toute la précision possible, la date du sacre. D'autre part, Le Cointe, qui fait mourir saint Romain le 23 octobre 639, ne trouve plus, entre cette date et le 21 mai 640, l'intervalle que réclament les textes, c'est-à-dire au moins une année exigée pour la préparation de Dadon à l'épiscopat. Les Bollandistes proposent une autre solution de la difficulté à propos de la *Vie* de saint Romain (*Acta SS.*, octob., t. X, p. 80-81). Comme le 14 mai ne coïncide avec le dimanche des Rogations qu'en 635 et en 646, ils fixent le sacre de saint Ouen en 646, et imaginent qu'on doit lire le sigle IX au lieu du sigle III, pour la date du règne de Clovis. Ils appuient leur chronologie sur les chiffres fournis par Orderic Vital (lib. V, cap X) pour la durée de l'épiscopat des différents évêques de Rouen. C'est là malheureusement une base des plus ruineuses. Il serait aisé de prouver que les données chronologiques d'Orderic Vital sont purement conjecturales et ne concordent qu'accidentellement avec les dates connues. Il faudrait donc une raison beaucoup plus forte pour modifier la partie la plus importante de notre texte :

D'après les mêmes auteurs, Éloi et Dadon auraient reçu ensemble la bénédiction épiscopale. D'autres chroniqueurs, au contraire, assignent au sacre des deux pontifes une date et un lieu différents. Il est certain que la bénédiction d'un évêque de Noyon dans une église de Rouen ne peut être qu'une dérogation à la coutume de l'époque. Il était de règle, sous les Mérovingiens, que les évêques fussent sacrés dans leur propre diocèse, voire dans leur propre église cathédrale. C'est par exception que la cérémonie avait lieu ailleurs, par exemple dans la chapelle d'une villa royale [1]. Mais, vu l'amitié qui unissait de longue date

tertio anno regni. Du reste, nous avons prouvé (voir plus haut, p. 7, note 2) qu'Éloi et Dadon furent certainement sacrés avant 644. Puisqu'une modification du texte s'impose, nous la ferions plutôt tomber sur le *quarto decimo die;* c'est ce qu'a déjà fait M. Bruno Krusch dans les *Forschungen zur deutschen Geschichte* (t. XXII, p. 468-470), en proposant de lire XIII au lieu de XIIII. Il y a cependant à cette interprétation une objection grave, c'est que les Noyonnais célébraient l'anniversaire du sacre de saint Éloi le 14 mai, comme le témoigne un calendrier du IXe siècle que cite Mabillon (*Annal. benedict.*, lib. XIII, cap. IV). Comment résoudre cette difficulté? Le *Chronicon Vedastinum* (dans *Mon. Germ.*, XIII, 693) semble nous en fournir le moyen. D'après l'auteur de cette chronique, rédigée au XIIe siècle, selon Waitz, sur d'anciens documents, le sacre de saint Éloi aurait eu lieu : *anno* imperii ejus (Dagoberti) post obitum patris Lotharii *sexto*, c'est-à-dire en 635, et celui de saint Ouen sous Clovis *peracto triennio.* Or en 635, le dimanche des Rogations tombait le 14 mai. Rien d'étonnant, par conséquent, que les Noyonnais aient célébré le 14 mai l'anniversaire du sacre de leur évêque. Il y a plus, les *Vitae Audoeni* B et C (*Vita* B, cap. III, n° 20; *Vita* C, cap. XIII, n° 27) fixent expressément la sacre de saint Ouen, aussi bien que celui de saint Éloi, en l'année 635 (qu'elles font d'ailleurs coïncider avec la troisième année du règne de Clovis II). Mais ce n'est là qu'une spécieuse solution. Il est sûr que le sacre de saint Éloi n'a pu avoir lieu en 635, car son prédécesseur Achaire souscrit encore, en mai 636, une charte de saint Faron en faveur de Rebais (Migne, t. LXXXVII, col. 1136), pas plus qu'en 646, puisqu'il était évêque en 644, comme nous l'avons établi plus haut (p. 7, note 2). C'est donc entre ces dates extrêmes 636 et 644 qu'il faut fixer la date de cette cérémonie. Du même coup, la note chronologique *quarto decimo die mensis tertii* est démontrée fautive. M. Krusch (*loc. cit.*) propose de lire *XIII°* au lieu de *XIV°*. On obtiendrait ainsi le 13 mai 641, ce qui concilierait toutes les données chronologiques. Pour nous, nous estimons que le *quarto decimo die mensis tertii* est à biffer tout simplement, comme interpolation destinée à justifier le sacre de saint Éloi en 635. C'est là une combinaison contemporaine des *Vitae* B et C *Audoeni*, du calendrier noyonnais cité par Mabillon, et du *Chronicon Vedastinum* (lequel de ces documents est la source première? nous l'ignorons). Restent alors les notes chronologiques : *tertio anno Clodovei*, qui correspond à 641, et *die dominica ante litanias*, soit 13 mai. Comme elles se concilient de tout point avec la date (telle que nous l'avons établie) de la mort de saint Romain, et avec les autres données qui regardent la date de la mort de saint Ouen, il y a lieu de les considérer comme exactes.

[1] « Id etiam regulare esse perspeximus decernendum.... ut episcopus in civitate in qua per decretum eligitur ordinandus, in sua ecclesia cui prae-

les deux élus des sièges de Noyon et de Rouen, il est possible que l'épiscopat, la cour, les Noyonnais même, aient trouvé bon qu'Éloi fût sacré en même temps que son illustre ami [1].

Quoi qu'il en soit, le 12 mai, sur le soir, Dadon entra dans sa cathédrale pour se préparer, par les saintes veilles de la nuit, à la cérémonie de sa consécration. Depuis trois jours, le peuple priait et jeûnait à la même intention. Tous prenaient part à cette fête de famille, non seulement les fidèles, le clergé de la cité et les évêques voisins, mais les clercs de la campagne, les moines sortis de leurs cellules, par exemple les religieux de Saint-Pierre [2]. Cette foule se pressa, dès le matin du 13, avant l'aube, dans la basilique, ornée comme pour le baptême des catéchumènes. Les cierges odorants brûlaient dans le sanctuaire. Aux côtés de l'autel étaient rangés les vases des saints mystères, les insignes pontificaux, l'anneau et le bâton pastoral.

futurus est, consecretur. Sane si subito necessitas temporis hoc implere non patitur, licet melius esset in sua ecclesia fieri, tamen aut sub praesentia metropolitani aut certe cum ejus auctoritate intra provinciam omnino a comprovincialibus ordinetur. » *Concil. Aurelian.* 541, can. 5, Maassen, p. 88. Cf. Duchesne, *Origines du culte chrétien*, p. 358. Pour les sacres dans la chapelle royale, voir notre article cité plus haut sur *Les élections épiscopales*, et *Vita Ansbert.*, cap. XXII, dans Mabillon, *Acta SS. Ord. S. Bened.*, t. II, p. 1055.

[1] « Anno imperii ejus (Dagoberti) post obitum patris Lotharii sexto, Eligius et Audoenus, militia seculari viri egregii, seculum deserentes, clerici efficiuntur idonei, studentes incremento sanctarum virtutum in Deum proficere. Et eo quidem anno defuncto Aychario Noviomensis sedis episcopo, annuente Domino...., clamore populi atque electione totius cleri, Eligius eligitur, a rege Dagoberto in sede proponitur, septimus a beato Medardo Vermandorum episcopo : Audoenus vero post, ut ordo refert, presulatum Rotomagi adeptus est.... Clodoveo et fratre Sigiberto regnantibus, anno imperii eorum primo. Theodorus papa migravit ad Dominum. Martinus vir catholicus accessit (cf. *Vita Eligii*, lib. I, cap. XXXIII, et les *Vitae Audoeni* B et C qui rééditent la même erreur chronologique). Peracto triennio, Audoenus Rotomagi praesul ordinatur. » *Chronicon Vedastinum*, ap. *Mon. Germ.*, t. XIII, p. 693-694.

Nous avons vu plus haut que les données chronologiques de cette *Chronique* étaient inadmissibles. Il faut s'en tenir à la *Vita Eligii*, lib. II, cap. II, sauf les réserves que nous avons faites (p. 12, note 1). Nous relèverons toutefois les mots : *consecrati sumus episcopi*, *ego Rodomo*, *ille Noviomo*, par lesquels le copiste du texte reçu veut inculquer au lecteur l'opinion d'après laquelle saint Ouen serait l'auteur de la *Vita Eligii*. Ce tour de phrase est en désaccord avec le contexte. Et de plus certains manuscrits, notamment le ms. 5287 fonds latin, Biblioth. nation. (XIII[e] siècle), portent : *Consecrati sunt.... Audoenus quoque Rothomago*, *Eligius quoque Noviomo* (fol. 137b). Le ms. 5365 (XII[e] siècle) du même dépôt porte les deux rédactions à la suite : *Ego Rodomo*, etc., item aliter *Audoenus Rodomo*, etc. (fol. 182b).

[2] Abbaye située en dehors des murs, qui prit plus tard le nom de Saint-Ouen.

Les évêques se tenaient au fond du presbyterium, entourés d'un pompeux cortège de prêtres et de diacres.

Le président du corps épiscopal [1], montant à l'ambon et interrompant les saintes psalmodies de la nuit, imposa silence et dit au peuple, comme pour renouveler la scène de l'élection : « Frères bien-aimés, il convient d'accomplir à la mort des prêtres l'antique loi de l'Église, afin qu'à ceux qui s'en vont succèdent les plus dignes, dont la doctrine maintienne la foi catholique et la religion chrétienne, afin que le ravisseur violent n'envahisse point le bercail du Seigneur, et que le voleur nocturne ne prenne pas les brebis dispersées sans pasteur.

« Or donc, votre pontife, Romain, par une dispensation divine, ayant été reçu à une autre vie, il faut que par toute votre application l'Église trouve au défunt un successeur dont l'attention vigilante et l'instante sollicitude fasse de plus en plus grandir l'ordre ecclésiastique et la foi des fidèles dans la crainte de Dieu. Qu'en toute doctrine, selon le précepte apostolique, il donne la règle des œuvres saintes, et que même sa tenue, sa parole, sa face et son port soient doctrine et vertu. Qu'en bon pasteur il vous enseigne la foi, vous montre l'exemple de la patience, établisse la science de la religion, et vous confirme en toute bonne œuvre par l'édification de sa charité.

« En conséquence, selon la volonté du Seigneur, sur le témoignage des prêtres et de tout le clergé, sur l'assentiment des habitants de la cité et de toute l'assistance, nous croyons qu'à la place de Romain, de sainte mémoire, il faut élire l'illustre seigneur Dadon, que vous connaissez de noble naissance, de mœurs édifiantes, éprouvé en religion, ferme dans la foi, riche en miséricorde, humble, juste, pacifique, patient, charitable, courageux, abondamment pourvu de tous les dons requis dans un évêque. Donc, frères bien-aimés, celui qui est ainsi élu par le témoignage de ses bonnes œuvres, proclamez-le tous, d'une voix, très digne du sacerdoce, en disant : Dadon est digne. »

[1] Nous ignorons quel fut le consécrateur de saint Ouen. Si cet honneur échut au plus ancien suffragant, il faut songer à saint Régnobert, de Bayeux (cf. *Gallia christiana*, t. XI, p. 351). Si saint Éloi fut sacré en même temps que Dadon, il est permis de penser à l'archevêque de Reims, métropolitain de Noyon. Peut-être encore fut-ce saint Sulpice de Bourges, l'ami commun des deux élus.

Et des milliers de voix firent retentir la basilique de l'acclamation sacramentelle, plusieurs fois répétée : « Dadon est digne, Dadon est très digne de l'épiscopat ; que Dadon soit notre évêque [1] ! »

Le prélat consécrateur invite alors les assistants à la prière : « Frères bien-aimés, prions Dieu, auteur de toute sainteté et de toute piété, de revêtir du sacerdoce suprême, de la plénitude de l'honneur et de la grâce de ses dons le serviteur qu'il a voulu exalter dans l'Église et placer sur la chaire des anciens.... Pour que celui qui doit commander à tous et qui a été élu par tous soit propre à accomplir les choses saintes et sacrées, aidons-le tous de nos très pressantes et unanimes prières ; que la prière de tous retombe sur celui à qui est imposée la charge de prier pour tous. Que l'affection de toute l'Église lui obtienne la vertu, la piété, la sanctification et toutes les autres qualités saintes du souverain sacerdoce qui doivent profiter à l'Église universelle [2]. »

Ce n'étaient là que les préliminaires de la cérémonie du sacre. Dadon se lève, s'avance et s'agenouille au milieu du presbyterium ou sanctuaire. Le moment le plus solennel est arrivé. Deux pontifes tiennent suspendu sur sa tête l'évangéliaire avec son voile rouge, symbole du sang divin répandu par le Pasteur suprême ; les autres évêques présents, debout devant lui, comme des sacrificateurs autour d'une victime, posent la main sur son front [3], pendant que le prélat consécrateur, les mains étendues, appelle la bénédiction d'en haut et chante la belle et majestueuse prière : *Deus honorum omnium*, où sont

[1] Voir la formule dans Duchesne, *Origines du culte chrétien*, p. 359. Cette présentation de l'élu au peuple et au clergé, qui, à l'origine, suivait immédiatement l'opération électorale, devint une pure cérémonie à partir du jour où les rois francs se furent réservé le droit de confirmer l'élection. Sur l'acclamation : *Dignus est*, cf. Grégoire de Tours, *Hist. eccles.*, lib. II, cap. XIII ; Sidoine Apollinaire, *Ep.* VII, 9 ; *Vita Gaugerici*, dans *Analecta Bollandiana*, t. VII, p. 391.

[2] Voir la formule entière dans Duchesne, *ouv. cit.*, p. 360. Cf. notre article cité sur *Les élections episcopales*, p. 323-325.

[3] Sur ces rubriques, cf. Martène, *De antiquis Ecclesiae ritibus*, cap. VIII, art. X, n° 15, éd. in-8, Rotomagi, 1700, p. 330. Dom Pitra voudrait aussi que l'ordinand ait juré obéissance au successeur de Pierre entre les mains du prélat consécrateur (*Histoire de saint Léger*, p. 165). Le *Missale Francorum* ne laisse supposer rien de pareil. Et il est probable que c'est là une coutume postérieure à l'époque mérovingienne.

magnifiquement célébrés les devoirs et les prérogatives de l'épiscopat catholique [1].

La formule est au pluriel; elle suppose que l'on consacre en même temps plusieurs évêques. Le cas, qui était fréquent à Rome, d'où elle tire vraisemblablement son origine, devait être assez rare en Gaule. Dans la circonstance, elle s'appliquait exactement à Dadon et à Éloi, s'il est vrai qu'ils furent sacrés ensemble.

Après l'onction des mains et la bénédiction des insignes, les deux nouveaux pontifes reçurent la crosse pastorale, simple bâton recourbé dérivé de la houlette ou du sceptre patriarcal, et l'anneau, signe de l'indissoluble alliance qui les unissait, l'un à l'église de Rouen, l'autre à l'église de Noyon. Ils montèrent ensuite sur une chaise d'or, et selon une touchante coutume gallicane, les évêques présents soulevèrent les deux trônes sur lesquels ils étaient assis et les portèrent en triomphe sur leurs épaules [2], comme à l'inauguration d'un roi sur le pavois. Le cortège fit le tour de la basilique pendant que le chœur chantait des hymnes et des psaumes.

La cérémonie achevée, Dadon et Éloi, escortés de tous les évêques, du clergé de la ville et de la campagne, peut-être même de quelques palatins et de laïques choisis parmi les plus honorables de la cité, se rendent dans les vastes appartements de la maison épiscopale (de « la maison de l'église, » comme on disait alors) et prennent part au banquet que le vidame leur a préparé [3].

[1] Voir la formule dans Duchesne. *ouv. cit.*, p. 347, et dans Martène. *ouv. cit.*, p. 341 et suiv., où l'on trouve une série d'*Ordines*.

[2] Cette coutume, *ex more*, est signalée par Eddius, *Vita S. Wilfridi Eboracensis archiepiscopi*, cap. XII. Voir le texte dans Martène, *ouv. cit.*, cap. VIII, art. X, n° 19. Un *Ordo Romanus*, provenant de Vendôme, fait allusion à une coutume semblable : « Electum episcopum post editam fidei professionem reduci in sacrarium; indeque cambagis, sandaliis, et dalmatica ab archidiacono indutum, ab episcopis duobus casulis indutis juxta altare reportari. » Mabillon, *Acta SS. Ord. S. Bened.*, Praefat. ad secul. IV, n° 185.

[3] Pour les repas de cette sorte, cf. *Vita Ansberti*, cap. XXVIII; Mabillon, *Acta SS. ord. S. Ben.*, secul. II, p. 1057; *Vita Praejecti*, biblioth. de Rouen, cod. U 42, fol. 18[a].

II.

SAINT OUEN DANS SA VILLE ÉPISCOPALE

Le siège épiscopal de Rouen, qui était, au moment où saint Ouen l'occupa, l'un des principaux de la Gaule, offre, comme tant d'autres, une origine obscure. Son existence n'a pas d'attestation antérieure aux premières années du IVe siècle. Mais bien qu'il faille sûrement en attribuer la fondation à saint Mellon, rien n'empêche de croire qu'elle se rattache d'assez près à l'évangélisation du Vexin par saint Nicaise, disciple présumé de saint Denis de Paris. D'aucuns estiment que saint Mellon n'est autre que Mallo, désigné, sur le catalogue épiscopal de Paris, comme successeur de saint Denis [1].

Saint Ouen arrive au vingtième rang sur la liste des évêques de Rouen. De ses prédécesseurs, sauf de deux ou trois, on ne sait presque rien :

1. *Mellon.* — Fête le 22 octobre [2].
2. *Avitien.* — Il assista, en 314, au concile d'Arles.
3. *Sévère.*
4. *Eusèbe.* — On pense, non sans raison, qu'il figure parmi les signataires de la sentence du concile de Sardique (vers 344), en faveur de saint Athanase [3].
5. *Marcellin.*
6. *Pierre.*
7. *Victrice.* — L'un des évêques les plus illustres de son

[1] Cf. Sauvage, *Elenchi episcoporum Rotomagensium*, dans *Analecta Bolland.*, t. VIII (1889); Vacandard, *Un essai d'histoire des archevêques de Rouen au XIe siècle*, dans *Revue catholique de Normandie*, 1893, p. 117 et suiv.; Duchesne, *Fastes épiscopaux de l'ancienne Gaule*, t. II, p. 200 et suiv., et p. 465. Sur saint Nicaise, M. Legris doit publier prochainement dans les *Acta Bollandiana* un intéressant mémoire. Cf. Charte de l'évêque Riculphe, vers 875, dans Pommeraye, *Histoire de l'abbaye royale de Saint-Ouen*, p. 399.

[2] Dans les *Acta archiep. Rotomag.* (bibl. de Rouen, ms. Y 41, p. 26, livre d'ivoire), l'*obiit* est marqué au *X° kal. novembris*. Le corps de saint Mellon fut porté à Pontoise dans la seconde moitié du IXe siècle. Le plus ancien texte où il soit qualifié de *saint* est le catalogue épiscopal du ms. 41 Bigot, provenant de Fécamp (aujourd'hui cod. lat. 1805 de la Biblioth. nation.), de la fin du Xe siècle. La *Vie* du saint publiée par les Bollandistes et par M. l'abbé Sauvage n'est pas antérieure au XIIe siècle. Ni l'auteur des *Acta* ni Orderic Vital ne la connaissent. Elle provient sans doute de Pontoise.

[3] Cf. Duchesne, *Fastes épiscopaux*, t. II, p. 205; t. I, p. 7, note 1.

temps, ami de saint Martin de Tours [1], de saint Paulin de Nole [2] et du pape saint Innocent : il mourut peu avant 409 [3]. Fête le 7 août [4].

8. *Innocent.*

9. *Évode.* — Fête le 8, ou le 10, ou même le 11 octobre [5].

10. *Silvestre.*

11. *Malson.*

12. *Germain.* — Il assista, en 461, au concile de Tours.

13. *Crescent* ou *Crescence.*

14. *Godard.* — Assista, en 511, au premier concile d'Orléans. Fête le 8 juin [6]. Une église de Rouen porte son nom.

15. *Flavius* ou *Filleul.* — Il assista aux deux conciles d'Orléans, de 538 et 541.

16. *Prétextat.* — Il siégea aux conciles de Tours (567), de Paris (556-573), fut chassé de son siège en 577, puis y remonta; il assista au concile de Mâcon (585). L'année suivante, le jour de Pâques, 14 avril, à l'instigation de Frédégonde, il fut assassiné dans sa cathédrale [7].

[1] Sulpice Sévère, *Dialog.*, III, 2.

[2] Paulin, *Ep.* 18, 37.

[3] Cela résulte d'une lettre où saint Paulin (ep. 48) énumère, sans le nommer, les principaux évêques de Gaule alors existants.

[4] Victrice n'est pas qualifié *sanctus* dans les listes épiscopales avant le XII[e] siècle. A peu près de la même époque est le chapitre des *Miracula S. Romani* (*Acta SS.*, octob., X, p. 101), où l'un des gardiens de l'église de Rouen raconte qu'il a vu saint Romain revenir célébrer la messe la nuit, entouré des saints évêques de Rouen, parmi lesquels saint Victrice. Messe de saint Victrice dans un missel de la cathédrale (XIII[e] siècle), ms. Y 50, de la biblioth. municipale de Rouen.

[5] L'auteur des *Acta episcop. Rotomag.* lui décerne le titre de *sanctus*. Les listes épiscopales le lui donnent également dans la suite. Son corps fut porté à Braisne (diocèse de Soissons) en même temps que celui de saint Victrice. Sa *Vie*, publiée dans les *Acta SS.*, octob., t. IV, p. 246, n'a aucune valeur. Elle n'est pas antérieure à la fin du XI[e] siècle. Son office n'apparaît pas dans le Bréviaire de Rouen avant le XIV[e] siècle.

[6] Nommé dans le Martyrologe de Wandelbert (847), dans Usuard et dans les Sacramentaires de la seconde moitié du IX[e] siècle. Son corps fut transféré de Rouen à Saint-Médard de Soissons vers 840. Un peu plus tard, un religieux de cette abbaye écrivit le récit de cette translation. Cf. Poncelet, *Analecta Boll.*, t. VIII, p. 380. C'est tout ce qu'on sait de lui. Pour le reste, cf. *Acta SS.*, jun., t. II, p. 67.

[7] *Hist. Franc.*, lib. V, cap. XVIII; VII, XVI; VIII, XX, XXXI, XLI; X, XX, XXXIX. La vénération pour ce saint commence à Rouen avec l'auteur des *Acta* (XI[e] siècle). Les listes épiscopales qui en procèdent lui donnent le titre de *sanctus*. Mais, comme on ne possédait pas de ses reliques, son office n'apparaît au bréviaire de Rouen qu'en 1640, avec la réforme du chanoine Le Prévost.

17. *Mélance.* — Substitué par Chilpéric à Prétextat exilé, il paraît avoir été complice du crime qui le débarrassa de Prétextat rétabli. Il était encore évêque de Rouen en 601 [1]. Une liste épiscopale le désigne comme saint [2].

18. *Hildulphe.* — Siégea, en 614, au concile de Paris.

19. *Romain.* — Honoré le 23 octobre.

Dadon trouvait, en montant sur le siège de Rouen, une église fortement constituée. S'il est impossible de déterminer la part que chacun de ses prédécesseurs prit dans le développement matériel et moral du diocèse, on aperçoit du moins l'action énergique de quelques-uns d'entre eux, Victrice, Flavius, Prétextat et Romain.

La conversion de Victrice, son élévation à l'épiscopat, ses labeurs apostoliques, non seulement dans le diocèse de Rouen mais encore chez les Frisons, nous sont connus par deux lettres de saint Paulin [3]. Victrice lui-même, dans son ouvrage intitulé *de Laude Sanctorum* [4], nous met au courant des travaux qu'il entreprit, au retour d'un voyage en Angleterre, pour la restauration et l'agrandissement de l' « église de la cité [5] » (c'est-à-dire, selon nous, sans contredit possible, de la cathédrale), qu'il enrichit de reliques envoyées par saint Ambroise. L'évêque de Rouen confirme ce que nous apprend son ami Paulin sur les progrès merveilleux du christianisme dans la ville épiscopale. Les églises s'y multiplient, et avec elles les moines qui les font retentir de leurs psalmodies quotidiennes. On nous signale, en outre, « le chœur des vierges, portant l'insigne de la croix, et la multitude des veuves et des continents qui s'immolent pour le Christ [6]. » Jaloux observateur de la discipline ecclésiastique, Victrice prend à Rome son mot d'ordre. Il y envoie ses clercs, et y va lui-même, pour se laver d'une accusation portée contre sa foi. Le pape Innocent lui témoigne une extrême bienveillance, et lui adresse, en date du 15 février 404, une décrétale célèbre [7], qui est comme la charte de l'église de Rouen.

[1] Jaffé, *Regesta Rom. Pontif.*, n° 1631. Sur Mélance, cf. Greg. Turon., *Hist. Franc.*, VII, 13; VIII, 31, 41.
[2] Cod. 1805, Biblioth. nation., Paris, x° siècle.
[3] Ép. 18, 37.
[4] Migne, *P. L.*, t. XX, p. 443; éd. Tougard, Paris, 1895.
[5] « Ecclesiam civitatis. » *De Laude Sanctorum*, cap. II, éd. Tougard, p. 16.
[6] *Ibid.*, cap. III, p. 17.
[7] Jaffé, *Regesta Rom. Pontif.*, n° 286.

L'épiscopat de saint Filleul reste très obscur. Mais une tradition rouennaise, qui n'est pas dépourvue de probabilité, lui attribue la fondation du monastère des Saints-Apôtres (ou de Saint-Pierre), qui devait être si cher à saint Ouen [1].

Ce que nous savons de la vie de Prétextat témoigne de l'importance politique et des richesses matérielles d'un évêque de Rouen vers la fin du VIe siècle [2]. Mais son ingérence dans les affaires de l'État, justifiée ou non, ne lui porta pas bonheur. Parrain de Mérovée, fils de Chilpéric, il commit l'imprudence de bénir, sans égard aux canons, le mariage de son filleul avec l'intrigante Brunehaut. Cette faute fut pour lui la source d'une infinité de tracas et de malheurs, et finalement de sa mort. Chilpéric et Frédégonde lui vouèrent une haine sans merci. Il usa d'une façon inconsidérée des sommes très importantes que Brunehaut lui avait confiées en dépôt. Chilpéric lui en fit un crime. Il vit dans ces distributions d'argent, qui allaient à des personnes suspectes d'hostilité contre son gouvernement, un complot politique. Prétextat eut à se justifier de l'accusation de trahison devant un concile tenu à Paris en 577. Il se défendit mal, et tomba, en se reconnaissant coupable, dans un guet-apens que lui tendirent les évêques courtisans. Sa condamnation était inévitable. Par mesure de police, il fut interné dans une île voisine de Coutances, où il occupa ses loisirs à composer des *orationes* (sans doute des *prières liturgiques*), qu'il communiqua plus tard, avec une certaine complaisance, à ses collègues. Rétabli après la mort de Chilpéric (584), il assista, en 585, au concile de Mâcon. L'année suivante, il succombait sous le fer d'un assassin aux gages de Frédégonde [3].

[1] *Vita Audoeni* B, cap. IV, n° 41, dans *Acta SS.*, august., t. IV, p. 819. Ne pas tenir compte des données chronologiques. La *Vie* de sainte Clotilde (*Rerum Meroving. SS.*, t. II, p. 347, cap. XIII) attribue la fondation de ce monastère à saint Denis, et sa restauration à sainte Clotilde. Mais on ne saurait attribuer aucune valeur à cette *Vie* légendaire qui n'est pas antérieure au Xe siècle. En tout cas, elle indique une tradition contraire à la tradition rouennaise mentionnée au IXe siècle par le biographe de saint Ouen. Flavius est désigné comme *saint* dans les listes épiscopales qui procèdent de la cathédrale, à partir de la fin du Xe siècle. Son corps fut porté au IXe siècle à Saint-Martin de Pontoise, et partagé entre cette abbaye et la paroisse d'Ermont. Son nom est demeuré populaire à Rouen sous le vocable d'une fontaine (Saint-Filleul).

[2] Il possédait aussi de très beaux chevaux, *equos optimos*. Gregor. Turon., *Hist. Franc.*, lib. V, cap. XVIII (12).

[3] Greg. Turon., *Hist. Franc.*, V, XVIII; VII, XVI; VIII, XX, XXXI, XLI; IX, XX, XXXIX.

Saint Romain, si l'on en jugeait par le culte qui lui est rendu, serait le plus grand des évêques de Rouen. Mais on aurait quelque peine à justifier historiquement cette prééminence. La postérité a grossi, à coup sûr, les services qu'il rendit à son église déjà florissante. Cependant on peut admettre qu'il fut un digne prédécesseur de saint Ouen, et qu'il a contribué à purger le diocèse des restes du paganisme [1].

La ville de Rouen était, lorsque saint Ouen y fit son entrée, comme à l'époque gallo-romaine, renfermée dans une enceinte très étroite qui formait un carré presque oblong. A l'est ses murs longeaient le Robec jusqu'à la hauteur de la rue actuelle des Fossés-Louis VIII; la rue des Fossés-Louis VIII, continuée et aboutissant à la rue de la Poterne, représenterait assez bien son côté nord; la rue de la Poterne allant rejoindre par la rue Massacre la rue aux Oües (devenue la rue aux Ours), constituerait le côté ouest; au sud les murs couraient de la rue aux Oües, s'infléchissant vers la rue des Bonnetiers, jusqu'au Robec [2]. C'est dans cette enceinte que s'élevait la cathédrale, à l'endroit même où on la voit aujourd'hui, mais beaucoup plus petite, conservant sans doute encore les dimensions que lui avait données saint Victrice.

Il n'y a pas d'apparence qu'aucune autre église paroissiale ait existé au temps de saint Ouen dans le périmètre de la cité [3]. En revanche, nous connaissons plusieurs oratoires, églises ou basiliques, situés hors les murs. C'est, d'une part, la crypte et vraisemblablement la basilique construite dans le cimetière connu depuis sous le nom de Saint-Gervais, où reposaient les

[1] On a de sa *Vie* trois rédactions différentes, dont la plus ancienne ne remonte pas au delà du troisième quart du xe siècle. L'auteur en appelle à un texte plus ancien. C'est la formule usitée par tous les faussaires des temps carolingiens. L'ouvrage est donc suspect. Sur les trois *Vies* de saint Romain, voir Vacandard, *Revue des quest. histor.*, avril 1899, p. 440, note 2. La plus ancienne mention de son titre de *saint* se trouve dans le récit de la translation de saint Godard, citée plus haut (*Acta Bolland.*, t. VIII, p. 380) : « Ut pro capite venerabilis Gildardi caput sanctissimi Romani ejusdem civitatis episcopi.... secum deportare liceret. »

[2] Sur cette délimitation, cf. Toussaint-Duplessis, *Description géographique et historique de la Haute Normandie*, Paris, 1740, t. II, p. 6, et Cochet, *Les origines de Rouen d'après l'histoire et l'archéologie*, Rouen, 1865.

[3] Saint-Lô est la seule église *intra muros* pour laquelle on ait revendiqué une si haute antiquité; cf. de Glanville, *Histoire du prieuré de Saint-Lô*, Rouen, 1890, t. I, p. 5 et suiv. Cette opinion repose sur une légende tardive.

premiers évêques de Rouen [1]. C'est, d'autre part, l'oratoire placé sous le vocable de Sainte-Marie, que saint Romain choisit pour le lieu de sa sépulture [2]. Grégoire de Tours nous signale, en outre, la basilique Saint-Martin, construite en planches, *ligneis tabulis*, entre les murs de la cité et la Renelle. Brunehaut et Mérovée y cherchèrent pendant quelque temps un asile, pour échapper à la colère de Chilpéric [3]. Elle conserva jusqu'à la Révolution le nom de Saint-Martin-sur-Renelle. Enfin surgissait, à l'angle nord-est de la ville, une basilique qui devait être la fille de prédilection de saint Ouen, l'église des Saints-Apôtres (ou de Saint-Pierre), desservie par des moines distincts du clergé paroissial. D'autres édifices religieux affectés au culte se rattachaient-ils, comme ceux que nous venons de désigner, à la cité épiscopale ? Cela est possible, même probable, mais aucun document ne nous permet d'en attester l'existence.

Il n'y avait donc à Rouen, sous saint Ouen, comme sous ses prédécesseurs, qu'une seule paroisse, la cathédrale. Le clergé qui la desservait, et qui faisait en même temps le service des oratoires [4], était nécessairement considérable. Il se composait de prêtres et de diacres, auxquels il faut joindre les sous-diacres et les lecteurs, qui formaient un groupe distinct sous le nom de jeunes clercs : *juniores clerici*. Les prêtres et les diacres étaient déjà communément appelés « seigneurs abbés, » ou, comme nous dirions aujourd'hui : « Messieurs les abbés, » *seniores abbates* [5]. Dans la langue officielle tous les membres du clergé,

[1] Cf. Cochet, *La Normandie souterraine*, p. 45 (2e éd., Paris, 1855).

[2] « Sepultusque est (Romanus) primo ab urbe (lapide) in oratorio quondam suo, quo in loco in honorem beati Gildardi quondam ejusdem sedis (episcopi) fundata constat ecclesia. » *Vita 2a Romani*, cap. XVI, *Acta SS.*, octob., t. X, p. 99.

[3] *Hist. Franc.*, lib. V, cap. II : « Ad basilicam sancti Martini, quae super muros civitatis ligneis tabulis fabricata est, confugium faciunt. »

[4] Les *oratoria* servaient aux réunions des fidèles réunis pour prier et chanter les psaumes. On n'y célébrait vraisemblablement pas toujours la messe. Saint Prix fut ainsi chargé, quoique simple diacre, *diocesim Occidorem ad regendum. Quam promptus in synaxi!* etc. *Vita Praejecti*, cod. U 42, biblioth. municip. de Rouen, fol. 18a.

[5] C'est encore dans la *Vie* de saint Prix que nous trouvons ces qualifications. L'auteur nomme : *Quinque de senioribus abbatibus* = trois prêtres et deux diacres. *Ibid.*, fol. 19a. A ce propos, remarquons que nombre de critiques se sont mépris sur la signification du mot *abbas*. M. Poupardin, par exemple, dans son édition de la *Vie de saint Didier, évêque de Cahors* (Paris, Picard, 1900, p. VI), explique dans le sens d'abbés monastiques le *Consensus abbatum*

sans en excepter les clercs inférieurs, avaient le titre de chanoines : *canonici*. Il faut entendre par là que leurs noms étaient inscrits sur le registre de la paroisse dont ils faisaient partie. Ce registre s'appelait « canon, » ou « matricule [1]. » Ce ne fut qu'au siècle suivant, selon toute vraisemblance, que les « chanoines » proprement dits formèrent un corps distinct du clergé paroissial [2].

La plupart des prêtres et des diacres, voire certains clercs inférieurs, demeuraient habituellement dans la même maison que l'évêque. C'était la « maison ecclésiastique » attenante à la cathédrale. Ils y couchaient et y prenaient leurs repas. On ne souffrait pas qu'ils acceptassent ailleurs le lit ou la table, au moins sans permission [3]. Une telle discipline offrait les plus

Cadurcorum dont il est question dans la *Vita Desiderii* (cap. VII). Or, selon nous, il s'agit simplement des membres du clergé de Cahors. La basilique du palais mérovingien s'appelait pareillement *abbatia* (*Ibid.*, cap. I-II, éd. Poupardin, p. 2-3) : elle n'était pas pour cela desservie par un abbé de l'ordre monastique. Voir encore (*Ibid.*, cap. VI (11), p. 22-23) un « abbé Claudius » qui dessert une basilique dédiée à la sainte Vierge, et qui paraît bien n'être qu'un membre du clergé paroissial.

[1] « Rescripti in matricula. » Concile d'Agde de 506, can. 2 : « Si quis ex presbyteris aut diaconis qui neque in civitate neque in parochiis *canonicus* esse dignoscitur. » *Concil. Arvern.* (ann. 535), can. 15, Maassen, *Concil. meroving.*, p. 69. « Inter reliquos canonicos clericos, » *Concil. Aurelian.* (ann. 538), can. 12 (11), *Ibid.*, p. 77 : « Si quis.... clericos.... quorum nomina in matricula ecclesiastica tenentur scripta, » etc., *Concil. Aurelian.* (ann. 541), can. 13, *Ibid.*, p. 90, etc.

[2] Mabillon (*Acta SS. Ord. S. Ben.*, secul. III, pars 1ª, Praefatio, *Observ.* XXXII, nº 106, p. LXXXIV) estime que les chanoines existaient au VIIᵉ siècle. Mais les exemples qu'il donne ne sont pas probants, notamment celui qu'il emprunte à la *Vie* de saint Herbland (cap. IV, nº 16, *Ibid.*, p. 390) : « Veniens illic idem Episcopus.... cum suis canonicis. » Voir la note précédente sur le sens du mot *canonicus*. Cf. Loening, *Geschichte des deutschen Kirchenrechts*, t. II, p. 345, note 3.

[3] Grégoire de Tours, en cent endroits, cite la *domus ecclesiae*. On voit que les clercs y couchaient : « Episcopus habens circa lectum suum multos lectulos clericorum. » *Hist. Franc.*, lib. VI, cap. XXXVI ; « Cellula in qua viri beati quieverant. » *Ibid.*, lib. IV, cap. XXXVI : « Quia cum illo tam in cella quam ubicumque fuerit sui habitant eumque prosequuntur et presbyteri et diaconi vel deinceps clericorum turba juniorum Deo adjutore conversantur. » *Concil. Turon.* (ann. 567), can. 13 (12), cf. can. 14 (13). Le biographe de saint Césaire (*Vita*, lib. I, cap. XXXII, éd. Krusch, p. 469) cite la *domus ecclesiae* et la *mensa ecclesiae* (cf. cap. LXII, p. 483). On voit une *mensa canonicorum* dans Grégoire de Tours, *Hist. Franc.*, lib. X, cap. XXI, nº 16. L'archidiacre de Bourges, s'apercevant qu'un diacre *nec ad convivium mensae canonicae cum reliquis accederet*, le gronde et lui dit : *Aut cum reliquis fratribus cibum sume aut certe discede a nobis*. Grég. de Tours, *Vitae Patrum*, IX, cap. II. Cf. Loening, *ouv. cit.*, t. II, p. 344-345.

grands avantages : elle était la sauvegarde de la vertu et de la réputation des clercs ; la vie de communauté du clergé paroissial évoquait en même temps aux yeux des fidèles l'image et la beauté de la vie cénobitique.

A la tête de ce clergé de sa ville épiscopale saint Ouen plaça, selon l'usage, un archidiacre et un vidame ou économe. L'archidiaconat eut de son temps plusieurs titulaires successifs : nous connaissons le nom de l'un d'entre eux, Ragentram, qui devint, comme nous le dirons ailleurs, abbé de Jumièges et évêque d'Avranches [1].

L'archidiacre occupait le rang le plus élevé dans la hiérarchie ecclésiastique. Bien que simple diacre, il avait le pas sur les prêtres et les archiprêtres. Il était le représentant autorisé de l'évêque dans toutes les affaires administratives. Ses attributions correspondaient à peu près à celles d'un vicaire général d'aujourd'hui. Un écrivain du VIIe siècle lui donne même ce nom significatif de « vicaire » de l'évêque [2].

Il est responsable de la conduite du clergé. C'est lui qui surveille l'application des canons, en ce qui concerne la tenue extérieure des clercs, aussi bien que leur moralité. Il est en quelque sorte un préfet de discipline ecclésiastique.

De ses fonctions, la plus délicate peut-être consistait dans la formation des jeunes clercs. L'église épiscopale possédait une école où affluaient les adolescents qui se destinaient à entrer dans la cléricature. L'archidiacre en était le directeur attitré [3]. Il avait sous ses ordres plusieurs maîtres, entre autres un

[1] *Vita Filiberti*, cap. XXV. Mabillon, *Acta SS.*, secul. II, p. 823.

[2] « (Drausius episcopo) supponitur in *gradu* dignitatis *vicario*, videlicet archidiaconatus officio. » *Vita Drausii*, *Acta SS*, mart., t. I, p. 406. Dans la *Vie* de saint Prix, on voit un diacre qui *onus archidiaconati ambierat* (Cod. U 42, biblioth. de Rouen, fol. 19ᵃ) ; l'archidiacre doit surveiller les clercs des paroisses rurales : « Clerici ab archidiacono civitatis admoniti. » Concil. Aurelian. (ann. 541), can. 26. « Si archipresbyter hoc episcopo aut archidiacono non innotuerit, » etc. Concil. Autissiod. (ann. 573-603), can. 20, Maassen, p. 181. Voir comment saint Léger remplit ses fonctions d'archidiacre à Poitiers (*Vita Leodegarii*, cap. I, Bouquet, t. II, p. 610). Sur l'office des archidiacres, cf. Gréa, *Essai historique sur les archidiacres* (*Biblioth. de l'École des chartes*, 3ᵉ série, II, 48 et suiv.) et Loening, *ouv. cit.*, t. II, p. 333-342.

[3] « Erat archidiaconus, Joannes nomine, valde religiosus et in archidiaconatu suo studium docendi parvulos habens. » Greg. Turon., *De Gloria martyrum*, I, cap. LXXVIII. Loening restreint sans raison (*ouv. cit.*, p. 334, note 2) la portée de ce texte. « Extitit (Leodegarius archidiaconus) clericorum doctor egregius. » *Vita Leodeg.*, cap. I, Bouquet, t. II, p. 610. « Genesium tunc temporis archi-

chantre ou professeur de chant. C'est qu'en effet l'école épiscopale n'était pas seulement un asile de la science sacrée, elle formait aussi ce que nous appelons aujourd'hui une maitrise ou une psallette. Les élèves y apprenaient tout ce qui est nécessaire pour donner de l'éclat aux cérémonies du culte, notamment la psalmodie et le chant. Comme les livres manquaient pour ces exercices, le chantre y suppléait par la répétition des cantilènes; les jeunes clercs apprenaient tous leurs morceaux par cœur [1].

Tel est dans son ensemble le clergé de la ville épiscopale, au moment où saint Ouen prit possession de son siège. On aimerait à le voir en action dans une de ces cérémonies du culte où chacun des membres qui le composent remplit sa fonction particulière. Les simples dimanches ne se prêtent pas à cette évocation. La seule chose à remarquer en ces jours, c'est que l'évêque montait à l'ambon pour prêcher, conformément aux prescriptions des conciles [2].

Les grandes fêtes de l'année, telles que Pâques, la Pentecôte et Noël, offraient un caractère tout particulier de solennité et d'allégresse. De tous les points du diocèse on affluait à la cathédrale. Nombre de prêtres et surtout les diacres placés à la tête des églises rurales quittaient leurs paroisses pour s'y rendre. Dans les oratoires des *villae* tout office était interdit.

Les conciles imposaient aux grands seigneurs terriens, aux *priores cives*, l'obligation de faire le voyage de Rouen [3]. On

diaconum.... a parentibus suis commodatur Praejectus in aula. Quo suscepto, paternale affectu cum omni diligentia enutrivit ac erudivit. » *Vita Praejecti*, cod. U 42, bibl. de Rouen, fol. 17 (c'est le texte primitif de la *Vita Praejecti*, qui est de bonne note).

[1] Sur tout cela, cf. *Vita Praejecti*, loc. cit. On y voit un maître chantre du nom de Martin, qui enseigne aux jeunes clercs *cantilenae vocis pro decore sanctarum ecclesiarum*. Il fait chanter à Prix par cœur un morceau qu'il n'a pas appris et qu'il a seulement entendu murmurer *puncto ore*. Ses camarades avaient exigé cette épreuve par jalousie. Mais il s'en tire à son honneur.

[2] « Hoc omnino decernimus atque summopere instituimus, ut quicumque episcopus ecclesiae praeesse videtur, omnibus dominicis diebus vel solemnitatibus sanctis plebem sibi commissam praedicatione divina adloquatur et sacrata intentione praevigilet, ut gregem sibi commissum alimentis spiritalibus foveat. » *Concil. Latunense* (ann. 673-675), can. 18. Maassen, p. 219. Cf. *Concil. Matiscon.* (ann. 585), can. 1, p. 165.

[3] « Si quis presbyter atque diaconus, qui neque in civitate neque in parochiis canonicus esse dignoscitur, sed in villolis habitans, in oratoriis officio sancto deserviens celebrat divina mysteria, festivitates praecipuas : Domini

rappelait ainsi le souvenir d'une époque déjà lointaine, où l'église épiscopale était la seule paroisse du diocèse.

Ces jours de joie ne se concevaient pas sans manifestations bruyantes. Toute la cité, riches et pauvres, était en liesse. La part faite à la piété, on se livrait aux douceurs d'un copieux banquet. La « maison ecclésiastique » reçoit tout ce qu'elle peut contenir de membres du clergé. Les autres s'assoient à des tables improvisées dans les maisons des particuliers. La *Vie* de saint Prix nous présente la description d'un attablement de ce genre, où les fidèles coudoient les prêtres et les diacres venus des paroisses rurales à l'occasion de la fête de Pâques [1].

Pour la « maison ecclésiastique, » la préparation du banquet est particulièrement l'œuvre du « vidame, » *vicedominus*. Ce dignitaire est, comme son nom l'indique, le vicaire de l'évêque dans les questions qui regardent l'administration des biens et l'emploi des revenus de l'église. Son office est des plus importants au VII[e] siècle [2]. Organiser le service de l'hospitalité, même en des circonstances exceptionnelles comme les fêtes de Pâques, de la Pentecôte et de Noël, n'était rien en comparaison des sou-

Natale, Pascha, Pentecosten et si quae principalis festivitatis sunt reliquae, nullatenus alibi nisi cum episcopo suo in civitate teneat. Quicumque etiam sunt *cives natu majores*, pari modo in orbibus (urbibus) ad pontifices suos in praedictis festivitatibus veniant. Quod si qui improba temeritate contempserint, hisdem festivitatibus, in quibus in civitate adesse dispiciunt, communione pellantur. » *Concil. Arvern.* (ann. 535), can. 15, Maassen, p. 69. « Ut *cives superiorum natalium* noctem Paschae ac Nativitatis Domini solemnitate episcopos, nec interest in quibus civitatibus positos, accipiendae benedictionis desiderio noverint expetendos. » *Concil. Epaon.* (ann. 517), can. 35, Maassen, p. 27. Cf. Concil. Aurelian. (ann. 511), can. 25; *Concil. Aurelian.* (ann. 541), can. 3 : « Quisquis *de prioribus civibus*, » etc. « Ut mos est gerentibus parochiis pascalibus diebus episcopis se representare aspectibus, adveniunt solito quamplurimi sacerdotum ad urbem, inter quos beati Praejecti adfuit praesentia. » *Vita Praejecti*, cod. U 42, biblioth. de Rouen, fol. 18[a].

[1] « In ecclesiae domum ubi paratum erat (convivium) resedit (rex Childedericus). » *Vita Leodegarii*, loc. cit., note précédente. « Ut talium dierum (fêtes pascales) conferri sodalibus adsolet, in solarium sibi praeparari jubet (Praejectus) convivium. Adveniens turba non modica discumbentium inter quos discumbunt poenitentes, » etc. *Vita Praejecti*, cod. U 42, biblioth. de Rouen, fol. 18[a].

[2] Sur le vidame (*vicedominus*), cf. *Gesta Pontif. Autissiod.*, cap. XXIV (Pontificat de Tetricus, 691-701), dans *Bibliothèque historique de l'Yonne*, t. I, p. 346; Flodoard, *Hist. eccl. Remens.*, lib. II, cap. XIII, pour le temps de Rigobert 696-733; Loening, *ouv. cit.*, t. II, p. 342-343. Nous connaissons un vidame de Rouen du nom de Genardus, sous saint Ansbert, successeur de saint Ouen. *Vita Ansberti*, cap. XXVIII, Mabillon, *Acta SS.*, secul. II, p. 1057. Le vidame avait des sous-ordres. Cf. Loening, *ouv. cil.*, t. II, p. 720.

cis que lui causait la gestion des propriétés de la cathédrale, disséminées non seulement dans le diocèse, mais dans toutes les parties de la Gaule, selon le hasard des donations, qui provenaient soit des particuliers, soit du fisc royal.

Il est impossible de déterminer, même approximativement, la richesse foncière et mobilière de l'église de Rouen, au temps de saint Ouen. On peut cependant s'en faire quelque idée, si l'on admet, d'après des calculs communément reçus, qu'un tiers du territoire de la Gaule était alors aux mains des églises [1]. On ignore où étaient situées les propriétés de la cathédrale de Rouen. Tout ce que nous savons, c'est que saint Ouen lui fit don de son domaine de Braisne [2], qu'elle possédait en outre une petite propriété du nom de *Childriacus* dans le Dunois, *in pago Dunensi* [3], et une autre, de position inconnue, voisine d'un domaine appartenant au monastère de Saint-Denis.

Cette dernière possession fut même l'occasion d'un conflit entre les moines de Saint-Denis et saint Ouen. Dans ce procès l'évêque de Rouen représentait son église. Bien que le vidame eût la charge de l'administration des biens ecclésiastiques, ce n'était qu'en sous-ordre et sous le couvert de l'évêque. Canoniquement, c'était de l'évêque que relevaient ces biens; c'était lui qui en était non pas réellement le propriétaire, mais l'administrateur en titre [4]. En conscience, il devait les transmettre inté-

[1] C'est le sentiment de Roth, *Beneficialwesen*, p. 250. Waitz (*Deutsche Verfassungsgeschichte*, 2e éd., t. II, p. 219, note 2) écrit : « Seine Rechnung, dass zu Ende des VII Jahrhunderts ein Drittheil allen Grundeigenthum Kirchengut war, ist nicht speciell zu belegen, mag ober ganz wahrscheinlich sein. » Cf. Loening, *ouv. cit.*, p. 653, note 1, qui est à peu près du même avis, mais fait ses réserves, à cause des forêts qui appartenaient au fisc. Cf. Grégoire de Tours : « Aiebat enim (Childericus) plerumque : Ecce pauper remansit fiscus noster, ecce divitiae nostrae ad ecclesias sunt translatæ. » *Hist. Franc.*, lib. VI, cap. XLVI.

[2] Cf. Longnon, *La Géographie de la Gaule au VIe siècle*, p. 399.

[3] *Audoeni Vita* B, cap. III, n. 30. *Acta SS.*, aug., t. IV, p. 816. Bien que cette mention soit tardive, et que nous ne puissions identifier la localité, nous considérons comme probable le récit du biographe, en raison justement du nom de lieu qu'il ne pouvait inventer.

[4] Le propriétaire réel et légal était l'*ecclesia*. Le saint sous le vocable duquel l'église était placée était considéré parfois comme le titulaire de la propriété ; c'était à lui que s'adressaient certaines donations. Mais il n'était que le titulaire idéal. Cf. Loening, *ouv. cit.*, t. II, p. 633, note 1. L'évêque était l'administrateur responsable devant Dieu : « Omnia in episcopi potestate consistant. » *Concil. Aurelian.* (ann. 511), can. 15. Cf. Loening. *Ibid.*, p. 632 et suiv. Les biens d'église étaient aux mains de l'évêque *quasi commendata fideli praeposito*. Concil. Agath., can. 7.

gralement à ses successeurs. Force lui était donc de les défendre contre toute entreprise du dehors. Les revendications de Saint-Denis pouvaient être préjudiciables à la cathédrale. L'affaire fut portée devant le tribunal de Clotaire III, composé des *graftones* Warathon et Basin, des sénéchaux Amalbert et Madeland, et du comte du palais, Waninge. La propriété en litige avait été léguée par le maire du palais, Erchinoald, tant au monastère de Saint-Denis qu'à l'église de Rouen, à parts égales, ce semble. Leudésius, son fils, avait ratifié la donation. Mais le partage ne paraît pas avoir été dûment signifié dès le principe. Sur le vu des pièces présentées par les parties, les délimitations furent définitivement indiquées, et, par esprit de charité en même temps que par égard pour la justice, les parties s'engagèrent à respecter la décision du tribunal [1].

Les biens ecclésiastiques que saint Ouen défendait avec tant de fermeté étaient sacrés par leur destination, non moins que par leur origine [2]. S'ils provenaient, en majeure partie, de legs pieux, ils servaient à des fins éminemment religieuses, que les conciles désignent sous quatre chefs : 1° l'entretien du clergé, 2° l'entretien de l'évêque, 3° la construction et la réparation des temples, 4° le service des pauvres [3]. Le pape Gélase avait même réglé que la répartition s'en ferait, suivant ces indications, en quatre parts égales [4].

[1] Ce jugement fut rendu vers 659. On possède encore l'original aux Archives, à Paris (K. 2, n° 2), papyrus de 0m29 sur 0m52. Malheureusement le texte est défiguré. Fac-similé, 1re série, n° 13, *Table des diplômes*, t. I, p. 60 ; *Diplomata* (Pardessus), t. II, p. 111. La meilleure lecture est celle de Tardif, *Monuments historiques*, n° 17, p. 14.

[2] Le droit reconnaissait ce caractère : « Divini juris sunt ecclesiae.... vel ea patrimonia ac substantiae quae ad ecclesiastica jura pertinent. » *Lex Rom. Visigoth.*, Gaii *Instit.*, IX (II, 1), sect. 1.

[3] « De oblationibus vel agris.... Definimus ut in reparationibus ecclesiarum, alimoniis sacerdotum et pauperum vel redemptionibus captivorum, quidquid Deus in fructibus dare dignatus fuerit, expendatur et clerici ad adjutorium ecclesiastici operis constringantur. » *Concil. Aurelian.* (ann. 511), can. 5, Maassen, p. 4.

[4] « Quatuor autem tam de reditu quam de oblatione fidelium, prout cujuslibet ecclesiae facultas admittit, sicut dudum rationabiliter est decretum, convenit fieri portiones. Quarum sit una pontificis, altera clericorum, pauperum tertia, quarta fabricis applicanda. De quibus, sicut sacerdotis intererit, integram ministris ecclesiae memoratam dependere quantitatem, sic clerus ultra delegatam sibi summam nihil insolenter noverit expetendam. » *Epist. ad episcop. per Lucaniam et Brutios et Siciliam constitutos*, 11 mars 494, Jaffé, *Regesta*, n° 636.

Les pauvres, les infirmes et notamment les lépreux, et tous les êtres débiles, impropres au travail des mains, qui formaient dans chaque cité une partie constante de la population, eussent été exposés à la dernière détresse si l'Église n'eût pris soin de les couvrir de sa protection. Ils étaient les pensionnaires-nés de l'évêque; celui-ci devait leur procurer la nourriture et le vêtement. La mense épiscopale, si nous pouvons nous exprimer ainsi, pourvoyait à leurs plus pressants besoins [1]. Dans son industrieuse prévoyance, l'Église poussa plus loin la charité envers les nécessiteux. De tous les pauvres et mendiants de la cité elle constitua une association à laquelle fut reconnu le droit de posséder [2]. Les membres qui la composaient étaient désignés sous le nom générique de *matricularii*, à cause de leur inscription sur un registre ou matricule. Une maison commune les réunissait, c'était la maison des pauvres [3]. Ils quêtaient aux portes de la cathédrale et des oratoires [4]. Mais (nous ignorons pour quel motif) cette association ne comprenait pas tous les mendiants. Les *matricularii* étaient des pauvres privilégiés [5]. Les autres n'échappaient pas cependant à la sollicitude de l'Église : l'évêque dans la cité, les prêtres dans les paroisses étaient tenus de les sustenter. Les conciles avaient décidé que chaque paroisse nourrirait ses pauvres [6]. Le principe qui domine

[1] « Episcopus pauperibus vel infirmis qui debilitate faciente non possunt suis manibus laborare, victum et vestitum in quantum possibilitas habuerit largiatur. » *Concil. Aurelian.* (ann. 511), can. 16, cf. can. 5, Maassen, p. 4 et 6. « Ut egentibus necessaria debeant ministrare specialiter tamen leprosis...., de domo ecclesiae juxta possibilitatem victui et vestitui necessaria administret. » *Concil. Aurelian.* (ann. 549), can. 21, Maassen, p. 107; cf. *Concil. Lugdun.* (ann. 583), can. 6, Maassen, p. 154. Cf. *Vita Praejecti*, cap. xx, Mabillon, *Acta SS.*, secul. II, p. 643, où il est question d'une donation faite à l'évêque *vel pauperibus quos ipse regebat.* A consulter l'ouvrage de Launoy, *De cura ecclesiae pro miseris et pauperibus*, Paris, 1663 (*Opera omnia*, 1731, t. II, p. 568 et seq.).

[2] Dagobert fait une donation aux *matricularii* de Saint-Denis (*Gesta Dagoberti*, cap. XLII, éd. Krusch, *Rerum meroving. SS.*, t. II, p. 420). Sur l'authenticité de la charte, cf. *Ibid.*, note 2. « Casa quam a matriculis comparavi. » Charte de 636, Beyer, *Urkundenbuch zur Geschichte der mittelrheinischen Territorien*, 1860, t. I, p. 5, n° 6.

[3] « Nos vero fratres qui ad matricula sancti illius residere videmur. » *Formulae Andegav.*, 48 (de Rozière, n° 53).

[4] « Pauperibus in matricula positis ante fores ecclesiae expectantibus stipem. » Testament. Remigii, Pardessus, t. I, p. 82.

[5] Grégoire de Tours (*Hist. Franc.*, lib. VII, cap. XXIX) et la *Vita Arnulfi*, cap. XIV (Mabillon, *Acta SS.*, secul. II, p. 143) distinguent les *matricularii* des autres *pauperes*.

[6] « Ut unaquaeque civitas pauperes et egenos incolas alimentis congruenti-

tout le droit moderne en matière de paupérisme était déjà, comme on le voit, en vigueur aux temps mérovingiens.

Les veuves et les orphelins [1], si souvent victimes de la force dans cette lutte pour la vie qui constitue la trame de l'histoire, avaient pareillement recours à l'intervention charitable de l'Église. De par le droit canon, l'évêque était leur tuteur; leurs intérêts devenaient les siens. Les comtes ne pouvaient les citer en justice sans prévenir l'évêque sous la protection duquel ils étaient placés. Devant les tribunaux, l'évêque défendait lui-même leurs causes ou, à son défaut, l'archidiacre ou tout autre prêtre délégué par lui [2]. Pour être exact, ajoutons que les veuves semblent avoir passé, vers la fin de la période, sous la tutelle de la royauté [3].

Les prisonniers formaient une autre classe de la clientèle épiscopale, et non des moins importantes. La population des prisons ne comprenait pas seulement les hommes pris à la guerre, mais encore toutes les personnes condamnées pour crimes ou pour refus d'impôt. Quel que fût le motif de leur réclusion, le sort des prisonniers était le même, et souvent à plaindre. Si des parents ou des amis ne venaient à leur secours, ils étaient exposés à mourir de faim. Aussi l'évêque chargeait-il une personne sûre et vigilante de pourvoir à leurs besoins et de leur porter, de « la maison ecclésiastique, » ce qui était nécessaire pour leur subsistance. Chaque dimanche l'archidiacre, sauf empêchement, leur faisait une visite, et cette œuvre de miséricorde était considérée comme l'un des principaux devoirs de sa charge [4]. Délivrer un prisonnier constituait un acte de charité

bus pascat secundum vires, ut tam vicarii presbyteri quam cives omnes suum pauperem pascant : quo fit ut ipsi pauperes per civitates alias non vagentur. » *Concil. Turon.* (ann. 567), can. 5, Maassen, p. 123.

[1] Sur le soin que l'Église prenait des enfants trouvés, cf. Loening, *ouv. cit.*, t. II, p. 246.

[2] « Quoniam provisioni nostrae Deo auctore principaliter viduarum et pupillorum sunt commissae, pervenit ad nos quod a judicibus crudelibus pro levissimis causis veluti defensore carentes irremediabiliter affligantur.... Ut judices non prius viduas et pupillos non conveniant quam episcopo nuntiarent cujus sub velamine degunt. Quod si episcopus praesens non fuerit, archidiacono vel presbytero cuidam ejus, ut pariter sedentes communi deliberatione causis eorum terminos figant. » *Concil. Matiscon.* (ann. 585), can. 12, Maassen, p. 169.

[3] *Concil. Latunense* (ann. 673-675), can. 12, Maassen, p. 218. Cf. Lœning, *ouv. cit.*, t. II, p. 241, note 2.

[4] « Ut qui pro quibuscumque culpis in carceribus deputantur diebus domi-

plus parfait encore. L'évêque, qui avait d'ordinaire un grand crédit auprès du comte ou du roi, s'y employait fréquemment. Les hagiographes ne manquent pas de citer, parmi les actions d'éclat du saint qu'ils veulent honorer, le miracle par lequel il a brisé les chaines des prisonniers et leur a ainsi, de droit divin, rendu la liberté. Tel est notamment le cas de saint Éloi [1], le grand ami de saint Ouen. Quant à saint Ouen lui-même, nous sommes réduits aux conjectures.

Ce qu'il fit pour les esclaves est également tu par son biographe. Le rôle de l'Église vis-à-vis de l'esclavage au VII[e] siècle est assez complexe. On a remarqué qu'elle persistait à ne pas soulever le moindre doute sur la légitimité de cette institution, et l'on prétend qu'elle ne travaillait nullement à en préparer l'abolition générale [2]. Cette dernière affirmation est sûrement contestable. En relevant l'esclave au rang de chrétien, égal à ce titre aux hommes libres ou même aux rois devant la majesté divine, l'Église lui conférait un affranchissement moral qui valait mieux que l'affranchissement civil. L'un devait être d'ailleurs la préparation de l'autre. Toutefois, il reste vrai que l'Église ne condamna pas en principe l'institution de l'esclavage. Mais elle défendit les esclaves contre la tyrannie des maîtres; elle frappa d'excommunication le maître qui mettrait son esclave à mort sans l'approbation du comte ou juge [3]. Par ce moyen, elle mettait la vie de l'esclave au même prix que celle de l'homme libre. Elle prit soin (et saint Ouen est l'un des auteurs de cette mesure) que les esclaves chrétiens ne tombassent pas aux mains des païens ou, ce qui était pis, aux mains des juifs [4]. Elle encouragea l'affranchissement, du moins sur les terres des laïques; c'était là, à ses yeux, une œuvre de miséricorde par excellence, à laquelle étaient attachées des grâces ines-

nicis ab ecclesiae archidiacono seu praeposito requirentur.... a pontifice instituta fideli et diligenti persona, quae necessaria provideat, competens eis victus de *domo ecclesiae* tribuatur. » *Concil. Aurelian.* (ann. 549), can. 20, Maassen, p. 107.

[1] *Eligii Vita*, lib. I, cap. XVIII, Migne, *P. L.*, t. LXXXVII, p. 495; lib. II, cap. XIV, p. 322-323.

[2] Loening, *ouv. cit.*, t. II, p. 228.

[3] « Si quis servum proprium sine conscientia judicis occiderit, excommunicatione biennii effusionem sanguinis expiabit. » *Concil. Epaon.* (ann. 517), can. 34.

[4] *Concil. Cabillon.* (ann. 650), can. 9, Maassen, p. 210.

timables pour le temps et pour l'éternité [1]. Elle affranchit parfois elle-même ses esclaves, mais, il faut le reconnaître, dans une mesure très restreinte [2]. Le principe qui régissait, à l'époque mérovingienne, la propriété ecclésiastique excluait toute espèce d'aliénation ou échange qui en diminuât les revenus [3]. Aliéner un esclave appartenant au domaine de l'évêque, ou simplement l'affranchir, c'eût été faire tort aux pauvres, remarque le concile de Clichy [4]. Mais en revanche, l'Église témoignait à ses esclaves une sollicitude particulière. Il était de règle qu'ils fussent traités plus doucement que ceux des laïques [5]. De là ce proverbe qui traversa tout le moyen âge : « Il fait bon vivre sous la crosse, » proverbe qu'on peut recueillir sur les lèvres des affranchis [6] aussi bien que sur celles des esclaves.

Il n'est pas jusqu'à la population libre des cités qui ne ressentît les effets de la protection épiscopale. En face de l'autorité royale ou du comte qui, en son nom, levait l'impôt et rendait

[1] « Qui debitum sibi nexum relaxat servitium, mercedem in futurum apud Dominum sibi retribuere confidat. Igitur.... pro remedium animae nostrae vel retributione aeterna. » Marculfi *Formulae*, lib. II, n° 32 (de Rozière, n° 83); cf. Marculf, II, 34, 38; Sirmond, 12; Bignoniana, 1; Arvern., 5 (de Rozière, n° 93, 259, 65, 91, 64).

[2] « Si de servis ecclesiae liberos fecerit numero competenti, in ingenuitate permaneant, ita ut ab officio ecclesiae non recedant. » *Concil. Aurelian.* (ann. 541), can. 9. Maassen, p. 89.

[3] Cf. *Concil. Aurelian.* (ann. 541), la première partie du canon 9. La loi Ripuaire (titul. LVIII, sect. 3) portait : « Nemo servum ecclesiasticum absque vicario libertum facere praesumat. » *Vicarius* signifie un *remplaçant* (cf. Loening, *ouv. cit.*, t. II, p. 229, note 4.

[4] « Casellas vero aut *mancipiola ecclesiae* episcopi, sicut prisca canonum precepit auctoritas.... neque vendere neque per quoscumque contractus, *unde pauperes vivunt*, post mortem *alienare* presumant. » Can. 15, Maassen, p. 199.

[5] « Familiae Dei leviore quam privatorum servi opere teneantur ita ut quarta tributi vel quodlibet operis sui benedicentes Deo ex presente tempore sibi a sacerdotibus concessa esse congaudeant. » *Concil. Elusan.*, can. 6, Maassen, p. 114. Sur l'attitude de l'Église à l'égard des esclaves durant la période mérovingienne, cf. Loening, *loc. cit.*, p. 227-231; Paul Allard, *Esclaves, serfs et mainmortables*, Paris, 1884, p. 157-216 (se défier de quelques références, notamment du concile que l'auteur dit (p. 196) avoir été tenu à Rouen en 650. Le canon cité est tiré d'un concile du IXe siècle (sous Louis II le Bègue, 877-879), placé indûment par dom Bessin sous Clovis II, *Concilia Rotomag. provinciae*, Rotomagi, 1717, p. 6-11, can. 14, p. 10).

[6] Sur le soin que l'Église prenait des affranchis, cf. Loening, *ouv. cit.*, t. II, p. 231-240. Noter le canon 7 du concile de Paris (614) : « Liberti quorumcumque ingenuorum a sacerdotibus defendantur, » reproduit et confirmé par l'édit de Clotaire II (cap. VII) : « Libertos cujuscumque ingenuorum a sacerdotibus juxta textus chartarum ingenuitatis suae defensandos nec absque praesentia episcopi aut prepositi ecclesiae esse judicandos vel ad publicum revocandos. »

la justice, les villes étaient désarmées. En cas d'iniquités exercées contre elles par le représentant du roi, nul ne pouvait défendre leurs intérêts, si ce n'est l'évêque. Aussi voit-on, en maintes circonstances, les cités recourir à leurs pontifes comme à leurs défenseurs naturels. Ceux-ci s'acquièrent de la sorte le titre de *defensores civium* ou de « pères de la patrie » que leur décerne la reconnaissance publique [1]. Nul doute que par les services rendus à sa ville épiscopale, saint Ouen n'ait mérité ce beau titre. Saint Ansbert, son contemporain, le nomme « la tutelle de beaucoup, » « le salut de la patrie [2]. » Toute sa vie il eut l'oreille des rois. Vu l'autorité que lui conféraient ses anciennes fonctions palatines et ses constantes relations avec la cour, on imagine aisément qu'il put défendre ses concitoyens contre tout abus de pouvoir de la part des comtes préposés à l'administration de la cité [3]. En somme, cette administration finit par devenir à peu près ce qu'il voulait qu'elle fût. C'est du moins ce qu'atteste, d'une façon indirecte, un document cité par son dernier biographe. « Le roi Thierry, dit-il, qui aimait le vénérable pontife, non moins que l'avaient aimé ses prédécesseurs, le combla de faveurs et lui promit formellement de ne nommer aucun comte ou juge dans le ressort de la cité de Rouen, sans prendre son avis ou sans avoir son agrément. » L'historien semble en appeler à un texte écrit. Que Thierry ait signé un « précepte » de ce genre, il est difficile de l'admettre [4]. Si le do-

[1] Saint Aubin d'Angers (mort vers 550) se distingue *in alimoniis pauperum, in defensione civium* (Mabillon, *Acta SS.*, secul. I, p. 110). Saint Bonnet de Clermont (fin du VIIe siècle) désigne son successeur comme *plebis rector et patriae tutor* (*Vita Boniti*, cap. XVI, Mabillon, *Acta SS.*, secul. III, pars 1^a, p. 94). Les évêques étaient censés gouverner la cité : « Bertramno qui tunc in episcopatu urbem regebat. » Greg. Turon., *de Gloria martyrum*, I, 33. Saint Arnoul, « urbem (Mettensem) ad gubernandum suscepit. » *Vita Arnulphi*, cap. VIII. Cf. Waitz, *Deutsche Verfassungsgeschichte*, 2e éd., t. II, p. 395, note 3; Loening, *ouv. cit.*, t. II, p. 249, note. « Nulli penitus nisi soli episcopi regnant : periit honor noster et translatus est ad episcopos civitatum, » disait Chilpéric. Greg. Turon., *Hist. Franc.*, lib. VI, cap. XLVI.

[2] Cf. Vacandard, *Le poème acrostiche de saint Ansbert en l'honneur de saint Ouen*, dans *Précis de l'Académie de Rouen*, année 1899-1900.

[3] On voit par les *Gesta abbat. Fontanell.*, cap. II, n° 7 (éd. Loevenfeld, p. 15-16), qu'il se préoccupait *de patriae salute*. Le mot *patria*, comme dans la *Vie* de saint Bonnet (cf. note 1 précédente), désigne particulièrement le diocèse et la cité épiscopale.

[4] *Vita B. Audoeni*, cap. XIV, n° 35, *Acta SS.*, august., t. IV, p. 817. Le Cointe, dans ses *Annales Francorum*, ad ann. 681, n° 67, admet ce « précepte. » Ce qui nous le rend suspect, c'est qu'on en trouve deux autres semblables, l'un

cument a existé, il est vraisemblablement apocryphe. Mais il représente un état de choses très réel; il signifie que saint Ouen était le personnage le plus important et le plus influent de la cité; il donne à entendre, et non sans raison, qu'il exerçait, non seulement dans le domaine spirituel, mais encore dans l'ordre des choses temporelles, à la réserve de l'autorité souveraine, une autorité qui n'avait pas d'égale.

III.

SAINT OUEN ET SON DIOCÈSE

Le diocèse de Rouen était, avec celui de Noyon, l'un des plus vastes du nord de la Gaule franque. Contrairement à l'usage à peu près général qui voulait qu'un diocèse correspondît à chaque cité, celui de Rouen fut formé de l'union de la cité des Calètes avec la cité des Véliocasses. Son territoire, qui s'étendait ainsi de Pontoise à la mer et de la Bresle à la Risle [1], comprenait, au temps de saint Ouen, quatre *pagi :* le *pagus Rotomagensis*, le *pagus Vilcassinus*, le *pagus Caletus* et le *pagus Tellaus* [2].

pour le Mans, l'autre pour Tours, qui paraissent également apocryphes. « Adeo omne sibi jus fiscalis census ecclesia (Turonensis) vindicat, ut usque hodie in eadem urbe per pontificis litteras comes constituatur. » *Vita Eligii*, lib. I, cap. XXXII, Migne, t. LXXXVII, p. 504. Or ce passage est une interpolation tardive, que certains manuscrits ne contiennent pas, notamment le cod. 5287, fonds latin, de la Bibliothèque nationale. De même le privilège de Clotaire II : « Ut in pago Cenomannico nullus quislibet ullo tempore in actione ducatus vel comitatus ingredi deberet, nisi tantum per electionem.... pontificis aut successorum suorum, » censément confirmé par Childebert III : « Ut in pago Cenomannico accipere non debeant ducem aut comitem nisi per electionem ipsius pagi pontificis et pagensium.... nec quisquam cuilibet comiti ipsum pagum sine electione ipsius pontificis civitatis Cenomannicae aut pagensium illorum ingredi aut agere debeat, nisi quem episcopus elegerit, ut ille ipsum pagum ad agendum per nostram jussionem debeat habere, » n'est connu que par les *Acta episcop. Cenomann.* (Pardessus, *Diplomata*, t. II, p. 248). Or Julien Havet en a démontré le caractère apocryphe (*Œuvres*, t. I). Cf. Loening, *ouv. cit.*, t. II, p. 271, note 2.

[1] Pontoise = *Briva Isara* (cf. carte de Peutinger redressée par E. Desjardins). La voie romaine aboutissait à *Caracotinum* (Harfleur). La Bresle s'appelait *Auva* (cf. *Vita Walerici*, cap. XXV, Mabillon, *Acta SS. ord. S. Bened.*, t. II, p. 84) ou *Aucia* (cf. *Vita Lupi, episcopi Senonensis*, ap. *Acta SS.* Boll., sept., t. I, p. 259). *Aucia* est sans doute une faute de lecture. Cf. Toussaint-Duplessis, *Description géographique et historique de la Haute Normandie*, t. I, p. 45. La Risle = *Lizina* (cf. *Vita Geremari*, cap. XIII, Mabillon, *Acta SS.*, t. II, p. 478).

[2] Les *pagi* compris dans la *Provincia Lugdunensis secunda* ont été étudiés

« Le *pagus Rotomagensis* (*Rotomensis*, ou *Rodomensis*, en langue vulgaire, le Roumois) devait son nom à la ville métropolitaine de Rouen (*Rotomagus*, *Rotomus*, *Rodomus*) qui, au début de la période romaine, était la capitale des Véliocasses. Il est donc admissible qu'il fût formé de la partie occidentale du *pagus Vilcassinus* primitif. Ses limites, au nord, à l'est et à l'ouest, se conservèrent jusqu'à la Révolution dans celle du grand archidiaconé de Rouen; mais au midi, elles s'étendaient au delà de cette circonscription, englobant le cours inférieur de l'Eure [1] et, selon toute apparence, toute cette partie du diocèse d'Évreux — cinquante paroisses environ — que la géographie populaire des derniers siècles comprenait dans le Roumois et qui dépendait du bailliage de Rouen [2]. »

Le *pagus Vilcassinus*, représentant la partie orientale de l'ancienne cité des Véliocasses, dont il reproduit le nom sous une forme adjective, le Vexin [3], correspondait à ce qu'on appela plus tard les deux archidiaconés rouennais du Vexin français et du Vexin normand, séparés par l'Epte [4].

Le *pagus Caletus* de l'époque mérovingienne — en langue vulgaire, le pays de Caux ou le Caux — répond à la partie occidentale de la cité des Calètes, qui avait Lillebonne pour capitale. Son territoire semble avoir formé plus tard, dans l'ordre ecclésiastique, l'archidiaconé du Grand-Caux et celui du Petit-Caux, qui ont perpétué jusqu'à nos jours le nom des Calètes.

Quant au *pagus Tellaus*, — en langue vulgaire, le Talou, — il comprenait la partie orientale du territoire des Calètes, et

par Le Prévost, *Anciennes divisions territoriales de la Normandie*, dans *Annuaire historique publié par la Société de l'histoire de France* (1838), p. 231-272. Une seconde édition a paru en 1840 dans *Mémoires de la Société des antiquaires de Normandie* (t. XI, p. 1-59), reproduite en 1869, t. III, p. 485-544, des *Mémoires et notes de M. Aug. Le Prévost pour servir à l'histoire du département de l'Eure*.

[1] Cela résulte du témoignage de Grégoire de Tours (*Hist. Franc.*, lib. VII, cap. XIX), qui indique le Vaudreuil comme une dépendance du *pagus Rotomagensis*.

[2] Longnon, *Atlas historique de la France*, p. 97-98. Cf. la carte du diocèse de l'évêché d'Évreux en Normandie publiée en 1654 par du Val.

[3] Dès le XII[e] siècle, Velgesin, Veguesin, Veguessin et Vecquesin, dans Wace, *Roman du Rou*, éd. Andresen, t. I, p. 132 et 137; t. II, p. 132, 133 et 224.

[4] « Il est à peine utile de rappeler que cette division fut l'une des conséquences du traité de Saint-Clair, qui, en 911, attribua aux Normands de la Seine et à leur duc Rollon la portion du Vexin située à l'ouest de l'Epte. » Longnon, *loc. cit.*, p. 98.

devait son nom à la plus importante des rivières qui l'arrosent, la Béthune, qu'on appelait alors *fluvius Tellas*. Son territoire équivalait à peu près à ce que nous appelons aujourd'hui le pays de Bray et les doyennés d'Eu, d'Envermeu et de Longueville. Ses limites se seraient conservées jusqu'à la Révolution dans celles de l'archidiaconé d'Eu [1].

Quelle était la population d'un si vaste diocèse? On ne saurait l'évaluer même approximativement. Ce qui est sûr, c'est qu'elle était beaucoup moins dense qu'aujourd'hui. Les grandes agglomérations n'existaient guère en dehors de la cité. L'ancienne *Juliobona* (Lillebonne) était réduite à la situation d'un simple *castrum*. Sur la voie romaine de Paris à la mer par Rouen, Pontoise (*Briva-Isara*), Petromantala (aujourd'hui déserte) [2], Radepont [3] sur l'Andelle, Caudebec en Caux (*Lotum*), Lillebonne et Honfleur (*Caracotinum*) formaient les principaux centres d'habitation, soit comme *castra*, soit comme *vici* ou villages. D'autres villages s'échelonnaient le long des voies romaines qui s'embranchaient sur la précédente, dans la direction du nord, ou encore le long des cours d'eau comme l'Epte, la Béthune, la Bresle et l'Eaulne [4]. Le reste du territoire était divisé en *villae* ou domaines, appartenant aux grands propriétaires terriens. Au centre de la *villa* s'élevait d'ordinaire la maison seigneuriale, autour de laquelle se groupait la population rurale, colons, affranchis et serfs, chargés d'exploiter le domaine. C'est de ces *villae* que sont sortis la plupart de nos petits villages modernes, ou même nos hameaux; les *vici* ou les *castra* sont représentés aujourd'hui par nos bourgs ou nos petites villes. Beaucoup de terres restaient inexploitées, occupées par des forêts qui couvraient une partie considérable du fisc royal ou même des domaines privés.

S'il est impossible de déterminer par le menu la géographie du diocèse de Rouen au VII[e] siècle, plusieurs *villae* nous sont du moins connues, avec les noms de leurs propriétaires, pour la

[1] Cf. Longnon, *loc. cit.*, p. 98.
[2] Aujourd'hui dans la commune de Saint-Gervais, entre Saint-Gervais et la Chapelle-en-Vexin, à seize cents mètres de l'un et l'autre village.
[3] Radepont = *Ritumagus*.
[4] Cf. sur ce point l'abbé Cochet, *La Seine-Inférieure historique et archéologique*. Paris, 1866.

plupart amis de saint Ouen. Citons en première ligne la villa d'Arlaune [1], résidence royale dans le voisinage de la Seine, en face de Caudebec-en-Caux; on y signale à maintes reprises la présence des rois mérovingiens, notamment celle de Thierry III [2]. Fécamp appartenait à Waninge, comte du palais sous Clotaire III. et duc, à ce qu'il semble, sous Thierry III [3]. Montivilliers était l'une des nombreuses possessions de Warathon, qui figure comme *grafio* sous Clotaire III, et qui parvint, sous Thierry III, à la dignité de maire du palais. Au même seigneur appartenait un autre domaine situé dans le Talou, sur les bords de la Vintlana, affluent de la Béthune [4]. Bertold et Radamaste étaient propriétaires de *Paldriacus*, sur la route de Rouen à Fontenelle, à quatre milles du monastère [5]. Dans le Talou, Érembert, que nous voyons monter sur le siège épiscopal de Toulouse, possédait le domaine de Villy (*Virtlaicum*), sur l'Yères [6]. Dans le Vexin, Chaucy formait le patrimoine d'Ansbert [7], référendaire de Clotaire III, abbé de Fontenelle et successeur de saint Ouen sur le siège de Rouen. Fleury-sur-Andelle et Gamaches appartenaient à Fréric, qui s'en dessaisit en faveur de Pépin, maire du palais [8]. Étrepagny, après avoir fait partie du fisc, était devenu la propriété des moines de Saint-Denis [9].

Tous ces centres ruraux, *castra*, *vici* et *villae*, avaient été évangélisés par les prédécesseurs de saint Ouen. L'organisation ecclésiastique, qui étendait alors sur eux son réseau, peut nous fournir quelque idée de l'influence que le christianisme y exerçait. Chaque *castrum*, chaque *vicus* avait son clergé; certaines

[1] M. Cochet l'identifie avec Vatteville, cf. *ouv. cit.*, p. 490, 495-496.

[2] *Vita Ansberti*, cap. XI. Mabillon, *Acta SS.*, t. II, p. 1051; *Liber historiae Francorum*, cap. XXV, éd. Krusch, p. 282; cap. XXXVIII, p. 307. Sur la forêt d'Arlaune (aujourd'hui de Brotonne), cf. *Gesta abbatum Fontanell.*, éd. Loevenfeld, cap. VI, p. 23, et Cochet, *loc. cit.*

[3] Dans un *Jugement* de Clotaire III, vers 659 (Pardessus, *Diplomata*, t. II, p. 111), Vuaningus figure comme *comes palatii*. La *Vita Leodegarii* (ms. 17002, Biblioth. nation., Paris) le nomme *dux*.

[4] Cf. le *Jugement* cité, note précédente, et *Liber historiae Francorum*, cap. XLVII, *loc. cit.*, p. 321; *Vita Filiberti*, cap. XXVIII, Mabillon, *Acta SS.*, t. II, p. 824; *Vita 2a Wandregisili*, cap. XXII, Mabillon, *Ibid.*, p. 543.

[5] *Vita Ansberti*, cap. XLIV-XLV, Mabillon, *Acta SS.*, t. II, p. 1061.

[6] « Virtlaicum situm in pago Tellau super amnem Eora. » *Vita 2a Wandregisili*, cap. XXI, Mabillon, *Acta SS.*, t. II, p. 543.

[7] *Vita Ansberti*, cap. II, Mabillon, *Acta SS.*, t. II, p. 1049.

[8] *Gesta abbatum Fontanellens.*, éd. Loevenfeld, p. 17-18 (275-276).

[9] *Gesta Dagoberti*, cap. XXII, *Rerum Meroving. SS.*, t. II, p. 408.

villae en étaient également pourvues. Le nombre total des paroisses ainsi desservies ne saurait être indiqué au juste. Par comparaison avec ce que nous savons du diocèse d'Auxerre, il n'est pas possible de l'élever au-dessus de deux cents, réparties dans les quatre *pagi*. Auxerre, qui était formé d'un seul *pagus*, n'en avait vraisemblablement guère plus de quarante, dont vingt-six régies par des archiprêtres [1].

Cette organisation n'était pas l'œuvre d'un jour ni d'un homme. Il avait fallu, pour la développer à partir de la première paroisse rurale, environ deux siècles et demi et le zèle de treize évêques. Sauf quelques exceptions, en effet, la fondation des premières églises rurales dans la Gaule n'est pas antérieure au dernier tiers du ɪvᵉ siècle [2]. Pour le diocèse de Rouen, on peut la dater avec vraisemblance de l'épiscopat de saint Victrice [3].

A l'origine, ces paroisses rurales étaient encore étroitement rattachées à l'église de la cité : elles lui empruntaient son clergé; elles ne possédaient rien en propre; les dotations qui leur étaient faites, terres, vignes, esclaves, doivent rester, suivant les canons, dans la maîtrise de l'évêque, *in episcopi potestate* [4]. Mais, au ᴠɪɪᵉ siècle, toute église paroissiale jouit d'une réelle autonomie.

[1] A la fin du ᴠɪᵉ siècle, le diocèse d'Auxerre comprenait 36 paroisses d'après le règlement de l'évêque Aunaire (573-603). Sous Tetricus, vers 670, on trouve 26 *tituli* d'archiprêtres diocésains d'Auxerre (Migne, t. CXXXVIII, p. 233 et 244). Mais il faut croire que, en dehors des paroisses archipresbytérales, il y en avait d'autres desservies par de simples prêtres. Des 36 paroisses d'Aunaire, 23 seulement sont représentées par les archiprêtres sous Tétricus. Les autres n'avaient pas disparu; on les retrouve à l'époque carolingienne. Comme l'accroissement des paroisses au ᴠɪɪᵉ siècle est un fait certain, il y a lieu de croire que le diocèse d'Auxerre en comptait au moins quarante sous Tétricus. Voir, sur ce point, Imbart de la Tour, *Les paroisses rurales dans l'ancienne France*, dans *Revue historique*, mai-juin 1896, p. 28. Noter que le *pagus Aresilum* comptait, au ᴠɪᵉ siècle, seulement 15 paroisses (*Ibid.*, mars-avril 1896, p. 247).

[2] Sur ce point, cf. Imbart de la Tour, *ouv. cit.*, mars-avril 1896, p. 246 et suiv.

[3] Paulin nous apprend que, grâce à Victrice, *Rotomagum.... inter urbes sacratis locis nobiles cum divina laude numerari.... Ubi quotidiano sapienter psallentium per frequentes ecclesias et monasteria secreta concentu*, etc. *Rotomagus* équivaut sans doute ici, non pas à l'enceinte de la cité, mais au diocèse entier. Victrice a dû faire pour son diocèse ce qu'il a fait pour le pays des Morins : *ubi quondam deserta silvarum ac littorum pariter intuta advenae barbari aut latrones incolae frequentabant, nunc venerabiles et angelici sanctorum chori urbes, oppida, insulas, silvas, ecclesiis et monasteriis plebe numerosis, pace consona celebrant*. Paulini *epist.* 18.

[4] *Concil. Aurelian.*, can. 15, Maassen, *Concilia meroving.*, p. 6; cf. *Concil. Epaonense*, can. 8, p. 21.

Elle est propriétaire. Le concile de Paris de 614 déclare que tout « ce qui a été légué aux églises pour leur entretien doit être sous le pouvoir de leur chef, évêque ou prêtre, ou clerc, attaché au service des lieux saints [1]. » Par là était marquée formellement la juridiction du chef de l'église rurale; l'indépendance économique de la paroisse était reconnue.

Le clergé paroissial est plus ou moins nombreux, selon l'importance de la localité qu'il dessert. Les grandes paroisses ont à leur tête un archiprêtre. On a beaucoup discuté sur la signification de ce titre. L'archiprêtre, selon nous, est tout simplement le prêtre qui a sous sa juridiction, outre les diacres et les autres clercs inférieurs, d'autres prêtres; il faut voir en lui le prédécesseur du curé moderne, aidé par des vicaires dans l'accomplissement de son ministère [2]. Les petites paroisses se contentent d'un seul prêtre, assisté parfois d'un ou plusieurs diacres et lecteurs. Telle est, par exemple, la basilique de Duclair-sur-Seine, desservie par Lidoald, le plus ancien curé du diocèse de Rouen dont nous connaissions le nom [3].

Les églises rurales que nous avons considérées jusqu'ici sont des églises publiques [4]. Mais il existait au temps de saint Ouen une autre unité religieuse qui, moins importante que la paroisse, exerçait cependant une action très considérable encore, je veux parler de l'oratoire privé.

« C'était une coutume païenne que chaque propriétaire élevât dans ses domaines des sanctuaires (*sacella*) dédiés à des divinités locales ou domestiques. A ces oratoires ruraux, les esclaves ou

[1] Can. 6 (8), Maassen, p. 187; cf. Imbart de la Tour, *Les paroisses rurales dans l'ancienne France*, dans *Revue historique*, mai-juin 1896, p. 24.

[2] « Archipresbyteri, vicarii et diaconi et subdiaconi.... Reliqui presbyteri et diaconi et subdiaconi vicarii, » etc. *Concil. Turon.*, 567, can. 20 (19), Maassen, p. 127.

[3] « Basilica clari martyris Christi Dionysii, quae sita est super ora alvei Sequanae in loco qui nuncupatur Duroclarus, ubi Lidoaldus regiminis locum habebat. » *Vita Lantberti*, cap. IV, Mabillon, *Acta SS.*, secul. III, pars 2ª, p. 465, éd. 1672. Nous ne savons sur quoi s'appuie Cochet pour faire de la paroisse de Duclair un monastère (*La Seine-Inférieure historique et archéologique*, p. 163).

[4] Ces églises paroissiales existaient même dans les *villae*. « Si quis in agro suo aut habet aut postulat habere diocesim, primum et terras ei deputet sufficienter et clericos, » etc. *Concil. Aurelian.*, 541, can. 331, Maassen, p. 94; cf. can. 26, p. 93. Cf. Imbart de la Tour, Mémoire cité, *Revue historique*, mai-juin 1898, p. 7-8.

les colons devaient porter leurs vœux et leurs offrandes : autour de ces autels privés ils se réunissaient pour offrir des sacrifices [1] » et des prières. Une fois convertis au christianisme, n'était-il pas naturel que les grands propriétaires essayassent de substituer, sur leurs terres, des oratoires chrétiens aux sanctuaires idolâtriques? Cette révolution se peut constater dès le IVe siècle [2]. Ce fut pour la religion nouvelle un des moyens les plus efficaces de propagande. Grâce à ces petits sanctuaires ruraux que les maitres chrétiens érigeaient dans leurs *villae*, l'Évangile et le culte catholique finirent par pénétrer jusqu'au fond des campagnes de la Gaule.

Primitivement les oratoires ne furent, selon toute vraisemblance, que des lieux de prières à l'usage du seigneur et de ses serviteurs ou de ses colons. Peu à peu leur importance grandit; un clerc, diacre ou prêtre, y fut attaché. Lorsqu'un prêtre les desservait, tous les offices du culte y étaient célébrés. Insensiblement, plusieurs d'entre eux s'élevèrent à la dignité d'églises paroissiales.

Toutefois ce fut sans doute l'exception ; la plupart des églises construites dans les *villae* demeurèrent, au VIIe siècle, de simples oratoires privés. A la différence des églises publiques, elles n'avaient qu'un clergé très restreint, dont les fonctions étaient elles-mêmes très limitées. Les prêtres qui les desservaient n'avaient pas le droit d'y conférer le baptême. En dehors de la récitation de l'office divin et de la prière publique, leur unique fonction consistait à célébrer le sacrifice de la messe, les dimanches et les fêtes, devant le personnel du domaine. Et encore cet exercice de leur pouvoir sacerdotal était-il suspendu en certaines circonstances solennelles. Les conciles obligeaient les habitants des *villae* à se rendre au *vicus* voisin, c'est-à-dire à l'église paroissiale, ou même à l'église épiscopale, pour y entendre la messe les jours de grandes fêtes, tels que Pâques, la Pentecôte, la Saint-Jean et Noël [3]. Par cette mesure, les évêques

[1] Imbart de la Tour, *Mémoire cité*, dans *Revue historique*, mai-juin 1898, p. 3.

[2] « Ecclesiis quae in possessionibus, ut assolet, diversorum.... sunt constitutae. » Cod. Theodos., 5, 8, 33. Cf. Imbart de la Tour, *loc. cit.*

[3] « Pascha, Natale Domini.... vel si qui maximi dies in festivitatibus habentur, nonnisi in civitatibus aut in parrochiis. » *Concil. Agath.* 506, can. 21. « Si quis presbyter atque diaconus, qui neque in civitate neque in parrochiis

entendaient conserver l'unité de la paroisse primitive, et cela sans préjudice pour les âmes, puisque le service religieux hebdomadaire et même quotidien sur les domaines ruraux de quelque importance demeurait assuré.

Sous un tel régime, le christianisme avait peu à peu envahi les *villae* les plus sauvages. Au temps de saint Ouen, il triomphe presque partout. Ce ne fut pas sans rencontrer d'opiniâtres résistances. A la fin du VI[e] siècle, le roi Childebert avait dû encore édicter une loi qui proscrivait les idoles de tous les domaines privés [1]. Vaincue dans les *villae* qui possédaient des oratoires, l'idolâtrie avait trouvé un dernier asile dans les fermes isolées, où le seigneur lui-même ne pénétrait guère. C'était la suprême ressource des grossiers paysans, esclaves ou colons, qui, n'ayant que de loin en loin contact avec les prédicateurs de l'Évangile, se rejetaient sur les anciens dieux pour satisfaire leur besoin d'adoration.

Au début de son épiscopat, saint Ouen rencontra encore, au moins à l'état erratique, des païens proprement dits. Il semble qu'il n'y ait pas lieu de les rechercher dans la population gallo-romaine du diocèse. Son biographe donne à entendre que ces païens étaient des Francs [2]. Avaient-ils un culte, des temples et des idoles? Cela est plus douteux. On nous dit que Romain, son prédécesseur, avait remplacé par des églises les derniers temples de Mercure, de Jupiter et de Vénus [3]. Sans attacher plus

esse dinoscitur, sed in villolis habitans, in oratoriis officio sancto deserviens celebrat divina mysteria, festivitates praecipuas : Domini Natale, Pascha, Pentecosten et si quae principales festivitates sunt reliquae, nullatenus alibi nisi cum episcopo suo in civitate teneat, » etc. *Concil. Arvern.*, 535, can. 15, Maassen, p. 69; Cf. *Concil. Aurelian.*, 541, can. 3, *Ibid.*, p. 88.

[1] « Praecipientes ut quicumque admonitus de agro suo, ubicumque fuerint simulacra constructa, vel idola demoni dedicata ab hominibus, factum non statim abjecerint, vel sacerdotibus haec destruentibus prohibuerint, » etc. Bouquet, *Hist. des Gaul.*, t. IV, p. 114.

[2] « Francorum saevissimam feritatem in mansuetudinem vertit, et ex sacro fonte mellis dulcedine temperavit...., ut relicto ritu gentilium, sponte ad Christi jugum vel servitium colla sua supponerent. » *Vita 1a Audoeni*, cap. I, n° 6, *Acta SS.*, aug., t. IV, p. 806. Cet état répond à peu près à ce que dit le concile de Clichy de 626-627, can. 16 (Maassen, p. 199) : « Sunt etiam nonnulli christiani qui cum paganis sumunt cibos...., quod si idololatriis vel immolantibus se miscuerint. » Cf. notre Mémoire : *L'idolâtrie en Gaule au VI[e] et au VII[e] siècle*, dans *Revue des quest. hist.*, avril 1899, p. 429 et suiv.

[3] « Perscrutatus omnia suae dioecesis *locorum abdita*, quodam in loco demonum repperit fana, Mercurii scilicet, Jovis atque Apollinis. » *Vita Romani*,

d'importance qu'il ne convient à ce témoignage, dont la valeur est contestable, nous pouvons croire qu'après l'édit de Childebert, les *fana* n'existèrent bientôt plus qu'à l'état de ruines. Ce fut donc sur des autels brisés, devant des statues mutilées, que le paganisme expirant au fond des campagnes, au sein des forêts, immolait en secret ses dernières victimes.

Toutefois il ne disparut pas entièrement avec les autels et les images des divinités connues. Des chrétiens mal guéris de l'idolâtrie reportèrent à des idoles nouvelles, sans nom et sans forme déterminés, leurs hommages et leur culte. On connaît le fait significatif que rapporte le biographe de saint Valéry. Des paysans de la vallée de la Bresle, vraisemblablement baptisés, adoraient, au commencement du VII[e] siècle, un énorme tronc d'arbre, sur lequel étaient figurées diverses images de la divinité. Valéry le fit abattre, et comme les adorateurs arrivaient armés de bâtons pour venger leur dieu, le saint apaisa d'un geste leur colère et finit par les convaincre de la vanité du culte des idoles [1]. Le village où s'accomplit cet événement, Oust près Eu, touchait au diocèse de Rouen [2]. Est-il téméraire de supposer que les paysans de la Bresle n'étaient pas les seuls idolâtres de la région? Sûrement, même après le fécond épiscopat de saint Romain, saint Ouen en rencontra d'autres dans ses tournées pastorales.

Les vestiges que le paganisme laissa après lui au VII[e] siècle, non seulement dans les endroits solitaires, mais encore dans les *villae* voisines des *vici*, où le christianisme florissait déjà depuis longtemps, se retrouvent surtout sous forme de pratiques superstitieuses, qualifiées de *paganiae.* Si les dieux n'avaient plus d'autels ni de prêtres, plusieurs, dans le secret des cœurs, étaient encore honorés et redoutés. Combien de paysans se seraient fait un scrupule de travailler le jeudi, jour consacré à Jupiter! Combien de femmes n'auraient osé entreprendre de filer ou de teindre sans avoir invoqué Minerve! C'était là pour

Biblioth. de Rouen, cod. Y 80, fol. 53 r°. Voir, sur l'autorité de ce document, notre mémoire cité dans la note précédente, p. 440 et 441, notes.

[1] *Vita Walerici*, cap. xxv, Mabillon, *Acta SS.*, t. II, p. 84.

[2] Sur la position d'Augusta, cf. Sauvage, dans *la Picardie, Revue historique et littéraire*, février et juin 1884. Cf. Cochet, *La Seine-Inférieure historique et archéologique*, p. 318.

eux comme une habitude indéracinable du culte familier. Les amulettes et les phylactères étaient d'un usage très répandu dans toutes les campagnes et même dans les villes. Enchanteurs, devins, sorciers, charlatans, en faisaient un commerce assidu. Un homme, un animal tombait-il malade, on s'adressait à eux comme à d'infaillibles guérisseurs ; leurs recettes passaient pour avoir une vertu surnaturelle. Dans tous ses besoins, le paysan, oublieux des règles de sa foi, recourait à des pratiques païennes ; pour protéger son champ, il allumait des flambeaux et déposait des offrandes auprès des pierres, des fontaines, des arbres, des enclos, ou dans les carrefours. Les arbres sacrés, par exemple, étaient l'objet d'une vénération mêlée d'effroi. « Quelle tristesse, disait un prédicateur, de voir que, si ces arbres viennent à tomber par accident ou de vétusté, personne n'ose les ramasser pour en faire du feu [1] ! »

Ce que les orateurs du temps flétrissent encore comme un reste du paganisme, ce sont les danses éhontées, les chansons grivoises, les jeux diaboliques que des histrions et des baladins ne craignent pas d'établir jusqu'aux portes des églises [2]. Le biographe de saint Éloi nous rapporte une anecdote où éclate l'attachement furieux des paysans pour ces sortes de plaisirs. C'était un jour de la fête de saint Pierre, apôtre. Éloi, en tournée pastorale dans une paroisse voisine de Noyon, exhortait ses auditeurs à rejeter tous les divertissements abominables des démons, et les danses ou rondes insensées, bref, toutes les vaines superstitions. Mais les principaux habitants du pays souffraient

[1] *Vita Eligii*, lib. II, cap. xv, Migne, t. LXXXVII, col. 528-529. Cf. Pirminii, *De singulis libris christianis Scarapsus*, Migne, t. LXXXIX, col. 1041 ; *Concil. Autissiod.* 573-603, can. 1 et 4, Maassen, p. 180. Cf. Vacandard, *l'Idolâtrie en Gaule au VIe et au VIIe siècle*, dans *Revue des quest. histor.*, avril 1899, p. 440-453.

[2] « In sacris diebus Pasca, Natali Domini, et reliquis festivitatibus vel adveniente die dominico bansatrices per villas ambulare.... nullatenus fieri permittimus. » *Praecept. Childeberti*, Mon. Germ. *Leg.*, t. I, p. 1. « Non licet in ecclesia choros secularium vel puellarum cantica exercere, nec convivia in ecclesia praeparare, » etc. *Concil. Autissiod.* 573-603, can. 9, Maassen, p. 180. « In sanctis festivitatibus choros ducendo, cantica luxuriosa et turpia proferendo... Isti miseri homines qui balationes et saltationes ante ipsas basilicas sanctorum exercere non metuunt nec erubescunt, etsi christiani ad ecclesiam venerint, pagani de ecclesia revertuntur; quia ista consuetudo balandi de paganorum observatione remansit. » Césaire, *Serm* 265, n° 4, dans Migne, t. XXXIX, col. 2239.

avec une impatience à peine contenue une prédication qui tendait à supprimer leurs fêtes consacrées par la coutume. Dans leur irritation, ils formèrent le projet de se jeter sur Éloi, s'il revenait à la charge, et de le tuer. Le saint évêque fut averti du complot. Il n'en fallait pas davantage pour exciter son zèle. Il se présenta au milieu de la foule, et, gravissant un monticule situé devant l'église, il commença à reprendre avec plus de force que jamais ce peuple apostat, qui, « tournant le dos aux conseils salutaires, donnait son attention et sa foi aux phylactères du diable. » La foule, violemment émue à ce discours, couvrit l'orateur d'injures, et, avec des menaces de mort, se prit à crier : « Jamais, romain que tu es, bien que tu nous rabâches perpétuellement la même chose, tu ne pourras abolir nos coutumes; nous célébrerons toujours nos solennités comme nous l'avons fait jusqu'ici, et il n'y a personne au monde qui puisse nous interdire ces jeux antiques qui nous sont si chers. » En présence d'une telle opiniâtreté, Éloi comprit que toute parole serait inutile. Il en appela à la justice et à la puissance divine, qui frappa d'une maladie nerveuse les plus acharnés danseurs et les meneurs du complot. L'année suivante, nous dit-on, la population demeura tranquille : elle était guérie de sa folie des divertissements profanes [1].

Cette conversion était purement locale : « Les danses, les sauteries, les caroles, les chants diaboliques » continuèrent d'amuser les paysans aux jours de fêtes, notamment à la Saint-Jean et aux solstices [2]. Les calendes de janvier leur apportaient des joies plus folles encore, qui comprenaient des étrennes, des mascarades et des banquets nocturnes. Comme au plus beau temps du paganisme, Janus est honoré. L'échange de cadeaux, connu sous le nom d'étrennes, a traversé les âges. Les masques étaient alors les rois du jour. Les hommes se déguisent en veau, en cerf, en biche ou en quelque autre bête; les uns ne revêtent que la peau de l'animal; d'autres en prennent la tête difforme; d'autres encore efféminent leur virilité en s'adaptant des figures de jeunes filles : « Ils ont des faces barbues et veulent avoir des airs de femmes. » Toute cette mascarade

[1] *Vita Eligii*, lib. II, cap. XIX, Migne, t. LXXXVII, col. 553-554.
[2] *Vita Eligii*, lib. II, cap. XV. *Ibid.*, col. 528.

défile dans les rues et va frapper aux portes. « Qu'on leur ferme la porte au nez, s'écriait un évêque scandalisé, et qu'on les chasse à coups de bâton [1]. » La fête s'achève au milieu des festins et de la débauche. Dans la campagne surtout, riches et pauvres chargent ce jour-là leurs tables de viandes, de vins, de friandises, de tout ce qu'ils peuvent se procurer d'exquis. C'est une croyance populaire que l'année entière se ressentira de cette abondance; les calendes de janvier donnent la mesure de ce que seront les autres jours. Aussi voit-on les paysans se livrer à tous les excès de la table : « Ils affectent une telle débauche, dit encore un évêque, que celui qui, toute l'année, a été chaste et tempérant, devient ce jour-là ivrogne et crapuleux, et, s'il en faisait moins, il croirait qu'il a perdu son temps [2]. »

A vrai dire, dans ces pratiques où les contemporains de saint Ouen ne veulent voir que des restes du paganisme, il y a, à côté des superstitions d'origine réellement païenne, des abus qui naissent inévitablement de la faiblesse ou de la malice de l'humanité dégénérée. Telles sont, par exemple, les débauches d'ivrognerie, les danses effrénées, les chants licencieux ou impies. Joignons-y les vices qu'on retrouve au fond de l'histoire de tous les peuples, avec une pointe de barbarie et de férocité qui est comme la marque de l'âge mérovingien, au témoignage de Grégoire de Tours et des hagiographes, et nous aurons quelque idée des maux dont souffrait le diocèse de Rouen au VIIe siècle.

C'est sur ce vaste champ des misères morales que devait s'exercer le zèle de saint Ouen. Il y déploya toute son activité et paya largement de sa personne, si je puis m'exprimer ainsi. Bien que les visites pastorales annuelles, ou même périodiques, ne fussent pas formellement prescrites par les conciles, il se conformait à l'usage qui les rendait obligatoires [3]. Il parcourait

[1] Césaire, *Serm.* 129, n° 2, Migne, t. XXXIX, col. 2001 ; *Serm.* 130, n°s 1-2, col. 2003-2004. Cf. *Concil. Autissiod.*, 573-603, can. 1 : « Non licet kalendas januario vetolo aut cervolo facere. »

[2] Maximi Taurinens. Homilia 103, *de Kalendis Gentilium*, Migne, t. LVII, col. 492. Cf. Césaire, *loc. cit.; Concil. Turon.*, 567, can. 23, Maassen, p. 133 ; *Concil. Autissiod.*, 573-603, can. 1 (« strenas diabolicas »), p. 179 ; *Vita Eligii*, lib. II, cap. xv, *loc. cit.*, p. 528.

[3] « Per omnes parochias et monasteria quae mos est episcopis circuire. » *Concil. Cabillon.*, 650, can. 11, Maassen, p. 210. « Frequenter juxta ministerium

ainsi toutes les paroisses de son diocèse, pénétrant jusqu'au fond des hameaux les plus isolés, délogeant l'idolâtrie qui s'y était réfugiée comme dans un repaire inaccessible, et baptisant, nous dit-on, les derniers Francs païens [1]. Partout il administrait la confirmation aux nouveaux baptisés [2]. Sa parole était partout pour le clergé, aussi bien que pour les fidèles, un puissant réconfort.

Si les affaires du palais vinrent le distraire trop souvent de ses occupations pastorales, du moins il sut trouver le moyen de remédier, dans la mesure du possible, aux maux qu'entraînaient ses absences répétées. Il n'hésita pas à se donner une sorte de coadjuteur. Les conciles interdisaient de nommer plus d'un évêque par diocèse. Or, chose digne de remarque, le concile de Chalon-sur-Saône, où fut promulguée cette défense [3], porte, avec la signature de saint Ouen, celle d'un évêque de Lillebonne, nommé Betton. Il semble qu'il y ait là une violation des canons qui constitue une incompréhensible anomalie. Faut-il croire que saint Ouen, revenant aux anciennes divisions territoriales, ait voulu couper en deux son diocèse, établir un évêque indépendant au chef-lieu de la cité des Calètes, et se réserver uniquement les deux *pagi* qui formaient la cité des Véliocasses ? Nous devons plutôt voir dans Betton un précurseur des chorévêques carolingiens. « De ce que le nom des chorévêques n'était pas employé sous les Mérovingiens, écrit M. l'abbé Duchesne [4], de ce que l'institution désignée par ce nom était également inconnue, il n'en faut pas conclure que le chorépiscopat du IXe siècle n'ait pas existé antérieurement sous d'autres noms, ou même sans nom spécial. » Si Betton signe au concile de Chalon-sur-Saône comme évêque de Lillebonne, c'est sans doute qu'il prit, du consentement de saint Ouen, le titre conventionnel d'un siège fictif. En réalité, il n'était que le coadju-

sibi indictum parochias circumibat proprias. » *Vita Ansberti*, cap. XXX, Mabillon, *Acta SS.*, t. II, p. 1058.

[1] *Audoeni Vita* 1a, cap. I, n. 6, *Acta SS.*, aug., t. IV, p. 806.

[2] « Altaria benedicere, *infantes confirmare*, vel ordinationes per quascumque parrochias facere, » sont des fonctions épiscopales. *Concil. Parisiense*, 573, Maassen, p. 148.

[3] *Concil. Cabillon.*, 650, can. 4, Maassen, p. 209. Cf. *Concil. Latun.*, 673-675, can. 6, p. 218.

[4] *Bulletin critique*, 25 avril 1896, p. 225.

teur de l'évêque de Rouen, ou, pour mieux dire, son auxiliaire [1]. En lui conférant la dignité épiscopale, saint Ouen se proposait uniquement de se décharger sur lui d'une partie de sa charge pastorale.

Ce fardeau était déjà partagé, dans une certaine mesure, non seulement par son archidiacre [2], mais encore par le clergé des *vici* et des *villae*. C'est entre les mains des archiprêtres, des prêtres et des diacres que reposait, en somme, l'avenir de la religion dans les campagnes. Au milieu des populations grossières, mal imprégnées encore du parfum de l'Évangile, et prêtes à retourner aux pratiques du paganisme, il fallait, pour les arrêter sur la pente et les affermir dans le christianisme, un clergé sinon très instruit, du moins très zélé, très pieux et très attentif à pratiquer lui-même ses devoirs. Ce qu'on attendait de lui, c'était avant tout la leçon de l'exemple. Le salut des âmes était à ce prix. Aussi conçoit-on que la formation intellectuelle et morale des clercs fût l'une des plus graves préoccupations d'un évêque tel que saint Ouen.

On sait de quelle façon s'opérait leur recrutement. Les conciles ordonnaient « aux prêtres établis dans les paroisses d'avoir auprès d'eux, comme c'était la coutume en Italie, des *juniores clerici*, des lecteurs, et de leur apprendre le chant des psaumes, les leçons, les Écritures [3]. » Munis de ce léger bagage littéraire,

[1] A remarquer que saint Ouen remplit toujours les fonctions épiscopales à Jumièges, à Fontenelle et à Fécamp, qui font partie du *pagus Caletus*. Cf. *Vita Filiberti*, *Vita Wandregisili*, *Vita Lantberti Lugdun.*, dans Mabillon, *Acta SS.*, secul. II et III, 2e partie.

[2] Saint Ouen n'eut sans doute qu'un seul archidiacre, mais son successeur saint Ansbert, qui ne paraît pas avoir eu d'auxiliaire, avait trois archidiacres en 688-689. *Vita Ansberti*, cap. XXVII, Mabillon, *Acta SS.*, t. II, p. 1057.

[3] « Hoc placuit ut omnes presbyteri qui sunt in parrochiis constituti juniores lectores, quantoscumque sine uxoribus habuerint, secum in domo, ubi ipsi habitare videntur, recipiant et eos quomodo boni patres spiritualiter nutrientes psalmos parare, divinis lectionibus insistere et in lege Domini erudire contendant, ut et sibi dignos successores provideant et a Domino praemia aeterna recipiant; cum vero ad aetatem perfectam pervenerint si aliquid eorum pro fragilitate carnis uxorem habere voluerit, potestas ei ducendi conjugium non negetur. » *Concil. Vasense*, can. 1, Maassen, p. 56. Cf. *Vita Gaugerici*, cap. II : « Contigit juxta canonum statuta ipse pontifex nomine Magnericus sollicitudine pastorali ipse parrochia circuiret ut quicquid ibidem pro Dei opus cognosceret oportere, omnimodis ordinaret Veniens in memorato castro Ebosio (Yvois, aujourd'hui Carignan), interrogans sacerdotem cujus sollicitudinem de ipso castro commiserat, quos haberet ad officium praeparatos, illi ita respondens ait : (h)abemus, domine pontifex, officialibus in-

les « lecteurs » pouvaient aisément franchir, s'ils en avaient la vocation, les différents degrés de l'Ordre. On ne se montrait guère difficile en matière de science ecclésiastique. Saint Césaire d'Arles voulait qu'un candidat à la prêtrise ou au diaconat eût lu quatre fois en entier tout l'Ancien et tout le Nouveau Testament [1]. Le concile d'Orléans de 533 est moins exigeant : pourvu qu'un clerc ait quelque lecture et sache baptiser, il peut être ordonné diacre et prêtre [2]. Sans doute ce n'est là qu'un minimum de connaissances, et on aurait tort de croire que tous les prêtres s'en contentassent ; ils avaient tous en main les homélies des Pères, et les archiprêtres devaient faire une étude approfondie de canons conciliaires [3]. Mais, en somme, il reste incontestable que le niveau intellectuel du clergé mérovingien n'était guère élevé. Tout ce que saint Ouen déploya d'efforts pour le rehausser dans son diocèse n'obtint qu'un médiocre succès. Cependant, il est juste de reconnaître que, vu l'ignorance crasse des populations rurales auxquelles ils avaient affaire, les prêtres avaient encore sur elles une supériorité marquée.

Mais c'est particulièrement à ses qualités morales que le clergé devait son ascendant sur les fidèles. Non qu'il offrît toujours le spectacle de vertus bien hautes. Issu du peuple, il se ressentait de son origine. On a même prétendu qu'il ne savait pas se garder des faiblesses et des vices communs à cette époque, par exemple de l'ivrognerie. Sans doute il serait aisé de signaler, parmi ces fils de colons ou d'affranchis, revêtus d'un caractère sacré, des hommes sujets aux mêmes défauts que le commun de leurs congénères. Mais, somme toute, ce ne sont là que des cas

ter quos quidam puerolus nomine Gaugericus adhuc in scolis ad magisterium eruditionibus commendatos, multum se divinis eloquiis noscetur enutrire... eum pares sui qui cum ipso ad studium litterarum noscuntur esse sociati. » *Rerum meroving. SS.*, t. III, p. 652. On voit par là comment fonctionnaient les écoles presbytérales.

[1] *Vita Caesarii*, lib. I, cap. LVI, éd. Krusch, *Rerum meroving. SS.*, t. III, p. 480.

[2] « Presbyter vel diaconus sine literis vel si baptizandi ordinem nesciat, nullatenus ordinetur. » Can. 16, Maassen, p. 63. Par *literae*, il faut entendre qu'il ait lu la Bible au moins en partie, mais on n'exige pas qu'il l'ait lue quatre fois en entier.

[3] « Ut parrociani clerici a pontificibus suis necessaria sibi statuta canonum legenda praecipiant, ne se ipsi vel populi, quae pro salute eorum decreta sunt, excusent postmodum ignorasse. » *Concil. Aurelian.*, 541, can. 6, Maassen, p. 88. Cf. *Concil. Matiscon.*, 583, can. 9, p. 157.

isolés. Tout porte à croire que la moyenne du clergé formait alors, au sein des populations rurales, une sorte d'élite, qui ne se distinguait pas seulement du reste des habitants par la tonsure et par le costume [1], mais encore par une pratique plus constante des vertus chrétiennes et par une plus grande élévation de sentiments.

En s'obligeant à observer la loi du célibat, les prêtres, les diacres, voire même les sous-diacres, témoignaient qu'ils avaient un réel sentiment de leur dignité. Plus ils se rapprochaient de l'autel, plus ils entendaient s'éloigner du monde au milieu duquel ils vivaient. L'accès de leurs maisons était interdit aux femmes, sauf à leurs mères, à leurs sœurs, et en certains endroits à leurs nièces et à leurs tantes, dont la fréquentation ne pouvait donner prise à la malignité des langues ni à la tentation de la chair [2]. L'exception faite pour les proches parentes s'appliquait à leurs épouses, lorsqu'ils étaient mariés. On se rappelle que les desservants des paroisses se recrutaient parmi les jeunes clercs élevés dans la « maison ecclésiastique. » Or la plupart de ces clercs avaient, l'âge venu, légitimement pris femme [3]. Pour gravir les degrés du diaconat et de la prêtrise, il leur fallait généreusement renoncer à leurs droits conjugaux : mais le lien qu'ils avaient contracté n'était pas pour cela rompu [4]. Il

[1] Le clergé était reconnaissable à son costume, car les laïques étaient obligés de les saluer. Cf. *Concil. Matiscon.*, 585, can. 15. Maassen, p. 170. « Ut nullus clericus sagum aut vestimenta vel calceamenta saecularia, nisi quae religionem deceant, induere praesumat. » *Concil. Matiscon.*, 583, can. 5, Maassen, p. 156; cf. *Concil. Burdegal.*, 663-675, can. 1, p. 215. Quant à la tonsure, on croyait qu'elle était d'institution apostolique : « Petrus apostolus ob humilitatem docendam, caput desuper tonderi instituit. » Greg. Turon., *De gloria martyrum*, cap. XXVIII, Migne, t. LXXI, col. 728. Cf. Loening, *Geschichte des deutschen Kirchenrechts*, t. II, p. 275-277.

[2] *Concil. Aurelian.*, 511, can. 29 : « De familiaritate *extranearum mulierum* tam episcopi, quam presbyteri vel diaconi praeteritorum canonum statuta custodiant. » Le concile de Clermont, 535, exclut comme *extraneae* toutes les femmes, sauf *avia, matre, sorore vel nepte* (can. 16, Maassen, p. 69); le concile de Lyon de 583 n'excepte que *mater, amita et soror* (can. 1, Maassen, p. 154). Cf. Loening, *ouv. cit.*, t. II, p. 323.

[3] « Cum vero ad aetatem perfectam (lectores) pervenerint.... potestas eis ducendi conjugium non negetur. » *Concil. Vasense*, 529, can. 1, Maassen, p. 56.

[4] Saint Léon, dans son épître à Rusticus de Narbonne (Jaffé, *Regesta*, n° 544), s'exprime ainsi : « Lex continentiae eadem est ministris altaris quae episcopis atque presbyteris qui cum essent laici sive lectores, licite et uxores ducere et filios procreare potuerunt. Sed cum ad praedictos pervenerunt gradus, coepit eis non licere quod licuit. Unde, ut de carnali fiat spirituale conjugium, oportet eos nec dimittere uxores, et quasi non habeant sic habere, quo et

semble même qu'entre eux et leurs épouses tout restât commun, sauf la chambre et le lit [1]. Sous le nom de « prêtresses, » de « diaconesses, » *presbytera*, *diaconissa*, les femmes des prêtres et des diacres demeuraient maîtresses au foyer; elles continuaient à faire le ménage, et surveillaient la domesticité, près de laquelle elles prenaient le repos de la nuit [2]. Un concile de Lyon essaya de rendre cette séparation plus complète, en éloignant absolument du foyer presbytéral l'épouse désormais abandonnée à elle-même. Mais cette mesure, probablement locale, ne paraît pas s'être généralisée [3].

Cependant, toutes protégées qu'elles fussent par les barrières de la loi canonique et du respect humain, les relations fréquentes que les prêtres mariés entretenaient avec leurs épouses constituaient pour leur vertu un réel danger. Que plusieurs soient tombés dans le piège que leur tendait le souvenir du passé, réveillé par l'aiguillon de la chair, et soient retournés, comme s'exprime l'Écriture, à leur vomissement, cela n'a rien qui doive nous surprendre. Les conciles semblent nous faire entendre que ces chutes n'étaient pas rares [4]. Tous les soins des évêques tendaient à en prévenir le retour. Les archiprêtres étaient chargés de surveiller les clercs placés sous leur juridiction ; et, en retour,

salva sit charitas connubiorum, et cessent opera nuptiarum. » Migne, t. LIV, col. 1204.

[1] « Reliqui presbyteri et diaconi ac subdiaconi vicarii hoc studeant, ut mancipiola sua ibi maneant, ubi uxores suae; illi tamen segregatim solitarii in cella jaceant et orent et dormiant. » *Concil. Turon.*, 567, can. 20 (19), Maassen, p. 127. « Ut sacerdotes sive diaconi (les sous-diacres ne sont pas nommés ici) cum conjugibus suis non habeant commune lectum et cellolam. » *Concil. Aurelian.*, 541, can. 17, Maassen, p. 91. « Non licet presbytero ... in uno lecto cum presbytera dormire...., nec diacono nec subdiacono. » *Concil. Autissiod.*, 573-603, can. 21, Maassen, p. 181.

[2] « Nam si inventus fuerit presbiter cum sua presbitera, aut diaconus cum sua diaconissa aut subdiaconus cum sua subdiaconissa, » etc. *Concil. Turon.*, 567, can. 20 (19), Maassen, p. 128. Cf. note précédente, et Loening, *ouv. cit.*, t. II, p. 323, note 3.

[3] « Ut nullum clericum ab ordine sancto antistitis usque ad subdiaconi gradum mulierem praeter matrem, amitam et sororem in hospitio suo habere liceat. Placuit etiam ut, si quicumque uxoribus juncti ad diaconatus aut presbyteratus ordinem quoquo modo pervenerint, non solum lecto, sed etiam frequentatione quotidiana debeant de uxoribus sequestrari. » *Concil. Lugdun.*, 583, can. 1, Maassen, p. 154. A noter que ce concile est moins exigeant pour les sous-diacres que le concile de Tours, cité dans la note précédente. En revanche, il est plus sévère pour les prêtres et les diacres. Mais il n'eut que huit évêques comme souscripteurs.

[4] Presque tous les conciles mérovingiens insistent sur ce point.

ceux-ci exerçaient sur eux, dans une certaine mesure, la même surveillance : c'était un usage reçu qu'un ou plusieurs clercs eussent leur lit dans la chambre de l'archiprêtre. Toute infraction à la loi du célibat est passible d'une peine canonique. Si l'archiprêtre néglige de dénoncer les coupables à son archidiacre, il tombe lui même sous le coup des canons; une pénitence d'un mois au pain et à l'eau, ou même une excommunication d'un an sera son châtiment [1].

Chaque année, dans le synode qu'il tient au mois de mai [2], l'évêque évoque ces causes à son tribunal. Cette assemblée était, pour le clergé rural, à peu près ce que sont aujourd'hui nos retraites ecclésiastiques. Les chefs de paroisses venaient s'y retremper dans les exercices de la piété et dans l'examen de leurs devoirs. On y étudiait en commun les canons conciliaires [3], et chacun en sortait plus pénétré de la nécessité de pratiquer les vertus qu'exige la dignité sacerdotale.

En somme, le clergé portait avec lui dans les campagnes ce que saint Paul appelle la « bonne odeur du Christ. » Les fidèles, qui lui témoignaient d'ordinaire un profond respect [4], se ressentaient de son voisinage. Aussi était-il d'une extrême importance qu'on multipliât les centres où il exerçait son action. Fonder de nouvelles paroisses, ou simplement des oratoires, était alors l'œuvre apostolique par excellence. Le biographe de saint Ouen ne manque pas de citer, à l'honneur de son héros, et comme un de ses meilleurs titres de gloire, l'érection d'églises nouvelles [5]. Sur l'emplacement de ces églises nous ne possédons aucun ren-

[1] *Concil. Turon.*, 567, can. 20 (19), Maassen, p. 127-128. Cf. *Concil. Autissiod.*, 573-603, can. 20, Maassen, p. 181.

[2] *Concil. Autissiod.*, 573-603, can. 7, Maassen, p. 180.

[3] Ut parrochiani clerici a pontificibus suis necessaria sibi statuta canonum legenda percipiant. » *Concil. Aurelian.*, 541, can. 6, Maassen, p. 88. Le concile d'Auxerre de 573-603, par exemple, s'approprie les canons du concile de Mâcon de 585. Cf. Loening, *ouv. cit.*, t. II, p. 361-353 (on peut conclure de ceci que le concile d'Auxerre, fixé par Maassen entre 573-603, est postérieur à 585). Le concile tenu par saint Léger à Autun entre 663 et 678 (Maassen, p. 220 et suiv.) est un concile diocésain de ce genre.

[4] Le concile de Mâcon de 585 rendit obligatoires les marques de respect au clergé : « Et si quidem ille secularis equo vehitur clericusque similiter, secularis galerum de capite auferat et clerico sincerae salutationis munus adhibeat; si vero clericus pedes graditur et secularis vehitur equo, illico ad terram defluat et debitum honorem dicto clerico exhibeat. « Can. 15, Maassen, p. 170.

[5] « Parochiasque suas divino cultui consecravit. » *Vita 1a Audoeni*, cap. I, n° 6, *Acta SS.*, aug., t. IV, p. 806.

seignement. Le nom d'une seule nous est parvenu : saint Ouen, fatigué de ses courses apostoliques, s'était un jour endormi en un lieu qui faisait partie du domaine de Fontenelle, non loin de Belcinac (île située dans la Seine, en aval de Caudebec). Pendant son sommeil, il eut une vision dans laquelle il lui fut enjoint de construire, à l'endroit même où il reposait, en mémoire de son séjour, une petite chapelle. Il chargea de ce soin son ami Ansbert, alors abbé de Fontenelle. La rive de la Seine s'enrichit ainsi d'un oratoire qui prit le vocable de Saint-Étienne. Des moines y furent attachés avec la mission de servir les pauvres d'alentour. Par manière de dotation, saint Ouen assigna à l'établissement le revenu d'une propriété appelée *Childriacus* dans le *pagus Dunensis* [1].

Tous les centres ruraux de quelque importance furent ainsi peu à peu pourvus d'églises, et les fidèles purent désormais sans trop de difficulté accomplir leurs devoirs religieux. Inutile de dire que la réception des sept sacrements était d'un usage constant à cette époque. Toutefois les églises paroissiales étaient seules églises baptismales. C'était là que la nuit de Pâques, sauf le cas de nécessité, le baptême était administré par l'archiprêtre [2]. C'était là pareillement que, lors de ses tournées pastorales, l'évêque conférait la confirmation. C'était là enfin que s'accomplissait la solennité du mariage chrétien. Les cérémonies de l'ordination des clercs et de la réconciliation des pénitents [3] étaient réservées à l'église cathédrale. Les simples oratoires ne s'ouvraient aux fidèles que pour les exercices ordinaires du

[1] *Audoeni Vita 2ª*, cap. III, n° 30. *Ibid.*, p. 816. On a tenté en vain d'identifier cette église. Bien que l'auteur de la seconde *Vie* soit du IXᵉ siècle, nous acceptons son témoignage, à cause des noms de lieux qu'il cite et qu'il était difficile d'inventer.

[2] On ne pouvait baptiser régulièrement que le jour de Pâques. Or, ce jour-là, il n'y avait pas d'office en dehors des paroisses. Le prêtre dans la paroisse ou l'évêque dans la cité administraient seuls le baptême. Cf. Loening, *ouv. cit.*, t. II, p. 351-352. ff. et notes.

[3] Les pénitents publics paraissent avoir été rares. Ils étaient réconciliés le jeudi saint. Cf. Duchesne, *Origines du culte chrétien*, 2ᵉ éd., p. 426. Dans la *Vie* de saint Prix (✝ 673) on voit que les pénitents sont tournés en dérision le jour de Pâques par quelques fidèles malavisés : « Reprehenduntur poenitentes ab cumsedentibus et in cachinnos atque risus vanos se adtollunt ac non modicae poenitentiae detractores existunt. E contra beatissimus Praejectus solita consuetudine eos praemonebat sibi talia peragi oportere potius quam detrahere. » Biblioth. de Rouen, cod. U 42, fol. 18ª-18ᵇ.

culte, c'est-à-dire pour la prière en commun, le chant des psaumes et la messe du dimanche.

La sanctification du dimanche et des fêtes était (avec la confession, dont l'usage commence à devenir plus fréquent) l'un des puissants moyens par lesquels l'Église essayait de moraliser le peuple.

Le jour du Seigneur se distinguait des autres jours par la cessation des œuvres serviles, interdites à tous, esclaves et colons. Cette défense fut même entendue pendant quelque temps dans un sens pharisaïque. On se serait fait un scrupule de voyager en voiture ou à cheval, de préparer son repas, de ranger sa maison, de soigner sa toilette. Le concile d'Orléans de 538 s'élève contre cette interprétation étroite et abusive de la loi qui régit le repos dominical. Labourer, tailler la vigne, moissonner, essarter, planter, bref tout travail rural ou domestique qui empêche les colons et les serfs de se rendre à l'église pour prier, voilà ce qui est défendu [1]. Impuissante à se faire obéir en certains pays, l'Église se vit seconder par l'État, qui entreprit de protéger, aux jours marqués par elle, la liberté de l'ouvrier de la glèbe et de l'artisan. Les rois Gontran et Childebert II publièrent à cet effet des édits dans leurs royaumes [2]. Mais en dépit de ces efforts combinés du pouvoir civil et du pouvoir ecclésiastique, les profanateurs du saint jour n'avaient pas complètement disparu au VIIe siècle. Il fallut que le ciel intervînt directement pour châtier les coupables et intimider ceux qui étaient tentés de les imiter. On cite à foison des exemples de

[1] « Quia persuasum est populis die dominico agi cum caballis aut bobus aut vehiculis itinera non debere neque ullam rem ad victum praeparari vel ad nitorem domus vel hominis pertinentem ullatenus exerceri, quae res ad judaicam magis quam ad christianam observantiam pertinere probatur, id statuimus ut die dominico quod ante fieri licuit liceat. De opere tamen rurali, id est arata vel vinea, vel sectione, messione, excussione, exarto vel sepe, censuimus abstinendum, quo facilius ad ecclesiam venientes orationis gratia vacent. » *Concil. Aurel.*, 538, can. 31 (28). Cf. *Concil. Matiscon.*, 585, can. 1; *Concil. Autissiod.*, 573-603, can. 16; *Concil. Matiscon.*, 650, can. 18.

[2] Édit de Gontran de 585 (Mon. Germ. *Leg.*, I, 4); *Decretio Childeberti*, de 596. *Ibid.*, I, 9. Childebert édicte les peines suivantes pour les violateurs du dimanche : « Si Salicus fuerit, 15 solidos componat ; si Romanus, 7 1/2 sol. Servus vero aut 3 solid. reddat, aut dorsum suum componat. » Il importe de remarquer que l'Église n'acceptait pas ce genre de châtiment : « Quod si inventus fuerit quis in operibus quae interdicta sunt se exercere, qualiter emendari debeat *non in laici districtione*, sed *in sacerdotis castigatione* consistat. » *Concil. Aurelian.*, 538, can. 31 (28).

fidèles frappés par Dieu en flagrant délit de violation du dimanche [1]. La *Vie* de saint Ouen nous en fournit elle-même un témoignage étonnant. La scène se passe en dehors de son diocèse. Il voyageait en Anjou, semant selon sa coutume la bonne parole sur sa route, lorsqu'il vit venir à lui un pauvre estropié. Le malheureux, confiant dans la vertu du saint évêque, lui demandait sa guérison et, pour mieux attirer sa compassion, s'accusait humblement d'avoir travaillé le dimanche. Il raconta comment il était occupé à moudre du froment, lorsque tout à coup son pouce se contracta et comprima d'une façon si violente le bâton avec lequel il manœuvrait la meule, que le sang jaillit de sa main. Ce membre était depuis lors paralysé. Saint Ouen, touché de cet aveu dénué d'artifice, fit sur la main malade un signe de croix qui lui rendit sa souplesse et son élasticité. Ce fut, pour l'apôtre, une occasion de rappeler tout ce que le travail du dimanche avait d'odieux chez un chrétien. « Si les juifs, dit-il, par respect pour un simple commandement, observaient la loi du sabbat, à combien plus forte raison les chrétiens doivent-ils respecter le dimanche, eux qui ont été rachetés par le sang d'un Dieu [2]. » Nul doute que ce fait, et la leçon qui en découle, rapportés dans le diocèse de Rouen, y aient produit une salutaire impression. Les leçons de ce genre sont alors très multipliées. Le miracle est comme une sorte d'illustration des vérités que les hagiographes ou les prédicateurs veulent inculquer dans les esprits.

La loi de la sanctification du dimanche n'était pas purement négative : elle comprenait l'obligation de l'assistance à l'office divin et aux instructions qui s'y donnaient. Dès l'aube du saint jour, les fidèles, grands seigneurs aussi bien que misérables serfs (sauf ceux qu'une trop grande distance dispensait de se rendre à l'église), prenaient part à la psalmodie de matines [3], et

[1] Cf. notamment Greg. Turon., *Hist. Franc.*, lib. X, cap. XXX; *de Miraculis S. Juliani*, cap. XL; *de miraculis S. Martini*, lib. II, cap. XL; III, cap. III, VII, XXIII, LV, IV, XLV; *Vitae Patrum*, VII, cap. V; XV, cap. III. Cf. *Vita S. Leutfredi, abbat. Madriacensis*, cap. XXII, Mabillon, *Acta SS.*, secul. III, pars 1ª, p. 590.

[2] *Audoeni Vita* A, cap. II, n. 11; cf. *Vita* B, cap. II, n. 18; *Vita* C, cap. XII, n. 24-26. D'après la première *Vie*, la date de ce séjour du saint dans l'Anjou, *in Andegavado*, est indéterminée. Pourquoi les auteurs des *Vitae* B et C ont-ils placé le fait au retour du voyage d'Espagne? Sans doute uniquement parce qu'il est raconté après ce voyage dans la *Vita* A.

[3] « Qui cum pene mille passus longe a vico consisterent, jugiter ad matutinas

entendaient la messe [1]. Après l'évangile, le prêtre montait à l'ambon, et rappelait aux assistants leurs devoirs de chrétiens. Parfois sa parole transporte les auditeurs dans le domaine des vérités dogmatiques ; elle développe les mystères de l'Incarnation et de la Rédemption, elle décrit les joies du paradis et les horreurs de l'enfer. Mais le plus souvent elle se borne à recommander la pratique des vertus évangéliques, et à flétrir les vices qui rongent comme un cancer les populations rurales, la luxure et l'ivrognerie. En certaines circonstances, comme le jour de la Circoncision, le jour de la Chaire de saint Pierre, le prédicateur s'élève plus particulièrement contre les superstitions et les usages païens dont la paroisse est encore infectée [2]. A son défaut, le diacre lit une homélie empruntée aux saints Pères [3]. Mais le sujet traité et le langage tenu ne diffèrent guère. Car les homélies patristiques, notamment celles de saint Césaire, formaient presque toujours le fond de la prédication presbytérale à cette époque.

currebant, ducti fidei calore per tempestatem, per hiemem. » *Vita Germ. Paris.*, cap. III. Dans la *Vita Leodegarii*, auct. anonym., cap. XVI, on voit Ebroïn partir pour l'office de matines le dimanche où il fut assassiné : « Dies erat dominica ideoque processurus erat ad matutinarum solemnia. Cum enim ille (Ebroïnus) pedem foras misisset de limine, » etc. Mabillon, *Acta SS.*, secul. II, p. 694. Cf. Hauck, *Kirchengeschichte Deutschlands*, t. I, p. 177.

[1] Les fidèles trop éloignés des églises se contentaient de prier chez eux, si nous comprenons bien le concile de Mâcon de 585 : « Custodite diem dominicam.... Estote omnes in himnis et laudibus Dei animo corporeque intenti. Si quis vestrum proximam habet ecclesiam, properet ad eamdem et ibi die dominico semetipsum precibus lachrymisque afficiat. » Can. 1, Maassen, p. 165.

[2] Les Homélies de saint Césaire, et le chapitre XV (lib. II) de la *Vita Eligii* peuvent nous donner quelque idée du thème développé par les prédicateurs de cette époque. Voir les Homélies de saint Césaire pour le 1er janvier, Migne, t. XXXIX, col. 2001-2005. Sur la fête de la Chaire de saint Pierre (22 février), cf. *Concil. Turon.*, 567 : « Sunt etiam qui in festivitate cathedrae domni Petri intrita mortuis offerunt, et post missas redeuntes ad domus proprias ad gentilium revertuntur errores et post corpus Domini sacratas daemoni escas accipiunt. » Can. 22 (23), Maassen, p. 133. « Ce repas funéraire dura en Occident jusqu'au XIIe siècle au moins. » Duchesne, *Origines du culte chrétien*, 2e éd., p. 267.

[3] « Placuit nobis ut in *omnibus parochiis* verbum faciendi daremus presbyteris potestatem.... si per se ipsum (presbyter) non potuerit praedicare, sanctorum patrum homiliae a diaconibus recitentur. » *Conc. Vasense*, can. 2, Maassen, p. 56. C'est à saint Césaire qu'on doit cet usage de faire prêcher les prêtres dans les paroisses rurales et de faire lire les Homélies des Pères par les diacres Cf. *Vita Caesarii Arelat.*, lib. I, cap. LIV et LV, éd. Krusch, *Rerum meroving. SS.*, t. III, p. 478-479.

Sur la foi de certains documents, nous sommes porté à croire que les fidèles, au moins en quelques endroits, communiaient tous les dimanches [1]. Mais cette pratique n'était sûrement pas générale. Le concile d'Agde de 506 n'avait prescrit la communion qu'aux principales fêtes de l'année : Pâques, la Pentecôte et Noël [2]. Ce précepte ne reparaît même pas durant toute la période mérovingienne ; il faut descendre jusqu'en 813 pour le voir répété [3].

Dire que les fidèles communiaient, c'est supposer que, selon le précepte de saint Paul, ils « s'éprouvaient eux-mêmes [4]. » Cela implique-t-il également qu'ils se préparaient à la réception des saints mystères par la confession sacramentelle ? Il y a lieu de le penser. Au siècle précédent, saint Césaire († 542) se plaignait vivement que les fidèles délaissassent le remède de la pénitence (il vise, ce semble, la pénitence publique [5]). Et son grand souci était qu'aucun de ses diocésains ne mourût sans s'être confessé [6]. Du temps de saint Ouen, l'usage de la pénitence privée, même en expiation des péchés extrêmement graves [7], se répand dans toute la Gaule. Les monastères, notamment ceux que fonda saint Colomban, ne furent pas étran-

[1] Un Espagnol est suspecté d'arianisme, parce que, assistant à la messe, *neque pacem cum nostris fecit neque de sacrificiis sacris communicavit*, dit Grégoire de Tours, *Hist. Franc.*, VI, 40 ; cf. X, 8. Cf. *Vitae Patrum*, XVII, 2, où saint Nicet de Trèves dit : « Non hic hodie missarum solemnia consummabuntur, nisi communione privati prius abscedant. » Migne, t. LXXI, col. 1080. On lit encore dans la huitième Homélie attribuée à saint Éloi (Migne, t. LXXXVII, col. 625) : « Et illud a multis quaeritur si quotidie quilibet fidelis debeat corpus et sanguinem Christi accipere, an se aliquibus diebus a tanto sacramento subtrahere. » Mais cette Homélie est postérieure au VII[e] siècle, et d'ailleurs le passage est emprunté à saint Augustin (Cf. Vacandard, les *Homélies attribuées à saint Éloi*, dans *Revue des quest. hist.*, octobre 1898, p. 471 et suiv., janvier 1899, p. 243 et suiv.). M. Hauck (*Kirchengeschichte Deutschlands*, t. I, p. 178, note 2) cite encore les canons d'un concile de Nantes de 658, Mansi, XVIII, p. 166. Mais ce concile n'existe pas.

[2] Can. 18.

[3] *Concil. Turon.*. 813, can. 50. Mansi, t. XIV, p. 91. Cf. Loening, *ouv. cit.*, t. II, p. 460, note 2.

[4] *I. Cor* , XI, 28.

[5] Cf. sur ce point Malnory, *Saint Césaire, évêque d'Arles.* Paris, 1894, p. 187 et suiv.

[6] « Cum nullum sine medicamento poenitentiae de hoc mundo vir Dei voluisset recedere, » etc. *Vita Caesarii*, lib. II, cap. XI-XII, éd. Krusch, p. 488.

[7] Sur cette transformation de la discipline pénitentielle, cf. Malnory, *Quid Luxovienses monachi discipuli S. Columbani.... ad communem ecclesiae profectum contulerint.* Paris, 1894, p. 62 et suiv. ; Vacandard, *Revue du Clergé français*, années 1898 et suiv.

gers à cette heureuse diffusion. Vers 650, le concile de Chalon-sur-Saône, où siégeait l'évêque de Rouen, consacra la pieuse pratique par le canon suivant : « La pénitence est utile à tous les fidèles, et les prêtres doivent appliquer ce remède aux pécheurs repentants, après avoir entendu leur confession [1]. » Moins pénible et moins humiliante que par le passé, la pénitence fut en conséquence plus facilement acceptée, et avec elle la confession, qui en était l'accompagnement obligé. Comme ces exercices faisaient partie de la vie des cloîtres, les moines s'en montrèrent les ardents propagateurs au dehors. Aussi deviennent-ils, concurremment avec les archiprêtres, des confesseurs renommés [2]. Dans le diocèse de Rouen, par exemple, on voit les pécheurs affluer aux pieds de saint Ansbert, abbé de Fontenelle [3]. Saint Ouen put constater ainsi, avant de mourir, les heureux effets de la mesure qu'il avait adoptée avec ses collègues, au concile de Chalon.

E. VACANDARD.

[1] « De poenitentia peccatorum quae est medilla animae, utilem omnibus hominibus esse censemus, et ut poenitentibus, a sacerdotibus data confessione indicatur poenitentia, universitas sacerdotum noscetur consentire. » Can. 8, Maassen, p. 210.

[2] Saint Bertin (+ vers 709) est désigné comme *pater confessionum* du comte Walbert et de son épouse. M. Krusch croit voir un prêtre pénitencier dans l'abbé de Vienne *Theudarius* (fin du VIe siècle). *Vita Theudarii*, cap. XIII, dans *Rerum meroving. SS.*, t. III, p. 529. Mais le sens de ce texte nous paraît équivoque.

[3] « Quoniam sacerdotii dignitate fulgebat, confluentium ad se confessiones suscipiebat, monita eis impertiens quomodo salvi esse possent » *Vita Ansberti*, cap. XX, Mabillon, *Acta SS.*, secul. II, p. 1054.

LE

ROLE POLITIQUE DE MARCA ET DE SERRONI

DURANT

LES GUERRES DE CATALOGNE

1644 - 1660

On sait qu'en 1640 la Catalogne et le Roussillon se donnèrent à la France, et que jusqu'à la paix des Pyrénées ces provinces furent le théâtre de combats presque continuels, succès éclatants suivis de revers, et que le traité de 1659 consacra l'annexion du Roussillon à notre pays. Durant ces guerres, à côté des vice-rois qui s'illustrèrent sur les champs de bataille, l'on rencontre deux hommes, tous deux évêques, Marca et Serroni, dont le rôle politique a été jusqu'ici ou méconnu ou oublié. L'examen de leur correspondance inédite nous permettra de pénétrer les causes qui amenèrent la perte de la Catalogne et obligèrent Mazarin à abandonner cette riche province, dont Richelieu avait pu sanctionner, avant de mourir, l'union à la France.

*
* *

Quelque chaudes qu'aient été pendant longtemps les polémiques entre historiens catalans et castillans [1] sur la nature de la révolution qui éclata à Barcelone en 1640, tous admettent aujourd'hui que la Catalogne se donna à la France non par inclination, rien n'étant commun entre ce pays et le nôtre, ni la

[1] L'écho de ces polémiques arriva jusqu'à la royale Académie de Madrid. Cf. à ce sujet : *Discursos leidos ante la Real Academia de la Historia en la reception publica de D. Celestino Pujol y Camps el dia 18 de abril de 1886*. In-4 de 104 p. Madrid, Manuel Tello, 1886.

langue, ni les mœurs, ni les aspirations, ni les besoins économiques ou politiques, mais en haine de l'Espagne, pour mettre un terme aux vexations de la soldatesque, aux exactions des fonctionnaires, enfin aux empiétements du pouvoir royal sur les privilèges de la province. Tels les mariages de raison, basés sur l'intérêt, appuyés sur de minutieux contrats, après un long débat des deux parties [1]. De là en 1640 et 1641, entre Paris et Barcelone, une série de longs pourparlers, des projets de traités de confédération, avec de nombreux articles spécifiant « les conditions sous lesquelles les Etats generaux du principat de Catalogne ont soubmis et donnés au Roi ledit principat, » des rédactions diverses de ces divers articles, enfin l'accord du roi de France et des États généraux de Catalogne sur les droits et les devoirs de chacun d'eux [2].

Jusqu'en 1643, tant que nos armes avaient été victorieuses et que l'Espagne conserva comme premier ministre le duc d'Olivarès, celui qu'un historien de ce pays a appelé un Néron hypocrite [3], les catalans se réjouirent de s'être donnés à nous comme d'une affaire heureuse; mais l'arrêt de nos conquêtes éveilla la crainte au lendemain d'une réoccupation castillane, et chacun se demanda s'il n'avait pas fait un marché de dupes. Les nobles sans attaches encore avec la cour de Paris se rappelèrent l'Escurial; le clergé remarqua que notre armée comptait bon nombre de huguenots et de mécréants; les paysans comparèrent les excès de notre soldatesque à ceux de la soldatesque espagnole ; et si nos fonctionnaires honnêtes ne pressuraient pas les bourgeois et les négociants, ils n'empêchaient pas le commerce de languir et la misère de s'étendre, presque tous les débouchés de la Catalogne avec l'Espagne et avec l'Afrique étant fermés et

[1] Voir principalement : Melo, *Historia de los movimientos, separacion, y guerra de Cataluña ;* Lafuente, *Historia general de España ;* Parets, *Crónica catalana* publiée par M. Pujol y Camps dans le *Memorial histórico, coleccion de documentos que publica la Real Academia de la Historia*, t. XX-XXV. On conserve à la bibliothèque de Perpignan, sous le titre de *Guerras de Cataluña*, deux recueils factices de pièces concernant cette époque. L'un d'eux a été formé par un des principaux fauteurs de l'union de la Catalogne à la France.

[2] Cf. sur ce point toutes les pièces conservées aux affaires étrangères. Espagne, 20, f. 112-241.

[3] Quevedo, *La Cueva de Mélito*, cité par Lafuente, *Historia general de España*, t. XVI, p. 321.

ceux de France n'étant pas encore établis; enfin les uns et les autres, riches et pauvres, grands et petits, repris par leurs vieux rêves d'indépendance et de gouvernement autonome, commençaient à s'inquiéter des essais de *francisation* que tentaient nos vice-rois et à se demander si, malgré les pactes jurés, on ne porterait pas un jour atteinte à leurs privilèges.

Le bruit de cette agitation des esprits arriva jusqu'à Mazarin. En 1589, dans une circonstance critique, quand la Catalogne avait crié à l'oppression, le roi d'Espagne avait eu recours à un remède dont on avait pu apprécier le bienfait : il avait nommé un visiteur général, originaire d'Aragon, avec mission de reconnaitre les causes des plaintes, de corriger les abus de peu d'importance, de les signaler s'ils étaient graves, de suppléer le vice-roi en cas d'absence, de l'aider toujours de ses conseils [1]. En 1639, l'Espagne aurait pu, grâce à ce moyen, empêcher la révolution prête à éclater. Mazarin se demanda s'il n'était pas utile d'en faire usage. D'autant que le vice-roi, chargé à titre de capitaine général du commandement des troupes et obligé de les suivre en dehors des quartiers d'hiver sur le théâtre de la guerre, ne pouvait suffire à la besogne. « Les deux charges de « vice-roi et de general d'armées sont trop lourdes, avait écrit « le marechal de Brezé le 5 janvier 1642. .. Je travaille des jours « tout entiers et la pluspart des nuits sans relasche; cela conti- « nuant je suis asseuré qu'il faut qu'il m'en couste l'esprit ou le « corps, c'est-à-dire que je meure ou que je devienne fol [2]. » En nommant un visiteur général, ainsi que l'avaient fait les rois d'Espagne, on contenterait donc les populations prêtes à saluer en lui un défenseur de leurs privilèges; les absences du vice-roi seraient moins remarquées et, tout en le soulageant, on pourrait, ce qu'on n'avouait pas, contre-balancer son pouvoir qu'on jugeait trop étendu [3]. Voilà pourquoi, le 28 janvier 1644, peu après avoir eu connaissance des plaintes des catalans [4], Mazarin fai-

[1] Sur l'origine, la nature et l'étendue des pouvoirs du visiteur général, voir le *Mémoire* de Marca dans le corps de sa correspondance avec Le Tellier (Bibliothèque nationale, ms. fonds français 4216, f. 380-382).

[2] Affaires étrangères. Espagne, 22, f. 7.

[3] Voir l'énoncé de ces considérations dans les *Lettres patentes* du 28 janvier 1644, et aussi dans une lettre de Marca à Mazarin du 28 août suivant (Affaires étrangères, 21, f. 332).

[4] Marca rapporte le fait dans sa lettre du 28 août 1644.

sait nommer par Louis XIV Pierre de Marca « visiteur general dans le principat de Catalogne et dans les comtez de Roussillon et de Cerdagne [1]. »

Ancien intendant de justice en Béarn, président démissionnaire du parlement de Pau, conseiller d'État depuis 1639, évêque nommé de Couserans en 1641, auteur de plusieurs ouvrages de droit et d'érudition, Pierre de Marca arrivait dans la maturité de l'âge, avec l'éclat du nom, du talent, des services rendus [2], que rehaussaient encore son austère veuvage, son entrée dans les ordres et, ce qu'on prisait par-dessus tout à cette époque, de puissantes amitiés [3]. La mise à l'*index* de son *De Concordiâ sacerdotii et imperii* aurait pu lui nuire auprès des populations que nous verrons ultramontaines d'idées et de sentiments, mais on savait que la condamnation serait levée après correction et l'on disait l'accord en bonne voie [4]. Notre visiteur général fut donc naturellement acclamé le jour de son entrée à Barcelone, le 25 avril 1644, et aussitôt entouré. « Les ecclésiastiques — écrira-t-il plus tard — me consideroient comme une « personne nommée à un evesché, les gentilshommes comme « un de leur ordre, le peuple comme un ancien officier qui a esté « nourri à rendre justice à un chascun [5]. »

Cet empressement des diverses classes de la société barcelonaise lui permit de saisir les mobiles secrets qui avaient jeté les catalans dans nos bras, les enthousiasmes de la première heure, les inquiétudes présentes, les difficultés de l'avenir. Le 17 juin 1644, il écrivit tout cela à Mazarin, avec une telle abondance de détails que nous regrettons de ne pouvoir reproduire sa lettre en entier. Il montrait d'abord la Catalogne fière de ses

[1] *Marca Hispanica.* Appendice, *in fine*. Ces lettres patentes ont été reproduites par l'abbé Dubarat dans sa *Notice biographique sur Pierre de Marca.* Histoire du Béarn. Pau, 1889, in-4, p. XCI.

[2] Marca pourra écrire le 7 mai 1647 à Le Tellier : « Si ce n'étoit le service « du roi, je la (ma charge) considérerois au-dessous de ma dignité. » (B. N., mss. 4217, f. 72).

[3] Mazarin l'avait assuré de tout son crédit auprès de toutes les autorités locales. « C'est un personnage qui joint une haute vertu et intégrité avec une « intelligence sublime, » écrivait-il aux Cortès de Catalogne le 17 février 1644 (Affaires étrangères, France, 1745, f. 95 et suiv.).

[4] Sur Marca, voir son dernier historien, Dubarat, *Notice biographique sur Pierre Marca*, CCCV p., en tête de la nouvelle édition de l'*Histoire du Béarn.* Pau, 1889, in-4.

[5] Affaires étrangères. Espagne, 21, f. 332 v°. Lettre du 28 août 1644.

États généraux, reconnaissant le commandement des princes, mais sous l'autorité des lois. « La fin de ces peuples est la con- « servation de leurs privilèges soit generaux, ou particuliers, « et l'interest d'un chascun ; sur quoi ils mesurent toutes leurs « actions. » Intérêts privés et privilèges généraux à défendre, voilà ce qui avait décidé les catalans à faire appel à nos armes. « De sorte que, comme les motifs de ce chois ne procedent point « de l'affection envers la France, mais du désir de se maintenir, « et de se vanger contre Castille ; à mesure que les mouvemens « de la passion pourront estre appaisés, et les seuretés pour « leur conservation concertées, les Catalans tourneront leurs « pensées à considerer sous quelle domination ils trouvent leurs « interest. »

S'il faut en croire Marca, les « mouvements de la passion » commençaient si bien à s'apaiser que les diverses classes de la société dressaient le bilan des profits et pertes. Le peuple souffrait de la continuation de la guerre, du logement des soldats « qui ne peuvent estre si reglés qu'ils ne commettent quelque « desordre, » surtout de la disette d'argent par suite de la cessation du commerce des draps et des mauvaises récoltes de blé. Une partie des gentilshommes regrettaient « les habitudes qu'ils ont eues à la cour d'Espaigne ; » les prêtres et les religieux craignaient « de n'estre pas si respectés par les François qu'ils ont « accoustumé d'estre en Espagne ; » les femmes et les artisans « profitoient davantage de la profusion des Castillans que de la « menagerie des Français. » Les artifices de l'Espagne grossissaient naturellement tous ces prétendus maux et échauffaient les passions contre nous. Heureusement « la gratitude envers « nous, la crainte de l'infamie s'ils nous quitent sans contrainte, « et l'aprehension que les Catalans ont du manquement de « parole de la part de Castille, qui ne passe parmi eux que pour « une nation pleine de fourbes, de superbe et de vengeance, « nous asseurait, d'après Marca, qu'ils n'abandonneraient ja- « mais en corps les interests de la France pour favoriser ceux « de l'Espaigne. »

Tout compte fait, l'avenir de la province ne paraissait donc pas rassurant à notre visiteur général. L'intérêt et la crainte rattachant seuls les esprits à notre domination, du jour où l'un ou l'autre de ces deux mobiles disparaitrait, notre position devien-

drait dangereuse. « S'il arrivoit — conclut Marca — que nostre « armée fût entierement rompue et que la victoire fût si pleine « entre les mains des ennemis qu'ils eussent le moyen de se pre- « senter devant Barcelone, je pense que la ville ne souffriroit « point un siège, qu'elle se porteroit à faire sa composition avec « le roi d'Espaigne qui promet toutes choses, et que la conside- « ration du danger present l'emporteroit sur la crainte d'estre « trompé à l'avenir [1]. » Comme ce péril n'était pas cependant imminent, grâce à nos troupes, il suffisait pour l'instant de veiller à la suppression des abus. C'était là d'ailleurs, à proprement parler, l'office du visiteur général.

Après avoir constaté le mal, Marca en chercha le remède. « Je « vous conjure, — lui écrivait Mazarin le même jour, 17 juin de « l'année 1644 — de ne pas vous laisser surprendre et de vous « souvenir que le subject principal de votre envoy est de ras- « seurer l'esprit des peuples et les affermir dans leur devoir; « les efforts que l'on fera ainsi pour les assister plus puissam- « ment que jamais et ceux qu'ils feront de leur costé dans ce « rencontre sont capables de retablir les choses en meilleur estat « qu'elles n'ont encore esté [2]. » Encouragé par cette lettre, Marca se mit immédiatement à l'œuvre.

Naturellement, ses premières tentatives de pacification des esprits se portèrent vers le clergé. C'est ce que lui recommandaient les *Maximas para al visitador* [3], rédigées par un catalan favorable à notre cause, et aussi ce que la reine lui avait vivement conseillé. Mazarin avait averti les prêtres de Barcelone en la personne de leur principal représentant [4]. Pour « gagner et obliger » ce corps tout-puissant en Catalogne et dont la part dans la révolution de 1640 avait été prépondérante, Marca le combla d'abord de prévenances. « Je prens tous les soings « possibles de donner de la satisfaction aux eclesiastiques

[1] Affaires étrangères, Espagne, 21, f. 242 et suiv.

[2] Affaires étrangères. France. 1745. f. 111.

[3] Affaires étrangères. Espagne, 29, f. 31. Tener grato y obligado el braso ecclesiastico que es muy poderoso, y saber los que son bien y malt affectos para tractar a cada un bon merce.

[4] *L. c.* France, 1745, f. 95. Lettre du 5 février 1644 à Paul del Rosso. « Le « principal motif de son (Marca) envoy est pour ce qui regarde la satisfaction « des ecclésiastiques dont la reine lui a recommandé de prendre un soin très « particulier. »

« et à la noblesse, qui tesmoignent publiquement que mon « procedé leur est agreable, » écrit-il le 17 juin 1644 à Le Tellier [1]. Il prit ensuite corps à corps chacun des préjugés contre notre influence et essaya de les détruire. A ceux qui craignaient un manque de considération de notre part, il rappela qu'il était évêque, la part d'influence réservée à des ecclésiastiques, dans le conseil de la reine, les sentiments de piété de celle-ci. Lui, si austère pour lui-même, feignit de ne point remarquer le relâchement des règles ecclésiastiques. Les consuls de Perpignan s'étant plaints de ce qu'on avait donné le commandement de leur ville, qui se glorifiait d'être très chrétienne, à un commandant huguenot, il ne fut rassuré que lorsqu'il apprit le rappel de cet officier et les excuses de Mazarin pour une telle « inadvertance [2]. » Il protesta contre les abus de pouvoir des vice-rois qui nommaient aux bénéfices, contrairement aux usages de la province, sans avoir au préalable consulté ceux qui avaient droit de présentation [3]. Il fit aussi réclamer en cour de Rome le bref de la croisade, « tant pour le secours d'argent que l'on en peut retirer « que pour le profit spirituel, duquel ces peuples se plaignent « qu'ils sont privez depuis la guerre [4]. »

[1] Bibliothèque nationale. Manuscrits français, 4216, f. 17 v°.

[2] Affaires étrangères. France, 1745, f. 218. Lettre du 18 octobre 1645. Cette lettre de Mazarin ne se trouve pas dans la collection qu'en a donnée Chéruel. Mazarin s'excuse d'abord de l'inadvertance commise, déclare ensuite que la reine ne souffrira pas « la moindre chose qui puisse alterer directement la « pureté de la foy », rappelle « l'exemple du feu Roy son père qui l'a retablie « en tant de lieux. » « C'est en ce point seulement, ajoute-t-il, que vostre pre- « mière condition ne sera de rien changée; car au reste vous cognoistrez « tous les jours de plus en plus la difference qu'il y a entre le repos et la « douceur d'un gouvernement florissant que Dieu benit de toutes parts et « les misères d'une domination qu'il semble avoir abandonnée et dans la- « quelle on ne voit que faiblesse et confusion. » Mazarin termine sa lettre en assurant les habitants de Perpignan de toute sa sollicitude.

[3] B. N. Mss. fr. 4216. Lettre du 17 juin 1644, f. 16 v°.

[4] *L. c.*, f. 18 v°. Ce bref donne encore aux Espagnols, moyennant une modique rétribution, le droit de faire gras le vendredi et de gagner des indulgences. On nous permettra de faire remarquer que ce bref avait été accordé exclusivement à la monarchie espagnole, suivant les uns au xv° siècle, suivant les autres en 1508. Les théologiens espagnols, surtout les *Salmanticenses*, en ont conclu que tout territoire échappant à la domination de l'Espagne, même tout sujet rebelle contre son souverain, perdaient de droit ce privilège. Il est difficile de concilier cette opinion avec le fait de la conservation de ce bref durant la guerre de Catalogne. Notons cependant que le Roussillon, qui garda après 1660 certains de ses anciens privilèges, n'a plus celui-ci.

Cette condescendance du visiteur enhardit certains ecclésiastiques à exiger, au nom des constitutions, le rappel de ceux de leurs confrères qui avaient été exilés en Roussillon ou en Languedoc, après 1640, à cause de leurs sentiments non déguisés pour l'Espagne. Céder, c'était abdiquer; en résistant brutalement, on se faisait des ennemis; Marca usa d'habileté.

.... L'on pretend — écrit-il le 7 février 1645 à Le Tellier — que (l'expulsion des ennemis de Sa Majesté) est contraire aux constitutions de Catalogne, et que les deputez qui ont souffert sans plainte que Galceran, Semmanat et autres ecclesiastiques factieux ayent estés tirez hors de la province par l'authorité seculière, doivent estre punis par les visiteurs, à cause de cette négligence, de sorte qu'en cette question lon revocque en doubte le pouvoir du Roy; et si le jugement estoit rendu contre les deputez, on prejugeroit que ces ministres ne peuvent point user de son authorité. Ce qui donneroit de la hardiesse aux ecclesiastiques pour augmenter plus ouvertement leurs factions, sans crainte d'aucune peyne.

Il semble que l'on peut ecrire au visiteur une lettre precise, par laquelle Sa Majesté declare qu'elle n'a point agreable que cette poursuite se fasse en ce temps, parce que la discussion de cette question pourroit causer du trouble dans la province. Je vous envoye la coppie d'une lettre que le roy d'Espagne ecrivit aux visiteurs en 1626 sur un sujet qui n'estoit pas si important que celuy-cy; sur quoy l'on pourra dresser une lettre qui sera plus courtoise que celle d'Espagne[1].

Tant que Marca fut aux prises avec des difficultés locales ou relevant du gouvernement du roi, il en vint aisément à bout. Il en fut autrement quand se posa la question de pourvoir à la vacance des évêchés. Ceux d'Elne, de Solsone, de Gérone et de Barcelone avaient été abandonnés par leurs titulaires retirés en Espagne; ceux de Vich, d'Urgel et un moment celui de Tarragone devaient plus tard se trouver dans la même situation. Les revenus ayant été mis sous séquestre et donnés à des ecclésiastiques favorables à la France, le collecteur apostolique avait protesté au nom du pape, et dès lors le conflit entre Rome et Paris était devenu public. Les contre-coups se faisaient sentir à Barcelone, grâce à nos ennemis secrets qui divulguaient nos échecs et les exagéraient. On apprit ainsi que Rome n'avait pas reconnu la vacance des évêchés, qu'elle refusait d'agréer ceux

[1] B. N. Mss. fr. 4216, f. 156.

que le roi avait cru devoir y nommer en vertu du droit de conquête, qu'elle maintenait aux vicaires généraux des évêques fugitifs les pouvoirs conférés par ces derniers, qu'elle réclamait les revenus des biens séquestrés, et qu'elle songeait à nommer un nonce comme son représentant en Catalogne. La correspondance de Marca, en nous révélant tous ces événements, nous apprend le mauvais effet que produisaient sur des populations inconsolables du veuvage de leur diocèse, privées du sacrement de confirmation et ultramontaines d'idées et de sentiments, l'attitude de la cour de Rome. Elle nous montre aussi ses efforts pour pallier nos échecs, ses appels pressants à Le Tellier, les arguments d'ordre régalien et gallican opposés aux arguments ultramontains de la cour romaine, les mesures prises sur place, le maintien du séquestre, la proclamation des nominations royales, le projet de faire donner aux candidats du roi le titre d'évêque *in partibus*, l'arrivée de Serroni, évèque de Barcelone, chargé d'administrer le sacrement de confirmation dans les diocèses abandonnés, le refus d'un nonce. Rome s'obstinant à ne pas vouloir agréer les candidats du roi de France aux évêchés de Catalogne, Marca se garda d'écouter certains prétendus amis de la France qui conseillaient de répondre aux refus du pape par l'expulsion du collecteur apostolique résidant à Barcelone. Que gagnerait-on à cette mesure? Rome se croirait offensée et s'obstinerait dans son *veto;* il n'en résulterait que « du degoust contre « les François par le peu de respect qu'ils portent au pape. » Puisque la cour romaine restait intraitable, on se résignerait à une telle situation, tout au plus mettrait-on en avant les catalans eux-mêmes; s'ils échouaient, ce qui était presque certain, ils porteraient seuls l'impopularité d'un nouvel échec. En attendant des temps plus heureux, il ne restait qu'à gagner une partie du clergé, en lui attribuant, sous forme de séquestre, les revenus des bénéfices vacants réservés au roi, tandis qu'on materait les rebelles par des actes de rigueur : mesures d'exception sans doute, mais mesures nécessaires, qu'imposaient les circonstances et destinées à empêcher la désaffection générale des prêtres de jour en jour moins disposés en notre faveur aussi bien à Barcelone qu'à Perpignan [1].

[1] Pour ces faits, voir dans la correspondance de Marca à Le Tellier les let-

Marca ne se crut pas tenu à de tels ménagements envers les réguliers. « On faict peu d'estat icy des moines et de ceux qui l'ont « esté [1], » écrira-t-il plus tard, et conformément aux *Maximas para il visitador*, il se garda de « leurs importunes sollicitations » comme « du diable [2]. » Nous le voyons, en effet, dès son arrivée à Barcelone, réclamer contre eux des peines sévères. « Les reli« gieux mendians qui n'ont rien à perdre, écrit-il le 17 juin 1644, « nous donnent plus de peyne. Ils ont une impudence qui les « rend peu capables d'un traitement doux, lequel ils imputent à « la faiblesse [3]. » Toutefois, avant d'y recourir, il essaie des menaces. Il annonce, le 20 juillet suivant, à Le Tellier, que, ayant appris « que les Castillans travailloient à séduire les peu« ples dans les confessions par les religieux, et que, depuis un « an, les prédicateurs, qui sont presque tous religieux, ne par« loient plus dans leurs sermons des affaires de la province, « excepté trois ou quatre desquels les autres se mocquoient « ouvertement, » il avait réuni les provinciaux, et, dans un petit discours latin, leur avait rappelé leurs devoirs : obligation de prêcher en chaire la fidélité au roi, de la prôner en confession, de la demander dans les prières publiques, de la favoriser par des exemples. « Cet advertissement, conclut Marca, fut receu « par les religieux avec beaucoup de satisfaction; et plusieurs « dirent que si cette ouverture eust esté faicte il y a deux ans, « les affaires s'en porteroient mieux [4]. »

Malheureusement ,ces bonnes dispositions ne durèrent pas longtemps, et il fallut passer des menaces aux mesures. Ordre est donné aux religieux de cesser tous rapports avec leurs généraux résidant en Castille [5]. L'Inquisition, qui est devenue entre les mains des Dominicains un instrument de domination politique servant trop souvent aux intérêts de l'ancienne monar-

tres suivantes : 10 décembre 1644 (n° 4216, f. 111), 19 mars 1645 (*l. c.*, f. 285), 1er février 1647 (4217, f. 38), 9 septembre 1648 (*l. c.*, f. 358), 10 décembre 1648 (*l. c.*, f. 424).

[1] B. N. Mss. fr. 4217, f. 295 v°. Lettre du 28 avril 1648.

[2] Affaires étrangères. Espagne, 29, f. 31. No rendirse a las importunes persuasiones de frailes ni mugeres de qualque qualitad que sean, deitas per que con solo su alienos manchan la puresa, de aquellos per que entrando en nombre de Jesus Christo salen con el diablo.

[3] B. N. Mss. fr. 4216, f. 18.

[4] B. N. Mss. fr. 4216, f. 34-35.

[5] *L. c.*, f. 134 v°. Lettre du 11 décembre 1644.

chie [1], reçoit conseil de ne pas s'occuper des soldats huguenots français, et comme les inquisiteurs jettent les hauts cris, Marca leur signifie un commandement formel du roi. Ceux-ci auront beau crier encore à l'abus de pouvoir, se prévaloir de leurs privilèges, notre visiteur ne cédera pas [2]. Un moment il songera même, pour mettre un terme à ces plaintes, à supprimer ce tribunal qui le gêne; à Paris, l'on a aussi le même projet; mais il reconnaît, le 10 janvier 1646, que « les pactes » de 1640 exigent son maintien [3]. Ne pouvant le détruire, on le diminue. Un conflit ayant éclaté entre l'Inquisition et la Royale Audience [4], Marca donne raison à cette dernière [5]. De crainte que le collecteur apostolique, tout-puissant en Catalogne, ne vienne entraver ces tentatives de restriction des pouvoirs inquisitoriaux, il tâche de le gagner à sa cause et, quand il l'a gagné, il n'hésite pas à reduire les inquisiteurs au silence [6].

Ceci se passe en 1649, l'époque des répressions violentes. Marca, qui a trouvé dans un juge de la Royale Audience, nommé Sagarra [7], l'homme à la main de fer propre à de telles besognes, s'en sert pour terrifier les rebelles. L'un de ces derniers ayant excipé de son privilège de clerc quand il avait été question de le mettre à la torture, Sagarra était venu le consulter, et Marca lui ayant cité une bulle de Sixte-Quint qui donnait aux juges de la Royale Audience le droit d'assister le subdélégué apostolique chargé de juger les prêtres et les religieux, il n'avait pas hésité à frapper le coupable, malgré son caractère sacré [8].

[1] Le fait a été établi pour l'Espagne par Héfelé dans son ouvrage sur *le cardinal Ximénès*, traduit en 1856. Tous les historiens roussillonnais ont aussi constaté cela en Roussillon. Le fait était si public dans notre contrée qu'en 1606, un notaire de Perpignan, rappelant une sentence de l'Inquisition en 1527 contre un notaire coupable d'avoir pris les intérêts de la ville contre elle, reproduisait en marge de son manuscrit deux grands yeux ouverts, surmontés d'une croix avec ces mots : *Aspice hoc quotidie*. Suivait cette note : « Voilà des choses qu'il importe beaucoup de ne jamais perdre de vue, à moi, François Pugnau, notaire et syndic du paréage de Perpignan contre l'Inquisition. .. »

[2] *L. c.*, f. 183 et suiv. Lettres des 17 et 26 juillet 1645.

[3] *L. c.*, f. 241.

[4] La Royale Audience de Barcelone était la cour d'appel et suprême de la Catalogne, du Roussillon, du Conflent et de la Cerdagne.

[5] *L. c.*, 4217, f. 55. Lettre du 20 mars 1647.

[6] *L. c.*, f. 208. Lettre du 8 janvier 1648.

[7] François de Sagarra, natif de Lérida, mourut président du Conseil souverain de Roussillon en 1688.

[8] B. N. Mss. fr. 4218, f. 259 v°. Lettre du 26 octobre 1649. Dès le 17 juin 1644

De tous les religieux catalans, les Jésuites paraissent avoir été les seuls à n'avoir pas encouru la colère et les foudres de Marca. Ceux de Manrèse font-ils appel à son autorité, il les défend. Il prend fait et cause pour ceux de Perpignan contre les consuls de la ville qui leur ont retiré la permission d'enseigner la grammaire : « Je croy, ajoute-t-il, que M. de Noailles vous « aura fait la demande de l'establissement d'une mission de « deux Pères Jesuites françois dans la garnison de Perpignan. « Ils seroient utiles s'ils estoient bien choisis, non seulement « pour les confessions et exhortations des officiers françois, « mais encore pour aprivoiser ceux de la ville, et leur apprendre « insensiblement la langue et les mœurs françoises [1]. » C'est qu'il a deviné de quelle utilité seront pour la *francisation* de la province ces religieux dont les résidences attirent la clientèle aristocratique ainsi que la bourgeoisie des villes, tandis que leurs collèges élèvent les enfants des classes dirigeantes [2].

Même attitude et mêmes ménagements envers la noblesse catalane. Non qu'il se fasse illusion sur son influence :

Il est hors de doubte — écrira-t-il le 12 juillet 1650 —.qu'il ni a personne en cette province qui soit assez fort pour former un party, ni aiant aucune maison puissante, qui par la consideration de son antiquité, de sa dignité et de ses richesses puisse attirer à soi, ni la noblesse, ni le peuple, comme pourroient faire les maisons de Cardone et d'Aytone, si leurs maistres demeuroient dans la province.

Il ni a non plus aucune personne qui pour ses merites particuliers ayt acquis du credit sur les esprits des peuples, pour les obliger par le respect qui accompagne les belles actions de se ranger de son costé.

La noblesse de sang est en petit nombre dans ce païs, les maisons sont fort limitées, les plus riches font un grand effort pour se pouvoir entretenir honnestement, ni en ayant point quatre qui ayent douze mil livres de rente de leur patrimoine; les seigneurs ont autorité à cause de la haute justice qu'ils y exercent, avec pouvoir sur la vie, hors les cas reservez, mais comme ils n'ont point un grand nombre de sujets, cette puissance n'est pas considerable pour le gene-

Marca écrivait à Le Tellier qu'il fallait demander un bref de Rome pour pouvoir poursuivre les religieux et les ecclésiastiques.

[1] *L. c.*, 4216, f. 98 v°. Lettre du 1er novembre 1644.

[2] Cf. sur ce point notre étude sur *Le Collège de Perpignan depuis ses origines jusqu'à nos jours*. Perpignan, in-8, 1893, p. 28 et suiv.

ral et s'exerce sur des gens qui recherchent leur liberté. Les peuples des villes et ceux qui sont au Roy haïssent les nobles, y aïant mesme plusieurs laboureurs qui les surpassent en richesses. De sorte qu'au lieu de joindre à la noblesse pour fortifier leur party, ces gens sont ayses d'avoir une occasion de les abattre [1].

Soit cependant communauté de condition, soit tendance naturelle à cette époque, Marca ne se conforma pas aux Maximes qui conseillaient de « no rendirse a los lisonjas (flatteries) de la nobleza ni dar mucho credito a ella. » On le voit, à peine arrivé, essayer de la gagner par ses bonnes manières et par de non moins belles paroles [2], se plaindre amèrement de ce qu'on la laisse croupir dans l'oisiveté au lieu de lui donner une place à la tête de nos troupes, demander pour elle une large part dans les distributions de biens confisqués. Chaque fois qu'il verra les vice-rois réserver leurs faveurs aux gens de robe au détriment des nobles, il s'élèvera contre cette manière d'agir [3].

L'attitude de la noblesse le préoccupera beaucoup moins que celle du peuple et des États généraux de Catalogne, ou de sa commission de six membres dite de la *Deputacion* [4]. Ce sont, en effet, les députés appuyés sur la masse populaire qui ont fait la révolution de 1640; d'eux viendra le salut ou la débâcle.

La force de Catalogne — écrit-il le 12 juillet 1650 — consiste aux peuples qui se reunissent soubs les auspices de la deputation et de la cité de Barcelone. Lorsque les païsans de la campagne souffrent les incomodités des logements (de soldats) ils declament contre la cité, mais lorsqu'elle se trouve en danger ils s'attroupent et s'unissent pour sa conservation, recognoissans que leurs libertez sont perdues si cette ville est ruynée, comme l'on a experimenté en la dernière campagne. D'où l'on doit conclure qu'il ni a point de gentilshommes particuliers qui puissent former un party considerable, si la Deputacion et la cité ne l'autorisent. L'union de ces corps avec le peuple peut faire un changement : la seule mutinerie des païsans contre les soldats peut causer du desordre qui peut neantmoins estre remedié,

[1] B. N. Mss. fr. 4219, f. 101 v°.
[2] Lettre du 17 juin 1644, plus haut citée.
[3] Cf. principalement B. N. Mss. fr. 4218, f. 81. Lettre du 22 avril 1649, et 4219, f. 113-132. Mémoire du 5 juillet 1650. Cf. aussi Affaires étrangères, Espagne, 29, f. 288. Rapport du 11 septembre 1649.
[4] Sur la *Deputacion*, cf. dans le *VIII° Bulletin de la Société agricole, scientifique et littéraire des Pyrénées-Orientales*, le mémoire de Jaubert-Campagne, *Le vieux Roussillon*, p. 131 et suiv.

C'est pourquoy, lorsque la temerité de quelque personne se porte à fomenter une faction, il faut user du chastiment qui est le remède legitime, ou de l'industrie, et de l'adoucissement, si les Consistoires sont meslez dans la division avec le peuple [1].

Telle avait été, depuis 1644, la ligne de conduite de Marca. Nous le voyons s'employer à l'adoucissement des charges militaires incombant aux paysans, veiller à l'égale répartition des logements, au règlement des achats, à la discipline des troupes, à la répression de tous les excès [2]. Pour gagner la *Deputacion*, il la consulte dans les affaires importantes et va chez elle à cette fin [3]; il se montre plein de prévenances pour la Royale Audience ou Cour suprême de Catalogne [4]. En 1648, il n'hésitera pas à déclarer à un vice-roi trop omnipotent et voulant introduire les mœurs administratives françaises : « En Catalogne, l'autorité « royale est tempérée par les constitutions et les privilèges du « païs ; en sorte que si l'on fait quoy que soit qui y contrarie, « la loy l'emporte sur l'autorité qui doit ceder et revoque tout « ce qui a esté fait au prejudice des constitutions [5]. » Sachant aussi combien est puissant l'instinct égalitaire, presque démocratique, des populations catalanes, il se plaindra de la mauvaise distribution de la justice, et sans cesse, sous tous les vice-rois, de l'inégale répartition des biens confisqués [6]. Cette plaie de l'administration française lui paraissant incurable, tant que les vice-rois pourront distribuer eux-mêmes les biens confisqués, il demandera qu'on leur enlève ce droit et déclarera sans ambages que ceux-ci, « pour paroitre les maistres, font plus qu'ils ne « peuvent en faisant les dons, et plus qu'ils ne doivent en les « faisant mal à propos [7]. »

Quels que soient ses efforts et ses mesures pour la *francisation* des diverses classes de la société, Marca ne tarde pas à

[1] B. N. Mss. fr. 4219, f. 102 v°.
[2] *L. c.*, 4216, f. 135. Lettre du 16 novembre 1644 ; — 4217, f. 394 et 419. Lettres des 11 octobre et 6 décembre 1648 ; — 4218, f. 50. Lettre du 10 février 1649, etc.
[3] *L. c.*, 4216, f. 78 Lettre du 16 octobre 1644.
[4] *L. c.*, 4217, f. 72. Lettre du 7 mai 1647.
[5] *L. c.*, 4217, f. 269 v°. Lettre du 14 avril 1648.
[6] B. N. Mss. fr. 4217 et 4218. Lettres du 7 mai 1647, du 11 avril 1648, mémoire du mois d'août 1649, autre mémoire du 13 juillet 1650.
[7] *L. c.*, 4217, f. 303. Lettre du 13 mai 1648.

constater que chez tous, prêtres, religieux, nobles, paysans ou fonctionnaires catalans, l'enthousiasme de la première heure à notre égard ne fait que baisser pour faire place à l'indifférence, puis à une sourde hostilité. Dès le 26 août 1645, il reconnaît que si le peuple de Barcelone est « fort affectionné au service « du Roy, » par contre « la plus grande partie du clergé, des « moines, des nobles et des personnes de condition et gens de « negoce sont ouvertement du costé d'Espagne [1]. » En 1649, il avouera que « des huict parties de Barcelone les six sont cas- « tillanes. » Passant ensuite à l'examen de l'état des esprits en Roussillon, il ajoutera comme conclusion : « On ne doibt point « doubter que dans le Rossillon il n'y ait une grande disposi- « tion à la revolte et que sy elle arrive les gentilshommes n'en « soient les chefs, et que de la ville de Perpignan et de la playne « il ne se mette soubs les armes douze mil bons hommes [2]. »

A cette époque, au delà de Lérida et de Tarragone, dans le royaume d'Aragon et de Valence, il n'était bruit que de nos embarras et de nos prétendues défaites. Le pamphlet retentissant du vicomte de Rocaberti, publié en 1646 sous le titre significatif suivant : *Presagios fatales del mando frances en Cataluña* [3], portait partout, avec un tableau poussé au noir de nos fautes et de nos excès, l'espérance de notre débâcle prochaine. Marca comprit que, pour empêcher un tel malheur, il fallait non seulement enlever à nos ennemis tout prétexte à cabale en supprimant tous les abus, mais encore leur imposer par l'arrivée de nombreuses troupes. « Les peuples de ce païs sont de « telle condition, écrit-il le 22 janvier 1648, que pour les main- « tenir dans leur devoir il faut leur faire voir les forces de la « France [4]. » Et jusqu'à son retour en France, en 1651, on le voit réclamer sans cesse des secours qui ne devaient jamais venir.

En face des abus qui allaient croissant avec les années, alors que croissaient aussi nos embarras pécuniaires et militaires, Marca ne tarda pas à se décourager et à demander son rappel. A mesure que la situation s'aggrave, plus pressantes deviennent

[1] *L. c.*, 4216, f. 194.
[2] Affaires étrangères. Espagne, 29, f. 288. Rapport du 11 septembre 1649.
[3] Lafuente, *Historia general de España*, t. XVI, p. 350-352.
[4] B. N. Mss. 4217, f. 230.

ses instances à Le Tellier. Un historien français l'a accusé d'avoir voulu éviter de lourdes responsabilités [1]; l'espagnol Lafuente n'hésite pas à formuler le grave défaut d'ignorance et de maladresse [2]. Marca avait déjà implicitement répondu à de telles accusations en dévoilant lui-même à Le Tellier le mobile de sa demande. « Je veux bien esperer de nos affaires et de la « conservation de cette ville (Barcelone) : mais en cas que le « parti du Roy succombe, lui écrivait-il le 5 septembre 1649, et « que j'y perisse comme les autres serviteurs de Sa Majesté, je « vous supplie, Monsieur, de conserver entiere ma reputation, « en rendant tesmoignage que ma conduite n'a point attiré « cette ruine, et que j'ay eu assez de prevoyance mais non pas « assez de credit à la cour, ny d'authorité sur les cieux pour « empecher ce malheur [3]. » L'examen des rapports de Marca avec les divers vice-rois qui ont commandé en Catalogne de 1644 à 1651 nous permettra de trancher ce difficile problème.

* * *

Au lendemain de notre entrée en Catalogne, le mot d'ordre venu de Paris et exécuté à Barcelone était de conserver à tout prix l'affection des peuples qui s'étaient donnés à nous. « Vous « sçavez, écrira Mazarin le 7 juillet 1647 au prince de Condé, que « nous n'avons autre place dans la Catalogne que l'affection des « peuples et la croyance qu'ils ont que nous pouvons les bien « defendre de leurs ennemis, de sorte que, si une fois ils viennent à changer d'opinion et que nous leur donnions lieu de « croire que nous les considerons peu, nos affaires sont faites « en ce pays-là [4]. » Marca avait reçu pareil avis, et Mazarin le lui ayant plusieurs fois rappelé après son arrivée à Barcelone [5], il avait cherché à gagner par ses « civilités » toutes les classes de la société barcelonaise. Nous avons vu comment, malgré ses avances, certains esprits s'étaient obstinés à les repousser et

[1] Roschac, *Fragments d'une étude historique sur l'archevêque de Toulouse Pierre de Marca*, dans les *Mémoires de l'Académie des sciences de Toulouse*, 1872, p. 152-156.
[2] *Historia general de España*, t. XVI, p. 350.
[3] B. N. Mss. fr. 4218, f. 204.
[4] Chéruel, *Documents inédits sur l'histoire de France. Lettres du cardinal Mazarin* pendant son ministère, t. II. Analyse, p. 919-921.
[5] Cf. Affaires étrangères. France, 1745, f. 111. Lettre du 17 juin 1644.

comment aussi, par suite de l'insuccès de nos armes et aussi par nos fautes, le mécontentement avait grossi et gagné, en 1645, la majorité de la noblesse, du clergé et de la bourgeoisie. Dès lors, deux politiques avaient partagé le parti français, l'une de conciliation quand même, l'autre de libéralité pour les fidèles à notre cause, mais de rigueur envers les malintentionnés et les suspects.

Or le parti français comptait déjà à cette époque trois chefs, reconnus comme tels par Mazarin et dont il recommandera l'avis dans les cas graves au duc de Mercœur, le 22 janvier 1650 [1]. C'étaient don Joseph d'Ardenne, comte d'Ille et maréchal de camp en 1646, lieutenant général en 1651 [2]; François Fontanella, régent de la Royale Audience, doté par nous, en 1646, du vicomté de Canet [3]; don Joseph de Margarit, gouverneur de la Catalogne depuis 1653, à qui le Roi allait donner, en 1648, le marquisat d'Aguilar [4]. Ce dernier représentait la politique de répression sévère et à ses côtés s'étaient rangés un petit nombre de membres de la Royale Audience, de prêtres et de nobles, entre lesquels l'abbé de Montpalau, un des principaux fauteurs de l'union à la France en 1640, mérite d'être mentionné [5]. D'Ardenne et Fontanella avaient rallié, en prônant l'indulgence et le pardon pour toutes les fautes, des personnages de qualité comme don Thomas de Banyuls, gouverneur du Roussillon [6]; Sala, abbé de Saint-Culgat [7]; Morel, chancelier de la Royale Audience [8],

[1] Chéruel, *Documents inédits*, t. III, p. 515.

[2] D'Ardenne mourut en 1677 en combattant contre les Espagnols. Il appartenait à une vieille famille d'Ille (village du Roussillon) qui avait émigré en Catalogne au XVIe siècle, à la suite de riches mariages.

[3] Fontanella mourut en 1680, président à mortier du conseil souverain de Roussillon. Il avait eu pour père un docteur en droit, citoyen noble de Barcelone, et pour grand-père un commerçant de cette ville.

[4] Don Joseph de Margarit descendait d'une noble famille de Gérone. Les actes de cette époque lui donnent les titres suivants : marquis de Aguilar, comte d'Osone, vicomte de Bas y Calrere, baron de la Dagonne, maître rational de la maison de Sa Majesté, son lieutenant général des armées de Catalogne, gouverneur de ladite province.

[5] Sur l'abbé de Montpalau, voir le portrait de Marca dans sa correspondance à Le Tellier. B. N. Mss. fr. 4217, f. 25 v°. Lettre du 13 février 1647.

[6] Sur don Thomas de Banyuls, voir la lettre du 1er décembre 1647. *L. c.*, f. 175-176. De Banyuls descendait d'une vieille famille roussillonnaise très influente.

[7] Sur Sala, voir la lettre du 13 février 1647. *L. c.*, f. 25.

[8] Sur Morel, voir le *Mémoire* de Schomberg dans la Correspondance de Marca (B. N. Mss. fr. 4218, f. 28 et suiv.).

et, dans les rangs de la noblesse, du clergé et de la bourgeoisie, tous ceux qui regrettaient au fond du cœur d'avoir dû, pour se donner à nous, briser avec l'Espagne et n'entendaient pas rendre la rupture à jamais irrémédiable.

Les principes et les sentiments ne séparaient pas seulement ces deux partis; les questions de personne y contribuaient pour une très grosse part, ainsi qu'il arrivait depuis des siècles en Catalogne, où certaines familles se transmettaient, avec le nom et la fortune, les rancunes et les rivalités ancestrales. Marca ayant un jour réussi à rapprocher deux d'entre celles-ci : « les « Jesuites, écrivait-il, m'ont dit en raillant que les Catalans met- « toient (cela) au nombre de mes miracles, puisque je portois « un Catalan à pardonner à un autre Catalan [1]. » Ajoutez à ces divisions de famille les incompatibilités de tempérament : d'un côté, Margarit, franc, rond, volontiers cassant et impérieux [2]; de l'autre, Fontanella, souple, caché, rusé, même retors [3]; d'Ardenne, presque son émule et son image; tous aussi ambitieux et rêvant de commandement suprême; et vous comprendrez les difficultés pour ne pas dire l'impossibilité de gouverner sans se donner à l'un ou à l'autre de ces deux partis.

Les fonctions dont Marca était pourvu lui rendaient la tâche plus difficile encore. Un visiteur général est, ainsi que nous l'avons vu, à la fois inspecteur, conseiller et suppléant du vice-roi; donc un personnage gênant pour celui-ci, de naissance plus illustre, de pouvoirs presque royaux et arrivant d'ordinaire en Catalogne, comme les princes frondeurs de cette époque, avec l'intention de les étendre encore. Les fonctions du visiteur n'étant et ne pouvant être définies d'une manière précise, il sera naturel au vice-roi de prendre ombrage du moindre de ses actes et de les considérer comme une entrave à son commandement [4]. Qu'un esprit aussi délié et aussi souple que celui de

[1] B. N. Mss. fr. 4217, f. 50. Lettre du 18 mars 1647.

[2] Cela ressort de toute la correspondance de Marca et de Serroni.

[3] Schomberg dans son Mémoire (B. N. Mss. 4218, f. 31) dit de lui : « Le Régent est un homme d'esprit, sçavant, et capable de sa charge, mais il a quelquefois trop d'acception des personnes et trop de considératiom pour ses proches ou ses amis particuliers, quoyqu'il face les choses en sorte qu'il n'y paroisse jamais. »

[4] Marca ne s'illusionna jamais sur les difficultés de sa charge. « L'exercice « de la visite ne peut servir qu'à exciter des contentions avec les officiers, « contre lesquels elle se faict, » écrit-il à Séguier le 4 mai 1644. Cf. *Lettres*

Fontanella vienne souffler sur ces sentiments de rivalité à l'état latent, et la division qui existe entre catalans gagnera l'administration française elle-même.

C'est ce qui ne tarda pas à se produire. Le maréchal de La Mothe-Houdancourt [1], vice-roi de Catalogne, d'abord vainqueur des Espagnols, les ayant imprudemment attaqués devant Lérida avec un petit corps de troupes, fut honteusement battu. Fontanella et Morel l'avaient poussé à la bataille, Marca l'en avait dissuadé; au lieu de se tourner contre ses funestes conseillers, le maréchal s'en prit à Marca et attribua son échec à l'influence de celui-ci sur ses officiers [2]. Dès lors, à côté du vice-roi, nous voyons les d'Ardenne, les Fontanella, ceux que Marca appellera bientôt « le parti espagnol » et qu'il déclarera être « de petites gens et l'object de la hayne publique depuis qu'on « les a portez par dessus la teste des autres Catalans [3]. » Marca s'est lié au contraire avec Margarit, dont il fait déjà abondamment l'éloge le 3 novembre 1645 [4] et dont il dira, le 4 juillet 1646 : « Don Joseph Margarit est fort aymé dans la « ville et par toute la province. »

Les positions sont si bien prises que, de 1645 à 1651, nous rencontrerons désormais, sauf durant de courts intervalles, Fontanella et d'Ardenne du côté des vice-rois et Margarit avec Marca. Aussi, tandis que ce dernier ne laissera passer aucune occasion d'accabler les partisans du « parti espagnol, » surtout Fontanella qu'il appellera par dépit « le petit-fils d'un cardeur de laine [5] » lorsqu'on le fera vicomte de Canet, il ne cessera d'exalter les mérites de Margarit, et, quand il le verra impopulaire, tirera de cette impopularité même un argument en sa faveur. « Si don Margarit eût procédé de cette sorte en Catalogne, « il auroit eu un plus grand nombre d'amis et le Roy plus d'en- « nemis en la province, » écrira-t-il le 1er décembre 1647 à

inédites de Marca au chancelier Séguier, par Ph. Tamizey de Larroque, dans la *Revue de Gascogne*, t. XXI, 1880, p. 67.

[1] La Mothe-Houdancourt, duc de Cardone, né en 1605, maréchal de camp en 1642, fut nommé vice-roi de la province le 25 juin de cette année, fut remplacé en 1644 par le comte d'Harcourt et revint en Catalogne comme vice-roi en 1652.

[2] Dubarat, *Notice historique sur Pierre de Marca*, p. XCVIII-XCIX.

[3] B. N. Mss. fr. 4216, f. 426. Lettre du 4 juillet 1646.

[4] *L. c.*, f. 211.

[5] Lettre à Le Tellier du 12 juillet 1650.

propos de don Thomas de Banyuls, gouverneur de Roussillon, qu'il a montré gagnant l'affection des Français, mais « em« ployant la même facilité à l'endroit des mal affectionnez en « grand nombre dans son gouvernement [1]. »

Après la brouille avec La Mothe-Houdancourt, Marca pouvait espérer qu'il serait plus heureux avec son successeur. Il s'aperçut vite que Henri de Lorraine, comte d'Harcourt [2], nommé le 24 novembre 1644, le tint en suspicion peu après son arrivée qui avait eu lieu en mai 1645. Le vice-roi, enflé de son mérite et de sa charge, croyait pouvoir tout trancher lui-même. Il trouva gênant ce visiteur qui se figurait pouvoir lui en remontrer au nom de sa science et de son expérience. « Au bout de trois « jours, écrivait-il, j'avois compris les affaires de Catalogne. Il « n'est pas besoin de beaucoup de grec ni de latin pour gouver« ner la province, ni des histoires du temps de Charlemagne [3]. »

Ce second insuccès commença à ébranler la confiance de Marca. Aussi, quand il apprit, en mars 1647, le rappel du comte d'Harcourt, adressa-t-il à Le Tellier un *Memoire sur le conseil que doit prendre le vice-roi pour bien gouverner* [4]. Agir sans conseiller, c'est s'exposer à des méprises; on ne peut en prendre un seulement sans exciter des jalousies; il faut donc avoir recours à « un certain nombre de gens sages, entendus et desin« teressés. » Marca ne nommait pas ces gens sages, entendus et désintéressés; naturellement il se considérait comme l'un d'eux et plaçait dans leur nombre ses amis.

Le prince de Condé sembla d'abord réaliser les rêves de notre visiteur. Dès son arrivée, il avait établi un conseil de gouvernement et y avait introduit Marca. Malheureusement, il lui avait donné comme collègues Morel et Fontanella. Quelque déplaisir qu'il en eût, Marca s'en était accommodé, le prince paraissant disposé à lui confier l'administration des affaires politiques durant ses campagnes militaires. « Vous treuverez bon, « je m'asseure, que je me remette à M. de Marca des affaires du « dedans, » écrivait ce dernier à Mazarin, le 20 mai 1647 [5]. Mais

[1] B. N. Mss. fr. 4217, f. 176.
[2] Né en 1601, mort en 1661.
[3] Cité par le duc d'Aumale dans son *Histoire des princes de Condé*, t. V, p. 138.
[4] B. N. Mss. fr. 4217, f. 53.
[5] Duc d'Aumale, *Histoire des princes de Condé*, t. V. Appendice, p. 527.

le parti de Fontanella avait pris aussitôt ombrage de ces dispositions du prince. Alors commença, pour perdre le visiteur, toute une série d'intrigues que nous révèle la correspondance de celui-ci; on ne recula pas, s'il faut l'en croire, devant les plus odieux guets-apens.

On sesseigne — écrit-il le 12 juin 1647 — de pratiquer contre moy les fourbes des arriens contre les anciens evesques catoliques, que j'ay honte de vous escrire. Un prestre m'a dit qu'il avoit appris d'un moine que les confidens disoient que ce jourd'huy ou demain une femme mariée devoit s'approcher de moi. Je me suis moqué de ce discours, sçachant bien que je ne m'atachois pas dans des actions si deshonnestes, et qui ne pouvoient reussir sans mon consentement. Comme ce bonhomme a veu mon asseurance, il m'a dit que je me tinsse sur mes gardes. Peu de temps après, une jeune femme separée de son mari est venue à mon logis me prier de l'assister pour avoir moien de se mettre dans un couvent. Je luy ay demandé où elle logeoit, elle m'a nommé son hostesse, qui est celle qui a servy aux plaisirs de ceux de ce party. J'ay fait reflexion sur la malignité de ces infames qui sont capables de suborner des femmes, comme l'on suborna contre saint Atanase et contre Euphratas et autres evesques catoliques [1].

Tant que Marca n'avait eu affaire qu'à des catalans comme d'Ardenne, Fontanella, Morel et autres, il ne s'était guère ému. S'il était lié à Margarit, c'était non à l'homme mais à sa manière de voir et d'agir qu'il jugeait seule bonne en pays catalan. N'écrivait-il pas, le 2 août 1647, qu'il était disposé à le sacrifier, à « condition qu'il n'y eût point de factions en Catalogne [2]? » Les personnes ne comptaient guère à ses yeux. Tout changea lors de l'entrée en scène d'un homme que nous allons trouver sans cesse à ses côtés jusqu'en 1651 et qu'il devait rencontrer encore en 1660, comme si Mazarin eût voulu rapprocher ces deux caractères si disparates pour les éprouver et les former : je veux parler d'Hyacinthe Serroni, alors évêque *in partibus* de Babylone, peu après évêque d'Orange [3], plus tard de Mende et d'Albi.

Serroni était arrivé durant les premiers mois de l'année 1647,

[1] B. N. Mss. fr., f. 102 v°.
[2] *L. c.*, f. 149 v°.
[3] Il fut nommé évêque d'Orange cette même année 1647, et garda ce titre jusqu'en 1661. Il mourut en 1687.

avec mission d'administrer le sacrement de confirmation dans les diocèses vacants de Catalogne. Le prélat venait d'Italie, appartenait à l'ordre de Saint-Dominique, avait trente ans à peine et ne s'était pas encore révélé le confident de Mazarin. Marca devina vite en lui un espion et un rival, mais il prisait trop peu les moines pour s'émouvoir de ses menées. A quelqu'un qui lui conseillait de se tenir sur ses gardes et lui dévoilait en Serroni un successeur éventuel : « j'ai répondu — écrivait-il à Le Tellier « — que lorsque je me retirerois, on donneroit mon employ à « un homme nourry dans le maniement des affaires et non pas « à une personne qui n'a connaissance que des cloistres et des « voyages de long cours [1]. » Quand il le vit toutefois s'installer à Barcelone et délaisser les tournées de confirmation, il exigea et obtint son rappel [2].

Serroni ne devait pas tarder à revenir, cette fois en triomphateur. Ce fut en mars 1648, lorsque arriva Michel Mazarin, frère du premier ministre, cardinal du titre de Sainte-Cécile, comme vice-roi de la province [3]. Le cardinal, qui le connaissait, l'appréciait et l'appuyait depuis longtemps, avait jugé bon de se l'attacher avant de prendre possession de la vice-royauté de Catalogne. Naturellement Serroni en avait profité pour le prévenir contre Marca. Le motif était facile à trouver. En janvier et en février précédent, Marca avait insisté auprès de Le Tellier pour qu'on séparât les deux fonctions de vice-roi et de capitaine général, sous prétexte qu'en droit elles étaient distinctes et en fait trop lourdes pour un seul homme, le capitaine général se devant pendant sept ou huit mois aux troupes en contact avec l'ennemi [4] Il avait en outre proposé le cardinal de Bichi comme vice-roi, et ensuite avait osé demander, au moins à titre intéri-

[1] B. N. Mss. 4217, f. 90. Lettre du 27 mai 1647.

[2] *L. c.*, f. 106. Lettre du 13 juillet 1647.

[3] La nomination du cardinal était décidée dès le mois d'août 1647, puisque le 22 de ce mois, son frère lui donnait ordre de se rendre en Catalogne. Mazarin écrivait à ce sujet au prince de Condé, le 22 juillet précédent : « Je « crois que le choix de mon frère plaira davantage aux peuples, parce que ce « leur sera comme un gage qu'on n'a aucune pensée de les abandonner, mais « qu'on veut soutenir leurs affaires très vigoureusement. » Voir toute la correspondance de Mazarin, de juillet 1647 à janvier 1648, dans Chéruel, *Documents inédits sur l'histoire de France. Lettres du cardinal Mazarin*, t. II Analyse, p. 926 et suiv.

[4] B. N. Mss. fr. 4217, f. 230. Lettre du 22 janvier 1648.

maire, la *vice-regia* pour lui-même [1]. Il n'en fallait pas tant pour monter contre le visiteur général un homme d'humeur aussi ombrageuse que le cardinal de Sainte-Cécile. D'Ardenne et Fontanella étant allés jusqu'à Perpignan afin de joindre leurs doléances à celles de Serroni [2], l'entrevue entre le cardinal et le visiteur fut aigre-douce. « Son Eminence m'a dit — raconte « Marca — que Sa Majesté, en envoyant un vice-roi, luy devoit « laisser faire toutes choses et s'en raporter à luy, qu'elle n'a- « voit pas besoin de tant de ministres ni Son Eminence (Maza- « rin) aussi, qu'elle ne souffriroit pas qu'un ministre decriât ses « actions à la cour [3]. »

Un mois après, la situation était si tendue que Marca songeait à demander ses lettres de rappel. Son courrier du 28 avril, qui nous rapporte un de ses entretiens avec Serroni d'abord, avec le cardinal ensuite, nous révèle les angoisses de son âme. A Serroni, qui lui reprochait des intrigues, « je representay — écrit-il « — que j'avais faict toujours la profession de vivre en homme « d'honneur, sans m'abaisser à faire de petites ligues et partia- « lités, quoyqu'elles soient ordinaires dans les compagnies, ma « generosité et ma dignité m'ayant tenu fort elevé au-dessus des « meteores, qui agitent les moyens esprits [4]. » Au cardinal, qui lui déclarait, après beaucoup d'éloges peu sincères, le tenir à l'écart des affaires publiques, parce qu'il avait « la reputation « dans la Catalogne, en France et en Italie, de gouverner les « affaires de ce païs à l'esgal des vice-rois [5], » il aurait répondu sur l'heure par sa démission s'il n'avait craint, comme il l'avoue à Le Tellier, que Mazarin ne le trouvât « trop delicat, ne pouvant souffrir l'humeur de son frere [6]. » Il patienta donc et supporta sans trop se plaindre « la fureur » du vice-roi qui, non content d'agir sans le consulter, menaça de le faire arrêter ou chasser de la province [7], sachant que celui-ci ne tarderait pas à s'en aller.

Si vous voulés establir suivant vostre premiere resolution un vice-roy, qui reside à Barcelone, et ne se mesle que du gouvernement politique

[1] *L. c.*, f. 244. Lettre du 18 février 1648.
[2] *L. c.*, f. 249. Lettre du 4 mars 1648.
[3] *L. c.*, f. 250.
[4] *L. c.*, f. 289 v°.
[5] B. N. Mss. fr. 4217, f. 293 v°.
[6] *L. c.*, f. 294.
[7] *L. c.*, f. 296. Lettre du 5 mai 1648.

— écrivait-il à Le Tellier le 20 mai suivant en lui annonçant le départ du cardinal — je suis obligé de vous dire qu'il faut choisir un François de nation, et non pas un Italien comme est celuy dont il vous pleût me faire part au commencement de cette année. Ces peuples ne peuvent s'accomoder aux respects qui sont deus aux qualités eminentes, et disent hautement qu'ils se sont donnés aux François et non aux Italiens, et qu'ils desirent estre gouvernés par des personnes qui soient obligées de rendre compte de leurs actions à Sa Majesté [1].

Ce fut non un italien mais un français, le maréchal de Schomberg, qui entra solennellement à Barcelone le 26 juillet 1648, et prit ce jour-là possession de la capitale de la Catalogne comme vice-roi et comme capitaine général. Un mémoire que celui-ci devait rédiger l'année suivante sur l'état des esprits en Catalogne [2] montre la communauté presque absolue de vues du visiteur général et du vice-roi. Schomberg reconnait comme Marca que l'influence des ecclésiastiques est très grande, d'abord parce qu'ils y sont « infiniment venerés, » puis parce que les privilèges dont ils jouissent les empêchent d'être mis à la torture ; il faudrait donc un bref du pape pour pouvoir frapper les uns, et le droit de nomination aux bénéfices, surtout aux évêchés vacants par décès ou par éloignement des titulaires, pour récompenser les autres. Il voudrait aussi que les vice-rois restassent trois ans, n'abusassent point de leurs pouvoirs, se conformassent aux constitutions du pays et s'appuyassent sur la noblesse, la gagnassent par les faveurs et l'attirassent à Paris : « ce qui la rendroit en peu de temps entierement françoise « d'habits et de langue, au lieu qu'à present il n'y a pas plus de « cinq ou six personnes qui ayent l'un et l'autre. » Sur la guerre il a des idées plus précises que le visiteur, mais conformes aux siennes ; il voudrait faire succéder à la défensive, si défavorable à nos intérêts, une offensive vigoureuse, bien organisée, avec des troupes bien soldées et armées de bons canons. Les questions de personnes, qui pouvaient être une pierre d'achoppement, n'étaient pas si difficiles à trancher, ni d'intérêt si considérable que le visiteur et le vice-roi ne parvinssent à les résoudre d'un commun accord. Schomberg ne voulait pas de

[1] *L, c.*, f. 304.
[2] *L. c.*, 2418, f. 28. Parmi les lettres de Marca.

Margarit, qu'il trouvait « partial et attaché aux plaisirs de la « ville, » mais il demandait pour lui des récompenses; or nous avons vu que Marca se résignait à son changement. Il désirait aussi, au poste de chancelier de la Royale Audience, « une personne plus spirituelle, plus vigoureuse que le pauvre bonhomme de Morel, » que Marca déclarait comme lui être « très brutal et partialisé. » Si notre visiteur exigeait la disgrâce de Fontanella et si Schomberg réclamait son maintien, du moins ne s'illusionnait-il pas sur ses défauts? En tout cas, l'habile Béarnais que fut Marca, qui sacrifia toujours ses rancunes ou ses amitiés à ses intérêts, n'était pas homme à se brouiller pour si peu avec un maréchal comme Schomberg, surtout après ses ennuis avec tous les prédécesseurs de celui-ci.

Et cependant peu après, en septembre 1648, ces deux administrateurs dont nous avons constaté la presque unanimité de vues, qui se sont recherchés, flattés au début de leurs rapports, ne tardent pas à se heurter et à se diviser, toujours pour le même motif. Le visiteur reproche au vice-roi d'agir sans le consulter, de refuser à ses amis ce qui leur est dû, même l'enregistrement des Lettres royaux en leur faveur, d'écouter les d'Ardenne, les Fontanella et autres du même parti [1]. Le vice-roi trouve « fort estrange, » de son côté, que Marca lui donne des « bottes secretes, » malgré ses avances, « luy, ajoute-t-il, qui ne « fait icy aucune fonction apparente et qui a le nom de visiteur « general sans que ses provisions soient enregistrées, et sans « avoir jamais osé songer en toute la Catalogne à faire la moin- « dre visite [2]. »

Il serait trop long de raconter les démêlés entre Marca et les vice-rois de 1649 à 1651. La correspondance nous apporte les mêmes scènes : enthousiasme de tous à l'arrivée du vice-roi, intrigues du parti d'Ardenne et Fontanella, volte-face du vice-roi qui lâche le visiteur et se met en froid avec Margarit, retours suivis de nouvelles volte-faces. Marca tantôt crie au triomphe,

[1] *L. c.* Lettres des 26 juillet 1648 et 13 janvier 1649.

[2] Affaires étrangères. Espagne, 29, f. 148. Septembre 1648. Il est certain que les *Lettres patentes* du 28 janvier 1644 ne furent jamais enregistrées à la Royale Audience sous le prétexte, bien étonnant de la part de gens qui s'étaient donnés à la France, que l'édit royal de 1589 déclarait que le visiteur général devait être Aragonais.

tantôt à la disgrâce, exige le rappel de ses ennemis ou propose le sien; lecture lamentable qui nous révèle le dessous de cette administration brillante en surface mais déjà à demi ruinée.

Durant cette époque, Serroni, toujours sans autre situation que celle d'administrateur du sacrement de confirmation, prend une influence de plus en plus prépondérante. Au début il se sent menacé par Marca et Margarit et, pour mieux se défendre, il attaque. Sa lettre du 27 octobre 1649 n'est qu'une longue récrimination contre la partialité du premier et les violences du second. « El signor Marca dovrebbe imitarmi et non calumniar-« mi, » dit-il en terminant [1]. Nouvelles plaintes le 1er décembre suivant, à propos de Margarit [2]; le 24 du même mois, il oppose son impartialité à la partialité du visiteur [3]. Après janvier 1650 [4], les attaques contre le visiteur et le gouverneur vont diminuant; c'est que Serroni sent son crédit assuré. Ne va-t-il pas, le 3 avril 1650 [5], jusqu'à servir d'intermédiaire entre Mazarin et le vice-roi, Louis de Vendôme, duc de Mercœur, pour une question d'ordre intime? C'est lui qui, au nom du duc, demande la main d'une nièce du premier ministre, déclare en son nom que la question de dot est d'ordre secondaire, le soupirant ne songeant qu'aux charmes de sa future épouse.

Pour que le vice-roi recoure aux bons offices de Serroni en pareille affaire, il faut qu'à Barcelone on connaisse son influence sur Mazarin ou qu'on s'illusionne sur son crédit. Il n'est donc pas étonnant que les officiers ou les catalans qui attendent de la cour les titres, les faveurs ou l'avancement délaissent Marca pour Serroni. La correspondance des deux évêques est caractéristique à ce sujet.

Tandis que Serroni voit grossir le nombre de ses adulateurs, le vide se fait autour de Marca. Margarit et Montpalau lui restent dévoués; d'autres se sont joints aux amis de la première heure, surtout un juge de la Royale Audience, François de Sagarra, que nous verrons bientôt au premier plan; mais ces fidèles ne sont que le petit nombre. En même temps que l'a-

[1] Affaires étrangères. Espagne, 30, f. 202-208.
[2] *L. c.*, f. 220.
[3] *L. c.*, f. 231 v°.
[4] *L. c.*, f. 265, 299.
[5] *L. c.*, f. 325-335.

bandon à Barcelone survient le discrédit à Paris. Propose-t-il une réforme politique, judiciaire, militaire ou autre, ses avis ne sont pas écoutés. Demande-t-il une grâce pour ses amis, elle va presque toujours à la faction contraire [1]. Il doit se défendre d'ambition. « Feu Mgr le cardinal de Richelieu a dit à diverses « fois à M. l'evesque de Chartres son confesseur que l'on devoit « parler de mon nom avec respect tant pour les qualités qui lui « agreaient en moi, que pour ma modération, » écrit-il à Mazarin le 1er août 1650 [2]. On va même jusqu'à l'accuser de passer du côté des princes, lui qui toute sa vie s'est dévoué à la cause du roi [3]. A n'en pas douter, l'auteur de ce discrédit général est son mortel ennemi, Serroni. Aussi, de 1649 jusqu'à son départ en 1651, ne cesse-t-il de le dénoncer à Le Tellier comme la cause de tous ses maux et de tous ceux de la Catalogne : c'est lui qui le met en froid avec les vice-rois, c'est lui qui soutient le parti dit espagnol, c'est lui qui le calomnie auprès du premier ministre. Encore si la cause de la France n'en souffrait pas ! Mais « ses actions font dire au peuple qu'il temoigne n'estre « point vassal du Roy, ny de naissance, ny d'habitation [4]. » Marca croit donc faire œuvre de patriote en exigeant son rappel : « C'est le souhait des bons Catalans et ce sera la ruine entière « du party qui le réclame [5]. »

Et comme sa demande reste sans réponse, Marca envoie à Le Tellier une espèce d'ultimatum en le mettant en demeure de se prononcer entre son rival et lui. « Il faut — écrit-il en novembre « 1650 — que je sorte du pays non seulement comme inutile, « mais encore comme préjudiciable au gouvernement si l'on « donne foi aux rapports de l'evesque d'Orange, ou bien il faut « qu'on le retire.... La France jugera ensuite si un jeune homme « qui n'est point nourry ni dans les affaires ni dans les maximes, « ni dans la pratique de l'obeissance qui est deue à nos Roys, « doibt estre plustot creu qu'un ancien officier [6]. »

[1] Voir surtout B. N. Mss. fr. 4218, la lettre du 5 septembre 1649, et f. 305, le *Mémoire touchant les causes des partialités qui sont aujourd'hui en Catalogne et sur l'origine et les progrès de la conjuration.*
[2] Affaires étrangères. Espagne, 29, f. 438.
[3] B. N. Mss. fr. 4219, f. 160. Lettre du 26 août 1650.
[4] *L. c.*, 4218, f. 14. Lettre du 13 janvier 1649.
[5] *L. c.*, 4219, f. 249. Lettre du 18 octobre 1650.
[6] *L. c.*, f. 296.

Quand Marca voit ses rapports dédaignés, ses amis délaissés, son ennemi triomphant, et cela au milieu de la ruine générale des affaires du roi en Catalogne, alors, lui, le parlementaire dont Pau et Paris ont admiré la gravité et la dignité, s'oublie jusqu'à ramasser, pour en accabler son rival, les propos infamants qui courent les corps de garde et les offices de Barcelone. « Sa vie plus que scandaleuse ayant excité la verve des poëtes « françois, — écrit-il le 26 août 1650, — les officiers de l'armée, « les laquais et les soldats s'exercent à chanter une chanson « fort honteuse dont il est l'objet [1]. » Et l'année suivante, au moment de la peste, quand Barcelone chassera, pour calmer le courroux du ciel, les concubinaires publics, il relatera que Serroni a évité le déshonneur d'une expulsion, parce que celle qu'on dit être sa complice, dona Maria Semmanat, a eu soin de partir la première [2]. Comme pour s'excuser de rapporter de pareilles affaires d'ordre privé, il déclarera qu'elles sont d'importance secondaire.

Je vous assure, Monsieur — écrit-il à Le Tellier le 18 octobre 1650 — que comme les deportemens personnels de l'evesque d'Orange sont honteux, que je souffre beaucoup pour la dignité du caractère qui est offensée : mais que je suis plus travaillé de la société ou plutot de la ligue qu'il a contractée avec les malaffectionnez qui empesche l'execution des bons conseils pour la conservation de la province. L'on ne manque pas d'evesques pour donner les ordres, qui est la seule fonction pour laquelle il est retenu dans ce païs [3].

Marca était si écœuré de l'insolent triomphe de son rival, contrastant avec l'insuccès de nos armes, les conspirations impunies, la licence de la soldatesque, l'impatience ou les murmures des catalans fidèles à notre cause, enfin avec la peste et les menaces de ruine prochaine, qu'il multiplia ses demandes de rappel. Ne pouvant l'obtenir, il profita de la tenue des États de Comminges, que son titre d'évêque lui donnait le droit de présider, pour arracher un congé [4]. Quelque frayeur qu'il eût

[1] B. N. Mss. fr. 4219, f. 161 v°.
[2] *L. c.*, f. 374. Lettre du 31 janvier 1651. Voir sur ce fait une lettre de Margarit (Affaires étrangères. Espagne, 32, f. 588).
[3] *L. c.*, f. 249 v°,
[4] Roschach, *Histoire du Languedoc*, t. XIII, p. 320-321.

de la peste [1], il s'en alla par petites étapes, relevant les courages abattus, attendant, pour quitter définitivement la Catalogne, l'arrivée de Marsin, qui devait prendre le commandement général des troupes [2]. La lettre suivante du 10 juillet 1651 à Le Tellier laisse percer ses sentiments intimes :

Je suis trop aisé de sortir d'une province, où je vois les suspects favorisez et rendus puissants pour opprimer les bons. Je serai toujours dans le sentiment de Caton qui prefera le party de la Republique a celuy de Cesar, quoique les dieux se declarassent pour celui-cy ; souffrés s'il vous plaist que j'explique cette pensée, et mon jugement sur l'estat present de la Catalogne par le vers du poëte Lucain :

Victrix causa diis placuit, sed victa, Catoni [3].

Un pareil langage dénote quelque orgueil. Marca n'avait point le désintéressement du héros qu'il prenait pour modèle, et Roschach, rappelant ses demandes continuelles de bénéfices, a pu lui reprocher d'avoir trop songé à ses propres intérêts durant son séjour en Catalogne [4]. Il n'avait pas non plus le mépris des honneurs. Ce Béarnais, dont son dernier historien, M. Dubarat, n'a pas caché l'habileté et l'ambition, ne sut peut-être pas assez éviter les occasions de paraître plus qu'il n'était, ni assez dissimuler, dans ses rapports avec les vice-rois, son désir de se pousser et de dominer. On ne s'expliquerait pas sans cela la tension continuelle de ses rapports avec eux.

Il faut néanmoins reconnaître que s'il demanda beaucoup, il ne s'enrichit point [5]; que s'il rêva de commandement, c'était parce qu'il avait conscience de sa valeur et de la pureté de ses

[1] Marca écrivait le 12 avril 1651 : « Si la peste s'étend par la province ou si les ennemis nous poussent, je pense que je dois présumer que Sa Majesté m'accordera mon congé ; puisque je n'ai point de commission que pour le gouvernement politique, que ces deux fléaux rendront entièrement inutile avec le fléau évident de ma personne. » Voir aussi la curieuse lettre du 16 juin sur les précautions prises par Marca pour échapper à la peste.

[2] B. N. Mss. fr. 4219, f. 487. Lettre du 30 juin 1656.

[3] B. N. Mss. fr. 4219, f. 494.

[4] Les demandes de Marca se multiplièrent surtout en 1648 et en 1649. Cf. dans sa correspondance, mss. fr. 4217, f. 262, lettre du 25 mars 1648 ; f. 247, lettre du 18 août ; f. 380, lettre du 30 septembre ; f. 4218, f. 104, lettre du 25 avril 1649. Dans celle-ci, Marca déclare cependant « faire violence à son naturel en se mettant au nombre des demandeurs. »

[5] Dans sa lettre du 26 mars 1651, Marca demande 12,000 l., « afin de se préparer un depart honneste » et pour « satisfaire à ses creanciers. »

intentions. Il se dépensa intelligemment et sans compter pour son pays dans une mission vouée à l'insuccès, grâce aux oppositions qu'elle rencontra, aux difficultés de l'entreprise, au peu de concours que Paris lui prêta, à la maladresse et à l'incohérence des vice-rois, enfin et surtout grâce à la nature de ses fonctions. Les inspecteurs sont généralement destinés à endosser la responsabilité des abus qu'ils signalent et que d'autres couvrent de leur influence. Marca n'a pas échappé à cette loi. Lafuente aurait dû y songer avant d'imputer au visiteur général l'accroissement des abus qu'il signala, mais ne put réprimer, ainsi que la perte d'une province qu'il n'avait pas mission de conserver, mais simplement d'inspecter.

∴

Lorsque Marca apprit à Toulouse, où la faveur royale lui avait réservé la succession de Mgr de Montchal, les revers qui suivirent son départ de la Catalogne, il souffrit dans son âme de patriote de voir se réaliser les tristes prophéties dont il avait fait part à Mazarin et à Le Tellier. Il eut du moins la consolation d'apprendre que tous ses amis restaient fidèles à la France, que Margarit défendait Barcelone jusqu'à la dernière heure, tandis que, dès le milieu de l'année 1652, Sala, Thomas de Banyuls et la presque totalité de ceux qui composaient « le parti espagnol » nous abandonnaient ou levaient les armes contre nous. En ce moment, le maréchal de Mothe, revenu comme vice-roi et capitaine général en Catalogne, lui qui le premier avait prêté l'oreille aux flatteries des ennemis de Marca, était obligé, pour arracher le Roussillon à une révolte imminente, de faire appel à la loyauté et à l'énergie d'un homme que Fontanella et Serroni avaient cherché à écarter de la Royale Audience et dont ils avaient toujours suspecté les sentiments, Francois de Sagarra, l'ami dévoué du visiteur général.

Nous avons raconté ailleurs [1] comment Margarit en Catalogne, Sagarra en Roussillon, avaient ressaisi la fortune de la France et empêché Perpignan de partager le sort de Barcelone. Il fallut donner aux troupes cohésion, force et élan, puis mater

[1] Cf. dans la *Revue d'histoire et d'archéologie du Roussillon*, juin et juillet 1900, nos deux articles sur l'*Annexion du Roussillon à la France*.

les suspects prêts à la révolte par l'emprisonnement et l'exil [1] : chroniqueurs et historiens ont parlé de terreur civile et militaire. Le mot n'est pas exagéré. Pendant ce temps les rares partisans de la faction décorée du titre d'espagnole par Marca, restés favorables à notre cause, allaient quémander des faveurs à Paris en faisant étalage de leur fidélité [2], ou bien se terraient à Perpignan, d'où ils adressaient à la cour des lettres lamentables sur la lamentable situation de la Catalogne, souffrant tous sans doute dans leurs personnes ou dans leurs biens, mais s'occupant plus de leurs intérêts privés que de ceux de la patrie [3]. Serroni, n'ayant plus de sacrements de confirmation à administrer, était parti à Paris, quelques mois après Marca [4], offrir ses services à son maître Mazarin. Seul d'Ardenne, en vaillant soldat qu'il était, continuait à combattre, comme Margarit, pour le succès de nos armes.

Serroni ne devait revenir en Catalogne qu'en 1656, après l'écrasement de la rébellion roussillonnaise et le refoulement des Espagnols au delà de Roses et d'Urgel. Il arrivait cette fois pourvu d'une situation officielle, avec ce titre de visiteur général qui, au dire de Marca, avait fait l'objet de ses rêves dès son arrivée à Barcelone en 1647. On lui avait en outre confié l'intendance de l'armée, fonction importante à laquelle il s'était préparé par un long séjour à Toulon, consacré à l'organisation d'une flotte qui, dans les intentions de Mazarin, devait concourir avec nos troupes à la reprise de Barcelone [5].

Serroni devait se fixer à Perpignan. Sa sphère d'action s'étendait sur le Roussillon, le Conflent et sur les parties de la Catalogne et de la Cerdagne occupées par nos troupes; territoire deux fois moindre environ que celui où avait commandé Marca. Moindres aussi étaient les troupes : 3,000 chevaux et 2,500

[1] Dépôt de la guerre, 137, n° 519. *Copies des chapitres tirés des lettres de MM. de Montpalau, Tristany, Noailles, Sagarra, Romangas, Mathieu, Bassedes et Quérall, escrites le 15 decembre 1652 à M. don Joseph de Marguarit.*

[2] Affaires étrangères. Espagne, 31, f. 268, sur l'attitude de Morel.

[3] *L. c.*, f. 248, 254, 258, 268, 273, etc. Lettres de Fontanella à Servien.

[4] Serroni rapporte le fait du départ de Marca sans commentaires, le 25 juillet 1651 (Espagne, 31, f. 21 v°).

[5] Sur cette mission, voir Chéruel, *Documents inédits sur l'histoire de France.* Lettres de Mazarin, t. VI, p. 65, et t. VII. Analyse.

fantassins environ [1], depuis quelque temps mieux disciplinées et mieux payées, grâce à la sévérité de leur chef temporaire, M. d'Estrades [2], et aux envois du surintendant des finances. S'il fallait encore traiter, comme en 1644, avec des vice-rois, ceux-ci attachaient moins d'importance à une situation bien amoindrie. Les grands corps catalans : la *Deputacion*, la *Real Audiencia*, le *Patrimoni*, etc., avaient bien été transférés officiellement de Barcelone à Perpignan en 1654, mais leurs membres étaient peu nombreux, trop pauvres pour devenir un obstacle au bon gouvernement [3]. Joignez à cela que presque toute la noblesse roussillonnaise avait passé du côté de l'Espagne, que le clergé perpignanais était fort réduit, que les couvents de la province avaient un petit nombre de religieux, que tout ce qui avait jadis de l'influence avait déserté notre cause, et vous comprendrez que si les fonctions de Serroni étaient les mêmes que celles de Marca, moins vastes étaient les attributions et moins nombreuses les difficultés.

Serroni avait trop longtemps vécu en Catalogne, savait trop que, dans un théâtre modeste, les moindres incidents peuvent prendre des proportions démesurées, pour ne pas se préparer, par des consultations et une enquête, à une charge dont il connaissait les lacunes et les embarras. Nous le voyons s'arrêter à Nimes, où il prend les conseils de l'intendant de l'armée qu'il remplaçait ; à Narbonne, où il attend le duc de Candale, nommé vice-roi de Catalogne [4] ; et, après quelques jours passés à Perpignan, il commence l'inspection des troupes et des lieux de campement [5].

En quelques semaines il a vite reconnu que, si l'on a mis un terme à l'effrayante indiscipline des armées [6], les abus les plus

[1] Affaires étrangères, Espagne, 35, f. 161 v°. Lettre du 21 août 1651 et aussi *Estat des troupes qui restent en garnison pendant l'hyver*, f. 591.

[2] *L. c.*, f. 271. Lettre de d'Estrades du 8 septembre 1656 : « Le pillage estoit si ordinere tant aux officiers qu'aux troupes (que) je n'eusse jamais remis l'ordre si je n'eusse commancé à payer tous. »

[3] *L. c.*, f. 577. Supplique du Conseil royal de Catalogne du 23 décembre 1656. Les membres déclarent n'être que dix au lieu de vingt, et que, si on ne vient pas à leur secours, « se verian expuestos a haver de pedir limosina en gran descredito de la auctoritad real. »

[4] *L. c.*, f. 161. Lettre du 21 août 1656.

[5] *L. c.*, f. 174. Lettre du 26 août 1656.

[6] Sur l'indiscipline de l'armée de 1652 à 1656, cf. aux Affaires étrangères, Espagne, 32, f. 592, 596, 615, et 33, f. 235, 275. Sagarra écrivait le 16 juin 1654 :

considérables continuent à régner dans le service des approvisionnements. Il apprend en effet que pour 5,000 hommes, on distribue 19,000 rations de pain tous les jours, les officiers et leurs valets en absorbant la plus grosse part [1]; que certains gouverneurs de Cerdagne se sont érigés en maitres et se sont emparés des biens confisqués; que le gaspillage de l'avoine est aussi grave que celui du pain; que les paysans sont dans la terreur dès qu'un corps de troupes approche de leur village [2]. Le 26 août 1656, deux jours après son arrivée à Perpignan, il écrit que la tâche sera probablement au-dessus de ses forces : « Je voy qu'estant arrivé un peu tard icy, je ne pourrai pas ap- « porter à toutes choses l'ordre qui seroit à souhaitter, le mau- « vais ply estant desja pris, et les abus ne s'estant desjà que « trop introduits si je ne me trompe [3]. »

Il a fallu moins de temps encore à notre visiteur pour constater l'état politique de la province. De 1654 à 1656, les catalans, ayant repris haleine après les désastres de 1652, n'ont su faire autre chose que recommencer leurs éternelles divisions. Elles étaient arrivées, en août 1656, au point le plus aigu. Un religieux cordelier ayant été arrêté, on avait saisi sur sa personne une lettre au roi d'Espagne, compromettante pour le parti de Fontanella; Margarit triomphait, tandis que celui-ci en était réduit à se disculper du crime de trahison [4].

Pour ce qui regarde le gouvernement — écrit Serroni le 26 août 1656 — j'ay trouvé icy dans Perpignan beaucoup des confusions, des divisions dont pourtant je ne m'estonne pas, estant fort ordinaire à

« Esta miserable pais espera la venuda de V. A. (le prince de Conti) como los esclavos en Moreria la de los Padres de la Redempcion. Con este language es necessario hablar quando los excessos de los soldatos llegan a tal punto que no hay hazienda, ni vida, ni honza sigura. »

[1] Affaires étrangères, Espagne, 35, f. 276. Lettre du 9 septembre 1656.

[2] *L. c.*, f. 403. Lettre du 23 septembre 1656.

[3] Sur ce point, voir les curieux extraits d'un journal de curé de campagne à cette époque, l'abbé Ciuro de Camélas, que nous avons publié dans la *Revue d'histoire et d'archéologie du Roussillon*, juillet 1900.

[4] Sur toute cette affaire, voir aux Affaires étrangères, Espagne, 34, f. 61 et suiv. Montpalau accuse Fontanella, le 18 mars 1656, d'être « el mayor traydor del mondo. » Suivent un mémoire anonyme contre Fontanella, la réponse de ce dernier, la déclaration de Mazarin : « On est icy très persuadé de vostre « zèle pour le service du roy et j'en ay trop de connaissance en mon particu- « lier pour pouvoir estre subceptible d'aucune impression contraire. » On y trouve aussi tout le dossier concernant la conjuration.

cette nation d'estre toujours divisez entr'eux avec tant d'embarras qu'il est quelquefois difficile de pouvoir faire un juste discernement des bons et des mauvais, se deschirant et se noircissant les uns les autres pour se desfaire chacun de son ennemi [1].

Les hommes changent souvent avec les situations. Tant que Serroni n'avait pas eu de fonction officielle et qu'il avait rêvé de supplanter Marca, il avait pu se laisser entraîner à la passion et à l'intrigue; chef responsable, il essaya de se garder de l'une et de l'autre. Quand on lui raconta l'histoire de la conspiration du religieux cordelier qui avait mis en émoi Perpignan, les consuls et son gouverneur, M. de Noailles, il ne se prononça pas, entreprit une enquête et, en attendant le résultat, se contenta de réclamer qu'on mît la place en bon état de défense [2]. Il y avait mérite à rester calme.

.... Les catalans sont plus que jamais dans les divisions et dans les querelles — écrit-il le 30 septembre suivant — car lorsqu'on croyoit la conspiration veritable, le party de Marguarit et de l'abbé Montpalau descrioit l'autre du comte d'Ille, et du regent Fontanella, comme s'il estoit composé des traistrés et des espagnols, et presentement que la conspiration n'a eu autre fondement qu'une faussеté et la lettre supposée, ce dernier crie contre celuy de Marguarit, pretendant qu'il aye eu part et tenu la main à l'invention de laditte lettre fausse ; quoyque, à mon advis, et l'un et l'autre party se trompe, et il n'y aye rien de plus veritable parmy eux, qu'une immortelle innimityé, avec laquelle ils se persecuteront toutte leur vie [3].

On a beau vouloir se tenir à l'écart de toute cabale, quand jadis l'on a intrigué surtout avec des hommes auxquels il faut commander, il est difficile de ne s'y laisser entraîner. Serroni prit pendant longtemps le bon moyen. Il sembla se cantonner dans les affaires militaires. Sa correspondance avec Mazarin roule, de 1656 à 1658, presque uniquement sur l'intendance : tantôt il est question d'effectifs de troupes, tantôt de distribution de pain, surtout de rations d'avoine, parfois de souliers et d'habits. Mazarin ne parle guère que de cela, ne relevant aucune ou presque aucune allusion politique qui a pu se glisser dans les

[1] Affaires étrangères, Espagne, 35, f. 174.
[2] *L. c.* Lettre du 26 août 1656.
[3] *L. c.*, f. 442.

lettres presque hebdomadaires et toutes volumineuses de son correspondant [1]. Serroni répond aux questions de son maître et, conformément à ses intentions, se renferme plus que jamais dans les affaires militaires.

Mais, en 1657, force lui est de revenir à la politique, tant les divisions entre catalans rivaux sont devenues aigres. Sagarra, l'ancien ami de Marca, que nous avons vu terroriser le pays resté fidèle à notre cause pour écraser la rébellion naissante, en était le principal objet. Cet ancien gouverneur de Roussillon de 1652 à 1660 est resté légendaire dans notre pays, et aujourd'hui encore, quand on annonce que quelqu'un a l'âme d'un bandit, on dit couramment : *Il est de la peau de Sagarra*. Les proverbes ne sont jamais sans fondement. Ce gouverneur, qui s'était déjà fait un renom de « juge à poigne » par la sévérité de ses sentences contre les ennemis de la France en 1649 [2], avait-il frappé trop fort après la chute de Barcelone en 1652 et avait-il profité de sa situation pour extorquér de grosses sommes à ses victimes? On le disait partout en Roussillon, et le fait paraît sinon établi, du moins vraisemblable. « Tout le monde tremble devant M. Sagarra, » écrit une humble religieuse dans les annales du couvent de Sainte-Claire [3]. Or Sagarra avait un ennemi acharné, Fontanella, qui ne lui pardonnait pas d'être entré à la Royale Audience malgré lui et grâce à l'appui de Marca [4], puis d'avoir profité des circonstances pour obtenir le gouvernement du roi en Roussillon. Le récit de ces accusations arriva vite jusqu'à Serroni, qui écouta d'abord d'une oreille distraite.

.... Sagarra, — écrit-il à Mazarin le 14 avril 1657 — gouverneur de Roussillon, a appris que l'on luy a rendu de mauvais offices auprès de Votre Excellence ; je suis obligé de tesmoigner pour la verité qu'il est un bon ministre et qu'il va bien droit dans le service, l'ayant veu agir avec toutte sorte de fidelité et de sincerité depuis que je suis icy, et particulierement ce qui regarde de la contribution il a porté, et porte le soin de tout; et sans luy les affaires se reduiroient

[1] Voir en particulier Espagne, 35, f. 558. Lettre du 8 décembre 1656, et Espagne, 36, f. 131. Lettre du 17 mai 1657.

[2] Sur l'attitude de Sagarra à cette époque, voir, dans la correspondance de Marca à Le Tellier, les lettres du 26 octobre 1649 et du 20 avril 1650.

[3] Archives particulières de Sainte-Claire de Perpignan. *Libre de memorias*. f. 80.

[4] Sur ce point, *l. c.* Lettres des 1er décembre 1647, 12 avril et 18 août 1648.

presque à l'impossible. S'il y a pourtant quelque chose que je ne sçache pas, je m'en remets aux plus clairvoyants [1].

Comme on insistait, Serroni ne se laissa pas émouvoir.

Sagarra — écrit-il le 12 mai suivant — n'a jamais manqué au service, quoyque ou par la rigueur de la justice qu'il a rendue ou par d'autres rencontres particuliers on aye fort crié contre luy par le passé et qu'il y aie esté mesme accusé de beaucoup des vexations et concussions, dont il sera à luy à rendre compte, puisqu'il s'offre de faire voir que ce sont des calomnies! Tout ce que je puis dire à Votre Excellence est que de mon temps il a bien servi, et sanz reproches, et ses ennemis mesmes l'advouent [2].

Nouvelle déclaration tout aussi catégorique le 2 février 1658 :

Sagarra, qui est gouverneur du pays, est un homme effectif, et il ne passe pas le temps à faire des raisonnements comme les autres lorsqu'il faut servir le Roy [3].

Il y avait d'autant plus de mérite à parler de la sorte, que la cabale menée contre Sagarra par Fontanella et autres du même parti grossissait sans cesse, recueillant faits sur faits, dépositions sur dépositions, préparant, en un mot, un de ces dossiers à scandale capables d'émouvoir l'opinion publique à une époque même où l'opinion publique n'existait guère. Le dossier parut un an plus tard, en octobre 1658, sous forme de requête au roi et au vice-roi, sous ce titre significatif : *Relacion summaria de muchos y atrocos delictos de que esta accusado el doctor Francisco de Sagarra vices gerente de gobernador de Rossellon.* Il avait été composé par Fontanella, et les chefs d'accusation portant sur faits d'immoralité, de concussion, de violences et même de trahison étaient au nombre de vingt-cinq. Le rédacteur du mémoire déclarait que les plaignants étaient si nombreux et les délits si graves qu'on ne pouvait les dédaigner sans « discrédit pour la justice [4]. » Et cependant Serroni sut, comme le vice-roi, laisser passer une telle accusation sans s'émouvoir et, guidé par la raison d'État, imposer le silence aux deux parties.

Cette ligne de conduite, il l'avait mise en pratique quelques mois auparavant, dans des circonstances presque aussi graves.

[1] *L. c.*, 36, f. 17.
[2] *L. c.*, f. 123 v°.
[3] *L. c.*, 37, f. 29 v°.
[4] *L. c.*, 37, f. 268 et 294. Requête des 5 et 10 octobre 1658.

Le clergé roussillonnais était divisé depuis 1653 par suite des rivalités de deux chanoines qui, tour à tour, se proclamaient vicaires capitulaires, s'excommuniaient, appelaient au roi et au pape de leurs différends; il proposa en cour de Rome, comme vicaire capitulaire, un prêtre qui n'avait point pris part au débat et fit agréer sa « combinazione [1]. »

Il aurait voulu pouvoir se tirer d'affaire avec Margarit et avec Montpalau à si bon compte; mais ces deux adversaires avaient la rancune tenace. En 1657 et en 1658, il eut constamment des démêlés avec eux, dont la correspondance de Margarit nous a laissé de nombreuses traces. A en croire ce dernier, Serroni ne lui aurait jamais pardonné sa vieille amitié avec Marca, l'aurait traqué sans cesse, lui enlevant les hommes de sa compagnie, lui refusant les subsides nécessaires à leur entretien, le grevant d'impôts, cherchant même par trois fois à le faire tuer [2]. Les lettres de Serroni ne révèlent rien de tout cela. On sent un homme ennuyé, agacé des attaques et des dénonciations incessantes de son adversaire et ne soupirant qu'après son départ. Margarit et Monpalau étant allés porter leurs doléances à la cour en 1658, il pria Dieu « pour leur heureux voyage » et supplia Mazarin de débarrasser le Roussillon de leur présence en les retenant à Paris [3]. Ainsi, les chefs de parti étant loin ou réduits au silence, on pourrait mettre fin à ces divisions qui duraient depuis 1644 et qui empêchaient toute organisation politique.

Les « combinazioni » qui plaisaient à Serroni et qui lui rendirent si souvent de gros services ne réussirent pas toujours. Un moment sa fortune politique faillit sombrer. C'était à propos d'approvisionnements militaires. Le duc de Candale était arrivé en Catalogne en 1656, avec des pouvoirs illimités. « M. le duc de « Candalle est asseurement un des meilleurs amys que j'aye au « monde, » avait écrit Mazarin à Serroni le 12 septembre 1656 [4]. Devant l'ami du premier ministre, le visiteur jugea prudent de garder une certaine discrétion. Le duc de Candale abusa-t-il de la confiance de son maître? Quoi qu'il en soit, on l'accusa, en

[1] *L. c.*, f. 92. Lettre du 28 avril 1658. Nous avons raconté cette affaire dans le *Bulletin agricole, scientifique et littéraire des Pyrénées-Orientales*, 1900, p. 165-220. *La Vacance du siège d'Elne* (1643-1669).
[2] *L. c.* Espagne, 32, f. 588. Mémoire sans date, probablement de 1659.
[3] *L. c.* Espagne, 37. Lettre du 23 février 1658.
[4] Affaires étrangères, Espagne, 35, f. 210.

1658, de concussions et autres manœuvres peu honnêtes, et en même temps on reprocha à Serroni d'avoir manqué à son devoir de visiteur. La lettre que ce dernier adressa le 12 janvier 1658 à Mazarin devrait être citée en entier, à cause du jour qu'elle jette sur son caractère et sur ses rapports avec le vice-roi. En voici le début :

Quant aux accusations qu'on a fait contre M. de Candalle, ce sera à luy à s'en defendre lorsqu'il sera à la cour; et pour ce, dont l'on pretend me charger, je diray à Votre Excellence que je ne sçaurois jamais empescher ce qu'un general d'armée voudra faire en un lieu où je serai destiné à servir avec luy ; je ne puis que luy remonstrer les choses, comme je les entends, et en donner part ensuitte à Votre Excellence ; je n'ay pas manqué ny à l'un ny à l'autre de ces debvoirs [1]....

L'examen des lettres de Serroni nous permettrait d'établir que s'il n'avait pas manqué formellement à l'un et à l'autre de ses devoirs, il avait su garder dans ses récits une discrétion plus diplomatique que désintéressée. Mazarin se garda bien d'insister. Il n'espérait pas, au fond il ne voulait pas de ces accusations trop nettes et trop tranchantes, dont Marca avait émaillé sa correspondance et qui avaient tant contribué à lui créer des ennemis. Serroni le savait bien. Voilà pourquoi, tout en remplissant son devoir de visiteur et d'intendant comme le voulait Mazarin, sut-il se ménager la confiance ou, du moins, la neutralité des vice-rois et de leurs officiers durant l'exercice de sa double mission.

Ce ne fut pas cependant sans gros ennuis. Quelque souple qu'il fût, quelque indulgent qu'il feignît d'être, il fallait bien parfois avertir, puis dénoncer. Alors le coupable criait, tempêtait. Mazarin calmait celui-ci en déclarant que Serroni n'avait rien dit que de favorable (ainsi fit-il plus d'une fois pour Margarit et d'Aunez), puis recommandait au visiteur la prudence et les bons procédés. Et, en bon italien, Serroni cédait et faisait des avances à l'officier qui s'était plaint. « Ma profession et mon caractère « m'y obligent, écrivait-il de l'un d'eux le 8 octobre 1658, quoy« qu'il clabaude tous les jours en mon absence contre moi sans « raison [2]. »

[1] Affaires étrangères, Espagne, 37, f. 17.
[2] Affaires étrangères, Espagne, 37, f. 290.

* * *

La circonstance qui mit fin à la mission de Serroni le rapprocha de son rival Pierre de Marca. Mazarin avait su apprécier les qualités de nos deux visiteurs généraux de Catalogne. Le traité des Pyrénées n'était pas encore conclu à Saint-Jean-de-Luz [1], qu'il songeait à les appeler tous deux à une œuvre commune. Le traité devait porter qu'une commission se réunirait pour régler les limites des deux pays, en prenant pour base d'opérations « les monts Pirennées qui ont anciennement divisé les « Gaules des Espagnes. » Question délicate, car les géographes anciens et modernes ne s'entendaient pas sur la position exacte de certains points de la chaîne pyrénéenne, et la rédaction de l'article 42, différente en espagnol [2], prêtait à équivoque. Pour la résoudre, il fallait savoir et habileté. Mazarin crut que Marca apporterait l'érudition, Serroni la finesse ; le difficile était qu'ils s'entendissent.

Comme il s'agissait du bien de la France, les deux commissaires surent faire taire leurs sentiments intimes. C'est ainsi qu'après une séparation de neuf années, Marca et Serroni se retrouvèrent le 22 mars 1660 à Céret, au pied des Pyrénées, pour terminer les affaires de Catalogne, auxquelles ils avaient été si mêlés l'un et l'autre avec des vues si divergentes. Ils profitèrent l'un et l'autre de la nature des termes classiques, introduits à dessein [3] par Mazarin dans le traité, pour faire valoir leur qualités maîtresses. Marca étonna les diplomates espagnols en découvrant, à l'aide des auteurs grecs, latins, byzantins et médiévaux, les anciennes limites des Gaules et des Espagnes, bien au delà des frontières actuelles, à Rosas sur le bord de la mer, après Urgel dans l'intérieur des terres avoisinant Lérida. Serroni ergota en bon italien, ne s'aventurant que très rarement sur le terrain historique, trop même, s'il faut en croire Marca, impitoyable pour ses moindres fautes [4]. A eux deux ils réduisirent leurs adver-

[1] *L. c.* Espagne, 38. Lettre du 9 octobre 1659.

[2] La version espagnole désignait comme limites des deux pays les montagnes « que *communemente* san *siempre* tenidos per division, » c'est-à-dire les montagnes qui communément avaient toujours été tenues comme telles.

[3] Affaires étrangères. Espagne, 39, f. 61. Lettre de Mazarin à Serroni du 27 mars 1660.

[4] Dubarat, *Notice biographique de Marca*, p. CLXX.

saires au silence, si bien que ceux-ci durent en appeler à leur ministre.

Marca prétendait leur arracher, au nom de l'histoire, la Cerdagne entière, avec Urgel sa capitale et ses innombrables villages perchés sur les pentes espagnoles des Pyrénées. C'était une porte ouverte en plein territoire ennemi. L'Espagne ne pouvait accepter de pareilles conclusions qui dépassaient sinon la lettre, du moins l'esprit du traité de Saint-Jean-de-Luz. Mazarin, qui avait fait beaucoup demander pour obtenir quelque chose, se contenta de trente-trois villages de la Cerdagne que don Louis de Haro lui offrit comme transaction.

Quand les conférences reprirent à Livia, en juillet 1660, pour déterminer l'emplacement des trente-trois villages de la Cerdagne qui revenaient à la France, Serroni était seul. Ce n'était là, semblait-il, qu'une simple expertise; elle devint vite affaire d'érudition et de diplomatie. Au milieu des trente-trois villages qui avaient été choisis, se trouvait Livia; Serroni le déclarait village; il était ville aux yeux du diplomate espagnol. La cité était par elle-même sans grande importance. Comme elle était flanquée d'une colline et que cette colline couronnée d'un bastion dominait la petite plaine qui nous avait été concédée, la France voyait tout son territoire à la merci du canon ennemi. « Si nous cédons, écrivait Serroni, les François seront les « paysans de la Cerdagne et les Espagnols les seigneurs. » Trois mois durant, il fallut discuter sur le sens du mot village et ville, différent en français et en espagnol, puis sur la teneur des vieilles chartes. Serroni eut raison des ruses de son adversaire sur le terrain diplomatique. Fut-il aussi heureux comme érudit? Le fait est contestable. Quoi qu'il en soit, il ne signa qu'à contre-cœur, et sur l'ordre du ministre, un traité que Vauban, dans sa brutale franchise, devait appeler plus tard « la honte de nos plénipotentiaires de la paix des Pyrénées, » regrettant peut-être de n'avoir plus à son service la science de celui qui avait été un moment son collaborateur après avoir été si longtemps son rival [1].

Ph. Torreilles.

[1] Cf. dans la *Revue d'histoire et d'archéologie du Roussillon*, janvier 1900, notre article sur *La Délimitation de la frontière en 1660.*

LES

ÉLECTIONS A LA CONVENTION

D'APRÈS LES PROCÈS-VERBAUX

DES ASSEMBLÉES ÉLECTORALES DES DÉPARTEMENTS [1]

I.

Les assemblées électorales organisées par la Constitution de 1791 offrent un curieux spectacle. Elles se composent de quelques centaines d'électeurs du second degré qui croiraient manquer à leur dignité s'ils se contentaient de déposer silencieusement leurs bulletins dans l'urne. Ils procèdent assez lentement à leurs opérations électorales, mais, en revanche, prononcent beaucoup de discours, en écoutent quantité d'autres que les corps administratifs et judiciaires, les sociétés politiques et des gens de toute sorte viennent leur débiter, et ils se mêlent à chaque instant de choses étrangères aux élections. Tantôt ces assemblées électorales se changent en un club où l'on discute des motions révolutionnaires avec une extrême violence, tantôt elles s'érigent, pour leur département, en une assemblée souveraine qui se substitue aux administrations légales, même aux tribunaux, destitue, condamne, proscrit et se livre parfois, comme plus tard la Convention, à des démonstrations grotesques. Les procès-verbaux de ces assemblées, malgré leur sécheresse, fournissent de précieuses révélations sur l'état des esprits à cette époque si troublée, sur la tyrannie du club et de

[1] Notre savant collaborateur Ludovic Sciout nous avait remis cette étude peu avant son départ pour un voyage durant lequel il a été enlevé, presque subitement, à Moscou, à l'âge de soixante et un ans. La *Revue* tient, en insérant le dernier travail d'un de ses meilleurs et de ses plus fidèles amis, à payer à sa mémoire un juste tribut d'hommages et de regrets.

la rue, et montrent que bien des usages, bien des pratiques terroristes ont été adoptés par les révolutionnaires beaucoup plus tôt qu'on ne le croit généralement.

Mais il faut avant tout se rendre compte du milieu dans lequel se trouvaient les corps électoraux chargés de nommer la Convention, de l'état d'esprit de la majorité des Français après le 10 août et la suspension du Roi, des craintes, des espérances qu'ils pouvaient concevoir. Le 26 août, lorsque les assemblées primaires nommèrent les électeurs, déjà les actes de l'Assemblée législative et de la Commune de Paris, qui la dominait, ainsi que les excès de la minorité jacobine en province, avaient jeté l'alarme parmi les électeurs primaires : ils voyaient trop bien que tout était combiné d'avance par les vainqueurs du 10 août pour décourager les candidats modérés, éloigner beaucoup d'électeurs du scrutin, et enlever à la plupart des assemblées primaires la liberté de leur choix : cependant, leur très grand nombre et leur éparpillement mettaient les jacobins dans l'impossibilité de les tyranniser toutes. Mais le 2 septembre, les corps électoraux durent procéder à des élections définitives, et dans des conditions beaucoup plus défavorables encore ; déjà la Terreur avait fait de grands progrès, et ces assemblées étaient, par leur organisation, bien plus faciles à terroriser, car les violents tenaient sous leur main le corps électoral tout entier d'un département, dans une seule ville où ils pouvaient réunir tous leurs moyens de séduction et d'intimidation.

Il ne rentre point dans notre plan d'exposer comment eut lieu la révolution du 10 août ni de retracer la période lamentable comprise entre le 10 août et le 21 septembre ; nous tâcherons seulement de préciser où en était la Terreur au moment des élections de la Convention, et, pour y arriver, nous rappellerons sommairement les principales conséquences de la révolution du 10 août. On aurait cependant tort de croire que cette journée a substitué violemment un régime de terreur à un gouvernement vraiment légal et constitutionnel. Bien avant le 10 août, la France était livrée aux fureurs révolutionnaires ; le régime constitutionnel n'existait guère que de nom, et ceux-là mêmes qui ne parlaient que de proscrire les gens qu'ils accusaient de ne pas aimer la constitution de 1791 la foulaient aux pieds lorsqu'elle gênait quelque peu leurs passions furieuses.

Le Roi avait mis très constitutionnellement son veto à certains décrets : non seulement ces constitutionnels si ardents l'avaient accablé d'injures, mais ils ne cessaient de lui adresser des menaces effroyables pour s'être servi d'un droit très constitutionnel, et ne respectaient même pas provisoirement ce veto : ils appliquaient, aggravaient même, malgré la constitution, les mesures iniques dont le Roi n'avait pas voulu partager la responsabilité avec l'Assemblée. Le décret de persécution contre le clergé était frappé de veto, et le 23 avril 1792 le ministre Roland annonçait que quarante-deux départements (sur quatre-vingt-trois) l'avaient exécuté en internant ou emprisonnant des milliers de prêtres. La journée du 20 juin excita singulièrement l'audace et la férocité des révolutionnaires : la France était livrée définitivement à l'anarchie. Déjà, avant le 10 août, des assassinats assez nombreux avaient été commis [1]. A Paris, le 10 août, en dehors de la lutte qui eut lieu aux Tuileries, plusieurs personnes, qui n'y avaient pris aucune part, furent assassinées dans d'autres quartiers [2].

Le 10 août, l'Assemblée législative, devenue l'esclave d'une Commune usurpatrice qui avait chassé la nuit précédente la Commune légale [3], prononça en réalité sa propre déchéance et l'abrogation de cette constitution dont la prétendue défense lui avait servi de prétexte pour commettre tant d'attentats contre les libertés proclamées par elle-même les plus précieuses. L'hypocrisie constitutionnelle est abandonnée ; l'Assemblée, asser-

[1] Le 11 juillet, huit prêtres furent égorgés à Vans (Ardèche) ; le 15, deux autres étaient massacrés à Bordeaux. A Marseille, il y eut alors plusieurs victimes.

[2] Ainsi, par exemple, le journaliste Julien et M. de Clermont-Tonnerre.

[3] L'avant-veille, l'Assemblée avait repoussé, par 406 voix sur 630 votants, la mise en accusation de La Fayette, exigée impérieusement par ceux qui préparaient alors le renversement de la royauté, et qui furent complètement battus sur le terrain légal et constitutionnel. Le 10 août au soir, après la victoire de la Commune, il n'y a plus que 284 votants pour nommer les nouveaux ministres, en vertu du décret qui suspend Louis XVI. L'Assemblée législative, bien qu'assez mal composée et très faible, était restée jusqu'au bout hostile en majorité à l'abolition de la royauté. Le 19 août, Lacroix était nommé président par 303 voix sur 323 votants. On voit que la majorité s'était retirée. Et pourtant l'Assemblée avait voté obstinément ces décrets dont le veto avait servi de prétexte au 10 août. C'est que 200 députés royalistes constitutionnels, par esprit voltairien et par un faux calcul, avaient cru très adroit pour leur politique et leur sûreté personnelle de jeter la liberté religieuse en pâture aux violents, qui avaient accepté ce marché, mais ne l'avaient pas tenu de leur côté. Le parti constitutionnel s'était ainsi suicidé.

vie par la Commune de Paris, établit, aussitôt après les événements du 10 août, un régime franchement révolutionnaire et tyrannique.

Dans son premier décret, après avoir répété les déclamations des jacobins contre Louis XVI, elle déclare que le corps législatif :

Ne peut concilier ce qu'il doit à sa *fidélité inébranlable à la constitution*, avec la ferme résolution de s'ensevelir sous les ruines du temple de la liberté, plutôt que de la laisser périr, qu'en recourant à la souveraineté et prenant en même temps les précautions indispensables pour que ce recours ne soit pas rendu illusoire par des trahisons.

Article 1er. — Le peuple français est invité à former une Convention nationale : la commission extraordinaire présentera demain un projet pour indiquer le mode et l'époque de cette Convention.

Art. 2. — Le chef du pouvoir exécutif est provisoirement suspendu de ses fonctions, jusqu'à ce que la Convention nationale ait prononcé sur les mesures qu'elle croira devoir adopter pour assurer la souveraineté du peuple et le règne de la liberté et de l'égalité.

Ces deux articles contiennent une révolution complète.

La commission extraordinaire présentera dans le jour un mode d'organiser un nouveau ministère et « un projet de décret sur la nomination du gouverneur du prince royal. » Le groupe girondin, avec sa maladresse habituelle, trahit ainsi son désir d'exploiter une régence à son profit. Le Roi et sa famille demeureront dans l'enceinte du corps législatif jusqu'à ce que le calme soit rétabli à Paris. Ils seront ensuite conduits au Luxembourg. L'Assemblée décrète, en outre, que le Roi, suspendu de ses fonctions, et sa famille restent en otage; que le ministère actuel, n'ayant plus la confiance de la nation, va être remplacé; que la liste civile cesse d'avoir lieu. Elle décide ensuite que les ministres seront élus par elle-même, mais ne pourront pas être pris dans son sein [1]; le gouverneur du prince royal sera élu de la même manière. Mais cette disposition ne fut pas exécutée [2].

[1] L'Assemblée décrète ce que la prétendue pétition des sections de Paris lui avait, le 3 août précédent, presque ordonné de voter.

[2] D'après la constitution de 1791 (titre III, section II), les seuls citoyens actifs pouvaient voter aux assemblées primaires Ils devaient être âgés de vingt-cinq ans, domiciliés le temps déterminé par la loi, et payant une contribution directe au moins égale à la valeur de trois journées de travail, n'être pas ser-

Le lendemain 11, sur le rapport de Guadet, l'Assemblée décréta que, « pour la formation de la Convention nationale prochaine, tout Français âgé de vingt et un ans, domicilié depuis un an, vivant du produit de son travail, sera admis à voter dans les assemblées de commune et dans les assemblées primaires comme tout autre citoyen actif. » Ainsi, tout cens est supprimé. Les assemblées primaires vont être envahies par une foule de gens que la constitution de 1791 n'admettait pas aux élections du premier degré, parce qu'ils n'avaient aucun intérêt à sauvegarder. Ensuite l'Assemblée règle les élections prochaines.

Considérant qu'elle n'a pas le droit de soumettre à des règles impératives l'exercice de la souveraineté dans la formation d'une Convention nationale, et que cependant il importe au salut public que les assemblées primaires et électorales se forment en même temps, agissent avec uniformité, et que la Convention nationale soit promptement rassemblée ;

Invite les citoyens, au nom de la liberté, de l'égalité et de la patrie, à se conformer aux règles suivantes.

Ainsi donc les règles des élections ne sont pas impératives. Les jacobins profitèrent de cette déclaration naïve pour ne pas tenir compte de l'*invitation* de l'Assemblée, pour faire tout ce qui leur semblait utile à leur parti, par exemple imposer le vote à haute voix, au nom de la souveraineté du peuple, et chaque assemblée électorale, suivant eux, exerçait cette souveraineté.

Les conditions d'éligibilité exigées pour les électeurs et les représentants ne sont donc point applicables à une *Convention nationale*. Il semble qu'en employant ce terme, au lieu d'Assemblée nationale (qui pourtant dit la même chose), on désigne une assemblée ayant un caractère tout particulier et représentant beaucoup plus la nation qu'une Constituante ou une Législative; et l'on en prend prétexte pour bouleverser les règles établies par la constitution pour les élections. Il suffira, pour être électeur, d'avoir vingt-cinq ans, d'être domicilié depuis un an, de vivre de son revenu ou de son travail, et de n'être pas en état de domesticité. La constitution exigeait des électeurs, outre des conditions nécessaires pour être citoyen actif, d'être

viteurs à gages, être inscrits au rôle des gardes nationales, avoir prêté le serment civique. On voit que la loi du 11 août abaissait l'âge et supprimait ce cens si peu élevé.

propriétaire, ou usufruitier, ou locataire d'un bien dont le revenu devait égaler le plus souvent cent cinquante journées de travail [1]. Ainsi le cens des électeurs était supprimé, et les petits propriétaires, qui jouaient un rôle si important dans le système électoral de la constitution de 1791, ne comptaient plus politiquement dans le pays. Les assemblées primaires, bien que comptant beaucoup plus d'électeurs du premier degré, nommeront le même nombre d'électeurs du second degré que pour l'Assemblée législative, et chaque département nommera le même nombre de députés et de suppléants. Les élections se feront suivant le même mode qu'en 1791 ; seulement l'article de la constitution de 1791 portant que les députés doivent être pris parmi les habitants du département ne sera plus observé, car il gênerait les gens de la Commune de Paris et leurs suppôts. Les assemblées primaires se réuniront le 26 août ; elles sont invitées à revêtir leurs représentants d'une confiance illimitée. Comme elles sont dans une situation relativement indépendante, on craint qu'elles ne donnent un mandat restrictif à leurs électeurs, qu'elles ne leur imposent le maintien de la monarchie et de cette constitution de 1791 qui n'a pas encore un an d'existence. Les électeurs du premier et du second degré prêteront serment de maintenir la liberté et l'égalité (que les vainqueurs du 10 août ne cessent de fouler aux pieds) ou de mourir en les défendant. Par ce serment on reconnaissait l'abrogation violente et de la constitution de 1791 et de son serment; et, comme on l'avait espéré, beaucoup de gens, pour éviter cette acceptation, devaient s'abstenir de paraitre aux élections.

Les électeurs obligés de s'éloigner de leur domicile reçoivent vingt sous par lieue et trois livres par journée de séjour.

La Législative publia solennellement une exposition des motifs pour lesquels elle a proclamé la convocation d'une Conven-

[1] Dans les villes *au-dessus* de six mille âmes, il fallait être propriétaire d'un bien du revenu de *deux cents* journées de travail, ou locataire d'une habitation dont le revenu était évalué à cent cinquante journées. Dans les villes *au-dessous* de six mille âmes, le revenu du bien devait équivaloir à cent cinquante journées, et pour le locataire, à cent seulement. Dans les campagnes, il fallait un revenu de cent cinquante journées, ou bien être fermier ou métayer de biens évalués sur les mêmes rôles de contribution à quatre cents journées. Il était nommé un électeur à raison de cent citoyens actifs présents ou non à l'assemblée, deux depuis cent cinquante et un jusqu'à deux cent cinquante et un. Cette disposition ne fut pas supprimée.

tion nationale et prononcé la suspension du pouvoir exécutif dans les mains du Roi. Elle fait le récit de la révolution nouvelle à la façon des vainqueurs du 10 août, et répète leurs calomnies. Ce factum contient un honteux aveu d'impuissance : comme elle subit les injonctions d'une bande et n'est plus elle-même qu'une minorité, elle blâme parfois ce qu'elle a décrété [1]. Tout en approuvant les violences commises le 10 août, elle donne à entendre qu'elle n'a pas agi librement, et avoue qu'il était de son devoir de ne se prononcer « qu'après un examen mûr et réfléchi, après une discussion solennelle; » mais que le peuple l'a obligée à prendre à l'instant même de grandes décisions; qu'elle a fait alors serment de sauver la France et en a cherché les moyens.

Elle n'en a vu qu'un seul, c'était de recourir à la volonté suprême du peuple et de l'inviter à exercer immédiatement ce droit inaliénable de souveraineté que la Constitution a reconnu et qu'elle n'avait pu soumettre à aucune restriction. L'intérêt public exigeait que le peuple manifestât sa volonté par le vœu d'une Convention nationale, formée de représentants investis par lui de pouvoirs illimités : il n'exigeait pas moins que les membres de cette Convention fussent élus dans chaque département d'une manière uniforme et suivant un mode régulier Mais l'Assemblée nationale ne pouvait restreindre les pouvoirs du peuple souverain, de qui seul elle tient ceux qu'elle exerce. Elle a dû se borner *à le conjurer*, au nom de la patrie, de suivre les règles simples qu'elle lui a tracées. Elle y a respecté les formes instituées pour les élections, parce que l'établissement de formes nouvelles, fussent-elles préférables en elles-mêmes, aurait été une source de lenteurs et peut-être de divisions. Elle n'y a conservé aucune des conditions d'éligibilité, aucune des limites au droit d'élire ou d'être élu établies par les lois antérieures, parce que ces lois, qui sont autant de restrictions à l'exercice du droit de souveraineté [2], ne sont pas applicables à une Convention nationale, où ce droit doit s'exercer avec une entière indépendance.

[1] Ainsi elle incrimine la cour au sujet de la démarche de La Fayette ; et elle l'a déclarée irréprochable, à une grande majorité, le 8 août!

[2] Cependant elle l'assujettit à certaines règles : elle a beau dire que ce « sont celles que la nature elle-même a prescrites, » pourquoi faut-il l'âge de vingt-cinq ans pour être électeur ou éligible, quand il suffit d'avoir vingt et un ans pour voter dans les assemblées primaires? Est-ce que l'élection à deux degrés est plus prescrite par la nature que le suffrage direct? et l'exclusion pour le fait de domesticité?

Le mot république ne se trouve point dans cette proclamation. Le système électoral de la constitution de 1791 est remplacé par un nouveau, qui doit bien plus aisément livrer la France à l'anarchie.

Une partie des électeurs a commencé à exercer ses droits; on craint qu'elle n'ait déjà acquis trop d'expérience, et on lui adjoint tous ces pillards, toutes ces bandes des campagnes qui, depuis 1789, commettent tous les jours tant d'excès, tous ceux qui n'ont d'autre intérêt que de s'enrichir aux dépens des gens qui possèdent quelque chose; et tous les jours, les vainqueurs du 10 août excitent leur cupidité et leur fournissent d'odieux prétextes pour l'assouvir. Les électeurs du second degré peuvent être tirés de cette foule ignorante et déjà si égarée. La bande qui a établi la Commune de Paris tient ce qui reste de l'Assemblée législative; elle lui fait proclamer qu'elle est incapable de remédier à une situation devenue aussi grave (par son propre fait) et lui prescrit de convoquer, sous un titre pompeux et vide, une nouvelle assemblée où les députés, ses affidés, et cette municipalité usurpatrice, comptent se faire nommer par tous les moyens. Et, pour y arriver, on ne se contente pas de bouleverser le système électoral de la constitution : on va, par une série de lois perturbatrices et oppressives, terroriser le pays.

Ainsi, le 11 août, un décret à la fois terroriste et anarchique charge spécialement les municipalités de poursuivre tous ceux qui sont accusés de complot contre la sûreté de l'État. Depuis quelque temps, les gens qui préparaient le 10 août travaillaient à enlever la police politique aux juges de paix (parce qu'ils reprochaient à beaucoup d'entre eux d'être trop observateurs de la légalité et suspects de royalisme constitutionnel), et voulaient confier cette police à des municipaux trop souvent ignorants et passionnés, et toujours prêts, les uns, à inventer des complots pour se donner de l'importance, les autres, à avaler les bourdes révolutionnaires les plus grossières. Les citoyens sont invités à dénoncer les suspects aux municipalités (art. 2), et celles-ci reçoivent le droit de s'ériger en juges d'instruction, de s'assurer du corps du délit et de la personne des prévenus, s'il y avait lieu, en vertu de l'article 8 : « Tout dépositaire de la force publique, et même tout citoyen actif, pourra conduire devant la

municipalité un homme fortement soupçonné d'être coupable d'un délit contre la sûreté générale, sauf sa responsabilité dans le cas où il aurait agi méchamment et par envie de nuire. » Ainsi donc, s'il a agi par bêtise révolutionnaire, ce qui aura lieu bien souvent, il restera impuni, et les citoyens auront été opprimés, les esprits encore plus troublés dans la localité. Les pièces, procès-verbaux, interrogatoires, devaient être, dans les vingt-quatre heures, transmis au district, puis par le district au département, puis par ce dernier au corps législatif; mais cette disposition n'était protectrice qu'en apparence et dans la pratique ne devait pas être appliquée, et la liberté des citoyens était complètement livrée à l'arbitraire des municipalités. Une pareille loi, qui affectait de supposer la France couverte de conspirateurs, devait forcément provoquer des milliers de dénonciations, surtout à Paris : la Commune usurpatrice s'en servit immédiatement pour persécuter une foule de citoyens.

Il était évident que les prisons allaient être remplies de prétendus conspirateurs; on demanda aussitôt un tribunal révolutionnaire pour les juger. Immédiatement après le 10 août, l'Assemblée avait décrété la formation d'une cour martiale pour les prétendus criminels de cette journée; mais il ne s'agissait que de ceux qui avaient résisté par les armes aux insurgés. Le 13, en effet, l'Assemblée renvoyait devant la Haute Cour, qui siégeait alors à Orléans, Barnave et Alexandre de Lameth avec Duportail, Duport du Tertre, Bertrand de Moleville, Montmorin, Tarbé, anciens ministres de Louis XVI, qui n'étaient plus au pouvoir lors du 10 août et n'avaient joué aucun rôle dans cette journée. La Commune réfléchit bien vite qu'il valait beaucoup mieux établir un tribunal révolutionnaire pour tous les suspects; elle le réclama avec une grande insolence, et l'Assemblée eut la lâcheté de le lui accorder. C'est ainsi que fut décrété le tribunal du 17 août, jugeant sans recours en cassation, et la guillotine commença bientôt à fonctionner. Le 23 août, la Commune décida qu'elle resterait dressée.

Le 15 août, l'Assemblée, sur la proposition de Merlin de Thionville, décide que les pères, mères, femmes et enfants d'émigrés seront consignés dans leurs municipalités respectives et ne pourront en sortir sans la permission des officiers municipaux,

sous peine d'arrestation [1]. Le 23, afin de faciliter les confiscations, elle rendit un décret ordonnant à tous les citoyens de déclarer les sommes qu'ils sauraient être dues à des émigrés.

L'Assemblée destitua, avant les élections, beaucoup de fonctionnaires électifs suspects d'attachement à la constitution de 1791. Ainsi, le 18 août, elle suspendait de leurs fonctions tous les commissaires du roi près les tribunaux civils et criminels, et les magistrats destitués par ce décret n'étaient pas rééligibles.

Louis XVI avait été proclamé un très grand criminel, parce qu'il s'était très constitutionnellement opposé aux mesures si odieuses qui avaient été décrétées pour favoriser la persécution religieuse. L'horrible décret du 27 mai, qu'il avait frappé de veto, avait été déclaré exécutoire le soir du 10 août. Il ne faut pas oublier qu'il avait été exécuté en fait, et même outrepassé, dans beaucoup de départements où le veto avait été méprisé. Depuis la fin de 1791, les énergumènes antireligieux avaient enrôlé, organisé la populace des villes et des campagnes, pour exercer la persécution religieuse, et le parti de la constitution, qui en majorité s'était associé à cette persécution, s'étonnait très sottement de voir cette même populace chasser partout les siens du pouvoir après la suspension de Louis XVI. Aussitôt après le 10 août, les administrations prêtrophobes firent la chasse aux prêtres avec une ardeur nouvelle et continuèrent à les emprisonner en masse, ce qui était contraire au décret du 27 mai ; aussi celui du 26 août ne fit guère que légaliser leurs violences [2].

Le 13 août, l'Assemblée abolissait tout costume religieux et ne permettait aux ministres du culte de le porter que dans l'exercice de leurs fonctions. Le 14, elle imposait le serment de liberté et d'égalité, sous peine de se voir retirer leurs pensions,

[1] Le 18, Merlin de Thionville, appuyant un vœu de la Commune de Paris, demanda qu'ils fussent tous jetés en prison, comme otages. Le 23, cette proposition fut encore représentée, mais elle était prématurée, et des députés non suspects de modérantisme la combattirent.

[2] Ainsi, le 15 août, le département d'Ille-et-Vilaine annonçait à l'Assemblée qu'il venait encore d'emprisonner des prêtres : deux cent cinquante étaient empilés dans l'abbaye de Sainte-Melaine. Le 17, l'Assemblée recevait des administrateurs du Var une lettre datée de Toulon, 14 août, annonçant qu'ils se débarrassaient des prêtres en les déportant (*Journal des débats et décrets*, août 1792, p. 258). Dans les prisons de plusieurs villes, de nombreux prêtres étaient entassés, soumis aux traitements les plus rigoureux, et souvent menacés de mort.

aux membres du clergé non paroissial, qui n'étaient nullement tenus au serment de la constitution civile. Des prêtres furent massacrés par les révolutionnaires dans diverses localités. Le décret du 27 mai, malgré son atrocité, paraissait, depuis le 10 août, trop anodin aux jacobins ; aussi eurent-ils soin de l'aggraver le 26 août. Tous les ecclésiastiques assujettis au serment schismatique exigé par les lois du 27 novembre 1790 et du 15 avril 1791, qui l'ont refusé ou rétracté, sont exilés en masse. Ils devront sortir dans les huit jours de leur district, et du royaume dans la quinzaine de la publication du décret. Les prêtres qui n'auront pas obéi à cette disposition seront déportés à la Guyane française, où la famine et la fièvre les attendent. S'ils rentrent en France après en être sortis, ils seront punis de dix ans de détention.

Tout le clergé paroissial, comprenant cinquante mille prêtres, est donc déporté en masse. Mais il faut empêcher ceux qui ne sont pas atteints par cette loi d'exercer le culte clandestinement : « Tous autres ecclésiastiques non sermentés, séculiers et réguliers, prêtres, simples clercs, minorés ou *frères lais*, sans exception ni distinction, » non tenus aux serments précités, seront soumis aux mêmes peines par les administrations, lorsque, par des *actes extérieurs*, ils auront occasionné des troubles, c'est-à-dire choqué le grossier fanatisme des révolutionnaires, ou surtout lorsque ces derniers auront commis quelque agression contre eux, « ou lorsque leur éloignement sera demandé par six citoyens domiciliés dans le même département » (art. 6). Une association d'une demi-douzaine de coquins, dont les signatures seront payées, pourra, dans chaque département, faire exiler tous les prêtres épargnés par cette loi qui déplairont aux révolutionnaires ! L'Assemblée expulse donc ouvertement les deux tiers du clergé, et fournit aux jacobins un moyen sûr d'expulser les autres en détail. Il est évident que cette législation était moins dirigée contre les prêtres que contre la religion elle-même [1].

[1] Les sexagénaires et les infirmes sont dispensés de la déportation, mais ils seront réunis au chef-lieu dans une maison commune, c'est-à-dire dans une prison, pour qu'il soit impossible aux vieillards d'exercer le culte secrètement et aux infirmes de parler religion. En outre, ce décret ne fait pas d'exception, dans l'article 6, en faveur de ceux qui ont prêté le serment de liberté et égalité.

Dans la plupart des départements on rencontrait à chaque instant sur les routes des prêtres qu'on traînait en prison, et l'on savait que beaucoup d'autres erraient dans la campagne, dans les bois, et se cachaient où ils pouvaient. De nombreux brigands se mettaient au service des administrateurs pour les traquer : aussi les campagnes étaient-elles parcourues par des bandes armées, allant à leur recherche, et, sous ce prétexte, pillant les châteaux et souvent les chaumières, et portant au loin la terreur par leurs excès toujours impunis [1]. Les élections eurent lieu au milieu des actes les plus violents de persécution religieuse, des menaces des agents de cette persécution, et des traits de lâcheté de nombreux révolutionnaires modérés, tout à fait affolés.

Après le 10 août, jusqu'aux massacres de septembre, Paris fut de plus en plus terrorisé par la Commune. Mais, bien avant le 10 août, la France était déjà livrée à l'anarchie. Le parti constitutionnel était devenu tout à fait impuissant. Il avait commis des fautes énormes; il s'était montré singulièrement imprévoyant, et avait fait aux révolutionnaires girondins et jacobins, alors parfaitement unis pour renverser le trône et anéantir la liberté religieuse, les concessions les plus coupables et les plus imprudentes. Quand il savait montrer un peu de netteté et de vigueur, il avait la majorité dans la Législative : le scrutin du 8 août sur La Fayette l'avait bien prouvé; mais la faiblesse, les prétendues habiletés de nombreux modérés, leur complicité dans la persécution religieuse, avaient assuré le plus souvent la victoire à leurs adversaires, qui avaient déjà réussi à terroriser la grande masse des honnêtes gens timides et inertes. Le terrain était trop bien préparé pour le succès des violents. La majorité des administrateurs et des magistrats élus appartenait pourtant aux royalistes constitutionnels; elle avait protesté énergiquement contre l'attentat du 20 juin, et la révolution

[1] Après le décret du 26 août, la situation devint encore plus grave. On rencontrait parfois des convois de centaines de prêtres sur les routes qui conduisaient à des ports d'embarquement; ils étaient souvent attaqués par des terroristes, par des volontaires, très pressés, disaient-ils, de courir à la frontière, mais qui ne demandaient pas mieux que de s'arrêter pour les maltraiter, parfois même pour les assassiner. Tous ceux qui voulaient un peu de tolérance religieuse étaient dénoncés comme conspirateurs par les révolutionnaires locaux, girondins et jacobins, insultés, souvent maltraités et pillés.

du 10 août n'était nullement désirée par la masse de la nation, qui l'accueillit avec stupeur; mais elle n'eut pas le temps de s'organiser pour des élections imprévues, et toutes les lois rendues par la Législative, devenue l'esclave de la Commune, eurent pour but de l'en empêcher. Plusieurs départements protestèrent après le 10 août [1]; d'autres hésitèrent à s'aplatir devant la Commune de Paris, mais La Fayette ne réussit point à organiser une résistance efficace, et dut lui aussi émigrer. Le parti constitutionnel, malgré ses honteuses concessions, tomba pitoyablement; comme le parti girondin, son ennemi acharné, devait, malgré sa participation directe à tant d'actes odieux, tomber l'année suivante, sans avoir lutté sérieusement dans le pays.

La Convention fut donc élue à une époque où, sous prétexte de salut public, les prétendus zélateurs de la liberté commettaient les plus affreux attentats, non seulement contre la liberté religieuse, mais contre toutes les libertés politiques, faisaient des arrestations en masse, et assassinaient avec l'impunité la plus complète.

Quelle était la liberté des électeurs dans un pays où tous les droits de l'homme les plus prônés par la Révolution étaient violés cyniquement, où le droit de pétition était foulé aux pieds, tous les journaux supprimés [2], la liberté des correspondances impudemment violée [3], où beaucoup de citoyens ne pouvaient ni poser leur candidature ni défendre leur opinion à l'égard de certains hommes politiques, sans s'exposer à être arrêtés et à voir ensuite leur prison forcée par des massacreurs?

On s'étonne, au premier abord, que les révolutionnaires du 10 août aient conservé l'élection au second degré; mais il ne

[1] A la séance du 20 août, Roland annonçait à la Législative que les directoires des départements de l'Aisne, de la Somme, de Rhône-et-Loire et de la Haute-Marne avaient été suspendus à cause de leur attitude après le 10 août, ainsi que tous les membres du conseil général de la Moselle, et ceux de la commune de Strasbourg.

[2] A Paris, les presses des journaux du parti vaincu furent livrées aux journalistes girondins et jacobins.

[3] Les administrateurs du Var écrivaient le 14 août à l'Assemblée qu'ils avaient pris des arrêtés ordonnant « que les lettres suspectes fussent ouvertes à la poste, que les journaux *incendiaires* fussent brûlés publiquement; l'Assemblée, le 17, décréta mention honorable de leur conduite (*Journal des débats et décrets*, août 1792, p. 258).

faut pas oublier qu'ils n'avaient pas eu le temps de se rendre maîtres de la plupart des communes. Quelques centaines d'électeurs, bien surveillés par le club local et par d'autres révolutionnaires accourus autour d'eux, étaient bien plus faciles à mener et à intimider que la population entière d'un département votant directement, et les opposants devaient être mis bien plus aisément en fuite.

Le 11 août, la Législative avait désigné les localités où les assemblées électorales devaient se réunir, mais le 19 elle transféra beaucoup de ces assemblées dans des villes où les jacobins comptaient exercer sur elles une pression plus forte, et cette mesure fut très profitable aux violents. On voit combien il était difficile aux électeurs, pris à l'improviste par les événements, de se concerter pour les élections. Ils furent en outre troublés, intimidés par toute sorte de faux bruits, répandus à dessein. Dans plusieurs localités le corps électoral dut voter au milieu des massacres, et, dans beaucoup d'autres endroits, les populations étaient troublées par d'horribles scènes, par des assassinats récents, commis à peu de distance.

II.

Le nombre des électeurs pour la ville de Paris était de huit cent douze, et pour les districts ruraux de cent trente-huit. La loi admettait un électeur par cent citoyens actifs inscrits, deux à partir de cent cinquante et un; pour neuf cent cinquante électeurs, il fallait donc compter près de cent vingt mille électeurs primaires, et le nombre de ces derniers avait dû être doublé par la loi du 11 août. Il y eut un très grand nombre d'abstentions.

Jamais élections ne furent moins libres que celles de Paris, faites par un corps électoral scandaleusement épuré, commencées pendant les massacres de septembre, et continuées sous la surveillance étroite des égorgeurs.

Des déprédations horribles avaient été commises sous prétexte de salut public; les bandits, les voleurs, les briseurs de scellés, membres et agents de la Commune, avaient absolument besoin de se faire nommer à la Convention pour échapper à la juste punition de leurs crimes. Ils avaient tenu jusqu'aux derniers jours d'août l'Assemblée législative dans un véritable état

d'abjection, mais elle avait fini par montrer quelques velléités d'indépendance : elle avait manifesté l'intention de les déposséder du pouvoir qu'ils avaient usurpé, et ils se savaient perdus si elle la réalisait. Ils prirent donc le parti de s'imposer par la terreur, et firent décréter ces fameuses visites domiciliaires qui remplirent les prisons et furent suivies des massacres de septembre.

La Commune avait déclaré d'avance que le mode d'élection était vicieux, mais que le temps manquait pour le changer, et qu'il fallait seulement en prévenir les abus. Elle avait décidé, en conséquence, que les élections seraient faites à haute voix, et par appel nominal, et que les élus seraient soumis individuellement à la sanction de toutes les autres sections et municipalités composant le département de Paris. Les élections auraient lieu en présence du peuple, non dans la salle de l'évêché, qui avait été donnée aux électeurs, mais dans celle des jacobins. Ainsi le corps électoral devait être prisonnier du club, étroitement surveillé par ses membres et ses tribunes, et les électeurs les plus indépendants seraient obligés de se retirer. Il faudrait voter à haute voix pour les candidats imposés, et si, par hasard, tous les choix n'étaient pas bons, les élus douteux seraient expulsés par l'ostracisme des sections.

La première séance eut lieu le 2 septembre. Les massacres avaient commencé. Au début de la séance, un membre déclare qu'il faut rendre le peuple témoin des séances du corps électoral, ce qui n'est pas possible dans la salle de l'évêché. Il faut donc envoyer des électeurs inviter les jacobins à prêter leur salle au corps électoral. On empêche soigneusement toute discussion, et bientôt cette proposition est votée à l'unanimité. Il est arrêté de même qu'au lieu de nommer des commissaires pour porter cette demande, *tous les électeurs* se rendront aux Jacobins à cinq heures précises. Robespierre et Collot d'Herbois porteront la parole. Les jacobins accordent très volontiers leur salle, comme c'était combiné avec les meneurs ; et, le 3 septembre au matin, les électeurs se rendent en corps de l'évêché à leur nouveau local. Sur leur chemin, ils virent étalés les cadavres des prisonniers de la Conciergerie et du Châtelet.

Ils s'installent donc chez les jacobins, et Collot d'Herbois leur débite, sur les qualités nécessaires aux futurs conventionnels.

un discours qui fut publié et envoyé partout. Robespierre propose aussitôt d'exclure ceux des électeurs qui auraient assisté à quelque club anticivique, comme le club monarchique, celui de la Sainte-Chapelle, le club des Feuillants, ou tout autre club qui leur serait affilié ; il veut en outre expulser tous les électeurs qui ont signé la fameuse pétition dite des *vingt mille* contre les excès du 20 juin. Tous ces électeurs sont exclus très illégalement par le corps électoral, avec ceux qui ont colporté la pétition des *huit mille*, faite précédemment contre l'établissement d'un camp de fédérés sous Paris. On se débarrasse ainsi des constitutionnels que les assemblées primaires ont osé élire.

L'appel nominal est voté, « ainsi que la proposition de faire venir au milieu de la salle les membres appelés pour répondre à l'interpellation faite par le président, s'ils n'ont point assisté à quelque club, ou signé quelque pétition anticivique [1]. » Cette interpellation publique, faite devant une bande de forcenés dans un jour de massacres, était bien calculée pour effrayer les électeurs. Plusieurs se retirent prudemment, certains sont exclus, d'autres vont se le tenir pour dit et éviteront de se représenter aux séances suivantes. Pendant l'appel, Chabot donne lecture d'un extrait des délibérations de la section de Bondy et en fait adopter les bases. Un électeur annonce que Robespierre a été incriminé par un ci-devant valet de chambre du ci-devant roi : « Il faut éclairer le peuple sur les pièges qu'on lui tend, en environnant de soupçons les meilleurs citoyens » (Procès-verbal). Robespierre déclare avec emphase :

Qu'il bravera tranquillement le fer des ennemis du bien public, et qu'il emportera au tombeau, avec la satisfaction d'avoir bien servi la patrie, l'assurance que la France conservera sa liberté.

Le procès-verbal constate ensuite que l'assemblée n'est pas nombreuse. Ce n'est pas étonnant : beaucoup d'électeurs sont effrayés, et certains d'entre eux sont occupés à diriger les massacres.

La troisième séance a lieu le 4 septembre. On procède à l'élection du bureau : Collot d'Herbois est nommé président à l'unanimité, et Robespierre est seulement vice-président. Son orgueil

[1] Procès-verbal. Arch. nat., C. II, 179.

en fut sans doute singulièrement blessé. Melle, Mathieu, Rousseau, Descluzeaux, Carra, Marat, qui n'est pas encore venu parmi les électeurs, Santerre, Brulé, sont nommés secrétaires. L'assemblée ne se presse guère : elle déclare qu'elle ne tiendra qu'une séance par jour; ses meneurs, en effet, veulent procéder avec méthode et prévenir toute surprise. On continue à exiger des électeurs la fameuse déclaration; on proclame l'expulsion des signataires de la pétition des huit mille.

Le 5 septembre, l'épuration continue : des délégués de la commune de Vannes viennent dénoncer un nommé Gallet comme un intrigant indigne d'être électeur, sans alléguer rien de précis contre lui. Quarante citoyens, disent-ils, prêts à partir pour la frontière, déclarent qu'ils ne veulent pas laisser un ennemi exercer la fonction importante d'électeur; ils attendent à la porte que l'assemblée électorale ait prononcé. L'assemblée les invite à venir dans son sein; on applaudit à leur entrée; l'un d'eux déblatère contre Gallet; l'assemblée exclut complaisamment l'accusé et prononce l'admission d'un citoyen qui doit le remplacer. C'est ainsi que les pouvoirs sont vérifiés! Le président adresse en outre des éloges aux volontaires de Vannes [1].

On procède enfin à un scrutin. Sur 525 votants seulement, Robespierre est élu par 338. Pétion eut 136 voix, Brissot 4 voix, Condorcet 1 voix. Pétion, qui avait tant contribué par ses trahisons au succès des révolutionnaires et qui avait si peu gêné les jacobins lors des massacres, ce fameux maire que, dans de nombreux départements, bien des gens regardaient alors comme le roi de Paris, était déjà complètement mis de côté par ses alliés du 10 août. Les partisans convaincus des girondins ne formaient donc dans le corps électoral qu'une minorité peu importante [2].

Le 6 septembre, les massacres ont cessé dans beaucoup d'endroits; les électeurs sont un peu plus nombreux. On demande la révocabilité des élus par leurs commettants. L'assemblée électorale ne statue point immédiatement, mais décide que les assemblées primaires manifesteront leur opinion sur cette grave

[1] Un signataire de la pétition des vingt mille fut définitivement exclu, parce qu'il avait attendu quatre jours pour rétracter son adhésion (Procès-verbal).

[2] Pétion fut très irrité de cet échec, et trouva que les électeurs parisiens avaient manqué à toutes les convenances.

question. On se met ensuite à discuter vivement sur certaines personnalités, comme dans un club. Marat s'excuse de paraître pour la première fois seulement dans cette assemblée. Les massacres étant à peu près terminés, leur grand organisateur tient à se faire nommer député. Carra lui demande pourquoi il l'a inculpé la veille dans sa feuille. Marat insiste peu sur ses accusations, et cette discussion finit par une sorte de baiser Lamourette. Le savant Fourcroy prend aussi la parole pour se justifier d'une dénonciation. Danton est élu par 638 voix sur 700; Collot d'Herbois, par 553 sur 573.

A la séance du 7, Manuel est nommé par 526 voix sur 653; Billaud-Varennes, par 412 sur 626. Les septembriseurs triomphent sur toute la ligne. Le 8, les électeurs discutent sur les candidats. Le procès-verbal ne donne point de détails sur ce curieux débat, il faut les chercher ailleurs. Les modérés relatifs avaient pris le parti de donner enfin signe de vie, en présentant aux suffrages des électeurs Kersaint, député de Paris à la Législative; il avait donné des gages à la Révolution, on ne pouvait le regarder comme un adversaire du régime établi le 10 août, car il était un des douze commissaires que, le soir du 10 août, l'Assemblée législative avait envoyés aux armées, et La Fayette l'avait fait arrêter et enfermer dans la citadelle de Sedan avec deux autres commissaires. Mais Kersaint était considéré comme un ami de Roland et de Brissot, et la cabale de Robespierre, de Danton et des septembriseurs prétendait être maîtresse absolue des élections. Elle présenta contre lui l'homme qui s'était intitulé lui-même « le procureur général de la lanterne, » Camille Desmoulins. Le premier tour de scrutin ne donne point de résultat définitif, mais Camille Desmoulins a recueilli plus de voix que Kersaint. Alors un des affiliés des jacobins demande la discussion publique sur les candidats; les terroristes l'imposent, et l'assemblée électorale, transportée dans le local des jacobins, devant leur auditoire ordinaire, se change en club. Les terroristes accablent Kersaint de calomnies, et comme il n'est pas électeur de Paris, il ne peut les réfuter. Au second tour, Camille Desmoulins est élu par 465 voix sur 677.

Le procès-verbal ne contient qu'une seule allusion lointaine aux massacres : à la séance du 14 septembre, « un autre membre a demandé qu'il fût jeté de la chaux vive *sur les cadavres qui*

ont été enterrés dans les carrières et autres endroits ; ensuite on passe à l'ordre du jour.... » Aucun membre de cette assemblée n'en parla devant elle ni pour les blâmer, ni pour les approuver, ni seulement pour demander qu'on prît des mesures destinées à assurer la sécurité des électeurs [1].

Le 9, les terroristes présentent Marat. Ils avaient hésité jusqu'alors à cause de la répulsion qu'il inspirait même à certains révolutionnaires violents, qui voulaient se servir de lui pour insulter, pour écraser leurs adversaires, mais qui répugnaient à l'idée d'en faire un député. Les modérés relatifs voulaient lui opposer le docteur Priestley, fameux savant anglais, l'un des étrangers à qui le décret du 26 août avait conféré solennellement le titre de citoyen français, « pour avoir servi la cause de la liberté et préparé l'affranchissement des peuples [2]; » mais Robespierre, qui tenait à faire élire Marat, soutint longuement à la tribune que si Priestley était un savant de premier ordre, il n'était pas un homme politique véritable, et Marat fut élu par 420 voix sur 753, à une majorité moins forte que les autres députés nommés avant lui. Ensuite Lavicomterie, déjà député, jacobin ardent, est élu par 384 voix sur 531.

Avant ces élections, on avait proposé au corps électoral de voter que le peuple pouvait rappeler ses représentants lorsqu'il le jugerait utile, et de déclarer comme principe que les décrets de la Convention ne devaient être regardés comme des lois qu'après le vote des assemblées primaires. C'était le système ultrajacobin, le gouvernement direct par le peuple. Le corps électoral adopta ces deux propositions, en décidant que ce vœu serait imprimé, envoyé à toutes les assemblées primaires de France, « distribué à tous ses membres et aux citoyens des tribunes. »

Le 10 septembre, l'assemblée est informée que la section des Quinze-Vingts a exclu un de ses électeurs, comme négligent, et l'a remplacé par un autre. Ce nouvel électeur est accepté.

Ensuite l'assemblée électorale, comme si elle était l'assemblée

[1] S'il y a eu quelque incident au sujet des massacres, les jacobins ont jugé à propos de le passer sous silence dans le procès-verbal.

[2] Au nombre de dix-sept; parmi eux se trouvaient Anacharsis Clootz et Thomas Payne, qui furent élus à la Convention. On ajouta à cette liste le nom de *Gille*, « publiciste allemand. » Il s'agissait de Schiller!

souveraine, reçoit une visite solennelle de prétendus opprimés. Les assassins de Simonneau, maire d'Étampes [1], qui pourtant ont été mis en liberté, viennent avec une escorte de jacobins lui exposer pompeusement leurs malheurs. Ils reçoivent des électeurs un accueil enthousiaste ; on fait dans l'assemblée une collecte pour eux, et elle fournit 520 livres. En outre, les électeurs, à l'unanimité, émettent le vœu qu'on détruise un tableau représentant l'assassinat de Simonneau.

Les volontaires de Gentilly viennent défiler devant le corps électoral comme devant l'Assemblée législative. Leur *pasteur* (dit le procès-verbal) monte à la tribune, et prononce un discours qui est très applaudi, ainsi que la réponse du président. Enfin les électeurs se décident à voter : ils élisent le fameux boucher Legendre, par 376 voix sur 561, et le vieux Raffron (du Trouillet), par 370 voix sur 546.

Le 11 [2], on discute sur les candidats. Tallien se présente ; naturellement le secrétaire greffier de la Commune de Paris se croit assuré du succès; mais dans son discours, un mot sur Robespierre est défavorablement interprété, et les robespierristes, scandalisés, l'attaquent avec une extrême violence. Il se voit repoussé par la majorité de l'Assemblée, et se retire dans une grande colère. « Il termine sa défense, dit le procès-verbal, en disant qu'il retourne à son poste et qu'il abandonne sa défense aux amis de la liberté ; » il réussit à se faire nommer par le corps électoral de Seine-et-Oise. Il n'y eut pas d'élection ce jour-là.

Le 12, l'ex-instituteur Léonard Bourdon, si compromis dans l'affaire des prisonniers d'Orléans, ramenés de force à Paris par une bande et égorgés à Versailles, se justifie, dit le procès-verbal, d'une manière satisfaisante ; mais ce n'est pas au sujet de ce massacre qu'il se défend : il est accusé d'un acte d'indélicatesse. « Les citoyens de la patrie qui viennent d'*accompagner*

[1] Simonneau avait été lâchement assassiné le 3 mars 1792, par une troupe d'émeutiers qui avaient voulu le forcer à taxer le blé. Des honneurs funèbres avaient été décernés à la mémoire de ce magistrat courageux. Mais les jacobins, après l'avoir exalté d'abord, calomnièrent bientôt la mémoire de ce maire qui avait osé résister à des factieux, et représentèrent ses lâches assassins comme des victimes; plusieurs individus avaient été condamnés pour ce crime : ils furent délivrés par les septembriseurs.

[2] Le corps électoral, comme la veille, admet un électeur nommé par la section des Quatre-Nations, à la place de l'un des siens qu'il lui a plu de destituer.

les conspirateurs déposés aux prisons d'Orléans se présentent. » Ce sont les brigands de Fournier l'Américain qui, à Versailles, ont livré les prisonniers à une autre bande d'égorgeurs [1]. Ils sont naturellement très bien accueillis par cette Assemblée, qui est sous la main des septembriseurs. On fait l'éloge de l'ignoble Léonard Bourdon, qui est aussi coupable que ces scélérats : ils annoncent avec joie qu'il vient d'être élu par le département du Loiret.

Le fameux septembriseur Sergent, qui a été accusé, se disculpe aisément devant une pareille réunion. Son digne collègue Panis, chef d'égorgeurs, pillard comme lui, est élu par 407 voix sur 697, et Sergent est ensuite nommé par 514 voix sur 704. On ne pouvait évidemment nommer l'un sans l'autre. Après eux, Robert, pamphlétaire à la suite de Robespierre, est élu par 390 voix sur 659.

Le 13, on renouvelle le bureau. Collot d'Herbois est réélu président; Robert est vice-président; Dugazon, le fameux comédien, et Réal sont parmi les secrétaires. On ne trouve plus que Léonard Bourdon ait donné des explications satisfaisantes, car il est suspendu de ses fonctions d'électeur jusqu'à ce qu'il se justifie de l'accusation portée contre lui.

Une citoyenne Beaurepaire, qui se dit sœur du célèbre commandant qui vient de se suicider à cause de la reddition de Verdun, vient exposer sa misère au corps électoral et solliciter des secours. On fait pour elle une collecte qui produit 179 livres. Le littérateur Dusaulx est élu par 417 voix sur 771; c'est un choix très modéré pour Paris. On se met à discuter avec tant de passion sur les députés déjà élus que le président finit par se couvrir et par lever la séance; mais beaucoup d'électeurs refusent d'en tenir compte, et le tumulte continue encore quelque temps.

On discute encore le 13 sur Léonard Bourdon, qui est entendu. Le procès-verbal ne mentionne point l'accusation portée contre lui. Elle était grave. Lorsqu'il appartenait à la section du Finistère, il avait reçu de l'argent pour faire des achats de grains,

[1] Ces brigands ont marché sur Orléans, se sont emparés de force des prisonniers. et, malgré un décret formel de la Législative enjoignant de les conduire à Saumur, les ont dirigés sur Paris A Versailles, des égorgeurs envoyés de Paris les attendaient.

et n'en avait pas rendu compte : il était donc accusé de malversation. L'assemblée électorale remit l'affaire à plus ample informé, mais maintint son arrêté de la veille qui l'avait suspendu de ses droits d'électeur.

Fréron, alors tout à la dévotion de Robespierre, fut élu par 450 voix sur 647. Le 15, Beauvais passa au second tour par 389 voix sur 644. La journée du 14 avait été occupée par le premier tour. Le 16, il fut accusé, demanda à se disculper et fut remis au 17. Ce jour-là, il dut répondre à ses dénonciateurs avec un certain succès, car aucune mesure ne fut prise contre lui. Le 16, le littérateur Fabre d'Églantine, secrétaire général au ministère de la guerre, très compromis dans les massacres de septembre, avait été élu par 437 voix sur 725. Le 17, Osselin, jacobin émérite, membre du tribunal du 17 août, est élu, au troisième tour, par 399 voix sur 689. Il suffit ensuite de la simple recommandation de Robespierre pour que le corps électoral élise son frère, qui n'est pas même à Paris en ce moment, et sur lequel il ne sait absolument rien : Augustin Robespierre est nommé par 392 voix sur 700. Le grand peintre David, qui s'est jeté à corps perdu dans la Révolution, est porté à la Convention par 450 voix sur 583.

Le 18, Boucher-Saint-Sauveur est nommé au second tour par 414 voix sur 669. Le 19, le furieux robespierriste Laignelot et Thomas sont nommés, le premier par 449 voix sur 734, le second par 381 sur 637.

Il ne reste plus qu'un député à élire. Les pires révolutionnaires soutiennent le duc d'Orléans, qui, par une décision du 15 septembre de la Commune, vient de prendre le nom d'Égalité. Mais beaucoup d'électeurs, pour des motifs différents, lui sont hostiles, et ce scrutin sera très contesté. On annonce d'abord une grande majorité en sa faveur, puis on déclare que des fautes de calcul ont été commises ; mais, dit le procès-verbal, « deux scrutateurs annonçant la majorité, et un seul ne la prononçant pas, la majorité est reconnue en faveur du citoyen Égalité [1]. »

[1] L'un des scrutateurs a annoncé que le scrutin étant de 592 voix, Égalité avait juste la majorité, soit 297. Le second déclare que, d'après son calcul, il a cinq voix de plus que la majorité absolue. Le troisième a prétendu, au contraire, qu'il lui manquait huit voix. « Plusieurs électeurs ont déclaré avoir

Sur ces vingt-quatre députés, trois seulement, Dusaulx, Manuel et Thomas, ne votèrent point la mort de Louis XVI.

Il reste encore à nommer les huit suppléants; les électeurs n'attachent à ces élections qu'une importance secondaire, car ils ne peuvent prévoir que, pendant la session de la Convention, neuf de leurs députés mourront de mort violente et que deux autres seront déportés en Guyane [1]. Le 20 septembre, Lhuillier, accusateur public, est nommé par 346 voix sur 560; Boursault, par 326 sur 621; Pache, par 280 sur 460. Le 21, la section de Bondy envoie un arrêté rejetant l'élection du dernier député, Égalité, conformément au principe qui a été posé antérieurement; mais les élus du corps électoral étaient presque tous des affidés des jacobins; les deux ou trois députés moins accentués n'inquiétaient guère les meneurs, ils ne provoquèrent donc point l'ostracisme des sections, et ne tinrent aucun compte de l'arrêté de la section de Bondy. Le 21, Fourcroy est nommé suppléant par 300 voix sur 396. Les élections n'intéressent plus, car maintenant la Convention est réunie, et elle présente un spectacle bien plus intéressant; l'assemblée électorale traîne pourtant ses séances jusqu'au 24 septembre. Le 22, elle nomme Bourguen par 262 voix sur 353; le 23, Rousseau par 302 sur 526; le 24, Vaugeois par 215 sur 338, et Desrues par 293 sur 547 [2].

III.

Il y a certainement beaucoup de prétéritions voulues dans les procès-verbaux des élections des départements. Presque partout ils ont été rédigés par des jacobins ou par des gens qui avaient peur de la secte. On est autorisé à croire que les faits qu'ils racontent sont exacts, mais leurs rédacteurs se sont abstenus systématiquement de constater certains autres. Bien

fait des scrutins particuliers, d'après lesquels le citoyen Égalité aurait la majorité (Procès-verbal).

[1] Fabre d'Églantine, Danton, Camille Desmoulins, Manuel, Osselin, Marat, les deux Robespierre, Billaud et Collot furent déportés.

[2] Aucune assemblée, en France, n'a autant prolongé ses opérations. Elle avait, il est vrai, le plus grand nombre de députés à nommer, mais elle y a procédé avec beaucoup de lenteur. Elle décréta de suite qu'elle tiendrait seulement une séance par jour. Toutes les autres assemblées en eurent deux ou trois. Mais les meneurs étaient surtout préoccupés de maintenir, par la terreur et par la ruse, l'Assemblée législative et la France sous leur joug.

que la majorité modérée se fût abandonnée, il est probable que des hommes courageux ont fait dans ces assemblées quelques protestations, qui ont été soigneusement mises de côté. Il est possible aussi que des scènes révolutionnaires aient été passées sous silence, comme trop scandaleuses, ou comme révélant dans le parti certaines divisions.

Nous avons montré plus haut combien les électeurs, en province, devaient rencontrer de difficultés, s'ils voulaient remplir leur mandat avec indépendance. Les jacobins de Paris étaient, depuis le 10 août, en correspondance très active avec leurs affidés de province, pour les inviter à peser sur les assemblées électorales. Ils eurent soin de leur envoyer par ballots, pour en faire la distribution, les pamphlets les plus odieux, les plus mensongers, contre le Roi, les prêtres et les royalistes constitutionnels et certains candidats possibles. Les girondins distribuaient aussi des écrits dans lesquels ils déclamaient avec fureur contre l'inviolabilité royale, accusaient Louis XVI des plus odieuses trahisons, de soudoyer des assassins, de préparer « le ravage de nos propriétés, le massacre de nos familles [1]. » Mais les pamphlets et les circulaires ne suffisaient pas : l'Assemblée autorisa les ministres à envoyer dans toute la France des commissaires chargés officiellement de lever de nouveaux bataillons de gardes nationaux et de prendre des mesures de défense contre l'invasion. Ces individus affectèrent un patriotisme tapageur et brouillon, mais s'occupèrent surtout de préparer les élections, d'intimider les électeurs et les candidats modérés. Les ministres eurent la sottise de charger Danton du choix de ces agents, et Roland se laissa berner par lui de la façon la plus ridicule [2]. Danton choisit les commissaires parmi les pires jacobins, et malgré l'urgence si proclamée de grandes mesures de défense, il attendit, avant de laisser partir beaucoup d'entre eux. que les plus grandes tueries de septembre fussent exécutées, pour leur faire annoncer partout la justice du peuple et répandre la circulaire du Comité de surveillance de la Commune qui invitait les autorités à suivre l'exemple de Paris et à égorger tous les enne-

[1] Circulaire de Roland du 1er septembre, annonçant l'envoi aux municipalités des pièces trouvées dans les papiers de Laporte.

[2] A ce point qu'on le vit dénoncer avec indignation les méfaits de certains agents dont il avait lui-même signé les pouvoirs.

mis de la patrie [1]. Ils prêchaient le massacre des suspects, et les doctrines les plus subversives de la propriété et de tout ordre social. Ils arrivaient dans les villes de province avec un grand appareil, dans des voitures confisquées ou séquestrées sous un prétexte quelconque, qui leur avaient été livrées à Paris. Ils péroraient bruyamment, réunissaient autour d'eux les jacobins, les mauvais sujets de l'endroit, faisaient les capitans Fracasse et intimidaient les gens paisibles. Le seul Danton était exalté par eux ; ils représentaient déjà Roland aux populations comme un arriéré, un niais, même un traître, ainsi que les autres membres du conseil exécutif. Mais la France n'était pas encore partout jacobinisée, et dans quelques localités les modérés relatifs leur firent mauvais accueil.

Nous avions l'intention de rendre compte de tous les procès-verbaux des assemblées électorales de 1792, mais nous avons dû reconnaître que notre travail serait beaucoup trop long, et passer sous silence les procès-verbaux qui ne renferment point de détails caractéristiques sur les élections ni sur la situation de la France en septembre 1792.

Les noms des élus à la Convention qui, plus tard, votèrent sans restriction la mort de Louis XVI, seront en lettres italiques. Nous indiquerons en note les restrictions [2].

L'assemblée électorale du département de Seine-et-Marne se tenait à Meaux. Le décret du 11 août l'envoyait à Nemours; mais les jacobins durent préférer Meaux, car cette ville était une étape pour les troupes qui marchaient vers l'est, et elle était traversée tous les jours par ces fédérés qui jetaient le trouble partout où ils passaient. Les jacobins de Paris avaient déjà envoyé des émissaires travailler la populace. Le 4 septembre au matin, un détachement de gendarmes (ce corps était alors un

[1] Outre leur commission régulière du Conseil exécutif, ils avaient pour la plupart une autre commission du comité de surveillance de la Commune, leur enjoignant principalement de répandre partout son horrible circulaire.

[2] Les suppléants élus en 1792 ont siégé, pour la plupart, à cause des exécutions et des proscriptions nombreuses de conventionnels. Après l'épuration du 31 mai, de nombreux suppléants furent appelés, et quelques-uns continuèrent à siéger lorsque les proscrits furent rappelés. Le décret du 25 frimaire an II (15 décembre 1793) décida que, lorsque les suppléants d'un département auraient été tous appelés à la Convention, et qu'il y aurait lieu à remplacer un député nommé par ce département, on tirerait au sort le nom d'un suppléant inscrit sur la liste générale.

des plus mal recrutés) arrive à Meaux; il était parti de Paris au milieu des massacres. Tout à coup, certains gendarmes envahissent, le sabre à la main, la salle où les autorités locales sont réunies, et leur déclarent, au nom du peuple, qu'il faut imiter les Parisiens et purger les prisons des conspirateurs qu'elles renferment. Ils ont les pouvoirs nécessaires pour agir ainsi sur toute leur route. On leur prouve, en faisant apporter les registres, que la prison de la ville ne contient point de conspirateurs, mais des individus arrêtés en vertu de la loi pour des délits qu'elle a prévus. Ils demandent si des prêtres insermentés sont dans la prison ; on leur répond que des gardes nationaux, sans aucun mandat, en ont conduit sept dans cette prison, et que le décret du 26 août va leur être appliqué. Les gendarmes se retirent en disant perfidement qu'ils ne susciteront aucun trouble ; mais, à peine sont-ils sortis, qu'ils forment, avec une bande de mauvais sujets de la ville, un attroupement séditieux dans lequel on parle hautement d'égorger les prisonniers. Les agents des autorités qui recommandent le calme à la population sont maltraités ; les officiers municipaux font inutilement appel aux gardes nationaux : quelques-uns d'entre eux veulent massacrer les prisonniers, les autres font preuve d'une lâcheté honteuse [1]. Les électeurs sont alors rassemblés ; un officier municipal vient les trouver et leur demande d'intervenir, mais ils répondent qu'ils n'ont pas à se mêler des questions de police, car elles regardent exclusivement la municipalité. Ils avaient raison en principe, mais on leur demandait simplement de sortir de leur salle et de venir exhorter les émeutiers à ne point forcer la prison ; et l'intervention résolue de trois ou quatre cents électeurs, bien qu'ils fussent sans armes, aurait pu intimider les révoltés, qui n'étaient pas très nombreux, et donner un peu de courage à une partie de la garde nationale. Pendant que les électeurs se terrent dans leur salle, les brigands envahissent la prison, et, en moins d'une demi-heure, ils massacrent d'abord les sept prêtres, puis six prisonniers qu'ils savent être seulement accusés de délits de droit commun [2].

[1] Ils disent que le peuple est souverain et qu'on ne peut lui opposer aucune force lorsqu'il veut qu'on lui livre ses ennemis. C'était alors l'excuse à la mode chez les gardes nationaux et les fonctionnaires chargés de la police, qui étaient trop lâches pour essayer même de résister aux égorgeurs.

[2] On voit par là que ces misérables n'étaient pas seulement poussés au crime

Dans la journée du 4, l'assemblée électorale, bien que si décidée à se renfermer strictement dans ses attributions, n'avait nommé aucun député. Le 5, au moment où elle va sans doute s'occuper des élections, quatre commissaires qui arrivent de Paris lui rendent visite. Ce sont Ronsin, La Croix, Varin et Cellier, envoyés tous quatre par le conseil exécutif dans le département de Seine-et-Marne pour y travailler à sauver la patrie. Le terrain a été bien préparé la veille, aussi l'assemblée électorale les accueille avec transport par des cris révolutionnaires. La Croix, au nom des commissaires, présente leurs pouvoirs au bureau pour qu'il les vérifie ; puis il débite un discours très maratiste sur les trahisons, les dangers qui menacent la patrie, etc., etc. Le président lui donne l'accolade fraternelle ; on se livre à de grandes démonstrations révolutionnaires.

Le commissaire Varin remet une adresse de la Commune de Paris sur ce qu'elle a fait ces jours derniers. La Croix donne lecture d'un factum qu'il a présenté à la section de Marseille ; il excite un grand enthousiasme ; les têtes s'exaltent de plus en plus, on vomit d'horribles injures contre Louis XVI.

Un membre (dit le procès-verbal), entraîné par l'excès de sa haine pour le traître assassin du peuple, *a demandé qu'il fût fondu un canon du calibre de sa tête, et qu'elle fût envoyée à l'ennemi.* Les applaudissements de l'assemblée ont attesté son sentiment à cette mesure inspirée par le patriotisme outragé[1].

On a lâchement égorgé treize personnes la veille : aussi les jacobins exultent et les lâches applaudissent le plus bruyamment qu'ils peuvent [2]. L'assemblée prête le serment solennel de ne jamais reconnaître Louis XVI pour roi. Mais les commissaires qui ont été envoyés dans le dessein formel d'influencer les élections l'excitent à adopter le vote à haute voix ; elle s'aplatit aussitôt devant eux, adopte leur système de vote et annule un scrutin commencé.

par la haine d'un régime politique, mais par une férocité véritable, surexcitée chez tous par d'infâmes provocations au meurtre.

[1] Archives nationales. C. 180.

[2] Il est probable que les assassinats furent loués ouvertement par les commissaires et par certains électeurs, mais le procès-verbal n'en dit pas un mot. En le lisant, on ne peut soupçonner qu'un massacre a eu lieu pendant les opérations électorales.

Les commissaires lui demandent en outre une contribution patriotique qu'ils porteront à l'Assemblée législative. On fait bien vite une quête : elle produit treize cents livres cinq sols six deniers, y compris vingt-quatre livres douze sols en argent, et un bon de cent livres payable le lendemain [1]. Les commissaires débitent aux électeurs les instructions de la Commune de Paris ; les électeurs décident qu'ils renouvelleront les autorités administratives et judiciaires après avoir élu les députés, mais lorsqu'ils auront reçu le décret de l'Assemblée.

Sur l'invitation d'un de ses membres, le corps électoral décide que les communes devraient nommer directements leurs ministres du culte, à la place des électeurs de district qui n'y connaissaient rien. C'est, au point de vue révolutionnaire, une critique très judicieuse de la constitution civile du clergé.

Les commissaires se retirent triomphants, après avoir fait du corps électoral tout ce qu'ils ont voulu. Mais celui-ci ne nomme pas encore ses députés : il faut qu'il écoute les doléances de certains gendarmes, dont il se débarrasse par une nouvelle collecte [2]. Enfin il procède aux élections, et nomme à haute voix : 1er *Mauduyt ;* 2e Bally de Juilly (prêtre) ; 3e *Tellier* (de Melun) ; 4e *Cordier ;* 5e Viquy ; 6e Geoffroy jeune ; 7e Bernard des Sablons ; 8e Humbert ; 9e Opoix ; 10e Defranc ; 11e Bernier [3] ; puis il augmente le nombre des suppléants et en nomme dix : Bezoul, Petithonne, Vacheron, Galand, Laborde, Marest, Lapierre, Pielpommier, Grager, Chapelle [4]. Il n'y eut pas plus de quatre cents votants au scrutin le plus élevé.

Les électeurs de la Marne, réunis à Reims, votèrent en présence des massacreurs, qui leur dictèrent certains choix. Le parti terroriste était très nombreux et très audacieux dans cette ville ; il avait pour chef le procureur de la Commune, Couplet dit Beaucourt, moine apostat, marié à une religieuse. Cet

[1] A cette époque, l'assignat de cent livres vaut à peu près soixante à soixante-dix livres.

[2] Les gendarmes partaient pour la frontière, mais leur solde était très arriérée : la nouvelle collecte fut seulement de 373 livres 9 sols 6 deniers en assignats, sauf une pièce de six francs, une médaille de confiance de cinq francs, et une pièce de six liards.

[3] Aucun de ces députés ne joua un rôle de quelque importance pendant la Révolution. Bernard des Sablons vota avec sursis la mort de Louis XVI.

[4] Le décret du 2 floréal an III (21 avril 1795) les réduisit à quatre.

énergumène surexcitait tous les jours les jacobins par ses déclamations incendiaires, et cette bande était prête à commettre tous les crimes. Reims était, comme Meaux, une étape pour les troupes qui se dirigeaient vers la frontière. Le 8 septembre au matin, une bande de volontaires parisiens, portant inscrit sur leurs chapeaux : *hommes du 10 août*, arrive à Reims ; ils se répandent aussitôt dans la ville en criant : « Mort aux aristocrates ! mort aux prêtres ! » et la populace se joint à eux. Les électeurs étaient réunis dans l'église Notre-Dame, ils avaient choisi l'évêque constitutionnel Diot pour les présider. Beaucourt et les maratistes rémois désignent aux hommes du 10 août, comme bons à assassiner, le directeur de la poste, Guérin, et l'un de ses facteurs, Carton, et ces brigands les égorgent tous deux ; ils assassinent encore M. de Montrone, ancien officier supérieur. On savait que deux chanoines, MM. de la Condamine et de Lescure, s'étaient retirés dans un village voisin. Une bande va les chercher, et les ramène à Reims, où ils sont aussitôt fusillés.

Pendant cette affreuse journée, les électeurs portent à la Convention *Prieur*, de la Marne, qui devait être célèbre comme membre du Comité de salut public ; *Thuriot*, déjà député, et *Charlier*. Le procès-verbal, qui est extrêmement discret, constate qu'à un certain moment on entend un grand tumulte, et le bruit court que les ennemis approchent. Ce tumulte était causé probablement par les assassins. On élit ensuite Charles *Delacroix*, qui fut plus tard ministre du Directoire, et *Deville*, tous deux membres du directoire départemental. Pendant la nuit, les égorgeurs allument un énorme bûcher sur la place de l'hôtel de ville, et y jettent les corps des cinq malheureux qu'ils ont massacrés dans la journée. Mais ce n'est pas assez, ils y jettent vivants deux prêtres, MM. Bernain et Alexandre. Puis ils envoient aux électeurs l'ordre de nommer l'ivrogne Armonville, cardeur de laine, l'homme des maratistes de Reims, et le fameux Drouet, maître de poste à Sainte-Menehould, qui avait fait arrêter Louis XVI.

La moitié des électeurs s'est esquivée par peur ; l'autre s'aplatit. Charlier avait été élu par 280 voix sur 483 votants ; pour Delacroix et Deville, il y avait eu 415 puis 315 votants : maintenant le corps électoral nomme Poulain par 155 voix sur 201 ; *Drouet*, par 135 sur 209 ; *Armonville*, par 130 sur 213.

Le matin du 4 septembre, les maratistes immolent encore l'abbé Paquot, curé de Saint-Jean, et l'ancien curé de Billy, âgé de plus de quatre-vingts ans. On apprend alors que Verdun est rendu, et les égorgeurs, au lieu de courir contre les ennemis, qu'on dit ne plus être loin, s'apprêtent à immoler de nouvelles victimes. Mais enfin les honnêtes gens sortent de leur torpeur. De nombreux volontaires qui passent par Reims déclarent qu'ils aideront la garde nationale à rétablir l'ordre et à punir les égorgeurs. Ces derniers sont maintenant pris de peur; leur chef Beaucourt affecte de dénoncer comme responsable des meurtres un misérable nommé Chatteau, qui a été son agent, et dont les révélations pourraient le compromettre. Les brigands le tuent; ils veulent ensuite assassiner sa femme, mais on parvient à la sauver; enfin la garde nationale retrouve un peu d'énergie, et, secondée par des volontaires bretons, elle met aisément en fuite les hommes du 10 août. Quant aux massacreurs de la ville, ils restèrent impunis.

Les électeurs qui s'étaient retirés revinrent alors pour en finir au plus vite. Au lieu de 213, ils sont 336 pour voter. Blanc, administrateur du département, est élu par 234 voix; *Battelier*, maire de Vitry, par 232. Les députés sont tous nommés; les électeurs réclament leurs passeports et leurs frais de voyage, afin de s'en aller aussitôt: la majorité ne s'inquiète plus de voter pour les suppléants. Josse, Camus, Jolly, Cerisier, sont nommés par un petit nombre d'électeurs; pour l'un d'eux, il n'y a plus que 97 votants.

La crainte de l'invasion détermina les électeurs de la Haute-Marne à modifier complètement la loi électorale, en adoptant le scrutin de liste et la majorité relative pour en finir plus vite [1].

Dans le nord de la France, les jacobins influencèrent assez fortement les électeurs. L'assemblée électorale de l'Aisne devait se tenir à Vervins: mais il fut décidé qu'elle se réunirait à Soissons, où il y avait un camp de fédérés très turbulents, qui étaient dans la main du club de Soissons et maltraitaient indignement les modérés. Les électeurs entendirent d'abord une messe solennelle, célébrée par l'évêque constitutionnel Marolles.

[1] L'assemblée électorale de la Meuse, réunie à Gondrecourt, pour éviter les ennemis, se retira très loin, à Châlons-sur-Marne. Celle des Ardennes, qui était réunie à Sedan, se transporta à Mézières pour le même motif.

Des fédérés du camp vinrent ensuite se plaindre de leur pain. L'assemblée fut d'abord assez agitée : les jacobins, furieux des protestations faites contre le 20 juin, lui demandèrent de rejeter les électeurs qui étaient en état de suspension, « ou qui auraient fait et signé des adresses en faveur du roi après la journée du 20 juin. » Beaucoup d'administrateurs et de fonctionnaires électifs avaient adhéré à ces protestations [1], et certains d'entre eux étaient électeurs. Il y eut une longue discussion qu'il fallut renvoyer au lendemain, et le 3 septembre, après des débats très vifs, l'assemblée décide, à la majorité (le procès-verbal ne donne pas le nombre des votants), que ces électeurs protestataires seront écartés. C'était une atteinte directe à la liberté électorale. Un électeur rejeté ainsi fut même remplacé aussitôt. Un autre, qui était dans le même cas, déclara qu'il courait le risque d'être maltraité, et demanda la protection de l'assemblée électorale, qui la lui accorda, mais elle ne pouvait être bien efficace.

Le 4, *Quinette*, député, fut élu par 525 voix sur 650 votants. Ce dernier chiffre ne fut point dépassé. On fit sonner les cloches dès qu'il fut proclamé élu ; on fit du reste la même cérémonie pour tous les autres élus. Jean *Debry*, alors révolutionnaire exalté, qui devait jouer un rôle assez important à la Convention, devenir plénipotentiaire à Rastadt, puis préfet de l'empire, fut élu après lui.

On donna alors lecture d'un arrêt du conseil épiscopal qui destituait l'abbé Rivoire, un de ses membres, de sa place de vicaire épiscopal, parce qu'il avait, en qualité de membre du département, signé une protestation en faveur de Louis XVI. Les prêtres qui avaient tout sacrifié pour un traitement tenaient, afin de le conserver, à étaler leur servilité.

On nomme ensuite *Beffroy*, ancien officier, et le 5, Thomas Payne et *Saint-Just*. Lorsque ce dernier fut proclamé élu par 349 voix sur 600, « M. le président lui a dit deux mots sur ses vertus qui ont devancé leur âge » (Procès-verbal). Le nouveau député lui répondit « avec sensibilité et la plus exquise modestie. »

[1] Les administrateurs du département avaient protesté très vivement contre le 20 juin, par une adresse qui fut lue à l'assemblée le 29. Les administrateurs du district de Château-Thierry avaient suivi leur exemple; partout dans le département on avait protesté.

On nomma ensuite Belin, *Petit*, le fameux Condorcet, Fiquet, Lecarlier, Loysel, Dupin. Plusieurs de ces députés passèrent seulement au second tour.

Thomas Payne, ayant opté pour le Pas-de-Calais, fut remplacé par Fauchereau; les autres suppléants furent Dormoy et Polycarpe Pottofeux [1].

L'assemblée électorale de l'Aisne fut souvent troublée par des incidents révolutionnaires; au moment où elle allait nommer les suppléants, des officiers des postes de la ville lui annoncèrent que les fédérés avaient amené de force à la maison commune un sergent-major accusé d'embauchage, et que sa vie était menacée. L'assemblée envoya douze commissaires pour le protéger; ils revinrent bientôt, annonçant qu'ils n'avaient pu rien obtenir, sinon que le sous-officier incriminé serait conduit au camp pour être jugé martialement : ils l'y avaient conduit eux-mêmes, sur l'invitation d'un juge de paix.

Lorsque les élections furent terminées, l'assemblée envoya une députation à l'évêque constitutionnel pour le prier de chanter une messe le lendemain, à cinq heures du matin. Le 8, après la messe, on procéda aux élections des administrateurs et des magistrats, on pérora sur les exclusions, et l'assemblée devint un vrai club.

L'assemblée (procès-verbal) a arrêté qu'elle donne à ses députés les pouvoirs les plus illimités pour procéder dans la Convention nationale, réservant néanmoins au peuple le droit de ratification des lois, dans la forme et suivant le mode qui sera déterminé par la Convention nationale, et sauf l'exécution provisoire de toutes les lois jusqu'à ce qu'il ait été statué définitivement sur la vérification [2].

Beaucoup d'électeurs s'étaient retirés devant ces discussions de club où l'accusateur public fut nommé à la fin par 168 voix sur 261 votants, et il y en avait eu 650 au début.

Le département de l'Oise était trop proche de la capitale pour

[1] Belin vota la détention de Louis XVI, mais la mort si les puissances étrangères voulaient le remettre sur le trône; Loysel, la mort avec sursis jusqu'à l'acceptation par le peuple de la nouvelle constitution; Bouchereau, la mort avec un sursis à déterminer par la Convention, propositions indivisibles. Condorcet et Dupin votèrent « la peine la plus grave qui ne soit pas celle de mort, » c'est-à-dire les fers.

[2] Archives nationales, C. 178.

ne pas subir l'influence de ceux qui la tyrannisaient. La grande majorité de la population n'était point révolutionnaire, mais les jacobins ne négligèrent rien pour la terroriser et obtenir des élections qui leur fussent favorables. Ils envoyèrent dans ce département non seulement des émissaires, mais des bandes armées, qui venaient terroriser les gens paisibles, envahir les domiciles, arrêter les suspects.

L'assemblée électorale, qui devait d'abord se tenir à Clermont, fut réunie à Chaumont : elle fut présidée par l'évêque constitutionnel, le jacobin Maspère. Elle commença par adhérer vivement à la révolution du 10 août, par décider qu'une adresse de la société des jacobins serait, dans les communes, lue *au prône* par un officier municipal, et par déclarer que les administrateurs signataires d'une adresse au roi, au sujet du 20 juin, avaient perdu sa confiance. On déclama contre les administrateurs et les tribunaux des districts; le tribunal criminel fut destitué. On décida que les administrations et les tribunaux seraient réorganisés par les électeurs des districts, qui se réuniraient dans la huitaine de la clôture de l'assemblée électorale, ainsi que les assemblées primaires qui renommeraient les juges de paix s'ils avaient perdu leur confiance. Les greffiers des juges de paix furent aussi destitués. On fit encore beaucoup de propositions violentes qui agitèrent vivement l'assemblée. Enfin les jacobins lui firent adopter le vote à haute voix.

L'assemblée nomma ainsi *Coupé*, curé de Sermaize, *Colon* et l'intrus *Massieu*. Après cette dernière élection, on annonça que le département courait risque d'être envahi : on prétendit, pour effrayer l'assemblée et la pousser à des mesures terroristes, qu'il existait un dépôt d'armes au fort de Trye-Château, près de Chaumont [1], et que des gens suspects étaient là tout près. On nomma

[1] Un électeur du district annonce que l'administration du district y a fait des recherches et n'y a trouvé que quelques fusils et un peu de poudre. Néanmoins, l'assemblée invite les administrateurs à renouveler leurs recherches. Le 6, la municipalité de Trye-Château prévient l'assemblée qu'elle a fait encore une perquisition avec divers membres des municipalités voisines. Le procès-verbal n'en dit pas le résultat : il est évident qu'elle n'a rien trouvé de plus que le district. L'assemblée, enfin tranquillisée, lui accorde une mention honorable. Depuis 1789, on ne cessait d'apporter à la Constituante et à la Législative des récits effrayants de complots, d'amas d'armes dans les châteaux et de perquisitions solennelles qui aboutissaient au même résultat.

ensuite Charles Villette, *Mathieu*, juge à Paris, Anacharsis *Clootz*, « orateur du genre humain. » Le juge de paix de Chaumont fit alors comparaitre devant les électeurs le curé de Jammericourt, conduit par des gendarmes. Il était accusé devant le tribunal du district, et on l'envoyait aux électeurs avec la procédure dirigée contre lui ! C'est un trait vraiment caractéristique de cette époque, où l'on vous trainait devant n'importe quelle réunion politique pour vous faire juger par elle. Heureusement, un électeur releva l'étrangeté et l'illégalité de ce procédé, et l'assemblée retrouva cette fois assez de bon sens pour passer à l'ordre du jour.

Elle nomma ensuite *Portiez*, électeur de Beauvais, Godefroy de Breteuil, Thomas Payne, Isoré et Delamare. Anacharsis Clootz lui envoya son acceptation, avec « le serment au nom du genre humain que le département de l'Oise n'aura point à se repentir de l'avoir choisi. » L'assemblée applaudit vivement, et arrêta que cette lettre serait déposée au secrétariat.

Le 6 septembre, elle fit une élection très curieuse. Elle vota pour Bourdon ; les uns n'avaient ajouté à ce nom aucune qualification, les autres l'avaient désigné comme « vainqueur de la Bastille. » Mais un électeur fit remarquer qu'il y avait deux Bourdon également réputés vainqueurs de la Bastille. Il ajouta qu'ils étaient frères, ce qui était inexact. S'agissait-il de l'ancien instituteur Léonard Bourdon, auparavant Bourdon de la Cremière, le commissaire compromis dans le massacre des prisonniers d'Orléans, ou de François-Louis Bourdon, ancien procureur au Châtelet, qui venait de se faire connaitre dans le département en dévastant, à la tête d'une bande armée, le château de Chantilly [1] ? Tous deux, du reste, se valaient alors. Le scrutin fut déclaré nul : un second ne donna point de résultat. Un troisième *Bourdon*, qualifié substitut de la commune de Paris, fut élu par 140 voix sur 274 ; or, Léonard occupait cette place, il était donc l'élu du département de l'Oise. Néanmoins les deux Bourdon se disputèrent cette nomination, et chacun d'eux étala ses exploits révolutionnaires. Mais Léonard avait été nommé par les électeurs du Loiret, et le lecteur sait déjà qu'il avait été

[1] Victor Fournel (*Les vainqueurs de la Bastille*, p. 238) soutient que L. Bourdon n'a jamais fait partie des vainqueurs de la Bastille et qu'on l'a confondu avec son homonyme.

exclu du corps électoral de Paris pour malversation. Il se présenta donc simplement à la Convention comme député du Loiret, et François Bourdon se déclara l'élu du département de l'Oise, et s'introduisit ainsi dans cette fameuse assemblée. Il devait y jouer un rôle assez important.

Bezard, nommé premier suppléant, siégea à la place de Thomas Payne, qui n'avait pas opté pour l'Oise. Les autres suppléants sont Auger, Danjou et Bertrand [1]. Il y eut jusque-là 627 votants, mais le 7, pour l'élection du haut juré, il n'y en avait plus que 295.

L'administration départementale de l'Oise avait pris un arrêté contre les gardes nationaux étrangers qui envahissaient le département, et pour inviter ceux des communes de l'Oise à ne point tolérer leurs excès. Les jacobins, qui dominaient l'assemblée électorale, lui firent prendre parti pour leurs sicaires.

L'assemblée [2], après avoir entendu plusieurs de ses membres, a reconnu que cet arrêté était principalement dirigé contre *les braves Marseillais*, qui se sont rendus avec leurs frères de Paris dans les environs de Clermont à l'effet d'y faire des perquisitions dans des maisons suspectes, et ce en vertu d'un arrêté d'une des sections de Paris.

Ainsi une section de Paris, qui, même à Paris, n'est pas une administration, aurait le droit d'envoyer des bandes faire des perquisitions et des arrestations dans n'importe quel département!

Instruite aussi que les citoyens soldats de Paris et de Marseille se sont conduits avec sagesse, fermeté et prudence, elle déclare que l'arrêté du département n'est propre qu'à inspirer de fausses terreurs aux citoyens, et à *relarder par là les enrôlements nécessaires au moment du danger*, et arrête que les dictricts du département sont priés d'en suspendre l'envoi.

Cet arrêté sera envoyé à l'Assemblée nationale avec celui qui a été pris par le département sur le 20 juin. On ne se contente pas de lancer contre cette administration de venimeuses accu-

[1] Lors du procès de Louis XVI, Godefroy était absent par commission. Delamare vota la réclusion et le bannissement six mois après la paix, en déclarant que Louis XVI avait, par ses crimes, mérité la mort.

[2] Procès-verbal. Arch. nat. C, II, 180.

sations, on ne réclame pas seulement sa destitution : il faut que ses membres encourent personnellement la colère des jacobins.

L'assemblée, avant de se séparer, décide qu'un arbre de la liberté sera planté à Chaumont, avec une souscription attestant sa reconnaissance aux habitants de cette ville. Il y aura ensuite une « agape civique ; » les électeurs y porteront leurs repas. Les Chaumontois des deux sexes, et notamment les parents des citoyens partis pour la défense de la patrie, sont invités à s'associer à cette agape.

L'assemblée déclare en principe qu'elle a conféré à ses députés des pouvoirs illimités, mais s'il leur arrive de voter contre la liberté et l'égalité, elle les rappellera par les moyens que la loi met à sa disposition, et les remplacera [1].

Le corps électoral du Pas-de-Calais, réuni à Calais, fut, au début, invité à ordonner le vote à haute voix, mais cette proposition n'eut point de succès ; après une discussion très tumultueuse, il finit par demander à l'Assemblée législative de renouveler les administrations, de priver de leur traitement les curés qui demanderaient du casuel (un décret dans ce sens fut voté le 7), et en outre, *dans l'intérêt du talent* et de la vertu, de n'exiger que vingt-cinq ans d'âge, sans garantie de capacité, pour être élu à des fonctions judiciaires.

L'assemblée protesta vivement contre un arrêté pris par le département le 26 juin, au sujet des événements du 20. Plusieurs districts et municipalités furent incriminés pour le même motif.

Robespierre est élu le premier par 412 voix sur 781 ; puis viennent le fameux *Carnot* aîné avec 671 voix sur 753 ; *Duquesnoy*, *Lebas*, terroriste célèbre, alors homme de loi à Saint-Pol ; Thomas Payne et Personne. Alors se passe une scène tout à fait caractéristique. Conformément à une loi nouvellement rendue mais non encore promulguée, une députation révolutionnaire entre dans l'église où se tiennent les électeurs et leur demande la liberté de Séraphine Clément, emprisonnée pour avoir battu la caisse dans un mouvement populaire au sujet des grains (applaudissements) : le corps électoral lui accorde la liberté, ainsi qu'à tous ceux qui ont été arrêtés pour le même motif. Cette *victime du patriotisme*

[1] Elle prit, en se séparant, un arrêté restrictif de la vente des grains, et demanda à la Législative de défendre aux fermiers et aux cultivateurs de les vendre hors des marchés.

vient dans la salle, et on lui fait un véritable triomphe : l'assemblée se lève en masse; sur l'ordre du président, on ouvre les portes, le peuple se précipite dans la salle, on réclame et l'on obtient une souscription pour elle. Une femme, dite la *mère Duchêne du Pas-de-Calais*, obtient la parole, monte à la tribune, vient déposer son offrande sur le bureau et demande que les femmes, pour défendre la patrie, soient exercées au maniement des armes. Le peuple et les électeurs l'applaudissent avec transport. On voit que le corps électoral agit absolument comme une assemblée omnipotente.

Il nomme ensuite trois députés obscurs, *Eulart*, Bollet, Magniez, puis le savant Daunou, alors vicaire épiscopal à Paris. Le nombre des votants atteignit 781. Robespierre, ayant opté pour Paris, fut remplacé par Varlet, suppléant [1].

Le procès-verbal des opérations de l'assemblée électorale du Nord manque aux Archives nationales [2].

Les électeurs de l'Eure se réunirent à Bernay (au lieu de Louviers). Ils demandèrent à l'évêque constitutionnel Thomas Lindet de leur dire la messe avant de commencer leurs travaux. Ce département avait été très troublé au sujet des subsistances; de grands excès y avaient été commis, et les autorités étaient restées impuissantes. L'assemblée électorale se montra révolutionnaire dès le début, et décréta le renouvellement des conseils de département et de district, et du tribunal criminel. Elle décréta aussi le remplacement des curés assermentés qui n'avaient pas fait lire au prône les lois et les arrêtés des corps constitués *et ont refusé de reconnaître l'évêque du département, de communiquer avec lui, de publier ses lettres pastorales* [3]. Elle décrète

[1] Dans le courant de l'année 1793, Magniez se démit; il fut remplacé par le second suppléant, le fameux terroriste Joseph Lebon. Celui-ci était, en 1792, curé de la Neuville-le-Titre, dit le procès-verbal. Il fut élu par 400 voix sur 709. Les autres suppléants étaient Dubrocquy, Lesguiller, Garnier, Grenier.

[2] Ce département était très troublé. « Déjà on ne craignait plus de préconiser la nécessité d'arrêter et d'emprisonner les citoyens paisibles.... Déjà l'on préludait aux massacres qui eurent lieu les 2 et 3 septembre, au milieu de la capitale et sous les yeux de l'Assemblée nationale, en répandant *qu'il fallait garnir les remparts de Douai de potences pour expédier et se défaire des nobles, des prêtres et des aristocrates*. Tel était l'ordre des choses, lorsque nous reçûmes le décret qui ordonnait la convocation des assemblées électorales » (Mémoires de Rochedey, l'un des administrateurs du Nord. *Revue de la Révolution*, 1884, 1er semestre, *Documents*, p. 97-129).

[3] C'est une conséquence logique de la constitution civile, qui a été procla-

encore que, vu la difficulté de pourvoir à toutes les cures, tout vicaire ou prêtre refusant d'accepter le poste auquel il est appelé sera destitué, privé de toute fonction ou emploi et inéligible à l'avenir. Les ecclésiastiques fonctionnaires qui se sont démis trop vite sont déclarés traitres, et dénoncés à la Convention. L'assemblée reconnait ainsi que l'Église constitutionnelle est dans un bien triste état. Deux commissaires seront délégués au Corps législatif pour lui demander de désigner le lieu où les prêtres insermentés, trop infirmes pour être déportés, doivent être enfermés. Le corps électoral agit comme une Convention.

Les fonctionnaires laïques ont leur tour. Ceux qui, collectivement ou individuellement, désertent leurs postes sont déclarés infâmes et traitres à la patrie.

Enfin on s'occupe des élections. Léonard *Buzot*, ex-constituant, président du tribunal de Chartres et de l'assemblée électorale, est nommé le premier par 449 voix sur 591. Viennent ensuite : l'intrus Thomas *Lindet*, ex-constituant, son frère Robert *Lindet*, déjà député, tous deux terroristes, ainsi que *Duroy*, juge à Bernay ; Albitte, Brissot, Léonard Avel, Topsent, Carra, Condorcet. Albitte, qui a opté pour la Seine-Inférieure, est remplacé par *Bouillerot*; Brissot, Carra, Condorcet sont remplacés par Vallée, Savary et Dubusc; les autres suppléants furent Francastel, qui remplaça plus tard Buzot; Durand, Bidaut, Mordant [1]. Nous n'avons pas trouvé plus de 596 votants.

Quoique révolutionnaire et très persécutrice, cette assemblée montra de la fermeté à l'égard des agents des jacobins de Paris. Momoro et un autre révolutionnaire parcouraient le pays en se disant commissaires du gouvernement; et comme Momoro avait distribué un imprimé capable de troubler l'ordre public, le président les invita solennellement à se conduire avec circonspection et à ne s'occuper que de leur mission officielle. L'assemblée procéda à la réélection des administrateurs et des juges [2].

mée par toutes les autorités; cependant, certains libéraux soutiennent encore, avec une étonnante légèreté, que le serment des prêtres était uniquement politique et ne les attachait pas à une église.

[1] Topsent fut absent par maladie lors du procès de Louis XVI; Vallée vota la détention, mais la mort dans le cas où les ennemis envahiraient le territoire français.

[2] Pendant la session, le duc de la Rochefoucauld, royaliste très constitutionnel, fut lâchement assassiné, le 4 septembre, sur la route de Gisors, par des volontaires.

De graves illégalités furent commises par l'assemblée électorale de l'Orne, qui fut réunie à Domfront au lieu d'Argentan. Aussitôt après la constitution du bureau provisoire,

M. le président (dit le procès-verbal) ayant d'abord choisi pour secrétaire provisoire le sieur Goupil-Préfeln, ci-devant membre de l'Assemblée constituante, et électeur de la ville d'Argentan, la très grande majorité de l'assemblée a déclaré que ledit sieur Goupil-Préfeln n'avait et ne pouvait en aucune manière posséder sa confiance, pourquoi elle a prié M. le président d'engager M. Goupil-Préfeln de se retirer du bureau, ce qu'il a fait.

On lui reprochait surtout d'avoir voté pour la revision de la Constitution. Mais il ne devait pas en être quitte pour cet affront. Lors de la vérification des pouvoirs, un électeur se met à déblatérer contre cet ancien constituant, « dont nous connaissons tous les sentiments. » Il rappelle l'exclusion qui vient d'être prononcée contre lui et ajoute :

Un tel homme peut-il être admis à voter avec des hommes libres? Non, Messieurs, l'esclave de la vieille cour ne peut figurer avec nous, et je demande que son nom soit rayé du tableau, ainsi que celui de son gendre Courmesnil, qui s'est montré aussi esclave que lui [1].

Cette motion est mise aux voix, et l'assemblée déclare *à l'unanimité* que les noms de Goupil de Préfeln et de Belzais-Courmesnil doivent être rayés de la liste des électeurs. Devant une violation du droit aussi impudente, tout commentaire serait inutile.

Un membre dénonce un électeur, juge de paix, pour de prétendus actes inciviques ; on décide que s'il ne comparait pas pour se justifier, il sera rayé. Comme il trouve plus prudent de ne pas se montrer parmi ces énergumènes, sa radiation est prononcée.

Pendant la session, on assassine plusieurs prêtres [2].

Le 5 septembre, le girondin Dufriche-Valazé, président définitif de l'assemblée, fut élu à la majorité, dit le procès-verbal,

[1] Archives nationales, C. 130.

[2] Le 3 septembre, M. Gallay, curé de Bazoche, qui se rendait à Honfleur pour s'embarquer, fut égorgé en passant à Vimoutier. Le 5, le capucin Valfrombert fut tué à Alençon, avec d'horribles raffinements de cruauté. Le 8, à Laigle, un curé, M. Bessin, fut assassiné ; les brigands colportèrent sa tête de maison en maison, et la firent embrasser par plusieurs personnes. Telles étaient les nouvelles que recevaient les électeurs en se rendant au scrutin !

qui ne donne point de chiffres. Bertrand *de la Naudinière* fut nommé ensuite. Alors un prêtre réfractaire nommé Hubert, ex-vicaire de Vailly, terrorisé par des assassinats dont plusieurs réfractaires viennent d'être victimes, fait déclarer à l'assemblée qu'il offre de prêter le fameux serment. Malgré l'*atrocité* de ses crimes, dit le procès-verbal, l'assemblée le reçoit à résipiscence par un long arrêté : il sera admis à rétracter ses erreurs devant elle; il devra réitérer ses déclarations, et sera tenu de prêcher sa rétractation dans sa paroisse et partout où il se sera montré anticivique. Il parait alors, et s'aplatit honteusement devant les électeurs.

Ceux-ci nomment ensuite d'André de Langay, député, qui n'accepte pas; le savant Priestley, Plat-Beaupré, prêtre, administrateur du département, Duboc, juge, Dugué d'Assé, Sieyès, Gorsas, Carra; ces trois derniers refusèrent. Thomas, Laprise, Gournay, *Julien Dubois*, *Colombel*, *Desgrouas*, suppléants, remplacèrent les manquants [1]. Il resta Gehard, des Rivières.

L'élection des suppléants fut interrompue par une scène grotesque [2]. A la fin de la session, les assassinats horribles commis à peu de distance sur des prêtres, la nouvelle des massacres des Carmes et de l'Abbaye, épouvantèrent encore deux prêtres, qui suivirent l'exemple du vicaire Hubert. Un prêtre nommé Briome s'aplatit comme lui devant l'assemblée électorale; elle déclara toutefois que l'acceptation par elle faite de son serment ne préjudiciait point aux poursuites qui pourraient être intentées contre lui, et ne l'absolvait point des peines qu'il pouvait avoir encourues. Elle accueillit de même les protestations prétendues

[1] Dufriche-Valazé et Plat-Beaupré votèrent la mort de Louis XVI avec sursis jusqu'à ce qu'il eût été prononcé sur le sort de sa famille. Laprise vota la mort avec sursis jusqu'à l'invasion du territoire. Duboc, qui avait voté la détention, ajouta que Louis devait être mis à mort dès que l'ennemi se serait emparé d'une de nos villes frontières.

[2] On apporte à l'assemblée électorale le fils d'un volontaire qui vient de partir, né ce jour, pour qui l'on demande la protection du corps électoral, car sa mère est pauvre. L'assemblée décide à l'unanimité qu'il sera tenu sur les fonts baptismaux par le corps électoral, représenté par son président, Valazé, et par le plus ancien des prêtres électeurs : il est nommé Alanize (?) *Hyacinthe, électeur*, « et de suite montré au corps électoral, qui a demandé qu'il fût *coiffé du bonnet de la liberté*. » On décide qu'à côté de l'urne sera placé « un vase où chaque électeur, en votant, déposera une offrande » (Procès-verbal). On recueillit ainsi 300 livres pour la mère. C'était évidemment un enfant naturel.

patriotiques du prêtre Londais. Elle fit chanter un *Te Deum* après la clôture de ses opérations.

Les électeurs de la Manche, réunis à Coutances (au lieu de Valognes), firent d'abord dire une messe par l'évêque constitutionnel, et nommèrent des députés pour la plupart assez ternes. Ce furent Sauvé, Poisson, *Lemoine*, déjà députés, *Letourneur*, Ribet, Pinel, le terroriste *Lecarpentier*, Léonor Havin, Bonnesœur, Engerran, Regnauld, Daureau, *Hubert* et Bretel [1]. Les suppléants furent Julie, Carbonnel, Hendeline, Macé.

Le 6 septembre le corps électoral décida que toutes les statues des églises en cuivre et en bronze, tous les métaux des églises, « monuments du luxe et de l'avarice, » seraient fondus pour en faire des canons, et qu'en outre les grilles des églises et des autres édifices publics seraient converties en piques. Le 7, il ordonne que les cercueils de plomb soient fondus pour en faire des balles. Néanmoins, la fonte « de ces monuments de l'orgueil » sera opérée ultérieurement par les soins des administrations.

Il demande aussi à l'Assemblée législative le droit de faire des visites domiciliaires pour désarmer les suspects.

Le 8 septembre, « le tribunal criminel, par l'organe de son président, instruit l'assemblée que, sur la demande qui lui a été faite en son nom, il vient de faire élargir ceux des prisonniers qui étaient détenus *pour avoir coupé des cheveux, et s'être portés à divers autres excès par un zèle patriotique mal dirigé.* » Les révolutionnaires avaient pris l'habitude de faire les plus lâches avanies aux prêtres et aux laïques qui ne voulaient pas aller à la messe des jureurs. Ces singuliers zélateurs se réunissaient en grand nombre pour accabler de coups et d'injures des vieillards, des femmes, des enfants, les battre, leur couper les cheveux, les promener sur des ânes au milieu des plus ignobles huées. Par extraordinaire, la justice avait, dans ce département, poursuivi quelques-uns de ces courageux patriotes; mais, depuis le 10 août et les massacres de septembre, elle avait senti la nécessité de se faire pardonner cette conduite si peu civique.

[1] Ribet vota la mort du roi avec sursis jusqu'à ce que tous les Bourbons eussent quitté le territoire français Bonnesœur vota aussi la mort avec sursis jusqu'à ce que l'acte d'accusation fût porté contre Marie-Antoinette, et que la famille des « Capets » eût quitté la France.

Le département d'Eure-et-Loir avait été troublé par la persécution religieuse et par des émeutes au sujet des grains. Son administration avait protesté contre l'attentat du 20 juin. L'assemblée électorale réunie à Dreux (au lieu de Châteauneuf) se signala par un beau trait d'humanité et de courage. Elle fit dire d'abord la messe du Saint-Esprit, puis procéda aux élections. Elle venait de nommer *Delacroix* député à la Législative, lorsqu'on lui annonça (dit le procès-verbal) que la sécurité était troublée, que trente-six prêtres déportés, voyageant ensemble dans des voitures *de luxe* [1], couraient de grands dangers. « Le peuple, dit le procès-verbal, *indigné du nombre de ces mauvais citoyens et de l'ostentation de leurs marches*, menaçait leur liberté et peut-être leur vie. » Les émeutiers n'écoutaient point les supplications de la municipalité. L'assemblée décide alors qu'elle va envoyer une députation de quarante électeurs pour la seconder. Elle s'occupe aussitôt de la composer, mais son président Lesage lui conseille de sortir tout entière, et de se montrer aux émeutiers : c'est ce qu'elle fait aussitôt. Un de ses membres vient ensuite lui annoncer que les prêtres ont été arrêtés et dispersés ; elle envoie six électeurs pour s'en assurer. Elle apprend enfin qu'une partie des prêtres est passée en sûreté par Nonancourt; l'autre a pris par Garancière, mais a été arrêtée et mise sous la sauvegarde des lois par les citoyens de Garancière. On se trouvait dans une de ces circonstances où il est du devoir de tout citoyen d'aider les autorités à empêcher d'horribles forfaits, et ce devoir, les électeurs d'Eure-et-Loir surent le remplir, ce qui était rare à cette époque, surtout chez les gens qui jouaient un rôle politique. L'Assemblée législative, dont la première obligation était d'empêcher par tous les moyens possibles les massacres de septembre, avait, devant les égorgeurs, fait preuve d'ineptie et de lâcheté.

Les électeurs nommèrent Brissot et Jérôme *Pétion*, qui avaient dû tous deux renoncer à Paris ; Giroust, député ; *Lesage*, président du tribunal civil de Chartres et président élu de l'as-

[1] Ceci prouve simplement que ces prêtres, se rendant en exil, n'étaient pas tous dans des charrettes, comme celles où on les entassait quand on les tenait prisonniers. Ce seul fait excitait la fureur sanguinaire des jacobins. Ces prétendues voitures de luxe devaient être de vieilles voitures très laides, qu'on leur faisait payer très cher.

semblée électorale; *Loiseau*, Bourgeois, médecin; *Chasles*, prêtre, maire de Nogent-le-Rotrou, terroriste décidé, et *Frémenger* [1]. Déroulières, Moras et Boisguyon furent nommés suppléants, il n'y eut pas plus de 370 votants.

L'assemblée électorale déclara donner à ses élus des pouvoirs illimités, mais sous deux réserves : 1° la constitution future faite par la Convention devra être acceptée par les assemblées primaires; 2° les assemblées primaires et électorales se réservent le droit de rappeler les députés qui méconnaîtraient la souveraineté du peuple, la liberté, l'égalité, etc.

Le département de la Sarthe nomma onze députés, dont neuf restèrent très obscurs; ce furent : *Richard*, *de la Primaudière*, Salmon, *Phélippeaux*, qui devait être guillotiné avec Danton, *Boutrone*, le médecin *Levasseur*, Condorcet, Chevalier, cultivateur, *Froger*, le fameux abbé *Sieyès*. Condorcet fut remplacé par *Letourneur*, futur directeur. Les autres suppléants furent Lehaut, Cornilleau, Quentin de Bessé, Tison. Il y eut jusqu'à 540 votants. Les élections eurent lieu à Saint-Calais au lieu de la Ferté-Bernard.

Phélippeaux, élu président de l'assemblée, fit au sujet de son élection à la Convention un curieux discours sur son civisme, sa haine pour la tyrannie, ses dangers de proscription. Il ne prévoyait guère qu'il serait impitoyablement proscrit par ceux qui étaient alors ses amis [2]. Chevalier fut élu à la suite d'une démonstration faite en l'honneur des cultivateurs. Le président lui adressa à ce sujet des paroles flatteuses.

Il se passa, au milieu de l'assemblée électorale, une de ces scènes grotesques que l'on croit généralement n'avoir eu lieu que devant la Convention et au moins un an plus tard. Les dames patriotes vinrent lui rendre visite, accompagnées d'officiers municipaux en écharpe, entre deux rangs de gardes nationaux, et au son d'une musique guerrière. « Les grâces et les ris les suivent. » Mme Froger prend la parole en leur nom et débite un discours patriotique, puis elle pose sur la tête du président le bonnet de la liberté. Les secrétaires, les scrutateurs, les députés Chevalier et Froger sont également coiffés par les autres

[1] Bourgeois fut absent par maladie lors du procès de Louis XVI. Brissot vota la mort avec sursis jusqu'à la ratification de la constitution par le peuple.
[2] Ils lui accordèrent l'exécution *prompte* qu'il avait demandée pour Louis XVI.

dames au son du *Ça ira*. Le président fait tous ses efforts pour répondre à ces dames le plus galamment possible. Il déclare à ces « respectables et charmantes citoyennes » que les officiers de l'assemblée ne peuvent recevoir un don plus agréable que le bonnet de la liberté, « tissu et offert par la main des grâces, » et leur donne, au nom de l'assemblée, le baiser de la fraternité.

A la fin de la session, le président Phélippeaux, toujours plein de lui-même, fait encore un discours où il parle des persécutions qu'il a subies.

Le Finistère était, comme les autres départements bretons, extrêmement troublé par la persécution; on y faisait partout la chasse aux prêtres. L'assemblée électorale se réunit à Brest, ville où les révolutionnaires étaient nombreux et audacieux; aussi cherchèrent-ils à lui faire la loi. Aussitôt que les électeurs furent arrivés, la Société des amis de la liberté et de l'égalité vint leur proposer d'adopter le vote à haute voix, et de nommer soit Thomas Payne, soit Priestley. Elle voulait un étranger! Le 4 septembre, on vota sur l'adoption du vote à haute voix; l'épreuve et la contre-épreuve furent douteuses. Après beaucoup de difficultés et un long débat, cette discussion fut renvoyée à une autre réunion, où le vote à haute voix fut repoussé par 207 voix contre 176.

L'assemblée nomma députés *Bohan*, Blad, procureur de la commune de Brest, *Guezno*, Marec, Jacques Quinec, Kervélégan, *Guermeur*, Comaire [1], et suppléants Boissier, Le Tirédour et Poullain. Il y eût jusqu'à 453 votants.

Les électeurs de la Loire-Inférieure furent convoqués à Ancenis (au lieu de Paimbœuf). Ils entendirent la messe du Saint-Esprit, dite par l'évêque intrus Minée, qui devait bientôt apostasier. Les électeurs des cantons de Vallet et le Loroux furent exclus. Le corps électoral vota ensuite une grave illégalité. La ville de Nantes avait nommé quatre-vingt-dix électeurs au lieu de cinquante-six auxquels elle avait droit. On demanda que ces électeurs fussent réduits au nombre légal; il y eut appel nominal; il y avait 414 votants, y compris les 56 électeurs légaux de Nantes: la réduction des 90 à 56 fut repoussée par 212 voix

[1] Blad vota la mort de Louis XVI avec sursis jusqu'à l'expulsion des Bourbons.

contre 202. Ce vote fut accueilli par des applaudissements et des cris révolutionnaires. *Meaulle*, Julien Lefèvre, Chaillou, Mellinet, *Villers*, le fameux *Fouché*, Jarry, Coustard, qui devait être victime des jacobins, furent élus. Pour aller plus vite, on décida que les suppléants seraient élus par un même scrutin; on nomma ainsi Tartu, Maupassant et Benoiston; il y eut jusqu'à 476 votants.

Le 2 septembre, les électeurs du Loiret, réunis à Beaugency (au lieu de Montargis), reçurent de la Société des jacobins un paquet d'imprimés donnant les appels nominaux de l'Assemblée législative Ils décident que, des neuf députés actuels du Loiret, un seul, Genty, a toujours mérité du département et de la nation.

Le 3, ils font célébrer une messe; ils constatent ensuite que plusieurs cantons, en votant, ont exprimé le vœu que Louis XVI fût déclaré déchu. Mais le canton de Poisly, du district de Gien, a demandé pour les députés des pouvoirs circonscrits et deux chambres! L'assemblée montre beaucoup d'horreur pour ces propositions et décide que son improbation sera consignée au procès-verbal.

Gentil d'Ozouer [1], le député dont la conduite a été approuvée, est nommé le premier; *Garran-Coulon*, grand procureur de la haute cour d'Orléans, est élu ensuite; puis Lepage, Pellé, *Lombard-Lachaux*, maire d'Orléans; Guérin de Marchais, *de la Guelle* de Cerniers, Condorcet et Brisson. Ces deux derniers ayant refusé, les électeurs les remplacèrent par Louvet [2], l'auteur de *Faublas*, et Léonard *Bourdon*, qui venait de remplir les fonctions de commissaire près la Haute Cour pour le malheur des prisonniers. On nomma suppléants : Marquis, qui n'accepta point, Gaillard, d'Astère et Pointe.

[1] Le 4, on prétendit qu'un scrutin était douteux. La majorité était pour Gentil, mais plusieurs bulletins le qualifiaient seulement de député, et il pouvait être confondu avec Gentil d'Orléans, dont la conduite avait été blâmée. L'assemblée déclara ces bulletins valables, « attendu que l'ex-professeur d'Orléans ayant été déclaré dans une des séances de l'Assemblée n'avoir pas bien mérité de la patrie, *aucun bulletin ne pouvait l'avoir pour objet*. »

[2] Louvet vota la mort de Louis XVI, avec la condition expresse de sursis jusqu'à l'établissement de la constitution. Léonard Bourdon vota la mort et l'exécution dans les vingt-quatre heures. Lorsqu'on annonça le refus de deux députés, deux suppléants étaient déjà nommés : contre l'usage, ils ne furent pas appelés à les remplacer, et l'on nomma Louvet et Léonard Bourdon.

L'assemblée électorale chargea les députés de demander la prompte dissolution des administrations. Elle déclara à l'unanimité qu'ils devaient provoquer un décret rendant les représentants révocables dans les cas déterminés précédemment par les électeurs.

Le département de l'Aube avait été très troublé : à Troyes, un peu avant les élections, les révolutionnaires firent des visites domiciliaires [1] et des arrestations. Dans les assemblées primaires, ils se débarrassèrent des électeurs indépendants en faisant décider que les parents des émigrés seraient déclarés otages et que les signataires des adresses royalistes ne seraient pas admis à voter. L'assemblée électorale se réunit à Nogent-sur-Seine (au lieu d'Arcis-sur-Aube). Elle fit d'abord célébrer une messe. Elle nomma ensuite ***Courtois***, ***Robin***, Perrin, Duval, Bonnemain, juge; Pierret, Douge, *Garnier*, et le ministre protestant Rabaut Saint-Étienne, qui fut guillotiné comme girondin. On nomma suppléants Jeannet, Ludet et Delisle : ces deux derniers siégèrent plus tard. Le scrutin le plus élevé est de 409 votants. A la fin de la session, le président Duval prononça un discours analogue à la circonstance, dit le procès-verbal, mais probablement très violent, car il renouvela le serment de liberté et d'égalité ou de mourir en les défendant, et en outre, « il jure une haine immortelle aux rois et à la royauté; un mouvement subit s'empare de l'assemblée, tout le monde se lève, tous sans exception répètent le serment. » Les électeurs firent chanter un *Te Deum* avant de se séparer.

Le procès-verbal des élections de la Nièvre constate que l'assemblée primaire de Cosne *extra muros* a demandé que le gouvernement continuât à être *démocratiquement monarchique*, c'est-à-dire que la constitution de 1791 fût maintenue.

L'assemblée électorale du Jura, réunie à Dole (au lieu de Lons-le-Saunier), nomma d'abord Vernier, député, président du tribunal de Lons-le-Saunier, puis Laurenceot, capitaine volontaire dans les bataillons du Jura; *Grenot*, *Prast*, Babey, *Amyen*, cultivateur, *Levraux* et Beauguyon, et les suppléants Chaffin,

[1] Le 20 août, ils trouvèrent chez un vieux curé un autel orné. Le curé fut aussitôt traîné en prison; mais la porte fut aussitôt forcée par des volontaires qui lui tranchèrent la tête et la promenèrent dans la ville. (Babeau, *Histoire de Troyes pendant la Révolution*, t. I, p. 316 et suiv.)

Janod, Beauché : il y eut 452 votants. Cette assemblée sortit scandaleusement de ses attributions en prenant pour prétexte les dangers de la patrie; elle invita le conseil général à arrêter comme otages tous les prêtres non assermentés sans les admettre à prêter serment. Tous les proches parents des émigrés laïques, tous les nobles, chefs de famille ou mâles âgés de plus de seize ans, devaient être emprisonnés dans chaque chef-lieu de district. Elle vota aussi d'autres mesures terroristes; elle émit le vœu que la future constitution fût soumise au peuple, la royauté abolie; que le pouvoir exécutif fût temporaire, amovible et à la nomination du peuple; « il sera établi un moyen d'exercice de la souveraineté du peuple. » Elle en était venue à décréter la terreur et l'anarchie.

Le procès-verbal des élections de l'Allier constate qu'un chevalier de Saint-Louis, électeur (on ne le nomme pas), déposa sa croix sur le bureau et annonça qu'il en faisait don à la patrie. L'assemblée l'applaudit et chargea son président de l'embrasser en signe d'admiration et de fraternité. Les abandons de croix de Saint-Louis devenaient peu à peu à la mode.

Le département de la Corrèze était un de ceux où les suppôts des jacobins avaient commis les plus grands excès; les autorités étaient dans leurs mains L'assemblée électorale, réunie à Brives, commit de graves illégalités et s'érigea audacieusement en Convention. Elle requit l'exécution des lois de proscription des 27 et 28 août, avec l'arrestation des suspects. Le district et la municipalité de Brives lui déclarèrent qu'ils ne se croyaient pas compétents pour arrêter des suspects, mais elle persista à leur imposer cette mesure terroriste; on proposa de suivre l'exemple de Paris et de voter à haute voix : l'assemblée accepta. *Brival*, député; *Borie*, député; Germignac, député, médecin, furent tous trois élus par acclamation, sans scrutin; l'assemblée nomma ensuite *Chambon*, *Lidon*, président du département, qui, proscrit par les jacobins, se brûla la cervelle, *Lanot* et *Pénière*, ainsi que les suppléants Lafon, Rivière, Plagomet [1].

[1] Brival réclama l'exécution de Louis XVI dans le plus bref délai. Pénière, en votant sa mort, réclama pour l'avenir l'abolition de la peine de mort Germignac, mort au commencement de janvier, fut remplacé par Lafon, qui se récusa comme n'ayant pas assisté au commencement du procès. Trois députés furent élus.

On vint dénoncer à l'assemblée la tiédeur de la municipalité à faire des visites domiciliaires : elle la stimula vivement, mais un officier municipal vint lui rappeler qu'elle avait pour mission d'élire les députés ; l'assemblée persista dans son blâme, et après une longue discussion, elle nomma huit commissaires chargés d'examiner sa conduite. Elle ordonna aussi à la municipalité d'exécuter avec soin la loi atroce du 26 août. On accusait diverses municipalités d'être inciviques et de ne pas arrêter les suspects. Un électeur proposa d'inviter le département à nommer tous les électeurs de chaque canton commissaires chargés de veiller à ce que les arrestations fussent faites très rigoureusement. Cette proposition terroriste fut adoptée. Le procès-verbal ne donne pas les chiffres des scrutins [1].

Le collège électoral de la Dordogne fut réuni à Sarlat (au lieu de Bergerac) ; il nomma *Lamarque*, député ; *Pinet* aîné, déjà fameux terroriste, ainsi qu'Élie *Lacoste*, député, médecin ; puis *Roux-Fazillac*, chevalier de Saint-Louis, député ; *Taillefer*, député, médecin ; *Peyssard*, Borie-Cambort, Allafort, Meynard, Bouquier. Jahé, Pinet, Nexain, Cavailhon, furent nommés suppléants. Il y eut 664 votants ; cinq députés furent renommés.

Le 5 septembre, il y eut une séance extrêmement violente. On y déclama avec rage contre les rois ; la municipalité demanda l'épuration des autorités. L'assemblée décréta que les administrations et les tribunaux étaient fort mal composés et seraient renouvelés par elle, ce qui eut lieu. Deux électeurs, accusés de conspiration, furent arrêtés.

Le 7 septembre, un militaire déposa devant les électeurs sa croix de Saint-Louis.

L'assemblée décida que ses députés seraient révoqués s'ils ne votaient pas dans la bonne voie, et qu'elle ne leur donnait mandat que pour dix-huit mois. Si la Convention n'a pas alors terminé ses travaux, ils devront être soumis à réélection.

Les électeurs de la Gironde se réunirent à Libourne. De grands

[1] Lorsque l'assemblée électorale de la Charente-Inférieure se réunit, on répandit un faux bruit pour influencer les électeurs. L'un d'eux déclara avoir reçu une lettre annonçant *que la Société patriotique d'Angleterre venait de faire débarquer à Dunkerque cinq mille hommes et trois mille fusils* pour se joindre à l'armée française. Cette fausse nouvelle fut accueillie par de vifs applaudissements, et l'assemblée arrêta qu'il serait fait mention au procès-verbal de l'enthousiasme qu'elle avait soulevé.

excès [1] venaient d'être commis dans cette région. Il fallut d'abord choisir entre deux assemblées primaires dans le canton de Civrac; les scissions étaient très rares à cette époque. Trois cantons sur soixante-deux : Pellegrue, Coutras, Castillon, avaient réclamé la conservation du gouvernement monarchique. Deux sections de Bordeaux avaient demandé que la constitution qui serait faite par la Convention fût soumise aux assemblées primaires.

Les élections eurent lieu sous la présidence de Boyer-Fonfrède. *Vergniaud* fut élu le premier, le 5 septembre, par 470 voix sur 671. Le procès-verbal dit que son élection fut accueillie par de grands applaudissements. *Guadet* et *Gensonné*, députés, furent élus ensuite à une grande majorité; vinrent ensuite Grangeneuve et *Jay*. Sieyès fut élu par 529 voix sur 653. Le président en fit un grand éloge. Condorcet fut nommé après lui. Nouveau panégyrique du président, avec des déclamations contre le fanatisme. *Ducos*, député, négociant, et *Garraud*, député, sont nommés. Enfin, le président *Boyer-Fonfrède* est élu par 438 voix sur 633; cette fois, c'est le secrétaire qui l'encense. *Deleyre*, nommé après lui, est très loué par le président, qui déclame encore contre le fanatisme; et, pour terminer dignement, il loua d'une manière encore plus révolutionnaire le dernier élu, *Duplantier*. Sieyès et Condorcet furent remplacés par Lacaze, premier suppléant, et Bourgoin, qui était pourtant précédé par deux autres, Emmerth et Brethon. Il y eut 686 votants, sept députés furent réélus.

Les élections du Lot eurent lieu à Montauban, qui n'était alors que chef-lieu de district. Les électeurs commencèrent par violer scandaleusement la loi. L'un d'eux soutint que *Laboissière* et *Cledel* étaient les seuls députés du département restés patriotes, et qu'il fallait les nommer par acclamation; les électeurs applaudirent à cette proposition, et les deux députés furent ainsi élus. Les jacobins du lieu félicitèrent aussitôt l'assemblée d'avoir ainsi nommé leurs protégés, et la pressèrent impérieusement d'adopter pour les autres élections le vote à haute voix. On discute au milieu du tumulte, et l'assemblée se soumet à toutes

[1] Le 15 juillet précédent, les révolutionnaires avaient lâchement égorgé l'abbé de Langoiran, vicaire général, et l'abbé du Puy. On avait à Bordeaux fait disparaître récemment les signes de la royauté, et les jacobins avaient dans plusieurs localités commis des excès, surtout à Libourne.

les exigences des jacobins. Elle arrête que sur la pique placée au bureau le président mettra un bonnet rouge.

Sallèles, maire de Cahors, est élu à haute voix. Une députation de la garde nationale vient débiter de violentes injures contre les députés sortants, afin d'intimider les électeurs et de faire nommer des jacobins. Ces manœuvres réussissent : le fameux *Jean-Bon Saint-André*, ministre protestant, qui devait être bientôt apostat, guillotineur à Brest, et devint ensuite le baron Saint-André, préfet de l'Empire, alors président de l'assemblée et officier municipal de Montauban, est élu. Après lui *Montmayau*, *Cavaignac*, Bouygues, Cayla, Delbrel aîné et Albouys. Les suppléants sont Blavier, Sarthe et Souilhé. Le procès-verbal ne donne point de chiffres [1].

On pérora dans cette assemblée comme dans un club, et l'on s'y servit souvent de ce terme « sans-culotte, » qu'on croit généralement n'avoir été en usage qu'un peu plus tard. Il fut applaudi.

Jean-Bon Saint-André débita à la fin un discours révolutionnaire. Le corps électoral, avant de se séparer, adressa à ses concitoyens une proclamation très violente contre les émigrés : il y rappelait que leurs biens étant à l'État, il ne fallait pas les dégrader, car beaucoup de patriotes en prenaient tout ce qu'ils pouvaient et les mettaient au pillage. Chacun d'eux se disait à ce point de vue : « L'État, c'est moi. » La proclamation invite aussi les citoyens à ne pas commettre d'actes de violence contre les émigrés et les prêtres : cette recommandation est dérisoire et impudente, lorsqu'on a débité contre eux tant d'affreuses injures. L'assemblée déclame contre les prêtres avec une fureur horrible. « Déjà *cette loi bienfaisante* (celle du 26 août) s'exécute: laissez librement passer, sortir du royaume et emporter chez nos voisins, qui la désirent, la peste religieuse dont ces êtres malfaisants sont infectés. *Heureux de vous en débarrasser, ne souillez pas la terre de la liberté de ce sang impur qu'il serait honteux de voir répandre.* » Dans un pays aussi troublé, de telles paroles sont une invitation hypocrite au massacre. Ensuite l'assemblée invite avec circonspection les patriotes à laisser circuler les grains et à payer leurs contributions ; mais elle doit savoir

[1] Cayla était absent par maladie au vote sur Louis XVI. Delbrel vota la mort, mais avec condition expresse de sursis jusqu'à ce que la Convention eût prononcé sur le sort des Bourbons Deux députés ont été élus.

déjà que, sur ce dernier point surtout, ils seront insensibles à ses objurgations. Cette assemblée se laissa beaucoup influencer par les jacobins de la ville où elle avait été convoquée; cependant elle ne décréta point le renouvellement des administrations.

On peut croire que les élections de Lot-et-Garonne se passèrent plus tranquillement. *Vidalot*, député; Laurent, député, curé; *Paganel*, député, furent élus, ainsi que Claverie, président du département. Laroche, *Boussion*, Guyet-Laprade, *Fournel*, Noguer, furent élus, avec les suppléants Péribère, Cabarroux. Le procès-verbal constate que les électeurs des cantons de Cahuzac et de Villeneuve déclarèrent avoir reçu mandat d'élire des députés pour assurer la liberté et l'égalité des droits sous un gouvernement *monarchique*. Cette déclaration fut insérée au procès-verbal, sur leur réquisition expresse.

Les électeurs du Tarn, réunis à Lavaur (au lieu d'Albi), nommèrent le ministre protestant *Lasource*, député, *Lacombe Saint-Michel*, député, officier, Solgnac, *Campmas*, Marvéjouls, Daubermesnil, Gouzy, député, Rochegude et *Meyer*. Taval, Delteil, Tridoulat furent nommés suppléants. Le nombre des votants n'a pas dépassé 491 [1]. Rochegude avait été député de la noblesse aux États généraux; il protesta, en acceptant la députation, de son zèle pour la liberté et l'égalité : « Il s'est dépouillé, dit le procès-verbal, en présence de l'assemblée, de la décoration militaire qu'il tenait des mains des anciens despotes. »

Les maitres de l'école de Sorèze furent dénoncés à l'assemblée électorale, qui invita le département à les surveiller.

Les jacobins avaient commis de graves excès dans le département de l'Aveyron. Le collège électoral de ce département, réuni à Villefranche, commença par s'épurer. Un électeur lui demanda de soumettre à son jugement ceux de ses membres accusés d'incivisme avec preuves certaines. Cette proposition fut adoptée avec de vifs applaudissements. Certains électeurs inculpés osèrent réclamer la comparution de leurs accusateurs; ceux-ci ne se présentèrent point, et l'assemblée déclara qu'il n'y avait pas lieu à délibérer. On accusa de démonstrations aristocratiques un maire et un officier de la garde nationale de sa

[1] Daubermesnil fut absent par maladie au procès de Louis XVI. Gouzy vota la mort avec sursis.

commune. Les faits allégués remontaient au 6 février. On n'accueillit pas leurs explications, et ils furent exclus [1]. On expulsa encore deux électeurs, dont un juge de paix, « ces messieurs n'ayant point répondu d'une manière satisfaisante aux preuves qu'on alléguait de leur civisme (*sic*). »

Le vote à haute voix fut demandé, mais l'assemblée le repoussa à la presque unanimité. Elle reçut ensuite plusieurs députations, et perdit son temps à entendre des discours.

Enfin elle procéda aux élections. Furent élus *Bô*, médecin, Saint-Martin Valogne, Lobinhes, Bernard Saint-Affrique, ministre protestant, *Camboulas*, *Segonde*, *Lacombe*, *Louchet*, qui fut un des jacobins les plus obstinés [2], et Ysarn dit Valady, ancien officier des gardes-françaises. Ce dernier adressa aux électeurs un discours pour les remercier et parla de ceux qui, avec justice, ne mettent pas en doute « la sincérité de sa renonciation à tous les liens de famille et de caste qui l'unissaient jadis *aux ennemis publics*. » Les jacobins devaient lui prouver l'inutilité de cette scandaleuse renonciation [3]. Roux, Salèles et Carré furent nommés suppléants.

Le département de l'Ardèche, depuis trois ans, était extrêmement agité. Les défenseurs de la monarchie et de la religion y étaient entrés souvent en lutte contre les révolutionnaires, qui s'étaient livrés à de graves excès, et avaient même commis d'horribles assassinats [4]. Ils avaient dominé les assemblées primaires. Les électeurs réunis à Annonay (au lieu d'Aubenas) commencèrent par déclarer que les députés *Soubeiran*, *Saint-Prix*, *Gamon*, par leur conduite intacte, par le patriotisme qu'ils ont développé à

[1] Arch. nat., C. II, 178. Leur crime, en réalité, était d'avoir résisté à une bande de jacobins armés qui, pendant la nuit, envahissaient les maisons, désarmaient les suspects, les maltraitaient et emportaient leurs provisions et leur argent. Les jacobins, pour se venger, les accusèrent impudemment d'être les agresseurs.

[2] Louchet vota la mort dans le plus bref délai.

[3] Ils le firent guillotiner le 5 décembre 1793.

[4] Le 13 juillet précédent, le chevalier d'Entremaux et l'abbé de la Molette, arrêtés comme suspects de connivence avec les royalistes, étaient conduits au directoire du département ; on ne les laissa pas entrer dans la salle; ils furent aussitôt entourés par des furieux, qui les hachèrent de coups de sabre et dépouillèrent leurs cadavres de tous les objets de quelque valeur qui étaient sur eux ; un officier et une troupe de soldats qui étaient présents restèrent immobiles. Le massacre eut lieu sous les yeux du procureur général syndic Boissy d'Anglas, dont l'étonnante inertie fut très blâmée. A Vans, dans le même département, on massacrait huit prêtres presque en même temps.

l'Assemblée législative, ont bien mérité du département et sont dignes d'être élus à la Convention. Le président leur fera part de cette déclaration. Mais on ne propose pas de les nommer par acclamation.

Après un premier scrutin nul, le célèbre Boissy d'Anglas, procureur général syndic, fut élu par 288 voix sur 387, dont un bulletin en faveur du comte d'Artois ; les révolutionnaires furent pris alors d'une exaspération risible. On s'efforça inutilement de mettre la main sur le grand criminel qui avait écrit ce bulletin [1].

Les électeurs nommèrent ensuite députés : Soubeiran et Gamon, puis Saint-Martin, Garilhe, président du tribunal criminel; Gleizal, Coren-Fustier, juge de paix, et les suppléants Toulouze, Chomets et Monnarot. Il n'y eut pas plus de 392 votants [2].

Des assassinats venaient d'être commis dans le département de l'Hérault. Les jacobins firent adopter aux électeurs le vote à haute voix.

Le département du Gard [3] était livré à l'anarchie la plus complète. Son assemblée électorale fut réunie à Beaucaire (au lieu d'Alais). Le jacobin Agricol Moureau s'empressa de dénoncer le département à cause de ses protestations contre le 20 juin.

Leyris et Tavernel, députés, furent d'abord nommés ; les membres du département annoncèrent qu'ils donnaient individuellement leurs démissions, mais continueraient leurs fonctions jusqu'à ce qu'ils fussent remplacés. Le 5 septembre, un soi-disant comité central, composé d'un député de tous les clubs et du député Lays, invita l'assemblée électorale à se réunir à lui

[1] On décida que chaque canton nommerait deux commissaires, qui feraient des recherches parmi leurs collègues; ensuite, l'assemblée déciderait ce qu'elle jugerait convenable. A la réunion de l'après-midi, un de ces commissaires se fait donner la parole; il raconte qu'un électeur nommé Doizard a dit pendant l'appel qu'il aimerait mieux voter pour le comte d'Artois que pour Boissy ou Soubeiran (peut-être pensait-il à l'assassinat de MM. d'Entremaux et de la Molette); il a disparu : tout fait présumer qu'il est coupable de *l'attentat, surtout si l'on considère qu'il s'est enfui dans un moment où il pleuvait à verse.* » Sur deux lettres très insignifiantes trouvées dans sa chambre, où l'on fit une perquisition, on l'accusa d'être d'intelligence avec les ennemis, et l'assemblée vota qu'il serait dénoncé à la justice (Arch. nat., C II 178).

[2] Saint-Prix vota la mort de Louis XVI avec sursis, ainsi que Gamon et Gleizal.

[3] Depuis quelques mois, les révolutionnaires y pillaient toutes les propriétés et levaient des contributions sur les habitants . une partie des gardes nationaux s'associaient à ces excès, le reste était incapable de les arrêter. Le directoire, réduit à l'impuissance, dénonçait inutilement ces désordres à la Législative.

pour discuter publiquement les vertus ou les vices des candidats, et l'assemblée accepta cette invitation. Le jacobin Voulland lui donna lecture d'une lettre déjà ancienne que Pétion lui avait écrite le 22 mars précédent au sujet du clergé constitutionnel :

Vos prêtres, disait-il, me font damner. Que ces gens-là font de mal à la terre ! Je ne connais pas de fléau plus dévastateur que celui-là. Je vous avoue que je ne sais pas si les nouveaux valent mieux que les anciens. Ils sont tous intolérants, persécuteurs et vindicatifs ; les exceptions sont si rares que ce n'est pas la peine d'en parler. Dieu nous en délivre !

Cette lettre est tout à fait caractéristique. Girondins et jacobins réclamaient alors la proscription absolue des adversaires du clergé constitutionnel, comme s'ils eussent été animés du zèle fanatique le plus sincère pour cette Église qu'ils traitaient entre eux avec tant de mépris.

Voulland est aussitôt nommé. Il fait une harangue aux électeurs, et déclare qu'il va marcher à côté « de l'incorruptible Pétion, » qu'il proscrira bientôt. Mais alors Pétion n'était pas encore aussi démodé en province qu'à Paris. On nomme ensuite Jac, Aubry, lieutenant-colonel, Balla. Rabaut-Pommier, ministre protestant, et *Chazal;* il y eut 498 votants. Tavernel n'accepta point et fut remplacé par Berthezène; les autres suppléants étaient Chambon et Bresson [1].

L'assemblée, avant de se séparer, dénonça avec beaucoup de violence le directoire et le procureur général syndic du département; elle discuta longuement et sur les troubles du Gard et sur ceux du département voisin des Bouches-du-Rhône.

L'assemblée électorale de ce département devait se tenir à Salon; elle fut transférée à Avignon, qui faisait alors partie des Bouches-du-Rhône. Cette ville convenait bien mieux aux jacobins : elle était alors opprimée par une bande de brigands qui se livraient à tous les crimes, pillaient, exigeaient des rançons, pendaient, fusillaient avec la plus complète impunité; à Marseille, les révolutionnaires avaient commis de nombreux assassinats en fort peu de temps. « On allait à la Bourse en passant sur des cadavres, dit un contemporain; le meurtre quotidien était, pour ainsi dire, l'état normal du pays [2]. »

[1] Aubry, Jac, Rabaut, Berthezène, votèrent la mort de Louis XVI avec sursis.
[2] Pendant les mois de juillet-août 1793, les révolutionnaires égorgèrent à

L'assemblée électorale agit absolument comme une Convention du Midi [1]. Barbaroux, qui la présida et la dirigea complètement, en a fait un peu plus tard, lorsqu'il eut subi certaines désillusions, un portrait peu flatteur : il raconte dans ses *Mémoires* qu'à la nouvelle des massacres du 2 septembre elle fit retentir la salle de ses applaudissements.

Lorsque les pouvoirs furent vérifiés, on vit que l'assemblée primaire du canton de Seignan, dans le district d'Apt, avait inséré dans le serment la fidélité au pouvoir exécutif.

L'assemblée, considérant que cette substitution indique assez les coupables motifs de ceux qui ont prêté ce serment, annule l'élection, et délibérera sur les moyens à prendre pour punir les auteurs de l'*attentat* commis par la prestation de ce serment.

Le 3 septembre, Pierre Bayle, jacobin bien connu, réclame le vote à haute voix. Qui pourrait, dit-il, rejeter une mesure aussi salutaire? *Les tribunes de l'Assemblée nationale ont autant fait en faveur de la liberté que les baïonnettes des patriotes.* Il a raison; ce sont les tribunes des Assemblées constituante et législative qui ont mené la Révolution au point où elle en est, lui ont fait commettre tant d'excès, décréter tant de proscriptions. Cette motion est adoptée à l'unanimité.

Barbaroux est élu président à la presque unanimité (775 voix sur 778). Le héros du 10 août jouit pour l'instant d'une immense popularité. Il débite un discours furieux contre la royauté.

Le 4, on procède aux élections. Tout a été bien concerté d'avance; le fameux Mouraille, maire de Marseille, qui est accusé d'avoir provoqué plusieurs assassinats, est nommé par 736 voix sur 738. *Duprat* cadet, maire d'Avignon, secrétaire de l'assemblée, compromis dans tous les excès révolutionnaires et accusé d'être un des complices du fameux massacre de la Glacière, est nommé à l'unanimité de 742 voix. Il sera pourtant victime des

Marseille de nombreuses victimes de toutes conditions : ainsi deux religieux, Royer aîné, drapier, le perruquier Belan, le carrossier Bégon, le valet de ville Melon, le courtier Chabert, Condaulet père et Condaulet fils, traduits de Salon à Marseille, où ils furent égorgés.

[1] Depuis 1789, de très petites municipalités se croyaient investies de la souveraineté populaire dans leur ressort; des assemblées électorales se regardaient comme investies et du pouvoir législatif et du pouvoir exécutif, et sous le prétexte commode de la souveraineté populaire que rien ne doit entraver, elles ne tenaient compte d'aucune loi existante.

jacobins! *Rebecquy* fut élu par 736 voix sur 740, et *Barbaroux*, le 5, par 775 sur 776. Il adressa naturellement un discours révolutionnaire à ceux qui venaient de l'élire : « Je déposerai, dit-il, sur le bureau, un poignard; il sera destiné à me percer le cœur si je suis infidèle un seul moment à la cause du peuple. »

La ville d'Arles est alors divisée en deux partis : les terroristes veulent lui faire subir une horrible oppression. L'assemblée électorale s'érige en Convention, et y envoie sept commissaires investis de pouvoirs très étendus ; ils ont même le droit d'appeler des bandes armées pour asservir cette ville.

Puis elle envoie à la Convention Granet, négociant, déjà député, par 765 voix sur 766.

Le 6, l'assemblée électorale, sur la proposition de Barbaroux, décide que huit commissaires pris dans son sein iront à Tarascon, à Saint-Remy et de là dans les diverses communes des districts de Tarascon, Salon et Arles, partout où ils le croiront nécessaire pour y rétablir l'esprit public et étouffer les conjurations. Les commissaires auront à leur réquisition douze cents hommes pris dans les districts de Vaucluse, Orange, Tarascon, avec cinq pièces de canon. Ils pourront diviser les douze cents hommes en détachements envoyés dans les trois districts.

L'assemblée leur donne de grands pouvoirs qu'elle n'a pas. Ils pourront requérir un plus grand nombre d'hommes et, pour le paiement de leurs frais, puiser immédiatement dans les caisses d'enregistrement et de timbre et des impositions directes. Ces frais seront supportés par les agitateurs contre-révolutionnaires, et on en dressera un tableau qui sera envoyé à la Convention. Elle jugera ce qu'elle croira convenable. C'est le pillage organisé.

Les commissaires peuvent suspendre tous administrateurs, officiers municipaux, fonctionnaires, pour incivisme, *même les faire arrêter, ainsi que les citoyens suspects*. Le peuple remplacera, suivant les formes ordinaires, les fonctionnaires suspendus.

Les commissaires pourront se concerter avec ceux qui ont été déjà envoyés à Arles. Ils rendront compte tous les jours de leurs actes au corps électoral. On préviendra l'administration et l'assemblée électorale du Gard pour qu'elles concourent au besoin à l'envoi d'un commissaire à Noues. On prétend que Guémard, juge de paix et électeur, s'est sauvé à Noues et y a

excité un soulèvement. Le commissaire disposera de quatre-vingts hommes pris sur les douze cents, et aura les mêmes pouvoirs que les autres.

Durand-Maillane, ex-constituant, avocat, canoniste alors réputé, est élu par 721 voix sur 728. Il sera plus tard un des chefs du parti modéré; il est très différent des députés précédemment élus; les jacobins et les girondins coalisés ont voulu, sans doute, en le nommant, étouffer toute velléité d'opposition chez les quelques modérés du corps électoral. Le nouvel élu se voit au milieu de révolutionnaires furieux, et, voulant leur plaire de quelque façon, il déclame contre le Roi. « Pourrais-je, dans la Convention nationale, être différent de moi sur le compte du ci-devant Louis XVI? » Depuis sa fuite à Varennes, il ne lui a plus paru digne du trône. « Pourrais-je, après tous les crimes de nos rois, ne pas abhorrer la royauté? »

L'assemblée électorale vote la translation à Marseille de l'administration et du tribunal criminel. Elle nomme ensuite *Gasparin*, d'Orange, député, par 716 voix sur 728.

Mais, le lendemain 7, il y a lutte pour la première fois entre deux révolutionnaires. Le procureur général syndic Moïse *Bayle* est nommé seulement par 376 voix contre Rovère qui en a obtenu 349. Il y a cette fois rivalité entre les énergumènes de Marseille et ceux d'Avignon. Moïse Bayle fait un discours furieux contre les rois; ensuite Pierre Bayle, administrateur du département, est nommé par 676 voix sur 702, mais Rovère, ancien officier des gardes du Pape, qui s'était dit marquis de Fonvielle, passe ensuite; il n'obtient que 416 voix sur 707. Duperret, cultivateur, est nommé à l'unanimité de 718 voix.

Le district d'Apt et le juge de paix de cette ville, déjà tyrannisée par des bandes, sont accusés de fanatisme. Le corps électoral étend les pouvoirs de ses commissaires à ce district. L'administration du département est chargée de rappeler au peuple qu'il a le droit de changer les fonctionnaires pour incivisme.

Le 8, l'assemblée électorale soumet encore à ses commissaires la commune de Grave, où l'on prétend que les patriotes sont opprimés. Carra est élu par 691 voix sur 706.

Il y eut une vive discussion sur les pouvoirs donnés aux élus; on pérora à perte de vue sur les pouvoirs publics, sur ce que devait être la constitution future; enfin l'assemblée : 1° rejette

avec horreur tout pouvoir exécutif royal et héréditaire; 2° « veut un gouvernement libre dans lequel le peuple exerce constamment sa souveraineté; » 3° que les agents du pouvoir exécutif soient nommés par le peuple, responsables temporaires, comme les députés ; 4° que le chef du pouvoir exécutif et ses complices soient vite jugés et punis pour crime de lèse-nation ; 5° que les assemblées primaires se réservent le droit de révoquer les députés traîtres ou négligents; 6° que les députés ne puissent aliéner leurs biens sans l'autorisation des corps administratifs, et pour nécessité urgente, parce qu'ils sont un gage pour la nation.

Tout député s'absentant sans cause légitime est traître à la patrie. Il faut que les députés, leur mandat accompli, reviennent dans leur département « pour y recevoir, suivant qu'ils l'auront mérité, *la couronne civique ou la mort.* »

Les pouvoirs des électeurs sont illimités « pour faire et déterminer généralement tout ce qui sera une conséquence des principes ci-dessus. »

Rebecquy et Durand-Maillane adhèrent à ces déclarations. Il est décidé que les députés non présents ne recevront leurs pouvoirs qu'après avoir consenti par écrit à ces conditions.

Tout cela a été préparé par la section de Marseille et soutenu par Barbaroux, président de l'assemblée. Il déclare que le mot république ne suffit pas. Il y a des républiques despotiques, comme Rome, avec ses dictateurs; d'autres aristocratiques, comme Gênes et Venise. Il attaque le système fédératif. Le peuple doit exercer lui-même sa souveraineté. La Déclaration des droits de l'homme est, suivant lui, bonne dans ses principes, mais vicieuse dans sa rédaction : il critique le premier article, qui conserve les distinctions sociales, et soutient qu'il a été fourni par les privilégiés à la Constituante.

On voit que les girondins ne valaient pas mieux là que les pires jacobins.

Dubois-Crancé, déjà élu autre part, et Pélissier, furent nommés suppléants le 8.

Le 9, le fameux Jourdan Coupe-tête, qui avait commis tant de crimes, se présenta à l'assemblée électorale en se plaignant d'être calomnié; il produisit de nombreux certificats attestant sa bonne conduite. Naturellement il est très applaudi, et « le corps électoral, instruit des faits, arrête qu'il sera fait mention dans son pro-

cès-verbal de la justice qu'il rend à la conduite de M. Jourdan. »

Les commissaires déjà envoyés furent chargés encore de terroriser Orgon et les lieux circonvoisins. Duprat aîné présenta un rapport sur sa mission à Arles. Le renouvellement des autorités judiciaires et administratives et de l'état-major de la garde nationale fut décrété; on décida en outre que : 1° tout citoyen entaché d'incivisme sera désarmé; 2° les électeurs de chaque section de canton nommeront l'un d'eux commissaire pour opérer ce désarmement; 3° les commissaires pourront requérir la force publique. On fait décréter par l'assemblée l'arrestation d'un électeur d'Arles, capitaine de la garde nationale.

Enfin, on nomma suppléants *Bernard Laurent* et Mainvielle aîné, d'Avignon. Le premier remplaça Mouraille, qui avait refusé; *Pélissier* remplaça Carra [1]; on nomma encore suppléants Moré, Antoine Bernard, qui fut guillotiné ainsi que Mainvielle, et le Blanc (ce dernier dans une réunion du 19 octobre 1793).

Aux élections de la Drôme, il se passa une scène curieuse. Tout à coup, sur la motion d'un électeur, tous les membres du bureau prennent le bonnet rouge; sur leur invitation, tous les électeurs l'arborent également, et l'on voit dans la salle une longue file de bonnets rouges; la musique entre aussitôt et joue des airs civiques.

IV.

Les assemblées électorales eurent presque toutes une attitude passive. Elles acceptèrent la révolution du 10 août comme un fait accompli, et elles étaient bien forcées de la reconnaitre puisqu'elles se rendaient à sa convocation si inconstitutionnelle; mais les démonstrations violentes furent très rares. On n'osa point y prendre la défense de la royauté et de la constitution de 1791, mais il n'y fut guère parlé de république. Le seul système politique qui s'affirme un peu est celui du gouvernement direct par le peuple, qui inspirera la constitution de 1793 [2].

Bien que les événements, beaucoup plus que leurs talents,

[1] Granet et Moyse Bayle votèrent la mort dans les vingt-quatre heures. Il y eut encore des assassinats pendant la réunion de l'assemblée électorale.

[2] Le mot d'ordre donné par les jacobins, de renouveler les corps électifs suspects de constitutionalisme, a été généralement accepté : les modérés savaient bien qu'on se passerait de leur permission.

aient mis de nombreux conventionnels en évidence, on trouve, dans la liste complète des députés à la Convention, un très grand nombre de noms qui sont restés tout à fait inconnus du public; des députations entières de départements ne rappellent aucun souvenir. Le nombre des *crapauds* du marais était très grand, et c'était trop naturel [1]. Il faut bien reconnaître que cette assemblée, nommée avec fort peu de liberté, pendant une période de despotisme révolutionnaire, était médiocrement composée, et au point de vue du talent, et au point de vue du caractère de ses membres. En outre, pendant la session, beaucoup de députés, dominés par la peur, se sont systématiquement effacés.

Les députés élus plus d'une fois ne furent pas nombreux. Carra, le rédacteur des *Annales patriotiques*, l'un des chefs des conspirateurs qui firent le 10 août, fut nommé dans sept départements (Somme, Orne, Eure, Charente, Loir-et-Cher, Saône-et-Loire, Bouches-du-Rhône). Dubois-Crancé eut quatre élections, dans les Ardennes, son pays natal, dans le Var, les Bouches-du-Rhône et l'Isère. Condorcet, écarté de Paris, fut élu en revanche par cinq départements : Sarthe, Aisne, Eure, Gironde, Loiret. Brissot, chassé aussi de Paris, eut trois nominations, dans Eure-et-Loir, Eure et Loiret. Sieyès fut élu dans l'Orne, la Sarthe et la Gironde. Thomas Payne fut nommé quatre fois, dans l'Aisne, l'Oise, le Puy-de-Dôme et le Pas-de-Calais. Robespierre, Merlin de Thionville, Hérault-Séchelles, Anacharsis Cloolz, Barère, Gorsas, eurent chacun deux élections [2]. Les girondins, écartés tout de suite de Paris, remportèrent d'importants succès en province, où les violents les nommaient avec les jacobins. Mais ces derniers les abandonnèrent bientôt à l'exemple de Paris.

Sur 749 conventionnels, on ne comptait que 187 membres de la Législative. Il ne faut pas trop s'en étonner. La majorité avait été vaincue le 10 août. Les députés du côté droit les plus en vue étaient personnellement menacés, et il leur aurait été dangereux, ainsi qu'à leurs partisans, de se présenter ouverte-

[1] Et encore, si les noms de nombreux conventionnels ne sont pas complètement oubliés, c'est à cause des infamies qu'ils ont commises, c'est parce qu'ils appartenaient à ces deux ou trois cents membres de la Convention qu'il faut bien, a dit leur collègue Grégoire qui les a vus de près, n'appeler que des scélérats, puisque la langue n'offre pas d'épithète plus énergique.

[2] Priestley, nommé deux fois par le Rhône-et-Loire et l'Orne, refusa la députation.

ment aux élections. Tous ceux, girondins ou jacobins, qui avaient travaillé à faire le 10 août, étaient bien décidés à ne laisser passer que les députés de la Législative qui les avaient directement aidés à renverser la constitution et à détrôner Louis XVI. Il est certain que les modérés vrais ou relatifs qui, n'ayant fait partie ni de la Constituante ni de la Législative, étaient inconnus en dehors de leur département, avaient beaucoup plus de chances d'être élus que les anciens membres de ces deux assemblées.

Aussi les 187 députés sortants élus à la Convention appartiennent-ils presque tous à la minorité violente de la Législative. On compte parmi eux 128 régicides. 10 autres ont voté la mort de Louis XVI avec sursis, 37 seulement la détention et le bannissement, 7 étaient absents par commission, l'un d'eux mourut un peu avant le vote.

Une année n'était pas encore complètement écoulée depuis que l'Assemblée constituante s'était séparée; soixante-dix-sept de ses membres seulement furent élus à la Convention. En ne comptant que les députés du tiers et ceux des ordres privilégiés qui s'étaient ralliés à la Révolution, il y avait au moins six cents constituants sur qui l'attention des électeurs aurait dû naturellement se porter si le pays avait été relativement tranquille; il eût été tout simple que de nombreux constituants fussent envoyés à la Convention. Il n'en fut rien. Ceux qui tenaient les élections voulaient renverser la constitution de 1791, et naturellement étaient hostiles à ceux qui l'avaient faite. Aussi ne faut-il pas s'étonner de voir arriver à la Convention ceux des anciens constituants, Robespierre en tête, qui s'étaient signalés par l'exagération de leurs opinions et leur goût pour l'arbitraire et la violence.

Sur ces soixante-dix-sept constituants, dont six avaient été députés de la noblesse et huit du clergé, trente-trois ont voté la mort de Louis XVI [1], six l'ont votée avec sursis [2], trente-six

[1] Ce sont : Gauthier, Dubois-Crancé, Vadier, Ramel, Nogaret, Salicetti, Guyot, Florent, Buzot, Th. Lindet (clergé), Pétion, Voulland, Nioche, Grenot, Boussion, Châteauneuf-Randon (noblesse), La Revellière-Lépeaux, Leclerc, Prieur (Marne), Monnel (clergé), Anthoine, Merlin (de Douai), d'Aoust (noblesse), Massieu (clergé), duc d'Orléans (noblesse), Robespierre, Barère, Pflieger, Sieyès (clergé), Tellier, Cochon, Compmas, Goupilleau (de Fontenay), Lepelletier Saint-Fargeau (noblesse), Jourdan.

[2] Jac, Enjubault, Laroche, Dupont, Alquier, Treilhard, Lesterp-Beauvais.

ont voulu sauver sa vie [1], trois étaient absents par commission [2] au moment du vote.

Dans dix-sept départements [3], la réunion du corps électoral fut précédée d'une messe dite par l'évêque constitutionnel ou un ecclésiastique électeur; dans trois autres [4], les opérations électorales furent terminées par un *Te Deum*. Quarante-quatre ecclésiastiques constitutionnels firent partie de la Convention [5]. Plusieurs de ces prêtres s'étaient déjà signalés par leur zèle ultra-révolutionnaire, et beaucoup d'entre eux trahirent lâchement leur église, l'outragèrent, se couvrirent de honte par d'ignobles apostasies, et se marièrent.

Seize évêques constitutionnels, élus par les départements où ils avaient été imposés comme évêques par les révolutionnaires, faisaient partie de la Convention. C'étaient Royer, intrus de l'Ain; Thibault, intrus du Cantal; Thomas Lindet, régicide (Eure); Saurine, intrus des Landes; Grégoire (Loir-et-Cher); Massieu (Oise), régicide, anciens constituants; Fauchet (Calvados); Hugues (Creuse), régicide; Gay-Vernon, régicide (Haute-Vienne), qui venaient de la Législative; les six autres : Cazeneuve, ex-chanoine, intrus des Hautes-Alpes; Seguin, intrus du Doubs; Marbes (Drôme); Wandelincourt (Haute-Marne); Villars (Mayenne); Lalande (Meurthe); Sanadon (Basses-Pyrénées), n'avaient encore appartenu à aucune assemblée politique.

Huit ecclésiastiques, qualifiés vicaires épiscopaux, furent élus à la Convention; deux seulement avaient été à la Législative;

[1] Royer (clergé), Boissy d'Anglas, Saint-Martin, Rabaut-Saint-Étienne, Morin, Durand-Maillane, de Cussy, Thibault (clergé), Boucheton, Couppé, Palasne, Champeaux, Colaud de la Salcette (clergé), Lemaréchal, Lagasse, Lanjuinais, Defermon, Vernier, Babey, Saurine (clergé) Camus, Chaillon, Jary, Pilastre, Lemaignen, Poullain, Boulancourt, Salles, Marquis, Girot-Pouzol, Pémartin, Albert Chasset, Lofficial, de Sillery (noblesse), de Rochegude (id.), Bruin, Creuzé, Latouche.

[2] Ce furent Camus, Rewbell et Grégoire (clergé). Ce dernier envoya son adhésion, et prétendit ensuite qu'il n'avait jamais entendu condamner Louis XVI à mort, ce qui fut très contesté.

[3] Aisne, Allier, Aube, Aude, Calvados, Cantal, Charente-Inférieure, Creuse, Eure, Eure-et-Loir, Loire-Inférieure, Manche, Meurthe, Morbihan, Hautes-Pyrénées, Haut-Rhin, Somme.

[4] Côtes-du-Nord, Ille-et-Vilaine, Loir-et-Cher.

[5] Probablement certains optimistes déclarèrent au début que l'élection d'un si grand nombre d'ecclésiastiques était un symptôme très rassurant. Néanmoins la Convention devait abolir l'Église constitutionnelle elle-même et tourmenter son clergé.

c'étaient Chabot, régicide, ancien capucin, vicaire de l'évêque de Loir-et-Cher, et Andrein, régicide, du Morbihan ; les autres étaient Lakanal, régicide, ex-oratorien (Ariège) ; Maltedo (Corse) ; Roux, régicide (Haute-Marne); Laplanche, régicide, ex-bénédictin (Nièvre); Daunou, ex-oratorien, vicaire de l'évêque de Paris ; Sismond (Bas-Rhin).

Il y eut vingt curés et simples prêtres à la Convention, dont deux constituants : Colaud de la Salcette (Drôme) et Sieyès, régicide; huit députés à la Législative : Ichon (Gers) ; Paganel (Lot-et-Garonne) ; Monnel (Haute-Marne); Coupé (Ain); Duquesnoy, ex-moine (Pas-de-Calais); Bassal (Seine-et-Oise); Musset (Vendée) ; Gibergues (Puy-de-Dôme), tous régicides. Les neuf autres étaient : Chasles (Eure-et-Loir); Ysabeau (Indre-et-Loire); Villers, Fouché (Loire-Inférieure) ; Poulletier, ex-bénédictin (Nord) ; Monestier (Puy-de-Dôme), tous régicides ; Plat-Beaupré (Orne), qui vota la mort avec sursis ; Bally de Juilly (Seine-et-Marne) ; Drulhe, curé de Toulouse ; Ruhault, curé d'Yvetot.

En tout, sur quarante-quatre ecclésiastiques constitutionnels, quatre évêques et dix-neuf prêtres [1] votèrent la mort de Louis XVI ; un prêtre la vota avec sursis. Deux étaient absents par commission. La majorité des ecclésiastiques de la Convention (23 sur 44) vota donc la mort [2].

Sept ministres protestants firent partie de la Convention ; ce furent Rabaut-Saint-Étienne (Aube), constituant ; Bernard-Saint-Affrique (Aveyron); Julien (Haute-Garonne). régicide; Jean-Bon Saint-André (Lot), régicide; Lasource (Tarn). régicide, ex-membre de la Législative ; Rabaut-Pommier (Gard) vota la mort de Louis XVI avec sursis ; Dentzel (Bas-Rhin) était absent par commission.

La Convention comprenait en tout 749 membres, dont 264 avaient appartenu aux Assemblées précédentes. Elle comptait donc 485 députés nouveaux à la vie politique, près des deux tiers ! Ce sont presque tous des fonctionnaires élus présidents

[1] On a dit toutefois que Lakanal n'avait jamais été dans les ordres, et il semble maintenant presque établi que Fouché n'était pas prêtre, mais professeur laïque attaché à l'Oratoire.

[2] Presque tous ces ecclésiastiques régicides se sont défroqués. Les évêques Lindet, Massieu, Hugues se sont mariés, ainsi que plusieurs prêtres. Du reste, la grande majorité des ecclésiastiques de la Convention a tristement abdiqué ses fonctions.

et administrateurs de départements et de districts, procureurs généraux syndics, procureurs syndics, présidents ou juges de tribunaux, maires de communes importantes. Quelques-uns seront de cruels terroristes, mais le plus grand nombre représente en fait l'élément modéré de la Convention, puisque tous les modérés de quelque valeur qui ont appartenu à la Législative et à la Constituante, et qui faisaient partie des administrations constitutionnelles, sauf de très rares exceptions, n'ont pas pu se présenter. Les régicides ne sont pas en majorité parmi eux. Malheureusement, tous ces nouveaux députés ne se connaissent pas assez; personne n'est en état de les diriger et de les organiser, et ils seront facilement intimidés par les tribunes, par les bandits qui encombrent les portes de la Convention. Les jacobins n'étaient pas encore assez organisés dans toute la France pour imposer partout des candidats à eux, mais ils surent parfaitement terroriser le pays et empêcher les candidats modérés de se présenter, et forcer les électeurs modérés à se rabattre, là où ils étaient en majorité, sur des gens sans notoriété, faibles et timides.

Et cependant, les coalisés du 10 août avaient, pendant les élections, commis d'énormes violations de la loi. Est-ce que les élections de Paris, faites au milieu des massacres, pouvaient être regardées comme sérieuses? Neuf départements (Corrèze, Drôme, Gers, Hérault, Oise, Hautes-Pyrénées, Bouches-du-Rhône, Lot, Seine-et-Marne) avaient adopté le vote à haute voix et nommé ainsi 83 députés. Dans certains autres départements, on avait arbitrairement expulsé des électeurs et nommé des députés par acclamation. Pour ces seuls motifs (et il y en avait encore d'autres), de nombreuses élections devaient être annulées immédiatement. A la première séance de la Convention, quelques protestations furent élevées contre les élections de Paris, mais la Convention refusa d'en tenir le moindre compte, et toutes ces élections illégales furent validées [1].

LUDOVIC SCIOUT.

[1] La Convention ne comptait alors que 371 membres : elle l'a déclaré elle-même; il est permis de croire que le nombre des députés présents a été systématiquement exagéré. — Il est bon de rappeler que, sur trois cents régicides environ (sur 387) qui existaient au 18 brumaire, plus de cent vingt devinrent fonctionnaires de l'Empire, et Bonaparte aurait pu en accepter davantage.

M. DE NORVINS

ET

LES PRINCES D'ESPAGNE A ROME

(1811-1813)

Le *Mémorial* de M. de Norvins doit prendre place parmi les meilleurs « Mémoires » publiés en ces derniers temps. Un seul regret peut se ressentir à leur lecture : la partie qui eût été sans doute la plus intéressante fait défaut; nous n'avons pas le séjour de l'auteur à Rome, lorsqu'il occupait le poste de Directeur général de la police dans la ville du pape dépossédé. Sur ce théâtre incomparable, et bien que la vieille société romaine fût alors dispersée ou muette, un esprit aussi perspicace n'aurait pas manqué de trouver des vues piquantes, des aperçus ingénieux, de pittoresques tableaux. Le cadre de ses observations avait grandi et l'œil ne sait point voir de choses banales du haut des terrasses du Pincio. Personne n'a éprouvé plus de regrets de cette lacune que « l'éditeur » lui-même du *Mémorial;* et puisque la science historique et les recherches autorisées de M. de Laborie sont demeurées sans résultats, il nous faut déplorer, sans doute à jamais, la mauvaise fortune qui a fait disparaître des pages curieuses entre toutes.

Les documents qui vont suivre n'ont pas la prétention de les remplacer; toutefois, comme ils sont originaux et inédits, je les présente avec la conscience qu'ils seront accueillis avec intérêt par M. de Laborie, avec plaisir par ses lecteurs. Dans la prochaine édition du *Mémorial*, ils pourront, il me semble, figurer comme un appendice utile. Aussi bien, ces lettres nous révèlent la pensée intime de M. de Norvins, et peut-être que la diplomatie

l'eût conduit dans ses mémoires à atténuer la franchise un peu brutale de ses correspondances. La vérité historique y aurait perdu, et, sur la conduite des hommes du premier Empire, notre édification en aurait été gâtée.

Ah! qu'ils servaient bien le maître, et avec quelle ardeur empressée ils s'efforçaient, pour les satisfaire, de devancer ses ordres, de deviner ses désirs! Il convient de se reporter à l'extrême soumission de ce temps-là pour excuser l'omnipotence de Napoléon, et blâmer le zèle dangereux des adulateurs. Jamais fonctionnaires plus soumis.

Chef d'une police importante, M. de Norvins se reconnait des devoirs qu'il remplit avec grande activité; on aimerait chez le libéral de la Restauration moins de promptitude à aggraver la position pénible des gens dont la surveillance lui est confiée; on lui pardonnerait de se montrer plus disposé à desserrer leurs chaînes. Sur ce point, la déception est complète, et, pour un esprit que ses *Mémoires* nous veulent représenter en posture d'indépendance, il manque certainement ici d'initiative généreuse. Ces documents écrits au jour le jour, sans qu'on ait pu deviner la fortune du lendemain, en disent, sur une époque, plus long que les plus méticuleux souvenirs; à leur manière, ils apportent la louange ou le blâme. Beaucoup de lettres privées de l'époque impériale sont, de cette façon, des témoignages accablants pour Napoléon. Qui se serait douté alors que tant de mains, même féminines, burinaient à leur insu, mais pour notre édification, des pages vengeresses? — « C'est en vain que Néron prospère, Tacite est déjà né dans l'Empire. »

Voici donc des lettres que j'ai trouvées aux Archives nationales, dispersées dans différents cartons relatifs aux événements d'Espagne. Elles sont au nombre de vingt; la première est datée du 3 août 1811, la dernière du 19 octobre 1813. Elles appartiennent à la série F^7, nº 6514, sauf deux, qui se trouvent dans les cartons 6518 (dossier La Puente) et 6540 (dossier Montrond). J'ai la conviction que d'autres missives analogues dorment dans les dossiers de la police, et que des chercheurs heureux les exhumeront peu à peu. Je souhaite qu'ils songent à les classer soigneusement à part pour que leur réunion puisse un jour nous reconstituer l'administration de M. de Norvins à Rome.

Ces trouvailles auraient d'autant plus de prix que les archives italiennes sont pauvres sur un point où on aurait eu plaisir à les trouver riches. En vain dans l'*Archivio di Stato*, tristement composé après 1870 des papiers de l'administration pontificale et des archives des corporations religieuses supprimées, plus tristement installé dans cette petite impasse de la *Via di Firenze*, en vain j'ai cherché trace des actions de police de M. de Norvins pendant son séjour à Rome du mois de décembre 1810 au 21 janvier 1814. Tout au plus dans les dossiers des « Tribunali negli anni del governo francese » rencontrerait-on d'aventure quelques notes de notre fonctionnaire ; mais ces cartons sont au nombre de près de six cents ; il est superflu d'avouer que le courage manque pour entreprendre un tel dépouillement dans un tel but. Il serait assez logique d'espérer quelques trouvailles de préférence dans les *Buste* de la *Corte criminale* (291 numéros), de la *Giudicatura di Pace* (53 numéros) ou encore de la *Commissione permanente nella XXX. divisione militare* (27 numéros). Mais ce sera consacrer bien du temps à bien de l'imprévu.

Je me contente donc, après avoir exprimé mes regrets de l'insuccès d'une chasse en territoire italien, d'apporter les pièces de mon carnier recueillies en France.

Les lettres suivantes concernent la reine d'Étrurie et le roi Charles IV d'Espagne.

I.

LA REINE D'ÉTRURIE

On sait dans quels événements ces illustres personnnages furent jetés par le tout-puissant caprice de Napoléon. Il avait créé en 1801, après la paix de Lunéville, un royaume d'Étrurie, composé des anciennes possessions de la Toscane. Il en avait attribué la couronne à l'infant Louis de Parme et à sa femme Marie-Louise de Bourbon, fille du roi d'Espagne. Au mois de mai 1803, le roi d'Étrurie mourut. En décembre 1807, sa veuve n'ayant pas suivi une politique jugée suffisamment docile (il eût été plus équitable de reconnaître qu'elle n'avait pas de politique du tout), sa veuve, dis-je, fut dépossédée sans autre forme de procès. Elle venait de se retirer dans son pays natal, quand l'ambi-

tion de l'Empereur l'atteignit indirectement. Avec tous les membres de sa famille, attirée à Bayonne, elle se vit condamnée à un nouvel exil, sans avoir même le droit de se plaindre : ....« Soit qu'il élève les trônes, soit qu'il les abaisse, soit qu'il communique sa puissance aux princes, soit qu'il la retire à lui-même et ne leur laisse que leur propre faiblesse, il leur apprend leurs devoirs d'une manière souveraine et digne de lui ! »

Ce fut à Fontainebleau d'abord, puis à Compiègne, qu'elle reçut un gite ; son séjour fut ensuite fixé à Parme, et elle était sur la route de l'Italie, quand, à Lyon, sa voiture se dirigea, par ordre, vers Nice, où elle arriva le 18 avril 1810.

Marie-Louise avait plutôt des besoins que des passions. Elle eut bientôt l'idée fixe de retrouver un époux, et comme ce désir ne semblait pas réalisable en France, elle ne songea plus qu'à s'enfuir. L'entourage d'une « femme ignorante, d'un jugement étroit et d'une volonté molle [1] » ne peut être que médiocre; avec des subalternes, elle prépara son évasion.

Son majordome, Antoine Sassi della Tosa, et un négociant de Livourne, Chifenti, furent ses agents. Le second fut chargé de se procurer un bateau pour prendre la mer, le premier de trouver des secours et des protecteurs. Chifenti s'embarqua pour la cour de Palerme, revint par Malte et Turin à Gênes, et rejoignit la reine sans autre succès, en même temps que Sassi partait pour Londres avec des lettres destinées au roi Georges, à Wellesley, à la Romana et à d'Albuquerque [2]. Lui non plus n'obtint rien, mais, plus malheureux que son « complice, » vit sa correspondance saisie par la police, et se trouva arrêté à Paris (avril 1811).

Ce fut à Saint-Cloud une belle tempête. Napoléon s'estimait « trahi » quand ses victimes cherchaient à s'éloigner de ses coups. Non pas insérées dans la *Correspondance*, mais publiées dans les lettres inédites que nous devons aux soins exacts de

[1] Lefebvre. *Histoire des cabinets de l'Europe*.

[2] La reine n'était pas heureuse dans le choix de ses protecteurs : Georges III tombait en démence à la fin de 1810; le marquis de Wellesley (frère aîné de Wellington), ministre des affaires étrangères, allait se retirer du cabinet ; le marquis de la Romana, commandant en chef une des armées espagnoles, décédait tout à coup au mois de janvier 1811 ; et le duc d'Albuquerque, le défenseur de Cadix, nommé par la Junte centrale ambassadeur en Angleterre, n'arrivait à Londres que pour y mourir le 18 février 1811.

M. Lecestre, nous avons de l'Empereur trois ou quatre missives fort explicites sur ce point. A Mollien il fait cesser tout paiement à la reine d'Étrurie, « mais il faut que cela ne se sache pas; » à Maret il se plaint de « l'ingratitude » (le mot y est) de cette princesse, et le charge de composer sur elle « un petit factum » qui sera montré à l'ambassadeur d'Autriche, aux ministres de Saxe et de Bavière [1]. Pour Savary, il est plus catégorique et moins doucereux :

Saint-Cloud, 26 juillet 1811.

Je désire que vous fassiez notifier la sentence de la commission à la reine d'Étrurie. Le jour même, elle sera enlevée et conduite en toute hâte dans une voiture à Rome. Elle n'aura avec elle qu'une femme de chambre et sa fille. Ses papiers seront saisis et envoyés au ministère. Elle sera déposée dans le couvent où se trouve une princesse de Bourbon. Sa fille restera avec elle et sa femme de chambre; son fils sera envoyé à Marseille. Faites communiquer les pièces aux princes espagnols [2].

Les deux serviteurs de la reine payèrent leur dévouement de la vie : Chifenti fut fusillé à la plaine de Grenelle le 26 juillet, à sept heures du matin; Sassi della Tosa mourut deux mois après, à Sainte Pélagie.... d'un catarrhe [3]. Manucci, écuyer de Marie-Louise, et deux domestiques furent relâchés. La reine fut épouvantée de ces mesures, mais encore plus éclairée. Elle s'était crue bien en cour depuis qu'elle avait envoyé à l'Empereur, au moment de son mariage avec l'archiduchesse d'Autriche, une belle missive où elle « s'applaudissait d'une union qui la rendait son alliée [4]. » Son confiant espoir était-il donc brisé? Les récla-

[1] Marie-Louise avait eu la velléité très déclarée d'épouser le grand-duc de Wurtzbourg, voisin des souverains de ces trois États.

[2] Toutes ces lettres se trouvent dans le recueil Lecestre, t. II, et les originaux aux Archives nationales, AF IV 892.

[3] F VII 6519. Napoléon au général comte Hullin, gouverneur du château de Vincennes.

« Saint-Cloud, 25 juillet 1811.

« Je reçois la sentence de Chifenti et de Sassi della Tosa. Vous ferez exécuter le premier, qui est un misérable espion. Pour Sassi della Tosa, j'accorde la suspension de son exécution; mais vous le ferez conduire jusqu'au lieu du supplice, et, après l'exécution de Chifenti, au moment où Sassi della Tosa devra monter à l'échafaud, vous ferez paraître le page qui portera l'ordre de suspendre; mais je veux que Sassi ait sous les yeux tout l'exemple de la punition de son crime. »

[4] Archives des Affaires étrang *Espagne*, vol. 682, fol. 16.

mations, les pleurs, les gémissements furent stériles, on lui refusa tout et il fallut partir.

En cet été de 1811, pour la première fois, la reine a affaire à M. de Norvins ; elle lui est confiée en prisonnière, il ne la reçoit pas autrement.

Gouvernement de Rome. - Direction générale de la Police. — A la 1re division.

Rome, le 3 août 1811.

Monseigneur [1],

J'ai reçu hier au soir la lettre de Votre Excellence en date du 26 juillet, relative à la princesse Marie-Louise, ci-devant reine d'Étrurie.

Je me suis rendu de suite chez M. le comte Miollis [2], qui m'a communiqué les notes de Votre Excellence sur les motifs de sa translation à Rome.

Je me conformerai en tout aux ordres contenus dans la lettre de Votre Excellence et je m'empresserai de lui rendre compte de l'arrivée de la princesse.

Je crois devoir observer à Votre Excellence que le couvent de S. Domenico e Sisto [3], où devra être reçue la princesse, est habité par quatre-vingt-quinze religieuses, qui communiquent journellement avec la ville par les visites qu'elles reçoivent, et qu'il sera difficile d'exercer une police bien sûre, au sujet de la correspondance qu'elle pourrait entretenir par le moyen de ces religieuses.

Je dois aller visiter ce couvent avec M. le comte Miollis, afin de faire connaissance avec l'abbesse, et l'intérieur de la maison. Le secret ordonné par Votre Excellence à cet égard sera gardé vis-à-vis de l'abbesse, jusqu'à l'arrivée de la princesse, et sous le prétexte d'admettre quelques religieuses de plus dans cette maison, il lui sera ordonné de faire disposer quelques chambres.

Il n'y a heureusement point d'étrangers à Rome dans ce moment, ils n'y viennent que l'automne et l'hiver, et la communication que M. le comte Miollis m'a faite par ordre de Votre Excellence des motifs du séjour de la princesse à Rome, me mettra facilement à même de détruire l'impression que pourra faire son arrivée.

[1] Savary, duc de Rovigo, ministre de la police générale depuis le mois de juin 1810.

[2] Général Miollis (1759-1828), sous-lieutenant sous Rochambeau dans la guerre d'Amérique, commandant en 1792 un bataillon de volontaires, général de brigade et de division sous Masséna, occupe par la force Venise et Rome, arrête Pie VII et gouverne les États de l'Église jusqu'en 1814.

[3] Couvent de religieuses Dominicaines, situé sur les pentes du Quirinal, à l'extrémité de la via Magnanapoli.

La princesse vivra dans le cloître avec sa fille et ses deux femmes, comme l'infante de Parme, et si elle ne mettait pas la même résignation dans sa conduite, j'aurais l'honneur d'en instruire Votre Excellence.

J'ai l'honneur, Monseigneur, d'offrir à Votre Excellence l'hommage de mon profond respect. J. DE NORVINS.

Roma, 14 août 1811.

Monseigneur,

J'ai l'honneur d'informer Votre Excellence que M. Fournier[1] arrive ce soir avec l'ex-reine d'Étrurie, la princesse sa fille, et deux femmes. Le médecin doit être renvoyé à Pise, sa patrie. J'ai reçu à l'instant le courrier de M. Fournier. Je serai à six heures du soir à la Storla, à trois lieues de Rome, et je conduirai les princesses à leur destination, qui est préparée depuis huit jours pour les recevoir. M. Fournier sera logé chez moi.

Votre Excellence a pu déjà avoir su de M. le comte Miollis, que la nouvelle de l'arrivée de la reine d'Étrurie au couvent de Santo Domenico e Sisto s'était répandue dans Rome. Cette nouvelle vient de Florence, et M. le comte Miollis pense qu'elle a été écrite dans cette ville par quelqu'un de la maison du prince Chigi, qui y est arrivé depuis huit jours. J'ai assuré le voyage par tous les moyens en mon pouvoir, j'ai fait tripler les postes de gendarmerie sur la route depuis Civita Castellana jusqu'à Rome, et j'ai envoyé ce matin douze hommes des compagnies auxiliaires à pied pour l'éclairer.

Je laisserai les gendarmes au Pontemolle, à un mille de Rome, où nous entrerons ce soir à la nuit tombante, et par des rues détournées, nous arriverons à la destination prescrite, sans être vus. J'éviterai d'entrer par la porte du Peuple, et je dirigerai la marche des voyageuses par la porte Pie qui avoisine le couvent.

J'ai l'honneur d'être, Monseigneur, avec le plus profond respect, de Votre Excellence le très humble et très obéissant serviteur.

J. DE NORVINS.

On le voit, M. de Norvins ne craignait pas de prendre des précautions fort rigoureuses. Ce déploiement de gendarmes était-il vraiment indispensable vis-à-vis d'une femme seule? Et cette entrée dans Rome par un chemin moins fréquenté ne paraît-elle pas un moyen puéril? La reine y répondit par toutes les politesses qu'elle put.

[1] Commissaire général de la police.

Rome, le 15 août 1811.

Monseigneur,

J'ai l'honneur d'informer Votre Excellence, que, conformément à ses ordres, j'ai attendu à la Storla, à trois lieues de Rome, la princesse Marie-Louise, ex-reine d'Étrurie, qui y est arrivée avec M. Fournier, commissaire général, à six heures et demie. Après une demi-heure de repos, nous avons pris la route de Rome, et nous sommes arrivés au couvent à neuf heures. Malheureusement les engagements pris par M. le comte Miollis ont été contrariés, et la princesse n'a pu coucher dans son appartement. Le général, que je prévins le matin que la princesse ne faisait que déjeuner à Civita Castellana, me dit qu'il ferait préparer à dîner pour elle au couvent [1]. A notre arrivée, aucun avis n'était encore parvenu à cet égard.

La princesse m'a paru singulièrement affectée de se trouver dans cette maison, entourée de cent religieuses. Je l'ai remise à Mme de Bourbon, sa belle-sœur, qui est une vraie religieuse, en habit monastique. Celle-ci lui a donné l'hospitalité à Elle et à la jeune princesse [2]. La princesse Marie-Louise était toute tremblante et m'a prié d'avoir soin d'elle. Je vais aller au couvent avec M. Fournier, pour nous informer de sa santé, qui est mauvaise, et de ses besoins. Je crois peu à sa résignation, l'image du couvent l'a trop frappée et je suis bien sûr que je recevrai d'Elle beaucoup de demandes, dont Votre Excellence seule pourra décider. Votre Excellence m'a ordonné de disposer les choses de manière à ce qu'elle fût assujettie complètement à la vie du cloître, ne pouvant recevoir que M. le comte Miollis et moi. Je donnerai cette instruction à l'abbesse, et je rendrai un compte exact à Votre Excellence de la vie, de la conduite et des demandes de la princesse.

Elle m'a dit être singulièrement contente des soins de M. Fournier, et elle l'a forcé d'accepter une voiture, elle m'a paru supporter avec peine cette séparation, tout en m'assurant qu'elle se trouvait heureuse d'avoir à s'adresser à moi pendant son séjour à Rome.

Votre Excellence peut croire que je témoignerai à la princesse tous les égards dus à sa position, et qu'en même temps je n'irai pas au delà des ordres qu'elle m'a donnés ; je pense que dans trois jours on ne parlera plus à Rome de cet événement.

J'ai l'honneur d'être, Monseigneur, avec le plus profond respect, de Votre Excellence le très humble et très obéissant serviteur.

J. DE NORVINS.

[1] En marge, Rovigo a cru devoir noter : « Point à éclaircir. »
[2] Louise-Charlotte, infante d'Espagne, née le 2 octobre 1802.

Rome, 18 août 1811.

Monseigneur,

J'ai l'honneur d'informer Votre Excellence que M. Fournier vient de partir pour Florence. Il a fait hier ses adieux à la princesse Marie-Louise, qui l'aura vu partir avec le plus grand regret.

Cette princesse supporte très impatiemment son séjour au couvent, et sollicite vivement d'être réunie à sa famille à Marseille. Elle m'a fait part de ses besoins d'argent, m'a dit ne rien avoir et n'avoir rien touché depuis cinq mois, du traitement que Sa Majesté lui a accordé. M. le comte Miollis a remis 500 fr. à l'abbesse pour l'entretien et la nourriture de la princesse. Cette somme ne peut aller bien loin, ni suffire à quatre personnes. Elle m'a parlé du comte Lavaggi, comme devant être son banquier. C'est un honnête homme que je connais particulièrement et dont je suis très sûr. Je crois que lui-même ignore les relations dont la princesse m'a parlé. Je vérifierai facilement ce fait, et sous ce rapport, je deviendrai aisément le maître de ces relations.

La princesse m'a fait dire par M. Fournier, après me l'avoir dit elle-même, qu'elle espérait que je ferais parvenir ses lettres à son fils [1]. J'adresserai à Votre Excellence cette correspondance, à moins qu'elle ne m'autorise par la suite à la faire passer directement à Marseille.

Elle a demandé un piano pour elle, une maîtresse de musique pour sa fille et beaucoup d'effets pour son ameublement et son usage. J'ai remis toutes ces demandes à M. le comte Miollis, qui doit y pourvoir, si cela lui paraît convenable.

J'aurai l'honneur de tenir Votre Excellence au courant de tout ce qui concerne cette princesse. Elle ne recevra que M. le comte Miollis et moi, en vertu de ses ordres, qui lui ont été communiqués par l'abbesse.

J'ai l'honneur, Monseigneur, d'offrir à Votre Excellence l'hommage de mon profond respect. J. DE NORVINS [2].

Rome, le 20 août 1811.

J'ai l'honneur d'adresser à Votre Excellence une lettre que Sa Majesté la reine Marie-Louise m'a envoyée ce matin, pour le prince son fils.

[1] Charles-Louis, infant d'Espagne, roi d'Étrurie, né le 22 décembre 1799. Duc de Lucques en 1817, duc de Parme et Plaisance en 1847. Renversé par la révolution en avril 1848, abdique le 14 mars 1849 en faveur de son fils Charles III, qui avait épousé la sœur du duc de Bordeaux ; il mourut le 27 mars 1854.

[2] En marge, Savary a écrit : « M. Desmarets, il faut faire un rapport à Sa Majesté pour demander de fixer le traitement de cette princesse. »

J'ai vu hier cette princesse, qui m'a témoigné le dégoût bien vif qu'elle avait pour sa nouvelle demeure. Elle est de plus sans argent et désire que Sa Majesté Impériale veuille bien prononcer à cet égard. M. le comte Miollis pourvoit à l'entretien de la princesse, de sa fille et de ses deux femmes, dans le couvent, en fournissant de l'argent à l'abbesse, pour leur nourriture ; l'ameublement, qui est bien simple, a déjà coûté 6,000 fr. Ce que demande encore Sa Majesté pourrait aller à la même somme. Sa fille n'a ni bas ni souliers, j'ai prié M. le comte Miollis de donner de l'argent à l'abbesse, pour ces petites dépenses. Il faut aussi du linge de table, de la vaisselle, et quelques couverts. L'état de santé où est cette princesse ne peut lui permettre de suivre ni pour elle ni pour sa fille la règle austère du couvent.

Ce couvent, d'un autre côté, a perdu tous ses revenus, et ne peut faire la moindre avance. Chaque religieuse a 36 fr. par mois. Elles sont cent deux, et la réunion de ces petites sommes forme tout le revenu de la communauté. Je calcule que la dépense de la reine, de la princesse sa fille et de ses deux femmes doit aller à 12,000 fr. par mois [1]. Elle a demandé un piano pour elle et les leçons de sa fille, il y a une maîtresse de musique dans le couvent, elle désire aussi des livres pour l'éducation de la princesse. M. le comte Miollis, n'ayant pas d'ordres, ne va qu'avec les plus grands ménagements sous le rapport de l'argent, et je sollicite encore les ordres de Votre Excellence à cet égard. Je ne dois pas lui cacher que la reine m'a témoigné le désir de n'avoir affaire qu'à moi, si cela se pouvait. Il y a dans cet éloignement quelques souvenirs de Toscane [2].

Je suis sûr de l'abbesse, pour la garde de la princesse. Elle a trop peur des suites d'une négligence et ne la laissera communiquer avec personne, pas même par lettres.

J'ai l'honneur d'être, Monseigneur, avec le plus profond respect, de Votre Excellence le très humble et très obéissant serviteur.

J. de Norvins.

P.-S. — J'oubliais de dire à Votre Excellence que la reine a été très souffrante avant-hier, qu'elle a eu des convulsions, et que les médecins lui ont ordonné la douche pour ses jambes. Hier, Sa Majesté était très bien portante.

Les précautions, en se multipliant, agitaient sans doute plus

[1] Ici M. de Norvins me semble être fort large pour les dépenses d'une princesse condamnée à ne pas sortir d'un couvent : 144,000 fr. par an ! Cette pension fut en réalité de 2,500 fr. par mois.

[2] Allusion au séjour militaire de Miollis en Toscane.

qu'il ne convenait ce couvent de paisibles Dominicaines; Madame l'abbesse n'avait jamais eu à déployer tant de qualités de surveillance et tout le monde semblait se donner beaucoup de mouvement pour que la reine n'en prît aucun :

Roma, 26 août 1811.

Monseigneur,

Votre Excellence, par sa lettre du 16 de ce mois, me prescrit la plus grande surveillance par rapport à l'usage que l'ex-reine d'Étrurie pourrait faire des diamants qu'elle doit avoir emportés. Cette princesse a assuré M. le comte Miollis qu'elle avait tous ses diamants en dépôt chez son banquier à Paris, que celui-ci lui avait déjà avancé sur ce gage une somme de 58,000 fr., et qu'elle n'avait avec elle que des boucles d'oreilles de peu de valeur.

J'ai entouré le couvent d'une surveillance sévère, ne pouvant avoir dans l'intérieur aucune intelligence. Les cent religieuses qui habitent ce monastère ne peuvent communiquer avec personne, qu'au parloir, et en présence d'une des supérieures. Je n'en connais aucune, et aucune ne visite la princesse. L'abbesse m'a donné sous le rapport de la sûreté toutes les garanties : elle m'a assuré que l'ex-reine ne verrait personne et que l'intérêt de son couvent était attaché à la garde de cette princesse. Je tâcherai de savoir d'elle si réellement elle a ses diamants. Il serait facile de vérifier à Paris chez son banquier, s'il en est le dépositaire, comme elle l'a dit à M. le comte Miollis. Si cela n'était pas, elle aurait alors évidemment l'intention d'en faire un mauvais usage, et Votre Excellence me ferait parvenir des ordres sur la conduite que j'aurais à tenir.

J'ai l'honneur, Monseigneur, d'offrir à Votre Excellence l'hommage de mon profond respect. J. DE NORVINS.

Roma, 30 août 1811.

Monseigneur,

L'ex-reine d'Étrurie m'ayant fait prier de me rendre au couvent, j'ai été la voir et l'ai trouvée bien peu résignée à sa position. Elle demande avec instance des nouvelles de son fils et de sa famille, et ne peut se persuader qu'elle puisse passer cet hiver dans le couvent; elle espère dans la générosité de Sa Majesté Impériale et dans la bienveillance de Votre Excellence, pour être réunie à sa famille et surtout à son fils. Elle m'a paru fort troublée d'une visite que M. le comte de Miollis a faite à sa belle-sœur, à qui il a dit qu'elle devait se charger de l'entretien et de la nourriture de la reine Marie-Louise et de sa fille. Cette princesse m'a dit que sa belle-sœur vivait en religieuse avec ses trois femmes, qu'elle dînait à onze heures et sou-

pait à sept, et que sa santé et celle de sa fille ne lui permettait pas de suivre ce régime, que d'ailleurs sa belle-sœur n'ayant que 30,000 fr. par an, lui avait déclaré ne pas pouvoir subvenir à cette nouvelle dépense; qu'elle n'avait point d'argent, qu'elle manquait de linge, pour elle et sa fille ; qu'elle attendait avec impatience que Sa Majesté Impériale fixât sa pension, pour n'être à charge à personne : qu'elle avait peur du général Miollis ; qu'elle demandait à n'avoir affaire qu'à moi seul ; qu'elle me suppliait de faire parvenir à M. Fournier une lettre ouverte, dans laquelle en était une autre, également ouverte, adressée à M. Goupi, son homme d'affaires; qu'elle était inquiète de n'avoir pas de nouvelles de deux malles pleines d'effets et de linge à l'usage de sa fille et au sien, qui avaient dû être adressées de Nice au comte Lavaggi, à Rome; qu'elle détestait cette vie de couvent, et qu'elle en mourrait de chagrin, si elle se prolongeait.

J'ai trouvé occasion, au milieu de ce récit, de témoigner à la princesse quelque étonnement qu'elle était sans argent, ayant emprunté 50,000 fr. à M. Goupi, et ayant pu disposer à Nice d'une partie au moins de ses diamants pour s'en procurer davantage. Elle m'a répondu que, ne recevant plus rien de Sa Majesté Impériale depuis cinq mois, elle avait été obligée de confier à Nice une partie de ses diamants à M. Goupi, comme nantissement de la somme de 50,000 fr. qu'il lui avait prêtée, pour payer le loyer et la dépense de sa maison; que cette somme ne lui avait pas suffi, et qu'elle avait dû vendre diverses choses, entre autres faire brûler les galons de la livrée de ses gens, pour acquitter d'autres dettes.

J'ai représenté alors à la princesse que j'étais étonné que M. Goupi lui eût prêté une aussi faible somme, puisqu'elle avait au moins la valeur d'un milion en diamants et en perles. — Elle m'a répondu qu'elle en avait eu beaucoup en Espagne, et qu'elle les avait distribués aux dames de la reine sa mère, que M. Goupi avait le reste et que ce qu'elle avait ici n'était rien. — Votre Excellence sait combien cette princesse, qui a peu d'esprit d'ailleurs, est dissimulée : je n'ai pas insisté davantage, j'attendrai une autre occasion pour reparler des diamants. Je ne pense pas qu'elle en ait pour beaucoup d'argent.

Je me suis encore bien assuré de la fidélité de l'abbesse, et de l'impossibilité de toute communication intérieure. La princesse m'a supplié réellement de m'intéresser à elle et de la protéger près de Votre Excellence. Elle a été fort malade avant-hier et a eu des convulsions. Elle a une chambre composée de deux cellules réunies, sa fille travaille dans une cellule voisine, et deux autres cellules sont habitées par ses deux femmes. Ces quatre pièces communiquent intérieurement, les quatre portes d'entrée donnent sur le grand corridor du couvent et sont toujours ouvertes.

J'ai l'honneur, Monseigneur, d'offrir à Votre Excellence l'hommage de mon profond respect. J. DE NORVINS.

Espérant sans doute mieux obtenir par une démarche personnelle, la reine s'adressa directement à l'Empereur. J'ai là sous les yeux l'original de cette lettre, certainement touchante, bien qu'elle n'ait pas eu le don d'émouvoir le tout-puissant monarque. Sans vouloir tenter des rapprochements excessifs, imaginez non plus une mère qui demande son fils, mais un père qui réclame son enfant; non plus une princesse dépossédée, mais un prince déchu; non plus un couvent, mais une île; changez simplement le lieu de la scène et reculez la date de quatre ans : non plus Rome, septembre 1811, mais Sainte-Hélène, octobre 1815, et puis concluez.

Sire,

Ce n'est qu'après un mois de ma relégation que j'ose vous écrire. Voilà qu'aujourd'hui est accompli ce terme, sans avoir plus joui d'aucun soulagement. J'espérais toujours quelque favorable résultat des lettres que j'ai fait passer à Votre Majesté, mais malheureusement voilà commencé le second mois dans cet endroit pénible où Votre Majesté a cru [devoir] me reléguer. La séparation de tout ce que j'ai de plus cher au monde, la privation de ma liberté et de tout genre de société, me fait sentir tout le poids de ma déplorable situation. Non, Sire, j'ose vous le répéter, ce n'est pas le trône que je regrette ; ce n'est plus le souvenir des grandeurs qui occupe un seul moment ma pensée ; mon unique désir est celui de me voir au sein de ma famille, au milieu de mes parents, à côté de celui à qui j'ai donné la vie, et sans lequel il m'est impossible de soutenir la mienne. Votre Majesté étant père, a lieu de comprendre quel doit être à chaque instant le désespoir d'une malheureuse mère qui se voit priver de la douce consolation de serrer dans ses bras le plus cher de ses enfants.

Sire, que ma pitoyable situation vous attendrisse ; que votre cœur magnanime daigne essuyer mes larmes. C'est dans ces sentiments que je prie Dieu qu'il vous tienne dans sa sainte et digne garde.

Sire, de Votre Majesté Impériale et Royale,

Votre affectionnée sœur et cousine. MARIE-LOUISE.

Rome, 14 septembre 1811 [1].

[1] AF IV 1680. Original.

II.

LE ROI CHARLES IV

Cette vie claustrale continuait monotone et mortelle pour l'ex-reine d'Étrurie, quand, au printemps de 1812, il fut question de conduire également à Rome ses parents.

Il n'y a rien à apprendre sur Charles IV. Après la renonciation forcée de Bayonne, on l'avait conduit à Compiègne, pour le diriger quelques mois après sur Marseille. Le climat méridional convenait mieux à ses infirmités, et, toujours escorté de la reine et de l'inévitable Godoï, il y passa très bourgeoisement, très chichement même, si l'on en croit ses dettes, plusieurs années. Dans les premiers jours du mois de mai 1812, moitié par désir, moitié par injonction, poussé aussi par cet inutile besoin du changement qui trompe les gens malheureux — *coelum non animam mutant* — il fixa sa retraite à Rome. Napoléon avait permis qu'on lui rendît des honneurs royaux, en ayant soin toutefois d'en limiter le nombre, l'intensité et l'éclat. La multitude de pauvres qui, à Marseille, au moment du départ, entourait par reconnaissance la voiture, n'était pas le témoignage le moins respectueux de toute cette étiquette. Le voyage s'accomplit sans incident par Grenoble, Chambéry, le Pas de Suze, Turin, Plaisance, Parme et Modène. A Florence, au palais Pitti, quand la grande-duchesse Élisa montra sa collection de camées, elle reçut de l'ex-reine d'Espagne cette mélancolique réponse qui aurait pu devenir prophétique pour la sœur de Napoléon : « Et moi aussi, j'en avais de beaux! »

Nous retrouvons donc Charles IV au moment où, ayant passé les Alpes, il s'achemine à petites journées (trois semaines) vers la vieille capitale des Césars tombés.

M. de Norvins nous apparaît tout occupé de la réception des nouveaux hôtes que la Providence lui envoie :

Monseigneur,

Je reçois à l'instant par l'estafette la lettre du (?) mai, par laquelle Votre Excellence me fait l'honneur de m'informer de l'arrivée prochaine du roi Charles IV à Rome, avec sa famille, et de la disposition provisoire faite par Sa Majesté Impériale du palais et de la villa Borghèse, pour l'habitation de ce prince.

Je verrai ce matin M. le comte Miollis, auquel Votre Excellence me mande avoir adressé des instructions particulières, et je me conformerai de suite tant à celles contenues dans la lettre de Votre Excellence qu'à celles dont M. le comte Miollis me donnera connaissance.

Le palais Borghèse est parfaitement en état d'être habité de suite par de grands personnages, excepté quelques réparations, que l'on a bien le temps de faire, et auxquelles je ferai pourvoir par le chevalier Gozoni Saint-Georges, intendant général de S. A. I. le prince Borghèse, qui est logé au palais, où je dois désirer qu'il continue d'habiter. C'est un homme sur le dévouement et la délicatesse duquel on peut compter, et qui sera nécessairement utile au gouvernement par la surveillance à laquelle il est naturellement obligé, et celle que je lui imposerai plus particulièrement, et qui le sera en même temps au roi Charles pour tous les soins domestiques de l'intérieur du palais.

1° Je dois observer seulement à Votre Excellence, relativement à la jouissance de la villa Borghèse, que ce jardin est le seul jardin public de la ville de Rome, établi comme tel par le feu prince Borghèse, qui, en vertu de certaines concessions à lui faites par la ville, avait à peu près contracté l'obligation de rendre ce jardin public.

2° Le sieur Marconi, président de la députation du collège du département de Rome, a loué au prince Borghèse sa villa, et a mis en culture une partie des terreins (*sic*) qui en forment l'étendue. Il a la clef et la jouissance des casins, notamment de celui qui a été habité par Son Altesse Impériale la princesse, et autour duquel elle avait fait mettre en réserve pour elle une partie très agréable du jardin, qui à cette époque fut entourée d'une enceinte de barrières et l'est encore. Cette partie du jardin pourrait être réservée de même avec le casin pour le roi Charles et ne serait plus ouverte au public, qui n'y entre qu'en payant une rétribution au concierge, et le reste pourrait sans aucuns inconvénients continuer d'être à la disposition des habitants, qui n'ont pas d'autre promenade. Mais cette disposition ne pourrait être prise que d'après le consentement du sieur Marconi, qui paie le loyer à Son Altesse.

3° Le grand casin d'honneur, qui était habité par le feu prince et qui renfermait les objets d'art précieux qui ont été transportés à Paris, n'est plus ni meublé ni habitable. Les traces de ce transport n'y sont pas effaçables, parce que rien n'a été mis à la place des monuments scellés dans les murailles, et au milieu des marbres les plus rares qui décorent les murs des appartements, il y a des lacunes auxquelles il est impossible de remédier. De plus, l'air de la

villa Borghèse est si malsain, que les jardiniers eux-mêmes viennent coucher à Rome tous les soirs.

J'ai cru devoir mettre ces observations, quoique peu importantes, sous les yeux de Votre Excellence, afin qu'elle prenne avec le sieur Marconi, qui est à Paris, tels arrangements qu'il lui plaira.

Quant à la surveillance à exercer sur le roi et sa famille, elle sera facile, si le roi, se sentant si voisin de la mer, dont les côtes sont sans cesse parcourues par les Anglais et les corsaires de Sicile, ne forme pas le projet de fuir et, sous le prétexte d'une promenade, d'aller en trois heures au plus, dans une voiture à deux chevaux, gagner une des anses du littoral. Cette crainte fort naturelle dans ma position pourrait faire désirer qu'un gendarme ou tout autre militaire eût l'ordre d'escorter toujours le roi, quand il sortirait en voiture.

Votre Excellence a peut-être prévu cette circonstance dans les instructions particulières qu'elle a données à M. le comte Miollis. ainsi que les demandes réitérées dont l'ex-reine d'Étrurie, détenue au monastère des Saints-Dominique et Sixte, va nous accabler, pour être réunie à sa famille.

Je n'ai pu voir de suite M. le comte Miollis, parce qu'il est au conseil de la cohorte chez M. le sénateur Hédouville [1]. Aussitôt qu'il m'aura communiqué les instructions dont Votre Excellence lui a donné ordre de me faire part, j'aurai l'honneur de l'en instruire et de lui soumettre les diverses observations auxquelles elles pourraient donner lieu.

J'ai l'honneur, Monseigneur, d'offrir à Votre Excellence l'hommage de mon profond respect. J. DE NORVINS.

Rome, 13 mai 1812.

En préparant l'habitation des princes qui, autrefois, allaient de la Granja à l'Escurial et de l'Alcazar de Séville aux bosquets d'Aranjuez, il fallait de la discrétion, de l'économie et aussi une surveillance étroite sans en laisser paraître l'odieux. Cette pensée du duc de Rovigo se trouve bien exprimée par la note manuscrite que l'on lit en marge de la lettre suivante : « S'abstenir de toute mesure qui pourrait faire croire à S. M. le roy Charles qu'il est suspecté et surveillé. » Norvins s'était donc évidemment

[1] Le comte Hédouville (1755-1825), officier avant la Révolution, général en 1793, emprisonné pendant la Terreur, chef d'état-major de Hoche ; fit arrêter Stofflet et Charette, et signa la pacification de la Vendée (1800). Ambassadeur en Russie, sénateur (1805), chambellau de Jérôme. Reçut en 1810 la sénatorerie de Rome. Pair de France en 1814

exagéré le danger en pensant que son nouvel hôte allait gagner la mer ; pour aller où, grand Dieu! Et il se laissait une fois de plus emporter par ce zèle dont les gens adroits à la manière de Talleyrand se gardent comme de la peste en écrivant ainsi :

Monseigneur,

Nous avons été ce matin, M. le comte Miollis et moi, visiter le palais Borghèse, et l'avons trouvé en état de recevoir le roi Charles et sa famille. J'écris aujourd'hui à M. le commissaire général à Marseille afin d'avoir l'état des personnes de tout service qui accompagnent ce prince et de pouvoir, d'après sa réponse, déterminer la quantité et l'espèce des logements à faire préparer. Il n'y a au palais Borghèse ni linge de lit, ni linge de table, ni argenterie, ni voitures. Ce défaut d'objets essentiels pour le premier jour de l'habitation m'a engagé à proposer au général Miollis d'aller de suite chez M. Janet, intendant du trésor impérial, qui avait reçu de Son Excellence le ministre des finances des ordres à l'égard du roi Charles. Il nous a dit effectivement avoir reçu ordre de payer 75,000 fr. à un M. Vignerolles, trésorier du roi, qui probablement doit le précéder ici de quelques jours, et de plus avoir l'ordre de payer au roi, par mois, par l'entremise de ce trésorier, une somme de plus de 100,000 fr. M. le général Miollis est convenu alors que je devais attendre l'arrivée de ce trésorier, et qu'il serait temps de trouver de suite les moyens de se procurer du linge et de l'argenterie, si le roi n'en portait pas avec lui.

S. A. I. Mgr le prince Camille [1] a donné ordre au chevalier Gozoni, son intendant, de mettre son palais à la disposition du roi, en réservant toutefois les objets d'art en tableaux et en sculpture qu'il a demandés pour orner son palais de Stupinit (?). Mais comme ces objets n'ont pas été déplacés, et qu'ils ne pourraient l'être sans gâter les appartements où ils sont placés, l'intendant a répondu au prince qu'il lui paraissait trop tard pour les enlever. D'un autre côté, le prince a écrit au général Miollis pour l'engager à laisser sortir les objets d'art et celui-ci m'a dit n'y pas être disposé, parce que l'arrêté de la Consulte qui en défend la sortie de Rome n'a pas été rapporté, ni modifié par aucune disposition supérieure.

Nous sommes fort inquiets, le général Miollis et moi, de la surveillance à exercer extérieurement sur cette famille, dont l'enlèvement et la fuite pourraient convenir aux projets de trouble formés par l'Angleterre, et qui ont pour chefs-lieux, dans notre voisinage, la

[1] Camille Borghèse, prince de Sulmone (1775-1832), le très insignifiant mari de Pauline Bonaparte.

Sardaigne, Malte et la Sicile. Les fenêtres du palais Borghèse donnent sur le Tibre. Avec de l'argent on a une barque, et on va de là à la mer sans être vu ni pouvoir être vu de personne. De plus, la facilité d'aller en voiture en trois heures de temps gagner le bord de la mer ajoute encore à l'inquiétude que donne la liberté entière accordée au roi et à sa famille.

Le général Miollis ne m'a pas encore communiqué les instructions de Votre Excellence, mais il m'a dit que les moyens de surveillance sous ce rapport n'y étaient pas indiqués. Il serait sans doute inconvenant de faire escorter le roi par deux gendarmes, quand il ira se promener, parce qu'il en naîtrait pour le public la certitude d'une précaution choquante, mais il eût été bien à désirer qu'un escadron de cavalerie légère eût été mis à la disposition du général Miollis, sous prétexte de soulager la gendarmerie ; les précautions qui vont être prises par le général seront d'augmenter la garde aux douze portes de la ville, et de mettre un poste à la villa Borghèse. Or, ce surcroît de service pour la garnison va mettre à l'hôpital toutes les gardes des portes et de la ville, dont l'insalubrité est tellement reconnue que, l'année dernière, j'ai dû, ainsi que le directeur de l'octroi, renouveler trois fois les consignes et les agents à cause de la fièvre, pendant les six mois de chaleur et les deux mois d'automne.

Votre Excellence a sans doute prescrit des dispositions particulières à M. le général Miollis relativement aux communications du roi et de la reine avec leur fille, l'ex-reine d'Étrurie, et ses enfants.

Je me conformerai à tout ce qui sera ordonné et j'adresserai à Votre Excellence copie de la lettre que j'attends ce matin de M. le général Miollis relativement à la communication des instructions de Votre Excellence, afin qu'elle puisse juger si je serai suffisamment instruit des obligations qui me sont imposées par l'intermédiaire du général.

Je désire que Votre Excellence ne me blâme pas d'écrire au commissaire général de police à Marseille, pour avoir l'état nominatif de toutes les personnes de la suite du roi et celui de celles de son service domestique. Il est à désirer que l'intendant de sa maison le précède de quelques jours, afin qu'il ne manque rien aux dispositions que Votre Excellence m'a ordonné de prendre, et dont je ne puis seul assurer l'exécution.

J'ai l'honneur, Monseigneur, d'offrir à Votre Excellence l'hommage de mon profond respect. J. Norvins.

Rome, 14 mai 1812.

Rome, le 17 mai 1812.

Monseigneur,

J'ai l'honneur de mettre sous les yeux de Votre Excellence la lettre

que j'ai reçue avant-hier de M. le comte Miollis, relativement aux instructions qu'elle l'avait chargé de me communiquer. Votre Excellence verra que cette lettre ne renferme qu'une partie de celles qu'elle m'avait adressées directement.

Nous avons visité tous les casins de la villa Borghèse et je ne puis que confirmer ce que j'ai eu l'honneur d'écrire à Votre Excellence à cet égard. Aucun n'est habitable, faute de meubles et de réparations impossibles à faire, mais deux sont en état de recevoir le roi et sa famille pendant une partie de la journée.

J'ai dû écrire à M. le commissaire général à Marseille pour connaître le nombre des personnes qui composent la famille du roi, celui de celles de son service d'honneur, et enfin de celles de son service domestique, afin de savoir combien d'appartements et de logements divers il est nécessaire de faire préparer.

Comme il n'y a absolument point de linge au palais Borghèse, ni de table, ni de lit, ni d'appartement, je vais prendre de suite mes mesures pour en faire confectionner une quantité provisoire, payable sur les 75,000 francs que M. l'intendant du trésor impérial a ordre de payer au trésorier du roi à son arrivée et à qui la note en sera remise par les marchands.

Quant aux chevaux et aux voitures que M. le comte Miollis trouve convenable que je fasse disposer en attendant les équipages du roi, il n'y a ici nulle ressource sous ce rapport, et nous sommes convenus que M. le comte Miollis en fournirait une partie et que nous nous servirions des chevaux et voitures de M. Marconi, qui est à Paris, pour compléter ce qui serait nécessaire au service du roi.

Au surplus, les appartements du palais Borghèse sont beaux, nobles, commodes et suffisamment décorés; ils sont ornés pour la plupart de tableaux médiocres et d'un petit nombre d'un mérite reconnu Quelques objets de sculpture y sont encore placés. J'ai donné ordre que l'on nettoyât avec soin le jardin et les terrasses du palais, dont l'entretien a été totalement abandonné depuis le départ du prince Camille.

La nouvelle de l'établissement de cette famille s'est répandue dans Rome, où elle n'a jusqu'à présent produit d'autre effet que de savoir si elle y fera beaucoup de dépenses, et si l'ex-reine d'Étrurie lui sera réunie. Sous les rapports politiques, on n'attache ici aucune importance au roi Charles, qui n'y est point estimé par les gens encore opposés au gouvernement, à cause de la conduite qu'on lui reproche à l'époque de son abdication et de la pusillanimité qu'il a montrée dans les circonstances précédentes, et enfin du désordre qu'il souffrait dans son intérieur et dans l'administration de ses États. Le prince de la Paix sera l'objet d'une curiosité particulière, ainsi que la reine,

parce que les malheurs de l'Espagne et les scandales de la famille royale peuvent leur être reprochés. Mais tout me porte à croire que les premiers jours de curiosité une fois passés, cette famille vivra ici dans l'oubli comme le roi de Sardaigne [1] et l'ex-reine d'Étrurie, à laquelle on n'aurait plus songé sans l'arrivée de sa famille. Je ne serai gêné ici que par les jésuites espagnols, dont une partie n'a pas prêté le serment à leur nouveau souverain et qui, peut-être par cela seul, aurait plus d'accès auprès de l'ancien. J'avais pensé à les éloigner, mais ils n'auraient pas de quoi vivre hors de Rome [2].

J'ai l'honneur, Monseigneur, d'offrir à Votre Excellence l'hommage de mon profond respect. J. NORVINS.

L'entrevue entre la reine d'Étrurie et ses parents devait être entourée de quelque cérémonie. Au fond du cœur ils ne s'aimaient guère, et bien que nous ayons des billets passionnés de Marie-Louise à la « chère maman de sa vie et de son âme, » il ne faut voir dans ces chaleureuses expressions que le protocole du style espagnol, prodigue d'épithètes et très amoureux de protestations. Toutefois, la communauté d'infortunes pouvait rapprocher ces âmes aigries et ramener à des sentiments vraiment plus naturels une fille malheureuse et une princesse qui n'avait jamais beaucoup brillé par sa tendresse maternelle. La reine d'Étrurie était bel et bien prisonnière, et c'est dans son couvent que Charles IV dut se rendre pour la voir. Sans peut-être se douter du coloris de son pinceau, M. de Norvins nous donne en perfection le personnage du vieux monarque : cet homme bon enfant, facilement attendri, ennemi des discussions, heureux d'éviter les scènes désagréables, passant un mouchoir sur son visage et l'éponge sur sa vie; pitoyable chef de famille et plus médiocre encore chef de peuples.

Le général Miollis est allé au palais dans deux voitures à lui, l'une à quatre, l'autre à deux chevaux. A cinq heures, ils sont tous mon-

[1] Charles-Emmanuel IV (1751-1820), beau-frère de Louis XVI, de Louis XVIII et de Charles X. Après les événements révolutionnaires, abdiqua en faveur de son frère (1802) et se retira à Rome, occupé tout entier d'œuvres de piété et de bienfaisance. — Il entra au noviciat des Pères jésuites et y mourut.

[2] Plusieurs recevaient du Saint-Siège l'hospitalité, et de la cour de Madrid une modique pension. Après la double spoliation des États de l'Église et du royaume d'Espagne, Napoléon avait décidé que ce traitement leur serait continué « à titre d'avance et au compte du gouvernement espagnol. » (Lettre au général Miollis, Fontainebleau, 20 octobre 1810. — Aff. étrang. *Espagne*, vol. 944, fol. 204 et 206.)

tés dans ces voitures : le roi et la reine dans la première, le roi d'Étrurie, l'infant, le prince de la Paix et le général Miollis dans la seconde. La reine a pris le bras du général en descendant de voiture. La porte du couvent s'est ouverte, les religieuses étaient au nombre de douze, sur deux rangs. A la tête d'une colonne était Mme de Bourbon, princesse de Parme ; l'abbesse était en avant de l'autre. La princesse Marie-Louise au milieu, et les quatre prêtres du couvent en avant de la députation de la communauté. A l'arrivée du roi, les religieuses se sont mises à genoux. La reine Marie-Louise s'est jetée dans les bras de sa mère; le roi a dit : « C'est Marie-Louise ! » puis celle-ci, voyant son fils, l'a pris dans ses bras et l'a embrassé avec une sorte de frénésie, et le roi les a tous entourés d'un embrassement général, puis il a passé son mouchoir sur son front et sur sa figure. La reine ayant repris le bras du général Miollis, toute la famille a pris le chemin de l'appartement de la princesse. Le général Miollis n'a pas voulu y entrer et s'est promené avec l'abbesse dans les couloirs éloignés du monastère. Une religieuse est venue l'appeler de la part du roi ; il s'est refusé à venir. Enfin, une autre ambassade lui ayant été faite par le prince de la Paix, il l'a suivi et est entré dans l'appartement de la princesse, où le roi et la reine lui ont dit qu'il n'était pas de trop, car ils étaient en famille. Au bout d'une heure, la visite a été terminée et on est revenu au palais, où le roi a retenu encore le général Miollis un moment [1].

Monsieur [2],

J'ai l'honneur de vous informer que M. le colonel Cailhé [3] est parti cette nuit pour Paris, emportant les regrets du roi Charles IV et de sa famille, et bien particulièrement les miens. Je me suis empressé de lui remettre la lettre que vous m'aviez adressée pour lui, et le même jour j'en ai informé Son Excellence par la voie du Bulletin, n'ayant pas eu le temps de répondre à la lettre que vous m'avez écrite à ce sujet. Je n'ai eu qu'à me louer, Monsieur, de toutes les communications qui ont eu lieu entre M. Cailhé et moi : j'ai trouvé en lui ce que je désire qu'il ait trouvé en moi : loyauté, franchise et dévouement au gouvernement. Son départ, qui est utile aux intérêts du roi, laisse ici un grand vide, que personne ne pourra remplir, et je suis un peu inquiet de la position intérieure où va se trouver cette famille, divisée par tant de petits intérêts qui remplacent les grands qu'elle a perdus. M. Cailhé m'a mis dans une bien bonne attitude

[1] Extrait d'un rapport (19 juin 1812) du Directeur général de police de Rome. AF IV 1680.

[2] Probablement Desmarest.

[3] M. Cailhé de Geine, chargé d'affaires de Charles IV à Marseille.

vis-à-vis du prince de la Paix, qui n'a à présent que moi ici, et je suis destiné à recevoir toutes les confessions du palais. Je compte instruire M. Cailhé quelquefois des choses auxquelles il pourrait seul remédier et qui ne seraient pas d'une importance ni de nature à être soumises à Son Excellence. Je vous demande la permission de lui écrire alors sous votre couvert, sachant quelle est votre amitié pour lui et l'habitude qu'il s'est faite de vous voir souvent.

Je profite avec empressement, Monsieur, de cette circonstance pour vous renouveler le désir que j'ai toujours eu de vous être agréable et vous prier d'agréer l'assurance de ma considération la plus distinguée. J. DE NORVINS.

Rome, 4 juillet 1812.

Norvins s'estimait donc en état de recevoir désormais les « confessions du palais, » et, en effet, il se trouvait immiscé jusque dans les affaires de famille; le voici tuteur d'une jeune Espagnole :

Rome, 11 juillet 1812.

Le conseil de famille que j'ai annoncé à Votre Excellence a eu lieu le 9 de ce mois et j'ai été nommé à l'unanimité tuteur de Mlle de la Grua ; M. le comte de Saint-Martin, majordome du roi, a été nommé subrogé tuteur; le conseil de famille était composé :

Du prince de la Paix;

Du duc d'Almodovar, son frère ;

De la duchesse de la Grua, sa sœur;

Du général Espego ;

De M. Galliano, préfet du palais;

Et de J. Almarès, chapelain du Roi.

Le comte de Saint-Martin [1] a accepté sa charge de suite, a paru et a prêté serment au juge de paix. Quant à moi, je n'ai pas paru, je n'ai accepté conditionnellement que par lettre écrite en réponse au prince de la Paix et adressée à Votre Excellence, et je n'attends que ses ordres pour aller remplir chez le juge de paix la condition du serment et m'occuper de prendre connaissance des intérêts de la pupille.

Je n'ai qu'à me louer des bonnes manières de toute cette famille. Cependant, je la vois rarement, afin de n'avoir pas l'air de me jeter à sa tête, et notamment depuis la proposition de la tutelle. Le roi et la reine me reçoivent également avec bonté. J'ai été leur faire ma cour dimanche.

[1] D'origine piémontaise, cumulait auprès de Charles IV les fonctions de majordome, de chambellan et d'écuyer.

Il y a eu quelques présentations de dames par le général Miollis :

Mme Daru ;

Mme Janet;

Princesse Doria ;

Comtesse Piaveciani.

Le roi, jusqu'à présent, n'a pas reçu et j'ai lieu de croire qu'il ne recevra pas avant la Saint-Napoléon. J'aurais besoin d'être dirigé par Votre Excellence sur ce que le roi devra faire à cette occasion. Il me sera facile de le lui faire savoir. Le palais Borghèse sera illuminé, comme c'était l'usage, et je pense bien toujours par les ordres et aux frais du prince Borghèse; mais le roi avait le projet de donner une fête, un dîner, et je ne crois pas que le général Miollis consente à céder le dîner qu'il donne toujours le jour de la fête de Sa Majesté. Je dis à M. Cailhé, à cette occasion, que le roi pourrait donner un concert ou un bal dans les appartements du rez-de-chaussée et se retirer, selon son usage, à neuf heures et demie pour se coucher. Mais malheureusement M. Cailhé n'est plus ici, et il faudra s'y prendre de bonne heure pour faire donner au Roi la direction que l'on peut désirer.

On assure que la flotte anglaise avec tout son armement s'est dirigée vers le Portugal. Cependant le général Miollis a été informé, par ordre de l'Empereur, qu'une descente pourrait avoir lieu, et on a préparé les moyens de défense sur la côte, autant que peut le permettre la faiblesse de nos forces, qui sont de 7,000 hommes, y compris la cohorte qui est de 800, dont 100 ont déjà déserté, et un régiment étranger à Civita-Vecchia, qui perd chaque jour des hommes par la désertion.

Rome, le 16 août 1812.

Monseigneur,

J'ai reçu ce matin les pièces concernant les projets de la princesse Marie-Louise que Votre Excellence m'a fait l'honneur de m'adresser. Conformément à ses instructions, je les communiquerai à M. le général Miollis, et je ferai de la connaissance de ces pièces l'usage que Votre Excellence me prescrit d'en faire suivant les circonstances.

J'ai l'honneur, Monseigneur, d'offrir à Votre Excellence l'hommage de mon profond respect. J. DE NORVINS.

Quelles étaient ces pièces? Probablement certaines lettres de récriminations contre Miollis ou des demandes de liberté dont la prisonnière du couvent S. Domenico était assez coutumière et dont elle sut toujours faire parvenir l'expression jusqu'à l'Empereur...., mais sans résultat satisfaisant.

Rome, le 17 août 1812.

Monseigneur,

J'ai l'honneur d'adresser à Votre Excellence l'état nominatif de toutes les personnes attachées au service d'honneur de S. M. le roi Charles IV, comme elle me l'a prescrit. Cet état présente un total de cent quatre-vingt-six personnes, non compris la maison du prince de la Paix.

J'ai essayé plusieurs fois déjà, même avant la réception des instructions de Votre Excellence, à faire sentir au majordome, au grand écuyer et au trésorier l'inutilité et le poids de cette énorme dépense. Mais tout en paraissant convenir de la justesse de ces observations et de la facilité qu'il y aurait de faire le service du roi avec soixante chevaux et soixante valets, ils ne m'ont rien répondu qui puisse annoncer la disposition d'une réforme. Ils disent que le roi aime cette suite nombreuse et qu'il ne peut abandonner les gens qui l'ont suivi et le servent de père en fils. Il n'y avait rien à répondre à l'objection que je fis pour les Français et les Italiens, et on s'est contenté de dire qu'ils étaient utiles et qu'on ne pourrait les renvoyer sans une grande dépense en frais de voyage et en gratifications. Je compte revenir sur ce chapitre avec le prince de la Paix, qui, ne pouvant plus être le ministre d'un royaume, s'est fait celui de toute la maison et continue à gouverner le roi et la reine dans toutes leurs habitudes.

J'ai l'honneur, Monseigneur, d'offrir à Votre Excellence l'hommage de mon profond respect. J. Norvins.

Ce train de majesté extérieure était plus apparent que réel. Les vieux carrosses d'Espagne, d'abord la joie des Romains, demeuraient aux écuries, et les princes accomplissaient modestement, après leur dîner, la *solita trattoria* habituelle dans le *Corso*, où tous les chapeaux se levaient avec respect. La monotonie de l'existence n'était pas pour effrayer des personnages dont la vie n'avait été qu'une longue application des lois les plus routinières de l'étiquette. La distraction par excellence de Charles IV était l'horlogerie; il avait l'amour des carillons, le luxe des cadrans le subjuguait, et aussi la multiplicité des montres dont ses poches étaient garnies. Il éprouve une de ses grandes joies le jour où on lui apporte une horloge extrêmement compliquée dont le travail avait exigé vingt ans, et qui, commandée pour le palais royal de Madrid, lui parvenait en exil. La musique offrait aussi ses plaisirs et ses charmes : afin de satisfaire cette passion plus forte qu'éclairée, on mit à sa

disposition, afin d'accompagner son violon, quatre musiciens de l'orchestre du grand théâtre. Un certain quintette de Boccherini était l'objet de son attente. Le concert commença au signal donné par le roi avec toute la gravité d'un chef d'orchestre. Le charivari fut épouvantable, et le prince, en s'essuyant le front avec son mouchoir rouge, de revenir auprès de la reine en s'écriant : « Vous voyez, vous entendez, ils ne peuvent me suivre! Ces Romains ne peuvent pas, c'est trop fort pour eux! »

M. de Baussel nous rapporte l'anecdote; il faut croire les *Mémoires* de ce fidèle préfet du palais; chez lui se trouvent nos meilleurs renseignements pour cette époque de l'existence de nos princes : petites scènes de genre où passe le vieux monarque en gilet rond, pantalon de nankin, chemise à jabot, bas chinés et souliers à boucles. Derrière lui parade le prince de la Paix, tantôt tout chamarré de ses uniformes de gala, de ses cordons et de ses plaques, tantôt vêtu d'un habit noir à la française qui lui donnait l'apparence « d'un huissier avantageux. »

Le « favori » semblait plutôt résigné à son sort, et sans rêver inutilement du passé, songeait à une installation confortable pour le présent : il voulait acheter une maison qui fût sienne, où il aurait coulé des jours tranquilles auprès de Joséphine Tudo, sa maitresse et peut-être sa femme, titrée « comtesse de Castelfiel » dès 1805. Elle l'avait suivi à Rome avec leurs enfants et faisait le plus excellent ménage avec la famille royale, même Marie-Louise.

Rome, 29 juin 1813.

Monseigneur,

Je me suis empressé de faire connaître au prince de la Paix les dispositions favorables que Votre Excellence m'a communiquées par sa lettre du 19 de ce mois, en réponse à celle que j'ai eu l'honneur de lui écrire le 6 [1]. Le prince m'a prié d'être auprès de Votre Excellence l'interprète de sa reconnaissance la plus vive, et sentant avec elle que le moment, vu l'éloignement de Sa Majesté, pouvait ne pas être favorable pour de semblables intérêts, et craignant d'un autre côté de manquer l'utile acquisition du palais Tondanini à laquelle prétend également M. de Barres, il a pris le parti de proposer au propriétaire de consigner entre ses mains les diamants de la comtesse de Castelfiel, jusqu'à concurrence de la valeur de vingt mille

[1] Nous n'avons pas cette lettre.

piastres, comme gage de cette acquisition. Cette proposition a été agréée par le propriétaire, et le prince m'a dit qu'il allait conclure, dans l'espérance où il est que, par les bons offices de Votre Excellence, il reçoive tôt ou tard de Sa Majesté l'Empereur le moyen de retirer les diamants et de solder l'acquisition. Son projet est, immédiatement après, de convertir ces diamants en numéraire et d'acheter des propriétés foncières pour assurer la fortune de ses enfants. Le prince m'a prié de faire connaître à Votre Excellence toute la confiance qu'il avait dans son intérêt et le prix qu'il attachait à lui devoir cet important service.

J'ai l'honneur, Monseigneur, d'offrir à Votre Excellence l'hommage de mon profond respect. J. NORVINS.

Les fantaisies puériles ou les acquisitions coûteuses pourraient laisser croire à une certaine tranquillité d'esprit, à une béatitude passagère ; au fond, tout était surveillé et les moindres infractions reprochées sans miséricorde à Norvins. Antoine La Puente, cocher du roi depuis vingt-trois ans, ayant vu ses gages réduits, quitta Rome et se rendit à Marseille ; il y alla par mer, qui était le trajet le plus économique. Aussitôt, le duc de Rovigo s'émotionna ; ce domestique n'avait pas pris la voie de terre : Florence, Turin. Quel dangereux projet pouvait cacher cette résolution ? C'est à ces alarmes sérieusement exprimées que répond sérieusement et humblement le Directeur général de la police du département du Tibre :

Rome, 5 août 1813.

Monseigneur,

Votre Excellence, par sa lettre du 28 juillet dernier, me prescrit de lui faire connaître pourquoi je ne me suis pas conformé aux dispositions énoncées dans sa lettre du 23 avril, relativement à l'obligation imposée au sieur Antoine La Puente, serviteur du roi Charles IV, de se présenter aux directeurs généraux de Florence et de Turin, dans sa route de Rome à Marseille. Je ne sais si cette disposition a été oubliée sur le passeport de cet individu. Il est bien certain que j'avais donné ordre de l'insérer; elle m'avait d'autant plus frappé que la condition de cet homme était moins élevée. J'avoue que je n'ai pas conservé un souvenir bien exact de ces circonstances auxquelles j'aurais dû faire une attention plus particulière. Cependant je crois être sûr d'avoir dit à cet homme qu'il ne pouvait voyager par mer en raison de cette obligation. J'ai été plus exact sans doute pour M. Carrasco, ex-secrétaire du prince de la Paix, parti pour Pau en vertu de l'autorisation de Votre Excellence, car je me souviens parfaitement

d'avoir écrit moi-même sur son passeport qu'il devait se présenter aux directeurs généraux de Florence et de Turin.

Dorénavant, cette partie des ordres de Votre Excellence sera particulièrement l'objet de mon attention.

J'ai l'honneur, Monseigneur, d'offrir à Votre Excellence l'hommage de mon profond respect. J. NORVINS [1].

Rome, 6 juillet 1813.

Monseigneur,

J'ai reçu ce matin la lettre, en date du 29 juin, par laquelle Votre Excellence me prescrit de resserrer la surveillance à exercer sur la famille du roi Charles. Je vais prendre de suite des mesures relatives aux instructions que renferme la lettre de Votre Excellence et j'aurai l'honneur de lui en transmettre les résultats par la voie d'un bulletin secret.

J'ai l'honneur, Monseigneur, d'offrir à Votre Excellence l'hommage de mon profond respect. J. NORVINS.

Norvins, s'apercevant que le ciel de Paris devient tout noir, estime qu'il faut signaler dans l'azur de Rome au moins quelque nuage ; il se met à l'unisson, parle de complots, d'enlèvements, de catastrophes, comme les enfants rêvent brigands après une soirée où l'on a conté devant eux des aventures tragiques.

Rome, 19 octobre 1813.

Le 19 octobre, le général Miollis a fait appeler le Directeur général de police en particulier et lui a dit qu'en revenant (le 8?) de Civita-Vecchia, il avait trouvé, à cinq heures du soir, à quatre milles de Rome, sur cette route, le prince François, fils du roi Charles, et le roi d'Étrurie à pied, suivis, à une certaine distance, de leurs gouverneurs (très suspects), l'abbé Vidal et le général Especo, et plus loin leur voiture. Qu'à quelque distance, ne les voyant pas retourner, il avait donné ordre à son escorte, composée d'un maréchal des logis et de quatre gendarmes, d'aller rejoindre les princes et de les accompagner à Rome; qu'impatient de ne pas les voir revenir, il mit pied à terre et alla vers eux; qu'il les vit enfin s'avancer en voiture, avec leur escorte; qu'ils ne lui proposèrent point, le voyant à pied, de le ramener jusqu'à sa voiture, qu'il regagna seul avec son aide de camp; qu'il en reçut seulement un salut. Le général a ajouté qu'ils n'étaient qu'à trois quarts de lieue de la mer et qu'il y avait un brick ennemi en vue.

[1] F VII 6518. Dossier « La Puente. »

Mécontent, avec juste raison, de cette singulière direction de la promenade des princes, il alla chez le roi, qui ne lui parla que de choses indifférentes et alla se coucher. Mais étant resté avec la reine et le prince de la Paix, il leur représenta que la route de Civita-Vecchia ne pouvait jamais être une route de promenade, qu'il était plus qu'imprudent aux gouverneurs des princes de les exposer à être insultés par les brigands. Le général ne parla point des Anglais. Il ajouta que sa responsabilité et celle du Directeur général de police ne lui permettaient pas de souffrir ces sortes de promenades sur des routes aussi dangereuses que celles de la mer, et que quand les jeunes princes n'avaient pas l'honneur d'accompagner le roi, ils devaient aller à la villa Borghèse; qu'au surplus, il donnait ordre à la gendarmerie de les escorter, quand il leur plairait d'aller sur les grandes routes. La reine et le prince répondirent qu'ils ne savaient rien de ces circonstances et que les jeunes princes ne leur avaient rien dit à leur retour. Le général s'en étonna justement, surtout de la part des gouverneurs, et à cause de l'escorte qu'il leur avait envoyée. Il va aller chez le roi et lui racontera ce qui s'est passé.

La très juste crainte du général et la mienne sont qu'il n'y ait quelque projet d'enlèvement de ces deux jeunes gens, formé ici par les jésuites espagnols et peut-être de concert avec la Junte de Cadix, et qu'un bâtiment anglais ne soit destiné à l'opérer, ce qui serait de la plus grande facilité. En conséquence, nous sommes convenus que j'appellerais l'abbé Vidal, à qui je ferai sa leçon d'une manière un peu sévère, et qu'il enverrait un officier de gendarmerie au prince de la Paix pour savoir de lui chaque jour à quelle heure les princes sortiraient, afin de les escorter. Le silence des princes et des deux gouverneurs a dû étonner le général Miollis, et ce serait bien pire s'il n'y avait pas le silence de la reine et du prince de la Paix. Je fais des dispositions de police aux portes qui mènent à la mer, pour en refuser le passage aux voitures de cette cour.

Il était bien de son temps, cet excellent Directeur général de la police, voyant la main des Jésuites dans un projet d'enlèvement (purement imaginaire d'ailleurs) des princes espagnols. En se reportant à l'année de l'expulsion d'Espagne des membres de la Compagnie de Jésus, le plus jeune de ces « conspirateurs » disposés à un coup de main sur les grandes routes ne pouvait être moins que septuagénaire ! Mais laissons ces billevesées : l'heure approchait où l'Empereur n'allait plus être que le souverain d'une toute petite île, presque aussi insignifiante

en ses dépendances que le palais Borghèse. Lui tombé, les princes de Bourbon sont libres.

L'envie de quitter Rome les prend tout aussitôt. La restauration du trône du chef de sa maison donne à Charles IV la pensée de venir habiter le midi de la France, et le 5 janvier 1815, il écrit à Louis XVIII pour en avoir la licence, le cas échéant [1]. Ne s'agissait-il pour lui que de sortir d'Italie? Car au même instant il demandait à son fils de revenir en Espagne. Ferdinand lui fit comprendre que les circonstances politiques ne le permettaient guère, et que, pour la reine, il craindrait, en la mettant en contact avec ses anciens sujets, de l'exposer au ressentiment d'une nation aigrie. Il se contentait d'envoyer à ses parents quarante mille piastres pour être partagées entre sa sœur d'Étrurie et eux. Ils continuèrent donc à vivre à Rome, respectés malgré leurs ridicules, à cause de leur bonhomie. Marie-Louise mourut le 2 janvier 1819 [2]; Charles IV le 19 du même mois.

La reine d'Étrurie avait dû attendre le bon plaisir du congrès de Vienne pour retrouver des États que d'illustres diplomates distribuaient alors avec un dédain parfait des droits des princes et des traditions des peuples.

A cette loterie gouvernementale, le petit duché de Lucques échut donc au fils de l'ex-reine d'Étrurie, qui devait exercer la régence; tandis que l'ex-impératrice des Français recevait Parme et Plaisance, dont la possession devait revenir (il en fut ainsi trente ans plus tard) au duc de Lucques, à la condition pour ce dernier de résigner alors son premier duché à la Toscane.

Marie-Louise de Bourbon s'éteignit, à peine âgée de quarante-deux ans, au mois de mars 1824; elle voulut être ensevelie en habit de dominicaine, ce qui pourrait être un témoignage du souvenir gardé aux religieuses dont elle avait reçu l'hospitalité un peu forcée au monastère de San Domenico e Sisto. A cette princesse d'une volonté molle on prodigua le marbre. Sur la grande place de Lucques une élégante statue de Carrare; et dans les caveaux de l'Escurial, où elle se repose d'une vie ballottée

[1] Aff. étrang. *Espagne*, vol. 695, fol. 13.
[2] Elle est enterrée dans les cavaux de Saint-Pierre. — Charles IV (il s'éteignit presque subitement à Naples) repose dans le « Panthéon des rois, » à l'Escurial.

entre l'Espagne, la France et l'Italie, on lui donna un tombeau tout blanc sur lequel se lit la sage et mélancolique inscription qui convient à toute sa race :

EST HUMANA GLORIA FUGAX :
DISCE MORI [1].

La fortune avait moins bien partagé M. de Norvins. Au milieu de tous ces bouleversements, il perdit sa belle place, son agréable palais, ses appointements, et ce qu'un esprit lettré comme le sien devait regretter plus encore : le séjour de Rome. Nous devons croire qu'il se montra administrateur zélé comme nous l'avons vu policier actif. Pourquoi faut-il qu'il ne nous apparaisse ici que dans ce rôle ingrat?

Nous ne pouvons le laisser aller sans dire un dernier mot d'une de ses lettres au duc de Rovigo ; elle n'a plus trait aux princes d'Espagne, mais elle augmente notre petit bagage de reconstitution historique : elle concerne le fameux Montrond, le mari de la « jeune captive, » le dandy à la mode, l'homme à bonnes fortunes, l'*aboyeur* de Talleyrand.

Après avoir affiché, dans l'été de 1811, à Spa, sa liaison avec Pauline Borghèse, Montrond avait été arrêté, conduit à Ham et interné à Châtillon-sur-Seine. Il s'échappa avec un faux passeport, traversa la France et arriva à Barcelone, d'où il gagna la flotte anglaise. Ballotté sur mer pendant cinq mois, il débarqua en Sardaigne et put arriver à Londres à la fin de décembre 1812.

Était-ce un espion? Un traitre? C'était certainement un suspect. C'est à cette époque (juillet 1812) qu'il est signalé à Norvins comme pouvant venir en Italie. L'inspecteur Paque avait été lancé de ce côté, croyant trouver le fugitif caché sous le nom de « Charles Dupleix » chez une dame de Saluces. Le Directeur général déploie sa bonne volonté sans avoir en réalité à la mettre en pratique : Montrond ne rôdait pas dans ses parages.

Rome, 28 juillet 1812.

Monseigneur,

J'ai reçu ce matin la lettre par laquelle Votre Excellence, en date du 21 de ce mois, m'informe de la fuite de M. de Montrond (Casimir), mis en surveillance à Châtillon-sur-Seine, et me prévient d'ordonner

[1] Elle a laissé (?) des *Mémoires* écrits en italien, et depuis traduits en français et en anglais ; ils tombent naturellement dans l'apologie.

son arrestation dans toute l'étendue de ma direction, dans le cas où il aurait l'intention de se diriger vers le royaume de Naples. J'ai adressé de suite à la gendarmerie le signalement qu'elle m'a envoyé, et je lui ai recommandé la plus stricte surveillance sur les voyageurs.

J'ai l'honneur, Monseigneur, d'offrir à Votre Excellence l'hommage de mon profond respect [1]. J. DE NORVINS.

Tous ces personnages devaient plus tard se pardonner leurs petits griefs réciproques, et assez volontiers, avec un sourire de bon sceptique, ils se diraient le mot consolateur du prince de Bénévent : « Eh bien, quoi ? ce sont là les affaires. » Sans doute, c'eût été très particulièrement la réponse de M. de Norvins qui, se piquant de constance, ne dépouillait l'uniforme de fonctionnaire impérial que pour endosser la livrée d'historiographe de Napoléon. En faisant en quatre gros volumes l'apologie de son maître, il établissait indirectement la sienne. Sa conduite à Rome lui en donnait le besoin et le souci.

GEOFFROY DE GRANDMAISON.

[1] F VII 6540, dossier MONTROND Voir sur Montrond l'article de M. Welschinger : « Un ami de Talleyrand » (*Revue de Paris*, 15 février 1895) ; et M. de Laborie : *La domination française en Belgique*, t. II.

MÉLANGES

I.

LA MORT DU GRAND CONDÉ

D'APRÈS HÉRAULD DE GOURVILLE

J'ai eu entre les mains, en 1895, deux registres manuscrits contenant la copie de la correspondance politique de M. Joseph-Nicolas d'Affry, gouverneur de la principauté de Neufchâtel et Valangin, de 1686 à 1694 [1].

La famille d'Affry, qui a commencé à s'illustrer dans la guerre contre Charles le Téméraire, était l'une des premières de Fribourg [2] ; au siècle dernier, elle a tenu à la cour de France un rang exceptionnel. François d'Affry, frère cadet du personnage que nous venons de

[1] Les copies ont été faites au jour le jour par le « commis » de M. d'Affry. Ces manuscrits, provenant de la succession d'un membre de l'une des familles patriciennes de Fribourg, m'ont été gracieusement communiqués par ses héritiers, alliés à la famille d'Affry, et ils ont été acquis, peu après, par le libraire Eggimann, de Genève, puis par l'administration des Archives fédérales, à Berne. Ce sont deux registres de format petit in-fol. : l'un comprend la correspondance d'août 1686 à septembre 1689 ; l'autre, la correspondance d'août 1691 à février 1694. Le volume intermédiaire, qui renfermait sans doute la correspondance de 1689 à 1691, paraît s'être égaré ; le troisième est particulièrement intéressant en ce qui concerne l'affaire de la succession de Neufchâtel. Un quart environ des feuillets de ce dernier registre a été malheureusement arraché, à la fin, qui devait comprendre les pièces ayant trait à l'avènement de la duchesse de Nemours, en 1694. Il se trouve, en outre, formant un cahier séparé, un mémoire historique sur les différentes dynasties souveraines de Neufchâtel et Valangin jusqu'à cette époque, d'après les archives de la principauté.

[2] Cette famille s'est éteinte, l'année 1897, en la personne de Mme la comtesse douairière d'Affry, née Maillardoz, mère de feu la duchesse Colonna, connue dans les arts sous le pseudonyme de Marcello.

Il existe, en France, une famille d'Affry de la Monnoye, à laquelle on ne connait point d'attaches avec celle de Fribourg.

nommer [1], fut aide de camp du duc de Bourgogne [2], et lieutenant général; il trouva la mort en 1734, à la bataille de Guastalla, où il avait à ses côtés son fils unique Augustin, depuis ambassadeur du roi près les États généraux des Provinces-Unies [3], lieutenant général, colonel du régiment des gardes suisses, et « chargé des détails de l'administra-

[1] M. Jonas Boyve (*Annales historiques du comté de Neufchâtel et Valangin*, IV, 274) a confondu les deux frères.

Joseph Nicolas, le personnage qui nous intéresse spécialement ici, avait été capitaine dans un régiment de sa nation au service de France; chevalier de Saint-Louis le 6 mai 1703; mort au mois de mars 1729, avec le grade plus honorifique qu'effectif de commandant général de l'artillerie des milices du Corps Helvétique. L'original de sa commission de gouverneur de Neufchâtel se trouve, signé de M. le prince et de son fils, dans les archives de M. le comte Max de Diesbach, à Fribourg (parchemin, avec grand sceau équestre appendu, de cire rouge).

Le comte du Luc, ambassadeur de France en Suisse (1709-1715), qui ne ménage pas les seigneurs des cantons, surtout ceux de Fribourg, dans sa correspondance, fait, de temps à autre, l'éloge du « gouverneur d'Affry, » mitigé pourtant de certaines réserves (*Archives des aff. étrang. — Suisse.* Voir notamment, en l'année 1713, *du Luc à Torcy*, vol. 242, au commencement, et fol. 136 v°-137; vol. 243, fol. 167 v°-168 et 178; vol. 244, fol. 24 v°). Quant à son frère, « le brigadier, » c'est, selon l'ambassadeur, « un des plus grands farfadets que la terre ait encore produits. » (*Ibid.*, vol. 244, fol. 24 v°.)

[2] En 1708 (*Mémoires* du marquis de Sourches).

Le 24 juillet 1708, M. d'Affry remercie ses seigneurs et combourgeois de Fribourg des félicitations qu'ils lui avaient adressées à cette occasion (Archives de Fribourg, *France*).

[3] Il reçut alors, en 1757, le titre de comte. — La *Revue des études historiques* a publié, en 1900, un article sur la mission de M. d'Affry en Hollande. D'après sa correspondance avec les seigneurs de son canton, que nous avons dépouillée aux archives de Fribourg, il fut d'abord « envoyé » (1755), puis « ministre plénipotentiaire » (1758), enfin « ambassadeur » (1759). Sa femme était née Alt. Les curieux *Hors-d'œuvre* du baron d'Alt (t. VI, f. 227-228, manuscrit inédit qui m'a été communiqué par Mme la baronne douairière d'Alt en 1895), avoyer de Fribourg (1737-1770), sorte de Saint-Simon suisse, disent pourquoi le comte d'Affry quitta la carrière diplomatique : ce fut pour déjouer une manœuvre du baron de Besenval, qui profitait de son absence pour chercher à lui souffler la future succession du baron de Zurlauben, colonel du régiment des gardes suisses. M. d'Affry prit le parti de demander au roi congé de venir, en Allemagne, se mettre à la tête de ce régiment, dont il était le lieutenant-colonel depuis 1746, et c'est ainsi qu'il s'assura l'emploi de colonel. Il remplaca, en effet, M. de Zurlauben en 1767.

Le nonce Oddi déclarait au baron d'Alt que le comte d'Affry, son cousin, était « sans contredit le plus grand négociateur que la France eût » alors. (*Hors-d'œuvre, ibid.*)

La conduite du comte d'Affry pendant la Révolution, le 10 août notamment, laissa beaucoup à désirer. Très lié avec les Brienne, il était assez imbu des idées du temps; bien, d'autre part, avec Mesdames, tantes du roi, antiautrichien, il était mal avec la reine, et dans une demi-disgrâce à la cour. Il mourut très âgé, le 10 juin 1793, en son château de Saint-Barthélemy, au pays de Vaud. (Voir le *Journal du comte de Diesbach* (1760-1811), que nous avons publié dans le journal *la Vérité* de 1896-1897.)

tion de la charge de colonel général des Suisses et Grisons [1], » dont M. le comte d'Artois était le titulaire : Augustin, le premier comte d'Affry, seul de sa nation, obtint, en 1783, l'insigne honneur du cordon bleu, et il fut question de le faire maréchal de France [2]. Son fils, le comte Louis d'Affry, maréchal de camp au moment de la Révolution, gagna la confiance de Napoléon Bonaparte, et fut le premier landammann de la Suisse sous le régime de l'*acte de médiation*, en 1803.

La principauté de Neufchâtel et Valangin eut trois gouverneurs de ce nom.

François d'Affry fut revêtu de la charge, en 1628, par le prince Henri II, duc de Longueville : il était lieutenant de la garde des Cent-Suisses du roi ; en 1635, colonel au service de Sa Majesté Très Chrétienne, il commanda un régiment aux Grisons. Il était en même temps avoyer de Fribourg. Il mourut en 1645, aux bains de Bourbonne en Champagne ; il eut deux fils : François-Pierre, plus tard gouverneur de Neufchâtel, et Jacques, capitaine et châtelain du Val-Travers.

Le prince Henri II mourut en 1663, laissant, de son premier mariage avec Louise de Bourbon-Soissons, une fille, Marie d'Orléans-Longueville, qui avait épousé, en 1657, Henri de Savoie, duc de Nemours ; puis, d'un second mariage avec Anne-Geneviève de Bourbon-Condé, la célèbre duchesse de Longueville, sœur du grand Condé, deux fils : Jean-Louis-Charles d'Orléans-Longueville, comte de Dunois, et Charles-Paris d'Orléans-Longueville, comte de Saint-Pol, dont on sait que le père était, en réalité, M. de la Rochefoucauld. La duchesse, tutrice de ses fils, fut régente de Neufchâtel et Valangin, au nom de l'aîné, nommé depuis l'abbé d'Orléans, et qui, en effet, s'étant voué à l'Église, céda ses droits souverains à son cadet, en 1668. La même année, il testa en faveur de sa mère et des princes de Conti, ses cousins germains, au cas où son frère mourrait sans postérité légitime ; mais il annula cet acte, en 1671, par une donation entre-vifs à sa sœur consanguine la duchesse de Nemours, et par un autre testament. On dit qu'il était déjà, à cette époque, dans un état de démence, qui ne fut cependant constaté juridiquement qu'au mois d'avril 1672.

[1] M. d'Affry fut nommé à ce haut emploi le 6 janvier 1772, ainsi qu'il l'annonce, le même jour, de Versailles, à Fribourg (Archives de Fribourg, *France*). Louis XV avait, peu de jours auparavant, donné à son petit-fils, le comte d'Artois, la charge de colonel général des Suisses et Grisons, dont il venait d'obliger le duc de Choiseul à se démettre (*Le comte d'Affry à Fribourg ;* Versailles, 22 décembre 1771. *Ibid.*).

[2] Hippeau : *Le gouvernement de Normandie....* IV, 197 ; voir aussi la page 209.

François-Pierre d'Affry fut nommé gouverneur de Neufchâtel et Valangin, en 1670, par la duchesse de Longueville.

Charles-Paris de Longueville, étant mort sans alliance et sans postérité légitime, au passage du Rhin, le 12 juin 1672, la duchesse de Nemours, en vertu du testament de ce prince, et en raison de la démence de l'aîné, prétendit hériter immédiatement de la souveraineté. Mais l'assemblée des états de Neufchâtel et Valangin maintint le droit de l'abbé d'Orléans, duc de Longueville, à la seigneurie, et celui de sa mère à la régence.

A la mort de la duchesse de Longueville, en 1679, la curatelle du prince fut remise à Mme de Nemours, pour ce qui était des biens et domaines paternels, et au prince de Condé, conjointement avec son fils, le duc d'Anguien, pour les biens maternels [1]. La famille s'entendit avec le roi pour donner à la duchesse un conseil, à la tête duquel M. Colbert prit soin de faire placer d'abord son oncle maternel, le conseiller d'État Pussort : le ministre, parvenu si haut qu'il avait pu allier ses filles à trois ducs et pairs, visait à procurer la succession de Neufchâtel à son fils, le marquis de Seignelay, marié à Mlle de Matignon-Torigny, dont le père se trouvait être le plus proche parent du feu duc Henri II de Longueville.

Mme de Nemours, du caractère que l'on sait, n'eut rien de plus pressé que de chasser le gouverneur François-Pierre d'Affry, qui lui avait fait une vive opposition sous la régence de sa belle-mère, et de le remplacer par M. d'Estavayer-Mollondin [2], banni depuis 1672.

Forte de son droit et de l'affection de ses futurs sujets, qu'elle sut gagner, Mme de Nemours se voulut débarrasser de son conseil de curatelle ; mais, comme on savait que, très éloignée de favoriser soit les princes de Conti, soit les Matignon et ses autres parents, dont elle n'avait pas eu lieu de se louer, elle songeait déjà à instituer son héritier le chevalier de Soissons, bâtard de son oncle maternel, le comte de Soissons, tué à La Marfée, en 1641, M. Colbert fit passer la curatelle entière aux Condé, en 1682. Du même coup, M. d'Affry fut rétabli gouverneur ; cependant on lui reprochait de n'être guère que l'instrument du chancelier de Montmollin, qui avait excité beaucoup

[1] Par une sorte de lapsus, dans sa belle édition des *Mémoires du duc de Saint-Simon* (t. II, p. 125, n. 1), M. de Boislisle a renversé les termes, en attribuant la curatelle pour les biens paternels aux Condé, et la curatelle pour les biens maternels à Mme de Nemours.

[2] Les Estavayer, d'ancienne noblesse féodale, avaient possédé, sous la suzeraineté des évêques de Lausanne, puis des comtes et ducs de Savoie, la seigneurie de la petite ville de ce nom (ou plutôt Stavayé, de *Staviacum*), qui se donna à Fribourg, en 1536, pour échapper à Berne et à l'hérésie. Estavayer était alors partagée en trois seigneuries, dont l'une appartenait déjà à Fribourg.

de mécontentement, et il dut se retirer en 1686 Son fils aîné, Joseph-Nicolas d'Affry, obtint de le remplacer, au mois d'août de cette année, grâce aux bons offices de M. de Gourville, dont il le remercie au commencement de sa correspondance.

Jean Hérauld de Gourville, depuis 1669 « surintendant des maisons et affaires de M. le prince, » était le factotum du grand Condé et des siens : il fut comme leur secrétaire d'État pour les affaires de Neufchâtel, et, en cette qualité, il eut à correspondre avec le gouverneur de la principauté. C'est des copies de ses lettres à M. d'Affry, et des réponses de celui-ci à M. de Gourville, que se trouvent en grande partie remplis les registres qui nous occupent en ce moment [1].

Je n'ai rappelé les principaux traits de l'histoire très compliquée de la succession de Neufchâtel, à la fin du XVII[e] siècle [2], que dans la mesure nécessaire pour marquer le rôle joué par le gouverneur d'Affry [3],

[1] Le grand Condé eut à s'occuper beaucoup des affaires de Neufchâtel, d'un si grand intérêt pour ses neveux de Conti, auxquels il servit de père : il est surprenant de n'en point trouver trace dans l'*Histoire des princes de Condé*, par Mgr le duc d'Aumale.

[2] Voir Jonas Boyve : *Annales historiques du comté de Neuchâtel et Valangin, depuis Jules César jusqu'en 1722;* Frédéric de Chambrier : *Histoire de Neuchâtel et Valangin jusqu'à l'avènement de la maison de Prusse* [1708]; les *Mémoires* du duc de Saint-Simon (édition Boislisle), et surtout ceux du marquis de Sourches. M. de Boislisle, fils du savant éditeur des *Mémoires* de Saint-Simon, prépare un important travail sur l'ambassade du marquis de Puyzieulx en Suisse et les affaires de la succession de Neufchâtel à cette époque.

[3] Lorsqu'en 1694, à la mort de l'abbé, son frère, le dernier des Valois-Orléans-Longueville, M[me] de Nemours vint prendre possession de la principauté de Neufchâtel et Valangin, à peine arrivée sur la frontière, elle fit signifier à Joseph-Nicolas d'Affry d'avoir à sortir immédiatement du château, congédia de même son oncle Jacques d'Affry, capitaine et châtelain du Val-Travers, et nomma gouverneur Jacques-François d'Estavayer-Montet.

Les historiens n'ont pas assez dit quelle humiliation ce fut pour Louis XIV, de voir, après la mort de la duchesse de Nemours (16 juin 1707), le roi de Prusse élu (3 novembre 1707), et le prince de Conti évincé par les états de Neufchâtel, pour la raison que ce prince était de son sang. Dès 1694, le 17 février (copie sur une feuille séparée, jointe au 2[e] registre que nous avons eu entre les mains), M. Amelot, ambassadeur du Roi en Suisse, écrivait à M. d'Affry : « .... Je persiste toujours dans le sentiment que je vous ai mandé d'abord, c'est-à-dire qu'il est fort à souhaiter que la question soit réglée en France.... *Je crois, entre nous, que la qualité de prince du sang n'est pas un titre à bien faire goûter aux Suisses les raisons de M. le prince de Conti....* » (Note mise au bas : « L'original envoyé en cour le 19[e] février 1694. ») Le parlement de Paris, qui ne doutait de rien en ces matières, prétendit, en effet, régler la succession de Neufchâtel, par un arrêt du 13 décembre 1698, en faveur du prince de Conti; mais cela ne fit que gâter davantage les affaires de France en Suisse. Dans ces circonstances, le canton de Berne, de tout temps si malheureusement ménagé et fortifié, ainsi que tous les hérétiques du dehors, par la politique de nos rois, depuis François I[er], procura au plus grand d'entre eux un échec d'autant plus sanglant que Louis XIV était allé jusqu'aux dernières menaces, dont il n'osa exécuter aucune. Il est vrai que les armées françaises étaient, à cette époque, fort occupées ailleurs.

et, en même temps, la valeur des documents que j'ai à produire. C'est :

1° Une « Relation, » faite par M. de Gourville, « de la mort de Mgr le prince, du 11 décembre 1686; »

2° Une lettre du 19 décembre 1686, dont M. de Gourville accompagne cette *Relation*, en l'envoyant à M. d'Affry ;

3° La dernière lettre du grand Condé au Roi, avec le *post-scriptum*.

J'ai cru d'autant plus devoir recueillir ces pièces que, m'étant reporté aux *Mémoires pour servir à l'histoire de la maison de Condé* [1], publiés par le dernier prince de ce nom et par M. Charles-Louis de Sévelinges, j'ai vu qu'il n'y était pas question de la *Relation* de M. de Gourville, que la lettre au Roi présentait une lacune et quelques variantes, et que le *post-scriptum* était très différent dans la forme.

Je pensai que probablement Mgr le duc d'Aumale aurait retrouvé la *Relation* de M. de Gourville, en original ou en copie, dans les archives de la maison de Condé ou ailleurs [2], et que le texte de la fameuse lettre se trouverait par lui authentiquement fixé. Mais lorsque parut le dernier volume de ce grand ouvrage, je vis qu'il n'indiquait pour référence [3], touchant la mort de M. le prince, que l'opuscule publié par le P. Bergier, trois ans après [4]. Or, la *Relation* de M. de Gourville, outre l'importance propre qu'elle aurait en tout cas, me semble préférable à celle du religieux, sous certain rapport, parce qu'elle a été rédigée peu de jours après l'événement. Pour la même raison, et pour d'autres intrinsèques que j'indiquerai tout à l'heure, le texte de la lettre et du *post-scriptum* donné par M. de Gourville me semble aussi devoir être regardé comme l'original.

Voici donc ces documents :

Lettre de monsieur de Gourville du 19e décembre 86 [5].

J'ai reçu deux ou trois de vos lettres depuis quelques jours en çà : mais l'accablement où j'ai été par la maladie et la mort de Mgr le prince m'a em-

[1] Publiés sans nom d'auteur, à Paris, en 1820, 2 vol. in-8, première édition.

[2] Le contexte indique que c'est une sorte de circulaire, qui a dû être adressée aux principaux officiers de la maison de Condé dans les provinces.

[3] T. VII, p. 766, note.

[4] *De morte Ludovici Borbonii Principis Condæi....*, écrit en français par le P. Bergier, et traduit en latin par le P. de Saligny (Paris, 1689). Le duc d'Aumale date ce livre de l'année 1690.

[5] Sur le registre, la lettre se trouve copiée après la *Relation*. Comme il ne s'agit que de copies, je ne crois pas devoir reproduire ici l'orthographe du registre.

Toute la pièce, dans notre manuscrit, est sans alinéa jusque vers la fin.

pêché d'y faire aucune réponse. Je vous envoie la copie de ce que j'ai écrit là-dessus, afin que vous voyiez, pour votre consolation, ce qui s'y est passé. Je suis très véritablement à vous. GOURVILLE.

Relation de la mort de Mgr le prince du 11 décembre 1686.

Je ne doute pas que vous ne soyez extrêmement surpris d'apprendre la mort de Mgr le prince, puisque, par les dernières nouvelles que vous avez eues, on vous mandait qu'il devait partir de Fontainebleau le mercredi 11e de ce mois, qui est le jour qu'il est mort, pour venir en trois jours à Paris [1]. Il se croyait en état de cela, et les médecins en jugeaient de même. Quoiqu'il eût on peut (*sic*) plus mal passé la nuit du lundi au mardi [2], à cause d'un dévoiement [3] qui l'avait repris, il ne laissa pas de me parler de son départ le matin ; mais les médecins ne crurent pas alors qu'il fût en état d'entreprendre ce voyage, et le dirent à onze heures.

Environ les deux heures après midi, il sentit que son mal était fort augmenté, et, m'ayant fait venir auprès de lui pour me dire sa pensée là-dessus, il me demanda ce qu'en croyaient les médecins, et, après lui avoir dit qu'ils pensaient comme lui, et qu'ils le trouvaient en grand péril, j'y ajoutai que je savais par expérience qu'il s'était mieux connu dans toutes ses maladies que les médecins n'avaient pu le faire. Il fut une petite espace (*sic*) de temps à réfléchir sur ce que je venais de lui dire, et sur l'état où il se croyait, et, me voyant quelque mouvement d'affliction, il me fit approcher de lui pour me dire en ces termes : Mon ami, le temps est venu qu'il faut se séparer; Dieu veuille me donner le temps dont j'ai besoin. Envoyez des courriers au P. des Champs [4], à Mgr le duc [5] et à Mgr le prince de Conti, pour qu'ils viennent en toute diligence, parce qu'il n'y a pas de temps à perdre pour me trouver encore.

Quelque temps après, il me dit qu'il ne voulait point faire de testament,

[1] « .... On crut qu'il serait possible de le transporter à *Chantilly*, où il aurait voulu mourir; ... le voyage devait se faire en *quatre* jours. » (Le duc d'Aumale, *Ibid.*, p. 763.)

M. de Gourville, dans ses *Mémoires*, comme dans sa *Relation*, ne parle que de Paris.

[2] La nuit du 9 au 10.

[3] « .... Était-ce bien la petite vérole, comme on l'a dit, fièvre, flux de ventre incessant, faiblesse extrême?.... » (Le duc d'Aumale, *Ibid.*, p. 762-763.)

[4] « ....Dans la matinée du 10 décembre, le P. Bergier observa certains symptômes et fit part de ses impressions à Morin le médecin ; celui-ci tâta le pouls du malade et ne put dissimuler un mouvement d'anxiété qui n'échappa pas à M. le prince : « Y a-t-il du danger? ne me dissimulez rien. « — Monseigneur, il est temps de songer aux sacrements. — Voila parler! « Qu'on fasse venir le P. de Champs! Madame la duchesse fut appelée; « Gourville la suivait.... » (Le duc d'Aumale, *Ibid.*, p. 763-764.)

Le récit de Gourville est différent, et, pour n'être pas d'un ton aussi cavalier, il n'en fait pas moins d'honneur à la fermeté chrétienne du prince.

[5] Henri-Jules de Bourbon-Condé duc d'Anguien. — « M le Prince avait défendu qu'on laissât venir le duc de Bourbon : « C'est un fils unique, dit Condé, il ne doit pas être exposé au mauvais air qu'on respire ici. » (Le duc d'Aumale, *Ibid.*, p 766.)

mais qu'il voulait seulement marquer ses intentions, et qu'il était assuré que cela suffirait pour Mgr le duc. En effet, je ne songeai qu'à faire un mémoire de ses dispositions de la manière qu'il me les avait marquées, et, par cet écrit, il en confirmait un qu'il avait fait, il y avait trois mois, en faveur de ses valets de chambre et de quelques autres de ses domestiques, sur la fidélité et affection qu'ils avaient eues pour lui, et priait Mgr le duc de prendre tous ceux dont il pourrait avoir besoin auprès de lui et auprès de Mgr le duc de Bourbon, et qu'il donnait à ceux qu'il ne prendrait pas la moitié de leurs appointements pendant leur vie.

Pendant que je travaillais à ces dispositions, il faisait écrire, par le P. Bergier, une lettre au Roi dont la lecture lui a fait verser beaucoup de larmes. Il lut tout du long les dispositions qu'il m'avait ordonnées, et, comme il n'y trouva pas mon nom, il me les rendit, en me disant des choses si obligeantes et si tendres pour moi que je ne pus m'empêcher de faire paraître la douleur que je sentais, et, pour le contenter, j'allai ajouter à cet écrit qu'il priait Mgr le duc et Mgr le duc de Bourbon d'avoir en moi la même confiance qu'il savait (*sic*) qu'il avait eue et la même amitié pour moi, et, après lui avoir rapporté, et qu'il eut lu l'article, il me dit que, si j'étais content de cela, il s'en fallait bien qu'il le fût ; à quoi je ne pus résister devant lui, et me contentai de lui dire que je le priais de signer, et lui fis présenter une plume, et il signa [1].

Quelque temps après, il signa la lettre du Roi, après l'avoir fait mettre au net, et tout cela fut fait sur les sept ou huit heures du soir.

Après cela, il parut assez tranquille, et, de temps en temps, il parlait au P. Bergier sur l'état où il était, et à moi pour me demander si j'avais bien mis des relais pour le P. des Champs, quand je croyais qu'il arriverait, et Mgr le duc et Mgr le prince de Conti aussi.

Après minuit, se jugeant encore plus mal, il dit, sur les deux heures, au P. Bergier que, comme le P. des Champs pourrait bien n'arriver pas assez tôt, il voulait se confesser et recevoir les sacrements. Le P. Bergier eut besoin de rappeler toutes ses forces pour une si sainte action, et, après l'avoir confessé [2], le curé de la paroisse lui apporta Notre-Seigneur, environ sur les deux heures [3] du matin. Quelque temps après, il sentit une petite faiblesse qui l'obligea de demander l'extrême-onction, et fit dire les prières que l'on a accoutumé de faire quand on est proche de la mort, et les entendit avec une attention et une piété singulières, et sans aucune marque d'ostentation.

[1] Dans ses *Mémoires*, M. de Gourville rapporte l'incident qui le concerne personnellement avec quelques autres détails.

[2] Les *Mémoires* du marquis de Sourches (I, 465), si exacts en général, disent bien que ce fut au P. Bergier que M. le prince se confessa, avant l'arrivée du P. de Champs. Gourville, dans ses *Mémoires*, écrits l'avant-dernière année de sa vie, en 1702, s'est contredit, en laissant entendre là que c'eût été le P. de Champs qui aurait reçu la confession du moribond (*Mémoires de Gourville*, t. II, p. 121 de la savante édition de M. Léon Lecestre). Au reste, le P. Bergier lui-même rapporte (p. 55) qu'il fut appelé à remplir cette fonction, dans la crainte où était le prince que le P. de Champs ne vint trop tard.

[3] Ç'a dû être plus tard. Peut-être me suis-je trompé, à cet endroit, dans ma copie, où je ne trouve pas le mot *sic*.

Son pouls étant revenu moins mauvais, il témoigna au P. Bergier et à moi qu'il voudrait bien avoir le temps que le P. des Champs, Mgr le duc et Mgr le prince de Conti fussent arrivés.

Sur les six heures du matin, il me dit que je lui ferais plaisir si je pouvais savoir des médecins combien il avait d'heures à vivre, et, lui ayant répondu qu'ils n'en savaient rien, il me dit qu'il s'en fallait remettre à la volonté de Dieu.

Quelque temps après, Mgr le duc étant arrivé, Son Altesse Sérénissime eut toute la joie possible de le voir et l'embrassa avec beaucoup de tendresse. La satisfaction s'augmenta encore quand Mgr le duc lui dit que Sa Majesté avait, à sa considération, pardonné de bon cœur à Mgr le prince de Conti. Il redemanda la lettre qu'il avait écrite le soir, et qn'on avait différé d'envoyer jusqu'à ce que Mgr le duc fût arrivé : elle était en partie pour obtenir cette grâce du Roi, et il en fit mettre ses remerciements au bas, et voulut encore signer cette apostille.

Peu de temps après, Mgr le prince de Conti arriva, ensuite le P. des Champs, ce qui lui fit dire qu'il n'avait plus rien à désirer dans ce monde. Il fut près d'une heure avec ce dernier. Il fit ensuite revenir Mgr le duc, Mme la duchesse et Mgr le prince de Conti. Vous ne doutez pas de la douleur où étaient Leurs Altesses Sérénissimes ; mais leurs larmes ni leurs cris ne firent pas sortir un moment Mgr le prince de l'état naturel où il était ; mais, de temps en temps, il leur disait ses pensées et les exhortait à la conduite qu'ils avaient à tenir les uns et les autres, et redemanda le P. des Champs, le P. Bergier et le curé, pour leur parler de Dieu les uns après les autres. A trois heures, il redemanda à voir sa famille, et, après leur avoir encore parlé sans émotion, il les renvoya et les pria de ne se plus présenter devant lui.

Il appela les médecins et les remercia, en leur disant qu'il ne en fallait plus d'autres que ceux qui avaient à lui parler de Dieu ; et, comme ils lui disaient des versets des psaumes, il y ajoutait souvent quelque chose de lui. Et, en congédiant les médecins, il avait cru qu'il n'était plus nécessaire qu'il prit de la nourriture ; mais ces bons Pères lui dirent qu'il en fallait prendre pour allonger sa vie, et tâcher d'obtenir, par ses souffrances, la miséricorde de Dieu : il répondit qu'il était bien fâché qu'elles ne fussent pas plus grandes, et prit ce qu'ils voulurent. Mgr le duc et Mgr le prince de Conti étaient à la porte de sa chambre, en gémissant sans le voir ni se faire entendre. J'étais derrière sa chaise, et j'entendis qu'il répondit toujours juste à ce qu'ils lui disaient, avec une piété exemplaire. Il entendit le commencement des prières des agonisants, et passa avant qu'elles fussent finies, sans presque qu'on s'en aperçût.

Mgr le duc, étant venu à Paris avec Mgr le prince de Conti dans mon carrosse, a voulu, ce matin, approuver par-devant notaire ce que Mgr le prince avait fait, et s'est chargé de l'exécution. Il a donné à Mgr le duc de Bourbon M. le comte de Mareuil pour son premier gentilhomme de la chambre, et M. de Lanmarie pour son capitaine des gardes, et M. Marel pour son secrétaire, et a pris pour lui tout le reste de la maison de Mgr le prince, avec les mêmes appointements que chacun avait, jusqu'aux chefs des offices, et m'a ordonné de récompenser tout ce qui est au-dessous.

Je puis ajouter, pour la gloire de ce grand prince, qu'aucun de ses domestiques n'a songé, pendant l'extrémité de sa vie, à lui parler, ni à me dire un seul mot qui regardât leurs affaires particulières, tant leur douleur était au-dessus de leurs intérêts.

Son Altesse Sérénissime a ordonné qu'on bâtit une église à Chantilly, et qu'on y fonderait une cure, et, outre cela, 160,000 l. [livres] pour employer à des charités, suivant les intentions qu'il nous en avait ci-devant marquées, au P. des Champs et à moi, s'en remettant à nous pour l'exécution.

Lettre de Mgr le prince au Roi.

Je supplie très humblement Votre Majesté de trouver bon que je lui écrive pour la dernière fois de ma vie. Je me trouve dans un état où apparemment je ne serai pas longtemps sans aller rendre compte à Dieu de toutes mes actions. Je souhaiterais de tout mon cœur que celles qui le regardent fussent aussi innocentes que celles qui regardent Votre Majesté Je n'ai rien à me reprocher sur tout ce que j'ai fait [1] quand j'ai commencé à paraître dans le monde : je n'ai rien épargné pour le service de Votre Majesté [2] et j'ai tâché de remplir *avec plaisir* [3] tous les devoirs auxquels ma naissance et le zèle sincère que j'avais pour la gloire de Votre Majesté m'obligeaient. Il est vrai que, dans le milieu de ma vie, j'ai eu une conduite que j'ai condamnée le premier, et que Votre Majesté a eu la bonté de me pardonner. J'ai ensuite tâché de réparer cette faute par un attachement inviolable à Votre Majesté, et mon déplaisir a toujours été de n'avoir pas pu faire d'assez grandes actions qui méritassent les bontés que vous avez eues pour moi. J'ai au moins cette satisfaction de n'avoir rien oublié de tout ce que j'avais de plus cher et de plus précieux pour marquer à Votre Majesté que j'avais pour elle et pour *ses États* [4] tous les sentiments que je devais avoir. Après toutes les bontés dont Votre Majesté m'a comblé, oserai-je encore lui demander une grâce, laquelle, dans l'état où je me trouve, me serait d'une consolation très sensible? C'est en faveur de M. le prince de Conti. Il y a un an que je le conduis et j'ai cette satisfaction de l'avoir mis dans des sentiments tels que Votre Majesté peut le souhaiter. *Le P. de la Chaise en sait la vérité : il la pourra témoigner à Votre Majesté quand il lui plaira* [5]. Ce prince assurément a du mérite, et, si

[1] C'est évidemment par erreur qu'un point se trouve ici, après le mot « fait », dans le texte de Mgr le duc d'Aumale.

[2] Dans les *Mémoires pour servir à l'histoire de la maison de Condé*, toute cette phrase a été supprimée, depuis les mots : *Je n'ai rien à me reprocher*...., jusqu'ici.

[3] Ces deux mots ne se trouvent ni dans le texte du duc d'Aumale ni dans les *Mémoires pour servir*....

[4] « *Son* État, » chez le duc d'Aumale et dans les *Mémoires pour servir*.... — Le manuscrit Clairambault porte aussi : « *son* État. » C'est évidemment, ici, une faute du commis de M. d'Affry.

[5] Cela ne se trouve ni chez le duc d'Aumale ni dans les *Mémoires pour servir*.... Il est regrettable que Mgr le duc d'Aumale n'ait pas ici suivi la version du P. Bergier, et qu'il ait cru pouvoir omettre un passage d'aussi singulière importance.

je ne lui avais pas reconnu pour Votre Majesté toute la soumission imaginable, et une envie très sincère de n'avoir pas d'autre règle de sa conduite que la volonté de Votre Majesté, je ne lui en parlerais pas et ne la prierais pas, comme je fais très humblement, de vouloir bien lui rendre tout ce qu'il estime plus que toute chose au monde, l'honneur de ses bonnes grâces. Il y a plus d'un an qu'il soupire après, et qu'il se regarde, en l'état où il est, comme s'il était en purgatoire. Je conjure Votre Majesté de l'en faire sortir [1], et de lui accorder un pardon général. Je me flatte peut-être un peu trop, mais que ne peut-on point espérer du plus grand roi de la terre, duquel je meurs, comme j'ai vécu, le très humble et très obéissant, etc.

[Louis de Bourbon.]

Il est aisé de voir que les corrections apportées à ce texte par le P. Bergier viennent de ce que, malgré la grande école des érudits de ce siècle, la plupart des écrivains croyaient encore devoir plus de respect à la rhétorique qu'à l'exactitude historique.

Quant au *post scriptum*, qui est le même chez Mgr le duc d'Aumale et dans les *Mémoires*, il est tellement différent, dans la forme, de celui de M. de Gourville, que nous mettrons en entier l'un en regard de l'autre.

M. de Gourville a écrit cette note à la suite de la copie de la lettre précédente :

Cette lettre n'étant pas partie le même jour, S. A. S. Mgr le Prince la fit rouvrir mercredi matin 11, et y fit ajouter ces mots :

Texte de M. de Gourville.

Mon fils vient d'arriver : il m'a dit la bonté que Votre Majesté avait eue de pardonner, à ma considération, à M. le prince de Conti, et de le remettre en ses bonnes grâces. Une nouvelle de cette nature m'a comblé de consolation. Je ressens comme je dois cette bonté de Votre Majesté : j'en ai toute la reconnaissance imaginable, conforme aux sentiments de vénération que j'ai toujours eus pour Votre Majesté, et, si je l'ose dire, d'amitié et de tendresse.

Texte du P. Bergier qui a servi à Mgr le duc d'Aumale.

Mon fils vient de m'apprendre, en arrivant, la grâce que Votre Majesté a eu la bonté de me faire, en pardonnant à M. le prince de Conti. Je suis bienheureux qu'il me reste assez de vie pour en faire mes très humbles remerciements à Votre Majesté. Je meurs content si elle veut bien me faire la justice de croire que personne n'a eu pour elle des sentiments si remplis de respect, de dévouement, et, si j'ose le dire, de tendresse.

M. de Gourville nous dit, dans sa *Relation*, que M. le prince voulut signer aussi ce *post-scriptum*.

Albert Hyrvoix.

[1] On sait que, pour louer suffisamment Louis XIV, il fallait aller jusqu'à le comparer a Dieu même : M. le prince, sur le point de paraître devant la Majesté infinie, n'a garde de négliger cette malheureuse sorte d'étiquette, malgré les dispositions sincèrement pénitentes où nous le voyons.

M. Léon Lecestre, dans son excellente édition des *Mémoires de Gourville* (t. II, p. 120, n. 2), indique la copie de la lettre de M. le prince qui se trouve à la Bibliothèque nationale (ms. f. Clairambault, nº 1147, fol. 146).

Cette copie, dont nous croyons devoir donner ici le texte, avec son orthographe et sa ponctuation, se trouve, à quelques mots près, sans importance, identique à celle du registre de M. d'Affry que nous venons de publier, accompagnée de la relation de M. de Gourville :

Du mardi 10 decembre 1686, à quatre heures du soir. Lettre de feu Mgr le prince écrite au Roy en mourant :

« Je suplie tres humblement Votre Majesté de trouuer bon que je luy escriue pour la dernière fois de ma vie. Je me trouue dans un etat ou apparament je ne seray pas longtemps sans aller rendre compte à Dieu de touttes mes actions, je souhaiterois de tout mon cœur que celles qui le regardent fussent aussi innocentes que celles qui regardent Votre Majesté. Je n'ay rien a me reprocher de tout ce que j'ay fait quand j'ay commencé a paroistre dans le monde, je n'ay rien espargné pour le seruice de Votre Majesté, et j'ay taché de remplir avec plaisir tous les devoirs ausquels ma noissance et le zele sincere que j'auois pour la gloire de Votre Majesté m'obligeoient. Il est vray que dans le milieu de ma vie j'ay eû une conduite que j'ay condamnée le premier et que Votre Majesté a eû la bonté de me pardonner, j'ay ensuite tasché de reparer cette faute par un attachement inuiolable a Votre Majesté et mon deplaisir a toujours esté de n'auoir pas pu faire d'asses grandes actions qui meritassent les bontés que vous aués eû pour moy, j'ay au moins cette satisfaction de n'auoir rien oublié de tout ce que j'auois de plus cher et de plus precieux pour marquer à Votre Majesté que j'auois pour elle et pour son Etat tous les sentimens que je deuois auoir.

« Apres toutes les bontés dont Votre Majesté m'a comblé ozerois-je encore lui demander une grace laquelle en l'etat ou je me trouue me seroit une consolation très sensible. C'est en faveur de M. le prince de Conty, il y a un an que je le conduis, et j'ay cette satisfaction de l'auoir mis dans des sentimens tels que Votre Majesté le peut souhaiter, le P. de la Chaize en scait la verité, il l'a pourra temoigner a Votre Majesté quand il lui plaira. Ce prince a assurement du merite, et si je ne lui auois pas reconnu pour Votre Majesté toutte la soumission imaginable, et une envie très sincere de n'auoir point d'autres règles de sa conduite que la volonté de Votre Majesté, je ne luy en parlerois pas et je ne la prierois pas comme je fais très humblement de vouloir bien lui rendre ce qu'il estime plus que toutes choses du monde, l'honneur de vos bonnes grâces. Il y a plus d'un an qu'il soupire âprès, et qu'il se regarde en l'etat qu'il est, comme s'il estoit en purgatoire. Je conjure Votre Majesté de l'en vouloir sortir et de lui accorder un pardon general, je me flatte peut-estre un peu trop, mais que ne peut-on esperer du plus grand roy de toutte la terre, duquel je meurs comme j'ay vescu votre très humble. »

Cette lettre, qui n'estoit pas partie le 10. Son Altesse Sérénissime l'a fit rouverir le mercredy matin 11, et y fit ajouter ces mots.

« Mon fils vient d'arriuer qui m'a dit la bonté que Votre Majesté auoit eüe de pardonner en ma considération à M. le prince de Conty et de le remetre dans ses bonnes graces. une nouuelle de cette nature m'a comblé de consolation, je ressens comme je dois cette bonté de Votre Majesté. j'en ay toute la reconnoissance imaginable conforme aux sentimens de veneration que j'ay toujours eü pour Votre Majesté et si je l'ose dire d'amitié et de tendresse. »

II.

UNE NOUVELLE HISTOIRE ANCIENNE DES PEUPLES DE L'ORIENT CLASSIQUE [1]

M. G. Maspero, après avoir publié une *Histoire ancienne des peuples de l'Orient* dont la quatrième édition a paru en 1886, a refondu et développé largement son premier travail; son œuvre a augmenté à tel point que le volume in-12 est devenu trois in-8 de très grand format, et a pris les proportions d'un véritable monument. Ce monument est maintenant achevé. Il nous présente sur l'Égypte, l'Assyrie et la Chaldée tout ce qui nous est connu à l'heure présente. De nouvelles découvertes, comme on en fait tant de nos jours, viendront apporter de nouvelles pierres à l'édifice, mais actuellement on pourra lire dans ces trois volumes, rassemblé, coordonné, très bien présenté, tout ce que nous savons jusqu'ici de ces grands foyers de la civilisation antique qui s'appellent l'Égypte, la Chaldée, la Phénicie et l'Assyrie; on pourra, de plus, y voir de ses yeux tous les monuments figurés, exhumés du fond des tombeaux et des ruines des vieilles cités, lesquels font revivre pour nous ces personnages disparus depuis des siècles et nous les montrent dans leur milieu, non seulement dans les actes solennels et dans les circonstances extraordinaires de leur vie, mais aussi dans l'intimité et la familiarité, dans les occupations vulgaires de leur existence quotidienne. L'illustration de la nouvelle Histoire est tout à fait remarquable, par son ensemble et par le choix judicieux qu'a fait l'auteur, à qui rien n'a échappé. De longues

[1] G. Maspero : *Histoire ancienne des peuples de l'Orient classique*. T. I. *Les origines*. T. II. *Les premières mêlées des peuples*. T. III. *Les empires*. — Paris, Hachette, 1895-1899, 3 vol gr. in-8 jésus, avec de très nombreuses illustrations.

années de professorat au Collège de France, ses recherches et ses fouilles répétées en Égypte comme directeur général des antiquités de ce pays, lui ont donné une connaissance complète et approfondie des lieux et des documents, et grâce à tous les trésors que l'historien et l'archéologue a recueillis et qu'il met à notre disposition, nous pouvons maintenant nous rendre compte de ce qu'a été un Égyptien ou un Assyrien de ces âges reculés mieux que nous ne pouvons le faire pour nos ancêtres qui ont vécu sous Clovis et les rois francs, et même sous les Carolingiens et au moyen âge.

M. Maspero décrit d'abord les pays où se sont passés les événements qu'il va raconter. Ses pages de géographie sont aussi intéressantes qu'instructives ; elles sont extrêmement utiles pour comprendre et apprécier les faits. L'Égypte, comme on l'a si souvent et si justement répété après le vieil historien grec, est un présent du Nil. Le tome Ier s'ouvre donc par la peinture du Delta, dont le Nil est le père, et par l'exposé de tout ce que nous savons sur ce fleuve si extraordinaire et si bienfaisant, dont la gratitude des Égyptiens avait fait un dieu. La religion est le sujet d'un second chapitre ; puis vient enfin la chaîne historique des faits. L'auteur a suivi la même marche pour tous les pays et pour tous les peuples dont il a raconté l'histoire.

Comme on vient de le voir, M. Maspero donne la première place à l'Égypte. A-t-il eu raison en cela ? On peut le contester. L'Asie, la Chaldée, auraient bien quelques réclamations à faire entendre et quelques bonnes raisons à faire valoir pour revendiquer le rang qui est ici donné à l'Égypte. La Genèse met en Asie le berceau de l'humanité et de la civilisation. Des documents antiques, dont plusieurs ont été récemment découverts, corroborent son témoignage et ce ne sont pas seulement des assyriologues, ce sont aussi aujourd'hui des égyptologues qui dérivent la civilisation égyptienne de l'Asie et de la Chaldée.

On peut donc, tout en rendant hommage à la science vaste et solide du membre éminent de l'Institut de France, ne pas accepter toutes ses vues et toutes ses conclusions. C'est surtout au sujet de l'histoire d'Israël qu'il est nécessaire de faire d'importantes réserves

Israël, qui, il n'y a pas longtemps encore, remplissait presque exclusivement les pages des premiers siècles de l'humanité, n'occupe plus aujourd'hui dans les histoires de l'Orient ancien qu'une place bien réduite et diminuée. Plusieurs sont trop portés à amoindrir son rôle et à le dépouiller de l'auréole à laquelle il a droit. L'importance de sa mission religieuse le met toujours hors de pair, et tant qu'il sera vrai que les doctrines, les croyances, la religion ont

pour l'homme et pour la véritable civilisation une tout autre importance que les batailles et même que les arts, il sera vrai aussi que le mosaïsme et le judaïsme ont rendu à l'humanité de plus grands services que les Égyptiens et les Assyriens. Personne ne peut contester sérieusement que la civilisation moderne ne soit l'épanouissement et le fruit du christianisme et que le christianisme ne plonge ses racines dans le judaïsme.

Il faut d'ailleurs reconnaître que les historiens, jusqu'à ces derniers temps, ne s'étaient pas fait une idée tout à fait juste et exacte de l'histoire politique des Hébreux, et que, faute de savoir ce que nous savons aujourd'hui, ils l'avaient présentée sous un faux jour. Les découvertes modernes nous ont rendu le service de mettre tout au point, et elles nous permettent de mieux saisir l'enchaînement et la suite des événements. Mais le balancier, après avoir autrefois trop oscillé dans un sens, oscille trop aujourd'hui dans un autre, et en donnant un rôle trop effacé à Israël, on est injuste envers lui et l'on est mauvais historien, parce qu'en rapetissant son portrait et en lui donnant des proportions mesquines, à côté du portrait des autres peuples, on manque aux règles de l'art comme à la vérité.

Ces critiques, hâtons-nous de le dire, s'adressent aux historiens de nos jours en général, et non à M. Maspero en particulier. Il a tenu à donner à Israël une place convenable dans son œuvre.

Si son plan ne lui a pas permis d'entrer dans tous les détails de l'histoire des enfants de Jacob, il a tenu néanmoins à en faire un résumé aussi complet que possible.

Le seul reproche qu'on ait à lui adresser, c'est d'avoir accepté les théories de Stade, de Renan, de Wellhausen, et d'avoir présenté des hypothèses comme des faits certains. Son langage est plus modéré que dans ses éditions précédentes; il ne dit plus, par exemple, comme auparavant, au sujet du chapitre XIV de la Genèse, dont les monuments chaldéens ont démontré d'une manière si frappante la valeur historique : « La tradition hébraïque s'empara de ce fait (l'invasion de Chodorlahomor en Palestine) et y mêla assez maladroitement l'un des chefs mythiques de la race juive : Abraham aurait assailli le vainqueur à l'improviste, pendant sa retraite, et lui aurait infligé une légère défaite [1]. » Il écrit maintenant, après avoir raconté la campagne de Chodorlahomor : « La tradition hébraïque ajoute qu'il (Chodorlahomor) fut surpris vers les sources du Jourdain par le patriarche Abraham [2]. »

[1] *Histoire ancienne des peuples de l'Orient*, 4e édit., in-12. Paris, 1886, p. 138.

[2] T. II, p. 49. Cf. p. 67. Il avait dit déjà, page 47 : « Un fragment de vieille chro-

On est heureux d'applaudir à ce progrès ; il est seulement regrettable qu'on ne puisse pas l'approuver en tout [1]. Ainsi, contrairement à l'Écriture, il range, parmi les descendants d'Abraham, Ammon et Moab [2]. Sur quoi s'appuie une semblable assertion ? Absolument sur rien, à notre connaissance. « Ils se disaient tous les descendants d'Abraham », écrit-il. Où l'ont-ils dit ?

A la page 66, il est raconté qu'Abraham fut conduit chez les Égyptiens par « son humeur errante. » Le récit sacré en donne une tout autre raison, qui est la famine sévissant dans la terre de Chanaan [3].

Comme si dans une vie monotone, telle que celle des patriarches nomades, où les jours ressemblaient aux jours et les années aux années, il n'était pas naturel qu'il y eût des traits de similitude entre l'existence du père et celle du fils, les rationalistes ont imaginé que ce qu'il y avait d'analogue entre la biographie d'Abraham et celle d'Isaac était, non une réalité, mais un simple emprunt fait à l'une ou à l'autre par l'écrivain sacré. « La plupart des critiques, dit M. Maspero, parlant de l'histoire d'Isaac, n'y voient qu'un décalque assez terne de celle d'Abraham ; d'autres pensent au contraire que les épisodes primitifs sont ceux dont Isaac est le héros, et que les parties analogues des deux vies ont été empruntées à la biographie du fils, pour augmenter d'autant la biographie du père [4]. » Tout cela, ce sont des hypothèses, mais comment sont-elles prouvées ? Lorsqu'on entre dans le domaine de l'imagination, on peut inventer et dire tout ce que l'on veut, mais on fait ainsi du roman, non de l'histoire. On est profondément surpris de voir de quels arguments se contentent les critiques ennemis de la Bible, lorsqu'il s'agit de révoquer en doute son témoignage. « Son histoire (d'Isaac), nous dit M. Maspero, ressemble étonnamment à celle de son père. » Quelles en sont les preuves ? Les voici : « Comme Abraham, il vécut près d'Hébron, où il voyagea avec son clan autour du puits de Béersheba; comme lui il fut menacé de perdre sa femme, comme lui il noua des relations avec Abimélek de Gérar [5]. » Mais qu'y a-t-il donc de si sur-

nique, inséré au livre sacré des Hébreux, parle disertement d'un autre Élamite (Chodorlahomor). » A noter cependant qu'il dit encore, p. 48, note, que cet épisode est « juxtaposé » à la vie d'Abraham.

[1] Remarquons d'ailleurs, à son éloge, que l'auteur a autorisé les traducteurs anglais de son œuvre à en faire disparaître ce qui choquerait leurs convictions religieuses.

[2] T. II, p. 65. A la note 1 de la page 66, l'auteur cherche à mettre en contradiction le passage de la *Genèse*, XIX, 30-38, avec *Deutéronome*, II, 9, 18, mais dans les deux passages, ils sont dits fils de Loth.

[3] *Genèse*, XII, 10.

[4] T. II, p. 68, note 2.

[5] T. II, p. 68.

prenant que le fils vive dans les mêmes lieux que son père? boive de l'eau des mêmes puits? ait les mêmes amis ou alliés? Cela arrive tous les jours, non seulement parmi les tribus nomades qui vivent encore dans les lieux où vécurent Abraham et Isaac, mais aussi parmi nous. M. Maspero reconnaît lui-même ce qu'il y a d'uniforme dans l'existence d'un peuple pasteur et il la peint dans un beau tableau que nous aimons à citer :

« Les Bné-Israël (avant de descendre aux rives du Nil) avaient séjourné assez longtemps dans ce qu'on appela par la suite les monts de Juda. Hébron leur servait de ralliement; les larges ouadys mal arrosés, qui forment la transition entre les champs de culture et le désert, leur étaient comme un patrimoine qu'ils partageaient avec les habitants des villes voisines. Chaque année, au printemps, ils conduisaient leurs troupeaux aux maigres herbages qui croissent dans le fond des vallées, et ils ne les retiraient d'un canton qu'après l'avoir épuisé. Les femmes filaient, tissaient, fabriquaient les vêtements, cuisaient le pain et les viandes, allaitaient longuement et soignaient les enfants en bas âge. Les hommes traînaient la vie du Bédouin, avec ses retours presque périodiques d'activité intermittente et d'oisiveté, avec sa routine de devoirs simples et de travaux peu compliqués, ses querelles sans fin pour la possession d'un pâturage abondant ou d'un puits qui ne tarit jamais [1]. »

Lorsque M. Maspero arrive à l'histoire de Jacob et de sa famille, son langage est plein d'hésitation. « L'ancêtre commun (des Hébreux), dit-il, était ce Jacob qui, luttant jadis avec son créateur, en avait dérivé le sobriquet d'Israël ; on divisait théoriquement le peuple en autant de tribus qu'il avait engendré de fils, mais le nombre de douze auquel on s'arrêta ne répond guère à ce que nous savons jusqu'à présent de l'histoire de ces enfants d'Israël [2]. » Où est la preuve que la division d'Israël en douze tribus n'est que théorique et ne répond pas à la réalité ? Nulle part.

« Les clans et les tribus, dit encore l'auteur, se désignaient par le nom d'un aïeul duquel ils croyaient procéder, et qui était souvent un dieu pour qui ils avaient conçu une dévotion spéciale : tel se réclamait de la Fortune et il s'appelait Gad comme cette divinité ; d'autres préféraient pour emblème ou pour fétiche une hyène ou un chien, et ils se disaient Siméon ou Kaleb. Gad, Siméon, Kaleb étaient chacun l'ancêtre des familles qui se rangeaient sous leur invocation, et les héros éponymes de toutes les tribus passaient pour avoir été des

[1] T. II, p. 70-71.
[2] T. II, p. 675.

frères issus d'un seul homme, placés sous la protection d'un seul dieu[1]. »

Comment ces derniers mots peuvent-ils se concilier avec ce qui a été dit quelques lignes plus haut, où il est parlé d'un dieu pour qui les clans « avaient conçu une dévotion spéciale » et « duquel ils croyaient procéder ? » Que deviennent aussi les fétiches ?

Toutes ces explications hypothétiques sont bien fragiles.

Le nom de l'aïeul, assure-t-on, « était souvent un dieu. » Pour justifier ce « souvent, » un exemple, un seul, est cité, parce qu'on n'en trouve pas d'autres, et cet exemple unique est lui-même fort contestable. Gad, en sémitique, désigne la « fortune, » mais c'est un nom commun, et quoiqu'on l'ait donné comme nom propre à une divinité, il n'en est pas moins resté non commun, de même que *baal*, qui signifie « maître, seigneur, » dans le langage ordinaire, et tout en désignant le dieu Baal, sert aussi à désigner « le maître » de la femme, le mari, ou le « bourgeois » d'une ville. De ce que *gad* signifie fortune, on ne peut pas plus en conclure avec certitude que le nom du fils de Jacob était emprunté à la divinité de ce nom qu'on ne peut affirmer que ceux qui, parmi nous, s'appellent Fortuné sont voués à la déesse des Latins Fortuna.

Mais il y a plus. Le nom de Gad, fils de Jacob, ne peut être un nom divin d'après les règles de l'onomastique hébraïque. Les noms théophores sont extrêmement nombreux dans la Bible ; ils constituent l'immense majorité des noms propres. Or, dans cette multitude, il n'y a pas un seul nom propre qui soit le nom d'un dieu tout court, et cela non pas seulement en hébreu, mais dans toutes les langues congénères, en phénicien, en araméen, en assyrien. Le nom de Jahvéh entre comme élément composant dans beaucoup de noms propres, mais personne ne s'appelle Jahvéh, en dehors de Dieu. Baal a servi à former bien des noms en plénicien et quelques-uns en hébreu, mais personne ne s'appelle simplement Baal. La règle des noms théophores, c'est que le nom divin y entre comme invocation à une divinité, de manière à en faire une sorte de prière, ou une acclamation, ou un remerciement, ou un acte de foi. Anne appelle son fils Samuel, parce que « Dieu a exaucé » sa prière, et ce nom est de sa part une action de grâces. Le prophète Élie porte un nom qui signifie « Jahvéh est Dieu, » et ce nom est un acte de foi. Plusieurs Israélites s'appellent Éliab ; c'est une prière pour que Dieu, leur père, les traite comme des fils. Gad ne saurait faire exception à cette règle générale ; si c'était un nom divin, il ne serait pas ainsi isolé, il serait accompagné d'un autre mot qui nous ferait reconnaître qu'il s'agit

[1] T. II, p. 674.

d'une divinité. L'explication que nous donne la Genèse elle-même de l'origine de ce nom est la vraie : « Zelpha, servante de Lia, enfanta un fils à Jacob et Lia dit : *ba-gad*, et elle l'appela Gad [1]. » *Ba-gad* signifie simplement : quel bonheur! *feliciter*, comme l'a traduit exactement la Vulgate. Lia est heureuse que sa servante ait enfanté un fils, un enfant mâle, comme elle l'avait souhaité.

Pour le séjour en Égypte, l'exode, la conquête de la Palestine, M. Maspero se borne, comme il le dit lui-même, à résumer la Bible [2]. Pas assez cependant encore ; il y aurait bien des détails et des appréciations à relever dans son résumé ; mais il serait trop long et il est inutile de le faire ici [3]. Il est préférable de signaler certains passages où l'on voit avec plaisir le savant égyptologue rendre hommage à l'exactitude des livres saints.

Renonçant à ses premières opinions, il admet que la persécution des Hébreux eut lieu du temps de Ramsès II, ce qui s'harmonise mieux avec les données bibliques : « Une conjecture très ancienne, dit-il, identifie avec Ramsès II le Pharaon qui n'avait pas connu Joseph (*Exode*, I, 8). Les fouilles récentes, en montrant que les grands travaux ne commencèrent à l'orient du Delta que sous ce prince, ou sous Séti Ier au plus tôt, confirment l'exactitude de cette tradition d'une manière générale [4]. »

Il s'exprime de la manière suivante sur l'époque de la sortie d'Égypte : « L'opinion la plus accréditée place leur exode (des Hébreux) sous le règne de Minéphtah, et le témoignage d'une inscription triomphale semble la confirmer, où le souverain raconte que des gens d'Israïlou sont anéantis et n'ont plus de graine. Le contexte indique assez nettement que ces Israïlou si maltraités étaient alors au sud de la Syrie, peut-être au voisinage d'Ascalon et de Gézer. Si donc c'est bien l'Israël biblique qui se révèle pour la première fois sur un monument égyptien, on pourra supposer qu'il venait à peine de quitter la terre de servage et de commencer ses courses errantes [5]. »

Sur la marche des Israélites et sur leur séjour dans le désert, nous lisons dans l'*Histoire des peuples de l'Orient* : « Le désert leur offrait l'asile le plus approprié aux habitudes nomades de leur race : ils s'y précipitèrent d'instinct et ils y séjournèrent à l'aventure.... Cette explication de la marche des Hébreux est suspecte à la plupart des

[1] *Genèse*, XXX, 10.

[2] « Je me borne à résumer très brièvement le récit biblique, sans entrer dans le détail des origines, dit-il, t. II, p. 443 ; je renvoie pour les analyses du texte aux différents résumés publiés en Allemagne. » Voir aussi p. 679, note 3.

[3] Remarquons néanmoins que, page 681, l'histoire de la conquête est défigurée. Voir aussi, p. 685, note 2.

[4] T. II, p. 442, note 2. Voir aussi la note 2, *ibid.*, sur Pithom.

[5] T. II, p. 444.

historiens ; elle s'impose, si l'on admet la réalité du séjour en Égypte et de l'exode.... Les itinéraires du peuple hébreu à travers le désert ne renferment qu'un très petit nombre de noms fictifs (?). Ils ont été presque tous réellement en usage.... La plupart d'entre eux ont disparu aujourd'hui, mais il en reste assez sur place pour donner une idée générale de la marche que l'on prêtait (?) à la colonne principale des émigrants [1]. »

Nous nous bornerons à faire une remarque sur ce sujet : c'est que, à mesure que les découvertes se multiplient et que l'histoire ancienne est mieux connue, les objections qu'on faisait contre les récits bibliques diminuent et disparaissent.

A l'époque des rois, la peinture de la vie des Israélites par M. Maspero n'est pas moins bien réussie que celle de leurs ancêtres vivant dans le désert et rapportée plus haut : « Le gros de la nation se livrait à la culture et à l'élevage des bestiaux, et préférait loger sous la tente (?) durant la meilleure partie de l'année, lorsque la guerre ne l'empêchait point. L'industrie était peu développée, sauf celle du potier ou celle du forgeron, et le commerce se trouvait presque entier aux mains des étrangers. On rencontrait pourtant des marchands hébreux en Égypte, à Tyr, dans la Cœlé-Syrie, et ils étaient assez nombreux à Damas pour y avoir sollicité la concession d'un bazar spécial, analogue à celui que les Damasquins habitaient de longue date dans Samarie. Les rois avaient encouragé de leur mieux ce goût naissant pour le trafic.... Les villes présentaient à peu près l'aspect des antiques cités chananéennes. L'influence égyptienne prédominait encore dans leur architecture, ainsi qu'on le voit par ce qui subsiste des murs de Lakish (Lachis), et elles étaient fortifiées de manière à braver les machines et le blocus, non seulement les capitales comme Jérusalem, Tirzah ou Samarie, mais celles qui commandaient une route ou qui défendaient un défilé.... La vie y courait sensiblement du même train qu'à Arpad, à Sidon, à Gaza, et le costume, l'habitation, les usages de la noblesse ou de la bourgeoisie ne devaient pas y différer grandement de ce qu'ils étaient chez les classes correspondantes de la Syrie. Les hommes portaient pardessus la tunique à franges le cafetan à manches courtes ouvert sur le devant, le bonnet bas, les sandales ou les pantoufles de cuir souple ; ils se frisaient la barbe et les cheveux, se fardaient les yeux et les joues, se chargeaient de bijoux, et leurs femmes pratiquaient tous les raffinements que la mode avait introduits dans les harems de Damas, de Tyr ou de Ninive [2]. »

[1] T. II, p. 444-445, texte et notes.
[2] T. III, p. 126-127.

Les appréciations littéraires de M. Maspero ne sont pas moins remarquables que ses tableaux : « Il (l'auteur de la Genèse) emploie un style simple, précis, mais d'une grâce et d'une vivacité singulières ; le détail y reste toujours sobre, juste, caractéristique, la narration court de scène en scène sans jamais se ralentir ni se grever d'éléments inutiles, le dialogue y est d'un naturel achevé et s'élève avec aisance du tour de la conversation familière à celui de l'éloquence passionnée [1]. »

En résumé, le mérite littéraire de l'œuvre de M. Maspero n'est donc pas inférieur à sa valeur scientifique. Malgré les réserves que nous avons dû faire au sujet de sa critique des livres saints et de l'exposé des faits bibliques, cette *Histoire* fait honneur à son auteur comme à la science française, dont il est l'un des plus illustres représentants [2].

F. Vigouroux.

[1] T. III, p. 130. L'auteur méconnaît cependant la date de la composition de la *Genèse*.

[2] Qu'il nous soit permis d'exprimer le vœu qu'une table alphabétique générale des matières, semblable à celle qui était placée à la fin du volume des 2e, 3e et 4e éditions, soit aussi ajoutée à l'édition in-8, pour permettre au lecteur de retrouver plus facilement ce qui l'intéresse dans cette masse de faits, de noms propres et d'illustrations.

COURRIER ANGLAIS

I. Histoire anglaise. — *Calendars.* — Les « Close Rolls [1], » dont Rymer (*Foedera*) a fait bon usage, éclaircissent les affaires domestiques plus que les affaires étrangères. Nous apprenons qu'Édouard III et ses vassaux étaient à court d'argent, qu'ils étaient contraints d'emprunter aux Florentins Bardi et Perrizzi de grandes sommes. Quelques monastères obtinrent le privilège d'être exemptés, et pendant la vacance du prieuré ou de l'abbaye, le commissaire royal n'eut plus le droit d'administration.

— La plupart des documents publiés par M. Round [2] furent copiés il y a plus de soixante ans. La diplomatique étant peu développée, il fallait reviser les documents les plus importants. M. Round paie un tribut bien mérité à l'industrie et au talent de son prédécesseur M. Lechaudé d'Anisy, par qui furent sauvés bien des documents qui jettent du jour sur le *Domsday-Book*. L'introduction de l'éditeur fournit de précieux renseignements.

— Ni M. de Gayangos ni M. Hume [3] ne se sont distingués par l'exactitude et la précision; dans l'orthographe des noms propres, dans les dates, dans la narration, bien des fautes se sont introduites. Hume est moins soigneux que Gayangos; il n'a pas consulté les historiens modernes. Les traductions de l'espagnol sont pleines de fautes. La plupart des documents se trouvent dans Kervyn de Lettenhove, Calendar Venice, Corbet : *Sir Francis Drake and the English Navy*

[1] *Calendar of the Close Rolls preserved in the Public Record Office. Edward III.* 1333-1337. Stationary Office, 1899.

[2] *Calendar of Documents preserved in France Illustrative of Great-Britain and Ireland.* Vol. I, 918-1206. Edited by J. Horace Round. London, Stationary Office, 1899, LV-680 p.

[3] *Calendar of Letters, Despatches and State Papers relating to the Negotiations between England and Spain preserved in the Archives at Simancas. Vienna, Brussells and elsewhere.* Edited by Pascual de Gayangos with an Introduction by Martin A. S. Hume. London, Stationary Office, 1899. Vol. VIII, XLIII-522 p. — *Calendar of Letters and State Papers relating to English Affairs preserved or originally belonging to the Archives of Simancas.* Vol. IV : *Elizabeth,* 1587-1603. Edited by Martin A. S. Hume. London, Stationary Office, 1899, LXVII-782 p.

et *Documentos ineditos*, lesquels fournissent souvent un meilleur texte.

— Les documents du *Calendar* publié par M. Atkinson[1] sont très importants. On voit que le comte d'Essex était dans une mauvaise situation, qu'il ne put pas faire de grandes choses avec une armée mal payée et sans discipline, avec des officiers réfractaires, contre un ennemi courageux et astucieux qui évitait les grandes batailles. La politique du comte d'Essex était plus sage que celle de la reine. La condition des Anglais en Irlande était déplorable; ils avaient besoin de paix plus que les Irlandais, mais les adversaires d'Essex prévalaient à Londres.

— Les documents publiés par M. Fortescue[2] montrent que le contraste entre les règnes de Charles II et de Jacques II était remarquable. Massachusetts et Hampshire n'avaient pas de gouverneur, les colons étaient en révolte, Sir Richard Dutton, gouverneur de Barbados, était accessible à la corruption et exerçait un pouvoir arbitraire; les Français envahissaient les pays frontières; l'anarchie et le mécontentement régnaient partout. Les gouverneurs nommés par le roi Jacques II étaient des hommes distingués qui rétablirent l'ordre et jetèrent les fondements de la grandeur des colonies.

— En examinant les documents publiés par M. Daniell[3], on perçoit les grandes difficultés de Guillaume III, qui s'était aliéné les esprits par sa dureté et son âpreté. Si Jacques II avait été plus conciliant, les Anglais l'auraient reçu avec grande joie, car le gouvernement de Guillaume était plus arbitraire que celui de Cromwell. La popularité de la reine Marie contre-balançait la haine dont il était l'objet. Loin de réformer les abus qui s'étaient introduits sous le faible gouvernement de Charles II, ils furent augmentés par Guillaume, le plus despotique des rois d'Angleterre.

Historical Manuscripts Commission. — Les collections du marquis d'Ormonde[4] sont une mine presque inépuisable. M. Gilbert a tiré de cette source des renseignements précieux sur la condition des Irlandais pendant les XVIe et XVIIe siècles. La première partie de ce

[1] *Calendar of State Papers relating to Ireland. Elizabeth*, april 1599-february 1600, by E. G. Atkinson. London, Stationary Office, 1899, LXXXVII-633 p.

[2] *Calendar of State Papers. Colonial Series. America and West-Indies 1685-1688, preserved in the Public Record Office*, edited by J. W. Fortescue. London, Stationary Office, 1899, XXXVIII-713 p.

[3] *Calendar of State Papers. Domestic Series, may 18-september 30 1672, preserved in the Public Record Office.* Edited by F. H. Blackburne Daniell. London, Stationary Office, 1899, XXXIV-840 p.

[4] *Report of the manuscripts of the Marquis of Ormonde, preserved in the castle Kilkenny.* Vol. II. London, Stationary Office, 1899, VI-483 p.

tome II contient des lettres écrites de la cour de Londres; elles dépeignent la consternation des royalistes après l'exécution de lord Strafford, la visite du prince d'Orange, la confusion générale. Les documents qui se rapportent à l'armée en Irlande, à la confiscation des biens des catholiques, à leur transplantation pendant 1662-1684, à l'expulsion des prêtres, sont très curieux. Le court règne de Jacques (1685-1688) ne pouvait rétablir les forces de cette nation infortunée; les guerres de Guillaume III augmentaient les maux, la persécution devenait plus systématique, et des prix fixés furent payés aux espions qui surprirent les prêtres; ces prix variaient de 10 à 50 livres sterling. Le gouvernement faisait des efforts pour empêcher le retour des prêtres bannis, mais il réussit moins qu'en Angleterre et en Écosse.

— Un grand nombre des manuscrits du duc de Buccleuch [1] ont été publiés dans les « Winwood Memorials, » mais la correspondance du comte d'Arlington et de lord Montagu est inédite. Les nouveaux documents éclaircissent les règnes de Jacques Ier, Charles Ier et Charles II, et renferment beaucoup de lettres importantes. Les remarques sur Madame, la sœur aimée de Charles II, sont très intéressantes. Elle était négligée par son mari, peu estimée à la cour, mais le talent diplomatique de ces deux personnages la rétablit dans l'estime du roi. Les historiens de Louis XIV et de Charles II ne peuvent négliger les lettres de lord Montagu.

— Le VIIe tome de la collection des manuscrits du marquis de Salisbury [2] renferme les documents de l'an 1597. On voulait venger l'affront de 1587; on voulait enlever Calais, attaquer les côtes d'Espagne, équiper des navires; le mois d'août fut fixé pour le départ de la flotte, mais de grandes tempêtes empêchèrent l'embarquement. On ne réussit pas à brûler les navires espagnols, à faire du butin. La désillusion causait des querelles et des plaintes. On persécutait les catholiques d'Angleterre; les catholiques s'étaient divisés, les uns s'attachant à l'Espagne, les autres briguant la faveur d'Élisabeth; le peuple, à l'instigation des fanatiques, considérait tous les catholiques comme traîtres. Henri IV fut décrié et invectivé par son peuple parce qu'il avait négligé de défendre les côtes françaises contre les attaques espagnoles.

— L'histoire de l'Écosse de Hill Burton est démodée. Skene a corrigé beaucoup des fautes de son devancier, mais s'est perdu dans des

[1] *Report of the Manuscripts of the Duke of Buccleuch and Queensberry preserved at Montagu House Whitehall.* Vol. I. London, Stationary Office, 1899, XLII-603 p.

[2] *Calendar of the Manuscripts of the Marquis of Salisbury preserved at Hatfield House Hertfordshire.* Vol. VII. London, Stationary Office, 1899, XXXVII-615 p.

conjectures qui ont été réfutées. L'œuvre de Tytler est bonne, mais incomplète. M. Brown[1] a examiné les récits des chroniqueurs et a réfuté bon nombre de leurs contes fabuleux, il ne pouvait toujours découvrir la vérité, mais il a déblayé le terrain. Le style est simple, lucide, mais il ne s'élève que rarement.

— L'histoire de M. Lang[2], écrite par un littérateur accompli, se distingue par son beau style. Les descriptions, les portraits sont excellents, M. Lang n'est pas moins critique que son devancier, et il arrache la vérité aux chroniqueurs anciens par des enquêtes contradictoires. M. Lang est plus détaillé que M. Brown; les questions religieuses et constitutionnelles sont prises par lui en considération. M. Lang est très sévère à l'égard de la famille de Douglas, de Knox et des réformateurs écossais. Son jugement sur la doctrine calviniste est tranchant. Les deux livres se complètent; c'est un grand profit que de pouvoir contrôler l'un par l'autre les récits des deux historiens.

— M. Round[3], le critique le plus pénétrant et le connaisseur le plus profond de l'histoire de l'Angleterre au moyen âge, a discuté les questions constitutionnelles, militaires et diplomatiques avec une habileté remarquable. Les chapitres sur la Cité de Londres, sur la bulle d'Adrien IV sont excellents. Il montre que la Cité recevait de Jean sans Terre des exemptions et des privilèges que Henri II et Richard Ier n'auraient jamais accordés, outre la diminution de la taxe, que la ville obtint le droit de nommer ses magistrats, son maire, ses échevins. Rouen servit de modèle. Les aldermen n'étaient pas des officiers municipaux, mais locaux. Ni Adrien ni Alexandre III n'ont publié de bulles donnant l'Irlande à Henri II; la lettre authentique du 14 septembre 1172, écrite par Alexandre III, a servi de modèle aux faussaires. Il est vraisemblable que Gérald a faussé la prétendue bulle. Les nombres mentionnés par les chroniqueurs sont très souvent exagérés; M. Round montre qu'à Hastings, Bannockburn, il n'y avait pas assez d'espace pour tant de combattants. L'essai sur l'échiquier contient des renseignements très importants. Les universités d'Angleterre n'ont pas trouvé une chaire de professeur pour un critique aussi distingué.

Histoire par règnes. — Hors Ramsay, *The Foundations of England*, aucun des historiens modernes n'a traité des expéditions de César en Angleterre. Les chapitres de Traill (*Social England)*

[1] Hume Brown (P.). *History of Scotland to the Accession of Mary Stewart.* Cambridge, University Press, 1899, in-8 de xix-408 p.

[2] Lang (A.). *History of Scotland from the Roman Occupation.* Edinburgh, Blackwood, 1900, gr. in-8 de xiv-509 p.

[3] *The Commune of London and other studies*, by Horace Round, *with a prefatory letter*, by Walter Besant. Westminster, Constable, in-8 de xviii-336 p.

sont pleins de fautes. M. Holmes Rice[1] connaît cette période à fond, mais il perd de vue les points importants. M. Fortescue[2] n'est pas militaire, mais s'est préparé à cette entreprise hasardeuse par de longues études. Le récit des événements et des affaires politiques est meilleur que la description des batailles ; les travaux préparatoires, les monographies militaires manquent en Angleterre. L'auteur fait remonter l'origine de l'armée régulière, non à 1661, comme Walton, mais à l'an 1066; il regrette qu'Élisabeth n'ait pas établi une armée permanente et qu'elle ait négligé la défense du pays. Le tome second est moins intéressant que le premier. M. Fortescue n'a pas consulté les écrivains militaires de France, d'Allemagne et d'Autriche. La thèse que les généraux anglais n'aient rien emprunté à Frédéric II ne peut être soutenue.

— La grande entreprise de M. Clowes[3] n'est pas conçue tout d'une pièce; il y a trop de répétitions, les divisions ne sont pas bonnes; il est difficile de séparer les petites opérations des batailles navales; le récit est continuellement interrompu. Les chapitres de M. Markham sur les découvertes sont excellents ; l'histoire des guerres maritimes en Amérique, par M. Mahan, est digne du grand maître qui nous a montré la grande influence de la puissance maritime sur l'histoire; les chapitres composés par M. Clowes sont défectueux. Les deux tomes contiennent l'histoire navale de 1715-1802.

— Les quatorze planches du livre monumental de M. Saint-John Hoper[4] contiennent des peintures des anciens autels qui se trouvent dans les Harleyan Manuscripts du British Museum, dans les collections de la bibliothèque Bodléienne à Oxford, du Trinity Hall de Cambridge. Le texte explique les peintures. Les faits qui en ressortent seront exposés séparément.

— Les travaux historiques du P. Gasquet[5] sur le moyen âge et sur la réformation sont généralement appréciés. Au lieu de copier les récits

[1] Holmes Rice. *Cesar's Conquest of Gaul.* London, Macmillan, 1899, in-8 de xiv-847 p.

[2] Fortescue (J. W.). *History of the British Army.* London, Macmillan, 1899 2 vol. in-8 de xxxiii-590 et xxii-629 p.

[3] *The Royal Navy from the earliest times to the present*, by W. Laird Clowes, assisted by Sir Ch. Markham, A. F. Mahan, H. W. Wilson, Th. Roosevelt, L. Carr Langhton, with photogravures, illustrations, maps and charters. Vol. III et IV. London, Sampson Low, 1898-1899, 2 vol. in-8 de xix-609 et xiv-624 p.

[4] *English Altars from illuminated manuscripts with descriptive notes*, by W. H. St John Hoper. 14 plates fol. Alcuin Club. Collection I. London, Longmans, 1899.

[5] Gasquet (F. A.). *The Eve of the Reformation; Studies in the Religions Life and Thoughts of the English People in the period preceding the rejection of the Roman Jurisdiction by Henry VIII.* London, Nunt, 1899, in-8 de 460 p.

des autres, il s'est frayé des chemins nouveaux et a fait des recherches approfondies dans les archives et dans les livres d'auteurs comme sir Thomas More, dont les écrits n'ont pas été étudiés. Thomas More et les prédicateurs catholiques cités par Gasquet sont des témoins dignes de foi. Ces témoins prouvent que la tradition protestante développée par Strype, Burnet, a faussé l'histoire de la réformation. Le clergé anglais était distingué par la pureté des mœurs et par la piété, il était estimé des laïques. La haine de la papauté n'existait ni parmi les courtisans, ni parmi les légistes, ni parmi le peuple. Les legs pieux faits au clergé, les églises bâties et décorées à cette époque, l'observation des lois de l'Église, tout prouve qu'il n'existait pas de mécontents. On a reproché au P. Gasquet d'avoir omis les passages moins favorables à sa thèse; il n'a pas nié qu'il y avait trop d'abus, mais il a bien montré que la corruption et la stagnation n'étaient pas générales.

— Le dessein des réformateurs d'établir en Écosse un gouvernement théocratique a échoué et a causé une décadence politique, économique et religieuse. M. Graham [1], dans son beau livre, en donne les preuves les plus convaincantes. Tandis que l'Angleterre reprenait ses forces sous le règne d'Élisabeth, l'Écosse devenait la proie des factions religieuses et politiques. La discipline presbytérienne imposée au peuple ne le rendait pas sobre et pur, mais augmentait les vices. Le fatalisme recommandé par les ministres énervait la volonté, effaçait l'amour du travail, et réduisait le pays à une grande pauvreté. La déchéance économique continua pendant deux siècles (1560-1760). Le livre de M. Graham décrit la condition de l'Écosse pendant le XVIII[e] siècle, mais on voit que les révoltes, les guerres civiles, les persécutions religieuses augmentaient la misère et la pauvreté du peuple. La religion presbytérienne, loin d'élever ou de consoler le peuple, proscrivait les amusements les plus innocents et rendait le dimanche le jour le plus onéreux. Quand le peuple eut secoué le joug de la discipline ecclésiastique, les choses allèrent mieux, les Écossais devinrent moins fanatiques. Étant en relation avec les Anglais, ils adoptèrent la civilisation anglaise et firent de grands progrès.

— Barry O'Brien (*Fifty years of concessions to Ireland*), Gavan-Duffy (*Young Ireland Four years of Irish history*, 1845-1849; *The League of North and South*, 1850-1854), ont écrit l'histoire de l'Irlande au XIX[e] siècle au point de vue patriotique; MM. Lecky et O'Connor Morris [2] l'ont

[1] *The Social Life of Scotland in the eighteenth century*, by H. G. GRAHAM. London, Black, 1899, 2 vol. in-8 de VIII-265 et VI-279 p.

[2] *Ireland, 1798-1898*, by William O'CONNOR MORRIS. London, Innes, 1899, in-8 de XXI-376 p.

envisagée sous un autre aspect. Tous arrivent au même résultat, savoir que l'Irlande était mal administrée et exploitée en faveur de la Grande-Bretagne ; tous sont d'accord que les ministres anglais ont été responsables des révoltes irlandaises. Ce ne furent pas toujours les grands propriétaires ni la garnison anglaise (les fonctionnaires anglais en Irlande) qui ont empêché les réformes ; ce fut très souvent le parlement anglais qui rejetait les bills irlandais. Le remplacement des anciens propriétaires par des capitalistes et des bourgeois n'a développé ni l'industrie ni le commerce, mais a aggravé les maux du pays et causé les évictions des fermiers. La législation parlementaire était incomplète et aidait des agitateurs comme Parnell.

— Le livre de M. Barry O'Brien[1] sur Parnell n'est pas une biographie, mais l'histoire de la lutte entre la nation irlandaise et la nation anglaise. Ce que des politiques éminents, O'Connell, Drummond, Butt, ne pouvaient achever par leurs arguments, fut arraché au parlement anglais par la violence, par les menaces de Charles Parnell, un des plus grands agitateurs. Sa haine, son mépris de la nation anglaise, des institutions anglaises, étaient sincères ; son influence sur le peuple était illimitée ; il savait se servir des talents de ses amis, mais les qualités morales lui manquaient et causèrent sa chute. Parnell n'était ni grand orateur ni grand homme d'État ; il n'avait rien appris dans l'école, mais il était doué d'une habileté et d'une énergie extraordinaires. La biographie de M. Barry O'Brien est trop partiale.

Biographie. — M. Trevelyan a étudié avec grand soin les écrits de Wycliffe[2] ; les chapitres consacrés au développement des opinions religieuses de Wycliffe, les analyses de ses livres dogmatiques sont méritoires. M. Trevelyan ne voulait pas écrire une biographie, mais montrer que Wycliffe était le précurseur des réformateurs, le grand guide du mouvement religieux de son âge. Wycliffe n'était pas un homme d'action, mais un professeur, un reclus, qui abandonnait ses disciples à Oxford pour se retirer à Lutterworth et publier ses livres et ses pamphlets. N'étant pas soutenus par leur maître, les disciples étaient très portés à se soumettre aux évêques et à rétracter leurs opinions hérétiques. Ni M. Trevelyan, ni Strong, « Recantation of the early Lollards, » n'ont compris que l'influence de Wycliffe fut détruite par ses idées révolutionnaires et socialistes.

— Les qualités militaires de Cromwell ont été exagérées par les mo-

[1] *The Life of Charles Stewart Parnell*, by Barry O'Brien. London, Smith Elder, 1899, 2 vol. in-8 de 377 et 394 p.

[2] *England in the Age of Wycliffe*, by G. M. Trevelyan. London, Longmans, 1899, in-8 de xiv-380 p.

dernes écrivains. On trouve dans ses expéditions militaires de la circonspection, du génie militaire, des qualités tactiques de premier ordre, mais il n'était pas stratégiste; dresser un plan de campagne, deviner les mouvements de son antagoniste, était au-dessus de ses forces. Cromwell était un enthousiaste, il a entraîné les esprits, rehaussé les qualités naturelles de ses camarades, leur courage, leur persévérance, leur confiance; il a exploité les fautes de ses adversaires; il a souvent réussi parce que ses antagonistes étaient des incapables. Le colonel Baldock [1] a copié ses prédécesseurs. C'est un livre de vulgarisation; MM. Gardiner et Firth [3] sont des guides plus sûrs.

— L'édition de luxe du livre du premier [2] a une grande valeur artistique. M. Gardiner a fourni le texte et fait un portrait aussi impartial que complet de ce grand homme, dans lequel il a découvert toutes les bonnes qualités et tous les défauts du type anglais. Loin de déprécier les qualités morales de Cromwell, de l'accuser d'ambition, de mensonge et de cruauté, il montre que Cromwell partageait les préjugés de ses contemporains, mais était plus modéré que la plupart d'entre eux. Il fallait choisir entre l'armée et le parlement; Cromwell, qui n'était pas assez versé dans les affaires politiques, qui était trop impétueux dans les débats parlementaires, fut entraîné par ses compagnons d'armes à disperser le parlement et ne parvint pas à établir un gouvernement stable. Ses essais pour se dégager furent inutiles. Il était en lutte avec l'armée républicaine, avec les royalistes, avec les anglicans, et n'avait que peu d'amis.

— L'article Cromwell, dans le *Dictionary of national Biography* (1888), a été élargi et revisé. M. Firth [3] a profité des recherches de M. Gardiner, des publications de « Clarke Papers » : *Life of Edmund Ludlow*, *Life of Mrs Hutchinson*, et des articles publiés dans *English Historical Review* par lui-même. Cette biographie de Cromwell est aussi complète que succincte : l'auteur n'a rien omis qui puisse répandre la lumière sur la carrière de cet homme extraordinaire. M. Firth est bien versé dans la science militaire; ses descriptions des batailles de Marston Moor et de Dunbar diffèrent des récits de MM. Gardiner et Baldock. M. Firth nous renvoie aux *Transactions of the Royal Historical Society* (XII, XIV), où les questions controversées sont détaillées. Dans l'épilogue, les conclusions principales sont résumées. Sa manière de concevoir le caractère de Cromwell

[1] *Cromwell as a soldier*, by Colonel T. S. Baldock (Wolseley Series). London, Kegan Paul, 1899, in-8 de 554 p.

[2] *Oliver Cromwell*, by S. R. Gardiner. Paris, Goupil and Co. Fine Arts publisher, 1899, in-fol. de v-216 p.

[3] *Oliver Cromwell and the Rule of Puritans in England*, by Ch. Firth. London, Putnam, 1900, in-8 de xiii-496 p.

nous semble plus favorable que celle de M. Gardiner. M. Firth n'a pas prouvé que la position de Cromwell fût plus consolidée en 1658 qu'en 1657. La nation était mécontente, elle haïssait le régime militaire, elle demandait un parlement libre. Les officiers de l'armée étaient divisés; Cromwell lui-même ne possédait plus la vigueur et l'énergie de son âge viril. Cette excellente biographie remplacera les livres de Harrison, Pike, Tangye.

— Le tome IV des *Mémoires* de la famille de Verney [1] est moins intéressant que les précédents; la famille vit à la campagne et n'entend que les échos des bruits et des rumeurs de Londres. Mécontents de la cour, les Verney ajoutent foi à toutes les calomnies propagées contre Charles II, son frère Jacques, et les rendent responsables des fautes et des vices de la société anglaise.

— Le côté favorable de l'époque est présenté par le récit de l'activité spirituelle des Carmes déchaussés, introduits en Angleterre en 1615 [2]. Les hommes et femmes de cette période, quoique entraînés par leurs passions, étaient accessibles au remords; quelques-uns étaient très bienfaisants; le désir de se réformer n'était pas éteint; les conversions n'étaient pas rares. La décadence morale survint sous Guillaume III. Les raisons du refroidissement général sont bien expliquées par l'auteur.

— La biographie de Gladstone par M. Morley est attendue avec grande impatience; d'ici là, les admirateurs du grand homme d'État se contenteront de l'œuvre éditée par sir W. Reid [3]. Nous donnerons les titres. Introduction : caractère, carrière de Gladstone, appréciation générale : 1° La famille, la jeunesse de Gladstone; 2° Gladstone et le club « Oxford Union » ; 3° Gladstone le savant ; 4° Gladstone le tory, 1832-1841 ; 5° Gladstone le théologien; 6° Gladstone et la réforme du tarif ; 7° Gladstone et le monde; 8° Gladstone sous l'influence de Peel, 1846-1859; 9° Gladstone le chancelier de l'Échiquier; 10° Gladstone le critique ; 11° Gladstone le chef des communes et le réformateur ; 12° Gladstone l'orateur ; 13° Gladstone le premier, 1868-1874 ; 14° Glastone, la vie domestique; 15° Gladstone se retire, 1874-1876; 16° Gladstone et la question occidentale, 1876-1879; 17° Gladstone premier une seconde fois, 1880-1885; 18° Gladstone et le « Home Rule, » 1885-1892; 19° Glasdstone premier ministre, 1892-

[1] *Memoirs of the Verney Family from the Restauration to the Revolution*, by MM. Verney. Vol. IV. London, Longmans, 1899, in-8 de xiv-510 p.

[2] *Carmel in England, a history of the English Mission of the Discalced Carmelites*, 1615-1849, drawn from documents preserved in the archives of the order by B. Zimmermann. London, Burns, 1899, in-8 de xvi-389 p.

[3] *The Life of William Ewart Gladstone*, edited by Sir Wemyn Reid, with numerous illustrations. London, Casse, 1899.

1897; 20° Les derniers jours de Gladstone. Pour comprendre un homme si versatile, un caractère si complexe, la coopération de plusieurs écrivains est nécessaire. Plus on étudie la vie de Gladstone, plus on admire ses talents, son caractère, son humanité, sa ferveur religieuse.

— Ambrose Phillipps de Lisle n'était ni homme d'État, ni savant, ni philanthrope, mais sa vie mérite d'être connue [1]. Il fut avec Pugin et Spencer un des devanciers des convertis d'Oxford. Malgré sa conversion en 1825, il conservait l'amitié et l'estime de ses amis protestants. Doué d'un grand zèle, il promouvait la cause catholique et il introduisit l'ordre des Cisterciens. Sa correspondance avec Gladstone, Manning, Newman est remarquable. Le style de son biographe est diffus et négligé.

— Les mémoires de Kegan Paul [2], le fameux éditeur de Londres, décrivent les vicissitudes d'une âme croyante, laquelle, ayant perdu la foi, cherche le contentement et l'assouvissement dans le positivisme. Paul est observateur très bon et critique très fin; ses remarques sur les personnages avec lesquels il entretient un commerce sont très instructives; on apprend à connaître les opinions religieuses des anglicans, leurs idiosyncrasies et leur inconséquence. Paul était lié avec des catholiques d'Angleterre, de France et d'Allemagne; il était grand admirateur des écrits du cardinal Newman et entra dans l'Église catholique après la mort du cardinal.

— Les nouveaux volumes du *Dictionnaire de biographie nationale* [3] ne contiennent pas les noms de grands hommes; mais les auteurs nous ont fourni des renseignements précieux sur des personnages moins connus. Il suffit de signaler les articles *Trench*, *Tytler*, *Villiers*, *Warburton*, *Wake*, *Wakefield*, *Wallace*, *Wallis*, *Walsingham*. Ce livre est indispensable.

— A force de travail et grâce au concours de ses amis, l'auteur du *Dictionary of Statistics* [4] est en état de corriger des fautes et de fournir de nouveaux détails. La clarté et la netteté de la disposition, la précision et l'authenticité des renseignements ne laissent rien à désirer; un excellent index facilite les recherches.

[1] *Life and Letters of Ambrose Phillipps de Lisle*, by E. S. Purcell, edited and finished by E. de Lisle. London, Macmillan, 1900, 2 vol. in-8 de VIII-422 et VI-382 p.

[2] *Memoirs*, by Kegan Paul. London, Kegan Paul, 1899, in-8 de 391 p.

[3] *Dictionary of National Biography*, edited by Sidney Lee. V. LVII. Tom-Tytler, VI, p. 461. V. LVIII. Ubaldini-Wakefield, VI, p. 463; V. LIX, Wakeman-Watkins, VI, p. 459. London, Smith Elder, 1899.

[4] *The Dictionary of Statistics*, by Michael Mulhall. Fourth edition, revised to november 1898. London, Routledge, 1899, in-4 de 853 p.

Colonies. Afrique. — M. Fitzpatrick[1] fait un résumé fidèle des événements principaux de 1878-1889 et prouve que Krüger était trompé par les officiers hollandais et par la méconnaissance de l'opinion publique en Angleterre. Il maintient que les Uitlanders (les étrangers au Transvaal) ne désiraient pas que le Transvaal fût annexé par les Anglais. On sait que quelques-uns restaient loyaux, mais la plupart des Anglais avaient conjuré avec Rhodes de renverser le gouvernement hollandais. Krüger était bien informé, et, prévoyant la lutte entre le Transvaal et l'Angleterre, il se révolta contre l'admission des étrangers à l'indigénat. Krüger était informé de l'attaque de Jameson — c'est l'opinion de M. Fitzpatrick — et pouvait faire ses préparatifs. On a accusé les soldats de Jameson de lâcheté ; il est certain qu'ils se distinguaient par leur bravoure.

— L'*Histoire de la colonisation de l'Afrique* n'est pas sans intérêt. L'auteur[2] est un connaisseur profond des affaires africaines; mais, évitant les questions controversées et délicates, il est souvent incomplet. En lisant son livre, on ne comprend pas la haine des Boërs, la jalousie des Anglais. Les faits importants qui irritaient les Boërs sont omis ou déguisés, la convoitise et l'ambition des Anglais sont niées, ce sont les Boërs, les Français et les Allemands qui ont tort. Les grandes fautes des missionnaires protestants sont excusées; les Pères Blancs du cardinal Lavigerie ont semé la discorde; les protestants étaient innocents.

— M. C. H. Thomson[3] fut un des premiers qui n'aient pas été éblouis par les grandes qualités de Cecil Rhodes; il a mis ses compatriotes en garde contre cet homme intrigant, qui a opprimé les indigènes, les a traités avec une grande cruauté, et les a forcés à faire la guerre. Il a bien réussi contre les habitants de Rhodesia, mais il a échoué contre les Boërs.

Inde. — Toutes les œuvres de sir W. Hunter sur l'histoire, la géographie et l'ethnographie des Indes Orientales sont d'une grande valeur. Le dernier livre[4] de cet esprit pénétrant va de pair avec les autres livres et se distingue par la profondeur et l'originalité des recherches. Hunter montre que les Anglais n'ont pas été entraînés malgré eux à la conquête des Indes, et que d'autre part cette con-

[1] *The Transvaal from Within a private Record of public affairs*, by J. P. Fitzpatrick. London, Heinemann, 1899, in-8 de XIV-440 p.

[2] *A History of the Colonization of Africa by Alien Races*, by Sir Harry J. Johnstone. Cambridge, University Press, 1899, in-8 de XIII-309 p.

[3] *Rhodesia and its Government*, by H. Thomson, with illustrations. London, Smith Elder, 1898, in-8 de XIII-352 p.

[4] Hunter (Sir W. W. A.). *A History of British Indies*. London, Longmans, 1899, in-8 de 475 p.

quête ne s'est pas effectuée sans effort. Les Anglais se maintinrent contre les Portugais et les Hollandais, grâce à leur patience, à leur bravoure, à leurs grands sacrifices. Les méthodes portugaises et hollandaises sont très bien expliquées. Les chapitres sur la découverte des voies maritimes sont remarquables.

Pédagogie. — M. Leach a prouvé, dans un livre publié en 1896, qu'Edouard VI, loin d'avoir établi et doté les nouveaux collèges (Grammar schools), a enrichi ses courtisans avec les dépouilles des chapelles (chantreries), qu'il a réduit les maîtres d'école à une grande pénurie, et qu'il y avait des écoles plus anciennes que Winchester. Il a poursuivi et élargi[1] le même sujet, montrant que les biens laissés aux écoles étaient mal administrés et mal appliqués. L'histoire de l'enseignement des méthodes suivies par les maîtres est négligée; les notes sur l'architecture, sur les mœurs, les jeux et les coutumes des écoliers sont abondantes. Quelques assertions sont mal fondées. M. Leach a continué[2] ses études sur les écoles du moyen âge, et prouvé que l'Angleterre moderne n'a pas autant de collèges qu'elle en possédait aux xve et xvie siècles. Ses recherches dans les archives des églises et des chapitres ont corroboré cette assertion. Les ecclésiastiques, avant la réformation, ont fait beaucoup plus pour les écoles, en fondant des collèges, en instruisant dans les chantreries, que leurs successeurs les anglicans, qui jusqu'à nos jours ont négligé l'instruction religieuse des écoliers. L'opinion de l'auteur, que les moines et les religieux mendiants ont peu contribué à l'instruction de la jeunesse, a été contestée par M. Rashdall. Les arguments nouveaux de M. Rashdall ne valent pas beaucoup, mais il faut avouer que le zèle des moines s'était refroidi aux xve et xvie siècles.

Histoire étrangère. — Initié aux conspirations en Italie au xixe siècle, ami personnel des grands acteurs, d'un Cavour, d'un Garibaldi, M. Stillmann[3] est moins partial qu'on ne le pourrait soupçonner. Parce qu'il a vu que les Italiens n'ont pas répondu à l'attente de leurs amis, il a rendu justice aux Autrichiens, au grand-duc de Toscane, qui ont mieux gouverné que les rois d'Italie. Les États séparés n'étaient pas mûrs pour l'union. — Le livre de M. Botton-King[4] est plus prétentieux et bourré de détails, mais le récit est moins vif et

[1] *A History of Winchester College*, by A. F. Leach. London, Duckworth, 1899, in-8 de x-515 p.

[2] *The Early Yorkshire Schools. I. York, Beverly, Ripon.* Yorkshire, Archeological Society, 1899, in-8 de lxxxiv-237 p.

[3] Stillmann (W. J.). *The Union of Italy*, 1815-1895, with four maps. Cambridge, University Press, 1898, in-8 de x-412 p.

[4] Bolton-King. *A History of Italian Unity being a political history of Italy from 1814-1871.* London, Nisbet, 1899, 2 vol. in-8 de xviii-416 et xi-451 p.

moins intéressant que chez M. Stillmann. M. King est un savant qui a lu un grand nombre d'auteurs italiens, mais qui ne les a pas bien digérés. Ses portraits des acteurs principaux sont mal dessinés; les couleurs sont trop vives; la manie d'imiter Macaulay l'a induit à l'exagération. Il est très hostile au Saint-Siège; il déguise et excuse les vices d'un Garibaldi. La vérité lui échappe quelquefois : il rend justice à l'administration autrichienne, aux efforts de se concilier le peuple; néanmoins il approuve les complots des sociétés secrètes, et déplore que le gouvernement ait eu recours aux mesures répressives.

— L'éditeur des *Calendars of Spanish State Papers, Elizabeth*, auteur d'une histoire d'Espagne (1479-1788), a continué son œuvre jusqu'en 1898[1]. L'étude des documents, la connaissance de la littérature espagnole, une longue expérience, et d'intimes relations avec les politiques espagnols, l'ont mis en état de fournir des renseignements curieux. Quoique prévenu en faveur des libéraux, M. Hume confesse que leurs idées utopiques ne pouvaient pas se réaliser. L'ingérence anglaise dans les affaires espagnoles, la violation du droit international, sont excusées. L'auteur n'est pas un guide sûr et exact.

— M. Beesly[2], un vétéran connu pour ses opinions radicales, et M. Belloc[3], un gradué de « Balliol College, » se donnent beaucoup de peine pour justifier Danton et le faire passer pour un grand homme d'État. L'exposition de M. Beesly est calme; il reproduit les idées de Thiers. Celle de M. Belloc est fougueuse; elle abonde en aperçus peu fondés, en idées spécieuses; les faits sont trop souvent déguisés.

— M. Hodgkin[4] ne possède pas une connaissance approfondie des histoires française et allemande; il est trop sévère pour Clovis et ne reconnaît pas les bonnes qualités des Francs convertis. S'il avait consulté Hauck et Mühlbacher, il aurait évité bien des fautes. Sa connaissance de l'histoire italienne est plus profonde; son jugement est calme et modéré, mais les grands problèmes sont ou écartés ou superficiellement traités.

— Étant correspondant du *Times* à Londres, M. Stillmann[5] était intimement lié avec le ministre italien. Élever sa patrie, lui assigner sa place parmi les grands États d'Europe, c'était le but et le rêve de

[1] *Modern Spain*, 1788-1898, by Martin A. S. Hume. London, Fisher, 1899, in-8 de xxiv-574 p.

[2] *Life of Danton*, by A. Beesly. London, Longmans, 1899, in-8 de xiv-355 p.

[3] *Danton*. A Study, by Hilaire Belloc. London, Nisbet, 1899, in-8 de xv-440 p.

[4] Hodgkin (Thomas). *Italy and her Invaders*, 744-814; *Frankish Invasion*; *The Frankish Empire*. Oxford, Clarendon Press, 1899.

[5] *Franceso Crispi. Insurgent, Exile, Revolutionist, Statesman*, by W. J. Stillmann. London, Richards, 1899, in-8 de 287 p.

Crispi. M. Stillmann retrouve en Crispi les beaux et les mauvais traits du caractère albanais, un mélange de sincérité, de loyauté, de générosité et d'astuce, de brutalité. Crispi n'a pas réussi : l'Italie est loin d'être régénérée ; la corruption, l'esprit de faction, l'oppression du peuple par les classes supérieures s'aggravent de plus en plus.

Krausse, Colquhoun, Beresford et d'autres publicistes n'ont cessé de répéter que la Chine est si incohérente qu'elle tombera bientôt en ruines. Mme Bishop a vu plus clairement et prouve que le péril n'était pas imminent[1]. Les Chinois sont une nation démocratique ; ni l'Empereur ni les mandarins n'ont un pouvoir despotique; le peuple garde ses privilèges avec grande jalousie. Mme Bishop n'a pas pris note de la grande haine que les Européens inspirent aux indigènes ; elle ose prédire que les Chinois sont plus près d'embrasser le christianisme qu'à aucune autre période. Les massacres des prêtres, les ruines des villages chrétiens sont la réfutation la plus concluante de cette assertion.

A. ZIMMERMANN.

[1] *The Yangtze Valley and Beyond, an account of journeys in China and chiefly in the province of Tze-Chuan.* London, Murray, 1899, in-8 de xv-557 p., with map, 116 illustrations.

COURRIER BELGE [1]

Quelques figures intéressantes de notre monde savant ont disparu depuis un an. La première est celle de Charles Piot, mort le 28 mai 1899, et qui fut pendant onze ans notre archiviste général. Né à Louvain en 1812, Piot passa toute sa vie dans l'administration des archives; il s'y forma à l'école de Gachard et succéda à ce maître en 1886. C'est sous sa direction que commencèrent, dans lè recrutement du personnel et dans l'administration, les heureuses réformes qui se continuent encore, et dont les effets bienfaisants se font déjà sentir. Piot a publié un nombre considérable de volumes et de notices. Il débuta en 1839 par une *Histoire de Louvain;* puis vinrent le *Règne de Marie-Thérèse aux Pays-Bas Autrichiens* (1874), et les *Pagis de la Belgique et leurs subdivisions pendant le moyen âge* (1876), études de grande valeur que l'on consulte encore avec intérêt. Mais Piot s'est surtout fait connaître par ses publications de documents. Dix-sept volumes in-4 de la Commission royale d'histoire témoignent de son activité. Ce sont : le *Cartulaire de l'abbaye de Saint-Trond*, les *Chroniques de Brabant et de Flandre*, les *Voyages des souverains des Pays-Bas*, publication commencée par Gachard; la *Correspondance de Granvelle,* dont les premiers volumes avaient été édités par Poullet; l'*Histoire des troubles des Pays-Bas* de Renon de France. Aujourd'hui la Commission d'histoire ne consacrerait plus dix-sept volumes à tous ces textes, car tous ne méritent pas la publication *in extenso;* mais si l'histoire a fait quelque progrès, et si quelques-uns font mieux que les anciens, c'est grâce aux labeurs de ces premiers pionniers autodidactes : Piot faisait partie de ce groupe énergique; on ne peut lui reprocher de n'avoir pas devancé son temps.

— Mgr Charles de Harlez, mort à Louvain le 14 juillet 1899, est un des savants dont la Belgique s'honore au plus juste titre. Né en 1832,

[1] L'abondance des matières nous avait forcés d'ajourner l'insertion du « Courrier belge » qui devait paraître dans la livraison d'octobre 1900. — Notre collaborateur nous donnera, au mois d'avril, la revue des ouvrages parus depuis le mois d'octobre.

il était professeur à l'Université de Louvain, et sa renommée de sanscritiste et de sinologue était européenne. La liste de ses ouvrages ne compte pas moins de huit pages du volume de *Notices biographiques et bibliographiques* que l'Académie de Belgique consacre à ses membres. Il nous sera permis d'y renvoyer les orientalistes.

— Né à Namur en 1841 et mort le 4 août 1899, le R. P. Brabant était depuis 1876 professeur d'histoire à la section de philosophie du collège Notre-Dame de la Paix, et s'est fait apprécier par quelques travaux scientifiques : une *Étude critique sur les invasions barbares au Ve siècle* (1877), un *Coup d'œil sur l'origine et le développement du pouvoir temporel des papes* (1879), une *Étude sur Regnier au long col et la Lotharingie à son époque* (1879), enfin une *Note sur le grand conseil de Philippe le Bon*, qui donna lieu entre lui et M. Frédérichs à une polémique dont les éléments se trouvent dans les *Bulletins de la commission royale d'histoire*. Les manuels du P. Brabant sur l'*Histoire du moyen âge* et l'*Histoire politique interne de la Belgique* ont été très remarqués.

— Jules Frédérichs, professeur à l'Athénée d'Ostende, est mort le 24 décembre 1899, à l'âge de trente-deux ans. Déjà il s'était fait un nom dans la science. Outre ses articles de polémique avec le P. Brabant et un certain nombre de notices, il a publié quelques études sur l'hérésie et l'inquisition dont voici les titres : *De secte des Loïsten of antwerpsche Libertijnen; Robert le Bougre, premier inquisiteur général en France; de Inquisitie in het Hertogdom Luxemburg voor en tydens de XVIe eeuw*, et un *Manuel d'histoire moderne* à l'usage de l'enseignement moyen.

— M. Amaury de la Grange, mort le 5 mars 1900, était d'origine française; mais, établi à Tournai depuis vingt ans, il avait fait de notre pays sa seconde patrie, et c'est à l'histoire de Tournai qu'il avait consacré toute son activité scientifique. Nous pouvons citer de lui des études sur *Les troubles à Tournai de 1422 à 1430; Les entrées des souverains à Tournai; L'art à Tournai et les artistes de cette ville;* des *Extraits analytiques des registres des consaux*, et des *Extraits des testaments tournaisiens*, dont la seconde partie est signalée dans le présent courrier.

Sources. — Nous avons signalé, dans des courriers précédents, les inventaires des cartulaires conservés en Belgique dans les dépôts des archives de l'État et ailleurs [1]. La Commission royale d'histoire a continué son œuvre ; elle a publié cette année l'*Inventaire des cartulaires belges conservés à l'étranger* [2] et l'*Inventaire des obituaires*

[1] *Revue des questions historiques*, avril 1896, octobre 1897.
[2] Bruxelles, Kiessling, in-8 de 72 p.

belges [1]. Les archives d'Allemagne. d'Angleterre et de France contiennent un nombre considérable de cartulaires belges. La Commission a compris dans son travail les cartulaires intéressant les parties du Limbourg et du Luxembourg séparées de la Belgique en 1839. Il est regrettable qu'elle n'ait pu y joindre les cartulaires des institutions du nord de la France. Ce sera, paraît-il, pour le jour prochain où la Commission fondra en un volume tous ces inventaires enrichis de l'indication des chartriers. L'inventaire des obituaires énumère les obituaires des collégiales, églises paroissiales, maisons religieuses et confréries. Pour les territoires qui ne font plus partie de la Belgique, le P. Berlière se contente de renvoyer aux inventaires publiés à l'étranger.

— Nous pouvons rattacher à ces inventaires une série de rapports publiés par les membres de la Commission [2]. Les cartulaires sont trop nombreux pour que celle-ci puisse songer à les publier tous *in extenso*. Dom Berlière a dressé la liste de ceux qui le mériteraient. M. Bormans et dom Berlière ont présenté un projet de dépouillement complet de ces recueils et de publication des analyses. Ce projet a été adopté, et déjà les Liégeois se préparent à publier les analyses des cartulaires de leurs collégiales. Le rapport de MM. Bormans et Kurth sur ce sujet est intéressant. M. Vanderkindere a fait un rapport sur la publication d'une *Collection de textes ad usum scholarum* qui sera consacrée à l'édition ou à la réédition de chroniques belges. M. Devillers a dressé la liste complète des *Chroniques* de Hainaut publiées ou inédites. M. Gilliodts van Severen a fait un rapport sur les chroniques de Flandre, et M. Bayot a donné sous la direction de M. Cauchie, membre de la Commission, une étude remarquable sur toutes les chroniques de Brabant.

— M. Huisman [3] a profité de son séjour à Berlin pour dresser l'*Inventaire des nouveaux manuscrits concernant l'histoire de Belgique acquis par la bibliothèque royale de Berlin*. Ce travail corrige et complète largement le travail de Gachard, publié en 1864.

— M. Fayen a décrit sommairement une trentaine de manuscrits, dont vingt-deux cartulaires concernant la Belgique, qui sont conservés au Musée britannique à Londres.

— Nous avons déjà eu l'occasion de parler de l'*Inventaire des archives de Saint-Trond* par M. Straven [4], et d'en faire connaître l'importance. Le dépôt de Saint-Trond possède des documents très précieux,

[1] Ibid., in-8 de 87 p.
[2] *Bulletin des séances de la commission royale d'histoire*, t. LXVIII et LXIX. Bruxelles, Kiessling.
[3] *Ibid.*, t. LXVIII.
[4] Straven : *Inventaire des archives de Saint-Trond*. Saint-Trond, Moreau.

même pour l'histoire générale, du XIIe au XIXe siècle. L'inventaire de M. Straven compte six volumes et se termine par de bonnes tables.

— Le chapitre Sainte-Waudru à Mons remonte au VIIe siècle. Ce fut probablement à l'origine un monastère bénédictin, qui passa à la règle de saint Augustin au XIIe siècle et se sécularisa complètement au XIIIe. Les premiers siècles de l'histoire de ce monastère sont complètement inconnus ; on a même parfois pensé qu'il avait cessé d'exister ; en effet, les archives de cette période ont disparu ; elles auront été détruites lors des incendies de 1112 et 1152 : aussi le plus ancien document original qui soit parvenu jusqu'à nous est-il de 1150 seulement. A partir de cette date ce sont surtout les chartes originales qui ont été conservées et ce sont elles qui sont la base presque unique du volume que M. Devillers [1] vient de publier sous ce titre : *Chartes du chapitre Sainte-Waudru à Mons*. On n'a pas de cartulaire du chapitre, les quelques recueils de chartes conservés à Mons, Bruxelles et Tournai ne méritent pas ce titre ; ils ont cependant fourni certains documents dont les originaux étaient perdus. Le volume publié par M. Devillers contient quatre cent soixante-dix-huit textes, dont le plus récent date de 1320. La richesse et l'étendue des possessions du chapitre disent assez l'intérêt de ce recueil tant pour l'histoire économique que pour celle du Hainaut et du nord de la France ; quelques chartes méritent d'être signalées spécialement, par exemple celles qui sont relatives aux relations entre le chapitre et les comtes de Hainaut. Ceux-ci sont avoués et abbés héréditaires du chapitre. En 1164, Baudouin IV reconnaît qu'aucun établissement religieux ne peut acquérir à un titre quelconque des biens-fonds à Mons sans le consentement du chapitre, et que celui-ci possède le droit de justice sur les terres et maisons de Mons comme sur un alleu de Sainte-Waudru. En 1195, le chapitre est exempt des droits de gîte dus aux légats du pape, à l'archevêque de Reims et à l'évêque de Cambrai ; ces droits sont à la charge du comte. La comtesse Marguerite, comme ses prédécesseurs, paie au chapitre des redevances annuelles pour le château, pour les halles et les boucheries. Nous pouvons citer aussi les règlements de 1248 et 1251 faits par l'abbaye de Saint-Ghislain, le chapitre et certains seigneurs, pour l'exploitation des houillères ; enfin les nombreuses chartes relatives au béguinage de Cantimpret, mais nous craindrions d'allonger outre mesure ce compte rendu. M. Devillers a édité tous ces textes avec soin ; une introduction historique et de bonnes tables accompagnent le volume.

[1] L. DEVILLERS : *Charles du chapitre de Sainte-Waudru à Mons*, t. I. Bruxelles, Kiessling, in-4 de XLIII-841 p. (*Collection de documents inédits publiés par la commission royale d'histoire.*)

— Lambert le Bègue, fougueux prédicateur liégeois du XIIe siècle, est un personnage très légendaire et connu par des documents émanés de lui ou de ses partisans. M. Fayen[1] a publié une édition critique de l'*Antigraphum Petri,* document destiné à la défense de Lambert, et quelques lettres le concernant. Les éditions antérieures de ces documents étaient défectueuses.

— Dom Berlière[2] a mis au jour un ancien inventaire des archives de l'abbaye de Lobbes : *Recueil des vieux et nouveaux archives du monastère de Lobbes*, document d'autant plus intéressant que le fonds des archives de Lobbes est complètement anéanti.

— M. Hansay[3] a découvert six chartes des Xe, XIIe et XIIIe siècles qui établissent les droits de l'abbaye de Lobbes et de l'église de Liège à Jumet.

— M. des Marez[4] a trouvé dans les archives d'Ypres une mine inépuisable d'études approfondies et de notices scientifiques. Ce dépôt ne contient pas moins de huit mille reconnaissances souscrites par des marchands yprois et payables aux foires de Flandre, de Champagne et d'Angleterre. Ces documents, à partir, de 1283 portent des signes héraldiques qui ne sont autre chose que les seings manuels des scribes. M. des Marez les a publiés pendant qu'il prépare une étude sur les origines des papiers de crédit et de la lettre de foire.

— Dans une *Note sur un passage de van Velthem relatif à la bataille de Courtrai,* M. Pirenne[5] maintient l'opinion qu'il avait défendue jadis au sujet du stratagème employé par les Flamands pendant cette journée ; il insiste principalement sur un passage de van Velthem. Son opinion avait été combattue par M. Funck-Brentano.

— Nous avons signalé l'an dernier un débat entre M. des Marez et M. de Pauw au sujet d'un document inédit qui plaçait d'Artevelde en assez mauvaise posture. M. de Pauw[6] reconnaît aujourd'hui que le document émane de Malines, mais persiste à croire qu'il faut s'en servir avec défiance.

— La bataille de Cassel fut suivie d'une sévère répression. M. Stein[7]

[1] FAYEN : L'*Antigraphum Petri et les lettres concernant Lambert le Bègue* (*Bull. de la comm. r. d'histoire*, t. LXVIII). Bruxelles, Kiessling.

[2] D. BERLIÈRE : *Les anciennes archives de l'abbaye de Lobbes* (Ibid., t. LXIX).

[3] HANSAY : *Chartes de l'ancienne abbaye de Lobbes* (Ibid.).

[4] DES MAREZ : *Les seings manuels des scribes yprois du XIIIe siècle* (Ibid., t. LXVIII).

[5] PIRENNE : *Note sur un passage de Van Velthem relatif à la bataille de Courtrai* (Ibid., t. LXVIII).

[6] DE PAUW : *Note supplémentaire au rapport sur le document inédit relatif à Jacques van Artevelde* (Ibid.).

[7] H. STEIN : *Les conséquences de la bataille de Cassel pour la ville de Bruges, et la mort de Guillaume de Deken, son ancien bourgmestre* (Ibid.).

a publié la longue liste des otages que les Brugeois durent livrer au roi de France, l'interrogatoire de Guillaume de Deken, un des chefs de la rébellion, qui fut supplicié à Montfaucon, et la bulle de Jean XXII qui relève les Flamands de l'interdit dont ils avaient été frappés. M. de Pauw [1] a joint à ce travail un certain nombre de documents sur le même sujet, notamment l'enquête faite à Bruges contre les principaux coupables.

— M. Fris [2] a prouvé, à l'aide de documents authentiques, que Jean Villani, l'historien florentin, était en Flandre en 1306; il croit même qu'il était à Mons-en-Puelle en 1304.

— Dans une *Note sur Thomas Fin, receveur de Flandre*, M. Fris [3] a réuni tout ce que l'on sait de ce financier italien qui jouit avec son père Barthélemy de la faveur de Robert de Béthune et organisa le système financier de la Flandre au moyen âge.

— La *Chronique des Pays-Bas, de France, d'Angleterre et de Tournai*, publiée par de Smedt dans son *Corpus Chronicorum Flandriae*, a été formée au xve siècle par la juxtaposition de documents divers, dont quelques-uns sont connus. M. Fris [4] vient d'en dégager trois sources nouvelles : une chronique de Tournai, une de la lutte de Tournai contre les Anglais, une autre de la guerre de Philippe le Bon contre les Gantois.

— M. Fris [5] s'est livré à un travail analogue sur certaines chroniques de Flandre. La *Chronique dite de Jean de Dixmude* n'est pas de lui, elle est identique à la *Kronijk van Vlaanderen* publiée par Serrure, à l'*excellente Chronike van Vlaanderen* et ne devient source originale qu'à partir de 1419. Le *Memorieboek der stad Gent* et le *Dagboek der gentsche collatie* devraient être réédités; tels sont les résultats des recherches de M. Fris. Nous regrettons que celles-ci n'aient pas trouvé place comme les autres dans les Bulletins de la commission d'histoire.

— M. de Chestret [6] a groupé les fragments de la *Chronique de Gilles Jamsin* dispersés dans une œuvre manuscrite plus générale; il a reconstitué ainsi une source intéressante de l'histoire liégeoise au xve siècle.

— Le même auteur [7] a publié le *Testament de Philippe de Clèves*

[1] De Pauw : *L'enquête de Bruges après la bataille de Cassel* (Ibid.).
[2] Fris : *L'historien Jean Villani en Frandre* (Ibid., t. LXIX).
[3] Fris : *Note sur Thomas Fin, receveur de Flandre* (1306-1309) (Ibid.).
[4] Fris : *La chronique des Pays-Bas, de France, d'Angleterre et de Tournai* (Ibid.).
[5] Fris : *Ontleding von drie vlaamsch kronieken* (*Annales de la Société d'histoire et d'archéologie de Gand* (t. III).
[6] De Chestret : *Chronique de Gilles Jamsin* (1468-1492) (Ibid., t. LXVIII).
[7] De Chestret : *Testament de Philippe de Clèves et de la Marck, seigneur de Ravestein* (Ibid.).

et de la Marck, seigneur de Ravestein, document daté de 1526.

— Les onze *Lettres de Jean Gaspard Gevaerts au diplomate Antoine Brun*, éditées par M. J. Gauthier [1], nous font connaître les sentiments hispanophiles et antifrançais de ces deux hommes du XVIIe siècle.

— Au moment d'entreprendre son voyage dans les Pays-Bas, Joseph II voulut se faire instruire de leur situation financière, notamment des sources d'alimentation du trésor public, des frais d'administration des pensions, emprunts, fondations pieuses et charitables. On lui envoya aussitôt un *Relevé des dettes de l'État* et des *Remarques sur le rapport général des finances en 1778 et développement du nouveau plan de comptabilité qui résulte de ces remarques*. Ces documents sont très étendus. M. Hubert [2], qui est un spécialiste de l'histoire de Joseph II, les a publiés avec des tableaux d'un grand intérêt.

— Le cardinal Mazio [3] était l'agent à Rome et l'ami de Brancadoro, le dernier titulaire de la nonciature de Flandre. La correspondance qu'il entretint avec celui-ci puis avec son secrétaire Ciamberlani a été acquise par l'État belge. M. Maere en fait connaître l'intérêt en une notice sommaire.

— Les lecteurs français apprendront avec satisfaction que le premier volume du cartulaire de Louis de Male vient d'être publié et qu'il l'a été par M. de Limburg-Stirum [4], que d'autres publications scientifiques ont fait justement apprécier. Malheureusement l'auteur, est, croyons-nous, parti cette fois d'un point de vue erroné. Le cartulaire de Louis de Male est le plus ancien registre manuscrit du conseil de Flandre, il contient des actes répartis sur un espace de dix ans et se rapportant presque exclusivement aux possessions du comte en Belgique. Tous ces actes sont jetés pêle-mêle et précédés de courtes analyses en différentes langues. Pour donner une idée du manuscrit, M. de Limburg l'a reproduit tel quel, avec une scrupuleuse exactitude sans doute, mais sans faire lui-même l'analyse et le classement des actes, sans note ni commentaire ; aussi est-il très difficile de se servir de ce volume. L'auteur annonce la publication de tables; nous ne doutons pas qu'elles ne soient complètes, et si M. de Limburg veut y joindre de bonnes analyses des documents, les défauts actuels seront réparés.

[1] J. Gauthier : *Lettres de Jean-Gaspard Gevaerts adressées au diplomate Antoine Brun* (1646-1649) (Ibid.).

[2] E. Hubert : *Les finances des Pays-Bas à l'avènement de Joseph II* (1780-1781) (Ibid.).

[3] R. Maere : *La correspondance du cardinal Raphaël Mazio aux archives du royaume à Bruxelles* (Ibid.).

[4] Thierry de Limburg-Stirum : *Cartulaire de Louis de Male* (1348-1358), t. I. Bruges, De Plancke, in-4 de 663 p. (*Publication de la Société d'émulation*).

— Nous avons fait connaître en leur temps [1] les trois volumes de la *Keure van Hazebroek* publiés par M. Gailliard [2]. Le quatrième vient de paraître : c'est un volumineux glossaire de tout l'ouvrage ; par l'accumulation des citations, il rendra des services à tous les historiens qui ont à étudier des documents flamands.

— Sous le titre *Ypre jeghen Poperinghe*, M. de Pauw [3] édite un certain nombre de documents qui permettent d'apprécier les rivalités commerciales des villes du moyen âge. Ypres prétendait défendre la fabrication des draps de bonne qualité à Poperinghe, celle-ci refusait d'obéir, et la question, portée devant les tribunaux, finit, après une série de mémoires, par être résolue contre Poperinghe en 1392.

— La publication du *Cartulaire de Dinant* a été commencée en 1880 par M. Bormans, alors archiviste de l'État à Namur. Le quatrième volume et le cinquième, qui viennent de paraître, sont l'œuvre de M. Lahaye [4], son successeur. Ce dernier volume contient des documents du XVIIe siècle émanés presque exclusivement du conseil de la commune et de l'évêque de Liège, Ferdinand de Bavière. Outre les documents qu'on rencontre d'ordinaire dans les cartulaires communaux et dont quelques-uns ont un grand intérêt, on trouvera ici l'écho de la guerre de Trente ans, de celles de Louis XIV, et les mesures prises pour la défense de la ville qui, à quatre reprises différentes, fut menacée à cette époque par les armées étrangères.

— M. de la Grange avait publié en 1898 un volume d'*Extraits des testaments tournaisiens antérieurs au XVIe siècle* [5]. Quelques mois avant sa mort, il a fait paraître une suite de ce travail [6] : six cent quarante-deux extraits de testaments du XVIe à la fin du XVIIIe siècle.

— M. Reusens [7] continue dans les *Analectes d'histoire ecclésiastique* la publication des *Documents relatifs à l'Université de Louvain*, recueil précieux pour l'histoire des multiples institutions de l'*alma mater*.

— Le *Compte moral de l'an XIII* est le rapport sur la situation des

[1] *Revue des questions historiques*, octobre 1895, avril 1896, octobre 1897.

[2] Edw. Gailliard : *De Keure van Hazebroek van 1336*. IV deel. Gand, Siffer, in-8 de 540 p.

[3] N. de Pauw : *Ypre jeghen Poperinghe aangaende den verbonden gedingstuken der XIVe eeuw nopens het laken*. Gand, Siffer, in-8 de 332 p.

[4] L. Lahaye : *Cartulaire de la commune de Dinant*, t. V (1621-1665). Namur, Wesmael, in-8 de 366 p.

[5] *Revue des questions historiques*, octobre 1898.

[6] A. de la Grange : *Extraits de testaments tournaisiens* (1501-1791) (Annales de la Société historique de Tournai, nouvelle série, t. II).

[7] Reusens : *Documents relatifs à l'histoire de l'université de Louvain* (1425-1797) (Analectes pour servir à l'histoire ecclésiastique de Belgique, 2e série, t. XI).

hospices civils d'Anvers en 1804. M. Geudens[1] l'a publié avec d'autres documents relatifs aux hospices, et, sous forme d'introduction, une histoire de la bienfaisance publique à Anvers depuis le moyen âge.

— M. Léon Halkin[2] a édité huit lettres échangées entre Lourex, le juriste liégeois, et dom Edmond Martène.

— M. E. Bacha[3] a dressé le *Catalogue des actes de Jean de Bavière*, prince-évêque de Liège, il comporte deux cent deux numéros.

— M. Brassinne[4] a extrait des chroniques de Gilles d'Orval et d'Albéric de Troisfontaines trente-neuf fragments relatifs à la ville de Huy, constituant l'œuvre de Maurice de Neufmoustier. Grâce aux travaux antérieurs de M. Kurth, on connaît désormais la vie et l'œuvre de ce personnage.

— M. Van Neuss[5] avait publié en 1873 vingt-trois chartes anciennes concernant Hasselt; il vient d'y ajouter le texte ou l'analyse de quatre-vingt-dix-sept autres documents des XIII[e] et XIV[e] siècles.

— Les Le Fort étaient des hérauts d'armes de la principauté de Liège, dont tous les généalogistes du pays connaissent les travaux. Parmi ceux-ci, il faut citer un recueil d'épitaphes qu'ils avaient copiées dans plus de trois cents localités. M. Naveau[6] en a fait l'analyse, et son catalogue compte près de deux mille trois cents numéros.

— Au milieu du XVIII[e] siècle, dom Guyton inspecta les diverses maisons cisterciennes des Pays-Bas. M. Schuermans publie le rapport rédigé à cette occasion, mais il en dissémine les fragments dans de multiples périodiques locaux et sous des titres divers. C'est là que devront les chercher ceux qui voudront étudier cette page de notre histoire religieuse.

Histoire nationale. — M. Pirenne[7] a publié le texte français de son *Histoire de Belgique*, dont nous avons longuement fait apprécier la valeur dans notre dernier courrier. Il n'y a pas de différence notable entre ce texte et l'édition allemande, l'auteur a seulement ajouté à la fin du volume des listes des souverains et un index. Le même

[1] Ed. Geudens : *Le compte moral de l'an XIII des hospices civils d'Anvers*. Anvers, in-4 de 484 p.

[2] L. Halkin : *Correspondance de Lourex avec dom Edmond Martène* (Bulletin de la Société d'art et d'histoire de Liège, t. XII).

[3] E. Bacha : *Catalogue des actes de Jean de Bavière* (Ibid.).

[4] Brassinne : *La première histoire de Huy. L'œuvre de Maurice de Neufmoustier* (Ibid.).

[5] Van Neuss : *Notes et documents anciens concernant Hasselt (Société des Mélophiles de Hasselt*, t. XXXV).

[6] L. Naveau : *Analyse du recueil d'épitaphes de Jean Gilles et de Jacques Thomas Lefort, hérauts d'armes de la principauté de Liège*. Liège, Cormaux, in-8 de 476 p.

[7] Pirenne : *Histoire de Belgique des origines au XIV[e] siècle*. Bruxelles, Lamartin, in-8 de 432 p.

auteur a montré, en un discours très étudié [1], que si, comme État, les Pays-Bas remontent aux ducs de Bourgogne, la nationalité de ce peuple est bien antérieure ; il a exposé les caractères de cette nationalité. Enfin l'étude de la *Hanse de Saint-Omer* [2] a confirmé M. Pirenne dans l'opinion que les comtes de la Hanse en Flandre sont des chefs électifs et non des officiers du prince.

— Nous avons rendu compte à deux reprises différentes de l'étude magistrale de M. Kurth sur la *Frontière linguistique en Belgique* [3]. La carte qui accompagne ce mémoire vient de paraître. Dressée à l'échelle de 1/400,000 par M. le major Henry [4], elle indique avec beaucoup de netteté la frontière linguistique en Belgique, dans le nord de la France et dans la Prusse rhénane. Toutes les conclusions du mémoire sont reproduites sur cette carte : la ligne frontière, les conquêtes d'une langue sur l'autre, les localités aujourd'hui bilingues, celles qui, en pays roman, ont un nom germanique. La carte peut être acquise indépendamment du mémoire.

— M. Hansay [5] a montré en quelques pages, d'une façon neuve et scientifique, comment la principauté de Liège s'est formée par la réunion dans la main de l'évêque du domaine, de l'immunité et des droits régaliens. A la fin du XIe siècle, la principauté est constituée et continue de se développer par ses propres forces.

— *L'Escaut est-il flamand ou brabançon?* Cette question a été soulevée à diverses reprises aux XIIIe, XIVe et XVIe siècles. M. Duvivier [6] a exposé les débats auxquels elle donna lieu.

— M. Vanderkindere [7] a démontré que Richilde, comtesse de Hainaut, n'est pas, comme on l'a cru jusqu'aujourd'hui, fille de Regnier V, mais que Herman, son mari, est fils de ce prince. Richilde, selon M. Vanderkindere, est d'origine alsacienne ou lorraine. Le même auteur [8] a fait une étude analogue, mais dont les conclusions sont peut-être moins indiscutables, sur la généalogie de Baldéric d'Utrecht et de Baldéric Ier de Liège. Ce sujet avait été traité à deux

[1] *Concours universitaire. Distribution des prix, 1er octobre 1899.* Bruxelles, Guyot, in-8 de 27 p.
[2] Pirenne : *Comtes de la Hanse de Saint-Omer* (*Bulletin de l'Académie de Belgique*, 1899).
[3] *Revue des questions historiques*, octobre 1896 et 1898.
[4] Kurth : *La frontière linguistique en Belgique et dans le nord de la France*, carte dressée par le major Henri. Annexe au volume II (*Mémoires de l'Académie*, t. XLVIII).
[5] A. Hansay : *Les origines de l'État liégeois* (*Revue de l'instruction publique*, t. XLIII).
[6] Ch. Duvivier : *L'Escaut est-il flamand ou brabançon ?* (*Bulletin de l'Académie de Belgique*, 1899).
[7] Vanderkindere : *Richilde et Herman de Hainaut* (Ibid.).
[8] Vanderkindere : *A propos d'une charte de Baldéric d'Utrecht* (Ibid., 1900).

reprises par M. le chanoine Daris. M. Vanderkindere se sépare complètement de la manière de voir de cet auteur.

— On croit généralement que le grand conseil des ducs de Bourgogne a été créé de toutes pièces par une ordonnance de Philippe le Bon, le 4 août 1446. M. Lameere [1] a parfaitement réfuté cette erreur dans une thèse présentée à la Faculté de philosophie de l'Université de Bruxelles pour l'obtention du grade de docteur spécial. Les ducs de Bourgogne avaient auprès d'eux, comme tous les dynastes locaux, un groupe de conseillers, une *curia,* comme le roi avait la sienne. C'est là l'origine du grand conseil, et l'ordonnance de 1446 n'a fait que développer ce groupe primitif. Ainsi s'explique la multiplicité des occupations du nouveau corps. Après en avoir fait connaître le personnel et les attributions judiciaires, administratives et financières, M. Lameere montre comment Philippe le Bon et Charles le Téméraire essayèrent de se soustraire à la juridiction du Parlement de Paris, et de faire du conseil une cour d'appel pour tous les Pays-Bas. En 1473, le grand conseil redevint simple conseil aulique par la création du parlement de Malines. Dans une autre étude, le même auteur [2] fait connaître le personnel de la cour qui accompagnait Philippe le Bon dans ses voyages, ainsi que ses attributions et ses gages.

— Une étude consacrée par M. Doutrepont [3] à *la cour de Philippe le Bon* fait connaître le mouvement littéraire suscité par le projet de croisade de ce prince; on jugera, en lisant cet article, du peu qui restait alors de l'esprit qui avait animé les premières expéditions en terre sainte.

— M. Fredericq [4], qui a beaucoup d'esprit, en a employé une forte dose pour retracer les voyages des commissaires apostoliques dans le diocèse d'Utrecht, lors de la promulgation des indulgences en 1488 et en 1517-1519.

— Daniel de Borchgrave est un des personnages importants de l'histoire de notre XVIe siècle. Ami de Guillaume le Taciturne, il fut successivement procureur général au conseil de Flandre, conseiller du gouverneur général Leicester et premier secrétaire d'État des Provinces-Unies. Sa biographie a été écrite avec talent par un de ses descendants, M. le comte de Borchgrave [5].

[1] E. LAMEERE : *Le grand conseil des ducs de Bourgogne de la maison de Valois.* Bruxelles, Castaigne, in-8 de 212 p.

[2] E. LAMEERE : *La cour de Philippe le Bon* (*Annales de la Société d'archéologie de Bruxelles*, t. XIV).

[3] DOUTREPONT : *A la cour de Philippe le Bon* (*Revue générale*, 35e année).

[4] P. FREDERICQ : *Les comptes d'indulgences en 1488 et en 1517-1519, dans le diocèse d'Utrecht* (*Mémoires de l'Académie de Belgique*, t. LIX).

[5] E. B. : *Daniel de Borchgrave* (*1550-1590*). *Notes historiques et généalogiques.* Gand, Siffer, in-8 de 344 p.

— Maximilien-Henri de Bavière occupa le trône épiscopal de Liège de 1649 à 1689. Son règne, dont l'histoire vient d'être faite par M. Huisman[1], est hautement intéressant, tant au point de vue de l'administration intérieure de la principauté qu'à celui de ses relations extérieures. Au XVII[e] siècle la principauté liégeoise est neutre, mais la neutralité d'alors ne ressemble guère à celle du XIX[e] siècle. Cette neutralité limitée est même parfois violée et, comme le territoire liégeois a une importance stratégique considérable, l'Empire, la France, les Pays-Bas espagnols et les Provinces-Unies intriguent constamment pour s'assurer ses faveurs. La façon dont la France prit le dessus est une page de l'histoire de la diplomatie de Mazarin et de Louis XIV. Les agents de la politique française furent François et Guillaume de Furstenberg, les conseillers favoris de l'évêque. Ces deux personnages sont aussi les inspirateurs du gouvernement intérieur du prince et de sa politique hostile au mouvement démocratique. Cette politique aboutit à la répression des désordres et au règlement réactionnaire de 1684, qui modifiait toute la constitution municipale de Liège.

— M. Navez[2] s'est fait, pour le grand public, l'historien des batailles; il a décrit cette année celles de *Nieuport*, *Seneffe et Neerwinden*. Dans d'autres articles, il émet l'opinion que la défaite de Waterloo n'est pas imputable à l'inexécution par Ney et Grouchy des ordres de Napoléon, et discute certaines assertions de l'ouvrage de M. Houssaye : *1815*, relatives à Grouchy.

— Le volume de M. Gebruers[3] sur la *Guerre des paysans en Campine* n'est pas bien fait, mais il contient de nombreux documents intéressants que l'auteur a puisés dans les archives de France.

— La seconde édition de la *Persécution religieuse en Belgique*, par M. A. Thys[4], contient des détails nouveaux sur le transport de députés de Belgique à Rochefort, l'exécution de prêtres français arrêtés en Belgique en 1794 et sur l'évasion de Pichegru.

— M. van Schoor[5] a exposé d'une façon scientifique le régime

[1] M. HUISMAN : *Essai sur le règne de Maximilien-Henri de Bavière*. Bruxelles, Lamartin, in-8 de 196 p. (Ibid.).

[2] NAVEZ : *Nieuport, Seneffe, Neerwinden*. Bruxelles, Lebègue, in-8 de 100 p. — *Pourquoi Napoléon a-t-il perdu la bataille de Waterloo?* Ibid., in-8 de 64 p. — *Quelques observations concernant une nouvelle relation de la campagne de 1815*. Ibid., in-8 de 28 p.

[3] GEBRUERS : *Eenige Aantekeningen over den Beslotentijd en den Boerenkrijg in de Kempen*. Gheel, Rombauts, in-8 de 334 p.

[4] A. THYS : *La persécution religieuse en Belgique sous le Directoire exécutif*. Anvers, Kennes. in-8 de 420 p.

[5] VAN SCHOOR : *La presse sous le Consulat et l'Empire*. Mercuriale du 2 octobre 1899. Bruxelles.

odieux auquel la presse fut soumise en France sous le Consulat et l'Empire.

— Les stévénistes refusent de reconnaître l'autorité des évêques et pasteurs nommés à la suite du Concordat de 1801. Cette secte est née en Belgique au lendemain du Concordat et subsiste encore. M. Kenis [1] en a fait l'histoire depuis ses origines.

— *La Belgique sous Guillaume Ier, roi des Pays-Bas*, par le P. Delplace [2], est la suite de deux ouvrages antérieurs du même auteur consacrés à la *Révolution brabançonne* et à *la Belgique sous la domination française*. Le P. Delplace y a exposé avec impartialité des questions délicates comme celles du libéralisme, de la presse, de l'enseignement, des difficultés religieuses entre le gouvernement et les catholiques. L'auteur a joint au volume l'analyse d'un grand nombre de brochures et d'opuscules contemporains.

— Jules d'Anethan fut pendant cinquante ans un des représentants les plus en vue et les plus respectés de notre politique. M. Plettinck [3] a publié sa biographie complète et même trop complète. L'auteur, en voulant tout dire, a rendu son livre touffu ; cette accumulation de documents sera cependant utile.

— L'étude de M. Dubois [4], intitulée *Les coulisses du gouvernement provisoire*, fait connaître les difficultés avec lesquelles celui-ci eut à lutter.

— En 1829, les Belges ayant fait usage du droit constitutionnel de pétitionnement, le gouvernement hollandais fit faire une enquête sévère. M. de Radiguès [5] fait connaître la circulaire rédigée à cette occasion par le juge de paix de Fosses et les réponses que lui firent les bourgmestres.

— Le P. de Smedt [6] a écrit, avec le talent et la délicatesse qu'on lui connaît, la vie de Mgr Kinet, fondateur de l'ordre des Sœurs de la Providence, et en même temps l'histoire de cet ordre, qui occupe une place importante dans l'enseignement en Belgique. Le livre du P. de Smedt est une page de l'histoire de nos luttes scolaires

[1] A. Kenis : *Eene godsdienst secte in Belgie of het zoogezegde Stevenismus*. Lierre, Van In, in-12 de 152 p.

[2] L. Delplace (S. J.) : *La Belgique sous Guillaume Ier, roi des Pays-Bas*. Louvain, Istas, in-8 de 948 p.

[3] L. Plettinck : *Biographie du baron Jules d'Anethan, 1803-1888*. Bruxelles, Société belge de librairie, in-8 de 420 p.

[4] A. Dubois : *Les coulisses du gouvernement provisoire* (*Revue de Belgique*, juin 1899).

[5] De Radiguès : *Préliminaires de la révolution belge de 1830* (*Annales de la Société d'archéologie de Namur*, t. XXIV).

[6] De Smedt : *Mgr Kinet et les origines de la congrégation des Sœurs de la Providence*. Namur, Wesmael, in-8 de 583 p.

Sciences et lettres. — Dans une lecture faite à l'Académie de Belgique, le P. de Smedt[1] s'est attaché à montrer que l'histoire est une science au sens strict du mot.

— M. Leclère[2] a exposé d'une manière fort nette les théories célèbres de Lampecht sur la nature et la mission de l'histoire.

— M. P. Fredericq[3] a réuni tous les rapports qu'il avait publiés il y a quelques années sur l'organisation de l'enseignement historique en Allemagne, Angleterre, Écosse, France et Hollande; il y a joint le rapport sur l'enseignement de l'histoire en Belgique depuis vingt-cinq ans, rapport qu'il avait mis sur pied, à l'aide de notes fournies par les titulaires des cours, en vue de la manifestation en l'honneur de M. Kurth; nous avons signalé ce volume dans un courrier antérieur[4].

— Un professeur de l'Université de Louvain a écrit une bonne histoire de cet établissement scientifique, principalement depuis sa réouverture en 1834. La liste de toutes les productions scientifiques de cette même université paraissait en même temps. Ces deux volumes[5] ont un intérêt et une utilité considérables.

— Dom R. Proost[6] a montré que l'enseignement philosophique au collège de Saint-Vaast, à Douai, n'était nullement thomiste au xviii[e] siècle, mais faisait une large part à Malebranche et à Descartes.

— Mgr Monchamp[7] a commenté une lettre de Descartes relative à la découverte du baromètre, lettre qui avait échappé aux derniers éditeurs des œuvres du célèbre philosophe, bien qu'elle ne fût pas inédite.

— M. Wilmotte[8] croit, avec M. Krauss, mais en atténuant l'opinion de celui-ci, que le *Roman de la Violette* et la continuation du *Gral* de Chrétien de Troyes doivent être attribués à Gerbert de Montreuil.

— Le P. Goovaerts[9] a commencé la publication d'un *Diction-*

[1] De Smedt : *L'histoire est-elle une science ?* (*Bulletin de l'Académie de Belgique*, 1899).

[2] L. Leclère : *La théorie historique de Karl Lamprecht* (*Revue de l'Université de Bruxelles*, 1899).

[3] P. Fredericq : *L'enseignement supérieur de l'histoire.* Gand, Uylsteke, in-8 de 303 p.

[4] *Revue des questions historiques*, octobre 1899.

[5] *L'Université de Louvain. Coup d'œil sur son histoire et ses institutions* (1425-1900). Bruxelles, Bulens, in-8 de 192 p.

Université catholique de Louvain. Bibliographie (1834-1900). Louvain, Peeters, in-8 de 386 p.

[6] D. Raphaël Proost : *L'enseignement philosophique des bénédictins de Saint-Vaast à Douai à la fin du XVIII[e] siècle* (*Revue bénédictine*, 1900).

[7] G. Monchamp : *Une lettre perdue de Descartes* (*Bulletin de l'Académie de Belgique*, 1899).

[8] M. Wilmotte : *Gerbert de Montreuil et les écrits qui lui sont attribués* (*Bulletin de l'Académie de Belgique*, 1900).

[9] L. Goovaerts : *Écrivains, artistes et savants de l'ordre de Prémontré. Dictionnaire biobibliographique.* Bruxelles, Société belge de librairie.

naire biobliographique des écrivains, artistes et savants de l'ordre de Prémontré : ce travail énorme n'avait pas encore été entrepris jusqu'ici. Comme la Bibliothèque de la Compagnie de Jésus du P. Sommervogel, l'œuvre du P. Goovaerts rendra des services inappréciables. Quelques fascicules ont paru, et, malgré certaines lacunes, font bien augurer de l'ensemble de l'ouvrage.

M. Van der Haeghen[1] a publié un mémoire que devront consulter tous ceux qui s'occupent de l'art flamand. L'auteur révèle avec talent une immense fraude qui s'est accomplie dans le courant de ce siècle dans le domaine de l'histoire de l'art et y a fait entrer une foule de faussetés. Deux coupables : Delbecq, mort en 1840, et Schllinck, mort en 1867, ont créé de toutes pièces ou falsifié de nombreux documents relatifs à la gilde des peintres gantois. Règlement de cette gilde, faits notables de son histoire, sept cents noms d'affiliés, notamment l'inscription de Hubert van Eyck à la confrérie de Notre-Dame aux Rayons à Gand, des extraits d'une chronique des peintres par de Heere, voilà le bilan de ces faussaires. Tout cela, et bien d'autres choses sans doute, est radicalement faux : M. Van der Haeghen raconte de façon fort attrayante la façon de procéder des coupables.

— M. Du Jardin[2] a publié un volume de vulgarisation richement illustré sur Memling, son temps, sa vie et son œuvre.

— M. Destrée[3] continue la publication d'une *Étude sur la sculpture brabançonne*, qui rend à cette école d'art la place honorable qui lui revient.

— L'histoire de la gravure des médailles en Belgique était imparfaitement connue par les travaux de Pinchart et de Piqué. M. Simonis[4] vient de combler cette lacune par son livre sur l'*Art du médailleur en Belgique*.

HISTOIRE LOCALE. — ANVERS. — L'*Histoire de la commune de Grobbendonk*, par M. Goetschalckx[5], n'est pas sans mérite, mais est un peu longue.

[1] VAN DER HAEGHEN : *Mémoire sur les documents faux relatifs aux anciens peintres, sculpteurs et graveurs flamands.* Bruxelles, Hayez, in-8 de 174 p. (*Mémoires de l'Académie de Belgique*, t. LIX).

[2] J. DU JARDIN : *Hans Memling, son temps, sa vie et son œuvre.* Anvers, Hermans, in-8 de 149 p.

[3] J. DESTRÉE : *Étude sur la sculpture brabançonne au moyen âge* (*Annales de la Société d'archéologie de Bruxelles*, t. XIII).

[4] J. SIMONIS : *L'art du médailleur en Belgique. Contribution à l'étude de son histoire, depuis l'avènement de Charles le Téméraire jusqu'au milieu du XVIe siècle.* Bruxelles, in-8 de 149 p.

[5] P. GOETSCHALCKX : *Geschiedenis van Grobbendonck.* Hoogstraeten, van Hoof, 2 vol. in-8 de 334 et 427 p.

— M. le chanoine van Caster[1] a consacré tout un livre à l'étude du *vrai plan de la tour de Saint-Rombaud à Malines*, œuvre d'art que la Belgique ferait bien d'achever.

BRABANT. — Deux histoires de Louvain ont paru simultanément, et toutes deux en langue flamande. La première, et de beaucoup la plus importante, est due à M. Vanderlinden[2], qui avait publié en 1892 une *Histoire constitutionnelle de Louvain*. Le présent volume a un cadre beaucoup plus large, bien que l'histoire constitutionnelle en reste la base ; il s'adresse aussi, plus que la première étude, au grand public. Le volume de M. Torfs[3] sur le même sujet est conçu dans le plan ordinaire des monographies locales ; s'il n'a pas la valeur du travail de M. Vanderlinden, il n'est cependant pas sans intérêt.

— L'histoire de Diest depuis l'occupation française jusqu'au Concordat a été écrite par M. de Martinelli[4], qui en connaît toutes les sources manuscrites et imprimées.

— L'histoire d'Assche de M. De Grave[5] est très volumineuse et contient beaucoup de renseignements inédits.

— *L'histoire monétaire du Brabant*, que M. de Witte[6] vient de terminer, est un des plus beaux monuments numismatiques qui aient paru dans notre pays. Le tome III retrace l'histoire de la monnaie depuis le règne d'Albert et d'Isabelle jusqu'à l'occupation française de 1794.

FLANDRE. — M. Des Marez[7] a tracé le tableau des guerres intestines des communes flamandes au moyen âge, et rapproché ces luttes de nos luttes sociales modernes.

— M. Maas[8] a fait l'histoire de l'industrie drapière à Roulers au XVI[e] siècle.

— Le *Rasphuys de Gand* est une maison fondée au XVII[e] siècle pour la répression du vagabondage. M. Stroobant[9] en fait connaître le

[1] VAN CASTER : *Le vrai plan de la tour Saint-Rombaud à Malines*. Malines, Godenne, in-8 de 98 p.

[2] H. VANDERLINDEN : *Geschiedenis van het stad Leuven*. Louvain, Fontein, in-8 de 328 p.

[3] TORFS : *Geschiedenis van het stad Leuven*. Louvain, Charpentier, in-8 de 439 p.

[4] F. DI MARTINELLI : *Diest in den Sansculottentijd*. Diest, Ulen, in-8 de 386 p.

[5] D. DE GRAVE : *Geschiedenis der gemeente Assche*, in-8 de 638 p.

[6] A. DE WITTE : *Histoire monétaire des comtes de Louvain, ducs de Brabant et marquis du Saint-Empire romain*, t. III. Anvers, in-4 de 240 p.

[7] DES MAREZ : *Les luttes sociales en Flandre au moyen âge* (*Revue de l'Université de Bruxelles*, t. V).

[8] P. MAAS : *De lakennijverheid te Roeselare in de XVI[e] eeuw*. Roulers, Deraedt, in-8 de 29 p.

[9] L. STROOBANT : *Le Rasphuys de Gand. Recherches sur la répression du vagabondage et sur le système pénitentiaire établi en Flandre au XVII[e] et au XVIII[e] siècle* (*Annales de la Société d'histoire de Gand*).

règlement. Son étude est une contribution à l'histoire du régime pénitentiaire.

M. Lammens [1] a raconté la façon dont le libéralisme gantois s'est illustré, il y a vingt-cinq ans, en chassant de leurs demeures les béguines établies en cette ville depuis six siècles, et en détruisant le monument historique qui abritait leur paisible vie.

— M. Leuridan [2] a publié une histoire de l'*Avouerie de Tournai* et de ses titulaires depuis le XI[e] siècle jusqu'à 1323, époque à laquelle le dernier avoué vendit son office au roi de France Charles le Bel.

— Le tome II de l'*Histoire de Châtelet* par M. Darras [3] a les mêmes qualités et les mêmes défauts que celui que nous annoncions en 1899.

— Le village d'Havré-lez-Mons possède une Vierge miraculeuse, honorée depuis le XVI[e] siècle. Le P. L. Lhoir [4] en a écrit une histoire à la fois pieuse et critique.

— L'étude de M. Hachez [5] sur les protestants de Dour au XVIII[e] siècle est une intéressante contribution à l'histoire du protestantisme en Belgique.

— MM. Dony et Fonsny [6] se sont livrés à quelques recherches linguistiques sur le nom de *Mons*.

— M. le chanoine Daris [7] a publié un XVII[e] volume de *Notices historiques sur les églises du diocèse de Liège*. Nous y relevons une histoire de la congrégation des filles de la Providence à Charleville, un article assez important sur la révolution liégeoise de 1789, un autre sur l'invasion française de 1792, et un tableau des établissements religieux du pays de Liège en 1803.

— M. Demarteau [8] a consacré une étude intéressante à la diffusion du culte de saint Lambert en Allemagne et relevé certaines analogies entre la principauté de Liège et celles de Münster, Paderborn,

[1] J. Lammens : *Le béguinage de Sainte-Élisabeth à Mont-Saint-Amand*. Gand, Siffer, in-8 de 116 p.

[2] Leuridan : *L'avouerie de Tournai. Essai sur l'histoire de cette institution* (*Annales de la Société historique de Tournai*. Nouvelle série, t. IV).

[3] Darras : *Histoire de Châtelet*, t. II (*Documents de la Société archéologique de Charleroi*, t. XXIII).

[4] P. L. Lhoir : *Notre-Dame de Bon-Vouloir à Havré-lez-Mons*. Mons, Duquesne, in-12 de 90 p.

[5] Hachez : *Les protestants de Dour au XVIII[e] siècle* (*Annales du Cercle archéologique de Mons*, t. XXIX).

[6] Dony et Fonsny : *Étude critique sur le nom de Mons en Hainaut* (Ibid.).

[7] J. Daris : *Notices historiques sur les églises du diocèse de Liège*, t. XVII. Liège, Demarteau, in-8 de 430 p.

[8] Demarteau : *Liège et les principautés ecclésiastiques de l'Allemagne occidentale* (Liège, De Thier, in-8 de 228 p.). (*Bulletin de l'Institut archéologique*.)

Osnabrück, Hildesheim, Cologne et la ville d'Aix-la-Chapelle. Ce mémoire d'histoire comparée est très remarquable.

M. Poncelet[1] a groupé tout ce que l'on sait des divers métiers de la ville de Liège. Ce travail est basé sur documents d'archives.

M. van Hove[2] a étudié les conflits entre Érard de la Marck et les collégiales liégeoises, qui prétendaient jouir d'une exemption absolue de la juridiction épiscopale.

LIMBOURG. — MM. Eversen et Meuleneers[3] ont fait connaître les armes des différentes communes de l'ancien duché de Limbourg; chaque notice est accompagnée d'un exposé sommaire de ce que l'on sait de l'histoire de la commune.

LUXEMBOURG. — L'histoire d'Arlon est mal connue; l'excellente étude que M. Kurth[4] vient de lui consacrer répond à un réel besoin; elle repose en grande partie sur des documents inédits.

NAMUR. — *La Toponymie namuroise* de M. Roland[5] est un travail très important qui se présente avec toutes les garanties scientifiques désirables. Il est en cours de publication, la première partie est consacrée aux noms des cours d'eau de la province.

HISTOIRE GÉNÉRALE. — L'ouvrage le plus important que nous puissions citer dans ce domaine est celui que M. Kurth[6] a intitulé : *L'Église aux tournants de l'histoire*. Ce n'est pas une œuvre scientifique nouvelle, mais une vue cavalière et prise de très haut de l'histoire de l'Église; l'exposé littéraire, basé sur des données rigoureusement scientifiques, de l'attitude de l'Église aux moments décisifs de son histoire : la conversion des gentils et des barbares, les investitures laïques, le néo-césarisme, la Renaissance et la Révolution. Ce livre est le cours professé par M. Kurth en 1897 à l'Extension universitaire pour les femmes à Anvers. Au même titre que les *Origines de la civilisation moderne*, quoique d'une importance moindre, le nouvel ouvrage du premier historien belge fait honneur à la science catholique. On peut n'en pas comprendre la hauteur de vues et la portée, au moins n'en pourra-t-on nier la parfaite exactitude.

[1] Ed. PONCELET : *Les bons métiers de la cité de Liège* (*Bulletin de l'Institut archéologique liégeois*, t. XXVIII).

[2] VAN HOVE : *Étude sur l'histoire des exemptions. Érard de la Marck et les collégiales du diocèse de Liège* (*Revue d'histoire ecclésiastique*, t. I).

[3] J. EVERSEN et J. MEULENEERS : *De limburgsche gemeentewapens vergeleken met de oude plaatselijke zegels* (*Publications de la Société historique du Limbourg*, p. 35).

[4] KURTH : *Geschichte der areler Kirche* (*Deutsch Belgien*).

[5] C.-G. ROLAND : *Toponymie namuroise* (*Annales de la Société archéologique de Namur*, t. XXIII).

[6] G. KURTH : *L'Église aux tournants de l'histoire*. Bruxelles, Schepens, in-8 de 154 p.

— En deux courtes notices d'une portée scientifique considérable, M. Kurth [1] a démontré que pendant le VIe siècle, l'Auvergne a été gouvernée par les grandes familles gallo-romaines et que la population y est restée presque exclusivement romane. Les Francs ne se sont donc pas établis dans ce pays.

— Le P. Berlière [2] a publié un second volume de *Mélanges d'histoire bénédictine*, réédition presque textuelle d'articles intéressants du même auteur qui ont paru naguère dans la *Revue bénédictine*. Nous relèverons les études intitulées : *La Congrégation des exempts de France*, *Quelques correspondants de dom Calmet*, *Dom Berthod bollandiste*, *Lettres de bénédictins français*, etc.

— Le même auteur [3] a étudié les *Origines de la congrégation de Bursfeld*, résultat de la réforme de l'ordre bénédictin en Allemagne au XVe siècle. Enfin il publie en ce moment une étude sur la *Congrégation de Chezal-Benoît* [4].

— Enfin M. V. Chanoin [5], notre arabisant bien connu, continue avec le même zèle infatigable et le même succès sa *Bibliographie arabe*. Cinq volumes ont déjà paru.

A. DELESCLUSE.

[1] G. KURTH : *Les comtes d'Auvergne au VIe siècle* (*Bulletin de l'Académie de Belgique*, 1899).
KURTH : *Les nationalités en Auvergne au VIe siècle* (Ibid., 1900).
[2] U. BERLIÈRE : *Mélanges d'histoire bénédictine*, t. II. Maredsous, in-8 de 221 p.
[3] U. BERLIÈRE : *Les origines de la congrégation de Bursfeld* (*Revue bénédictine*, t. XVI).
[4] U. BERLIÈRE : *La congrégation bénédictine de Chezal-Benoît* (Ibid.).
[5] Liège, Vaillant Carmanne.

CHRONIQUE

SOMMAIRE. — Séances publiques annuelles de l'Académie des inscriptions et belles-lettres et de l'Académie des sciences morales et politiques. — Académie des inscriptions et belles-lettres. Communications de MM. Homolle, Salomon Reinach (la Vénus de Milo, l'édit du maximum), Heuzey, Espérandieu, Héron de Villefosse, Léon-G. Pélissier (lettres de Jean Lascaris), Babelon, Wolfgang Helbig (les cavaliers athéniens), Ad. Wilhelm, Eug. Müntz, Viollet (les États généraux), Henri Wallon. — Académie des sciences morales et politiques. Lectures de MM. Glasson (le Parlement de Paris sous Louis XIII, l'exil du Parlement à Pontoise), Luchaire (Philippe Auguste et Ingeburge de Danemark, situation des paroisses et des curés au temps de Philippe Auguste), Gustave Fagniez (deux siècles de l'histoire économique de la France). — Concours et prix. — Congrès. — Le septième congrès provincial de la Société bibliographique. — Publications nouvelles.

L'Académie des inscriptions et belles-lettres a tenu sa séance publique annuelle le 16 novembre, sous la présidence de M. le comte de Lasteyrie. M. Henri Wallon y a lu une remarquable notice sur la vie et les travaux d'Edmond-Frédéric Le Blant, et M. Dieulafoy un piquant mémoire intitulé : *Reflets de l'Orient sur le théâtre de Calderon.*

L'Académie des sciences morales et politiques a tenu sa séance publique annuelle, sous la présidence de M. Henri Germain, le samedi 1er décembre. M. Georges Picot y a lu une notice biographique sur M. Léon Say.

Parmi les communications faites dans le dernier trimestre à l'Académie des inscriptions et belles-lettres, nous noterons particulièrement les suivantes.

Une inscription retrouvée à Angora, et préservée heureusement de la destruction par notre consul en cette ville, M. Pons, a été commentée, le 31 août, par M. Homolle. C'est l'inscription d'une statue de Claudius Severus, citoyen d'Ancyre, descendant du fameux roi Déjotarus et qui, occupant dans sa cité d'importantes fonctions, joua quelque rôle dans l'expédition de Trajan contre les Parthes (115-116), qu'il seconda de tout son pouvoir. M. Salomon Reinach a présenté des considérations nouvelles sur une curieuse formule, empruntée à un hymne orphique, retrouvée en deux rédactions différentes sur des lamelles d'or découvertes dans l'Italie méridionale. Ces lamelles

étaient, selon lui, comme un laissez-passer placé dans la tombe des initiés pour leur faciliter le passage au séjour des bienheureux.

Le 7 septembre, M. Heuzey a signalé à l'Académie l'heureuse reconstitution, faite à l'occasion de l'Exposition universelle, du grand bas-relief, si connu sous le nom de Stèle des Vautours. Cette reconstitution a fait constater d'abord que la place attribuée par le musée du Louvre aux sept grands fragments jusqu'ici retrouvés est parfaitement exacte et, en second lieu, que c'est le Louvre qui a recueilli les fragments les plus importants. La reconstitution permettra d'assigner aisément leur place aux nouveaux fragments à découvrir. L'étude que M. le capitaine Espérandieu, professeur à l'École militaire de Saint-Maixent, a faite du papyrus latin de Genève n° 1 lui a permis, dans un mémoire lu à l'Académie par M. Héron de Villefosse, d'établir de curieux rapprochements entre l'administration militaire à l'époque romaine et celle de nos armées modernes.

Le 14 septembre, après une lecture de M. Salomon Reinach sur le célèbre groupe de l'Enfant à l'oie, copie d'un bronze du sculpteur grec Boéthos, qui serait une représentation d'Esculape enfant, M. Héron de Villefosse a communiqué à l'Académie une nouvelle d'une importance archéologique assez considérable : c'est celle de la base en marbre, avec inscription grecque, retrouvée à Milo avec la célèbre Vénus, et que l'on croyait disparue ; elle est au musée du Louvre où on l'avait malencontreusement accouplée avec un monument funéraire de basse époque. Les caractères de l'inscription, qui sont du IV[e] siècle avant J.-C., ont amené M. Salomon Reinach à conclure que la Vénus de Milo est bien de cette époque et non des environs de l'an 100, comme l'a prétendu M. Furtwängler. Comme on a un Neptune également découvert à Milo, et consacré par le même Théodoridas, fils de Lasistratos, dont parle l'inscription heureusement retrouvée, M. Salomon Reinach en tire la conclusion que la prétendue Vénus ne serait qu'une Amphitrite et qu'elle aurait été associée au Neptune. Mais le 23 novembre, M. Salomon Reinach, après une nouvelle étude de la question, a cru pouvoir affirmer que l'inscription trouvée sur la niche de la Vénus de Milo, pas plus que celle des Hermès, trouvés en même temps, n'auraient rien de commun avec la célèbre statue.

Le compte rendu à l'Académie, le 21 septembre, par M. Homolle, des travaux de l'École d'Athènes, nous apporte un témoignage, que nous sommes heureux de recueillir, sur l'activité croissante et heureuse des élèves que la France entretient là-bas ; M. Victor Chapot, dans ses recherches sur le *limes syriacus*, étudie l'organisation de la défense de l'Empire romain sur ses frontières orientales ; M. G. Mendel, en explorant la Bithynie, a découvert trois cents inscrip-

tions, déterminé l'emplacement d'Adrianopolis et débrouillé le réseau des voies anciennes; les fouilles en Thrace de M. Serres permettront d'étudier, dans son évolution historique, la civilisation de cette contrée; M. Demargue a déblayé les restes d'une des plus belles citadelles de la Grèce antique, l'acropole archaïque de Goulos, en Crète, et la cité d'Enniopolis, avec ses temples, son prytanée, son agora et plusieurs des voies qui y conduisaient; les nouvelles fouilles de Delphes portent surtout sur le temple d'Athéné Pronata; elles seront poursuivies en même temps que l'on commencera celles du temple d'Athéné Alea à Tégée, le plus beau du Péloponèse, d'après Pausanias. D'autre part, le P. Delattre continue avec le même bonheur l'exploration des nécropoles puniques. M. Héron de Villefosse a signalé les nouvelles découvertes qu'il a faites dans la nécropole voisine de la colline de Sainte-Monique, ajoutant de nouveaux éléments à ceux qu'il nous a déjà fournis pour la connaissance et l'appréciation de l'art carthaginois.

Dans un docte mémoire, dont M. Henri Omont a donné lecture à l'Académie le 28 septembre, notre collaborateur et ami M. Léon-G. Pélissier est parvenu à déterminer d'une manière précise la date de trois lettres inédites de Jean Lascaris, seules épaves de la correspondance politique du célèbre humaniste, pendant son séjour à Venise comme ambassadeur de France auprès de la Sérénissime République (1504-1509). Ces lettres, dont M. Pélissier fait ressortir l'intérêt, sont respectivement du 20 août 1505, du 21 novembre 1507 et du 11 juillet 1508. M. Babelon a ensuite appelé l'attention de ses confrères sur deux *umbo* de boucliers retrouvés à Comana, dans le Pont, et dont l'un conserve un ex-voto du roi Mithridate, que le savant académicien n'hésite pas à identifier avec le célèbre adversaire des Romains.

Le 6 octobre, l'Académie a entendu une curieuse communication de M. Wolfgang Helbig sur les cavaliers athéniens. Tandis que les auteurs grecs déclarent que ce peuple n'a recruté de corps de cavalerie parmi les citoyens qu'après la paix de cinquante ans conclue en 452 avant J.-C., divers ordres de faits paraissent contredire cette assertion. Mais M. Helbig montre que cette contradiction n'est qu'apparente: c'est ainsi que les cavaliers de Solon, les ἱππεῖς qui, dans sa constitution, formaient la seconde classe des citoyens, n'étaient point, à proprement parler, des cavaliers; ils faisaient le service et avaient l'armement des hoplites; les chevaux, d'où ils prenaient leur nom, servaient simplement de moyens de transport; quant aux cavaliers véritables que nous font voir les vases attiques de l'époque des Pisistratides, ce n'étaient point des Athéniens, mais des Thessaliens, comme en fait foi le petasos dont ils sont coiffés.

Un texte, découvert jadis dans l'acropole d'Athènes mais demeuré

inexpliqué, a été restitué par M. Ad. Wilhelm dans la séance du 12 octobre; c'est le décret qui exempte de la taxe des métèques les habitants d'Olynthe, exilés de leur cité après sa prise par Philippe de Macédoine.

Un nouveau fragment du texte grec de l'édit de Dioclétien sur le maximum (301 p. C.), découvert à Ægira en Achaïe et communiqué par M. S. Reinach à l'Académie le 26 octobre, nous fixe enfin sur le prix du blé et de l'orge à cette époque. M. Müntz a ensuite exposé les résultats de ses recherches sur l'illustration des *Remedia utriusque fortunae* de Pétrarque du XIVe au XVIe siècle. Il montre, entre autres choses, que ce n'est guère qu'en France et en Allemagne que le sujet a tenté les illustrateurs, et que cette illustration offre bien moins d'unité que celle des Triomphes. Ce n'est qu'en Allemagne que le sujet a été popularisé par la gravure, grâce au burin d'un élève de Burgmair.

A la séance du 9 novembre, M. Salomon Reinach, revenant sur un sujet qui, depuis longtemps, a prêté matière à d'amples discussions entre les savants, s'est efforcé d'établir que la quatrième églogue de Virgile, au lieu d'être une pièce de circonstance pleine d'allusions aux faits contemporains, offre bien, comme l'ont pensé les Pères de l'Église, un caractère chrétien; c'est un mélange de l'esprit biblique et du mysticisme grec : mais l'enfant dont la naissance y est célébrée comme le prélude d'un nouvel âge d'or n'est autre que le Bacchus Orphique, fils et héritier de Jupiter. M. Viollet a commencé la lecture d'un mémoire sur les États généraux.

Le 23 novembre, M. le comte de Lasteyrie, remplaçant le président malade, a remis, au nom de l'Académie, à M. Wallon, secrétaire perpétuel, une médaille commémorative du cinquantenaire de son élection. La *Revue* s'associe de grand cœur au témoignage d'affection et d'estime rendu au savant chrétien, à qui l'on doit tant de travaux remarqués depuis son *Histoire de l'esclavage antique* jusqu'à ses études sur le *tribunal révolutionnaire*, en passant par ces magistrales monographies sur *saint Louis* et sur *Jeanne d'Arc*, que connaissent et admirent tous les amis de notre histoire nationale. M. Wallon, après avoir remercié l'Académie, a lu une notice sur le savant dont il occupe le fauteuil : Quatremère de Quincy. C'est surtout la vie politique de son héros pendant la période révolutionnaire qui a retenu son attention.

A l'Académie des sciences morales et politiques, M. Glasson a donné lecture d'un mémoire sur le rôle du Parlement de Paris sous Louis XIII; il pense que l'on s'est mépris sur le rôle de cette assemblée, qu'elle avait pris à cette époque un développement, qu'elle avait acquis des pouvoirs beaucoup plus étendus qu'on ne le croit généra-

lement. Les efforts du Parlement pour s'immiscer dans les affaires politiques, sa résistance à l'enregistrement des édits bursaux occasionnés notamment par la guerre avec l'Espagne, poussèrent le roi à en limiter l'autorité, et c'est ainsi qu'il fut amené, dans le lit de justice du 21 janvier 1641, à régler d'une manière nouvelle le droit de remontrance (1er et 8 septembre).

Les conclusions du mémoire que M. Luchaire a consacré le 22 septembre à Philippe-Auguste et Ingeburge de Danemark sont que cette histoire est une preuve du progrès accompli par la monarchie capétienne à cette époque, puisque, pendant vingt ans, le roi a pu braver le chef de l'Église dans une affaire où tous les torts étaient de son côté, qu'il termina cette résistance par un acte spontané de sa volonté, et que le souverain pontife, malgré la puissance qu'avait acquise la papauté sous Innocent III, employa tant de ménagements vis-à-vis de lui. Ces conclusions, qui pourraient être discutées, appellent d'assez fortes réserves.

L'exil du parlement à Pontoise sous la Régence n'eut point pour motif, d'après une étude communiquée les 29 septembre et 6 octobre par M. Glasson, l'attitude de la compagnie dans l'affaire de la bulle *Unigenitus*, mais simplement son refus d'enregistrer les édits d'établissement de la Banque royale et de la Compagnie des Indes. C'est pendant son séjour à Pontoise que la part que prit le Parlement aux discussions sur la bulle aigrit encore ses relations avec le régent, au point qu'on songeait à l'éloigner davantage et à le transférer de Pontoise à Blois, quand il transigea et consentit à enregistrer la bulle, non sans protester.

Dans un mémoire sur la situation des paroisses et des curés au temps de Philippe Auguste, dont il a achevé le 20 octobre la lecture commencée et poursuivie dans des séances antérieures, M. Achille Luchaire conclut que la comparaison des textes de la littérature profane et des documents ecclésiastiques manifeste la réalité de l'état d'abaissement intellectuel et moral du clergé des campagnes à cette époque. Il reconnaît d'ailleurs qu'il y a des exceptions à ces scandales et à cette ignorance.

Dans le mémoire qu'il a lu le 27 octobre et les 3, 10 et 17 novembre, M. Gustave Fagniez a étudié deux siècles de l'histoire industrielle et commerciale de la France, le XIVe et le XVe. Il a distingué dans ces deux siècles trois périodes. Dans la première, après vingt-neuf ans (1285-1314) d'un gouvernement mal inspiré dans la gestion des intérêts économiques du pays, la France trouva la prospérité dans vingt-cinq années de paix et d'un gouvernement énergique et intelligent. La seconde période embrasse la guerre de Cent ans, avec ses désastres aussi bien économiques que militaires dans la première

partie (1339-1369); avec la période de soulagement due aux mesures de Charles V et aux triomphes de du Guesclin, avec les nouveaux troubles dont le royaume se débarrasse en même temps que des Anglais. Dans la troisième période, la France prend en Orient la prépondérance commerciale, et se décide, sous Louis XI, à adopter le régime de l'industrie d'État et de la corporation fermée.

Parmi les prix décernés par l'Académie des inscriptions et belles-lettres, que nous n'avons point encore mentionnés dans cette chronique[1], nous devons relever les suivants : 1,000 fr. sur le prix du budget, à M. l'abbé Chabot pour ses recherches sur la géographie de la Syrie et de la Mésopotamie d'après les auteurs syriaques. Le prix Stanislas Julien a été décerné à M. Camille Sainson pour sa traduction des *Mémoires sur l'Annam*, rédigés vers 1340 par un Annamite réfugié en Chine.

L'Académie royale de Belgique met au concours, pour 1903 : 1° une histoire des invasions en Belgique, au moyen de l'étude systématique des dates fournies par les trouvailles de monnaies dans les ruines de villas, les tombeaux et les trésors enfouis (800 fr. — 1er novembre 1902; français, néerlandais ou latin) ; 2° une étude historique et critique de l'organisation des banques nationales (même valeur et mêmes conditions) ; 3° une histoire et critique du système belge en matière du budget de l'État (même valeur, mêmes conditions).

L'Université de Saint-Pétersbourg met au concours une étude sur *la Décadence de la ligue hanséatique à la fin du XVe et au commencement du XVIe siècle*. Le terme du concours est fixé à septembre 1901.

Les congrès historiques se multiplient en Italie. Au début de septembre, c'est la Députation historique d'Ombrie qui a tenu sa réunion à Città di Castello. A la fin du même mois, le troisième congrès historique subalpin se réunissait à Ivrée (23-26 septembre). Parmi les questions sur lesquelles l'attention des congressistes a été appelée, nous signalerons la nécessité d'une carte géographique du Piémont au moyen âge. Les publications du Congrès, sur lesquelles la *Revue* aura sans doute occasion de revenir plus longuement, comprennent des publications de textes (chartes des archives épiscopales d'Ivrée; regeste du livre de la commune; chartes des archives capitulaires, cartulaire de l'abbaye Saint-Étienne) et des travaux de seconde main.

D'une plus grande conséquence encore sera le Congrès historique

[1] Nous en profitons pour rectifier un *lapsus* de notre chronique de juillet. Ce n'est pas le prix Jean Reynaud, mais le prix de Joest qui a été décerné à M. Fichot.

international que l'on songe à convoquer à Rome l'année prochaine. Nous reviendrons sur ce sujet quand nous aurons des renseignements plus précis.

C'est à Nancy que se tiendra, l'an prochain, le Congrès des Sociétés savantes des départements. Nous nous contentons de relever ici les sujets de communications proposés par les Sociétés de la région dans la section d'histoire et de philologie, dans celle d'archéologie et dans celle de géographie historique.

Histoire et philologie. — I. Biographies et légendes sur les saints lorrains de l'époque mérovingienne et carolingienne; II. Détermination des principales dates de la vie et du règne d'un duc de Lorraine ou d'un comte de Bar au moyen âge, à l'aide des chroniques et des documents d'archives ; III. Chants populaires et airs de carillons lorrains ; IV. Patois lorrains, chants, proverbes, récits en patois ; V. La vie paroissiale en Lorraine, aux XVIIe et XVIIIe siècles ; VI. Les ermites en Lorraine au XVIIIe siècle ; VII. Principales librairies de Nancy au XVIIe et au XVIIIe siècle : ouvrages les plus notables qu'elles ont publiés ; VIII. Relations des anciennes Académies avec l'Académie de Stanislas. — *Archéologie.* — I. Classement des anciennes églises de la région, d'après leur style ; II. Comment expliquer l'accumulation des pointes de flèches en silex sur le territoire de certaines communes en Meurthe-et-Moselle (Villey, Saint-Étienne, Rogéville) ; III. Sur les meules et broyeurs primitifs des stations préromaines de Lorraine ; IV. Sur les preuves les plus anciennes de l'exploitation du minerai de fer fort et oolithique en Lorraine ; V. Étude des enceintes préhistoriques en Lorraine ; VI. Desiderata de l'anthropologie lorraine (moyen âge. — Utilisation des ossuaires et cimetières). — *Géographie historique et descriptive.* — I. Les conditions économiques des populations pré-romaines dans la région de l'Est ; II. Sur la répartition des stations pré-romaines, gallo-romaines, mérovingiennes, à la surface du département de Meurthe-et-Moselle, d'après les documents les plus récents, et sur ses conséquences.

On lira avec intérêt le *Discours prononcé à la séance générale du Congrès des sociétés savantes, le samedi 9 juin 1900*, par M. A. Aulard (Paris, Imp. nationale, 1900, in-8 de 25 p.). M. Aulard y trace un programme assez juste de ce qu'il y a à faire pour l'histoire provinciale de la France contemporaine. Il insiste sur la nécessité d'un travail collectif, d'une entente entre les sociétés diverses, entre les membres d'une même société pour faire aboutir l'enquête en se la partageant par tranches. Nous ne pouvons qu'applaudir à ces paroles et que souhaiter qu'elles soient entendues partout.

La Société bibliographique a tenu à Poitiers, du 20 au 22 novembre, son VIIe congrès provincial. Ouvert sous les auspices de saint

Hilaire, par la messe du Saint-Esprit et une magistrale allocution du R. P. Dom Besse, au zèle intelligent duquel on doit l'organisation de ce congrès, il s'est terminé par une assemblée solennelle de clôture, présidée par le T. R. P. Dom Chamard, prieur de l'abbaye de Ligugé, où le comte Amédée de Bourmont, secrétaire général, a, dans un lumineux rapport, fait passer en revue à la nombreuse assistance les travaux des trois sections du Congrès, et où M. Boyer de Bouillane a fait éloquemment ressortir l'importance de la Société bibliographique et le caractère pratique de son action. Les travaux de la seconde section (l'*étude*) ont été nombreux et les mémoires présentés fort remarquables. Nous citerons ceux de MM. de la Marsonnière et de la Bouralière sur la Société des antiquaires de l'Ouest et les archives historiques du Poitou; du marquis de Moussac, sur la corporation des bouchers de Limoges, dont Le Play disait: « C'est une perle du moyen âge conservée par la ténacité de la race et l'amour du métier; » de M. de Nussac sur le dialecte limousin, restauré par M. l'abbé Roux; de M. René Vallette sur les périodiques publiés dans les Deux-Sèvres et la Vendée; de M. Mascarel sur les monographies communales et paroissiales; de M. Ch. Saillard, qui a lu un très intéressant fragment de son érudite monographie de Saint-Pierre de Vendeuil; de Dom Bonnard, chanoine régulier de l'abbaye de Beauchesne, sur les chanoines réguliers dans l'ancien Poitou; du R. P. Mercier, de la Société de Jésus, sur un épisode de l'histoire religieuse de Poitiers au XVIe siècle; de M. Imbart de la Tour, professeur à la Faculté des lettres de Bordeaux, sur les origines de la Réforme et sur la nécessité de rétablir à cet égard la vérité historique; du comte de Chabot sur une cour huguenote en Bas-Poitou, où il a mis en relief la saisissante figure de Catherine de Parthenay, duchesse de Rohan. — Dans la troisième section (la *propagande*), on a entendu des communications sur les bibliothèques populaires, sur l'Université catholique d'Angers (par M. l'abbé Delahaye), sur l'enseignement supérieur de la religion aux gens du monde (brillant exposé oral de M. l'abbé Guérin), sur les Bulletins paroissiaux, sur la presse dans la Vienne, les Deux-Sèvres, la Vendée et les deux Charentes, etc.; enfin, un jeune avocat, M. de la Grange, a signalé, avec une chaleur éloquente, ce qui a été fait en Poitou en fait de conférences populaires. — Dans la première section (la *Société bibliographique*), le comte A. de Bourmont a présenté un substantiel rapport sur les publications scientifiques de la Société; M. Celier a signalé les publications de l'œuvre; M. le marquis de Beaucourt a exposé ce que fait la Société au point de vue des bibliothèques circulantes et des bibliothèques populaires; M. Geoffroy de Grandmaison a présenté un rapport sur une fille de la Société bibliographique, la Société d'histoire contemporaine, qui est

à sa dixième année d'existence, et M. Henry de France a parlé d'une jeune sœur, la Société des propriétaires chrétiens, dont l'organe, placé récemment sous son active direction, est devenu mensuel et contribuera puissamment à grossir le nombre des adhérents. — N'oublions pas, en résumant ces assises si bien remplies et qui ont laissé, à Poitiers et dans toute la région, le meilleur souvenir, la savante communication sur le baptistère de Saint-Jean, faite, sur place, par le savant P. de la Croix, aux membres du congrès, et la visite à l'abbaye de Ligugé, où le R. P. Dom Chamard a fait un cordial accueil aux congressistes qui, après un repas au milieu des moines dans leur réfectoire, ont eu la surprise d'une conférence faite dans la bibliothèque par M. Imbart de la Tour, sur la science bénédictine, avec son érudition si sûre et sa merveilleuse facilité de parole.

C'est un bon exemple que donne M. Philippe Lauzun en nous offrant une histoire de la *Société académique d'Agen* (1776-1900) (Paris, Alphonse Picard et fils, 1900, in-8 de xviii-355 p.). Nous nous intéressons trop dans cette revue aux progrès des études en province, pour ne pas nous réjouir de voir exposer avec talent l'œuvre d'une Société qui tient son rang parmi les plus estimables de notre pays et qui a eu l'honneur de compter parmi ses membres des hommes comme Lacépède, comme Magen, comme feu M. Bladé, comme notre regretté ami Philippe Tamizey de Larroque, sans compter les membres actuellement vivants.

Il vient de se fonder à Messine, par l'initiative de M. Tropea, professeur à l'Université, une société historique qui a entrepris la publication d'un *Archivio storico messinese*, sous la direction de M. Gabotto. Le premier numéro a paru en novembre.

Les études ouralo-altaïques viennent de s'enrichir d'un organe trimestriel où seront traitées surtout les questions ethnographiques et historiques. La *Keleti szemle.... Revue orientale* (Budapest, Leipzig, Otto Harrassowitz, in-8, 10 fr. par an) est publiée par la section orientale de la Société ethnographique hongroise et par l'Académie orientale de Budapest, sous la direction de MM. Ignácz Kúnos et Bernát Munkácsi. Les articles y sont rédigés en hongrois, en français, en allemand, en anglais, en italien ou en russe.

Il existe, depuis quelques années, en France, aussi bien qu'à l'étranger, un véritable courant contre la négation dédaigneuse du surnaturel par laquelle la science matérialiste accueillait tout récit de miracle ; l'étude, dangereuse d'ailleurs, des phénomènes du spiritisme, a conduit bien des savants, même positivistes, à ne plus traiter de la même manière ces questions : l'on étudie et l'on constate scientifiquement des faits que l'on se plaisait naguère à regarder comme de simples produits de l'imagination Il y a là tout un mouvement

d'études qui ne saurait laisser indifférents les catholiques, bien qu'ils doivent apporter une extrême circonspection en ces matières délicates. C'est à ce titre que nous recommandons ici un volume que le P. Lescœur vient de publier à la librairie Roger et Chernoviz, sous ce titre : *La science et les faits surnaturels contemporains*. L'un de ses principaux objets est de réfuter les idées de critique négative dont Renan s'est fait le propagateur. Son livre pourra être utile aux historiens ; ils y trouveront des moyens de contrôler et d'étudier la réalité des faits surnaturels rencontrés dans les témoignages historiques.

Nous avons signalé à diverses reprises dans cette chronique les communications faites à l'Académie des inscriptions et belles-lettres par un érudit roumain, M. Gr. G. Tocilesco. Il vient de réunir en un beau volume ces mémoires sous le titre : *Fouilles et recherches archéologiques en Roumanie, communications faites à l'Académie des inscriptions et belles-lettres de Paris, 1892-1899* (Bucarest, impr. du Corps didactique, C. Ispasesco et G. Bratanesco, 1900, in-fol. de 243 p.). Les mémoires insérés dans ce volume, largement illustré et accompagné de deux cartes, sont les suivants : 1. Sur le monument triomphal de l'empereur Trajan d'Adam Klissi (Dobroudja) et la ville de Tropaeum Trajani ; 2. Nouvelles recherches sur le monument de Tropaeum ; 3. Le mausolée d'Adam Klissi ; 4. Fouilles et nouvelles recherches archéologiques en Roumanie ; 5. Les vallums de Cernavoda à Constantza, dans la Dobroudja. Ce dernier est suivi d'une ample moisson d'inscriptions inédites.

Répondant au mémoire de M. Ugo Assereto sur *Genova e la Corsica, 1358-1378*, M. le comte Colonna de Cesari Rocca, dans des *Notes critiques sur Gênes et la Corse, 1347-1360* (Genova, tip. R. Istituto Sordomuti), relève une série de faits qui tendent à infirmer la thèse de l'érudit génois, à montrer que l'expédition en Corse de Gottifredo di Zoagli ne saurait être rattachée au premier gouvernement de Simone Boccanegra, à affirmer que c'est bien en 1347 que la Corse passa sous la domination de Gênes.

Le récit des magnifiques *Funérailles du cardinal Bertrandi à Venise en 1560*, adressé au fils du défunt par un personnage de la suite du cardinal (Paris, Plon-Nourrit, 1900, in-8 de 16 p. Extrait de la *Revue d'histoire diplomatique*), est publié par M. Lucien Auvray.

Chaque trimestre presque nous apporte des preuves de l'infatigable activité scientifique de notre excellent ami et collaborateur M. Léon-G. Pélissier. Voici d'abord un *Inventaire sommaire des papiers de Pierre-Daniel Huet à la Bibliothèque laurentienne de Florence* (Extrait de la *Revue des bibliothèques*. Paris, Émile Bouillon, 1900, in-8 de 32 p.), qui sera surtout accueilli avec plaisir par les amis de la

littérature; quatre divisions nous font connaître tour à tour les lettres de Huet à ses correspondants, — les lettres de ses correspondants, — les lettres et documents divers, — des pièces et documents étrangers à Huet, mais réunis à ses papiers. — D'un caractère plus historique sont les *Papiers de J.-B. Vallière, arlésien*, communiqués par M. Pélissier à la *Nouvelle revue rétrospective* du 10 octobre (Paris, aux bureaux de la revue, 1900, in-18 de 47 p.). Vallière était organiste de Saint-Trophime d'Arles. M. Pélissier nous donne d'abord des lettres où l'abbé Frizon lui raconte l'avènement de Louis XVI; puis celles que lui adresse sa fille Marthe-Anne Gabriel au sujet des événements d'Aix en 1789; celles du mari de Marthe-Anne à son beau-frère Claude Vallière sur le retour des Bourbons; enfin des lettres du chevalier de Grille au même sur Lyon de 1814 à 1817. — Dans *la Trahison de Masséna et l'enquête du commissaire Caire* (Extrait de la *Revue historique*. Paris, 1900, in-8 de 36 p.), M. Pélissier nous rappelle les faits qui ont motivé cette enquête et expose les raisons pour lesquelles elle fut menée de façon à ne pas aboutir. — Enfin, deux nouveaux fascicules des *Notes italiennes d'histoire de France* nous fournissent, le premier (n° 28. Extrait du *Nuovo Archivio Veneto*. Venezia, tip. Fratelli Visentini, 1900, in-8 de 6 p.), une lettre de B. d'Alvierno à Louis XII, datée du 16 décembre 1514, et le second (n° 29. Extrait du *Bullettino senese di storia patria*. Siena, tip. di L. Lazzeri, 1900, in-8 de 11 p.), quelques documents sur l'histoire de Sienne : lettres d'Agostino Mario Beccaria de 1499; lettre du cardinal d'Amboise à la république de Sienne (1501); lettres relatives à Pie III, cardinal de Sienne.

M. l'abbé Uzureau, dont le nom revient souvent dans cette *Chronique*, poursuit les études, dont il nous a donné déjà des spécimens, sur l'histoire de l'enseignement dans l'Anjou pendant ce dernier siècle. Aujourd'hui c'est de l'enseignement secondaire qu'il s'occupe. Il nous fait connaître *un Collège de province au XVIII[e] siècle, Beaupréau* (Angers, Schmit et Siraudeau, 1900, gr. in-8 de 24 p.), fondé en 1710 par un Sulpicien, M. François Chollet, directeur au séminaire d'Angers, qui, sous la direction des Sulpiciens, fut assez prospère, malgré les difficultés que lui suscita le curé de la paroisse Notre-Dame, jaloux de ses droits. Ce n'est pas une histoire complète et détaillée que nous donne M. Uzureau, mais de simples notes, fort curieuses d'ailleurs, et où abondent les renseignements de tout genre.

La *Correspondance du prince de Bergues, colonel du régiment de Berry-infanterie (1782-1785)*, que M. Jules Chavanon a tirée des Archives départementales du Pas-de-Calais, méritait les honneurs qu'il lui a faits de la publication (Extrait des *Mémoires de l'Académie d'Arras*. Arras, imp. de F. Guyot, 1900, in-8 de 74 p.). On y

trouvera sur la vie d'un régiment à la fin de l'ancien régime, sur son organisation, sur le recrutement, sur la conduite des officiers, sur l'entretien de la discipline, un nombre assez considérable de renseignements que l'historien de l'armée et de nos institutions militaires ne saurait dédaigner. Le caractère du colonel, tel qu'il se dégage de cette lecture, mérite les éloges qu'en fait M. Chavanon dans la lettre-préface au colonel de Percy, commandant le 91e régiment de ligne à Mézières, dont il l'a fait précéder et où il a résumé les indications, assez maigres d'ailleurs, qu'il a pu recueillir sur la carrière du prince de Bergues.

Les *Documents sur le royaume d'Étrurie (1801-1807)*, que publie M. Paul Marmottan (Paris, Émile Paul, 1900, in-8 de VIII-79 p.), forment l'indispensable complément de l'histoire de ce royaume, qu'il a publiée chez Ollendorff en 1896. Les documents, presque tous empruntés aux archives du ministère des affaires étrangères, ont été publiés d'abord dans le *Carnet historique*, mais ceux qui possèdent le volume de M. Marmottan seront bien aises de les avoir à part.

On a publié récemment (Puteaux-sur-Seine, Prieur et Dubois, 1900) des *Lettres inédites* du P. Olivaint, de la Compagnie de Jésus. Les *Études* du 5 octobre font à cet égard une déclaration que nous nous faisons un devoir de reproduire :

« Les *Études* ont été sollicitées de donner leur avis sur une question récemment soulevée : les *Lettres inédites* de Pierre Olivaint, S. J., publiées dans le courant de cette année, sont-elles ou ne sont-elles pas authentiques?

« Un ensemble de raisons fondées en critique poussent plusieurs personnes graves et bien informées à soutenir la négative. Les circonstances singulières qui ont précédé et accompagné la publication en défendent mal l'authenticité.

« Actuellement, on s'efforce de provoquer une confrontation des manuscrits qui ont servi à éditer les *Lettres inédites*, avec la collection authentique des lettres du P Olivaint. Elle intéresse trop l'honneur des éditeurs pour qu'on puisse douter qu'ils ne s'empressent de la réaliser.

« Dès qu'on en connaîtra les résultats, nous les signalerons à nos lecteurs. Si on la repoussait, nous les en aviserions également, en exposant, au besoin, par le menu, les *raisons* et les *circonstances*. »

La *Revue* a reçu les publications suivantes, dont il sera rendu compte dans ses prochaines livraisons : *Das Testament unseres Herrn und die verwandten Schriften*, von Dr F. X. Funk (Mainz, Kirchheim, in-8) ; — *Nuovo Studio su Giovanni Pier Luigi da Pa-*

lestrina e l' emendazione del Graduale Romano, con appendice di documenti, par Mons. Carlo Respighi (Rome, Desclée, Lefebvre et Cie, in-8) ; — *Documents pour servir à l'histoire de l'inquisition dans le Languedoc*, publiés pour la Société de l'histoire de France, par Mgr Douais (Laurens, 2 vol. in-8) ; — *Les Journaux du trésor de Philippe VI de Valois, suivis de l'Ordinarium Thesauri de 1338-1339*, publiés par J. Viard (Imprimerie nationale, in-4) ; — *Les Voyages du marquis de Nointel (1670-1680)*, par A. Vandal (Plon-Nourrit, in-8) ; — *La Grande industrie sous le règne de Louis XIV (plus particulièrement de 1660 à 1715)*, par G. Martin (Rousseau, in-8) ; — *Mémoires d'outre-tombe*, par Chateaubriand. Nouvelle édition avec une introduction, des notes et des appendices par E. Biré. T. VI (Garnier, in-12) ; — *La Faculté de théologie de Paris et ses docteurs les plus célèbres*, par l'abbé P. Feret. T. II (Picard et fils, in-8) ; — *Histoire de la liberté de conscience en France depuis l'Édit de Nantes jusqu'à juillet 1870*, par G. Bonnet-Maury (Alcan, in-8) ; — *La Condition des juifs en France depuis 1789*, par Henry Lucien-Brun (Lyon, Effantin, gr. in-8) ; — *Études d'histoire et de littérature*, par E. Biré (Lyon, Vitte, in-8) ; — *L'Armée de l'ancien régime*, par L. Mention (L.-H. May, in-8) ; — *L'Abbaye de la Sainte-Trinité de Mauléon, aujourd'hui Châtillon-sur-Sèvre, de l'ordre de Saint-Augustin*, par Dom Fourier Bonnard (Ligugé, imp. Saint-Martin, in-8) ; — *Histoire du château de Vincennes des origines à nos jours*, par J. de Varaville (Librairie d'éducation nationale, gr. in-8) ; — *Histoire de Maguelone*, par F. Fabrège. T. II : *Les Évêques, les papes, les rois* (Picard et fils ; Montpellier, Seguin, gr. in-8) ; — *Eduard Winkelmann's Allgemeine Verfassungsgeschichte als Handbuch für Studierende und Lehrer*, von A. Winkelmann (Leipzig, Dyk, in-12 cart.) ; — *Cardinal Albrecht von Brandenburg und das Neue Stift zu Halle, 1520-1541*, von P. Redlich (Mainz, Kirchheim, in-8) ; — *Das Predigtwesen in Westfalen in der letzten Zeit des Mittelalters*, von F. Landmann (Münster, Aschendorff, in-8) ; — *Die Grafen von Savoyen und das Reich bis zum Ende der Staufischen Periode*, von S. Hellmann (Innsbrück, Wagner, in-8) ; — *Die Sammlung der hinterlassenen politischen Schriften des Prinzen Eugen von Savoyen*, von Dr B. Böhm (Freiburg im Breisgau, Herder) ; — *La Caduta della Repubblica aristocratica di Ragusa*, par F. Kirchmayer (Picard et fils ; Zara, Vitaliani e figli, in-8) ; — *The Sources and litterature of English history from the earliest times to about 1485*, by C. Gross (London, New-York and Bombay, Longmans, Green and Co) ; — *Mary Queen of Scots, 1542-1587*, by R. S. Rait (London, Nutt, in-12 cart.) ; — *The Rising of 1745. With a Bibliography of Jacobite History, 1689-1788*, by Sanford Terry

(London, Nutt, in-12 cart.); — *Mythologie du Bouddhisme au Thibet et en Mongolie*, par A. Grünwedel (Leroux; Leipzig, Brockhaus, in-8); — *Le Drame chinois (juillet-août 1900)*, par M. Monnier (Alcan, in-12); — *Le Musée de portraits de Paul Jove*, par M. Eugène Müntz (Klincksieck, in-4); — *Boniface-Louis-André de Castellane, 1758-1837* (Plon, in-8); — *Newman. Sa vie et ses œuvres*, par L.-F. Faure (Perrin, in-12); — *Le Cardinal Wiseman, sa vie et son temps*, par Wilfred Ward, trad. par l'abbé J. Cardon (V. Lecoffre, 2 vol. in-12).

E.-G. Ledos.

REVUE DES RECUEILS PÉRIODIQUES

Peu de souverains ont montré plus de mauvaise foi politique que le roi de Navarre Charles le Mauvais. D'une ambition démesurée, il ne recherchait que son avantage, sans se croire jamais tenu de respecter la parole donnée. Ses premières négociations avec les Anglais, au lendemain de l'assassinat du connétable Charles d'Espagne, qu'étudie M. R. Delachenal[1] d'après des documents inédits conservés au Musée britannique, le montrent, à vingt-deux ans, tel qu'il fut toute sa vie, d'un cynisme effronté et prêt à tout pour satisfaire ses convoitises. Exposé aux représailles de Jean II qui paraissait décidé à venger son favori, il écrit, deux jours après le meurtre, à Édouard III, au prince de Galles et au duc de Lancastre pour réclamer des secours contre la France. C'était prévenir les désirs des Anglais qui, depuis longtemps, cherchaient une occasion favorable de reprendre les hostilités. Les avances du roi de Navarre furent accueillies avec empressement, et le duc de Lancastre, qui travaillait alors à réconcilier la comtesse de Hainaut et son fils, pria Charles d'envoyer ses messagers à Bruges, où l'on pourrait arrêter définitivement les conditions d'une alliance. Jean II, ayant compris le danger que l'union de l'Angleterre et de la Navarre ferait courir au royaume, se résolut, pour l'empêcher, à d'importantes concessions. Charles le Mauvais, qui voyait dans une réconciliation avec son beau-père, le roi de France, la promesse d'avantages plus considérables que dans une alliance avec Édouard III, ne se pressa pas d'envoyer ses agents à Bruges; et lorsque ceux-ci revinrent à Mantes l'assurer des bonnes dispositions du duc de Lancastre, il était à la veille de conclure un accommodement avec Jean II. Le traité de Mantes fut un échec pour la politique anglaise. Charles en fit part à Édouard III en poussant l'ironie jusqu'à prévenir le duc de Lancastre que, ne voulant pas que les Anglais souffrissent un échec à cause de lui, il l'engageait à ne pas tenter une descente sur les côtes de France, très soigneusement gardées. Au reste, ces bonnes dispositions pour la France ne durèrent pas

[1] *Bibliothèque de l'École des chartes*, mai-août 1900.

longtemps : mécontent de l'inexécution des promesses qui lui avaient été faites, il se rendit en Avignon, à la cour du pape, au mois de novembre 1354, où il rencontra un ambassadeur extraordinaire d'Édouard III. L'appui de l'Angleterre pouvait lui être utile, il le sollicita de nouveau et discuta probablement le projet de traité, non daté, pour la conquête et le partage de la France, retrouvé par M. Delachenal. Cependant cette fois encore, Charles abandonna les Anglais et signa avec Jean II le traité de Valognes (10 septembre).

— Il n'existait que des éditions incorrectes du journal des États généraux de 1356, établies sur des copies du XVIIe siècle; M. R. Delachenal [1] comble cette lacune en publiant à nouveau ce texte, si important pour l'histoire du règne de Jean le Bon, d'après un manuscrit du second quart du XVe siècle, qui semble avoir été transcrit de l'original (British Museum, Titus D. XII). Cette édition, définitive, du journal est précédée d'une introduction où sont rappelées exactement les graves circonstances qui, au mois d'octobre 1356, amenèrent le dauphin Charles à réunir à Paris les États généraux.

— Depuis que les Suisses, dans leur lutte contre Charles le Téméraire, s'étaient révélés des soldats de premier ordre et avaient montré ce que peuvent sur un champ de bataille des fantassins disciplinés et aguerris, leurs puissants voisins s'étaient empressés de se disputer leur alliance. Les rois de France, les premiers, signèrent avec eux des traités qui, moyennant des subsides accordés à chaque canton, leur réservaient le droit d'y faire d'importantes levées de troupes. Le désir de conserver à la France cette situation privilégiée les obligeait à ne se faire représenter auprès des confédérés que par d'habiles diplomates, capables de déjouer les menées de l'Empire, des princes italiens et de la Savoie, intéressés à combattre notre influence. La situation de nos ambassadeurs devint particulièrement délicate au XVIe siècle, lorsque les manœuvres des princes étrangers se compliquèrent des querelles et des rivalités entre cantons catholiques et cantons protestants. M. E. Rott [2] nous montre les difficultés avec lesquelles Jean de Bellièvre, notre ambassadeur près des ligues suisses (mars 1573-septembre 1582), fut aux prises. Ses efforts devaient tendre à empêcher la lutte entre catholiques et protestants, qui désolait la France, d'avoir son contre-coup dans les cantons, et à détourner les protestants suisses de prendre parti pour leurs coreligionnaires de France; il lui fallait encore défendre Genève contre les convoitises du duc de Savoie. Malgré ses efforts, notre ambassadeur ne put entraver le rapprochement que la paix de Monsieur dé-

[1] *Nouvelle Revue historique de droit français et étranger*, juillet-août 1900.
[2] *Revue d'histoire diplomatique*, n° 4 de 1900.

termina entre la Savoie et les six cantons catholiques. Le traité de Lucerne (8 mai 1577) consacra l'alliance du duc de Savoie, Emmanuel-Philibert, avec les cantons de Lucerne, d'Uri, de Schwytz, d'Unterwalden, de Zug et de Fribourg. Cet échec de notre diplomatie fut réparé d'une façon éclatante par Jean de Bellièvre qui, jour pour jour, deux ans après la signature du traité de Lucerne, amenait les cantons de Soleure et de Berne à signer un traité d'alliance avec Sa Majesté Très Chrétienne (8 mai 1579). De ce fait, la France, protectrice de Genève et s'appuyant sur le parti protestant, groupait autour d'elle tous les cantons évangéliques, les dizains valaisans et les ligues grises et possédait en Suisse des forces supérieures à celles du parti catholique inféodé à l'Espagne et à la Savoie. Lorsque, en 1582, Henri III décida de renouveler avec les confédérés l'alliance de 1564, arrivée à son terme, Jean de Bellièvre fut chargé, avec François de Mandelot, gouverneur de Lyon, de mener à bien cette négociation. Les intrigues du duc de Savoie, Charles-Emmanuel, ne purent empêcher nos diplomates d'obtenir un nouveau succès. Le 22 juillet 1582, les députés de Lucerne, Schwytz, Unterwalden, Zug, Glaris, Fribourg. Soleure, Appenzell, Saint-Gall, Valais et Bienne décidèrent le « renouvellement. » Quelques semaines plus tard, les quatre cantons évangéliques, les ligues grises, Schaffhouse et Bâle adhérèrent au traité. Si Henri III ne put faire accepter toutes les modifications qu'il eût désiré apporter au traité de 1564, il obtint que l'alliance française aurait le pas sur toutes les autres et que, si le roi venait à s'emparer un jour du duché de Milan, les confédérés lui en garantiraient la paisible possession.

— En nous retraçant l'existence mouvementée de l'abbé Jean Dubois pendant les dernières années du règne de Henri IV et au début de la régence de Marie de Médicis [1], M. F.-J. Perrens se trouve conduit à nous présenter le tableau de la situation religieuse de la France à cette époque et à nous montrer combien, même après la publication de l'édit de Nantes, les passions étaient encore vives et l'apaisement difficile à réaliser. Né à Paris, dans la seconde moitié du XVIe siècle, d'une famille bourgeoise, Jean Dubois entra jeune chez les Célestins, où il se distingua comme prédicateur et comme écrivain. Après s'être fait relever de ses vœux et avoir suivi quelque temps la carrière des armes, il put, grâce à la protection du cardinal Sérafin Olivier, rentrer dans les ordres, et reçut l'abbaye de Beaulieu en Argonne. Les aventures qu'on lui prêtait et la fougue de son caractère firent suspecter ses mœurs. Comme on émettait aussi des doutes sur son orthodoxie, Dubois jugea prudent de chercher un refuge à Rome

[1] *Revue historique*, novembre-décembre 1900.

auprès du cardinal Sérafin. Revenu à Paris après l'attentat de Ravaillac, il prononça l'oraison funèbre de Henri IV dans l'église Saint-Leu et Saint-Gilles, et en profita pour faire une charge à fond contre les Jésuites, qu'il accusait d'avoir armé la main des meurtriers des deux derniers rois. La lutte était alors ardente entre les gallicans, forts de l'appui du parlement, et les Jésuites, défenseurs des droits de la papauté et soutenus par la confiance de Marie de Médicis Le nonce, Robert Ubaldini, ardent partisan des Jésuites, résolut de faire un exemple et de frapper des foudres de l'Église l'abbé Dubois, qui, par sa conduite irrégulière et la hardiesse de son langage, lui paraissait le plus coupable. M. F.-T. Perrens entre dans le détail des démarches de toutes sortes que le nonce dut entreprendre pour atteindre Dubois, soutenu par le parlement, et mollement poursuivi par le placide évêque de Paris, Henri de Gondi.

— A l'aide de documents inédits, Dom Marie-Léon Serrant rappelle les relations qui existèrent entre la cour des Stuarts et l'abbaye de la Trappe où, sous la direction du célèbre abbé de Rancé, les religieux faisaient refleurir la vie monastique des anciens jours[1]. Par Paul de Barrillon, son ancien compagnon de plaisirs et ambassadeur de France en Angleterre, Rancé était tenu au courant de tout ce qui se passait dans ce pays. Il savait la vie pieuse que menait la reine Catherine de Portugal, au milieu d'une cour corrompue et, pour l'édification de ses frères, il lui arrivait de leur lire les lettres où son correspondant lui retraçait les pratiques de dévotion auxquelles se livrait l'épouse de Charles II. Lorsque Jacques II fut monté sur le trône, Rancé, qui avait naguère appris avec joie son mariage avec la catholique princesse d'Este, ne douta plus de la prochaine restauration du catholicisme en Angleterre, et il applaudissait à toutes les mesures qui lui semblaient de nature à préparer cet heureux événement. De son côté, Jacques s'entretenait souvent des réformes de l'abbé de Rancé avec Barrillon, qui lui communiquait les lettres de son religieux ami. Rancé n'avait point prévu que le zèle de Jacques II pour la religion catholique pouvait amener sa chute; il apprit avec stupeur le débarquement de Guillaume d'Orange aux acclamations de l'Angleterre, et la déchéance des Stuarts. Cependant il ne perdait point l'espoir qu'avec l'aide de Louis XIV, Jacques II recouvrerait son trône. La malheureuse expédition de 1689 en Irlande lui enleva cette illusion : il n'entrevoit plus le terme que la Providence assigne aux épreuves de Jacques II. « Dieu se cache, » — écrit-il avec tristesse, — « il souffre que la méchante cause triomphe et que la bonne soit opprimée. » Revenu en France après la désas-

[1] *Le Correspondant*, 25 octobre 1900.

treuse campagne de 1690, le roi eut tout loisir de mettre à exécution son projet de visiter la Trappe et, au mois de novembre, il vint y passer deux jours. Il vit alors de la vie des religieux, se contente de leurs maigres repas, assiste à tous les offices et s'entretient longuement avec Rancé, qui lui donne des conseils sur sa conduite particulière et l'encourage dans son désir de vivre uniquement pour Dieu. Le roi et le solitaire, qui se connaissaient et s'estimaient depuis longtemps, sans s'être jamais vus, se quittèrent enchantés l'un de l'autre.

— M. Ed. Engelhardt[1] résume l'histoire de Messine sous le protectorat français (1674-1678). Depuis l'époque romaine cette cité avait toujours eu une situation privilégiée : sous la domination espagnole, partageant avec Palerme le rang de métropole, elle vivait presque en république vassale. Le paiement exigé par le gouvernement d'une taxe que la ville ne devait acquitter que partiellement, et plus encore les encouragements donnés par le stradico et les autorités espagnoles au parti populaire des Merli, exaspérèrent les nobles, ou parti des Malvazzi. Décidés à rompre les liens qui les rattachaient à l'Espagne, ils s'emparent du palais royal et occupent les forts qui entourent la ville. Deux sénateurs se rendent auprès du duc d'Estrées, ambassadeur de France à Rome, et lui annoncent que Messine est prête à se déclarer vassale de la France. Lorsque Louis XIV se crut assuré que les troupes françaises seraient bien accueillies à Messine, il décida l'envoi d'une flotte sous les ordres du marquis de Villavoire. En même temps, il faisait savoir aux Messiniens qu'il n'entendait nullement, pour prix des secours qu'il allait leur donner, les priver de leurs privilèges et de leurs libertés. Le Sénat ayant manifesté le désir qu'avait le peuple messinien d'être à perpétuité vassal de la monarchie française, le roi nomma le duc de Vivonne vice-roi, et les Messiniens prêtèrent à Louis XIV hommage lige de fidélité. Toutefois, malgré les victoires remportées par Duquesne dans les eaux de la Sicile, l'insuffisance de Vivonne et l'effectif réduit du corps d'occupation rendaient impossible le maintien de la domination française à Messine. Pour éviter un renouvellement des Vêpres siciliennes auquel pouvait pousser les habitants l'exaspération d'être abandonnés par la France aux représailles de l'Espagne, La Feuillade, successeur de Vivonne, prétextant une importante opération de guerre, fit embarquer en hâte tous les hommes valides. Retombée au pouvoir de Charles II, Messine perdit tous ses privilèges. M. Engelhardt termine son travail en étudiant la question du protectorat français de Messine au point de vue du droit international. En portant atteinte à

[1] *Revue d'histoire diplomatique*, n° 4 de 1900.

des privilèges qu'elle avait pour mission de défendre, l'Espagne avait rompu les liens de vassalité qui lui rattachaient Messine, et cette cité, recouvrant sa liberté, pouvait disposer à son gré de ses destinées. De même l'impossibilité où se trouva Louis XIV, contraint de réunir toutes ses forces contre une coalition européenne, d'exercer la tutelle que l'État mineur avait spontanément sollicitée, rendit légitime de la part de Messine la rupture de son alliance avec la France.

— Une étude de M. P. Coquelle[1], sur l'espionnage pendant la guerre de Sept ans, montre combien vivement Louis XV se préoccupait d'avoir à Londres des correspondants (c'était le nom officiel de nos espions), pour l'informer des décisions des ministres anglais, signaler les expéditions projetées sur les côtes de France, et enfin lui révéler les intrigues diplomatiques dont la cour d'Angleterre était le théâtre. Nos agents à La Haye, de Bonnac et son successeur, le comte d'Affry, chargés d'organiser ce service d'espionnage, réussirent assez mal dans cette tâche. Les espions que le gouvernement français put s'attacher lui coûtèrent assez cher et ne lui transmirent guère que des renseignements de peu d'importance. L'un de ceux dont la correspondance fournissait le plus de détails intéressants fut un nommé Maubert, Normand d'origine, qui, après une existence fort mouvementée, avait trouvé une situation auprès d'un lord anglais désireux d'apprendre l'histoire moderne. Maubert écrivit assez régulièrement à Bonnac et lui donna des avis importants au début de la guerre. Il forma le projet de faire sauter la Banque d'Angleterre, mais Louis XV jugea cette manière de vaincre ses ennemis indigne de lui et défendit de donner suite à ce dessein. Vers la fin de décembre 1756, d'Affry, trouvant que les renseignements fournis par Maubert devenaient par trop insignifiants, et que, d'ailleurs, il arrivait rarement à notre correspondant de pouvoir les faire parvenir à leur adresse, se priva de ses services. Jusqu'au milieu de l'année 1758, il dut se contenter des nouvelles qu'il recevait d'Hensey qui, grâce à son frère, chapelain de l'ambassadeur d'Espagne, avait des relations assez étendues. La police anglaise, toujours aux aguets, ayant surpris ses agissements en juin 1758, il fut condamné à être pendu et, en dépit des démarches de son frère, peut-être exécuté. A côté des correspondants qui prenaient leurs fonctions au sérieux, il y eut les espions d'occasion qui roulèrent d'Affry plus ou moins complètement, comme Falconet, Philippe et Vautravers. Pendant trois ans, de 1759 à 1761, nous eûmes un espion bénévole dans la personne du prince Galitzine, qui voulut bien transmettre à notre ministre à La Haye tous les renseignements, généralement exacts, qu'il parvenait

[1] *Revue d'histoire diplomatique*, n° 4 de 1900.

à se procurer. Après le départ de Galitzine, et jusqu'à la fin de la guerre, le gouvernement français ne put mettre la main sur l'espion sérieux dont il aurait eu plus que jamais besoin.

— Les Pays-Bas avaient observé une stricte neutralité pendant la guerre de Sept ans: sous le gouvernement du stathouder Guillaume V, pourtant peu favorable à la France, ils en vinrent à se détacher peu à peu de l'Angleterre, jusque-là leur fidèle alliée, et à traiter avec le gouvernement français. M. P. Coquelle [1] nous fait voir avec quelle habileté et quel esprit de suite nos représentants à La Haye travaillèrent à ce changement, et la part qui leur revient dans cette interversion des alliances. Le marquis d'Havrincourt (oct. 1763-fév. 1767), successeur immédiat du comte d'Affry, s'acquitta scrupuleusement de la mission qu'il avait reçue de maintenir la neutralité absolue des Pays-Bas et de combattre tout projet d'union du jeune stathouder avec une princesse anglaise, qui eût remis le pays sous l'influence de la maison de Hanovre. Quelques mois après la mort de notre ambassadeur, Guillaume V épousa la nièce de Frédéric II, Wilhelmine de Prusse. Le stathouder, incapable d'occuper le premier rang, par un engagement étrange, ne prenait, depuis sa majorité, aucune décision de quelque importance sans avoir consulté son tuteur Louis de Brunswick qui, en réalité, continua d'exercer le pouvoir en son nom. Durant le court séjour à La Haye (sept. 1768-1770) du baron de Breteuil, des relations plus amicales s'établirent entre le stathouder et notre ambassadeur, malgré Brunswick, partisan de l'alliance prussienne. Le marquis de Noailles, qui remplaça Breteuil (15 mai 1771), estimait le poste indigne de lui. Restant le moins possible en Hollande, il abandonnait la conduite des affaires à son intelligent secrétaire, l'abbé Desnoyers, qui fut le véritable représentant de la France de 1771 à 1776. L'avènement de Louis XVI n'avait nullement modifié notre politique à l'égard de la Hollande, où chaque jour notre influence se faisait sentir davantage. Les Pays-Bas n'avaient pas appris sans une vive satisfaction le soulèvement des colonies anglaises de l'Amérique, qui leur donnait la perspective de sérieux avantages à retirer de la vente aux insurgés d'armes, de munitions et d'objets de tout genre. Le refus des États de Hollande de renvoyer en Angleterre les trois régiments écossais à la solde des Provinces-Unies, la qualité de belligérants reconnue aux États-Unis, avaient singulièrement tendu les rapports entre la Hollande et l'Angleterre, lorsque le duc de la Vauguyon vint remplacer Noailles comme ambassadeur (déc. 1776). La Vauguyon sut remplir le rôle important que les circonstances lui

[1] *Revue des études historiques*, septembre-octobre 1906.

offraient. Sans compromettre ses relations avec le stathouder, il s'empressa de favoriser en secret le parti républicain et les patriotes. N'osant espérer que la Hollande se joindrait à nous contre l'Angleterre, il voulait du moins avoir la certitude qu'en cas de conflit avec cette dernière puissance, elle ne sortirait pas de sa neutralité. Déjà le traité d'amitié et de commerce entre la France et les États-Unis, notifié aux États généraux, avait causé une impression profonde en Hollande et encouragé les espérances des patriotes, quand la capture d'un convoi hollandais par le commodore Fielding répondant à la réception du corsaire Jones au Texel, rapprocha définitivement les Pays-Bas de la France. Dans sa rage de n'avoir pu entraîner les Hollandais dans une lutte contre la France, l'Angleterre n'hésitait point à se créer de nouveaux adversaires, et après divers incidents qui, de part et d'autre, surexcitèrent les passions, Georges III lança une déclaration de guerre aux États généraux.

— Dans un travail fait en grande partie d'après des documents inédits [1], M. G. Floquet recherche les mesures que prit le gouvernement républicain sous la Convention et sous le Directoire pour détruire le culte catholique à Nancy. Comme partout en France, au catholicisme on opposa le culte de la Raison, que le représentant du peuple Balthazar Faure vint établir dans cette ville au mois de brumaire an II. Malgré la pompe dont étaient entourées les fêtes du décadi, le peuple, regrettant ses anciennes fêtes religieuses, se rendait en secret dans des sanctuaires improvisés La cause de la philosophie rencontrait peu d'adhérents : la Convention inventa le culte de l'Être suprême, moins vague que celui de la Raison. Le 20 prairial (8 juin), une fête grandiose fut célébrée à Nancy en l'honneur de l'Être suprême. Un citoyen du nom de Thiébaut prit à tâche de faire connaître aux foules le dieu de Robespierre, et se fit le théologien des nouvelles doctrines. Le 9 thermidor porta un coup sensible à la religion de Robespierre, et une réaction chrétienne commença. Avant de se séparer, la Convention tenta un nouvel effort pour renverser le christianisme, et par la loi du 3 brumaire an IV lui opposa des fêtes civiques. Mais ces fêtes officielles étonnaient les habitants de Nancy et ne les touchaient point. Elles languirent bientôt misérablement, tandis que le christianisme se relevait de son abattement et retrouvait tous ses fidèles.

— La profession de foi adressée par Louis de Frotté à son ami Lamberville, que publie M. Albert Savine [2], est une apologie du suicide. La situation troublée de la France, la médiocrité de sa

[1] *Annales de l'Est*, octobre 1900.
[2] *Nouvelle Revue rétrospective*, 10 octobre 1900.

fortune, qui ne lui permettait pas de satisfaire ses goûts de dépense et sa passion du jeu, les difficultés qu'il avait avec son père, avaient jeté le futur chef de la chouannerie dans un sombre désespoir : comme Werther, il ne voyait que dans la mort le moyen d'échapper aux peines que lui réservait l'existence. Le 20 avril, le jeune lieutenant écrivait une nouvelle lettre à son ami pour lui faire connaître les raisons qui l'avaient engagé à différer l'exécution de son projet : il veut attendre sa majorité, pour ne pas laisser ses héritiers dans l'incertitude d'être payés. Le second prétexte fait pressentir le rôle qu'il jouera plus tard : « Né chevalier français, » — écrit-il, — « je veux en remplir les devoirs. Tout annonce quelle secousse terrible va ébranler cette constitution monstrueuse établie par le crime. Mon bras peut encore être utile à mon Roi et à mes amis, et, puisque je veux mourir, au moins que ma mort soit utile à ma famille et à mon pays ! »

— Les lettres du général Hardy [1], écrites sans nulle affectation et avec toute la simplicité d'un soldat, uniquement soucieux d'être sincère, révèlent une des plus belles figures militaires de la Révolution. Hardy s'était distingué par son courage à l'armée des Ardennes et à l'armée de Sambre-et-Meuse (1794), et avait remporté d'éclatants succès dans la campagne du Hundsrück (1797), lorsque le Directoire lui confia le commandement en chef de l'armée expéditionnaire d'Irlande. Marié depuis un an et demi avec Mlle Calixte Hufty de Busnel, pour laquelle il semble avoir eu la plus grande affection, il ne cesse, tout le temps qu'il en est éloigné, de la tenir au courant de ses espérances et de ses dangers. Il est plein de courage et ne doute pas qu'avec ses 3,000 hommes il délivrera l'Irlande. Sa proclamation aux Irlandais, dans le style pompeux de l'époque, est toute prête. Il leur promet de briser « leurs fers, » d'ouvrir les cachots, de reconstruire les maisons incendiées et, enfin, d'apaiser les « mânes innocents » des martyrs de la liberté. Mais les vents contraires empêchaient de mettre à la voile et une forte escadre anglaise surveillait la rade de Brest. Le 21 août, le temps semble plus favorable, la flotte sort du Goulet, lorsqu'à la hauteur de la pointe Saint-Matthieu, les frégates *la Fraternité* et *la Bellone* s'abordent et se font mutuellement des avaries ; l'escadre anglaise paraît, et les vaisseaux doivent regagner la rade, où ils sont plus étroitement bloqués. Lorsqu'il apprend que, plus heureuse, la division de Rochefort a pu faire voile vers l'Irlande, il s'empresse d'écrire au ministre de la marine Bruix pour le conjurer d'envoyer des ordres précis au général Humbert, et de lui enjoindre de ne pas s'en écarter. Sans confiance dans les qualités de

[1] *Revue des Deux Mondes*, 1er septembre 1900.

ce dernier, il craint qu'il ne « bouleverse » tout. Après une longue attente, l'escadre française réussit enfin à prendre la mer, et elle approchait des côtes d'Irlande, quand elle fut attaquée par la flotte anglaise, supérieure en forces (11 octobre). Le rapport que Hardy, fait prisonnier à bord du *Hoche*, adressa au Directoire, montre que les équipages français firent vaillamment leur devoir dans cette journée. Si les Anglais traitèrent comme ils le devaient les prisonniers français, ils mirent aux fers l'adjudant général Wolfe-Tone dit Smith, Irlandais de naissance, qui avait été attaché à l'état-major du corps expéditionnaire français. Informé de la conduite du gouvernement anglais, Hardy adressa, d'ailleurs sans succès, une courageuse protestation à lord Cornwallis, commandant en Irlande, pour que son compagnon d'armes reçût les égards dus à un citoyen français et à un prisonnier de guerre. Il avait recouvré sa liberté depuis deux ans, lorsque le général Leclerc lui offrit de faire partie de l'expédition de Saint-Domingue. Son amour du métier lui donne dans le succès de l'entreprise une confiance qu'il cherche à communiquer à sa femme. Après avoir pacifié la partie septentrionale de Saint-Domingue, il en organisait l'administration, quand il fut à son tour atteint par la fièvre jaune. Il mourut sans avoir donné la mesure de sa valeur, mais, du moins, il n'eut pas la tristesse d'assister à la défaite de nos armes.

— Le centième anniversaire de la mort de Souvorov a été fêté en Russie par un jubilé solennel, et, à cette occasion, ses compatriotes, justement fiers de lui, ont mis une telle ardeur à exhumer tous les documents qui le concernent, qu'il ne semble guère qu'on puisse jamais ajouter un trait nouveau à une figure si parfaitement connue aujourd'hui. S'inspirant des nombreux travaux dont le héros moscovite a été l'objet, le général Dragomirov a tenté de résumer sa carrière en quelques pages, et de présenter de lui au public français un portrait fidèle [1]. Souvorov était véritablement né pour la guerre : à peine âgé de dix ans et quoique chétif et malingre, il s'expose au froid et à la pluie, afin de fortifier son corps, tandis qu'il étudie avec passion les exploits des grands capitaines. Ce fut dans ces lectures qu'il puisa ses théories militaires; l'histoire romaine lui apprit qu'en temps de paix le soldat doit se préparer à la guerre proprement dite, et que, dans cette préparation, il faut exiger de lui de tels efforts que la guerre en vienne à lui apparaître comme un temps de repos. Nuit et jour entraînés, les soldats de Souvorov n'éprouvaient nulle surprise à la guerre : aucune fatigue ne les accablait, aucun danger ne les arrêtait. Le cœur du soldat n'avait pas de secrets pour

[1] *Revue de Paris*, 15 octobre 1900.

Souvorov; considérant le soldat non comme une machine, mais comme un homme intelligent, il le traitait en conséquence, et pour obtenir de lui une obéissance complète, il jugeait nécessaire de lui indiquer dans la mesure du possible les raisons des manœuvres à accomplir. Il eut soin de proscrire de l'éducation militaire en temps de paix tous les exercices qui ne sont pas d'une utilité directe et immédiate en temps de guerre. Le général Dragomirov n'a pas de peine à nous convaincre que Souvorov, bien que fils de général, ne dut à aucun de ses devanciers ses principes d'art militaire, en tout opposés à ceux qui avaient cours vers le milieu du XVIII[e] siècle, époque de profonde décadence pour l'armée russe. Lorsqu'il disparut, ceux-là mêmes qui avaient été à son école et l'avaient vu à l'œuvre ne surent pas mettre en pratique les leçons qu'ils en avaient reçues, et perdirent le secret de vaincre sur les champs de bataille.

— M. H. Léonardon[1] recherche les origines de la candidature Hohenzollern, en 1868, et le rôle du général Prim en cette affaire, prélude de la guerre franco-allemande. Moins d'un mois après le pronunciamiento de Cadiz, parmi les noms des candidats possibles au trône d'Espagne, celui du prince Léopold de Hohenzollern avait été mis en avant. Dans un libelle publié au mois de février 1869, Salazar y Mazarredo déclare que si Ferdinand de Portugal n'accepte pas la couronne d'Espagne, c'est à Léopold de Hohenzollern qu'il faut l'offrir. M. Rances y Villanueva, ambassadeur d'Espagne à Vienne, étant venu passer quelques jours à Berlin au moment où la candidature Hohenzollern semblait s'affirmer, notre ambassadeur en Prusse, Benedetti, prend ombrage de ce voyage. Il s'adresse au secrétaire d'État aux affaires étrangères, M. von Thile, qui déclare que M. Rances n'a fait aucune allusion à cette candidature. Rien ne permet de supposer que le secrétaire d'État ait travesti la vérité, et il paraît bien que notre ambassadeur hasarda sa démarche sur de simples présomptions. Il eut le tort de ramener l'attention sur la candidature Hohenzollern. Bismarck comprit que les répugnances du gouvernement impérial lui permettraient de sortir de cette affaire un *casus belli*, dès qu'il jugerait le moment opportun. Si l'on conçoit que Napoléon III ait voulu prévenir cette candidature, on ne s'explique pas que notre ambassadeur ne s'en soit pas ouvert de préférence à Prim. Quoi qu'il en soit, Bismarck mit tout en œuvre pour que Prim fît des ouvertures à la famille Hohenzollern. Vers la mi-septembre 1869, le député espagnol Salazar y Mazarredo vient trouver le prince Charles-Antoine de Hohenzollern pour offrir la couronne d'Espagne à l'un de ses fils. Charles de Roumanie décline l'honneur qu'on veut lui faire, et Léopold

[1] *Revue historique*, novembre-décembre 1900.

met à son acceptation des conditions équivalant presque à un refus. Un échec auprès du roi Ferdinand de Portugal, de nouveau pressenti, et auprès du duc de Gênes décide Prim à envoyer Salazar à Berlin pour tenter une nouvelle démarche auprès du roi de Prusse, de Bismarck et du prince Léopold (février 1870). Bismarck déploie toute son habileté à faire ressortir les avantages que la patrie allemande retirerait de la présence d'un prince prussien sur le trône d'Espagne : le roi montre peu d'enthousiasme et Léopold persiste à ne pas vouloir gouverner l'Espagne. Enfin, le 20 avril, un télégramme informe Prim du refus de Léopold. Le major von Versen, muni d'une lettre du Kronprinz, va trouver les princes de Hohenzollern et, sans doute plus éloquent que le chancelier, parvient à faire revenir Léopold sur sa détermination. Prim, informé par Bismarck que l'on peut reprendre les négociations, dépêche Salazar à Sigmaringen. Léopold accepte et l'on n'attend plus que l'approbation de Guillaume, alors à Ems. Bien que Prim et le président des cortès Zorilla aient reçu, le 19 ou le 20 juin, un télégramme les informant de l'acceptation de Léopold, ils s'empressèrent de clore la session des Cortès. Pour expliquer cette hâte, le gouvernement espagnol prétendit plus tard qu'une altération du texte de la dépêche lui ayant fait croire que Salazar serait seulement de retour le 9 juillet, il n'avait pas jugé possible de prolonger la session jusqu'à cette date. M. Léonardon n'ajoute pas foi à cette erreur; il pense que Prim, qui n'ignorait pas combien la candidature Hohenzollern déplaisait à Napoléon III, voulait se réserver de la lui annoncer lui-même. Allant à Vichy chaque année, il comptait y rencontrer l'empereur, faire valoir auprès de lui les relations de parenté unissant du côté maternel les Hohenzollern à la famille Bonaparte et invoquer enfin l'amitié que le souverain portait à Charles de Roumanie, frère de Léopold. Bismarck, au contraire, désirait que les Cortès en session fussent informées de la candidature, pour que ni Prim, ni le prince ne pussent se reprendre. A peine Salazar fut-il de retour, qu'il annonçait la candidature Hohenzollern. Prim, qui n'est plus maître des événements, s'efforce de ne laisser subsister aucune trace de complicité du gouvernement espagnol avec la Prusse. Après avoir tenté d'atténuer l'effet de cette révélation sur l'ambassadeur de France à Madrid, il se décide à faire savoir à Guillaume et à Bismarck qu'il verrait avec plaisir le retrait de la candidature Hohenzollern. L'ambassadeur d'Espagne à Paris, Olozaga, charge Strat, agent du prince Charles de Roumanie, d'obtenir du prince Charles-Antoine le désistement de Léopold. Le 12 juillet, Charles-Antoine télégraphiait à Madrid que son fils n'était plus candidat à la couronne d'Espagne et Prim s'empressait de faire parvenir cette nouvelle aux agents diplomatiques espagnols.

L'Espagne était définitivement hors de cause. Il semble bien que Prim n'eut pas pleine conscience du rôle d'agent provocateur que lui fit jouer Bismarck, et qu'il ne se rendit pas compte que, grâce à lui, la France allait être attirée dans un piège. Bien que Bismarck ait réussi à précipiter la France et la Prusse dans une guerre, au moment où tout danger de conflit semblait écarté, il n'en garda pas moins rancune à Prim et à l'Espagne de n'avoir pas fait alliance avec lui et immobilisé un corps d'armée français sur les Pyrénées.

— Une étude fort curieuse, dont M. le général Bourelly [1] a puisé les éléments dans la correspondance des délégués à la guerre, dans les rapports des généraux et des comités et dans d'autres documents officiels aujourd'hui détruits, nous montre que la Commune posséda une organisation militaire beaucoup plus complète qu'on ne le croit d'ordinaire. Son armée, qui s'éleva jusqu'à 200,000 hommes, ne se vit réduite à 170,000 que vers le milieu de mai. Une de ses principales préoccupations était d'avoir une forte artillerie. Au début, les munitions manquaient à ce point qu'elle n'eût pu faire tirer un seul coup de canon; elle déploya une telle activité qu'en moins de quinze jours elle s'en était procuré une quantité de beaucoup supérieure à ses besoins. Il lui fut moins facile de trouver le personnel nécessaire pour le matériel dont elle disposait; elle manqua toujours d'artilleurs exercés, et le 1er mai, sur 726 pièces qu'elle avait, elle n'en pouvait utiliser que 331. Des inventeurs plus ou moins besogneux, prétendant avoir découvert des bouches à feu dont les effets devaient être terrifiants, ne cessaient d'envoyer à la commission de la guerre leurs mémoires et leurs plans. De même les propositions relatives à la composition de la poudre et des cartouches y affluaient. Quelques-unes de celles que décrit M. le général Bourelly semblent faire plus d'honneur à l'imagination des inventeurs qu'à leur science. Le service télégraphique manqua, lui aussi, de bons employés, et plus d'une fois les communications qui reliaient les forts à Paris furent interrompues. Pour s'éclairer sur les mouvements de l'armée ennemie, Rossel tenta, sans y réussir, de créer une compagnie de cent vélocipédistes. De même le problème de l'éclairage électrique, qui se posa, ne reçut aucune solution sérieuse. Lorsque l'échec des premières sorties eut prouvé à la Commune qu'elle devait rester sur la stricte défensive, Cluseret eut l'idée d'organiser des bataillons d'ouvriers chargés de la construction des barricades. Certaines de ces barricades, élevées à grands frais, étaient de véritables ouvrages de fortification. Ce fut pour les inventeurs une nouvelle occasion de se révéler et de présenter leurs systèmes. L'un d'eux préconisa des barricades rou-

[1] *Le Correspondant*, 10 septembre 1900.

lantes que l'on n'eut pas le loisir de mettre à l'essai. La Commune, qui se croyait sûre du lendemain, eut une police bien organisée qu'elle chargeait de sonder l'opinion publique. Voulant enfin avoir un état civil exact des morts et des blessés, elle exigea que les hôpitaux lui fissent connaître chaque jour le nombre des blessés entrés ou sortis, ainsi que le nombre des morts, avec l'indication de leurs noms, prénoms, grades, domiciles, et qu'en l'absence de ces renseignements, ils lui transmissent la photographie des morts non reconnus.

— Il appartenait à M. le comte Charles de Moüy, tour à tour secrétaire du Congrès et de la conférence de Berlin et ministre de France à Athènes, de retracer les circonstances dans lesquelles la Thessalie fut réunie à la Grèce, et de rappeler les efforts que fit la diplomatie européenne pour obtenir cette annexion [1]. Les puissances avaient su gré à la Grèce de se rendre à leurs représentations et de rappeler les troupes qui avaient déjà pénétré en Thessalie. Les délégués, MM. Th. Delyannis et Rangabé, furent admis à prendre part aux séances du congrès de Berlin où l'on agiterait les questions de frontières. Ils purent prouver sans peine que, lors de la délimitation des frontières turco-grecques en 1830, l'on n'avait point tenu suffisamment compte des groupements ethnographiques, et que, pour faire disparaître les causes de conflit entre les deux peuples rivaux, il importait d'accorder à la Grèce une notable extension de territoire. M. Waddington, notre ministre des affaires étrangères, soutint la même thèse et demanda que les frontières de la Grèce fussent délimitées par une ligne idéale allant du golfe d'Arta au golfe de Volo. Malgré les réclamations de Carathéodory-Pacha, protestant que le meilleur moyen d'assurer la paix était de laisser la Thessalie à la Turquie, le Congrès vota le tracé indiqué par M. Waddington, sans d'ailleurs marquer la portée qu'il attribuait à cet acte. Le congrès dissous, tandis que le cabinet d'Athènes soutenait que le treizième protocole avait reconnu à la Grèce le droit de faire occuper l'Épire et la Thessalie, la Porte prétendait qu'elle n'avait jamais consenti à l'abandon de cette province et affirmait qu'elle ne s'en dessaisirait point. Dans ces conditions, les commissaires turcs et grecs qui se réunirent à Prévéza en février 1879, pour régler la question, ne pouvaient s'entendre, et lorsqu'ils se furent séparés, la Grèce se hâta d'en appeler à l'Europe (4 avril 1879). L'embarras des puissances européennes fut d'autant plus grand qu'elles sentaient bien que, si elles prétendaient imposer leur médiation, elles pouvaient se trouver dans la nécessité de prendre les armes pour obliger la Turquie à l'accepter. Elles se trouvèrent d'accord pour adresser une note

[1] *Revue des Deux Mondes*, 15 août 1900.

collective à la Turquie, qu'elles mettaient en demeure d'exécuter le protocole du Congrès ; en cas de refus, une conférence d'ambassadeurs devait trancher définitivement la question. La Porte ne s'étant pas rendue à l'invitation, les ambassadeurs des grandes puissances auprès de l'empereur d'Allemagne se réunirent à Berlin sous la présidence du prince de Hohenlohe. Comme la première fois, les limites proposées par le représentant de la France furent adoptées, mais de nouveau sans qu'on eût inséré dans l'acte final une clause exécutoire. La Turquie continuant d'opposer la même force d'inertie, la Grèce, de plus en plus agitée et fiévreuse, menaça de s'emparer par les armes des deux provinces qu'elle considérait comme lui ayant été régulièrement reconnues. Après avoir tenté de faire respecter leurs volontés par la Porte et lui avoir notifié qu'elles n'accepteraient plus que les accroissements territoriaux décidés par elles en faveur de la Grèce fussent de nouveau discutés quant au fond (25 août 1880), les puissances modifièrent leurs sentiments en voyant la Turquie décidée à la résistance. Insensiblement elles en vinrent à considérer la décision de la conférence de Berlin comme un simple vœu, et, afin d'éviter à tout prix la guerre, elles désavouèrent presque leurs propres engagements. Ce fut dans ces conjonctures que M. Barthélemy-Saint-Hilaire chargea M. le comte de Moüy de représenter la France à Athènes. Notre ministre reçut la délicate mission de calmer la juste indignation du gouvernement grec et de l'engager à ne pas sortir des voies pacifiques. En délayant en de vagues et nuageuses considérations les actes du congrès et de la conférence de Berlin, les puissances européennes essayèrent de se persuader à elles-mêmes qu'il n'y avait jamais eu de leur part qu'une tentative de conciliation et qu'elles jouissaient de toute leur liberté d'action. Pour sortir de l'impasse où l'on est entré, Barthélemy-Saint-Hilaire propose de tout remettre à un arbitrage des puissances médiatrices, en exigeant que la Grèce et la Turquie s'engagent d'avance à se soumettre à l'arrêt qui interviendra. C'était marquer que les justes revendications de la Grèce ne seraient pas toutes satisfaites. Sans décliner positivement les propositions qui lui étaient faites et escomptant le refus de la Porte, M. Commondouros différa sa réponse. La Turquie en effet, qui avait jusque-là tiré si bon parti de son intransigeance et de l'hésitation des puissances, répondit que l'affaire des frontières ne pouvait être discutée qu'à Constantinople et sous sa direction. C'était un nouvel échec pour les puissances médiatrices, qui cédèrent encore. Malgré les prétentions des ministres ottomans, les ambassadeurs des grandes puissances à Constantinople décidèrent enfin que la Grèce obtiendrait la Thessalie, le district d'Arta et une partie de l'Épire. La Turquie estima qu'elle ne pouvait pas prolonger davantage la

résistance et se décida à céder; et la Grèce dut se contenter de cet accroissement de territoire. Le 24 mai 1881 fut signé l'instrument diplomatique; après trois années d'efforts, les diplomates européens parvenaient à rattacher définitivement à la Grèce les populations grecques de la Thessalie.

— Nous nous arrêterons moins longuement sur les articles suivants que nous diviserons en trois groupes, selon qu'ils se rapportent à l'histoire religieuse, à l'histoire locale ou à la biographie. Dans sa courte monographie de Notre-Dame de Fontenay-le-Comte, M. René Vallette [1] retrace l'histoire de cette église, dresse l'inventaire des objets précieux dont se composait son trésor au XVIe siècle et fournit quelques notes sur les curés de Notre-Dame et sur les événements principaux de leur décanat depuis le XIIe siècle jusqu'à nos jours. — M. le vicaire général P. Hébrard [2] passe en revue les ressources spirituelles de la paroisse de Casseneuil, décrit l'église paroissiale et énumère les biens, au moment de la visite de Mascaron en 1682. Il complète son travail par l'indication des visites pastorales faites à Casseneuil par les évêques d'Agen depuis le XVIe siècle jusqu'au XVIIIe et par la biographie abrégée des curés de cette localité depuis la fin du XVe siècle. — A l'aide des notes et des mémoires laissés par Jean Lainé, dernier recteur de Saint-Julien de Vouvantes avant le Concordat, M. l'abbé J. Saint-Fort Rondelou [3] retrace la vie de ce prêtre humble et courageux et reproduit l'exacte physionomie de la paroisse pendant le dernier quart du XVIIIe siècle.

— En dépit des relations amicales qui, après le traité de 1410, s'étaient établies entre le duc de Bretagne Jean V et les Penthièvre, Marguerite de Clisson n'avait pas abandonné les prétentions de sa maison ni renoncé à sa vengeance. M. Arthur de la Borderie [4] nous raconte en détail le complot qu'elle trama contre le duc de Bretagne avec l'appui de ses fils et les encouragements du dauphin Charles, qui ne pardonnait pas à Jean V de ne pas lui avoir envoyé les secours promis contre les Anglais. Le triomphe des Penthièvre dura peu; la duchesse de Bretagne, Jeanne de France, appela tous les Bretons aux armes et, après un siège de deux mois, Marguerite de Clisson dut capituler à Châteauroux et obliger son fils Olivier de Penthièvre à rendre la liberté à Jean V. Le gouvernement sortait affermi de cette épreuve, et la nation entière qui s'était levée pour défendre son duc était désormais bien unie et bien compacte.

[1] *Revue du Bas-Poitou*, avril-mai-juin 1900.
[2] *Revue de l'Agenais*, mai-juin 1900.
[3] *Revue historique de l'Ouest*, mai-juin, juillet-août, septembre-octobre 1900.
[4] *Revue de Bretagne, de Vendée et d'Anjou*, juin-juillet 1900.

— M. P. de Berthou[1] donne un bon résumé de ce que les principaux historiens de la Bretagne ont dit de l'origine et de la nature des droits de la couronne de France sur cette province.

— A l'époque de la Fronde, la Guyenne et la Gascogne furent le théâtre d'une lutte acharnée entre les troupes des princes révoltés et l'armée royale. M. Dubourg[2], circonscrivant le champ de ses recherches, s'attache à nous raconter en détail les événements qui se passèrent dans le Brulhois pendant les derniers mois de 1651 et les premiers mois de 1652. On lira surtout avec intérêt le récit de l'héroïque résistance que les habitants de Caudecoste opposèrent à l'armée du prince de Conti qui n'hésita point, au mépris de la capitulation, à laisser ses troupes piller et saccager la ville pendant six jours (février 1652).

— La fin de l'étude de M. Henri Clouzot[3] sur les représentations dramatiques dans les collèges poitevins prouve que le théâtre n'était pas seulement en honneur dans les collèges des Jésuites et des Oratoriens. A Thouars et à Parthenay, les prêtres séculiers qui dirigeaient le collège faisaient jouer par leurs élèves des drames, des comédies et des ballets. Ces divertissements dramatiques, interrompus au moment de la Révolution, reparurent sous le Consulat et l'on joua de nouveau dans les pensionnats un peu en renom. L'Université de France n'encouragea pas la renaissance du théâtre scolaire et les institutions libres seules conservèrent, au XIXe siècle, les anciennes traditions scéniques.

— L'étude de M. Camille Bloch[4] sur les cahiers du bailliage d'Orléans, en 1789, nous expose les doléances de l'agriculture et, par suite, la situation des paysans à cette époque et l'état de la propriété.

— A Lyon, la Révolution suivit la même marche qu'à Paris jusqu'au 22 septembre 1792, époque de l'arrivée au pouvoir du parti républicain; mais tandis que la lutte qui s'ouvrit à Paris, entre Montagnards et Girondins, aboutit à l'exclusion de ces derniers de la vie politique, dans les journées du 31 mai et du 2 juin 1793, à Lyon, ce fut le parti modéré qui renversa la municipalité avancée dans les journées des 29 et 30 mai. M. Sébastien Charléty[5] raconte les événements qui ont préparé et amené cette première rupture entre les deux municipalités, rupture qui, plus tard, provoquera la guerre entre Lyon et la Convention.

— La lecture des rapports adressés à la direction des domaines

[1] *Revue de Bretagne, de Vendée et d'Anjou*, novembre 1900.
[2] *Revue de l'Agenais*, mai-juin, juillet-août, septembre-octobre 1900.
[3] *Revue du Bas-Poitou*, avril-mai-juin 1900.
[4] *La Révolution française*, 14 novembre 1900.
[5] *La Revolution française*, 14 octobre et 14 novembre 1900.

par les receveurs de l'enregistrement dont les bureaux furent pillés, au mois de mars 1793, dans la Loire-Inférieure, pour obtenir décharge des sommes qui manquaient dans leur caisse ou expliquer leur désertion, ont fourni à M. Léon Maître [1] des indications très précises sur ces événements tragiques et révélé les actes de courage civique que les receveurs accomplirent en maintes localités. L'auteur remarque que les insurgés s'acharnèrent surtout à détruire les registres des administrations de districts, espérant qu'en anéantissant les matricules et les listes, ils pourraient mettre obstacle à la levée des 300,000 hommes.

— On trouve quelques détails intéressants sur l'état de Paris au début du règne de Louis XVI dans les papiers de J.-B. Vallière, organiste de la cathédrale Saint-Trophime d'Arles, que publie M. L.-G. Pélissier [2]. L'abbé Frizon entretient surtout l'organiste du rappel des parlements et lui conte de jolies anecdotes sur Louis XVI, dont la bonté avait gagné les cœurs et promettait un règne heureux. Les lettres de M. et de Mme Gabriel, écrites en 1789 et en 1814, offrent cet instructif spectacle d'honnêtes bourgeois s'enthousiasmant pour les idées de la Révolution, et, vingt-cinq ans après, acclamant le retour de Louis XVIII. Elles renferment encore quelques détails sur les troubles dont la ville d'Aix fut le théâtre au moment de la convocation des États généraux.

— Le journal laissé par M. de Villeneuve-Bargemon [3], préfet de Lot-et-Garonne, des événements qui se passèrent à Agen lors du rétablissement des Bourbons, témoigne que si les fonctionnaires et l'ensemble de la population apprirent avec plaisir le changement de régime, il n'en alla pas de même pour l'armée et en particulier pour les soldats : l'arrivée inattendue à Agen d'un corps d'environ mille hommes répandit la terreur dans la ville; bon nombre de citoyens cachèrent leur cocarde blanche, et un conflit fut sur le point d'éclater entre les troupes qui s'obstinaient à ne pas croire à la déchéance de l'empereur et la population qui acclamait les Bourbons.

— M. Joseph Rousse [4] consacre une courte notice à André Baumler (1739-1794), régisseur du domaine de la Bonnetière, propriété de la famille de Montaudouin, l'un des chefs secondaires du parti vendéen, qui prit part aux innombrables combats livrés par les insurgés du Bas-Poitou en 1793 et 1794, et fut condamné à mort et exécuté à Nantes, sur la place de Bouffay, le 16 août 1794.

[1] *Annales de Bretagne*, novembre 1900.
[2] *Nouvelle Revue rétrospective*, 10 octobre 1900.
[3] *Revue de l'Agenais*, septembre-octobre 1900.
[4] *Revue du Bas-Poitou*, juillet-août-septembre 1900.

— Durand de Maillane peut être compté au nombre de ces représentants des assemblées révolutionnaires qui, la tourmente passée, jugèrent sévèrement l'œuvre à laquelle ils avaient collaboré. Cet avocat au parlement d'Aix, connu par ses ouvrages de droit canonique et imbu de préjugés gallicans, avait pris une part active à la rédaction de la constitution civile du clergé. Les cinq lettres écrites par lui, pendant les années 1809 et 1810, à son ancien collègue le conventionnel Grégoire et qu'étudie M. A. Mathiez [1] témoignent qu'à cette époque il avait pleine conscience des vices de cette constitution. Il blâme la politique de Napoléon à l'égard du clergé et s'attriste en particulier des odieux traitements infligés au pape. Partisan de la monarchie constitutionnelle, il se résigne avec peine à l'Empire, dont le principal avantage est d'empêcher le rétablissement de l'ancien régime et l'avènement de « l'aveugle et barbare démagogie. »

— Les lettres du capitaine Louis Pêcheur, publiées par le commandant Vincent [2], rappellent les souffrances que l'armée française eut à supporter en Espagne en 1812 et 1813 et fournissent quelques tableaux joliment tracés de la vie militaire en Italie en 1813 et 1814. Soldat dans l'âme, Pêcheur vit avec tristesse la désorganisation de l'armée qui fut la conséquence des désastres de 1815. « On ne voit plus que des pillards, des voleurs! écrit-il avec tristesse. Oh! les vilains soldats! »

— M. Ph. Lauzun poursuit la publication [3], déjà signalée ici, de l'itinéraire raisonné de Marguerite de Valois en Gascogne depuis le 11 mars 1579 jusqu'à la fin du mois d'avril 1580.

— Les notes de Baussy [4] relatives à son ancien maître Pierre Leroux nous révèlent mainte particularité de la vie du célèbre philosophe socialiste pendant ses dernières années, sur son séjour à Grasse, et sur la tentative de souscription organisée en sa faveur par le monde maçonnique.

Albert Isnard.

[1] *La Révolution française*, 14 octobre 1900.
[2] *Nouvelle Revue rétrospective*, 10 novembre 1900.
[3] *Revue de l'Agenais*, mars-avril, juillet-août, septembre-octobre 1900.
[4] *Nouvelle Revue rétrospective*, 10 novembre 1900.

BULLETIN BIBLIOGRAPHIQUE

Julien l'Apostat. T. Ier. *La Société au IVe siècle. La Jeunesse de Julien. Julien César,* par Paul Allard. Paris, V. Lecoffre, 1900, in-8 de IV-504 p.

C'est la suite des brillantes et solides études que l'érudit auteur a publiées sur les premiers siècles du christianisme. Tous ceux qui s'occupent des origines chrétiennes y ont recours avec une estime sans déclin.

Ce nouveau et précieux volume s'ouvre par un « tableau des idées, des institutions et des mœurs vers le milieu du IVe siècle » (p. 1).... « Sans une connaissance précise et détaillée de l'époque où il a vécu, dit avec toute raison M. Allard, on apprécierait difficilement sa tentative (de Julien) d'en remonter le courant et l'on comprendrait mal le caractère particulier de l'éphémère réaction païenne à laquelle reste attaché son nom. » De là l'exposé des idées et des doctrines, de la situation matérielle et légale du paganisme au milieu du IVe siècle; de la situation du clergé chrétien, de l'aristocratie, de la classe moyenne, du peuple et des esclaves vers la même époque (livres I et II).

Le milieu éclaire le caractère de Julien, mais ne suffit pas à l'expliquer entièrement. C'est dans ses origines intellectuelles, dans le secret de sa formation morale que l'auteur va chercher la complète lumière, notamment dans les écrits de Julien, pleins de souvenirs. Avec leur secours, on démêle l'influence que les événements et les hommes exercèrent, en bien ou en mal, sur son esprit, pendant son enfance, durant les études de son adolescence, jusqu'au seuil de l'âge mûr. Cette très intéressante « préhistoire » occupe de nombreuses pages (livre III, p. 250-315).

La seconde période de la vie de Julien qui, pour notre histoire des origines nationales, offre un attrait particulier, est celle des cinq années passées par lui en Gaule. Bien que les défauts de son caractère se dessinent déjà, ses services semblent fortement les estomper, si je puis dire.

Tel est l'objet et telles sont les divisions de ce remarquable volume, où M. Allard, avec son charme sobre de style et sa documentation très informée, peint Julien l'Apostat.

Au sujet des sources auxquelles il a dû recourir, il se propose, dans le second volume, « de déterminer la valeur de chacune d'elles, car toutes ne peuvent être mises sur le même rang. »

Nous n'avons point ici une œuvre de polémique, avec des allusions à des faits contemporains. « Le temps est loin, dit M. Allard, — et nous l'en félicitons vivement, — où l'on faisait la guerre à un régime poli-

tique en écrivant des livres d'histoire romaine. L'érudition ne permet plus de ces fantaisies. Elle cherche uniquement à mettre en lumière le passé, heureuse quand elle peut tracer la suite exacte des événements et dessiner les lignes vraies d'un caractère. La vie de Julien renferme de grandes et opportunes leçons : elles n'auront toute leur force que si on la raconte sans aucune préoccupation extérieure et sans autre souci que la vérité. »

Toutefois, que M. Allard me permette une remarque, qui lui indiquera avec quel soin j'ai lu son savant livre : n'est-ce pas une tendance de son esprit de montrer l'esclavage et le servage plus doux en realité, durant les premières années du christianisme et le moyen âge, que l'étude attentive des événements ne semble l'autoriser ?

Il nous paraît croire que le culte des Tauroboles s'adressait à Cybèle, puisque, selon lui, ces cérémonies « du criobole ou du taurobole étaient faites sous la présidence des prêtres de Cybèle, quelquefois sous leur ordre » (p. 30). Nous préférons l'opinion de M. Hartwig Derenbourg qui, d'après l'étymologie du grec *taurobolos* (taureau de Bel), croit que ce culte avait pour objet le dieu Bel (*Revue biblique*, oct. 1900, p. 632).

Louis Robert.

Geschichte Roms und der Päpste im Mittelalter, *mit besonderer Berücksichtigung von Cultur und Kunst nach den Quellen dargestellt*, par Hartmann Grisar, S. J., professeur à l'Université d'Innsbruck. Fribourg, Herder, 1898-1900, t. I. (livraisons I à IX), in-8 de x-576 p.

Le peu qui ait encore paru de cette œuvre magistrale suffit pour en donner l'idée ; elle aura, sur le livre si longtemps classique de Grégorovius, le double avantage d'être écrite en dehors des préjugés protestants et de se trouver au courant des dernières découvertes archéologiques. Ce sera, dit l'auteur, une histoire de la papauté au point de vue de la civilisation, avec l'histoire de Rome en arrière-plan.

L'ouvrage entier comprendra six volumes. Le premier, qui va de la fin du paganisme à la première moitié du VIIe siècle, se subdivise en six livres : Ruine du culte païen ; Domination des Goths ; Époque du rétablissement de l'autorité impériale en Italie ; Narsès et le premier exarchat ; Grégoire le Grand ; le Saint-Siège dans la première moitié du VIIe siècle. De ces six livres nous ne possédons encore que les deux premiers et le commencement du troisième, en neuf livraisons richement illustrées : vues des anciens monuments restaurés ou dans leur état actuel, vue des fouilles exécutées jusqu'à ces derniers temps, reproductions innombrables de statues, de dessins, d'objets antiques, forment un commentaire perpétuel et vivant du texte. Les Allemands y trouveront, comme le veut le P. Grisar, un guide précieux ; mais force sera aux pèlerins des autres nations d'y recourir. Les Français y verront signalés à chaque pas les travaux de l'érudition française, notamment ceux de Paul Allard et du duc de Broglie ; on peut dire en effet que la matière du livre du P. Grisar est plus la nôtre que celle d'aucun autre peuple ; aucune, en dehors des choses françaises proprement dites, n'a plus attiré l'attention des savants français : c'est que cette matière, par cela même qu'elle est catholique, touche de près à la France.

Les dernières fouilles du Forum ont mis à jour le temple de Vesta : d'autres, non moins récentes, ont permis de retrouver les traces d'un des premiers hôpitaux du monde chrétien, celui de Pammachius, et de reconstituer dans sa forme primitive la basilique des Saints-Jean et Paul, également due à la munificence de Pammachius ; les illustrations et le texte du P. Grisar nous mettent ces résultats et bien d'autres encore sous les yeux. Nous pénétrons l'esprit de l'époque : le respect dont les chrétiens entourent à Rome les monuments païens, et même les statues des dieux, du moment qu'elles ne servent plus à l'idolâtrie ; l'action de l'Église qui transforme lentement et sans secousse un monde qui, dans sa généralité, n'est souvent chrétien que de nom ; l'arrivée des barbares qui détruisent ce que l'Église avait épargné et qui lui créent des difficultés d'autre sorte; enfin le monachisme, création spontanée de l'esprit du christianisme, que règle en Occident, et particulièrement à Rome, la législation de saint Benoît.

Le manuscrit du premier volume est terminé ; il continue à paraître en livraisons. L'achèvement complet de l'ouvrage, auquel le P. Grisar travaille depuis vingt ans, est assuré ; nous souhaitons de pouvoir bientôt en donner la vue d'ensemble. Cette œuvre sera, pour le xxe siècle, un début magnifique dans l'histoire de la civilisation chrétienne, et le xixe siècle peut être fier d'en léguer les prémices à celui qui va commencer. BERNON.

—

Papst Alexander VIII und der Wiener Hof (1689-1691), *nach den Bestanden des Kaiserl. und Königl. Haus- Hof- und Staatsarchivs im Wien*, dargestellt von S. Freiherr von BISCHOFFSHAUSEN. Stuttgart, Roth, 1900, in-8 de XIV-188 p.

Le livre de M. de Bischoffshausen est le pendant de l'essai de Charles Gérin : « Le pape Alexandre VIII et Louis XIV d'après des documents inédits » (*Revue des questions historiques*, t. XXII, p. 135-210); il expose les relations de la cour de Vienne avec Alexandre VIII. Ce pape, élu par l'influence française, changea la politique de son prédécesseur Innocent XI. Alexandre, loin de renoncer aux droits du Saint-Siège et de céder à toutes les exigences de Louis XIV, continua d'aider l'empereur par des subsides dans la guerre contre les Turcs et ne persista pas dans la demande de rétablir les chanoines de Cologne, qui avaient embrassé le parti du prince de Fürstenberg, et pour cette raison étaient privés de leurs dignités. Pour éviter un schisme, pour se concilier le roi de France, qui se rapprocha du Saint-Siège en rendant Avignon et renonçant aux prétentions et aux privilèges demandés par ses ambassadeurs à Rome, il fallut faire certaines concessions et contrarier les desseins de l'empereur Léopold. Il faut avouer que le pape réussit à merveille et que l'empereur fut assez accommodant; ainsi fut évitée une rupture entre le Saint-Siège et l'Autriche.

Ni l'empereur ni ses ministres ne furent à la hauteur de la diplomatie française; le prince de Liechtenstein, l'ambassadeur de l'empereur, fut laissé très souvent sans les instructions nécessaires, et se plaignit qu'il ne fût aidé ni par l'ambassadeur d'Espagne

ni par le cardinal Medicis, cardinal protecteur de l'Allemagne. Les documents reproduits par M. de Bischoffshausen jettent un grand jour sur le rôle de la cour de Vienne, mais ils ne modifient pas notre jugement sur la lenteur et les perplexités de l'empereur.

A. Zimmermann.

—

The Testament of Ignatius Loyola, *being sundry acts of our Father Ignatius, under God, the first founder of the Society of Jesus. Taken down from the saints own lips*, by Luis Gonzales, translated into english by E. M. Rix, with preface by George Tyrrell, S. J. London, Sands and Co., 1900, in-8.

Louis Gonzalès de Camara, Portugais de très noble famille, était un homme de rare distinction. Étudiant à l'Université de Paris, en même temps que saint Ignace, il se lia avec lui d'une amitié très vive et très constante. Il n'entra cependant dans la Compagnie qu'en 1545, dix ans plus tard. Entre temps, il avait évangélisé et racheté les pauvres chrétiens esclaves des Turcs en Afrique, et s'était vu offrir le poste de confesseur du roi Jean III à Lisbonne, qu'il avait refusé. Après son noviciat, il séjourna quelque temps à Rome et devint précepteur de dom Sébastien, prince héritier de Portugal. Il mourut à Lisbonne en 1575. A Rome, il avait été ministre de la maison professe, sous le gouvernement de saint Ignace, et y avait composé deux ouvrages : le premier sur les faits et gestes de saint Ignace, dont il avait été le témoin : ce manuscrit n'a jamais vu le jour; le second était un manuscrit dicté par saint Ignace à la prière des Pères les plus liés avec lui, et où il raconte sa conversion et les années qui suivirent. C'est un document de toute première valeur.

Gonzalès, le confident de saint Ignace, prenait des notes pendant que le saint parlait, les complétait, les rédigeait, puis les dictait à son secrétaire.

C'est l'autographe du secrétaire, écrit sous les yeux de Gonzalès, que nous possédons sous le titre d'*Acta quaedam sancti Ignatii*. Il a passé des archives de la Compagnie à la bibliothèque Vaticane, où on le trouve aujourd'hui sous la cote *E. 121*, in-4 de 29 p., suivi de la traduction latine du P. du Coudray, 16 pages (30 à 45), et de notes du P. Nadal, qui avait été également lié avec saint Ignace à l'Université de Paris.

Ce manuscrit parait aujourd'hui en anglais avec deux préfaces, l'une du P. Nadal, l'autre du P. Gonzalès, et avec des notes très intéressantes du R. P. Tyrrell et du R. P. Thurston, S. J. Ces préfaces ne se trouvent pas dans le manuscrit romain.

Les *Acta quaedam sancti Ignatii* avaient été publiés en latin, pour la première fois, en 1731, par les Pères Bollandistes. Avec tout cela, le texte même des *Acta*, tel qu'il fut dicté par le P. Gonzalès, moitié en espagnol, moitié en italien, n'a jamais été publié. C'est chose très regrettable.

Ce sera pour les éditeurs des *Monumenta* une belle occasion de se distinguer en publiant enfin une édition des *Acta*.

Les annotateurs du volume que nous avons sous les yeux font observer avec raison que, depuis quelque temps, on a tant publié de documents primitifs sur saint Ignace, sur saint François-Xavier, sur les *Exercices*, qu'il devient impossible à un homme sérieux d'écrire, par exemple, une vie de saint Ignace sans les consulter.

Ces monuments seront : 1° les *Acta quaedam sancti Ignatii*, que nous annonçons aujourd'hui ; 2° les lettres de saint Ignace : *Cartas de S. Ignatio de Loyola*, 6 volumes, Madrid, Aguado, 1874-1889, avec notes très importantes des éditeurs ; 3° les *Constitutions* de la Compagnie de Jésus, texte espagnol, imprimé sur l'autographe du saint. Madrid, Aguado, 1892, avec appendices et notes du plus haut intérêt, tirées d'un cahier sur les lumières reçues de Dieu, que saint Ignace avait oublié de brûler ; 4° les *Monumenta historica Societatis Jesu* (Madrid, Robeles, ou London, Nutt) ; 5° la traduction faite sur l'original des *Exercices*, par le T. R. P. Roothaan, général de la Compagnie, avec ses notes et la notice du P. Watrigant, S. J. Que ceux qui voudront écrire sur les *Exercices* de saint Ignace se persuadent que ce livre est un livre profond, où tous les mots portent, et qu'il n'est pas facile d'en surprendre le secret sans initiation. *Non datur omnibus!* Que de prêtres prêchent les *Exercices* de saint Ignace, croyant les comprendre, et trahissant, par leurs commentaires mêmes, qu'ils leur sont étrangers ; 6° la *Chronique du P. Polanco*, S. J., *de Vita Patris Ignatii et Societatis Jesu initiis*. Polanco était un ami intime de saint Ignace ; 7° les *Notes autobiographiques de saint Ignace*, publiées par le P. Nadal, S. J., un des amis intimes du saint (publiées dans les *Monumenta*) ; 8° la défense des *Exercices*, par le P. Nadal (*ibid.*) ; 9° le *Chronicon Societatis Jesu* (1537-1556), par le P. Polanco (cf. *Monumenta*) ; 10° la Vie de saint François de Borgia, disciple de saint Ignace, publiée dans la même collection des *Monumenta ;* 11° deux volumes précieux publiés à Florence, par le P. Delplace, en 1886 et 1887 : *De rebus Societatis Jesu commentarius ;* 12° les *Monumenta Xaveriana* (Madrid, Robeles, et London, Nutt-Strand).

Il ne peut plus être permis d'écrire sur saint Ignace sans s'initier à son esprit, en buvant à longs traits à ces sources très pures que des travailleurs bien inspirés ont découvertes et rendues accessibles à tous ceux qui veulent parler de ce grand saint avec une certaine compétence, reproduire sa physionomie telle qu'elle fut, et nous révéler son âme.

On a tant publié de documents originaux sur certains personnages et sur certaines périodes de l'Église, qu'il devient difficile et même impossible de rien écrire sans lire beaucoup. Pour bien des raisons que l'on peut deviner, nous estimons qu'il est heureux qu'il en soit ainsi ; et quand il s'agira de notre Père et des gloires de géants comme saint François-Xavier, son premier fils, ou de saint François de Borgia, son second fils, personne ne saurait nous taxer d'intransigeance ou d'exigence déraisonnable, parce que nous demandons qu'avant d'écrire on étudie les sources. Cette pensée a heureusement inspiré la très belle préface que M. Rix a demandée au R. P. Tyrrell, S. J., et l'appendix dont le R. P. Thurston, S. J., a enrichi ce joli volume, auquel nous avons emprunté notre liste bibliographique.

J. Forbes-L., S. J.

—

Histoire de saint Jean-Baptiste de la Salle, *ancien chanoine de l'église métropolitaine de Reims, fondateur de l'Institut des Frères des écoles chrétiennes*, par J. Guibert, prêtre de Saint-Sulpice, supérieur du séminaire de l'Institut catholique de Paris. — Paris, Ch. Poussielgue, 1900, gr. in-8 de XLIII-728 p.

Saint Jean-Baptiste de la Salle (1651-1719), par A. Delaire, secrétaire général de la Société d'économie sociale. Paris, Victor Lecoffre, 1900, in-12 de VI-211 p. (*Les Saints.*)

Le 19 février 1888, Léon XIII déclarait Jean-Baptiste de la Salle « bienheureux ; » le 24 mai 1900, il le mettait au rang des « saints. »

Il était utile, il était nécessaire que la grande figure du fondateur de l'Institut des Frères des écoles chrétiennes fût mise en pleine lumière. C'est ce qu'ont tenté de faire M. Guibert, prêtre de Saint-Sulpice, dans un livre considérable, fruit des plus laborieuses recherches, donnant le dernier mot sur « l'héroïsme de la vie privée et la fécondité de la vie publique de Jean-Baptiste de la Salle, » et M. A. Delaire, dans une courte mais très substantielle biographie, faisant partie de la collection *les Saints*, publiée par la maison Lecoffre.

M. Guibert, en une vaste introduction, expose d'abord à grands traits l'histoire de l'enseignement primaire et détermine la situation des petites écoles en 1679, au moment où le saint entre en scène. « J.-B. de la Salle, dit-il, n'a pas créé les petites écoles ; il n'a pas créé non plus les écoles charitables ; mais aux unes et aux autres il a donné des maîtres et des méthodes. » Puis il donne des détails sur les origines et sur les diverses branches de la noble famille de la Salle, et sur la descendance de Louis de la Salle, conseiller au siège présidial de Reims, et de Nicole Moët, qui eurent dix enfants, dont Jean-Baptiste fut l'aîné.

L'auteur entre ensuite en matière. Éducation, Premières écoles, Commencements de l'Institut, Écoles de Saint-Sulpice, Noviciat de Vaugirard, Développement des œuvres de l'Institut, les Grandes épreuves, Établissement de Rouen, Retour du noviciat à Paris, Séjour dans le Midi, Dernières années, Prolongement de la vie, tels sont les titres des douze chapitres où sont exposées avec ampleur toutes les phases de cette longue et féconde existence. Aucune source n'a été négligée : lettres du saint, dont une copie authentique est conservée aux archives de la maison mère des Frères ; écrits du saint ; biographies inédites du frère Bernard et de Dom Maillefer ; *Vie* écrite par le chanoine Blain, en 1733 (2 vol. in-4), la meilleure publiée et qui a inspiré tous les récents biographes ; archives de la maison mère des Frères ; Archives nationales ; Bibliothèque nationale ; archives de l'archevêché et de Saint-Sulpice ; archives locales (départementales et municipales) ; ouvrages imprimés : la liste des sources consultées remplit les pages 690 à 702. — On peut dire que le livre du savant supérieur du Séminaire de l'Institut catholique est une œuvre définitive, et que tous ceux qui retraceront la vie héroïque du fondateur des écoles chrétiennes n'auront qu'à s'en inspirer.

— C'est ce qu'a fait déjà M. A. Delaire, qui avait reçu de M. Guibert une communication privilégiée pour la rédaction de la Vie destinée à la collection *les Saints*. Mais, si le fond du récit a été emprunté en partie au grand et monumental ouvrage qui

donne sur tous les points le dernier mot, M. Delaire, par le charme du récit, par l'originalité des aperçus, par les leçons qu'il fait éloquemment ressortir de la vie du saint, par ses conclusions si élevées et si justes, a su faire une œuvre personnelle d'une grande valeur; et nous ne craignons pas de dire que sa belle et si instructive biographie, en même temps qu'elle lui fait grand honneur, sera une de celles de la collection *les Saints* qui sera lue avec le plus d'intérêt et de profit. On y reconnaît le fidèle et si distingué disciple de Le Play, celui qui continue si dignement et si persévéramment l'œuvre du maître.

G. DE B.

—

Les Origines religieuses de la France. *Les paroisses rurales du IVe au XIe siècle*, par IMBART DE LA TOUR, professeur à l'Université de Bordeaux. Paris, A. Picard, 1900, in-8 de 354 p.

Quand et comment la paroisse rurale s'est-elle établie ? Quelle a été son organisation première ? Comment est-elle entrée dans la seigneurie et a-t-elle contribué à la constituer ? — Telles sont les trois questions auxquelles M. Imbart de la Tour répond dans ce volume, en reproduisant une série d'articles très remarqués lors de leur publication dans la *Revue historique*, de 1896 à 1898. La circonscription ecclésiastique connue sous le nom de paroisse a une importance considérable dans l'étude des institutions et des mœurs. Malheureusement les documents sont relativement peu nombreux et souvent obscurs. L'auteur en a tiré le meilleur profit, en circonscrivant d'abord son étude à la recherche des origines : établissement des églises rurales, formation de la paroisse et extension du régime paroissial; puis, cette base de son travail solidement appuyée par des faits acquis, des déductions et des comparaisons souvent ingénieuses mais toujours très prudentes, il aborde une époque mieux connue. Dans une seconde partie, consacrée à l'organisation de la paroisse à l'époque carolingienne, il peut nous décrire avec précision le gouvernement intérieur de la paroisse : clergé, patrimoine ecclésiastique et institutions de la paroisse. Enfin, sous l'influence du patronage, il nous montre l'entrée du clergé rural dans la féodalité, jetant ainsi une vive lumière sur un état politique en apparence inexplicable, tant il diffère du régime originel de la société religieuse, tant il devait amener de conséquences funestes dans l'Église ! L'analyse sobre et si consciencieuse faite par le savant professeur de l'organisme religieux, du IVe au XIe siècle, fournit une intelligence bien plus complète d'une foule de faits longtemps demeurés dans un vague déconcertant, et met en relief mainte disposition conciliaire dont la véritable portée échappait jusqu'ici au canoniste et à l'historien.

G. PÉRIES.

—

Histoire de la marine française. T. II : *La guerre de Cent ans. — Révolution maritime*, par Charles DE LA RONCIÈRE. Paris, Plon, Nourrit et Cie, 1900, in-8 de 558 p.

Le premier volume de l'*Histoire de la marine française* de M. Ch. de la Roncière était assurément une œuvre de valeur, mais on peut dire que son tome II l'emporte considérablement sur le précédent. Ici, point de page d'une utilité douteuse; rien

qui n'abonde en renseignements inédits du plus haut intérêt, et du rapport le plus direct avec le sujet. Ce que l'auteur a consulté de documents est immense; le travail auquel il a dû se livrer est effrayant. Aussi trouvera-t-on chez lui plus de notions variées sur tous les points de nos annales maritimes que ne pourrait en fournir toute une bibliothèque.

Ce volume se divise en deux parties distinctes. La première comprend un récit historique commençant au premier tiers du règne de Charles V le Sage, et se terminant au début des guerres d'Italie entreprises par Charles VIII. La seconde partie offre le tábleau détaillé des progrès de l'art de la navigation et de l'armement des vaisseaux, opérés vers la fin du xve siècle. L'un et l'autre témoignent d'une connaissance approfondie de tout ce qui se rapporte, même de loin, aux matières embrassées par l'auteur.

En faisant l'éloge de ce livre d'un mérite si exceptionnel, où il se trouve tant de sources précieuses de connaissances intéressantes à puiser, nous avons le regret d'être obligés de faire de nouveau quelques réserves sur la mise en œuvre qui a présidé à la rédaction du volume. M. de la Roncière a évidemment apporté toute son attention à donner une forme rapide et succincte à sa pensée, qui autrement eût risqué de demeurer enfoncée sous l'amas du monde de matériaux qu'il avait accumulés. Sous ce rapport, il a parfaitement réussi. Mais, dans l'entraînement de cette rédaction pressée, il a négligé quelques-unes des qualités qu'on était en droit d'attendre de lui. Sa phrase manque souvent de la précision nécessaire; le lecteur se demande parfois si telle allégation est une conjecture de l'auteur, ou si elle résulte formellement des documents qu'il cite. Puis on regrette de voir sa plume laisser échapper des expressions qui choqueraient même dans les colonnes d'un des journaux des boulevards. Il est certain que le duc de Somerset, dernier représentant de l'Angleterre sur le sol français, a fait preuve d'une remarquable médiocrité; cependant on s'étonne de voir M. de la Roncière l'appeler « ce fat » (p. 264). Quelquefois même il lui échappe des erreurs matérielles, comme de donner au connétable d'Armagnac le prénom de Bertrand au lieu de celui de Bernard (p. 224). Il ne faut voir là qu'un simple lapsus glissé dans la course d'un travail trop hâté. M. de la Roncière connait à fond jusqu'aux moindres détails de l'histoire, et sa science n'est pas de celles que l'on peut surprendre en défaut. Faisons plutôt des vœux pour qu'il nous donne bientôt le troisième volume qu'il nous promet : il s'y trouvera assurément une moisson non moins ample de connaissances instructives et intéressantes à recueillir.

L. de N.

—

Histoire contemporaine, 1789-1900 (classe de philosophie), par Paul Thirion, professeur au lycée Charlemagne. Paris, V. Lecoffre, 1900, in-16 de 716 p.

Je ne pense pas exagérer le mérite de ce manuel, en le déclarant de tout point excellent. Je ne vois pas quelle qualité lui manque parmi celles qu'on peut attendre d'un livre destiné à instruire de futurs bacheliers sur les événements contemporains. Il est clair, précis, exempt de déclamation, d'une sobriété et d'une jus-

tesse d'appréciation parfaites. Le chapitre d'introduction sur l'état de la France en 1789, où les ouvrages similaires ne nous donnent si souvent qu'une odieuse caricature de l'ancien régime, est rédigé d'après les travaux les plus récents et les plus sérieux de la science historique. L'enchaînement des faits de l'époque révolutionnaire est bien présenté et bien expliqué; les guerres de 1792 à 1815 sont nettement exposées dans leurs grandes lignes, et le récit est accompagné de cartes sommaires fort utiles pour permettre aux élèves, trop souvent peu enclins à ouvrir leur atlas, de suivre la marche des opérations militaires. Les réflexions que suggère à l'auteur la politique générale de la Restauration, de la monarchie de juillet et du second Empire me paraissent le bon sens même.

M. Thirion me permettra-t-il une légère critique sur un point de détail? Il dit (p. 36, note 2) que la cocarde tricolore fut composée du bleu et du rouge, couleurs de Paris, entre lesquelles La Fayette intercala « le blanc, couleur des Bourbons. » Cette affirmation, quoique couramment répétée, n'en est pas moins inexacte. La couleur de la maison de France était le bleu d'azur, qui formait le fond de ses armes; et si étrange que cela puisse sembler, il a été établi par M. Desjardins, dans ses *Recherches sur les drapeaux français*, que les couleurs particulières à la branche des Bourbons étaient le bleu, le blanc et le rouge. La cocarde blanche fut arborée pour la première fois par les royalistes à Versailles, pendant la fête du 2 octobre 1789, en réponse à la cocarde tricolore, adoptée depuis le mois de juillet comme signe de ralliement par les partisans de la Révolution. Les émigrés et les Vendéens en tirèrent plus tard le drapeau blanc, qu'ils transmirent à la Restauration Mais il n'existe aucun indice que le blanc ait été, sous l'ancien régime, la couleur emblématique de la royauté.

H. Rubat du Mérac.

—

Le Régime de la presse pendant la Révolution française, par Alma Söderhjelm. Thèse présentée à la Faculté des lettres de l'Université de Helsingfors. T. I. Helsingfors, et Paris, librairie Welter, 1900, in-8 de viii-286 p.

C'est de la capitale de la Finlande et de l'Université qui, depuis 1827, a remplacé celle d'Abo, que nous arrive cette thèse, écrite en français, et qu'a soutenue peut-être dans la même langue la jeune fille qui l'a présentée. Il y a là bien des singularités qui mériteraient quelques réflexions, si l'espace qui nous est départi ne nous imposait de ne parler ici que de l'ouvrage lui-même.

L'auteur a recouru à bien des ouvrages français, mais à des documents sur la question plutôt qu'à des livres : ainsi les travaux bibliographiques de MM. Tourneux et Tuetey, les publications de la ville de Paris sur la Société des Jacobins, les actes de la Commune, etc. Mais elle a le mérite d'avoir constitué un ensemble avec ces sources diverses, d'avoir développé ce que d'autres n'avaient qu'ébauché et de donner des conclusions là où l'on n'avait que des indications et des noms.

Son travail s'arrête au 9 thermidor; mais il doit être continué pour les deux périodes suivantes : la réaction thermidorienne et le Directoire. La partie la plus neuve est celle du

livre Ier (39-217), de 1788 à 1792. La question de la liberté de la presse se pose devant l'Assemblée constituante comme une liberté qui, pour les uns, doit avoir ses limites, qui, pour les autres, n'en doit pas connaître. Le Comité de constitution s'en empare; Sieyès rédige un projet de loi que l'Assemblée rejette et à propos duquel Marat s'écrie : C'est fait de nous! Marat, c'est déjà le héros de la presse anarchique; lui seul a la parole et veut l'avoir, et les efforts que fait la municipalité parisienne pour empêcher la circulation de ses feuilles ne sont pas moins impuissants que ne le seront plus tard ceux des Girondins et de la Convention. La Société des jacobins proclame sa théorie : la liberté pour les jacobins et les jacobins seuls, comme les seuls représentants de l'opinion.

On le verra bien après le 10 août : plus de presse royaliste; Suleàu est massacré, du Rozoy est condamné à mort : il faut bien que les autres se taisent. Sous le Comité de salut public, on ne veut qu'un journal, celui du Comité : Brissot, Fabre d'Églantine, Camille Desmoulins, paieront de leur vie l'opposition qu'ils auront essayée; Carra, Gorsas, Girey-Dupré, Linguet, Milscent, Marcandier, André Chénier, enfin, auront le même sort.

Cette dernière période est mieux connue que la première; aussi doit-on remercier Mlle Alma Söderjhelm d'avoir porté son plus grand effort sur celle de la Constituante.

Travail très méthodique, où l'érudition ne surcharge pas la pensée, d'un français ferme et correct, où l'on n'aperçoit que rarement des négligences que n'a pas signalées l'*errata*, tandis qu'il s'arrête à d'insignifiantes; enfin, travail qu'on s'étonne de voir venir de si loin, non moins que d'avoir été écrit par une jeune fille étrangère qui se montre si familière avec notre langue, et, ce qui est encore plus difficile, avec notre histoire. VICTOR PIERRE.

Les Filles de la Charité d'Arras, *dernières victimes de Joseph Lebon à Cambrai,* par L. MISERMONT, prêtre de la Mission. Cambrai, Deligne, 1900, in-8 de 108 p.

Cet ouvrage nous retrace un des épisodes les plus émouvants de la Révolution française. Nous sommes en pleine Terreur, les comités de salut public fonctionnent partout, les émissaires de la Convention opèrent dans toutes les provinces pour infuser un sang nouveau aux jeunes générations que la Révolution veut façonner à son image. L'ex-oratorien Joseph Lebon est envoyé à Arras pour y porter les bienfaits du nouveau régime. On est véritablement épouvanté, à la lecture des mémoires du temps, des instincts sanguinaires et brutaux de ce farouche conventionnel, qui semblait avoir puisé dans son apostasie religieuse une haine et une férocité inconnues aux autres membres des tribunaux révolutionnaires. Personne ne trouvait grâce devant ses cruelles exigences, et la guillotine, mise à sa disposition, réclamait toujours de nouvelles victimes. Quatre sœurs de la Charité de Saint-Vincent de Paul furent arrêtées à Arras, emprisonnées, conduites à Cambrai où, après toute sorte de péripéties et d'épreuves, elles furent exécutées le 26 juin 1794. Le nom de ces héroïnes mérite de passer à la postérité; elles s'appelaient Marie-Madeleine Fontaine, Thérèse-Madeleine Fantou, Jeanne Gérard, Marie-Françoise-Pélagie L'Asnel : elles ont

leur place au martyrologe, car elles ne moururent pour aucune cause politique ; elles versèrent leur sang uniquement pour la religion.

L'étude de M. Misermont est d'une incontestable valeur. Ce n'est pas seulement un récit intéressant, comme il nous arrive parfois d'en lire, c'est un travail historique dans toute l'acception du mot. L'auteur a fait de patientes recherches dans nos bibliothèques, compulsé beaucoup de documents, dont un grand nombre étaient inédits, et appliqué partout, avec une impitoyable sévérité, les règles de la méthode critique; les documents sont discutés et appréciés à leur juste valeur, sans enthousiasme et sans passion. Nous sommes loin du temps où l'histoire biographique, sous le prétexte, sans doute louable, de procurer le bien des âmes, était en grande partie, et dans la plupart des cas, un thème à édification. La piété s'y alimentait agréablement, mais la vérité n'y trouvait pas toujours son compte. Sur une base historique très étroite on construisait tout un brillant échafaudage, où l'imagination jouait le principal rôle, la déclamation se chargeait de remplir à peu de frais les vides de l'histoire, et l'on avait l'illusion d'une ligne continue et absolument régulière. Le mirage était beau ; malheureusement ce n'était qu'un mirage. — On ne pourra pas reprocher ce défaut à M. Misermont. L'auteur connait bien et surtout, ce qui est plus méritoire, emploie soigneusement la méthode historique, qui consiste à ne rien hasarder qui ne soit appuyé sur des documents inattaquables : les faits ne s'inventent pas, ils se constatent. Voila pourquoi il documente fortement sa narration, remonte aux sources, fouille dans les archives ; et, pour que le lecteur puisse se convaincre de sa sincérité et de l'exactitude de ses dires, il vous met sous les yeux, au moyen du procédé photographique, les pièces originales. C'est là, il faut le reconnaître, la bonne méthode, la seule rationnelle, celle qui prédomine de plus en plus dans les travaux historiques dignes de ce nom. La piété elle-même ne pourra qu'y gagner.

Est-ce à dire pourtant que ce récit ne soit qu'un froid squelette, sans vie, sans mouvement, où les pièces s'emboîtent les unes dans les autres d'une façon mécanique? Pas le moins du monde. L'auteur, comme on dit, sait joindre l'agréable à l'utile ; il vous instruit et vous émeut tout à la fois ; son récit est touchant et son style vif. On sent qu'il affectionne son sujet, qu'il y met son âme tout entière. En le lisant, on partage malgré soi ses émotions, et même l'indignation comprimée, et parfois spirituellement ironique dont il est saisi. Il est certain que, en face de ces scènes révoltantes, l'historien même le moins impressionnable a de la peine à se contenir, à se maîtriser : on est fatalement emporté. Et puis la critique ne réclame-t-elle pas ses droits et n'impose-t-elle pas des devoirs ? Et quel plus impérieux devoir que celui d'apprécier avec équité, sans aucun parti pris, les actes et la conduite des hommes qui ont joué le premier rôle dans ces événements, et de les rendre justiciables devant la postérité? Après tout, c'est le tribunal de l'histoire, autrement juste que celui qui, au nom de je ne sais quels droits, envoyait à l'échafaud des vieilles femmes dont tout le tort était de prier Dieu, de faire du bien au prochain, et de sanctifier leur âme. On ne peut qu'approuver

M. Misermont d'avoir compris cela. Je terminerai en disant que la lecture de cet ouvrage m'a fait goûter un moment de plaisir et de consolation, et a rempli mon âme d'espérance.

V. Ermoni.

Histoire de la Révolution dans le Louhannais (*1789-21 septembre 1792*), par Lucien Guillemaut. Louhans, imp. Romand, 1899, in-8 de 543 p., avec carte et gravures hors texte.

M. Guillemaut a une façon à lui de composer un livre d'histoire. Ce n'est pas à dire que l'œuvre en elle-même soit dénuée d'intérêt; il s'en faut, car on trouve ici une quantité énorme de documents locaux ou généraux soit sous forme d'extraits, soit dans leur intégralité. Mais ces documents, imprimés en petit texte avec une encre trop blanche et des caractères ayant fourni ample carrière, se lisent péniblement, d'autant plus péniblement d'ailleurs qu'ils sont encadrés dans la prose de l'auteur. Et puis M. Guillemaut, à côté de pièces locales intéressantes, ne reproduit-il pas, piqué réellement de la tarentule documentaire, devinez quoi ?.... Vous chercheriez longtemps : ici, la *Marseillaise* (p. 443-444), là, le *Ça ira* (p. 468-469), enfin la *Carmagnole* (p. 470-471)! — Il faut convenir que M. Guillemaut a surchargé bien inutilement son gros volume déjà si embrouillé.

Cette laborieuse étude ne comprend pas moins de vingt-sept chapitres. L'auteur fait d'abord le tableau de la région louhannaise à la fin de l'ancien régime, et nous parle des circonstances qui précédèrent, accompagnèrent ou suivirent immédiatement la convocation des États généraux. Il relate les troubles qui se produisirent à Louhans, dans les environs de cette petite ville et jusque même en Franche-Comté. On trouve également, dans ce volume, des renseignements à retenir tant sur la vente des biens dits nationaux que sur la constitution civile du clergé. Sans sourciller, M. Guillemaut approuve toutes les mesures révolutionnaires : nous sommes fixés. L'instruction publique, les clubs ou sociétés populaires, les manifestations patriotiques font l'objet de longues considérations. Abrégeons en disant que l'ouvrage se termine par la proclamation de la République (21 septembre 1792). C'est le point d'orgue final.

Il serait vraiment dommage de passer sous silence l'illustration de ce livre. Si je m'arrête à la première « image » (sorte de frontispice allégorique), je reste consterné. Passe encore pour l'inspiration révolutionnaire du singulier artiste qui a négligé de signer son chef-d'œuvre, mais l'exécution ! J'ai rarement vu dessin aussi pitoyable. — Un peu plus loin, M. Guillemaut nous donne une assez bonne reproduction de carte ancienne de la « Bresse chalonnoise » : je n'ai pas le temps de vérifier, mais cela me paraît être du Mercator tout pur. Ladite carte eût trouvé sa place naturelle dans l'*Histoire de la Bresse louhannaise*, dont nous avons déjà parlé et qui part des temps antédiluviens ; mais orner un travail d'une absolue modernité d'un document aussi archaïque dépasse ma compréhension. Je serais désolé de terminer sur un ton trop désagréable pour M. Guillemaut le présent compte rendu ; aussi suis-je heureux de me cramponner à la seule branche résistante qu'il puisse m'offrir : sincèrement je le complimenterai de l'idée heureuse qu'il a eue de donner

plusieurs portraits du temps, empruntés à la collection Dejabin : députés aux États généraux intéressant la région, et notamment le portrait de son ancêtre maternel, le marquis de Mailly-Châteaurenaud.

E.-C. GAUDOT.

—

Souvenirs diplomatiques et militaires du général Thiard, *chambellan de Napoléon Ier*, par LÉONCE LEX, ancien élève de l'École des chartes. Paris. Flammarion, s. d., in-12 de XXVIII-338 p.

Le général Thiard s'appelait en réalité Auxonne-Marie-Théodose de Thiard, comte de Bissy. Il appartenait à une ancienne famille bourguignonne qui avait donné des lieutenants généraux aux armées, des gouverneurs aux provinces, des évêques et des cardinaux à l'Église. Sous-lieutenant au régiment du Roi, il émigra après l'affaire de Nancy et entra à l'armée de Condé; il ne la quitta que lorsqu'elle passa au service de la Russie, rentra en France, émigra de nouveau après fructidor, et, en octobre 1800, revint définitivement dans ses foyers. Le premier consul le nomma conseiller général de Saône-et-Loire, et quand il devint empereur, le choisit pour l'un de ses chambellans ordinaires. C'est à ce titre que Thiard figura au sacre de Notre-Dame et au couronnement de Milan. Il vit donc de près Napoléon et conçut pour lui une admiration qui éclate à chaque page de ses souvenirs et lui fait envisager le héros sous un aspect un peu inattendu. A ses yeux, l'empereur fut non seulement un grand génie, mais aussi un souverain libéral ; ce n'est pas ainsi que l'histoire a l'habitude de le représenter, et les études les plus récentes n'ont pas modifié sur ce point les jugements de l'histoire.

Quoi qu'il en soit, il est certain que Napoléon appréciait fort les talents de son chambellan et qu'il lui confia à plusieurs reprises des missions de confiance.

La principale concerna le mariage d'Eugène de Beauharnais avec la princesse Auguste de Bavière; la mission était délicate : il y avait des obstacles sérieux à surmonter, tant à la cour de Bavière qu'à celle de Bade, dont le prince héréditaire était fiancé à la jeune princesse. Thiard s'en tira à son honneur, et, à son retour d'Austerlitz, l'empereur s'arrêta à Munich pour faire célébrer sous ses yeux le mariage conclu par l'habile diplomatie de son envoyé. L'harmonie pourtant ne régna pas longtemps entre le maître et le serviteur : en 1807, après une scène assez vive dont nous ne connaissons pas les détails, Thiard dut remettre sa clef de chambellan et se retirer dans ses terres. Il n'en conserva pas moins le culte de son empereur, et ce culte se joignant aux idées philosophiques qu'il avait puisées dans les entretiens des Condorcet et des Chamfort, amis de son père, fit de lui un adversaire irréconciliable de la Restauration ; l'ancien soldat de l'armée de Condé finit en ennemi acharné des Bourbons.

Les Souvenirs du général Thiard, aujourd'hui publiés, ne comprennent qu'une très courte période de sa vie, du commencement de 1805 à la fin de la campagne d'Autriche ; c'est le récit de toutes les négociations dont il fut chargé pour le mariage du prince Eugène de Beauharnais, négociations au milieu desquelles se place la foudroyante victoire d'Austerlitz. Le récit est clair, animé, très attachant.

Il est complété par un appendice composé de notes sur divers sujets, sur Marie-Antoinette, que Thiard défend énergiquement contre ses calomniateurs et contre les préventions de Napoléon ; sur le duc d'Enghien, qu'il aime presque aussi passionnément que l'empereur, mais sur lequel il émet cette opinion singulière que si l'infortuné prince eût vécu, il eût été, comme lui-même, l'adversaire et probablement le successeur des Bourbons ; sur les émigrés et le rôle qu'ils eussent dû remplir à leur retour en France — et ici nous serions d'accord avec l'auteur ; — enfin sur les chemins de fer, pour lesquels cet homme, qui n'est pourtant pas un rétrograde, ne dissimule pas sa profonde antipathie.

Après ce volume, que tous liront avec plaisir, M. Lex annonce encore un journal d'émigration du général Thiard. Ce journal sera bien curieux à connaître.

M. de la Rocheterie.

—

Un général hollandais sous le premier empire. *Mémoires du général baron* de Dedem de Gelder (1774-1825). Paris, Plon, Nourrit et Cie, 1900, in-8 de vi-415 p.

Fils d'un ambassadeur de Hollande à Constantinople, le baron de Dedem passa son enfance sur les bords du Bosphore, visita l'Égypte et l'Asie Mineure, rentra dans son pays en 1793, fut nommé député de la province d'Overyssel, combattit sous les ordres du général Brune contre les troupes anglo-russes du duc d'York, fut chargé de diverses missions à Londres, à Paris, et devint diplomate. Ministre plénipotentiaire à Stuttgard, puis à Berlin, il revint dans son pays au titre de chambellan du roi Louis, qui le choisit comme son représentant à la cour du roi Jérôme et peu après à celle du roi Joachim.

Le beau-frère de Napoléon venait de prendre possession de son royaume. Admis dans son intimité et dans celle de la reine, très lié avec M. de Salicetti, ministre de la guerre et de la police; avec M. de Bibicoff, ministre de Russie, et avec les principaux membres du corps diplomatique, le baron de Dedem fut témoin de toutes les intrigues qui se tramèrent autour du roi Murat et put juger les bons côtés et les vices de son gouvernement. Ses *Mémoires* relatent une foule d'anecdotes intéressantes sur la vie napolitaine en 1808, donnent un aperçu très précis de l'invasion anglo-sicilienne et montrent que, dès 1810, le roi Joachim, dans son ambition d'être un souverain indépendant, ne pardonnait pas à l'empereur son opposition à l'expédition de Sicile, et ne devait pas répugner à l'idée de le trahir quand l'heure serait propice.

Quand Napoléon annexa la Hollande et supprima par conséquent son existence diplomatique, le baron de Dedem, qui n'avait que trente-six ans, se souvint qu'il avait porté l'épée et obtint de servir dans la Grande Armée en qualité de général de brigade. Il reçut en 1811 un commandement dans le corps d'armée du maréchal Davout, prince d'Eckmühl, et prit une part fort honorable à la campagne de Russie.

Ses souvenirs, moins littéraires et dramatiques que ceux du comte de Ségur, présentent cependant un intérêt très réel, et les pages relatives à la retraite de Moscou dénotent un observateur avisé et un écrivain mili-

taire. Le baron de Dedem admire Napoléon sans l'aimer; il le juge avec équité, et il juge aussi ses lieutenants, qu'il voit à l'œuvre dans des circonstances particulièrement difficiles et dans des conditions où les caractères se trempent ou s'affaiblissent.

Dans un avant-propos, l'auteur déclare qu'il écrit « sans haine et sans passion, » et qu'il est enclin à « juger les autres avec plus de détachement qu'on n'en met ordinairement. »

Le lecteur confirmera cette assertion, et trouvera dans les *Mémoires* du baron de Dedem des documents précieux et des opinions solidement établies sur les hommes et les choses de son temps. ROGER LAMBELIN.

—

Journal et souvenirs sur l'expédition d'Égypte (1798-1801) de E. DE VILLIERS DU TERRAGE, *membre de la commission des sciences et des arts*, mis en ordre et publiés par le baron MARC DE VILLIERS DU TERRAGE. Paris, Plon, Nourrit et Cie, 1899, petit in-8 de XXIII-378 p.

Le manuscrit d'Édouard de Villiers n'était pas, dans sa pensée, destiné à la publicité. C'était un carnet de voyage, complété par des considérations sur l'histoire et les antiquités de la vallée du Nil, et au milieu duquel on a pu intercaler une série de lettres fort intéressantes, adressées à un membre de l'Institut d'Égypte, M. Ripault, rentré en France en l'an VIII.

Élève de l'École polytechnique, Édouard de Villiers obtint en 1798 d'être attaché à la commission scientifique qui faisait partie de l'état-major de l'armée d'Égypte. Bientôt promu ingénieur des ponts et chaussées, il fut chargé de rechercher les points d'atterrissement proches de Péluse, puis rejoignit le corps de Desaix qui conquérait la haute Egypte. Pendant un séjour à Syout, il rencontra Jollois, qui allait devenir son fidèle ami et collaborateur. C'est ensemble qu'ils dessinèrent le fameux zodiaque du temple de Denderah, et découvrirent le tombeau d'Aménophis III. De retour au Caire, Villiers dressa la topographie de la vallée de l'Égarement, étudia le nivellement de la région de l'isthme de Suez. Lors de la capitulation d'Alexandrie, il se joignit aux membres de l'Institut d'Égypte pour résister aux prétentions anglaises et pour conserver à la France de précieuses collections et de véritables trésors archéologiques.

Les *Souvenirs* d'Édouard de Villiers sont rédigés avec autant de charme que de précision scientifique. L'anecdote y abonde, mais elle est toujours contée simplement, sans prétention et sans broderies méridionales. En quelques lignes l'auteur nous fait assister, du haut de la tour d'Abou-Mandour, aux péripéties dramatiques de la bataille navale d'Aboukir; et la description détaillée de la montée du Nil jusqu'à Assouan pourrait encore guider utilement les touristes qui effectuent le même parcours sur les bateaux de l'agence Cook.

Le baron Marc de Villiers du Terrage, qui a beaucoup voyagé et a publié d'intéressants travaux historiques, était pleinement qualifié pour éditer le *Journal* de son grand-père. Il s'est attaché à conserver le caractère et la physionomie de ce Journal, tout en y ajoutant des notes explicatives et des pièces justificatives. L'ouvrage contient de nombreux portraits, empruntés aux des-

sins originaux de Dutertre, et la liste des membres de l'Institut d'Égypte et de la commission des sciences et arts. ROGER LAMBELIN.

Kléber et Menou en Égypte. Documents publiés pour la Société d'histoire contemporaine, par M. François ROUSSEAU. Paris, Alph. Picard, 1900, in-8 de LIX-455 p.

On trouvera presque exclusivement dans ce volume la correspondance militaire et administrative pendant le commandement en chef des généraux Kléber et Menou en Égypte. Kléber, placé malgré lui à ce rang supérieur par le départ de Bonaparte pour la France, trouva l'armée dépourvue de toutes les ressources les plus indispensables; il désespéra de la sauver, et forcé de l'entreprendre par l'aveugle présomption de l'ennemi, il y parvint en déployant les plus rares qualités d'un grand homme de guerre et d'un éminent organisateur. Il a fait oublier les fautes indéniables de sa carrière politique. S'il n'eût succombé sous le poignard d'un fanatique, il était exposé à subir le sort de Pichegru ou celui de Moreau. Menou, guidé par une imagination mal pondérée, se fit surtout remarquer par son absence de toute dignité dans le caractère, et rapporta d'Égypte la réputation d'un chef incapable, détesté et méprisé.

Ce recueil a été édité avec le plus grand soin par M. François Rousseau. Il sera utilement consulté; mais peu de lecteurs trouveront du charme à la lecture de lettres remplies le plus souvent par les minutieux détails d'une administration des plus compliquées. C'est surtout dans la classe des documents qu'il devra se trouver placé. L. DE N.

La France sous le Consulat, par F. CORRÉARD. Paris, Société d'éditions d'art, L.-H. May, 1900, in-8 de 300 p. (*Bibliothèque d'histoire illustrée*).

Tout ce qui se rapporte au Consulat nous intéresse vivement, et à bon droit, aujourd'hui. Sans parler de l'attrait qu'offre aux amateurs de centenaires une époque dont nous sommes éloignés juste d'un siècle, elle est celle où Bonaparte, finissant la Révolution et la fixant, a construit la charpente de notre édifice administratif; et ses pièces maîtresses subsistent encore. Puis le régime du Directoire dont elle marqua la chute, à la satisfaction générale, fait songer inévitablement, si approximatifs que soient de pareils rapprochements, à la crise politique dont s'inquiètent à présent tant de bons Français : même aspiration profonde dans le pays, en ces deux périodes, vers un gouvernement d'ordre, fort et non tracassier, un peu impartial, vraiment national. C'est donc fort à propos que M. F. Corréard, professeur d'histoire au lycée Charlemagne, publie un volume intitulé : *La France sous le Consulat*. Son texte est utilement et agréablement illustré par des gravures dont plusieurs sont heureusement réussies.

De ces quatre années si remplies, l'auteur résume d'abord l'histoire constitutionnelle ou inconstitutionnelle; prise de possession le 9 novembre 1799 (18 brumaire) de la direction effective du gouvernement par Bonaparte, président unique, avec triumvirat apparent; consulat à vie (1802); empire héréditaire (1804), immédiatement après l'exécution du duc d'Enghien. — Puis il retrace, rapidement sans doute, mais avec justesse et précision, la formation de nos institutions administratives, financières, ju-

diciaires, religieuses, militaires. — Viennent enfin des chapitres bien documentés sur la société, le mouvement économique, le mouvement intellectuel.

Et cette sorte de précis n'est pas un sec manuel. On y sent sous l'influence de quelles circonstances et par l'effort de quelle volonté fut reconstruit notre État français « un État administratif et bureaucratique, où la centralisation excessive et la destruction des anciens cadres et des anciens corps locaux produisent une circulation artificielle, excessive au centre, rare et languissante aux extrémités. » Les informations sont exactes; généralement les appréciations sont mesurées et prêtent peu à la critique. Quelques-unes pourtant sont contestables. L'auteur semble attribuer uniquement aux circonstances défavorables les pitoyables résultats que donna, durant la Révolution, l'élection des juges (p. 116). Puis il se montre bien sévère (p. 170 et 295) pour le Concordat, comme si l'État avait par ce traité trop abdiqué de ses droits et laissé trop de liberté à l'Église.

BARON J. ANGOT DES ROTOURS.

Napoléon Ier, par le Dr Gustave ROLOFF Berlin, Georg Bondi, 1900, in-12 de VIII-215 p.

C'est une excellente biographie de Napoléon Ier qu'a publiée à Berlin, il y a quelques mois, M. le docteur Gustave Roloff, dans la collection des Lutteurs du XIXe siècle (*Vorkämpfer des Jahrhunderts*). Le plan en est irréprochable, inspiré de la biographie même de l'Empereur, et en même temps, comme le prouvent déjà très nettement les titres de la plupart des chapitres, inspiré de l'histoire générale par laquelle M. Roloff a eu le souci constant d'éclairer sa monographie de Napoléon Ier. La lecture du livre publié par le savant privatdocent de l'Université de Berlin montre que ses efforts dans ce sens ont été couronnés de succès; son ouvrage est, à notre avis, très supérieur à la *Courte histoire de Napoléon* de Seeley. Non seulement M. Roloff a bien compris le génie de Napoléon Ier et a fait des guerres conduites par lui un brillant récit; il a étudié encore avec grand soin les institutions napoléoniennes et la politique « mondiale » de l'Empereur, il a insisté comme il convenait sur sa politique coloniale, à laquelle il avait déjà consacré un travail important sur lequel nous reviendrons.

Voilà comment M. Roloff est arrivé à écrire un remarquable ouvrage, vraiment fait de main d'ouvrier, et que nous serions heureux de voir traduit en français; pour plus d'un lecteur, en effet, cette explication constante de la biographie de Napoléon qu'apporte, à côté du caractère même de l'Empereur, l'histoire de l'Europe sera une véritable révélation. Sans doute, il faudrait supprimer çà et là quelques phrases explicatives, utiles pour des Allemands, inutiles pour nous; sans doute aussi, il conviendrait de rectifier quelques très légères erreurs, de parler du golfe Jouan, par exemple, et non (comme le fait M. Roloff, p. 199) du golfe de Saint-Jouan; avec ces modifications insignifiantes, et qui ne touchent en rien au fond même de l'œuvre, on obtiendrait un livre remarquable, et que lirait avec le plus grand profit le public français.

HENRI FROIDEVAUX.

Les Grandes dames pendant la Révolution et sous l'Empire, par le comte Fleury. Paris, Henri Vivien, 1900, in-8 de 358 p.

Grandes dames? Elles ne le sont pas toutes, le titre excède; mais elles n'en sont pas moins intéressantes. Laissons passer *Mesdames de France,* dont la Révolution a fait des princesses errantes : elles vont d'abord à Rome; en mai 1796, elles se retirent à Caserte; pour se rendre à Trieste, après bien des mécomptes, elles s'embarquent à Bari, gagnent Corfou où leur sont rendus des honneurs auxquels elles ne sont plus habituées; enfin elles arrivent à Trieste, qui devait être leur tombeau, jusqu'au jour où, par décision de Louis XVIII, leurs cercueils furent ramenés en France et inhumés dans les caveaux de Saint-Denis. — *Les Vierges de Verdun!* C'est, en partie, une légende, au moins pour la qualité des personnes; M. le comte Fleury donne d'intéressants détails sur ce procès, « dont, dit-il, Fouquier-Tinville avait été l'implacable bourreau et Cavaignac le théoricien funeste » (p. 86). — L'histoire de Mme de Custine est développée comme elle le mérite (89-179) : on y voit l'héroïne de la Terreur qui se continue dans la tendre amie de Chateaubriand. Avoir passé par de si terribles épreuves, vu mourir, malgré ses efforts pour les sauver, son beau-père et son mari, et, au lieu de rester fixée dans cette douleur et dans ces souvenirs, reprendre le train du dernier siècle, quelle contradiction! quelle leçon pour la faible humanité! (Deux petites chicanes : ce n'est pas l'abbé Lothringer qui accompagna Marie-Antoinette à l'échafaud, mais l'abbé Girard (p. 132). Le concierge de la Force et de la Conciergerie s'appelait Bault et non Lebeau.) — *Les effets du divorce sous le Directoire* examinent la question surtout au point de vue légal et n'abordent les faits que par la statistique, sans entrer dans les détails. — *Les Femmes à l'armée :* ce sont d'abord Mesdames de la Rochejaquelein, de Bonchamps, d'Elbée, de Sapinaud; puis ces Alsaciennes qui y figurent *incognito;* les deux demoiselles de Fernig à l'armée de Dumouriez; à celle de Condé, le chevalier du Houssay combattant à côté de son mari, le chevalier de Rennes; le cuirassier Espagne, accompagné de sa femme aux Pyrénées, en Vendée, à l'armée des Alpes, dans la Calabre, jusqu'à ce qu'il mourût sur le champ de bataille d'Essling. Espagne avait eu sa statue; on en décolla la tête et aujourd'hui elle s'appelle Lannes. Cependant, depuis 1887, il en a une à Auch, sa ville natale. — Suivent les voyages militaires de Joséphine à la suite de Bonaparte, de la maréchale Davout, de la duchesse de Reggio, de Mme de Lasalle : je suis forcé de renvoyer le lecteur au livre même de M. le comte Fleury. Il se termine par la touchante histoire de Mme de Lavalette; l'auteur y a ajouté des détails de sa connaissance personnelle qui en complètent les dernières années. En résumé, très agréable livre, suffisamment érudit sans apparat d'érudition.

Victor Pierre.

Chateaubriand : **Mémoires d'outre-tombe.** Nouvelle édition, avec une introduction, des notes et des appendices, par Edmond Biré. T. VI. Paris, Garnier frères, 1900, gr. in-18 de 631 p.

Le 28 avril 1847, en adressant à M. Mandaroux-Vertamy, l'un de ses

exécuteurs testamentaires, le manuscrit de ses *Mémoires*, Chateaubriand écrivait : « Ces manuscrits se composent de *quarante-deux* LIVRES. » C'est la division qu'a rétablie M. Biré dans la nouvelle édition : la note de Chateaubriand achève de le justifier.

C'est dans ce sixième et dernier volume que se trouvent le fameux voyage à Prague, les piquants récits sur la cour de France exilée, le voyage de Carlsbad à Paris, celui de Paris à Venise, etc., enfin la célèbre *conclusion* des *Mémoires*. Signalons dans les *appendices* celui qui concerne le mariage morganatique de la duchesse de Berry, des fragments inédits des *Mémoires d'outre-tombe* et une note très étendue sur les dernières années de Chateaubriand : M. Biré y fait allusion aux récentes polémiques qu'a soulevées la thèse de M. l'abbé Bertrin sur la sincérité religieuse de Chateaubriand. — On trouvera (p. 574-578) quelques pages d'*errata* et *addenda* qui témoignent du soin qui a été apporté à cette édition. A la suite de la table des matières, un *Index alphabétique des noms propres cités dans les six volumes* sera de la plus grande utilité pour le lecteur studieux ou même simplement curieux.

Il suffit d'annoncer un tel livre : le mérite en est connu, les critiques qu'il provoque sont faites depuis longtemps. Par la nouvelle division qu'en a faite M. Biré, par les notes et les appendices dont il l'a enrichi, il a montré que Chateaubriand devait être traité comme un classique, et il a eu raison. Le public littéraire, par ses applaudissements, l'Académie française, par une haute récompense, l'ont déjà remercié de son innovation et de ses soins.

VICTOR PIERRE.

Mémoires anecdotiques du général marquis de Bonneval (1796-1873). Paris, Plon, Nourrit et Cie, 1900, in-8 de VII-313 p.

L'avant-propos qui précède ces *Mémoires* n'est pas signé ; nous ne savons donc pas sous quels auspices ils sont offerts au public. *Ce qui me reste des souvenirs de mes étapes en ce monde* : voilà comment le marquis de Bonneval avait intitulé les notes qu'il a laissées, et que (dit l'auteur de l'avant-propos), « j'ai eu la bonne fortune de retrouver. » — « Les unes étaient écrites de sa main, les autres dictées par lui au comte de Bonneval et à la comtesse, née Cossé-Brissac. Rien n'y a été changé, pas un mot ajouté, et je n'ai fait en somme que mettre en ordre ces quelques feuillets épars et relier entre elles des phrases qui se tenaient trop peu pour l'agrément du lecteur.... C'est entre 1860 et 1867 qu'ont dû être dictées les notes qui ont servi à rédiger ces Mémoires. J'ai tenu à ne pas ajouter même une phrase finale à ces souvenirs que j'ai retrouvés et classés de mon mieux. »

Nous ne suspecterons point l'authenticité de ces souvenirs, — d'autant que nous avons nous-même entendu jadis, dans une rencontre fortuite avec le général-marquis, au jardin des Tuileries, étant au bras d'un de nos vieux amis, le mot sur le Sénat du second empire qu'on lit à la page 302. Mais nous nous demandons ce qu'ils apporteront à l'histoire. C'est une autobiographie, entremêlée de nombre d'anecdotes, de bons mots, de traits personnels, un aimable bavardage de vieillard qui aime à se mettre en scène, et dont le rôle n'eut pas une grande importance.

Élève de l'école militaire de Fontainebleau, Bonneval est envoyé à Van-

nes dans un régiment d'infanterie. Il sert en Italie, puis en Allemagne; il est blessé et décoré à Essling, il devient aide de camp du général d'Orsonne, assiste à la bataille de Wagram, passe en Espagne, est envoyé en mission à Amsterdam près de l'empereur, part pour la Russie comme aide de camp du duc de Trévise, prend part ensuite aux batailles de Lutzen et de Bautzen comme aide de camp du maréchal Duroc, tué dans la seconde de ces batailles. Il retourne en Espagne comme aide de camp du maréchal Soult La Restauration arrive : Bonneval est nommé colonel des gardes du corps; il refuse de servir sous Napoléon pendant les Cent-jours, et reprend son poste à la tête des gardes du corps. En 1830, il escorte la famille royale jusqu'à Cherbourg, et refuse de servir sous le gouvernement de juillet. A partir de ce moment, le marquis de Bonneval n'est plus qu'un chroniqueur, semant son récit d'anecdotes et de bons mots.

G. de B.

—

Souvenirs politiques du comte de Salaberry sur la Restauration, *1821-1830*, publiés par le comte de Salaberry pour la Société d'histoire contemporaine. Paris, Alph. Picard, 1900, 2 vol. in-8 de xix-285 et 330 p.

Trois quarts de siècle se sont déjà écoulés depuis l'époque où le régime de la Restauration brillait de son plus vif éclat; cependant il est permis de douter qu'il ait encore rencontré le jugement définitif de la postérité Les passions surexcitées au milieu desquelles il a dirigé sa carrière se sont amorties, les animosités personnelles se sont éteintes avec la vie de ceux qui y avaient été livrés; mais il reste difficile aux générations nouvelles de concevoir une juste appréciation d'un gouvernement dont les adversaires se font toujours entendre avec un ensemble qui couvre les voix clairsemées de ceux qui réclament en sa faveur. Puis il faut bien le dire, les amis de la Restauration, trop consciencieux pour ne pas se faire un idéal très élevé des devoirs de l'historien, se sont presque toujours maintenus sur le terrain peu séduisant d'une stricte défensive. Ils n'ont cherché à répondre aux attaques les plus passionnées que par le calme et la modération, aux imputations les plus envenimées que par le langage d'une scrupuleuse impartialité. On ne peut se dissimuler que la voix de la froide raison est pour le grand nombre des hommes *telum imbelle sine ictu*. Il n'est donc point sans profit pour la mémoire d'une cause vaincue de trouver un défenseur vigoureux, qui ne craint point de répondre aux attaques sur un ton parfois agressif, et apporte à l'appui de ses convictions profondes toute l'ardeur d'un esprit pénétrant et caustique.

Tel est M. de Salaberry. On aurait pu croire qu'en faisant revivre des polémiques depuis si longtemps oubliées, il ne ferait ressentir à ses lecteurs qu'une impression d'indifférence ou d'ennui. C'est justement celle qu'il ne laisse jamais. Avec beaucoup de vigueur et d'originalité, une grande abondance d'informations sur les hommes et les choses de son temps, il poursuit sans ménagement ses adversaires de toutes nuances d'une grêle de traits piquants, devant lesquels les victimes elles-mêmes se seraient souvent senties désarmées. Si M. de Salaberry malmène sans retenue les ennemis du trône ou de la religion, il ne garde

pas plus d'indulgence pour les hommes de son propre parti quand les instincts de la vanité ou les calculs de l'ambition les entrainent à en sacrifier les intérêts dans des combinaisons perfides, devant lesquelles la cause royale allait promptement succomber. Il y a dans son caractère un trait que personne ne sera tenté de lui refuser, c'est celui de la sincérité. S'il est difficile d'adopter toutes ses opinions, on lui rendra du moins la justice de reconnaitre qu'elles avaient toujours leur source dans l'âme la plus désintéressée et la plus éloignée de tout faux-fuyant capable de porter atteinte aux droits de la vérité.

L. DE N.

Histoire contemporaine. T. III : *La chute de l'Empire; le Gouvernement de la Défense nationale ; l'Assemblée nationale*, par M. Samuel DENIS. Paris, Plon, Nourrit et Cie, 1900, in-8 de 471 p.

Le récit contenu dans ce nouveau volume, non moins intéressant que ses ainés, commence avec les élections du 8 février 1871. Il se divise en trois parties, dont le titre indique suffisamment l'objet respectif : l'Assemblée nationale à Bordeaux, la Commune et la libération du territoire. En somme, il nous fait assister à la liquidation des désastres dont les deux tomes précédents nous ont retracé l'histoire, et au douloureux intermède de l'insurrection parisienne, qui vint si mal à propos compliquer et entraver une œuvre déjà suffisamment malaisée. Les événements qui se déroulent continuent d'attrister le lecteur. Pourtant on éprouve quelque satisfaction à voir enfin la raison et le bon sens reparaître dans les conseils du gouvernement de la France. Après les incapables qui nous avaient engagés dans une lutte inégale et les fous furieux qui, par leur obstination, avaient aggravé les maux de la défaite au delà de toute mesure, c'est plaisir de saluer l'avènement au pouvoir d'un véritable homme d'État. Nul doute que personne n'eût obtenu des conditions de paix moins dures que Thiers, et n'eût imaginé de meilleures combinaisons financières pour faire face au paiement des milliards exigés par le vainqueur. M. Samuel Denis le reconnait ; car c'est l'évidence même.

Pourquoi faut-il qu'il y ait des ombres au tableau ? Si le chef du pouvoir exécutif avait suivi les conseils que lui prodiguait l'Assemblée nationale, d'accord avec tous les militaires, il n'eût point été si prompt à évacuer Paris devant le soulèvement de la Commune, et bien des dégâts matériels eussent été épargnés, en même temps que nombre d'existences précieuses. L'abandon de la capitale aux fédérés, le 18 mars, est une défaillance dont les motifs restent encore à découvrir.

On n'en saurait dire autant d'une autre grande erreur de Thiers. Les calculs de l'ambition personnelle expliquent assez la « longue trahison » dont le chef du pouvoir exécutif se rendit coupable envers l'Assemblée nationale, qui avait si loyalement mis en lui sa confiance. Si, au mépris de la parole solennellement jurée à Bordeaux dans la séance du 10 mars 1871, il employa toutes ses forces, toute son habileté, toutes les ressources de son esprit à acclimater chez nous une forme de gouvernement condamnée par deux expériences malheureuses, c'est qu'il préférait une république où il serait le premier à une monarchie où il ne

pourrait être que le second. Les conséquences de cette mauvaise action, qui fut en même temps une immense faute politique, pèsent encore sur nous. Le rétablissement de la monarchie, qui ne put aboutir en 1873, que compromit définitivement la tentative mal conçue de 1877, aurait été facile en 1871. Thiers, en s'employant à lui faire échec, a pu s'acquérir des titres à la reconnaissance des partis avancés ; en revanche, il mérite d'être jugé sévèrement par ceux qui, comme M. Samuel Denis, mettent la gloire et la prospérité du pays au-dessus de la satisfaction des chimères et des appétits démocratiques : homme d'ordre, il a préparé l'anarchie où nous nous débattons ; patriote, il est responsable de la décadence qui fait lentement descendre la France au rang des puissances de second ordre.

H. Rubat du Mérac.

—

Le IVe corps de l'armée de Metz (19 juillet-27 octobre 1870), par le lieutenant-colonel Rousset. Paris, Charles-Lavauzelle. 1900, in-8 de 384 p.

Le grand état-major allemand a accompli une sorte de tour de force historique en publiant, presque aussitôt après l'année terrible, le récit documenté des opérations de *La guerre franco-allemande ;* mais cet ouvrage, si méthodiquement conçu et si consciencieusement rédigé, était cependant incomplet sur certains points de détail, et parfois inexact quand ses auteurs recouraient à des hypothèses pour expliquer les causes de certains mouvements des troupes françaises.

Le colonel Rousset, professeur de tactique à l'École supérieure de guerre, a entrepris d'écrire l'historique du IVe corps de l'armée du Rhin, dont le rôle fut des plus honorables dans les batailles de Borny, de Rezonville et de Saint-Privat. Les généraux Saget et Erb, le colonel de La Tour du Pin, ancien officier d'ordonnance du général de Ladmirault, lui ont fourni des documents et des explications verbales qui n'avaient pas encore été mis à contribution.

L'ouvrage comporte trois parties distinctes : *A la frontière*, étude des formations et marches jusqu'au 6 août, et retraite sur Metz du 7 au 13 août ; *Les grandes journées de Metz*, batailles de Borny, de Rezonville et de Saint-Privat ; le *Blocus*, l'investissement, la bataille de Noisseville et les derniers jours.

Dans toutes les circonstances où il fut appelé à combattre, le IVe corps fut à la hauteur des missions qu'on lui confia. Son chef, le général de Ladmirault, déploya les plus brillantes et les plus solides qualités, montrant de l'activité et de l'initiative pour suppléer aux insuffisances de la mobilisation et aux défaillances du grand commandement, donnant toujours l'exemple des plus hautes vertus militaires.

Une série de pièces annexes complètent l'important travail du colonel Rousset et fournissent des justifications presque mathématiques des récits et des déductions qui y sont condensés. Citons notamment : les ordres de bataille du IVe corps français et des corps allemands contre lesquels il a successivement combattu ; ordre de mouvement de l'armée du Rhin (13 août) ; extraits de la vingt-cinquième monographie du grand état-major allemand ; instructions du général de Ladmirault ; note du contrôleur général Longuet ; souvenirs d'un ancien officier du 73e sur la journée du 18 ; situations d'effec-

tifs et état des pertes du IVe corps.

Une carte d'ensemble au 200,000e et des plans des champs de bataille des environs de Metz permettent au lecteur de suivre les moindres péripéties de cette lutte héroïque qui devait être fatalement stérile; et au frontispice de l'ouvrage figure un excellent portrait en héliogravure du commandant en chef du IVe corps d'armée.

ROGER LAMBELIN.

—

Prisonnier *(Coblence, 1870-1871)*, par le prince GEORGES BIBESCO, ancien officier supérieur. Paris, Plon, Nourrit et Cie, 1899, in-8 de 216 p.

Dans un livre paru en 1872, le prince Georges Bibesco a raconté les péripéties de la triste bataille de Sedan. Il retrace aujourd'hui, dans un nouveau volume de souvenirs, ses impressions de prisonnier. C'est à Coblence qu'il fut autorisé à résider. Il y vécut plusieurs mois en compagnie d'Albert Duruy et du capitaine Darras, et sa captivité, comme celle de tous les Français internés dans les deux camps voisins de la ville, fut singulièrement adoucie par la courtoisie et la générosité de caractère du général baron de Wedell, commandant de place.

Le prince Bibesco, qui avait su se créer partout d'ardentes sympathies, parvint à faire sortir le préfet Valentin de la forteresse d'Ehrenbreitstein, où il était détenu, et rendit un signalé service aux prisonniers de guerre en se chargeant de la distribution de leur arriéré de solde, quand le gouvernement français fit parvenir au gouvernement allemand, par l'intermédiaire de l'Angleterre, les sommes nécessaires au paiement des appointements de captivité des soldats prisonniers.

L'ouvrage se termine par une partie documentaire et contient notamment le texte des lettres adressées à M. Thiers et à l'empereur Guillaume par la comtesse de Caraman-Chimay, les pièces relatives aux charges de Sedan (lettres du colonel de Bauffremont, du général Ducrot, etc.), un extrait du rapport du général de Galliffet en date du 2 septembre 1870; des lettres d'Albert Duruy à son père, et des lettres écrites à l'auteur par M. Marcotte, colonel des douanes, et par le préfet Valentin.

Les Souvenirs du prince Bibesco, imprimés sur papier de luxe, sont accompagnés d'une carte des environs de Sedan et de trois gravures dans le texte.

ROGER LAMBELIN.

—

Le Seize Mai et la Fin du Septennat, par M. DE MARCÈRE. Paris, Plon, Nourrit et Cie, 1900, in-16 de XI-340 p.

On a écrit sur le Seize Mai beaucoup d'articles de journaux et de revues, mais peu de livres d'histoire. L'ouvrage de M. de Marcère mérite ce nom, bien que rédigé par un des acteurs du drame. Cet épisode de nos querelles politiques est d'un intérêt capital, puisque ce fut la bataille décisive qui, après une lutte de sept années, livra au parti républicain le pouvoir qu'il exerce depuis lors sans partage. Le ministère du Seize Mai représentait une coalition de royalistes et de bonapartistes, qui avaient assumé l'entreprise paradoxale, ne pouvant s'entendre pour restaurer ni la monarchie ni l'empire, de se maintenir au gouvernement, en réservant leurs esperances, et en écartant des affaires les éléments avancés, antireligieux et antisociaux, qui compo-

saient le gros du parti républicain. Si bizarre que fût cette conception d'un régime politique dirigé par ses adversaires, peut-être auraient-ils réussi. A cette époque, pour beaucoup d'honnêtes gens, la république dégageait encore une forte odeur de guillotine, de proscriptions, de désordre qui effrayait. C'est alors qu'intervinrent M. de Marcère et ses amis du centre gauche, académiciens, financiers, grands industriels, qui, par leur situation, leurs lumières et leur expérience, rassurèrent l'opinion et firent pencher en faveur de la république les masses rurales hésitantes. M. de Marcère nous le dit dans son livre, et il n'exagère pas.

Maintenant, après un quart de siècle presque écoulé, est-il bien fier de cette victoire? Il ne le semble point. La république de ses rêves n'était pas celle que nous avons vue vivre, ou plutôt végéter, en comptant ses années par le nombre de ses scandales. « A l'exception de la politique coloniale, dit-il (p. 31), qui, après l'initiative hardie et digne de tout éloge de Jules Ferry, s'est poursuivie quasi toute seule...., le régime gouvernemental inauguré et pratiqué par le vieux parti républicain se fait, à l'heure actuelle, sévèrement juger par ses œuvres. Il aboutit à un état d'anarchie et de dictature pseudo-parlementaire qui résume tous ses vices. »

Sa désillusion dispose l'ancien ministre à l'équité vis-à-vis de ses adversaires d'autrefois. Il incline à leur reconnaitre une certaine clairvoyance, à défaut d'habileté politique. Il ne va pas jusqu'à acquiescer au mot célèbre, qu'il rappelle pourtant, et qui définissait son parti « un cheval de renfort, destiné à la remise, dès que la côte serait montée. » Un pareil *mea culpa* excéderait les bornes de la résignation compatible avec la nature humaine. Mais, si M. de Marcère n'admet pas que ses amis aient joué le rôle de dupes, il avoue du moins qu'on les a payés d'ingratitude De là une tournure d'esprit qui l'amène à juger sans trop de malveillance le maréchal de Mac-Mahon, le duc de Broglie, et les autres représentants du parti conservateur. De là il suit encore que son livre, au lieu d'être un ouvrage de polémique rétrospective, ainsi qu'on aurait pu le craindre, est un travail sérieux, qui se lit avec intérêt, où l'on trouve nombre de renseignements inédits ou peu connus, quantité de portraits bien dessinés d'hommes politiques, en même temps que des vues personnelles dignes de retenir l'attention.

H. Rubat du Mérac.

La Vie dans le nord de la France au XVIIIe siècle. *Études, scènes et récits*, par René Minon. *Première série*. Paris, Lechevalier, 1898, in-8 de 450 p.

L'étude de la vie de nos aïeux dans les derniers siècles est une mine fort riche que l'on ne peut que souhaiter de voir exploiter par les chercheurs et les érudits. Ce sont surtout les travailleurs de provinces qui, mieux placés au centre du pays, vivant au milieu des souvenirs que la centralisation et l'uniformité d'éducation n'ont heureusement pas encore entièrement fait disparaître, peuvent nous retracer avec plus de véracité les coutumes, les usages, les légendes, les joies et les peines de nos pères. Aussi doit-on féliciter M. Minon du très intéressant ouvrage publié sur le nord de la France. Rempli de faits curieux et d'observations attentives, son travail est d'un haut intérêt.

Peut-être pourra-t-on reprocher à l'auteur certains défauts de style, quelques appréciations exagérées sur Mme de Maintenon, trop de dureté à l'égard de Louis XIV; peut-être pourrait-on souhaiter qu'il eût plus amplement consulté les minutes notariales dont on a récemment fait un si judicieux emploi (cf. *Inventaire sommaire des archives départementales*. Seine-et-Oise, t. V, série E. 1 vol. in-4, 1897. Introduction fort curieuse sur Chevreuse). Mais tel qu'il se présente, l'ouvrage de M. Minon, surtout dans les premiers chapitres et les passages se rapportant à l'administration municipale, est fort intéressant, et l'on ne peut que désirer de voir bientôt apparaître le second volume annoncé par l'auteur. LÉON MIROT.

—

Essais de politique et d'histoire, par JOSEPH REINACH. Paris, P.-V. Stock, 1899, in-16 de 364 p.

M. J. Reinach a réuni en un volume une série d'études assez disparates déjà publiées dans divers recueils. Les deux premières : *Histoire d'un idéal* et *Où en est la Révolution*, ne sont pas dénuées d'intérêt. L'auteur y expose quelles étaient les aspirations de cette jeunesse républicaine éclose au lendemain de l'année terrible ; et il constate non sans mélancolie que les rêves généreux ne se sont guère réalisés, et que le malheur de notre temps « a constamment diminué son idéal. » Au cours de cette confession, l'auteur prévoit que « le socialisme révolutionnaire naîtra fatalement des appétits surchauffés » et s'approprie la pensée de Renan formulée dans la *Réforme intellectuelle :* Une nation ne peut pas plus se passer de l'Église que de l'école.

Le portrait de Benjamin Disraëli est ressemblant et soigneusement brossé. M. Reinach a fort bien compris le caractère de cet homme d'État « deux fois étranger à l'Angleterre comme Vénitien et comme juif, » et qui trouva dans son ambition et son dilettantisme le moyen de se montrer le plus Anglais des Anglais.

Edmond About, Thiers, Challemel-Lacour, Colani, sont tour à tour l'objet d'un portrait ou d'une esquisse d'un relief médiocre. Mais M. Reinach a particulièrement soigné le chapitre consacré à M. Waldeck-Rousseau. Comme ce chapitre fut écrit en 1889, à une époque où le collègue et ami de M. Millerand ne frayait guère avec les socialistes, il est assez piquant de relever les éloges adressés au républicain conservateur d'autrefois, et de rappeler les joutes oratoires jadis soutenues par lui contre M. Clémenceau.

Des préoccupations d'actualité semblent au contraire avoir inspiré au champion des « justes lois » son travail intitulé : *Une erreur judiciaire sous Louis XIV*, daté du 1er décembre 1897. Il est possible que le juif lorrain Raphaël Levy, brûlé vif en 1670, ait été plus tard reconnu innocent du crime rituel qui le fit condamner ; mais il serait téméraire d'en conclure qu'une erreur judiciaire fut commise en France à la fin du XIXe siècle, erreur dont un capitaine d'artillerie juif aurait été la victime. La librairie Stock a édité toute une bibliothèque pour essayer de faire la preuve de cette erreur, et ses efforts typographiques n'ont pas été couronnés de succès.

ROGER LAMBELIN.

—

Cartulaire de l'église d'Angoulême, par M. l'abbé J. NANGLARD. Angoulême, imp. Chasseignac, 1900, in-8 de xx-296 p.

Le 14 avril 1110, le pape Paschal II confirma la séparation de la mense épiscopale et de la mense capitulaire. Le chapitre de l'église cathédrale d'Angoulême eut dès lors ses biens et ses droits. C'est son cartulaire que vient de publier M. le vicaire général Nanglard. Le savant éditeur a esquissé dans son introduction l'histoire assez curieuse de ce recueil.

Ce cartulaire se compose de deux cent douze documents, qui appartiennent aux IXe, Xe, XIe et XIIe siècles. Inutile d'insister sur l'importance qu'ils ont pour l'étude de l'histoire locale. Une charte remonte à une époque antérieure : c'est un acte d'affranchissement accordé par saint Cybard à cent soixante-quinze esclaves. Cette pièce est du 31 mars 558. Son authenticité soulève de graves difficultés ; il y aurait là, pour quelque érudit de l'Angoumois, matière à un intéressant travail.

La plupart des chartes ont pour objet des ventes, des achats, des échanges et des donations de vignes, de terres ou de droits. Un certain nombre d'actes de donation ont été motivés par l'admission dans le chapitre de quelques nouveaux chanoines. Bernard de Juillac, en donnant une terre à saint Pierre d'Angoulême, se réserve la faculté pour lui et pour son fils d'entrer dans le chapitre, avec le consentement de sa femme. Les circonstances dans lesquelles se font les donations et les conditions qui les accompagnent ne présentent rien de particulier. A signaler la donation faite par un certain Alriefred d'une église située à Bernac, dépendant autrefois du diocèse de Poitiers et dans laquelle étaient conservées les reliques d'un saint Vitrien.

La *Société archéologique et historique de la Charente* annonçait, le 25 août 1865, que quelques-uns de ses membres entreprendraient prochainement la publication des cartulaires de l'Angoumois. Seul de cette collection le cartulaire de Saint-Étienne de Baigne vit le jour (1867). Le cartulaire de l'église d'Angoulême de M. Nanglard devrait bien rendre vie à un projet dont l'exécution serait si utile aux études historiques dans l'Angoumois.

DOM J.-M. BESSE.

—

L'Abbaye de la Grâce-Dieu, par Georges MUSSET (*Archives historiques de la Saintonge et de l'Aunis*, t. XXVII. 1898). Gr. in-8 de 559 p.

Le volume que vient de publier M. Musset comprend deux parties d'inégale longueur : la première est un résumé assez succinct mais suffisant de l'histoire de l'abbaye de la Grâce-Dieu, fondée en 1135. M. Musset a retracé les diverses phases de cet établissement, dressé une liste des abbés ; les renseignements fournis sur la vie monacale, les revenus, les possessions de l'abbaye, la bibliothèque, etc., sont fort intéressants. La seconde partie est consacrée à un cartulaire factice. Trois cent quatorze documents allant de 1135 à 1791, et en grande partie extraits des archives de M. Laurence, de Riom, ont été publiés ou analysés par l'auteur. La publication est soignée, et l'établissement du texte fait avec méthode et exactitude.

Malheureusement, on doit déplorer d'assez nombreuses négligences. Je ne reprocherai pas à l'auteur d'avoir

attribué à Grégoire XI une bulle du 15 des calendes d'août (18 juillet) 1378, alors que ce pape est mort le 27 mars de la même année. Mais le lecteur désirerait savoir de quelle édition de Rymer on s'est servi (p. 149), quels sont les *Rotuli letter. patent.* signalés page 146. Certaines indications sont inexactes, telles que Arch. nat. anc , I, 387 (p. 137), qu'il faut lire S. 387, et X[1a] 29 (p. 200) à corriger en X[1a] 29. Que signifie la référence Arch. nat., t. XL (p. 187)? Ces négligences, déjà sensibles dans les renvois aux sources, sont plus nombreuses encore dans la table qui termine le volume. On peut reprocher à M. Musset d'avoir insuffisamment distingué les personnages figurant dans la table: par exemple, Geoffroy.... devrait être indiqué comme évêque de Chartres, Lothaire comme étant l'empereur Lothaire III de Süpplinburg, etc. ; alors qu'ailleurs certains articles pourraient être plus heureusement groupés : *Anaclet*, pape, 15, et *Anaclet II*, pape, 7, devraient ne former qu'un renvoi. De même *Grégoire*, 130 ; — cardinal, 8 ; — XI, pape, 129 ; — de Saint-Ange, pape sous le nom d'Innocent II, pourrait être modifié en : Grégoire XI, pape, 129, 130; — cardinal de Saint-Ange, pape sous le nom d'Innocent II, 7, 8.

D'autre part, l'article André, renvoyant à neuf passages de l'ouvrage, semble s'appliquer à un seul personnage, alors qu'en réalité il concerne deux personnes différentes. On pourrait relever beaucoup de négligences semblables, qui, malheureusement, rendent le maniement de la table très difficile et ne permettent pas de tirer d'une bonne publication de textes tout le parti qu'elle méritera.

LÉON MIROT.

L'Église d'Autun pendant la guerre de Cent ans (1358-1373), par ANATOLE DE CHARMASSE. Autun, Dejussieu, 1898, in-8 de 135 p.

Au moment où le P. Denifle publie son important travail sur *La Désolation des Églises de France pendant la guerre de Cent ans*, on ne saurait trop souhaiter de voir étudier la vie intérieure des grands centres religieux. Alors que les églises rurales étaient dévastées, que toute la vie se réfugiait à l'intérieur des villes fortes, il fallait là aussi que l'autorité ecclésiastique luttât contre un pouvoir menaçant : le pouvoir royal. Au XIV[e] siècle, la lutte entre les juridictions civiles et ecclésiastiques prend un caractère plus aigu. Les évêques, souvent étrangers aux pays qu'ils gouvernent, songent plus à leur intérêt personnel qu'à celui de l'église qu'ils administrent transitoirement, se heurtent à une puissance jeune, jalouse d'empiéter sur leurs droits et se faisant l'auxiliaire des rancunes et des ambitions qui s'élevaient contre l'autorité épiscopale.

Les agents royaux, soutenus par le pouvoir et jaloux, eux aussi, de faire leur fortune, saisissaient toute occasion d'étendre leur influence. Tout prétexte leur était bon et la violence ne les épouvantait pas. Quelquefois, dépassant toute mesure, ils étaient condamnés; mais ils savaient qu'une compensation avantageuse leur était assurée, et que le pouvoir rival était encore plus durement frappé. C'est ce qui se passa à Rouen ; c'est ce que M. de Charmasse nous retrace aujourd'hui à Autun, dans la lutte de l'évêque Geoffroy David et du fameux bailli Robert de Martimprey.

Il est impossible de suivre l'auteur daas les détails de cette lutte qui aboutit finalement à la condamnation

du bailli. Il suffit de signaler son travail comme étant l'un des meilleurs qui aient paru sur ces matières.

LÉON MIROT.

Paris religieux. *Guide artistique, historique et pratique dans les églises, chapelles, pèlerinages et œuvres de Paris,* par E. DUPLESSY, vicaire à la Madeleine. Paris, Roger et Chernoviz, 1900, in-12 de IV-531 p.

C'est l'exposition universelle qui a été l'occasion de la publication de ce *Guide;* mais, dit l'auteur dans sa préface, « notre ambition a dépassé les bornes étroites d'une circonstance passagère : nous avons voulu donner à notre œuvre un intérêt permanent. » Nous estimons qu'il a fait, en effet, une œuvre utile et durable. Dans une première partie, M. l'abbé Duplessy passe en revue : 1° toutes les églises paroissiales de Paris ; 2° les principales chapelles de religieux et de religieuses ; 3° d'autres églises ne rentrant pas dans ces deux catégories, telles que la Sainte Chapelle, Saint-Julien le Pauvre, le Val-de-Grâce, l'église des Carmes, l'Assomption, etc. Pour chacune de ces églises, nous trouvons d'abord une notice historique, puis les renseignements pratiques relatifs à l'exercice du culte, enfin la description de l'édifice et des différentes chapelles, avec celle des œuvres d'art qu'elles renferment. En outre, un chapitre spécial est consacré aux pèlerinages parisiens et aux sanctuaires qui attirent les fidèles dans la capitale et dans ses environs. — Dans une seconde partie, l'auteur donne l'énumération des saints du diocèse de Paris, des évêques et archevêques qui ont occupé le siège épiscopal, avec une courte biographie ; vient ensuite une revue des paroisses disparues et des chapelles expiatoires. — Dans une troisième partie, consacrée aux œuvres de Paris, nous avons un tableau des œuvres d'évangélisation, d'éducation, d'enseignement supérieur, de charité, de solidarité. Enfin, entre autres renseignements publiés en appendice, l'auteur donne le calendrier des fêtes mobiles et à des dates fixes, avec les fêtes, pèlerinages, etc., dans chaque sanctuaire.

Cette sèche analyse montre combien M. l'abbé Duplessy a réussi à donner à son *Guide* un intérêt permanent. Plan, exécution, abondance de renseignements, tout est combiné très soigneusement. La partie artistique laisse seule à désirer, et nous espérons que le succès du livre engagera les éditeurs à la mettre à la hauteur de l'art contemporain. Ajoutons que le *Guide* est revêtu de l'*imprimatur* de S. Ém. le cardinal Richard.

FR. DE F.

Paroisses, églises et cures de Montaigu (Bas-Poitou), par le docteur G. MIGNEN. La Roche-sur-Yon, imp. Servant-Muhaud, 1900, in-8 de 195 p.

Montaigu est un chef-lieu de canton du département de la Vendée, qui a sa place dans l'histoire de l'ancien Poitou. Fondée après les invasions normandes, cette petite ville fut le centre de la vie religieuse et civile pour toutes les populations qui l'entouraient. On y voyait une église collégiale, un monastère de religieuses fontevristes, trois églises paroissiales, un hôpital et un prieuré. Il y eut une noblesse qui joua son rôle pendant le moyen âge et les guerres de religion. Les archives de Montaigu et de ses communautés ont

été sauvées, après la période révolutionnaire, grâce à la prévoyance intelligente du docteur Richard, le père du cardinal-archevêque de Paris.

Dans ces conditions, la monographie de cette ville devait forcément solliciter l'intelligence et la curiosité d'un érudit. M. Dugast-Matifeux se mit courageusement à l'œuvre; la mort interrompit son travail. Le docteur Mignen a pieusement recueilli sa succession littéraire. Avant de publier l'histoire de Montaigu, il a voulu communiquer à ses compatriotes les renseignements qu'il possédait sur les paroisses de la ville.

Je le félicite de la méthode adoptée par lui. Au lieu de céder, comme beaucoup d'autres, à la tentation de fondre dans un récit trop souvent vague et inexact les faits qu'il avait réunis, il les a groupés simplement par paroisses. Des extraits des registres paroissiaux font revivre tout un ensemble de souvenirs. Ce procédé, plus clair et plus facile, permet de révéler aux habitants d'une ville et d'une région tout un ensemble de faits qui ont pour eux un grand intérêt. La connaissance du passé vient aisément se greffer sur les objets au milieu desquels leur existence s'écoule.

Ces monographies paroissiales et communales deviennent de plus en plus nombreuses. On fait, en encourageant leurs auteurs, une œuvre très utile. Les prêtres, les médecins, tous les hommes instruits, qui habitent les petites villes ou les campagnes, peuvent trouver dans la préparation de ces études un moyen excellent et facile de contribuer au progrès de l'histoire locale.

Dom J.-M. Besse.

L'Université d'Avignon aux XVIIe et XVIIIe siècles, par J. Marchand, docteur ès lettres, inspecteur d'académie. Paris. Alphonse Picard et fils, 1900, in-8 de XIII-326 p.

L'Université d'Avignon méritait d'avoir son historien. Fondée au début du XIVe siècle, elle fut comblée de faveurs par les Papes séjournant dans cette même ville d'Avignon durant ce qu'on a appelé la « captivité de Babylone ». Au XVIe siècle, elle ne le cédait à aucune autre pour l'illustration de ses maîtres et l'éclat de leur enseignement. Huit cents élèves fréquentaient ses cours et elle appelait à elle les juristes les plus célèbres de France ou d'Italie.

Cependant M. J. Marchand, sans s'interdire, — et avec raison, — l'étude de cette période primitive, s'est arrêté plus spécialement aux deux derniers siècles de son existence, qui lui présentaient des documents beaucoup plus nombreux. Dans trois livres distincts, il a décrit de main de maître : 1° la corporation universitaire et son gouvernement ; 2° les études et les étudiants, et 3° enfin la situation matérielle et la vie extérieure de l'université avignonnaise.

Le premier livre nous fait donc connaître les directeurs de l'université, ceux qui en sont à la tête : le corps des agrégés, le collège des docteurs en droit, le primicier, ses lieutenants, le doyen du collège, le secrétaire ou bedeau, l'imprimeur, etc. Les « études et les étudiants » comprennent l'organisation des diverses facultés, la nomination des professeurs d'abord à vie, puis simplement triennale, le programme des cours, les vacances de plus en plus considérables, le régime des examens et enfin la vie des étudiants. Le troisième

livre, comme son titre l'indique suffisamment, est consacré à décrire les bâtiments, à dresser le budget, à exposer les honoraires des professeurs, à revoir les comptes des primiciers et du collège des docteurs.

Vient ensuite le tableau final : la destruction de cette université qui durant quatre siècles avait jeté tant d'éclat. Avignon et le Comtat Venaissin sont réunis à la France (1791), et les destinées de l'institution papale se trouvent confondues avec celles des universités françaises, c'est à dire vouées à la même ruine.

Telles sont les grandes lignes de l'ouvrage. Les limites de cet article ne nous permettent pas de l'analyser avec plus de détails. Ce serait pourtant une étude intéressante et assurement fort profitable. Nous devons la laisser au lecteur désireux de comparer l'enseignement contemporain avec celui des vieilles universités : il y trouvera joie et profit.

F. L.

Notice historique sur le collège de Beaupréau et sur M. M. Loir-Mongazon, par le chanoine Bernier. Nouvelle édition revue, remaniée et complétée par l'abbé Moreau, supérieur du petit séminaire. Angers, imp. Saint-Antoine, 1900, in-8 de 342 p.

M. Mongazon n'est pas le fondateur du collège de Beaupréau, qui remonte aux premières années du xviiie siècle (1710). Il y fut élevé à l'époque où l'abbé Durondeau dirigeait cet établissement et méritait, par ses qualités d'esprit et de cœur, les ardentes sympathies de la jeunesse studieuse, c'est-à-dire vers la fin de ce même siècle. Après avoir exercé le ministère sacerdotal au péril de sa vie dans la région qui fut le théâtre des guerres de Vendée, il revint à Beaupréau. Il ouvrit dans son presbytère un collège qui devait surpasser celui du siècle disparu. Sous sa direction ferme et paternelle, cette maison vit affluer dans ses murs les enfants des meilleures familles de la contrée.

Ce collège, situé en pleine Vendée militaire, fut soupçonné, après la révolution de juillet, d'être une école de fidélité à la branche aînée des Bourbons. Le gouvernement de Louis-Philippe jeta sur lui l'interdit officiel durant les vacances de 1831. Le vénéré supérieur reçut de son évêque l'ordre d'organiser dans la ville épiscopale le petit séminaire qui depuis porta son nom.

L'abbé Bernier avait fait revivre cette figure de saint prêtre dans sa *Notice historique sur le collège de Beaupréau.* Félicitons le vénéré supérieur de cet établissement d'avoir si bien complété l'œuvre de son devancier. Son livre n'intéresse pas seulement les Angevins. Il a su décrire avec trop d'art et de compétence la vie intime d'un collège durant le premier quart de ce siècle pour ne pas être lu avec grand profit par tous les hommes que préoccupent la grave question de l'éducation et l'histoire de l'enseignement libre Les monographies des principaux collèges et séminaires des divers diocèses de France devraient être composées dans le même esprit. Leur collection serait un éclatant hommage rendu au clergé séculier et régulier, dont l'influence s'est principalement exercée sur la jeunesse confiée à ses soins.

Dom J.-M. Besse.

Un Professeur d'ancien régime. Le P. Charles Porée, S. J. (1676-1741), par J. de la Servière, S. J. Paris, H. Oudin, 1899, in-8 de xl-489 p.

Le nom du P. Porée intéresse l'histoire de la pédagogie, de la littérature du fameux collège Louis le Grand. Le célèbre jésuite, on le sait, fut le maître de Voltaire, qui lui écrivit plus d'une fois avec un affectueux respect. Pendant quarante ans, il forma les fils des plus grandes familles de France, Fréron et Diderot, d'Argenson et Bernis, Turgot et Malesherbes.

Ce volume a pour objet d'étudier à fond, ce qui n'a pas encore été tenté, la vie, le caractère, les idées, l'œuvre de cet éducateur qui n'eut d'autre méthode que celle de la fameuse *Ratio studiorum*, « ce code d'éducation et d'enseignement qui régit, pendant trois siècles, les collèges des jésuites dans le monde entier...., réglant la hiérarchie des différents offices, les pratiques religieuses, la distribution des études, l'organisation intérieure d'une classe, les exercices scolaires et jusqu'aux fêtes et jeux. » Par l'exemple du P. Porée on verra ce que pouvait être, au siècle dernier, l'action d'un professeur de hautes classes dans les collèges français de la Compagnie de Jésus.

Il fut, comme on dit aujourd'hui, un professeur de carrière; il enseigna et il écrivit, et ses œuvres sont des pièces de circonstance produites au hasard de la vie de collège : entretiens sur la piété, discours pour la rentrée des classes, harangues pour les grands événements qui mettaient en fête le collège, comédies des jours gras, tragédies composées pour la distribution des prix.

Le P. de la Servière, dans cette vie d'une parfaite uniformité, vouée à l'éducation, écoulée au collège Louis le Grand, a d'abord esquissé la physionomie de Porée et raconté en quelques pages sa vie toute simple. Puis il le place dans son milieu, parmi ses collègues, dont l'influence dut être grande sur cette souple nature, parmi ses élèves surtout, dont la condition sociale, l'âge, les qualités et les faiblesses, le scepticisme de l'époque expliquent tant de choses dans l'œuvre du maître. C'est ensuite au travail qu'on le considère, soit en classe, soit dans les solennités scolaires, où il se fait successivement orateur et poète dramatique. Enfin suivent une brève énumération des élèves les plus célèbres sortis des mains de Porée et le tableau de ses relations avec Voltaire, l'un des passages du livre des plus curieux.

Quiconque s'occupe de l'histoire de l'éducation verra comment fut appliquée la *Ratio studiorum* sur le même terrain et par le même homme pendant près d'un demi-siècle. Ce travail, d'un style pur et nerveux, est excellent au point de vue pédagogique et psychologique, admirablement aussi sous le rapport des sources inédites consultées et des documents innombrables et précieux mis en œuvre. Louis Robert.

—

Les Études ecclésiastiques d'après la méthode de Mabillon, par le R. P. Dom Besse, bénédictin de l'abbaye de Ligugé. Paris, Bloud et Barral, 1900, in-12 de xiv-190 p.

Mabillon, une des gloires les plus pures de l'ordre de Saint-Benoît dans les temps modernes, a su allier à une science à laquelle tout le monde se plaît à rendre hommage, une sain-

teté peu commune ; chez lui la première était la conséquence de la seconde : saint Benoit lui avait appris dans sa règle que *l'oisiveté est l'ennemie de l'âme ;* il s'était dit que comme prêtre et comme religieux il devait l'emploi de toutes les facultés de son être au service et à la gloire de Dieu. Conséquent avec ces principes, il partagea sa vie entre la prière et l'étude et consacra la part de ses journées que laissait libre la louange divine à un travail acharné qui produisit tous les chefs-d'œuvre que l'on sait, et prouva combien est fécond l'effort de la créature quand il est soutenu par la grâce et qu'il a Dieu pour objet. Non content de travailler lui-même, il voulut faire travailler les autres et leur apprendre à faire œuvre monastique en consacrant les facultés de leur intelligence au service de l'Église et à la recherche de la vérité. C'est dans ce but qu'il composa son Traité des études ecclésiastiques, pour aider dans leurs tâches les disciples qui marchaient sur ses traces et qui allaient porter si haut le renom de l'érudition bénédictine.

La nécessité des études s'impose d'autant plus aux prêtres et aux religieux de nos jours que les vérités de la foi sont plus attaquées et demandent plus impérieusement que leurs défenseurs descendent dans l'arène, armés pour soutenir le combat sur tous les terrains où se porte l'effort des ennemis. Le traité dans lequel dom Mabillon disait à tous les serviteurs du Christ la nécessité de l'étude et leur fournissait les indications et les moyens de la poursuivre est donc plus que jamais à l'ordre du jour. Le R. P. dom Besse, moine bénédictin de Ligugé, en a jugé ainsi et, en remettant à la lumière de la publicité l'œuvre de son illustre devancier, il a répondu à une des nécessités principales de l'époque actuelle. Telles sont les idées qu'il expose avec beaucoup de justesse dans son avant-propos et qui sont le but et le résumé de son œuvre. Au lieu de publier simplement le traité de Mabillon, dom Besse a préféré nous donner *les Études ecclésiastiques d'après la méthode de Mabillon,* ce qui lui a permis d'ajouter des indications nouvelles à la liste des sources qu'avait dressée le bénédictin du XVIIe siècle et aux modes de travail qu'il proposait à ses disciples. En résumé, c'est une bibliographie très complète dont on pourra se servir avec fruit dans les diverses branches des études ecclésiastiques, saintes Écritures, saints Pères et auteurs ecclésiastiques, conciles, droit, théologie, philosophie, histoire, etc. Par sa publication le R. P. dom Besse a rendu un vrai service à la science et à la religion.

Dom A. du Bourg.

—

Jean-Dominique Mansi et les grandes collections conciliaires. *Étude d'histoire littéraire,* suivie d'une correspondance inédite de Baluze avec le cardinal Casanate, et de lettres de Pierre Morin, Hardouin, Lupus, Mabillon et Montfaucon, par le R. P. Henri Quentin, bénédictin de Solesmes. Paris, E. Leroux, 1900, in-8 de 272 p.

L'*Amplissima Collectio Conciliorum* de Jean-Dominique Mansi, la dernière parue de toutes les grandes collections conciliaires, est-elle la plus complète et la plus critique ? Le R. P. dom Quentin, non seulement a répondu à cette question qu'il pose lui-même en tête de son ouvrage, mais, pour donner à sa réponse plus

de force et de clarté, il s'est appliqué à bien faire connaître les devanciers de Mansi, depuis Jacques Merlin, qui écrivait, en 1524, ses deux volumes de conciles, jusqu'à l'imprimeur Coleti, qui, en 1728-1733, donnait au public ses *Sacrosancta Concilia* en vingt-trois volumes in-folio. Outre ces deux auteurs, qui occupent les extrémités de la chaîne, il étudie successivement l'œuvre du franciscain Crabbe (1538, 3 in-fol.), celle du chartreux Surius (1567, 4 vol. in-fol.), celle de Nicolini (5 vol. in-fol.), celle du chanoine Bini, l'édition romaine des conciles (1608, 4 vol.), l'édition du Louvre (1644, 37 in-fol.), celles des Pères Jésuites Labbe (1672, 17 in-fol.) et Hardouin (1715, 12 in-fol.).

Mais, sauf exceptions, ces multiples collections conciliaires ne sont que des rééditions d'un même ouvrage, à peine revu, peu ou mal corrigé, mais en revanche considérablement augmenté. Au lieu de s'appliquer à donner des textes sûrs, critiques, à éviter les fautes dans lesquelles sont tombés leurs devanciers, la plupart des éditeurs n'ont qu'un souci, celui d'être complets. A l'inverse de l'adage : *Non numerentur, sed ponderentur*, ils tiennent plus au nombre qu'à la qualité de leurs volumes.

Assurément, ce jugement serait sévère, inexact même, si on voulait l'appliquer à tel ou tel éditeur des collections conciliaires. Il n'est que vrai pour le dernier de tous, pour Mansi, dont les trente et un volumes in-folio sont loin de constituer une somme complète et critique des conciles. L'auteur du travail, que nous analysons trop rapidement, en donne de nombreuses et irréfutables preuves. L'*Amplissima* vaut ce qu'elle a coûté. Elle pouvait absorber les efforts de plusieurs vies humaines : Mansi l'a bâclée — qu'on me permette ce mot, — en quelques années (1759-1764) !

Après ces tristes constatations sur l'insigne faiblesse des recueils conciliaires parus depuis quatre siècles, le docte bénédictin exprime une espérance, sinon une promesse, que tous accueilleront avec empressement : « Ce qui est au-dessus des forces d'un seul, dit-il (p. 186), plusieurs unissant fraternellement des labeurs désintéressés ne le pourront-ils pas réaliser? Nous sommes de ceux qui le croient, qui l'espèrent fermement. »

Puisse ce vœu, ou cette promesse, devenir bientôt une réalité ! Cette *Etude d'histoire littéraire* de D. Quentin sera la magistrale préface de la nouvelle édition des conciles.

D. F. L.

—

Nouvelles œuvres inédites de Grandidier, publiées sous les auspices de la Société industrielle de Mulhouse. T. V. Colmar, H. Hüffel, 1900, in-8 de IX-446 p.

Voilà le cinquième et dernier volume de la belle publication entreprise, il y a bientôt trois ans, par M. l'abbé Ingold. Est-ce à dire qu'il n'y ait plus rien à tirer des manuscrits inédits de Grandidier? Loin de là! La source est inépuisable, le savant annaliste alsacien ayant su, dans sa courte mais si féconde carrière, amasser de si grandes richesses. M. Ingold nous promet de continuer à y puiser « d'autant plus volontiers que la *Revue d'Alsace*, dont le fondateur a eu l'initiative de la publication...., restera plus que jamais fidèle à sa grande mémoire, en insérant de temps à autre quelque morceau du *Nachlass* de Carlsruhe.... »

Ce volume, comme l'indique son

titre, contient des morceaux bien différents les uns des autres. C'est d'abord un complément à l'*Alsatia sacra* relatif aux ordres religieux militaires et aux béguinages, puis d'intéressants fragments des Annales de l'abbaye de Mürbach, le Nécrologe du monastère de Saint-Arbogaste, des observations sur le monastère d'Obersteigen et le chapitre de Saverne, des éléments de blason adaptés à l'armorial d'Alsace ; enfin, des mélanges historiques sur Strasbourg (topographie, rivières et canaux, ancien Strasbourg, paroisses, chapelles, épitaphes, hôpitaux, hôtels, moulins, magistrats, tributs et podtes).

Le savant éditeur annonce une table générale des cinq volumes de son œuvre, table qui sera distribuée gratuitement aux souscripteurs. Pour la rendre plus utile, il a l'intention d'y comprendre les œuvres publiees par Grandidier de son vivant, les œuvres inédites publiées par Liblin, qui, les unes et les autres, manquent de table. Ce sera, il l'espère avec raison, un bon instrument de travail, dont on lui saura gré sans doute.

D[r] J. Meynier.

—

Répertoire archéologique de l'arrondissement de Reims, par Givelet, Gadart et Demaison. X[e] fascicule : canton de Beine. Reims, Michaud, 1900. in-8 de 391 p.

Ce fascicule, qui est un véritable volume, est publié sous les auspices de l'Académie de Reims par trois des plus zélés membres de cette compagnie. Ces Messieurs se sont imposé la tâche de rechercher et de décrire tous les anciens monuments de l'arrondissement de Reims, après avoir été les étudier sur les lieux. Antiquités pré-romaines, antiquités gallo-romaines, églises, châteaux, épitaphes, mobilier d'églises, localités et chapelles disparues, rien n'échappe à leurs investigations; vingt-cinq planches ou gravures intercalées dans le texte servent d'illustrations à celui-ci, qui comprend vingt-cinq communes.

Des neuf fascicules qui précèdent celui-ci, huit sont consacrés à la ville de Reims et aux communes rurales qui en forment les cantons; le neuvième contient le canton d'Ay.

Les auteurs du Répertoire ont voulu éviter de faire une œuvre de compilation. A cet effet, ils font précéder leur travail d'une bibliographie dans laquelle, sous vingt-deux paragraphes, ils réunissent les mentions des ouvrages déjà publiés dans lesquels il est question des communes du canton de Beine : la riche moisson qu'ils ont faite a eu pour résultat de signaler une foule de détails inédits ou peu connus.

A. de B.

—

Les Villes d'art célèbres. *Paris*, par Georges Riat. Paris. H. Laurens, 1900, gr. in-8 de 212 p.

Une publication de ce genre implique que les monuments décrits et appréciés soient *oculis subjecta fidelibus :* aucune explication écrite n'y saurait suppléer. M. G. Riat, avec beaucoup de goût et de discernement, a émaillé son exposé d'un nombre considérable de photographies exécutées avec une rare perfection. Ce ne sont pas seulement des vues d'ensemble : le détail y est reproduit à propos. M. Riat nous fait *voir* successivement des spécimens du Paris monumental depuis le moyen âge jusqu'à nos jours. Avec quelle joie

ai-je enfin rencontré un critique qui ne brûlât pas un encens impur sur « le style du retroussé » (XVIII[e] siècle) comme la plupart de nos contemporains mondains et autres! Si l'on doit revenir un jour de cet affolement, moral autant qu'esthétique, une œuvre comme celle de M. Riat y contribuera puissamment.

Dans la rédaction, l'auteur déploie beaucoup d'érudition et de sens. Ainsi, le trop célèbre Perrault y est vertement tancé pour avoir, dans l'intérêt de sa colonnade trop vantée aussi, provoqué la mutilation de l'œuvre admirable du P. Lescot dans la cour du Louvre.

Les jugements de M. Riat sont inspirés par la plus saine esthétique. Il nous a semblé seulement que, pour l'époque moderne, il montre quelquefois un peu d'indulgence. Nous n'applaudirions pas sans réserve à l'œuvre du baron Haussmann; à certaines productions de Carpeaux ou de Bouguereau et autres; au monument de Gambetta; à l'arc de triomphe de l'Étoile. Les arcs de triomphe sont beaux, mais dans la dimension où ils ont été conçus : il est antiesthétique d'en grossir aussi démesurément le volume. Les deux chevaux à l'entrée des Tuileries me paraissent bien inférieurs à ceux de Coustou.

Ces appréciations sont contestables; ce qui ne l'est pas, c'est la haute valeur du *Paris*. Je ne connais aucune publication qui y soit comparable, tant pour l'exposé historique que pour la splendeur de l'illustration. Il présentera le rare avantage de satisfaire à la fois les gens instruits et les simples curieux.

A. D'AVRIL.

—

Les Systèmes monétaires. *Histoire monétaire des principaux États du monde*, par Alexandre DEL MAR, traduit par A. CHABRY et par C. BESSONNET-FAVRES. Paris, Ligue bimétallique, 1899, in-4 de 173 p.

L'auteur de cet ouvrage, M. A. del Mar, est un publiciste américain, ancien directeur du bureau de statistique des États-Unis, et en même temps un ingénieur, dirigeant d'importantes exploitations minières. Sa traduction est due à M. Chabry, un ardent bimétalliste, et paraît sous les auspices de la Ligue dont M. Edmond Théry est l'actif secrétaire général. On devine donc vers quelles conclusions est orientée cette vaste enquête. Mais cela ne l'empêche pas d'être sérieuse, érudite et complète. Elle a surtout un caractère historique. Elle porte sur l'Inde, l'ancienne Perse, les anciennes monnaies hébraïques, la Grèce, Rome, les peuples musulmans, l'Angleterre depuis l'Heptarchie, les Anglo-Normands, les Plantagenets jusqu'à nos jours, les pays scandinaves, les Pays-Bas, l'Allemagne. Un dernier chapitre nous renseigne sur les grands systèmes monétaires régissant actuellement les diverses parties du monde. Cette simple table des matières suffit à faire sentir la valeur d'un pareil travail, sorte d'encyclopédie de la matière.

BARON J. ANGOT DES ROTOURS.

—

La république confédérative des petits États, par J. L. WINDENBERGER. Etude comprenant des fragments inédits de J.-J. Rousseau et deux fac-similés de ses manuscrits autographes. Paris, A. Picard et fils, 1900, in-8 de 308 p.

M. Windenberger s'applique d'abord à mettre « en lumière les rai-

sons *à priori* et les faits qui ne permettent pas un seul instant de douter que le *Contrat social est inachevé*.... Ce qui manque à l'œuvre politique de J.-J. Rousseau, c'est l'étude des principes qui doivent diriger les relations des différentes nations. Nous allons donc essayer de déterminer le plus exactement possible comme J.-J. Rousseau, après avoir cru procurer aux citoyens dans l'État idéal conçu comme une association volontaire, la sécurité à l'intérieur, pouvait espérer la leur faire encore obtenir au dehors » (p. 68).

Au cours de l'ouvrage que nous annonçons, l'auteur, avec beaucoup d'ingéniosité et de nombreuses recherches, a réussi à reconstituer la « pensée définitive » de Jean-Jacques; mais la pensée, qu'il a si bien extraite, est loin de répondre à l'ampleur du problème, c'est-à-dire procurer aux citoyens « la sécurité au dehors. » Le système consiste à conseiller la confédération aux petits États. Voilà, en effet, un moyen qui procurera à de petits États le moyen de résister à l'agression d'un gros État, dont la puissance agressive serait inférieure à la force de résistance que la confédération pourra lui opposer. On peut imaginer cependant que le gros sera, à lui tout seul, plus fort que la confédération. Écartons, si vous voulez, cette hypothèse, qui est cependant plausible. *Quid*, si plusieurs États gros se réunissent pour accabler un faible ou une confédération de faibles? Cette supposition n'est que trop justifiée par l'histoire. Le seul acte de Rousseau auquel nous puissions applaudir sans réserve est précisément son intervention en faveur de la Pologne injustement opprimée par ses trois gros voisins. Que deviendrait la Suisse si deux ou trois gros voisins (Dieu les en préserve !) s'entendaient pour se la partager, sous prétexte de race ou d'autre chose ? Le système de Rousseau a donc ici une portée très restreinte, ce qui n'enlève rien aux mérites du savant commentateur.

La sécurité des États petits, moyens, ou même assez gros, ne pourrait être assurée que s'il existait un droit international reconnu de tous et, pour en déterminer l'application, un juge. Le moyen âge a connu le juge ; mais il a parlé pour la dernière fois contre les malencontreux traités de Westphalie et ce fut en vain. Il faudra bien y revenir.

A. d'Avril.

L'Ouvrier en soie, *monographie du tisseur lyonnais*. Première partie : *la réglementation du travail (1466-1791)*, par Justin Godart. Paris, Rousseau, 1899, gr. in-8 de III-542 p.

Cette étude d'histoire industrielle a été composée pour obtenir le diplôme de docteur ès sciences économiques et politiques. Elle montre ce que peuvent être les thèses d'une université régionale. Ce volume est consacré au passé de la fabrique lyonnaise depuis son établissement, un peu artificiel, par une ordonnance de Louis XI, jusqu'à la suppression des maîtrises et jurandes (mars 1791). Un second volume, sous ce titre : *La liberté du travail*, mènera jusqu'à la loi du 21 mars 1884 sur les syndicats professionnels. Un troisième exposera la situation que font aujourd'hui *la liberté du travail et la liberté d'association*. L'auteur ne dissimule pas qu'il n'a qu'une médiocre sympathie pour l'ancien système de réglementation minutieuse, pour les anciennes com-

munautés d'arts et métiers. C'est pourtant par ces méthodes, il le reconnait, grâce à l'incessante sollicitude du gouvernement royal et du Consulat, que dans ce milieu s'acclimata le tissage de la soie, peu à peu, à travers d'inquiétants malaises et des crises terribles. « Il fallut, pour le maintenir, écrit M. Justin Godart, pour en faire une industrie locale vigoureuse, comme si elle avait pris naturellement naissance à Lyon, des interventions d'État telles qu'elles porteraient atteinte même au minimum de liberté que les théories les plus socialistes laissent à l'individu. » Ces pages renseignent sur bien des questions d'intérêt général, développement de l'une des plus grandes villes de France, vie des ouvriers autrefois, idées de M. de Gournay, réformes de Turgot, etc. Ajoutez que le texte est heureusement complété par de méthodiques bibliographies, en appendice, et par des illustrations caractéristiques, gravures et dessins.

BARON J. ANGOT DES ROTOURS.

—

Le Communisme au nouveau monde, par FRANÇOIS SAGOT. Paris, Larose, 1900, in-8 de VI-235 p.

De cette étude d'histoire économique, l'auteur, licencié ès lettres et docteur en droit, dégage cette conclusion qu'une société communiste ne saurait vivre et prospérer que si elle a pour fondement une idée religieuse. Le lien moral doit en effet être très fort pour maintenir la cohésion de pareilles communautés. Et ce n'est pas la seule raison qui limite leur extension. Ne supposent-elles pas encore un milieu particulier, soit le voisinage d'une civilisation individualiste et dont on profite, comme il arrive aux diverses colonies communistes d'Amérique, soit une population primitive et une exploitation se prêtant mal à la propriété privée, circonstances qui se présentèrent dans les *réductions* du Paraguay ? M Sagot montre avec conscience et impartialité les services que les Jésuites rendirent aux populations indiennes, en les élevant, par une tutelle un peu minutieuse mais sans doute nécessaire, à la vie régulièrement laborieuse et à la vie chrétienne. Les Mormons, les Icariens, les perfectionists, les Shakers, les habitants de New Harmony ou de Brook Farm ont fait apparaître, à travers pas mal d'erreurs et d'excentricités, les avantages merveilleux que peut produire l'association entre des gens tempérants et travailleurs. Rien de plus intéressant à suivre que ces diverses expériences sociales.

BARON J. ANGOT DES ROTOURS.

—

Geschichte des deutschen Volkes, *seit dem Ausgang des Mittelalters*, vom Joh. JANSSEN. III. Band (1525-1555). XVII und XVIII. Auflage, besorgt von L. PASTOR. Fribourg en Brisgau, Herder, 1899, in-8 de XLVIII-831 p.

Le docteur Pastor termine par ce troisième volume la réédition de l'*Histoire du peuple allemand.* Comme il le dit dans son avant-propos, il a suivi ici les principes qui l'avaient précédemment guidé : combler quelques lacunes, mettre l'œuvre au courant des publications historiques, lui donner çà et là une allure plus scientifique. Avant Janssen, en effet, l'histoire du XVI[e] siècle allemand n'avait guère été traitée que par des ennemis du catholicisme. Naturellement, le grand historien avait été amené à combattre leurs erreurs, et son œu-

vre en avait pris quelquefois les apparences d'une thèse. Dans sa réédition, le docteur Pastor a atténué ces allures d'apologie et de controverse pour rendre l'œuvre plus historique.

Les modifications apportées à ce troisième volume sont moins importantes que dans les autres : l'auteur se réserve de traiter plus longuement certaines questions dans ses futurs volumes de l'*Histoire des Papes*. Le texte n'a pas subi de modifications appréciables. Par contre, la bibliographie, déjà si riche, s'est sensiblement accrue, et plusieurs notes contiennent d'importantes additions. Nous y trouvons la confirmation des mauvaises mœurs de Zwingli (p. 94, n. 2), les violences de langage d'Œcolampade contre « la messe des papistes » (p. 100, n. 3), de nouveaux détails sur l'établissement de l'*Évangile* à Bâle (p. 102, n. 2), et en Poméranie (p. 357, n. 2), sur la confession d'Augsbourg (p. 186, 187), et sur le peu de catholicisme de Granvelle (p. 471, n. 4). Ces notes deviennent plus importantes dans les trois cents dernières pages du volume. Elles nous renseignent sur les petits côtés des grands de l'Allemagne et la manière homérique dont ils savaient s'injurier (p. 539, n. 1, 542, n. 2). Avec N. Paulus, Pastor traite de fable le suicide de Luther (p. 600-601). Dans la guerre de Smalkalde (1546-1547), le rôle de la Bavière fut tout favorable à Charles-Quint ; la tactique du duc Guillaume servit beaucoup la cause de l'Empereur (p. 640-641). Les intrigues de Philippe de Hesse sont mieux dévoilées (p. 647-669, *passim*), et l'on s'explique les duretés de Charles-Quint pour le landgrave : « Si Philippe s'était emparé de l'Empereur, il l'aurait fait mettre en croix, avec un cardinal à droite et un autre à gauche » (p. 695, n. 2). Enfin, dans une clause de la paix d'Augsbourg (1555), nous voyons poindre une première lueur de la liberté de conscience, telle que nous l'entendons aujourd'hui : dans les villes d'Empire, la confession catholique et la confession d'Augsbourg auraient le droit de coexister (p. 801, n. 2).

Nous félicitons le docteur Pastor d'avoir respecté dans ce volume le texte de Janssen. Une œuvre historique n'est pas une compilation : c'est une œuvre d'art en même temps qu'une œuvre d'érudition. Dans l'*Histoire du peuple allemand*, en particulier, Janssen n'a pas mis seulement sa connaissance des événements ; il y a fait passer toute son âme. Une main étrangère ne saurait toucher à ce monument sans en briser l'harmonie des parties.

P.

—

The Spanish Revolution, 1868-1873, by Edward Henry Strobel. Boston, Small, Maynard et Cie, 1899, in-12 de II-293 p.

Ancien secrétaire à la légation des État-Unis, M. Edward Henry Strobel profita de son séjour à Madrid pour réunir des documents et des témoignages sur la révolution de 1868 et sur la période qui prit fin à l'avènement d'Alphonse XII.

On sait comment s'écroula le gouvernement de la reine Isabelle. La proclamation adressée au peuple de Cadix par l'amiral Topete et l'appel aux armes lancé par le général Prim donnèrent le signal de la révolte. Les villes de Cadix, San Fernando, Xérès, Séville adhérèrent immédiatement au parti insurrectionnel. Le nouveau président du conseil, le capitaine général José de la Concha, était résolu à défen

dre de tout son pouvoir la dynastie. La bataille d'Alcolea, où fut grièvement blessé le marquis de Novaliches, chef de l'armée d'Andalousie, tourna à l'avantage des insurgés. Partout s'établissaient des juntes révolutionnaires réclamant la déchéance d'Isabelle ; la capitale suivit l'impulsion donnée par les provinces méridionales de la péninsule. La reine vit que tout était perdu ; elle quitta Saint-Sébastien et vint se réfugier en France.

Il avait été fort aisé aux Espagnols de faire une révolution, mais la formation d'un gouvernement leur sembla plus difficile. Le régime provisoire à la tête duquel fut placé le général Serrano, combattu par les républicains et les catholiques, mollement soutenu par les libéraux, parvint avec peine à faire adopter par les Cortès une constitution bâtarde qui ne satisfit personne.

M. E.-H. Strobel a relaté avec beaucoup de soin les discussions qui eurent pour objet d'abord de déterminer quel était le régime convenant le mieux à l'Espagne, et ensuite de choisir un roi capable d'en poursuivre l'application. Les débats qui s'engagèrent à cet effet aux Cortès et dans la presse sont pleins d'intérêt et méritent d'être transcrits *in extenso*.

La malheureuse Espagne expérimenta tour à tour la monarchie libérale, représentée par un prince italien, et la dictature républicaine ; puis elle accepta volontiers le coup d'État militaire qui plaça le jeune don Alphonse de Bourbon sur le trône d'où sa mère avait été brutalement chassée sept ans auparavant.

Dans les deux derniers chapitres, M. Strobel s'est surtout inspiré de l'ouvrage de A. Houghton : *Les Origines de la restauration des Bourbons en Espagne*, et n'a pas donné à la guerre carliste le développement que le sujet comportait.

Si les carlistes n'avaient pas de nombreux représentants au Parlement, ils disposaient d'une influence considérable dans un tiers environ des provinces. Fidèles aux vieilles traditions de leur race, ils voulaient jouir de leurs *fueros* sous l'égide d'un souverain légitime, et ils luttèrent pour leur prince et pour leurs convictions avec une bravoure et une ténacité auxquelles un historien est tenu de rendre hommage.

ROGER LAMBELIN.

—

L'héritage de Pierre le Grand. *Le règne des femmes ; gouvernement des favoris*, 1725-1741, par WALISZEWSKI. Paris, Plon, Nourrit et Cie, 1900, in-8 de XII-388 p., avec un portrait en héliogravure.

Je ne sais quel auteur a écrit que le gouvernement de la Turquie était une autocratie, tempérée par l'assassinat. On en pourrait bien dire autant de la Russie pendant la période qu'aborde aujourd'hui M. Waliszewski. De la mort de Pierre le Grand à l'avènement d'Élisabeth, on ne voit que conspirations, coups d'État, élévations subites et inattendues, suivies de chutes non moins subites et non moins inattendues. Rien de régulier ni de fixe dans la transmission du pouvoir. Un caprice de favori ou un complot de caserne fait des empereurs et des impératrices, un autre caprice ou un autre complot les précipite du trône. Et ces favoris eux-mêmes, ces faiseurs de rois, comme Warwick, n'ont qu'une grandeur éphémère et passent subitement de la toute-puissance à l'exil, du palais et parfois du lit impérial à la Sibérie. Les Menschikov, les Dolgo-

rouki, les Galitzine, les Bühren ont connu tous les excès, ceux de la richesse et du pouvoir, ceux de la ruine et de la décadence ; après avoir disposé de la vie et de la fortune de tous les Russes, ils ont subi les plus épouvantables tortures et n'ont plus eu pour subsister, eux et leurs familles, que quelques roubles ou quelques kopecks par jour ; c'est là d'ailleurs seulement qu'ils se retrouvent et montrent un réel courage et une certaine grandeur.

Et quelle étrange civilisation, ou plutôt quelle absence de civilisation chez ce peuple que Pierre le Grand a prétendu tirer de la barbarie pour le faire entrer dans le concert européen! Les supplices les plus épouvantables sont en vigueur : le knout, le pal, les tortures raffinées. Les mœurs sont infâmes, dans la famille impériale elle-même. On sait ce qu'avait été Catherine I[re] avant de monter sur le trône Sa nièce, Anna Ivanovna, sa fille Élisabeth, n'avaient pas une conduite meilleure, prenant leurs amants n'importe où, dans la rue ou dans la caserne comme dans les palais; et sa plus illustre descendante Catherine II n'a pas démenti sur ce point la renommée de la famille; toutes d'ailleurs alliaient aux débordements les plus cyniques une dévotion superstitieuse qui leur faisait pardonner leurs pires excès par un peuple très attaché, sinon à l'esprit, du moins aux formes de sa religion. Avec cela des finances en désarroi, le vol et la concussion chez tous les fonctionnaires, l'armée sans discipline, une aristocratie pourrie, un clergé ignorant et corrompu, un peuple réduit au plus dur servage, des paysans vendus ou échangés comme des bêtes de somme, le gouvernement livré la plupart du temps à des étrangers sans scrupules et sans mœurs, voila ce qu'était la Russie au XVIII[e] siècle. Comment la nation a-t-elle pu résister à tant de ferments de dissolution et devenir le puissant empire du XIX[e] siècle ? c'est le problème que M. Waliszewski s'efforce d'expliquer dans ce nouveau volume, fruit de longues recherches dans les archives de l'Europe entière ; volume où nous eussions souhaité que l'auteur voilât davantage certains détails scabreux, mais qui reste d'un intérêt puissant après ceux qui l'ont précédé sur Catherine II et Pierre le Grand, et qui nous fait attendre impatiemment le volume promis sur Élisabeth.

M. DE LA ROCHETERIE.

La Macédoine. *La question macédonienne dans l'antiquité, au moyen âge et dans la politique actuelle*, par le D[r] Cléanthès NICOLAÏDÈS. Berlin, J. Rœde, 1899, in-8 de VIII-267 p., avec une carte ethnographique imprimée en couleurs.

Cinq populations aspirent à la domination politique, sociale, intellectuelle dans tout ou partie de la Macédoine, à savoir : les Grecs, les Serbes, les Bulgares, les Koutzo-Valaques, les Albanais. Dans un conflit de ce genre, le public est intéressé à connaître les raisons de toute nature que chacun des concurrents fait valoir en faveur de son hégémonie. A l'exception des Albanais, qui ne parlent pas mais qui agissent terriblement, chacun des autres a produit des publications destinées à appuyer ses prétentions. On entendra les plaidoiries respectives; puis le juge, à un moment que rien ne laisse encore prévoir, aura à se prononcer. Comme ici le juge est ce qu'on ap-

pelle, par euphonie, le concert européen, le jugement ne s'inspirera probablement pas des raisons invoquées par les avocats des parties, mais l'opinion publique, qui exerce parfois une certaine influence sur les arrêts de la diplomatie, est intéressée à entendre les plaidoiries des uns et des autres, surtout lorsque ces plaidoiries exprimeront complètement, même violemment comme ici, les prétentions et les raisons du client.

A ce titre, le livre du docteur Nicolaïdès mérite l'attention comme un manifeste de la prétention grecque, où les autres prétendants sont durement traités. Les Koutzo-Valaques, notamment Margaritis et les Lazaristes, y sont houspillés de la belle façon et pas toujours avec mesure; mais les Bulgares et les Serbes n'y sont pas non plus épargnés. Quelques personnages célèbres, depuis Aristote jusqu'à Crispi, y sont invoqués avec plus ou moins d'à-propos. Le livre contient aussi une numismatique de la Macédoine.

Au cours de la plaidoirie, M. Nicolaïdès parle (p. 115) d'un projet de concile œcuménique de toutes les églises orthodoxes qui, d'après le canoniste Milash, de Zadar, sont au nombre de quatorze, sans y compter la Bulgarie et la Géorgie (voir la *Revue des questions historiques*, juillet 1895).

L'homme qui aura besoin ou désir d'étudier la question macédonienne lira le livre du docteur Nicolaïdès, mais il devra étudier aussi les manifestes des autres compétiteurs.

A. D'AVRIL.

—

Hai-Nan et la côte continentale voisine, par Cl. MADROLLE. Paris, Challamel, 1900. in-8 de xxv-xviii-126 p., avec 4 cartes.

« On ne songe nullement qu'aux environs de notre Indo-Chine existe une grande île chinoise, que les Anglais et les Allemands (voire les Japonais) surveillent avec envie.... Hai-Nan, point stratégique par excellence, est la clef du Tonkin; son occupation par une autre puissance serait dangereuse pour notre empire indochinois.... Je pense qu'il est utile d'encourager les Français à s'intéresser à ces régions voisines du Tonkin. » Outre la valeur intrinsèque qu'il peut avoir, le Tonkin acquerra un jour une importance incalculable si, par le chemin de fer du Yunnan, qui est en construction, le Tonkin devenait une voie d'accession vers l'inaccessible Thibet, en dehors de la Russie et de l'Inde britannique. Nous devons déclarer que Hai-Nan et le Yunnan sont intangibles.

En vue d'un intérêt si grand pour la France, M. Madrolle vient de consacrer quatre années de séjour et d'études à l'exploration de la grande ile voisine du Tonkin. Il consigne aujourd'hui le résultat de ses recherches et de ses courses en un volume dont nous ne pouvons qu'indiquer ici le contenu : une copieuse bibliographie; voyages et relations jusqu'au commencement du XVIIIe siècle; recherches chez les auteurs anciens, du moyen âge et des temps modernes; Hai-Nan historique jusqu'à la dynastie mongole, 1280; le catholicisme, les jésuites; la péninsule du Leï-Tchéou; la relation de la mission franciscaine du P. d'Oropesa; la côte du Kouang-Toung, du Lei-Tchéou à Macao; lexique des noms géographiques du Lei-Kioung-Tao.

M. Madrolle ne s'est pas contenté de travailler de sa personne : il a fondé à la Société de géographie un prix pour encourager les études sur le voisinage maritime du Tonkin.

A. D'AVRIL

—

La Chine qui s'ouvre, par René PINON et Jean DE MARCILLAC. Paris, Perrin, 1900, in 12 de XI-306 p., avec une carte de l'extrême Orient.

En collaboration avec M. J. de Marcillac, M. R. Pinon publie un volume qui est, en grande partie, la reproduction d'articles insérés dans la *Revue des Deux Mondes*.

Dans le premier chapitre, il montre les divers concurrents à l'exploitation de la Chine aux prises avec leurs rivalités et avec les difficultés plus délicates encore produites par les antinomies et les sympathies de races dans la manière de procéder envers un peuple singulier par son attachement aux traditions et son entêtement à repousser les influences extérieures. L'Angleterre, par ses tergiversations, semble avoir le moins de chances de succès. Le Japon n'est pas l'ennemi invétéré de la Chine : il voudrait s'unir à cette sœur retardataire pour repousser l'envahissement européen. La Russie paraît appelée à jouer un grand rôle en Chine. Elle travaille avec ardeur à la ligne ferrée qui, à travers la Mandchourie, bifurque vers Port-Arthur et vers Vladivostok, et qui menace de ruine le cabotage de l'Allemagne. Russes et Japonais ont tout intérêt à s'entendre dans l'exploitation de la Chine. L'Angleterre essaie de les brouiller pour pêcher en eau trouble.

Le second chapitre montre l'Allemagne agrandie voulant appuyer sa force matérielle sur la force morale du christianisme, en étendant son protectorat aussi bien sur les catholiques que sur les protestants. Ici, comme dans le Levant, c'est la visée à saper les droits séculaires de la France. L'intervention de feu Lefaivre de Béhaine et du cardinal Langénieux ont fait valoir, auprès du Saint-Siège, nos droits et nos services que la Congrégation de la Propagande a reconnus par sa circulaire *Aspera rerum conditio*, et que la lettre de Léon XIII au cardinal est venue confimer avec éclat. Dans ces derniers temps, la France s'est montrée à la hauteur de sa tâche spirituelle : c'est à l'influence d'un évêque français, Mgr Favier, appuyé par nos représentants, qu'est dû le décret du 15 mars 1899, lequel assigne aux ministres de la religion catholique un rang dans la hiérarchie chinoise.

M. Pinon, dans le troisième chapitre, préconise la politique de la porte ouverte, et de la défense de l'intégrité de l'empire chinois contre les empiétements d'une seule puissance

Des documents concernant les concessions de voies ferrées, les concessions territoriales, le protectorat religieux, des cartes, donnent une valeur historique à la publication de MM. Pinon et de Marcillac, dont l'actualité est loin d'être le seul mérite Cette publication facilitera au lecteur l'intelligence de la question d'extrême Orient, qui aura sa répercussion sur les relations futures des grandes puissances.

A. A.

—

France et Chine. *Traité de Whampoa. Expédition de 1860*, par Charles Lavollée. Paris, Plon, Nourrit et Cie, 1900, in-8 de xiv-424 p.

M. Lavollée n'est pas un nouveau venu, un improvisateur sur le terrain chinois. « Je suis, dit-il, l'un des rares survivants de la mission qui, en 1843, fut envoyée en Chine, sous la direction de M. de Lagrené, pour conclure le premier traité d'amitié et de commerce entre la France et le Céleste Empire. »

L'important volume que nous annonçons contient d'abord, avec de nombreuses annexes, la précieuse correspondance de M. de Lagrené, laquelle est restée jusqu'à ce jour enfouie dans les archives des Affaires étrangères et dont M. Lavollée fait ressortir l'importance historique et diplomatique pour montrer « le fond des idées de la Chine, ses mœurs, ses traditions, son état d'âme, toutes choses dont les nations occidentales paraissent n'avoir pas suffisamment tenu compte.... Les Chinois laissent tranquilles les bonzes, les lamas, les mahométans, les israélites; s'ils se sont livrés à la persécution contre les chrétiens, c'est uniquement parce que les missionnaires sont des étrangers; parce qu'ils craignent que les Chinois convertis ne causent des troubles sous prétexte d'assemblées religieuses; les sociétés secrètes, si nombreuses en Chine, auraient plus de facilité pour tenir leurs réunions... » (p. ix). Je signalerai, dans la volumineuse correspondance de M. de Lagrené, une vague apparition de velléité américaine dans ces parages : en 1844, un plénipotentiaire des États-Unis à Macao exprimait au ministre français « un ardent désir d'aller à Pekin » (p. 24).

La seconde partie du volume de M. Lavollée est consacrée à l'expédition de 1860 pendant laquelle la France et l'Angleterre rencontrèrent les mêmes difficultés que les alliés de 1900. J'appellerai l'attention sur le chapitre ix (p. 388 et suivantes), où il est démontré que le baron Gros était opposé à l'incendie du palais d'été, qui fut exclusivement l'œuvre de lord Elgin.

Au récit de l'expédition de 1860, M. Lavollée a annexé plusieurs documents intéressant l'histoire de la Chine, notamment l'édit de l'empereur Kang-Hi qui régna de 1662 à 1723, édit proclamant la liberté religieuse dans ses États.

A. d'Avril.

—

Java et ses habitants, par J. Chailley-Bert. Paris, A. Colin, 1900, in 12 de xviii-375 p.

M. Chailley-Bert s'est voué aux études coloniales. Il a visité Java : de ce qu'il a observé lui-même ou recueilli de la bouche des habitants de toute condition, de toute nation, il donne en ce livre un intéressant compte rendu.

La population indigène n'a de véritable supériorité que celle du nombre. Elle est incapable d'initiative ; l'épargne lui est inconnue. La politesse poussée jusqu'à l'hypocrisie, les traditions, l'esprit de famille, y jouent un grand rôle. Le Javanais ne s'élève pas au-dessus des métiers inférieurs. Les petites industries, les emplois commerciaux ou de banque, la régie, sont accaparés par les Chinois, plus travailleurs, plus économes. Connaissant parfaitement le côté faible du Javanais, le Chinois l'exploite par des procédés qui répugneraient à l'Européen le moins scrupuleux. Le nombre de ces étran-

gers qui arrivent ainsi à la fortune est assez grand pour rivaliser avec les colons hollandais, auxquels ils inspirent des inquiétudes.

Le péril jaune n'est pas un vain mot à Java. Les Hollandais en ont le sentiment et cherchent à l'écarter. Guidé, d'ailleurs, par un sentiment plus élevé, le gouvernement de la métropole a pris sous sa protection le Javanais, ce peuple enfant, pour l'élever, l'éduquer, le protéger contre l'exploitation chinoise.

M. Chailley-Bert estime que l'administration coloniale est trop centralisée, trop fonctionnariste : elle ne contente ni les colons ni les Javanais. Il recommande le maintien des institutions indigènes sous un contrôle ; il voudrait qu'une plus grande liberté fût laissée aux colons pour la gestion des affaires locales.

D'intéressants détails sur la vie du colon, sur son attachement à la mère patrie, rendent la lecture de ce livre aussi attrayante pour tout lecteur qu'il est utile et instructif pour le politique qui désire, par l'étude comparée des différents systèmes de colonisation, arriver à une solution pratique de cette question si complexe des rapports entre colons et indigènes.

A. A.

—

Un Outre-Mer au XVIIe siècle. *Voyages au Canada du baron* de La Hontan, publiés avec une introduction et des notes par François de Nion. Paris, Plon-Nourrit, 1900, in-18 de xix-338 p.

En dépit du titre, il y a bien peu d'analogies entre le livre de Paul Bourget sur les États-Unis et la correspondance canadienne du baron de La Hontan ; mais les aventures et les impressions de voyage de ce gentilhomme béarnais n'en présentent pas moins un réel intérêt.

La Hontan, fils d'un conseiller au parlement de Pau, qui s'était ruiné en essayant de canaliser l'embouchure de l'Adour, était d'humeur sceptique et de tempérament aventureux. A seize ans, il fit voile vers la Nouvelle-France, dans l'espoir d'y faire fortune, ce en quoi il ne réussit guère ; mais, au cours des dix années passées au Canada — de 1684 à 1694 — il prit part à plusieurs expéditions contre les Iroquois, à la bataille livrée aux troupes de sir William Phips aux environs de Québec, explora les grands lacs, exerça les fonctions de lieutenant du roi dans l'île de Terre-Neuve, où il eut de sérieux démêlés avec le gouverneur, et rentra en France, pauvre comme devant et fort mal en cour.

Le baron de La Hontan adressait une sorte de journal épistolaire à un vieux parent qui l'affectionnait et lui envoyait de temps à autre quelques subsides. Ces lettres, au nombre de vingt-cinq, sont d'un tour aisé et parfois de forme littéraire. La phrase est mordante, l'esprit frondeur, le récit attachant. Il faut savoir gré à M. François de Nion d'avoir publié avec notes et rapprochements utiles ce curieux document sur notre histoire coloniale au xviie siècle.

Roger Lambelin.

—

La Conquête de l'Afrique. Allemagne, Angleterre, Congo, Portugal, par Jean Darcy. Paris, Perrin, in-16 de vii-359 p.

Toute la partie documentaire et historique de cet ouvrage mérite d'attirer et de retenir l'attention. L'œuvre colonisatrice de l'Angleterre, du

Portugal, de l'Allemagne y est tour à tour étudiée avec autant de conscience que de sagacité. L'important travail de Wauters sur le Congo belge y est magistralement résumé et l'auteur a fort bien analysé dans leurs principes comme dans leurs conséquences les deux méthodes générales d'expansion coloniale : la pénétration économique et la conquête militaire.

Mais lorsque, s'étayant même solidement sur les constatations du passé et du présent, M. Jean Darcy entend prédire quel sera l'équilibre européen en Afrique au xxe siècle, il est obligé de recourir à des hypothèses et, par conséquent, ses déductions peuvent être contestées.

Depuis trente ans, l'Allemagne a pris un essor industriel et maritime qui a dépassé toutes les prévisions et dont les statistiques du seul port de Hambourg fournissent un concluant témoignage. Mais son développement colonial ne s'est pas accusé d'une façon aussi manifeste, et cela tient aux oscillations de sa politique. Par son tempérament et ses goûts, Bismarck n'était pas partisan de l'expansion outre-mer; il toléra plus qu'il ne les encouragea les efforts de la Société coloniale allemande fondée en 1882. L'empereur Guillaume II fut tour à tour colonial et anticolonial, comme il fut successivement l'adversaire et l'ami des Anglais. Cependant, sur trois territoires importants de l'Afrique, flotte le drapeau germanique : le Cameroun, l'Est africain, le Sud-Ouest allemand, et ces trois territoires constituent les sommets d'un vaste triangle englobant l'État indépendant du Congo, le Congo français, l'Angola portugais, la Rhodesia et le Mashonaland.

M. Jean Darcy imagine que, dans un avenir prochain, le Congo belge tombera comme un fruit mûr dans les mains ouvertes de l'Allemagne et que les populations d'origine hollandaise de l'Afrique du sud, en raison des affinités de race, subiront volontiers la même destinée. C'est possible, mais l'accord anglo-allemand qui vient de se manifester dans le conflit sino-européen, et l'attitude de l'empereur Guillaume pendant la guerre du Transvaal semblent plutôt indiquer que l'empire allemand, après avoir stipulé de sérieuses compensations, abandonne l'Afrique australe à son malheureux sort — je veux dire à la domination britannique.

ROGER LAMBELIN.

Bernhard Adelmann von Adelmannsfelden, Humanist und Luthers Freund, par F.-X. THURNHOFER (Erläuterungen und Ergänzungen zu Janssens *Geschichte des Deutschen Volkes*, B. II, Heft 1). Fribourg en Brisgau, Herder, 1900, in-8 de VIII-153 p.

Bonne biographie, copieuse et précise, d'un personnage de second ordre, mais très représentatif. Bernard Adelmann, né vers 1457, issu d'une ancienne, noble et nombreuse famille, étudia d'abord en Allemagne, puis en Italie, d'où il rapporta un vif enthousiasme pour l'antiquité classique. Sa carrière, après son retour dans sa patrie, peut se résumer en peu de mots. Chanoine d'Eichstaedt d'abord, puis d'Augsbourg, il partage son temps entre ces deux villes; quelques voyages, quelques missions politiques et honorifiques sans grande importance, que lui confient ses supérieurs, sont les seuls événements de sa vie tout entière vouée à l'étude et à une vaste correspondance, jusqu'au moment où parut Luther. I

fut aussitôt un des adhérents du réformateur, et si ouvertement qu'il se vit compris dans la bulle d'excommunication lancée contre lui. Il se fit d'ailleurs absoudre immédiatement, moyennant une soumission certainement peu sincère : il resta luthérien et mourut luthérien, le 16 décembre 1523. Il est un bon spécimen des humanistes conduits à la Réforme par le dégoût que leurs études leur avaient inspiré pour l'ancienne théologie. Dans aucun domaine, du reste, ni dans la littérature et l'érudition, ni dans la controverse religieuse, Adelmann n'est un créateur; on ne possède de lui aucun écrit en dehors de ses lettres; mais il a joué un rôle assez actif d'excitateur et de conseiller.

N'oublions pas, parmi les traits honorables de son caractère, sa grande générosité, qui se traduisit par des fondations charitables encore subsistantes aujourd'hui. Sa correspondance a fourni à M. Thurnhofer bon nombre de détails, souvent insignifiants, mais dont quelques-uns peuvent contribuer à donner une idée de la vie des humanistes allemands des environs de l'an 1500.

J.

—

Thomas de la Marche, bâtard de France, *et ses aventures* (*1318-1361*), par Marcellin Boudet. Riom, Jouvet, 1900, gr. in-8 de 378 p.

M. Boudet s'est donné la tâche de mettre en lumière un personnage resté jusqu'à présent à peu près inconnu. Ses recherches persévérantes ne sont point demeurées stériles. Il nous fait connaître un des plus curieux épisodes des temps calamiteux qui suivirent le désastre de Poitiers; cet homme méritait de ne pas rester dans l'oubli; et sa carrière offre surtout un vif intérêt pour l'histoire de la province d'Auvergne.

Vaillant chevalier, mais voué par une situation anormale à toutes les aventures, Thomas de la Marche avait éprouvé en Sicile, en Arménie, en Angleterre, une suite de vicissitudes sur lesquelles il est à craindre que le jour ne soit jamais fait d'une manière complète. Enfin des services signalés rendus au Dauphin, depuis Charles V, lui valurent le don du château de Nonette en Auvergne, avec 2,000 livres de revenu, en juillet 1358. Au mois d'avril suivant, il fut nommé lieutenant de Louis, duc de Bourbon, au gouvernement de l'Auvergne et des provinces voisines. Ce n'était point une sinécure qui lui était confiée. Chargé de défendre le pays contre les redoutables incursions des compagnies anglaises et gasconnes, il manquait à la fois de soldats à leur opposer et de ressources financières pour solder des troupes. Tout ce qu'il put faire fut de recruter des bandes de mercenaires, la plupart Bretons, et chercher dans les hasards de la guerre quelques moyens de subvenir à leur entretien. Cette situation ne pouvait manquer de le conduire à des actes d'illégalité et de violence. Il rencontra un ennemi puissant dans Jean de France, troisième fils du roi; ses pouvoirs furent révoqués; le don de Nonette fut annulé. Il ne se vit plus d'autre ressource que de faire la guerre pour son propre compte. Se trouvant en état de rébellion ouverte, il ravagea avec ses mercenaires la province qu'il avait eu mission de protéger, et dans cette lutte sans issue, il périt obscurément, pendant les derniers mois de l'an 1361.

Tels sont les faits dont M. Boudet donne le récit intéressant, à l'aide de

documents puisés en grande partie dans les archives locales qu'il a soigneusement explorées. Par malheur, il a introduit dans toutes les parties de son œuvre un élément très peu acceptable pour la critique historique, et comme c'est par là qu'il prétend expliquer toutes les circonstances de la vie de son héros, il sort à tout moment du terrain de la sobre vérité pour faire des incursions dans le domaine du roman. C'est la naissance de Thomas de la Marche qui a été pour lui une pierre d'achoppement. Thomas est nommé bâtard de France dans une charte d'Édouard III; on est fondé à en conclure qu'il était le fils naturel d'un de nos rois. Selon M. Boudet, Philippe de Valois aurait été son père; il invoque le témoignage de plusieurs historiens anglais, depuis la chronique de Thomas Walsingham jusqu'à certains auteurs du XVII[e] siècle; mais il se trouve que tous ces écrivains, généralement dénués de critique, n'ont puisé cette assertion que dans une très médiocre chronique contemporaine, celle de Geoffroy Le Baker, qui fait preuve, en ce qui concerne les affaires de France, d'une ignorance et d'une crédulité extrêmes. Il raconte par exemple que le roi Jean avait fait mourir de faim Bonne de Luxembourg, son épouse, pour épouser une religieuse. Le Baker a sans doute nommé Philippe de Valois seulement pour avoir entendu dire que Thomas de la Marche était fils du roi de France. Dans les usages du siècle, si Philippe eût été son père, c'est Thomas de Valois qu'il se serait nommé. M. Boudet lève cette difficulté avec une affirmation dont son imagination seule a fait tous les frais : il nous assure que la mère de Thomas n'était autre que Blanche de Bourgogne, épouse infidèle de Charles le Bel, depuis roi de France, qui, avant son accession à la couronne, portait le titre de comte de la Marche. Emprisonnée au Château-Gaillard en 1314 pour les désordres de sa conduite, Blanche resta soumise à une captivité plus ou moins sévère pendant le reste de son existence. Ce ne fut qu'après son arrestation que son époux fut investi du comté de la Marche; cette malheureuse princesse ne fut donc pas généralement connue sous ce titre. Il est au moins improbable qu'elle ait pu voir le comte de Valois depuis sa détention.

Enfin si Philippe de Valois s'était trouvé le père d'un enfant adultérin né dans de pareilles circonstances, il n'aurait pu faire chose plus absurde, plus choquante, plus dangereuse même, que de lui faire porter le nom de la Marche.

M. Boudet aurait pu se dispenser d'adopter une conjecture aussi dépourvue de toute vraisemblance, en en faisant une qui pouvait se présenter bien naturellement à son esprit. Puisque Thomas est dit bâtard de France et qu'il portait le nom de la Marche, il est clairement indiqué qu'on le regardait comme fils de ce comte de la Marche, plus tard roi de France sous le nom de Charles le Bel. Cette hypothèse ne se heurte à aucune difficulté. M. Boudet nous assure, un peu arbitrairement peut-être, que Thomas de la Marche naquit en 1318; on peut toujours admettre que ce fut entre 1314 et 1322. La première date est celle où Charles de France se sépara de sa coupable épouse; la seconde est celle où, après de longues sollicitations, il obtint de la cour de Rome l'annulation de son mariage pour cause d'affinité spirituelle, et où il put contracter légitimement une nouvelle union.

L. DE N.

Études historiques et littéraires. Bourdaloue, d'après des documents nouveaux, par M. l'abbé Pauthe. Paris, Lecoffre, 1899, in-8 de 553 p.

Ce volume est le troisième de la série : *Les Maîtres de la chaire en France au XVIIe siècle*, et il n'en sera pas un des moins bons. M. le chanoine Pauthe est chaudement recommandé par son archevêque, Mgr d'Albi, et ce témoignage est flatteur pour un chanoine. Utilisant avec adresse les travaux antérieurs, fort au courant des récentes études du P. Chérot et des dernières trouvailles concernant Bourdaloue, M. Pauthe écrit un livre assez intéressant, rempli de faits, de dates bien placées et de détails instructifs. Il résume clairement les sermons et cite presque toujours avec à-propos les principaux passages ; il donne l'impression des contemporains, l'opinion des critiques, il dit le pour et le contre; le « pour », le plus souvent; mais ce n'est pas une admiration de commande, éclairée qu'elle est par le rare merite et l'incomparable talent de l'illustre jésuite.

Le sens critique de M. Pauthe s'exerce avec quelque bonheur dans l'assignation ingénieuse et habile de certains sermons dont on connaissait mal la date, le moment et même la personne à qui ils étaient adressés. Je citerai comme un modèle du genre l'identification du sermon de vêture prononcé pour une nièce du cardinal de Bouillon, Marie-Xavier de Lorraine (Mlle de Lillebonne), religieuse à la Visitation du faubourg Saint-Germain. Grâce à ce récit historique, corroboré par des témoignages du temps et remparé du texte même des discours de Bourdaloue, nous avons de sa vie un résumé très attachant et de son œuvre un commentaire précieux; c'est une façon excellente de lire, de goûter le bel enseignement chrétien, si simple dans sa méthode, si fort dans son orthodoxie.

Deux ou trois fautes d'impression ne sont pas pour gâter ce livre ; on reprocherait avec plus de raison à l'auteur des tournures littéraires prétentieuses, ce qui est moins pardonnable chez un homme en commerce quotidien avec un écrivain d'une langue aussi sobre et aussi nette que Bourdaloue. Il ignore le livre de Louis Veuillot : *Molière et Bourdaloue ;* cette lacune ferait douter de sa science historique ou de son goût littéraire.

Les différents chapitres disent le cadre de M. l'abbé Pauthe; il suffira d'ajouter qu'il l'a rempli avec beaucoup de précision : Les commencements de Bourdaloue. — Ouverture de sa prédication à la Cour et dans Paris. — Le carême de 1674. — Carêmes de 1680 à 1683. — L'Avent de 1697 à la Cour. — L'action oratoire de Bourdaloue. — Panégyriques et oraisons funèbres. — Protestantisme; jansénisme ; quiétisme et gallicanisme. — Bourdaloue moraliste ; ses portraits. — Bourdaloue directeur de conscience. — Ses systèmes « politique » et « social. » — L'homme et le prêtre.

On le voit, c'est une bonne monographie d'un sermonnaire au XVIIe siècle, appuyée sur des documents neufs, et concernant une des plus saintes figures religieuses de ce temps classique de la grande littérature et des grandes âmes.

Si, à cause de Bourdaloue, le goût éprouve ici beaucoup de jouissance, « la façon » dont M. l'abbé Pauthe a traité son sujet lui donne, il me semble, une valeur spéciale; certes

les études de M. Feugère ou du P. Lauras ne sont point effacées, mais très bien complétées et augmentées avec profit. G.

Le Duc de Bourgogne et le duc de Beauvilliers. *Lettres inédites, 1700 à 1708*, par le marquis DE VOGÜÉ. Paris, Plon, Nourrit et Cie, 1900, in-8 de XVI-432 p.

Le titre de ce volume ne donnerait pas une idée fort exacte de ce qu'il renferme. En réalité, on y trouvera : une notice de M. le marquis de Vogüé sur le duc de Bourgogne (p. 1 à 102) ; quatre-vingt-douze lettres de ce prince au duc de Beauvilliers, quinze à la marquise de Montgon, sept à Mme de Maintenon, et huit au duc de Vendôme (p. 107 à 341) ; enfin un appendice contenant quelques pièces d'un médiocre intérêt (p. 347-415).

Il est douteux que cette publication grandisse beaucoup la renommée du duc de Bourgogne. Dans la correspondance de ce prince, encore bien jeune il est vrai, on trouve un grand désir de remplir fidèlement tous ses devoirs, une profonde dévotion, une sincère application à s'instruire ; rien n'indique beaucoup de portée dans l'esprit ni un juste discernement de la valeur des hommes. Sur le trône il eût été le prince le plus vertueux ; on n'est pas autorisé à présumer qu'il eût été un grand roi. Plus d'un trait de son caractère fait involontairement penser à l'infortuné roi Louis XVI.

Il y a donc sans doute beaucoup à rabattre dans les tirades enthousiastes du duc de Saint-Simon. Ce que cet ambitieux et vaniteux personnage dut regretter surtout dans le duc de Bourgogne, ce fut le rôle personnel qu'il se flattait de jouer sous son règne, et les vues à lui propres qu'il se proposait de faire prédominer. Même sous ce rapport, il est plus que probable que l'avenir lui aurait réservé de nombreuses déceptions.

L. DE N.

Mémoires du baron de Bonnefoux, *capitaine de vaisseau, 1782-1855*, publiés par Émile JOBBÉ-DUVAL. Paris, Plon, Nourrit et Cie, 1900, in-8 de XXXV-483 p.

Les *Mémoires* de M. de Bonnefoux sont une très captivante autobiographie d'un officier de marine. Il nous raconte ses campagnes dans la Méditerranée et les mers de l'Inde, de 1799 à 1806 ; puis sa longue captivité en Angleterre Ayant perdu par une étourderie le bénéfice de sa situation d'officier prisonnier sur parole, il se vit destiné à l'affreux régime des pontons. Trois fois il eut recours à des tentatives d'évasion, sans qu'un succès momentané, suivi d'arrestation, lui procurât d'autre résultat qu'une amère déception. Enfin, à l'aide d'un contrebandier, il parvint à gagner la côte de France à la fin de 1811. Le surplus de la carrière très honorable du capitaine de Bonnefoux offre moins d'intérêt. Ses récits ont toujours un côté attachant dans la franchise de l'auteur, qui ne dissimule ni ses torts ni ceux des autres, quoique les appréciant toujours avec un certain degré d'indulgence.

Ces *Mémoires*, qui se terminent p. 351, sont suivis de la vie d'un de ses oncles, le baron Casimir de Bonnefoux, aussi capitaine de vaisseau puis préfet maritime de 1804 à 1815. Le passage le plus intéressant de cette biographie a trait au sejour de Napoléon à Rochefort après sa seconde abdication ; il y passa douze

jours dans la plus étrange indécision, pour aboutir à se mettre à la merci des Anglais, tandis que son frère Joseph s'embarquait sur un navire neutre et gagnait sans obstacle les États-Unis. Ce séjour, ayant compromis le préfet maritime, mit fin à sa carrière officielle. Il se retira à la campagne aux environs de Marmande, sans que dans la suite aucune sollicitation pût le déterminer à en sortir. Il y mourut en paix, le 13 juin 1838.

L. de N.

—

Élisa Napoléon (Bacciochi) en Italie, par E. Rodocanachi. Paris, Flammarion, 1900, in-12 de vi-316 p.

Élisa, celle qu'on appelait *la spirituelle* (Caroline était *l'ambitieuse*, et Pauline *la jolie*), paraît, des sœurs de l'Empereur, avoir avec son frère le plus de ressemblance : de la décision, du jugement, de la volonté, surtout beaucoup d'ambition. Laissant de côté ses origines et sa jeunesse, M. Rodocanachi n'a décrit que sa vie « publique » : un premier chapitre sur la princesse de Lucques et de Piombino, un second sur la grande-duchesse de Toscane.

Elle chercha à se faire aimer de ses sujets dans la proportion où le permettait l'omnipotence de son terrible frère ; toujours prête à céder à ses injonctions, sachant même le devancer lorsqu'elle le pressentait profitable. Les demandes d'argent, de faveurs et d'augmentation de territoire sont incessantes. Elle y est adroite, souple, peu scrupuleuse. Par malheur et pour sa punition, elle adopta une politique persécutrice contre le clergé, spolia les religieux, ferma les couvents ; la désaffection de son peuple suivit. A la chute du grand empereur, la petite princesse fut enlevée par la bourrasque comme un fétu de paille.

M. Rodocanachi a écrit sur cette femme assez curieuse, mais somme toute d'une importance de second ordre, un livre dans le ton du sujet : la lecture est facile, sans offrir rien de très attrayant ni de très important. On trouvera çà et là des détails caractéristiques sur Félix Bacciochi, le mari, et les adorateurs en titre d'Élisa ; au reste, l'auteur a parlé de ces questions légères avec beaucoup de respect pour son lecteur ; il convient de l'en féliciter. Plus loin on glanerait des traits curieux sur le cardinal Maury (p. 64) ; sur la vie de la princesse à Piombino (p. 84) ; sur sa bibliothèque (p. 223) ; sur le commerce de statues et de bustes qu'elle eut l'ingénieuse idée de créer à Carrare, pour se faire de bons revenus. M. Rodocanachi prétend (p. 259) qu'Élisa savait le départ de Napoléon de l'île d'Elbe, au jour et à l'heure mêmes ; l'assertion aurait mérité des preuves et un développement qui lui font défaut. Attribuer une valeur historique aux Mémoires de la reine d'Étrurie, c'est être dupe d'une publication sans valeur aucune. Et c'est une erreur que de croire que cette même reine fut jamais internée à Valençay (p. 111) ; pas un seul instant : de Bayonne elle vint à Compiègne, puis à Nice, puis à Rome. Pourquoi enfin (note de la p. 99) appeler « Ludovic » son mari Louis Ier ?

G

—

Un homme d'État italien : Joseph de Maistre et la politique de la maison de Savoie, par J. Mandoul, agrégé d'histoire, docteur ès lettres. Paris, F. Alcan, 1900, gr. in-8 de 366 p.

« Je ne sais pas agir, je passe mon

temps à contempler, » écrivait Joseph de Maistre le 21 février 1820. « Sa vie, nous dit M. J. Mandoul, contredit ces paroles. Sa mission à Pétersbourg a été une œuvre non de contemplation, mais d'action forte, persévérante : l'histoire en est intimement liée à celle de la restauration de la maison de Savoie, de son agrandissement même en 1815. S'il n'a pas fait davantage, s'il n'a pas pu voir le Piémont prendre la première place en Italie et devenir une puissance capable de défendre les intérêts généraux de la péninsule, c'est que, moins heureux que Cavour, il n'a été qu'un serviteur incompris, un ministre méconnu. »

L'auteur a voulu mettre en relief, d'une part, le caractère du comte de Maistre, de l'autre, la politique des souverains qui régnèrent sur la Savoie de 1789 à 1821. Il débute par un remarquable portrait de Maistre. (Remarquons à ce propos que M. Mandoul, tout en citant le passage d'une lettre où l'illustre écrivain fait à l'un de ses correspondants une « petite chicane grammaticale » et dit que « la particule *de*, en français, ne peut se joindre à un nom propre commençant par une consonne, à moins qu'elle ne suive un titre; » tout en constatant qu'il signe *Maistre* ou *comte Maistre*, a cru devoir « se conformer à l'usage qui permet de l'appeler *de Maistre*. ») Pourtant, son appréciation appellerait certaines réserves, surtout quand il prétend que, « fils ingrat du XVIIIe siècle, il se montre, dans la conception même de son système politique, le disciple de ces philosophes tant détestés. » Mais il a raison de dire que, « pour J. de Maistre, la France doit toujours être au premier rang parmi les nations.... ; qu'elle doit être, pour les temps modernes, ce que fut le peuple élu aux époques bibliques. » Quant à la comparaison avec Cavour, elle pèche par la base; car Maistre n'aurait jamais, pour procurer l'indépendance du Piémont et la ruine de l'influence de l'Autriche en Italie, employé les moyens déloyaux et les procédés révolutionnaires du ministre de Victor-Emmanuel II. Ce que fut la politique de la maison de Savoie pendant la Révolution, l'auteur l'expose brièvement, avant d'aborder le rôle diplomatique de J. de Maistre à la cour de Russie. Rôle ingrat, hérissé d'épreuves, rendu bien difficile par la malveillance de la cour qu'il représentait à Pétersbourg, par « une hostilité déterminée à ses projets, peut-être même à sa personne. » Abandonné, réduit à un état misérable, faute de ressources suffisantes, il en arrive, poussé à bout « comme homme, comme père, comme ministre, » à offrir deux fois sa démission. On la refusa, et Maistre « continua à mettre au service de Victor-Emmanuel sa fidélité et son talent, sa grande âme et son grand esprit. » Ainsi traité indignement par sa cour, Maistre trouva un dédommagement dans l'accueil qu'il reçut à Pétersbourg, dans les sympathies dont il fut entouré, dans l'estime et la confiance de l'empereur Alexandre, qui voulut faire de lui un ministre d'État, et même lui donner la plus haute situation de l'empire : « En quelques mois, ses vertus éminentes, sa forte et souple intelligence lui avaient assuré une place exceptionnelle, au point de pouvoir être, s'il l'eût voulu, l'homme de confiance, le premier ministre de l'empereur Alexandre. »

Dans deux chapitres, M. Mandoul raconte la crise de la maison de Savoie de 1803 à 1813, et la Restauration au

lendemain de la chute de Napoléon; il expose ensuite les plans de reorganisation de l'Italie septentrionale, les idées de Maistre à ce sujet, développées par lui. d'abord en 1804, dans un célèbre *Mémoire sur la situation de l'Europe*, puis, en 1812 et 1813, dans ses *Mémoires sur la situation et les intérêts du roi de Sardaigne et de l'Italie en général*. Pour lui, l'Autriche était l'ennemie irréconciliable du Piémont; il estimait que le rétablissement de la puissance autrichienne en Italie ne compromettait pas seulement la sécurité des peuples italiens, mais même l'équilibre de l'Europe. C'est surtout sur la France que Maistre comptait : « Pour lui, la grandeur de la maison de Savoie était intimement liée à la grandeur de la France. Français de race, de langue, d'intelligence même, il alliait presque instinctivement sa fidélité piémontaise à son amour, son orgueil de la France. » Le chapitre de l'auteur intitulé : « Le concours de la France, » montre bien quelles étaient, à cet égard, les opinions du grand diplomate. — Après un chapitre sur « la résurrection de l'esprit italien, » M. Mandoul étudie les idées politiques de Joseph de Maistre et ses idées économiques. — Dans une conclusion, il montre l'impossibilité où il était alors d'être compris de la cour de Savoie dans ses idées sur la politique italienne, et la tristesse qui assombrit ses derniers jours en voyant la marche des événements et la politique suivie par le gouvernement piémontais. Il mourut à Turin le 26 février 1821, désespérant des monarchies européennes et disant : « Je meurs avec l'Europe. »

Assurément nous ne saurions tout approuver dans le très substantiel et très consciencieux travail de M. Mandoul, mais, écrit avec talent, appuyé sur d'abondantes citations qui remplissent le bas des pages, il constitue un ouvrage de grande valeur, qu'on lira avec autant d'intérêt que de profit.

G. de B.

—

Bismarck, par H. Welschinger. Paris, Felix Alcan, 1900, in-16 de 211 p.

Ce volume appartient à la collection « Ministres et Hommes d'État » de la librairie Félix Alcan, et il en constitue une des meilleures biographies.

Écrire la vie de Bismarck, c'est retracer l'histoire de la Prusse et de l'Allemagne pendant près d'un demi-siècle, et M. Welschinger s'est acquitté de cette tâche avec méthode, conscience et sagacité.

Il ne s'est pas contenté de rédiger ce raccourci de l'histoire contemporaine, il a voulu étudier dans ses moindres détails la psychologie du chancelier de fer, s'aidant des témoignages autorisés de ceux qui l'approchèrent, mettant à contribution ses souvenirs, ses lettres confidentielles, sa correspondance diplomatique, scrutant ses traits sur les toiles de Heynen, d'Antoine de Werner, de Leubach. Son activité impitoyable, sa rudesse voulue, son ambition qui justifie la devise de ses ancêtres : *Noch lange nicht genug*, son absence de scrupules, son autoritarisme, l'orgueil que développèrent en lui ses succès et sa puissance, la robustesse, la simplicité, la brutale logique de ses idées politiques : voilà les traits principaux du caractère de cet homme d'État qui, dès l'année 1862, songeait à lutter en Allemagne et ailleurs « par le fer et par le sang. »

Chez Bismarck comme chez le maréchal de Moltke, qui fut son puis-

sant auxiliaire, il faut pénétrer dans la vie intime du foyer domestique pour trouver des sentiments tendres, chrétiens, humains, et ces sentiments évoqués mettent encore davantage en relief ce qu'il y eut de cruel et d'impitoyable dans leurs vies politique et militaire.

Bismarck supporta mal les tristesses de la disgrâce. Il se serait grandi en opposant une dignité sereine à l'ingratitude de son jeune empereur, et il eût dû comprendre plus vite que l'heure de la retraite était sonnée pour lui. Il ne songea qu'à manifester son dépit et à perpétrer de mesquines vengeances.

M. Welschinger termine son livre par un parallèle intéressant entre Bismarck et Richelieu. Les affinités et les points de contact sont nombreux, mais les dissemblances s'accusent aussi, et l'impression finale est plus favorable au grand cardinal qu'au chancelier de fer.

Roger Lambelin.

Louis II de Bavière, par Jacques Bainville. Paris, Perrin, 1900, in-12 de IX-311 p.

Bon nombre d'écrivains et d'artistes ont tenté d'écrire la biographie du roi Louis II de Bavière et de fixer sur la toile les traits de sa physionomie. Mais leur imagination a eu généralement une trop large part dans l'élaboration et l'exécution de leurs projets. Les uns ont voulu voir dans le protecteur et l'ami passionné de Wagner un artiste de génie; d'autres l'ont considéré comme un simple fou, incapable de présider aux destinées d'un peuple; certains ont vanté son patriotisme bavarois et déclaré que l'humiliation de son pays lui avait causé, comme au roi Amfortas, une inguérissable blessure. Sa mort mystérieuse dans les flots du lac de Starnberg a aussi donné matière à des suppositions fort divergentes; elle jette une note de poésie ophélienne sur les derniers moments de l'héritier des Wittelsbach.

M. Jacques Bainville s'est efforcé avec conscience et talent de délimiter dans les opinions émises ce qui était du domaine de la légende et ce qui devait appartenir à l'histoire. La tâche était délicate, car les documents n'abondent pas dans les papiers d'État trouvés à Munich, et l'existence solitaire, sauvage, que menait le roi, restreignait sensiblement les témoignages des contemporains. Mme de Kobell, dont le mari fut pendant plusieurs années secrétaire de Louis II, a seule fourni dans son *Kœnig Ludwig II und die Kunst* des récits et anecdotes méritant créance, et que M. J. Bainville a bien fait de mettre à contribution. Les lettres adressées à Wagner, à l'acteur Josef Kainz sont aussi fort curieuses à analyser, car elles attestent dans quelle mesure manquait d'équilibre le cerveau du pauvre monarque.

La scène dramatique de l'arrestation de Louis II à Neuschwanstein par les médecins aliénistes est transcrite dans le livre de M. Jacques Bainville avec une frappante vérité. Quant à la mort mystérieuse du roi et du docteur Gudden dans les eaux du Starnbergsee, elle peut s'expliquer simplement sans recourir aux fantaisies dont M. Edmond Fazy s'est fait l'écho. Prisonnier, Louis voulut s'évader en contournant par le lac la palissade qui clôt le parc de Berg. Gudden s'élança sur lui pour le retenir, et dans la lutte terrible qui s'engagea, le médecin fut terrassé et se noya, tandis que le roi, ainsi que l'é-

tablit l'autopsie, succombait à une attaque d'apoplexie.

Dans ce substantiel et attachant travail, l'auteur a inséré quelques pages dithyrambiques sur les vieux-catholiques qui semblent un peu hors de propos. Döllinger reçut, il est vrai, du roi, dont il était le chapelain, quelques encouragements platoniques dans sa rébellion contre le Vatican, mais si les conceptions de Louis II en matière d'art étaient contestables, ses idées personnelles sur les questions religieuses étaient encore plus dépourvues d'autorité.

Roger Lambelin.

Clésinger, sa vie, ses œuvres, par A. Estignard. Paris. Floury, 1900, in-8 de 177 p., illustré de 22 phototypies de la maison Delagrange et Magnus, à Besançon.

Voici une figure d'artiste burinée de main de maître. On sait que M. Estignard est non seulement un écrivain, mais un artiste, lui aussi ; sa compétence est donc absolue ; ses informations sont d'ailleurs puisées aux meilleures sources.

Sans avoir bénéficié de direction sérieuse, Clésinger, né à Besançon en 1814, se sentant des dispositions, part pour l'Italie, à l'âge de dix-huit ans, la bourse légère, mais plein de lui-même, ne doutant de rien, confiant en son étoile. Il y travaille de la manière la plus fantaisiste, mais il voit et il retient : il se croit déjà supérieur. Quand, après diverses vicissitudes, il se décide à venir à Paris, il se trouve d'abord en relations avec son compatriote, le peintre Jean Gigoux, qui, tout de suite, le recommande chaudement à David d'Angers. Après quelques séances chez l'illustre statuaire, notre Franc-Comtois lui fausse brusquement compagnie : il craignait un étouffement ! C'était en 1840 Quatre ans plus tard, Clésinger, sans avoir encore bien assis sa réputation, se sentait déjà sûr de lui. La misère passée ne le menaçait plus ; il travaillait utilement. Mais c'est seulement en 1847 que son marbre « la Femme piquée par un serpent » devait lui donner la célébrité. La critique, cependant, ne fut pas unanime dans l'éloge : si, d'une part, les deux Théophile, Thoré et Gautier, le couvrirent de fleurs, en revanche Gustave Planche y glissa un reptile de sa façon. Ce qui n'empêcha point, en somme, l'opinion publique de rester du côté du sculpteur.

Il serait trop long de suivre Clésinger pendant son second séjour à Rome qui fut bien rempli, car les marbres qu'il exécuta alors sont généralement des œuvres de valeur. Nous ne parlerons pas non plus de Clésinger peintre, quoique plusieurs des paysages qu'il donna aient été remarqués au Salon de 1859. Nous préférons renvoyer au livre même de M. Estignard, très explicite sur tous ces points.

Clésinger a laissé dans les arts le renom d'un statuaire éminent, quelque peu désordonné dans sa puissance : il voyait trop grand et ne sut pas toujours garder les proportions dans le colossal dont il était épris.

M. Estignard juge l'homme privé avec indulgence. Clésinger, malgré son père et son beau-frère en perspective, n'eut-il pas l'idée, fâcheuse en partie double, d'épouser la fille de George Sand ! Mlle Solange Dudevant avait été élevée en enfant gâtée, et, peu disciplinée, n'hésitait pas, le cas échéant, à tenir tête à sa mère, qui n'était guère, il est vrai, en bonne posture pour la morigéner. Donc, mauvaise affaire. D'autre part, l'ar-

tiste semblait peu taillé pour la vie de famille : fastueux, dissipateur, il ne justifia que trop les répugnances premières de son beau-père en administrant fort mal la fortune de sa femme, qui, lassée, finit par obtenir une séparation de corps tout à son avantage.

Et Clésinger, toujours séparé de sa femme, ayant depuis longtemps perdu sa fille unique à l'âge de douze ans, mourut à Paris, le 6 janvier 1883. Triste fin de carrière, arrivée juste au moment où l'artiste, fatigué et désillusionné, allait tomber dans un état voisin de l'indigence.

Très soigneusement illustré, ce beau volume, terminé par le catalogue des œuvres du maître, se recommande aux amateurs au même titre que ceux consacrés par M. Estignard à Jean Gigoux, Gustave Courbet et Henri Baron. E.-C. Gaudot.

Léon Duchesne de la Sicotière, *avocat, sénateur de l'Orne, membre correspondant de l'Institut, 1812-1895. Sa vie et ses œuvres*, par Robert Triger. Bibliographie de ses écrits par M. Louis Polain. Alençon, Renaut de Broise, 1900, gr. in-8 de LXXXVIII-245 p, avec portrait.

La première partie de ce livre appartient à M. Robert Triger. En quatre-vingt-huit pages distribuées sur cinq chapitres, il a su renfermer le tableau des immenses travaux qu'a accomplis M. de la Sicotière dans sa longue et fructueuse vie. Il nous le montre avocat distingué, bâtonnier de son ordre, signalé par des causes éclatantes; puis conseiller municipal d'Alençon, conseiller général de l'Orne, député à l'Assemblée nationale de 1871 à 1876, élu sénateur de l'Orne le premier en 1876; en outre, dès sa jeunesse, mêlé au mouvement historique, archéologique, littéraire de sa province ou plutôt de la région de l'ouest, suppléant à lui seul pendant nombre d'années à l'absence de Société savante dans son département; d'une activité à l'Assemblée nationale et au Sénat telle qu'il rapporte quarante lois d'intérêt local et cent trente pétitions des plus diverses, et qu'il consacre neuf cents pages à l'Algérie sous le gouvernement de la Défense nationale, et cent quarante-sept à l'affaire de Dreux. Nos lecteurs connaissent son article si étudié et devenu classique sur les trente-trois prétendus Louis XVII, son vaste et définitif ouvrage sur Frotté et les insurrections normandes qu'a couronné l'Académie française. L'étude de M. Robert Triger a tous les mérites de méthode et d'information dont il a maintes fois fait preuve dans ses précédents ouvrages.

La seconde partie du livre, de M. Louis Polain, est la bibliographie des écrits de M. de la Sicotière Elle comprend deux cent trente-cinq pages : c'est en dire l'importance et en même temps la nécessité. De 1832 à 1895, M. de la Sicotière n'a cessé ni de produire ni de publier : ses vingt dernières années n'ont pas été les moins fécondes. Ses notes, ses articles, ses discours sont dispersés de tous côtés : c'est donc nous rendre un grand service, sinon pour tous ces écrits, au moins pour le plus grand nombre, de nous en indiquer la date et la place. Pour ne prendre qu'un seul exemple, que de notes parues dans l'*Intermédiaire* sont intéressantes à retrouver! On en formerait un petit volume, plein de variété et d'attrait. Remercions donc M. Polain de ce travail détaillé, minutieux, méthodique, qui nous permet de con-

naître toutes les branches d'activité de son auteur et d'en suivre facilement les traces. On fera plus encore, nous l'espérons, pour la mémoire de M. de la Sicotière; mais ce livre, avec ses deux parties, sera toujours l'introduction nécessaire et privilégiée des publications ultérieures.

VICTOR PIERRE.

—

Répertoire méthodique de la France moderne et contemporaine pour l'année 1898, rédigé sous la direction de MM. G BRIÈRE et P. CARON. Paris, Bellais, 1899, gr. in-8 de XXIII-119 p.

A côté du *Répertoire* de Jordell, dont nous annoncions (t. LXV, p. 351) la seconde année de publication, voici un autre répertoire qui, lui, est exclusivement consacré à la production historique. « Notre but, disent les auteurs, a été de faire connaître ce qui a paru, et non de dire la valeur de ce qui a paru. Nous avons voulu fournir aux travailleurs s'occupant de l'histoire moderne et contemporaine de la France les titres des livres et articles publiés en 1898 sur un sujet donné, avec quelques éclaircissements indispensables sur leur objet, et les moyens d'en connaître la valeur. » Voici, pour le classement des matériaux, l'ordre qui a été adopté : I. *Histoire par époques*. — II. *Époque moderne :* 1. Généralités ; 2. XVI[e] siècle ; 3. XVII[e] siècle ; 4. XVIII[e] siècle. — III. *Époque contemporaine :* 1. Généralités ; 2. Révolution ; 3. Napoléon I[er] ; 4. Restauration, monarchie de juillet, deuxième République, second Empire. — IV. *Histoire militaire :* 1. Monographies ; 2. Biographies. — V. *Histoire religieuse :* 1. Eglise catholique ; 2. Protestants, juifs, francs-maçons. — VI. *Histoire économique et sociale :* 1. Ancien régime ; 2. Révolution et XIX[e] siècle ; 3. Histoire de la colonisation. — VII. *Histoire de l'art*. — VIII. *Histoire locale et généalogique*. — Cet ordre nous paraît excellent, et le classement semble avoir été fait avec autant de soin que de compétence. Les auteurs ont même eu l'heureuse idée d'indiquer, à la suite des ouvrages, quelques-uns des comptes rendus publiés à leur sujet. Une table des Revues, avec l'indication des abréviations, termine la notice préléminaire, et ne remplit pas moins de dix pages : cela prouve combien le travail de dépouillement des matériaux a été considérable.

MM. Brière et Caron, secondés par un certain nombre d'agrégés d'histoire et d'archivistes paléographes dont les noms sont indiqués, ont donc accompli une tâche très laborieuse, et nous les félicitons vivement de l'avoir conçue et fort bien exécutée. Nous sommes assurés que le succès qui a accueilli leur très utile publication les engagera à la poursuivre, et nous ne doutons pas qu'ils n'y apportent les améliorations dont elle est susceptible.

G DE B.

Le Gérant : L. PIQUET.

BESANÇON. — IMPRIMERIE DE PAUL JACQUIN.

LES ORIGINES

DU

SYMBOLE DES APOTRES

Depuis près d'un demi-siècle, les critiques protestants du Danemark, de l'Allemagne et de l'Angleterre se sont spécialement occupés de rechercher l'origine du Symbole qui porte le nom des Apôtres. MM. Caspari, Kattenbusch et Burn se sont distingués entre tous dans cette étude. Un seul catholique, que nous sachions, a marché dans la même voie, c'est le R. P. D. Suitbert-Baeumer, bénédictin de la congrégation de Beuron, en Allemagne. L'un de ses confrères, le R. P. Dom Jean Chapman [1], et sur tout Mgr Batiffol, actuellement recteur de l'Institut catholique de Toulouse [2], ont fait ressortir l'importance de son travail et la justesse de ses conclusions.

Cependant, tout récemment, dans cette *Revue* [3], M. l'abbé Vacandard, résumant les travaux de Burn et de Kattenbusch, s'est cru autorisé à tirer des conclusions contraires à celles du R. P. Baeumer.

Je n'ai nullement l'intention de combattre, en forme de polémique, l'étude du savant aumônier du lycée Corneille, de Rouen, pour lequel je professe une sympathie qui date de nos premières relations. Mais il m'a semblé que la matière n'était point épuisée ; que l'on pouvait prendre la question en sous-œuvre et l'envisager à un point de vue plus large et plus élevé. Me suis-je trompé? Le lecteur en jugera. Quoi qu'il en soit, le sujet en

[1] *Revue bénédictine*, t. XI (1894), p. 358-370.
[2] *Revue biblique*, t. III (1894), p. 30-51.
[3] Livraison d'octobre 1899.

vaut la peine, car aucun document de l'antiquité chrétienne n'a joué un rôle aussi important que le *Credo*, dont les aspirants au baptême devaient apprendre par cœur tous les articles. C'est le catéchisme de la primitive Église. Il est donc du plus haut intérêt de savoir quel en est le véritable auteur et comment s'est formé le texte actuel, connu, dans la science, sous le nom de ***Textus receptus***.

I.

Le R. P. Dom Baeumer a fait une observation générale, qui s'impose avant toute discussion. Le Christ n'a pas communiqué à ses disciples une doctrine vague et incomplète. Il a dit lui-même que l'Esprit-Saint devait leur enseigner toute vérité : ***Docebit vos omnem veritatem*** [1]. Et saint Irénée, confirmant le fait accompli, écrivait au IIe siècle [2] : « Cum Apostoli quasi in depositorium dives plenissime ***in eam contulerint omnia quae sint veritatis ;*** uti omnis quicumque velit sumat ex ea potum vitae. » Tout son ouvrage tend à prouver cette vérité.

Bien plus, d'après saint Clément de Rome, ce n'est pas ***seulement toute vérité*** que Jésus-Christ a communiquée à ses Apôtres, ce sont encore les principales prescriptions disciplinaires concernant la hiérarchie, le culte et le saint sacrifice, destinées à remplacer les lois cérémonielles de l'Ancien Testament [3] : « Cuncta ordine debemus facere quae nobis Dominus ***statutis temporibus peragere*** jussit, oblationes scilicet (τὰς προσφορὰς) et officia (καὶ λειτουργίας) perfici, neque temere et inordinate fieri ***praecepit***, sed praefinitis temporibus et ***horis***, ***ubi*** etiam et ***a quibus celebrari vult***, ***ipse celsissima sua voluntate definivit.*** »

Si le Christ lui-même a daigné régler aussi minutieusement les particularités du culte divin, est-il possible de croire qu'il ne soit pas intervenu dans les prescriptions relatives à la préparation nécessaire pour recevoir dignement le sacrement qui constitue le fondement même du christianisme, et nous fait enfants de Dieu et de l'Église ?

[1] *Joann.*, XVI, 13.
[2] S. Irenæi *Contra haeres.*, III, 4.
[3] S. Clement. *epist. ad Corinth.*, cap. XL, apud *Patrol. graec.*, t. I, p. 287.

D'autre part, le Christ n'a pas seulement établi une religion *individuelle;* il a créé une *société religieuse*, à qui il a donné lui-même le nom d'*Église* [1]. Or, toute *société religieuse* a ses dogmes fondamentaux, qu'elle impose à tous ceux qui veulent en faire partie. La synagogue agissait ainsi à l'égard de quiconque désirait être son prosélyte; les initiés aux *mystères* de l'Égypte et de la Grèce étaient soumis aux mêmes épreuves. De même, aussi haut que l'on peut remonter dans les origines du christianisme, on voit constamment l'enseignement des principaux mystères de cette religion précéder l'administration du baptême, surtout lorsque ceux qui doivent le recevoir n'ont pas été les témoins de la vie du Christ.

C'est ainsi que, le jour même de la Pentecôte [2], saint Pierre, prêchant à la foule émue du prodige qui vient de s'opérer, résume les principales vérités nécessaires pour devenir les disciples de Jésus-Christ, avant de baptiser ceux qui, au nombre de trois mille, adhérèrent à sa prédication.

Après la guérison du paralytique, il évangélise de la même manière les témoins du miracle, et cinq mille hommes reçoivent le baptême [3].

Quand on analyse les vérités contenues dans ces deux discours du prince des Apôtres et dans celui qu'il adressa au centurion Corneille et à sa famille, on constate qu'elles se résument en ces quelques points :

1. Croire en Jésus-Christ, Fils de Dieu [4] et Fils de David [5], annoncé par les prophètes [6], qui a vécu en faisant le bien [7], a été crucifié [8], est mort [9], est ressuscité [10], est monté au ciel [11], est

[1] On n'a pas assez remarqué que, dans l'Évangile, le Christ appelle *synagogues* les assemblées juives (Matth. IV, 23; VI, 2, 5; X, 17; XXIII, 6, 34. — Marc., XII, 39; XIII, 9. — Luc., XI, 43; XII, 11; XX, 46; XXI, 12. — Joann., XVI, 2; XVIII, 20), et *églises*, les assemblées de sa future société (Matth., XVI, 18; XVIII, 17). Quelle que soit l'étymologie que l'on donne à ce nom, c'est un fait.

[2] *Act.*, II, 16-42.

[3] *Act.*, III, 13-26; IV, 4.

[4] *Act.*, III, 13.

[5] *Act.*, II, 30.

[6] *Act.*, III, 18, 22.

[7] *Act.*, II, 22; X, 38.

[8] *Act.*, II, 23, 36; III, 13; X, 39.

[9] *Act.*, II, 29.

[10] *Act.*, II, 32; III, 15; X, 40.

[11] *Act.*, II, 34-36; III, 21.

assis à la droite de Dieu [1], d'où il viendra juger les vivants et les morts [2]; après la résurrection générale [3].

II. Recevoir le baptême pour être purifié de ses péchés [4].

On doit dire la même chose de l'instruction que fit le diacre Philippe à l'officier de la reine Candace, avant de lui conférer le baptême [5].

On conçoit que, dans ces premières prédications, faites au lendemain de la Pentecôte, les Apôtres n'aient pas songé à préciser le fait délicat de la conception et de la naissance virginale du Christ. Toutefois, comme c'était un point essentiel, ils ne manquèrent certainement pas de compléter leur enseignement dans l'intimité des réunions des premiers fidèles. Or, ils rencontrèrent, dès le début, de l'opposition parmi les néophytes. Ces incrédules ne tardèrent pas à former un groupe dissident sous le nom de Judaïsants, de Nazaréens et d'Ébionites.

En présence de cette défection déplorable, qui aboutit plus tard à une hérésie formelle, les Apôtres durent sentir la nécessité absolue de rédiger un Symbole contenant les vérités fondamentales du christianisme et de les imposer à tous ceux qui désiraient faire partie du nouveau culte.

Il est même bien probable que c'est pour confirmer les fidèles dans cette doctrine de la naissance virginale du Christ que saint Matthieu raconta, au début de son Évangile, la conception du Fils de Dieu dans le sein de la Sainte Vierge par l'opération du Saint-Esprit [6].

Aujourd'hui on recherche, avec une curiosité parfois excessive, les sources où ont puisé les évangélistes. Évidemment, sur cette question délicate, la Sainte Vierge seule pouvait fournir les informations nécessaires.

C'est donc sur son témoignage que repose ce que nous

[1] *Act.*, II, 34-36.
[2] *Act.*, III, 21 ; X, 42.
[3] *Act.*, III, 21; XVII, 18, 32; XXIV, 15.
[4] *Act.*, II, 38; X, 42.
[5] *Act.*, VIII, 35 : « Incipiens a scriptura ista (Isaïe) *evangelizavit Jesum.* » Par cette évangélisation, il faut manifestement entendre l'enseignement concernant tous les mystères du Christ et de la doctrine chrétienne. Il faut bien que Philippe ait parlé du baptême chrétien, puisque l'eunuque le réclame.
[6] Les Ébionites, tout en acceptant l'Évangile de saint Matthieu, en retranchaient les deux premiers chapitres, qui contrariaient leur doctrine (S. Epiphan. *Haeres.*, XXX, n° 13).

raconte le premier évangéliste. Mais comme Marie était aussi modeste que fidèle, elle ne livra son secret que très imparfaitement, jusqu'au jour où, sous l'inspiration de l'Esprit-Saint, saint Luc obtint les détails plus précis qu'il nous a transmis.

De ce qui précède il résulte manifestement que, dès les premiers jours de la prédication évangélique, les Apôtres, et en particulier saint Pierre, leur chef, sous l'inspiration de l'Esprit-Saint, tracèrent le programme des vérités fondamentales que devaient croire tous ceux qui embrasseraient le christianisme.

Or, nous venons de le voir, ces vérités sont précisément celles qui sont contenues dans le Symbole primitif des Apôtres. Donc, *à priori*, tout porte à croire que ce sont les Apôtres eux-mêmes qui, avant de se séparer pour aller évangéliser le monde, ont rédigé la formule d'initiation qui porte leur nom. Malgré les variantes qu'on a cru y rencontrer, la substance et la presque totalité même des expressions sont tellement identiques dans les Églises du monde catholique tout entier, qu'on doit, ce semble, leur appliquer l'axiome célèbre de saint Augustin [1], accepté par saint Jérôme [2] et toute la théologie catholique : « Toute pratique, dit-il, *en usage dans toute l'Église* qui n'a pas été instituée par quelque concile postérieur (aux Apôtres), et qui cependant a été constamment observée, doit être considérée comme une tradition *incontestablement émanée de l'autorité apostolique.* »

Mais, objecte-t-on, si le *Credo* baptismal était l'œuvre des Apôtres eux-mêmes, il serait une œuvre *inspirée*, et par conséquent il eût été absolument *intangible*, tandis qu'il a subi des retouches, ou du moins des additions incontestables. D'ailleurs, du moins depuis plusieurs siècles, les Grecs n'admettent pas qu'il y ait jamais eu de symbole réellement apostolique.

Cette objection ne repose que sur une équivoque.

Si l'on prend le mot *inspiration* dans le sens d'œuvre faite

[1] S. Augustin., *De baptismo*, lib. II, c. VII, n° 12; lib. IV, c. XXIV, n° 31 : « Sicut multa quae non inveniuntur in litteris eorum (Apostolorum), neque in conciliis posteriorum; tamen, quia *per universam custodiuntur Ecclesiam*, nonnisi ab ipsis tradita et commendata creduntur.... Quod universa tenet Ecclesia, nec conciliis institutum, semper retentum est, nonnisi auctoritate apostolica tradita *rectissime creditur.* »

[2] S. Hieron., *Dialog. contra Luciferianos*, n° 8. — Cf. Tertullian., *De Corona*, n° 3, et S. Hilarii *Prolog. in Psalmos*, n° 12.

sous l'inspiration directe du Saint-Esprit et dans le but d'exprimer des vérités *d'une manière immuable*, comme les œuvres des prophètes, des évangélistes et de saint Paul, la formule de foi dressée par les Apôtres n'a pas dû subir le moindre changement.

Mais si l'on entend par *œuvre inspirée* une *formule d'initiation* qui a *uniquement pour but* d'imposer à l'initié *les points les plus essentiels d'une doctrine*, qui en contient bien d'autres également utiles, mais qu'on ne juge pas à propos de faire connaître dès le premier jour à l'initié, non pas qu'on veuille les lui cacher, mais parce qu'on ne croit pas nécessaire d'en charger sa mémoire actuellement, ou parce que la sublimité de ces dogmes réservés, comme l'Eucharistie, ne serait pas comprise, avant que la lumière de la grâce baptismale ait éclairé leur intelligence et échauffé leur cœur ; alors l'inspiration n'imprimera pas à la formule un caractère *intangible* par elle-même. Sans doute, le respect que l'on doit à ceux qui l'ont composée la mettra à l'abri de tout changement arbitraire, et, en ce sens, elle sera relativement *intangible*. Les changements qu'elle subira consisteront moins dans la diversité des expressions que dans des additions jugées nécessaires par suite des subtilités des hérétiques, qui détournent de leur sens le plus obvie les expressions employées dans le symbole primitif.

Aussi bien, c'est ainsi que les Pères les plus autorisés [1] ont interprété le titre *d'œuvre sacrée et inspirée par l'Esprit-Saint*, donné parfois au Symbole des Apôtres ; et l'Église romaine qui, dans son antique liturgie, en parlait dans ces termes, n'a pas cru prévariquer en acceptant les formules amplifiées par les Églises de l'Orient et approuvées par les conciles de Nicée et de Constantinople.

Nous avons vu plus haut, d'après le témoignage de saint Clément de Rome, que Jésus-Christ lui-même avait réglé jusqu'*aux heures* et *aux temps* que l'on devait consacrer à l'office

[1] Ainsi, dans son *Explanatio symboli ad initiandos* (*Patrol. lat.*, t. XVII, col. 1155), saint Ambroise dit : « Scio in partibus maxime Orientis quod ea quae primo tradita sunt a majoribus nostris.... fraude haeretici, diligentia catholici addiderunt quod opus non est. » — Saint Hilaire de Poitiers est encore plus large (*De synodis*, n° 63) : « Sed necessitas consuetudinem intulit exponi fides et expositis subscribi. » Rufin n'a donc rien inventé lorsqu'il a prétendu que les additions au symbole apostolique avaient eu pour motif la défense de la foi contre les hérésies.

divin. Certes voilà plus qu'une *inspiration* relative à la composition du symbole. Et cependant l'Église n'a pas craint de ne pas tenir absolument compte de cette prescription divine. Il n'est donc pas étonnant qu'elle ait pris une certaine liberté, en expliquant quelques articles du *Credo* apostolique.

Nous avons montré la nécessité absolue où s'étaient trouvés les Apôtres, après les premières défections des chrétiens dissidents, de rédiger une formule d'initiation aux principaux dogmes chrétiens.

Il nous reste à prouver que les témoignages historiques confirment ces considérations préalables de la logique et des convenances.

II.

Avant de produire des textes, il est bon de faire observer que le champ des investigations est nécessairement très restreint pendant les trois premiers siècles. Les écrivains ecclésiastiques sont fort peu nombreux, et un très petit nombre ont été amenés à faire allusion à ce symbole imposé aux catéchumènes *avant le baptême;* car il ne faut pas l'oublier : autre chose est de mentionner les dogmes qui constituent les fondements de la doctrine chrétienne, autre chose est de faire allusion au *document spécial, secret, confié à la mémoire seule des adeptes*, avec défense absolue de le tracer sur le papyrus ou le parchemin.

Tous ceux qui ont écrit sur la matière que nous traitons ont admis (ce qu'affirment tous les anciens Pères) cette loi du secret imposée aux catéchumènes ; mais ils l'ont trop souvent oubliée dans leurs argumentations. Ainsi, ils ont allégué certains passages de l'épître de saint Clément aux Corinthiens et des lettres de saint Ignace d'Antioche. Mais rien ne prouve que ces textes renferment autre chose que l'exposition pure et simple de la vérité évangélique et fassent une allusion même indirecte au *Credo* baptismal. On n'en peut donc rien conclure en faveur de telle ou telle formule primitive de ce *Credo*.

On a dit, par exemple, que, dans le chapitre LVIII de son Épître aux Corinthiens, saint Clément faisait une mention assez expresse de la doctrine trinitaire. La vérité est qu'il en fait à peine mention. Dans le chapitre XLVI, il y fait une allusion plus manifeste ; mais ce passage se réfère évidemment à la doctrine de

saint Paul, exposée principalement dans sa première Épitre aux Corinthiens et dans celle aux Éphésiens. Il suffit de comparer les textes pour en être convaincu [1].

De même, lorsque dans ses lettres aux Éphésiens [2] et aux Tralliens [3], saint Ignace enseigne que Jésus-Christ est vraiment *né de la Vierge Marie par le Saint-Esprit*, *qu'il a souffert sous Ponce-Pilate*, *qu'il a été crucifié*, *est mort et est ressuscité*, rien ne prouve qu'il se soit servi des expressions mêmes du *Credo* baptismal usité de son temps. Le symbole étant un résumé de la doctrine chrétienne, il n'est pas étonnant qu'il y ait entre ce document et la doctrine exposée par saint Ignace plus d'un point de ressemblance ; mais il y a loin entre l'identité de l'enseignement et l'identité des formules.

Il en faut dire autant de l'épitre de saint Polycarpe aux Philippiens. Prétendre que le Symbole apostolique *lui fut inconnu*, aussi bien qu'à saint Ignace et à saint Clément, c'est tirer une conclusion sans valeur, parce qu'elle repose sur un silence purement négatif, peut-être même voulu, à cause de l'usage exclusif et secret du *Credo* baptismal.

La première allusion réelle a été faite par saint Justin. On sait qu'il a parlé assez librement du sacrifice eucharistique, malgré le secret prescrit sur ce mystère. Il s'est également permis une allusion transparente à l'enseignement préalable auquel étaient soumis les aspirants au baptême : « Tous ceux, dit-il [4], qui ont été convaincus et se sont persuadés, *par les enseignements que nous leur avons donnés* [5], que la doctrine du Christ est la vraie, sont exhortés, *conformément à cet enseignement*, à prier et à

[1] S. Clement., *Epist. ad Corinth.*, cap. XLVI. « Nonne nobis unus est Deus et unus Christus et unus *Spiritus gratiae qui effusus est super nos.* » — S. Pauli *Epist. ad Rom.*, V, 5 : « Quia caritas Dei diffusa est in cordibus nostris *per Spiritum sanctum qui datus est nobis.* » — *I. ad Corinth.*, VIII, 6; XII, II : « Nobis tamen unus Deus, Pater...., et unus Dominus Jesus Christus.... Haec autem omnia operatur unus atque idem Spiritus. » — *Ad Ephes.*, IV, 5-6 : « Unum corpus *et unus Spiritus*, sicut vocati estis in una spe vocationis vestrae. *Unus Dominus*, una fides, unum baptisma. »

[2] S. Ignatii *Epist. ad Ephes.*, cap. XVIII : « Deus noster Jesus Christus *conceptus est ex Maria*, ex semine David, *Spiritu autem sancto*, qui natus est et baptizatus est. »

[3] *Ad Trallian.*, cap. IX : « Jesu Christo, qui ex genere David, *qui ex Maria*, qui vere natus est, edit et libit. vere persecutionem passus est *sub Pontio Pilato*, vere crucifixus et mortuus est, qui vere et resurrexit. »

[4] S. Justin., Apolog. I, n° 61.

[5] « Quae a nobis *docentur* et dicuntur. »

jeûner *pour obtenir le pardon de leurs péchés passés* [1], et nous-mêmes nous prions et *nous jeûnons avec eux* [2]. Ensuite nous les conduisons dans un lieu où il y a de l'eau (préparée), et là nous les régénérons de la même manière que nous avons été régénérés nous-mêmes. En effet, ils sont immergés dans *l'eau au nom du Père de toutes choses, et du Seigneur Dieu et Sauveur Jésus-Christ, et du Saint-Esprit* [3]....

« Or, toute *cette manière d'agir nous a été traditionnellement transmise par les Apôtres* [4]. »

Ces mots, *cette manière d'agir* (hanc hujus rei rationem), ne s'appliquent pas seulement à la formule du baptême ; ils s'étendent manifestement à tout l'ensemble des actes préparatoires à l'administration du sacrement. Saint Justin atteste donc que le symbole confié aux catéchumènes émanait des Apôtres. En effet, s'il eût voulu seulement parler de la formule sacramentelle, il en eût fait remonter l'origine, non pas *aux Apôtres*, mais à Jésus-Christ lui-même, puisque, d'après saint Matthieu [5], c'est Jésus-Christ qui a ordonné à ses disciples de baptiser au *nom du Père, du Fils et du Saint-Esprit.*

Aussi bien, quand on lit attentivement sa première Apologie, on est frappé de voir avec quelle insistance le saint martyr appuie sur les points de doctrine énumérés dans le *Credo* baptismal [6].

« Nous avouerons volontiers, écrit-il au chapitre vi, que nous méritons d'être appelés athées, si l'on entend par là que nous refusons de croire aux faux dieux. Mais il en est autrement s'il s'agit du vrai Dieu, Père de la justice, de la tempérance et de

[1] « Priorum peccatorum veniam a Deo petere docentur. » — Allusion évidente à l'article du symbole : *Remissionem peccatorum*, comme nous le verrons plus loin.

[2] Allusion au jeûne du carême, préparatoire à la fête baptismale de Pâques.

[3] Évidemment saint Justin évite de divulguer les termes de la formule du baptême.

[4] *Hanc autem hujus rei rationem ab Apostolis accepimus.*

[5] *Matth.*, xxviii, 19 : « *Euntes ergo docete omnes gentes, baptizantes eos in nomine Patris, et Filii, et Spiritus sancti.* » Plusieurs Pères ont fait allusion au *docete omnes*, en disant que le symbole remontait au Christ, au moins d'une manière générale, dans le sens d'un enseignement préalable au baptême.

[6] Dans un savant article publié dans la *Revue biblique* sur le symbole des Apôtres (*Revue biblique*, an. 1894, p. 48), Mgr Batiffol, après avoir cité un passage de saint Justin, ajoute : « On aura reconnu dans ces lignes les traits généraux de la préparation prochaine au baptême. »

toutes les vertus. Car nous l'honorons et l'adorons ***Lui et son Fils***, qui est descendu du ciel pour nous enseigner toutes ces vertus, et *l'Esprit des Prophètes*, disposés que nous sommes ***à communiquer ce même enseignement à quiconque le désire.*** »

« Quel est l'homme intelligent qui osera nous accuser d'athéisme, ajoute-t-il plus loin [1], nous qui adorons le Créateur de cet univers. Nous démontrerons que ce n'est pas sans raison que nous adorons en second lieu celui qui nous a enseigné toutes ces choses, Jésus-Christ, *vrai Fils de Dieu*, ***qui est né*** pour cela, ***qui a été crucifié sous Ponce-Pilate***, au temps de l'empereur Tibère, et en troisième lieu l'*Esprit* des Prophètes. »

« Lorsque nous enseignons, dit-il encore [2], que le Verbe engendré de Dieu le Père, Jésus-Christ, notre Maître, ***a été crucifié***, ***est mort***, ***est ressuscité***, ***est monté aux cieux***, nous ne disons rien qui ne soit cru par vous à propos de Jupiter. »

Et plus loin [3] : « De même nous disons vrai lorsque nous prétendons que le Verbe est l'UNIQUE ***Fils proprement engendré de Dieu le Père.*** »

« Dans ces livres des Prophètes, ajoute-t-il [4], nous trouvons annoncé Notre-Seigneur Jésus-Christ venant en ce monde, ***naissant d'une Vierge*** [5], parvenant à l'âge viril, guérissant tous les maux, ressuscitant les morts, jalousé, méconnu, ***crucifié***, ***mourant***, ***ressuscitant et montant aux cieux.*** »

« Notre-Seigneur Jésus-Christ, écrit-il encore [6], ***qui a été crucifié et est mort***, ***est ressuscité***, règne dans le ciel, ***d'où il doit revenir un jour ;*** et d'après ce qu'il a fait prêcher à toutes les nations par ses Apôtres, c'est une joie pour ceux qui ***attendent la vie éternelle*** (incorruptam) promise par lui. »

« Deux avènements du Christ ont été prédits par les prophètes,

[1] *Apol.* I, n° 13.
[2] *Ibid.*, n° 21.
[3] *Ibid.*, n° 23 : « Vera loquimur.... ut constet UNICUM proprie Filium *ex eo genitum.* »
[4] *Ibid.*, n° 31.
[5] Batiffol (*loc. cit.*, p. 48), après avoir dit qu'on avait trouvé dans saint Justin tous les mots du Symbole, ajoute qu'il faut excepter sa *conception virginale* par le Saint-Esprit. C'est inexact. Saint Justin, au contraire, s'est efforcé de justifier, par toutes sortes d'exemples empruntés à la mythologie païenne, la conception virginale du Fils de Dieu dans le sein de Marie par l'opération du Saint-Esprit. Tout le n° 33 est consacré à cela, et il cite les passages de saint Luc (I, 3, 32) et de saint Matthieu (I, 21).
[6] *Ibid.*, n° 42.

ajoute-t-il en terminant ce sujet [1], l'un dans lequel il est apparu homme, méprisé et passible ; l'autre où, *d'après l'enseignement des Apôtres*, il descendra du ciel glorieux et accompagné d'un cortège angélique, lorsqu'il *ressuscitera les corps de tous les hommes*, revêtant d'incorruptibilité *les corps des justes*, et envoyant en enfer avec les *démons les corps des méchants.* »

Plus loin [2], il appelle le baptême : « *Lavacro ad remissionem peccatorum et regenerationem.* »

De tous ces passages du saint martyr, il résulte manifestement qu'il a voulu faire allusion à toutes les parties du Symbole sans vouloir en citer le texte lui-même, placé sous la garde du secret professionnel, et qu'il en a *fait remonter l'origine aux Apôtres eux-mêmes.*

Saint Irénée n'est pas moins explicite sur ce point ; et, de plus, il nous a transmis, non pas *la formule elle-même*, mais l'ensemble du *Credo* baptismal, en sorte qu'on peut en découvrir les expressions même sous le voile du commentaire qui les accompagne.

« Celui qui possède en soi *la règle immuable de la vérité qu'il a reçue par le baptême*, écrit-il [3], reconnaîtra facilement par les saintes Écritures le bien fondé de ce que nous venons de dire ; il repoussera, au contraire, les arguties blasphématoires de ces hérétiques. »

Les Valentiniens prétendaient qu'il y avait deux Dieux et deux Christs.

Remarquons en passant l'expression *Regula veritatis* pour signifier le *Credo* baptismal ; c'est l'expression adoptée par presque tous les Pères anciens jusqu'à la moitié du IVe siècle inclusivement. Quelquefois ils se servent du mot *fidei* au lieu de *veritatis.*

Ailleurs, saint Irénée ajoute [4] : « Alors même que les Apôtres

[1] *Ibid.*, n° 52.
[2] *Ibid.*, n° 66.
[3] S. Irenæi *advers. Hæres.*, lib. I, cap. IX, n° 4 : « Sic autem et qui *Regulam veritatis immobilem apud se habet, quam per baptismum accepit*, haec quae sunt ex Scripturis cognoscet ; blasphemum autem illorum argumentum non cognoscet. »
[4] *Ibid.*, lib. III, cap. IV, n°s 1, 2 : « Si neque Apostoli quidem scripturas reliquissent, nobis nonne oportebat *ordinem sequi traditionis quem tradiderunt iis quibus committebant Ecclesias ? Cui ordinationi* assentiunt multae gentes barbarorum eorum qui in Christum credunt sine charta, etc. »

ne nous auraient laissé aucune Écriture (inspirée), ne devrions-nous pas du moins suivre *la formule traditionnelle qu'ils ont transmise à ceux à qui ils confiaient le gouvernement des Églises (particulières)?* C'est à *cette formule de foi* qu'adhèrent les innombrables nations barbares qui croient au Christ, *ayant écrit, sans papier ni encre, en leurs cœurs* [1] la science du salut et conservant avec soin l'ancienne formule traditionnelle *(et veterem traditionem diligenter custodientes)*, qui consiste à croire en *un seul Dieu, créateur du ciel et de la terre* et de tout ce qu'ils renferment, par le Christ Jésus, Fils de Dieu, qui, mû par une charité suréminente envers notre vile nature, *a daigné naître d'une Vierge*, unissant en lui l'homme à Dieu, *qui a souffert sous Ponce-Pilate, est ressuscité, a été reçu dans la splendeur du ciel et doit revenir glorieux pour sauver ceux qui seront sauvés et juger ceux qui seront condamnés*, envoyant au feu éternel les corrupteurs de la vérité et les contempteurs de son Père et de son avènement. Tel est le symbole ou *résumé de la foi* auquel ont adhéré ces barbares. »

On ne peut nier que saint Irénée n'ait voulu, en ce passage, donner un aperçu de l'enseignement préparatoire au baptême présenté aux catéchumènes même barbares, sans toutefois en révéler la formule *précise*. Or il attribue formellement *cette Règle de la foi et de la vérité aux Apôtres*, qui l'ont transmise aux évêques chargés par eux de gouverner les Églises particulières.

Dans le chapitre xe du Ier livre, il retrace d'une manière plus complète les enseignements contenus dans le symbole, tout en le paraphrasant; et là encore il atteste que *les Apôtres* en sont les auteurs : « L'Église répandue dans l'univers, dit-il, *a reçu des Apôtres et de leurs disciples la foi qui consiste à croire en un seul Dieu Père tout-puissant qui a fait le ciel et la terre* et tout ce qu'ils renferment, et *en un seul Jésus-Christ, Fils de Dieu*, incarné pour notre salut, et en *l'Esprit-Saint*, qui a prédit les voies providentielles (oeconomias) de Dieu par les Prophètes et la venue (en ce monde) et la naissance (γέννησιν) d'une Vierge; et

[1] Nous avons déjà dit qu'il était interdit aux catéchumènes d'écrire le symbole, qu'ils devaient savoir imperturbablement par cœur. En souvenir de cet usage antique, on fait réciter encore le *Credo* aux parrains de l'enfant qu'on baptise.

la passion et la résurrection d'entre les morts ; et l'Ascension, en sa chair, du *bien-aimé* (Fils) [1] Jésus-Christ Notre-Seigneur, et son avènement (futur) du ciel, où *il est* (assis) *dans la gloire du Père*.... et pour remettre toutes choses en ordre et *ressusciter toute chair du genre humain*.... *et juger avec justice tous les êtres*, condamnant au feu éternel les *esprits d'iniquité* [2] ; et les anges rebelles et apostats, et les hommes impies, injustes et blasphémateurs, conférant, au contraire, aux justes qui auront observé ses commandements et persévéré dans la charité jusqu'à la fin, soit à partir de leur enfance, soit *après avoir fait pénitence* [3], *la vie et l'incorruptibilité* en récompense et les revêtant de la gloire éternelle. »

On remarquera dans ce passage, outre *l'origine apostolique du Credo baptismal*, la croyance aux trois personnes divines, la naissance virginale du Verbe incarné dans le sein de Marie, *sa passion*, *sa résurrection*, son Ascension au ciel, *où il est assis dans la gloire du Père* [4], son dernier avènement pour juger les *justes et les impies* [5], la rémission des péchés par *la pénitence*, *la résurrection de toute chair humaine*, et peut-être la vie éternelle.

La mention de la sainte Église ressort assez du contexte.

Le saint martyr de Lyon nous fournit donc un témoignage précieux et autorisé et sur l'origine vraiment apostolique du *Credo* baptismal, et sur les articles que contenait alors ce document.

Nous reviendrons sur ce dernier point. Mais dès maintenant,

[1] *Matth.*, III, 17.

[2] *Ephes.*, VI, 12.

[3] « Justis autem et aequis et praecepta ejus servantibus et in dilectionem ejus perseverantibus, quibusdam quidem ab initio, *quibusdam autem ex poenitentia*, *vitam donans*, *incorruptelam pro munere conferat*, et claritatem aeternam circumdet. »

[4] Saint Irénée a préféré l'expression employée dans *saint Matthieu*, XVI, 27, et dans l'*Épître aux Philippiens*, II, 11, à celle dont s'est servi saint Pierre, après le Psalmiste (*Act.*, II, 33-34). Mais cela ne prouve pas que, dans le texte primitif du symbole, il y eût *gloria* et non pas *dextera*.

[5] Encore ici, saint Irénée, après saint Justin, a préféré les mots *justes et injustes* employés par saint Paul (*Act.*, XXIV, 15), dans son discours au *praeses* Félix, mais l'expression *vivorum et mortuorum*, dont s'était servi saint Pierre, dans son allocution au centurion Corneille (*Act.*, X, 42), était bien celle consacrée par le symbole apostolique; car saint Paul, dans sa seconde épître à Timothée (IV, 1), et saint Pierre, dans sa première épître (IV, 5), l'emploient également. Mais il n'est pas inutile de remarquer que *vivos et mortuos* signifient la même chose que *justos et iniquos*, d'après les anciens Pères.

nous prions le lecteur d'observer que saint Irénée dit *in unum* Deum omnipotentem, et *in unum* Jesum Christum Filium Dei. Ce mot additionnel *unum*, que nous rencontrerons dans presque tous les *Credo* des Églises d'Orient, prouve que de très bonne heure, les Églises d'Asie, agitées par les hérésies gnostiques, crurent nécessaire d'insérer cette protestation contre leur erreur extravagante qui consistait à attribuer la création à un Dieu inférieur, qu'ils nommaient *Démiurge*, et la rédemption à un Christ différent du Verbe éternel.

Après saint Irénée vient naturellement Tertullien. Or ses écrits contiennent une série de textes en faveur de l'apostolicité du *Credo* baptismal.

Au chapitre second de son livre contre Praxeas, après une citation partielle du symbole, il ajoute [1] : « *Cette Règle de foi* (remarquez cette locution déjà employée par saint Irénée) a eu cours dans l'Église *dès le début du christianisme, avant même toute hérésie quelconque.* »

Or on sait que les Ébionites et les Cérinthiens existaient du vivant même des Apôtres. Tertullien faisait donc remonter le *Credo* baptismal avant même la séparation des Apôtres. Il va nous le dire, du reste, explicitement.

Au chapitre XIII de son livre *de Praescriptionibus*, il donne presque en entier le texte à peu près formel du symbole, puis il commence le chapitre XIV en ces termes [2] : « *Cette Règle de foi, instituée*, comme on le prouvera, *par le Christ lui-même*, ne soulève parmi nous aucunes discussions, à part celles que suscitent les hérésies. »

Et plus loin, au chapitre XX [3] : « Les Apôtres s'étant dispersés dans l'univers, promulguèrent parmi les nations *le même formulaire de la même foi.* »

Donc ils l'avaient rédigé avant de se séparer.

Et au chapitre XXXVII [4] : « Nous professons *cette Règle de foi*

[1] « *Hanc Regulam ab initio Ecclesiae* decurrisse, etiam *ante priores quoscumque haereticos.* »

[2] « *Haec Regula* a Christo, ut probabitur, instituta, nullas habet apud nos quaestiones, nisi quas haereses inferunt. »

[3] « (Apostoli) in orbem profecti *eamdem doctrinam ejusdem fidei* nationibus promulgaverunt. » — Je traduis *doctrinam* par *formulaire* parce que, rapprochée de *ejusdem fidei*, cette expression ne peut avoir que ce sens.

[4] « *In ea Regula* incedimus quam Ecclesiae ab Apostolis, Apostoli a Christo, Christus a Deo tradidit. »

que l'Église a reçue des Apôtres, les Apôtres du Christ, le Christ de Dieu. »

III.

Jusqu'ici nous avons été réduits à un petit nombre de témoignages ; les Pères anténicéens qui ont eu l'occasion de faire allusion au *Credo* baptismal étant peu nombreux, et leurs ouvrages ayant péri pour la plupart dans le naufrage des siècles. Néanmoins, grâce à saint Justin, à saint Irénée et à Tertullien, nous avons entendu la voix des Églises de l'Asie, de l'Afrique et même de la Gaule.

Au IV[e] siècle, les témoins se multiplient ; mais bientôt le symbole primitif s'efface et même s'oublie en Orient pour faire place à des formules plus développées, composées pour la justification ou la condamnation de l'arianisme ou des erreurs qui en découlent.

Dès lors, l'origine du *Credo* baptismal primitif n'est plus mentionnée qu'accidentellement, jusqu'au jour où les Pères, négligeant la loi du secret observé jusqu'alors, osent écrire en toutes lettres le formulaire apostolique, ou le laissent transcrire à leurs auditeurs en notes tironiennes, sorte de sténographie du temps, avec les commentaires plus ou moins étendus qu'ils en font. Et encore, comme leur but n'est nullement d'en démontrer l'autorité, suffisamment établie par la pratique immémoriale de l'Église, ils ne songent même pas, le plus souvent, à faire allusion à ses origines presque divines.

Ces considérations étaient nécessaires pour expliquer le silence des uns et le laconisme des autres sur la question que nous nous efforçons d'élucider.

Par ordre de dates, le premier document du IV[e] siècle où soit mentionnée l'origine du symbole primitif est une lettre justificative de certains évêques orientaux accusés de favoriser les erreurs d'Arius. Saint Athanase, dans son livre *de Synodis*, en a cité la partie essentielle, consistant en un formulaire de foi, qui commence par ces mots [1] : « *Ab initio* (ἐξ ἀρχῆς) namque didicimus in unum et universorum Deum credere, » qui est le *Credo* apostolique, défiguré par des changements et des additions faites pour les besoins de leur cause.

[1] S. Athan., *De Synodis*, n° 23, apud *Patrol. graec.*, t. XXVI, col. 722.

On le voit, si ces fauteurs de l'hérésie arienne se permettaient d'altérer à leur guise le texte original du *Credo*, ils n'attestaient pas moins que le symbole primitif remontait à l'*origine même du christianisme*, c'est-à-dire au temps des Apôtres. C'est dans le même sens que Tertullien, comme nous l'avons vu [1], avait employé la même locution.

Aussi bien, ces mêmes évêques, dans un autre formulaire de foi, composé quelques mois après [2], à l'occasion de la dédicace de l'Église d'Antioche, sous le consulat de Marcellinus et de Probinus (341), débutent en ces termes : « Credimus, juxta evangelicam et *apostolicam traditionem*, in unum Deum Patrem omnipotentem, etc. »

Vient ensuite le témoignage de saint Cyrille de Jérusalem, qui, dans ses fameuses catéchèses, appelle le *Credo* baptismal, qu'il commente si magistralement : *Sancta et apostolica fides* [3].

Vers le même temps, en Occident, saint Hilaire de Poitiers, déplorant, comme le fera plus tard saint Ambroise de Milan, la multiplicité des formules de foi inventées par les Orientaux, et propagées par eux jusque dans les Gaules [4] et en Italie [5], félicitait ses confrères de la Gaule de s'en tenir à leur antique *Credo* baptismal :

« Vous êtes bien heureux, leur écrivait-il [6], et vous pouvez

[1] Voyez ci-dessus, p. 350.
[2] S. Athanas., *loc. cit.*, n° 24.
[3] Migne, *Patrol. graec.*, t. XXXIII, col. 1054, cateches. XVIII, n° 34.— M. Vacandard (*Revue des quest. hist.*, oct. 1899, p. 344, note 2) dit que, dans ses catéchèses V et XVIII, saint Cyrille renvoie à un *Credo* baptismal, plus ancien que celui qu'il commente. Le saint docteur ne parle nulle part d'un pareil *Credo*. Dans la V° catéchèse, il prouve la nécessité de la foi, et dans la XVIII°, il explique les mots : *Ecclesiam catholicam* du symbole dont il a entrepris le commentaire.
[4] S. Athanas., *De Synodis*, n° 25.
[5] S. Athanas., *Ibid.*, n° 26.
[6] S. Hilar., *De Synodis*, n° 63 : « Sed inter haec, o beatos vos in Domino et gloriosos qui *perfectam atque apostolicam fidem*, conscientiae professione retinentes, *conscriptas fides* huc usque nescitis.... ; nec necessarium habuistis *episcopi legere quod regenerati neophyti tenebatis*. Sed necessitas consuetudinem intulit exponi fides et expositis subscribi. Ubi enim sensus conscientiae periclitabatur, illic littera postulatur. » Il dit la même chose dans son *Livre* à Constance (n°s 7 et 8). Après avoir énuméré les principales vérités contenues dans le Symbole (sans citer le texte), il termine par ces mots : « Haec ego in Spiritu sancto ita credidi, ut ultra hanc de Domino Jesu Christo fidem non possim doceri; non per haec adimens Patrum fidei reli-

vous glorifier dans le Seigneur, vous qui, ayant gravé au fond de votre conscience la profession *de la foi parfaite* ET APOSTOLIQUE, avez ignoré jusqu'ici les formules de foi *écrites*...., et n'avez pas été dans la nécessité *de lire* ce que, simples néophytes nouvellement régénérés, *vous saviez déjà par cœur*. Mais (ailleurs) la nécessité a établi la coutume d'expliquer les formules de foi et de souscrire à ces explications. Car là où le sens qui s'imposait à la conscience était en péril, on a senti le besoin de recourir à l'écriture. »

Saint Épiphane est encore plus explicite sur l'origine apostolique du *Credo* baptismal.

« Ayez soin, écrit-il [1], de conserver cette sainte foi de l'Église, *qui l'a reçue en dépôt des Apôtres du Seigneur*, et inculquez-la diligemment à tous les catéchumènes qui se préparent au baptême. »

En revenant en Occident nous entendons le fameux Priscillien, évêque d'Avila, en Espagne, si discuté de son vivant, condamné après sa mort (385) et dont on cherche, de nos jours, à réhabiliter la mémoire. A l'exemple de Tertullien, il fait remonter jusqu'au Christ l'inspiration du symbole [2]; et, chose remarquable, qui confirme ce que nous avons dit plus haut, il prétend que c'est l'erreur des Ébionites qui fit comprendre la nécessité de dresser une formule commune de foi, avant la prédication de l'Évangile dans les diverses parties du monde. Il en conclut que tout n'est pas compris dans les saintes Écritures, puisque ce résumé de la doctrine véritable *n'est pas écrit*.

gionem, sed secundum *regenerationis meae symbolum* et doctrinae evangelicae scientiam ab ea juxta ista non dissonans. » Remarquons, en passant, que saint Hilaire paraît être le premier, après saint Cyprien, qui ait donné le nom de SYMBOLE au *Credo* baptismal.

[1] S. Epiphan., *Ancorat.*, cap. CXVIII : « Pergite sanctam hanc Ecclesiae conservare fidem, quam sacrosancta ac singularis Dei virgo *ab Apostolis Domini sibi creditam accepit*, idemque catechumenis omnibus qui ad baptismum sese comparant inculcate diligenter. »

[2] *Priscilliani* tract. III, edit. G. Schepss, p. 49 : « Inde haeresis, dum singuli quique ingenio suo potius quam Deo serviunt, et non sequi *symbolum*, sed de *symbolo* disputare disponunt.... *Symbolum enim signatura rei verae est.... Symbolum opus Domini* est...., fides unius Dei, ex quo Christus Deus, Dei Filius Salvator natus, in carne passus resurrexit, propter hominis amorem ; *qui, Apostolis suis symbolum tradens*, quod fuit, est et futurum erat, in se et in symbolo suo monstrans nomen Patrem, Filium, itemque Filii Patrem, *ne Binionitarum* (Ebionitarum) *error valeret edocuit.* »

Mais écoutons une voix autorisée qui, si elle n'est pas celle de saint Ambroise de Milan, lui est du moins contemporaine :

« *Sancti Apostoli*, lisons-nous dans *Explanatio symboli ad initiandos* [1], *in unum convenientes, breviarium fidei fecerunt*, ut breviter fidei totius seriem comprehendamus. »

Ainsi, d'après cet ancien auteur, les Apôtres eux-mêmes *se réunirent pour composer en commun un abrégé de la foi.* »

C'est ce qu'atteste, en d'autres termes, le concile de Milan, dans sa lettre au pape saint Sirice, rédigée, selon toute probabilité, par saint Ambroise lui-même [2] : « Sed si doctrinis non creditur sacerdotum, *credatur symbolo Apostolorum*, quod Ecclesia Romana intemeratum semper custodit et servat. »

De son côté, saint Jérôme, pourtant très opposé aux fausses traditions et aux fausses légendes, écrit à Jean, évêque de Jérusalem [3] : « Le *Symbole* de notre foi et de notre espérance, qui, *transmis par les Apôtres*, ne s'écrit pas sur le parchemin et avec de l'encre, mais sur les tablettes corporelles du cœur, après la confession de la Trinité et de l'*unité de l'église*, conclut le mystère du dogme chrétien par la *résurrection de la chair.* »

Le saint apôtre de la Dacie, Nicétas, évêque de Remesiana, ami de saint Ambroise et de saint Paulin de Nole, atteste la même tradition : « S'il n'est pas permis d'adorer le Saint-Esprit, écrit-il dans son traité *de Spiritus sancti potentia* [4], on ne doit pas le confesser dans le baptême. Si, au contraire, nous devons le confesser absolument, conformément au précepte du Seigneur et à *la tradition des Apôtres*, de peur que notre profession de foi ne soit incomplète et imparfaite, qui pourra m'empêcher de l'honorer et de le vénérer ? »

Dans son *Explanatio symboli* [5] il est encore plus explicite :

[1] Migne, *Patrol. lat.*, XVII, 1155. Remarquons que saint Ambroise, après saint Hilaire de Poitiers et Priscillien, donne le nom de *Symbole* au *Credo* baptismal. Saint Jérôme et tous les Pères après lui adoptèrent cette appellation.

[2] Migne, *Patr. lat.*, XVI, 1125.

[3] *Patrol. lat.*, XXIII, 380, n° 28 : « *Symbolo fidei* et spei nostrae, quod, *ab Apostolis traditum*, non scribitur in charta et atramento, sed in tabulis cordis carnalibus, post confessionem Trinitatis et *unitatem Ecclesiae*, dogmatis sacramentum *carnis resurrectione* concluditur. »

[4] *Patrol. lat.*, t. LII, col. 862, n° 18. — Sur ce saint évêque et ses œuvres, voyez le savant article de Dom Germain Morin, bénédictin de Maredsous, dans la *Revue bénédictine*, t. XI (1894), p. 61-77.

[5] *Patrol. lat.*, t. LII, col. 870, n° 8.

« *Hanc regulam fidei* [1], dit-il, *Apostoli a Domino acceperunt....* Si gentiles suadent multos patres iterum colere, tu retine *beatam professionem tuam*, quia *unum confessus es Deum Patrem.* »

Terminons cette série de témoignages par celui du pape saint Léon le Grand [2] : « *Par cette règle de foi*, dit-il, *que nous avons reçue par l'autorité de l'institution apostolique, au début même du symbole*, nous confessons Notre-Seigneur Jésus-Christ comme l'unique Fils de Dieu Père tout-puissant, et le même né par le Saint-Esprit de la Vierge Marie. »

En présence de cette chaine ininterrompue d'attestations autorisées, comment a-t-on pu révoquer en doute la puissance de la tradition qu'elles expriment ? N'est-ce pas le cas d'appliquer l'axiome augustinien cité plus haut ? Le symbole primitif accepté par toutes les Églises du monde catholique pendant les trois premiers siècles étant substantiellement identique, même quant aux expressions, on doit en conclure qu'il remontait jusqu'aux Apôtres.

On a donc eu tort de traiter de légendaire l'opinion de Rufin qui, dans son *Commentaire sur le Symbole*, ne fait, en définitive, que résumer ce qu'ont affirmé avant lui tous les représentants des Églises de l'Asie, de l'Afrique, de la Gaule, de l'Espagne, de l'Italie et de la Dacie, lorsqu'il écrit [3] : « Nos Pères nous ont appris, par tradition, que, après l'Ascension du Seigneur,

[1] Remarquez l'expression déjà consacrée par saint Irénée, par Tertullien et par Novatien de Rome.

[2] *S. Leonis Magni sermo LXII*, cap. II (*Patrol. lat.*, LIV, 350) : « *Hac fidei regula*, dilectissimi, quam in *ipso exordio Symboli, per auctoritatem apostolicae institutionis* accepimus, Dominum nostrum Jesus Christum, quem Filium Dei Patris omnipotentis *unicum* dicimus eumdemque de Spiritu sancto natum ex Maria Virgine confitemur. » — Dans son sermon XCVI (*Ibid.*, col. 466), il dit : « Commonemus ut inimicos catholicae fidei — *et instituto a sanctis Apostolis symbolo* repugnantes, in nullum recipiatis consensionis affectum. » Saint Maxime de Turin dit également (*Patrol. lat.*, t. LVII, col. 433) : *Beati Apostoli.... mysterium Symboli tradiderunt*, ut quia sub uno Christi nomine credentium erat figura diversitas signaculum fidei inter fideles perfidosque secerneret. »

[3] *Patrol. lat.*, t. XXI, col. 337, n° 2 : « Tradunt majores nostri quod, post Ascensionem Domini...., eis (Apostolis) a Domino datum hoc ad praedicandum Dei Verbum ad singulas quemque proficisci nationes. *Discessuri itaque ab invicem, normam sibi prius futurae praedicationis in commune constituunt*, ne forte alii alio abducti, diversum aliquid his qui ad fidem Christi invitabantur exponerent. *Symbolum* autem hoc multis et justissimis ex causis *appellari voluerunt....* Idcirco istud indicium posuerunt per quod agnosceretur is qui Christum secundum apostolicas regulas praedicaret. »

celui-ci donna l'ordre à ses Apôtres d'aller prêcher la parole de Dieu dans toutes les nations. En conséquence, *avant de se séparer, ils rédigèrent en commun un résumé de leur future prédication*, pour que, une fois éloignés les uns des autres, il n'y eût entre eux aucune divergence dans l'exposition qu'ils feraient de la foi du Christ à ceux qui y seraient conviés. Pour de très justes et de nombreuses raisons, ils donnèrent à ce résumé le nom de *Symbole*.... Voilà pourquoi ils établirent le symbole comme le *signe* auquel on reconnaîtrait celui qui prêcherait le Christ conformément aux prescriptions apostoliques. »

N'est-il pas évident que Rufin ne fait que répéter ce qu'ont dit saint Irénée, Tertullien, Priscillien, saint Ambroise et tous les autres témoins de la tradition ecclésiastique ?

Mais, objecte-t-on, il prétend que les Apôtres ont donné au *Credo* le nom de *Symbole*. Or ce nom est inconnu avant le IVe siècle.

Est-ce qu'une erreur, sur un point aussi accessoire, lui enlève le droit d'être cru en ce qu'il affirme avec tous les autres auteurs ecclésiastiques ? Ni le nom ni l'étymologie qu'il en donne ne touchent à la question principale, au fait historique de l'apostolicité du *Credo* baptismal.

Quant aux détails circonstanciés qui furent ajoutés plus tard à cette donnée générale, ils ne sont pas de nature à infirmer la réalité de la partie substantielle de la tradition. Combien de faits authentiques ont été embellis par l'imagination populaire, ou par des superfétations légendaires !

On a cherché dans la *Didascalia*, la *Didachè* et les *Constitutions apostoliques* la source de la tradition de l'Église romaine et de tout l'Occident qui, dès le IVe siècle, faisait remonter jusqu'aux Apôtres l'origine du *Credo* baptismal.

Comment a-t-on osé prétendre que l'Église romaine a puisé une aussi grave tradition dans des sources apocryphes aussi peu autorisées, surtout dans les *Constitutions apostoliques*, compilation indigeste que tout le monde reconnaît aujourd'hui être l'œuvre d'un apollinariste [1], ou mieux d'un arien qui écrivait vers l'an 360 ? Ce seraient de pareils documents qui auraient

[1] Opinion de M. Funk, mais que nous démontrerons plus loin être sans fondement sérieux.

entraîné les Églises catholiques les plus illustres dans l'erreur relativement à la grave question du symbole de la foi ! Est-ce que saint Justin, saint Irénée, Tertullien, saint Hilaire de Poitiers, Priscillien et saint Ambroise ont connu ces productions de l'Orient ?

Tout ce qu'on peut conclure du chapitre XLI du VII[e] livre, et des chapitres XI et XIV du VI[e] livre des *Constitutions apostoliques*, dans lesquels sont dramatisées les dernières délibérations des Apôtres avant de se séparer, c'est que « ces légendes, qui font des Apôtres les auteurs de tant d'ouvrages reconnus apocryphes, se sont greffées sur un fait authentique et supposent précisément que les Apôtres, avant de se séparer, ont composé une règle de foi, qui est devenue le *Credo* baptismal romain [1]. »

Après avoir comparé le symbole primitif avec les écrits canoniques du Nouveau Testament, M. Batiffol, aujourd'hui recteur de l'Institut catholique de Toulouse, ajoute [2] :

« On peut donc affirmer avec quelque confiance que l'*Apostolicum*, dans sa forme la plus ancienne, ne dépend pas de la littérature canonique du Nouveau Testament, et est même antérieur à l'Évangile de saint Jean....

« Cette vénérable formule de la foi chrétienne, simple paraphrase de la formule sacramentelle du baptême, est-elle ce τύπος διδαχῆς dont parlait saint Paul aux Romains [3], cette διδαχὴ τοῦ Χριστοῦ dont parlait saint Jean [4] ? Nous ne pouvons ni l'affirmer ni le nier. Mais si l'on veut bien considérer que l'initiation au christianisme, du jour où le christianisme a existé, n'a pu être pratiquée sans un symbole de foi [5], — que le symbole que nous venons de transcrire ne porte la trace d'aucune des controverses historiques du I[er] siècle [6], ni même positivement d'aucun des écrits du Nouveau Testament, — on peut conclure en disant que le vieux symbole de l'Église romaine est un reste de la catéchèse ecclésiastique la plus ancienne. »

[1] Vacandard, *Rev. des quest. hist.*, oct. 1899, p. 342-343.
[2] *Revue biblique*, 1894, p. 50-51.
[3] *Rom.*, VI, 17 : « Obedistis autem ex corde *in eam formam doctrinae* in quam traditi estis. » Cf. *I. Cor.*, XV et suiv.
[4] *II. Joann.*, 9.
[5] C'est ce que nous avons essayé de démontrer plus haut.
[6] Nous avons excepté l'erreur des Ébionites.

On le voit, nous sommes d'accord avec le savant professeur de Toulouse.

Mais en quelle langue le symbole primitif fut-il rédigé ?

« A l'époque où saint Paul adressait à l'Église de Rome l'épitre grecque qui a gardé le nom d'Épitre aux Romains, dit Mgr Batiffol [1], la communauté chrétienne de Rome se composait de Juifs et de païens convertis : ces Juifs, Juifs de la *Diaspora*, parlaient grec, ainsi que les inscriptions romaines nous l'apprennent ; et *la meilleure part* aussi de ces païens parlaient grec, *au moins à titre de prosélytes du judaïsme....* Nul doute que la *langue commune de l'Église romaine*, dans tout le IIe siècle, et jusqu'aux premiers temps du IIIe, n'ait été *surtout* le grec ; et nul doute que son symbole n'ait été originellement grec. »

Ces observations sont incontestables. Seulement il faut ajouter, pour être plus exact, que, de très bonne heure, dès l'origine même de la communauté chrétienne, saint Pierre ou l'un de ses disciples, saint Clément peut-être, dut faire une traduction latine du *Credo* baptismal à l'usage des catéchumènes de la plèbe, — et ils étaient fort nombreux, — qui ne savaient pas le grec et ne le comprenaient pas. Il est donc bien probable que, dès le Ier siècle, on commença à séparer en deux catégories les nouveaux initiés, l'une composée de ceux qui usaient de la langue latine, l'autre de ceux qui parlaient ou entendaient le grec : usage qui a persévéré, comme on sait, dans l'Église romaine, jusqu'au IXe siècle tout au moins.

Le traducteur s'est servi d'expressions tout à fait romaines, comme nous le verrons plus loin, notamment lorsqu'il a exprimé par *unicum* le mot grec μονογενῆν.

En effet, le *Credo* n'est pas, comme les autres parties de la liturgie, une prière que les auditeurs peuvent comprendre plus ou moins sans grand inconvénient ; c'est un enseignement d'initiation aux dogmes fondamentaux du christianisme, que chaque aspirant au baptême devait, non seulement *apprendre par cœur*, mais comprendre et même méditer ; ce qui, pour la plupart des artisans et des esclaves, était impossible sans une traduction en langue latine.

La première chose que font, encore de nos jours, les mission-

[1] *Revue biblique*, 1894, p. 47.

naires qui évangélisent les peuplades de l'Afrique, de l'Asie ou de l'Océanie, c'est de traduire en langue vulgaire les vérités fondamentales contenues dans le Symbole des Apôtres.

IV.

Mais quelle fut la formule primitive rédigée par les Apôtres? Est-il possible de la reconstituer? Car, à partir du IVe siècle surtout, elle a subi des additions nombreuses ; et comme, antérieurement, en vertu de la loi du secret qui interdisait à tous les chrétiens de l'écrire, aucun document ne nous l'a transmise textuellement, on est réduit à essayer de la dégager des superfétations et des explications qu'elle a subies.

A la fin du IVe siècle et dans la première moitié du Ve, les saints Pères ayant commencé à laisser publier sous leur nom un certain nombre de commentaires du *Credo* baptismal, qu'ils avaient donnés de vive voix à leurs catéchumènes, il semblerait qu'il est facile d'en extraire la formule ancienne et authentique de ce document. Il n'en est rien. « Il faut remarquer, écrit un de nos savants confrères de l'abbaye de Maredsous, en Belgique [1], il faut remarquer que les citations, dans les commentaires et dans les sermons (des Pères), ne sont pas toujours littérales, et qu'un auteur cite parfois un article (du Symbole) de deux ou trois manières différentes dans une même page. Souvent aussi, l'explication d'un article est donnée sans citation du texte. Souvent un article, ou même plusieurs articles sont omis sans explication, quoique l'on soit d'ailleurs certain qu'ils ne manquaient pas réellement au symbole expliqué; si l'on ajoute que.... les anciens copistes avaient l'habitude (?) de changer les anciennes formules pour y substituer celles qui avaient cours de leur temps, on aura une idée de quelques-unes des difficultés qui s'opposent à la reconstitution des formules des premiers siècles. »

Malgré la réalité de ces difficultés, un peu trop exagérées par notre savant confrère, nous emploierons le moyen dont nous nous sommes déjà servi pour établir l'apostolicité du *Credo* baptismal.

[1] Compte rendu de l'ouvrage du docteur Kattenbusch, par le R. P. dom Jean Chapman, dans la *Revue bénédictine*, t. XI (1894), p. 360.

Conformément à l'axiome augustinien, nous rechercherons quelles sont les expressions du symbole que l'on rencontre dans toutes les Églises du monde catholique, et nous en conclurons que ce sont elles qui faisaient partie du *Credo* primitif, les autres ayant été ajoutées par certaines Églises pour des raisons plus ou moins faciles à déterminer.

A priori, nous disons, avec Rufin et saint Ambroise, que le *Credo* en usage dans l'Église romaine présente, plus que les autres, des garanties d'authenticité, parce que cette Église s'est fait un devoir, au moins jusqu'au VIIe siècle, de le conserver intact et intangible.

On s'est inscrit en faux contre l'assertion de Rufin, qui ajoute que l'Église romaine n'a jamais souffert d'hérésie en son sein [1]; et l'on allègue les disputes qui l'agitèrent du temps du pape saint Zéphyrin.

D'abord, on a beaucoup exagéré la portée de cette agitation, et l'on s'est trop fié aux pamphlets schismatiques de Tertullien et de l'auteur des *Philosophumena*. Puis, on n'a pas assez observé que ces discussions roulaient sur la nature des relations entre les personnes divines : ce qui n'implique nullement la nécessité d'ajouter quoi que ce soit au Symbole des Apôtres.

On a prétendu également que l'Église romaine y avait fait quelques suppressions, notamment qu'elle avait retranché le mot *unum* dans le premier article.

C'est absolument invraisemblable. On conçoit qu'elle y ait ajouté quelque chose, dans la suite des siècles ; on ne comprendrait pas qu'elle y eût supprimé quoi que ce soit. C'eût été injurieux à la mémoire des Apôtres. Dans l'Église, c'est un principe incontestable, qu'on ajoute les explications et les développements jugés nécessaires par suite de telles ou telles circonstances ; mais on ne retranche jamais rien dans l'expression du dogme. Ce serait un fait inouï dans l'Église catholique.

Ceci posé, nous pouvons, dès maintenant, présenter la formule qui paraît avoir été celle du *Credo* primitif.

[1] Le moine Bachiarius, qui certes ne connaissait pas l'opinion de Rufin, rend à l'Église romaine dans son *Apologie*, n° 2 (*Patrol. lat.*, XX, 2013), le même témoignage : « Et illa beatissima discipula (veritatis) id est, Roma, de qua nunc non una, sed duae vel tres aut eo amplius haereses pullularunt, et tamen *nulla earum cathedram Petri*, hoc est, *sedem fidei aut tenere potuit aut movere*. »

Afin de montrer que cette formule était bien *unique* à l'origine, nous donnerons celle qui, au IVe siècle, était acceptée par les deux Églises les plus conservatrices de l'Occident et de l'Orient, c'est-à-dire celles de Rome et de Jérusalem.

I. *Credo baptismal de l'Église romaine :*

1) Credo in Deum Patrem omnipotentem ;

2) Et in Jesum Christum, Filium Dei unicum, Dominum nostrum;

3) Qui natus est de Spiritu sancto ex Maria virgine;

4) Qui crucifixus est sub Pontio Pilato;

5) Tertia die resurrexit a mortuis ;

6) Ascendit in coelum;

7) Sedet ad dexteram Patris;

8) Inde venturus est judicare vivos et mortuos.

9) Credo in Spiritum sanctum;

10) Sanctam Ecclesiam;

11) Remissionem peccatorum;

12) Carnis resurrectionem.

II. *Credo baptismal de l'Église de Jérusalem*, d'après saint Cyrille :

1) Credimus in *unum* Deum Patrem omnipotentem, *factorem coeli et terrae, visibilium omnium et invisibilium.* — 2) *Et in unum* Dominum Jesum Christum Filium Dei unigenitum; *qui ex Patre genitus est Deus verus ante omnia saecula; per quem omnia facta sunt.* — 3) *Qui incarnatus inhumatus est*, natus ex (Maria) Virgine et Spiritu sancto. — 4) Crucifixus et sepultus. — 5) Et resurrexit *a mortuis* tertia die. — 6) Et ascendit in cœlos. — 7) Et sedet ad dexteram Patris. — 8) Et venturus est *in gloria* judicare vivos et mortuos : *cujus regni non erit finis.* — 9) Et in unum Spiritum sanctum, *Paraclitum qui locutus est in prophetis.* — 10) *Et in unum baptisma poenitentiae* in remissionem peccatorum. — 11) Et in *unam* sanctam *catholicam* Ecclesiam. — 12) Et in carnis resurrectionem. — 13) *Et in vitam aeternam.*

Nous avons souligné les expressions qui, en Orient, ont été ajoutées au symbole primitif, afin de montrer aux yeux que, à part ces additions, les symboles de l'Orient et de l'Occident sont identiques et reposent sur un prototype commun, qui ne peut avoir d'autre principe que l'autorité apostolique. Afin de

prouver la justesse de cette déduction historique, nous allons essayer de déterminer les causes des additions faites, principalement en Orient, à cet archétype.

Art. 1er. *Credo in Deum Patrem omnipotentem.* Tel est évidemment le texte original. Tous les symboles de l'Orient, aussi bien que de l'Occident, le contiennent. Mais, de très bonne heure, nous l'avons dit, l'Orient ayant été envahi par les sectes variées du gnosticisme, on crut nécessaire de protéger les fidèles contre leur erreur fondamentale, en ajoutant à la formule apostolique l'adjectif *unum* avant *Deum*, et *factorem coeli et terrae*, *visibilium et invisibilium*, après le mot *omnipotentem* [1].

Toutefois, bien qu'il semble résulter de la profession de foi de saint Irénée, citée plus haut, que les Églises d'Asie avaient dès lors inséré dans leur *Credo : factorem coeli et terrae*, toutes n'avaient pas également adopté l'adjectif *unum ;* car il est absent de la profession de foi présentée en 341 au concile d'Antioche, par Théophronius, évêque de Tyanes [2], et de celle de Marcel d'Ancyre [3], acceptée à Rome, vers le même temps, par le pape saint Jules Ier.

On a dit et répété que cette dernière profession de foi n'était autre qu'une copie du *Credo* romain. C'est inexact, comme nous le montrerons plus loin [4].

D'ailleurs, cette expression *unum* ne se lit pas dans le premier article du *Credo*, que l'on exigeait des catéchumènes d'une certaine secte de l'Asie Mineure, dont la liturgie est exposée dans l'ouvrage syriaque récemment publié, en syriaque et en latin, sous ce titre : *Testamentum Domini nostri Jesu Christi* [5] : « *Credis in Deum* (sans *unum*) *Patrem omnipotentem*, » demandait-on aux catéchumènes avant le baptême.

[1] Saint Cyrille de Jérusalem (*Catech.* IX, 4) donne la raison de cette addition : « Haec autem vobis fidei consequentiam ordinemque dicuntur, et ita dicimus : *Credo in unum Deum Patrem omnipotentem, factorem coeli et terrae, visibilium et invisibilium, ut meminerimus eumdem* esse Patrem Domini nostri Jesu Christi et eumdem esse qui fecit coelum et terram. »

[2] S. Athan., *De Synodis*, n° 24.

[3] S. Epiphan., *Haeres.* LXXII, n° 2.

[4] On y lit : Et in Christum Jesum ejus Filium *unigenitum*, au lieu de *unicum*, et à la fin : *Et in vitam aeternam*. Or, en 341, cet article n'existait certainement pas dans le *Credo* romain.

[5] *Testamentum Domini nostri Jesu Christi*, nunc primum edidit, latine reddidit et illustravit Ignatius Ephraem II Rahmani, Patriarcha Antiochenus Syrorum. 1 vol. in-4. Moguntiae, 1899, p. 129.

Rufin était donc très bien informé lorsqu'il disait [1] : « Presque toutes (*poene omnes*), mais non pas toutes, les Églises orientales disent dans leur symbole : *Credo in unum* Deum Patrem omnipotentem. »

Saint Hilaire de Poitiers attribue au concile œcuménique de Nicée la première publication *par écrit* du *Credo* baptismal [2], contre la loi du secret, et il l'excuse de cette violation à cause de la nécessité où il se trouvait de défendre la foi.

Cette formule remonte donc à une époque antérieure à ce concile.

En effet, elle est reproduite par les évêques Eusébiens, réunis à Antioche en 341, et par les partisans de Marcel d'Ancyre [3], ennemis jurés les uns des autres, et qui, par conséquent, l'ont empruntée à une source commune.

Mais la formule la plus répandue en Orient par les semiariens, au IVe siècle, était précisément celle du concile d'Antioche dont nous venons de parler, et que nous ont conservée saint Athanase [4], saint Hilaire de Poitiers [5] et l'historien Socrate [6] : « Ab initio didicimus *in unum* et universorum *Deum credere omnium intelligibilium et sensibilium opificem....* Ou bien : « *In unum Deum* Patrem omnipotentem *universorum conditorem et opificem : ex quo omnia* [7]. »

Ces évêques eurent l'impudence d'envoyer leur profession de foi dans toute l'Italie et jusque dans les Gaules [8].

Mais ce fut surtout après le concile de Rimini, de l'an 359, que cette propagande des formulaires d'origine arienne ou semiarienne se fit avec profusion dans les Églises de l'Occident.

Ce fameux concile, après avoir commencé par une affirmation énergique de la foi de Nicée, se termina, comme on sait, par

[1] *Comment. in Symbol. Apostolorum*, n° 4.

[2] S. Hilar., *Lib. de Synodis*, n° 84 : « Et ipsam quidem *religiose* tum *scriptam fidem*, nunc quoque huic sermoni nostro non irreligiose inseremus : « *Credimus in unum Deum Patrem omnipotentem omnium visibilium et invisibilium factorem.* »

[3] S. Epiphan., *Haeres.* LXXII, n° 12 : « Credimus in unum Deum Patrem omnipotentem omnium visibilium et invisibilium factorem. »

[4] S. Athan., *De Synodis*, nos 22, 29.

[5] S. Hilar., *De Synodis*, n° 29.

[6] Socrat., *Hist. eccl.*, II, 10.

[7] Cette dernière expression est empruntée à saint Paul (*I. Cor.*, VIII, 6).

[8] S. Athan., *De Synodis* nos 25, 26. — S. Hilar., *De Synodis*, nos 34, 38. — Fragment. III, 29.

une adhésion malheureuse à un formulaire composé par les coryphés de l'arianisme, à Sirmium.

Mais, chose vraiment surprenante, certaines expressions de ce formulaire, en soi très orthodoxes, quoique employées par les hérétiques dans un sens répréhensible, furent adoptées, avec des explications nécessaires, par plusieurs Églises de l'Occident, jusque dans leur *Credo* baptismal, grâce à l'influence exercée par plusieurs évêques prévaricateurs, tels que Restitutus, primat de Carthage; Fortunatien, évêque d'Aquilée, et Potamius de Lisbonne.

Trois additions surtout, de ce genre, méritent une mention spéciale.

La première est le mot *Ingenitus* appliqué à Dieu le Père, par opposition au Fils essentiellement *genitus*.

C'est Arius lui-même qui, le premier, s'en servit, soit dans le libelle où il commença à vomir le venin de son erreur, soit dans la lettre qu'il adressa à son patriarche Alexandre, et dans laquelle il énonçait, avec plus d'audace encore, son funeste système :

« *Ingenitum* autem illum (Deum) dicimus, écrit-il dans le premier [1], propter eum qui natura *genitus est*, hunc sine principio celebramus *propter eum qui initium habet.* »

« Agnoscimus unum Deum, écrit-il dans sa lettre à saint Alexandre [2], solum *ingenitum*, solum aeternum, *solum principio carentem*, *solum verum, solum immortalem*, solum bonum, *solum potentem....*, *immutabilem et inalterabilem....* Filius.... non est aeternus, coaeternus, aut *una cum Patre ingenitus.* »

Cette expression fut adoptée par tous les partisans d'Arius. Les évêques réunis à Sirmium, en 359, la proclament plusieurs fois comme particulière à Dieu le Père : « Unum enim *ingenitum* et *sine principio*, *Christi Patrem esse* divinus sermo docet [3]. »

Saint Hilaire, qui nous a transmis ce même document, traduit ἀγέννητον par *inascibilem* [4]. Dans le libelle blasphématoire d'Arius, qu'il a également reproduit, il le traduit par *infectum* [5].

[1] S. Athan., *De Synodis*, n° 15.
[2] S. Athan., *loc. cit.*, n° 16.
[3] S. Athan., *loc. cit.*, n° 26, cap. III.
[4] S. Hilar., *De Synodis*, n° 38, cap. XXVI.
[5] S. Hilar., *De Trinit.*, IV, 12; VI, 5.

Dans la compilation des *Constitutions apostoliques*, manifestement composée par un partisan de l'arianisme, le catéchumène, au moment de recevoir le baptême, après avoir renoncé à Satan, à ses œuvres, à ses pompes, à son culte et à ses anges, ajoute :

« Credo et baptizor in *unum Ingenitum* solum verum Deum omnipotentem, *Patrem Christi*, Creatorem et opificem universorum, ex quo omnia [1]. »

Cette formule est manifestement une reproduction de la profession de foi jugée la plus répréhensible, par saint Hilaire, de toutes celles qui furent fabriquées à Sirmium.

De plus, on y remarquera le mot *Ingenitum*. Or, il vient d'Arius lui-même.

Il paraît que les Priscillianistes affectaient d'insérer, dans leur *Credo* baptismal, cette expression *Ingenitus* et celle d'*Infectus*, en supprimant le mot *Pater*, qui entraînait nécessairement la coexistence éternelle du Fils [2], parce que, selon eux, le mot *natus* ou *genitus* signifiait créé ; en sorte que le Fils étant dit *né* ou *engendré* du Père, il s'ensuivait qu'il n'était pas de la même substance que lui.

C'est ce que fit particulièrement ressortir, au commencement

[1] *Constitut. Apostol.*, VII, 41. On ne comprend pas comment M. Burn (p. 88) a essayé d'établir un parallèle entre le *Credo* des *Constitutions apostoliques* et celui du concile des Eusébiens à Antioche (S. Athan., *De Synodis*, n° 25). C'est avec le *Credo* de Sirmium, reproduit plus loin (p. 92), qu'il eût fallu établir le parallèle. Quoi qu'il en soit, l'article premier est emprunté non au premier document, mais au second. M. Funk a également tort de persister à faire de l'auteur des *Constitutions apostoliques* un apollinariste, partisan outré du concile œcuménique de Nicée (*Revue d'histoire ecclésiastique*, publiée à Louvain, 1re année, 1900, p. 61-65). Et comme, selon lui, l'interpolateur des Épîtres de saint Ignace d'Antioche est le même que l'auteur des *Constitutions apostoliques*, il en fait également un Nicéen. Or, voici ce qu'on lit dans l'Épître aux Magnésiens du pseudo-Ignace, chapitre XI (*Patrol. græc.*, V, 777) : « Sed plenam certamque habeatis cognitionem in Christo qui ante omnia saecula genitus est a Patre (formule de Rimini ; Socrat., *Hist. eccl.*, II, 37) ; post vero, natus est ex Maria Virgine sine viri commercio..., *unum et solum verum Deum Patrem suum* (supra, *Patrem Christi*) annuntiavit, etc. » N'est-ce pas la même seconde formule de Sirmium la plus condamnable ?

[2] *Revue bénédictine*, t. X (1893), p. 391 : « Haeretici *Ingenitum et infectum* magis existimant dicendum. Fugiunt enim *Patris* nomen, scientes quod non sinat prius non intelligendum esse quam Filium ; ac proinde de *Ingenito* et *Genito* desiderant movere dictiones.... Post quae.... dicunt *idem natum esse quod factum;* ut per id quod *nascitur* ac *generatur* non videatur ejusdem esse substantiae. »

du vᵉ siècle, un évêque espagnol nommé Syagrius, dans un écrit contre les Priscillianistes de son temps [1].

Nous venons de dire que les termes du premier article du *Credo* mis dans la bouche des catéchumènes au moment de leur baptême, par l'auteur de la compilation connue sous le nom de *Constitutions apostoliques*, étaient en grande partie empruntés à la seconde des formules de Sirmium.

En effet, voici comment débutait la profession de foi de ce conciliabule [2] : « *Credimus in unum et solum verum Deum, Patrem omnipotentem, creatorem opificemque universorum.* »

D'autre part, deux ans auparavant, les mêmes évêques avaient rédigé en latin, dans la même ville, une autre profession de foi dans laquelle on lisait [3] : « Unum constat Deum esse omnipotentem et Patrem.... Nulla ambiguitas est majorem esse Patrem; nulli potest dubium esse Patrem, honore, dignitate, claritate, majestate et ipso nomine Patris majorem esse.... Patrem *initium* (ἀρχήν) *non habere*, *invisibilem esse*, *immortalem esse*, *impassibilem esse*. Filium autem natum esse ex Patre, Deum de Deo, lumen de lumine. »

Saint Hilaire de Poitiers et saint Phébade d'Agen, qui, après avoir faibli un instant à Rimini, s'était redressé avec d'autant plus de force contre les subtilités fallacieuses des ariens, combattirent de concert ces deux formules d'autant plus dangereuses qu'elles semblaient être appuyées par les divines Écritures [4], et, en certain sens, parfaitement orthodoxes. Les agissements seuls des ariens les rendaient suspectes.

« La subtilité du génie hérétique, écrivait l'évêque de Poi-

[1] Cet écrit, signalé par Gennade (*De Scriptoribus ecclesiasticis*, cap. LXV, apud *Patrol. lat.*, LVIII, 1098), a été mis en pleine lumière par notre savant confrère, Dom Germain Morin, de l'abbaye de Maredsous, dans un article paru dans la *Revue bénédictine* (*loc. cit.*).

[2] S. Athan., *De Synodis*, n° 8. — Socrat., *Hist. eccl.*, II, 37 — Théodoret, *Hist. eccl.*, II, 16, ajoute : *ex quo omnia*, comme particulière addition de Nicé en Thrace. C'est donc bien la formule de Sirmium-Nicé qu'a copiée l'auteur des *Constitutions apostoliques*.

[3] S. Athan., *De Synodis*, n° 28; S. Hilar., *De Synodis*, n° 11; Socrat., *Hist. eccles.*, II, 30.

[4] Le passage dont les ariens abusèrent en formulant le premier article de leur profession de foi est celui de l'Évangile selon saint Jean (XVII, 3) : « Haec est autem vita aeterna, ut cognoscant te, *solum Deum verum*, et quem misisti Jesum Christum. »

tiers [1], a d'abord ajouté le mot *unum* à *Deum;* puis elle y a joint le mot *verum*. »

J'estime, dit-il ailleurs [2], qu'il ne doit être douteux pour personne que si, dans la *Confession de Dieu le Père*, on fait mention de qualifications qui lui sont personnellement attribuées, c'est pour exclure tout autre de leur participation. En effet, quand ils disent qu'il est *seul vrai*, *seul juste*, *seul invisible*, *seul immortel*, c'est que, selon eux, le Fils est exclu de la possession commune de ces attributs. »

Et dans son livre contre Auxence, évêque de Milan, il est encore plus énergique : « Qui ne voit, s'écriait-il [3], que l'attribution de *seul Dieu* est présentée comme propre *seulement* au Père, à l'exclusion de tout autre? De là cette formule satanique : *Novimus unum solum verum Deum Patrem*. »

De son côté, saint Phébade écrivait [4] : « On dit : il est constant qu'il n'y a qu'*un Dieu*....; mais il faut connaître la pensée d'Ursace, de Valens et de Potamius, parce que très souvent ils ont confessé *un seul Dieu*, dans les mêmes termes, avec une arrière-pensée frauduleuse.... *Il est constant*, dit-on, *qu'il n'y a qu'un Dieu*, *Père tout-puissant*. » Personne d'entre nous ne le nie, parce que personne ne l'ignore.... « Il est constant, ajoutent-ils, que le Père *n'a pas eu de commencement*, qu'il est *invisible*, *immortel*, *impassible*. » Ils mettent en avant ces propositions dans le but d'attribuer le contraire au Fils. »

Telles étaient les observations des catholiques sur les formu-

[1] S. Hilar., *De Trinitate*, V, 3 : « Haeretici ingenii subtilitas coaptavit primum *unum Deum* dicens, deinde *unum verum* Deum confitens. »

[2] Id., *ibid.*, IV, 9 : « Nemini autem dubium esse existimo ob eam causam *in confessione Dei Patris* quaedam ejus tanquam peculiaria et privata memorari, ne *praeter ipsum* eorum quisquam particeps relinquatur. Cum enim dicunt *solum verum*, solum justum, solum *invisibilem*, solum *immortalitatem* habentem, solus haec a communione eorum, secundum hos, Filius separetur. »

[3] S. Hilar., *Lib. contra Auxent.*, n° 11 : Quis non *videt unius Dei confessionem* idcirco tantum Patri propriam esse, quia solus esset? Unde et ille Satanae stylus extitit : « *Novimus unum solum verum Deum Patrem*. »

[4] S. Phoebad., *Lib. contra Arianos*, cap. XVII, apud *Patrol. lat.*, XX, 15, 25 : « Unum, inquit, constat Deum esse.... sed respiciendum ad Ursacium et Valentem et Potamium, quia saepenumero iisdem verbis unicum Deum subdola fraude confessi sunt.... *Unum*, *inquit*, *constat Deum omnipotentem Patrem*. Nemo nostrum abnegat, quia nemo ignorat.... C. XVII : « Patrem, inquiunt, initium non habere, *invisibilem esse*, *immortalem esse*, *impassibilem esse*. Haec ideo proponunt ut contraria his Filio ascribant. »

laires de Sirmium. Cependant, nous l'avons déjà dit, grâce à l'appui de la puissance civile, une partie de ce formulaire fut adoptée dans plusieurs Églises de l'Occident, avec les explications toutefois jugées nécessaires.

Bien plus, Auxence, évêque arien de Milan, osait proposer la formule entière comme catholique. En effet, lorsque le jeune Valentinien vint à Milan, en 364, il lui adressa une apologie [1] dans laquelle il s'exprimait ainsi :

« J'ai exposé aux amis de votre piété ma profession de foi. Je leur ai donné tout d'abord satisfaction, en affirmant que je n'ai jamais eu de relations avec Arius, que je ne l'ai jamais vu de mes yeux, ni *connu sa doctrine* (impudent mensonge, puisqu'il était, notoirement, l'un des chefs de la secte). Mais depuis mon enfance, conformément à l'enseignement que j'ai reçu, comme je l'ai appris des saintes Écritures, *j'ai cru et je crois en un seul vrai Dieu, Père tout-puissant, invisible, impassible, immortel.* »

Ébloui par cette protestation hypocrite, et sous l'influence de sa mère Justine, le jeune Valentinien embrassa la communion d'Auxence, et chassa de Milan, comme perturbateur de la paix publique, le saint évêque de Poitiers, qui essayait de dévoiler les supercheries de langage dont usait le prélat sectaire dans son apologie.

Du reste, cette frauduleuse prétention de se dire *catholique* n'était pas particulière à Auxence de Milan [2]. Tous les évêques ariens ou semi-ariens revendiquaient le même titre, comme le prouvent un rescrit impérial de l'an 380 [3] et le concile d'Aquilée de l'année suivante [4]. Par leurs intrigues, ils obtinrent même,

[1] « Exposui amicis pietatis vestrae meam confessionem, primum satisfaciens, quia nunquam scivi Arium, non vidi oculis, *non cognovi ejus doctrinam;* sed ex infantia, quemadmodum doctus sum, sicut accepi de sanctis Scripturis, credidi et credo *in unum solum verum Deum Patrem omnipotentem, invisibilem, impassibilem, immortalem* » (S. Hilar., *Contra Auxentium*, n° 14). Saint Hilaire (*Ibid.*, n° 8) fait remarquer avec raison que cette formule de foi est empruntée à celle de Sirmium-Nicé en Thrace, comme c'est évident après ce que nous avons dit.

[2] Les jansénistes, au XVII° et au XVIII° siècle, ont imité, sur ce point, les ariens du IV°.

[3] *Cod. Theodos.*, lib. XVI, tit. I, lex 2. Par ce rescrit, l'empereur Gratien décrète que ceux-là seuls auront droit de porter le nom de *catholiques* qui seront en communion avec le pape saint Damase et saint Pierre d'Alexandrie.

[4] Baron., *Annal. eccles.*, an. 381, n° 85.

en 386, un décret qui les autorisait à se réunir dans certaines églises, attendu la légitimité du concile *œcuménique* de Rimini [1].

Ces faits nous aident à comprendre comment saint Ambroise, ou l'auteur de l'*Explanatio ad initiandos* [2], a pu être induit en erreur sur un point aussi important.

Tout en réprouvant, comme tout à fait inopportune, l'insertion, dans le *Credo* baptismal de quelques Églises, de ces mots : *invisibilem* et *impassibilem*, il l'attribue à certains *catholiques* désireux de se purger de l'accusation de sabellianisme [3]. Et Rufin lui-même, dans son commentaire du *Symbole des Apôtres*, si favorable au *Credo* de l'Église romaine, répète la même opinion si étrangement erronée [4] : « Je crois en Dieu Père tout-puissant.... A ces mots, dit-il, on ajoute : *invisible* et *impassible*. On doit savoir que ces deux mots ne se trouvent pas dans le symbole de l'Église romaine. Or *il est constant qu'ils ont été ajoutés chez nous* (à Aquilée), à cause de l'hérésie de Sabellius, qui est appelée par les nôtres *Patripassienne*, parce qu'elle prétend que le Père lui-même est né d'une Vierge, a été fait visible et a souffert en la chair. »

Cette erreur de saint Ambroise et de Rufin montre l'influence exercée par Fortunatien, métropolitain d'Aquilée, sur les Églises soumises à sa juridiction et dans toute l'Illyrie. Nous l'avons déjà

[1] Cod. Theodos., *loc. cit.*, lex 4.

[2] C'est une homélie écrite par un auditeur du saint docteur au moyen de la sténographie du temps, comme le prouve le passage suivant : « *Ergo dicamus Symbolum.... Cum dixisset, hunc complevit.* »

[3] *Patrol. lat.*, t. XVII, col. 1157 : « Sed dicis mihi : postea emerserunt haereses. Quid ergo ? Vide simplicitatem, vide puritatem. Patripassiani cum emersissent, putaverunt *etiam catholici* in hac parte addendum *invisibilem* et *impassibilem*, quasi Filius Dei visibilis et passibilis fuerit. Si fuit visibilis in carne, *caro illa fuit visibilis, non divinitas*. Ergo si medicina non fuit eo tempore necessaria.... *nunc non est.* Qua ratione ? Fides integra (nunc) *adversus Sabellianos. Exclusi sunt Sabelliani, maxime de partibus Occidentis.* Ex illo remedio Ariani invenerunt sibi genus calumniae, et *quoniam symbolum Romanae Ecclesiae nos tenemus*, ideo *visibilem et passibilem Patrem omnipotentem* illi existimarent et dicerent : *vides quia symbolum sic habent.* Quid ergo ? Ut fides integra sit sufficiunt praecepta Apostolorum »

[4] Rufini *Comment. in Symbol. apost.*, n° 5 : « His additur *invisibili et impassibili.* Sciendum quod duo isti sermones in Ecclesiae Romanae symbolo non habentur. Constat autem apud nos additos haereseos causa Sabellii, illius profecto quae *a nostris Patripassiana* appellatur, id est, quae et Patrem ipsum vel ex Virgine natum dicit et visibilem factum esse vel passum affirmat in carne. Ut excluderetur talis impietas videntur haec addidisse majores et invisibilem Patrem atque impassibilem dixisse. »

dit, après avoir été l'un des plus zélés défenseurs de la définition du concile œcuménique de Nicée, il devint l'un des plus ardents partisans du formulaire de Sirmium. Et comme il ne cessa jamais de se dire *catholique*, il aida sans doute puissamment à former la légende dont nous parlons sur l'origine de l'addition *invisibilem* et *impassibilem* dans le *Credo* baptismal de son Église et de quelques autres.

Il faut en dire autant de Restitutus, primat de Carthage. Il parvint à déprécier si bien le *consubstantiel* inséré dans le symbole de Nicée, que saint Athanase crut de son devoir d'écrire sa belle et touchante *Epistola ad Afros* [1], pour démontrer la légitimité de la formule nicéenne et sa supériorité sur celles qui avaient été inventées depuis, notamment sur celle de Rimini.

Malgré cette éloquente plaidoirie, le primat Restitutus réussit à faire insérer jusque dans le *Credo* baptismal des Églises de sa dépendance la formule de Sirmium, atténuée pourtant par la suppression du fameux début : *Unum solum et verum Deum.*

On le voit par les sermons de saint Augustin *in traditione Symboli :* « Ad hanc charitatem, dit-il dans son sermon CCXII[e] [2], invenitur, *ex fide quae in isto symbolo continetur*, ut credatis *in Deum Patrem omnipotentem, immortalem, regem saeculorum, visibilium et invisibilium creatorem.* »

Après cette citation, afin sans doute de protester contre

[1] *Patrol. graec.*, XXVI, 1029. S. Augustin : *Contra Crescon.*, lib. III, c. 34 : « Africanam ecclesiam Orientalis haeresis sibi tentavit adjungere. »

[2] *Patrol. lat.*, XXXVIII, 1058; cf. serm. CCXIII, CCXIV, *ibid.*, 1060, 1065. — Le docteur Burn (*Introduction to the Creeds*, p. 210) prétend que ces sermons sont un commentaire, non pas du *Credo* baptismal de l'Église d'Hippone, mais de celle de Milan, dans laquelle saint Augustin avait été baptisé. Cette opinion est insoutenable. 1° Il est invraisemblable que le saint docteur, prêchant les catéchumènes de son Église, leur ait expliqué le symbole d'une Église étrangère; 2° dans l'Église de Milan, le symbole était celui de Rome, d'après saint Ambroise, et ne contenait pas les mots *invisibilem, immortalem*, puisque ce dernier docteur les réprouvait; 3° d'après les deux sermons CCXII et CCXIV, l'article *sanctam Ecclesiam* était placé immédiatement après *Credo in Spiritum sanctum.* Or, dans les autres ouvrages où il commente également le Symbole des apôtres, il place aussi l'article *sanctam Ecclesiam* immédiatement après celui du Saint-Esprit, notamment dans *De fide et symbolo*, cap. x, 21, apud *Patr. lat.*, XL, 193; dans l'*Enchiridion*, cap. CLVI (*Ibid.*, 258). Donc les sermons précités contiennent réellement le texte du *Credo* baptismal adopté dans l'Église d'Hippone et sans doute dans une partie des Églises de l'Afrique proconsulaire. Il n'en est pas de même du sermon CCXV, qui, selon M. Burn, reproduit le texte du symbole africain. Nous le démontrerons plus loin, p. 372, note 1.

l'interprétation donnée à ces paroles par les ariens, le saint docteur ajoute : *Nec ab ista excellentia Dei Filium separetis.*

Pour comprendre comment Restitutus parvint à faire insérer dans le *Credo* baptismal d'Églises incontestablement catholiques une semblable formule, il faut savoir que les évêques orientaux qui refusèrent d'adhérer à la définition de Nicée s'appuyèrent principalement sur ce fait, que le mot *consubstantiel* ne se rencontrait dans aucun écrit apostolique ou évangélique, et par là même était suspect comme expression compétente à exprimer le dogme catholique [1]. En conséquence, dans les formulaires qu'ils rédigèrent pour exprimer, selon eux, la vraie doctrine catholique, ils s'appliquèrent à ne se servir que de termes usités dans les Écritures inspirées, les interprétant à leur façon et les représentant comme les seuls admissibles pour quiconque ne voulait pas s'exposer à être traité de partisan de Sabellius, la formule *consubstantialem* ayant été employée par cet hérésiarque et réprouvée par un concile d'Antioche [2].

C'est pour condescendre à cette prétention que saint Hilaire, dans son *Livre à Constance* [3], essaya de réfuter l'arianisme par une profession de foi entièrement composée d'expressions bibliques.

Or la formule additionnelle à l'article 1er du Symbole apostolique, adoptée par les Églises d'Afrique, sous l'influence de Restitutus, n'était que la reproduction du verset 17 du chapitre Ier de la première épître de saint Paul à Timothée : « *Regi* « *saeculorum immortali et invisibili soli Deo honor et gloria* [4]. » Comment oser ne pas applaudir aux expressions mêmes usitées par saint Paul ? C'était habile et séduisant.

Chose curieuse néanmoins ! Restitutus ne semble pas avoir

[1] S. Athan., *De Synodis*, nos 8, 23, 26. — S. Hilar., *De Synodis*, n° 11 : « Quod vero quosdam aut multos movebat de substantia, quae graece *usia* appellatur, id est (ut expressius intelligatur) *homoousion*, aut quod dicitur homoeusium, nullam omnino fieri oportere mentionem, *ea de causa et ratione quod nec in divinis Scripturis continentur* et quod super hominis scientiam sit. » *Ibidem*, nos 81-84.

[2] S. Athan., *loc. cit.*, nos 43-44.

[3] S. Hilar., *Ad Constantium Augustum*, lib. II, n° 11, apud *Patrol. lat.*, X, 570.

[4] Le reste : *visibilium et invisibilium creatorem*, était emprunté à la formule orientale, acceptée même à Nicée et à Philippopolis.

imposé à toutes les Églises de sa primatie la même formule additionnelle au premier article du *Credo* baptismal. Nous le voyons par le sermon CCXV, attribué à saint Augustin, mais qui n'est certainement pas de lui. Cette homélie paraît avoir été prononcée dans l'Église de Carthage, ou dans une autre qui dépendait directement d'elle. L'auteur y propose une formule un peu différente pour l'article 1er du symbole : « Credere nos, dit-il [1], in Deum Patrem omnipotentem, ***universorum creatorem, regem saeculorum, immortalem et invisibilem.*** »

Les mots ***universorum creatorem*** étaient empruntés au faux concile de Sardique ou de Philippopolis, dont la profession de foi fut répandue dans tout l'Occident, et notamment en Afrique [2].

Mais peut-être étaient-ils adoptés dès le commencement du IIIe siècle dans l'Église de Carthage ; car dans son livre ***De Virginibus velandis***, Tertullien écrivait déjà : « ***Regula quidem fidei*** una omnino est..... credenda in unicum Deum omnipotentem, ***mundi conditorem.*** »

Quoi qu'il en soit, la formule reproduite dans le sermon CCXVe était encore en usage dans l'Église du Ruspe, en Byzacène, à la fin du ve siècle, comme nous l'apprenons par un passage de saint Fulgence, évêque de cette ville [3]. Toutefois, vers le même temps, dans un certain nombre d'Églises de la même province, le symbole de Nicée avait peut-être prévalu, si les eutychéens réfutés par Vigile de Tapse étaient des évêques africains [4] :

[1] *Patrol. lat.*, XXXVIII, 1072. Selon M. Burn (*loc. cit.*), ce sermon CCXV représenterait seul le *Credo* baptismal usité dans l'Afrique proconsulaire. Nous l'avons déjà dit plus haut, cette assertion est inexacte. Ce sermon reproduit simplement le symbole adopté à Carthage et dans les Églises qui dépendaient immédiatement de cette Église primatiale. On le reconnaît à une particularité exceptionnelle que l'on ne retrouve que dans cette Église, nous voulons parler de la place assignée à l'article *sanctam Ecclesiam*, relégué tout à la fin du *Credo* après *carnis resurrectionem* et *vitam aeternam*. Nous reviendrons sur ce sujet lorsque nous traiterons cet article (p. 400).

[2] S. Augustin, *Epist.*, XLIV, n° 6.

[3] S. Fulgentii *Fragment.*, XXXVI, apud *Patrol. lat.*, LXV, 823 : « Pater sic omnipotentem Filium genuit, sicut est ipse *Pater omnipotens ;* sic universorum creatorem, sicut ipse *universorum creator est ;* sic Regem saeculorum, *sicut ipse Rex saeculorum est ;* sic immortalem, et invisibilem, *sicut ipse immortalis est et invisibilis.* Omnia igitur quae *Deo Patri dantur* IN SYMBOLO, ipso uno Filii (Patris ?) nomine, naturaliter tribuuntur et Filio. »

[4] Vigil. Tapsensis *contra Eutychen*, lib. IV, n° 1, apud *Patr. lat.*, LXII, 119. Ces hérétiques reprochaient au pape saint Léon d'avoir cité le second article

ce dont on peut douter, après le témoignage de saint Fulgence que nous venons de produire.

Ce n'est pas seulement dans la Vénétie et en Afrique que l'on rencontre, à cette époque, les traces de l'influence exercée, même sur les catholiques, par les formulaires de Sirmium et des Orientaux. On en constate l'existence jusque dans la Grande-Bretagne [1] et dans les Églises de la Dacie [2] évangélisées par saint Nicétas.

Quant à la Gaule, après les protestations de saint Hilaire et de saint Phébade que nous avons entendues, nous pouvons, *a priori*, soutenir que l'influence orientale des conciles d'Antioche et de Philippopolis et des formulaires de Sirmium n'a eu aucun effet pratique sur le *Credo* baptismal de nos Églises, et que, à l'exemple de Rome [3], de Ravenne [4] et de Turin [5], elles ont conservé intacte la teneur primitive de l'article premier. C'est ce qu'attestent Fauste de Riez [6], saint Césaire d'Arles [7], saint Cyprien de Toulon [8], saint Grégoire de Tours [9], saint Venance Fortunat de Poitiers [10], saint Eleuthère de Tournai [11] et le sermon

du Symbole conformément à la formule primitive. Vigile répond : « Sed Romae, et *antequam Nicaena synodus conveniret*, a temporibus apostolorum (notons ce témoignage en faveur de l'apostolicité du symbole), usque nunc.... ita fidelibus symbolum traditur. »

[1] Ces traces se font sentir dans la profession de Pélage (Baronius, *Hist. eccles.*, an. 417, n° 31, et Burn, p. 228 : « Credimus in Deum Patrem omnipotentem cunctorum visibilium et invisibilium conditorem »), et dans l'antiphonaire de Bangor (Burn, p. 228, et *Patrol. lat.*, LXXII, 597 : Credo in Deum Patrem omnipotentem *invisibilem*, omnium creaturarum visibilium et invisibilium conditorem).

[2] *Patrol. lat.*, LII, 867 : « Credis ergo in Deum Patrem omnipotentem, Deum ingenitum qui ortus a nullo capit, *Deum invisibilem*, quem nullus carnis oculus videre sufficiat, *Deum immutabilem* qui non mutatur temporibus, nec se nescit aetate, sed semper idem est, *Deum bonum et justum, coeli et terrae conditorem.* »

[3] Burn, *loc. cit.*, p. 200.

[4] *Patrol. lat.*, LII, 357.

[5] *Patrol. lat.*, LVII, 433.

[6] Burn, *loc. cit.*, p. 223. — Cf. *De Spiritu sancto*, lib. I, cap. III, p. 105, édit. Engelbrecht.

[7] Burn, p. 224.

[8] Burn, p. 224.

[9] Burn, p. 227, et S. Greg. Tur. *Hist. Francorum*, lib. I, initio, p. 33, édit. Arndt. C'est toutefois une profession de foi et non pas un *Credo* baptismal.

[10] Venant. Fortunat., edit. Freder. Leo, *Lib. XI, Symbolum fidei*, p. 254.

[11] *Patrol. lat.*, LXV, 87. C'est une exhortation et non un *Credo* baptismal. Il ajoute *unum* avant *Deum* comme Priscillien, peut-être pour exprimer plus énergiquement l'unité de Dieu.

CCXIII, attribué à saint Augustin par les Mauristes eux-mêmes, non pas sur l'autorité des manuscrits, puisqu'ils avouent ne l'y avoir pas rencontré, mais sur la foi des éditions antérieures à la leur. Ils ont été trop confiants, car il ne peut être que l'œuvre d'un Gaulois [1].

Dans quelques Églises de cette province on rencontre de bonne heure l'addition : *factorem coeli et terrae* [2].

Les Églises d'Espagne gardèrent plus fidèlement encore le texte primitif, puisqu'il était encore conservé au VIIe et même à la fin du VIIIe siècle, aux temps de saint Hildefonse de Tolède [3], de saint Béatus [4] et dans l'antique liturgie mozarabe [5].

Priscillien semble faire exception. Mais on peut croire fautive la copie qui nous est restée de son *Apologie*. On y lit : « Fidem « sicut accepimus, ita et tenemus et tradimus, credentes « *unum* Deum Patrem omnipotentem, sicut scriptum est : ex « quo omnia et nos per ipsum. »

Peut-être au lieu de *unum* l'original portait-il *in Deum* [6].

En parcourant les témoignages de l'Orient et de l'Occident, nous venons de constater que la formule romaine : *Credo in Deum Patrem omnipotentem* était universellement admise ; et par conséquent elle doit être considérée comme la forme originale, les additions qui y ont été faites en diverses Églises, avec plus ou moins de raison, étant manifestement des superfétations.

[1] La formule de l'article 1er est celle de la Gaule et de l'Église romaine et non pas celle que nous avons rencontrée en Afrique, dans les œuvres du saint docteur. L'article 3, *qui conceptus est*, est particulier à la Gaule méridionale, ainsi que le huitième : Inde venturus est *judicaturus* (au lieu de *judicare*) vivos et mortuos. Mais il doit être d'une époque antérieure à la fin du ve siècle, car il ne contient pas l'addition : *Descendit in inferna.*

[2] Cf. *Patrol. lat.*, LXXII, 349, 356. Il s'agit du *Missale gallicanum vetus*, publié par Mabillon. Mais chose remarquable, bien que le texte du *Credo* porte *factorem coeli et terrae*, l'*Explanatio symboli* (p. 349) n'en parle pas. Même remarque pour le sacramentaire de Bobbio (*Ibid.*, p. 489, 579). Cf. *Revue bénédictine*, t. XIV (1897), p. 486.

[3] *Patrol. lat.*, XCVI, 127. *Lib. de cognitione baptismi*, cap. XXXVI.

[4] *Patrol. lat.*, XCVI, 906.

[5] *Patrol. lat.*, LXXXV, 395 : Fides : *Credo in Deum Patrem omnipotentem.*

[6] Priscillian. *Tract.* II, p. 36, édit. G. Schepss. A moins que pour affirmer sa croyance à l'*unité* de Dieu, Priscillien n'ait ajouté ce mot; car il avait pour but de *justifier* sa doctrine auprès du pape saint Damase. Peut-être aussi avait-il adopté la formule orientale *in unum;* car, nous le verrons plus loin, en deux autres articles, son symbole se rapproche beaucoup de celui de saint Cyrille de Jérusalem.

V.

L'article second était originellement conçu dans les termes suivants : ***Et in Jesum Christum Filium Dei unicum, Dominum nostrum***, adoptés, depuis les Apôtres, dit Vigile de Tapse, par l'Église romaine [1] et par la plupart des autres Églises de l'Italie et de la Gaule.

Quelques variantes pourtant furent adoptées dans l'énoncé de cette formule.

Les uns placèrent *Christum* avant *Jesum* [2] ; d'autres, avec les Orientaux [3], commencèrent la formule par *Dominum*. Priscillien ajoutait même, comme eux, *unum* avant *Dominum*, mais il fait exception en Occident. Du reste, le second article de son *Credo* est nécessairement défectueux. Il est conçu en ces termes : ***Et unum Dominum Jesum Christum***, sans la préposition *in :* ce qui est absolument insolite, et sans *Filium Dei unicum*, qui fait partie du symbole en Orient comme en Occident. Les ariens, en développant, à leur façon, cette partie de l'article, ont assez prouvé qu'elle existait avant eux. Aussi bien, il paraît improbable que les Apôtres, en composant leur symbole, n'y aient pas introduit la croyance que Jésus-Christ, Notre-Seigneur, est *le Fils de Dieu proprement dit et unique*, en opposition avec la filiation adoptive que nous recevons par le baptême [4] ; c'est la notion fondamentale et distinctive du christianisme. Le texte original grec exprimait cette vérité par le mot μονογενῆ, que le traducteur latin a rendu, dès les temps apostoliques, par le mot ***unicus***.

[1] Vigil. Tapsens., *Contra Eutych.*, lib. IV, n° 1, cité plus haut. La formule qu'il justifie est celle employée par saint Léon le Grand, dans sa lettre à saint Flavien de Constantinople (*Epist. XXVIII*, c. I).

[2] S. Petri Chrysol., *Patrol. lat.*, LII, 357. Rufin, *Comment. in Symbol.*, *loc. cit.*

[3] S. Cyrill. Hieros., *Catecheses. X*, 3 : Tu *crede in unum Dominum Jesum Christum Filium Dei unigenitum*. Rufin dit à ce propos : « Ubi nos dicimus : *Et in Christum Jesum unicum Filium ejus Dominum nostrum ;* illi tradunt : Et in *unum* Dominum nostrum Jesum Christum unicum Filium ejus. » Ce changement dans l'énoncé de la formule primitive s'explique facilement chez les Orientaux qui, voulant affirmer l'*unité* du Christ, ont cru devoir commencer par le mot *Dominum nostrum*, nom sous lequel le Christ est désigné dans le christianisme. En Occident, cette transformation se comprend moins.

[4] C'est l'explication que donne formellement saint Cyrille de Jérusalem (*Catech.* XI, 2).

Cette locution latine primitive était peut-être plus énergique que le mot *unigenitus*, pour exprimer le dogme chrétien. Quoi qu'il en soit, elle existait certainement au temps de saint Justin : « Nous confessons avec vérité, dit-il [1], que *Jésus-Christ est né l'unique Fils de Dieu proprement dit.* »

Aussi les anciens Pères occidentaux la préfèrent-ils à *unigenitus* [2].

Nous avons déjà signalé des variantes assez notables ou plutôt des translations de mots dans le second article du symbole de certaines Églises latines.

Il y en a deux autres que nous devons faire connaitre. Voici la première :

Credo et in Filium ejus unicum Dominum nostrum Jesum Christum.

Nous la rencontrons dans Fauste de Riez [3] et dans saint Éleuthère de Tournai [4].

Ce qu'il y a de singulier, c'est qu'elle est une reproduction de la formule adoptée par le faux concile de Sardique, dont il a été précédemment question [5] : ce qui serait un nouvel indice de l'influence exercée par ce faux concile jusque dans les Gaules.

La seconde formule a été composée pour protester, par un mot additionnel, contre l'hérésie arienne. Elle se lit dans le traité de la Trinité, attribué généralement à l'antipape Novatien, mais que nous croyons une œuvre du IVe siècle [6]. Elle était conçue en ces termes : *Credo et in Jesum Christum Filium ejus unicum Dominum* DEUM *nostrum.*

[1] S. Justin, Apologia 1a, n° 23 : « Vere dicimus quod Jesus Christus unicus proprie dictus Filius Deo natus est. Ἰησοῦς Χριστὸς μόνος ἴδιος υἱός τῷ Θεῷ γεγέννηται.

[2] Ainsi saint Hilaire (*De Synodis*, nos 11 et 38) et saint Phébade (*De fide orthodoxa*, cap. xx, n° 31), bien que traduisant des symboles orientaux, l'emploient de préférence à *unigenitus*. Nous avons vu plus haut Rufin traduire de même un passage des catéchèses de saint Cyrille.

[3] *Faust. Reiensis Epist. VII*, édit. Engelbrecht, p. 205. Cf. *Patrol. lat.*, LVIII, 855.

[4] *Patrol. lat.*, LXV, 87.

[5] S. Hilar., *De Synodis*, n° 34; Fragment. III, n° 29 : « Et in unigenitum (unicum) Filium ejus Dominum nostrum Jesum Christum. » Elle a été adoptée par Auxence de Milan, dans sa profession de foi (S. Hilar., *contra Auxent*, n° 14).

[6] Novatian., *Lib. de Trinitate*, n° 9, apud *Patr. lat.*, III, 900 : « Eadem regula veritatis docet nos credere, post Patrem, etiam *in Filium Dei Christum Jesum Dominum* DEUM *nostrum.* »

Nous la trouvons répandue dans les Gaules [1], en Espagne [2], et, sous une forme analogue, jusque dans la Grande-Bretagne [3].

Il faut en conclure que la *Fides Romanorum* a une origine gauloise [4] : ce que des observations subséquentes montreront mieux encore.

Ces mutations et ces additions démontrent que la formule romaine, la plus simple et la plus universelle, est réellement celle des Apôtres.

Nous ne parlons pas des développements qu'elle a pris, en Orient surtout, par suite des querelles suscitées par les ariens sur le sens de *Dei Filium*. Leurs formulaires offriraient à cet égard les variétés les plus curieuses, si elles n'étaient pas lamentables.

Passons au troisième article.

Il suffirait à lui seul pour confirmer l'opinion de M. Batiffol, citée plus haut [5], que « le Symbole des Apôtres ne dépend *pas de la littérature canonique.* »

En effet, s'il avait été rédigé après la publication de l'évangile selon saint Matthieu, il eût exprimé le mystère de l'Incarnation du Fils de Dieu, d'une manière conforme à cette source inspirée, en nous faisant dire, comme plus tard on le fit en Orient : *Et incarnatus est de Spiritu sancto ex Maria virgine*, ou, avec le *textus receptus : Qui conceptus est de Spiritu sancto, natus ex Maria virgine*. Or, le texte primitif porte seulement : *Qui natus est de Spiritu sancto ex Maria virgine.*

Mgr Batiffol pense que l'original ne contenait que ces mots : *Natus ex Virgine*, sans exprimer le nom de Marie.

Nous croyons que c'est une erreur. Si, comme nous le verrons bientôt, les Apôtres crurent nécessaire de fixer, par le nom

[1] S. Gregor. Turon., *Hist. Franc.*, lib. I initio. — Leporii *Libellus emendationis*, n° 3 (*Patr. lat.*, XXXI, 224. — Burn, *loc. cit.*, p. 133). *Missale vetus gallicanum* (*Patr. lat.*, LXXII, 349), *Sacrament. Bobiensis* (*Ibid.*, 489). Credo et in Jesum Christum Filium ejus unigenitum *sempiternum*. Mais (*Ibid.*, 579) le texte même porte : Deum et Dominum nostrum.

[2] S. Hildefonsi *De Cognitione baptismi*, cap. XXXIX. — *Epist. Æterii et S. Beati ad Elipandum.*, cap. XXII.

[3] *Antiphonarium Benchor.* (apud *Patr. lat.*, LXXII, 597) : « Credo et in Jesum Christum Filium ejus unicum Dominum nostrum *Deum omnipotentem.*

[4] Burn, *loc. cit.*, p. 216. — *Patrol. lat.*, t. XXXIX, 21, 80.

[5] Voir plus haut, p. 357.

de Ponce-Pilate, l'époque précise de la passion du Sauveur, à plus forte raison devaient-ils exprimer la personnalité en qui s'était opéré le mystère de l'Incarnation.

Aussi, dès le début du second siècle, l'illustre martyr saint Ignace d'Antioche, voulant résumer les grandes vérités [1] contenues en ce mystère, écrivait-il : « Medicus autem unus est, carnalis et non carnalis, factus et non factus, in homine Deus, in morte vita vera, *et ex Maria et ex Deo.* » Le nom de Marie entrait donc dès lors dans la notion générale du mystère de l'Incarnation. Mais nous pouvons, même sur ce point, appliquer le principe augustinien. Commençons par l'Orient. D'après le *Testamentum Christi,* dont nous avons parlé, le catéchumène, avant la réception du baptême, était interrogé en ces termes : « Credis et in Christum Jesum Filium Dei, qui ex Patre venit, qui a principio in Patre est [2], *qui ex Maria virgine per Spiritum sanctum natus est.* »

La formule *per Spiritum sanctum* ne doit pas trop nous étonner. Saint Augustin s'en est servi [3] et on la trouve dans le *Credo*, reproduite à la fin du *Sacramentaire* de Bobbio, publié par D. Mabillon [4].

Ce dernier document ressemble même au premier en ce qu'il place la mention de la Sainte Vierge *avant* celle du Saint-Esprit. Peut-être dérivait-il d'une source orientale ou espagnole ; car, comme le *Credo* de Jérusalem [5], il fait mention *de la rémission*

[1] S. Ignat., *Epist. ad Ephesios*, n° 7. Ce passage est cité textuellement par saint Athanase dans son livre *De Synodis*, n° 47.

[2] *Joann.*, I, 2. Cette addition nous semble une preuve que cet interrogatoire a été formulé à une époque antérieure aux discussions ariennes. Il y aurait beaucoup à dire sur les conclusions que les savants modernes ont tirées du *Testamentum Christi.* Ce n'est pas le lieu de nous y arrêter.

[3] S. Augustin, *De fide et symbolo*, cap. IV, n° 8 : « Adjungimus fidem, credentes in eum Filium Dei, *qui natus est per Spiritum sanctum ex Virgine Maria.*

[4] Mabillon, *Iter Italicum*, t. I, p. 296, et *Patrol. lat.*, LXXII, 579 : « Jacobus dixit : *Natum de Maria Virgine per Spiritum sanctum.* » Encore que ce document présente les apôtres comme auteurs de chacun des articles, il doit être assez ancien, car l'article 1er porte simplement : *Credo in Deum omnipotentem.* Le second : *Credo in. Jesum Christum Filium ejus unicum Deum et Dominum nostrum.* Le 10e : *Credo in Ecclesiam sanctam ;* le 11e : *Per Baptismum sanctum remissionem peccatorum ;* » formules primitives (à part *Deum* ajouté dans le second). Les formules du 3e et du 11e article sont même assez singulières, car elles semblent empruntées au symbole de Jérusalem.

[5] S. Cyrill. Hierosol., Cateches. IV, 9 ; XII, 3 : *Qui incarnatus natus est ex sancta Maria Virgine de Spiritu sancto.*

des péchés par le baptême. D'autre part, Priscillien [1] et Bacchiarius [2], tous deux Espagnols, s'accordent avec lui pour énoncer le Saint-Esprit *après* la Sainte Vierge.

L'auteur des *Constitutions apostoliques* omet, il est vrai, le mot Maria, mais il a cela de commun avec beaucoup de professions de foi d'origine arienne.

Saint Épiphane n'a fait que reproduire le Symbole appelé Nicée-Constantinople, dont nous nous servons pendant la célébration des saints mystères [3] : *Descendit de coelis et incarnatus est de Spiritu sancto ex Maria virgine, et homo factus est*. Le mot *natus*, conservé encore au temps de saint Cyrille de Jérusalem, est désormais supprimé et remplacé par celui d'*Incarnatus*, qui déjà apparaissait dans plusieurs professions de foi orientales, pour affirmer plus énergiquement, contre les docètes, que le Fils de Dieu avait pris *un vrai corps humain* dans le sein de sa Mère.

Mais, en faveur de la formule primitive, il existe un document qui appartient à la fois à l'Orient et à l'Occident, puisque, rédigé à Sirmium, en Pannonie, il a été adopté à Constantinople et signé par presque tous les évêques de l'Orient et de l'Occident [4]. Nous voulons parler du fameux formulaire Sirmium-Nicé, dont nous avons déjà fait mention à propos de

[1] Priscillian., Tract. II, p. 37, édit. Schepss : *Natum ex Maria Virgine et Spiritu sancto.*

[2] Bachiarii *Professio fidei*, n° 3, apud *Patr. lat.*, XX, 1028 : « Filium quoque credimus in novissimis diebus *natum esse de* (*Maria*) *Virgine et Spiritu sancto*. M. Burn (*loc. cit.*, p. 222) croit que Bacchiarius a écrit son *Apologie* en Gaule. La formule que nous venons de citer suffirait pour prouver que cet auteur était Espagnol, comme, du reste, l'avait soupçonné Galland (*Ibid.*, 1015) : « Existimaverim equidem, avait-il écrit, illum eo potissimum nomine peregre profectum esse, quemadmodum Paulus Orosius, adeoque scriptorem nostrum, quemadmodum et ille, *Hispanum esse*. » Cette opinion est devenue une certitude depuis la publication de l'*Apologie de Priscillien*. Les deux Apologies répondent aux mêmes accusations, et quand on les compare avec les anathèmes prononcés par le concile de Tolède, en 400, contre les Priscillianistes (Labbe, *Concil.*, II, 1227), on ne peut nier que les erreurs dont ces deux auteurs se défendaient étaient celles du priscillianisme. Mais Bachiarius est beaucoup plus explicite dans sa défense que Priscillien. — La formule *ex Maria virgine et Spiritu sancto*, sur laquelle, d'une manière si surprenante, s'accordent le symbole de Jérusalem avec ceux de Priscillien et de Bachiarius, se retrouve équivalemment dans le passage de saint Ignace d'Antioche cité plus haut : « Et *ex Maria et ex Deo*, » à moins qu'il ne faille entendre cette dernière expression de la *filiation de Dieu le Père*.

[3] S. Epiphan., *Ancorat.*, cap. CXIX, apud *Patr. graec.*, XLIII, 231.

[4] Tillemont, *Hist. eccles.*, t. VI, p. 454.

l'article premier du Symbole. Or, l'article troisième y est absolument conforme à celui de l'Église romaine [1] : *Natum de Spiritu sancto ex Maria virgine.*

Quelques évêques de l'Orient refusèrent de signer le formulaire, malgré les menaces d'exil que leur présentait Constance.

Mais à Rimini, la résistance fut plus générale et plus longue. Enfin, le plus grand nombre céda devant les objurgations des coryphées de l'arianisme : Ursace et Valens.

Vingt évêques, notamment saint Phébade d'Agen et Servais de Tongres [2], refusaient encore de signer. Valens protesta alors qu'on le calomniait et qu'il n'était nullement arien. Enfin, saint Phébade et saint Servais proposèrent d'ajouter au formulaire une série d'anathèmes qui en garantirait le vrai sens contre toute subtilité [3]. La proposition fut acceptée; mais Valens eut l'habileté de faire agréer un anathème additionnel qui rendait infructueux tous les autres : « Anathème, s'écria-t-il, à quiconque dira que le Fils de Dieu est créature comme les autres « créatures. »

Saint Jérôme, qui nous a tracé, avec Sulpice Sévère, un tableau assez complet de cette dernière séance du concile de Rimini, d'après le procès-verbal qu'on en conservait dans les archives des Églises de son temps, nous raconte une particularité fort intéressante pour le sujet que nous traitons en ce moment. Il reproduit, en l'abrégeant, le formulaire de foi que l'on proposait à la signature des évêques [4], et qu'il met dans la

[1] Socrat., *Hist. eccl.*, II, 41; Théodoret, *Hist. eccl.*, II, 16; S. Athan., *De Synodis*, n° 30. — Il est incontestable qu'en 351, le *Credo* baptismal de Sirmium portait : *natus de Spiritu sancto et Maria Virgine*, car Photin, alors évêque de cette ville, essayait de se justifier en disant qu'il croyait ainsi (S. Epiphan., *Haeres.* LXXI, 2).

[2] Sulpic. Sever., *Hist. sacra*, lib. II, n°s 43, 44.

[3] Sulpic. Sever., *loc. cit.*, n° 44 : « Dein conceptae a Fragadio et Servatione professiones edi coepere, *in queis primum damnatur Arius totaque ejus perfidia.* »

[4] S. Hieron., *Dialog. adversus Luciferianos*, n° 17 : « Sub rege Constantio, Eusebio et Hypathio consulibus, nomine unitatis et fidei infidelitas scripta est, ut nunc agnoscitur.... Quum superficies expositionis nihil jam sacrilegum prae se ferret : *Credimus*, aiebant, *in unum verum Deum Patrem omnipotentem.* Hoc etiam nos confitemur : « *Credimus in unigenitum Dei Filium qui ante omnia saecula et ante omne principium natus est ex Deo. Natum autem unigenitum solum ex solo Patre, Deum ex Deo, similem genitori suo Patri, secundum scripturas; cujus nativitatem nullus novit* nisi qui solus eum genuit Pater.... Perfecta fides Deum de Deo credere. » Ce sont bien les

bouche de Valens et de ses adhérents. Puis il continue : « Ils ajoutaient encore (les ariens) : Le Christ qui est descendu du ciel, *qui a été conçu du Saint-Esprit* (*et est*) *né de la vierge Marie.* »

Où Valens avait-il pris cette formule nouvelle : *Qui conceptus est de Spiritu sancto, natus ex Maria virgine ?* Jusqu'ici, la question est restée sans solution définitive. Mais il nous paraît probable qu'elle a été substituée à l'ancienne formule, parce qu'elle exprimait avec plus de précision le mystère de l'Incarnation et était plus conforme au texte de l'Évangile.

La séance du concile où elle apparaît pour la première fois se tenait en 359. Or, jusqu'à la fin du IVe siècle, l'ancienne formule se conserve, non seulement à Rome, mais encore en Italie [1], en Afrique [2], en Dacie [3], en Espagne [4], en Gaule [5] et même à Milan, sous l'épiscopat de l'arien Auxence, qui, dans sa profession de foi, s'exprime ainsi [6] : « Qui descendit de coelis voluntate Patris propter nostram salutem, *natus de Spiritu sancto et Maria Virgine.* »

Au contraire, dans le sermon CCXIII, attribué jusqu'ici à tort, avons-nous dit, à saint Augustin, mais qui, vraisemblablement, a été composé vers le commencement du Ve siècle, on lit [7] :

expressions du formulaire proposé, rédigé à Nicé en Thrace. Saint Jérôme ajoute : « Addebant praeterea : « *Qui de coelo descendit, conceptus est de Spiritu sancto, natus ex Maria Virgine.* » Cette addition est donc faite par les auteurs mêmes du formulaire. On ne comprend pas, dès lors, comment M. Burn (*loc. cit.*, p. 215) a pu croire qu'elle avait été faite par saint Phébade, ennemi déclaré de ce formulaire.

[1] S. Petr. Chrysolog. et S. Maxim. Taur., *loc. cit.*; *Revue bénédict.*, t. XIV (1897), p. 486.

[2] S. Augustin, Serm. CCXII, CCXV; *Enchiridion*, cap. XXXVII: *De fide et symbolo*, cap. III, n° 6; *De Symbolo ad catechumenos*, cap. V, n° 11.

[3] Burn, *loc. cit.*, p. 235; *Patr. lat.*, LII, 868. — Nicetae, *loc. cit.*

[4] Priscillian., Bachiarius, S. Hildefonsus, S. Beatus, *locis citatis*. Le *Missel mozarabe* (apud *Patr. lat.*, LXXXV, 395) contient une variante assez singulière empruntée au texte évangélique (*Matth.*, I, 18; *Luc.*, I, 31; II, 21 : « *Natum de Spiritu sancto, ex utero Mariae Virginis,* » que l'on retrouve dans l'ouvrage de Lucifer de Cagliari, *De non parcendo in Deum delinquentibus*, apud *Patr. lat.*, XIII, 987 : « Sicut enim qui dixerunt non suscepisse hominem *de utero beatae Virginis unicum Filium Dei.* » — Bachiarius passe le nom de Marie sous silence. N'oublions pas qu'il ne produit pas un symbole, mais une apologie.

[5] Leporius, *Liber emendationis*, n° 3, apud *Patr. lat.*, XXXI, 224, et Burn, *loc. cit.*, p. 133.

[6] *Patr. lat.*, X, 617.

[7] *Patr. lat.*, XXXVIII, 1061. Il est probablement un évêque du midi de la Gaule. Il ne contient pas encore l'article : *Et vitam aeternam.*

Qui conceptus est de Spiritu sancto, *natus ex Maria virgine*, conformément à la formule employée à Rimini, selon saint Jérôme.

A partir du milieu du v[e] siècle, dans tous les monuments liturgiques gallicans [1], si l'on excepte l'explication du Symbole par saint Fortunat de Poitiers [2], et dans le *Credo* reproduit à la fin du sacramentaire de Bobbio [3], la même formule est définitivement adoptée.

Vers la même époque, sans doute, elle avait pénétré dans la Grande-Bretagne [4].

Si les documents appelés *Credo de Damase* ou *Fides Hieronymi ad Damasum Papam* [5] étaient authentiques, on serait tenté de chercher l'origine de cette nouvelle formule dans la patrie du saint docteur.

VI.

Le texte primitif de l'article quatrième portait : *Qui sub Pontio Pilato crucifixus est et sepultus.*

C'était énoncer, aussi brièvement que possible, le mystère de la Rédemption, et en des termes qui ne dépendaient pas de l'Écriture canonique. Saint Cyrille de Jérusalem l'exprime même plus brièvement en ces termes [6] : *Crucifixum et sepultum*, dans le titre de sa XIII[e] catéchèse.

Mais si le titre ne mentionne pas Ponce-Pilate, on sait qu'il en était question dans le *Credo*, puisque dans les numéros 15 et 16 de la même catéchèse, le saint docteur s'étend assez longuement

[1] *Patr. lat.*, LXXII, 349, 356, 489. — Faust. Reiensis, S. Caesarius Arelat., S. Cyprian. Tolon., etc., *locis citatis*. — Burn, *loc. cit.*, p. 223, 226, 227, 243, 245.

[2] Venant. Fortunat., edit. Fred. Leo, p. 254 : *Qui natus est de Spiritu sancto ex Maria Virgine.*

[3] *Patr. lat.*, LXXII, 579.

[4] Elle se lit dans le *Credo* récité à fin de Complies par les moines de l'abbaye de Bangor (*Patr. lat.*, LXXII, 597). Sans doute, le manuscrit de cet antiphonaire n'est que du vii[e] siècle, mais il représente une liturgie incontestablement antérieure.

[5] Burn, *loc. cit.*, p. 245 : « Filius ultimo tempore.... descendit a Patre, qui nunquam desiit esse cum Patre, *et conceptus est de Spiritu sancto et natus ex Virgine*, carnem, animam et sensum, hoc est, perfectum suscepit hominem. » A cause du début : « Credo *in unum* Deum Patrem omnipotentem et *in unum* Dominum nostrum Jesum Christum Filium Dei, » je serais porté à croire que cette pièce, d'origine espagnole, a été écrite par Priscillien ou l'un de ses disciples. Il est vrai que c'est une profession de foi et non pas un *Credo* baptismal.

[6] S. Cyrill. Hier., *Catech.* XIII.

sur le rôle joué par le procurateur romain durant la Passion du Rédempteur.

Aussi bien, saint Paul lui-même semble faire allusion à cette mention de Ponce-Pilate dans le symbole, quand il écrit [1] : « Praecipio tibi coram Deo qui vivificat omnia et *Christo Jesu* qui testimonium reddidit *sub Pontio Pilato* bonam confessionem. »

Dès l'origine du christianisme, la mention de Ponce-Pilate apparaît comme faisant partie du symbole apostolique, car la *crucifixion* sous ce procurateur est représentée comme la circonstance essentielle au mystère de la Rédemption.

Nous venons d'entendre saint Paul y faire une allusion évidente.

Lorsque les disciples se réunirent pour remercier Dieu de ce que saint Pierre et saint Jean étaient sortis sains et saufs de l'interrogatoire qu'ils avaient subi devant le Sanhédrin, ils disaient, en commentant le verset 2 du psaume deuxième : « Vraiment, les rois de la terre et les princes, c'est-à-dire Hérode et *Ponce-Pilate*, se sont réunis en cette ville contre votre Fils Jésus, avec les gentils et le peuple d'Israël [2]. »

Les Pères de l'Église les plus anciens attestent également, au moins indirectement, l'insertion du nom de Ponce-Pilate dans le *Credo* baptismal, par leur insistance à le mentionner toutes les fois qu'ils font allusion à la Passion de Jésus-Christ [3].

[1] *I. Timoth.*, VI, 13. — Le R. P. Morawski, S. J., n'hésite pas à voir dans ce texte de saint Paul une référence au Symbole des Apôtres, qui, selon lui, a été composé durant la période qui s'est écoulée de la mort du Sauveur à la persécution d'Hérode (Compte rendu de ce savant ouvrage : *Ponce-Pilate dans le Credo;* dans le *Mois bibliographique*, t III, p. 94-95).

[2] *Act. Apost.*, IV, 26-27. « Astiterunt reges terrae et principes convenerunt in unum adversus Dominum et adversus Christum ejus. Convenerunt enim vere in civitate ista adversus sanctum puerum tuum Jesum quem misisti, Herodes et *Pontius Pilatus*, cum gentibus et populis Israël. »
— Dans l'ouvrage cité plus haut, le R. P. Morawski fait une remarque importante Les Romains proprement dits, dit-il, désignaient l'époque d'un fait historique par le nom de l'empereur ou ceux des consuls. Seuls, les provinciaux se contentaient parfois de désigner le proconsul ou le préteur sous lequel avait eu lieu l'événement, comme le prouve l'inscription trouvée en 1890, par MM. Doublet et Deschamps, à Mylassa, entre Milet et Halicarnasse, et une inscription grecque découverte aux environs de Séleucie Le symbole a donc été composé alors que le christianisme n'avait pas franchi les limites de la Palestine. Lorsque saint Luc écrivit son Évangile, il s'était, au contraire, répandu dans une partie de l'empire. Aussi date-t-il la prédication de saint Jean-Baptiste de la quinzième année du règne de Tibère (*Luc.*, III, 1).

[3] S. Ignat., *Epist. ad Trallian.*, cap. IX. — S. Justin., *1ª Apolog.*, n° 13. — S. Irenaei *Advers. haeres.*, lib. III, cap. IV. — Tertullian., *De virginibus velandis.*

Il n'est donc pas nécessaire de supposer que Marcel d'Ancyre a copié le *Credo* romain lorsque, dans sa profession de foi signée à Rome, en 341, il dit : « *Qui sub Pontio Pilato* crucifixus est et sepultus [1]. »

Quoi qu'il en soit, l'antique formule était encore reçue en Orient jusque dans la seconde moitié du IVe siècle, comme on le voit par les catéchèses de saint Cyrille de Jérusalem.

En Occident, elle fut maintenue plus longtemps encore : dans les Églises d'Italie, jusqu'à la fin du Ve siècle, tout au moins [2]; dans certaines Églises d'Afrique, jusqu'au VIe siècle inclusivement [3]; dans une partie de la Gaule, jusqu'à la fin du VIe siècle, au moins [4].

Toutefois, dès la première moitié du IVe siècle, on commença à modifier le quatrième article, en développant la notion du mystère de la Rédemption.

Conformément à la tendance générale d'employer dans le symbole les expressions des Écritures canoniques, on ajouta d'abord le mot *passus*, pour exprimer l'idée générale du mystère [5].

C'est le concile œcuménique de Nicée qui, le premier, s'en servit [6].

Les Eusébiens, réunis à Antioche, s'exprimèrent de la même manière dans leur première profession de foi [7] et dans celle de Théophronius de Tyanes [8], à laquelle ils adhérèrent.

[1] S. Epiphan., *Haeres.* LXXII, 2.

[2] Auxence de Milan lui-même, dans sa profession de foi, dit : « Crucifixum sub Pontio Pilato, sepultum, » suivant l'antique formule (S. Hilar., *Contra Auxentium*, n° 14). S. Petri Chrysologi et S. Maximi Taurin Sermones, *loc cit.*

[3] S. Augustin. *De fide et symbolo*, cap. V, n° 11, apud *Patr. lat.*, XL, 187; *Enchiridion*, cap. LIII (*ibid.*, p. 257). — S. Fulgentii Ruspens. *Fragment. XXXI*, apud *Patrol. lat.*, LXV, 825 : In symbolo.... *crucifixum* quoque dicimus et sepultum.

[4] Fausti Reiensis symbolum apud Burn, *loc. cit.*, p. 223. — S. Venant. Fortunati *Symbolum fidei*, édit. Fred. Leo, p. 256 : *Crucifixus sub Pontio Pilato.*

[5] Jésus-Christ lui-même s'était servi de cette expression en parlant à deux de ses disciples sur le chemin d'Emmaüs (*S. Luc.*, XXIV, 26); de même, saint Paul à Thessalonique (*Act. apost.*, XVII, 3), et saint Pierre dans sa première épître (*I. Petr.*, II, 21) : *Christus passus est pro nobis.*

[6] Lucifer. Calarit. *De non parcendo in Deum delinquentibus*, apud *Patrol. lat.*, XIII, 973. S. Hilar., *De Synodis*, n° 84; *Fragment.* II, n° 27 : « Qui propter nostram salutem ... *passus est* et resurrexit. »

[7] S. Athan., *De Synodis*, n° 23 : « Qui, postquam paternam voluntatem adimplevisset, *passus est* et resurrexit. »

[8] S. Athan., *loc. cit.*, n° 24. Item les disciples de Marcel d'Ancyre (S. Epiphan., *Haeres.* LXXII, 12).

En Occident, cette nouvelle expression fut assez promptement acceptée.

Saint Phébade d'Agen, ayant pour but de défendre la définition nicéenne, ne pouvait manquer d'adopter le symbole de ce concile dans son livre *de Fide orthodoxa* [1]. Le *Libellus fidei*, qui lui est également attribué, porte : *Passum sub Pontio Pilato*, *crucifixum*, secundum scripturas; unissant ainsi la nouvelle à l'ancienne locution.

Nicétas, évêque de Remesiana, l'apôtre de la Dacie, emploie la même formule [2]. D'autres, comme l'auteur de l'*Enarratio ad catechumenos* [3], attribuée à saint Ambroise, et l'Espagnol Bachiarius [4], déjà cité, suppriment le mot *crucifixus* et joignent *passus* à *sepultus*.

Saint Victrice de Rouen se servait des mêmes expressions avant la fin du IVe siècle [5].

Un certain nombre [6] se contentent de préposer le mot *passus* à la formule apostolique : *Passus sub Pontio Pilato*, *crucifixus et sepultus;* ou de l'intercaler entre *crucifixus* et *sepultus* [7].

Mais de même qu'on avait cru bien faire en insérant dans le *Credo* le mot *passus*, on trouva également bon d'y introduire le mot *mortuus*, employé bien plus fréquemment encore dans les Ecritures canoniques [8] et qui affirme énergiquement, contre certains hérétiques, la *réalité* de la mort du Fils de Dieu fait homme.

Les évêques réunis à Antioche, en 341, à l'occasion de la dédi-

[1] S. Phoebad., *De Fide orthod. Prolog.*, apud *Patr. lat.*, XX, 31. — Saint Éleuthère de Cambrai (*Patr. lat.*, LXV, 87) dit aussi : *Passum sub Pontio Pilato.*

[2] *Patr. lat.*, LII, 868 : « *Passum* confitearis Christum, *crucifixum sub Pontio Pilato.*

[3] *Patr. lat.*, XVII, 1159.

[4] *Patr. lat.*, XX, 1019, n° 3 : « In qua carne et *passum et sepultum.* »

[5] *Patr. lat.*, XX, 446. *De laude sanctorum*, cap IV.

[6] Cyprian. Tolon. apud Burn, *loc. cit.*, p. 226; — Priscillian., *loc. cit.;* — Antiphon. Benchor., *loc. cit.;* — Missal. Mozarab., *loc. cit.;* — Ætherii et S. Beati *epist. ad Elipand.*, lib. I, cap. XXII, apud *Patrol. lat.*, XCVI, 910. Cf. Burn, *loc. cit.*, p. 2, 242.

[7] S. Epiphan., *Ancorat.*, cap. CXIX : *Crucifixus etiam pro nobis sub Pontio Pilato, passus et sepultus est.*

[8] S. Paul., *ad Roman.*, V, 6, 9; VIII, 34; XIV, 9, 15. — *I. Cor.*, VIII, 11; XV, 3. — *II. Cor.*, V, 14, 15. — *Galat.*, II, 21. — *I. Thessal.*, IV, 13; V, 10. — *I. Petr.*, III, 18. — *Apocal.*, I, 5, 18; II, 8 — Ces nombreuses références démontrent encore une fois que le symbole des Apôtres ne dépend pas de la littérature canonique et lui est antérieur.

cace de la principale église de cette ville, inaugurèrent cette nouvelle addition : « Nous croyons, disaient-ils dans la seconde profession de foi composée par eux, au Fils unique de Dieu.... *qui a été crucifié, est mort et a été enseveli* [1]. Saint Athanase raconte que les évêques de cette assemblée députèrent quatre de leurs collègues pour aller porter, en leur nom, dans les Gaules, à l'empereur Constant, frère de Constance, la profession de foi qu'ils venaient de formuler [2].

Cette remarque a son importance, car elle nous initie aux relations qui s'établirent dès lors entre les évêques de l'Orient et de l'Occident et nous explique l'influence qu'exercèrent sur plusieurs Églises de l'Afrique, de la Gaule et de l'Espagne notamment, les divers formulaires répandus à profusion *pendant vingt ans*, par les partisans de l'opposition à la définition nicéenne.... On y adopta certaines formules qui n'étaient nullement en contradiction avec le dogme catholique, et ajoutaient au texte primitif du symbole des développements que l'on jugeait utiles.

Toutefois, en fait, saint Maximin de Trèves, qui était le principal conseiller de l'empereur Constant au point de vue religieux, refusa de communiquer avec ces délégués des Eusébiens [3], qui s'en retournèrent sans avoir obtenu ce qu'ils étaient venus tenter, à savoir de se rendre favorable le jeune prince.

Peu de temps après, en 343 [4], les mêmes prélats orientaux furent convoqués à Sardique pour délibérer en commun avec les occidentaux ; mais ils eurent l'audace de se constituer en assemblée séparée, à Philippopolis, et de lancer contre le pape saint Jules Ier, contre saint Athanase et saint Maximin de Trèves, une sentence d'excommunication comme conclusion d'un pam-

[1] S. Athan., *De Synodis*, n° 25 : « Credimus.... in unigenitum ejus.... qui natus est ex Maria virgine, et *cruxifixus*, *mortuus* et sepultus est.

[2] S. Athan., *ibid.* : Aliud edunt de fide rescriptum paucis interjectis mensibus; atque Narcissum (Neroniadem), Marin (Chalcedonensem), Theodorum (Heracleacensem) et Marcum (Arethusensem) *in Gallias mittunt : qui, quasi a synodo legati*, haec beatae memoriae Constanti Augusto *et caeteris qui aderant, tradiderunt*. » Le *Testamentum Christi* déjà cité porte (*loc. cit.*) : *Qui crucifixus est sub Pontio Pilato, mortuus est*. Dans les *Constitutions apostoliques*, VII, 41, on lit également : *Crucifixus est sub Pontio Pilato et mortuus est pro nobis*.

[3] S. Hilar., *Fragment*. III, n° 27.

[4] *Revue des quest. historiques* (1867), t. II, p. 90-91.

phlet aussi odieux que mensonger, se terminant par une profession de foi à peu près semblable à celle qu'ils avaient écrite à Antioche, et dans laquelle ils renouvelaient la formule adoptée par eux : *Crucifixus, et mortuus, et sepultus* [1].

Ils évitaient évidemment d'employer le mot *passus*, dont l'origine remontait au concile œcuménique de Nicée, et dont ils s'étaient servis eux-mêmes dans leur première réunion à Antioche.

Depuis lors, ils ne se départirent plus de cette formule, soit dans la nouvelle profession de foi qu'ils envoyèrent en Italie en 346 [2], soit dans celle qu'ils publièrent à Sirmium, en 351, pour la condamnation de Photin [3], soit dans les conciliabules de Nicé en Thrace [4] et de Rimini en Italie, confirmés à Constantinople [5].

Saint Jérôme, qui nous a raconté en détail la dernière séance du concile de Rimini, rapporte que Valens et ses suppôts criaient, en protestant de leur sincère orthodoxie, qu'ils croyaient que le Fils de Dieu *crucifixus est sub Pontio Pilato* [6] : ce qui montre que si cette mention de Pilate n'était pas faite dans les professions de foi, c'est qu'on n'avait pas l'intention d'énoncer la formule elle-même du *Credo* baptismal.

Quoi qu'il en soit, Restitutus de Carthage fit insérer dans le symbole de son Église, sans doute à la suite de sa défection à Constantinople et à Rimini, la formule adoptée dans ces conciliabules. On la trouve en effet dans le sermon CCXV, attribué à saint Augustin [7], et qui a certainement été prêché à Carthage ou dans quelques églises en dépendant [8]. Il faut en dire autant du second *sermo ad catechumenos* [9].

[1] S. Hilar., *loc. cit.*, n° 29 ; *De Synodis*, n° 34.
[2] S. Athanas., *De Synodis*, n° 2[illegible] Socrat., *Hist. eccles.*, II, 19.
[3] S. Athan., *loc. cit.*, n° 27. S. Hilar., *De Synodis*, n° 38.
[4] Theodoret., *Hist. eccl.*, II, 16.
[5] S. Athan., *De Synodis*, n° 30. Socrat., *Hist. eccl.*, II, 41. Dans la seconde formule de Sirmium (S. Athan., *De Synodis*, n° 8 ; Socrat., *Hist. eccl.*, II, 37), ils écrivent seulement : *crucifixum et mortuum esse.*
[6] S. Hier., *contra Luciferian.*, n° 17.
[7] S. Augustin., serm. CCXV, n° 5, apud *Patr. lat.*, XXXVIII, 1072. « Pro hominibus Deus.... indutus advenit.... *crucifixus* insuper, *mortuus et sepultus est.* Dicis forte : Quando hoc factum est ? *Sub Pontio Pilato.* »
[8] Nous l'avons déjà remarqué : l'auteur de cette homélie dit que le *Credo* baptismal qu'il commente finissait par *per sanctam Ecclesiam* : ce qui n'existait pas dans le *Credo* reçu à Hippone.
[9] Pour la même raison (*Patr. lat.*, XL, 645, 652), cap. VI, n° 15 : Agite,

Cependant les Églises d'Occident, qui crurent devoir introduire dans leur *Credo* baptismal les locutions d'origine orientale, y insérèrent en même temps le mot *passus*, sans doute comme une protestation de leur adhésion à la doctrine du concile œcuménique de Nicée. Cet usage se répandit principalement dans le midi de la Gaule, comme on le voit par les sermons de saint Césaire d'Arles [1].

Non contents d'avoir amplifié la formule traditionnelle du quatrième article du *Credo*, les prélats ariens, toujours par la même préoccupation scripturaire, crurent nécessaire de la compléter par la mention *de la descente du Fils de Dieu aux enfers*, passée sous silence par les rédacteurs du symbole apostolique. Saint Pierre et saint Paul y avaient fait une allusion directe [2]. Or dans la profession de foi du synode de Sirmium, datée du 22 mai 359, on lit [3], pour la première fois, cette formule : *Qui ad inferos descendit, et quae illic agenda ordinavit : quem conspicati inferorum janitores exhorruerunt.* »

Reproduite à Nicé en Thrace [4] et à Rimini [5], cette nouvelle formule fut adoptée peu à peu en Occident.

On peut se demander si saint Hilaire de Poitiers n'y a pas contribué.

On sait qu'il fut envoyé en exil jusqu'au fond de la Phrygie,

Judaei, ut ille qui natus est de Virgine, *a Pontio Pilato suspendatur in cruce*.... Ascendat sponsus noster thalami sui lectum. *Dormiat moriendo*.... *crucifixus sub Pontio Pilato et sepultus*. .., cap. XIII, n° 24 : *Sancta Ecclesia* in qua omnis *hujus sacramenti terminatur auctoritas*, mater et virgo. »

[1] *Fides Romanorum* apud Burn, 217. — S. Caesar. Arelat., *ibid.*, p. 226. — Symboles de la bibliothèque Sessorienne (*Revue bénédictine* (1897), p. 486, 488). S. Augustin, *serm.* CCXIII, apud *Patr. lat.*, XXXVIII, 1060; et *Patr. lat.*, XXXIX, 2178 (*serm.* 234), 2186 (*serm.* 238), 2189 (*serm.* 240), 2190 (serm. 241), 2192 (*serm.* 242), 2194 (*Serm.* 243), 2195 (*Serm.* 244). *Liturgia gallicana* (*Patr. lat.*, LXXII, 349, 356, 480). Chose singulière, le pseudo-Ignace (*Epist. ad Magnetianos*, cap. XI) suit ici la formule adoptée dans le midi de la Gaule : Qui passus est et a christicidis Judaeis *sub Pontio Pilato*...., *crucem sustinuit*, *mortuus est* et resurrexit. » Remarquez *christicidis*, expression employée par les ariens, qui refusaient de dire que le *Fils de Dieu* a souffert et est mort pour nous.

[2] *I. Petr.*, III, 18-19. « Christus pro peccatis nostris mortuus est.... mortificatus quidem carne, vivificatus autem *spiritu*, *in quo et his qui in carcere erant spiritibus veniens praedicavit*. — S. Paul., *Ad Rom.*, X, 7; *Ephes.*, IV, 9-10.

[3] S. Athanas., *De Synodis*, n° 8. — Socrat., *Hist. eccl.*, II, 37.

[4] Theodoret, *Hist. eccl.*, II, 16.

[5] S. Athan., *loc. cit.*, n° 30; Socrat., *loc. cit.*, cap. XLI : « Filium Dei.... mortuum esse et *ad inferos descendentem*, quae illic agenda disposuisse. »

et ce fut pendant son exil que furent répandues dans tout l'empire les professions de foi dont il vient d'être question.

D'autre part, tandis que les Églises d'Occident passaient encore sous silence, dans leur symbole, la descente de Jésus-Christ aux enfers, saint Cyrille de Jérusalem en parlait longuement dans son explication du *Credo* baptismal de Jérusalem [1].

Mais probablement, à l'époque où vivait saint Hilaire, dans la province même où il fut relégué, une liturgie assez particulière consacrait de longues oraisons à célébrer cette partie du mystère de la Rédemption. Nous voulons parler de celle qui est contenue dans le *Testamentum Christi* déjà cité. On y fait intervenir la mort, comme saint Cyrille, et elle y déplore, comme dans la catéchèse du saint Docteur, en langage poétique, sa défaite en face de la puissance du Rédempteur qu'elle croyait avoir vaincu [2].

Saint Hilaire, dans son exil, aurait-il été frappé de ces prières, mettant en lumière un mystère jusqu'alors laissé dans l'ombre par les Occidentaux? Toujours est-il qu'il consacra plusieurs chapitres du livre X de son traité de la Trinité, précisément composé pendant son exil, à commenter cette partie du mystère de la Rédemption [3].

[1] S. Cyrilli *Cateches.* XIV, nos 17, 18, 19, 20 : « Exterrita mors est novum quemdam in infernum descendentem conspicata, qui hujus loci *vinculis non tenebatur* (*Act.*, II, 24). Qua de causa, ô inferni janitores, eum videntes expavistis? Qui vos insolens occupavit timor? Fugit mors, ejusque timiditatem fuga illa arguebat. Accurrerunt sancti prophetae : et Moyses legislator, et Abraham, et Isaac, et Jacob. David quoque et Samuel et Isaias et Joannes Baptista, qui ait et testatur : *Tu es qui venturus es, an alium expectamus?* (*Matth.*, XI, 3). Redempti sunt sancti omnes quos mors absorbuerat. — Avant saint Cyrille, saint Ignace d'Antioche (*Epist. ad Trallian.*, n° 9) y avait fait allusion : *Vere crucifixus et mortuus est, aspicientibus* coelestibus, et terrestribus, et *subterraneis.* — Saint Irénée en avait parlé à plusieurs reprises (*Contra haeres.*, lib. III, cap. XX, n° 4; lib. IV, cap. XXII, n° 1; cap. XXVII, n° 2; cap. XXXIII, n° 12; lib. V, cap. XXXI, n° 1).

[2] *Testament. Christi*, p. 61, 62, 63 : (Diabolus) extimuit videns unigenitum Filium animatum in divinitate ad inferos descendentem.... Et postquam passus est, *cum ad inferos venit*, totam terram praedatus est. *Mors*, videns ipsum animatum descendentem ad inferos, *sperabat*, utique per errorem, eumdem sibi de more futurum escam. Sed videns in ipso decorem divinitatis, voce clamavit dicens : Quis est hic qui hominem mihi subjugatum induit, meque vicit? etc.

[3] S. Hilar., *De Trinitate*, lib. X, cap. XXXIV, LXV, LXVII, LXVIII, LXIX. Il ne serait pas difficile de faire de curieux rapprochements entre ces passages de saint Hilaire et ceux de saint Cyrille de Jérusalem et de la liturgie du *Testamentum Christi* que nous venons de citer.

Il y attachait donc une grande importance. De là à en insérer la mention dans le *Credo* baptismal de son Église, à son retour, il n'y avait qu'un pas. L'a-t-il franchi ? Nous n'oserions le dire. Mais nous possédons, sur ce point, un document précieux du vi^e siècle, qui nous permet de faire une observation importante.

Saint Venance Fortunat, évêque de Poitiers, nous a laissé un commentaire ou une homélie sur le *Credo* baptismal [1] usité de son temps dans son Église. Or il est remarquable que le *Credo* qui s'en dégage ne contient aucune des additions ou modifications que nous avons signalées dans les quatre premiers articles. Il représente donc une récension fort ancienne du symbole des Apôtres. Et pourtant il contient la formule additionnelle, *Descendit ad infernum*, dont nous recherchons la genèse.

D'où vient cette exception extraordinaire ? Ne vient-elle pas de saint Hilaire lui-même ?

Quoi qu'il en soit, l'insertion de cette formule additionnelle doit remonter à une époque très ancienne.

Néanmoins toutes les Églises des Gaules ne l'acceptèrent pas aussi promptement.

Ainsi le symbole de Fauste de Riez, qui est de la fin du ve siècle [2], ne la mentionne pas encore. Elle ne se trouve pas non plus dans la *Fides Romanorum* [3], dans la *Fides Hieronymi ad Damasum* [4], dans le sermon CCXIII attribué à saint Augustin [5], dans l'un des plus anciens *Credo* contenus dans le manuscrit 52, fol. 177, de la bibliothèque sessorienne [6], ni même dans le symbole qui semble ressortir d'une lettre de saint Cyprien de Tou-

[1] Venant. Fortunat. *Opera*, édit. Freder. Leo, lib. XI, p. 254, *Expositio symboli*. Du reste, voici le texte du *Credo* qui se dégage du commentaire : « Credo in Deum Patrem omnipotentem — Et in Jesum Christum ejus unicum Filium — Qui natus est de Spiritu sancto ex Maria virgine — Crucifixus sub Pontio Pilato — Descendit ad infernum — Tertia die resurrexit — Ascendit in coelum — (Sedet ad dexteram Patris) — (Inde venturus est) *judicaturus* vivos et mortuos. — Credo in sanctum Spiritum — sanctam Ecclesiam — — Remissionem peccatorum — Carnis resurrectionem. » De tous les textes anciens du symbole qui nous sont parvenus, aucun, à part celui de l'Église romaine, n'est plus pur que celui de l'Église de Poitiers. C'est pour cela que l'addition *Descendit ad infernum* est vraiment étonnante.

[2] Burn, *loc. cit.*, p. 223.

[3] Burn, *loc. cit.*, p. 216.

[4] Id., *Ibid.*, p. 245.

[5] *Patr. lat.*, XXXVIII, 1066.

[6] *Revue bénédictine*, t. XIV (1897), p. 486.

lon [1] à son ami saint Maxime de Genève : documents qui tous paraissent avoir été composés en Gaule.

Par contre, le même article additionnel se lit dans un sermon de saint Césaire d'Arles [2], dans plusieurs autres placés parmi les *spuria* de saint Augustin, de provenance gallo-romaine, et, ce qui est meilleur, dans les sacramentaires gallicans publiés par le B. Tommasi, D. Mabillon [3] et D. Martène [4].

Pour la Grande-Bretagne, nous n'avons que le témoignage certain de l'antiphonaire de Bangor [5]. Mais il peut nous faire remonter jusqu'au VIIe siècle.

Toutefois, si le sacramentaire de Bobbio provient de la Grande-Bretagne, il nous fournira une preuve de plus en faveur de l'admission du *descendit ad inferos* dans les Églises bretonnes [6].

En Espagne, il n'avait pas encore été introduit à la fin du IVe siècle, comme on le voit par Priscillien [7] et Bachiarius [8]. Mais le quatrième concile de Tolède, de l'an 633, l'ayant inséré dans sa profession de foi [9], il est à croire qu'il commençait dès lors à pénétrer dans les symboles liturgiques.

Néanmoins, le Missel mozarabe le passe encore sous silence [10], et saint Hildefonse de Tolède n'en dit pas mot dans son livre *de Cognitione baptismi* [11], où il commente le *Credo* baptismal reçu dans son Église.

Ce n'est que dans la seconde moitié du VIIIe siècle que saint Beatus et Ætherius [12] nous attestent qu'il était désormais admis

[1] Burn, *loc. cit.*, p. 225. Nous disons symbole qui *semble ressortir*, parce qu'on n'est pas sûr que dans cette lettre, le saint évêque de Toulon ait écrit le texte *complet* du symbole.

[2] *Patr. lat.*, XXXIX, 2195 ; *Serm.*, 244. Burn, *loc. cit.*

[3] *Patr. lat.*, LXXII, 349. Il n'est pas question de cette addition dans l'*exposition* du symbole qui l'accompagne. Et elle n'est pas mentionnée dans un second *Credo* placé dans la *Missa in symboli traditione* (*ibid.*, p. 356).

[4] D. Martène, *De antiq. Eccl. ritibus*, t. I, p. 90.

[5] *Patr. lat.*, LXXII, 597.

[6] *Patr. lat.*, LXXII, 489, 579.

[7] Priscillian., *loc. cit.*

[8] Bachiar., *loc. cit.*

[9] Labbe, *Conc.*, t. V, p. 1703. Descendit ad inferos ut sanctos qui ibidem tenebantur erueret, devictoque mortis imperio resurrexit. Cf. Burn, *loc. cit.*, p. 154.

[10] *Patr. lat.*, LXXXV, 395.

[11] *Patr. lat.*, XCVI, 132. *De cognitione baptismi*, cap. XLVIII.

[12] *Patr. lat.*, XCVI, 908, *Epist. Aetherii et S. Beati ad Elipandum*, lib. I, cap. XXII.

dans le *Credo* baptismal de leur temps, en Espagne. Encore que nous ayons suivi les traces de cette addition jusqu'au fond de l'Asie Mineure, c'est très probablement de la Pannonie ou de l'Illyrie qu'elle s'est introduite dans les symboles des Églises d'Occident, si saint Hilaire de Poitiers n'y a pas contribué.

Dès lors, il ne faut pas s'étonner de la rencontrer dans le *Credo* baptismal d'Aquilée [1], qui l'aura empruntée, par Fortunatien, aux évêques réunis à Sirmium, et dans l'*Explanatio symboli* de saint Nicétas, évêque de Ramesiana, en Dacie, pays limitrophe de la Pannonie [2].

Elle figure également dans le *Symbole de saint Athanase*, que des écrivains modernes [3] ont attribué à saint Honorat d'Arles, ou qui, du moins, a probablement été composé dans quelque province de la Gaule.

VII.

Il semblerait que le cinquième article du *Credo* apostolique ne devait pas avoir besoin de commentaire, puisqu'il exprime seulement le fait de la résurrection du Sauveur : *Resurrexit tertia die*, ou bien *tertia die resurrexit*.

Cependant, toujours dans le but de le rendre plus conforme aux expressions employées par les auteurs inspirés, on y ajouta, de bonne heure, les mots *a mortuis*.

En effet les écrivains sacrés, parlant de la résurrection du Sauveur, se servent constamment de la locution *resurgere a mortuis* [4]. Il faut donc que le rédacteur du Symbole des Apôtres ait écrit avant l'apparition de toute la littérature canonique du Nouveau Testament. Autrement, on ne comprendrait pas comment il ne se serait pas servi d'une locution généralement admise dans les écrits inspirés par l'Esprit-Saint.

Or, non seulement le *Credo* romain primitif [5], mais encore

[1] Rufin, *Comment. in Symb. apost.*, n° 18 : « Sciendum sane est quod in Ecclesiae Romanae symbolo non habetur additum : *descendit ad inferna;* sed neque in Orientis Ecclesiis habetur hic sermo : vis autem tamen verbi eadem videtur esse in eo quod sepultus dicitur. »

[2] S. Nicet., *Patr. lat.*, LII, 869. — Burn, *loc. cit.*, p. 255.

[3] Burn, *loc. cit.*, p. 148.

[4] Matth., XVII, 9. — Marc., VI, 14, 16; IX, 8, 9; XII, 25. — Luc., XVI, 31 ; XXIV, 46. — Joann., II, 22; XX, 9 ; XXI, 14. — Act., X, 41 ; XVII, 3. — Rom., VI, 9; VII, 4. — I. Cor., XV, 12.

[5] Burn, *loc. cit.*

saint Cyrille de Jérusalem [1], saint Grégoire de Nazianze [2] et même Auxence, évêque de Milan [3], disent encore : ***Resurrexit tertia die***, sans aucune addition, comme l'avait fait le concile œcuménique de Nicée [4].

Mais, dès l'an 341, Theophronius, évêque de Tyanes [5], dans sa profession de foi, présentée au concile d'Antioche et approuvée par lui, avait déjà écrit : « Tertia die resurrexit ***a mortuis ;*** » et, au commencement de l'année suivante, les mêmes évêques, assemblés dans la même ville, l'avaient imité. Quelques années plus tard, en 359, les conciliabules de Sirmium, de Nicé-Thrace et de Rimini [6] avaient, en quelque sorte, sanctionné la nouvelle formule.

A partir de ce moment, presque toutes les professions de foi, et, peu à peu, les symboles mêmes du baptême la contiennent, non seulement en Afrique, en Gaules, en Espagne et en Grande-Bretagne, mais même à Rome et en Italie.

Il y a à cette unanimité une exception assez singulière. L'Église de Poitiers, jusqu'à la fin du VI° siècle tout au moins, conservait fidèlement la formule prototype.

Saint Venance Fortunat de Poitiers [7] nous la donne dans son *Expositio symboli :* ce qui prouve la persistance du texte traditionnel à Poitiers.

Mais il a existé, dans le *Credo* baptismal des Églises d'Es-

[1] S. Cyrill., *Catech.*, XIV, 24 : « Nosti quod *fidei tenor* docet te credere in eum qui *resurrexit tertia die, et ascendit in coelos, et sedet a dextris Patris.* »

[2] S. Greg. Naz., *Orat.* XL, n° 45 : *Et resurgens tertia die* (καὶ ἀναστάντα τριήμερον).

[3] S. Hilar., *contra Auxent.*, n° 14.

[4] S. Hilar., *De Synodis*, n° 84.

[5] S. Athanas., *De Synodis*, n° 24. Marcel d'Ancyre (S. Epiphan., *Haeres.*, LXXII, n° 11), dit également dans son *Credo : tertia die resurrexit a mortuis.* Or, il n'est pas croyable que l'Église romaine ait admis à cette époque cette locution dans son symbole. — S. Epiphan. *Ancorat.*, cap. CXIX, disait encore : « Resurrexit tertia die, secundum scripturas. »

[6] Socrat., *Hist. eccl.*, II, 37. Theodoret., *Hist. eccl.*, II, 16. S. Athan., *De Synodis*, n° 30. L'auteur des *Constitutions apostoliques* (lib. VII, c. XLI) ne pouvait pas parler autrement qu'eux; aussi dit-il : *Tertia die resurrexit a mortuis.*

[7] S. Venant. Fortunat., *loc. cit.* On a dit que cette *Expositio* n'était qu'un abrégé du *Commentaire* de Rufin. C'est inexact. D'ailleurs, lors même que ce serait vrai, il ne s'ensuivrait pas que le symbole *exposé* par saint Fortunat fût le même que celui d'Aquilée; car c'est encore moins vrai. Le symbole de saint Fortunat n'admet pas ***invisibilem et impassibilem;*** il ne dit pas ***ad inferna***, mais ***in infernum;*** il n'admet pas ***ex mortuis***, ni ***hujus*** avant ***carnis resurrectionem.***

pagne, une variante insérée dans l'article que nous commentons, qui mérite d'être remarquée.

On y lit : *Tertia die resurrexit* VIVUS *a mortuis.*

Le symbole présenté aux catéchumènes le dimanche des Rameaux, dans la liturgie mozarabe [1], et celui dont saint Hildephonse de Tolède [2] et saint Beatus [3] ont donné un commentaire contiennent cette leçon, assez singulière au premier abord.

D'où vient cette addition au texte reçu? Peut-être d'une variante de l'ancienne Vulgate [4].

Ce qu'il y a de curieux, c'est qu'on la trouve à la fois et dans les interrogations faites aux catéchumènes dans la liturgie du *Testament du Christ* [5], et dans l'*Explanatio symboli* de saint Nicétas, qui nous en donne même une explication assez plausible, par une référence au psaume LXXXVIIe : « *Tertia die,* dit-il [6], *resurrexit* VIVUS *a mortuis*, sicut ait propheta : *Inter mortuos liber* [7]. »

Le sixième article, *Ascendit ad coelos* ou *in coelum*, n'a pas éprouvé de notables changements [8].

On trouve quelquefois *Assumptus est in coelum;* mais cette variante parait être une imitation de saint Luc [9] et ne remonte pas plus haut que la fin du IVe siècle.

Une seule addition mérite de fixer notre attention : c'est le mot *victor* intercalé entre *ascendit* et *in coelum.*

Nous le rencontrons dans le second symbole du *Missale gallicanum* [10], dans l'ancien sermon : *Auscultate expositionem*, publié par Caspari et reproduit par le docteur Burn [11]. Il se lit égale-

[1] *Patr. lat.*, LXXXV, 395.
[2] *Patr. lat.*, XCVI, 133.
[3] *Patr. lat.*, XCVI, 908.
[4] N'ayant pas sous la main l'ouvrage de D. Sabbathier sur l'ancienne Vulgate, je ne puis contrôler. Je ne sais si, de nos jours, on a fait quelques recherches à cet égard. Burn (*loc. cit.*, p. 254) ne fait que citer cette leçon, sans en étudier l'origine. Il conjecture qu'elle vient de Pannonie par saint Martin de Braga.
[5] *Testament. Christi, loc. cit.*, p. 129 : « Credis et in Christum.... *qui resurrexit tertia die vivus* (Hhaio) *a mortuis*, etc. »
[6] S. Nicétas, *loc. cit.*
[7] *Ps.* LXXXVII, 2.
[8] L'original grec portait sans doute, comme le *Credo* de Jérusalem : Ἀνελθόντα εἰς τοὺς οὐρανούς. La traduction latine, faite probablement à Rome, a substitué *coelum* à *coelos*, peut-être parce que l'expression était plus populaire.
[9] *Act. apost.*, I, 2 ; II, 22. — Cf. *I. Timoth.*, III, 16.
[10] *Patr. lat.*, LXXII, 356. — Cf. Burn, *loc. cit.*, p. 244.
[11] Burn, *loc. cit.*, p. 243.

ment dans le sermon CCXL, parmi les *Spuria* de saint Augustin [1].

Les auteurs de cette addition ont dû évidemment se référer à ce passage de saint Paul : *Ascendens* (Christus) *in altum captivam duxit captivitatem* (Ephes., IV, 8).

Le texte apostolique latin du septième article portait incontestablement : *Sedet ad dexteram Patris.*

Mais quel était l'original grec ?

Une variante apparaît dès le IVe siècle. Dans le symbole de Jérusalem, à l'époque de saint Cyrille [2], dans la troisième profession de foi du concile d'Antioche, en 347 [3], dans le formulaire de Sirmium, daté du 22 mai 359 [4], et dans celui de saint Épiphane [5], on lisait : ἐκ δεξιῶν τοῦ Πατρός, expression très probablement empruntée à la littérature canonique [6].

Au contraire, tous les documents qui représentent, ce semble, le texte traditionnel, sans souci du style scripturaire, en Orient comme en Occident, portent ἐν δεξιᾷ [7].

Dès la fin du IVe siècle ou au commencement du Ve, on voit apparaître le mot additionnel *Dei*. Il est demeuré dans le *textus receptus*, bien qu'il ne paraisse pas d'une grande utilité [8]. Et même, si l'on en croit saint Jérôme, cette addition

[1] *Patr. lat.*, XXXIX, 2189 : « Ascendit ad coelos in ipsa carne in qua natus est et passus, in ipsa resurrexit et VICTOR *coelos ascendit.* » Il s'ensuit que ce sermon est d'origine gallicane, comme les documents précédemment cités.

[2] S. Cyrill., *Catech.* XIV, 27.

[3] S. Athan., *De Synod.*, n° 26.

[4] S. Athan., *De Synod.*, n° 8.

[5] S. Epiphan., *Ancorat.*, c. CXIX.

[6] En effet, le texte latin *ad dexteram Patris* ou *a dextris Dei* correspond toujours à ἐκ δεξιῶν dans *Matth.*, XX, 21 ; XXII, 44. — *Marc* , XVI, 19. — *Apost.*, VII, 55.

[7] Marcel d'Ancyre, en 341 (S. Epiphan., *Haeres.*, LXXII, 3). Conc. d'Antioche, 341 (S. Athan. *De Synodis*, nos 22, 23. — S. Hilar., *De Synodis*, n° 23). — 2e symbole d'Antioche (S. Athan., *loc. cit.*, n° 25). — Conc. pseudo-sardiqne (S. Hilar., *De Synodis*, n° 34). — Conc. Sirmium, en 331, contre Photin (S. Athan., *ibid.*, n° 27 ; S. Hilar., *ibid.*, n° 38). 3e formulaire de Sirmium, en 357 (S. Athan., *ibid.*, n° 29). Formulaire de Constantinople et de Rimini, en 360 (S. Athan., *ibid.*, n° 30). — Le symbole grec romain (*Sacrament. Gelasian.*, édit. Wilson, p. 54). De même, dans les *Constitutions apostoliques*, VII, 41 — Profession de foi d'Auxence de Milan, apud Hilar., *Contra Auxent.*, n° 14.

[8] Il se trouve dans le formulaire placé à la suite de l'*Explanatio ad initiandos*, attribué à saint Ambroise (*Patr. lat.*, XVII, 1159) ; dans le sermon CCXV, attribué jusqu'ici à saint Augustin (*Patr. lat.*, XXXVIII, 1073, n° 7), dans le second sermon *de Symbolo* parmi les *Spuria* du même saint (*Patr. lat* , XL, 651), tous deux prêchés à Carthage. Parmi les Églises des Gaules, plusieurs conservèrent l'antique formule (saint Césaire d'Arles, saint Cyprien de Toulon,

aurait été inaugurée dans la fameuse dernière séance du concile de Rimini [1].

Saint Victrice, de Rouen, dit également :

Sedet ad dexteram Dei Patris [2]; mais nous avons déjà fait remarquer que son livre *de Laude sanctorum* n'est pas un symbole, mais une simple exposition de la foi chrétienne. Il faut en dire autant de Pélage [3].

Mais on ne peut nier que déjà, au temps de Priscillien, quelques Églises d'Espagne, tout au moins, avaient admis ce mot additionnel dans leur *Credo* baptismal, par conséquent avant l'année 385, et même avec le mot *omnipotentis* en plus [4]; ce qui est confirmé par le symbole du Missel mozarabe [5], par saint Hildephonse [6] et par saint Beatus [7].

Cette double addition fut acceptée jusque dans la Grande-Bretagne [8] et dans plusieurs Eglises des Gaules, comme on le voit par les Sacramentaires gallicans publiés par Mabillon [9].

Dans le huitième article : *Unde venturus est judicare vivos et mortuos*, il n'y a également à signaler que d'assez légères variantes.

La première consiste à remplacer *unde* par *inde;* c'est une traduction un peu différente du mot grec ὅθεν.

Dans la seconde, au mot *judicare* on substitue *judicaturus.*

Cette variante se rencontre en Espagne [10] et en Gaules [11].

saint Grégoire de Tours, saint Fortunat de Poitiers); mais plusieurs acceptèrent le mot additionnel *Dei* (Fauste de Riez, *loc. cit.*, p. 223), et même un plus grand nombre adoptèrent *Dei Patris omnipotentis*, comme nous le verrons bientôt.

1 S. Hieronym., *contra Luciferian.*, n° 17. « Aiebant praeterea.... : sedet *ad dexteram Dei Patris.* »

2 *Patr. lat.*, XX, 446.

3 Baronius, *Annal. eccl.*, an. 417, n° 31.

4 Priscillian., *Tract.* II, p. 37, édit. Schepss : « Sedere ad dexteram *Dei Patris omnipotentis.* »

5 *Patr. lat.*, LXXXV, 395.

6 *De Cognit. Baptismi*, cap. LII.

7 *Epist. Ætherii et S. Beati ad Elipandum*, cap. XXII.

8 *Patr. lat.*, LXXIII, 597. *Antiph. Benchor. symbolum.* Il suit de là que les sermons CCXL, CCXLI, CCXLII et CCXLIII, placés parmi les *Spuria* de saint Augustin (*Patr. lat.*, XXXIX, 2189, 2190, 2194), ont été composés soit en Espagne, soit dans la Grande-Bretagne, soit dans quelques Églises des Gaules. Cf. *Revue bénédictine*, t. XIV (1897), p. 486.

9 *Patr. lat.*, LXXII, 349, 356, 489, 579.

10 Missal. Mozar., *loc. cit.* — Priscillian., *loc. cit.*

11 Serm. CCXIII S. Augustin., apud *Patr. lat.*, XXXVIII, 1061, n° 5. — S. Cy-

La troisième est moins certaine, parce qu'elle appartient à des documents qui n'expriment pas le texte même du symbole : *Ad judicium vivorum et mortuorum*, y lisons-nous [1].

En Orient, sans doute par suite de la préoccupation déjà plusieurs fois signalée, de rendre le texte du symbole traditionnel conforme à la littérature canonique, on a substitué à la conjonction *unde* ou *inde*, la locution *Et iterum venturus est* [2], etc., ou simplement la conjonction *Et* [3].

Seuls, Marcel d'Ancyre et le formulaire de Nicé en Thrace disent *Unde* [4].

D'autres suppriment toute conjonction entre *Patris* et *venturus* [5].

Un assez grand nombre de symboles orientaux ajoutent *cum gloria*, *cum gloria paterna in fine mundi*, *in consummatione saeculi*.

Mais tout cela est évidemment emprunté, après coup, à la littérature canonique, aussi bien que : *cujus regni non erit finis*, que nous chantons dans le symbole de Nicée-Constantinople, mais qui était encore absent du premier concile œcuménique [6], du pseudo-Sardique, de la profession de foi d'Auxence de Milan, de Marcel d'Ancyre, de Theophronius de Tyanes, des conciles d'Antioche, de Nicé en Thrace, etc.

prian. Tolon., apud. Burn, *loc. cit.*, p. 225. — S. Venant. Fortunat., *loc. cit.* — S. Gregor. Tur., *loc. cit.* Mais saint Césaire dit : judicare, ainsi que Fauste de Riez.

[1] Bachiarii *Professio fidei*, *Unde venturum expectamus ad judicium vivorum et mortuorum*. — Pelag. *Expositio fidei*, apud Baron., *loc. cit.*, et Burn, *loc. cit.*, p. 228. — *Venturus ... ad judicium vivorum et mortuorum*. Or l'antiphonaire de Bangor porte simplement : *judicare vivos et mortuos*. Donc Pelage ne donne pas le texte même du Symbole.

[2] Le mystère de l'Incarnation étant exprimé dans les formulaires orientaux par l'expression de premier *avènement*, la pensée du *second* avènement devait s'exprimer par καὶ πάλιν.

[3] S. Cyrill., *Cathech.* XV, 2. — 2e et 3e form. d'Antioche (S. Athan., *De Synodis*, 25, 26). Conc. Sirmium contra Photinum (S. Athan., *ibid.*, n° 27). Discipul. Marcelli (S. Epiphan., *Haeres.*, LXXII, 12).

[4] Marcel emploie le mot ὅθεν, comme le texte grec romain; le formulaire de Nicé porte : ἐκεῖθεν.

[5] *Conc. oecum. Nicaen.* (S. Hilar., *Fragment.*, II, n° 27). — *Confess. Auxentii.* — *Pseudo-Sardique*, Tertullien (*De Virginibus velandis* et *Contra Praxeam*, cap. II), etc.

[6] S. Hilar., *De Synodis*, n° 84.

VIII.

Le IX[e] article, dans sa forme originelle, était ainsi conçu : *Credo et in Spiritum sanctum*. La preuve en est fournie par le premier concile œcuménique de Nicée, qui, dans son symbole [1], ne contient pas autre chose.

Tout ce qu'on y a ajouté, depuis le IV[e] siècle, a eu pour but, de la part des ariens, de représenter le Saint-Esprit comme un don envoyé aux hommes par le Fils de Dieu, et, de la part des catholiques, d'attester sa divinité et son égalité avec le Père et le Fils.

Nous croyons inutile d'énumérer tous les titres qui lui sont prodigués, surtout dans les formulaires orientaux. Le symbole que l'Église catholique a inséré dans les offices solennels de sa liturgie en donne suffisamment une idée.

Toutefois, nous ne croyons pas devoir passer sous silence une addition assez particulière qui dénote toute l'énergie de la protestation de la conscience catholique, même en Occident, contre les erreurs ariennes et macédoniennes, qui ravageaient les Églises orientales : *Credo et in Spiritum sanctum, Deum omnipotentem, unam habentem substantiam cum Patre et Filio*, lisons-nous dans l'antiphonaire de Bengor [2], et dans le sermon *Auscultate expositionem*, dont l'origine britannique se révèle par là même [3].

Le X[e] article était primitivement réduit à ces termes : *Sanctam Ecclesiam*. Les évêques eusébiens du faux concile de Sardique, en 344, disaient encore dans leur lettre encyclique : *Credimus et in sanctam Ecclesiam* [4].

Et chose assez remarquable, qui prouve que cette simple formule était réellement admise en Orient comme en Occident, c'est que la liturgie du *Testamentum Christi* la reproduit dans

[1] S. Hilar., *De Synodis*, n° 84. Saint Cyrille de Jérusalem ajoute déjà : *Paraclitum qui locutus est in prophetis;* mais c'est évidemment une addition tirée de l'Ecriture sainte. — Le premier symbole des Eusébiens à Antioche, en 341, porte encore simplement : *Credimus quoque in Spiritum sanctum* (S. Athan., *De Synodis*, n° 22).

[2] *Patr. lat.*, LXXII, 597. — Burn, *loc. cit.*, p. 229.

[3] Burn, *loc. cit.*, p. 244.

[4] S. Hilar., *Fragment.*, III, n° 29.

son interrogatoire aux catéchumènes [1] : « Credis et in Spiritum sanctum ; *in Ecclesiam sanctam ?* »

Marcel d'Ancyre, bien entendu, dit aussi : « *Sanctam Ecclesiam* [2]. »

En Occident, non seulement l'Église romaine dans son *Credo* traditionnel [3], mais l'auteur de l'*Explanatio symboli*, qui porte le nom de saint Ambroise [4], saint Augustin dans ses ouvrages authentiques [5], saint Pierre Chrysologue et saint Maxime de Turin, Rufin, Priscillien [6] et même saint Fortunat de Poitiers conservaient encore la formule primitive.

Mais, de bonne heure en Orient, on ajouta le mot *catholicam*, puisque déjà au temps où saint Cyrille de Jérusalem composait ses catéchèses, le *Credo* baptismal de cette Église contenait non seulement cette addition, mais encore celle de *unam* [7]. Toutefois cette dernière épithète, qui fut admise définitivement dans le symbole de Nicée-Constantinople, en y ajoutant *apostolicam*, demeura inconnue aux *Credo* des Églises d'Occident.

Toutefois, celles-ci adoptèrent, dès le début du VIe siècle au plus tard [8], la note additionnelle *catholicam*, comme on le voit par l'exemple de saint Césaire d'Arles.

[1] *Testament. Christi*, p. 129.

[2] S. Epiphan., *loc. cit.*

[3] Burn, *loc. cit.*, p. 200.

[4] *Patr. lat.*, XVII, 1159.

[5] *De fide et symbolo*, cap. X, apud *Patr. lat.*, XL, 193. — *Enchiridion*, cap. XLVI (*Ibid.*, 258). — *De Symbolo ad catechumenos*, cap. VI, n° 14 (*Ibid.*, 635).

[6] Si l'on en croit le texte qui nous est resté de son apologie, il plaçait *sanctam Ecclesiam*, avant *Spiritum sanctum;* mais c'est tellement contraire à ce qu'on lit dans tous les autres symboles de l'Orient comme de l'Occident, qu'il faut nécessairement admettre un lapsus quelconque (cf. S. Augustin, *Enchiridion*, cap. LVI).

[7] Chose singulière, en cette Église, l'article consacré à la rémission des péchés précédait celui qui mentionnait l'Église (S. Cyrill., *Catech.* XVIII, 22) : « Cum vero enuntiata fides *serie sua* contineat illud : *Et in unum baptisma poenitentiae in remissionem peccatorum; et in unam sanctam catholicam Ecclesiam; et in carnis resurrectionem; et in vitam aeternam.* » Cette intervention, pas plus que celle de Priscillien, ne fut acceptée par aucune autre Église. Cf. *Const. Apost.*, VII, 41.

[8] Nous disons *au plus tard*, car Fauste de Riez l'avait déjà admise, si on en croit son symbole publié par Caspari (Burn, *loc. cit.*, p. 222-224). Mais dans le premier livre de son traité *de Spiritu sancto* (édit. Engelbrecht, p. 102), il dit encore *sanctam Ecclesiam*, sans addition. D'autre part, Nicétas, imitant en cela les Pannoniens et les Orientaux (*Patr. lat.*, LII, 869), disait déjà : Jam profiteris sanctam Ecclesiam catholicam.

En Afrique, comme nous venons de le dire, on conserva la formule primitive jusqu'au VIe siècle. Mais, par une exception bizarre et même inexplicable, l'Église de Carthage et celles qui lui étaient immédiatement soumises renvoyaient la mention de la *sainte Église* à la fin du *Credo*, après même *vitam aeternam*, quand cette formule additionnelle eut été admise [1].

Cet usage existait, ce semble, à Carthage, dès le IIIe siècle, puisque saint Cyprien y fait deux fois allusion [2]. Et saint Fulgence de Ruspe témoigne que les Églises, *comme la sienne*, qui dépendaient directement de l'Église primatiale, la conservaient encore au commencement du VIe siècle, comme on le voit par le témoignage qu'il en apporte lui-même : « Après la *rémission des péchés*, dit-il [3], *la résurrection de la chair et la vie éternelle*, on ajoute la mention de *la sainte Église*, afin qu'on reconnaisse qu'elle est la maison du Dieu Créateur, l'éternelle

[1] On doit en conclure, comme nous l'avons déjà fait observer, que le sermon CCXV, attribué jusqu'ici à saint Augustin (*Patr. lat.*, XXXVIII, 1072), n'est pas authentique. Car, d'une part, ce saint docteur affirme que dans le *Credo* baptismal de son Église d'Hippone tout au moins, l'article *sanctam Ecclesiam* était immédiatement placé après *sanctum Spiritum* (*De fide et Symbolo*, cap. X, 21. — *Enchiridion*, cap. CLVI. — *De Symbolo ad catechumenos*, cap. VI, 14), tandis que l'auteur du sermon CCXV dit (n° 9) : « Videtis certe, charissimi, *etiam in ipsis Symboli verbis*, quomodo *conclusioni omnium regularum quae ad sacramentum fidei pertinent*, quasi supplementum quoddam additum ut diceretur : *Per sanctam Ecclesiam*.... Unum vestris precibus commendo ut ab eo qui catholicus non est animum et auditum vestrum avertatis : quo *remissionem peccatorum et resurrectionem carnis, et vitam aeternam, per unam et sanctam Ecclesiam catholicam* apprehendere valeatis. » Pour la même raison, il faut admettre que le *De Symbolo, sermo ad catechumenos* (apud *Patr. lat.*, XL, 638-652) a été prononcé ou écrit pour l'Église de Carthage ou une autre de sa dépendance, puisqu'il y est dit (cap. XIII, 24) : « *sancta Ecclesia*, in qua omnis hujus sacramenti *terminetur* auctoritas, mater et Virgo, etc. — De même le *sermo alius* (*Ibid.*, c. XII, 13, col. 660), et le suivant (col. 668, cap. XIII, 13) : « *Sanctam Ecclesiam*. Propterea hujus conclusio sacramenti *per sanctam Ecclesiam terminatur*, » *etc.*

[2] S. Cyprian., *Epist.* LXX, januario, n° 2, édit. Hartel, p. 768 : « Cum dicimus : *Credis in vitam aeternam et remissionem peccatorum per sanctam Ecclesiam*, intelligimus remissionem peccatorum nonnisi in Ecclesia dari. » Mais dans l'épître LXIX, n° 7, Magno (*ibid.*, p. 756), il écrit : « Cum dicunt *in remissionem peccatorum et vitam aeternam per sanctam Ecclesiam*. » Ce qui prouve que, dans l'épître LXX, il n'a pas cité l'interrogatoire dans l'ordre réellement établi Ne serait-ce pas saint Cyprien lui-même qui aurait introduit cette interversion pour appuyer son erreur ?

[3] S. Fulgent. Ruspens., *Fragment.* LXXXVI, apud *Patr. lat.*, LXV, 826 : « *Remissio vero peccatorum, carnis resurrectio et vita aeterna.... subjungitur* autem et *sancta Ecclesia*, ut agnoscatur quae sit domus Dei conditoris, aeterna civitas Redemptoris, sine cujus societate atque unitate remissio peccatorum non acquiritur. »

cité du Rédempteur, sans la société et l'unité de laquelle on n'obtient pas la rémission de ses péchés. »

Dans le but de préciser la nécessité d'être unies à la sainte Église, quelques Églises ajoutèrent au symbole un article additionnel en ces termes : *Sanctorum communionem*. Les troubles occasionnés par l'arianisme en furent la cause. La perturbation était dans tous les esprits, et le lien de l'unité était singulièrement relâché. Les catholiques sentirent le besoin de rendre ce lien plus étroit encore et d'en faire proclamer la nécessité même aux aspirants au baptême dans la profession de foi qui leur était imposée.

On en saisit la genèse dans deux documents contemporains.

« Sous le règne de Constance, écrit saint Jérôme [1], sous les consuls Eusèbe et Hypatius (357), sous le nom d'unité et de foi, on écrivit une profession de foi impie, comme on le reconnaît aujourd'hui. Car, en ce temps-là, rien ne semblait à un serviteur de Dieu si convenable et si pieux que de suivre l'unité catholique et de ne pas se séparer de la communion de toute la chrétienté. »

« Oh ! à quels succès d'impiété n'es-tu pas arrivé, Constance ! s'écrie saint Hilaire [2]. Les autres mortels ont toujours fait la guerre aux vivants ; mais toi tu ne donnes aucune borne à tes inimitiés. Car tu poursuis de ta haine ceux-là mêmes de nos Pères qui ont été reçus dans l'éternel repos, et tu détruis dans ta perversité leurs décrets. L'Apôtre nous a ***enseigné à demeurer en communion avec la mémoire des saints ;*** et toi, tu contrains à les condamner.... ***Avec quelle mémoire des saints vivrons-nous désormais en communion ?*** »

« *Sanctorum communionem*, dit l'auteur du sermon CCXLII, parmi les *Spuria* de saint Augustin [3], id est, cum illis sanctis

[1] S. Hieron , *Advers. Luciferian.*, cap. XVII : « Sub rege Constantio, Eusebio et Hypatio consulibus, nomine unitatis et fidei, infidelitas scripta est, ut nunc agnoscitur. Nam illo tempore, nihil tam pium, nihil tam conveniens servo Dei videbatur, quam unitatem sequi et a totius mundi communione non scindi. »

[2] S. Hilar., *Lib. contra Constant. imperat.*, n° 27 : « Et o quantis ad impietatem proficis incrementis ! Et caeteri quidem mortales semper cum vivis bella gesserunt.... tibi vero inimicitiarum nullus est finis. Receptos enim jam in aeternam quietem patres nostros lacessis, et in decreta eorum perversus irrumpis. Apostolus communicare nos sanctorum memoriis docuit ; tu eas damnare coegisti.... cui nunc sanctorum memoriae communicabitur ? etc. »

[3] *Patr. lat.*, XXXIX, 2195. — « Si igitur, ajoute l'auteur du *Sermo de*

qui in hac quam suscepimus fide defuncti sunt, societate et spei communione teneamur. »

Cette idée d'insérer dans le *Credo* baptismal l'union parfaite avec les saints vivants et morts ne fut pas acceptée en Orient.

En Occident, seules les Églises des Gaules [1] et de la Grande-Bretagne [2] l'acceptèrent de bonne heure. Du moins à partir de la seconde moitié du ve siècle, cette addition apparait comme un signe caractéristique de la liturgie gallicane.

Néanmoins, sur ce point encore, l'Église de Poitiers faisait exception, comme en témoigne saint Venance Fortunat [3].

Au contraire, saint Nicétas l'admettait dans son symbole [4], au commencement du ve siècle.

L'Italie [5], aussi bien que l'Afrique, l'ignorent absolument ; et les Églises d'Espagne semblent également avoir refusé de l'introduire dans leur *Credo* baptismal [6].

Ce ne fut qu'au IXe siècle qu'elle fut définitivement introduite dans le *textus receptus*.

L'article XIe : *Remissionem peccatorum*, offre au premier abord quelques difficultés.

L'Église de Jérusalem le présentait en ces termes : ***Et in unum baptisma poenitentiae*, *in remissionem peccatorum*.**

Mais cette formule est évidemment une reproduction de cette

Symbolo (*Ibid.*, XL, 1197) cum Sanctis in aeterna vita communionem habere volumus, de imitatione eorum cogitemus. Debent enim in nobis aliquid recognoscere de suis virtutibus, ut pro nobis dignentur Domino supplicare. »

[1] Les sermons sur le Symbole, insérés parmi les œuvres apocryphes de saint Augustin, contenant tous cette addition, il s'ensuit qu'ils ont été composés dans les Gaules ou dans la Grande-Bretagne. Cf. *Revue bénéd.*, 1897, t. XIV, p. 486. — Burn. *loc. cit.*, p. 224, 225. — *Liturgia gallicana* (*Patr. lat.*, LXXII, 349, 356, 489). Toutefois, cette addition est absente du symbole écrit à la fin du Sacramentaire de Bobbio (*Ibid.*, 579) Et même, quoiqu'elle soit dans le *Credo* baptismal de ce sacramentaire (*Ibid.*, 489), elle est absente du commentaire qui l'accompagne.

[2] *Patr. lat.*, LXXII, 597. — Burn. (*loc. cit.*, p. 229). Elle est placée après *remissionem peccatorum* dans ce symbole de Bengor.

[3] L. Venant. Fortunat., *loc. cit.*

[4] S. Nicetae *Explanatio symboli* (*Patrol. lat.*, LII, 868) : « Ergo in hac una Ecclesia.... *Crede te communionem conseculurum sanctorum.* Scito unam hanc esse Ecclesiam catholicam in omni orbe terrae constitutam, *cujus communionem debes firmiter retinere.* » Cf. Burn, *loc. cit.*, p. 255.

[5] Cf. Rufin, saint Pierre Chrysologue, saint Maxime de Turin, etc.

[6] Cette addition se trouve dans le *Credo* baptismal de la liturgie mozarabe publiée par Ximenès (*Patr. lat.*, LXXXV, 395) ; mais, comme ni saint Hildephonse ni saint Beatus (*Patr. lat.*, XCVI, 139, 906) n'en font mention, on est porté à croire que cet endroit du *Credo* mozarabe a subi une altération.

parole de saint Pierre dans son second discours après la Pentecôte [1] : « Petrus vero ad illos : *Poenitentiam, inquit, agite, et baptizetur unusquisque vestrum in nomine Jesu Christi, in remissionem peccatorum vestrorum.*

Or nous avons peine à croire que, à l'origine, on fit mention dans le *Credo* baptismal du sacrement de baptême, qui s'imposait par le fait même sans qu'on eût besoin de le mentionner.

Aussi, à part celle de Priscillien [2], aucune Église d'Occident ne mentionne le baptême dans son symbole. Saint Nicétas, il est vrai, écrit [3] : « *Per baptisma remissionem omnium peccatorum ;* unde et regeneratio dicitur. » Mais ce n'est peut-être qu'une explication de *remissionem peccatorum.*

En effet, les anciens Pères interprétaient la *rémission des péchés,* dont il était question dans le symbole, principalement de la purification de l'âme opérée par le baptême.

Mais c'est une grave erreur de croire qu'ils ne reconnaissaient pas à l'Église le pouvoir de remettre les péchés commis après le baptême.

L'histoire du jeune pécheur ramené au bercail par la charité paternelle de saint Jean l'Évangéliste [4], racontée par Clément d'Alexandrie, en est une preuve.

Saint Irénée, de son côté, raconte les chutes réitérées et les réconciliations par la pénitence de plusieurs femmes séduites par les hérétiques qui les avaient corrompues [5].

D'ailleurs, le même saint martyr enseigne formellement que les élus ne sont pas seulement ceux qui ont persévéré jusqu'à la fin dans la charité et la grâce sanctifiante qu'ils avaient reçues dans le baptême, mais encore ceux qui ont obtenu leur réconciliation par la pénitence [6].

[1] *Act.*, II, 38. Le mot *unum baptisma* est tiré de saint Paul (*Ephes.*, IV, 5).

[2] Priscillian., *Tract.* II, 37 : « *Spiritum sanctum, baptismum salutare,* credentes *remissionem peccatorum.* »

[3] S. Nicetas, *loc. cit.* — Le symbole inséré à la fin du sacramentaire de Bobbio (*Patr. lat.*, LXXII, 579) porte également : *Per baptismum sanctum remissionem peccatorum.*

[4] Clement. Alexandr., *quisnam dives salutem possit consequi*, cap. XLII, apud *Patr. graec.*, t. IX, col. 647-651, et Euseb. Caesar., *Hist. eccl.*, III, 23.

[5] S. Irenaei *Contra haeres* , lib. I, cap. VI, n° 5 ; XIII, n° 5.

[6] S. Irenaei *Cont. haeres.*, lib. I, cap. XC, n° 1 : « Justis autem et praecepta ejus servantibus et in dilectione ejus perseverantibus, quibusdam quidem *ab initio,* quibusdam autem *ex poenitentia,* vitam donans, claritatem aeternam circumdet. »

La mention de la rémission des péchés dans le symbole ne date donc pas de l'hérésie de Novatien, mais remonte à l'origine même du christianisme.

L'hérésie novatienne a seulement fait ajouter en quelques Églises le mot *omnium* à *peccatorum* [1], pour affirmer plus explicitement que *tous* les péchés sans exception, dont on faisait pénitence, pouvaient être rachetés par le pouvoir conféré à la sainte Église.

Il est bon de remarquer que la teneur de l'article, selon la tradition romaine : *remissionem peccatorum*, se retrouve dans toutes les formules de l'Orient et de l'Occident ; on doit donc lui appliquer le principe augustinien dont nous avons déjà plusieurs fois fait mention.

Le XIIe article est exprimé de la même manière en Orient [2] et en Occident [3] : *carnis resurrectionem*.

Dans l'Église d'Aquilée [4] et dans quelques Églises d'Espagne [5], on ajoutait *hujus* à *carnis*, pour affirmer plus énergiquement que nous ressusciterons dans un corps réel, et non pas purement spirituel. Saint Jérôme, dans sa lettre à Jean de Jérusalem [6], insiste sur ce point contraire à l'erreur des origénistes.

Donc, lorsqu'on lit dans le sermon *Auscultate expositionem*, édité par Caspari et reproduit par Burn [7] : « *Communem omnium*

[1] Cette addition se rencontre dans les symboles des Églises d'Espagne, comme on le voit par celui de la liturgie mozarabe (*Patr. lat.*, XXXV, 395), et par la lettre de saint Beatus à Élipand, cap. XXII (*Patr. lat.*, XCVI, 908). On la trouve aussi dans l'*Explanatio symboli* de saint Nicétas ; mais nous croyons que c'est une explication catéchistique contre les Novatiens et non pas le texte même du symbole.

[2] Synod. Antiochen. (S. Athan., *De Synodis*, n° 28) ; Marcel. Ancyr. (S. Epiphan., *haeres*. LXXII, 12 ; S. Cyrill. Hieros., *Cateches*. XVIII, n° 22) ; *Constit. apost.*, VII, 41. — Conc. pseudo-sardique (S. Hilar., *Fragm.*, IV).

[3] Tous les Pères latins.

[4] Rufin, *Comment. in symbol.*, n° 43.

[5] Burn, *loc. cit.*, p. 154. — *Patr. lat.*, LXXXV, 395.

[6] S. Hieronym., *Lib. contra Joann. Hierosolym.*, n° 28 : « In symbolo fidei et spei nostrae quod ab Apostolis traditum non scribitur, post confessionem Trinitatis et unitatem Ecclesiae omne christiani dogmatis sacramentum *carnis resurrectione concluditur*. Et tu in tantum corporis et iterum corporis et tertio corporis et usque novies corporis, vel sermone vel numero immoraris, nec semel nominas *carnem*. »

[7] Burn, *loc. cit.*, p. 244. — Dans les *Constitutions apostoliques* (VII, 41) l'article *in remissionem peccatorum* est placé après *carnis resurrectionem* et avant in *regnum coelorum et in vitam futuri saeculi*.

corporum resurrectionem post mortem, » on peut affirmer qu'il ne représénte pas le texte traditionnel.

Le symbole du concile de Constantinople, que nous chantons pendant les saints mystères, porte : *Resurrectionem mortuorum;* mais c'est là une rédaction postérieure, comme le démontrent les documents plus anciens que nous avons cités plus haut [1].

De même que, après *sanctam Ecclesiam*, on a cru devoir ajouter en Occident : *communionem sanctorum;* de même, après *carnis resurrectionem*, on a cru devoir, principalement en Orient, compléter le dogme de la résurrection, exprimé dans le Symbole primitif, par celui de la récompense éternelle : *Et in vitam aeternam.*

En Orient, on rencontre cette annexe dès les premiers siècles. Saint Irénée semble l'indiquer assez clairement [2]; et à partir du IVe siècle, on la trouve dans tous les symboles que les monuments de l'antiquité ecclésiastique nous ont transmis. C'est comme un trait caractéristique des symboles orientaux.

C'est pour cela qu'on ne peut soutenir, sans blesser les règles de la critique, que la profession de foi de Marcel d'Ancyre, rédigée à Rome en 341, soit une reproduction pure et simple du *Credo* baptismal de l'Église romaine, puisqu'elle se termine ainsi : *Carnis resurrectionem, vitam aeternam* [3], et que l'Église romaine, non seulement en 341, mais encore jusqu'à la fin du Ve siècle, n'avait pas admis cet article additionnel.

Nous en avons pour garants et saint Jérôme [4], et tous les documents des Églises de l'Italie qui suivaient fidèlement les usages de l'Église de Rome [5].

En Espagne [6] et en Gaules [7], l'annexe *vitam aeternam* ou *in vitam aeternam* fut acceptée dès le Ve siècle.

[1] C'est l'expression biblique substituée à l'expression traditionnelle (*I. Cor.*, XV, 13) : « Si autem *resurrectio mortuorum non est*, inanis est ergo praedicatio nostra. »

[2] S. Irenaei *Cont. Haeres.*, lib. I, cap. X, n° 1.

[3] S. Epiphan., *Haeres. LXXII*, 12.

[4] S. Hieron., *Lib. contr. Joannem Hierosolym.*, n° 28 : « *In symbolo fidei nostrae....* post confessionem Trinitatis et unitatem Ecclesiae *omne christiani dogmatis sacramentum carnis resurrectione concluditur.* »

[5] S. Maxim. Taurin. (*Patr. lat.*, LVII, 433). — Rufin, *loc. cit.* — S. Ambros., *Explanatio symboli, loc. cit.*

[6] Priscillien ne la connaît pas encore (385); mais le concile de Tolède de l'an 633 (Burn, *loc. cit.*, p. 154) l'a déjà adoptée : ce qui est confirmé par la *Liturgie mozarabe*, par saint Hildephonse et saint Beatus (*loc. cit.*).

[7] A partir de Fauste de Riez, tous les documents gallicans la mentionnent,

Saint Nicétas [1] l'emprunta probablement aux Églises de la Pannonie, en fréquentes relations avec l'Orient.

En Afrique, elle apparait dès le III[e] siècle ; car, dans sa lettre LXIX, n° 7, à Magnus, saint Cyprien dit formellement : « Cum dicant *in remissionem peccatorum et vitam aeternam* per sanctam Ecclesiam. » Et l'on constate par les écrits de saint Augustin et de saint Fulgence de Ruspe, qu'elle faisait partie du symbole baptismal au V[e] et au VI[e] siècle.

On peut se demander pourquoi cet article : *Et vitam aeternam* a été ajouté au Symbole apostolique. Saint Cyrille de Jérusalem en donne une raison qui n'est pas péremptoire : « In hac sancta catholica Ecclesia, dit-il [2], tum praeceptis tum moribus praeclaris instructi, coelorum regnum habebimus et haereditate adipiscemur *vitam aeternam;* propter quam nimirum omnia sustinemus, ut eam a Domino consequamur. »

La vraie raison est que les Apôtres se sont contentés de n'exprimer dans leur symbole que la croyance en la *résurrection*, parce que, sous ce nom, ils entendaient toutes les conséquences qui sont décrites dans les Écritures, à savoir le jugement dernier et la récompense éternelle des justes et la condamnation des méchants au feu de l'enfer.

Mais cet enseignement a paru trop vague ; on a senti de bonne heure, en Orient, la nécessité d'affirmer explicitement qu'une récompense éternelle attendait, dans l'autre monde, les chrétiens fidèles à leur religion.

Les livres canoniques abondaient, sur ce point, en textes formels et se servaient constamment, pour l'exprimer, de la même locution *vita aeterna* [3].

à l'exception du symbole de l'Église de Poitiers, qui reste, en ce point comme en tout le reste, fidèle à la tradition primitive (S. Venant. Fortunat., *loc. cit.*).

[1] S. Nicetae *Explanatio symboli :* « Consequenter credis et carnis tuae resurrectionem et *in vitam aeternam.* »

[2] S. Cyrill. Hieros., *Catech. XVIII*, 28.

[3] *Ps.* CXXXVIII, 24 : « Et vide si via iniquitatis in me est, et deduc me *in vita aeterna.* — *Eccli.*, XXIV, 31 : qui elucidant me *vitam aeternam* habebunt. — *Daniel.*, XII, 2 : « Alii *in vitam aeternam*, et alii in opprobrium. » — *II. Machab.*, VII, 9 : Sed Rex mundi defunctos nos pro suis legibus, *in aeternae vitae resurrectione suscitabit.* — *Matth.*, XIX, 16, 29 ; XXV, 46. — *Marc.*, IX, 44 ; X, 17, 30. — *Luc.*, X, 25 ; XVIII, 18, 30. — *Joann.*, III, 15, 16, 36 ; IV, 14, 36 ; V, 24, 29, 39 ; VI, 27, 40, 47, 55, 69 ; X, 28 ; XII, 25, 50 ; XVII, 2, 3. — *Act.*, XIII, 46, 48. — *Rom.*, II, 7 ; V, 21 ; VI, 22. — *Galat.*, VI, 8. — *I. Tim.*, I, 16 ; VI, 12. — *Tit.*, I, 2 ; III, 7. — *I. Petr.*, III, 22. — *I. Joann.*, I, 2 ; II, 25 ; III, 15 ; V, 11, 13, 20, 21. — *Judae*, I, 21.

Cette addition est donc une nouvelle preuve que la rédaction du Symbole apostolique est antérieure aux livres canoniques du Nouveau Testament.

IX.

Nous pouvons désormais jeter un coup d'œil rétrospectif sur le chemin que nous avons parcouru.

Nous avons démontré que Jésus-Christ, ayant enseigné à ses apôtres *un corps de doctrine immuable dans sa forme substantielle*, et non pas seulement quelques idées éparses que ses disciples devaient coordonner sous l'influence de la sagesse humaine, il devenait dès lors nécessaire que, sous l'inspiration de l'Esprit-Saint, ces mêmes disciples, avant de se disperser dans les diverses parties du monde civilisé, s'entendissent entre eux pour exprimer d'une manière *uniforme* l'enseignement divin qu'ils avaient reçu. Or, pour cela, un résumé aussi succinct et aussi complet que possible s'imposait à eux. C'est ce qu'ont pensé tous les Pères des premiers siècles qui ont eu occasion de parler de cette question. Or, ce résumé, qui était appelé, dans les premiers siècles, *Fides*, *regula fidei* ou *veritatis*, prit, dès le IV[e] siècle en Occident, le nom de *symbole :* expression assez bien choisie, puisque cet ensemble des vérités fondamentales de la foi était pour les chrétiens un signe de ralliement et de confraternité.

Aussi bien, tous les cultes religieux, dans l'antiquité, avaient leur résumé de croyance imposé à tous ceux qui voulaient se faire initier soit à leurs mystères, soit à leurs enseignements philosophiques. Si tous les chefs des croyances qui se partageaient l'humanité reconnaissaient la nécessité d'un *symbole* commun, à plus forte raison les Apôtres, chargés de répandre dans le monde entier la même doctrine, durent-ils comprendre la nécessité d'établir une même formule de croyance, qui fût pour tous les chrétiens un signe de leur commune origine.

Loin donc que l'origine apostolique du symbole soit une fable, c'est, au contraire, un fait dont la certitude s'impose *à priori* comme une nécessité religieuse.

Aussi bien non seulement la raison philosophique, mais les témoignages les plus autorisés de l'antiquité chrétienne confir-

ment l'apostolicité d'un symbole uniforme dans toute l'Église.

C'est ce que nous avons montré dans la première partie de cette étude.

Dans la seconde partie nous avons essayé de retrouver le *texte authentique* de cette antique règle de foi.

Pour cela nous avons étudié chacun des articles qu'elle contient, et prenant pour base de notre argumentation le principe de critique posé par saint Augustin, nous avons prouvé que le texte reçu dans l'Église romaine au IVe siècle était manifestement celui qui avait été traduit du grec en latin dès l'origine du christianisme. Nous nous sommes appliqué à rechercher les origines des additions et des changements, d'ailleurs peu nombreux, qu'avait subis la formule primitive du IVe au IXe siècle, époque à laquelle l'Église romaine elle-même accepta le formulaire généralement répandu dans les diverses Églises de l'Occident, connu sous le nom de *textus receptus* et conçu en ces termes :

CREDO IN DEUM OMNIPOTENTEM, *Creatorem coeli et terrae :* ET IN JESUM CHRISTUM FILIUM EJUS UNICUM DOMINUM NOSTRUM : QUI *conceptus est* DE SPIRITU SANCTO, NATUS EX MARIA VIRGINE : *passus* SUB PONTIO PILATO, CRUCIFIXUS, *mortuus et sepultus : descendit ad inferos :* TERTIA DIE RESURREXIT *a mortuis :* ASCENDIT AD COELOS : SEDET AD DEXTERAM *dei* PATRIS *omnipotentis :* INDE VENTURUS EST JUDICARE VIVOS ET MORTUOS. CREDO IN SPIRITUM SANCTUM, SANCTAM ECCLESIAM *catholicam, sanctorum communionem*, REMISSIONEM PECCATORUM, CARNIS RESURRECTIONEM *et vitam aeternam.* AMEN.

Il est encore récité avant la réception du baptême [1].

Dom Fr. CHAMARD,
prieur de l'abbaye de Ligugé.

[1] Sur son origine et son acceptation générale en Occident, voir Vacandard, *Rev. des quest. hist.*, t. CXVI (1899), p. 369-375.

L'EXPÉDITION DE JULIEN

CONTRE CONSTANCE

J'ai raconté ailleurs le *pronunciamiento* militaire d'où Julien sortit ayant échangé le titre de César contre celui d'Auguste, et virtuellement déclaré la guerre à Constance [1]. Cette guerre civile est féconde en péripéties, qui jettent un jour intéressant sur le caractère du futur restaurateur du paganisme. Les historiens modernes la racontent avec peu de détails : il est cependant possible de tirer des documents anciens un tableau beaucoup plus étendu de l'expédition extraordinaire qui, en moins de six mois, conduisit Julien de Paris à Constantinople, sans qu'il ait eu à livrer une seule bataille. J'ai pensé qu'il ne serait pas sans intérêt de le retracer ici.

I. — Les préparatifs

La nouvelle de la révolte de l'armée de Paris et de la soudaine élévation de Julien au rang d'Auguste parvint vite au petit détachement qui, conformément aux instructions de Constance, s'était déjà mis en marche sous la conduite de l'écuyer Sintula [2]. Aussitôt les soldats et leurs chefs rebroussèrent chemin et revinrent se joindre au gros de l'armée. Il est probable que, partant à contre-cœur, ils n'avaient pas fait beaucoup de route dans la direction de l'Orient, car ils étaient déjà de retour à Paris quand Julien convoqua toutes les troupes pour une revue sur le Champ de Mars [3].

[1] Voir mon livre sur *Julien l'Apostat*, t. I, p. 469-497.
[2] Ammien Marcellin, XX, 4, 5.
[3] « In Campo. » *Ibid.*, 4.

Ce fut une cérémonie solennelle. Bien qu'ennemi du faste, Julien se présenta aux soldats dans tout l'éclat de sa récente dignité. L'estrade d'où il avait coutume de leur parler avait été exhaussée. Derrière lui étaient portés tous les drapeaux des légions et des cohortes. En face se tenaient les troupes en armes. Julien demeura quelques instants en silence, regardant de son siège élevé les visages animés et joyeux des soldats. Puis, d'une voix retentissante, en un style aussi simple [1] que le permettaient la rhétorique du temps et la nature même de son esprit, il prononça une harangue dont Ammien rapporte peut-être les termes exacts, assurément le sens général. C'est le tableau de la situation présente, vu de l'angle particulier d'où il s'offrait aux regards de Julien et de ses soldats, auteurs ou complices de la révolution dont il s'agissait maintenant de calculer les effets et de prévoir les suites.

Courageux et fidèles défenseurs de moi et de la république, dit Julien, vous qui, en ma compagnie, avez tant de fois exposé votre vie pour la défense des provinces, l'état difficile de nos affaires exige que, élevé par votre ferme volonté du rang de César au pouvoir suprême, je recherche brièvement avec vous les remèdes qui conviennent à cette crise. Depuis l'heure où, tout jeune, j'eus été revêtu de la pourpre et confié à votre protection par une providence divine, vous savez que je ne me suis jamais écarté de la voie droite : vous m'avez toujours vu travailler avec vous, alors que l'ennemi se répandait partout avec arrogance, au lendemain de la ruine de nos villes, du massacre de tant de milliers de nos concitoyens, quand, dans l'immensité du désastre, presque rien ne semblait plus intact. Et je crois superflu de vous rappeler combien de fois, dans la rigueur des hivers, sous un ciel glacé, à l'époque où habituellement sur terre et sur mer cessent les combats, nous avons ensemble repoussé et vaincu les Alemans jusque-là indomptés. Mais il est au moins un souvenir qu'il serait injuste de taire : c'est celui de la bienheureuse journée qui brilla sur Strasbourg et rendit pour jamais la liberté aux Gaules. Je parcourais alors le champ de bataille au milieu des traits volant de toutes parts, et vous, forts de votre courage et de votre persévérance, vous vous précipitiez sur les ennemis comme un torrent, les frappant de votre glaive ou les jetant dans le Rhin. Bien peu des nôtres périrent : nous avons célébré leurs obsèques en exaltant leur gloire plutôt qu'en les pleurant. Après de si beaux et de si nombreux

[1] « Quasi lituis verbis (ut intelligi possit) simplicibus incedebat. » *Ibid.*, 5.

exploits, la postérité proclamera que vous avez bien mérité de la république, si, complétant votre œuvre, vous défendez avec la même vaillance contre tous ses adversaires celui que vous avez revêtu de la plus haute majesté.

Julien conclut son discours par un ferme rappel à la discipline :

Afin, dit-il, que tout rentre désormais dans l'ordre, que les braves aient sans faute leur récompense, et que les ambitieux ne s'emparent pas clandestinement des honneurs, devant votre respectable assemblée je déclare ceci : Personne, ni magistrat civil, ni chef militaire, ne sera promu au grade supérieur pour aucune autre raison que son mérite personnel ; et celui qui essaiera de solliciter pour autrui ne le fera pas impunément.

Nulle parole ne pouvait plaire davantage aux soldats et aux officiers subalternes, que la brigue avait, parait-il, tenus longtemps à l'écart de l'avancement et des récompenses. Aussi leur enthousiasme se traduisit-il par des applaudissements, des cris, le bruit des boucliers frappés en cadence. Ammien Marcellin ajoute que Julien eut presque aussitôt l'occasion de tenir parole : les Pétulants et les Celtes — ces corps d'élite qui avaient été les principaux agents de la révolution — ayant demandé pour quelques intendants militaires [1] la nomination à des postes de gouverneurs de provinces, ne purent l'obtenir. Ils comprirent la sagesse de ce refus, et n'en montrèrent point de mécontentement.

Julien, cependant, n'était point sans inquiétudes. Même appuyé sur l'armée des Gaules, il sentait la faiblesse de l'établissement nouveau. La fortune de Constance avait toujours fait, jusqu'à ce jour, triompher ce souverain des rivaux et des compétiteurs. Magnence, Vétranion, Népotien, Décence, Silvain, Gallus, tous ceux qui, durant son long règne, prirent ou reçurent la pourpre, avaient péri misérablement [2]. Par les armes, par la diplomatie, par la ruse, il avait toujours eu raison d'eux. Julien se savait à la merci d'un hasard. Ce que des soldats avaient fait, d'autres soldats pouvaient le défaire. Sans doute, les chefs qu'il redoutait le plus étaient maintenant éloignés. L'envoyé de Constance, Decentius,

[1] « Actuarii. » Ammien Marcellin, XX, 5.
[2] De tous ceux-ci, Vétranion seul obtint sa grâce.

avait quitté Paris [1]. Loin de mettre obstacle à la fuite du préfet du prétoire, Florentius, Julien l'avait laissé partir de Vienne, et avait même autorisé sa femme et ses enfants à se servir, pour le rejoindre, des voitures publiques [2]. Le retour du maître de la cavalerie, Lupicin, pouvait être plus inquiétant. Celui-ci avait été envoyé en Bretagne, au commencement de l'année, pour repousser une invasion de Pictes et de Scots [3]. Il avait emmené d'excellentes troupes, deux légions et les deux cohortes auxiliaires qui portaient les noms d'Hérules et de Bataves. Celles-ci n'avaient point été mêlées à la révolte militaire d'où Julien sortit Auguste. Lupicin était un chef redouté, cruel, disait-on, avare, impérieux, un peu théâtral dans ses allures, mais habitué à la guerre, à la fois habile et brave [4]. Ce qu'on savait de lui faisait croire qu'il n'accepterait pas facilement le nouvel ordre de choses. Soit fidélité pour Constance, soit aversion pour Julien, on s'attendait qu'à la première annonce de la révolution il mettrait à la voile, et rentrerait dans les Gaules pour la combattre. Heureusement pour Julien, les nouvelles, en ce temps, voyageaient lentement, surtout quant il leur fallait franchir les mers. Rien n'était plus facile que d'intercepter les communications entre la Gaule et la Bretagne. Un fonctionnaire de la maison impériale fut envoyé à Boulogne, avec ordre de ne laisser personne s'embarquer [5]. Lupicin, tenu ainsi dans l'ignorance, ne revint en Gaule qu'après que le pouvoir de Julien se fut affermi : il débarqua sans prendre de précautions, et, dès qu'il eut mis le pied sur le rivage, fut arrêté et conduit en prison, avec trois de ses officiers [6]. Mais il restait Constance, éloigné sans doute, toujours redoutable cependant, et Julien se demandait avec angoisse ce que ferait celui-ci.

Dans ce qu'on nous laisse voir des sentiments qui agitèrent, durant cette crise, le nouvel Auguste, se montre une fois de plus l'antithèse qui formait le fond de son caractère. Il est aussi

[1] Ammien Marcellin, XX, 8.
[2] *Ibid.*
[3] Voir *Julien l'Apostat*, t. I, p. 479.
[4] Ammien Marcellin a fait deux fois son portrait : « Bellicosum sane, et castrensis rei peritum, sed supercilia erigentem ut cornua, et de tragico, quod aiunt, cothurno strepentem : super quo diu ambigebatur, avarus esset potius, an crudelis. » XX, 1. « Homo superbae mentis et turgidae. » XX, 9.
[5] *Ibid.*, 9.
[6] Julien, *Ép. au sénat et au peuple d'Athènes*, 11.

faible, incertain, timoré, en face d'une résolution à prendre, qu'il paraît ferme et lucide quand les circonstances l'ont, malgré lui, jeté dans l'action. Au milieu de la bataille, il a le coup d'œil du capitaine et la bravoure du soldat, mais dans les difficultés où le place son ambition, il ne sait ni résister à la tentation ni marcher de l'avant, il se laisse conduire par les événements et par les hommes, en craignant les conséquences de ses actes, en les désavouant à moitié, en s'efforçant de les pallier. Mais là encore il s'arrête aux demi-mesures, cède aux aigreurs et aux impatiences de son esprit, et se fait un jeu d'irriter et de piquer ceux-là mêmes vis-à-vis desquels il voudrait être conciliant. Il y a toujours un certain degré d'inconscience dans la conduite comme dans les paroles ou dans les écrits de Julien.

C'est ce que montre son attitude vis-à-vis de Constance, dans les premiers temps qui suivirent son usurpation. « Il tremblait, dit Ammien, à la pensée des suites que cette révolution pourrait avoir : il vivait dans les transes ; il ne cessait de rouler dans son esprit les motifs qui lui faisaient croire que jamais Constance n'accepterait les faits accomplis [1]. » Bien qu'il supposât que l'empereur connaissait déjà le détail des événements, soit par le retour de Decentius, soit par le rapport de chambellans qui, envoyés de l'Orient en Gaule pour quelque message, s'étaient par hasard trouvés à Paris au moment de la révolution [2], il crut prudent d'informer par lettre Constance de ce qui s'était passé, et de lui faire part de ses intentions. Ammien nous a conservé le « sens » de cette lettre [3]. Certes, cette version plus ou moins libre de l'historien fait vivement regretter le texte original. Cependant il n'est pas probable que, pour le fond des idées ou pour la composition, elle s'en écarte beaucoup. On voudra la lire tout entière.

J'ai bien des fois prouvé ma fidélité à mes engagements. Depuis le jour où, m'ayant créé César, tu m'as exposé à l'affreux tumulte des combats, satisfait du pouvoir que tu m'avais octroyé, je n'ai cessé de t'envoyer des nouvelles heureuses, sans jamais me targuer des

[1] « Summa coeptorum quorsum evaderet pertimescens, erat anxius, nusquam assensurum Constantium factis multa volvendo considerans. » Ammien Marcellin, XX, 8.

[2] *Ibid.*

[3] « Erat autem litterarum sensus hujusmodi. » *Ibid.*

périls que j'avais courus. D'innombrables documents me montrent, en face des Germains répandus partout, le premier toujours au travail et le dernier au repos. Mais, soit dit sans t'offenser, si tu penses qu'aujourd'hui quelque chose a été innové, songe que le soldat, consumant infructueusement sa vie au milieu de guerres pénibles et continuelles, ne pouvait sans indignation supporter plus longtemps d'avoir pour chef un César incapable de récompenser ses sueurs quotidiennes et ses fréquentes victoires. Déjà irrité de n'obtenir point d'avancement et même de ne pas toucher sa solde annuelle, il a tout à coup appris l'ordre imprévu qui envoyait dans l'extrême Orient, sans argent, sans ressources, les séparant de leurs femmes et de leurs enfants, des hommes accoutumés au climat des pays froids. Exaspérés, les soldats ont assiégé de nuit le palais, appelant à grands cris Julien Auguste. J'ai été saisi d'horreur, je l'avoue, et je me suis caché : me tenant autant que je l'ai pu hors de leur portée, j'ai cherché mon salut dans la dissimulation et dans les ténèbres. Mais comme on ne m'accordait aucune trêve, exposant sans abri ma poitrine au péril, je me suis enfin montré, dans l'espoir d'apaiser le tumulte par l'autorité ou par la persuasion. Mais la colère des soldats alla croissant : ils en vinrent à ce point, qu'au moment où je m'efforçai de combattre leur obstination par mes prières, ils me menaçaient moi-même de mort. Vaincu enfin, et luttant contre moi-même, ce que peut-être, quand je ne serai plus, reconnaîtra hautement un autre prince, j'ai cédé, dans l'espoir d'apaiser la violence armée. Tel est le récit des faits : accueille-le, je te prie, avec calme. Ne crois point qu'il ait été fait quelque chose de mal, et n'écoute pas les insinuations de ceux qui cherchent à mettre la discorde entre les princes : mais écarte l'adulation, qui nourrit les vices, regarde la justice, reine des vertus, et accepte de bonne foi les conditions équitables que je te propose, considérant qu'elles sont à l'avantage de l'État romain et de nous, qui sommes unis et par la parenté et par le commun exercice du pouvoir suprême. Pardonne donc : les choses que je demande avec raison, je désire moins encore les voir accomplies que les voir approuvées par toi comme utiles et justes : j'attendrai ensuite avec impatience tes ordres. Ce qu'il est nécessaire de faire à présent, je le dirai brièvement. Je te fournirai des chevaux de trait venus d'Espagne, et des Lètes, qui pourront être adjoints aux Gentils et aux Scutaires, jeunes Barbares nés de ce côté-ci du Rhin, ou provenant de peuplades émigrées sur nos terres. Et je jure que jusqu'à la fin de ma vie je te fournirai ces contingents, non seulement de bonne grâce, mais avec le vif désir de te servir. Ta clémence me nommera des préfets du prétoire, connus pour leur équité et pour leur mérite : mais il est juste que tu me laisses choisir les magistrats ordinaires, les

commandants de troupes, et les officiers de ma garde. Car il serait déraisonnable qu'un prince eût à son côté des hommes dont il ignore le caractère et les dispositions. Mais j'affirme sans hésitation ceci : on ne pourra jamais envoyer, de leur plein gré ou de force, loin de la Gaule, parmi les fatigues et les périls, des recrues, dont la jeunesse serait exposée à une mort certaine, par le regret du passé et l'appréhension de l'avenir. Il ne convient pas de tirer d'ici des contingents à opposer aux Perses, quand les invasions des Barbares ne sont pas encore arrêtées, et que (permets-moi de dire la vérité) nos provinces, souffrant de maux continuels, ont besoin elles-mêmes de secours extérieurs. Voilà ce que j'ai écrit, utilement, je le pense ; voilà ce que je te demande et ce dont je te supplie. Car je sais, pour ne rien dire qui ne convienne à notre dignité, je sais combien de situations poussées à l'extrême, et déjà compromises et perdues, ont été améliorées par l'accord de princes qui se faisaient des concessions réciproques. L'exemple de nos ancêtres montre que ceux qui ont gardé cette modération ont trouvé le secret de vivre heureux et paisibles, en laissant de bons souvenirs à la postérité la plus lointaine.

Si Julien écrivit réellement en ces termes, sa lettre était digne, habile, conciliante, sans cesser d'être fière. Il semble que Constance eût pu s'en contenter. La promesse de lui envoyer des contingents barbares, l'offre d'accepter de sa main un préfet du prétoire, maintenaient entre les deux empereurs une apparence de hiérarchie, qui semblait de nature à satisfaire la vanité blessée de Constance. Julien faisait encore preuve d'égards envers le premier Auguste, en signant seulement sa lettre du titre de César [1]. Deux personnages importants de sa cour, le maître des offices Pentadius [2] et le chambellan Euthère, furent chargés de la présenter à Constance. Ils avaient en même temps la mission d'observer les dispositious de l'empereur et de son entourage, et de les rapporter sans réticence à Julien. Le choix de l'un au moins de ces envoyés était heureux, car Euthère était déjà venu, en 357, plaider devant Constance la cause de Julien accusé par Marcel, et par l'habileté de ses discours comme par la fermeté et la convenance de son attitude avait réussi à complètement disculper le jeune César [3].

[1] *Ep. au sénat et au peuple d'Athènes*, 15. Cf. Zonare, *Ann.*, XIII.
[2] Différent des deux fonctionnaires de ce nom, dont Julien parle dans l'*Ép. au sénat et au peuple d'Athènes*, 13.
[3] Voir *Julien l'Apostat*, t. I, p. 411.

On eût pu croire qu'une telle lettre, portée par des messagers choisis avec tant de soin, était de nature à décider Constance à cette « acceptation des faits accomplis » que Julien, au témoignage d'Ammien Marcellin, attendait avec une véritable angoisse. Mais ici se montre un trait extraordinaire du caractère de Julien. On refuserait d'y croire, si Ammien ne l'affirmait. En même temps que la lettre dont cet historien nous a donné la longue version qu'on vient de lire, d'autres lettres furent envoyées « secrètement » par Julien à Constance. Celles-ci étaient « injurieuses et mordantes [1]. » Les rancunes accumulées de Julien s'y trouvaient concentrées. Tous ses griefs y avaient leur expression. La poche de fiel avait crevé. Ammien lui-même ne parle de cette correspondance que par ouï-dire, car, ajoute-t-il, « on n'en a pu avoir communication, et si l'on en avait connu le texte, il eût été impossible de le publier [2]. » Mais il est sans doute bien renseigné, car il se trouvait en Orient en même temps que Constance quand la missive officielle et les lettres privées parvinrent à celui-ci; on sait d'ailleurs qu'au moment où il composa son *Histoire*, dans les années qui suivirent 385, il était à Rome et y fréquentait l'ancien chambellan Euthère, avec qui il s'était lié, et qui lui donna certainement des informations exactes [3].

On voit commencer ici les effets du pouvoir absolu sur l'âme mal équilibrée de Julien. Tant qu'il fut placé au second rang et obligé de surveiller chacun de ses actes, il prit une telle habitude de dissimulation, qu'elle devint pour lui comme une seconde nature. A mesure qu'il pourra et osera davantage, on va le voir perdre peu à peu cette maîtrise sur lui-même. L'intelligence sera toujours vive : la volonté deviendra chaque jour plus incapable de résister à un premier mouvement. Elle cédera sans lutte aux poussées d'un caractère bizarre, capricieux, contradic-

[1] « His litteris junctas secretiores alias Constantio offerendas clanculo misit, objurgatorias et mordaces. » Ammien Marcellin, XX, 8.

[2] « Quarum seriem nec scrutari licuit, nec, si licuisset, proferre decebat in publicum. » *Ibid.*

[3] Le témoignage formel d'Ammien doit être préféré à celui de Zonare (*Ann.*, XIII), qui place l'envoi de ces lettres un peu plus tard, après l'ambassade du questeur Léonas, député par Constance vers Julien. Zonare ajoute que, dans les lettres dont il s'agit, Julien reprochait à Constance le meurtre de sa famille, et le menaçait de vengeance.

toire. Malgré les menaces d'un avenir encore bien peu sûr, Julien, dès le lendemain de la révolution qui l'a fait Auguste, se montre déjà impuissant à retenir l'expression de sa haine et de ses colères, au risque d'annuler tous les efforts de sa diplomatie, et de rendre impossible la conciliation qui était, à ce moment, son plus cher désir comme son véritable intérêt.

Constance était alors en Asie. Il avait passé l'hiver à Constantinople, occupé de lever des soldats pour les opposer aux progrès croissants du roi de Perse, Sapor, qui venait de prendre en Mésopotamie Singare et Bezabde. Ne recevant pas de Gaule les renforts qu'il avait demandés, il avait fait en Orient de grandes levées d'hommes, et obtenu des Scythes, qui occupaient les bords de la mer Noire, l'envoi de corps alliés et de mercenaires. Ayant ainsi renforcé son armée, il s'était, à la tête de ces nouvelles troupes, rapproché de la frontière menacée. Il se trouvait, vers la fin du printemps, à Césarée, métropole de la Cappadoce, tout près de ce château de Macellum où s'était écoulée une partie de la jeunesse de Julien. Les envoyés de celui-ci le rejoignirent, après un voyage qui n'avait pas été sans incidents. Les gouverneurs des provinces qu'ils traversaient les avaient mal reçus. On ne leur avait permis qu'après de longues hésitations de sortir de l'Italie, puis de l'Illyrie. Quand, après la traversée du Bosphore, ils eurent abordé en Asie, leur route avait été lente et difficile. Cette défaveur, qu'ils rencontraient partout, annonçait l'accueil qui les attendait à la cour de Constance.

Introduits devant l'empereur, les deux envoyés lui présentèrent la missive officielle dont ils étaient porteurs. Lecture en fut donnée. Constance alors — qui probablement avait déjà reçu par une autre voie les lettres insolentes qui donnaient à son texte un si étrange commentaire — ne put se contenir. Sa colère, dit Ammien, éclata au-dessus des bornes ordinaires [1]. Il lança aux ambassadeurs un tel regard, que ceux-ci crurent y lire leur arrêt de mort [2]. Puis, refusant d'en entendre davantage, il leur commanda de sortir.

Ce ton de maître cachait cependant des hésitations. Constance

[1] « Ultra modum solitae indignationis excanduit Imperator. » Ammien Marcellin, XX, 9.
[2] *Ibid.*

se demanda d'abord quel parti il suivrait. Ferait-il avec les Perses une paix provisoire, pour se tourner sans retard contre Julien, à la tête des troupes qu'il avait levées en Orient, et qui lui inspiraient confiance? ou continuerait-il ses préparatifs contre les ennemis de l'Empire, en essayant de traiter avec Julien? Il hésita longtemps, et tint plusieurs conseils où les deux alternatives furent mûrement examinées. Enfin, l'avis des gens sages prévalut : Constance domina son ressentiment, et résolut de poursuivre sa marche vers la frontière menacée par Sapor. Il laissa, en conséquence, les envoyés de Julien libres de retourner vers leur maître, et dépêcha vers celui-ci un ambassadeur de son choix, le questeur Léonas.

Léonas avait ordre de se rendre rapidement en Gaule pour remettre au César un message de Constance. L'empereur déclarait à Julien qu'il n'accepterait aucun changement dans l'état de choses antérieurement établi : il l'invitait à laisser les pensées ambitieuses, « s'il avait quelque souci de son salut et de celui de ses proches. » Julien recevait, en conséquence, l'ordre de rentrer dans son rang de César. Joignant l'exemple aux paroles, Constance le traitait en même temps comme tel, et changeait par ordonnance le haut personnel administratif de la Gaule, Nebridius, questeur de Julien, était promu au poste de préfet du prétoire, en remplacement de Florentius; le notaire Félix était nommé maître des offices; quelques autres officiers et fonctionnaires étaient changés. On donnait Gumohaire comme successeur au maître de la cavalerie Lupicin, qui n'était pas encore revenu de Bretagne, et dont Constance ignorait les dispositions [1].

Léonas arriva à Paris vers le mois de juin ou de juillet 360. Il y fut honorablement reçu. Léonas était un des personnages les plus en vue de la cour de Constance. C'était aussi l'un des plus intimes confidents de sa politique religieuse. C'est lui qui avait, l'année précédente, assisté comme représentant de l'empereur au concile de Séleucie, où il favorisa contre le parti modéré des semi-ariens les fauteurs de l'extrême arianisme [2]. A un homme de cette importance il était naturel d'accorder des égards. Mais Léonas était un trop fin politique pour conserver longtemps des

[1] Ammien Marcellin, XX, .
[2] Théodoret, *Hist. eccl.*, II, 26; Socrate, *Hist. eccl.*, II, 39-40.

illusions sur le résultat de sa mission. Le surlendemain de son arrivée, Julien le convoqua, non à une réunion au palais, mais à une assemblée presque révolutionnaire au Champ de Mars. Là était rangée l'armée, mêlée à une nombreuse populace, que les agents de Julien avaient été chargés de recruter [1]. Julien occupait la tribune impériale. Il ordonna de lire la lettre de Constance. Le parchemin fut déroulé, et la lecture de l'exorde entendue sans incident; mais quand le lecteur fut arrivé à l'endroit où Constance déclarait non avenus les faits accomplis à Paris, et commandait à Julien de se contenter du titre de César, des cris furieux l'interrompirent : « Nous voulons Julien Auguste; ainsi l'ont décidé les soldats, les provinciaux, la république elle-même, restaurée par ses soins, mais encore exposée aux incursions des Barbares! »

La mission de Léonas était terminée. Il se remit en route sans être inquiété, porteur d'une lettre de Julien, où cette nouvelle confirmation de son pouvoir était notifiée à Constance. Des magistrats nommés par celui-ci, Julien en accepta un seul, Nebridius, préfet du prétoire; mais il eut soin de marquer que la promotion était faite de son propre choix. Il rejeta la candidature de Félix au poste de maître des offices, qu'il venait de donner à Anatole, un de ses anciens secrétaires. Il nomma lui-même aux autres charges, sans s'inquiéter des nominations faites par Constance [2]. Cependant, comme Julien n'osait jamais aller aux conséquences extrêmes de ses actes, en même temps qu'il désobéissait ouvertement à Constance, et semblait le défier, il lui faisait parvenir des suppliques au nom des légions, le conjurant de maintenir le bon accord entre les deux princes, et lui-même, dans la lettre qu'il avait confiée à Léonas pour être remise à Constance, n'avait pris que le titre de César [3].

Dans la situation étrange qu'ils s'étaient faite, demi-paix, demi-rupture, il semble que ni Julien ni Constance ne pussent se décider à faire le pas décisif vers la réconciliation ou vers la guerre. Plusieurs messages paraissent encore avoir été échangés entre eux [4] : parmi les griefs énumérés par Constance était

[1] « Quam de industria convocarat. » Ammien Marcellin, XX, 9.
[2] Ammien Marcellin, XX, 9.
[3] Julien, *Ép. au sénat et au peuple d'Athènes*, 15.
[4] Libanius, *Oratio* X.

rappelée l'arrestation de Lupicin et d'autres personnages [1] : dans toutes ses réponses à son ancien supérieur hiérarchique, Julien affectait de ne prendre jamais d'autre qualité que celle de César [2]. Cette modération de langage entretenait les espérances de Constance, que l'échec de l'ambassade de Léonas n'avait pas découragé ; se méprenant singulièrement sur les sentiments de Julien, il s'imagina qu'un personnage ecclésiastique aurait sur lui un plus grand pouvoir de persuasion qu'un fonctionnaire de la cour. Il lui députa un évêque, nommé Epictète, dont on ne nous dit pas le siège [3]. Celui-ci était chargé de faire une dernière tentative, et de confirmer de vive voix les promesses de pardon contenues dans toutes les lettres de Constance. Mais pas plus par la bouche de cet envoyé que dans les diverses pièces de sa correspondance, Constance n'indiquait l'intention de laisser Julien en possession de la dignité que lui avait conférée son armée. C'était fermer la porte à tout accommodement.

Au cours de ces négociations, qui se poursuivirent apparemment pendant tout le reste de l'année 360, Julien entreprit une nouvelle expédition en Germanie. Les Attuaires, tribu franque établie entre l'Ems et la Lippe, dans les environs de Munster, faisaient souvent des dégâts sur la frontière des Gaules. Julien saisit avec bonheur l'occasion de mettre en mouvement ses troupes. Leur séjour prolongé à Paris n'était pas sans inconvénients [4]. Le premier enthousiasme, qui avait fait des soldats ainsi rassemblés le plus solide soutien de son trône, était sujet à s'affaiblir. Leur fidélité n'était peut-être pas à l'épreuve de toute tentative. Une oisiveté prolongée ne valait rien pour des hommes accoutumés à une existence active pendant l'été, et au séjour des villes pendant l'hiver seulement. Quand des soldats ont pris conscience de leur force pour faire ou défaire des empereurs, et se sont une fois érigés en pouvoir révolutionnaire, il est dangereux de les laisser trop longtemps sans un emploi plus régulier de leur intelligence et de leur courage. La guerre devient alors le

[1] Julien, *Ép. au Sénat et au peuple d'Athènes*, 11.

[2] *Ibid.*, 15.

[3] Julien dit seulement : 'Επίκτητόν τινα τῶν Γαλλιῶν ἐπίσκοπον. *Ép. au sénat et au peuple d'Athènes*, 15 (Hertlein, p. 368). Tillemont (*Hist. des empereurs*, t. IV, p. 454) identifie cet Épictète avec l'arien du même nom, évêque de Centumcelles.

[4] Ammien Marcellin, XX, 10.

dérivatif nécessaire, rend l'autorité au chef, et rétablit la discipline. Julien n'eut pas de mal à rassembler ses soldats, puisqu'il les avait à Paris sous sa main : et il les entraîna sans peine par l'appât d'une facile victoire. Franchissant le Rhin près de Kellen [1], il entra à l'improviste sur le territoire des Attuaires. Ceux-ci, que les difficultés du chemin, l'épaisseur des forêts, avaient jusque-là défendus de l'invasion, et qui n'avaient jamais vu leurs villages occupés par des troupes romaines, ne se gardaient pas : ils furent vaincus presque sans coup férir. On tua beaucoup de monde ; on fit de nombreux captifs ; enfin Julien accorda la paix. Il descendit ensuite le long du Rhin, rétablissant la domination romaine là où elle avait été ébranlée : puis, arrivé à Augst [2], après une campagne de trois mois, il rentra en Gaule par Besançon [3].

L'aspect de Besançon frappa Julien. Posée sur une montagne, au bord du Doubs, la ville, grande autrefois, étouffant aujourd'hui dans une étroite ceinture de murailles récemment réparées, « semblait une île au milieu de la mer, inaccessible aux oiseaux mêmes [4]. » Comme on approchait des remparts, Julien vit venir à lui un homme portant besace et bâton. Il tressaillit, en reconnaissant le costume d'un philosophe cynique. Son rêve, pendant tout son séjour en Gaule, avait été d'attirer à sa cour les philosophes. Mais ceux-ci, généralement prudents, avaient mal répondu à son appel. Proclus, malgré de pressantes invitations, s'était dérobé [5] ; en dépit de tous ses efforts, Julien n'avait point réussi encore à faire venir son ancien maître, le célèbre néo-platonicien Maxime. C'est lui qu'il crut un instant reconnaître dans l'homme à la besace. Mais un second regard lui montre son erreur. Le cynique rencontré aux portes de Besançon n'était pas cependant un inconnu pour Julien. « C'était un ami, dit-il dans une lettre où il raconte à Maxime lui-même cet incident de voyage ; mais ce n'était pas celui que j'attendais [6]. » A défaut de Maxime, Julien fut heureux de rencontrer un adepte de cette philosophie étrange, qui confinait d'une part au stoïcisme, en l'exa-

[1] Tricesimae.
[2] Ammien Marcellin, XX, 10.
[3] Julien, *Ép.* 38.
[4] *Ibid.*
[5] Voir *Julien l'Apostat*, t. I, p. 441.
[6] Julien, *Ép.* 38.

gérant, et d'autre part se rattachait, du moins pendant le IVe siècle, au néo-platonisme, puisque « le divin Jamblique » lui-même en admirait les fondateurs [1], et que Maxime, malgré les goûts fastueux qu'il montrera plus tard, faisait profession de « cynisme ». S'il savait flétrir les faux cyniques, à qui un manteau troué, une besace et un bâton tenaient lieu de vertus, Julien aimait les vrais cyniques, et se faisait gloire de leur ressembler [2]. Il était heureux de leurs visites. Il en était même jaloux, car il avait des mots très durs pour les philosophes errants qui, voyageant en Italie, s'arrêtaient à la cour de Constance, et, soit par prudence, soit par indifférence, s'abstenaient d'aller saluer, de l'autre côté des Alpes, le néo-platonicien qui régnait sur la Gaule [3].

Après avoir traversé Besançon, dont il admira les temples, autrefois magnifiques et déjà déchus [4], Julien redescendit le cours du Doubs d'abord, puis celui de la Saône, pour aller prendre ses quartiers d'hiver dans la ville qui avait vu sa première entrée solennelle, cinq ans plus tôt [5]. On se demande pourquoi, rompant avec une habitude deja établie, il préféra, pour l'hiver de 360-361, Vienne à Paris. L'explication la plus probable est que, redoutant une attaque de Constance, il jugeait opportun de se rapprocher des Alpes, afin d'être en mesure de la repousser. A l'en croire, Constance, à ce moment, le menaçait de près, envoyant des subsides aux Germains pour les engager à reprendre la lutte contre Julien, avertissant d'autres Barbares de surveiller ses mouvements vers l'Italie, réunissant à Briançon et dans les postes échelonnés le long des passages des Alpes d'énormes approvisionnements [6]. C'est ainsi, du moins, que Julien, dans sa lettre aux Athéniens, dépeint la situation : on se souvient, cependant, qu'au rapport d'Ammien, Constance, après mûre délibération, avait décidé de s'abstenir de toute offensive contre le César rebelle et de réserver ses efforts pour la campagne de Perse [7].

[1] Julien, *Oratio* VI, contre les chiens ignorants, 7.
[2] Voir *Oratio* VI, contre les chiens ignorants, et *Oratio* VII, contre le cynique Héraclius.
[3] *Oratio* VII, 14.
[4] Julien, *Ép.* 38.
[5] Voir *Julien l'Apostat*, t. I, p. 388-393.
[6] Julien, *Ép. au sénat et au peuple d'Athènes*, 15.
[7] Ammien Marcellin, XX, 9.

Le 6 novembre 360, Julien célébra à Vienne le cinquième anniversaire de sa promotion à la dignité impériale, ses *quinquennalia*. Il donna, de parti pris, un grand éclat à cette fête. C'est comme Auguste qu'il voulut commémorer solennellement le jour où lui avait été conféré le titre de César. Dans les cérémonies civiles et militaires qui eurent lieu à cette occasion, on ne le vit point paraître la tête ceinte, comme autrefois, d'un simple ruban ou d'un étroit cercle d'or, qui le faisait ressembler à un gymnasiarque couronné dans quelque concours, mais portant comme Constance un lourd diadème, où étincelaient les pierreries [1].

Malgré cette démonstration, Julien n'était pas tranquille. Il passait, dit Ammien, les nuits et les jours à former des projets. Sans cesse il se demandait s'il lui serait encore possible de se réconcilier avec Constance, ou s'il ne valait pas mieux l'attaquer le premier. Une réconciliation serait apparemment peu solide, et Constance se montrerait un dangereux ami ; mais, d'autre part, dans les discordes civiles, Constance était toujours demeuré victorieux. Par-dessus tout, l'exemple de son frère Gallus le glaçait d'effroi : il se souvenait du péril où l'inertie et la trahison avaient fait succomber celui-ci. Ses réflexions l'acheminèrent peu à peu à une solution belliqueuse. La guerre ouverte lui semblait moins à craindre qu'une paix semée de pièges. La superstition contribua encore à l'engager dans cette voie. Il trouvait dans les pratiques divinatoires, auxquelles il se livrait avec une ardeur croissante, des encouragements à son ambition. Une nuit, pendant son sommeil, un génie, resplendissant de lumière, apparut à Julien, et lui récita, à plusieurs reprises, un quatrain de vers grecs, où était annoncée la mort prochaine de Constance [2]. Dans ce rêve de son esprit préoccupé, Julien vit sans hésiter une manifestation surnaturelle. Il lui sembla avoir entendu un oracle

[1] Ammien Marcellin, XXI, 1 ; saint Grégoire de Nazianze, *Oratio* IV, 46.

[2] Voici ce singulier quatrain, tel qu'Ammien Marcellin le rapporte :

Ζεὺς ὅταν εἰς πλατὺ τέρμα μόλῃ κλυτοῦ ὑδροχόοιο
Παρθενικῆς δε Κρόνος μοίρῃ βαίνῃ ἐπὶ πέμπτῃ
Εἰκοστῇ, βασιλεὺς Κωνστάντιος Ἀσίδος αἴης
Τέρμα φίλου βιοτοῦ στυγερὸν καὶ ἐπώδυνον ἕξει.

« Lorsque Jupiter sera près de sortir du Verseau, et que Saturne sera monté au vingt-cinquième degré de la constellation de la Vierge, Constance, empereur d'Asie, verra se terminer ses jours par une mort triste et douloureuse. »

des dieux. Ses agitations se calmèrent. Il reprit tout son sang-froid, et ne s'occupa plus que d'augmenter ses forces et de se préparer à l'action, en homme désormais assuré du succès [1].

Mais cette assurance ne lui fit pas négliger ses précautions accoutumées. S'il cessait de ménager Constance, il croyait encore utile de ménager l'opinion publique. Les chrétiens, surtout dans les villes, étaient nombreux et influents. L'Église des Gaules commençait à se remettre des maux causés par l'arianisme. Saint Hilaire était revenu d'exil. En même temps que les épreuves souffertes pour l'orthodoxie avaient accru son autorité, la connaissance qu'il avait acquise des hommes de l'Orient lui faisait voir sous un jour plus conciliant certains de ses adversaires, en lui montrant la possibilité de les ramener par la douceur à la vérité. La position prise par lui vis-à-vis des semi-ariens, parmi lesquels se trouvaient des hommes de bonne foi et de bonne volonté, avait été celle d'un docteur mûri par l'âge, par la souffrance, par l'étude, enclin à rechercher ce qui rapproche plus que ce qui divise. C'est dans cet esprit qu'en 358 ou 359, répondant de Phrygie à des questions posées par ses collègues de Gaule et de Bretagne, il leur avait adressé son livre *Des Synodes*. Rentré en Gaule, il avait continué son œuvre tout à la fois d'apaisement et de fermeté en provoquant la réunion d'assemblées d'évêques où bien des malentendus furent dissipés, tandis que les tenants obstinés des doctrines ariennes, comme son ancien adversaire Saturnin d'Arles, s'y voyaient formellement désavoués [2]. C'est le moment aussi où le plus illustre des disciples de saint Hilaire, l'ancien soldat Martin, fondait dans les environs de Poitiers le premier établissement monastique de Gaule. L'état du christianisme se trouvait trop affermi ou trop florissant dans les Églises gallo-romaines pour que Julien, dans la situation encore critique de ses affaires, ne se sentît tenu vis-à-vis des fidèles à une grande prudence. En laissant voir dès lors le fond de ses sentiments, il eût craint de mécontenter non seulement une partie considérable de la population civile, mais même beaucoup de ses soldats [3]. Aucun inté-

[1] Ammien Marcellin, XXI, 2.
[2] Voir Tillemont, *Mémoires pour servir à l'histoire ecclésiastique des six premiers siècles*, t. VII, p. 444-458.
[3] Zonare, *Ann.*, XIII.

rêt politique ne le pressait de s'attacher par un acte précipité la masse des païens, qui d'instinct sentaient en lui un ami, et se montreraient de toute façon favorables à quiconque se déclarerait contre Constance. C'est avec l'opinion chrétienne qu'il lui fallait encore compter. Aussi Ammien nous dit-il que, durant son séjour à Vienne, Julien, « afin de gagner la faveur de tous, et de ne trouver point d'opposants, feignait d'adhérer au culte chrétien dont il s'était secrètement détaché [1]. » Le 6 janvier était la fête de l'Épiphanie. Julien se rendit à l'église avec les fidèles, puis, en leur compagnie, participa peut-être aux sacrements [2]. Ce sacrilège fut son dernier acte de christianisme.

On se rappelle la relation faite par Julien des circonstances de son usurpation. Écrivant, en 361, aux Athéniens, il raconte qu'au moment où les troupes investirent le palais, il se trouvait « dans une chambre de l'appartement de sa femme, alors vivante [3]. » Cette seule allusion à son veuvage se rencontre dans ses écrits, pourtant si prolixes. Hélène mourut à Vienne avant la fin de 360. Ammien rapporte cette mort en passant, comme un événement de nulle importance. Il ne dit point à quelle maladie la princesse succomba. Des bruits de diverse sorte eurent cours plus tard. Les uns racontèrent qu'elle était morte en couches ; d'autres prétendirent que Julien l'avait répudiée, ou même l'avait fait empoisonner [4]. La répudiation est invraisemblable, et l'empoisonnement est certainement une calomnie. Mais il suffit qu'à une époque plus ou moins contemporaine, ou même plus ou moins tardive, de telles légendes se soient formées, pour montrer l'opinion que le public s'était faite de l'amour conjugal de Julien. Dans une de ses lettres récemment découvertes, se rencontre cette phrase, qui laisse le champ ouvert à bien des conjectures : « Je prends à témoin tous les dieux et toutes les déesses, que je n'aurais pas supporté que quelqu'un fît connaître au public quels étaient mes rapports avec ma femme [5]. » Sans essayer de

[1] « Utque omnes, nullo impediente, ad sui favorem illiceret, adhaerere cultui christiano fingebat, a quo jampridem occulte desciverat. » Ammien Marcellin, XXI, 2.

[2] « Et ut haec interim celarentur, feriarum die, quem celebrantes mense januario christiani Epiphania dictitant, progressus in eorum ecclesiam, solemniter numine orato discessit. » *Ibid.*

[3] Ἔτι τῆς γαμετῆς ζώσης. — Voir *Julien l'Apostat*, t. I, p. 491.

[4] Zonare, *Ann.*, XIII.

[5] Μάρτυρας ἔχω τοὺς θεοὺς πάντας τε καὶ πάσας, ὅ, τι καὶ ὅσα μοι πρὸς τὴν

deviner ce que signifient au vrai ces paroles, on peut du moins affirmer que parmi les soucis que son ambition lui causait à ce moment, la mort de sa femme passa pour Julien presque inaperçue. Hélène ne laissa pas dans son souvenir plus de trace qu'elle n'en a laissé dans ses écrits. Julien se crut apparemment quitte envers elle quand il eut envoyé son corps à Rome pour y être enterré dans un mausolée de la famille de Constantin.

Ce mausolée est un charmant édfice de forme circulaire, construit sur la voie Nomentane, près de la basilique et de la catacombe de Sainte-Agnès. A la fois monument sépulcral et baptistère, il contenait au milieu, sous une coupole ornée de belles mosaïques, d'une grâce à la fois classique et chrétienne, la vasque destinée à l'administration du baptême ; au fond, une niche abritait, en face de la porte d'entrée, un grand sarcophage de porphyre. Dans ce sarcophage reposait déjà Constantina, femme de Gallus, et probablement fondatrice de la basilique de Sainte-Agnès : c'est près d'elle que sa sœur Hélène vint dormir son dernier sommeil. Le sarcophage, orné de bas-reliefs représentant des scènes de vendanges, est aujourd'hui au musée du Vatican [1].

II. — L'expédition de Julien

Rempli d'événements et d'inquiétudes pour Julien, l'hiver de 360-361 n'avait pas été moins agité pour Constance. Pendant que le César rebelle célébrait à Vienne ses *quinquennalia*, l'Auguste luttait en Orient contre les Perses.

γαμετὴν, οὐκ ἂν ἠχθέσθην εἴ τις ἐδημοσίευσεν. Julien, *Ép.* 1*; *Rivista di filologia*, 1889, p. 293.

[1] « Inter quae Helenae conjugis defunctae suprema miserat Romam, in suburbano viae Nomentanae condenda, ubi uxor quoque Galli, quondam soror ejus, sepulta est Constantina. » Ammien Marcellin, XXI, 1. — Sur le mausolée, connu sous le nom d'église de Santa Costanza, voir Armellini, *Le Chiese di Roma*, p. 672, et *Il cimitero di S. Agnese*, p. 362. La notice du pape Silvestre, au *Liber pontificalis* (éd. Duchesne, t. I, p. 180), parlait d'un baptistère construit en ce lieu. M. Duchesne avait émis la conjecture (*ibid.*, p. 197, note 181) que ce baptistère était identique au mausolée constantinien. Cette conjecture est devenue une certitude depuis les fouilles de 1888, qui ont fait découvrir la vasque baptismale (*Bull. della comm. arch. com.*, 1888, p. 233). D'après le *Liber pontificalis*, Constantina y fut baptisée par le pape Silvestre, ainsi que Constantia, sœur de Constantin et femme de Licinius. Une inscription en vers, existant autrefois dans l'abside de la basilique de Sainte-Agnès (De Rossi, *Inscr. christ.*, t. II, p. 44), attribue la fondation de cette basilique à Constantina.

Constance avait toujours su à la fois négocier et combattre. Aussi son premier soin, avant d'entrer en campagne, avait-il été de se faire un allié. L'amitié des rois d'Arménie était sans cesse disputée par les Romains et par les Perses. Dans le duel entre les deux peuples, l'appui, ou au moins la neutralité, du prince qui, de ce massif montagneux, dominait tous leurs champs de bataille, formait un précieux appoint. Presque toujours les maîtres de l'Arménie étaient demeurés fidèles à l'Empire. Sapor, cependant, s'efforçait depuis quelque temps de circonvenir le roi Arsace. Il mettait tout en œuvre, promesses et menaces, pour le détacher des Romains. Constance manda à Césarée ce douteux allié. Reçu avec de grandes démonstrations d'amitié, comblé de présents, Arsace se trouva bientôt enchaîné à la cause romaine par un lien nouveau. Il semble que Constance ait tenu toujours en réserve quelque princesse de la famille impériale, dont l'alliance devait entrer dans les combinaisons de sa politique. C'est ainsi que ses deux sœurs, Constantine et Hélène, furent données en même temps que le titre de César à Gallus et à Julien. Cette fois il pouvait disposer de la main d'Olympiade, fille du préfet Ablave, naguère fiancée toute jeune à son frère Constant. Il paya de ce mariage l'alliance du roi d'Arménie, à l'indignation de saint Athanase qui, dans sa fierté romaine, ne put voir sans frémir celle qui avait été destinée à un empereur devenir l'épouse d'un roi barbare [1].

Ayant acheté ainsi l'amitié de l'Arménie, Constance quitta Césarée, et, suivant la voie qui traverse l'Anti-Taurus, se rendit à Mélitène ; de là il passa l'Euphrate à Samosate, et vint à Édesse, où devait se faire la concentration de son armée. L'objet de la campagne était la reprise de Bezabde, conquise quelques mois plus tôt par Sapor. Après un assez long séjour en Osrhoène, les troupes romaines se mirent en marche. Passant devant les ruines d'Amide, que naguère ses soldats n'avaient pu défendre [2], Constance fondit en larmes. On arriva à Bezabde. Le siège commença, et pendant plusieurs jours fut mené avec une véritable furie ; puis, désespérant d'emporter la place de vive force, Constance résolut d'en faire le blocus ; enfin, dérangé par

[1] Ammien Marcellin, XX, 11 ; saint Athanase, *Ad solit.*
[2] Voir *Julien l'Apostat*, t. I, p. 478.

de fréquents orages et des pluies continuelles, qui rendirent le sol argileux de la Mésopotamie intenable pour ses troupes, il se décida à s'avouer vaincu, par les éléments plus encore que par les hommes, et, battant en retraite, vint prendre ses quartiers d'hiver à Antioche [1].

Il y trouva le préfet du prétoire de Julien, Florentius, qui avait, comme nous l'avons dit, quitté la Gaule sans être inquiété, malgré ses anciens démêlés avec le César. Constance écouta favorablement la relation que lui fit le magistrat, puis il le nomma préfet du prétoire d'Illyrie, et, voulant lui donner une marque encore plus éclatante de son approbation, le choisit pour être un des consuls de 361 [2]. C'est à ce moment que Constance se remaria en troisièmes noces. Eusébie était morte, probablement quelques mois avant Hélène, « laissant, dit Ammien, le souvenir d'une femme supérieure par la beauté comme par la vertu, et demeurée bonne dans ce comble de fortune [3], » ce qui semble bien détruire les calomnies dont, en un autre endroit de son livre, l'historien s'était fait l'écho [4]. Sa mort rompait le dernier lien qui unissait Julien à Constance, et faisait disparaître la seule personne qui, ayant naguère sauvé le jeune prince, puis ayant été le principal auteur de son élévation, eût peut-être eu encore assez d'adresse et d'autorité pour faire accepter par l'un et par l'autre sa médiation conciliante. La nouvelle impératrice, Faustine, était probablement une inconnue pour Julien : elle ne pouvait avoir acquis assez d'expérience politique ou assez d'empire sur l'esprit de son époux pour jouer le rôle de pacificatrice, que seule Eusébie eût été capable d'assumer.

Aussi, de part et d'autre, les préparatifs d'une guerre devenue inévitable furent-ils désormais poursuivis ostensiblement. C'est peut-être à ce moment que Julien rappela sous les drapeaux les anciens soldats de Magnence, qui avaient été cassés de leurs grades ou licenciés après la défaite de celui-ci, et dont un grand nombre, réduits depuis huit ans à la misère, infes-

[1] Ammien Marcellin, XX, 11.
[2] *Ibid.*, 6.
[3] « Corporis morumque pulchritudine pluribus antistante, et in culmine tam celso humana. » Ammien Marcellin, XXI, 6.
[4] Voir *Julien l'Apostat*, t. I, p. 413.

taient les routes de la Gaule, brigands ou vagabonds. Il leur ouvrit de nouveau les cadres de son armée, et de ces désespérés se fit des partisans, que ne devait retenir aucun scrupule [1]. Constance, de son côté, faisait en Orient de grandes levées d'hommes. Il créait de nouveaux escadrons de cavalerie, et renforçait les légions. Dans les contrées qui lui étaient soumises, des impôts de guerre frappaient tous les citoyens ; tous les rangs, toutes les professions étaient taxés, et contraints de fournir des uniformes, ou des armes, ou des machines de guerre, ou des vivres, ou des chevaux, ou de l'argent [2].

Les hostilités eussent éclaté tout de suite, si les deux princes n'avaient eu, chacun, des ennemis plus rapprochés d'eux, qu'ils voulaient réduire à l'impuissance avant d'engager l'un contre l'autre le combat décisif. Julien n'était point encore tranquille du côté des Alemans ; Constance redoutait une nouvelle invasion des Perses, qui menaçaient de porter la guerre au delà de l'Euphrate.

Julien fut le premier délivré de souci, et prêt à prendre l'offensive. Au commencement du printemps de 360, il avait appris que des bandes, sorties des États de Vadomaire, dévastaient les confins de la Rhétie. Vadomaire était ce chef germain, établi aux environs de Bâle, qui en 359 avait eu une entrevue avec Julien [3]. Il était depuis longtemps l'allié des Romains, mais un allié peu sûr, toujours prêt à flatter et à trahir. Quand il écrivait à Julien, il lui donnait le titre de Seigneur, d'Auguste, et poussait l'adulation jusqu'à le traiter de dieu. Mais on saisit une lettre de lui à Constance, où se lisaient ces mots : « Ton César est insubordonné [4]. » Julien envoya contre les pillards le comte Libino, avec un détachement de Celtes et de Pétulants. Celui-ci attaqua trop vite, et fut tué : dans le combat qui suivit, les Barbares avaient la supériorité du nombre : il y eut du côté des Romains des tués et des blessés. La situation eût pu devenir périlleuse, et peut-être la Germanie vaincue eût-elle relevé la tête, si Vadomaire, jetant le masque, avait pris le commandement de ses soldats et déclaré la guerre. Julien résolut de lutter

[1] Libanius, *Oratio* VIII.
[2] Ammien Marcellin, XXI, 6.
[3] Voir *Julien l'Apostat*, t. I, p. 468.
[4] « Caesar tuus disciplinam non habet. » Ammien Marcellin, XXI, 3.

de ruse avec l'astucieux Barbare. Feignant de le considérer encore comme un ami et un allié, il lui envoya le notaire Philagre. Celui-ci était porteur d'un pli cacheté : il avait l'ordre de ne l'ouvrir qu'après avoir attiré Vadomaire sur la rive gauche du Rhin. Le Barbare passa le fleuve avec assurance, et vint au-devant de l'envoyé de Julien. Il accepta même de souper le soir avec lui chez le commandant du poste romain le plus proche. Philagre ouvrit alors le pli, y vit ses instructions, et vint prendre place parmi les convives. A la fin du repas, il fit arrêter Vadomaire, et donna en sa présence lecture des ordres dont il était porteur. Prisonnier, Vadomaire fut conduit à Vienne, où était Julien : les gens qui l'avaient accompagné furent renvoyés dans leurs foyers. Julien reprocha à Vadomaire sa duplicité, et l'interna en Espagne.

Délivré ainsi, par une vraie ruse de Barbare, d'un des plus dangereux parmi les chefs barbares, Julien résolut de frapper un grand coup. Une rapide expédition le porta au bord du Rhin, dans les parages où avait été tué Libino. Julien traversa le fleuve, la nuit, en grand silence, avec quelques cohortes auxiliaires, choisies parmi les plus agiles. On tomba à l'improviste sur les peuplades germaines, épouvantées par le bruit inattendu des armes, par les glaives tirés du fourreau, par les traits lancés de tous côtés. Quelques Alemans furent tués. Beaucoup demandèrent grâce, abandonnèrent ce qu'ils possédaient, et se rendirent prisonniers. Julien accorda enfin, à ceux qui furent laissés dans le pays, une paix qu'ils promirent de ne jamais troubler [1].

Rassuré désormais sur la Germanie, et certain d'y laisser après lui la terreur, Julien n'eut plus qu'une pensée : gagner de vitesse son adversaire. Une déclaration de guerre nettement formulée valait mieux que la prolongation d'une situation ambiguë, où ses forces s'usaient sans résultat [2]. Son parti étant irrévocablement pris, la superstition eut son tour. Il résolut d'appeler les dieux à son aide. Son désir eût été d'offrir publiquement un sacrifice, en présence de l'armée. Mais il n'était

[1] Ammien Marcellin, XXI, 5; Jean d'Antioche, fragm. 177 (dans Müller, *Fragm. hist. graec.*, t. IV, p. 605).

[2] « Sagaci praevidens mente, professa palam defectione se tutiorem fore existimavit. » Ammien Marcellin, XXI, 5.

point sûr de la religion de ses soldats [1]. Parmi eux beaucoup étaient chrétiens. Une profession de foi païenne eût peut-être ébranlé d'une manière dangereuse leur fidélité. Julien se résolut à dissimuler pendant quelque temps encore, et à ne se déclarer païen que quand, l'armée étant en marche, et chacun se trouvant déjà compromis pour sa cause, il n'y aurait plus pour personne moyen de reculer. Pour le moment, il se contenta d'un sacrifice privé, auquel furent seulement admis les intimes confidents de ses sentiments religieux. « Bellone fut apaisée selon un rite secret, » dit Ammien [2], laissant probablement entendre, par cette expression vague et mystérieuse, que Julien immola des victimes moins à la Bellone italique, honorée à Rome dès les origines de son histoire, qu'à la Bellone de Comane, l'étrange et farouche déesse orientale, dont le culte orgiastique jouissait d'une si grande faveur au IVe siècle. Ayant ainsi satisfait sa dévotion, Julien fit convoquer, au son des trompettes, toute son armée, et, assis sur un siège de pierre [3], « d'une voix plus claire que d'habitude, » dit Ammien [4], il adressa aux soldats un discours que l'historien rapporte en ces termes :

Je pense que, depuis longtemps, mes braves compagnons, animés par la grandeur de vos exploits, vous vous êtes mis tacitement d'accord sur l'urgence de prévoir et de préparer les événements que nous espérons. Car le soldat, fort de ses actions glorieuses, doit plus écouter que parler : de même qu'un chef digne de ce nom doit désirer les seules choses qui sont dignes d'approbation et de louange. Afin donc que j'expose en moins de mots ce que j'ai décidé, accordez, je vous prie, une attention bienveillante à mon bref discours.

Uni à vous, par la volonté du Dieu du ciel, dès les premières années de ma jeunesse, j'ai arrêté les irruptions continuelles des Alemans et des Francs, et mis un terme à leurs ravages : grâce à nos communs efforts, j'ai fait que les armées romaines peuvent librement parcourir le Rhin : j'ai opposé un front inébranlable aux menaces et aux attaques de nations puissantes, appuyé que j'étais sur votre intrépide courage. Témoins des travaux que nous avons accomplis, les Gaules, relevées, après tant de deuils et de si longues épreuves, rediront notre œuvre à la postérité.

[1] « Incertusque de militum fide. » *Ibid.*
[2] « Placata ritu secretiore Bellona. » Ammien Marcellin, XXI, 5.
[3] « Saxeo suggestu insistens. » *Ibid.*
[4] « Haec clarius solito disserebat.. » *Ibid.*

Maintenant que, par l'autorité de vos suffrages, et cédant à la nécessité, j'ai été élevé au rang d'Auguste, je veux, avec l'aide de Dieu et avec votre concours, accomplir de plus grandes choses, si la fortune favorise mes desseins : fort de ce qu'une armée si juste et si vaillante m'a jugé sage et modéré dans la paix, prudent et réfléchi dans la conduite de guerres fréquentes contre des nations coalisées. Afin donc de prévenir, par notre étroite union, les difficultés qui nous attendent, suivez la voie que je crois bonne, pendant que les circonstances sont favorables à nos désirs. Les provinces illyriennes ne sont point défendues : marchons-y sans retard ; occupons les extrêmes limites de la Dacie : l'événement nous montrera ensuite ce qu'il faut faire.

A l'exemple des chefs qui ont foi dans leurs hommes, je vous demande de me jurer obéissance et fidélité. Pour moi, je mettrai mon soin accoutumé à ne rien faire de téméraire ou de timide, et je prouverai à qui le demandera mon incorruptible volonté de travailler en toute chose pour le bien commun. Mais, ce que je vous demande avant tout, veillez à ce que votre ardeur ne vous entraîne pas à nuire aux intérêts des particuliers : souvenez-vous que nous nous sommes illustrés moins encore en taillant en pièces d'innombrables ennemis qu'en assurant la tranquillité et le salut des provinces[1].

Ce discours — où le nom de Dieu est deux fois prononcé, d'une manière qui ne pouvait ni blesser les païens ni inquiéter les chrétiens — fut, ajoute l'historien, reçu de tous comme un oracle. L'émotion parut générale. Les soldats frappaient sur leurs boucliers, et, poussant des cris, saluaient Julien des titres de grand général, de vainqueur des nations et des rois. Chacun prêta le serment demandé : les soldats le prononcèrent d'abord, touchant leur tête de leur glaive, et accompagnant de terribles imprécations la promesse de sacrifier, s'il le fallait, leur vie pour Julien. Tous les officiers, puis tous les fonctionnaires de la cour et de la maison du prince répétèrent la même formule. Un seul refusa courageusement : c'était le nouveau préfet du prétoire, Nebridius. « Jamais, dit-il, je ne pourrai me lier par serment contre Constance, qui m'a comblé de bienfaits. » Des soldats, furieux, se jetèrent sur Nebridius et voulurent l'égorger : mais Julien le sauva, en le couvrant d'un pan du manteau impérial. Rentré dans le palais, l'empereur y retrouva Nebridius, qui se jeta à ses pieds, le suppliant de lui tendre la main en signe

[1] Ammien Marcellin, XXI, 5.

de pardon. « Que restera-t-il donc à mes amis, répondit Julien, si je te permets de toucher ma main? Mais va, en sûreté, où tu voudras. » Nebridius se retira dans ses terres, en Toscane. Quant à Julien, réglant par écrit l'itinéraire jusqu'en Pannonie, il mit ses troupes en marche, et, convaincu de la nécessité de faire vite, « se confia hardiment aux hasards de la fortune [1]. »

Au moment où Julien faisait ce pas décisif, Constance attendait de pied ferme l'attaque des Perses. Toujours confiant dans sa diplomatie, il s'était efforcé de tourner contre eux les satrapes et les petits princes indépendants établis au delà du Tigre. Il avait achevé de s'attacher par des présents Arsace, roi d'Arménie, et Méribane, roi des Ibères. En même temps, prévoyant l'occupation prochaine de l'Italie par les troupes de Julien, il avait envoyé par mer, en Afrique, le notaire Gaudentius, jadis brouillé avec le César [2]. Gaudentius reçut l'ordre de mettre en état de défense les côtes qui faisaient face aux rivages italiens, afin d'intercepter toute communication entre les deux pays, et d'empêcher Julien soit, en cas de succès, d'imposer sa domination à l'Afrique, soit, en cas d'échec, d'y chercher un refuge [3]. Ces précautions prises, Constance était parti d'Antioche vers le commencement de mai, avait passé l'Euphrate et s'était établi à Édesse. De ce poste d'observation il attendait, non sans incertitudes, les mouvements de Sapor. Il eût aimé à tenter, en cette saison plus favorable, un nouveau siège de Bezabde ; mais il craignait, s'il s'avançait trop en Orient, de laisser la Mésopotamie dégarnie de troupes. Par-dessus tout, il redoutait d'exposer ses soldats, dont il aurait besoin tout à l'heure contre Julien. Il se décida à envoyer en avant le maître de l'infanterie, Arbetio, et le maître de la cavalerie, Agilo, avec mission de ménager leurs troupes, d'éviter tout engagement sérieux, et de battre en retraite dès que l'ennemi aurait fait irruption au delà du Tigre. Lui-même, avec le gros de l'armée, restait en arrière, appuyé sur les places fortes de la Mésopotamie [4].

L'été et l'automne [5] s'étaient passés dans ces mouvements dé-

[1] Ammien Marcellin, XXI, 5.
[2] Voir *Julien l'Apostat*, t. I, p. 450.
[3] Ammien Marcellin, XXI, 7.
[4] *Ibid.*, 13.
[5] Le passage de l'état de paix officielle à l'état de guerre se marque dans l'intitulé des lois de 361 : une loi du 18 juin est encore rendue au nom de

fensifs, quand parvint à Constance la nouvelle des premiers succès de Julien. Celui-ci qui, à l'en croire, se sentait appuyé par l'opinion de tous les Gaulois, et recevait même de divers points de la Gaule des sommes souscrites pour l'aider dans son entreprise [1], avait d'abord réorganisé tout le commandement : il avait donné la charge de préfet du prétoire des Gaules à son ami Salluste, accouru précipitamment de Thrace [2] à la nouvelle de la révolution; Nevitta avait été nommé maître de la cavalerie en remplacement de Gumohaire, désigné par Constance; Jovius avait été nommé questeur, Mamertin intendant des finances, Dagolaïphe préfet des domestiques : les divers grades civils et militaires avaient été distribués à des hommes dont Julien connaissait le mérite ou la fidélité. Puis il avait divisé sa petite armée en deux corps, destinés à marcher séparément, afin de la faire paraître plus nombreuse.

L'un, composé de vingt mille hommes, et placé sous le commandement de Jovius et de Jovinus, avait ordre de s'avancer vers la haute Italie ; l'autre, sous la conduite de Nevitta et de Julien, ne comprenait que trois mille hommes d'élite : il devait suivre le versant opposé des Alpes, par la Rhétie et la Norique. Le lieu désigné pour la concentration était Sirmium, en Pannonie.

Le plan s'accomplit ainsi que l'avait prévu Julien. La rapidité de la double expédition déconcerta les partisans de Constance. La renommée volait, en quelque sorte, devant les légions de l'envahisseur, annonçant aux populations de l'Italie et de l'Illyrie l'arrivée d'un prince célèbre par ses victoires, et grossissant au delà de toute mesure le nombre de ses soldats. Un des compagnons de Julien a décrit, en termes enthousiastes, la marche de son petit corps d'armée. Les habitants de toutes les cités, dit-il, sortaient hors des murs pour regarder le César et ses troupes : femmes, enfants, jeunes filles, vieillards, se groupaient sur leur passage, se montrant les uns aux autres le jeune général, qui, le front en sueur, la barbe et les cheveux blancs de poussière, mais les yeux étincelants, semblait ne pas connaître

Constance Auguste et de Julien César (*Code Théodosien*, II, xx, 1; *Code Justinien*, III, xxix, 9); une loi du 29 août au nom de Constance seul (*Code Théod.*, VIII, iv, 7; *Code Just.*, I, iii, 4).

[1] Julien, *Misopogon*, 22.

[2] Voir *Julien l'Apostat*, t. I, p. 450.

la fatigue. Chemin faisant, il trouvait le temps de donner des ordres et de réformer l'administration des provinces qu'il traversait : la seule annonce de sa venue mettait en fuite les Barbares voisins de leurs frontières [1].

La fortune, en toutes choses, se montrait favorable à Julien. Parvenu au Danube, il saisit sans coup férir la flottille qui évoluait sur ce fleuve et y embarqua ses soldats. Au rapport d'Ammien Marcellin, on navigua sans bruit, rapidement, ne s'arrêtant devant aucune ville, soit pour s'y ravitailler, soit pour la conquérir, et l'on put ainsi, en quelques jours, arriver à l'improviste au cœur de la Pannonie [2]. Mamertin, qui était de l'expédition, mais qui, panégyriste, avait intérêt à embellir et à amplifier toute chose, raconte la navigation d'une manière toute différente. Il montre la flottille s'avançant noblement sur le fleuve, avec le vent dans les voiles, et les rames qui frappent l'eau en cadence. Debout à la poupe de son navire, le prince reçoit des députations des villes que l'on traverse : il leur distribue les faveurs, les richesses, les privilèges ; du Danube [3] il envoie ses bienfaits aux sujets de Rome résidant sur les bords de l'Adriatique, sur les plages de la mer Tyrrhénienne ou du Pont-Euxin ; il accorde aux Dalmates une diminution dans le nombre des chevaux qu'ils devaient fournir aux armées, et allège les impôts qui frappaient l'Épire. Pendant qu'il passe ainsi, comme une sorte de dieu tutélaire, béni par les Romains de la rive droite, les habitants de la rive barbare restent immobiles, comme frappés de terreur [4].

La terreur dont Mamertin parle ici avec plus ou moins de vérité avait réellement saisi les magistrats romains. L'approche des soldats de Julien, soit qu'ils suivissent la voie de terre, soit qu'ils fussent portés par le Danube, fut pour les fonctionnaires nommés par Constance le signal de la débandade.

Taurus, préfet d'Italie, partit en poste, franchit les Alpes Juliennes, et, prenant au passage le préfet d'Illyrie, Florentius, son collègue dans le consulat, s'enfuit avec lui vers Constance,

[1] Mamertin, *Gratiarum actio pro consulatu*.
[2] Ammien Marcellin, XXI, 9.
[3] « Istrum adhuc navigans. » Mamertin, *Gratiarum actio*.
[4] Mamertin, *l. c.* — Saint Grégoire de Nazianze dit aussi que Julien côtoya « la rive barbare, » τῆς βαρβαρικῆς ὄχθης; *Oratio* IV, 47.

de toute la vitesse des chevaux réquisitionnés à chaque relais. Cette retraite des deux consuls de l'année, — les « consuls fuyards, » comme les appela, dit-on, Julien [1], — ruinait tout essai de résistance. La soudaineté foudroyante de Julien la rendait, d'ailleurs, impossible. Le comte Lucillianus, chargé d'organiser un camp aux environs de Sirmium, fut saisi dans son lit par les soldats du César, quand il croyait celui-ci encore loin. Conduit tremblant devant Julien, et bientôt rassuré par son accueil : « Tu as été bien téméraire, empereur, lui dit-il, d'entrer avec si peu d'hommes sur le territoire d'autrui. — Garde pour Constance ces conseils de la prudence, répondit Julien ; je t'ai donné ma pourpre à baiser, non pour solliciter tes avis, mais pour calmer tes frayeurs [2]. »

Ayant enlevé le seul chef qui fût à redouter, Julien marcha sur Sirmium. Le gros de ses forces ne l'avait pas encore rejoint : attaquer avec une petite troupe cette grande ville qui avait été l'une des capitales de l'Empire au temps de la tétrarchie, et que protégeaient de vastes faubourgs, était un coup d'audace ; mais, dans les circonstances critiques, Julien était toujours audacieux [3]. La fortune, du reste, continua de lui sourire : comme il approchait de Sirmium, il vit la garnison et le peuple venir à lui, avec des flambeaux et des fleurs : on le conduisit en triomphe au palais. Donnant, pour la première fois depuis le départ de Gaule, un peu de repos à ses troupes, il offrit le lendemain des courses de chars à la population ; le troisième jour, il se remit en route, plein de confiance. Il sentait maintenant que toutes les villes s'ouvriraient devant lui, et l'accueilleraient comme un sauveur. Sans que personne osât lui résister, il arriva au Pas de Suques, défilé qui sépare le Rhodope de l'Hémus, formant la limite des contrées illyriennes et de la Thrace. Il y mit une garnison, sous le commandement de Nevitta ; puis, revenant un peu en arrière, il s'établit dans la riche et populeuse ville de Naïsse, dont il fit provisoirement son quartier général et le siège de son gouvernement.

[1] Zosime, III.
[2] Ammien Marcellin, XXI, 9.
[3] « Ut erat in rebus trepidis audax et confidentior. » Ammien Marcellin, XXI, 10.

III. — La mort de constance

Ces nouvelles arrivèrent à Constance pendant que celui-ci était à Édesse, observant toujours les Perses. Ce fut un coup terrible. Constance avait rempli son devoir de souverain en faisant face à l'ennemi du dehors avant de s'occuper du rebelle ; mais il avait montré une négligence singulière, ou plutôt une confiance poussée jusqu'à l'aveuglement, en ne fermant pas à Julien les routes par où il pouvait passer. Sauf pour l'Afrique, mise, comme nous l'avons vu, en état de défense, il n'avait rien préparé. Les grands approvisionnements dont parle Julien, les diversions demandées aux Barbares [1], sont très probablement des inventions destinées à justifier après coup l'initiative prise par celui-ci : car nous voyons que les passages des Alpes, soit vers l'Italie, soit vers la Norique, ne furent pas gardés, et que les montagnes qui dominent l'entrée de la Thrace demeurèrent sans défenseurs. Constance avait vécu dans l'illusion. Il considérait Julien comme un adversaire négligeable. Il se tenait pour assuré de le vaincre, et cette opinion était partagée par tout son entourage [2]. Il n'attendait que l'heure où il aurait eu raison des Perses, pour se retourner vers le César, et, traversant l'Illyrie, puis l'Italie, l'aller écraser en Gaule, encore occupé des préparatifs de son entreprise [3]. C'eût été moins une expédition qu'une partie de chasse ; le gibier eût été surpris au gîte [4]. Or, les choses se trouvaient complètement retournées : c'était Julien qui avait franchi l'Italie et l'Illyrie, et, vainqueur sans combat, paraissait tout à coup aux portes de l'Orient [5].

Heureusement une autre nouvelle vint faire diversion à ces inquiétudes : le lendemain du jour où on lui avait annoncé que Julien était maître du Pas de Suques, Constance apprit la retraite de Sapor. La superstition jouait un grand rôle dans les guerres du temps, parmi les païens de toutes les religions. On verra bientôt, lors de l'expédition de Julien contre les Perses,

[1] Julien, *Ep. au sénat et au peuple d'Athènes*, 15.
[2] Ammien Marcellin, XXI, 7.
[3] *Ibid.*
[4] *Ibid.*
[5] Saint Grégoire de Nazianze lui-même ne peut s'empêcher de remarquer la rapidité et l'audace de cette expédition; *Oratio* IV, 47.

la marche de son armée entravée à chaque instant par des présages contraires ou des réponses ambiguës des devins. Les Perses n'étaient pas moins crédules. Il suffit que les auspices se déclarassent défavorables pour que Sapor délivrât Constance d'inquiétude à son sujet, et rentrât précipitamment dans ses États, emmenant l'armée qu'il avait massée aux bords du Tigre [1]. On remarquera que les princes chrétiens ne connurent point ces terreurs superstitieuses. Constantin le premier avait donné l'exemple de les mépriser [2] : dans les récits de ses guerres et de celles de Constance, il n'est jamais question de présages consultés, d'oracles jouant un rôle quelconque dans la direction d'opérations militaires. Allégées de tout le bagage de la superstition, les armées, où ne domine plus l'idée païenne, pourraient avoir pour mot d'ordre cette parole raisonnable et fière d'un poète du IVe siècle : « Veux-tu savoir qui donne la victoire ? Un bras fort et le Dieu tout-puissant [3]. »

La retraite de Sapor rendait à Constance sa liberté d'action. L'assurance lui revint. Il s'encouragea par le souvenir de tant de guerres civiles qu'il avait heureusement terminées. Laissant seulement en Mésopotamie les garnisons ordinaires, il résolut d'aller combattre Julien en Thrace, et réquisitionna toutes les voitures publiques pour transporter ses soldats. Selon l'usage, il voulut les haranguer. Au son des clairons, toute l'armée fut convoquée, et, en présence des troupes rangées en bataille, Constance, de la tribune impériale, prononça un discours plus ou moins fidèlement rapporté par Ammien :

Toujours soucieux de ne rien faire ou dire qui ne soit conforme à la plus irréprochable honnêteté, et jaloux de tenir au milieu des flots agités le gouvernail en pilote prudent, je suis obligé aujourd'hui, très chers amis, de vous confesser mes erreurs, ou plutôt (à dire vrai) un excès de bonté, que j'avais cru profitable à l'intérêt public. Afin de comprendre plus aisément l'objet de cette réunion, prêtez moi, je vous prie, une juste et favorable attention.

Au temps où Magnence, qui fut vaincu par votre courage, persistait à troubler l'Empire, je revêtis Gallus, mon cousin germain, de la dignité de César, et l'envoyai garder l'Orient. Mais, convaincu

[1] «.... Nuntiatur Regem cum omni manu quam duxerat ad propria revertisse, auspiciis dirimentibus. » Ammien Marcellin, XXI, 13.

[2] Voir *la Persécution de Dioclétien*, 2e éd., t. II, p. 224.

[3] Prudence, *Contra Symmachum*, II, 35, 36.

d'actions criminelles, il fut puni selon les lois. Plût au ciel que l'envie, qui répand partout la discorde, se fût contentée de ce malheur, dont le souvenir, tout en m'affligeant, me laissait au moins en repos! Mais aujourd'hui survient un mal plus triste encore, que le secours céleste réprimera, à l'aide de votre courage. Pendant que vous repoussiez les nations étrangères qui menaçaient les provinces illyriennes, j'avais préposé Julien à la défense des Gaules : aujourd'hui, enflé par de légères victoires remportées sur des Germains à peine armés, il a appelé au secours de son orgueil quelques cohortes auxiliaires, que leur férocité disposait aux actes téméraires, et il s'est armé pour la ruine publique, foulant aux pieds la justice, mère et nourrice du monde romain. Mais celle-ci, vengeresse des crimes — toute l'antiquité le montre, et je le sais par expérience — écrasera comme de la cendre ces superbes desseins. Qu'avons-nous donc à faire, si ce n'est de courir au-devant de la tempête, et de dompter par une répression rapide la fureur de cette guerre naissante, avant qu'elle ait grandi? Car il n'est pas douteux que, par la faveur du Dieu très haut, le fer préparé par des mains impies se retournera contre ceux qui, non pas maltraités, mais comblés de bienfaits, se sont insurgés pour mettre les innocents en péril. Comme mon âme le prévoit, comme le promet la justice, toujours favorable aux intentions droites, je jure que si l'on en vient aux armes, ils auront une telle peur, qu'ils ne pourront supporter ni l'éclat de vos yeux ni le premier son de votre barrit[1].

La confiance que montrait l'empereur se communiqua aux soldats : ils manifestèrent bruyamment leur approbation, et, agitant leurs lances, demandèrent à être conduits sans retard à l'ennemi. Cet empressement rendit Constance tout heureux. Ses dernières craintes s'évanouirent [2]. Il reprit confiance dans la victoire. En attendant que l'armée entière fût prête à être mise en mouvement, il envoya, pour reprendre le Pas de Suques ou au moins pour s'opposer à l'invasion de la Thrace, une avant-garde composée de Lanciers et de Mattiarii [3], avec quelques

[1] Ammien Marcellin, XXI, 13. — Sur le chant de guerre appelé barrit, voir *Julien l'Apostat*, t. I, p. 426.

[2] « Qua gratia in laetitiam imperator versus ex metu. » Ammien Marcellin, XXI, 13.

[3] « Cum Lanceariis et Mattiariis. » *Ibid*. Zosime, III, cite aussi ces deux corps, ματτιάριοι καὶ λανκιάριοι. Ils sont nommés dans la *Notitia Dignitatum*. Le *mattium* ou *mattiobarbulum* était une sorte de trait ou de flèche : les *Mattiarii* paraissent avoir été un corps d'archers : voir Végèce, I, 17. Les *Lanciarii* appartenaient à la milice palatine. Ils y formaient une *schola* ou

bataillons d'infanterie légère, sous la conduite d'Arbetio, et de Lètes conduits par Gumohaire, ce maître de la cavalerie récemment nommé en Gaule par Constance et refusé par Julien.

Pendant ce temps, Julien était à Naïsse [1]. Ne voulant rien donner au hasard, il se contentait, pour le moment, des succès obtenus par cette marche extraordinaire qui lui avait fait traverser en trois mois toute l'Europe, sans rencontrer de résistance. Avant de pousser plus avant, d'aller à Constantinople, de passer en Asie, de chercher Constance, il lui fallait concentrer et augmenter ses forces. Un incident lui fit voir que, si prodigieuse qu'elle fût devenue, sa fortune était encore fragile. Les pays qu'il avait parcourus n'étaient pas dépourvus de garnisons. Ce qui avait paralysé celles-ci, c'était la surprise, le manque d'ordres, l'absence d'initiative des chefs. Julien, du reste, ne les avait pas attaquées de front, puisqu'il avait passé près des diverses places fortes sans s'arrêter devant aucune [2]. Maintenant, il s'occupait d'envoyer ailleurs les troupes qui avaient fait leur soumission, mais dont il ne se sentait pas sûr. Dans cette pensée, il avait ordonné l'envoi en Gaule, sous prétexte d'une urgente nécessité de défense [3], de deux légions et d'une cohorte campées près de Sirmium, — peut-être celles dont le chef, Lucillianus, venait d'être si audacieusement enlevé. Elles s'étaient mises en route sans se presser, et, parvenues devant Aquilée, s'y étaient enfermées en proclamant leur fidélité à Constance : le peuple de cette ville, qui lui était également favorable, avait pris parti pour elles et pour l'Auguste dont elles défendaient la cause [4]. Julien envoya en grande hâte devant Aquilée, avec toutes les troupes dont il put dispossr sans trop s'affaiblir, le

corps spécial, divisé en *numeri*, compagnies, et composé de fantassins et de cavaliers; voir *Corp. inscr. lat.*, t. III, 6194; t. VI, 2759, 2789; t. XI, 830; t. XII, 673; *Corp. inscr. graec.*, 4004; *Ephem. epigr.*, t. IV, 911; t. V, p. 124; l'inscription d'un « eques ex numero lancneariorum » dans *Bull. della comm. arch. com.*, 1889, p. 88.

[1] Mamertin, toujours porté à l'exagération, dit que Julien passa l'hiver « sur les sommets nus et neigeux de la Thrace, » « hieme pruinam Thraciae intectis verticibus perferastis. » La vérité est que Julien hiverna dans la ville bien abritée de Naïsse.

[2] Τῷ λαθεῖν μᾶλλον ἢ τῷ κρατῆσαι τὴν πάροδον ἁρπάσας. Saint Grégoire de Nazianze, *Oratio* IV, 47.

[3] « Per speciem necessitatum urgentium misit in Gallias.... » Ammien Marcellin, XXI, 11.

[4] *Ibid.*

maître de la cavalerie Jovinus, qui, par le nord de l'Italie, venait d'entrer en Norique : mais les légions et le peuple se fortifièrent dans Aquilée et soutinrent vaillamment le siège [1]. Aquilée aux mains des soldats de Constance, c'était le passage des Alpes Juliennes fermé, les communications coupées entre l'Italie et les provinces illyriennes. C'était surtout le commencement d'une résistance qui aurait toute chance de s'étendre, quand les partisans de Constance reprendraient conscience de leur force, et sauraient Julien aux prises avec les troupes qui s'avançaient d'Orient vers la Thrace. Déjà les garnisons éparses dans ce pays s'étaient formées en corps d'armée, et, sous le commandement du comte Marcien, se dirigeaient vers le Pas de Suques [2].

Julien, cependant, dissimulait au public les inquiétudes qui l'agitaient, et, pour mieux en imposer à l'opinion, agissait dès lors en souverain incontesté. Il avait rencontré à Sirmium l'historien Aurelius Victor : il le manda à Naïsse, et le nomma consulaire de la Seconde Pannonie [3]. Préoccupé de gagner l'adhésion des Italiens, que l'aventure d'Aquilée rendait douteuse, il envoya un message au Sénat. Ce n'était pas un écrit purement politique, contenant un essai de justification de l'entreprise de Julien et une démonstration de la légitimité des droits que lui avaient conférés à Paris les soldats révoltés : toujours incapable de se contenir, et, dès qu'il avait la plume à la main, se laissant entraîner aux pires personnalités, il fit de son message une invective violente, pleine d'outrages et de calomnies contre Constance [4]. Le préfet de Rome, Tertullus, en donna lecture au Sénat. Le voyage de Constance à Rome [5] avait rendu celui-ci populaire près des sénateurs, même païens. Aussi la lettre de Julien fit-elle dans la haute assemblée le plus mauvais effet. « Respecte, s'écrièrent les sénateurs, celui à qui tu dois ton élévation [6] ! » Quand cette réponse des Pères conscrits fut transmise à Julien, il ne parut pas comprendre la leçon. Oublieux des convenances et de sa propre parenté, il fit à Naïsse un

[1] *Ibid.*, 12.
[2] Ammien Marcellin, XXI, 12.
[3] *Ibid.*, 10.
[4] «.... Orationem acrem et invectivam, probra quaedam in eum explanantem et vitia. » *Ibid.*, 10.
[5] Voir *Julien l'Apostat*, t. I, p. 64, 412-414.
[6] « Auctori tuo reverentiam rogamus. » *Ibid.*

discours public, dans lequel il attaqua la mémoire de Constantin. Avec la rancune du païen contre le premier empereur chrétien, il accusa le chef de la famille régnante « d'avoir innové, en bouleversant les lois primitives et les antiques mœurs [1] » ; il lui imputait en plus d'avoir le premier prostitué à des Barbares les faisceaux et les insignes consulaires : imputation « qui témoignait, dit Ammien lui-même, d'un esprit singulièrement inconséquent et léger, car peu de semaines s'écouleront avant que Julien fît consul un Barbare que ne recommandaient ni la naissance ni les services, ni la gloire de ceux auxquels Constantin déféra cette première des magistratures [2]. »

La diatribe contre Constantin contenait (on vient de le voir) une allusion transparente à la réforme religieuse dont ce prince fut l'auteur. Julien ne craignait plus de manifester ses sentiments à ce sujet. A mesure qu'il entrainait plus loin ses soldats, il achevait de détacher le masque dont pendant tant d'années il s'était couvert. On l'entendait attribuer aux dieux les succès qu'il remportait : « Nous nous sommes aperçus de la bonté des dieux, écrivait-il de Naïsse au philosophe Maxime, et c'est grâce à eux que nous avons échappé à une foule de traîtres, sans en tuer, sans en dépouiller un seul de ses biens, nous bornant à enfermer ceux que nous prenions en flagrant délit [3]. » Il ajoute : « Nous adorons publiquement les dieux, et toute l'armée qui me suit est dévouée à leur culte. Nous immolons des bœufs en public, et nous rendons grâces aux dieux par de nombreuses hécatombes. Ces dieux m'ordonnent de tout maintenir, autant que possible, en parfaite sainteté. Ils disent qu'ils m'accorderont de grands fruits de mes efforts, si je ne faiblis point [4]. » Le prestige du succès avait fait taire les répugnances des soldats : l'autorité était venue avec la victoire ; Julien osait en Pannonie ce qu'il n'avait pas osé en Gaule.

Ce n'est pas que, même alors, il fût exempt d'inquiétude. A mesure que, porté par le succès, il avançait dans son entreprise, l'incertitude du terme final lui apparaissait plus menaçante. Le vent enflait ses voiles, mais pouvait changer tout à

[1] « Ut novatoris turbatorisque legum et moris antiquitus recepti. » *Ibid.*
[2] *Ibid.*
[3] Julien, *Ep.* 38.
[4] *Ibid.*

coup, et le briser contre un écueil. Parmi les soins multiples qui l'occupaient en Illyrie [1], Julien ne cessait d'interroger les dieux. Il fouillait sans cesse les entrailles des victimes [2], ou suivait d'un œil perplexe le vol révélateur des oiseaux [3]. Les réponses ambiguës qu'il croyait recevoir augmentaient ses incertitudes [4]. Ses amis et lui-même essayaient pourtant de le rassurer. Il fallait parfois bien peu de chose pour y réussir. Il y avait dans son armée, parmi les rhéteurs dont il aimait à se faire accompagner, et à qui il réservait déjà les grandes charges de l'administration et de l'État, un Gaulois, nommé Aprunculus. C'était un orateur de profession, qui, de plus, passait pour très versé dans les secrets de l'haruspicine. Examinant un jour, avec Julien, un animal immolé, il fit remarquer que le foie était enveloppé d'une double membrane. C'était le présage d'événements heureux [5]. Aprunculus devint gouverneur de la Narbonnaise. Julien avait une manière moins savante d'interpréter favorablement le sort. Il « sollicitait doucement, » non les textes, mais les moindres incidents. Un jour, un soldat, sur qui il venait de s'appuyer pour monter à cheval, glissa et s'étendit tout de son long sur le dos. « L'auteur de mon élévation est par terre, » s'écria Julien devant tous les assistants. Ce présage le remplit de joie : c'était l'annonce assurée de la mort de Constance [6].

Personne, dans son entourage, ne songeait encore à rire de cette « superstition immodérée » que les païens raisonnables blâmeront plus tard en lui. Son ardeur à faire acte d'idolâtrie, à manifester à tout propos sa croyance aux dieux, sa dépendance de leur volonté, devait même, à ce moment, servir sa politique. Elle l'aidait à faire, sans sortir d'Illyrie, la conquête morale de la Grèce. De toute la péninsule hellénique, si attachée encore à

[1] « Inter multa quae per Illyriam agitabat. » Ammien Marcellin, XXII, 1.
[2] « Exta rimabatur assidue. » *Ibid.*
[3] « Avesque suspiciens prescire festinabat accidentium finem. » *Ibid.*
[4] « Responsis ambiguis et obscuris haerebat futurorum incertus. » *Ibid.*
[5] Ammien Marcellin, XXII, 1. — Sur l'« inspection » des *exta*, foie, fiel, poumons, cœur, membrane intestinale, etc., voir Marquardt, *Römische Staatsverwaltung*, trad. française, XII, le Culte, t. I, p. 21-22.
[6] Ammien Marcellin, XXII, 1. — Saint Grégoire de Nazianze (*Oratio* IV, 47) se fait l'écho d'un bruit, d'après lequel Julien auaait fait donner à Constance un poison qui devait produire son effet vers cette époque, si bien qu'il put prédire d'avance la mort de son adversaire, « non par prescience, mais par science, » μὴ πρόγνωσιν, ἀλλὰ γνῶσιν. Cette hypothèse, que rien ne prouve, est peu compatible avec le récit d'Ammien.

l'ancien culte, vinrent à Julien des députés. Il en arriva des principales villes de la Macédoine, de l'Attique, du Péloponèse [1]. Les cités de l'Illyrie lui envoyèrent aussi leurs félicitations et leurs doléances [2]. Il mit un grand empressement à prêter l'oreille à toutes les plaintes, à redresser les torts contre lesquels réclamaient les municipalités, à leur alléger les charges publiques [3], à réparer les murs et les aqueducs, à rétablir les fêtes supprimées [4]. Il adressa même aux villes les plus influentes des lettres, parfois répétées [5], dans lesquelles il racontait à sa manière son histoire et plaidait sa propre cause contre Constance. Des lettres écrites dans ce but furent reçues par Athènes, Corinthe et Lacédémone. Une seule [6] a été conservée dans le recueil de ses Œuvres : c'est celle qui a « le sénat et le peuple d'Athènes » pour destinataires : long message, auquel nous avons fait déjà de très nombreux emprunts, car il est rempli de détails biographiques. Après un exorde plein de louanges à l'adresse des anciens Athéniens, « ces hommes nourris sous les regards de la plus sage des déesses, » Julien fait le récit de son enfance et de celle de Gallus, et rappelle son séjour d'étudiant à Athènes. Il dit son désespoir, sa prière ardente à Minerve, ses mains tendues vers l'Acropole, quand il eut reçu l'ordre de revenir en Italie. « La déesse elle-même sait combien de fois je lui demandai de mourir avant de quitter Athènes. Elle ne trahit pas son serviteur, elle ne le livra pas à ses ennemis, mais elle me guida partout, partout elle m'envoya comme gardiens les anges du Soleil et de la Lune [7]. » Suit le récit du séjour de Julien à Milan, de son élection comme César, de ses campagnes de Gaule et de Germanie, de la révolution de Paris. J'ai déjà eu l'occasion de citer ou de résumer ces divers endroits de sa lettre [8]. La fin est curieuse : elle contient, dans un singulier mélange, des invectives contre Constance, l'expression de

[1] Mamertin, *Gratiarum actio* ; Zosime, III, 10.
[2] Mamertin, *l. c.*
[3] Ammien Marcellin, XXI, 12.
[4] Mamertin, *l. c.*
[5] « Unis aut binis epistolis. » Mamertin, *l. c.*
[6] Plus un court fragment de la lettre aux Corinthiens, cité dans l'*Oratio* VII de Libanius.
[7] Καὶ παρέστησεν ἁπανταχόθεν τοὺς φύλακας, ἐξ Ἡλίου καὶ Σελήνης ἀγγέλους λαβοῦσα. Julien, *Ép. au sénat et au peuple d'Athènes*, 6 (Hertlein, p. 354).
[8] Voir *Julien l'Apostat*, t. I, passim.

l'espoir que garde encore Julien de s'accorder avec lui, celle en même temps de la crainte qu'il a d'être vaincu, et l'aveu du danger qu'il aurait couru si Constance, le gagnant de vitesse, et s'entendant avec les Barbares, l'avait bloqué dans les Gaules.

Je me suis, dit Julien, soumis aux dieux, qui voient et entendent toutes choses. Je leur ai offert des sacrifices pour le succès de ma cause. Haranguant mes soldats avant le départ pour l'expédition présente, je leur ai fait comprendre qu'il s'agissait moins de ma propre vie que du salut de l'État, de la liberté du genre humain, et surtout de l'existence des Gaulois que Constance avait deux fois livrés à leurs ennemis [1]. Mais un homme qui n'a pas respecté les tombeaux de ses pères ne devait pas avoir d'égards pour ceux des étrangers. Pour moi, j'ai jugé nécessaire de réduire les nations les plus puissantes, de lever des tributs d'or et d'argent, espérant qu'il consentira à s'accorder avec nous et à reconnaître le présent état de choses. Si cependant il a dessein de continuer la guerre sans rien céder de ses anciennes prétentions, je suis prêt à faire ou à souffrir tout ce qu'il plaira aux dieux. Je me croirais plus déshonoré d'avoir le dessous par insuffisance de courage ou défaut d'intelligence que par la force des armes. Et s'il me faut succomber à la force, je ne serai pas vaincu par lui, mais par la supériorité du nombre. Mais si j'étais demeuré dans les Gaules par amour de la vie ou crainte du danger, il lui eût été facile de me fermer toute issue, en enveloppant mes flancs de Barbares, et en m'opposant en tête la masse de ses troupes : j'aurais pu être réduit à l'extrémité, et subir le pire des affronts aux yeux des sages.

Telles sont, Athéniens — conclut Julien — les réflexions que j'adresse à mes frères d'armes et à tous les citoyens de la Grèce. Que les dieux, maîtres de l'univers, m'accordent la protection qu'ils m'ont promise! qu'ils fassent jouir Athènes de tous les bienfaits qu'il sera en mon pouvoir de répandre sur elle! Qu'ils lui donnent d'avoir toujours des empereurs animés des mêmes pensées et des mêmes affections!

Cette lettre est curieuse à lire en entier, et à cause des détails qu'elle donne, et à cause du caractère agité, nerveux, du plaidoyer qu'elle contient. Si Julien écrivit de ce ton au Sénat de Rome, on comprend l'accueil qu'y reçut son message. Les hommes d'État parlaient encore, en Occident, un tout autre langage. Même au sein d'une profonde décadence politique, la gravité romaine avait gardé ses traditions. Le style dans lequel

[1] On remarquera que ce résumé d'un discours de Julien à son armée ne concorde pas avec le texte des deux discours prononcés à Paris et à Vienne, tels que les donne Ammien Marcellin (XX, 5; XXI, 5).

étaient traitées les grandes affaires demeurait concis et majestueux. Que l'on compare à la lettre de Julien aux Athéniens les célèbres « relations » composées vingt-cinq ans plus tard par Symmaque. Entre ces ouvrages il y a la différence qui séparera toujours un patricien romain d'un rhéteur grec. Une telle différence n'était pas, ici, chose de pure forme. Elle touchait au fond des pensées. Julien, décidé à restaurer le paganisme, n'aperçut jamais le point d'appui que l'Occident et en particulier l'aristocratie romaine auraient pu lui offrir. Lâchant la proie pour l'ombre, il se tourna seulement vers le monde grec. Mais le monde grec, dans lequel il s'obstinait à voir une réalité, ne vivait plus que de souvenirs. Athènes, devenue une ville de professeurs et d'étudiants, un centre universitaire, avait perdu toute influence politique. Corinthe montrait à peine quelque reste effacé de son antique splendeur. Lacédémone n'était qu'une bourgade historique. Saccagée à plusieurs reprises par les invasions, la Grèce paraissait maintenant, à tout observateur impartial, l'une des contrées les plus faibles et les plus dépeuplées de l'Empire. Cependant Julien, laissant en arrière ou négligeant les pays dont l'adhésion eût été pour lui une force, semble préoccupé avant tout de faire approuver sa conduite par ceux dont ses yeux de rêveur, éblouis de la glorieuse auréole du passé, refusent de reconnaître le présent misérable. On aperçoit ici une inaptitude à saisir la juste proportion des idées et des faits, un défaut de sens pratique, que la suite des événements va de plus en plus mettre en lumière.

Pendant que Julien écrivait des manifestes, Constance avait quitté Édesse, traversé Hiérapolis, et s'était arrêté à Antioche, d'où il se préparait à suivre, avec le gros de son armée, l'avant-garde envoyée sous la conduite d'Arbetio et de Gumohaire. C'est là qu'il reçut les envoyés du sénat romain, Symmaque le père, Maxime, et quatre autres sénateurs. On ne voit pas clairement quel avait été le motif de leur mission, et si elle avait trait à l'usurpation de Julien, à l'approvisionnement de Rome, ou à quelque autre affaire. Mais une lettre de Libanius au second Symmaque nous apprend que son père attira à Antioche l'attention de tous, au détriment même de ses collègues, éclipsés par son mérite et par ses talents [1]. De Syrie, les sénateurs, ou au

[1] Libanius, *Ep.* 923.

moins Symmaque et Maxime, revinrent par l'Illyrie, et allèrent à Naïsse saluer Julien. Cette démarche semble avoir impliqué de leur part, et de la part de l'assemblée dont ils étaient les représentants, l'acceptation des faits accomplis : ils avaient, à Antioche, rendu hommage au souverain de l'Orient romain, ils allaient en Occident offrir leur obéissance au nouveau maître de l'Italie et de tout l'Occident. Julien les reçut avec de grands honneurs, et, faisant tout de suite acte d'autorité, nomma Maxime préfet de Rome à la place de Tertullus, dont l'attitude lors de la lecture de son message au Sénat lui avait déplu. Ammien se montre surpris qu'il n'ait pas de préférence choisi Symmaque, qui était un plus grand personnage. Mais Symmaque, quoique l'un des membres les plus notables du parti païen de Rome, n'était pas un païen selon le cœur de Julien : en fait de sacerdoces, il n'était que pontife mineur et quindécemvir [1] : les dieux romains lui suffisaient, et il manquait de dévotion pour les divinités exotiques auxquelles Julien s'était voué. Maxime avait un titre particulier à la faveur du prince : il était neveu de Vulcatius Rufinus, qui avait été l'oncle de Gallus [2].

Si l'on en croit Mamertin, Julien traita tout de suite de l'approvisionnement de Rome avec le nouveau préfet. Depuis que, appauvrie par l'abus du travail servile, qui en avait peu à peu chassé la vieille race des cultivateurs autochtones et transformé les champs en pâturages, l'Italie ne produisait plus de céréales en quantité suffisante, les habitants de la ville éternelle recevaient des provinces tributaires le blé nécessaire à leur nourriture [3]. L'Égypte et surtout l'Afrique étaient devenues les greniers de Rome. Quand la flotte frumentaire n'apparaissait pas en vue d'Ostie aux époques accoutumées, le peuple s'agitait. En dépit des lois de Constance, le préfet même que Julien venait de révoquer, Tertullus, avait été, en 359, contraint par une émeute d'offrir un sacrifice dans le temple des Castors, afin d'obtenir des dieux protecteurs de la navigation la prompte arrivée des navires [4]. Rome, en 361, traversait de nouveau une crise semblable. Nous avons dit que la seule mesure de précaution prise

[1] *Corpus inscr. lat.*, t. VI, 1698.
[2] Ammien Marcellin, XXI, 12.
[3] Voir mon livre sur *les Esclaves chrétiens*, 3e éd., p. 99.
[4] Ammien Marcellin, XIX, 10. — Voir *Julien l'Apostat*, t. I, p. 65.

par Constance contre Julien avait été l'envoi en Afrique de Gaudentius, avec ordre d'intercepter toute communication entre cette partie de l'Empire et l'Italie. Gaudentius avait réussi dans sa mission, et, avec l'aide du comte Cretio et de divers gouverneurs, garnissant de soldats toutes les côtes africaines, avait mis en quelque sorte l'Italie à l'état de blocus [1]. Une des conséquences de ces dispositions fut la cessation des envois réguliers de blé à Rome. Peut-être est-ce pour porter à Constance les réclamations du Sénat contre cet état de choses que Symmaque et ses collègues étaient allés jusqu'à Antioche. Quoi qu'il en soit, Julien apprit bientôt que la flotte d'Afrique, au lieu de voguer vers l'embouchure du Tibre, venait d'être dirigée par Gaudentius dans les eaux grecques, et, après avoir doublé la pointe de l'Achaïe, allait porter à Constantinople l'approvisionnement ordinaire de Rome. Comme s'il eût été déjà maître de la seconde capitale de l'Empire : « Ce n'est pas perdu pour nous, » dit tranquillement Julien, d'une parole ambiguë, où son entourage vit à la fois une marque de son amour pour sa ville natale [2] et une prophétie de l'avenir [3]. Mais en même temps il prit, de concert avec les délégués du Sénat et particulièrement avec Maxime, les mesures nécessaires pour parer à la détresse de la ville éternelle. Les blés des provinces dont Julien était devenu maître furent consacrés à la nourriture de Rome : les contributions levées en nature, les récoltes achetées en partie sur la cassette particulière de Julien, allèrent nourrir ses habitants, dit Mamertin [4] : Ammien Marcellin ajoute que durant la préfecture de Maxime on n'eut jamais à souffrir de la disette [5].

S'attribuant, à ce moment, le choix des consuls, comme s'il

[1] Ammien Marcellin, XXI, 7.

[2] On se souvient que Julien était né à Constantinople.

[3] « Quum Romani populi victus et exercitus commeatus esset in navibus, in medio expediendae annonae trepidatione nuntius venit plurimas naves Africano tritico graves littus Achaicum praetervectas, Constantinopolim pervolasse : permoti omnes, et adversus eos qui oram maritimam tuebantur irati, venimus ad principem, desidia judicum tantum periisse frumenti certatim pro se quisque conquerimur. At maximus imperator serenum renidens, nihil esse peccatum, non sibi periisse quae ad hanc urbem frumenta venissent. Nos vocem illam noti amoris in patriam putavimus, quum proditorem futuri ambago celaret. » Mamertin, *Grat. actio.*

[4] « Stipendiis provinciarum, et patrimonii sui fructibus, tum undique coemptio ad Urbem refersit. » *Ibid.*

[5] Ammien Marcellin, XXI, 12.

eût été déjà seul empereur, Julien désigna, pour donner leur nom à l'année suivante, deux des compagnons de son aventureuse expédition, le rhéteur Mamertin, qu'il avait déjà fait en quelques mois intendant du trésor et préfet du prétoire d'Illyrie, et le maître de la cavalerie, Nevitta. Celui-ci était un Barbare ; Julien avait déjà oublié les reproches qu'il venait d'adresser avec tant de violence à la mémoire de Constantin [1].

Si ces nouvelles parvinrent à Constance, elles expliquent peut-être la hâte qu'il montra de quitter Antioche et de marcher contre son insolent rival. Tous les gens de son entourage le dissuadaient de se mettre sitôt en route. L'état de sa santé commençait à les alarmer. Il n'avait que quarante-quatre ans ; mais, si l'on en croit Ammien, la fatigue, les soucis, avaient ébranlé son intelligence, jusque-là très nette et très lucide. On pouvait apercevoir dans ses propos, dans ses manières, des signes de dérangement d'esprit. La nuit, il avait des songes effrayants. Même avant de s'endormir, il devenait la proie du cauchemar. Un soir, en se couchant, il crut voir son père, qui lui présentait un bel enfant, et quand il eut pris celui-ci dans ses bras, l'enfant lui arracha de la main le globe impérial et le jeta au loin. On essaya de donner à ce rêve une interprétation rassurante ; mais chacun, et Constance lui-même, y vit l'annonce d'une révolution. Les amis de l'empereur durent être encore plus inquiets quand il leur raconta qu'il avait cessé d'apercevoir un être mystérieux qu'autrefois il voyait toujours auprès de lui ; ils se demandèrent si la disparition de ce génie tutélaire n'était pas le signe de sa fin prochaine ; quelques-uns, probablement, pensèrent que cette bizarre confidence indiquait le cerveau affaibli d'un halluciné. C'est avec toute sorte d'appréhensions que ses plus intimes confidents le virent, vers la fin de l'automne, donner l'ordre du départ et quitter Antioche à la tête de l'armée [2].

La rencontre d'un cadavre, au sortir de la ville, le remplit lui-même d'une terreur superstitieuse. Arrivé à Tarse, il fut pris de fièvre. Croyant que le mouvement du voyage lui ferait du bien, il se remit en route, et, par des chemins difficiles, arriva à Mopsucrène, la dernière ville de la Cilicie, au pied du Taurus.

[1] Ammien Marcellin, XXI, 12.
[2] *Ibid.*, XXI, 15.

La fièvre le reprit : voulant, le lendemain, se lever pour continuer le voyage, il ne put tenir debout. Bientôt il fut en danger. Il envoya chercher l'évêque arien d'Antioche, Euzoius, et reçut de lui le baptême *in extremis* [1]. Ce dernier détail rend peu croyable ce que saint Grégoire de Nazianze avait entendu raconter de Constance mourant : celui-ci aurait exprimé son repentir de trois choses : d'avoir fait tuer ses proches ; d'avoir nommé Julien César ; d'avoir suivi des dogmes nouveaux [2]. Peut-être le bruit dont Ammien se fait l'écho, sans l'affirmer, n'est-il pas plus exact : Constance aurait, avant de mourir, désigné Julien pour son successeur [3].

Constance expira le 3 novembre [4], après vingt-quatre ans et six mois de règne, dont onze comme seul Auguste. Julien lui succéda sans difficulté. Ratifiée ou non par la dernière volonté de Constance, cette solution était inévitable. L'élu de l'armée des Gaules, maître en fait de la plus grande partie de l'Empire, ne devait, selon les idées romaines, rencontrer aucun compétiteur. Le sentiment dynastique, qui depuis le commencement du IVe siècle avait pris de la force, se trouvait ici d'accord avec la volonté des soldats et le fait accompli. Il y avait soixante-dix ans que le chef de la famille des Flaviens avait reçu la pourpre des mains de Dioclétien, et depuis ce temps elle avait passé sans interruption à ses descendants. Julien était le dernier. Il est vrai que Constance laissait enceinte la femme qu'il avait épousée quelques mois auparavant; mais, dût-elle même donner le jour à un enfant mâle, les Romains n'eussent pas été d'humeur à faire, dans un Empire sans cesse menacé par les Barbares, l'expérience d'une longue minorité, quand ils avaient sous la main un homme de guerre comme Julien; et, de fait, l'impératrice Faustine accoucha d'une fille, qui devint plus tard la femme de l'empereur Gratien [5]. Aussi Julien recueillit-il sans aucune difficulté le pouvoir suprême. Quelques intrigues s'agitèrent bien autour du lit de mort de Constance : le chambellan favori

[1] Philostorge, VI, 6; *Chronique d'Alexandrie*. — Socrate (II, 47) dit qu'il avait été baptisé par Euzoius avant de quitter Antioche : le témoignage de Philostorge, toujours bien renseigné de ce qui regarde les ariens, doit être préféré.
[2] Saint Grégoire de Nazianze, *Oratio* XXI, 36.
[3] Ammien Marcellin, XXI, 15.
[4] « Abiit e vita III non. octobrium. » *Ibid.*
[5] Ammien Marcellin, XXI, 15.

Eusèbe, qui redoutait la haine de Julien, essaya de susciter d'autres candidatures ; mais les gens avisés ne se prêtèrent à aucune combinaison de ce genre, dont ils apercevaient tout de suite l'inanité. Ils répandirent, au contraire, le bruit vrai ou faux dont nous avons parlé, et dirent partout que Constance avait appelé Julien à lui succéder. Et ils se hâtèrent de séparer leur cause de celle des rares opposants, en envoyant vers Julien les comtes Théolaïphe et Agilide (tous deux d'origine barbare) pour lui annoncer le décès de l'empereur, lui protester que l'Orient tout entier le reconnaissait pour maître, et l'inviter à se rendre sans retard à Constantinople [1].

Pendant qu'à l'autre extrémité de l'Empire cette nouvelle faisait tomber les armes des mains des défenseurs d'Aquilée, qui livraient même, pour être punis, les instigateurs de leur révolte [2], Julien, sûr désormais de ne plus rencontrer de résistance, sortait triomphalement de l'Illyrie. Son armée suivit, enseignes déployées, le défilé du Pas de Suques, et parcourut sans arrêt la longue voie romaine qui coupait toute la Thrace en ligne droite [3]. Cependant, au milieu même de la rapidité de la marche, il se préoccupait de l'opinion publique. Il tenait à se justifier de toute pensée d'usurpation et de toute hostilité préméditée contre Constance. Il s'efforçait de rejeter sur celui-ci la responsabilité d'une entreprise heureusement terminée par la faveur des dieux, mais dans laquelle lui, Julien, tout en prenant l'offensive, n'avait fait en réalité que se défendre. Tel est le thème développé dans une lettre adressée, pendant cette dernière étape, à son oncle Julien, soit que celui-ci n'eût pas déjà pris parti, ce qui est peu vraisemblable, soit que la lettre, chose beaucoup plus probable, fût destinée à être montrée par lui aux gens scrupuleux qui auraient encore hésité à se rallier. « La troisième heure de la nuit commence, écrit Julien, et comme je n'ai pas de secrétaire à mes ordres, parce que tous sont occupés, j'ai beaucoup de peine à t'écrire ce peu de mots. Nous vivons, grâce aux dieux, délivrés de la nécessité de souffrir ou de faire des maux irrémédiables. Je prends à témoin le Soleil, celui de tous les dieux que j'ai supplié le premier de me venir en

[1] Ammien Marcellin, XXI, 15.
[2] *Ibid.*, XXI, 12.
[3] *Ibid.*, XXII, 2.

aide, je prends à témoin le roi Jupiter, que je n'ai jamais souhaité la mort de Constance, et que j'aurais plutôt souhaité le contraire. Pourquoi donc suis-je venu ? Parce que les dieux me l'ont formellement ordonné, me promettant le salut si j'obéissais, et, si je demeurais, ce que puissent-ils ne jamais faire ! Et, d'ailleurs, déclaré ennemi public, je songeais seulement à effrayer, afin d'amener ensuite les affaires à un meilleur accommodement. Cependant, s'il avait fallu en décider par un combat, confiant mon sort à la fortune et aux dieux, j'aurais attendu ce qu'il eût plu à leur clémence [1]. » Mais Julien vit tout de suite que le sentiment public, toujours favorable au succès, n'avait pas besoin de longues plaidoiries pour être gagné. L'armée était arrivée par Philippopolis et Périnthe jusqu'à Constantinople. Quand il fit son entrée, le 11 décembre, dans cette seconde capitale, entouré des membres du sénat, suivi de ses troupes, escorté de tous les magistrats, la foule, rangée sur son passage, croyait, dit Ammien, assister à un rêve, et le regardait avec des yeux émerveillés, comme un être descendu du ciel [2].

La mort de Constance excita dans l'Empire des sentiments divers. Le mélange de bonnes et de mauvaises qualités était tel dans Constance, qu'il donnait prise aux jugements les plus opposés. Comme il arrive souvent, on lui rendit surtout justice quand il eut disparu de la scène du monde. Vivant, il blessait les uns par un orgueil poussé jusqu'à la puérilité, il irritait les autres par la docilité avec laquelle il se laissait conduire à ses femmes, à ses eunuques, à ses flatteurs, il affligeait les honnêtes gens par la cruauté dont il faisait preuve, sur le plus léger soupçon, envers ceux qu'il soupçonnait d'attenter, même en pensée, à son pouvoir ou de manquer de respect à sa majesté. Les peuples souffraient de l'âpreté avec laquelle ses agents faisaient rentrer les impôts, âpreté qui valait plus de haines à l'empereur que de profit à l'État, à cause des détournements que facilitait une mauvaise administration financière. Mais, tout compte fait, les qualités l'emportaient peut-être chez Constance sur les défauts. Il prenait au sérieux son métier de roi. Dans un Empire où tant de fois les soldats firent et défirent les souverains, il tint toujours l'armée subordonnée au pouvoir civil, tout

[1] Julien, *Ep.* 13.
[2] Ammien Marcellin, XXII, 2.

en mettant le plus grand soin au choix des chefs militaires, et en s'appliquant à n'avancer que les plus expérimentés et les plus dignes. La nomination et l'avancement des magistrats étaient aussi pour lui l'objet d'une attention portée souvent jusqu'au scrupule [1]. Il semblait n'avoir jamais de balance assez délicate pour peser les mérites des gens appelés aux grandes charges [2]. Personne, sous son règne, n'y arriva tout d'un coup ; mais il tenait un grand compte de la durée des services. Un des traits qui le distinguent le plus de son successeur, c'est le dédain qu'il montra toujours pour la popularité ; et Ammien Marcellin, pourtant si sévère pour Constance, ne peut s'empêcher de reconnaître dans ce dédain « la marque d'une grande âme [3]. » Enfin, pour l'homme qui avait tout pouvoir sur les personnes et sur les choses, ce n'est pas un petit mérite d'avoir évité quelques-uns des écueils les plus fréquents de la toute-puissance, en demeurant toujours maître de ses passions, d'une chasteté que nul soupçon n'effleura jamais, ennemi du luxe, sobre, dur pour son corps, et d'avoir arraché cet éloge non seulement à des historiens d'une impartialité relative, comme Ammien et Aurelius Victor, mais encore à un ennemi déclaré comme Julien.

La tache dont il est le plus difficile de laver Constance, c'est son ingérence funeste dans les affaires ecclésiastiques. Qu'il se soit laissé prendre aux subtilités des ariens, cela n'étonnera pas d'un prince d'intelligence moyenne, qui n'avait pas reçu sans doute une très forte éducation théologique. Mais qu'il ait mis la toute-puissance impériale au service de l'arianisme, et persécuté, pour complaire à ses flatteurs ecclésiastiques, les plus hauts et les plus purs représentants de la doctrine et de la sainteté chrétiennes, c'est ce dont on ne saurait défendre sa mémoire. Quelques orthodoxes, comme Grégoire de Nazianze, l'ont jugé, à ce point de vue, avec une indulgence que l'on pourrait trouver excessive [4], bien qu'ils l'aient mêlée de quelques réserves [5] ; il est visible qu'ils savaient gré à Constance d'une certaine droiture d'intentions, et peut-être aussi qu'ils lui étaient reconnaissants

[1] « Subscruposus. » Ammien Marcellin, XXI, 16.
[2] *Ibid.*
[3] « Popularitatem elato animo contemnebat et magno. » *Ibid.*
[4] Saint Grégoire de Nazianze, *Oratio* IV, 3, 34, 38 ; V, 16, 17.
[5] Id., *Oratio* IV, 37 ; XXI, 26.

des lois, plus théoriques apparemment que pratiques, rendues par lui contre le paganisme [1]. Mais d'autres, plus fermes, ont prononcé sur le protecteur avoué de l'arianisme de dures sentences. Saint Hilaire de Poitiers, malgré son amour de la conciliation, a marqué Constance comme d'un fer rouge [2]. Au lendemain de sa mort, le vétéran des luttes pour la divinité du Verbe, saint Athanase, déclare que Constance est demeuré dans l'impiété des ariens jusqu'à la fin [3]. Quelques années plus tard, saint Jérôme écrit dans son rude langage : « Le Seigneur se réveille ; il commande à la tempête qui semblait prête à abîmer l'Église ; la bête meurt, et la tranquillité revient [4]. » Il est curieux de rapprocher de ces jugements celui d'un païen, qui regarde du dehors, et est plus sensible aux ridicules ou aux inconvénients extérieurs qu'aux ravages faits dans les âmes ; il nous montre comment toute une fraction de l'opinion publique, aussi éloignée des passions ariennes que du juste ressentiment des catholiques, appréciait le rôle religieux de Constance. « Celui-ci gâtait, dit Ammien Marcellin, par une superstition de vieille femme, la droiture et la simplicité de la religion chrétienne. Plus inquiet d'y raffiner que sérieusement appliqué à la conserver dans la paix, il excita de nombreuses discordes, dont il nourrit ensuite les progrès par des disputes de mots : au point d'énerver la poste impériale par la continuelle réquisition de chevaux et de voitures pour les évêques, obligés de courir sans cesse de synode en synode, comme ils appellent leurs assemblées [5]. »

Les obsèques de Constance furent très solennelles. Le corps du prince défunt fut conduit à Constantinople, avec une pompe royale, à laquelle présidait Jovien, qui avait alors le grade de protecteur, et qui deviendra empereur après Julien. Partout, sur le passage du cercueil à travers la Cappadoce et la Bithynie, on rendait à l'empereur mort les mêmes honneurs que s'il avait été vivant. On lui offrait l'essai du blé déposé dans les magasins pour la subsistance des troupes; on lui présentait les animaux entretenus pour le service des postes et des voitures publiques [6].

[1] Voir *Julien l'Apostat*, t. I, p. 54 et suiv

[2] *Ibid.*, p. 126.

[3] Saint Athanase, *De synod.*

[4] Saint Jérôme, *In Lucif.*, 7.

[5] Ammien Marcellin, XXI, 16.

[6] *Ibid.*

L'imagination des foules, émue de la mort rapide de Constance, et frappée de la grandeur du spectacle, créa tout de suite de gracieuses légendes ; en dépit de ses sentiments ariens, Constance devint l'objet d'une sorte de canonisation populaire; on raconta qu'à l'heure où le cortège funèbre et triomphal franchissait la cime du Taurus, des voix furent entendues dans les airs, comme une psalmodie angélique [1]. Dès qu'après avoir traversé le Bosphore, le cercueil eut été débarqué à Constantinople, toutes les troupes prirent les armes. Julien, revêtu de la pourpre, mais sans diadème, suivit à pied le cortège jusqu'à l'église des Saints-Apôtres. On y célébra, à la lueur des torches, un office solennel, qui dura toute la nuit. Puis le corps de Constance fut placé dans le mausolée impérial, que lui-même avait construit pour son père, et où avait été, l'année précédente, déposée l'impératrice Eusébie [2]. Le Sénat lui décerna les honneurs de l'apothéose ; il fut compté parmi les *divi* [3]. Julien ne songea point à s'offenser de cet hommage posthume. Malgré sa dévotion pour toute idolâtrie, il prenait peu au sérieux les apothéoses impériales, et prétendait qu'elles fabriquaient des dieux comme les faiseurs de jouets fabriquent des poupées [4].

L'enthousiasme qui accueillit Julien à Constantinople eut sans doute pour cause principale la grandeur de l'entreprise et l'éclat du succès. Les historiens ne nous laissent pas ignorer que d'autres motifs, probablement, contribuèrent à la joie du peuple. Il y avait d'abord ce mouvement instinctif qui porte les foules à saluer le soleil levant, et à beaucoup attendre d'un changement de règne [5]. Il y avait ensuite le sentiment, plus réfléchi, d'une guerre civile, avec tout ce qu'elle traîne de ruines et de périls, évitée contre toute attente [6]. Mais les premières mesures de Julien modifièrent promptement ces impressions favorables, en montrant que l'ère nouvelle ne serait pas inaugurée sans représailles.

PAUL ALLARD.

[1] Saint Grégoire de Nazianze, *Oratio* V, 16,

[2] Saint Grégoire de Nazianze, *Oratio* V, 17 ; Libanius, *Oratio* X; Mamertin, *Grat. actio*; Philostorge, VI, 6 ; Zonare, XIII ; Cedrenus, éd. Bonn, p. 529.

[3] Eutrope, *Brev.*, X, 15 ; Orelli, *Inscr.*, 1104 ; Eckhel, *Doctr. numm. vet.*, t. VIII, p. 463.

[4] Julien, *Caesares*, 27 ; Hertlein, p. 427.

[5] « Utque solet fama novitates augere, properabat exinde sublimior. » Ammien Marcellin, XXII, 1.

[6] Socrate, *Hist. eccl.*, III, 1.

LES BASTILLES LANDAISES

ET

LEUR ORGANISATION MUNICIPALE DU XIIIE AU XVIIIE SIÈCLE

Après cette période de désorganisation sociale au milieu de laquelle disparut la race carolingienne, il se produisit une réaction qui devait transformer l'aspect de notre pays. Sous l'influence de l'association pour la *Paix* et la *Trêve de Dieu*, dont l'Église avait pris l'initiative, au lieu de s'assembler par contrée et par diocèse, le peuple commença à se réunir sous la bannière paroissiale pour accompagner le roi dans ses expéditions. Ce changement fut l'indice du mouvement qui en France, dès le milieu du xiie siècle, fit éclore bourgs, villages ou cités en si grand nombre qu'un chroniqueur résumait ainsi le règne de Louis VII : « La paix régnant, c'est ainsi qu'il advint que sous « son administration il y eut tant de villes nouvelles fondées, « tant d'anciennes agrandies, tant de forêts extirpées, tant de « sol livré à la culture [1]. »

Il n'en était pas de même dans notre région landaise. Lorsque le danger des incursions sarrasines et normandes eut été conjuré, les populations rurales décimées et dispersées s'étaient groupées de nouveau sur les points les plus favorables à la culture ; leur premier soin avait été de rebâtir l'église autour de laquelle la paroisse allait se reconstituer et dont la partie romane indique, par son peu de développement, le petit nombre de fidèles qu'elle dut d'abord abriter. Sauf Aire et Dax, bien ravagés et bien diminués, on ne comptait donc dans ces vastes régions que quelques villages naissants et fort clairsemés. Le

[1] D. Bouquet, XII, p. 299 : *Chronologia Roberti monachi Sancti Mariani :* « Hinc est quod sub isto, pace vigente, tot novae villae conditae sunt, et veteres amplificatae, tot excussa nemora et exculta. »

mouvement d'organisation devait pourtant s'y produire et nous voudrions essayer d'en suivre le développement.

I. Mouvement communal

Afin de donner des règles communes à ces populations qui commençaient à réunir leurs efforts pour assurer leur tranquillité et défendre leurs intérêts, on recueillit de bonne heure, en les transcrivant, les usages anciens en honneur parmi les tribus pyrénéennes, si rebelles à tous les jougs : « On rapporte à « 1088 le premier établissement des Fors de Béarn, code civil « et politique de tout un état qui donnait à la France les pre- « miers exemples de liberté populaire [1]. » L'Église se montra dès l'abord disposée à seconder ce mouvement d'émancipation, et les coutumes accordées par les abbés aux fidèles soumis à leur autorité semblent avoir tracé parmi nous la voie au mouvement communal. Avant d'autoriser les habitants groupés autour de son monastère à établir une clôture pour former une ville, Suavius (1092-1106) promulgua celles de Saint-Sever-Cap-de-Gascogne [2], qui devait devenir un des centres principaux de cette région.

Mais en même temps qu'il se repeuplait, le pays, placé sous la suzeraineté du duc de Gascogne, s'était subdivisé en une infinité de fiefs échelonnés d'après la symétrie du régime féodal et dont les principaux conservèrent les limites des *pagi* de la période mérovingienne [3]. Dans notre province de Gascogne et en Béarn, « les héritages, maisons et autres fonds donnés à fief ont pris généralement le nom du premier affiéval ou tenancier [4]. » Chaque groupe rural se trouva donc protégé par un poste fortifié (*castrum*) placé sous le commandement d'un chef militaire. Ces batailleurs ne virent pas de bon œil les efforts tentés par

[1] L. Couture : *Bulletin du comité d'histoire et d'archéologie de la province d'Auch* (Revue de Gascogne, 1re année, p. 162).

[2] Du Buisson : *Historiae monasterii Sancti Severi libri X*, t. I, lib. III, p. 195-201.

[3] Ainsi se constituèrent, dans la région qui nous occupe, les vicomtés de Dax, de Tartas, de Marsan, de Gavardan, de Tursan, d'Horte, les pays d'Albret, de Gosse, de Seignanx, de Maremne, de Marensin, de Born, d'Auribat, de Chalosse, de Brassenx, etc.

[4] Arch. des Landes, G. 19.

les habitants des campagnes pour échapper à la vie solitaire qui pesait sur eux, se créer des relations sociales, développer, en les mettant en commun, leur commerce et leur industrie. Au XIII[e] siècle, Arnaud Guilhem de Comminges laissait des *sirventes* où respire l'irritation de la petite noblesse contre les communes. Rien ne put cependant enrayer le mouvement ; il s'accentua au point de devenir un fait si général que les possesseurs de fiefs s'y associèrent de toute part. Aussi, au lieu de marcher comme le reste de la France vers l'unité et la centralisation monarchique, la Gascogne vit chez elle le règne durable des libertés locales dont les Plantagenets et les Lancastres favorisèrent le développement ; car « le fait caractéristique de l'administration « anglaise en Guyenne, c'est la tolérance pratiquée par les « souverains étrangers en faveur du mouvement communal de « la province [1]. »

Il leur eût été difficile d'adopter une autre politique ; ils cherchaient ainsi à se concilier l'appui des Gascons dans les circonstances pénibles qu'ils devaient traverser [2], et ils étaient bien obligés de récompenser ceux qui à chaque instant se montraient si prodigues de leur sang et de leur argent. Qu'on ne s'y trompe donc pas, même les villes les plus importantes et les plus favorisées, comme Bordeaux, Dax et Bayonne, n'obtinrent leurs privilèges qu'au milieu des agitations des luttes féodales ou au cours des expéditions contre la France. C'est pendant la guerre de Cent ans, alors que notre province fut si souvent leur quartier général, que les Anglais entrèrent franchement dans la voie des concessions, tandis que la royauté capétienne refroidissait singulièrement le zèle des populations en établissant dans les pays, à mesure qu'elle en faisait la conquête, son organisation et sa fiscalité. Jusqu'alors, si on avait eu plus de liberté en Gascogne, c'est qu'on avait mis à profit l'éloignement ou les embarras des maîtres étrangers pour en prendre ; mais sitôt que le pouvoir central était dégagé des difficultés qui l'avaient contraint à céder et que le concours des Gascons n'était plus immédiatement nécessaire, il ne rougissait pas de revenir sur les concessions qui lui avaient été arrachées pendant la lutte.

[1] Brissaud : *Les Anglais en Guyenne*, p. 64.
[2] *Livre des Bouillons*, texte imprimé, p. 241-242.

Edward I[er] révoqua celles qu'avait faites son sénéchal de Gascogne (9 juillet 1292) [1], et en envoyant un nouveau sénéchal, Nicolas de la Brèche, Edward III lui ordonna de les reviser toutes (24 mars 1344) [2]. Quelques-unes, dit-il, sont excessives, et du reste il a compris que pour les obtenir on l'a souvent trompé ; or, l'axiome de droit affirme que « le suppliant trop et impudemment menteur doit être privé de ce qu'il a obtenu. » Il renouvela cet ordre au sénéchal Rodolphe de Stafford (16 mars 1345) [3]. Sonne l'heure du triomphe et, en faisant litière des libertés si péniblement conquises, le prince Noir montrera ce qu'elles devenaient quand l'intérêt du maître était en jeu.

II. Les chateaux forts

Les guerres privées furent dans tous les temps le grand fléau de la Gascogne. Pour amener Bernard Ezy II, d'Albret et ses barons à la cause française, le roi Jean de Bohême dut leur permettre « de se faire la guerre suivant leurs anciens usages après « s'être défiés, et de continuer celles qui étaient commencées, « sans nouveau défi, sauf le service du roi » (1330) [4]. Philippe de Valois se hâta de confirmer cette autorisation donnée par son lieutenant (8 février 1331) [5]. Après la conquête française, Bertrand de Nozeilles, procureur du comte de Foix, Gaston IV, en Marsan et Gavardan, obtint que Robin Petitlow, premier sénéchal établi par Charles VII dans les Lannes, reconnût ce droit aux seigneurs de cette contrée (25 août 1455) [6]. Les barons se battirent donc entre eux dans le Languedoc et au pied des Pyrénées jusque sous le règne de Louis XII, alors que l'ère des guerres privées était partout ailleurs close depuis longtemps. Aussi la grande préoccupation de chaque seigneur était de sauvegarder sa suprématie militaire en retenant sur ses terres les hommes soumis à sa juridiction et en ne laissant pas multiplier sur tous les points de ses domaines des châteaux forts qui, à un

[1] *Rot. Vasc.*, de anno 20 Edw. I, memb. 9, n° 5. — *Cat. des rôles gascons*, p. 30.
[2] Rymer, *Foedera*, II, IV, p. 162, col. 1.
[3] Rymer, *Foedera*, II, IV, p. 174, col. 1.
[4] Arch. des Basses-Pyrénées, E. 10.
[5] Bibl. nat., coll. Doat, CLXXXV, fol. 23.
[6] Bibl. nat., coll. Doat, CLXXXV, fol. 23.

moment voulu, pouvaient devenir des centres de résistance contre son autorité. Pour en élever quelqu'un il fallait une autorisation spéciale du suzerain, qui ne l'accordait que pour de graves motifs.

Ainsi, Fortaner de Gerlon, commandeur de Geü [1], obtint du vicomte de Juliac, Odon de Malvin, la permission de construire un donjon sur une des hauteurs (pouys, podium) de la paroisse du Selder [2], pour défendre les vastes domaines que les Templiers possédaient dans ces régions ; par ses soins on vit donc se dresser la Roche ou Roque du Selder (*Rupes Solderii*), aujourd'hui appelée Laroque (1152) [3]. Lorsque la grande révolte eut mis en si grand péril l'administration anglaise parmi nous, pour assurer la tranquillité de la Chalosse où nul seigneur n'était assez prépondérant pour imposer sa volonté, les Plantagenets se préoccupèrent de placer sur les points les plus importants des serviteurs sur le dévouement desquels ils pouvaient compter. Edward I[er] autorisa donc Galéas de Pède à construire un château fort dans la paroisse de Saint-Pierre de Dumes [4] (7 décembre 1288) [5] et Bertrand d'Amou dans celle d'Amou [6] (14 avril 1289) [7]. Edward II permit de même à Auger de Poudenx d'élever celui de Baylens (4 mai 1315) [8] et à Bernard de Poyanne d'en bâtir un second dans le voisinage, sur cette terre de Poyanne [9] dont le nom devait, à partir du XVI[e] siècle, acquérir tant d'éclat (22 avril 1315) [10] ; Bernard de Doazit construisait celui de Serres-Lous [11]

[1] Dans la commune de Labastide d'Armagnac, canton de Roquefort (Landes). On peut voir dans Vertot (*Hist. des chevaliers de l'ordre de Malte*, t. IV, p. 156, p. 343-354, t. V, p. 26-62) le rôle important joué par le représentant de cette petite commanderie lors du siège de Malte, en 1565.

[2] Cette paroisse, aujourd'hui disparue, embrassait Saint-Justin, une partie de Gontaud et de Saint-Martin de Noët, qui forment la commune de Saint-Justin-de-Marsan (Landes).

[3] Maurice Romieu : *Hist. de la vicomté de Juliac*, p. 10.

[4] Dumes, canton de Saint-Sever (Landes).

[5] *Rot. Vasc.*, 17 Edw. I, memb. 7, n° 5. — *Cat. des rôles gascons*, p. 20.

[6] Amou, chef-lieu de canton (Landes).

[7] *Rot. Vasc.*, 17 Edw I, memb. 14, n° 33. — *Cat. des rôles gascons*, p. 23.

[8] *Rot. Vasc.*, 8 Edw. II, memb. 3, n° 15. — *Cat. des rôles gascons*, p. 47.

[9] Poyanne, canton de Montfort (Landes).

[10] *Rot. Vasc.*, 8 Edw. II, memb. 11, n° 5. — *Cat. des rôles gascons*, p. 46.

[11] Serres-Lous, canton de Hagetmau (Landes). C'est de cette paroisse de Serres-Lous que sortit le fameux Bernardon de Serra-Los, nommé, par les chroniqueurs du XIV[e] siècle, Bernard le Gascon (Bernardone Guascone), et que le vulgaire, enthousiasmé de ses exploits légendaires, appelait « le grand Bernard » (Muratori, XVI, col. 835). Il fut élu par la commune de Florence

(18 septembre 1315) [1] et Bertrand de la Mothe celui d'Audignon [2] (1316) [3]. Dans la même région, Edward III fit élever les châteaux de Saint-Cricq [4] (21 juin 1340) [5], de Momuy [6] (30 septembre 1341) [7], etc.

Ces constructions n'étaient pas livrées au caprice de ceux qui les entreprenaient; elles demeuraient soumises à des règles précises que le suzerain avait soin de faire respecter. Pendant son administration comme régente de Gaston Phœbus (septembre 1344-4 août 1349), Éléonore de Comminges concédait à Arnaud Guilhem de la Barthe, seigneur de Gardères, donzel, la permission de *far ostaü* ou salle, en la terre de Gardères et de Tampoy [8], en la vicomté de Marsan, et de fortifier cet ostaü ou salle et d'en faire une forteresse, en *la manière que les gentilshommes de ladite vicomté de Marsan peuvent et doivent faire ostaü ou salle et forteresse* [9]. Ces restrictions gênaient les intéressés; aussi par deux fois, à l'avènement d'Archambault de Grailly et d'Isabelle (18 août 1398) et à celui de Gaston IV (1436), le seigneur de Villepinte [10] demanda qu'il fût permis à chacun de bâtir des châteaux ou des maisons de pierre aussi élevés qu'il voudrait, sans que l'autorisation du vicomte fût nécessaire, bien qu'un règlement non inscrit dans le For, mais qui en tient lieu (scriut en loc de for), défendît d'élever une maison de pierre

capitaine de la guerre, au mois d'août 1396 (Minerbetti, col. 361; Muratori, XVI, col. 1161) et, passé au service du duc d'Orléans, succomba, vers le 15 avril 1412, dans une affaire malheureuse contre les troupes du duc de Bourgogne, aux environs de Villefranche-de-Beaujolais (Enguerrand de Monstrelet, II, p. 256, éd. de la Société de l'histoire de France).

[1] *Rot. Vasc.*, 9 Edw. II, memb. 18, n° 13. — *Cat. des rôles gascons*, p. 48.

[2] Audignon, canton de Saint-Sever (Landes).

[3] *Rot. Vasc.*, 9 Edw. II, memb. 11, n° 22. — *Cat. des rôles gascons*, p. 48.

[4] Saint-Cricq-Chalosse, canton de Hagetmau (Landes).

[5] *Rot. Vasc.*, 14 Edw. III, memb. 20, n° 10. — *Cat. des rôles gascons*, p. 100.

[6] Momuy, canton de Hagetmau (Landes).

[7] *Rot. Vasc.*, 15 Edw. III, memb. 9, n° 17. — *Cat. des rôles gascons*, p. 107.

[8] Dans la commune du Frèche, canton de Villeneuve-de-Marsan (Landes). C'est dans ce manoir isolé que François Ier reçut l'hospitalité le 5 juillet 1530, et c'est de là qu'il se rendit le lendemain au monastère de Beyries (Le Frèche) pour y faire bénir vers le soir son mariage avec Élisabeth d'Autriche, sœur de Charles-Quint.

[9] Arch. des Landes, E. 78 : enfourtir aquet ostaü ou salle et far forteresse segond et per la maneyre que les hommes gentius deudit viscomtat de Marsan podin et debin far ostaü ou salle et forteresse.

[10] Villepinte (Pontiacq-Viellepinte), canton de Montaner (Basses-Pyrénées).

au-dessus de quatorze [1] arrases [2]. Cette proposition fut mal accueillie par les États de Béarn ; les autres barons demandèrent que le vicomte et son conseil fussent laissés juges de savoir si ces constructions pouvaient être autorisées sans inconvénients pour le vicomte et les forteresses du pays [3].

Le château construit, le suzerain veillait à ce qu'il ne devînt pas un péril pour les paisibles habitants et ne permettait pas au possesseur de se soustraire à son contrôle en visant à l'indépendance. C'est ainsi qu'à peine maître de la région d'Ultrapuertos, Sanche VII de Navarre s'empressa de contraindre Vivian II, seigneur de Gramont et de Bergouey, à reconnaître son autorité en arborant sur le donjon de son château de Gramont la bannière de Navarre (17 décembre 1207) [4]. Un cadet de cette famille, Brun de Gramont, oncle de Vivian II, ayant bâti le château de Bidache, cette forteresse devint l'objet de longues contestations entre Henri III d'Angleterre et Thibaut Ier de Navarre. Du haut de ce donjon, Guilhem-Arnaud, fils de Brun de Gramont, dominait toute la contrée et commandait la route de Compostelle. « Les pèlerins, les marchands, les gens du peuple eux-« mêmes ne pouvaient passer de ce côté sans être dépouillés et « même égorgés par ces brigands de nuit [5]. » Pour mettre fin à ces désordres, Henri III somma ce redoutable seigneur de comparaître devant sa cour, à Saint-Sever, de Pâques (12 avril) au 3 septembre 1243 [6]. Fort de l'appui de Thibaut Ier (1234-1253), qui prétendait que le château était soumis à sa suzeraineté (de feudo suo) [7], Arnaud Guilhem refusa de se rendre et donna le signal de la grande révolte, si énergiquement réprimée par Simon de Leicester. Le château de Bidache fut rasé [8], mais ne

[1] Faget de Baure (*Essai historique sur la Bigorre*, p. 325) se trompe en disant *quatre*.
[2] Mesure de longueur valant 0m46.
[3] Arch. des B.-Pyr., E. 315. — C. 1244.
[4] Arch. de la Chambre des comptes de Navarre, cart. I, p. 375. — Yangua y Miranda, *Diccionario de las antiguedades de Navarre*, t. I, v° Agramont.
[5] Matthieu Paris, éd. in-8, t. VII, p. 105.
[6] Clausae 27 Henr. III, memb. 10, dorso. — *Rôles gascons transcrits*, t. I, n° 1606.
[7] Clausae 27 Henr. III, memb. 5, dorso. — *Rôles gascons transcrits*, n° 1640. — Rymer, t. I, p. 148, col. 1.
[8] Matth. Paris, éd. in-fol., p. 75. — Syrley, *Royal letters*, II, p. 61. — Balasque et Dulaurens, *Études historiques sur la ville de Bayonne*, t. II, append., p. 580-581.

tarda pas à voir redresser ses tours, dont les ruines imposantes impressionnent encore le voyageur. Toutefois les Gramont essayèrent vainement de demeurer indépendants entre les deux souverains qui se disputaient leur hommage, et Arnaud Guilhem III (1312-1345) dut jurer au roi de Navarre, sous peine de trahison, de lui livrer, à lui ou à son lieutenant, ledit château de Bidache (el dicho castiello de Vidayxon), en temps de paix ou de guerre, dès qu'il en recevrait l'ordre, et de ne pas enlever ou laisser enlever les panonceaux aux armes du roi (los pendencellos de las armas del dicho rey) apposés sur ce manoir (18 juillet 1342) [1]. A ce prix, il recouvra le péage de Roncevaux et le château de Bidache, qui lui avaient été enlevés pour le punir d'avoir méconnu l'autorité de Jeanne II et de Philippe d'Évreux, époux de cette reine.

Les souverains anglais ne montraient pas moins d'énergie que leurs voisins pour maintenir dans l'ordre les châtelains qui se trouvaient sur leurs domaines. Amanien VII d'Albret avait acheté au vicomte de Tartas, Arnaud Raymond II, la paroisse d'Arrast (Lesperon) [2]; reconnu comme seigneur par les habitants (1312) [3], il s'était empressé de faire construire un château ou Mothe, à peu de distance de la route de Bordeaux à Bayonne. Edward II signala à son sénéchal de Gascogne, Olivier de Ingham, cette maison forte comme un repaire de brigands dont les hôtes dressaient des embuscades aux passants pour les détrousser (24 juin 1326) [4] et en exigea la destruction.

III. Les bastilles

La grande révolte (1248-1254) avait couvert de ruines la Gascogne tout entière; il importait de mettre les populations rurales à l'abri des excès des gens de guerre, en multipliant pour elles les lieux de refuge. Faisant droit à la demande de ses sujets d'Auribat, Edward Ier, alors simple duc d'Aquitaine, les

[1] Arch. de la Chambre des comptes de Navarre, tiroir 9, n° 52, cart. I, p. 285-291. — A. Brutails, *Documents des arch. de la Chambre des comptes de Navarre*, 1196-1384 (Paris, 1890, in-8, xxxvi-194 p.), p. 41.

[2] Commune du canton de Morcenx (Landes).

[3] Arch. des Basses-Pyrénées, E. 26.

[4] *Rot. Vasc.* 19, Edw. II, memb. 4, n° 37. — *Cat. des rôles gascons*, t. I, p. 68.

autorisa à construire, pour leur utilité et leur usage, sans porter préjudice aux droits de personne, une enceinte fortifiée (*fortalicium*) ou campement (*casamentum*) où ils pussent se réfugier, et à l'établir sur l'emplacement qu'ils auraient choisi comme le plus favorable à leur sécurité, de telle sorte cependant qu'ils ne portassent préjudice ni à ses droits, ni à ceux de ses successeurs (3 décembre 1254) [1]. Ce fut le signal d'une transformation complète dans l'organisation du pays. Les anciens *castra* sont relevés et agrandis, de nouveaux sont tracés d'une manière plus régulière et plus uniforme et dans leur enceinte vont s'élever des constructions appelées *Neuvilles*, *Villeneuve*, *Villefranche*, *Bastide* ou *Bastille*. Ces derniers noms dominèrent dans le Midi, où ils désignèrent une agglomération de paroisses mettant en commun leurs intérêts [2] et spécialement le point fortifié qui leur servait de lieu de ralliement. Marciac [3] fut construit de la sorte pour purger le pays des tanières de voleurs et de malfaiteurs (1298) [4]. Par suite de la guerre séculaire entre le Béarn et l'Armagnac pour la possession des vicomtés de Marsan et de Gavardan, les bastides surgirent en grand nombre dans cette région, où elles formèrent une ligne continue de postes militaires échelonnés sur les frontières des deux pays. Lorsque l'édit du 11 juillet 1607 les séparera du Béarn, nous verrons celles de Marsan constituer un petit État vivant de sa vie particulière, sous la suzeraineté du roi de France.

Nous ne nous arrêterons pas à discuter les diverses opinions émises au sujet de la construction de ces villes nouvelles et, sans nous préoccuper des conceptions ingénieuses des théoriciens, nous laisserons aux documents contemporains le soin de

[1] *Pat.* 39, Henr. III, memb. 12. — *Rôles gascons transcrits*, t. I, n° 4327.

[2] La communauté de Mont-de-Marsan comprenait les trente-deux paroisses qui formaient la banlieue de cette ville, et les soixante-seize autres paroisses du Marsan et du Gavardan furent réparties en vingt-deux bastilles, six bastilles urbaines : Grenade, Cazères, Villeneuve, Roquefort, Saint-Justin et Gabarret; seize bastilles rurales, Bachen, Duhort, Renung, Bordères, Le Vigneau, Lussaignet, Bascons, Hontanx, Loubens, Perquie, Arthez-Gaston, Le Fréché, Cachen, Lugaut, Parleboscq (le) et Gavardan (le). Au XVIII[e] siècle, Estigarde fut détaché du Gavardan pour former une bastille particulière (15 juin 1779).

[3] Chef-lieu de canton, arrondissement de Mirande (Gers).

[4] Larcher : *Glanages*, VII, p. 435 : ad extirpandum speluncas latronum et malefactorum.

nous édifier sur la manière dont se produisit cette transformation sociale, au cours de laquelle chacun cherchait assurément à sauvegarder ses intérêts. Nous ne pouvons cependant cacher que l'écrivain qui leur a consacré une étude toute particulière [1] nous paraît injuste lorsqu'il avance que les fondateurs, en réunissant leurs vassaux jusqu'alors épars, n'avaient qu'un seul but : faire argent de tout et établir sur tout des droit onéreux souvent blessants. Il est facile, en effet, de constater qu'avant la construction des bastilles les seigneurs percevaient déjà la plupart des droits dont parle cet auteur ; la formation des bourgs fut pour eux l'occasion de les codifier en les inscrivant dans les coutumes, et si elle leur en créa de nouveaux, en retour elle leur apporta des dépenses considérables.

Ce n'est pas non plus présenter sous son véritable jour l'action de la royauté dans l'érection de ces villes que d'écrire : « Les rois n'intervenaient guère dans ces établissements qu'a- « près coup. Seuls les officiers qui étaient sur les lieux, ces lé- « gistes qui ont joué un si grand rôle dans le développement de « la monarchie, y prirent en réalité une part active [2]. » Il est certain que le sénéchal de Gascogne, véritable vice-roi qui gouvernait la province sous sa responsabilité [3], était appelé par ses fonctions à intervenir directement dans ces circonstances, mais il ne pouvait agir qu'à titre de délégué du monarque. L'autorisation de construire qu'il donnait en son nom, les coutumes qu'il faisait rédiger par ses légistes afin de les concéder aux habitants, devaient ensuite recevoir la sanction du roi [4], qui seul avait le droit de créer et constituer consulats et communes [5] ; car, « d'abord, il fut posé en principe que nulle com- « mune ne pouvait s'établir sans le consentement du roi ; puis,

[1] Curie-Seimbres : *Essai sur les villes fondées dans le Sud-Ouest de la France aux XIIIe et XIVe siècles, sous le nom générique de Bastides* (Toulouse, Privat, in-8, 424 p.).

[2] Curie-Seimbres, *op. cit.*, p. 56.

[3] Cf. C. Tauzin : *Les sénéchaux anglais en Guyenne* (*Revue de Gascogne*, 1889. Tirage à part).

[4] Jean de Rède, après avoir fait les conventions avec Arnaud Guilhem de Mauvezin, promet de faire donner et concéder les coutumes et libertés sur lesquelles ils venaient de s'entendre avec les prud'hommes (*probis viris*) de la vicomté de Juliac, *per predictum dominum regem et ducem* (Public Record office, Early Chancery, roll n° 900, n° 14).

[5] *Recueil des ordonnances*, III, p. 305 : « cum ad nos in solidum pertineat creare et constituere consulatus et communitates. »

« que le roi seul pouvait créer des communes, puisque toutes « les villes de consulat ou de commune étaient par le fait même « sous sa seigneurie immédiate [1]. »

Enfin, prétendre que ces fondations furent généralement l'œuvre des rois de France qui voulaient s'attacher les populations et lutter ainsi contre l'influence anglaise, c'est oublier que dans le Languedoc, où rien ne contre-balançait l'autorité française, il fut de bonne heure défendu d'en construire, alors que dans le sud-ouest les rois d'Angleterre, adoptant une politique contraire, favorisaient de tout leur pouvoir l'extension des cités nouvelles. Edward Ier donna à son sénéchal Jean de Grailly l'autorisation d'en élever (18 août 1280) [2], et ce fut le signal du mouvement général dans la province. On ne conçoit donc pas que des personnages qui cherchent à s'imposer comme les représentants officiels de la science locale se contentent de repousser timidement l'assertion erronée de M. Curie-Seimbres en disant : « Nous croyons au contraire que dans nos contrées les Anglais fondèrent plus de bastides que les Français [3]. » L'hésitation sur ce point n'est pas excusable, puisque toutes nos bastides s'élevèrent entre 1250 et 1350, alors que les Plantagenets étaient les maîtres souverains du pays, qui ne devait être réuni à la France qu'en 1451.

IV. Paréages

Du XIIe au XVe siècle, on voit un mode particulier d'association qui porte le nom de paréage. C'était « un contrat par lequel les « seigneurs inférieurs associaient des suzerains plus puissants « à la copropriété commune, indivise et inaliénable, de droits et « de lieux déjà existants ou de territoires destinés à fonder « des bastides [4]. » On donnait encore ce nom à l'association (*pactum*, *consortium*) au moyen de laquelle les ecclésiastiques se plaçaient sous la protection de seigneurs capables de les défendre ; pour les récompenser de leur concours, ils leur cédaient

[1] Aug. Thierry : *Essai sur le tiers état*, ch. II, p. 30.
[2] *Rol. Vasc.* 8, Edw. I, memb. 13, n° 16. — *Cat. des rôles gascons*, t. I, p. 11.
[3] Dufourcet, Taillebois et Camiade : *Aquitaine historique et monumentale*, t. I, p. 3.
[4] Curie-Seimbres, *op. cit.*, p. 91.

une partie de leurs biens et surtout de leurs droits féodaux [1]. Ces actes furent particulièrement nombreux pendant la période si agitée qui marque parmi nous la fin du XIII[e] et le commencement du XIV[e] siècle.

Ainsi, pour se prémunir contre les entreprises du vicomte de Béarn Gaston VII, l'abbé de Pimbo [2], Arnaud de Sanguinet, donna au sénéchal de Gascogne, Thomas d'Yppegrave, la permission de construire sur les terres appartenant au monastère et dans l'endroit qui lui paraîtrait convenable, une maison forte ou *castrum* (*domum fortem vel castrum*), pour y faire une bastide ou ville nouvelle (*ad bastidam seu populationem novam faciendam*) [3]. Il entra ensuite en paréage avec le prince Edward, auquel il céda, ainsi qu'à ses successeurs, la moitié de ses droits sur les *francs* (*franci*) [4] établis autour de son église, ainsi qu'une portion de la forêt qui environnait le monastère et du sirmenage que devront lui payer pour le sol de leur demeure ceux qui viendront habiter la future bastide (15 décembre 1268) [5]. De leur côté, l'abbé de Saint-Sever, Garsias Arnaud [6],

[1] Les droits féodaux ainsi mis en commun étaient ceux qui pouvaient être regardés comme une dépendance de la souveraineté temporelle.

[2] Commune du canton de Geaune (Landes).

[3] Manuscrit de Wolfenbüttel, n° 359.

[4] Les francs (*homines liberi, ligii franci, casati in terra regis, home francau de leur cors, home francau deu rei*) ne se reconnaissaient que les hommes du roi et se trouvaient au dernier échelon des classes d'habitants qui avaient reçu une émancipation relative (cf. ms. de Wolfenbüttel, p. 55 r°). « Ce n'étaient pas des serfs affranchis, mais les débris de l'ancienne population romaine qui s'étaient maintenus libres dans les campagnes, comme dans quelques cités. Leur prétention était de dépendre du roi seulement, protecteur seul assez puissant pour les défendre contre les violences féodales (Brissaud : *Les Anglais en Guyenne*, p. 270). Ils étaient assujettis à des redevances fixes et assez faibles. Ils reconnaissaient devoir le serment de fidélité, le service militaire, le droit de gîte et de justice ; mais ils ne juraient fidélité au prévôt que lorsque celui-ci leur avait fait serment de protéger leurs personnes et leurs biens. Dans la célèbre revision de fiefs de 1273, quelques-uns déclarèrent ne pouvoir aliéner leurs biens sans la permission du roi, qui percevait le droit de vente ; les autres affirmèrent qu'ils vendaient à qui bon leur semblait et qu'ils pouvaient se faire les hommes francs de qui ils voulaient ; pour la plupart, ils n'avaient dû subir les redevances dont ils étaient grevés que par la nécessité où ils s'étaient trouvés de recourir à un patronage efficace (Delpit : ms. de Wolfenbüttel, p. 47-55. Arch. de Bordeaux, *Cart. de la Grande-Sauve*, fol. 129, n[os] 7-8).

[5] Monlezun : *Hist. de la Gascogne*, VI, p. 294. — Larcher, *Glanages*, t. XX, p. 204.

[6] Tartière (arch. des Landes, suppl. à la série E. — Arch. de Saint-Sever, AA. 1) l'appelle à tort Bernard de Momuy.

et les moines de ce monastère, incapables de se défendre contre les usurpations des bourgeois et des caviers [1], admirent en paréage Henri III et son fils Edward, avec lesquels ils partagèrent la justice de la ville (31 juillet 1270) [2]. Cinq ans après, le mardi après saint Thomas, l'abbé rachetait au roi cette moitié de justice [3].

Après la réconciliation définitive du vicomte de Béarn avec Edward I[er] (1278), Constance, fille aînée de Gaston VII, avait pris en main l'administration de sa vicomté de Marsan. Aussitôt, pour assurer la tranquillité des terres que son ordre possédait dans cette région, Guillaume de Villaret, prieur de Saint-Gilles, concéda à cette princesse le lieu de Saint-Justin avec ses appartenances pour y élever une ville ou bastide; mais Constance devait s'entendre avec l'évêque d'Aire, Pierre II de Bétous, pour que ce prélat fît don aux Frères de Saint-Jean de Jérusalem de l'église de Saint-Justin et de tous ses revenus ecclésiastiques; pour le reste, le prieur entra en paréage avec la vicomtesse (dimanche avant l'Ascension 1280) [4]. A peine cons-

[1] En Béarn, les nobles (gentius) se partageaient en trois classes : 1° les *barons* (Ber ou Baro, homme libre, quelquefois Virones, de *vir*) ; 2° les *caviers* (de Capitalis, *lou cabé*, qui tient la tête, d'où *captal*, seigneur qui relevait immédiatement du roi ; ou plutôt de cavallarius, chevalier, et se traduit par *miles*) ; 3° les *domengers* (domicellus, donzel ou écuyer ; en Bigorre, Donzeroos, ou Dauzeroos, aspirant à la chevalerie). Pour alléger son service militaire, le seigneur affranchissait certaines terres qu'il donnait avec la charge d'aller en guerre avec un cheval lorsque le suzerain le voudrait. Ces terres étaient dites Caveries ou Cabaleries, et le possesseur, *Cavier* ou *Caval*, fournissait, d'après le revenu de ces terres, une portion plus ou moins grande de cheval-léger. Certains, issus d'une famille illustre, étaient de race noble, de l'ordre équestre et militaire; les autres tiraient leur dignité de la possession seule de cette terre noble assujettie au service militaire mentionné plus haut. Cette milice, appelée *Gentilitia*, était franche et libre de toute autre servitude ; les membres étaient chevaliers les uns d'honneur et de mérite, les autres de devoir et d'obligation. Les caviers n'étaient pas gentilshommes ; ils n'étaient pas cités au ban et à l'arrière-ban, où ils étaient représentés par leur suzerain, comte, vicomte ou baron (Procès de Castelnau contre ses caviers, 1557-1558, apud Légé : *Hist. des Castelnau-Tursan*, t. I, p. 139). Il y avait aussi dans les premiers temps des caviers appelés de *Camera*, *Camena* ou *Cavena*, à cause d'une pension qu'ils recevaient de la Camena du seigneur dont ils étaient les gardes ou vassaux domestiques, bien qu'ils fussent eux-mêmes nobles d'ordre inférieur (Cf. Marca : *Hist. de Béarn*, V, III, v, p. 349 ; VI, XXIV, IX, p. 545 et 586. — Liber II *De feudis*, tit. 2, p. 95. — Du Buisson, *op. cit.*, t. I, lib. III, v, p. 231-232).

[2] Arch. des Landes, II, 237. — Du Buisson, *op. cit.*, t. I, lib. III, cap. v, p. 230-263. — Larcher : *Glanages* (Bibl. mun. de Tarbes), XII, fol. 323.

[3] Ms. de Wolfenbüttel, n° 470.

[4] Arch. de la Haute-Garonne : arch. de Caubin, L. 1.

truite, la nouvelle bastille fut peuplée par des gens venus des paroisses environnantes, de Gontaut, Gontadès ou Gontauté, Garbay, Douzevielle, Saint-Martin de Noët et Saint-Jean de Sauboëres [1] : le prieur avait abandonné d'avance à Constance la moitié des terres qu'il possédait en ces paroisses.

Dans cette même région de Marsan, le connétable de Bordeaux, Raymond de Mirailh, avait conclu un acte de paréage avec Sans-Loup, seigneur de Castandet [2], et Auger de Marestanh (Marquestau), son frère, au sujet d'une bastide ou résidence nouvelle à établir dans le *castrum* et le lieu de Saint-Gein (septembre 1284) [3], et le sénéchal de Gascogne, Jean de Vaux [4] (*de Vallibus*), se mit aussitôt à l'œuvre. Mais la vicomtesse de Marsan, dont on avait négligé de prendre l'assentiment afin de ne pas l'associer à l'entreprise, porta plainte au roi contre le sénéchal qui, en construisant ainsi des bastides sur ses terres, usurpait sa juridiction, sa justice et méconnaissait ses privilèges. Sa réclamation fut entendue, car Edward Ier défendit à ses officiers d'établir des nouveautés au préjudice de cette princesse dans son comté et *baronnie* de Marsan [5] et fit cesser les travaux de la nouvelle bastide (4 juin 1285) [6]. La construction fut reprise plus tard, après accord avec Constance ; le monarque anglais ordonna alors d'employer pour la clôture les amendes du bailliage de Saint-Gein ; car il voulait l'entourer de bons et suffisants fossés, afin de tenir la promesse faite en son nom aux habitants quand cette bastide fut entreprise (22 avril 1289) [7].

Le voisinage de Saint-Justin avait sans doute inspiré quelque crainte au vicomte de Juliac ; car, pour l'avantage et la plus grande utilité de sa terre (*commodum et utilitatem evidentissimam terrae suae*), de son propre mouvement et pour reconnaître les bienfaits dont lui et ses sujets étaient redevables à

[1] Arch. des Landes, H. 170.
[2] Commune du canton de Grenade (Landes).
[3] Bib. nat., coll. Bréquigny, ad ann. 1284. — Maître Arnaud Fabri, notaire de la vicomté de Juliac, rédigea ce document en forme publique, à la demande d'Arnaud, seigneur de Castaudet en 1316 (arch. du château de Poyanne), et le sénéchal Thomas Felton le confirma en 1375.
[4] Peut-être de Batz.
[5] Rymer, I, III, p. 3, col. 1. — *Rot. Vasc.* 13, Edw. I, memb. 12, nos 18, 19. — *Cat. des rôles gascons*, t. I, p. 17.
[6] Rymer, I, III, p. 3, col. 2.
[7] Bib. nat., collection Bréquigny, XIV.

son suzerain, il appela en paréage le roi d'Angleterre, auquel il céda la moitié du lieu de Mauvezin [1] (*de Malo Vicino*) et de la vicomté, pour y élever une ou des bastides qui seraient indivises entre eux. Edward Ier accepta l'offre qui lui était faite, et à son tour, il cédait à Arnaud Guilhem de Malvin la moitié de ce qu'il possédait à la bastide de Rulha (Arouille) [2], située dans les appartenances de sa vicomté, ne se réservant que le *capitolium* ou *fortalicium* dont il était maître et qui était destiné à défendre ses terres du côté de l'Armagnac ; en retour, il abandonna au vicomte un endroit convenable pour y construire lui-même son *capitolium seu fortalicium* particulier (2 juin 1289) [3] ; Arnaud Guilhem l'établit dans la région landaise de la vicomté [4].

Edward Ier continua de prendre plus particulièrement les ecclésiastiques sous sa protection et d'entrer en paréage avec eux. C'est ainsi que nous le voyons se lier avec l'abbé et les moines d'Arthous (Aurthosii) [5], auxquels il concéda le droit de faire pacager leurs troupeaux dans le Labourd et autres lieux, en échange de la terre qu'ils lui avaient abandonnée pour la construction de la bastide de Auria-Mala (Hastingues) [6], sur la frontière de Béarn (1289) [7]. L'évêque d'Aire, Pierre III, l'admit aussi comme paréager, « parce que la ville était située au milieu d'une « nation perverse [8]. » Le chapitre de la cathédrale, l'abbaye de Sainte-Quitterie et le vicomte de Marsan, Gaston Ier de Foix, entrèrent plus tard dans cette association (1303) [9]. L'abbé de Sorde [10], Forton de Caupenne (1284-1303), avait imité cet exemple (1290) [11].

Un instant ralenti à la fin du règne d'Edward Ier, le mouvement de réorganisation reprit un peu sous son successeur, mais

[1] Mauvezin, canton de Gabarret (Landes).
[2] Fondée en 1280. Compilation d'Oïhenart, t. CIII, fol. 88 ; t. CIV, fol. 93.
[3] Public Record office, Early Chancery, roll 900, n° 14. — *Rot. Vasc.* 17, Edw. I, memb. 13, n° 18. — *Cat. des rôles gascons*, p. 26.
[4] Aujourd'hui appelé Micastre (Meum Castrum).
[5] Abbaye de Prémontrés, à 3 kilomètres en aval de Peyrehorade (Landes).
[6] Canton de Peyrehorade (Landes).
[7] *Rot. Vasc.* 17, Edw. I, memb. 14, nos 32, 33. — *Cat. des rôles gascons*, t. I, p. 23.
[8] Acte daté de Condat près de Lectoure (Moulezim, *op. cit.*, t. III, p. 213).
[9] Arch. des Basses-Pyrénées, E. 510.
[10] Abbaye bénédictine, sur les bords du Gave de Pau, à 4 kilomètres en amont de Peyrehorade (Landes).
[11] Arch. nat., J. 397, n° 15.

ce furent les seigneurs du pays qui donnèrent alors l'impulsion. Marguerite, vicomtesse de Marsan, et Jean Claverie, prieur de Saint-Jean de la Castelle [1], agissant au nom de Vital, abbé de la Caze-Dieu, s'associaient pour fonder Cazères-sur-l'Adour (3 février 1314) [2]; Pierre II de Castelnau-Tursan et le sénéchal de Gascogne, Antoine de Pessaigne, de Gênes, pour construire une bastide qui serait toujours et par tout le monde appelée Janua (17 novembre 1318) [3]. Pour couper court aux conflits des juridictions civile et ecclésiastique, Edward II pria le pape Jean XXII de donner aux évêques et abbés du duché d'Aquitaine toutes les autorisations nécessaires pour conclure avec lui des contrats de *paréage* dans lesquels se trouveraient déterminés d'avance les droits de chacun (1er mars 1319) [4]. Jeanne d'Artois, régente pendant la minorité de Gaston II (1316-1323), s'entendit avec Arnaud d'Aydie, seigneur d'Ognoas, pour bâtir la bastide d'Arthez-Gaston [5] (13 décembre 1319) [6], et avec Jean Chainault, commandeur de l'hôpital de Saint-Antoine de Goloni [7], pour donner naissance à Grenade-sur-l'Adour (2 mai 1322) [8]. Marchant sur les traces de ses aïeux, Edward III fit encore élever quelques bastides et entrait en paréage avec Vidal, abbé de Saint-Jean de la Castelle, pour celle de Duhort (1331) [9]; mais la grande période de construction était alors définitivement close.

[1] Abbaye de Prémontrés, dans la plaine de l'Adour, à 6 kilomètres en aval d'Aire (Landes).

[2] Arch. des B.-Pyr., E. 508. Bib. nat., coll. Doat, CLXXX, fol. 295.

[3] Rymer, II, II, p. 4, col. 1. — *Cat. des rôles gascons*, p. 51. — Arch. des Landes, E. 44. — Larcher: *Glanages*, XVI, p. 73. Aujourd'hui Geaune, chef-lieu de canton (Landes). Rappelé en Angleterre à la suite des plaintes soulevées par son administration, Antoine de Pessaigne avait déjà quitté le duché avant la rédaction de la charte. Celle-ci fut octroyée par Amanieu de Fossat, sénéchal intérimaire. Elle fut scellée du petit sceau royal usité à Bordeaux pour les contrats, le sceau de Gascogne étant alors sous clef par suite de la démission du sénéchal (Cf. *Revue de Gascogne*, t. XVI, p. 283).

[4] Rymer, II, I, p. 171.

[5] Commune du canton de Villeneuve-de-Marsan (Landes).

[6] *Arch. du grand séminaire d'Auch*, n° 1821.

[7] Dans la commune de Bats, canton de Geaune (Landes).

[8] Arch. des Landes, E. 87.

[9] Canton d'Aire (Landes). Arch. du grand sémin. d'Auch, catalogue des abbés de la Caze-Dieu.

V. Construction des bastilles

Lorsqu'il s'agissait, non pas d'agrandir une construction déjà existante, mais d'élever une ville nouvelle, pour ne pas se heurter à des droits acquis, on choisissait pour l'emplacement des lieux encore incultes. Malgré ces précautions, cette éclosion subite de villages fit surgir bien des conflits, et deux enquêtes furent faites à Dax et à Saint-Sever (1311-1312) pour examiner quelques points en litige. A Dax, on incrimina vivement la vicomtesse de Béarn, Marguerite, à l'occasion des bastides de Villefranche de Béarn [1] et de Garlin [2]. On l'accusa d'avoir usurpé sur les terres du roi d'Angleterre pour la construction de Villefranche, à proximité de Hastingues (1292), et pour Garlin, les représentants d'Edward II prétendaient que ce village se trouvait en Aquitaine et dès lors devait être soumis à la juridiction de leur maître. Ils protestèrent aussi contre d'autres constructions, entre autres celle de Saint-Justin, faites, disaient-ils, au préjudice du roi d'Angleterre. A Saint-Sever, l'enquête fut dirigée contre Bernard VI d'Armagnac [3], également pour érection de bastides. « On y trouve citées celles de Marquestau, de Montclar et de « Labastide d'Armagnac, toutes trois situées sur les limites de « l'Agenais [4], aujourd'hui dans l'arrondissement de Condom, « que ce comte aurait édifiées à côté de celle de Lias, apparte- « nant au roi d'Angleterre. Mais on ne relève que les empiéte- « ments qu'il aurait commis par là sur des contrées placées « dans le haut domaine de ce prince [5]. » C'est ainsi que, pour ce qui concerne Labastide d'Armagnac (1291), Bernard VI entra en transaction avec Arnaud Guilhem de Malvin, vicomte de Juliac, l'un des fidèles du roi d'Angleterre, et, pour mettre fin à ses réclamations, acheta tous les droits que son voisin avait sur la rive gauche de la Doulouse.

[1] Labastide-Villefranche, canton de Salies (Basses-Pyrénées).
[2] Garlin, chef-lieu de canton (Basses-Pyrénées).
[3] Curie-Seimbres (*op. cit.*, p. 77) dit Géraud V ; or Géraud était mort en 1265 (*Art de vérif. les dates*, II, p. 274).
[4] Ces trois bastides sont sur les limites du Marsan et de l'Armagnac, et non point sur celles de l'Agenais. Elles constituèrent plus tard les baronnies d'Eauzan, et dépendent aujourd'hui du canton de Cazaubon (Gers).
[5] Curie-Seimbres, *op. cit.*, p. 77.

L'emplacement choisi, les commissaires du seigneur arrivaient pour planter le pal, dont l'érection était partout le signal de l'existence légale de la bastide [1]; ils fixaient les limites de la nouvelle installation, tandis que des publications (*tubicinatio*, *preconisatio*) faites dans les paroisses voisines donnaient connaissance des conditions offertes à ses futurs habitants. L'enceinte déterminée, on s'empressait de l'entourer de fossés profonds, au bord desquels s'élevaient des terrassements garnis de fortes palissades ou de murs bâtis à grand appareil [2].

Le problème à résoudre était alors partout le même : enfermer le plus d'habitations possible dans un espace restreint; et si dans la première période, aux XIe et XIIe siècles, les bastides, qui s'étaient le plus souvent développées par de simples additions de rues à un centre de population déjà établi, furent très irrégulières, à partir du XIIIe siècle, construites à neuf, elles s'élevèrent toutes sur un plan uniforme. On traçait au centre une place carrée au milieu de laquelle on plaçait la halle. Des quatre coins de cette place et se dirigeant vers les points cardinaux, partaient quatre rues barrées par une porte (Pourtaü ou Pourtalet); des rues parallèles se coupant à angle droit partageaient en carrés réguliers tout l'espace circonscrit. A leur tour, ces carrés étaient subdivisés en portions égales et chacune d'elles attribuée à l'un des futurs habitants; ceux-ci devaient bâtir leur maison dans l'année même de la concession [3]. Autour de la place centrale, le premier étage faisait saillie et reposait sur des piliers ou sur des arcades et constituait ainsi une suite de galeries couvertes (ambana, embans, couverts ou cornières) utilisées pour les marchés. Car « établir une circulation sur les « côtés d'une place et laisser le milieu en dehors de cette cir« culation a toujours été la préoccupation des planteurs de « villes au moyen âge [4]. » Chaque maison demeurait absolu-

[1] « Palum pro nova populatione ibidem facienda ibidem figi et apponi fecimus... Venerunt ad figendum palum, fundandum et construendum dictam bastidam » (Larcher : *Glanages*, VI, p. 149).

[2] « Per circuitum totum castrum circumventum et desuper de bonis et optimis tapiis terrae seu parietibus » (Arch. du grand séminaire d'Auch, 1656 : construction du castrum ou village fortifié de Saint-Blancard en Astarac, Gers, 8 déc. 1303). Nous avons vu Edward Ier se préoccuper de la fermeture de Saint-Gein.

[3] *Recueil des ordonnances*, t. IX, p. 185.

[4] Viollet-le-Duc : *Dict. raisonné de l'architecture française, du XIe au XVIe siècle*, t. VI, p. 248.

ment indépendante de sa voisine et entre les deux s'étendait un petit espace libre (androne) qui, en entretenant l'humidité, était une source constante d'insalubrité.

L'église, remarquable par la masse de pierre qui la transformait en véritable citadelle, était le plus souvent crénelée et adossée au mur extérieur, de manière à pouvoir concourir ainsi à la défense de la bastide. Autour des remparts on réservait une certaine étendue de terrains qui demeuraient communaux (padouans, de padouir ou paitre) à l'usage des animaux nourris dans l'intérieur de la ville. De plus, dans le pays de Marsan et de Gavardan, le seigneur ne prélevait aucun tribut pour les herbages qui étaient communs « ès terres laissées vacants [1] ; » chacun pouvait y conduire son bétail sans crainte d'y être inquiété.

Telle est, sauf de légères modifications de détail imposées par la configuration du terrain, la forme de toutes les bastides ; quelques-unes, comme Geaune, Marciac, Mirande, l'ont à peu près gardée intacte jusque dans ces derniers temps et peuvent encore être étudiées comme types de ces constructions.

VI. Les coutumes

Après avoir exposé le mode extérieur de la formation des bastides, il nous faut étudier leur constitution intime. Soit qu'elles remontassent aux époques les plus lointaines de l'histoire, soit qu'elles fussent d'organisation récente, les communautés « jouissaient de droits et de privilèges qui, pour la plupart, « reposaient sur l'usage et les coutumes anciennes. Elles « avaient des biens dont la jouissance leur était assurée, moins « par des titres écrits et des contrats définis, qu'en vertu d'une « possession immémoriale et constante. C'était la forêt, la pâ- « ture, la lande inculte, la carrière, toutes choses qui, dans les « coutumes gauloises, avaient appartenu à la *trève* [2] et dont le

[1] Coutumes générales et locales des pays de Tursan-Marsan-Gabardan (Arch. des Landes).

[2] Dans la répartition primitive du territoire, une large part fut faite à chacune des familles (clan) dont se composait la société gauloise. Ces clans, en se multipliant, se divisèrent et formèrent des agglomérations rurales (trêves) qu'on peut regarder comme le noyau des communes modernes.

« domaine était commun aux hommes du *clan*. Ces usages et « ces droits réciproques des habitants du hameau et du seigneur, « tout en se ressemblant sur beaucoup de points, étaient sujets « à varier suivant les époques et les lieux et laissaient une « assez grande latitude aux interprétations arbitraires et aux « prétentions mutuelles. Aussi, lorsque l'usage de l'écriture se « répandit avec la multiplication des écoles dans le courant du « XIIIe siècle, les habitants des campagnes, comme ceux des « villes et des bourgs, se montrèrent très désireux de voir con- « signer par l'écriture et sur parchemin ces immunités qui pou- « vaient être contestées ou atténuées. Il leur parut qu'ainsi af- « firmés par l'aveu de leur seigneur, leurs droits deviendraient « inattaquables. Ils espérèrent enfin, non sans raison, que cette « reconnaissance solennelle de leurs privilèges serait pour eux « l'occasion de les étendre et d'obtenir certaines facultés aux- « quelles ils attachaient un grand prix et qui achevaient de « donner à ces petites républiques un véritable caractère d'in- « dépendance et de franchise [1]. » Edward II obligea ceux qui se servaient de coutumes non écrites à les faire mettre par écrit (1323) [2].

A ces privilèges possédés de tout temps et regardés comme incontestables, les seigneurs féodaux durent ajouter, pour peupler les bastides, d'autres libéralités qui furent inscrites dans des chartes particulières. En même temps qu'il autorisait les gens d'Auribat à se préparer une enceinte fortifiée, le prince Edward avait fait relever son *castrum* de Pouillon [3], détruit au cours de la grande révolte. Il accorda à ceux qui s'y réfugieraient pour y séjourner d'être annexés au bailliage de Dax et de faire le service militaire avec les habitants de cette ville ; ils devaient, selon la coutume, chevaucher pour lui ou les siens, chaque fois que son lieutenant le jugerait utile ; il leur concéda de pouvoir, comme d'ordinaire, couper du bois [4] dans les forêts

[1] Terrier de Loray : *Hist. des paysans*, p. 58, 2e édit. Paris, 1877 (Librairie de la Société bibliographique).
[2] Arch. du Vatican, *Servitia communia*, n° 4, fol. 90.
[3] Chef-lieu de canton de l'arrondissement de Dax (Landes).
[4] Le seigneur permettait à ses gens de prendre dans ses forêts toute sorte de bois pour leur usage, sauf du chêne ; il leur donnait des chênes seulement pour la clôture de la ville ou la construction de leur maison. Au Frèche, celui qui était surpris dans la forêt émondant ou arrachant un chêne payait

pour la fermeture du *castrum*, requérir les hommes du bailliage pour creuser les fossés et charrier la fermeture. Ils pouvaient aussi recevoir parmi eux tous ceux qui voudraient y habiter, de quelque lieu qu'ils vinssent, à condition que tout cela se fît sans lui porter préjudice (10 décembre 1254) [1]. Il permit aux gens du pays d'habiter dans cette enceinte et dans celle de Saint-Geours d'Auribat, à condition qu'ils lui seraient fidèles; il se réserva au milieu d'eux une place pour y construire une maison forte, une seconde pour la réunion des milices (*exercitum*) et de la cavalerie (*cavalgatam*), ainsi que pour le forum, c'est-à-dire le marché (8 octobre 1255) [2]. Malgré les avances faites par le souverain, le *castrum* de Pouillon ne se peupla point; aussi Edward Ier, perdant patience, ordonna-t-il que les places fussent couvertes d'habitations en deux ans (12 avril 1289) [3]. Il avait également autorisé les gens de Caumont (Cogutmunt) à choisir le lieu qui leur paraîtrait le plus convenable pour le clôturer, le fortifier, s'y mettre en sûreté, eux et leurs biens; quiconque élirait ce lieu pour domicile avec l'intention d'y demeurer, de quelque endroit qu'il vînt, devait y être reçu, à moins qu'il ne fût meurtrier (*murdrarius*), et après un mois et un jour de résidence devait être protégé comme les autres habitants [4]. Il ordonna d'accorder des franchises et des privilèges à la bastide de Castet-Crabe [5], dans le Marsan, dont l'érection avait été retardée jusqu'alors par suite de l'insuffisance des premières libertés concédées (20 février 1283) [6]. Nous avons vu (p. 465, note 4) Jean de Rède promettre à Arnaud Guilhem de Mauvezin de faire donner par le roi des coutumes et des libertés aux habitants de la vicomté de Juliac, après entente à ce sujet avec les prud'hommes de la vicomté (2 juin 1289) [7]. Cet acte était d'une telle importance aux yeux des deux parties contractantes que

IV deniers ou livrait sa hache (destraü), à moins qu'il n'eût réussi à la jeter hors de la forêt : dans ce cas, il ne devait rien au seigneur.

1 Pat. 39, Henr. III, memb. 12. — *Rôles gascons transcrits*, t. I, n° 4330.

2 Pat. 39, Henr. III, memb. 4. — *Rôles gascons transcrits*, t. I, nos 4585, 4586.

3 *Rot. Vasc.* 17, Edw. I, memb. 15, n° 19. — *Cat. des rôles gascons*, p. 22.

4 *Pat.* 39, Henr. III, memb. 8. — *Rôles gascons transcrits*, t. I, n° 4392.

5 Dans la commune de Bougue, canton de Mont-de-Marsan (Landes). Son érection remontait à 1275.

6 Bib. nat., coll. Bréquigny, XIII.

7 Public record office, Early Chancery, roll 900, n° 14.

Jean Ier, comte d'Armagnac, convoqua tous les habitants d'Auch, depuis l'âge de sept ans, pour entendre la lecture des privilèges qu'il voulait accorder aux habitants de cette ville [1].

« Les statuts de ces républiques municipales sont de vrais chefs-d'œuvre de bon sens et d'égoïsme politique. Tout y est prévu, arrangé, réglementé [2]. » Les crimes, les délits sont classés méthodiquement, comme aussi sont fixés d'avance les châtiments et les amendes qu'ils entraînaient [3]. Les principaux avantages accordés étaient avant tout une assurance contre les contributions arbitraires, car les coutumes déterminaient avec précision la manière dont l'impôt devait être établi, et l'exemption de certaines redevances seigneuriales. Le service de l'ost, la plus importante des obligations féodales, était réglé avant tout; parfois, comme à Mimizan [4], les habitants en étaient exemptés [5]. L'abbé de Saint-Sever reconnaissait devoir le service militaire pour lui et les bourgeois, sous la réserve de laisser une garde suffisante dans la ville soumise à sa juridiction (1273) [6]. Dax ne le devait qu'une fois l'an entre les ports et la Garonne (*infra*

[1] Arch. des Basses-Pyrénées, E. 10.

[2] F. Bladé : *Revue de Gascogne*, t. II, p. 7.

[3] L'un de ces articles, qui se retrouvait dans la plupart des coutumes du Sud-Ouest (ut in aliis villis domini nostri et ducis est fieri consuetum) condamnait les adultères à courir nus dans les rues de la bastide (currat villam, corrin las carrères nud e nude), ou bien à payer une amende aux seigneurs paréagers. A Mont-de-Marsan, à Aire, au Frèche, l'amende était de cent sols morlans; à Saint-Sever (arch. des Landes, E. 57), de 65 sols; à Cazères, de 50 sols; à Geaune et à Montaigut, de 20 sols. Les Fors de Béarn, les coutumes de Grenade et de Gavarret ne mentionnent pas l'amende. Il devait y avoir flagrant délit pour que le châtiment fût appliqué (ita tamen quod capiatur nudus cum nuda aut vestitus brachiis depositis cum vestita. — E sie la heyte dequet qui en l'adulteri sera prées et trobat aixi empero que prees sie nud ab nude o bestit las bragues baxades ab la bestide. — Si homi maridat es atent ab femne que l'ac fasse, fors de sa molher, ne femne maridade ab autre homi pro de son marit. Fors d'Aire, art. XIX), et le crime devait être constaté par les représentants du seigneur et les deux consuls ou autres témoins dignes de foi (per aliquem de officialibus domini nostri regis et ducis presentibus cum eo duobus consulibus aut aliis probis habitantibus dictae villae, aut aliis duobus aut pluribus undequaque fuerint, fide digni — per lo bayle o auguns deus messatges deud' senhor, en presenci deus cossos o autres homes deudit loc et castet et autres o plus ont que sien dignes de fé).

[4] Chef-lieu de canton, arrondissement de Mont-de-Marsan (Landes).

[5] Edward II maintint aux habitants de Mimizan cette exemption du service de l'ost en tant qu'ils en jouissaient par leurs privilèges (*Commission des doc. et mon. historiques de la Gironde*, 1851, p. 49).

[6] Ms. de Wolfenbüttel, n° 66.

portus et Garonam)[1]. Le Marsan suivait sur ce point les règles établies en Béarn. Les commissaires chargés de lever les gens de guerre les choisissaient sur l'avis des jurats et prud'hommes des villes et lieux qui devaient les fournir. Les hommes pris pour la guerre étaient tenus, si le seigneur le commandait, de faire trois campagnes (vegadas) par an dans les pays de Bigorre, Armagnac, Marsan, Soule, Sault de Navailles. La durée de chaque vegade était de neuf jours ; chacun portait le pain pour sa nourriture et le prix de ces fournitures était ensuite réparti sur tout le pays. Le seigneur n'avait pas le droit de mener ses gens de force et à leurs dépens en dehors des frontières de ses États ; s'il les leur faisait franchir, ne fût-ce qu'un jour, il devait faire porter leurs vivres, munitions et fourniment, comme aussi leur donner des barons pour les conduire à l'aller et au retour. Quand il avait déclaré soit aux États, soit autrement, son intention de porter secours à quelqu'un, nul de ses sujets n'avait le droit d'embrasser le parti de son adversaire. Enfin, les jurats et gardes des villes, qui avaient à s'occuper des affaires publiques, les bayles, les lieutenants, les notaires et leurs coadjuteurs ne devaient pas être mandés à la guerre[2]. Dans la prévôté de Saint-Sever, un chevalier pouvait être remplacé par trois sergents, et un écuyer à cheval, par deux sergents à pied[3] ; ainsi Vital de Cazaletz[4], qui devait deux chevaliers par an, les remplaçait par six sergents[5].

Lorsque la campagne se prolongeait au delà du temps réglementaire, le seigneur devait indemniser ses hommes[6]. Gaston VII de Béarn reçut du roi d'Angleterre 2,270 livres tournois pour quarante et un chevaliers, dont sept étaient des chevaliers bannerets, et cinquante-neuf écuyers qu'il avait conduits au secours du roi de Castille ; la solde était par jour de huit sous tournois par chevalier et de six sous par écuyer[7]. Le partage

[1] Arch. de Dax, livre rouge, fol. 9; livre noir, fol. XII.
[2] *Fors et coutumes de Béarn*, p. 12-13, art. X-XVI.
[3] Ms. de Wolfenbüttel, nos 26, 27, 42, 71.
[4] Puyol-Cazaletz, canton de Geaune (Landes).
[5] Ms. de Wolfenbüttel, no 75.
[6] Ces indemnités furent réglées en France d'une manière générale et *in perpetuum*, au début de la guerre de Cent ans (Ordonnances de juin et du 28 juillet 1338 *Recueil des ordonnances*, t. II, p. 123 et 129).
[7] Rymer, t. II, p. 217, col. 1.

des captures de guerre était aussi fait d'avance. « Si nous chevauchons avec les seigneurs ou avec un des leurs, portent les « Fors de la ville d'Aire, la moitié de ce que nous prenons nous « appartient; pour ce qui est des prisonniers, si c'est un cavier « seigneur de château, nous avons mille sols morlaas, pour un « bourgeois vingt sols, pour un laboureur ou serviteur désarmé « six sols, s'il est armé dix sols; âne et ânesse appartiennent « à qui les prend [1]. »

Les bourgeois jouissaient de droits personnels très étendus et très complets; ils pouvaient changer de demeure et passer d'un seigneur à un autre sans que nul y mît obstacle; marier leurs filles à qui ils voulaient et où ils voulaient; faire entrer leurs fils dans les ordres sans autorisation du seigneur [2]. Leurs propriétés n'étaient soumises qu'à de pures restrictions de police et ils avaient pleine liberté de tester; l'official de Dax certifiait que « chacun peut faire son plaisir en vie et en mort de ce qu'il a gagné ou acquis [3]. » Si quelqu'un mourait sans héritier, la moitié de ses biens était employée pour le repos de son âme, l'autre moitié revenait au seigneur. Celui-ci avait soin de défendre à ses sujets d'aliéner leurs biens en faveur d'un ecclésiastique ou d'un noble (sobiran) sans avoir sauvegardé ses droits de suzerain, car il aurait été frustré d'une partie de ses revenus, puisque les biens nobles ou d'église étaient exempts d'impôt. Du reste, les obligations réciproques des bourgeois et des seigneurs étaient le résultat de conventions parfaitement établies, et les chartes dans lesquelles étaient consignés ces coutumes et privilèges étaient rédigées avec un soin méticuleux par ces légistes dont le rôle était déjà si considérable dès le XIIIe siècle et devait plus tard devenir funeste aux libertés publiques.

Les coutumes étaient imitées les unes des autres, à tel point qu'on voit par celles de Labastide-Clairence [4] (juillet 1312) le roi Louis de Navarre accorder des coutumes françaises à une bas-

[1] Fors inédits de la ville d'Aire, art. XXXIV. « Si nos cabalgam ab los seignors ob ab un de lors so qué preneran es noste la mieytat, for de cos de homi si es caber seignor de Castel que y aben M soos morlans, de bourges XX sos, de labourador et de serven si es desarmat sieys sos morlans, si es armat X sos morlanx : aze et saume es d'aquet qui lou pren. »

[2] Coutumes de Montaigut, canton de Villeneuve (Landes).

[3] Arch. des Basses-Pyrénées, E. 227.

[4] Chef-lieu de canton, arrondissement de Bayonne (Basses-Pyrénées).

tide navarraise [1]. Celles d'une même région se ressemblaient toutes et les différences que l'on peut signaler entre elles ne portent que sur des détails. Les coutumes de Serrafront (Sarron) [2] ont servi de modèle à plusieurs autres; celles de Montaigut étaient copiées sur celles de Geaune. Quelques-uns de ces documents nous ont été conservés. Ce sont : les coutumes du Frèche (1305) [3], de Mont-de-Marsan (1308) [4], de Saint-Justin (1309) [5], de Cazères-sur-l'Adour (3 mai 1315) [6], de Geaune (1322) [7], du Gavardan (1321) [8], de Grenade-sur-l'Adour (2 mai 1322) [9], d'Aire (1332) [10], de Roquefort (1357) [11]; elles sont parmi nous les spécimens les plus anciens de cette langue gasconne seule employée par les scribes du pays, tandis que les clercs au service du roi d'Angleterre s'en tenaient toujours à la langue latine. En octobre 1513, le président de La Marthonie vint à Dax réformer la coutume qui fut publiée le 20 novembre et celle de Saint-Sever le 26 novembre. Approuvées par la cour de Bordeaux (9 mai 1514), elles restèrent en vigueur jusqu'à la Révolution.

VII. Les bourgeois

La ville bâtie, les portes n'en étaient pas ouvertes au hasard à tous ceux qui se présentaient pour y fixer leur séjour. Les serfs en étaient écartés, et Edward Ier défendit de recevoir les hommes questaux [12] dans les bastides royales faites ou à

[1] Arch. de la Chambre des comptes de Navarre, cart. II, fol. 151.
[2] Commune du canton d'Aire (Landes).
[3] Arch. des Landes, H. 174.
[4] Arch. des Landes, H. 174.
[5] Arch. des Landes, H. 511.
[6] Arch. des Landes, H. 511.
[7] Larcher : *Glanages*, XVI, p, 120.
[8] Arch. des Landes, A. 11.
[9] Arch. des Landes, E. 87.
[10] Arch. mun. d'Aire, AA. 1.
[11] Arch. mun. de Roquefort, AA. 1.
[12] Malgré les ordonnances royales, le servage avait continué en Gascogne et les serfs s'y étaient perpétués sous le nom de *questaux*, « lesquels ne peuvent « tester, ni disposer des biens qu'ilz possèdent par testament ou contractz « entre vifs en aucune manière : car leurs biens et héritages sont de condi- « tion questale et serve et sont au seigneur et non ausdits hommes questauz, « sinon quant à la seule administration. Et les peut ledit seigneur prendre « ensemble tout leur dit bien quand il lui plaist. Et ceux qui descendent et « sortent desditz questaux sont de condition questale et serve s'ils ne sont « affranchis » (*Les coustumes généralles de la prévosté et siège de Saint-Sever :*

faire [1]. On comprend le motif de cette exclusion, puisqu'en vertu du droit de suite, qui fut encore reconnu en France par le roi Jean (octobre 1351) [2], le seigneur pouvait faire saisir ses hommes partout où ils se trouvaient, et il ne manquait pas d'user de ce privilège, ainsi que nous le voyons dans une circonstance fameuse de notre histoire locale.

Lors de la fondation de Mont-de-Marsan (1133) [3], l'abbé de Saint-Sever, Raymond Sancius, à qui appartenaient féodalement les hommes venus de Saint-Pierre-du-Mont et de Saint-Genes-des-Vallées [4] pour habiter la ville nouvelle, protesta contre le préjudice qui lui était porté et réclama ses gens, dont chacun lui donnait six deniers par an pour sa maison; de plus, il avait à Saint-Pierre-du-Mont la justice et plusieurs autres droits; cette désertion devait forcément diminuer ses revenus. Le vicomte de Marsan, Pierre de Lobanner, lui offrit comme compensation l'église qu'il allait ériger et dans l'intérieur de la cité une maison libre de tout cens. A ces conditions Raymond permit à ses gens de s'établir dans la ville, mais conserva sur eux tous les droits seigneuriaux qu'il percevait auparavant, et le vicomte les prit sous sa protection moyennant une légère redevance.

De la condition de mainmorte, I, II et IV). Les hommes questaux, appelés par le vieux droit aquitain *originaris* ou *ascriptiti*, formaient la plus grande partie de la population rurale dans le Bordelais et leur condition paraît avoir fort approché de la servitude romaine. « C'étaient donc des sortes de colons « ou de serfs, dont quelques-uns vivaient sous la dépendance absolue des no- « bles, des gens d'église ou même des bourgeois, qui prenaient à leur égard les « mêmes sûretés que les deux autres ordres » (Beaurein : *Variétés bordeloises*, t. V, p. 143). D'après le registre de la connétablie de Bordeaux (A, fol. 9) et les fors de Béarn (Rubrica de questaux I), les questaux ne pouvaient, sans l'assentiment du seigneur, laisser leur terre pour aller habiter ailleurs (Los questaux no poden lexà la terra de la questalitat, part lò volê deu Senhor, per anà habita en autre part); mais s'ils n'avaient pas assez de terre pour labourer, le seigneur était tenu de leur en donner et il ne pouvait leur imposer si forte redevance (questa) que, pour la payer, ils fussent obligés de vendre les bœufs ou autres animaux employés au labourage.

[1] *Cat. des rôles gascons*, t. II, p. 17 et 26.

[2] *Recueil des ordonnances*, t. II, p. 253.

[3] Tartière (*Notice sur Mont-de-Marsan*, Annuaire des Landes, 1863, p. 140), l'abbé Cazauran (Pouillé du diocèse d'Aire, p. 68). Dufourcet (*Mont-de-Marsan*, notice historique et archéologique, p. 7), disent en 1141; cette date est celle du concile de Nogaro, où se régla la difficulté soulevée par l'évêque d'Aire.

[4] C'était non point Saint-Jean-d'août, comme l'insinue M. Dufourcet (*op. cit.*, p. 7), mais une église située en contre-bas du plateau de Saint-Pierre, dans le vallon de la Midouze, et qui fut vendue comme propriété nationale avec la brasserie et le moulin de Grangeot, le 15 mars 1791.

Alors surgit une nouvelle difficulté, car Pierre de Lobanner avait disposé d'un bien qui ne lui appartenait pas et l'évêque d'Aire, Bonhomme, réclama pour lui-même l'église qui, de droit commun, lui revenait comme nouvellement construite [1]. Selon les mœurs de l'époque, chacun soutint ses prétentions par les armes, et ce différend amena entre l'évêque et l'abbé une longue guerre et une haine aussi complète qu'implacable [2]. Une transaction intervint au concile de Nogaro et l'évêque, moyennant 130 sols morlans [3], renonça à ses revendications.

C'est pour éviter de pareilles difficultés que les hommes questaux n'étaient pas reçus dans les villes nouvelles; plus tard, le droit de suite, c'est-à-dire le droit de rechercher les serfs fugitifs, fut limité à un an et un jour [4]. Quelquefois même les bourgeois s'opposèrent à son exercice, ou bien encore la charte de fondation accorda la liberté à tous les habitants.

Les bourgeois se montrèrent toujours jaloux de leurs privilèges; aussi avaient-ils fait définir avec le plus grand soin les conditions auxquelles un étranger pouvait, en acquérant ce titre, être admis à les partager. Le postulant était tenu de porter des certificats de bonnes vie et mœurs des lieux qu'il avait habités auparavant, et sur leur présentation il était admis ou repoussé par le corps de ville. Si le vote lui était favorable, il recevait d'abord le titre de *voisin* (vezin); pour cela, à Saint-Sever, il payait dix livres [5] et donnait une paire de gants à chaque jurat; de plus, il promettait de soutenir et défendre les droits et privilèges de la ville [6].

Nul ne pouvait donc recevoir ce droit de bourgeoisie qui lui permettait d'aspirer à toutes les charges publiques, que du consentement des prud'hommes (*probi homines*). A Dax, au XVIIIe siècle, Jomat se vit refuser le titre de bourgeois parce qu'il fabriquait de la chandelle et des allumettes, vendait ces pro-

[1] *Gall. christ.*, I, col. 1153.
[2] Du Buisson, *op. cit.*, t. I, p. 213 : « Propter hanc altercationem, abbas et episcopus multo tempore guerram magnam habuerunt et odium perfectum et inexorabile fuit inter eos. »
[3] Le sol morlan ou morlaas valait 3 fr. 38 de notre monnaie.
[4] Bulle d'Honorius III, 1223. — Rymer, t. I, p. 258. — *Recueil des ordonnances*, t. VIII, p. 50; t. IX, p. 200.
[5] Pierre Nicolet en donna même trente (Arch. mun. de Saint-Sever, BB. 5).
[6] Arch. mun. de Saint-Sever, BB. 1.

duits ainsi que de l'eau-de-vie en détail, *qui sont métiers vils et mécaniques* [1]; Cantin l'obtint à condition qu'il n'exercerait pas d'*art mécanique*, ni autre profession que celle de marchand drapier [2]. On veillait aussi avec soin à ce que nul ne se glissât subrepticement dans le corps de ville ; à Roquefort-de-Marsan on ordonnait de rechercher les étrangers établis dans la ville depuis vingt-neuf ans, afin de voir s'il y avait lieu de leur accorder les lettres de bougeoisie ou de voisinage (15 août 1679) [3].

Si nos bourgeois nous paraissent si fiers de leur titre, n'oublions pas que, dès les premiers temps, en de graves circonstances, il leur avait valu d'être assimilés à la plus grande noblesse de la région. En effet, lorsque, pour obtenir la délivrance du prince de Salerne, fils de Charles d'Anjou, Edward Ier se fut engagé à donner au roi d'Aragon, en échange de son prisonnier, soixante personnages notables, sur la liste des otages les bourgeois de Gascogne, entre autres ceux de Dax, figurèrent à côté de Gaston VII de Béarn, d'Étienne, frère du vicomte d'Horte, de Raymond Robert, vicomte de Tartas, d'Amanieu VI d'Albret, alors vicomte de Maremne, de Gaston, frère du comte d'Armagnac, et d'autres puissants seigneurs de la région (octobre 1288) [4].

VIII. La municipalité : les jurats

Les coutumes fixaient les règles suivant lesquelles devaient être administrées les cités nouvelles, auxquelles elles assuraient une organisation municipale particulière, avec juridiction. Les villes principales du Sud-Ouest étaient depuis longtemps en possession d'un régime qui était, sauf quelques modifications amenées peu à peu par l'expérience, la continuation de la curie romaine. Jean sans Terre avait octroyé aux Bayonnais (1215) les Établissements de Rouen [5], code parfait de législation municipale, réglant la police des séances des audiences, le service militaire, édictant des dispositions de droit civil et des peines criminelles. Un corps de cent pairs élisait dans son sein vingt-

[1] Arch. mun. de Dax, BB. 11.
[2] Arch. mun. de Dax, BB. 18.
[3] Arch. mun. de Roquefort-de-Marsan, BB. 1.
[4] Rymer, t. III, p. 29, col. 1.
[5] Giry : *Les établissements de Rouen*, p. 109.

quatre magistrats (12 échevins et 12 jurats) et présentait ensuite au roi les candidats à la mairie. Bordeaux avait aussi depuis longtemps ses magistrats municipaux et Henri III leur accorda le droit d'élire un maire qui lui fût fidèle et utile à la cité (30 août 1224) [1].

A Dax, la municipalité avait à sa tête un capdel (capdellum) qui était, non point, comme le personnage qui à Bayonne prenait le même nom, le simple président d'une des confréries qui dans la ville se partageaient le pouvoir, mais bien, comme remplaçant des anciens vicomtes supprimés par Richard Cœur de Lion (1177), le chef électif et temporaire de vingt justiciers nommés par les bourgeois et chargés d'administrer la ville : en temps de guerre il menait les milices au combat. Henri III profita de son passage dans cette cité (1243) pour restreindre la liberté du choix de ces magistrats en le soumettant à sa sanction. Il concéda donc aux citoyens qui faisaient partie de cette communauté, et tant que cela lui conviendrait [2], le droit d'établir chaque année un maire (*majorem*), une commune et vingt jurats; seulement ils devaient dresser une liste de trois candidats et la présenter au sénéchal de Gascogne, qui choisissait lui-même celui qui était appelé à exercer les fonctions de maire ; de plus, les jurats sortants désignaient leurs successeurs. Pour voiler sous des dehors bienveillants ces innovations favorables à son autorité, il affirma vouloir sauvegarder toutes les libertés et coutumes dont les bourgeois jouissaient à l'intérieur et en dehors de la ville; ils eurent donc ordre de les transcrire pour les soumettre au sénéchal de Gascogne [3]. Si quelqu'un s'avisait de les méconnaitre, il verrait ses biens meubles et immeubles confisqués pour être employés la moitié à l'usage du roi, l'autre moitié pour l'utilité de la ville; d'autre part, si le monarque leur retirait le droit d'établir chaque année un maire, une commune et vingt jurats, les Dacquois devaient recouvrer leurs anciennes libertés et être régis par les coutumes qu'ils avaient avant la rédaction de ces lettres royales (10 septembre 1243) [4]. Cette

[1] Bibl. nat., coll. Bréquigny, XXXV, d'après le manuscrit Julius E, fol. 22 : Qui sit nobis fidelis et vobis utilis.

[2] Quamdiu Regi placuerit.

[3] Ce qu'ils firent le 2 octobre suivant, en s'adressant à Nicolas de Molis.

[4] Pat. 27, Henr. III, memb. 3 d°. *Actes gascons transcrits*, n° 1230. — Arch. de Dax, liv. rouge, fol. 17; liv. noir, 2e partie, fol. xxviii.

seconde éventualité n'était guère à prévoir, puisque Henri III avait tout intérêt à se réserver le choix du magistrat à qui seul il appartenait dans la cité et au dehors, dans toute l'étendue de la juridiction de la mairie, de commander la milice, d'organiser l'ost et de le conduire où sa présence était réclamée par le roi [1]. A Saint-Sever, les bourgeois, qui n'avaient cessé de travailler pour se soustraire à l'autorité de l'abbé et du monastère, obtinrent aussi d'Edward III la mairie, la commune et douze jurats pour les administrer (5 mars 1351) [2].

Les jurades de ces villes importantes réfléchissaient, sous des proportions réduites, l'organisation municipale de Bordeaux, qui se développa ainsi de proche en proche sous la protection des Plantagenets. Les petites communautés de la région, les bastides nouvellement construites, furent constituées sur le même modèle. Roquefort eut primitivement douze jurats [3], qui en 1551 furent réduits à six, quatre pour la ville et deux pour la campagne; Aire en avait d'abord six; ce nombre fut ramené à quatre (3 mai 1577) et puis à deux. En général, chaque bastille eut quatre jurats choisis dans les différentes paroisses de la juridiction [4], et qui en certains endroits prirent le nom de consuls (cossols, cossos). Les fonctions des deux premiers répondaient à celles qu'exercent actuellement le maire et l'adjoint. Ce sont eux qui administraient la communauté; les deux autres jurats semblent avoir été de simples auxiliaires dans les sections dont les intérêts leur étaient confiés et leurs remplaçants en cas de maladie ou de mort.

Les jurats étaient nommés pour un an, mais rééligibles indéfiniment; dans les petites communautés, il était d'usage de leur continuer leurs pouvoirs pendant deux ou trois années consécutives, « attendu le petit nombre de personnes propres à occuper la première charge de jurat [5]. » A Mont-de-Marsan, d'après le règlement primitivement édicté par Gaston Phœbus, les fonc-

[1] « Coustume es en la ciutad de Dax que lo mayre commande les armes en la ciutad et dahoré dens l'estendude de la mayretat et si lo seigne Rey a besoin de lor ost, cum los medixs citadins an accoustumat de fa et deben lo médix maïre ordonnera l'ost et conduira ou sera besoinh » (Arch. de Dax, AA. 1. *Vieux coustumal de la ville*, p. 22).

[2] *Rot. Vasc.*, 25 Edw. III, memb. 9, n° 7. — *Cat. des rôles gascons*, p. 126.

[3] Fors de Roquefort, art. LII.

[4] Arch. de Saint-Justin, fonds Duclerc, n° 3.

[5] Arch. Verdier de Montguilhem (Gers).

tions des six jurats étaient perpétuelles ; mais afin de faciliter l'accès du pouvoir aux calvinistes qui, grâce à sa protection, avaient pris pied dans cette ville, Jeanne d'Albret les rendit annuelles. Cette innovation eut pour résultat d'avilir cette charge en la faisant passer à des gens peu aptes à l'exercer; aussi Henri IV fut contraint de réformer l'ordonnance de sa mère et de rétablir les anciennes coutumes, plus favorables, par la stabilité du pouvoir, aux intérêts de la communauté (6 janvier 1584). Il changea aussi la constitution municipale de Cazères en substituant aux jurats deux échevins assistés de cinq conseillers et cinq notables. A Dax, le maire et les jurats restaient deux ans en charge [1]; et François Ier rendit même perpétuelles les fonctions de maire, mais cette ordonnance fut modifiée plus tard.

Pour être jurat, il fallait être capable d'exercer la fonction (*sufficientes*), c'est-à-dire savoir lire et écrire ; car en l'absence des notaires, les jurats pouvaient retenir les actes et signer les minutes, sauf à les transmettre aux notaires dans le délai d'un mois, sous peine de 66 sols morlaas d'amende. Les élus devaient être de bonnes mœurs et renommée et comme nous verrons qu'ils manipulaient les fonds de la commune et plus tard l'argent du roi, qu'ils vérifiaient les comptes des collecteurs et des marguilliers, on exigeait qu'ils eussent de quoi répondre des sommes qui leur étaient confiées. Un édit général de Henri II (1551) défendit aux gens de robe longue, magistrats, avocats, procureurs, de faire partie des corps municipaux. Les Dacquois s'empressèrent de protester contre cette décision et montrèrent que l'édit ne pouvait être appliqué chez eux : « d'aultant que au « maire et jurats appartient l'administration de la justice dans « la dicte ville ès laquelle ils ont haulte justice, moyenne et « basse et l'administration de la police et oultre ont les appella- « tions de toutes les ordonnances de la seneschaussée d'Acqs « par obtion des parties de pouvoir relever telles appellations « par-devant le seneschal dudict lieu ou par-devant lesdicts « maire et jurats, et par ce moyen il seroit impossible de pou- « voir exercer la justice en ladicte ville d'Acqs, s'il n'y avoit gens « lettrés, praticiens et expérimentés [2]. » Ces réclamations parurent fondées et le roi y fit droit (1er avril 1551).

[1] Arch. de Dax, BB. 8.
[2] Arch. de Dax, AA. 5.

IX. Nomination des jurats

L'élection des jurats était faite par les jurats en fonction, avec le concours de la communauté tout entière, assemblée au son de la cloche (*de concilio bonorum virorum villae*). La date des élections variait dans chaque commune; en général, elles avaient lieu le 1er janvier. A Cazères, elles étaient fixées au lendemain de la Noël, et l'abbé de la Castelle reconnaissait alors le premier et le second jurat. « Si, à ce jour, la nomination n'a pas « eu lieu, les membres sortants se concertent avec le suzerain « et procèdent sans autre forme de procès au choix de leurs « remplaçants [1]. » Les jurats en titre présidaient aussi à l'installation de leurs successeurs, chaque jurat sortant mettant en place celui qui était appelé à lui succéder.

Avant d'exercer aucune fonction de leur charge, les nouveaux jurats devaient prêter serment entre les mains des officiers de justice, des seigneurs paréagers ou des consuls précédents. Ils promettaient de remplir fidèlement leur office, de révéler tout ce qui pourrait être préjudiciable aux intérêts du seigneur, de ne faire grâce à personne pour de l'argent, ou bien par affection ou crainte [2]. Au nom de la communauté, le premier jurat rendait alors hommage au seigneur, « estant de genouls à terre, cap « descoubert et sens ceinture, tenen sas mans juntes sus lo « libre missaü [3]. » Un autre texte porte : « Teste nue, genoux « à terre, sans espée, manteau ni gans, mettant ses mains entre « les nostres, sur les quatre saints évangiles de Nostre-Seigneur « Jésus-Christ, ayant son chaperon (1662) [4]. » Voici, du reste, d'après les archives d'une petite bastide, le cérémonial complet de cette installation. A Bascons [5], le curé avait « ses droits ordi- « naires et celuy-cy au-dessus des autres. Les jurats de Bas- « cons, qui s'assemblent en jurade pendant les fêtes de Noël

[1] L. B. Meyranx : *Bastide de Cazères-sur-l'Adour de 1314 à 1887*, p. 24.

[2] Coutumes de Montaigut : « In manibus bajuli et consulum praecedentium promittunt officium suum fideliter adimplere et quoscumque invenerint in terris domino nostro regi et duci et ipsis consulibus pertinentibus talam facientes revelare et nemini parcere pro pretio aut amore vel timore. »

[3] Meyranx : *op. cit.*, p. 33, note 1, arch. Lamarquette.

[4] Arch. de Roquefort, AA. 1.

[5] Bascons, commune du canton de Grenade (Landes).

« pour créer des nouveaux jurats pour l'année suivante, luy portent la dernière fête de Noël la liste consulaire, il la publie au « prône de la messe paroissiale, et le jour de la Circoncision les « nouveaux nommés prêtent par-devant lui le serment de fidélité : après l'avoir fait prier par quelqu'un des anciens, le curé « se rend à l'église avec son clergé et revêtu de son surplis, de « son étole et de son pluvial, les cierges allumés, il entonne le « *Veni Creator* à genoux devant le maître-autel ; ensuite, assis « sur son fauteuil, il parle s'il veut aux nouveaux jurats qui « sont à genoux au balustre et sur le livre des saints évangiles « ouverts, sur lequel chacun met la main, il leur fait prêter le « serment de fidélité de cette sorte : *Promettez-vous garder fidélité au Roy, justice à la paroisse et honneur à Dieu selon les « ordonnances du Roy et les anciennes coutumes du païs et les « loix de Dieu et de l'Église ;* et ils répondent : Nous le promettons, et le sieur curé entonne le *Te Deum*, et puis on l'accompagne chez luy, on lui souhaite la bonne année et on « l'étraine, comme on dit dans le païs [1]. »

Dans les villes importantes, ces cérémonies se faisaient avec la plus grande solennité. A Dax, les élections du maire et des jurats avaient lieu à la cathédrale, en présence du sénéchal des Lannes ou de son lieutenant et du procureur du roi [2]. Après l'érection du présidial (janvier 1551) et à la suite de règlements arrêtés par les députés des divers corps, les jurats étaient élus par deux représentants du présidial, deux de la compagnie des avocats, deux procureurs et deux bourgeois. Le maire devait être pris alternativement dans le corps du présidial, dans la noblesse ou gens vivant noblement, ou bien parmi les avocats.

A chacun des magistrats municipaux on fournissait, aux dépens du public, une robe et un chaperon de fin drap rouge et renouvelables tous les quatre ans. A Dax, ces insignes étaient mi-partie noir et rouge ; à Mont-de-Marsan on discuta longtemps pour savoir si le chaperon serait en soie ou en laine. Jean IV d'Armagnac (1418-1450) déchargea les consuls de No-

[1] Arch. de Bascons BB. 1. Livre des affaires de l'église paroissiale de Saint-Amand de Bascons, à commencer à la fin du mois de février 1731, Mgr Gilbert de Saint-Herem de Montmorin étant évêque d'Aire, et M. Jean-Jaques Lanevere, prêtre curé de Bascons.

[2] Arch. de Dax, BB. 11.

garo d'une rente annuelle de treize livres, à condition qu'ils l'emploieraient à l'achat de leurs robes consulaires [1]; il leur abandonna à cette même fin les revenus des fours de la ville [2]. La communauté qui les avait choisis ne permettait pas à ses représentants de négliger les fonctions qui leur étaient confiées. A Mont-de-Marsan, le maire et les jurats qui ne se rendaient pas à l'assemblée au son de la cloche ou sur la convocation du sergent étaient condamnés à 20 sols d'amende; à Dax, il leur était défendu de s'absenter plus de deux jours sans autorisation [3]. Pour les compenser des soins qu'ils donnaient aux affaires publiques, on leur attribuait dans les derniers temps une légère rétribution; à Saint-Justin, le premier consul recevait 30 livres et le second 15 livres; en 1788, on accorda 40 livres au premier consul et 20 au second, plus 6 deniers par livre pour la rentrée de l'impôt. Ils jouissaient aussi de certains privilèges honorifiques pendant la durée de leur charge; ainsi la communauté de Roquefort déclarait que le premier jurat, M. de Séquède, devait être enterré dans le sanctuaire de l'église, ainsi que ses prédécesseurs que la mort avait surpris alors qu'ils étaient encore en fonction (21 juillet 1653) [4]. Vivants, ils étaient les représentants naturels de la communauté dans les circonstances officielles. Ils recevaient en son nom les personnages qui passaient dans la cité. Lorsque le maréchal de Richelieu vint à Dax, le maire et les jurats furent au-devant de lui en poste jusqu'à Ardy (7 avril 1759) [5], et comme, au cours de cette visite de son gouvernement, il devait coucher à Roquefort, l'intendant d'Étigny mandait aux jurats de cette ville : « Ataches-vous surtout à lui procurer un « apartement où il n'y ait ni puces ni punaises [6], » ce qui était pousser un peu loin les exigences. Quand il s'agissait de régler des affaires d'intérêt, la communauté choisissait son délégué; c'est ainsi que Roquefort repoussa les prétentions de Saint-Guiron disant qu'étant jurat, cette ville ne pouvait avoir d'autre représentant que lui-même (2 juin 1733) [7].

[1] Arch. des Basses-Pyrénées, E. 11.
[2] Arch. des Basses-Pyrénées, E. 280.
[3] Arch. de Dax, BB. 16.
[4] Arch. de Roquefort, BB. 1, n° 4.
[5] Arch. de Dax, BB. 20.
[6] Arch. de Roquefort, AA. 1.
[7] Arch. de Roquefort, AA. 1, n° 12.

X. Intervention seigneuriale

Tant d'indépendance dans le choix des officiers municipaux devait de bonne heure porter ombrage à la royauté ; pour favoriser les calvinistes, Henri IV n'hésita pas à violer les libertés communales. Modifiant une première fois la coutume de Mont-de-Marsan, il décida que le conseil de ville lui présenterait douze candidats, entre lesquels il se réservait de choisir lui-même les six jurats, dont quatre seraient catholiques et deux protestants ; ces jurats nommaient parmi eux le maire qui devait ensuite être confirmé par le roi (20 janvier 1578) [1]. Il revint plus tard sur cette ordonnance et statua que les conseillers de la ville lui présenteraient seize candidats, huit catholiques et huit protestants, entre lesquels il élisait lui-même huit jurats, quatre de chaque religion. L'assemblée prenait ensuite parmi ces huit jurats deux catholiques et un protestant, entre lesquels, « sans avoir « égard à l'une desdites religions, » le roi nommait le maire, dont la charge ne durait qu'un an. Le père et le fils, le beau-père et le gendre ou les deux frères ne pouvaient siéger ensemble parmi les jurats (6 janvier 1584). Le protestantisme ne fut pas seul à jeter le trouble dans nos organisations municipales ; ces institutions devaient ressentir le contre-coup de toutes les agitations dont le pays fut le théâtre. Pendant les guerres de la Fronde, la conduite des jurats de Mont-de-Marsan avait été fort suspecte et, la paix conclue (1653), les partisans des princes avaient encore « trouvé moyen de se fourrer dans le conseil de « la ville, et d'y faire des brigues pour y establir une petite tira-« nie telle qu'à l'avenir la charge de maire et de jurats ne puisse « plus sortir de leurs mains, et s'asseurer de l'authorité sur « ceux qui n'ont pas esté de leur part, et, ce qui est pis, pour « estre maistres de la ville et en disposer à leurs volontés au « plus offrant, si l'occasion s'en présentoit, n'y ayant pas un « d'entre eux qui dans un temps de désordre fust à l'épreuve de « deux cens pistoles [2]. » L'évêque d'Aire, Charles d'Anglure, signala cette situation à Mazarin, et aussitôt le secrétaire d'État

[1] Arch. mun. de Mont-de-Marsan, AA, 1.
[2] Bibl. nat., fonds fr., II, 633, f° 121.

Louis Phelypeau de la Vrillière, « usant de l'authorité du roy « pour partager la jurade, » consentit à conserver en place deux des jurats frondeurs nommés par le corps de ville, mais il leur en opposa deux autres, « du nombre de ceux qui avoient paru les « plus zélés et affectionnés au service de Sa Majesté dans ces « derniers troubles et auxquels le peuple (peut) avoir confiance « pour estre garanti contre les persécutions du reste de la « Fronde. » Cette décision n'abattit pas le courage des Montois. S'appuyant sur leurs privilèges municipaux que le ministre violait par son intervention, et soutenus par les amis puissants qu'ils avaient à la cour, ils obtinrent que tous les jurats seraient suspendus de leurs fonctions jusqu'à ce que le Parlement eût prononcé sa sentence sur ce cas qui venait d'être soumis à son appréciation. Ils comptaient du reste de sa part sur une sentence favorable à leurs vœux et ils l'auraient peut-être obtenue par surprise, si l'évêque d'Aire, redoutant les maux que leur triomphe allait attirer sur les royalistes, n'eût tenu Mazarin au courant de leurs complots et n'eût réussi à les faire échouer.

A l'exemple du roi, les seigneurs émirent à leur tour la prétention de choisir les officiers municipaux dans les communautés placées sous leur juridiction. Leur intervention souleva de toute part la résistance des populations et donna lieu parfois à des incidents qui troublèrent assez gravement la tranquillité publique. Les coseigneurs de Roquefort, Jeanne d'Albret, Pons de Pons et Annibal de Goulard, prétendaient élire seuls les jurats de cette ville (1566). La communauté résista et le Parlement la confirma dans ses privilèges (1572). Les coseigneurs ne désarmèrent pas, ils s'entendirent entre eux et Annibal de Goulard obtint un arrêt en vertu duquel, sous peine d'une forte amende, la nomination des jurats devait être soumise à son approbation (1602). Il en profita pour écarter les personnalités qui lui étaient hostiles et pour opprimer tellement le peuple que le sénéchal de Marsan lança un arrêt de prise de corps contre lui et contre son fils; tous les deux n'évitèrent que par une transaction avec le peuple la sentence sévère que le Parlement d'Aix était sur le point de prononcer définitivement contre eux (6 janvier 1621). Comme les bourgeois de Roquefort avaient négligé de stipuler que le seigneur ne participerait plus au choix des jurats, M. de

Goulard se servit de sa prérogative usurpée pour placer ses créatures à la tête du corps de ville. Pour mettre la communauté dans l'impossibilité de lui faire un procès, il souleva le peuple contre les levées d'argent continuelles et le notaire Lassus, son agent, ayant réussi à se faire nommer syndic par les opposants, introduisit en leur nom une instance à la cour des aides d'Agen, aux fins d'empêcher la communauté de procéder à toute cotisation en dehors des cotisations pour le service du roi. Pendant longues années on multiplia les exploits, les assignations et les arrêts les plus contradictoires. Le conseil d'État dut enfin intervenir et la ville de Roquefort fut confirmée dans ses privilèges (26 juillet 1634) ; il fut permis au conseil de jurade de lever sur les habitants, outre les droits et donations ordinaires et extraordinaires appartenant à Sa Majesté, quelque somme que ce fût jusqu'à 3,000 livres pour les dépenses communales (17 février 1635). Malgré l'opposition du seigneur, les jurats en fonction depuis plus d'un an furent autorisés à prolonger leur mandat jusqu'au mois d'août suivant. La nomination des nouveaux jurats devait désormais être exclusivement faite par le corps de jurade, et si le corps de ville ne réussissait à s'entendre sur la liste de douze candidats dressée par les jurats sortants, celle-ci devait être portée au gouverneur de Guyenne, qui en décidait [1].

Les incidents survenus dans une petite bastide de Marsan, mieux que de longues dissertations, nous initient à la vie communale au cours du xvii[e] siècle. Lorsque la pénurie du trésor eut amené Louis XIV à se défaire des domaines que la royauté possédait dans le Marsan, un avocat au parlement de Bordeaux, Pierre Dufourg, sieur de Réaups et l'un des principaux huguenots du pays, prétendit avoir spécialement acquis, avec la seigneurie de Saint-Justin, le droit de nommer les officiers ordinaires de cette baronnie. Il ordonna donc à Daniel Darroya, son coreligionnaire et consul en son nom, de procéder ou faire procéder selon la coutume de la ville « à l'eslection de plusieurs et « divers consuls et iceux ainsy esleus les présenter aud. sieur « Dufourc pour par luy nommer et installer dans laditte charge

[1] Cf. Besselère : *Étude sur la vie communale d'une petite ville dans le Marsan, au commencement du XVIII[e] siècle*, 2[e] partie, p. 12-15.

« luy ou ceux qu'il croira à propos et iujera dignes et capables « de la bien gérer » (14 mai 1660) [1]. Si, malgré cet ordre, Darroya persistait à exercer sa charge ou faisait nommer des consuls contre le gré et la volonté du nouveau seigneur, tout ce que ces magistrats feraient serait nul et ils demeuraient responsables des dépens qu'entraînerait cette situation.

Darroya en déféra au corps de jurade qui l'avait appelé à cette fonction et qui lui donna plein pouvoir d'agir en cette circonstance. Les élections eurent lieu (17 mai) et amenèrent un huguenot, Moyse de Labat, comme premier consul. Aussitôt le curé, Pierre Durgulh, protesta contre ce choix et, sur une requête de l'avocat du roi au sénéchal de Mont-de-Marsan, il obtint une sentence pour faire procéder à de nouvelles élections. Darroya, sommé de s'exécuter, répondit qu'il était appelant de cette sentence, « attendu que led. senéchal est juge incompétent pour « ces choses d'aultant que les faits et causes des communautés « exclusivement à tout autre sont de la cour. » De plus, d'après les ordonnances royales, il était inutile, disait-il, de procéder à de nouvelles élections, « attendu que icelle a esté faite selon « l'ordre requis, ayant nommé M. Cassaigne pour premier consul, « lequel n'a point esté choisy quoy qu'il soit le seul catholique « romain qui soit de mérite et de solbabilité pour occuper la « charge de premier consul, estant même véritable qu'il a fait « des efforts pour ne l'estre. » On avait donc obéi par avance à ce que prescrivait le sénéchal dont l'interventien devenait ainsi inutile, « oultre qu'il y a un concordat par lequel dans la « présente communauté tant lesd. catholiques romains que ceux « de la religion réformée ont arresté qu'on prendra le premier « consul de toute religion indiférament : il suffit qu'il soit ca- « pable et solvable pour l'estre, par ainsi n'y ayant que led. s^r^ « Cassaigne qui puisse estre de la callité, c'est-à-dire pouvoir « répondre des choses qu'on lui bailhera aux mains et des af- « faires de la communauté, les autres n'estant capables ni sol- « vables pour l'estre [2]. » Il persista donc dans sa détermination en affirmant la nullité de l'opposition (20 mai) et nous aurons à raconter plus loin les suites de cet incident de vie communale.

[1] Arch. de Saint-Justin, fonds Puistienne, EE. 1, n° 17.
[2] Arch. de Saint-Justin, fonds Puistienne, FF. 1, n°s 19 et 20.

XI. Attributions des jurats : la justice

Les jurats devaient se préoccuper avant tout d'assurer la tranquillité de la ville dont la garde leur était confiée; ceux de Mont-de-Marsan pouvaient convoquer les habitants sans attendre les ordres du roi ou du vicomte [1]. Chargés de la police de la ville, ils portaient les ordonnances pour maintenir le bon ordre [2], taxaient les vivres, surveillaient les jeux et les cabarets : défense de donner des cartes et du vin pendant les offices divins [3]; pour avoir enfreint ce règlement, un débitant se vit condamner à trois livres d'amende [4]. A Roquefort, c'étaient les jurats et non l'évêque qui nommaient le prédicateur de l'Avent et du Carême; ils devaient, du reste, le nourrir et le rétribuer. Il y avait dans ce procédé une usurpation de pouvoir contre laquelle l'évêque d'Aire protesta. Un arrêt du parlement de Bordeaux (1681) maintint les jurats dans le droit de présentation « sans préjudice « audit sieur évesque de nommer si bon lui semble, de plein « droit, ledit prédicateur, à la charge de pourvoir à sa nourriture, « logement et rétribution [5]. »

A Mont-de-Marsan, Villeneuve, Roquefort, Saint-Justin, Gabarret, les jurats « exerçaient la justice criminelle et politique « sans contredit ni empeschement dans toute l'étendue de la « juridiction [6]. » On exigeait d'eux qu'ils fussent également justes pour le pauvre et pour le riche, pour leurs amis et leurs ennemis [7].

Dès les premiers temps, nous les voyons prononcer des condamnations à mort [8]. Comme juges civils, ils tenaient cour

[1] Coutumes de Mont-de-Marsan, art. xxiii.

[2] En 1603, les jurats et les gens du conseil de Roquefort firent une ordonnance de police en vingt articles. Art. 10 : « Défense de ne jeter aucune sorte d'immondicité par leurs fenêtres sans avoir crié gouarde à l'eau et moings faire les affaires par les rues, à peyne de 30 sols pour chaque foys » (Arch. de Roquefort, FF. 1).

[3] Arch. de Capbreton, BB. 3; — de Villeneuve, BB. 5.

[4] Arch. de Capbreton, BB. 10.

[5] Arch. de Roquefort, FF. 1.

[6] Arch. des Landes, H. 212; — de Villeneuve, BB. 2. — Arch. mun. de Saint-Justin, ad ann. 1680.

[7] « Lousquaux jurent.... quoand seran creats, que bien et lojaument jutgeran et serbiran en lor officy et amics et ennemics. »

[8] Arch. des Basses-Pyrénées, E. 12.

une fois par semaine; comme juges criminels, chaque fois que les circonstances l'exigeaient. Ils faisaient arrêter les délinquants et les malfaiteurs, puis, après jugement, les enfermaient dans les prisons du roi ou du seigneur. Le second jurat de Roquefort, Bruzon, ayant ainsi incarcéré un voleur de profession, le premier jurat Dupeyré, trouvant sans doute qu'on avait usurpé sur ses prérogatives, fit enlever par un forgeron la serrure de la prison et délivra le captif (1720). Procès-verbal de cet acte fut adressé au duc de Berwick, gouverneur de la province et le corps de jurade engagea des poursuites contre le jurat coupable. A Dax, la création du présidial avait amené des conflits de juridiction ; le parlement de Bordeaux maintint le maire et les jurats « en l'exercice de la justice politique et criminelle en « première instance, de ladite ville, ensemble de la contravention aux statuts, faux poids, fausse mesure, faux aunage, et « pareillement maintint les officiers du sénéchal et siège pré- « sidial en l'exercice de la justice en première instance des « causes civiles des habitants de ladite ville et dans les murs « d'icelle seulement. » Le maire et les jurats connaitront des causes criminelles et de la police du lieu du Sablar et de la banlieue (1645) [1]. Le maire et son lieutenant jouissaient des titres et privilèges de la noblesse et présidaient aux audiences et jugements [2].

Le premier article des Fors de Roquefort défendait au seigneur de s'immiscer dans les causes des bourgeois qui ne dépendaient que des jurats ; c'était, en effet, le privilège des bourgeois d'être jugés par leurs pairs. Habitants et voisins étaient du ressort de la cour communale; « c'est par violence et non par droit [3] » qu'ils comparaissaient devant le prévôt. Celui-ci (*praepositus*) rendait la justice aux *étrangers*, à ceux qui n'avaient pas la qualité de bourgeois et ne faisaient point partie de la communauté : les coutumes laissaient cette justice au roi, qui se faisait représenter par cet officier, mais on pouvait en appeler du prévôt au maire [4]. Les jurats délibéraient sous la présidence des bayles (*ballivi* et rarement *bajuli*), qui étaient essentiellement les fer-

[1] Arch. de Dax, BB. 41.
[2] Arch. de Dax, BB. 42.
[3] Brissaud : *Les Anglais en Guyenne*, p. 30.
[4] *Las coustumes de la ville de Bourdeu*, § 90.

miers des impôts, nommés aux enchères publiques et d'ordinaire *quandiu regi placuerit;* ils n'avaient que voix consultative [1] et étaient ensuite chargés de l'exécution des sentences. A Mont-de-Marsan, les officiers du sénéchal siégeaient à la gauche du maire; pour l'élection des officiers municipaux, le vote des impositions et la reddition des comptes, ils se contentaient d'assister à l'assemblée; mais pour les autres matières, ils prenaient part au vote et opinaient les premiers [2]. A Capbreton, le bayle assistait aussi les jurats dans les jugements emportant la peine capitale [3].

Lorsque l'édit du 11 juillet 1607 eut séparé du Béarn les vicomtés de Tursan, Marsan, Gavardan, la royauté s'appliqua à vouloir restreindre l'exercice de cette justice indépendante. Les États de Marsan résistèrent avec énergie et obligèrent Louis XIII à confirmer les habitants dans « la possession et jouissance de « la justice criminelle et de la police tant de la ville de Mont-de- « Marsan que dans celle de Villeneuve et des autres villes et pa- « roisses desdits vicomtés où cette justice est exercée par les « officiers municipaux selon la coutume écrite du Marsan » (1613). Aussi, à la suite d'un différend soulevé par Antoine-Pierre-Maurice de Cours, baron d'Arricau, seigneur de Meignos, un arrêt du parlement de Pau porta que la justice criminelle ainsi que la police de Mont-de-Marsan et de la banlieue appartenaient au roi, mais que le maire et les jurats en avaient l'exercice [4].

Devenue prépondérante, pour parer à la pénurie du trésor,

[1] Les *bayles* prononçaient cependant eux-mêmes sur des cas de peu d'importance. Comme ils affermaient les amendes dont on trafiquait aussi bien que des autres revenus, les cas qui pouvaient donner lieu à une peine pécuniaire leur étaient enlevés et la décision en était remise à un véritable jury, composé de « gens suffisantes, » n'ayant aucun lien avec l'une ni avec l'autre des parties. Entre le bayle et le sénéchal se trouvait un autre magistrat urbain, nommé viguier (beguey). Versé dans la connaissance du droit écrit, il contrôlait à ce point de vue les sentences du premier de ces fonctionnaires. Il était aussi chargé de recevoir les taxes et les droits imposés sur les marchés et les industries. Il surveillait la police municipale, faisait rentrer au fisc les amendes judiciaires et jugeait en premier ressort toute cause entre bourgeois, assisté d'un certain nombre de savants en lois (savei en leys) et d'une espèce de jury. La création des viguiers fut le principe de la séparation des pouvoirs administratifs et judiciaires.

[2] Tartière : *Les bastilles de Tursan-Marsan-Gabardan*, p. 30, note 1.

[3] Arch. mun. de Capbreton, AA. 1.

[4] Arch. des Landes, E. 14.

la royauté s'empara des justices et en disposa à sa fantaisie. Les communautés essayèrent vainement de résister à ces usurpations. Villeneuve, Saint-Justin et Le Frèche se réunirent pour protester contre la vente de leurs justices faite par les commissaires royaux en faveur de Pierre Dufourg et de son gendre Jean de Laffargue de Lostalet, sieur de Saint-Gein. Il fut convenu que ces trois communautés paieraient en commun les voyages à Paris, à Bordeaux, etc., de leur représentant, avec cette réserve que si, sur leur sommation ou au cours de l'instance, leurs adversaires s'entendaient avec l'une d'elles, celle-ci ne serait obligée de supporter les frais que jusqu'au jour de l'entente (octobre 1643) [1]. La lutte fut longue mais tourna contre les communautés, qui perdirent le procès à Bordeaux et furent condamnées aux dépens. Jean Andraute, sieur de Gaubay, chirurgien et bourgeois de Saint-Justin, qui soutenait les intérêts de cette ville contre Dufourg, fit savoir au premier consul, Jacob de Vacqué, sieur de Pouydesseaux, que leur adversaire avait obtenu du parlement qu'il serait reconnu comme engagiste ou recevrait une indemnité (20 novembre 1649) [2]. Pressé de payer les frais par Dufourg, qui menaçait de s'en prendre à ses biens personnels, il avait déjà deux fois écrit inutilement à la communauté; il signifia donc au consul et à Hélie Badiole, avocat de la ville, qu'il allait les attaquer si on ne lui rendait pas raison (30 mai 1650).

Après la mort de Dufourg, Jean de Laffargue, qui avait enchéri sur son beau-frère pour obtenir seul la justice de Saint-Justin, vit renouveler contre lui les protestations de cette communauté. Grâce à la connivence des consuls imposés par son beau-père et qui, assignés pour rendre hommage devant les commissaires royaux, avaient négligé de remplir ce devoir, alors que par les actes de jurade ils s'occupaient d'affaires moins importantes, il avait pu rendre lui-même hommage pour la seigneurie de Saint-Justin (1662-1666). Mais la communauté réussit enfin à élire des consuls plus indépendants et plus intègres, Jean VII de Malartic de Fondat et Isaac de Compaigne, qui firent opposition à la décision que leur adversaire avait obtenue du conseil

[1] Arch. de Saint-Justin, fonds Duclerc, EE. n° 1.
[2] Arch. de Saint-Justin, fonds Duclerc, EE. n° 3.

royal (7 novembre 1665), dont ils contestaient la compétence (13 décembre 1665). Jean de Batz, seigneur de Gontaud et juge royal, fut chargé de soutenir leurs réclamations et de demander au Conseil royal « de donner son advis pour la conduite de ceste « affaire, l'ordre que la communauté de Saint-Justin doit tenir « pour la conservation de ses droits et deffance de sa cause « contre l'usurpation du sieur de Lafargue, qui natif dudit Saint-« Justin sçait de science certaine que les droits qu'il s'est fait ad-« juger sur deffault n'ont jamais esté du domaine royal, ce que « ladite communauté peut vérifier par toutes les fermes dudit « domaine. — Se retournant alors contre leurs prédécesseurs « négligens et peu soigneux du bien de ladite communauté à « faute de la prestation dudit hommage, » les consuls voulaient les rendre responsables du dommage subi par leurs administrés [1]. Le commissaire du roi dut reconnaître la justice de cette requête ; il ordonna que l'hommage rendu par Laffargue serait déclaré nul et confia aux deux consuls le soin de lui signifier cet arrêt. Le corps de jurade fut convoqué à cet effet, et comme ils apprirent que le seigneur engagiste devait venir assister à la séance, Jean de Malartic et Isaac Compaigne, craignant l'influence de cet important personnage, firent scier l'escalier pour empêcher, s'il se présentait, leur adversaire de pénétrer dans la salle des délibérations (1666). Laffargue, définitivement débouté de ses prétentions, réclama des dommages-intérêts à son beau-frère, Pierre Dufourg, mais ne put les obtenir. Les communautés lui demandèrent alors de leur accorder du temps pour le paiement de l'indemnité dont elles lui étaient redevables par suite de son éviction. La grande fortune qu'il possédait lui permit d'être conciliant sur ce point et le 17 avril 1669, Villeneuve lui portait au Frèche un acompte de 262 l. 12 s. 6 d. [2].

XII. Attributions des jurats : les impôts

La plus grande prérogative des jurats était le droit de lever et de répartir l'impôt. Ceux de Mont-de-Marsan pouvaient « cotiser « et imposer deniers.... jusqu'à la somme que bon leur sem-

[1] Arch. Malartic.
[2] Arch. de Villeneuve, CC. 9, nº 4.

« blera et sera nécessaire à percevoir à indemnité de la chose « publique sans avoir permission du roi et dudit vicomte [1]. » De plus, tant qu'il fut annexé au Béarn, le Marsan dut supporter une partie des impositions réclamées à ce pays ; il en fut détaché à cause de sa misère et un arrêt du conseil de Navarre statua qu'il ne paierait à l'avenir que le cinquième de ce que donnait le Béarn (15 décembre 1526). Ce cinquième ne dépassait guère alors 3,000 livres ; le conseil d'État le porta ensuite à 4,500 fr. (18 octobre 1645) et pour soustraire les habitants du Marsan à toute augmentation, le roi les abonna à perpétuité à ce chiffre. La répartition de cet impôt était faite entre les communautés d'après le nombre de feux [2] qu'elles comptaient [3]. Les jurats, aidés de commissaires spéciaux, répartissaient entre les divers membres de la communauté, d'après les lois et les usages particuliers, le contingent qui leur avait été assigné ; car ils étaient chargés de faire rentrer non seulement les impositions communales, mais encore celles qui étaient réclamées au nom du pouvoir central. « C'est un usage de tout temps establi que le premier jurat a fait la levée des deniers du Roy [4]. » Le maréchal d'Albret s'avisa de nommer lui-même des receveurs (29 novembre 1671) et souleva ainsi les réclamations des jurats, que d'Étigny maintint dans leur droit de lever toutes les impositions (16 août 1752) [5]. Ils versaient le montant de leurs rôles entre les

[1] Coutumes de Mont-de-Marsan, art. XXIV et XXV.

[2] Dans son sens primitif, le mot feu désigne une habitation ou plutôt une famille. « Le mot feu, au XIV[e] siècle, n'est qu'une unité fictive, à l'aide de « laquelle on compare entre elles les ressources de chaque paroisse. » (L. Delisle : *Étude sur la condition des classes agricoles en Normandie*, p. 179.) Dans le Languedoc, on entendait par feu une certaine portion du territoire d'une ville et d'une localité rurale formant un ensemble de biens-fonds que l'on jugeait pouvoir supporter l'imposition, de telle sorte que plusieurs familles et héritages étaient réunis pour former un feu et le fouage était réel, parce qu'il était appliqué non par tête ou par chef de famille, mais d'une manière réelle, c'est-à-dire territoriale. Dans les autres provinces, le feu était était personnel et le nombre de feux imposables était calculé non d'après le chiffre réel des familles, mais d'après les facultés contributives de chaque paroisse. Le feu fiscal se subdivisait en *étincelles* ou *bélugues*.

[3] Voici comment les bastilles de Marsan étaient classées en 1607, d'après le nombre des feux : Roquefort (147), Cazères (99), Renung (99), Villeneuve (98), Grenade (97), Duhort (97), Frèche (83), Perquie (82), Bascons (68), Hontanx (68), Cachen (55), Lugaut (51), Saint-Justin (43), Arthez-Gaston (41), Lussagnet (15), Loubens (9).

[4] Arch. mun. de Saint-Justin.

[5] Arch. mun. de Roquefort, AA. 1.

mains du syndic des bastilles, en deux termes, le 1er mars et le 1er septembre; le syndic le portait au receveur général des finances [1]. Les jurats avaient 4 deniers par livre pour leurs peines et le syndic pareille somme. Lorsque le subside n'était pas intégralement payé, le syndic des bastilles imposait à la communauté l'entretien d'un porteur de contrainte auquel on devait donner 20 ou 30 sols par jour et qui demeurait jusqu'à ce que le compte fût réglé [2].

Dès le XIIIe siècle, on avait dressé un état général des feux et ce cadastre primitif était modifié de temps à autre suivant le mouvement de la population [3]; malheureusement, les agents du feu marquaient les augmentations, mais jamais les diminutions; il en résulta que dans bien des endroits les habitants devaient payer des droits exagérés. Par lettres patentes du mois de février 1761, Saint-Justin qui, « au bourg de Bascons près, était la plus petite des bastilles puisqu'il n'y avait que trente-trois feux, » se vit réclamer 800 livres de don gratuit, c'est-à-dire autant que Roquefort, la plus forte des bastilles puisqu'elle comptait deux cent dix-sept feux, et alors que Grenade, qui avait cent feux, n'était imposée que pour 400 livres. Le menu peuple, sur lequel retombait cette nouvelle charge, se trouvait accablé au point « qu'il ne luy est pas possible de payer cette imposition que « par la vente de ses meubles, ce qui le plonge dans la dernière « mizère et dézolation [4]. » Une réunion des bastilles eut lieu à Villeneuve pour délibérer sur le parti à prendre en face de ces nouvelles exigences du fisc, et le premier jurat Puistienne fut chargé de défendre dans cette assemblée les intérêts de ses administrés.

Alors comme de nos jours, les collecteurs de l'impôt rencontraient parfois des débiteurs récalcitrants et étaient réduits à les contraindre, « par exeqution de biens, » à payer leur quote-part d'imposition. C'est ainsi que Guilhem de Labarthe vit ses biens, saisis à la requête des jurats du Frèche, vendus après quatre criées faites devant la porte de l'église. La résistance allait même quelquefois jusqu'à la rébellion. Le premier consul

[1] Arch. de Villeneuve, CC. 5.
[2] Arch. de Saint-Justin, fonds Puistienne, EE. 14.
[3] Le Marsan comptait 1,226 feux en 1607, 1414 en 1648, 1484 en 1734.
[4] Arch. de Saint-Justin, fonds Puistienne, EE. 1.

de Saint-Justin, Henri Tortorel, sieur du Hillet, « prosedant, dit-il, au faict de nostre charge, » se présentait avec le bayle chez Jean Cayla pour lui réclamer sa part d'impositions et 28 livres pour reliquat de l'afferme du pontage, qu'on lui avait inutilement demandées jusque-là. Le jurat est reçu par Cayla, sa femme et Isabeau, *sa filhastre*, qui, un couteau à la main et blasphémant le saint nom de Dieu, jurent de l'égorger. Le bayle s'enfuit pour avertir le corps de jurade ; pendant ce temps, Cayla et ses deux complices barricadèrent la porte « avec des barres par debrière. » Les habitants étaient accourus aux cris du bayle, et comme on refusait d'ouvrir, Daniel Landrieu prit une échelle, l'appliqua contre une fenêtre et pénétra dans la maison avec d'autres personnes pour délivrer le jurat prisonnier. Les coupables s'enfuirent par une porte dérobée, mais la communauté, outragée dans son premier représentant, demanda que procès-verbal fût dressé contre eux par le sénéchal de Marsan ou monsieur son lieutenant criminel, pareil *excès* méritant une punition exemplaire (2 novembre 1662) [1]. Les consuls du Frèche durent aussi réclamer assistance pour les consuls de l'année précédente, qui avaient été maltraités en voulant faire rentrer les impositions (12 août 1664) [2].

Les jurats demeuraient responsables envers la communauté des fonds remis entre leurs mains. A Cazères, le collecteur Bourrillon ayant emporté la caisse, Paulin Dupeyron, jurat d'Aurandet, dut combler le déficit ; mais il fut dispensé de tout impôt pendant cinq ans pour rentrer dans les fonds qu'il avait ainsi déboursés (1689) [3]. La communauté de Saint-Justin obtint gain de cause contre Madeleine de Lasalle, veuve de Vital de Gassion, ancien jurat, et Lobit de Francezon, son créancier hypothécaire, car « les deniers municipaux perçus par décret royal « passent avant toute autre créance, et d'après la maxime *qui* « *prior est tempore potior est jure*, la première hypothèque « prime la première saisie, contrairement à ce qui s'observe aux « parlements de Paris et de Toulouse » (1767) [4]. Les bourgeois vérifiaient avec soin et rectifiaient sans hésitation aucune les

[1] Arch. de Saint-Justin, fonds Puistienne, EE. 1.
[2] Arch. de Saint-Justin, fonds Duclerc, n° 12.
[3] Arch. mun. de Cazères.
[4] Arch. mun. de Saint-Justin.

notes qui leur étaient présentées par les fonctionnaires municipaux [1]; avant de verser de nouveaux fonds, ils exigeaient que les comptes précédents fussent réglés. Le syndic général des bastilles, Dabadie de Monbet, sous prétexte de ménager les frais d'une seconde assemblée, ayant proposé (mardi 14 mai 1765) de procéder lui-même à la répartition des impositions de l'année et à la nomination des syndics particuliers, quoique les comptes anciens ne fussent pas rendus, les communautés s'y opposèrent, « attendu qu'il seroit pécher contre l'usage de tout temps observé et si on pratiquoit une nouvelle règle, elle pourroit devenir préjudisiable à l'intérêt des bastilles [2]. »

Avant de quitter leurs fonctions, les jurats devaient donc rendre compte de leur gestion à la communauté tout entière réunie à cet effet. Lorsque Jean Andraute, qui représentait à Bordeaux la ville de Saint-Justin, voulut faire entendre des paroles menaçantes contre ses clients, ceux-ci lui rappelèrent qu'étant consul en 1638, il avait fait des levées de fonds tant pour les dépenses ordinaires que pour l'entretien du régiment de Navailles. Son successeur Jacob de Vaqué le somma donc d'avoir à rendre compte de sa gestion, ainsi que cela se pratiquait à chaque muance de consul; il avait bien eu l'air de remplir ce devoir, mais il ne l'avait pas fait sérieusement; l'opération commencée en 1647 et 1648 avait été interrompue par le logement des soldats (30 mai 1650) [3]; Andraute dut s'exécuter.

Les responsabilités encourues étaient si grandes, que chacun avait hâte de se soustraire aux fonctions municipales, en invoquant soit les raisons personnelles, soit les privilèges obtenus. L'abbesse de Sainte-Claire de Mont-de-Marsan, Marie Le Blanc de Labatut, fille du vicomte d'Argelouse [4], adressait à ce sujet aux consuls du Frèche une lettre de protestation, dont nous respecterons le style et l'orthographe un peu fantaisiste pour lui garder toute sa saveur :

[1] Arch. de Saint-Justin, fonds Duclerc, n° 5. — C. Tauzin : *La Fronde*, p. 30, note 1.
[2] Arch. mun. de Saint-Justin.
[3] Arch. de Saint-Justin, fonds Duclerc, n° 9.
[4] La vicomté d'Argelouse fait aujourd'hui partie de la commune d'Arouille, canton de Roquefort (Landes).

« A messieurs les conceuls de n^{re} baronie du frèche.

« Mesieurs, je aprins que vous estes e tout votre communauté en mesur de lire pour conceul francois vidalas n^{re} metaie de Larosse je vous prie ne le fetes pas car nous en avons une bonne decharge par un arrêt de la cour de parlement de Bourdeaux e sy m^{r} de palue n^{r} sendic fut esté en ville il auroit esté vous le signifie ne nous obliges pas arien conteste avec vous autres ce que jespere que ne feres je me veux dire v^{re} très humble servante an Dieu — DE LABATUT, abbesse. — Ce premier de l'an 1649 [1]. »

Nous avons raconté plus haut les incidents survenus à Saint-Justin par suite de l'intervention du seigneur engagiste pour faire nommer des consuls à sa dévotion. Son émissaire Daniel Darroya ne put amener, même sous menace de prise de corps, les consuls élus par ses soins à prêter le serment; alors, de concert avec ses collègues, il déclara au corps de jurade que leur mandat étant expiré depuis le lendemain de Pentecôte (17 mai 1660), ils n'exerceront plus leurs fonctions « et remettent à lad. « communauté le chaperon qui leur avait été donné par icelle. » Ils mettent la jurade en demeure de contraindre Moïse de Labat à prêter serment ou bien de procéder à de nouvelles élections; « cependant protestent led. sieur Darroya et ses collègues des « despands que la communauté pourra souffrir soit pour raison « du logement des gens desquels la présente communauté est « menacée à faute du payemant de la somme de cent trente « livres sept sols du cartier d'hiver de la présente année » (5 juin) [2]. La jurade ne se laissa pas intimider; elle répondit à Darroya qu'elle lui avait donné plein pouvoir pour cette élection, c'est donc à lui qu'incombait le soin d'obliger les nouveaux

[1] Archives de M. Craman (Arouille). Quelques jours après, la même abbesse écrivait au sergent royal du Frèche : « Sieur Léglise, je suis bien aise d'avoir « aprins que vous vous êtes autorisé de fere païe cotise a nos metaies et vi- « gnerons e ateste du bien qu'ils travaillent e tiennent de nous est noble ; il « vous est bien defandu d'y toucher, car nous en avons de très balables exean- « tions, je les ey defandu d'en paie rien e sy vous fetes rien a leur prejudice, « vous deves crere que nous somes aces puisantes pour les defandre ; avises « je vous prie ce que vous deves fere e tant de menaces ne nous agreent pas, « traites nos jans comme vous savés que vostre devoir vous y oblige, et je « seré, sieur Léglize, vostre très humble servante en Dieu, DE LABATUT, ab- « besse. Ce 12 février 1649. » On voit que les intérêts du couvent étaient « confiés à une vigilante gardienne.

[2] Arch. de Saint-Justin, fonds Puistienne, EE., n°s 19, 20, 21.

consuls à prêter serment ; quant au quartier d'hiver, comme il avait fait une *cotize* pour le payer, c'est encore lui qui doit forcer par tous les moyens les récalcitrants à s'exécuter et qui demeurera responsable des dommages. Darroya finit par l'emporter ; seul François Malessan, de Hontenx, parvint à esquiver la charge consulaire qu'il ne pouvait exercer, disait-il, « attendu « qu'il est incommodé de l'ouïe, ensamble ayant six enfants et « ayant attaint l'âge de septante ans, et par consequant exampt « suivant les décrets et ordonnances royaux d'exercer lad. « charge et toutes autres. » Il somma donc le premier consul de « procéder à une autre nomination, attendu qu'il y a dans la « paroisse plusieurs solvables et capables de l'exercer » (9 juillet) [1]. Bernard Cassaigne prit alors sa place.

Celui-ci n'avait à invoquer ni raisons personnelles ni lettres d'exemption ; or, sous peine de perdre ses droits civiques, nul ne pouvait se soustraire aux fonctions municipales. Blessé sans doute du rang qui lui était échu, Courallet, nommé troisième jurat de Roquefort, refusa de signer le procès-verbal d'élection et de se rendre à la réunion de prise de possession de sa charge. Le corps de jurade, qui lui avait inutilement enjoint de se présenter, résolut de lui envoyer le secrétaire du conseil assisté de deux témoins pour le mander à la maison commune, en lui signifiant que son silence serait considéré comme un refus. Prévenu de cette démarche, le jurat réfractaire s'absenta ; le premier jurat déclara que par ce procédé inconvenant il s'était rendu indigne de toute nouvelle instance et invoquant les statuts et règlements de la communauté, il émit la proposition de l'exclure impitoyablement du conseil. L'assemblée entra en délibération et, à la majorité des voix, Courallet fut déclaré déchu pour jamais du droit de faire partie du corps de ville [2].

XIII. Maires héréditaires

Le trésor royal était épuisé par les longues guerres soutenues par Louis XIV ; établir de nouveaux impôts n'était guère possible, et pour se procurer les ressources extraordinaires dont il avait

[1] Arch. de Saint-Justin, fonds Puistienne, EE. 1, n° 21.
[2] Arch. de Roquefort, BB. 1.

besoin, le roi créa des offices « dont les fonctions pouvaient d'ailleurs être utiles et nécessaires, » et dont la vente devait combler le vide des caisses publiques. A la place des jurats élus par les communautés figurèrent, moyennant finances, des maires héréditaires nommés par le roi (août 1692) [1]. A Mont-de-Marsan, le premier conseiller du roi maire héréditaire fut François-Adam de Prugue-Ceseron, nommé aux gages de 250 livres par an [2]; à Villeneuve, Henri Bergoignan, dont les gages étaient de 48 livres par an (1674) [3]; à Roquefort, Jean de Compaigne, etc. On créa ensuite le titre d'assesseur permanent pour remplacer le maire pendant son absence (1702); on établit des lieutenants de maire alternatifs et triennaux (1706). L'évêque d'Aire, Louis-Gaston de Fleuriau d'Armenonville (1699-1707), se souvenant des longues luttes de ses prédécesseurs contre les jurats de sa ville épiscopale, acheta pour 1,200 livres les offices de maire et de lieutenant de maire [4]. Ceux d'archers, greffiers, échevins, consuls, jurats furent également alternatifs et triennaux (1709). L'administration de ces nouveaux fonctionnaires, préoccupés surtout de rentrer dans les débours de leur charge, fut loin d'être aussi douce que celle de leurs devanciers. Aussi « la vente « des offices n'ayant pas eu, en ces derniers temps, le succès « que nous en attendions, » le roi fut obligé d'en ordonner la réunion (avril 1710). Il supprima ceux des offices qui restaient « à « vendre ou à réunir, » et pour prévenir les difficultés, il autorisa les communautés qui rembourseraient aux acquéreurs leurs frais à élire elles-mêmes leurs administrateurs comme elles faisaient dans le passé (1714). Elles ne jouirent pas longtemps de ce privilège; devenu premier ministre (21 août 1722) et pressé de mettre un peu d'ordre dans les finances, Dubois fit de nouveau décréter par le Régent la vente des charges électives. Roquefort offrit une rente de 800 livres pour le rachat des droits royaux, qui furent alors engagés à M. de Lasalle (25 juillet 1725) [5]. Admises une seconde fois à recouvrer leurs libertés municipales, la plupart des bastilles ne reculèrent pas devant

[1] Arch. des Landes, A. 4.
[2] Arch. de Mont-de-Marsan, BB. 1.
[3] Arch. de Villeneuve, BB. 1.
[4] Arch. d'Aire, BB. 1.
[5] Arch. mun. de Roquefort : Délibérations du corps de jurade, 1725.

les sacrifices les plus lourds pour user de cette faculté ; Mont-de-Marsan donna 34,700 francs pour racheter vingt offices (1751) [1].

Le système électif fut supprimé une fois encore (1774) et le pouvoir central ne revint pas sur cette décision. Le ministre Villedeuil refusa à la communauté d'Amou l'autorisation d'acquérir et de réunir les offices municipaux [2]. Tartas voulait les racheter aussi au moyen du prix de vente d'une coupe de bois, mais l'intendant s'y opposa [3]. Cette innovation ne pouvait nullement convenir aux populations si fières de leur indépendance. Aussi, lors de la convocation des états généraux, le tiers état demanda partout le retour aux vieilles coutumes. « Les charges « municipales seront, dans tout le royaume, rendues à la nomi- « nation des villes et communautés, » portent les cahiers des députés du Marsan [4]. Ceux des délégués de la sénéchaussée des Lannes et de l'Albret ne s'expriment pas autrement. Les premiers disent en effet : « Que la vénalité des charges tant de « judicature que de municipalité soit abolie [5]. » Et les seconds : « Qu'à l'avenir la vénalité des charges tant de judicature que de « municipalité soit abolie. Que les officiers municipaux soient « élus par les communautés, auxquelles ils seront tenus de rendre « compte chaque année de leur administration. Que les jurats, « syndics et tous autres comptables des paroisses de campagne « soient tenus de rendre compte aussi chaque année de leur ges- « tion et administration, les propriétaires forains appelés à cette « reddition de comptes [6] »

On sait ce qu'il advint de ces réclamations; au lieu de réformer avec prudence ce qui à la longue avait été vicié dans ces institutions consacrées par le temps, rompant brusquement avec le passé, à la suite des utopistes on se lança dans le champ des plus folles expérimentations, discréditant, pour les ébranler et

[1] Tartière, *op. cit.*, p. 38, note 1.
[2] Arch. des Landes, c. 71.
[3] Arch. des Landes, c. 108.
[4] Cahier général des remontrances, plaintes et demandes du thiers-état de Marsan, art. 14.
[5] Cahier général des remontrances, plaintes et demandes du thiers-état de la sénéchaussée des Lannes, art. 31 (*Armorial des Landes*, t. I, p. 74).
[6] Cahier général des remontrances, plaintes et demandes du thiers-état de l'Albret, art. 24, 25, 26 (*Bulletin de la Société de Borda*, 7e année, 1882, 1er trimestre, p. 4).

les désorganiser, les coutumes traditionnelles qui avaient sauvegardé pendant de longs siècles la dignité de nos pères, en leur donnant cette liberté dont nous ne connaissons plus que le nom.

XIV. Le corps de jurade

Pour les seconder dans leur œuvre, tout en la contrôlant, les jurats avaient auprès d'eux le conseil de jurade (*commune concilium*). Tous les bourgeois jouissant de leurs droits politiques faisaient partie de ce corps de ville, appelé à donner son avis sur la gestion des administrateurs et sur tout ce qui concernait l'intérêt général. Comme celle de la mairie, cette institution fut modifiée par l'omnipotence royale ; dès lors, pour aspirer à être conseiller, il fallait d'abord être inscrit sur la liste des notables. Celle-ci ne comprenait que des bourgeois « idoines et capables, » puisqu'ils pouvaient être appelés aux plus hautes charges de la communauté, mariés, domiciliés au moins depuis douze ans dans la ville et y possédant quelques biens. Cette liste était remaniée de temps en temps et chacun pouvait, par sa conduite, arriver à y figurer, comme aussi à s'en faire exclure pour une faute grave. C'est ainsi que les bourgeois de Roquefort déclaraient Saint-Guirons déchu pour jamais du droit d'entrer dans le corps de ville, parce qu'il était secrétaire de M. de Lasalle, contre lequel la communauté était en procès.

Le nombre des conseillers, comme celui des jurats, variait selon l'importance de la communauté. Mont-de-Marsan en compta d'abord vingt-six; plus tard Henri IV, « ayant égard au nombre que sont les habitants d'une et d'autre religion, » statua que les bourgeois éliraient trente conseillers, dont vingt catholiques et dix de la religion réformée ; tout conseiller qui ne se rendait pas à l'assemblée au son de la cloche était puni de dix sols d'amende (20 janvier 1578). Il porta ensuite leur nombre à trente-deux, mais en se réservant de les nommer lui-même (1584). Louis XIII édicta un nouveau règlement (1630) établissant un maire, un jurat cotisateur, un auditeur de comptes, un procureur des pauvres, un procureur syndic, un secrétaire, un trésorier et vingt-six conseillers nommés par soixante notables [1]. La charge

[1] Arch. des Landes, E. 52. En 1641, les notables furent au nombre de

de conseiller était perpétuelle; le maire, les jurats et les gens du conseil pourvoyaient immédiatement, en prenant sur la liste des notables, à toute vacance survenue « par mort ou forfaiture. »

Enfin, pour que personne ne fût écarté de la vie publique, « les maires jurats et gens du conseil » élisaient tous les deux ans, parmi ceux qui n'avaient pu encore obtenir par leur conduite et leur travail d'être inscrits sur la liste des notables, deux conseillers honoraires de *bonne vie* chargés « d'observer la conduite des affaires et administration des deniers. »

Sous peine d'amende et même d'exclusion du corps de jurade, à moins d'excuse valable, chacun des conseillers, préalablement convoqué par le sergent, devait, au son de la cloche, se rendre à la salle des délibérations, donner à son tour son avis « selon sa conscience et sa science, » obéir aux décisions qui étaient prises, garder le silence sur les délibérations, accepter les fonctions de jurat, de marguillier de l'église, de syndic des maisons hospitalières, ou toute autre charge qui lui serait imposée; toutefois, nul ne pouvait être élu jurat « sans qu'il ait été du conseil pour « le moins un an auparavant » (1632) [1]. Appuyés sur un arrêt du Parlement de Bordeaux (3 février 1723), les juges ordinaires des lieux et les représentants des seigneurs émirent la prétention d'être admis aux assemblées communales et d'y avoir « rang et voix délibérative par préférence à tous autres. » Sur la réclamation des communautés, le roi cassa cet arrêt; il reconnut aux maire, jurats et syndics le droit de convoquer les assemblées générales et particulières, défendant « aux lieutenants géné« raux des sénéchaussées et autres officiers des juridictions « royales et aux officiers des juriditions seigneuriales de les y « troubler, aux peines portées par lesdits règlements » (28 janvier 1724). C'est donc en toute liberté que les corps de ville purent continuer à se réunir, pour traiter toutes les questions qui intéressaient la communauté.

soixante-six, ainsi répartis : 20 marchands, 8 hommes d'armes, 5 avocats, 7 procureurs, 6 bourgeois, 2 notaires, 4 apothicaires, 3 chirurgiens, 2 greffiers et 8 bourgeois sans profession (Arch. de Mont-de-Marsan, AA. 1).

[1] Arch. de Roquefort, BB. 1.

XV. Les États

Au moment de la fondation des bastilles, le Marsan était rattaché au Béarn ; or, pour régler les questions d'intérêt commun, le vicomte tenait des États composés des représentants du clergé, de la noblesse et des communautés [1]. Ils étaient mandés par écrit [2], logés le mieux possible selon leur condition et jouissaient de la plus complète inviolabilité tout le temps que duraient les assemblées. Le vicomte les présidait soit par lui-même, soit par un lieutenant de telle dignité qu'il lui fît honneur. Bien que le clergé n'y fût représenté que par cinq ou six membres, il y tenait la première place [3] et sa présence était in-

[1] Pendant son séjour en Gascogne, Simon de Leicester avait été frappé de voir ainsi les représentants des communes figurer à côté des seigneurs dans les assemblées et donner leur avis sur ce qui intéressait le pays. De retour en Angleterre, il y transporta cet usage de Gascogne et fut ainsi l'auteur d'une grande réforme dans le régime parlementaire en faisant admettre les bourgeois au parlement anglais en 1265 et constituant la Chambre des communes. « Son œuvre a été appréciée très diversement par les autorités les plus ré- « centes. Les uns (Stubbs : *Constitutional History of England*, t. II, p. 99-100. « — Creighton : *Life of Simon de Montfort*, p. 177, London, 1877) n'y voient « qu'une simple extension de la pratique ordinaire du Parlement anglais, un « pas en avant qui aurait dû nécessairement se faire un peu plus tôt, un peu « plus tard ; les autres (Pauli, *Simon de Montfort et Mip H. Mertineam*, In- « troduction. Eng. trans London 1876, préface. — Prothers, *Life of Simon* « *de Montfort*. London, 1877, p. 293) voient dans cet étranger, qui savait se « faire le chef du mouvement populaire au XIIIe siècle, presque un révolution- « naire moderne; ils prétendent que c'est à son initiative seule que l'on doit « la constitution parlementaire actuelle de l'Angleterre. » (Rev. Wentworth Webster : Simon de Montfort et le parlement anglais. *Bulletin de la Société des sciences et arts de Bayonne*, 1878-1879, p. 65.) Avant les écrivains anglais contemporains cités par l'auteur, J. de Maistre avait jugé ainsi cette évolution : « Elle ne fut pas une invention, ni l'effet d'une délibération, ni le résul- « tat de l'action du peuple usant de ses droits antiques.... Un soldat ambitieux, « pour satisfaire ses vues particulières, créa réellement la balance des trois « pouvoirs après la bataille de Lewes, sans savoir ce qu'il faisait, comme il « arrive toujours. » (J. de Maistre : *Considérations sur la France*, ch. IV, p. 62. Éd. de la Socété bibliographique.) Malgré cette assertion d'un homme de génie, l'énergie et l'intelligence dont Simon de Montfort fit preuve dans sa lutte contre les Gascons ne permettent pas d'admettre qu'il n'eut pas conscience de ce qu'il faisait en introduisant la représentation communale en Angleterre.

[2] En 1467, Gaston IV souleva les protestations de ses sujets pour n'avoir pas convoqué les gentius (nobles) par lettre individuelle (Arch. des Basses-Pyrénées, C, 679, fol. 2 v°).

[3] L'évêque de Lescar, premier baron de Béarn, avait la première place aux États comme à la Cour Mayour. E cum l'abesque de Lescar sie lou prumer baron de Béarn et aye a presidir en los Statz et aixi medix en Cor Mayor assatir. (Arch. des Basses-Pyrénées, C. 679, fol. 416 v°, et fol. 459.)

dispensable. Au milieu de la révolution religieuse fomentée par Jeanne d'Albret, l'évêque de Lescar et l'abbé de la Reûle, exaspérés de l'audace croissante des réformés et des injustices faites aux catholiques, quittèrent brusquement l'assemblée (13 avril 1568) ; celle-ci se plaignit de leur décision, parce que leur départ empêchait les États de poursuivre leurs délibérations (d'autan rompen les Estats)[1]. Les représentants des bastilles y parurent pour la première fois sous Gaston Phœbus, en 1355[2]. « Ils siégeaient dans l'assemblée du tiers état et opinaient à « leur tour, en concours avec les jurats des bourgs, villes et « lieux de ladite province, lorsqu'il s'agissait de délibérer sur « les donations que les États voulaient faire à leur souve- « rain[3]. »

Avant tout on exposait au vicomte ou à son représentant les griefs des populations contre son administration ; pour cela, les plaintes devaient être remises au syndic des États au plus tard le jour de l'ouverture. On expédiait les affaires pendantes en les traitant de vive voix, mais les délibérations et conclusions devaient demeurer secrètes. Les membres du tiers état juraient sous peine de faux, de parjure et d'être à jamais exclus des assemblées, de ne pas les trahir (1521)[4]. On discutait enfin la donation à faire au vicomte et on la votait. Pour cela on recueillait d'abord les voix du clergé en commençant par l'évêque de Lescar, puis celles des barons[5], en suivant l'ordre de préséance fixé par Gaston IV (juillet 1443)[6]. Les gentius, cavers ou domengers exprimaient ensuite leurs suffrages, mais sans ordre prévu d'avance. Les députés du tiers état prenaient part à la

[1] Arch. des Basses-Pyrénées, C. 692, fol. 267 v°. — Dubarat : *Le protestantisme en Béarn et au pays basque*, p. 59, note 3.

[2] Et non pas 1455, comme dit Dulamon (*Chartes de Mont-de-Marsan*, p. 95), puisque Phœbus mourut en 1391.

[3] Arch. mun. de Mont-de-Marsan.

[4] Item fo concludit per las dites gentz que las causes qui se débateran et concludiran en los ditz statz sien et demorin secretas et que un cascun deu ter stat sien tengutz de jurar aqueres tenir secretas, suus la pene de faus et de perjuri et de star punitz per atals et pribatz de ne james star auz statz (Arch. des Basses-Pyrénées. C. 681, fol. 4 v°).

[5] Cadier (*États de Béarn*, p. 55) dit : « Aux XIII[e] et XIV[e] siècles, le nombre oscilla entre onze et douze. » Si les barons siégèrent parfois au nombre de onze, c'est que l'un d'eux était en cause.

[6] Arch. des Basses-Pyrénées, E. 322. — Bibl. nat. Coll. Doat, CCXVII, fol. 156.

discussion et votaient au nom de la communauté qu'ils représentaient. Quand la décision, qui était prise à la majorité des voix, leur semblait contraire aux intérêts de leurs commettants, pour se justifier à leurs yeux, ils demandaient que leur vote fût constaté par acte public. Les membres des États recevaient une indemnité appelée *tailluquet*, qui était de 100 livres au xviii[e] siècle et qu'ils abandonnaient au trésor des États comme un acompte de leurs impôts [1]. Dès les premiers temps, les décisions étaient écrites en béarnais ; après avoir momentanément adopté le français (1710-1718) [2], les États revinrent à leur idiome provincial [3]. Avant de se séparer, les députés nommaient des commissaires pour exécuter leurs décisions et faire des enquêtes. Enfin une commission appelée *Abrégé des États* expédiait les affaires dans l'intervalle des sessions.

Séparées du Béarn (juin 1607), les bastilles eurent des États particuliers dont le but principal était de répartir équitablement les impositions. Par suite d'un accord entre la noblesse et le tiers état, « accord dont l'époque est ignorée, qui ne s'est « vraisemblablement formé que par degrés insensibles, mais « dont les suites furent très heureuses pour le pays [4], » dans une pensée d'économie, la noblesse renonça volontairement au droit qu'elle avait de prendre part à toutes les assemblées ; elle n'y paraissait que si l'utilité publique réclamait sa présence et la réunion des trois ordres. La répartition des impôts était donc faite par le tiers état, dont les membres étaient presque toujours choisis parmi les laboureurs. Ils se réunissaient à l'hôtel de ville de Mont-de-Marsan, sur la convocation des syndics généraux, à des époques variables. Le maire et les jurats de la ville, les syndics des paroisses de la banlieue prenaient part à ces assemblées. L'ordre de préséance était ainsi réglé : d'abord venaient les députés des villes, Mont-de-Marsan, Roquefort, Villeneuve, Grenade, Cazères, Saint-Justin et Gabarret ; puis ceux des bastilles rurales, placés d'après le nombre de feux des com-

[1] Cf. P. Raymond, *Notice sur l'Intendance*, p. 91. — Cadier, *op. cit.*, p. 249 et seq.
[2] Arch. des Basses-Pyrénées, C. 753.
[3] Arch. des Basses-Pyrénées, C. 760.
[4] Requête des États de Marsan réunis à Villeneuve, 21 juin 1788. (P. *Revue catholique d'Aire et de Dax*, 2[e] année, 1871, p. 394.)

munautés qu'ils représentaient. Les affaires expédiées, les États nommaient pour trois ans deux syndics, rééligibles indéfiniment, chargés de faire exécuter leurs décisions et de les représenter en dehors des sessions, et dont le traitement était de 300 à 400 livres ; quatre auditeurs de comptes, choisis pour trois ou quatre ans, et deux trésoriers généraux, au traitement de 600 livres par an, pour surveiller l'emploi des finances.

L'entente ne fut pas longue entre les représentants du pays. Ceux de Mont-de-Marsan « affectaient de traiter un peu cavaliè« rement leurs collègues, de ne tenir aucun compte de leurs ob« servations, de leurs doléances ; on semblait ne les convoquer « que pour la forme, et le conseil de la ville allait jusqu'à décider « qu'il *devait traiter seul pour les affaires générales du pays*, « *sans la participation des bastilles*. Ces dernières, irritées à « juste titre, refusèrent plus d'une fois de députer aux états, et « à partir de 1651, elles s'abstinrent complètement de s'y faire « représenter [1], malgré l'invitation de la ville et les démarches « de ses jurats auprès de l'intendant. L'union acceptée en 1607 « était brisée ; les bastilles auront à l'avenir leurs états parti« culiers [2], » dont Villeneuve devint et demeura toujours le siège.

Les motifs mis en avant par l'érudit que nous venons de citer ne nous semblent pas suffisants pour expliquer une rupture dont il déclare n'avoir pas trouvé la date exacte. La discorde avait pu commencer sur des questions de préséance et des froissements d'amour-propre, mais nous inclinons à croire qu'elle éclata lorsque, après les deux années de troubles de la Fronde (1651-1653), pendant lesquelles cette région n'eut pas de répit, les États de Marsan se réunirent pour régler les dépenses de cette douloureuse période. Les villes les plus importantes, comme Dax, Tartas, Saint-Sever, Mont-de-Marsan, avaient dû faire des

[1] C'est une erreur, car après s'être réunies à Villeneuve le 12 mai 1652 (Arch. de Roquefort, BB. 2, n° 5), comme le roi avait envoyé pour le représenter Jean-Paul de Gourdon de Genouillac, comte de Vaillac, « un des hommes de France les mieux faits et de la meilleure mine, brave et fort galant homme » (*Mém. de Saint-Simon*, V, p. 294, éd. Chéruel et Regnier), il y eut, le 15 mai, une assemblée générale des bastilles à Mont-de-Marsan (Arch. de Roquefort, BB. 2, n° 6), pour prêter serment entre ses mains. Les députés se réunirent encore dans cette ville, en septembre et en novembre, pour aviser à la situation (Arch. de Roquefort, BB. 2, n° 8).

[2] Tartière, *op. cit.*, p. 35.

avances considérables pour l'entretien des gens de guerre cantonnés dans leurs murs, et leurs délégués ne surent pas se montrer équitables quand il s'agit de répartir ces charges publiques sur la population tout entière. Ils essayèrent, en effet, d'en rejeter la plus grande partie sur les paroisses rurales, si épuisées pourtant par des réquisitions de toute nature ; ils affectaient de méconnaître leurs sacrifices, sous prétexte que chacun était porté à exagérer les maux dont il avait souffert ; Mont-de-Marsan prétendit donc ne payer qu'un tiers des impôts et faire supporter les deux autres tiers aux bastilles ; et c'est à ce sujet que l'on se sépara.

Les effets de cette rupture furent déplorables pour les intérêts du pays ; car, en affaiblissant ses forces, cette division le mit dans l'impossibilité complète d'opposer une résistance un peu sérieuse aux envahissements de la royauté absolue et de défendre contre elle les libertés dont le Marsan se montrait si fier. Aussi, avant son départ pour Villeneuve, où il allait représenter Saint-Justin, en 1670, Jean VII de Malartic de Fondat recevait de ses administrés le mandat suivant : « On recommande à « M. de Malartic d'opter pour la réunion des bastilles avec Mont- « de-Marsan. Leur division a ruiné le pays et causé l'établisse- « ment du bureau pour le sel à Mont-de-Marsan. Le pays avait « le privilège du franc-salé [1] ; il l'a perdu, autant pour le moins « par la jalousie du contrat passé par lesdites bastides avec des « alluds (?) que par l'infidélité d'aucuns habitans dudit Mont-de- « Marsan, qui sans ce contrat eussent manqué de prétexte à « détruire ce privilège. Si le scindic dudit Mont-de-Marsan de- « mande un règlement, il faut l'accorder aux conditions qu'ils « feront raison aux bastilles des souffrances sinon durant la

[1] Comme le Béarn, le Marsan était exempt des droits de gabelle et s'approvisionnait de sel à Salies-de-Béarn, dont les fameuses fontaines étaient la propriété des habitants. En vertu d'un vieux règlement dont l'observation avait été jurée au temple de Saint-Vincent, le 11 novembre 1587, chacun d'eux avait droit à 2,392 litres d'eau salée, débit moyen de la fontaine en une heure, et pouvait trafiquer de ce qui lui revenait, en payant une très minime redevance. Sauf de légères modifications, ce règlement est encore en vigueur parmi les bourgeois de Salies. Il y a aujourd'hui 1,400 part-prenants pour partager entre eux le revenu de la fontaine affermée 70,010 fr. (cf. P. Courtiade : *Guide des baigneurs dans Salies et les environs*, Dax, Justère, 1883). L'établissement du bureau à Hagetmau amena la révolte d'Audijos, qui, pendant trois ans, tint en échec les soldats de Louis XIV (1664-1667).

« guerre civile, du moins pour l'année 1654, et en cas de refus, « se pourvoir devant M. l'intendant. Ce n'est pas que si la ville « et bantlieu dudit Mont-de-Marsan veut se mettre à quelque « raison, il ne vaille mieux leur relascher beaucoup qu'aprendre « à M. l'intendant des affaires dont il n'est que trop sçavant par « les memoyres de ses devanciers, que nons avons nous-mêmes « appelés à la destruction de nos privilèges, les rendant juges « de notre police de laquelle aucun n'avoit prins cognoissance « avant M. Tallamant [1]. » La taille avait aussi fait son apparition sous le nom de « commission du Roy. »

Les exigences des Montois empêchèrent qu'on pût s'entendre et les deux assemblées de Villeneuve et de Mont-de-Marsan continuèrent à se partager les délégués du pays de Marsan. Ces États minuscules, simple représentation communale, dont le but principal était la repartition de l'impôt, n'avaient nul moyen de mettre des entraves à la marche du pouvoir central ; ils le débarrassaient au contraire d'une foule d'affaires locales et versaient sans frais pour l'État les impositions royales que, malgré leurs privilèges, ils consentaient à payer sous des noms déguisés. Ils n'en portèrent pas moins ombrage à Colbert qui, dès son arrivée au pouvoir, s'appliqua à faire disparaître tous les souvenirs d'indépendance, afin d'assurer à la royauté cette omnipotence qui devait lui être fatale. L'intendant Hotman (20 novembre 1658-1661) lui mandait en quittant la province : « Les petits « États n'ont d'autre but que de représenter la misère du peuple « et de procurer quelque avantage indirect aux personnes qui « y assistent [2]. » Il concluait donc à leur suppression, sans toutefois pouvoir l'obtenir immédiatement. Mais si les circonstances obligèrent le ministre à différer l'exécution de son projet, il fut loin d'y renoncer, car il transmettait cet ordre à l'intendant Faucon de Ris (1679-novembre 1686) : « Pour ce qui con- « cerne les petits païs d'Estats qui sont dans l'estandue de la « généralité de Bordeaux, le Roy veut que vous examiniez avec

[1] *Archives Malartic.* Tallemant fut intendant de 1654 à 1658. Ce document caractéristique nous permet de connaître les vrais motifs et la date de la séparation. C'est quand elles ne purent s'entendre que les bastilles, en recourant à l'intendant, eurent la malheureuse inspiration de l'initier à leurs affaires.

[2] *Correspondance administrative sous le règne de Louis XIV*, t. I, p. 618.

« soin et secret le nombre de paroisses dont chacun de ces païs « est composé, et leurs fonds et que vous m'en envoyiez un es- « tat bien exact et que vous examiniez avec le même soin et se- « cret ce qui serait à faire pour establir des eslections [1] en cha- « cun de ces païs, en suprimant ces Estats qui sont toujours à « charge aux peuples et qui donnent peu de secours à Sa Ma- « jesté ; et sur les advis que vous en donnerez, Sa Majesté « pourra prendre sa résolution » (24 septembre 1681) [2].

Loin d'être une charge pour le peuple, ces assemblées de ses représentants sauvegardaient ses intérêts ; et les pays d'états avaient « une administration plus douce et plus intelligente que « les pays d'élections, des contributions mieux réparties, et « perçues avec des formes moins dures, des routes mieux en- « tretenues [3]. » Leurs libertés municipales étaient mieux garanties et l'administration des affaires communales, en donnant un aliment à l'ambition des bourgeois, était pour eux une véritable initiation à la vie politique. Les frais d'assemblées et autres extraordinaires ne figurant que pour 600 livres sur le compte de 1789, ce n'est pas cet article du budget qu'on était raisonnablement en droit d'invoquer pour justifier la mesure qu'on voulait prendre. L'indemnité accordée aux représentants était insignifiante, car nous trouvons les dépenses faites par tous les membres d'une assemblée, à Mont-de-Marsan, portées à 116 livres, « chaque dîner coté trois francs, y compris café et liqueurs [4]. » Il est également injuste de dire qu'un pays qui, malgré sa pauvreté et le peu de développement de son industrie, supportait alors 57,585 l. 6 s. 8 d. de charges royales, donnait *peu de secours à Sa Majesté*, et il n'était guère possible d'augmenter les impositions dont il n'était que trop écrasé. Les bastilles luttèrent courageusement pour la défense de leurs privilèges. Le 25 janvier 1734, le syndic général Pierre Dabadie de Montbet convoqua l'assemblée pour le 4 février ; il fit savoir que

[1] Dans les pays d'élections, la somme annuellement imposée par le Roi était répartie entre chacune des communautés comprises dans ce district par un tribunal spécial composé de magistrats qui avaient le titre d'élus et dont les sentences étaient portées en appel devant la cour des aides.

[2] *Correspondance administrative sous le règne de Louis XIV*, t. I, p. 626.

[3] Pierre Clément : *Lettres, instructions, mémoires de Colbert*, t. IV, introd., p. xxv.

[4] Arch. des Landes, C. 21.

l'intendant Boucher avait donné un avis favorable à leur confirmation et que l'affaire était près d'aboutir. Aussi la communauté de Mont-de-Marsan avait-elle voté au syndic une prolongation de séjour de deux mois à Bordeaux, avec l'autorisation de gratifier jusqu'à concurrence de 1,000 livres ceux qui secondaient son entreprise. Les bastilles approuvèrent cette décision [1] et leurs privilèges furent confirmés par lettres patentes du mois d'avril [2].

Il y eut une nouvelle tentative de rapprochement qui devait échouer encore, parce que les Montois ne voulaient admettre les gentilshommes qu'à titre de députés des villes. C'était ainsi les dépouiller de leur privilège en donnant « aux suffrages ce qui appartient à la naissance » et, de fait, les exclure des assemblées, « puisque les députés des villes, quelle que soit leur qualité, ne sont que des membres du tiers état; » le maire et les jurats de Mont-de-Marsan, qui prétendaient être députés-nés, sans se soumettre à l'élection du peuple, voulaient donc avoir le pas sur la noblesse et faire refouler sur les campagnes une partie des impôts que supportait leur ville. Les commissaires de la noblesse et du tiers état, assemblés à Villeneuve, se déclarèrent prêts à accepter le plan de réunion si la noblesse jouissait de ses droits, si le peuple nommait ses représentants et si les paroisses des campagnes n'avaient pas à craindre d'oppression (21 juin 1788) [3]. On parlait aussi de former une seule assemblée provinciale, ce qui aurait permis de soumettre à un régime uniforme tous les habitants du sud-ouest. Les représentants des bastilles adressèrent au roi une supplique pour protester contre un projet désastreux pour leur fortune qui les soumettrait à une administration étrangère et les ferait gouverner par des pays qui, de tout temps, avaient conspiré contre eux. Ils concluaient de la sorte : « Sire, les privilèges du Marsan sont d'être isolé des « autres pays dans son administration, comme il diffère d'eux « par sa misère. Les privilèges du Marsan sont de ne pas con- « courir aux dépenses dont l'objet est placé en dehors du « pays.... Les privilèges du Marsan sont de ne rien payer....

[1] Arch. de Saint-Justin, fonds Puistienne, EE.
[2] Arch. de Roquefort, FF. 3.
[3] Procès-verbal de l'assemblée des bastilles (P. *Revue catholique d'Aire et de Dax*, 2e année, 1871, p. 392).

« Sire, si malgré ces privilèges nous payons des impôts comme « le reste de vos sujets, laissés-nous au moins les ressources « qui assurent l'économie et l'équité dans leur répartition, et « puisque nos plus beaux droits ont disparu, ne nous ôtés pas « notre constitution qui en retrace quelques ombres [1]. »

Cette supplique demeura sans effet; les événements se précipitèrent, et, promenant sur la France le rouleau égalitaire, on vit la révolution préparée de longue main, amenée et propagée par ces légistes qui ont réussi à faire disparaître tous les ordres de l'État pour leur substituer l'*ordre* aujourd'hui tout-puissant des avocats, parmi tant d'autres institutions emporter cette constitution « qui peut-être n'a pas d'exemple dans le royaume, « mais qui dans une contrée aussi pauvre est la source du bon- « heur. » Les États de Marsan furent abolis, et les bastilles autrefois si fières de leurs libertés ne sont plus que de simples communes humblement soumises, comme toutes les autres, aux exigences et aux caprices du pouvoir administratif [2].

J.-J.-C. Tauzin,

Curé de Saint-Justin-de-Marsan (Landes).

[1] Requête du pays de Marsan (P. *Revue catholique d'Aire et de Dax*, 2e année, 1871, p. 395).

[2] La sénéchaussée des Lannes avait eu aussi ses États particuliers et Mimizan paraît avoir partagé avec Bayonne, Dax, Saint-Sever, Labouheyre et Saint-Loubouer l'honneur d'être choisi comme lieu de réunion (Brissaud, *op. cit.*, p. 253). Composés des représentants du clergé, de la noblesse (le sire d'Albret, les barons de Hagetmau, de Gabaston, les seigneurs de Navailles, de Sault, de Castelnau, de Cauna, de Doazit et Vialar, de Roquefort de Tursan, d'Arzacq, de Caupenne, d'Estang, de Castaudet, de Poudenx, de Peyre, de Poyloaut, de Cazalis, de Serreslaus) et des délégués des bonnes villes, comme Dax, Saint-Sever, Capbreton, Hastingues et Montfort, bien que le roi seul eût le droit de les convoquer, ils prirent une part active à l'administration du pays (cf. Léon Cadier, *La sénéchaussée des Lannes sous Charles VII*, p. 36). Ils ne survécurent guère à la conquête française et ici, comme dans d'autres régions, cette « annihilation des États provinciaux par le gouverne- « ment de Charles VII.... fut une œuvre funeste dans ses résultats pour les « intérêts du pays » (A. Thomas, *Les États provinciaux de la France centrale sous Charles VII*, t. I, p. 174).

L'INSURRECTION MAGYARE

SOUS FRANÇOIS II RAGOÇZY

1703-1711

Le siège de Vienne par les Turcs, en 1683, avait été le point culminant et la crise suprême d'une lutte engagée depuis quatre cents ans entre le christianisme et l'Islam dans les régions danubiennes. La délivrance de cette capitale par Jean Sobieski, roi de Pologne, et par le duc Charles de Lorraine, inaugura pour l'Autriche tout un cycle de glorieux succès, qui, couronnés par la victoire de Zenta (1697), arrachèrent la plus grande partie du territoire hongrois au joug ottoman. Cette ère triomphante fut close en janvier 1699, par le traité de Carlovitz qui, validant et consacrant les conquêtes ou plutôt les reprises chrétiennes, adjugeait à l'empereur Léopold, roi de Hongrie, tout le bassin de la Theiss, l'Esclavonie avec la Transylvanie, ne laissant à la Porte que la forteresse de Temesvar et son territoire sur la rive gauche du Danube.

La délivrance du Banat eût été le digne couronnement d'une telle œuvre, et l'ajournement de cette récupération formait dans le traité de Carlowitz une lacune infiniment regrettable. Mais les forces et les ressources de l'Autriche étaient épuisées par une triple lutte contre les armées françaises sur les bords du Rhin, en Savoie et dans les Pays-Bas, contre les Turcs dans la vallée du Danube, enfin dans les Carpathes hongrois, contre une insurrection formidable Indépendamment de sa guerre contre Louis XIV, elle avait repoussé en Hongrie huit invasions ottomanes, effectuées par des armées de 100, 120, 200,000 hommes, réprimé toute une série de conspirations et de révoltes toujours renaissantes, et reconquis, l'épée à la main, un vaste royaume. Après

un tel déploiement d'énergie, de persévérance, rehaussé par une succession de hauts faits et de services rendus à la cause chrétienne, elle avait bien le droit de respirer pendant quelques années, en se reposant sur sa gloire.

Parmi tant d'hostilités réunies contre la puissance des Habsbourg, celle des Hongrois s'était distinguée par sa violence et son acharnement. Leur insurrection, connue dans l'histoire sous le nom de guerre des Kurucz [1], avait persisté de 1670 à 1694, pendant vingt-quatre ans consécutifs, au milieu de mille vicissitudes, sans se laisser abattre par les revers ni désarmer par les concessions du gouvernement. Leur dernier chef, Tœkœli, avait été le stipendiaire de Louis XIV, l'instigateur et l'actif coopérateur des invasions musulmanes.

Depuis la conquête de la Transylvanie par le margrave Louis de Bade (1693), toute la Hongrie était pacifiée, mais l'inimitié, la rancune, survivaient à la rébellion. On eût pu croire que la libération à peu près complète du territoire par les armées impériales, que le rétablissement d'une administration tutélaire, réconcilieraient les Hongrois avec la maison d'Autriche, et que leurs haines invétérées se laisseraient fléchir par tant de bienfaits. Par malheur, cet assagissement ne se manifestait que chez une minorité. La partie active, influente de l'oligarchie magyare répudiait toute transaction avec « l'étranger, » c'est-à-dire avec le cabinet de Vienne, comme une forfaiture envers la patrie. Exclusivement préoccupés de leurs droits constitutionnels, dignitaires, magistrats, hobereaux se tenaient à l'affût de toutes les irrégularités commises par les autorités autrichiennes, pour les réunir en dossier (*gravamina*) contre le régime existant, affectant l'indifférence la plus complète à ses succès militaires, comme si la reprise de Bude et les victoires de Szalankemen, de Zenta, étaient pour leur vie publique un moindre intérêt que la stricte observance du *Jus tripartitum*, ou du traité de Szivatorok.

[1] Kurucz, en hongrois, signifie croisés. Ce nom avait été pris pour la première fois par les partisans de Dosa, révolté contre le gouvernement magyar en 1514.

I.

Mécontentement et griefs des Hongrois contre le gouvernement de Léopold Ier.

Dans cette période de guerres aggravées par des perturbations incessantes, les griefs ne pouvaient manquer aux épilogueurs : la charge des impôts, les excès de la soldatesque dans les garnisons, les procédés sommaires des administrateurs, l'intrusion inévitable de fonctionnaires ou magistrats étrangers, l'enfreinte des chartes et des privilèges traditionnels dans les villes royales, les empiétements du clergé et des congrégations catholiques sur les protestants, les perquisitions policières, les incarcérations de suspects, enfin tous les abus inséparables de dissensions sanglantes où la violence suit les fluctuations de la force et de la victoire, pratiquant partout le *vae victis*, avec addition de rancunes privées. Toutes ces vexations étaient temporaires, et partout le pouvoir royal cherchait à les adoucir. Mais partout aussi le parti pseudo-national s'efforçait de les envenimer pour en faire le prétexte de nouvelles agitations. Les Kurucz, les Tœkœlistes avaient tant respecté les lois et tant fait pour le bonheur public ! Ils avaient le droit d'accabler les Habsbourg de leur sévérité implacable, et de se présenter à la patrie hongroise, le front haut, en farouches revendicateurs !

Indépendamment de ces récriminations sans portée, il y avait entre la cour de Vienne et le cabinet de Presbourg un grave sujet de dissentiment, très menaçant pour leurs rapports à venir, c'était l'organisation des territoires reconquis. La prétention des Hongrois était d'en reprendre possession purement et simplement, en les réincorporant à l'État magyar (Magyar Orzag), d'y rétablir leur juridiction, leurs lois, comme des propriétaires légitimes, qui rentrent, après une illégale éviction, dans leur bien. L'Autriche, sans refuser cette restauration pour les contrées spécifiquement hongroises, comme les comitats du centre et les cités de Bude, Szegedin, Gross-Wardein, en contestait la validité pour des provinces, telles que la Sirmie et l'Esclavonie, habitées par des populations slaves, sans aucune affinité avec les Magyars, dépendances annexes et non parties intégrantes de l'an-

cien royaume. Si ces pays avaient jadis été soumis aux rois hongrois par la force des armes, ce lien avait été brisé par la conquête musulmane. A quel titre, les Magyars, évincés depuis deux cents ans, pouvaient-ils réclamer la restitution de ces territoires, comme si l'Autriche, après avoir brisé le joug ottoman, n'avait plus d'autre mission que de s'incliner devant lè droit imprescriptible d'Arpad et de lui céder humblement la place?

C'est ainsi qu'à Vienne, on rejetait avec un suprême dédain les prétentions du Palatin et de son conseil d'État sur la vallée de la Drave et sur la Croatie, en ajoutant que la race autochtone de ces provinces venait d'être renforcée d'une nombreuse immigration bosniaque, en rapport direct avec le gouvernement impérial, dotée de chartes autonomes et complètement réfractaire à la domination des Hongrois. Mais l'objet des contestations les plus vives, les plus irritantes, était la Transylvanie.

Depuis la mort d'Apaffy, cette vaste principauté était régie par un conseil élu (Gubernium) d'accord avec le gouverneur général, sans aucune participation de la chancellerie hongroise au règlement de ses intérêts. La présence de garnisons allemandes dans les principaux centres de population paralysait toutes les menées des magnats et réduisait à néant leur rôle politique. Quant au « Gubernium, » confiné dans ses fonctions administratives, il devait s'interdire toute ingérence dans la politique. Cettre transformation était la conséquence logique et nécessaire de la mainmise autrichienne. Après une expérience biséculaire, pouvait-on se dissimuler que toute dynastie autonome, fût-elle obscure et insignifiante comme celle des Apaffy, deviendrait pour le magyarisme un drapeau insurrectionnel? Il fallait donc en finir avec ce foyer de conspirations, et le seul moyen, la seule solution était de couper le mal par sa racine, c'est-à-dire de supprimer le Principat, instrument d'une oligarchie factieuse, et de le remplacer par l'autorité du monarque.

Ce régime, établi en 1693, devint définitif en 1697, après l'abdication et le départ pour Vienne du fils d'Apaffy. A cette nouvelle, les colères magyares éclatèrent. Pour les sectateurs de la rébellion, c'était la ruine de la cité sainte. Les loyalistes eux-mêmes se sentirent atteints et diminués par ce retranchement officiel d'une vaste province sur l'ancien royaume, oubliant que les vrais auteurs de cette mutilation étaient Zapolya, le protégé

de Soliman, et ses successeurs. Pour tout bon Hongrois, la Transylvanie vassale de la Porte était plus « nationale » que gouvernée par l'Autriche. Organe de cet étroit chauvinisme, le Palatin Esterhazy fit des représentations à la cour de Vienne. Il n'en fut tenu aucun compte.

A partir de ce moment, on put remarquer un surcroît d'acrimonie dans toutes les doléances adressées par les magnats, par les comitats ou les congrégations protestantes, au gouvernement impérial. Leur mauvais vouloir se manifesta dans plusieurs assemblées de notables que Léopold convoqua pendant les dernières années de la guerre, soit pour leur demander un concours pécuniaire à la délivrance du pays, soit pour s'aider de leurs conseils en vue de réformes administratives. Toutes ses propositions se heurtèrent aux défiances, aux partis pris, à l'hostilité non déguisée de ces réunions; mais la plus mal accueillie de toutes fut un projet élaboré par le conseil des finances pour une nouvelle répartition des impôts.

Pour augmenter les revenus de l'État et soulager les classes inférieures, le conseil proposa (1700) de réclamer aux biens nobles un cinquantième de l'impôt foncier. Aussitôt l'opposition revêtit la forme d'une menace. — « Attaquer les privilèges nobiliaires, dit l'archevêque de Canosza, Szechenyi, neveu de l'ancien primat, serait un danger des plus graves : les conséquences en seraient redoutables. S'il faut à l'État, pour les besoins de la guerre, un supplément de ressources, c'est au parlement seul qu'il appartient de les procurer. Toute tentative de changer l'assiette et l'ordre des impôts, en dehors de la diète, serait un crime de haute trahison. » — C'était au lendemain de la victoire de Zenta que la noblesse hongroise osait tenir un pareil langage à son roi, au libérateur du sol national.

L'agitation après ces débats fut si grande, que Léopold, pour se justifier, fit rédiger et répandre dans tous les comitats un manifeste explicatif de ses actes, se défendant d'avoir voulu enfreindre la constitution et porter atteinte aux prérogatives de la diète : « C'est notre droit, y disait-il, et c'est notre devoir de « faire appel, comme souverain, aux lumières de nos sujets les « plus distingués par leur rang, leur sagesse, leur patriotisme, « et de les convoquer auprès de nous, dans notre résidence, « pour écouter leurs avis. Aucune loi n'interdit cette consulta-

« tion. La justice demande que toutes les classes de la nation « participent, suivant leurs moyens, aux charges publiques, au « lieu d'en laisser tout le poids aux plus pauvres. » Pour renforcer cet axiome, le monarque rappelait la disposition du pacte national qui confie spécialement aux nobles la défense du sol, en vouant à la mort et à la servitude les infracteurs d'un pareil devoir. Citation qui n'était pas exemple d'ironie, car parmi les adversaires de la réforme projetée, le plus grand nombre avaient « défendu la patrie » dans les rangs de l'insurrection ou sous le drapeau ottoman.

L'argumentation était concluante et réfutait victorieusement toutes les accusations accumulées contre le gouvernement royal par ses détracteurs. Mais l'empereur et ses ministres luttaient contre un ennemi invisible et inexorable, l'orgueil hongrois. Les vrais griefs de ce plaignant éternel, c'étaient les victoires autrichiennes, c'était le prestige acquis par la dynastie sans son concours, ou plutôt malgré son hostilité. Par cette gloire odieuse et par le cours nouveau des événements, il se voyait réduit au rôle le plus subalterne, et refusait de s'y résigner.

Aux plaintes de l'intransigeance magyare se joignaient celles des luthériens et des calvinistes, exaspérés des disgrâces que leur infligeaient le relèvement, l'influence croissante du catholicisme et qu'ils qualifiaient de persécution. Non que leurs libertés confessionnelles fussent supprimées ou restreintes. Le nouveau régime observait vis-à-vis d'eux les traités. Mais ils se sentaient tenus en suspicion ; effet naturel de leurs connivences avérées avec les Kurucz et les Turcs. Les provinces récupérées étaient soigneusement soustraites à leur propagande, et cette défense, ces entraves leur faisaient regretter amèrement la protection des pachas.

II.

Conspiration de Ragoczy et de Bercsényi. — Arrestation, procès et fuite de Ragoczy en Pologne. — Son retour. — Soulèvement de la haute Hongrie sous sa direction. — Succès de l'insurrection.

C'est à ce moment psychologique que surgit le Machabée providentiel invoqué par une nation gémissante. Ce prédestiné n'était autre que Franz (François), fils de Franz Ier Ragoczy, mort

en 1676, et d'Hélène Zrinyi, femme de Tœkœli, chef insurrectionnel des Kurucz. Après la reddition de Munkacz, en 1688, il avait été conduit à Vienne, âgé seulement de douze ans, pour être élevé sous la surveillance de l'Empereur. Léopold lui désigna l'archevêque Kolonitz pour tuteur. Ce prélat confia son éducation aux jésuites de Neuhaus, puis à ceux de Prague. Après cinq ans passés successivement dans ces deux collèges, il reçut la permission de voyager en Italie, puis servit sur le Rhin, dans les armées impériales, et contracta mariage avec Marie-Amélie, fille du landgrave de Hesse-Rheinfels. De retour à Vienne, il joua l'indifférence pour toutes les affaires hongroises, affectant d'être germanisé jusqu'à l'emploi exclusif de la langue allemande. Pour prix de ce détachement, il obtint la permission de résider dans son vaste domaine de Saros, à quelque distance d'Epériés. Ainsi soustrait à la surveillance impériale, il s'empressa de nouer des intelligences avec des mécontents et d'anciens rebelles. Son agent de confiance dans ces intrigues était Nicolas Bercsényi, descendant d'une famille transylvanienne émigrée en Hongrie ; son père avait été promu par Léopold au titre de comte pour ses services militaires : Bercsényi était entreprenant, avide d'aventures, mais son ambition se complaisait surtout dans les perspectives révolutionnaires. L'arrivée de Franz Ragoczy dans les vallées abruptes d'Epériés donna l'essor aux rêves encore confus de son imagination. Ces deux révoltés étaient à l'unisson et se complétaient l'un par l'autre. Bientôt, associant leurs haines et leurs pensées subversives, ils élaborèrent un plan pour « délivrer la Hongrie du joug étranger », c'est-à-dire pour y déchainer de nouveau toutes les fureurs de la guerre civile.

Les circonstances se prêtaient à cette entreprise : la mort de Charles II, roi d'Espagne, avait ouvert la succession de cette monarchie et rallumé la guerre entre la France et l'Autriche. Il était facile aux conjurés de s'assurer l'appui de Louis XIV, qui, par le marquis de Saint-Ferriol, son ambassadeur auprès de la Porte, cherchait à provoquer une nouvelle prise d'armes chez les factieux de Hongrie. Un capitaine wallon, le comte de Longueval, officier de la garnison d'Epériés, fréquent commensal de Ragoczy dans son château de Saros, s'offrit et se fit accepter comme négociateur d'un accord avec la cour de Versailles. Muni

d'un congé régulier, il partit pour Liège, sa ville natale. De là, se mettant en rapport avec le marquis de Barbézieux, ministre des affaires étrangères en France, il devait appeler les libéralités de Louis XIV sur les conspirateurs hongrois, en vue des services qu'ils pourraient lui rendre.

Dans une lettre autographe, confiée à son émissaire, Ragoczy déclarait au Roi que lui-même, ses amis et toute la nation hongroise le prenaient pour leur protecteur contre l'oppression tyrannique dont ils étaient les victimes. Suivant lui, l'exaspération parmi ses compatriotes et dans toutes les classes était telle qu'un signal parti de Versailles suffirait pour déterminer en Hongrie un soulèvement unanime. Le concours de la France devait assurer le succès. Ragoczy s'adressait donc avec confiance au roi Louis XIV, « ayant hérité de ses ancêtres le respect et l'amour envers ce monarque, qu'il révérait comme un bienfaiteur ou plutôt comme un père ».

Longueval, auxiliaire apparent du complot, n'était en réalité qu'un espion aposté par la police autrichienne. En quittant Saros, il se rendit à Vienne et livra la lettre de Ragoczy aux autorités. Il reçut alors commission d'accomplir son message auprès de Barbézieux, puis d'apporter au gouvernement de Vienne la réponse du ministre français. Cette réponse était pleine d'encouragements et de promesses brillantes, mais avant de fournir des fonds aux Hongrois, Louis XIV exprimait le désir que leur entreprise fût sortie des limbes. Sur l'ordre de ses chefs, le faux frère reprit le chemin de Saros et remit la lettre de Barbézieux au destinataire, qui le chargea d'une nouvelle dépêche, réclamant des subsides immédiats pour des levées de troupes. Cette fois, Longueval fut arrêté à Linz pour servir de témoin dans le procès que la justice impériale allait intenter à l'auteur et aux complices de la rébellion projetée.

Quelques jours après (18 avril 1701), Ragoczy était saisi dans son château de Saros et conduit d'abord à Epériés, puis à Wiener-Neustadt. Il y fut écroué dans la même prison qu'avait occupée, pendant quelques mois, Pierre Zrinyi, son grand-père, avant d'être décapité. Bercsényi, averti à temps, parvint à s'enfuir sur le territoire polonais.

Ragoczy, dans ses interrogatoires, paya d'audace et déclina d'abord la compétence de la justice autrichienne. Confronté avec

Longueval, il nia toutes les allégations de son émissaire ; la procédure n'en fut pas moins poursuivie avec toutes les formes et significations usuelles ; les charges étaient accablantes et l'inculpé ne pouvait se faire illusion sur le sort qui l'attendait : la confiscation de ses biens et la peine de mort.

Dans cette situation désespérée, un libérateur inattendu vint, comme par enchantement, le rendre à la liberté. Le chef de ses geôliers était un capitaine nommé Lehmann, Prussien d'origine et protestant converti au catholicisme. Sous de mystérieuses influences, qui n'ont pas encore été éclaircies, cet officier, infidèle à son devoir, favorisa l'évasion de son prisonnier. Travesti en simple soldat, Ragoczy put traverser de nuit les corridors et se faire ouvrir, avec le mot de passe, la porte du donjon. Un cheval était préparé : il franchit la barrière de la ville au moment même où la garde bourgeoise s'avançait pour la fermeture. Toute la nuit, il galopa et, traversant le Danube à bride abattue, atteignit Altenbourg avant l'aube, sans avoir été poursuivi (mai 1701). Après s'être caché pendant quelques jours dans l'île de Schutt, il parvint à gagner la Pologne, malgré tous les efforts de la police pour le ressaisir. Le secret de sa disparition n'avait été trahi par personne, bien que sa tête eût été mise à prix pour 10,000 florins. Lehmann fut puni de mort et périt sur l'échafaud, sans que son procès eût fourni l'explication de son crime.

Frédéric-Auguste, devenu roi de Pologne, avait, presque aussitôt après son avènement, déserté l'alliance autrichienne pour se rapprocher de la France. L'ambassadeur de Louis XIV, marquis du Héron, exerçait sur la cour de Varsovie une influence dominante. Sous ses auspices, Bercsényi, dès son arrivée, avait trouvé l'accueil le plus sympathique et l'hospitalité la plus libérale. Un domaine spécial avait été détaché des biens domaniaux pour subvenir à son entretien ; Ragoczy, plus soucieux de l'incognito, s'installa chez les Lazaristes en se faisant passer pour Français. Grâce à ce subterfuge, il put se soustraire aux réclamations du ministre d'Autriche, Stratmann, qui demandait avec insistance son extradition. Il put aussi, dans cet asile, mûrir à son aise, avec Bercsényi et du Héron, l'éclosion de ses visées insurrectionnelles. Tous deux s'établirent ensuite au château de Belz, chez le comte Sinyawski, parent de la famille Ragoczy. Là, par l'in-

termédiaire du marquis de Bonac, résident de France à Dantzig, ils activèrent leurs négociations avec Louis XIV, et se mirent en mesure de réunir un noyau d'armée. 4,000 fantassins et 8,000 cavaliers, recrutés dans les montagnes de Galicie, vinrent se ranger sous leurs étendards. Grâce à l'anarchie polonaise, ces enrôlements fantaisistes pouvaient se pratiquer au grand jour.

La nouvelle de ces préparatifs s'étant répandue rapidement dans les comitats de la Hongrie septentrionale, d'actives intelligences s'établirent entre les organisateurs du nouveau mouvement et les anciens tœkœlistes. Des milliers d'aventuriers et de Kurucz émérites se rassemblèrent dans la vallée de la Zips, sous la conduite de sergents déserteurs et d'employés concussionnaires, préludant par le vol, l'assassinat, le brigandage, à la venue du nouveau Messie.

Acclamé et suivi par ces malandrins, Ragoczy franchit la frontière le 12 mai 1703, mettant sur ses bannières l'inscription traditionnelle : « Dieu et la liberté. » Comme début, il lança, suivant l'usage de ses devanciers, un manifeste emphatique pour appeler le peuple hongrois à la délivrance : « Le Seigneur, di-
« sait-il, va punir par moi les ennemis de notre nation, les ra-
« visseurs de ses droits, acharnés depuis si longtemps à sa
« ruine. Suscité par lui (!) je me suis assuré l'appui de rois et de
« princes magnanimes qui, déplorant l'oppression de notre pa-
« trie, veulent travailler à son relèvement. Nous convions donc
« et *nous forcerons* au besoin tous les Hongrois capables de por-
« ter les armes à combattre avec nous la race qui nous gou-
« verne despotiquement. Protection est assurée aux pasteurs
« de toutes les églises, ainsi qu'aux couvents et congrégations.
« Signé : prince Franz Ragoczy ; contresigné : Bercsényi. » Des émissaires furent envoyés dans toutes les directions pour publier ce factum, et grossir, par la persuasion ou par la crainte, l'armée du libérateur.

Sans se rendre un compte exact du péril, le cabinet de Vienne avait pris, pour le conjurer, de sérieuses mesures. Les garnisons allemandes en Hongrie avaient été renforcées de six régiments. Douze régiments indigènes furent également levés dans le pays, savoir : six d'infanterie et six de cavalerie. Malheureusement, ces troupes, travaillées par les émissaires de la rébel-

lion, se débandèrent au lendemain de leur formation. Le plus grand nombre alla rejoindre les insurgés.

Les hostilités s'ouvrirent par une victoire des armées royales. Un corps de Kurucz s'était rendu sur la frontière polonaise pour s'y fusionner avec des renforts. Surprises et défaites à Dolha (7 juin) par Alexandre Karolyi, obergespan de Szathmar, ces bandes s'enfuirent en désordre, laissant 150 hommes sur le terrain du combat. Cinq enseignes restèrent entre les mains des vainqueurs. Karolyi se rendit à Vienne, pour y porter ces trophées; mais exalté par un succès trop secondaire, il prétendit imposer ses suggestions au gouvernement, réclamant des réformes sur un ton comminatoire, comme s'il avait mission de parler au nom du peuple hongrois. Le conseil d'État lui répondit avec politesse, mais en écartant ou ajournant ses propositions. Karolyi, blessé, voulut prendre sa revanche sur les « gens de robe » en s'adressant directement à l'empereur dans un mémoire énumératif des griefs magyars. Éconduit avec infiniment d'égards et de ménagements dans cette seconde tentative, il quitta Vienne profondément ulcéré. Quelques semaines après, il se rendait comme transfuge auprès de Ragoczy, qui s'empressa de l'associer au commandement suprême de ses forces. Tels furent les débuts de ce singulier personnage, qui devait jouer dans l'insurrection un rôle capital. Pour se venger d'une petite mortification, il s'élançait, tête baissée, dans la forfaiture.

A l'instar de Karolyi, différents magnats, possesseurs d'immenses domaines dans la vallée de la Zips, désertèrent la cause royale pour celle du nouveau prétendant. Ces défections lui livrèrent les comitats de Turocs, Zolyas, Neitra, Gomor et Néograd, en un mot, presque toute la Hongrie du Nord. Mais dans ces régions habitées presque exclusivement par une population passive, les Slovaques, étrangers aux passions magyares, sa puissance d'assimilation s'exerçait seulement sur une caste. Pour sortir de son isolement et faire boule de neige, il franchit la Teiss, et se dirigea sur Szathmar, voulant établir son point d'appui dans les pays peuplés de Magyars, sans mélange de nationalités différentes. Le calcul était habile et fut justifié par les résultats. A son apparition dans ces districts, toutes les classes: bourgeois, paysans, hommes de peine, l'accueillirent avec enthousiasme et se soulevèrent sur son passage, se donnant pour

chefs, non plus des nobles, mais des bergers et des artisans. En quelques jours, son armée s'augmenta de 8,000 volontaires. Il va sans dire que, parallèlement à cette augmentation, la révolte prenait l'aspect d'une jacquerie, promenant sur sa route la dévastation, pillant, incendiant les châteaux, sous prétexte que les propriétaires étaient attachés à la cause allemande. Le langage et la conduite du chef furent bientôt à l'unisson de ces procédés. Dans le comitat de Szobolcs, tous les habitants reçurent l'ordre de se présenter personnellement au camp des Kurucz dans le délai de trois jours, les hommes valides pour prendre du service militaire, les infirmes pour recevoir des instructions spéciales et témoigner leur dévouement à la cause *nationale*. Le fer et le feu devaient punir toute désobéissance. Déjà le tyran apparaissait sous le libérateur.

Cette insurrection, on le voit, différait de ses devancières par son caractère démocratique. A part les trahisons de quelques magnats dans la Zips, la noblesse, gagnée par les faveurs de la cour, ou dégoûtée de la guerre civile, était plutôt hostile aux rebelles. Elle s'enfermait dans les places fortes avec les garnisons royales pour se dérober à la compulsion. En revanche, le magyarisme, descendu dans les couches bourgeoises et rurales, y prenait un essor vraiment fanatique, sa violence devenait révolutionnaire. A la tête de ce mouvement, Ragoczy ne procédait plus de Bellem-Gabor ni de Tœkœli. Il était le prédécesseur de Kossuth. Avec une remarquable pénétration, il avait deviné et choisi l'élément qui devait être le principe de sa force, comprenant que dans les sociétés modernes, la puissance perturbatrice réside, non plus dans l'aristocratie, mais dans les masses populaires. C'est évidemment grâce à cette intuition qu'il put, sans talents militaires, à la tête de bandes indisciplinées, se maintenir pendant plusieurs années contre les forces régulières et les généraux expérimentés de l'Autriche.

III.

Extension de la révolte à toute la Hongrie. — Intervention de Louis XIV en faveur de Ragoczy. — Désarroi du gouvernement autrichien.

Pour bien concevoir cet épisode historique, il faut se rendre

compte du sentiment qui s'éveillait dans les masses hongroises, au commencement du XVIIIe siècle. L'oppression turque ayant disparu, elles ne pouvaient se dissimuler que la libération était l'ouvrage de l'Autriche, et l'orgueil magyar, humilié de la dette, fermait les yeux au bienfait. Mais la plus cruelle mortification pour un peuple habitué pendant plus de sept siècles à dominer sans rival, dans la vallée du Danube, par droit de conquête, c'était de voir ce droit transféré par la victoire à la maison de Habsbourg. Car les généraux autrichiens avaient vraiment reconquis pied à pied le royaume d'Arpad, et le maître réel du pays, c'était désormais l'empereur. En sus de cette mortification cuisante, le nouveau régime impliquait pour les magyars un pressant danger. C'était la perte de la suprématie qu'ils avaient exercée depuis un temps immémorial sur les autres races du pays. Les Turcs, dans leur grossier despotisme, avaient, par calcul sans doute, respecté cette prépondérance, dont le code Verbœcsy [1] était la formule. Tout annonçait que l'administration autrichienne la traiterait comme un legs de la barbarie, et tendrait à l'anéantir. Ainsi les Hongrois étaient menacés de perdre leur situation privilégiée et de passer, dans leur propre royaume, sous le niveau égalitaire de la loi commune. Cette perspective représentait pour eux la plus affreuse servitude. On reconnaît à ces symptômes la passion de l'impérialisme, dont l'Angleterre nous donne aujourd'hui le frappant exemple.

Par une juste réciprocité, des sentiments inverses naissaient chez les races slave et roumaine de Sirmie, du Banat, de Transylvanie, éveillées par les victoires autrichiennes, aux joies et aux radieux espoirs de la délivrance. Ces populations se donnaient avec élan et reconnaissance à leurs nouveaux maîtres, entrevoyant, dans les plis du drapeau impérial, une ère de réhabilitation pour leur race et la fin d'un dégradant vasselage. Dès le début de cette guerre, les Slaves du Midi, désignés par les historiens hongrois sous le nom méprisant de Raitzen [2], affluèrent dans les bureaux de recrutement autrichiens et s'enrôlèrent par milliers pour faire campagne contre les rebelles. Ce furent eux

[1] Législation d'une dureté effroyable envers les nationalités non hongroises, rédigé par le jurisconculte Verbœcsy, en 1516, au lendemain de la révolte de Dosa.

[2] Ragoczy, dans ses Mémoires, les appelle Rasciens.

qui complétèrent les garnisons de Funf-Kirchen, de Peterwardein, de Szegedin, d'Arad, etc.; partout les lieutenants de Ragoczy les trouvaient devant eux sur les bords de la Teiss et du haut Danube, leur barrant hardiment le passage. Dès le mois d'octobre 1703, un corps de Raitzen ou de Rasciens, sous les ordres d'un général slave nommé Kiba, s'organisa près de Szegedin, pour aller couvrir Buda-Pesth, que menaçait un chef de Kurucz nommé Deak, envoyé par Bercsényi vers l'ouest. La rencontre eut lieu près de Keskémet. Après un combat acharné, les Rasciens furent repoussés et Kiba périt sur le champ de bataille. Mais Deak dut rebrousser chemin. Une autre division rascienne se porta sur le nord, par le lac Balaton, et, passant le Danube, défendit fortement les abords de Pesth. Karolyi dut reculer devant eux, et, pour se dédommager, alla conquérir, sur les bords de la Waag, de faciles lauriers.

En passant sur la rive gauche du Danube, il fut rejoint par Bercsényi, qui prétendait renouveler les exploits de Betlem-Gabor en poussant jusqu'à Vienne sa marche victorieuse. Tous deux arrivèrent sans coup férir jusqu'à Neusohl, dont ils s'emparèrent, et se rendirent maîtres aussi facilement de Tyrnau. Devant eux, Schlick s'était renfermé dans Presbourg. Ne se sentant même pas assez fort pour garantir la préservation de cette ville, il fit en toute hâte transporter à Vienne la couronne royale. A la nouvelle de ces événements, la petite noblesse, jusqu'à ce moment hésitante, se prononça pour les insurgés ; Leutschau, ville protestante, arbora le drapeau kurucz. La garnison autrichienne de cette ville fut contrainte de se retirer.

Ragoczy, resté dans la vallée de la Teiss, avait commencé le siège de Tokay, qu'il conduisait assez mal. Mais déjà le proscrit de la veille, enivré de sa fortune extraordinaire, se considérait comme souverain de toute la Hongrie. Dès le 15 septembre, il avait écrit à Louis XIV que les trois quarts du royaume l'avaient reconnu pour leur maître, et qu'avec des subsides français il se flattait de conquérir en peu de temps tout le reste. Très heureux d'une diversion si profitable à sa politique, le roi de France accueillit avec empressement sa demande. Par un traité formel, signé à Versailles, il lui promit une allocation mensuelle de 12,000 thalers. Peu de temps après, un envoyé spécial, le mar-

quis de Fierville, se rendit en Transylvanie par la Pologne, pour porter au nouveau prince les compliments et les vœux de son maître.

La cour de Vienne était abasourdie de cette aventure. Son attention et les principales forces de la monarchie étaient depuis trois ans absorbées par la guerre de la succession espagnole. Or, les péripéties de cette lutte, en 1703, avaient été singulièrement fâcheuses pour l'Autriche. Les Français, sous le maréchal de Villars, avaient, par la Forêt-Noire, pénétré jusqu'au cœur de l'Allemagne et battu les Impériaux à Hochstett, pendant que les Bavarois, alliés de la France, envahissaient le Tyrol et s'emparaient d'Insprück. Jamais, depuis le siège de Vienne, les Habsbourg ne s'étaient trouvés en face d'une situation si critique. Et les coups les plus rudes, les dangers les plus pressants leur venaient de cette Hongrie qu'ils avaient si récemment soustraite au joug musulman par des victoires éclatantes. Il était cruel de se voir récompensé de pareils bienfaits par la rébellion, mais encore plus humiliant de se voir réduit à la défensive en face de misérables Kurucz, après avoir rejeté au delà des Balkans plusieurs armées ottomanes.

Dans ces perplexités, l'Empereur fit appel au vainqueur de Zenta devenu, par l'ascendant de son génie et le prestige de ses victoires, l'oracle de la maison impériale dans toutes les questions de guerre et de politique. Il le chargea de se rendre en personne à Presbourg pour aviser aux mesures réclamées par les circonstances. Eugène, sans illusions sur les mesures conciliatrices, se prononça pour une répression énergique. Il avait précédemment connu Ragoczy pendant son séjour à Vienne et, prisant assez peu ses capacités, il n'avait aucune estime pour son caractère. Il le considérait comme un imposteur, masquant son hypocrisie sous des manières séduisantes et prêt à toutes les perfidies qui pouvaient le conduire au trône [1]. Ses promesses n'offriraient aucune garantie. La force seule pourrait le réduire : « Il faut agir, écrivait-il à Léopold, avec « décision et rapidité. Toute hésitation, tout retard peut causer « la ruine de la dynastie. » Et, réclamant des renforts et des crédits immédiats, le grand homme suggérait un plan d'attaque

[1] Arneth, *Vie du prince Eugène de Savoie*, vol. I et II.

qui devait, par quatre mouvements concentriques, rejeter les rebelles jusqu'à la frontière.

Malheureusement, les caisses publiques étaient vides et les meilleures troupes de l'Autriche impérieusement retenues par ses alliés dans l'Europe centrale. Profitant de ces difficultés, une cabale active et puissante s'agitait autour de l'Empereur pour le déterminer à l'emploi de moyens pacifiques, répétant à tout propos que la douceur et la mansuétude ramèneraient les Hongrois à l'obéissance plus efficacement que toutes les victoires. A la tête de ces beaux diseurs était l'archevèque de Kolosza, Paul Széchényi, esprit insinuant, profondément imbu des idées magyares, en correspondance avec tous les agitateurs et sachant habilement ménager son jeu entre les parties adverses. Cet intrigant prélat s'était fait le porte-voix du palatin Esterhazy, qui trainait depuis longtemps à Vienne une existence inutile, dépositaire d'une puissance nominale et dépourvu de toute influence. Pendant toute la guerre contre les Turcs, il n'avait joué qu'un rôle insignifiant. Jamais il n'avait combattu sérieusement les instigateurs et fauteurs de la guerre civile. Mais il reparaissait et sortait de sa nullité chaque fois qu'il s'agissait d'amortir ou de paralyser le bras de l'Autriche, pour prêter le concours de sa médiation aux rebelles. Parlant, argumentant au nom de ce personnage et de « la noblesse loyaliste », Széchényi obtint de Léopold l'autorisation d'engager des pourparlers avec les factieux, et, pour inaugurer cette tentative par un acte de générosité, Léopold rendit à la liberté les deux frères Vay, détenus depuis deux ans à Wiener-Neustadt, pour leur affiliation avec Ragoczy.

Eugène était parti pour commander l'armée d'Allemagne, conjointement avec le général anglais Churchill Marlborough. En s'éloignant de Hongrie, il avait préposé Heister à la direction de la guerre contre les Kurucz. Heister, très estimé par Eugène, était un officier plein de mérite et de dévouement ; mais il n'avait pas sous lui 6,000 hommes de troupes régulières et se maintenait à grand'peine dans Presbourg. Sous ses ordres, un Hongrois, le comte Jean Palffy, remarquable homme de guerre, issu d'une famille illustrée depuis cent cinquante ans par sa bravoure et son loyalisme, parvenait à se maintenir dans les massifs des hauts Karpathes, menaçant les villes de la

Zips. Mais, depuis la prise de Tokay, les rebelles dominaient tous les comitats du centre et de l'est. Ils auraient même pu s'établir sans difficulté dans le sud, s'ils n'avaient rencontré dans ces parages la tenace résistance des bandes serbes, fièrement postées à Monasterly (près de Buda-Pesth), sur la Teiss, pour leur barrer le passage. Ce fut grâce à ces auxiliaires que les gouverneurs d'Arad, de Szegedin et de Grosswardein purent se maintenir contre 70,000 Kurucz, dans l'isolement où les laissait le gouvernement.

Le foyer de ces contre-guérillas était la Croatie, fameuse depuis plus d'un siècle et demi par son dévouement à la dynastie, et de plus en plus récalcitrante à l'hégémonie que les Magyars prétendaient s'arroger sur elle. Dès le début des hostilités, cette province s'était mise corps et biens au service de son souverain, lui fournissant, pour la défense de la monarchie, une réserve presque inépuisable d'excellents soldats.

La Diète croate, réunie à Varazdin, reçut de Ragoczy l'insolente sommation de lui prêter serment d'allégeance et de s'inféoder à sa politique, sous peine de châtiments effroyables : « Si « quelqu'un de vous, disait-il, osait publiquement ou secrète« ment s'opposer à moi, ce traître aux lois (!) et à la liberté « sentirait l'effet de ma vengeance par le fer et par le feu ! » Sans faire attention à la menace, et sans l'honorer d'une réponse, la Diète croate, par une décision en date du 20 février 1704, mit 15,000 hommes de nouvelles recrues à la disposition du gouvernement impérial.

En prenant ces allures de despote vis-à-vis du peuple croate, Ragoczy pensait exercer ses droits de seigneur suzerain, comme successeur d'Arpad, de Mathias Corvin, et rappeler à leur devoir les feudataires de son trône [1]. Prenant pour une conquête définitive les promenades de ses Kurucz dans un pays sans défense, il se croyait maître de la Hongrie, se figurant avoir, par son feu de paille, anéanti la domination des Habsbourg. Dans ses négociations avec Vienne, sa conduite, son langage furent inspirés par cette illusion. Par les soins de l'archevêque Széchényi, des conférences s'étaient ouvertes à Gyonygios

[1] Il venait justement d'adresser au roi Louis XIV un long mémoire sur les droits historiques et sur la constitution de la Hongrie, pour la restauration de la dignité royale dans sa personne.

(comitat d'Hevès). Ragoczy y fit son entrée dans un appareil royal, entouré de gardes du corps. A ses côtés se tenaient le marquis de Fierville, envoyé officiel du roi Louis XIV, avec un groupe d'officiers français chargés d'organiser l'artillerie et de former les Kurucz à l'art de Vauban. Différentes puissances, la Pologne, la Hollande, organe des roueries anglaises, intéressées pour des motifs divers aux affaires hongroises, s'étaient fait représenter à cette réunion. On y voyait un Turc accrédité par le pacha de Témesvar et chargé, sans doute, de représenter dans la pénombre l'intervention éventuelle du sultan. Enfin, les calvinistes et luthériens étaient venus en foule pour exposer leurs griefs et se plaindre des déceptions infligées par le régime insurrectionnel à leurs espérances. Dès le début de la guerre, ils avaient afflué sous les drapeaux du libérateur et formaient les neuf dixièmes de ses effectifs. Cependant Bercsényi, Karolyi, tous deux catholiques (comme Ragoczy lui-même), leur témoignaient une extrême froideur. Leurs réclamations, sous des prétextes captieux, étaient écartées systématiquement. A quoi bon, dès lors, renverser la dynastie régnante au profit d'inconnus, si la cause d'Israël ne devait retirer de ce changement aucun bénéfice ?

Par ces plaintes des protestants, on voit que Ragoczy, conformément à l'usage des parvenus révolutionnaires, ne se pressait nullement de montrer sa reconnaissance aux artisans de son élévation. En revanche, il avait hâte d'affirmer sa souveraineté par rapport à la cour de Vienne et, réclamant la réunion de la Diète hongroise, il énonça la prétention de convoquer lui-même les députés et les magnats, et de présider à leurs délibérations comme maître effectif de la plus grande partie du royaume. Széchényi, mandataire de Léopold, accueillait ces insolences le sourire aux lèvres et les transmettait, avec un flegme imperturbable, à son maître, comme l'indice de dispositions pacifiques.

IV.

Premiers succès des généraux autrichiens Heister et Palffy. — Ragoczy proclamé prince de Transylvanie. — Négociations à Gyonigios et à Chemnitz. — Mort de Léopold (1705).

Ragoczy, confiant dans la supériorité numérique de ses bandes sur les troupes royales, avait refusé de suspendre, durant les négociations, le cours des hostilités. Dans son inexpérience de la guerre, il se flattait d'achever « l'expulsion » des Autrichiens en quelques semaines, mais la hardiesse et l'activité d'Heister, tacticien consommé, lui firent voir bientôt l'inanité de cette espérance. Mettant à profit le plan conçu par le prince Eugène, Heister dirigea ses forces de quatre points différents sur le centre de la Hongrie, poussant et mettant en fuite devant lui les forces disséminées des rebelles.

Sa première victime fut l'aventureux Karolyi, qui, prenant Vienne pour objectif, s'était avancé jusqu'à Œdenbourg et faisait, sans artillerie, le siège de cette ville. Attaqué par Heister et menacé d'être coupé par Palffy, il leva le siège, mais s'obstinant dans sa pointe sur Vienne, il continua sa marche en avant. Protégé par le lac de Neusiedel, il surprit la ville de ce nom, qui fut mise à sac par ses bandes. A ce moment, il apprit que la moitié de son armée, campée à l'ouest du lac, avait été taillée en pièces par Heister. A cette nouvelle, il se replia sur Raab en toute hâte. Poursuivi l'épée dans les reins, il repassa bientôt la rive gauche du Danube et, tout penaud de sa déconvenue, rejoignit Ragoczy qui venait de commencer le siège d'Erlau. Heister, continuant sa marche offensive, reconquit toute la vallée de la Raab, puis reprit Wezprim et Stuhlweissembourg.

Ce revirement de fortune avait fort compromis les affaires de la rébellion. La trahison se chargea de les rétablir. En venant le trouver à Erlau, Karolyi lui présenta le comte Forgacs, longtemps général dans les armées autrichiennes qui, par dépit, ambition déçue et pour des raisons purement personnelles, désertait la cause de son maître. Forgacs avait fait, non sans distinction, la campagne de 1703 en Hongrie, et de concert avec Schlick, remporté sur les Ragoczistes des avantages partiels. Il espérait être nommé ban de Croatie, mais Léopold lui préféra

pour cette dignité Jean Palffy, très supérieur à Forgacs comme mérite militaire et d'un caractère bien plus sûr. Forgacs, furieux, alla de suite offrir ses services à l'usurpateur, et s'agenouilla devant lui pour lui jurer fidélité. Ragoczy reçut son serment avec componction ; non sans doute que la promesse du transfuge eût à ses yeux la moindre valeur, mais son influence sur la haute noblesse et sur une partie de l'armée était grande ; à la suite de cette défection, nombre d'officiers et de soldats, vétérans des guerres austro-turques, passèrent aux insurgés ; plusieurs places fortes furent livrées par leurs commandants, notamment la forteresse de Papas, commandée par Antoine Esterhazy, franciscain défroqué, qui passait tour à tour des royaux aux rebelles, avec une désinvolture de grand seigneur. Le prince Eugène, dans ses lettres et dans ses mémoires, attribue pour une très grande part à ces forfaitures la prolongation de la guerre civile.

Ainsi renforcés, les rebelles purent franchir encore une fois la ligne de la Waag. Palffy dut reculer devant Karolyi. Surpris dans sa retraite, grâce à la confiscation d'un message, il fut battu dans les défilés de Somoly avec une perte de trois mille hommes. Cette catastrophe découvrait les frontières de l'Autriche ; et Karolyi profita de l'occasion pour satisfaire son idée fixe en poussant un raid jusqu'à Vienne. La place, en parfait état de défense, était à l'abri d'une surprise. Mais les Hongrois purent piller les faubourgs à leur aise et se livrer à d'indignes dévastations sur des monuments et des sanctuaires que les Turcs, vingt et un ans auparavant, avaient respectés. Karolyi lui-même eut l'inconvenance de participer à ce vandalisme en faisant rafle sur la ménagerie impériale de Schoenbrunn, et en emmenant deux panthères dressées, dont Léopold se servait parfois comme de chiens d'arrêt dans ses chasses. Trophées ridicules et dignes de cette Fronde dont les principaux acteurs, étrangers à toute idée politique, semblaient mettre toute leur ambition à taquiner et à molester la maison d'Autriche !

Au point de vue militaire, l'expédition sur Vienne était puérile. Le résultat pour les rebelles en fut désastreux. Forgacs, en apprenant les succès de son collègue dans le Nord, s'était avancé sur Raab, pour s'unir à lui. Mais attiré par Heister dans une région montagneuse, il se vit entouré par des forces supérieures.

Vainement il adjura Karolyi de lui prêter assistance. Ce dernier caracolait tranquillement avec ses hussards et ramenait ses panthères en triomphateur. Forgacs, isolé, fut cerné par les impériaux et subit un écrasement complet à Zemès avec une perte de six canons et de vingt-huit enseignes. Son infanterie, composée en grande partie de vétérans des guerres turques, fut anéantie. Quelques jours après, Karolyi le rejoignit à Kapuvar, où les deux transfuges échangèrent de violentes et stériles récriminations.

C'est à ce moment que parvint à Ragoczy la nouvelle de la deuxième bataille de Hochstett, gagnée le 13 août 1704, par le duc de Marlborough et le prince Eugène sur les maréchaux de Rallard et de Marsin joints à l'électeur de Bavière. Cet événement était désastreux pour sa cause, car c'était l'évanouissement du plan qui devait l'amener avec ses alliés sous les murs de Vienne. A partir de ce moment, la France était réduite à la défensive et l'Autriche, dégagée, récupérait la liberté de ses mouvements dans l'Europe centrale. Des renforts allaient lui venir d'Allemagne et du Danemark pour soutenir en Hongrie ses troupes harassées. Quant à l'insurrection hongroise, isolée et privée de tout secours extérieur, elle ne pouvait plus désormais que se consumer en impuissantes convulsions. Sa ruine n'était plus qu'une affaire de temps.

Dans la tristesse où le plongeait cette disgrâce, des perspectives réconfortantes lui vinrent de Transylvanie. Il eût été surprenant qu'une révolte hongroise n'eût pas dans cette province sa répercussion. Depuis l'ouverture des hostilités, le clan des magnats s'y tenait aux aguets, impatient de secouer « le joug autrichien » pour son compte. Mais l'œil vigilant et la main de fer du gouverneur Rabutin comprimèrent longtemps leur insoumission. Hors d'état d'entrer en lutte ouverte avec lui, les factieux s'adressèrent à Ragoczy, lui confiant leurs projets et faisant miroiter à ses yeux la couronne princière pour prix de son assistance.

L'aventurier hésita longtemps devant les dangers et les complications d'une telle entreprise. Il eût voulu s'affermir en Hongrie avant de procéder à cette lointaine extension. Mais les passions révolutionnaires étant mises en branle, il n'était pas facile d'en arrêter l'explosion. Déjà les Magyars de Transylvanie

s'étaient mis en rapport direct avec les principaux chefs de l'armée insurrectionnelle. Des bandes de Kurucz avaient envahi la province et dominaient les campagnes, s'introduisant dans les villes ouvertes et forçant les troupes allemandes à se retrancher dans les forteresses. Déjà débordé par ces incartades, Ragoczy apprit que son confident, son fidèle Achate, Bercsényi, ourdissait des trames secrètes avec de hauts personnages pour se faire élire prince par les Trois-Nations, à sa place. Devant cette manœuvre, il sentit la nécessité de prendre la tête du mouvement et favorisa la convocation d'une diète, dite nationale, à Wissembourg [1], tout en affectant, suivant ses habitudes cauteleuses, de n'y exercer aucune influence. Hongrois, Szécklers et Saxons, triés sur le volet et dûment stylés, se rendirent à ce pseudo-parlement, y proclamèrent la déchéance de « la tyrannie autrichienne » et l'élévation au trône de Franz II Ragoczy (6 juillet). Rabutin, réfugié à Hermannstadt avec ses troupes et le gouvernement régulier, déclara cette réunion illégale et tous ses membres coupables de haute trahison. C'était la stricte justice.

Ces événements changeaient la physionomie et le caractère de la lutte. A partir de ce moment, le nœud des questions engagées n'était plus sur le haut Danube ou dans le bassin de la Teiss, mais dans les massifs de Transylvanie, et Ragoczy, devenu le successeur de Betlem-Gabor, aurait dû faire de cette principauté la base de toutes ses opérations tant militaires que diplomatiques : c'est là qu'il se fût affermi contre la maison d'Autriche, en conquérant l'autorité, le prestige nécessaire pour traiter avec les puissances européennes, peut-être même pour tirer la Turquie de sa torpeur et conquérir son appui.

Mais Ragoczy n'eut pas assez de pénétration pour utiliser ce coup de fortune. Dupe de ses faciles succès et de sa popularité en Hongrie, il se flattait de reconstituer entièrement à son profit la royauté de Mathias Corvin et ne voyait dans la Transylvanie qu'un fief dans sa dépendance. Au lieu de se diriger sur Klausenbourg, pour y ceindre la couronne princière, il continuait, avec grand étalage de sentiments pacifiques, les conférences de Gyonigios, tout en refusant à l'Autriche l'armistice qu'elle lui demandait.

[1] Aujourd'hui Carlsbourg.

Dans ses actes officiels, il s'intitulait prince par la grâce de Dieu, repoussant avec hauteur les timides protestations élevées par Széchényi contre l'emploi de ce titre. Devant cette attitude, le cabinet impérial comprit l'inutilité des négociations et rompit les conférences de Gyonigios le 1er novembre 1704.

Quelques jours après, la trahison d'officiers hongrois livrait aux insurgés l'importante place de Neuhaeusel. Ragoczy, de plus en plus enivré, voulut ouvrir en personne le siège de Léopoldstadt et la fit bombarder par son artillerie, mandée en toute hâte de Kaschau. Il avait envoyé Bercsényi dans le nord-ouest, avec un corps de cavalerie pour menacer les frontières de la Moravie, pendant que ses avant-postes se montraient aux environs de Tyrnau. Mais à ce moment d'exaltation, une nouvelle et sévère leçon lui fut infligée par Heister qui, passant le Danube près de Galgocz avec 15,000 hommes et manœuvrant avec une habileté magistrale, défit complètement les bandes désordonnées des Kurucz et les rejeta vers les montagnes de la Zips. Un certain nombre d'anciens déserteurs, passant aux impériaux pendant le cours du combat, jetèrent la confusion dans l'armée rebelle et complétèrent sa déroute (26 décembre 1704). C'était la première bataille où Ragoczy avait exercé le commandement en personne, et ce début, il faut en convenir, n'était pas heureux. « Cet échec, « dit-il dans ses Mémoires, me donna la conviction que per- « sonne parmi nous n'avait la moindre notion de tactique, que « les troupes étaient de bonne volonté, mais outre qu'elles « étaient très mal armées, les officiers ne savaient pas les me- « ner ; enfin qu'il faudrait bien prendre des précautions contre « les Allemands déserteurs. » Cette dernière réflexion semble étrange chez un homme que des transfuges, ses compatriotes, comme Karolyi, Forgacs, Esterhazy, avaient élevé sur le pavois, et qui plus tard, à son tour, avait fait la cruelle expérience de leur inconstance.

La reddition de Kaschau, d'Erlau, d'Epériés et de Szathmar compensa en partie pour lui ce revers. Il n'en vit pas moins la nécessité de réorganiser entièrement ses forces militaires, son corps d'officiers et son armement. Mais pour mener à bien ces transformations, il lui fallait, comme finances, des ressources dont son gouvernement embryonnaire était dépourvu. Les subsides de Louis XIV arrivaient irrégulièrement, toujours en retard,

et quant aux impôts, la majeure partie des contribuables s'en croyaient exempts par droit de révolution.

Pour trouver de l'argent, sans s'aliéner « l'amour de ses peuples, » Ragoczy, par un audacieux procédé, se servit du cuivre que lui fournissaient abondamment les mines des Carpathes, et battant monnaie avec ce métal, en décupla la valeur, pour remplacer l'or et l'argent dont l'absence dans ses caisses paralysait toute sa politique. En exergue sur ces écus fantaisistes était gravé le mot *Libertas*, déguisant sous un nom pompeux la misère révélée par cet artifice. L'effet sur les transactions en fut calamiteux. L'or et l'argent devinrent introuvables. Il fallut des mesures pénales pour forcer les créanciers à recevoir cette monnaie fictive comme paiement réel de leurs débiteurs. Et dans ses verbeux manifestes, Heister put avec raison qualifier les chefs rebelles de faux monnayeurs. Mais pendant ce temps, grâce à ce stratagème, les troupes de Ragoczy furent payées, et l'optimiste Széchényi put, dans ses rapports à Léopold, se déclarer tout à fait *émerveillé d'un si éclatant succès !*

Au milieu de ces perturbations ruineuses pour le pays qu'elles prétendaient affranchir, les hostilités continuaient avec des alternatives de succès et de revers pour les deux partis. Karolyi, franchissant pour la seconde fois le haut Danube sur la glace, fit, en janvier 1705, un nouveau raid en Autriche, puis, revenant sur Gran, il entreprit le siège de cette place avec 9,000 hommes. Heister, quittant Tyrnau, vint l'attaquer à l'improviste, auprès de Kilit, au bord du lac Balaton, et lui fit subir une déroute complète (31 mars). Les troupes de Karolyi se dispersèrent dans la forêt Baconienne et, protégées par un rideau de montagnes, purent passer facilement pour se reformer au nord du Danube.

Par ces monotones revirements, on voit quelle fut l'essence de cette insurrection idéalisée plus tard par l'imagination hongroise comme un sublime essor de patriotisme. Éclose par les machinations de quelques factieux, elle était devenue un monstre à mille têtes, qui renaissait de tous les désastres et défiait toute repression régulière. Toute discipline, tout ordre social s'effondrait dans cette anarchie. Mais l'orgueil de Ragoczy s'y trouvait à l'aise et c'était de bonne foi que, prenant pour une sève organique cette ébullition passagère, il se croyait souverain d'un État viable. Dans ses Mémoires, écrits d'une plume alerte et humo-

ristique, respire la satisfaction rétrospective d'avoir eu des sujets, des gardes, des ambassadeurs. Chef d'insurgés, sa perpétuelle préoccupation fut de jouer au monarque. Le 27 février 1705, il fit une entrée triomphale à Erlau, escorté d'un général français, le marquis Dessalleurs, successeur de Fierville, et de deux colonels, Lamothe et Lemaire, chargés, avec d'autres officiers également français, de représenter la science militaire au milieu de hordes par trop primitives. Dans le cortège aussi on voyait, non sans surprise, Széchényi, le négociateur impérial, qui s'était fait autoriser par son maître à figurer parmi les caudataires de l'usurpateur.

Ragoczy, complètement grisé par une possession de quelques mois, et résumant dans sa personne plusieurs lignées de rebelles, se considérait comme légitime maître de toute la Hongrie. Le minimum de ses prétentions était la souveraineté de Bétlem-Gabor, c'est-à-dire la reconnaissance de son « principat » en Transylvanie avec les treize comitats pour annexes. Furieux de n'être même pas mentionné dans les propositions royales, mais dissimulant son dépit, il éleva des objections sur la forme en disant que les puissances médiatrices devaient être garantes du traité ; demande inadmissible, car cette garantie aurait constitué pour l'avenir aux Hongrois un droit de recours extérieur et d'alliance avec des États étrangers, par suite, la mise en tutelle des Habsbourg dans l'exercice même de leur souveraineté. Le prince Eugène, Stahremberg, Strattmann, tous les fidèles et dévoués conseillers de Léopold l'avaient soigneusement mis en garde contre l'acceptation d'une telle déchéance. En revanche, Széchényi, servile interprète des rebelles, plaidait chaleureusement pour cette solution : « Puisse Votre Majesté, écrivait-il à « l'Empereur, ouvrir son cœur à la miséricorde et consentir à la « garantie des puissances. Puisse-t-elle, par cette insigne marque « de bonté, déraciner tout reste de défiance dans l'esprit et le « cœur des Hongrois »

Pour renforcer sa prière, Széchényi confia sa lettre à Paul Okolyécsanyi, protestant hongrois, qui pendant tout le cours des conflits s'était distingué par son loyalisme ; l'astucieux prélat comptait sur l'influence de cet honnête homme pour vaincre les hésitations du monarque. Mais le message ne parvint pas à destination. En arrivant à Vienne, Okolyécsanyi trouva Léopold

sur son lit de mort. Atteint d'une hydropisie de poitrine, ce prince avait succombé le 15 mai 1705, à l'âge de soixante-cinq ans, après avoir régné pendant quarante-neuf ans sur l'Autriche, la Hongrie et l'Allemagne. « Il est mort, dit l'ambassadeur vénitien Delfino, comme il avait vécu, dans l'exercice de la piété « chrétienne la plus édifiante, avec le courage et la fermeté « d'âme qui doivent former l'auréole d'un César lorsqu'il des« cend dans la tombe. »

Un jugement d'ensemble sur la politique de Léopold, sur ses guerres dans l'Europe centrale, sur son action commune avec l'Angleterre et les Pays-Bas contre Louis XIV ne rentre évidemment pas dans notre cadre. Mais écartons l'empereur, pour envisager exclusivement le roi de Hongrie. Quel souverain, dans l'Europe chrétienne, se recommanda jamais à l'amour de ses sujets par des services plus éclatants et plus méritoires? Au début de son règne, les trois quarts du royaume étaient, ou gouvernés directement par les Turcs, ou dans leur dégradant vasselage. Pas une famille en sûreté contre leurs rapines, leurs viols, leurs ventes d'esclaves. Sous ses auspices et grâce à sa persévérance, la délivrance du territoire s'était opérée par une série de luttes héroïques et d'admirables victoires, malgré les complications extérieures et malgré les Hongrois eux-mêmes, inféodés par une folie opiniâtre à leurs oppresseurs. Étrange aveuglement de l'orgueil! La dureté magyare ne s'était pas laissé attendrir par un tel bienfait. Au lieu d'acquitter cette dette sacrée, elle était allée, au lendemain même de l'affranchissement, chercher dans des archives et dans des chartes périmées la matière d'inexorables griefs et s'était replongée avec emportement dans toutes les fureurs de la guerre civile pour échapper à la prétendue « tyrannie des Habsbourg. » L'histoire offre peu d'exemples d'une ingratitude aussi noire. Mais le plus étrange, à mes yeux, c'est la persistance de cette prévarication à travers les âges. Près de deux siècles se sont écoulés depuis la mort de Léopold Ier sans que les Hongrois soient revenus sur leur injustice envers sa mémoire. Ces exploits, ces magnifiques campagnes qui les ont tirés de la servitude sont mentionnés dédaigneusement et de mauvaise grâce par leurs annalistes. Par contre, un charlatan comme François Ragoczy, promoteur immoral de convulsions anarchiques, est célébré par leurs poètes, leurs auteurs

populaires, leurs orateurs, comme le paladin du droit national et comme l'expression la plus haute du patriotisme. Et cette légende, pieusement acceptée par nos doctrinaires, a fait classer Ragoczy parmi les « grandes figures du libéralisme moderne, » à tel point que de montrer comme je l'ai fait, preuves en mains, la fausseté de cette tradition, c'est faire preuve d'une audace presque sacrilège, offenser la démocratie et s'exposer à ses anathèmes.

V.

Avènement de Joseph Ier. — Ses dispositions conciliantes. — Arrogante réponse de Ragoczy. — Défaite des insurgés à Padmeritz. — Ragoczy convoque une diète à Szecsényi et se fait élire chef suprême.

Le successeur de Léopold au trône de Hongrie était son fils aîné Joseph, proclamé et couronné dix-huit ans auparavant, dans cette diète où la nation hongroise avait, par l'organe de ses représentants, solennellement renoncé pour l'avenir au droit d'élire ses souverains. Le nouveau monarque avait vingt-sept ans. D'une nature bienveillante, doué de facultés et de talents remarquables, il avait fait avec distinction son apprentissage militaire dans la campagne de Hochstett, sous les ordres du prince Eugène de Savoie. Un trait saillant de son caractère était une sympathie marquée envers ses sujets hongrois, et le mouvement insurrectionnel de 1703, loin d'affaiblir chez lui cette disposition, semblait l'avoir plutôt renforcée. Depuis deux ans, il n'avait cessé de se prononcer dans les conseils pour une politique de conciliation, et les pourparlers de Gyonigios, puis de Schemnitz, s'étaient engagés et poursuivis sous son patronage.

Son premier soin, en prenant le pouvoir, fut de renouer ces négociations. Quelques jours après son avènement, le secrétaire du palatin, Yezsenski, se rendait, en vertu d'une commission royale, à Erlau, porteur de nouvelles propositions pour la paix. Mais la mort de Léopold avait ouvert à Ragoczy d'autres horizons, et le moment lui semblait venu de substituer officiellement sa domination à celle des Habsbourg. Sans répondre aux ouvertures du gouvernement royal, il déclara très arrogamment que les patriotes contestaient à Joseph le titre de souverain, et ne lui permettraient de le prendre qu'après une nouvelle élection.

Suivant lui, la diète de 1687 avait outrepassé ses pouvoirs en confiant un droit héréditaire à la dynastie régnante, l'éligibilité des rois étant un principe fondamental de la constitution nationale qu'aucun vote parlementaire ne pouvait détruire. Il refusait donc d'entamer avec Joseph aucun débat sur la paix, avant que ce prince eût fait confirmer sa royauté par une diète dont lui, Ragoczy, se réservait la convocation et la présidence.

On se figure aisément la déception que dut éprouver Joseph en voyant ses avances accueillies par cette incroyable mise en demeure. A ses promesses d'amnistie, on répondait par la négation de son titre, et par la sommation de poser devant les rebelles sa candidature. En face de telles insolences, toute discussion était impossible. La cour de Vienne se prépara résolument à rouvrir les hostilités. Mais sur l'avis du prince Eugène, Heister, trop impopulaire en Hongrie, fut écarté pour aller prendre le commandement des troupes autrichiennes en Espagne. Son successeur à Presbourg fut un général d'origine française, le comte d'Herbeville. Pour objectif de la campagne on choisit très judicieusement la Transylvanie, où Rabutin se maintenait avec peine dans quelques places fortes. Mais Ragoczy, dans son infatuation, avait négligé de s'y établir solidement, bien qu'il eût soin en toute occasion de s'en intituler souverain par droit de naissance.

Avec une grande clairvoyance, le conseil aulique comprit l'avantage qu'assurerait à la cause royale la conquête de cette position. En occupant la Transylvanie, on coupait les insurgés de leurs communications avec la Turquie, et les enfermant dans la vallée de la Teiss, on limitait et nullifiait d'avance tous leurs progrès éventuels dans cette zone. Vingt-quatre régiments de l'Autriche allemande, renforcés de 6,000 Danois, furent confiés à d'Herbeville pour opérer cette manœuvre, dont l'influence sur les événements ultérieurs promettait d'être décisive.

Ragoczy n'avait pas soupçon de ce plan. Au point de vue stratégique, sa grande préoccupation du moment était de gagner un point d'appui dans le sud, dont Szegedin, Grosswardein et Arad, toujours occupées par les impériaux et soutenues par les contre-guérillas slavo-valaques, lui fermaient obstinément l'accès depuis le commencement de la guerre. Puissamment aidé par les subsides français récemment élevés par Chamillard à

50,000 thalers par mois, l'usurpateur avait considérablement grossi ses effectifs et disposait de 75,000 hommes, organisés tant bien que mal à l'européenne, et malgré l'insuffisance de leur armement, il se flattait, à la tête d'une pareille force, de mettre à bref délai sous sa domination la Hongrie entière.

Concurremment à ces efforts militaires, il envoyait des émissaires en Pologne, en Prusse, en Suède, en Russie, pour se ménager l'intervention des diverses puissances. A Versailles, son agent de Vettès obsédait les ministres pour obtenir une nouvelle augmentation de subsides. En Hongrie même, il s'efforçait d'entretenir et de surchauffer l'esprit de révolte, dont le ralentissement l'inquiétait pour son avenir. Il incriminait la noblesse de plus en plus glaciale pour sa cause, et lançait partout des proclamations pour ranimer le fanatisme magyar dans les âmes. Ces précautions multiples ne l'empêchaient pas de renouer en secret de cauteleuses négociations avec la cour de Vienne, par l'entremise de Széchényi, qui restait auprès de lui dans un rôle indéfinissable, serviteur équivoque du roi légitime et courtisan du rebelle.

Grâce au concours de Bercsényi, son conseiller intime, Ragoczy menait de front toutes ces intrigues aussi diverses que contradictoires, quand les échecs de ses lieutenants, dans le sud ainsi que dans l'ouest, vinrent encore une fois détruire ses combinaisons et le ramener à la défensive.

L'un d'entre eux, Bothian, battu par le général autrichien Glerkelsberg, avait dû se replier des frontières styriennes vers le nord. Karolyi, cerné par les Rasciens, avait subi deux défaites et perdu plusieurs pièces de canon. A ce même moment se dessinait près de Comorn le mouvement offensif de l'armée que commandait d'Herbeville. Elle remonta d'abord le Waag pour dégager Léopoldstadt, assiégée depuis quelques semaines par 30,000 Kurucz. Sentant l'urgence de repousser cette attaque, Ragoczy se porta lui-même vers la région menacée, en ordonnant à Karolyi de le rejoindre au plus tôt. Cette concentration, sagement conçue en principe, s'accomplit péniblement. Les troupes de Karolyi s'étaient, en grande partie, dispersées ; les généraux ne s'accordaient pas ; enfin, des pluies torrentielles avaient grossi les courants et compliquaient de sérieuses difficultés les itinéraires. Pendant que les ingénieurs français

Lamothe et Lemaire, pour réunir les divers corps de troupes, établissaient à grand'peine des ponts sur le Waag et ses affluents, d'Herbeville entrait avec 15,000 hommes dans Léopoldstadt, ravitaillait cette place et, se retournant vers l'armée assiégeante, la mettait en déroute à Padmeritz, le 11 août. Après cette victoire, se dérobant habilement aux battues de la cavalerie hongroise à travers les défilés des montagnes, il se retira sur Comorn, ayant tout à fait désorienté ses adversaires sur son plan.

Vers la fin de septembre, il entrait à Debrecsin et y établissait son quartier général, au centre même de la rébellion. Il trouva cette ville presque entièrement désertée par ses habitants. Ragoczy, désespérant d'opposer une résistance sérieuse à l'armée royale, avait ordonné de faire évacuer les cités, de dévaster le pays et de le changer en désert, à l'instar des procédés employés par Louvois dans le Palatinat. C'est ainsi que le « défenseur des libertés nationales » protégeait la Hongrie contre la tyrannie autrichienne. Le principal effet de ces sauvageries fut d'affamer ses propres soldats. Vis-à-vis des Autrichiens, le succès en fut complètement nul. Le gouverneur de Grosswardein, général Fels, ayant forcé les lignes insurrectionnelles, pénétra dans Debrecsin avec un énorme convoi de munitions et de vivres. D'Herbeville, ravitaillé, se dirigea sur les passes de Karika et de Szibo pour pénétrer en Transylvanie.

Pendant que s'effectuaient ces remarquables manœuvres, Ragoczy, affichant un suprême dédain pour le « bonhomme Herbeville, » ouvrait en grande pompe une Diète dite nationale, qu'il avait convoquée à Szecsényi dans le commencement de septembre. Nous avons vu que la réunion de cette assemblée, sous ses auspices, était depuis deux ans son rêve le plus cher. Les comitats et les seigneurs, réunis sous sa bannière, prirent le nom d'États confédérés. Un comité fut élu pour énoncer les principes et poser les bases de la ligue, conformément au besoin de formuler et de dogmatiser qui s'était donné carrière dans toutes les insurrections hongroises, depuis Zapolya et Martinuzzi.

Deux jours après (18 septembre), Paul Raday, rapporteur du comité constitutionnel, déclarait que, pour mettre fin à la « révoltante tyrannie » de l'Autriche et venger les martyrs de

cette oppression séculaire, le prince Franz Ragoczy, « notre seigneur et maître, » délivré par la grâce et l'intervention visible de la Providence, avait pris les armes et combattu depuis trois années, qu'en conséquence, la Convention nationale des États confédérés l'élisait comme prince-directeur, et qu'elle allait lui jurer allégeance, avec promesse de fidèle concours, au nom de toute la Hongrie, pour lui et pour sa postérité, sous peine, pour les contrevenants, de haute trahison. Cette motion fut adoptée par acclamation.

En réponse à ces élans de commande, Ragoczy jura de se consacrer tout entier à la délivrance du pays et à la restauration des libertés nationales (c'est-à-dire à son affermissement personnel), sans défaillance et sans transaction avec la tyrannie étrangère; promettant, de plus, de maintenir dans tous leurs droits et privilèges respectifs les trois religions établies. Puis, béni par l'évêque d'Erlau, Télékessy, qui le compara tout simplement à Moïse, il fut élevé sur le bouclier traditionnel par Forgacs et Bercsényi. Les trompettes et les tambours retentirent. Des *elyen* furent poussés par l'assemblée et la foule. On voit que, si Ragoczy n'osait pas encore ceindre la couronne officiellement, il voulait être d'ores et déjà l'élu d'Israël et s'approprier tout le prestige de la royauté. « J'étais bien sensible, dit-« il dans ses *Mémoires*, à l'amour et à la confiance que la nation « me donnait, dans cette occasion, par le pouvoir sans bornes « qu'elle m'accordait dans toutes les affaires politiques, mili-« taires et de finances. » Possession d'un amour et d'un pouvoir sans limites, toutes les conceptions de Ragoczy se résumaient dans cette formule enfantine. Comme si les progrès, les réformes et toutes les félicités nationales étaient contenues dans le seul fait de sa dictature !

Au milieu de cet enivrement, il apprit l'arrivée d'Herbeville aux frontières de Transylvanie. Il lui fallut partir en toute hâte pour disputer aux Impériaux cette province; mais, avant de retourner au combat, il eut soin de dissoudre la Diète suivant toutes les formes sacramentelles. Des médailles commémoratives furent chargées d'apprendre au monde son avènement et ses immortels bienfaits envers la patrie, la religion et la liberté. *Concordia religionum animata libertate, anno MDCCV in Conventu Szecsnyensi.*

VI.

Victoire du général d'Herbeville à Szibo, en Transylvanie. — Conférences de Tyrnau. — Indiscrète médiation de l'Angleterre et des Pays-Bas. — Expédients de Ragoczy pour se créer des ressources pécuniaires. — Monnaie de cuivre (1706).

Sur les premiers contreforts des Carpathes, d'Herbeville avait dû s'arrêter devant une armée de rebelles. 22,000 Szeklers y tenaient campagne, commandés par trois magnats insurgés, Paul Oroz, Pierre Kalnok et Lorenz Pékry. Ces trois chefs avaient enfermé Rabutin dans Hermannstadt et dominaient la plus grande partie du pays. Pour les appuyer et prendre les Impériaux à revers, Ragoczy rassembla 30,000 cavaliers et 10,000 fantassins. Son artillerie se composait de 25 canons. A la tête d'une pareille force, il se croyait sûr de la victoire, et, dans sa confiance, convoqua pour le 11 novembre l'assemblée des Trois-Nations à Wissembourg [1], pour son intronisation. Le 9 novembre, arrivé à Somlyo, il menaçait la droite de l'ennemi, campé sur les hauteurs de Szibo. La position des Impériaux, attaqués en tête et en flanc dans des gorges abruptes, par des adversaires très supérieurs en nombre, était extrêmement critique. Mais la vaillance et la discipline de ces admirables troupes surmontaient, en se jouant, toutes les complications et tous les dangers.

Le 10 novembre, à trois heures de l'après-midi, Ragoczy était à Szardok et se proposait de tourner l'ennemi. Il venait de se mettre à table avec le comte Ladislas Czaky, quand il entendit le crépitement de la mousqueterie, accompagné d'une forte canonnade. Il monte à cheval pour aller au feu, mais les détonations cessent ; ce brusque arrêt le frappe de surprise. Quelques instants après, il aperçoit ses soldats fuyant en désordre de tous les côtés. Il rencontre le général français des Alleurs, par lequel il apprend la déroute complète de ses deux armées.

Protégés par des bois épais, les Impériaux avaient, dans le plus grand silence et sans être vus, pris position sur les cimes

[1] Aujourd'hui Carlsbourg.

qui dominaient les positions des Confédérés; puis, fondant impétueusement sur les bastions et les palissades, les avaient emportés d'assaut. L'infanterie kurucz avait été taillée en pièces ; quant à la cavalerie, elle s'était enfuie lâchement, avant même de prendre part à la lutte. 4,000 insurgés étaient tombés sur le champ de bataille. 200 prisonniers, 23 canons, 50 drapeaux avec un immense matériel, capturés par les vainqueurs, tels étaient les trophées de cette action qui n'avait pas duré plus d'une heure, ni coûté plus de 150 morts et de 300 blessés à l'armée royale. Après s'être efforcé vainement de rallier les fuyards, Ragoczy dut se replier sur Szamos-Uivar, puis sur Munkacs, pendant que d'Herbeville entrait à Klausembourg en triomphateur.

Le même jour, Rabutin, sorti d'Hermannstadt, battait Oroz à Felek. Le commandant de Kronstadt refoulait également Paul Kalnoky près de Szant-Peter. Pékry, vaincu à Wissembourg, dut s'enfuir vers la Moldavie. Le « Gubernium » fut réinstallé par Rabutin dans la capitale, et l'aigle autrichienne flotta de nouveau sur toutes les villes de Transylvanie. « Après ma « retraite, dit Ragoczy dans ses *Mémoires*, je fus bien surpris « du nombre de seigneurs et de gentilshommes de Transylvanie « qui me suivirent avec leurs familles, outre ceux qui s'étaient « retirés en Moldavie et en Valachie. Il fallait les loger et les « nourrir. J'en fis faire le dénombrement, qui se montait à 12,000 « âmes. Leur attachement me touchait. » — Cette sensibilité partait évidemment d'un bon naturel. Mais qui donc était responsable de cet exode, sinon le virtuose princier qui, par sa légèreté et son égoïsme, avait précipité tout un peuple dans la plus folle aventure, et qui, pris au dépourvu par l'attaque, avait perdu son armée et sa principauté dans l'espace d'une heure ?

La perte de la Transylvanie était un rude coup pour l'insurrection; mais elle restait maîtresse de la Hongrie supérieure et se maintenait avec des succès variés dans le bassin de la Teiss, menaçant à tout instant la Styrie. Le palatin Esterhazy, Széchényi et les magnats loyalistes, toujours puissants à la cour de Vienne, persuadèrent au jeune Empereur de mettre à profit la victoire de Szibo pour offrir encore une fois la paix aux séparatistes. Joseph se laissa convaincre; Ragoczy, toujours comédien,

feignit d'accéder à ces ouvertures par condescendance, et de nouvelles négociations furent engagées à Tyrnau.

Le comte Wenzel Wratislaw, conseiller intime et confident personnel de Joseph, avait été adjoint à Széchényi pour soutenir avec un peu plus de vigueur que ce prélat la cause dynastique. Ragoczy se fit représenter à ces conférences par Bercsényi, Czaky, Sennyey, et plusieurs scribes ou tabellions, décorés du nom de jurisconsultes. Enfin, l'Angleterre et la Hollande participaient aux débats comme dans les colloques précédents; concession bien imprudente de l'Autriche. Sous le couvert de ces deux médiations, Bercsényi affecta les allures les plus cassantes vis-à-vis des envoyés impériaux, se posant en ambassadeur d'un souverain autonome, et déniant à la maison de Habsbourg toute juridiction sur « l'État hongrois. » Il repoussa très arrogamment la proposition que lui faisait le ministre anglais Stepney, d'intercéder, au nom de la reine Anne, auprès de l'Empereur, pour les insurgés : « Nous ne sommes pas des insurgés, répondit « avec dédain Bercsényi, mais une nation libre, combattant « pour le rétablissement de ses droits. »

Sa principale prétention était de faire abolir le droit successoral, voté par la Diète de 1687, et l'on conçoit facilement l'importance du changement que cette annulation aurait produit pour son maître. Pour l'obtenir, de volumineux mémoires furent présentés par les logiciens, ses auxiliaires à la conférence, et la subtilité magyare déploya dans ces factums toutes ses arguties. Suivant eux, le droit hongrois ne conférait pas au monarque la propriété du sol, apanage exclusif de la nation souveraine, dont le roi exerçait par délégation les pouvoirs, et c'était abusivement que les Habsbourg assimilaient la Hongrie à leurs domaines héréditaires; jamais les magyars ne se laisseraient traiter comme de simples Autrichiens, Styriens ou Bohêmes. Ils étaient d'une essence infiniment supérieure, comme le témoignaient leurs annales, leurs chartes écrites, et combattraient jusqu'à la mort pour se maintenir dans leur dignité. — Singulier orgueil chez une nation qui, pendant plus de deux siècles, avait supporté patiemment le joug turc et qui venait d'être arrachée à cet esclavage par les victoires de l'Autriche!

Vainement les délégués impériaux assistés par Stepney et Bruynx, l'envoyé hollandais, firent-ils observer que l'hérédité

du trône n'était nullement incompatible avec l'exercice d'un gouvernement libre. Rien ne put vaincre l'entêtement des envoyés ragoczistes, qui, sans doute, avaient pour mot d'ordre d'opposer une fin de non-recevoir aux plus solides arguments. Cette mauvaise foi, ce parti pris, rendaient toute tentative de conciliation illusoire. Fourvoyée dans cette impasse, la conférence de Tyrnau se traina, comme ses devancières, dans de stériles contestations de principes et dans des disputes d'étiquette, sans rien produire d'efficace pour la pacification du pays (décembre 1705).

En se prêtant à ces pourparlers, Ragoczy n'avait nullement pour but la recherche d'une solution amiable (toutes ses espérances reposaient sur la guerre civile) ; sa seule pensée était de masquer sous des agissements diplomatiques la réorganisation de ses troupes. Tout entier à son ambition et dominé par l'appétence du titre royal, il poussait ses armements avec une activité fébrile, se croyant toujours à la veille de conquérir par une victoire décisive la couronne, objet de ses rêves. « Son gouvernement » s'étant installé à Mickolz, il y réunit « son conseil d'État, » pour édicter toute une série d'ordonnances sur l'administration, la justice, les finances, le commerce et l'économie générale du pays. Mais aucun décret, aucun acte autoritaire ou législatif ne pouvait tirer les affaires du marasme où les avait plongées le cours forcé des écus en cuivre. L'or et l'argent avaient disparu. Créanciers et débiteurs étaient en conflits aigus : ceux-ci voulant à toute force s'acquitter avec la monnaie en cours ; ceux-là refusant ce genre de paiement. Les caisses publiques, regorgeant de prétendus thalers, ne trouvaient nulle part à les écouler. Cette pléthore mettait tous les services en souffrance, et la solde des officiers à la merci d'un change désastreux.

Au milieu de ces expédients, il adressait à Louis XIV des appels désespérés pour obtenir de ce monarque une augmentation de subsides. Mais la France en ce moment traversait elle-même une phase d'accablants revers : ses armées étaient vaincues en Italie, dans les Pays-Bas, et malgré son extrême désir d'entretenir dans les États autrichiens une guerre intestine, la cour de Versailles, dans sa gêne, n'envoyait que des secours intermittents et modiques à l'insurrection. Des Alleurs, son envoyé,

s'était sensiblement refroidi pour cette cause; il ne cessait dans ses dépêches d'en prédire l'effondrement à brève échéance. Son scepticisme, ses railleries exaspéraient Ragoczy, qui demanda plusieurs fois, mais inutilement, le rappel de ce diplomate frondeur, par l'entremise de son envoyé de Vettès.

Les embarras de sa politique se répercutaient dans les opérations incertaines et décousues de ses généraux. Sur le haut Danube, Forgacs était tenu en échec par Palffy. Dans le sud, les Croates et les Serbes ou Rasciens opposaient une barrière inexpugnable à Bothyan. Enfin Karolyi s'épuisait en vaines escarmouches contre d'Herbeville et Rabutin en Transylvanie. Comprenant enfin l'impossibilité d'atteindre un résultat sérieux avant l'achèvement de sa refonte militaire, Ragoczy consentit à la suspension d'hostilités qu'il avait refusée jusqu'alors. Un armistice fut signé le 15 avril 1706, avec la stipulation de l'*uti possidetis* pour chacun des belligérants. La trêve, ouverte le 8 mai, devait courir jusqu'au 30 juin : elle fut ensuite prolongée jusqu'à la fin de juillet.

Pendant cette courte accalmie, la cour de Vienne voulut tenter un dernier effort de persuasion personnelle sur le chef de l'insurrection. L'Empereur avait permis à sa femme Marie-Amélie, princesse de Hesse [1], d'aller le rejoindre. Ragoczy s'étant rendu avec elle aux eaux de Neuhaeusel, le conseil aulique lui députa le comte Wratislaw pour lui démontrer l'inutilité d'une plus longue résistance, et pour obtenir de lui son désistement volontaire de la guerre civile. Wratislaw était un esprit distingué, très supérieur à Széchényi comme diplomate et comme serviteur de la dynastie. Au nom de l'Empereur, il offrit à Ragoczy le titre d'Altesse Sérénissime, avec un duché en Allemagne et la disposition d'une voix à la diète, s'il voulait faire sa soumission, en renonçant à la Transylvanie, dont la possession ne serait jamais abandonnée par Joseph I[er]. — Avec sa rhétorique ordinaire, Ragoczy se retrancha sur ses devoirs envers le peuple hongrois

[1] Marie-Amélie fut toujours hostile à l'ambition de son mari, et ne crut jamais au succès de l'insurrection. Elle prémunit de bonne heure Ragoczy contre la versatilité et les intrigues de ses familiers, Forgacs, Bercsényi, etc. N'ayant pu parvenir à le convaincre, elle le quitta dès 1706, en déclarant qu'elle ne voulait avoir aucune part à toutes ses affaires. (Des Alleurs, dépêches d'août 1706.)

et la mission sacrée qu'il avait acceptée de la confiance nationale et du libre choix des Trois-Nations. — « Prince, lui ré-« pondit Wratislaw, je vois que vous placez votre confiance « dans les promesses de la France. Mais n'oubliez pas ceci : la « France est l'hôpital des princes précipités dans le malheur par « son manque de foi. Vous en augmenterez le nombre et vous « y mourrez! » Wratislaw parlait en ennemi de Louis XIV, et l'on comprend que son langage ait été peu flatteur pour notre politique. Quoi qu'il en soit, Ragoczy, réfugié cinq ans plus tard à Auteuil, put méditer à son aise sur la justesse de cette prophétie.

A Tyrnau, les négociateurs officiels prolongèrent leurs discussions jusqu'au milieu de juillet, sans réussir à poser les bases d'un accord.

Parmi les points en discussion, la difficulté principale était la principauté de Transylvanie. Ragoczy s'en prétendait souverain par la grâce de Dieu. La cour de Vienne était parfaitement résolue à lui dénier cette possession. Une telle divergence rendait toute conciliation impossible. Après maints débats sur ce litige irritant, Wratislaw reconnut l'inanité des négociations, et rompit les pourparlers en notifiant la cessation de la trêve. Le parti du gouvernement était pris et conformément aux intérêts bien entendus de la monarchie. Mieux valait la guerre ouverte avec tous ses risques, que la mensongère vassalité d'un Ragoczy, lié par d'incessantes machinations à tous les ennemis de l'Autriche.

VII.

Stahremberg généralissime en Hongrie. — Succès de son plan. — Dévastation systématique du pays par Ragoczy et ses généraux. — Couronnement de Ragoczy comme prince de Transylvanie à Maros. — Diète ou convention d'Onod. — Scène sanguinaire et meurtres juridiques. — Vote de déchéance contre la dynastie de Habsbourg. — Intrigues diplomatiques de Ragoczy en Pologne (1707).

Les troupes impériales avaient reçu d'importants renforts, et parfaitement équipées, pleines de ressort, inspiraient la plus grande confiance à leurs généraux. D'Herbeville étant mort quelques mois après sa glorieuse victoire de Szibo, Stahremberg

fut chargé du commandement général pour toute la Hongrie. Blanchi dans les camps, ce vétéran des grandes guerres avait conçu pour l'écrasement de la révolte un plan extrêmement sagace, consistant à s'avancer progressivement après avoir reconquis en les désarmant, district par district, toutes les régions insurgées. Pendant cette opération, Rabutin, partant de la Transylvanie, devait se diriger vers la Teiss et s'emparer de Kaschau. Dans le sud, Croates et Rasciens étaient assez forts pour réprimer au début toute velléité offensive des confédérés.

Le succès de cette conception était sûr, comme on le verra par la suite ; mais les commencements en furent par trop méthodiques, laissant trop de marge à l'initiative de l'ennemi.

Dès l'ouverture des hostilités, Ragoczy, laissant les Impériaux se concentrer à Comorn, passa le Danube à Karva. Se portant ensuite rapidement sur Gran, il s'empara par surprise de cette place considérable dont la citadelle capitula le 12 septembre 1706 [1]. Le début était brillant, mais le succès fut bien éphémère. Stahremberg, sans s'émouvoir, compléta sa concentration à Comorn, puis, dispersant le long de la Raab les bandes mal ordonnées des rebelles et tenant en échec Karolyi sur la rive gauche du Danube, il vint, dès le 26 septembre, prendre position sur la montagne Saint-Thomas devant Gran. Bonnafoux, officier français préposé par Ragoczy au commandement de la forteresse, jugea la défense impossible et capitula le 9 octobre, en livrant aux Impériaux cinquante canons et d'immenses approvisionnements [2]. Une partie de la garnison prit immédiatement du service dans l'armée royale.

Pendant cette campagne, Karolyi, Bercsényi, lieutenants de l'usurpateur, avaient, comme l'année précédente, dévasté systématiquement le pays, pour affamer les Impériaux en leur faisant traverser de véritables déserts. On eût dit que l'incendie, le pil-

[1] Des Alleurs attribue tout l'honneur de cette prise aux deux ingénieurs français Lamothe et Lemaire, qui mirent les canons en batterie et firent tous les travaux d'approche. Suivant lui, le succès fut décidé par 150 grenadiers français qui montèrent deux fois à l'assaut le même jour. Les Hongrois, au contraire, malgré leur nombre (12,000 hommes), refusèrent de marcher et firent preuve d'une insigne mollesse. (Dépêche du 15 septembre 1706.)

[2] Stahremberg, dit des Alleurs, a repris Gran en seize jours parce que les Hongrois ont menacé le sieur Bonnafoux de le livrer aux ennemis, s'il ne se rendait pas. (Dépêche du 16 octobre 1706.)

lage et la ruine systématique de l'agriculture étaient œuvres pies pour ces héroïques redresseurs de la tyrannie autrichienne. Karolyi livra aux flammes la ville de Szolnock et brûla, près d'Erlau, les nombreux moulins établis sur la rivière de ce nom. De semblables dévastations furent commises par les confédérés dans les districts de Debrecsin et de Tokai, les plus fertiles de toute la Hongrie. Ragoczy, qui, dans ses *Mémoires*, s'est fait l'historien de ces belles prouesses, les expose avec la sérénité d'une conscience tranquille et sans manifester le moindre remords.

Les revers de l'insurrection, qu'aggravaient ceux de son protecteur Louis XIV, ébranlaient déjà presque partout ses adhérents et même ses principaux chefs. La conduite de Karolyi devenait de plus en plus équivoque. Forgacs désobéissait ouvertement, et, pour le punir, Ragoczy le fit enfermer dans le château de Kraznahoszka, puis dans le donjon de Munkacz pendant tout le restant de la guerre. De Vettès, qui se morfondait en vaines sollicitations à Versailles et relatait dans des lettres découragées à son maître toutes ses amères mortifications, le pressait de faire à tout prix sa paix avec l'Empereur : « L'amitié de la « France, lui disait-il, est une canne de roseau qui non seule- « ment se brise au lieu d'appuyer, mais encore blesse la main « avec ses débris. » Ragoczy, sourd à ces suggestions, poursuivait son rêve d'un empire hongrois et réglait gravement avec son conseil d'État la division des territoires en cinq capitanats militaires.

Pour relever ses affaires, il envoyait des émissaires dans toutes les cours européennes, s'efforçant de les intéresser au sort de la Hongrie et de les solidariser avec sa fortune. Nous verrons tout à l'heure les étranges avatars que subirent ces négociations.

Une heureuse nouvelle vint le surprendre au milieu de ces agissements. Dans son expédition sur Kaschau, Rabutin n'avait laissé que de faibles garnisons en Transylvanie, sous les ordres de son lieutenant, le général de Glocksberg. Un chef hongrois, Pékry, profitant de cet abandon, envahit la province avec des bandes de heiduques et conquit, presque sans combat, toutes les villes ouvertes, ainsi que les territoires sans défense. Les Impériaux se retirèrent comme précédemment dans les places d'Hermannstadt, Klausenbourg, Déva, Kronstadt et Fojaras.

Ragoczy jugea le moment opportun pour s'y montrer en per-

sonne, ou, comme il le dit dans ses *Mémoires*, « pour prendre « possession de *sa principauté* de Transylvanie. »

Les États avaient été convoqués en session extraordinaire à Maros, pour le recevoir. C'est là qu'il se fit couronner en grande pompe par un évêque catholique, en présence des Trois-Nations, après avoir juré le maintien de toutes les libertés nationales (28 mars 1707). Le lendemain, dans une diserte allocution, il assura ses nouveaux sujets de son dévouement, promit de se consacrer à leur bonheur et réclama, pour commencer, leur assistance en hommes, en argent. Des applaudissements éclatèrent, mais il s'aperçut bientôt que l'assemblée manquait de confiance et d'élan. La noblesse ne se faisait aucune illusion sur la précarité du nouveau régime, et, malgré des cajoleries entremêlées de menaces, se refusait à tout sacrifice.

Comme participation à la guerre, le contingent transylvanien se réduisit à quelques bataillons de Széklers armés de faux, et même de bâtons.

En face de ces alarmants symptômes, Ragoczy, toujours soucieux de son prestige personnel, réunit quelques centaines de gentilshommes en un régiment de lanciers et les incorpora dans « sa garde. » Les plus qualifiés, au nombre de cent, formèrent une compagnie d'élite dont chaque membre lui prêta serment individuel et reçut de lui l'accolade. Il voulait même former un ordre militaire sous le titre de « Providence divine, » avec des statuts renouvelés de l'ancienne chevalerie. Le temps et les circonstances lui manquèrent pour mettre ce beau projet à exécution. Singulière méprise chez un politicien qui se soutenait exclusivement par les passions factieuses ! Sa constante préoccupation était de jouer au prince légitime, et par un vain étalage de pompe monarchique, il s'aliénait la caste ombrageuse dont il était l'instrument. Après quelques jours de parade, vaguement inquiet d'avoir manqué son rôle, il quitta *sa principauté* de Transylvanie, qu'il ne devait plus jamais revoir.

Pour combattre les défections et réveiller les ardeurs qui s'alanguissaient par toute la Hongrie, il crut opportun de se retremper dans un plébiscite, avec l'arrière-pensée d'utiliser une telle arme à la fois contre ses ennemis intérieurs et contre l'Autriche. Par ses ordres, une nouvelle convention dite nationale fut convoquée à Onod (comitat de Hont), vers le milieu de

mai, pour déterminer les mesures susceptibles de mettre fin à la guerre, c'est-à-dire pour décréter la déchéance de la dynastie régnante et déférer au dictateur la couronne royale.

L'assemblée se réunit au jour désigné. Pour en augmenter l'importance, Ragoczy avait délivré des sauf-conduits aux députés des comitats occupés par les troupes royales. Mais dix mille hommes armés étaient répandus dans les environs sous Bercsényi, pour assurer l'orthodoxie des débats au point de vue *national*, c'est-à-dire insurrectionnel.

Malgré cet entourage menaçant, des symtômes d'opposition se manifestèrent avant l'ouverture même de la convention. La fatigue et la dépression étaient générales ; sur tous les visages se peignaient l'ennui, le dégoût d'une guerre qui se prolongeait sans but défini, pour la satisfaction égoïste d'un ambitieux et de ses favoris. Parmi les mécontents se distinguaient les députés de Gomor, de Turocs et de tout le nord-ouest, régions depuis longtemps regagnées à la cause royale par les influences de Presbourg et de Vienne. A leur tête étaient deux députés de Turocs, le comte Radkowski, zélé catholique, et Paul Okolyeczanyi, fils du protonotaire protestant, connu depuis longtemps pour son loyalisme. Comme prélude, ces opposants rédigèrent et firent circuler une adresse exprimant un profond regret pour la rupture des négociations engagées et poursuivies pendant l'année précédente à Tyrnau. Ces conférences, disaient-ils, avaient éveillé de grandes espérances, et maintenant les bons citoyens éprouvaient une déception bien cruelle en voyant se rouvrir des hostilités grosses d'épreuves et d'incertitudes. Villes et villages étaient écrasés par les gens de guerre, et les exactions des troupes confédérées n'étaient pas moins oppressives que celles des troupes autrichiennes ; enfin la monnaie de cuivre était pour le commerce une cause de ruine.

Ces plaintes évitaient soigneusement toute désignation personnelle, mais elles visaient si clairement Ragoczy que nul n'osa lui présenter ce mémoire : l'effet en fut considérable et projeta sur les débuts de la session une ombre sinistre. Ragoczy, irrité, consulta ses intimes en séance secrète et l'arrestation d'Okolyeczanyi fut décidée avec celle de ses collègues, les députés de Turocs. C'est ainsi que la liberté parlementaire était sauvegardée par ces adversaires intransigeants de l'absolutisme.

Dès l'ouverture du Congrès, décidé à l'emporter de haute lutte, il fit lire par son secrétaire un mémoire explicatif qui rejetait l'insuccès des conférences de Tyrnau sur le gouvernement de Vienne, en l'accusant de pratiques illégales et de mauvaise foi. Puis, avec une véhémence pleine de menaces, il qualifia de lâches et de traîtres les adversaires de sa politique au sein de la convention, en les sommant de venir articuler leurs griefs : « Qu'ils se montrent au grand jour, disait-il, ceux qui perfide- « ment attribuent à mon ambition l'ajournement de la paix. « Qu'ils parlent ; je leur garantis toute liberté dans l'expres- « sion de leurs doléances. »

Enhardis par cette promesse, les opposants se donnèrent carrière dans les comités et combattirent les expédients ruineux d'un régime à bout de ressources, l'augmentation des impôts, la frappe du cuivre, les saisies de grains, de bestiaux, enfin les ventes de biens domaniaux à des prix dérisoires dont quelques favoris ou spéculateurs bien en cour étaient les bénéficiaires. Ces arguments étaient si nets, si démonstratifs que dans les commissions une majorité nombreuse se prononça contre le cours forcé de la monnaie *Libertas*.

Devant l'imminence d'un vote qui devait mettre à néant ses finances, Ragoczy fit les derniers efforts pour obtenir le désistement de l'opposition. Mais, malgré ses instances, un député, Andréas Berkès, réclama l'abrogation de la frappe fictive au nom des treize comitats du nord-est. Ne pouvant plus dominer son irritation, Ragoczy déclara qu'il considérait cette demande comme un outrage envers sa personne ; puis faisant allusion aux écrits « séditieux » qui circulaient dans le public et qui semaient la division parmi les confédérés, il désigna comme auteurs de ces maléfices les députés de Turocs.

Avec beaucoup de courage, Okolyeczanyi, puis le comte Rakowski, pour la justification de leur comitat, énumérèrent tour à tour les souffrances infligées aux populations par les sévices des Kurucz, les extorsions de leurs chefs et des fonctionnaires fédéraux, enfin le cours forcé d'une monnaie abusive et discréditée. Devant ces réquisitoires, Ragoczy, au comble de la fureur, s'écria : « Ces plaintes sont dirigées contre la confédération et « contre le but qu'elle poursuit. Elles sont une vraie forfaiture. « Elles sont de plus une accusation directe contre moi. Je

« demande donc aux États assemblés justice et satisfaction d'un « procédé calomnieux entrepris par le comté de Turocs et par « ses représentants contre votre chef. »

A cette étrange mise en demeure, la Convention ne répondit que par un morne silence. Ragoczy continua, sur un ton dolent, que ses fatigues, ses veilles, son abnégation étant méconnues par la diète, il ne lui restait plus qu'à déposer sa charge de chef suprême et qu'à se retirer dans « sa principauté de Transylvanie. » Il se levait en effet et faisait mine de partir, quand Bercsényi, son compère, reprocha violemment aux États leur ingratitude et déclara qu'il fallait faire justice immédiate des traîtres. Aussitôt, tirant du fourreau son sabre, il en blessa Radkowsky. Karolyi, suivant son exemple, frappa le malheureux comte à la tête et l'étendit mort à ses pieds.

D'autres députés furent meurtris de coups et menacés de mort par les sicaires de ces forcenés : alors Bercsényi, avec un cynisme incroyable, prit la parole et dit que la justice exercée sur Radkowsky n'était pas envers le prince une réparation suffisante et qu'il fallait arrêter Okolyeczanyi, lequel n'était que blessé, « pour qu'il fût interrogé juridiquement avec tous les députés de Turocs, pour crime de haute trahison. »

Aussitôt, les membres incriminés furent séance tenante saisis et incarcérés. Quelques jours après, Okolyeczanyi fut jugé par la Convention, condamné à mort et décapité. Son exécution eut lieu dans la plaine de Koeroem, en présence de l'assemblée entière et d'une foule immense. Son corps et celui de Radkowsky, massacré en séance, furent traînés sur la claie et jetés à la voirie. Les biens de ces deux innocentes victimes furent adjugés aux veuves des patriotes morts pour la cause de l'insurrection. Les autres députés, signataires de l'adresse, furent maintenus en captivité pendant le reste des hostilités. Mais la vindicte ne s'arrêta pas aux individus. Le comitat de Turocs fut condamné collectivement comme solidaire de leur forfaiture; son écusson fut brisé sur les deux cadavres, et son territoire réparti entre quatre comitats limitrophes. C'est ainsi que le triumvirat Ragoczy, Bercsényi, Karolyi inaugurait les procédés rédempteurs qui devaient être perfectionnés et généralisés quatre-vingt-cinq ans plus tard par nos terroristes.

On devine aisément ce que fut le reste de la session sous de

tels auspices. Le 8 juin, la monnaie de cuivre fut confirmée dans tous ses privilèges antérieurs, avec obligation pour tous les créanciers de l'accepter en paiement. Des inspecteurs spéciaux furent institués pour en protéger la circulation. Tout refus de la prendre au taux nominal devait entrainer pour les négociants la confiscation de la moitié de leurs marchandises, et pour les particuliers, une perte similaire sur la moitié de leurs biens. Tous les expédients gouvernementaux réclamés par les triumvirs furent votés de même au pas de course et sans discussion. Enfin, comme bouquet, dans la séance du 14 juin, fut proclamée solennellement la déchéance de la dynastie des Habsbourg, ou, comme le dit Ragoczy dans ses *Mémoires* : « la renonciation à « tout droit que l'Autriche prétendait sur la nation. » — « A « partir d'aujourd'hui, disait le décret, nous ne reconnaissons « plus pour roi l'empereur Joseph, nous protestons contre sa « domination et nous sommes prêts à mourir, pour cesser « d'être ses sujets. Le trône sera vacant jusqu'à la nomination « d'un nouveau roi par la prochaine diète. »

L'envoyé français des Alleurs avait reçu du roi Louis XIV le mandat de patronner auprès de la convention la candidature de Max-Emmanuel, électeur de Bavière, qui, depuis les revers de l'armée franco-bavaroise, gouvernait les Pays-Bas espagnols, au nom du roi Philippe V. Ragoczy, dont la fortune reposait sur la protection de la France, feignit d'accueillir avec empressement cette suggestion et la fit voter par l'assemblée, en se réservant la dictature intérimaire avec Bercsényi pour lieutenant [1].

A ce moment arrivèrent les délégués de Transylvanie, venus pour consacrer « l'alliance » de leur pays avec la Hongrie. Ragoczy, toujours heureux de parader en grande cérémonie, les

[1] Berczényi fut nommé lieutenant intérimaire du royaume et reçut un présent de 50,000 écus. Des Alleurs, dans une de ses dépêches, le qualifie d'esprit « vain et féroce. » Nul n'avait autant d'influence sur le prince : « Ce qui me « surprend, dit des Alleurs, à propos de la candidature au trône de Pologne, « c'est que Bercsényi, qui s'est rendu maître absolu de l'esprit du prince « Ragoczy, n'étouffe pas les vaines et vastes idées qui ne tendent toutes qu'à « leur perte commune. Il faut nécessairement que ce général ait des idées « aussi bornées et aussi chimériques que l'autre. » (Dépêche du 2 février 1708.) Des orages troublaient fréquemment l'intimité de ces deux personnages. Des Alleurs raconte qu'ils se brouillaient régulièrement « chaque fois qu'ils étaient plus de vingt-quatre heures ensemble. » (Dépêche du 20 mars 1708.)

reçut assis et la tête couverte, comme un souverain accueillant les hommages de ses sujets [1]. Deux jours après, 22 juin, il promulguait la déchéance des Habsbourg avec toutes sortes d'amplifications sophistiques et d'insinuations calomnieuses, les accusant d'avoir insidieusement sapé les principes constitutifs du royaume et fait servir le pouvoir royal à l'établissement d'un régime de violences, de tyrannie sanguinaire et d'écrasement national. « Par ces motifs, disait-il, nous répudions et rejetons « l'injuste prétention » de l'empereur Joseph I[er] sur la couronne « de Hongrie. C'est à tort que se référant à sa nomination du « 16 octobre 1677, il prétend lui-même faire couronner l'aîné de « ses fils, il est manifeste et nous savons nous-mêmes, en nous « rappelant le tribunal sanglant d'Epériès qui menaçait la vie « et la fortune de chacun, que Joseph I[er] a été élevé au trône « par une pression tyrannique. » — Rappeler les jugements d'Epériès au lendemain des assassinats perpétrés sur les députés de Turocs, c'était évoquer contre soi-même des spectres accusateurs. Mais soit inconscience, soit obsession intérieure, les grands coupables commettent souvent de telles maladresses.

Dans son animosité contre l'Autriche, Ragoczy ne daignait même plus observer à son égard les règles élémentaires du droit international. Un héraut royal, le protonotaire Gabriel Tolway, étant venu de Vienne lui proposer un armistice, Ragoczy le fit arrêter, comme si le seul fait de se présenter en Hongrie, au nom de « l'usurpateur » Joseph, constituait un crime punissable. Sous cette inculpation dérisoire, Tolway resta pendant plusieurs mois en prison.

La convention d'Onod se sépara, flétrie par l'indignation générale. Malgré les peines édictées, malgré les inspecteurs et

[1] « Le 20, on donna audience aux trois ambassadeurs de Transylvanie qu'on envoya prendre dans les carrosses du prince (suivant le rituel de Versailles), et du suprême général comte Bercsényi avec un corps de plusieurs troupes de la maison du prince, ses chambellans, gentilshommes et pages à cheval. Ils furent introduits par le grand maître de la maison. Le premier des ambassadeurs tendit une lettre au prince des confédérés de la part du prince de Transylvanie, son maître (de Ragoczy, prince, à Ragoczy, dictateur de Hongrie), après quoi il harangua le chef de la confédération, etc., etc. Après quoi, la confédération fut jurée entre les deux puissances qui renoncèrent conjointement à la domination du roi Joseph et de la maison d'Autriche. (Des Alleurs, dépêche du 28 juin 1707.)

policiers de toute sorte, ses décisions ne furent respectées de personne. La monnaie de cuivre fut de plus en plus exclue des transactions et les caisses mêmes du gouvernement ragoczisto refusèrent inexorablement de les recevoir pour le paiement des impôts. Dès le mois de septembre 1707, un édit rendu en conseil d'État ordonnait la perception en argent des différentes taxes. Mais pour les métaux précieux, toutes les valeurs se dérobaient aux exactions du fisc insurrectionnel. Les districts occupés par les troupes royales regorgeaient de nobles et de bourgeois émigrés qui venaient, sous la protection de l'aigle autrichienne, attendre l'écrasement de la rébellion. Tous reconnaissaient l'inanité de tentatives transactionnelles après les forfaits et les votes subversifs de la dernière convention. Tous attendaient le salut dans le triomphe définitif des armes autrichiennes.

Seul le sanhédrin de Presbourg, impuissant à rien faire et à rien empêcher, continuait à préconiser dans le désert « l'emploi des moyens constitutionnels. » Son grand pontife Esterhazy prit même la peine de réfuter compendieusement les doctrines émises à Onod, dans un manifeste adressé à tous les États chrétiens. Puis, tout fier de ce beau chef-d'œuvre, il réunit autour de lui les magnats « fidèles, » et d'accord avec eux, réclama de l'Empereur le rattachement de la Transylvanie à l'État hongrois, l'évacuation des garnisons allemandes et l'établissement de la juridiction magyare dans les provinces reconquises, bref, l'éternelle panacée du régime dit « national. »

Ces rabâchages ne trouvèrent plus aucun écho à la Burg. La crise révolutionnaire, arrivée à son paroxysme, réduisait les théoriciens au silence. Ils rentrèrent dans l'obscurité, heureux de se sentir protégés par les baïonnettes autrichiennes contre les hordes sauvages du libérateur. Les hostilités se rouvrirent vers le milieu de juillet.

VIII.

Intrigues de Ragoczy auprès du roi de Suède, Charles XII, et du czar Pierre Ier. — Sa nomination comme roi de Pologne. — Insuccès de son agent de Vettès à Versailles. — Écrasement de l'armée rebelle à Trencsin. — Agonie de l'insurrection.

En affrontant de nouveau le sort des batailles, Ragoczy ne se

faisait pas illusion sur la mauvaise qualité de ses troupes et la médiocrité de ses généraux. Lui-même, dans ses moments d'abandon, reconnaissait son insuffisance comme chef militaire. Il sentait s'alanguir autour de lui les passions tumultueuses qui, pendant cinq ans, avaient constitué sa principale force. Mais son ambition opiniâtre comptait de plus en plus sur la diplomatie comme sur un pouvoir magique pour rétablir sa fortune et réaliser, par une intervention transcendante, ses rêves de grandeur. Déjà son esprit actif et singulièrement insidieux avait mis en réquisition tous les États engagés dans la guerre de succession espagnole, pour les intéresser à sa cause, s'adressant aux ennemis et même aux amis de l'Autriche avec un parfait éclectisme.

Tout en continuant à faire valoir auprès de Louis XIV l'utilité de sa coopération, afin de maintenir et de faire augmenter ses subsides, il envoyait des mémoires à la reine d'Angleterre, au roi de Prusse, pour appeler leur attention sur les avantages que représenterait pour les coalisés la pacification de la Hongrie, et pour engager les puissances à renouveler en sa faveur leur pression sur l'Autriche. Ces démarches n'obtenant que des réponses évasives, il se tourna vers Constantinople et dépêcha vers Mustapha II deux émissaires, Téléky et Hunter, membres de son conseil, pour notifier au sultan son avènement au trône de Transylvanie et sonder à son égard les dispositions de la Porte. Mais la Turquie, depuis la paix de Ryswick, gardait rancune à la France, et guerroyant depuis quelques années avec des succès divers contre la Russie sur les bords du Don, ménageait avec une extrême circonspection la maison d'Autriche. Les deux envoyés hongrois furent arrêtés en chemin par le pacha de Belgrade et détenus dans cette ville pendant plusieurs mois. Plus tard, le pacha de Témesvar se servit d'eux pour engager leur maître à tenter un effort vers le bas Danube. La pensée des Turcs était évidemment de reprendre aux Autrichiens Szegedin ou Grosswardein à la faveur du conflit.

Pour opérer avec succès dans cette direction, il eût fallu tenir fortement la Transylvanie. Or les affaires des confédérés prenaient dans cette province une mauvaise tournure. Renforcé par huit régiments allemands et nombre de Rasciens aguerris, Rabutin était sorti des places fortes et poussait devant lui les

bandes mal organisées de Pékry. C'eût été pour Ragoczy le moment de venir défendre en personne « sa principauté, » suivant la promesse qu'il avait solennellement faite aux Trois-Nations. Mais absorbé par sa correspondance diplomatique avec les puissances, il envoya Karolyi. Ce dernier, suspect et discrédité, ne trouva d'appui ni de partisans nulle part et ne put même se mesurer avec Rabutin. Ses troupes se contentèrent de piller et de rançonner le pays. Les horreurs qu'il exerca sur les adversaires vrais ou supposés de la rébellion furent épouvantables. « Il y a quelques jours, dit des Alleurs, on amena à Karolyi « quatre personnes soupçonnées d'espionnage. Il ordonna sur- « le-champ qu'on apportât de la paille, que l'on jeta sur ces « malheureux et peut-être innocents. On mit le feu aussitôt à « cette paille. Une personne voulut représenter qu'on avertit le « prêtre qui exhortait ces malheureux de se retirer, afin de « n'être pas brûlé avec eux. Karolyi répondit que si l'on voulait « attendre qu'il eût tout dit, on attendrait jusqu'au lendemain. « Le prêtre se retira néanmoins, mais avec peine » (dépêche du 15 juin 1707). C'est ainsi que les champions de la légalité vengeaient « les boucheries d'Épériès. » Partout les officiers impériaux était accueillis en sauveurs. Les Ragoczistes s'enfuyaient vers la Moldavie.

En apprenant ces revers, Ragoczy ne manifesta pas une grande émotion. De nouveaux mirages avaient captivé son esprit mobile, affaiblissant chez lui la perception des réalités immédiates [1]. Un jeune conquérant, Charles XII, promenait depuis six ans, dans l'Europe du nord, ses armes triomphantes. Vainqueur des Russes à Narva (1700), il s'était emparé des provinces Baltiques, puis reprochant au roi de Pologne, Auguste II, certaines intelligences avec son rival, le tzar Pierre, il l'avait attaqué, battu à Clissow et forcé de s'enfuir dans son électorat de Saxe. Après deux ans de luttes malheureuses, Auguste renonça, par le traité d'Altraenstoedt, au trône de Po-

[1] « Ce pauvre prince, qui a une source inépuisable de chimères hongroises dans l'esprit, ne veut pas voir que toutes ces puissances se contenteront de ne point le favoriser.... et qu'il n'a que l'empereur seul à redouter.... Il veut me prouver tous les jours que c'est son malheur qui l'a brouillé avec tous ses voisins, à moi qui ai vu de mes yeux que c'est son ambition démesurée qui l'a mis dans l'état où il se trouve, et qui lui ai toujours conseillé de ne pas se mêler des affaires de Pologne. » (Des Alleurs, dépêche du 2 février 1708.)

logne, en reconnaissant pour son successeur Stanislas Leckzinski, protégé du roi de Suède. Ce fut alors que Ragoczy, dans l'espoir d'intéresser à sa cause la Suède et la Saxe, fit proposer à Auguste II, én compensation de la couronne polonaise, la royauté de Hongrie, lui promettant l'acceptation des Magyars, avec l'appui du roi Louis XIV. Comme œuvre préliminaire, il demandait à Charles XII le concours de 6,000 Suédois contre les troupes autrichiennes, afin d'assurer le triomphe des confédérés hongrois et transylvaniens. Ces étranges propositions, témoignage du désordre mental qui s'était emparé de l'aventurier aux abois, ne reçurent point de réponse.

Sur ces entrefaites, la situation en Pologne subit un brusque revirement. Le tzar, prenant l'offensive, avait envahi la Lithuanie à la tête d'une armée nombreuse. Bien décidé à détrôner Stanislas et n'ayant plus de confiance dans Auguste II, il fit proposer à Ragoczy la royauté de Pologne, dont il croyait déjà disposer comme d'un fief [1].

Quelques semaines après, le despote moscovite, mettant à exécution son projet, réunit à Lublin une diète inféodée à ses vues, et lui fit proclamer Ragoczy, sans tenir compte de ses tergiversations. Des délégués russes et polonais se rendirent à Munkacz où se tenait le chef des confédérés, pour lui porter cette nouvelle. Ragoczy, très embarrassé par une telle mise en demeure, allégua d'abord ses devoirs envers la Hongrie et la Transylvanie, puis finit par accepter, sous la condition que Pierre, dans ses démêlés avec Charles XII, accepterait l'arbitrage du roi Louis XIV. Pierre promit sans s'inquiéter de la manière dont il tiendrait cet engagement et Bercsényi, qui dirigeait à Varsovie ces négociations, se mit à l'œuvre pour notifier à la cour de Versailles ces étranges nouvelles et la concilier à ce plan. Mais des Alleurs, consulté par Ragoczy, traita la combinaison de chimère incompatible avec la dignité de son maître et dans sa dépêche dissuada Torcy de la prendre en considération : « Il me

[1] « Il part aujourd'hui un ambassadeur de Hongrie pour le czar, un autre pour la république de Pologne, et un autre du prince de Transylvanie qui doit se rendre à Lublin, pour y traiter de la royauté ou de l'alliance proposée entre le czar et le royaume de Hongrie et la Transylvanie.

« Bercsényi y va comme supérieur des ambassadeurs. On peut juger de ce carnaval.... J'avoue que mon petit esprit se perd à travers tant de mensonges et de contradictions. » (Des Alleurs, dépêche du 15 et du 21 septembre 1707.)

« parait, dit-il, que le prince Ragoczy est entièrement rempli « des propositions que le tzar lui a faites, et comme je lui ai « conseillé de ne pas s'engager témérairement dans les affaires « de Pologne, il s'est imaginé que je pouvais traverser les vues « qu'il a sur ce sujet s'il me les communiquait après qu'il me « les cache présentement avec grand soin et que je ne puis « rien savoir de ce qui lui échappe quand il parle. » (6 juillet 1707.)

Ragoczy, très froissé dans son amour-propre, fit agir à Versailles par son agent de Vettès pour obtenir l'envoi d'un représentant français plus sympathique à ses conceptions. Mais pendant qu'il prenait cette peine, l'objet même du litige avait disparu. Charles XII ayant reçu de Suède un renfort de 16,000 hommes amené par le général Lœwenhaupt, reprit Varsovie ainsi que toute la Pologne et s'achemina vers l'intérieur de la Russie, comptant bien frapper au cœur le géant du nord. Ainsi débuta cette fameuse campagne qui, dirigée d'abord sur Moscou, par Smolensk, devait se dénouer si tragiquement dans les marécages de l'Ukraine, à Pultawa.

Déçu dans ses plans grandioses, mais nuageux, Ragoczy se retrouvait seul, isolé, en face de l'armée autrichienne. Pour lui tenir tête, il avait grossi considérablement ses effectifs militaires, et grâce aux moyens coercitifs dont il disposait, il avait pu, vers la fin de 1707, les porter à 70,000 hommes. Mais sur ce chiffre, 52,000 consistaient en pandours, heiduques, paysans arrachés au sol, incapables de tenir en bataille rangée contre des troupes régulières ; l'infanterie, armée confusément de fusils, de piques, de fourches, de bâtons, était réfractaire à toute discipline ; l'artillerie, mal pourvue d'attelages et de matériel, comme valeur technique était déplorable. Toutes ces bandes désordonnées, déguenillées et sans paie, aux prises avec une misère affreuse, vivaient de réquisitions dans un pays dont elles consommaient la ruine.

C'est dans ces conditions que Ragoczy commença la campagne de 1708. Son plan était d'éviter autant que possible les combats en plaine, et de se diriger par les Carpathes vers la Silésie, où des symptômes insurrectionnels avaient éclaté l'année précédente, soulever cette province, et forcer les impériaux à l'y suivre, diversion qui dégagerait la Hongrie. Dans toutes ses

conceptions, on le voit, le politicien primait l'homme de guerre [1]. Par la Silésie, il comptait aussi tendre la main aux troupes prussiennes, dont il espérait toujours l'assistance, et par cette jonction susciter à l'Autriche, sur ses flancs, une ligue formidable. Pour cette nouvelle combinaison, son envoyé de Vettès devait lui procurer l'appui de la France, après avoir expliqué à Louis XIV son acceptation à la couronne polonaise, par la nécessité d'empêcher une alliance du tzar avec l'empereur d'Allemagne. L'envoyé hongrois devait surtout insister pour l'envoi et l'augmentation des subsides, en faisant entendre que son maître avait le choix entre plusieurs alliances et que, protégé par la Russie, il ferait la paix avec l'Autriche quand il lui plairait. De Vettes, très ulcéré contre les Français, s'acquitta de sa mission avec véhémence, et dans une audience que lui avait accordée Louis XIV, essaya de pratiquer très audacieusement ce chantage. Mais le marquis de Torcy, présent à l'entretien, lui fit remarquer très judicieusement que sa mise en demeure ne pouvait être prise au sérieux, la diète d'Onod ayant, par ses décisions et ses violences, détruit toute possibilité d'un accord pacifique entre les confédérés hongrois et l'Autriche. Il ajouta que la France était elle-même trop épuisée d'argent pour pouvoir leur payer l'arriéré de leur subvention, qui se montait à 650,000 livres. De Vettès, la rage au cœur, transmit à Ragoczy cette fin de non-recevoir. Il le fit en l'adjurant de conclure la paix à tout prix avec l'Empereur pour échapper à la pseudo-protection de la France. « Au nom du ciel, lui disait-il en finissant son récit, ne « tardez pas plus longtemps et corroborez mes affirmations, en « montrant qu'il est en votre pouvoir de conclure la paix. »

Quand cette dépêche parvint à destination, la guerre avait prononcé son verdict. Stahremberg, le Fabius autrichien, étant retourné en Espagne, Heister avait repris le commandement suprême en Hongrie et s'était posté sur le Waag, tandis que Viard, son principal lieutenant, surveillait de Léopoldstadt les mouvements de l'avant-garde rebelle. Orcszay, transfuge de l'armée royale, commandait ce détachement. Reculant vers le nord de-

[1] « Le prince Ragoczy et Bercsényi sont à cent lieues de leur armée pour savoir ce qui se passe en Pologne, pendant que leurs ennemis sont à portée du but ou de dissiper leurs troupes et d'enlever leurs places. » (Des Alleurs, dépêche du 20 juillet 1707.)

vant les impériaux, il commença le siège de Trencsin. Ragoczy, ayant concentré près d'Erlau le gros de ses troupes, voulait rester dans la haute vallée de la Teiss, jusqu'au commencement de l'hiver et gagner du temps. Mais ses principaux officiers blâmaient hautement cette temporisation, l'attribuant à l'influence des Lemaire, Lamothe et autres Français. « L'armée hongroise, disaient-ils, est nombreuse et organisée, pleine d'ardeur; attendre, se dérober à l'ennemi, c'est la décourager, éteindre en elle le sentiment de sa force et perdre une occasion magnifique de chasser les Autrichiens pour toujours. » Revenu de Varsovie, pour jouer de nouveau au général, Berczényi faisait chorus avec ces censeurs. Ragoczy, dominé par son entourage, ordonna la marche en avant, et conduisit ses troupes à travers les comitats de Néograd et de Gomor, régions montagneuses qui dissimulaient ses mouvements. Arrivé dans la vallée du Waag, il traversa cette rivière près de Banka. Mais il dut bientôt s'apercevoir que l'ennemi était sur ses gardes [1]. Son premier corps, commandé par Pékry, le plus téméraire de tous ses lieutenants, bruyant contempteur des officiers et pratiques françaises, fut battu à plate couture par Viard, près de Skalitz. Forcés de rebrousser chemin, les confédérés se rabattirent sur Léopoldstadt, dont un transfuge leur présentait la conquête comme facile. Mais à ce même moment, Heister, parfaitement informé par ses espions de toutes ces fluctuations, quittait l'île de Schütt, accompagné de Palffy. A cette nouvelle, Ragoczy voulut se replier vers le nord dans la direction de Trencsin. Ce mouvement fut exécuté dans la plus grande confusion. En vain Lamothe et ses collègues français s'efforçaient de rétablir l'ordre et de faire prévaloir les régles élémentaires de la stratégie; les Hongrois raillaient leur pédantisme, opposant avec arrogance à ces principes leurs traditions et leur caractère national [2].

[1] Des Alleurs écrivait alors de Neuhaeusel : « On n'entend pas plus parler ici du général Heister que s'il n'était pas de ce monde, non plus que des troupes qu'il a laissées dans l'île de Schütt, mais je crains que la première nouvelle qu'on en apprendra ne fasse évanouir nos desseins. » (Dépêche du 19 juillet.)

[2] On voit, par la dépêche de Des Alleurs, la haine professée ouvertement par toute l'armée hongroise contre les officiers français qui formaient le nœud de leur résistance : « Après ce petit succès (le passage de la Banka), les soldats « hongrois avaient résolu de tuer tous les officiers français et étrangers qui « s'opposaient au pillage et peu s'en fallut que Lamothe n'ait été tué par les « pierres que ces soldats commençaient à lui jeter. » (Dépêche du 29 juillet 1708.)

Au milieu de ces dissensions, on fut atteint par Heister, le 4 août, près de Trencsin, dans un vallon raviné très défavorable au développement de la cavalerie. Il fallut accepter la bataille. Malgré ses échecs antérieurs et son désarroi, l'armée rebelle formait encore une masse considérable, et l'on assure qu'à cette vue Heister voulait différer l'engagement et s'abriter sous le canon de Trencsin jusqu'à l'arrivée des renforts danois, mais Palffy, remarquant avec sa lunette d'approche l'anarchie qui régnait dans l'aile droite des confédérés, l'attaqua bravement à la tête des Croates, des Rasciens et de quelques escadrons réguliers. L'effet de cette charge fut instantané. En un clin d'œil, la panique débanda toute l'armée hongroise : cavaliers et fantassins s'enfuirent à travers les digues, les fossés et les prairies inondées. Ragoczy, accourant pour les rallier, tomba de cheval et, blessé grièvement à la tête, fut emporté évanoui hors du champ de bataille. Sa disparition fut le signal d'un sauve-qui-peut général. Moins d'une heure après, toute l'armée rebelle se dispersait à travers les forêts et les montagnes d'alentour. L'infanterie fut presque entièrement massacrée ou faite prisonnière. « Jamais déroute, rapporte Ragoczy dans ses *Mémoires*, ne fut « plus honteuse ni plus pitoyable et n'eut de plus malheureuses « suites. » De sa nombreuse armée, il ne lui restait plus que deux brigades de cavalerie, qu'il avait laissées sous Bothian près de Neuhaeusel, et qui formaient près de 4,000 hommes.

Quelques jours après, il apprit par Berczényi qu'Orcsay, par suite d'une entente avec Palffy, avait conduit son régiment au milieu des troupes autrichiennes et l'avait déterminé lui-même à se rendre. Ce même Orcsay fut fait prisonnier quelque temps après par un parti insurgé sorti de Neuhaeusel, et condamné à mort comme traître à la patrie et décapité. Certes, cette vindicte était justifiable. Mais qui donc avait donné l'exemple de la forfaiture et faussé dans les cœurs hongrois les notions d'honneur, sinon les auteurs mêmes de l'insurrection ?

IX.

Obstination de Ragoczy à soutenir la lutte. — Convention de Saros-Patak. — Ses négociations avec la Porte ottomane et l'empereur de Russie. — La défaite de sa dernière armée à Romanhy. — Il se retire à Munkacz, puis se rend à Varsovie pour solliciter les secours du tsar. — Sa déception.

La défaite de Trencsin fut un coup mortel pour la cause des confédérés. Leurs dernières ressources s'étaient épuisées à la formation de cette armée que Palffy et ses Croates venaient de tailler en pièces. La reconstituer était impossible. Réfugié à Erlau, Ragoczy dut abandonner aux impériaux tous les comitats du nord-est. Heister les parcourait en vainqueur, ordonnant partout le désarmement et promettant l'amnistie à tous les rebelles qui se soumettraient dans l'intervalle de deux mois. Toutes les villes ouvraient leurs portes et se rendaient sans résistance aux colonels autrichiens : la noblesse les saluait en libérateurs. Les endurcis ou les plus compromis dans l'insurrection s'enfuyaient avec leurs familles sur les frontières de la Galicie, où vinrent bientôt les rejoindre les fugitifs de Transylvanie. Après une campagne lamentable, où la trahison s'était probablement alliée à la négligence, Karolyi venait d'évacuer complètement cette province devant le général autrichien Chusani. La Transylvanie était perdue pour la confédération et définitivement rendue à la domination impériale (novembre 1708).

Ragoczy voyait sa puissance s'effondrer de tous les côtés. Dès cette époque, sa cause était perdue sans retour. Il n'avait plus d'armée et reconnaissait l'impossibilité d'en former une nouvelle; ses partisans le désertaient par milliers. En face de pareils symptômes, la raison, le patriotisme, l'humanité lui commandaient impérieusement de mettre un terme aux calamités du pays en se démettant. Mais après cinq ans de dictature, son orgueil se refusait à rentrer dans la vie privée. Loin de songer à poser les armes, il voulait recourir aux moyens extrêmes, enrôler de force tous les hommes valides, se fortifier dans des montagnes presque inaccessibles pour y perpétuer la guerre et l'insurrection. Espérant associer « le peuple » à ces beaux projets, il convoqua d'urgence une troisième Convention à Saros-Patak,

près de Kaschau, dans le comitat d'Aba-uj, pour le 22 novembre. Mais déjà les impériaux étaient maîtres de tous les comitats voisins; une terrible épidémie, s'ajoutant à la guerre civile, avait glacé les populations de terreur. Nobles et bourgeois se confinaient hermétiquement dans leurs résidences. L'assemblée de Saros-Patak fut donc peu nombreuse, et malgré l'intimidation exercée par la coterie dominante, les sentiments de lassitude et d'énervement s'y donnèrent librement carrière. Un député, Alexandre Ottlik, proposa de renouer des négociations avec la cour impériale. A ces paroles, Bercsényi s'élança sur lui, voulant sans doute renouveler ses prouesses d'Onod. Mais les temps étaient changés. L'assemblée entière se leva toute frémissante contre l'agresseur. Ragoczy lui-même s'interposa pour protéger la liberté des séances, et le « loyalisme » insurrectionnel dut se contenter de quelques supplices infligés à des officiers défectionnaires qui, retournés au service du roi légitime, avaient été faits prisonniers, les armes à la main, par les bandes rebelles.

Quelques jours après, la prétendue diète de Saros-Patak, ayant voté au pied levé quelques subsides additionnels et des levées d'hommes, se sépara vers la fin de décembre 1708, dans un morne et profond silence.

Au milieu de la réprobation qu'il sentait grandir contre lui, Ragoczy continuait à se proclamer chef suprême, rénovateur des libertés hongroises, et s'étonnait « qu'une sorte de vertige « se soit emparé de la nation, et que gentilshommes, officiers « et soldats, au lieu de penser à la guerre, ne songeassent plus « qu'à sauver leurs biens, leurs femmes, leurs enfants [1]. » Hors d'état de tenir tête aux impériaux, resserré chaque jour comme dans un étau par leurs progrès quotidiens, il envoyait encore à ses émissaires des instructions détaillées pour négocier avec les puissances, comme si la diplomatie pouvait conjurer son effondrement. Il écrivait au roi de Prusse, à lord Marlborough, pour leur démontrer encore une fois les services que la pacification hongroise leur rendrait, ajoutant qu'il se contenterait de la Transylvanie, sous la garantie des puissances. Il eut même la singulière idée de communiquer à Vienne cette proposition par l'entremise du protonotaire Gabriel Tolway, qu'il avait détenu

[1] *Mémoires de Ragoczy*, p. 119 et 120, édition de 1739.

captif plusieurs mois au mépris du droit international. Le gouvernement impérial laissa cette ouverture sans réponse.

La rébellion était désormais parquée dans quelques territoires du nord-est. Toutes les autres parties de la Hongrie étaient reconquises sur les Hongrois comme elles l'avaient été précédemment sur les Turcs, et Joseph Ier pouvait désormais écarter avec fermeté toute médiation étrangère. Maître incontesté du pays, il eût pu, sans doute, remplacer à ce moment le régime constitutionnel par l'absolutisme, sans que les Magyars eussent été fondés à se plaindre. Faisant appel à l'insurrection, ils avaient déchiré de leurs mains le pacte dynastique, et s'étaient donnés d'avance, eux et leur pays, aux décisions de la force. Mais nul projet de coup d'État, nulle pensée liberticide ne hantait ce prince magnanime. Après la bataille de Trencsin, son premier souci fut de sceller, à la face du monde, sa réconciliation avec le peuple hongrois, et dans ce but il convoqua, pour le 16 mai 1709, à Presbourg, une diète nationale, en lui assignant pour mission de compléter les travaux du parlement de 1708, brusquement interrompus par la reprise de la guerre.

Au sein de cette assemblée, toutes les garanties constitutionnelles furent octroyées *motu proprio* par le souverain au sein d'éclatantes victoires qui mettaient un pouvoir illimité dans sa main. Quant aux mesures de clémence, Ragoczy et Bercsényi étaient seuls exclus de l'amnistie générale. Les comprendre dans le pardon était impossible, puisque, à ce moment même, ils s'épuisaient en efforts désespérés pour ranimer les feux mourants de la guerre civile.

Après la bataille de Pultawa, quelques milliers de Suédois fugitifs apportèrent à ces *desperados* un renfort inattendu de troupes régulières. Rendu à la confiance par cette addition de forces, Ragoczy voulut encore une fois tenter le sort des combats et se porta sur Erlau que menaçait le général autrichien Sickingen. Son espoir était d'arriver jusqu'à Neuhaeusel et de dégager cette place forte. Mais l'amalgame de ses troupes sans cohésion ne put tenir contre la solidité allemande. Attaqué près de Romhany par Sickingen, il dut plier devant les bataillons impériaux et battre en retraite, dans les premiers jours de janvier 1710. Tel fut l'avortement de sa dernière velléité militaire. A partir de ce moment, les bandes désorganisées de l'insurrection

tournèrent au pur brigandage. Deux de ses chefs, Balogh et Balocsay, se maintinrent pendant quelques mois dans la forêt Baconienne, aux environs du lac Balaton, à la tête de quelques milliers d'hommes, et menacèrent un instant la ville d'Oldenbourg. Finalement, traqués et taillés en pièces, la plus grande partie de ces malheureux furent massacrés, les autres se dispersèrent. Balogh, fait prisonnier, fut mis en jugement sur l'ordre de Palffy et décapité. Neuhaeusel, assiégé depuis plus d'un an, se rendit le 24 septembre 1710. La perte de cette place était le coup de grâce pour les confédérés. Quelques semaines plus tard, Erlau, leur quartier général, était investi par Viard. Chusani, maître de la Transylvanie, franchissait la Maros et descendait dans la basse Hongrie pour se réunir à Palffy.

Sous cette étreinte multiple et impitoyable, Ragoczy n'avait plus pour soutenir la lutte que des tronçons informes et quelques compagnies nobles qu'il appelait pompeusement « ma maison. » Tournant le dos à la guerre pour se consacrer à de nouvelles négociations, il confia ces débris à l'ex-capucin Antoine Esterhazy, en lui donnant pour instruction d'éviter toute action en plaine et de se replier sur Munkacz. Mais ce défroqué se laissa surprendre près de Liska par Viard. Son ramassis composite de Suédois, Polonais, Français et de regnicoles fut anéanti, à l'exception d'un régiment français, de huit cent dix Polonais et de quelques transfuges allemands. Après cette catastrophe, Saros-Patak et Tokay se rendirent sans coup férir aux impériaux. Épériès et Bartfeld ouvrirent leurs portes à Viard. Erlau capitula le 1er décembre. Dans les vallées de la Teiss, du Danube et de la haute Hongrie il ne restait plus aux confédérés que Kaschau. Viard l'investit dans les derniers jours de décembre.

Au sein d'une débâcle aussi lamentable, Ragoczy, conservant encore des illusions, se flattait de recouvrer par la diplomatie tout ce qu'il avait perdu par la guerre. Pour le moment, son espoir était dans le tzar qui, mécontent de l'Autriche, affectait de s'intéresser aux Hongrois et faisait miroiter à leurs yeux de vagues promesses de concours. Prenant ces démonstrations au sérieux, Ragoczy avait envoyé Bercsényi, son confident, auprès de Dolgorouki, favori de Pierre Ier, qui depuis Pultawa gouvernait la Pologne au nom de son maître. Depuis plusieurs mois, Bercsényi négociait ou croyait négocier un traité d'alliance avec

la Russie. Pour hâter la transaction, Ragoczy se mit lui-même en route vers la Pologne, comptant y trouver le czar en personne et le séduire par son éloquence.

Il entreprit ce voyage au commencement de l'hiver, rencontrant partout sur sa route de longues files de familles éplorées qui fuyaient devant les troupes impériales : « Je ne fus jamais, « dit-il dans ses *Mémoires*, pénétré d'une compassion plus « vive qu'en faisant ce voyage de Patak à Ungar.... C'était au « mois de novembre. La terre était déjà couverte de neige. Je « trouvai des files de chariots de femmes, des nobles et des « officiers, en partie de la basse Hongrie, dessus la Waag, qui « fuyaient devant l'ennemi. »

Auteur de toutes ces misères, il eût pu facilement y mettre fin en retournant se soumettre au roi légitime. Au contraire, il partait pour les aggraver, en poursuivant, contre vents et marée, la continuation de la guerre civile.

En arrivant à Varsovie, grande fut sa déception. Les dispositions du versatile Pierre étaient changées et retournées contre lui. Dolgorouki lui dit que la cause de ce revirement était dans la politique de son protecteur Louis XIV. Le bruit s'était répandu, dit-il, que le marquis Des Alleurs, depuis son installation à Constantinople, excitait le sultan à faire une diversion contre le tzar en faveur du roi de Suède, et que les Turcs, d'après ces exhortations, faisaient des préparatifs pour commencer la guerre sur les bords du Don, au printemps prochain. Ainsi berné par les « barbares du nord, » Ragoczy dut retourner à Munkacz, sans armée et sans alliance. Il ne lui restait plus qu'à faire sa soumission à l'Autriche.

X.

Négociations de Karolyi avec le feld-maréchal Palffy. — Entrevue de Ragoczy avec Palffy à Vaya. — Son départ pour la Pologne. — Amnistie générale promulguée par Palffy. — Désertion universelle des confédérés et protestations inutiles de l'ex-prince. — Mort de Joseph Ier. — Avènement de Charles VI. — Traité définitif de Szathmar (1711). — Vaines négociations de Ragoczy à Rastadt. — Son départ pour la France. — Ses dernières années.

Dans une pensée de conciliation, Joseph venait justement de

remplacer Heister par Palffy, qui s'était comporté pendant la dernière campagne en grand capitaine et qui, Hongrois de naissance, membre de la noblesse la plus haute, pouvait exercer sur ses compatriotes un sérieux ascendant. Palffy était à la hauteur d'un pareil mandat. En abordant ses fonctions, son premier soin fut de s'aboucher avec Karolyi, dont les boutades et les procédés équivoques dénotaient depuis trois ans un profond dégoût de l'insurrection. Ses rapports avec le gouvernement royal avaient déjà sans doute quelque ancienneté, car son nom avait été omis dans l'édit excluant de l'amnistie générale Ragoczy et Bercsényi comme traîtres relaps. Les ouvertures de Palffy, accompagnées de miroitements métalliques, furent accueillies avec empressement, et Karolyi, profitant des pouvoirs à lui délégués par Ragoczy pendant son absence, posa de suite, avec le nouveau gouverneur, les bases d'une entente : amnistie générale pour tous les rebelles pénitents, avec restitution des biens confisqués, et restauration des libertés constitutionnelles. Cette seconde clause pour les badauds et le gros public. Dans la bouche d'un roué comme Karolyi, le vocable liberté constitutionnelle signifiait de l'argent et de hautes charges pour lui-même, une rosée d'emplois lucratifs pour sa famille et sa nombreuse clientèle. Un armistice fut accordé par Palffy comme acheminement à la paix.

Ces stipulations étaient mutuellement arrêtées quand « le prince » revint de Varsovie, déçu dans sa dernière espérance. Il fut facile à Karolyi de lui démontrer la détresse, l'isolement irrémédiable de la confédération et la nécessité de conclure au plus tôt une paix définitive avec l'Empereur. Ému par ces arguments, Ragoczy consentit à discuter verbalement avec Palffy les conditions préliminaires d'une entente. L'entrevue eut lieu le 29 janvier 1711 à Vaya. Dans ce rendez-vous, Palffy, fin négociateur, sut ménager l'ombrageuse susceptibilité du vaincu, et lui persuada d'écrire une lettre de soumission à l'Empereur, en se chargeant de la faire parvenir à destination. La lettre fut écrite et envoyée le 4 février. Mais la teneur en était ambiguë, pleine de réticences et d'arrière-pensées. C'était l'apologie de la rébellion, sans trace de repentir. L'aventurier s'y posait en défenseur de la patrie hongroise, rappelant le monarque à l'accomplissement de ses promesses envers la nation. Son but ma-

nifeste était de recommencer la comédie de Tyrnau, c'est-à-dire de masquer sous des débats illusoires ses intrigues diplomatiques et la réorganisation de ses forces. Heureusement, ces artifices n'étaient plus de mise. Le maître fourbe était joué lui-même par Karolyi, qui négociait en dehors de son chef et l'avait virtuellement supplanté dans l'exercice du pouvoir.

Quelques jours après, « le prince » convoqua ses « sénateurs et les membres de son conseil d'État » à Salak, près de Munkacz, et les informa de la démarche qu'il avait faite, en leur demandant leur assentiment. Ils lui répondirent avec un sérieux admirable que les propositions de Tyrnau devaient être prises pour bases de tout arrangement, comme si les confédérés acculés à la frontière étaient en mesure de faire des conditions. Ragoczy les ayant ensuite consultés sur les chances qu'offrirait un nouveau recours au czar de Russie, tous l'engagèrent à se rendre en Pologne lui-même pour y conférer avec ce monarque et se ménager sa protection.

Le mobile de cette suggestion était facile à comprendre. Ragoczy, comme chef d'insurrection ayant échoué, sa présence n'était plus qu'un embarras pour ses partisans et pour le pays. Il comprit et se résolut enfin à partir, délia « ses » Transylvaniens de leur serment de fidélité, tout en les invitant à maintenir religieusement leur indépendance et confia le gouvernement de la Hongrie à Karolyi, « son feld-maréchal, » en recommandant aux confédérés de lui rester fidèles et obéissants « jusqu'à son retour. » Quelques heures après, il passait la frontière hongroise, se dirigeant sur Lemberg.

Karolyi, maître absolu de la situation, se mit aussitôt à l'œuvre pour régler avec Palffy toutes les conditions de la paix, sans s'inquiéter du mandat limitatif à lui confié par son chef. Les impériaux exigeaient le licenciement préalable des troupes insurgées. Il fit effectuer partout le désarmement; les derniers Kurucz disparurent; les officiers rebelles se soumirent; Suédois et Polonais furent dirigés les uns vers la Silésie, les autres vers la Galicie. En même temps, une diète était convoquée à Szathmar pour donner une consécration officielle au projet de traité.

Peu de jours après, Palffy, muni des pouvoirs les plus étendus, se mit sur tous les points d'accord avec son partenaire Karolyi. Le projet de traité fut formulé comme il suit :

« Au nom de Sa Majesté l'Empereur, notre seigneur et maître, « amnistie entière est accordée au prince Ragoczy pour sa per- « sonne et ses biens, avec permission de vivre en Hongrie avec « sa famille ; 2° les forteresses de Kaschau, Munkacs, Ungvar, « Huszt et Kovar seront remises entre les mains des officiers « royaux dans l'état où elles se trouvent actuellement, dans le « délai d'un mois à partir de ce moment ; les garnisons seront « entretenues par le roi.... ; 3° les magnats, nobles et officiers « au service du prince, qui se trouvent encore dans le pays, « recourront à la clémence souveraine pour eux et leurs biens ; « les troupes auront de droit amnistie complète, y compris « celles de Transylvanie et les étrangers ; 4° les veuves et les « orphelins des insurgés condamnés pour leur rébellion pour- « ront, après requête, obtenir restitution de leurs biens ; 5° en « cas de contestation, les intéressés pourront s'adresser à la « diète pour obtenir la satisfaction qu'ils réclament.... » Trois semaines étaient accordées à Ragoczy et à ses adhérents pour faire leur soumission aux autorités.

En souscrivant à ces conditions assez dures, Karolyi avait évidemment outrepassé ses pouvoirs, car c'était une capitulation plutôt qu'un traité. Aussi, quand il se rendit en Pologne, à Stry, où Ragoczy s'était provisoirement établi, fut-il en butte à de violentes récriminations. Bercsényi, Forgacs (tiré de prison par Ragoczy dans sa fuite), l'ex-capucin Esterhazy et tous les compagnons d'exil qui formaient autour de l'ex-dictateur une ombre de cour, accablèrent le négociateur d'invectives, l'appelant traître, apostat, déserteur. Plusieurs donnaient à Ragoczy l'absurde conseil de le retenir prisonnier. « Mais, dit ce dernier « dans ses *Mémoires*, outre que je n'avais aucun sujet raison- « nable, je ne voyais plus aucune ressource pour continuer la « guerre. » Il se borna donc à soulever des objections contre la délivrance des places fortes et contre l'obligation imposée aux officiers, aux nobles et à ses partisans en général de solliciter leur pardon. Il demandait, de plus, une addition de garanties pour la liberté des cultes réformés.

Impatienté par ces ergotages et résolu d'en finir, Palffy se mit d'accord avec Karolyi, et tous deux convoquèrent les États confédérés à Szathmar, qui se trouvait depuis quelques semaines au pouvoir des impériaux. Nobles et citadins, amenés

par le désir de la paix, affluèrent à cette assemblée ; mais une crainte dominait les esprits, c'était que les clauses primitives étant maintenues et les suppliques obligatoires pour les ex-rebelles, le gouvernement se réservât la faculté d'amnistier ou de punir à son gré les pétitionnaires. Grande et joyeuse fut la surprise des assistants quand le lieutenant royal, juge de Debrecsin, Comareni, vint annoncer que l'amnistie était générale et sans conditions (4 avril 1711).

Par une inspiration lumineuse, Palffy donnait spontanément satisfaction aux demandes additionnelles de Ragoczy. Toute discussion devenait dès lors inutile, et d'unanimes applaudissements saluèrent la lecture du nouveau rescrit.

Aussitôt une délégation fut nommée pour annoncer l'acceptation des offres royales à l'ex-prince et réclamer son adhésion. S'il la refusait, les confédérés, à bout d'efforts, se déclaraient hors d'état d'attendre le concours problématique de l'Angleterre ou de la Russie, et le suppliaient de mettre un terme à leurs cruelles épreuves, en les déliant de leur serment de fidélité.

Cette notification, pour Ragoczy, était un vrai coup de foudre, et l'on se représente sans peine le dépit avec lequel il reçut les députés de Szathmar, avec leur message. C'était son congé définitif, l'ostracisme que lui signifiait la nation hongroise, cette nation dont il s'était intitulé le rénovateur et qu'il avait tenue pendant sept ans dans sa main. Il se plaignit avec amertume, leur reprocha de se confier légèrement aux promesses fallacieuses de l'Autriche. Mais sa colère éclata surtout contre Karolyi, dépositaire de sa confiance et véritable instigateur de cette défection. Il l'accusa d'avoir trahi l'amitié, le patriotisme, et le menaça du châtiment qui naguère encore avait frappé les Orcsay, les Bézérédy [1]. Puis, dans un manifeste irrité, il protesta contre un accord qui livrait les droits, la constitution du pays au bon plaisir de l'absolutisme.

Indifférent aux reproches comme aux menaces de l'ex-dictateur, Karolyi poursuivit avec Palffy le cours de ses négociations, et l'acte définitif allait être signé par l'Empereur, quand on apprit

[1] Officier transfuge, repris par les rebelles et condamné à mort pendant la diète de Saros-Patak (1708).

la mort de Joseph, emporté par la petite vérole le 17 avril 1711. Ce prince regrettable disparaissait à l'âge de trente-deux ans, à la veille de couronner par la conciliation les victoires de ses généraux.

On put craindre un instant que l'œuvre de paix ne fût compromise par cet événement. Joseph était mort sans postérité, laissant ses États héréditaires, la Bohême, la Hongrie, avec la couronne impériale, à son frère Charles, prétendant à la couronne espagnole, et qui se trouvait encore dans la péninsule, disputant le trône au petit-fils de Louis XIV, Philippe V. La mère des deux princes, l'impératrice douairière Éléonore, veuve de Léopold, ayant pris en main la régence, fut immédiatement circonvenue par un parti puissant à la cour, qui réclamait la cessation des pourparlers avec les rebelles et la reprise immédiate des hostilités, soutenue par une répression à outrance : « Pourquoi, « disaient ces autoritaires, pourquoi se départir d'une politique « poursuivie pendant sept ans avec persévérance, au moment « d'en recueillir les fruits? » Un fait curieux, c'est que les plus véhéments, les plus acharnés dans ces suggestions étaient les magnats « fidèles » qui, sous les auspices du palatin Esterhazy, s'étaient tenus bien tranquilles dans leurs hôtels de Vienne ou de Presbourg, pendant toute la durée de la guerre, et qui comptaient sur une abondante distribution de biens confisqués pour refaire ou pour arrondir leurs fortunes en récompense de « leur loyalisme. » Sous l'influence de ces conseillers, l'impératrice mère expédia l'ordre à Palffy de retourner à Vienne, en laissant au général Chusani le soin de continuer les négociations avec Karolyi.

Désolé d'un revirement qui menaçait de détruire toute son œuvre, Palffy fit partir de suite pour Vienne son secrétaire et confident, Locher, le chargeant de représenter à la régente les dangers d'une substitution qui, commentée par Ragoczy et ses partisans comme le prélude de sévérités inexorables, pouvait pousser les Confédérés au désespoir et ranimer dans le pays presque pacifié toutes les fureurs de la guerre civile. Mais sentant surtout la nécessité d'une action prompte, il cacha pendant quelques jours la mort de Joseph Ier en poursuivant avec une ardeur fébrile sa transaction avec Karolyi. Ce dernier, inquiet pour le résultat de toutes ses manœuvres, était possédé du même zèle.

Pour presser le dénouement, tous deux, par l'envoi d'émissaires communs, déterminèrent le gouverneur confédéré de Kaschau, Daniel Esterhazy, à livrer cette place, dernier boulevard de la rébellion, le 27 avril, date fixée pour l'expiration de la trêve. Le même jour, les deux négociateurs, réunis à Nagy-Karol, résidence de Karolyi, signaient les clauses définitives de la paix. Le surlendemain, Karolyi, suivi de 10,000 cavaliers, se rendait à Szathmar, pour communiquer ce document à la diète. Il y fut rejoint par Palffy. Là, dans une cérémonie des plus singulières, l'accord fut proclamé solennellement « en présence du peuple. » Après la revue des troupes passée par les deux chefs, 149 porte-étendard se formèrent en cercle. Karolyi et tous les officiers prêtèrent serment à l'Empereur entre les mains de Palffy, remerciant le souverain de l'amnistie accordée et le gouvernement général de son intercession auprès du monarque.

Après l'accomplissement de ces rites, les 149 enseignes furent posées à terre et le camp fut dissous. L'armée rebelle avait cessé d'exister : deux plénipotentiaires sans mandat en présence d'une assemblée illégale avaient mis fin à la guerre civile. La cour de Vienne, surprise et déconcertée, ne put refuser sa sanction au succès conquis avec tant d'habileté et de promptitude. La paix fut ratifiée par l'impératrice douairière le 26 mai et promulguée le 30 du même mois dans la même plaine de Szathmar.

Ainsi finit cette terrible insurrection qui, prolongée pendant plus de sept ans avec une obstination incroyable, avait versé des flots de sang, et couvert le pays de ruines, sans autres fondements que l'orgueil d'une caste opiniâtre, et l'ambition de quelques factieux.

ÉPILOGUE

En quittant Szathmar, Palffy avait chargé son secrétaire, Locher, de se rendre à Stry pour porter à Ragoczy un exemplaire du traité. L'ex-prince laissa cette notification sans réponse. Les trois semaines ouvertes à son acceptation s'écoulèrent sans qu'il eût rompu le silence. A l'expiration de ce délai, les généraux autrichiens se présentèrent devant Eczed, Huszt, Somlyo, Kovar et Munkacs, dernières places fortes de la Confédération, et les sommèrent de se rendre. Les quatre premières ouvrirent

leurs portes sans résistance. Munkacs se défendit pour la forme pendant quelques jours et capitula le 23 juin. La reddition de cette forteresse, que Ragoczy affectait de considérer comme son domaine particulier, irrita particulièrement l'ex-dictateur. Ne commandant plus un soldat et ne possédant plus un pouce de territoire en Hongrie, il se cramponnait désespérément à ses grandeurs chimériques et continuait à se poser en chef princier du royaume, avec la prétention de se faire accepter par tous comme le vrai, l'unique représentant du droit national. Il écrivit à Palffy pour protester contre l'occupation de « ses États personnels. » Dans la même lettre, critiquant avec amertume le traité de Szathmar, il lui reprochait d'avoir livré les libertés hongroises au pouvoir royal, sans stipuler pour la nation aucune garantie. Bientôt, sentant l'inanité pratique de cette argumentation, il reprit le cours de ses menées auprès des cours étrangères, fondant encore de fantastiques espérances sur une médiation, ou sur une combinaison diplomatique pour le relèvement de sa cause.

Éconduit partout, il fit adresser par de Vettès un suprême appel à la France en se prévalant des services très réels qu'il avait rendus à la cause de Louis XIV, par sa lutte septennale contre les armées autrichiennes. Plus heureuse que les autres, cette invocation fut accueillie amicalement, mais avec quel mécompte pour son opiniâtre ambition ! « Il n'est plus possible, dit « Torcy à de Vettès, d'introduire une clause pour les confédérés « hongrois après le traité de Szathmar qui les a replacés purement et simplement sous l'autorité de leur roi. Mais que « Ragoczy et ses compagnons viennent en France, ils y seront « reçus honorablement et nous prendrons à tâche d'atténuer « leur malheur. »

Un asile, une pension, tel était le *nec plus ultra* des avantages que la France pouvait offrir à son ancien allié!

Un navire anglais vint le chercher à Dantzig et le transporta par la Baltique et la mer du Nord en France, où Bercsényi, Forgacs, Antoine Esterhazy, Adam Vay, Sapay, Czaky, Gerhard et ses principaux conseillers ou généraux vinrent quelque temps après le rejoindre. Il se fixa d'abord à Chaillot, puis à Passy. De là, revendiquant *pour lui-même* l'arriéré des subsides promis par Louis XIV aux confédérés hongrois, il finit par obtenir du

gouvernement français une somme de 600,000 livres en bons sur la ville de Paris, bientôt réduite aux deux tiers par la baisse générale des valeurs publiques. A ce présent fut adjointe une pension de 6,000 livres par mois, qui plus tard fut portée à 100,000 livres par an.

La munificence royale s'étendit aussi sur ses familiers. Bercsényi, Forgacs, l'ex-capucin Esterhazy, Czaky, reçurent chacun 8,000 livres par an, Vay 5,000, Gerhard 2,000, les autres 1,500. Grâce à ces ressources, Ragoczy put s'installer près de Paris, avec un certain décorum, et même un simulacre de cour. On le vit fréquemment dans les réceptions de Versailles, où sa belle prestance, son grand air, ses manières courtoises et surtout son auréole de proscrit illustre produisirent certaine sensation.

Après la mort de Louis XIV, il se retira près de Corbeil, dans le château de Gros-Bois. Un couvent de Camaldules était dans son voisinage. Il s'y livra pendant plusieurs années aux pratiques d'une piété fervente. Ce fut là sans doute qu'il composa ses *Mémoires*, assisté par Clément Méken, son principal secrétaire.

Mais ce repos, cette réclusion, fatiguèrent bientôt son caractère ardent et son besoin d'aventures. En 1718, sur l'appel du grand vizir, il quitta la France pour se rendre à Constantinople, espérant rentrer en Transylvanie à la tête d'une armée musulmane, redevenir le prince, le dictateur d'autrefois, et renouveler aux dépens de l'Autriche ses anciennes prouesses. Mais sur les rives du Bosphore s'évanouirent pour lui ces brillants mirages. La Porte, vaincue et découragée, était retombée dans son apathie et renonçait à lutter contre l'Empereur. Les offres de Ragoczy, d'abord accueillies avec un semblant de chaleur, furent rejetées par le Divan. Dans les Carpathes comme sur le Danube, l'accès des camps lui fut interdit.

Après la paix de Passarovitz (1718), l'Autriche ayant exigé son internement, il fut relégué au fond de la mer de Zabach, à Radosto (1720), et toujours accompagné de quelques intimes [1], il passa dans ce triste exil les quinze dernières années de sa vie, doté d'une pension de 70 thalers par jour, et trompant par

[1] Bercsényi, Esterhazy et plusieurs autres restèrent en France où leurs enfants mâles embrassèrent la profession militaire. Le fils de Bercsényi fit dans les armes une brillante carrière et devint maréchal de France sous Louis XV.

l'étude, le jardinage, le travail sur bois, la bâtisse et par de frivoles cabales contre l'Autriche, les mortels ennuis de cette résidence. Il y fut rejoint successivement par ses deux fils, qui, longtemps détenus à Vienne, avaient réussi, comme jadis leur père, à tromper la surveillance de la police impériale. Tous deux succombèrent prématurément, l'un à Paris, l'autre à Venise. Lui même s'éteignit dans sa détention, à l'âge de cinquante-neuf ans, laissant à peine dans ses tiroirs quelques centaines de thalers pour subvenir à ses funérailles. Il était depuis longtemps oublié par ses contemporains, éclipse commune à tous les agitateurs qui survivent à leur importance.

Un siècle plus tard, le magyarisme, ayant retrouvé sa voie et renoué la chaîne de ses traditions, a fait de lui son héros, son type par excellence, parce qu'il avait, pendant sept ans, réalisé l'idéal magyar d'une Hongrie indépendante de l'Autriche. Son nom est devenu le symbole des revendications nationales ; ses statues, ses portraits s'offrent partout à la vénération du public. Une marche guerrière qu'il affectionnait a servi pendant deux ans de Messénienne aux armées de Kossuth et, remaniée par Berlioz, est aujourd'hui dans toutes les réunions, fêtes ou cérémonies hongroises, l'expression rituelle du patriotisme. La dynastie elle-même semble s'être associée à ce culte ; car les cendres du grand rebelle ont été dernièrement, sur l'ordre de l'empereur François-Joseph, transportées solennellement de Galatz à Pesth.

Nous n'avons pas à juger ces consécrations. La politique a ses droits comme ses exigences. Mais l'histoire garde toute sa liberté vis-à-vis des apothéoses. J'ai déroulé dans ses phases successives l'insurrection qui fut l'ouvrage de Franz Ragoczy, et je crois avoir démontré par des preuves irréfragables que jamais soulèvement ne fut plus futile dans ses griefs, plus destructif dans son cours et plus stérile dans ses résultats.

Pour justifier sa prise d'armes, Ragoczy, dans ses manifestes, dénonçait l'excès des charges publiques, et nous avons constaté les extorsions spoliatrices, aggravées de faux monnayage, dont vécut pendant sept ans son usurpation. Rénovateur des libertés constitutionnelles, nous l'avons vu présider à l'assassinat de députés en plein parlement ; défenseur des prérogatives nobiliaires, punir de confiscation et même de mort les nobles qui lui

refusaient leur concours. Jamais verbiage de bon apôtre ne fut plus cruellement démenti par les actes. En fait, depuis son apparition jusqu'à son départ, il ne se proposa jamais qu'un seul but : se tailler une souveraineté dans la monarchie des Habsbourg ; l'appareil princier dont il s'entoura dès le premier jour en est la preuve éclatante. Médiocre et borné dans ses conceptions, dénué de talents militaires, tout son art fut d'exploiter au profit de son ambition les tenaces illusions des magyars, leur haine de l'Autriche, et leur soif de domination à l'égard des nationalités dissidentes.

Un trait caractérisque et trop peu remarqué de cette guerre, c'est l'animosité témoignée par ces races déshéritées à leurs oppresseurs séculaires, et l'ardeur, le dévouement dont elles firent preuve pendant sept années consécutives sous les bannières autrichiennes. Ce furent elles qui, dès le début, suppléèrent à l'insuffisance des effectifs réguliers et qui, dans le bassin de la Teiss, soutinrent le principal effort des rebelles. Des Rasciens, c'est-à-dire des Esclavons et des Serbes, défendirent à plusieurs reprises les abords d'Arad, de Szégedin, de Grosswardein, contre les bandes insurgées. En Transylvanie, les Roumains, en l'absence des Impériaux, organisèrent des contre-guérillas contre Karolyi, coupèrent ses mouvements et le réduisirent à la défensive. Enfin à Trencsin, sous Palffy, Rasciens et Croates, par leur vaillante attaque, donnèrent le coup de grâce aux confédérés. Si notre école libérale avait eu l'intuition divinatoire du vrai et du juste, au lieu de s'inféoder servilement aux ergotages constitutionnels, c'est dans ces obscurs militants qu'elle aurait reconnu les champions de la liberté et du progrès ; mais béate thuriféraire des Hongrois, pouvait-elle voir dans ses adversaires autre chose que les suppôts de l'absolutisme ? C'est pourtant de cette crise que date l'éveil des populations slave et roumaine à la conscience de leur force, à l'espérance de l'affranchissement. C'est à partir de cette lutte qu'elles répudient ouvertement la souveraineté hongroise et se groupent autour de l'autorité impériale pour échapper à leur ilotisme. En récompense de leurs services, l'Autriche autorisera leurs aspirations dans une certaine mesure, tout en observant à leur égard une très grande réserve. Protection timide et intermittente ! Mais au travers de ces ménagements, la défiance hongroise saura démêler le péril. Elle son-

nera le tocsin d'alarme comme si toute restriction au pouvoir des dominateurs était une atteinte à leur liberté. De là ces débats, ces nouvelles doléances et protestations qui s'élèveront dans la diète hongroise sous Charles VI, Marie-Thérèse et leurs successeurs. Pendant plus d'un siècle et demi, le magyarisme inquiet, irrité, discutera, exhibera ses vieux parchemins, renforcera ses arguties de complots, d'intelligences avec l'étranger et de soulèvements révolutionnaires, jusqu'au jour où la royauté, vaincue et découragée, lui reconstituera le royaume d'Arpad, en lui livrant douze millions de sujets non Hongrois par le dualisme.

ALBERT LEFAIVRE.

MÉLANGES

I.

LES *ORIGINES DE LA CIVILISATION MODERNE* ET M. CH. SEIGNOBOS

La quatrième édition de mes *Origines de la civilisation moderne* [1] se réjouit d'une bonne fortune que n'ont pas eue ses aînées : elle a attiré l'attention de certains milieux qui n'avaient pas daigné, jusqu'ici, s'apercevoir de son existence. A la vérité, la manière dont ils en parlent n'est guère plus flatteuse que ne l'était jusqu'ici leur silence.

C'était dans l'ordre. Je crois, et, le croyant, je proclame que le christianisme donne la seule explication de l'histoire qui puisse être admise par un esprit cultivé, et qu'il a apporté à l'humanité la seule civilisation qui soit digne d'elle. Ce sont là des opinions trop démodées, au sens de certains critiques, pour que les livres où elles sont formulées puissent avoir quelque valeur. Passe pour toute autre philosophie de l'histoire! On tâchera de la comprendre, et, même quand on ne la partage pas, de lui rendre justice, pourvu qu'elle ne soit pas catholique. On ne discute pas avec ceux qui professent cette dernière : on les exécute, et c'est déjà leur faire beaucoup d'honneur.

Je ne suis pas assez naïf pour m'étonner de ces procédés sommaires, ni assez exigeant pour m'en plaindre. J'apprécie à sa juste valeur le dédain transcendant des grands esprits qui prennent le christianisme en pitié, et je m'applaudis de le mériter. Mais il me plaît de montrer par un exemple, à l'occasion d'un compte rendu récent, ce que valent leurs critiques lorsque, abandonnant le terrain

[1] Chez V. Retaux, 1898, 2 vol. in-8.

des procès de tendance, ils s'avisent de contester sur des faits positifs où il est possible de les contrôler.

M. Charles Seignobos, qui m'a fait l'honneur de s'occuper de moi dans la *Revue critique* [1], commence par se montrer choqué du succès que mon livre a eu en librairie. « J'avoue que ne puis comprendre ce succès, ou plutôt je ne le comprends qu'en l'attribuant à l'extrême indulgence du public riche pour tout livre de tendance catholique. » Je ne m'attendais guère, je l'avoue, à voir les gens riches dans cette affaire, et je ne me savais pas à ce point le favori de cette classe de la société. Il me semblait que le débit rapide d'un livre prouvait plutôt pour le nombre de ses acheteurs que pour leur richesse, mais c'est un point sur lequel je ne veux pas chicaner M. Seignobos. Il est auteur lui-même d'une *Histoire de la civilisation*, dont, par parenthèse, j'ai dit du bien en son temps [2], tout en réservant mon point de vue catholique, et il a peut-être quelque raison de se persuader que ses lecteurs sont moins « riches » que les miens.

M. Seignobos veut bien m'apprendre que je ne devrais pas me « risquer à des constructions d'ensemble pour lesquelles il me manque la précision dans les idées générales et la critique dans la détermination des causes. » — « Pourquoi lui, historien de profession, procède-t-il à la façon des métaphysiciens? Il commence par poser *a priori* le principe civilisateur.... La civilisation, dit-il, consiste dans cette forme de la société qui offre à ses membres le plus de facilités pour atteindre leur fin dernière.... Ainsi nous voilà ramenés en arrière du XVIIIe siècle, jusqu'à la conception médiévale de Bossuet. » Voilà qui est grave, et il est certain que c'est faire faire à M. Seignobos un chemin un peu bien long que de le mener jusqu'à Bossuet. Ce qui est plaisant, c'est que la constatation de mon manque de précision dans les idées générales précède immédiatement le reproche d'avoir donné de la civilisation une idée trop précise. Que ma définition ne soit pas du goût de M. Seignobos, cela n'est pas pour m'étonner; lui-même n'en donne aucune dans sa propre histoire de la civilisation; cela est bien plus simple assurément, mais ne pèche pas par un excès de précision dans les idées générales.

M. Seignobos n'admet pas que je dise que l'Église a fait de la société européenne la plus grande, la plus belle, la plus heureuse de toutes les sociétés humaines. Il omet d'indiquer quelle est, à son sens, la société qui mérite ce triple qualificatif, mais, abordant immédiatement le terrain des discussions confessionnelles, il constate que je « ne songe pas à expliquer pourquoi les nations dirigées par des

[1] 23 avril 1900.
[2] V. le *Polybiblion*, t. L (1887), p. 150.

hérétiques et des libres penseurs, États-Unis, Angleterre, Suisse, Norwège, Allemagne, sont si évidemment supérieures aux peuples restés fidèles à l'Église, à l'Autriche et à l'Espagne. » Ceci, encore une fois, n'est pas très précis, ni même, que M. Seignobos me permette de le lui dire, très courageux. Dans l'énumération qu'il vient de faire, un mot est évidemment resté sous sa plume. Pourquoi ne l'a-t-il pas écrit? Est-ce peut-être parce qu'il n'est pas très convaincu de l'avantage pour un grand pays d'avoir un gouvernement de libres penseurs, ou si c'est parce qu'à son sens la France est un pays resté fidèle à l'Église catholique, comme l'Autriche et l'Espagne? Mais je crains d'être indiscret en insistant, et au lieu de poser une question à M. Seignobos, je répondrai ingénument à la sienne. Je cherche vainement quels sont dans le monde, en dehors du pays qu'il ne nomme pas, les grands peuples dont les destinées sont aux mains des libres penseurs. Tous ceux qu'il cite se réclament du christianisme, et c'est parce qu'ils lui sont restés fidèles, qu'ils sont supérieurs à ceux qui le trahissent ou qui lui font la guerre. Quant à la supériorité que M. Seignobos attribue si bénévolement aux nations protestantes sur les nations catholiques, il me permettra de n'y voir qu'un de ces lieux communs de provenance franc-maçonnique mis en circulation, depuis un à deux siècles, par les chevaliers de la truelle et du compas, et colportés dans les provinces par les chevaliers de la marmotte. Les grandes nations protestantes se trouvent posséder de nos jours un certain avantage sur les nations catholiques sous le rapport du chiffre de la population et du mouvement des affaires. Qu'est-ce que cela prouve, et est-il sérieux d'en attribuer l'honneur au protestantisme, alors que la Belgique et l'Allemagne rhénane, terres foncièrement catholiques, possèdent ce même avantage? La crise dans laquelle les manœuvres occultes de la loge ou de la juiverie ont jeté certains pays, ou encore le malaise qui résulte, dans certains autres, de la complexité de leur constitution aux prises avec les aspirations séparatistes, est un phénomène qui n'est pas dû au catholicisme. Il est d'ailleurs fâcheux qu'on doive apprendre à un historien que le catholicisme n'a pas empêché l'Espagne, au xv[e] et au xvi[e] siècle, de devenir la première nation du monde, ni, au xvii[e], la France de marcher à la tête de la civilisation. A cette date, les États protestants faisaient assez pauvre figure à côté d'elle, et si les rôles sont aujourd'hui quelque peu changés, ce n'est pas, apparemment, parce que la France est devenue plus catholique....

Après avoir copié les en-têtes des treize chapitres de mon livre, M. Seignobos continue :

« Il n'y a rien d'original ni dans cette construction ni dans le détail. Ces deux gros volumes ne contiennent que des lieux com-

muns contestables sur la dégradation de l'Empire, la corruption du peuple romain, les ancêtres aryas descendus « des hauts plateaux de l'Asie centrale, » la richesse d'imagination des Germains, leur respect pour la femme, la douceur des milieux chrétiens, le respect du christianisme pour le travail, la régénération de la société par l'Église, le caractère païen de l'arianisme, le progrès moral et intellectuel produit par le développement du monachisme, les populations protégées contre les invasions par les évêques et par les moines, la corruption byzantine, le « zèle apostolique de l'Église, » la « propagande de la charité chrétienne » (au VIe siècle!), le fameux édit de 614 présenté comme une « capitulation » du roi, la réforme morale des barbares par l'Église, la joie de la vie monastique et le bonheur de vivre sous la crosse, l'Europe sauvée par la bataille de Poitiers. On dirait un recueil de vieilles formules mises au rebut par les historiens depuis que cette période a été étudiée dans un esprit scientifique. »

Voilà qui est entendu. Les thèses que M. Seignobos vient de résumer ont fait leur temps, et c'est n'être pas à la hauteur de la science que de les soutenir. Eh mais! il me semble que ce langage lui-même n'est pas des plus neufs, et que l'originalité en est le moindre défaut. Nous avons déjà entendu tout cela il y a passablement longtemps.

GÉRONTE.

On ne peut pas mieux raisonner sans doute. Il n'y a qu'une seule chose qui m'a choqué : c'est l'endroit du foie et du cœur. Il me semble que vous les placez autrement qu'ils ne sont; que le cœur est du côté gauche, et le foie du côté droit.

SGANARELLE.

Oui, cela était autrefois ainsi, mais nous avons changé tout cela, et nous faisons maintenant la médecine d'une manière toute nouvelle.

GÉRONTE.

C'est ce que je ne savais pas, et je vous demande pardon de mon ignorance.

SGANARELLE.

Il n'y a point de mal, et vous n'êtes pas obligé d'être aussi habile que nous [1].

Décidément, M. Seignobos a tort de se plaindre que je le ramène à Bossuet, alors qu'il me ramène à Molière.

Il a d'ailleurs tout intérêt à parler comme Sganarelle. Il connaît le public. Il est une multitude de lecteurs qui s'excuseront d'avoir cru jusqu'à présent les thèses qu'ils l'entendent condamner de si haut.

[1] Molière, *Le Médecin malgré lui*.

Ils se diront qu'on ne soutient pas des choses pareilles avec cet accent d'assurance quand on n'en possède pas les preuves. Et je ne prendrai pas la peine de récrire tout mon livre pour prouver que c'est M. Seignobos qui se trompe, et que le cœur est toujours à gauche. En attendant qu'il ait fourni lui-même les preuves de ses négations, qui ont à tout le moins le mérite de l'originalité qu'il me refuse, je continuerai d'enseigner les banalités dont il se plaint, et de mériter ses reproches.

Seulement, à l'usage du lecteur naïf que les formules apodictiques de M. Seignobos pourraient faire hésiter un instant, je vais reprendre très rapidement quelques-unes de ses critiques pour lui permettre de juger de la valeur de l'ensemble. Parmi les nombreux clichés de mon livre, il y a, à l'en croire, la richesse d'imagination des peuples germaniques, la propagande de la charité chrétienne et le fameux édit de 614 présenté comme une capitulation du roi.

Je croyais parler de science personnelle sur ces trois points, ayant consacré trente ans de ma vie à l'étude du haut moyen âge et particulièrement des barbares germaniques. Je m'étais fait une idée de leur imagination en maniant des livres comme l'*Altdeutsches Namenbuch* de Foerstemann, où elle se déploie avec un éclat étonnant dans l'abondance du vocabulaire prosoponymique : comparez-le, à ce point de vue, avec la prosoponymie romaine, et vous serez saisi de l'opulence de l'un et de la pauvreté de l'autre. Les Germains, sous le rapport de la création des noms propres de personnes, ne le cèdent pas même aux Grecs, et le livre de Foerstemann ne pâlit pas, pour l'abondance et pour l'intérêt, à côté de celui où Pape a dressé l'inventaire si curieux et si instructif de la prosoponymie hellénique.

L'imagination barbare m'est apparue encore dans la richesse étonnante de son formulaire juridique, si admirablement mise en lumière par le beau livre de Grimm, *Deutsche Rechtsalterthümer*. Je l'ai retrouvée dans la mythologie, dont Grimm, Simrock et Golther auraient pu montrer la splendeur à M. Seignobos. Je l'ai étudiée surtout dans son opulente tradition épique, fractionnée en une multitude d'épopées nationales dont l'une, la moins connue, a fait l'objet de mon *Histoire poétique des Mérovingiens*. Et si les conclusions que j'ai déduites de ces longues études et formulées en quelques lignes de mes *Origines de la civilisation moderne* font à M. Seignobos l'effet d'une « formule mise au rebut par les historiens, » j'ose lui dire qu'il donne là, tout bonnement, une preuve d'ignorance et que pas un germaniste ne le prendra au sérieux.

C'est encore une formule mise au rebut, que mon affirmation de la charité chrétienne au VI[e] siècle. Le critique vise sans doute le tome II, pages 116-121, où je raconte, d'après les sources, la merveil-

leuse activité déployée par l'Église pour le rachat des captifs, pour l'affranchissement des esclaves, pour le soulagement de toutes les misères humaines. Je mets M. Seignobos au défi de contester un seul des textes que j'ai allégués, ou de prouver que j'en ai tiré des conclusions exagérées. Je crains d'être resté en deçà de la vérité sous ce rapport, et de n'avoir pas groupé tous les faits qui servent à achever le tableau. Ce n'est pas moi qui ai osé déclarer que « les évêques de cette époque pratiquèrent la bienfaisance dans des proportions que le monde n'a peut-être jamais revues[1]. » L'éditeur responsable de ce cliché mis au rebut par les historiens n'est autre que M. Hauck, auteur d'une *Histoire de l'Église en Allemagne* qui est considérée outre-Rhin comme la meilleure qu'on possède. Et ce n'est pas la première fois que des savants allemands parlent du passé de la France chrétienne avec plus d'équité que certains historiens français.

Faut-il maintenant parler du « fameux édit de 614? » Ici encore, ce que j'en ai dit serait vieilli et démodé, depuis que cette période a été étudiée *dans un esprit scientifique*. Je me console aisément de n'être pas mis par M. Seignobos au nombre de ceux qui l'ont étudiée dans cet esprit, en jetant un coup d'œil sur ceux qui sont atteints en même temps que moi par sa formule dédaigneuse. Sait-on avec qui je suis d'accord pour apprécier l'édit comme je le fais? En Allemagne, avec Sohm, avec Waitz, avec Richter, avec Schröder, avec Brunner, avec Schultze; en Belgique, avec Van der Kindere, avec Tierenteyn; en France, avec Lehuërou, avec Fahlbeck, avec Viollet, avec Prou, avec Glasson, avec tout le monde enfin, même avec les livres qui s'honorent de la collaboration de M. Seignobos, comme l'*Histoire générale* de MM. Lavisse et Rambaud, où M. Berthelot défend aussi l'opinion condamnée par mon critique[2]. Une seule voix, on le devine, fait exception dans ce concert : c'est celle de M. Fustel de Coulanges[3]. Je l'ai réfuté ailleurs[4] et crois n'avoir pas besoin

[1] A. Hauck, *Kirchengeschichte Deutschlands*, t. I, p. 79.

[2] Sohm, *Die Fränkische Reichs- und Gerichtsverfassung*, p. 21; Waitz, *Deutsche Verfassungsgeschichte*, II, II, p. 37; Richter, *Annalen der deutschen Geschichte im Mittelalter*, t. I, p. 154, note; Schröder, *Lehrbuch der deutschen Rechtsgeschichte*, 2e édition, p. 128; Brunner, *Deutsche Rechtsgeschichte*, II, p. 169; Schultze, *Das Merovingische Frankenreich*, p. 174; Vanderkindere, *Introduction à l'histoire des institutions de la Belgique au moyen âge*, p. 169; Tierenteyn, *Sur la position des comtes dans le royaume franc*, p. 107; Lehuërou, *Histoire des institutions mérovingiennes*, p. 490; Fahlbeck, *La Royauté et le droit franc*, p. 267; Viollet, *Histoire des institutions politiques et administratives de la France*, t. I, p. 448; Prou, *La Gaule Mérovingienne*, p. 59; Glasson, *Histoire du droit et des institutions de la France*, t. II, p. 277, 279, 319, 326; Lavisse et Rambaud, *Histoire générale*, t. I, p. 138.

[3] Fustel de Coulanges, *La Monarchie franque*, p. 616.

[4] *Revue des questions historiques*, t. XLVIII (1890), p. 193.

de refaire ici ma démonstration, d'autant plus que M. Fustel de Coulanges est resté seul de son avis, ou du moins doit se contenter de l'adhésion de M. Seignobos.

C'est beaucoup, mais M. Seignobos sera le premier à convenir qu'en regard des noms que je viens de citer, ce n'est pas assez.

Il me serait facile de faire la même démonstration pour les autres thèses de mon livre visées par la critique de M. Seignobos. Elles ont assurément le grand défaut d'être *banales*, et à cela je ne puis rien faire. Il suffit qu'elles soient fondées, et à cela M. Seignobos ne changera rien. Je crois d'ailleurs le lecteur suffisamment édifié pour que j'aie besoin d'insister. Si je me suis si longuement occupé de M. Seignobos, c'est à cause de l'autorité que la *Revue critique* pourrait avoir prêtée à ses jugements.

GODEFROID KURTH.

II.

LA SECONDE ÉDITION DU *CLOVIS*

DE M. GODEFROID KURTH

Nous avons naguère analysé de notre mieux, pour les lecteurs de la *Revue* [1], le bel ouvrage de M. Godefroid Kurth sur *Clovis*, d'après la grande édition illustrée qui le porta la première à la connaissance du public. Le juste succès de ce livre a été consacré par l'attribution à son auteur de l'une des plus hautes récompenses décernées par l'Académie des inscriptions et belles-lettres : la première médaille au concours des antiquités nationales [2]. Il est aujourd'hui confirmé par le fait même que l'auteur nous en donne une seconde édition, qui n'a

[1] T. LX, p. 243 et suiv. (1er juillet 1896).

[2] La commission chargée, en 1896, du jugement de ce concours avait demandé à M. de Rozière un rapport sur le livre de M. Kurth. L'appréciation du savant académicien, intéressante à plus d'un titre, mais d'ailleurs contestable sur tel et tel point, fut dictée par lui, pour ainsi dire, sur son lit de mort. Elle a été publiée dans le *Journal des savants*, année 1896, p. 560 et suiv. M. de Rozière y avoue loyalement les préventions *a priori*, assez caractéristiques, qu'il eut à vaincre pour aboutir, comme il le fit, à un jugement favorable.

plus la parure artistique de la première, mais dont le format plus maniable fera désormais l'un des livres classiques et courants de tous les amis de l'histoire [1].

Pour qui connaît M. Godefroid Kurth, il fallait s'attendre à ce que cette édition nouvelle ne fût pas une simple réimpression. « Le lecteur, nous dit-il, qui voudra prendre la peine de contrôler les deux éditions de ce livre, se convaincra facilement que les mots « revue, corrigée et augmentée » placés en tête de celle-ci sont d'une rigoureuse exactitude [2]. Depuis cinq ans, j'ai eu l'occasion de serrer de plus près quelques-uns des problèmes que soulève en grand nombre l'histoire de Clovis. Je n'ose dire que j'en ai donné la solution, mais on reconnaîtra peut-être que j'ai fait ce qui était possible dans l'état actuel de nos connaissances. D'autre part, j'ai profité de tous les travaux spéciaux qui ont paru depuis 1895. La bibliographie critique a été tenue au courant et par endroits refondue; elle présente le tableau méthodique et complet des ressources qui sont à la disposition de l'historien. »

A titre de supplément à notre précédente analyse, il ne sera peut-être pas inutile de passer ici en revue et de placer, quand il y aura lieu, sous les yeux de nos lecteurs, les additions et modifications les plus importantes qui ont été le fruit de cette soigneuse revision faite par M. Kurth de son ouvrage.

Nous remarquons, en premier lieu, que l'auteur a notablement modifié et développé les pages relatives aux circonstances et aux suites de la défaite de Syagrius et à l'explication du fait de la remise peu honorable qui fut faite de lui à Clovis par Alaric, roi des Visigoths, auprès duquel s'était réfugié le malheureux général romain (t. I, p. 235-238; cf. 1re édition, p. 255-256). Nous ajouterons, à ce propos, que nous avons peine à nous défendre du sentiment que

[1] Paris, Victor Retaux, 1901, 2 vol. in-8 de xxix-355 et 328 p.

[2] La comparaison à laquelle nous nous sommes livré à cet égard nous a fourni le relevé suivant, sans doute incomplet, des modifications apportées au texte proprement dit ou aux notes de ce texte dans l'édition nouvelle : t. I, p. xvii, 27, 67, 98, 203, 214, 227, 235, 255, 257 et suiv., 251, 266, 267, 268 et suiv., 276, 302, 315, 316 et suiv.; t. II, p. 23, 46, 73, 89, 92, 107, 136 et suiv., 161, 169, 183, 188 et suiv., 191, 197, 198, 225 et suiv. — Un assez long passage de la première édition (p. 277-279) a été supprimé. Nous signalerons à l'auteur une note (p. 164, note 4 de l'édition nouvelle) qui aurait dû l'être. puisqu'elle renvoie à un cachet de Childéric Ier, qui n'y figure plus. Nous lui signalerons aussi le léger trouble apporté dans la clarté de son texte par la modification de la page 203, tome I. Enfin, en le remerciant d'avoir bien voulu tenir compte (t. I, p. xvii) de notre observation relative à l'épopée carolingienne, nous lui avouons ne pas bien voir comment cette épopée est « plus parfaite *dans son plan* que le chef-d'œuvre d'Homère. » Nous nous contentons de la trouver comme lui « plus haute dans son inspiration. »

M. Kurth prend peut-être un peu trop aisément son parti de « la tragique destinée du fils d'Ægidius, » tranchée, comme il le reconnaît d'ailleurs, par un « acte de froide cruauté » de Clovis, encore païen.

Une addition qui ne mérite pas moins d'être remarquée est celle qui, à propos de la conquête par Clovis de l'Entre-Seine-et-Loire, se rapporte aux colonies étrangères de diverses origines, déjà fixées dans cette région, et en particulier aux Saxons et aux Bretons (t. I, p. 257 et suiv., 263-265; cf. 1re édition, p. 274 et suiv., 277). En ce qui concerne ces derniers, M. Kurth s'exprime en ces termes dans son édition nouvelle : « Les Bretons représentaient en Gaule une nationalité foncièrement étrangère aux deux grandes races qui se la partageaient, et avec laquelle les points de contact étaient fort rares. Installés dès le milieu du ve siècle, avec le consentement de l'empire, dans la presqu'île à laquelle ils ont laissé leur nom, ils y furent tout d'abord des auxiliaires de l'armée romaine, dont on se servait contre les barbares, et qu'on faisait passer où l'on avait besoin d'eux. Mais l'empire ayant cessé d'exister, et les immigrés voyant grossir leurs rangs d'un grand nombre d'insulaires fuyant devant les envahisseurs anglo-saxons, il arriva que les Bretons se trouvèrent à la fin plus de liberté d'une part, et de l'autre, plus de force pour la défendre, et telle était leur situation lorsque la fortune des événements les mit en contact avec les Francs. Y eut-il une lutte sérieuse entre les deux peuples ? Encore une fois, il n'y en a pas d'apparence; tout, au contraire, nous porte à croire qu'il intervint une espèce d'accord, mais d'une espèce particulière cette fois. Les Bretons gardèrent leur indépendance et leurs chefs nationaux; ils ne furent pas, comme l'avaient été leurs voisins les Saxons, incorporés dans le royaume des Francs, mais ils reconnurent l'hégémonie de ce peuple et la suzeraineté de son roi. C'est ce que le chroniqueur du vie siècle (Grégoire de Tours) exprime d'une manière aussi concise que juste quand il écrit : « Après la mort de Clovis, les Bretons continuèrent de rester sous l'autorité des Francs, mais en gardant leurs chefs nationaux, qui portaient le titre de comte et non de roi. »

Les origines néo-celtiques de notre péninsule armoricaine, auxquelles nous avons eu récemment à toucher nous-même [1], sont encore enveloppées d'une certaine brume et donnent lieu, entre érudits, à des contestations dans lesquelles M. Kurth, il faut le reconnaître, n'avait pas de raison suffisante de s'engager. C'est donc seulement en passant que nous noterons sur ce sujet, toutes réserves faites, une idée nouvelle, récemment émise par M. Ferdinand Lot. « Je crois, dit-il,

[1] Dans notre volume intitulé : *Saint-Gildas de Ruis. Aperçus d'histoire monastique*. Paris, librairie Douniol-Téqui, 1900, in 12.

la colonisation de l'Armorique antérieure d'un demi-siècle au moins à la date classique de 450 et de la fin du IVe siècle. Mais j'attribue l'émigration à des causes tout autres que celles admises jusqu'à ce jour. Je crois que les Bretons établis en Armorique ont fui, non pas devant les Angles et les Saxons venus de l'est, mais devant les Scots venus d'Irlande, et cela vers l'année 400 au plus tard[1]. »

L'exposition conjecturale de la guerre de Clovis contre les rois francs Chararic et Ragnacaire a été remaniée par M. Kurth d'une façon notable (t. I, p. 268 et suiv. Cf. 1re édition, p. 281-282). Les réflexions suivantes ont été ajoutées (p. 276-277) dans l'édition nouvelle :

« L'annexion des deux royaumes de Cambrai et de Tongres à la monarchie de Clovis ne fut pas chose indifférente pour les destinées ultérieures du peuple franc. La conquête de l'Entre-Seine-et-Loire avait presque romanisé le jeune roi, et imprimé à son royaume un cachet pour ainsi dire exclusivement romain. Les provinces romaines en étaient devenues le centre de gravité. Établi à Paris ou dans les nombreuses villas disséminées dans les environs, Clovis avait perdu à peu près tout contact avec son vrai peuple, avec les Francs de Belgique qui, depuis la soumission de la Gaule, rentrent dans la pénombre et sont oubliés de l'histoire. Il avait été conquis par sa conquête. S'il n'avait, par un énergique retour de ses armes vers les régions de ses ancêtres, rattaché à son royaume tous les centres germaniques de l'ancien domaine de Clodion, son royaume aurait sans doute partagé au bout de quelque temps les destinées de tant d'autres créations barbares en pays romain : il se serait étiolé sur le sol provincial, il n'aurait pas renouvelé les sources de sa vitalité. Il en fut autrement grâce à l'accession des provinces belges. Elle maintint le contact entre la monarchie mérovingienne et le monde germanique ; elle versa dans cette monarchie le sang jeune et impétueux de tant de barbares faits pour de grandes entreprises. On ne devait pas s'apercevoir tout de suite des bienfaits de cette nouvelle conquête. Les Francs de Belgique continuèrent de dormir le pesant sommeil de la rusticité pendant le règne de Clovis, mais lorsque plus tard la monarchie périclita, ils la sauvèrent en lui envoyant les Carolingiens. A deux reprises, ces barbares sans culture tinrent dans leurs mains les destinées de la Gaule et de l'Europe. La réaction salutaire, tout comme l'impulsion conquérante, devait partir de ces masses profondes que le travail agricole courbait sur les sillons de la Flandre et de la Hesbaie. »

A propos des rapports de Clovis avec saint Vaast, entre la victoire

[1] *Bibliothèque de l'École des chartes*, t. LXI (1900), p. 548.

du roi franc sur les Alamans et son baptême, M. Kurth s'est rangé dans sa nouvelle édition (t. I, p. 315-316. Cf. 1re édition, p. 326-327) à la conjecture émise par le R. P. Jubaru dans un excellent mémoire intitulé : *Clovis a-t-il été baptisé à Reims* [1] ? Selon cette conjecture, Clovis aurait séjourné au palais royal d'Attigny, et c'est là que la reine Clotilde serait accourue au-devant de son époux. Mais nous devons ajouter que, dans le mémoire sur *le lieu du baptême de Clovis* publié par M. Louis Demaison à la fin du livre même de M. Kurth, et remanié, lui aussi, dans la présente édition, cet érudit oppose (t. II, p. 291, note 3) une objection décisive à l'hypothèse du P. Jubaru. « Attigny, dit-il, n'est entré dans le domaine royal que beaucoup plus tard, sous le règne de Clovis II. » Et il en fournit la preuve. Voilà donc une modification destinée à être modifiée elle-même dans les éditions futures.

Une addition d'un véritable intérêt a été faite par M. Kurth dans son chapitre sur le concile d'Orléans (t. II, p. 136-138. Cf. 1re édition, p. 501). Elle a pour objet de mettre en lumière l'influence que l'auteur croit pouvoir attribuer aujourd'hui, pour la réunion de ce concile, à l'illustre évêque d'Arles, saint Césaire, vicaire du saint-siège dans les Gaules. « On peut, dit-il, en quelque sorte toucher du doigt le lien qui rattache au vicariat des Gaules, et par lui à la papauté, la grandiose manifestation de vitalité religieuse par laquelle se clôturent les annales du premier roi chrétien des Francs. »

A la fin du chapitre : *Clovis et l'Église*, M. Kurth s'est expliqué en deux pages nouvelles (t. II, p. 188-190. Cf. 1re édition, p. 545) sur la part de responsabilité qui peut être attribuée à Clovis, d'après un canon du concile de Paris de 570, sur certaines déprédations commises de son temps par des grands de son royaume à l'endroit des biens ecclésiastiques, que Clovis a d'ailleurs, par ses bienfaits, accrus dans de si larges proportions.

Dans son « jugement d'ensemble » sur son héros, M. Kurth a précisé et développé sa pensée sur la valeur politique de Clovis en ces deux pages importantes (t. II, p. 198-199. Cf. 1re édition, p. 552) :

« Le fondateur de la monarchie franque n'est pas un de ces génies transcendants comme Charlemagne, qui créent les événements par la seule force de leur volonté souveraine, et qui laissent leur empreinte indélébile sur toutes les choses auxquelles ils touchent. C'est une nature hardie et énergique de conquérant qui regarde les destinées en face, et qui, sans trembler devant elles, va à leur rencontre l'épée à la main. Il ne se préoccupe pas d'étudier la signification prophétique

[1] *Études* publiées par des Pères de la Compagnie de Jésus, t. LXVII (février 1897), p. 297 et suiv.

des choses que l'histoire déroule devant lui; il lui suffit de voir, d'un coup d'œil ferme et juste, la place qu'il y peut prendre, et il se la fait large et belle. Son ambition n'est pas insatiable; il a une idée bien nette de la limite de ce qui lui est possible, et il ne la franchit point, quoi qu'il lui en puisse coûter. A deux reprises, il évite prudemment d'en venir aux mains avec le seul rival qui fût digne de lui; Théodoric put le gourmander après sa victoire sur les Alamans, il put même arrêter dans le sud-est le cours de ses victoires sans le décider à prendre les armes. Il faut savoir gré au conquérant franc de cette modération, n'eût-elle même sa source que dans un calcul. En politique, c'est une vertu encore pour l'homme d'État d'obéir à la voix de son intérêt plutôt qu'aux chimères de l'imagination. A la force et à la prudence nous le voyons joindre l'adresse. Il ne fait pas une entreprise sans se procurer des alliés, et ceux-ci il les trouve, non seulement parmi les princes de sa famille, mais encore parmi ses ennemis d'hier, à preuve l'arien Gondebaud, dont il obtient l'alliance dans sa campagne contre les Visigoths ariens. Il n'est pas moins avisé dans ses relations avec Byzance : il accepte les honneurs qui lui sont offerts par l'empereur, il sait en faire état aux yeux des populations gallo-romaines, mais il ne donne rien en échange, et toute la finesse de la diplomatie impériale est tenue en échec par sa tranquille réserve. Eut-il un idéal de gouvernement, et cet idéal, quel fut-il ? L'histoire n'a point pris la peine de nous le dire, et nous ne le saurons peut-être jamais. C'est pour cette raison sans doute qu'on a cru pouvoir lui préférer Théodoric, dont la correspondance officielle parle souvent un si magnifique langage. Mais cette supériorité n'est qu'apparente. Si c'était le roi franc qui eût eu à sa disposition la plume de Cassiodore, nul doute qu'on n'admirât le civilisateur dans Clovis, et que dans Théodoric on ne vît que l'assassin d'Odoacre, le meurtrier de Boëce et de Symmaque. De tout temps l'histoire s'est laissé faire illusion par les lettres. Et le plus grand malheur, aux yeux de la postérité, pour des créateurs d'État comme Clovis, c'est de n'avoir pas eu à leur service une plume éloquente : *carent quia vate sacro.* »

Nous croyons devoir placer encore sous les yeux de nos lecteurs les pages suivantes de la *Conclusion*, qui sont nouvelles, et où est exprimée, selon les vues de M. Kurth, la *caractéristique* du royaume fondé par Clovis (t. II, p. 225 229. Cf. 1re édition, p. 586) :

« Le nouveau royaume n'est ni romain ni germanique, et on aura caractérisé sa vraie nature en se bornant à dire qu'il est moderne. Étranger ou, pour mieux dire, indifférent aux anciennes oppositions entre le monde romain et le monde barbare, il emprunte à l'un et à l'autre les éléments constitutifs, les choisissant avec une souveraine

liberté selon les besoins. Semblable à un architecte bâtissant son édifice au milieu des ruines antiques, il prend de toutes parts les pierres qui conviennent le mieux à sa construction, tantôt les encastrant purement et simplement dans ses murs sans leur enlever leur marque de provenance, tantôt les retaillant pour les faire servir à leur destination nouvelle. Nul parti pris de faire prévaloir un monde sur l'autre, non plus que d'établir l'équilibre entre eux. L'œuvre sera la fille des besoins du jour, et l'expression des aspirations d'un monde qui commence à vivre.

« La royauté franque ne se considère pas comme l'héritière des Césars, et elle ne cherche pas davantage à continuer la tradition des monarchies barbares de la Germanie. Elle a renoncé à la fiction du césarisme, qui n'est plus comprise et ne répond plus à l'état des esprits. Le roi n'est ni l'incarnation de l'État ni le mandataire de la nation. Il est roi de par sa naissance et de par la conquête à la fois, et son royaume est son patrimoine comme l'alleu est celui de l'homme libre. Ses enfants sont les héritiers naturels de sa qualité royale, qui fait partie de leur rang, et de son royaume, qu'ils se partagent à sa mort comme on ferait de tout autre héritage.

« Est-il un roi absolu ? Cette question ne se posait pas. Aucune théorie n'affirmait ni ne contestait son absolutisme. En fait, l'Église, placée en face de lui avec sa puissante organisation et avec son immense prestige, créait à son arbitraire des bornes qu'il devait respecter. L'aristocratie, qui devait entrer en scène bientôt après, offrait un autre obstacle à l'extension de son autorité. Le roi, malgré qu'il en eût, devait compter avec ces deux forces. Il ne se résignait pas toujours à observer les limites dans lesquelles elles le renfermaient, parce que l'orgueil, l'ambition, le tempérament, le poussaient à n'en respecter aucune. Mais chaque fois qu'il les avait franchies, il y était ramené bientôt. Ses abus étaient des accès temporaires de violence, et nullement un exercice légitime de son pouvoir.

« La dynastie n'était ni germanique ni romaine; c'était la dynastie nationale du peuple franc. Sans doute, elle gardait avec fierté ses traditions de famille, et comme elle était d'origine barbare, ces traditions étaient barbares aussi. Les armes, le costume, la chevelure royale, l'entourage, tout rappelait l'époque de Clodion. Les rois petits-fils de Clovis parlaient encore la vieille langue d'outre-Rhin, et leur cour aussi. Mais dans tout cela il n'y avait pas l'ombre d'une réaction contre la romanité des lieux où ils vivaient. S'ils restaient fidèles à tous les vieux usages, c'est parce que c'étaient ceux de leur famille, et non parce qu'ils étaient Germains. Jamais on ne remarque, ni chez eux ni chez leurs familiers, le moindre esprit de race. Le titre de Francs qu'ils portent ne désigne pas un groupe particulier de leurs

sujets, il leur appartient à tous sans exception. Eux-mêmes, d'ailleurs, ils n'avaient pas craint, plus hardis et plus heureux qu'Antée, de quitter le sol paternel, les plaines de la Flandre et de la Campine, pour venir s'établir au milieu des Romains. Ils ne reparaîtront plus sur la terre salienne, ils n'auront plus un regard pour leur berceau. Dispargum, la ville des souvenirs épiques, est abandonnée pour toujours, ainsi que Tongres et même Tournai. Leurs résidences seront désormais les villes romaines : Soissons, Paris, Reims, Orléans. Et ces Francs de la première heure qui les ont aidés à conquérir la Gaule, ces barbares des bords de l'Escaut rentreront dans la pénombre pour longtemps. Sans culte et même sans culture, ils attendent les civilisateurs qui leur apporteront du fond de l'Aquitaine, au VIIe siècle, les lumières de l'Évangile et les biens de la civilisation. Le centre de gravité du peuple franc sera, pendant toute la durée de la dynastie mérovingienne, en terre française.

« Le gouvernement du nouveau royaume aura le même cachet d'originalité. Cette originalité sera plus réelle qu'apparente, et ceux qui le disent germanique ou romain trouveront sans peine, dans ses institutions, et surtout dans le nom de celles-ci, des arguments pour défendre les systèmes les plus opposés. Mais, à y regarder de près, on voit sur les débris de l'organisation impériale apparaître un système d'institutions simple et rudimentaire, qui se développera tout seul au cours des circonstances.

« Maître du pays, le roi l'administre au moyen de gens qui ont sa confiance, et qu'il choisit comme il lui plaît, tantôt parmi ses familiers et même parmi ses esclaves, tantôt parmi les grandes familles locales. Il ne pense pas un instant à ressusciter les anciennes divisions administratives, et les dix-sept provinces de la Gaule ne seront plus même un souvenir dans le royaume franc. Si le roi prend pour unité administrative la cité, ce n'est pas pour se conformer aux traditions romaines, c'est parce que la cité est un cadre existant qui a survécu à la ruine universelle. Pendant les destructions du Ve siècle, grâce à l'Église, la cité est devenue le diocèse et n'est plus que cela. Son individualité collective trouve son expression dans son évêque, le gouverneur des âmes. La société politique, se modelant sur la société religieuse dont elle calque l'organisation, place un gouverneur laïque à côté de chaque pasteur spirituel, un représentant du roi auprès du dignitaire de l'Église. Sous le nom romain de comte, ce personnage sera tout autre chose qu'un fonctionnaire selon le type antique. Ce sera un agent du roi et non pas un fonctionnaire de l'État. Son mandat cessera avec le règne du maître qui l'a nommé. A la différence du gouverneur romain, il réunira de nouveau dans ses mains les pouvoirs civil et militaire : il sera gouverneur, général,

juge et administrateur tout à la fois. Le divorce du civil et du militaire, expression atténuée mais toujours redoutable du divorce du Romain et du barbare, tel que l'avait connu l'Empire agonisant, sera chose ignorée dans le royaume franc. Il faut le remarquer, dans l'Empire, comme dans les royaumes ariens fondés sur ses ruines, le barbare seul servait, et seul aussi commandait. Ici, tout le monde participe aux charges et aux honneurs. Romains et barbares sont égaux devant le roi, devant l'impôt, à l'armée, à l'autel. Si le droit reste personnel, c'est encore un résultat de l'égalité : pour que personne ne soit lésé, il faut que personne ne soit arraché à son atmosphère juridique.

« Sans doute, dans la vie quotidienne de la nation, les grandes lignes de cette organisation à la fois simple et féconde semblent souvent rompues, brouillées ou effacées. Dans ce monde en formation, la violence est partout à côté du droit. Le trône, les fonctions publiques, la haute société, le clergé même, jusque dans les rangs supérieurs de sa hiérarchie, nous donnent plus d'une fois l'impression d'une barbarie indomptée. Les abus sont nombreux et graves; ils apparaissent plus graves et plus nombreux encore qu'ils ne sont, parce qu'ils ont trouvé un observateur qui, avec une merveilleuse puissance de reproduction, les a fait vivre à jamais dans ses naïfs et dramatiques tableaux. Tout cela n'empêche pas que la nation prospère et grandisse sous les giboulées printanières. Elle a conscience de son avenir; elle est fière d'être le premier des peuples catholiques, et nous avons entendu l'expression juvénile et ardente de ce sentiment, se traduisant pour la première fois dans l'histoire sur la première page d'un code barbare. »

Les *appendices* n'ont pas été l'objet d'une revision moins sérieuse, moins minutieuse que le texte même du livre de M. Kurth. Le premier : *Les Sources de l'histoire de Clovis*, a été mis complètement au niveau du dernier état de la bibliographie et de la critique. « Celui qui voudra contrôler ou refaire mon livre, dit avec raison l'auteur, trouvera ici tous les moyens d'information triés et classés selon leur valeur respective. » Le second : *La Controverse sur le baptême de Clovis*, a été composé pour cette nouvelle édition. La discussion critique des thèses et des conjectures émises par MM. Krusch, Hauck et Levison est aussi intéressante qu'instructive. On ne saurait trop recommander aux jeunes gens qui ont la vocation de l'érudition et de la critique historique la lecture attentive de ces deux appendices, et aussi celle du troisième, dû à M. Demaison : *Le Lieu du baptême de Clovis*, et où l'auteur, entre autres améliorations notables, a tenu le plus grand compte, tout en le discutant là où il y avait lieu, de l'excellent mémoire du R. P. Jubaru, mentionné plus haut.

Pour notre part, la seconde lecture que nous venons de faire avec quelque soin de l'ouvrage de M. Godefroid Kurth nous a confirmé dans l'opinion émise à la fin de notre précédent article et a même augmenté plutôt notre estime de sa rare valeur. Soit au point de vue scientifique, soit au point de vue littéraire, c'est l'un des meilleurs livres d'histoire publiés dans ces dernières années en notre langue. Nous ne serions pas très étonné qu'après avoir fortement marqué sa trace dans la science européenne, il conquière encore peu à peu une place durable dans la littérature française.

MARIUS SEPET.

III.

UNE HISTOIRE DE LA SORCELLERIE AU MOYEN AGE[1]

M. Hansen s'est proposé de rechercher les causes et les origines de la grande épidémie de procès de sorcellerie qui a sévi sur presque toute l'Europe du xve au xviiie siècle. Il analyse d'abord en ces termes l'idée que les écrivains contemporains de la persécution se font de la sorcellerie : « Ils voient dans les sorciers des êtres profondément pervertis, appartenant surtout au sexe féminin, qui ont conclu un pacte avec le démon, pour, avec son aide et par l'emploi de diverses pratiques occultes, causer à leurs semblables toutes sortes de dommages, dans leur personne et dans leur vie, dans leurs biens, leurs animaux domestiques, leurs semailles ou leurs récoltes; — qui, de plus, prennent part au sabbat nocturne sous la présidence du démon, y rendent des témoignages de respect au démon apparu corporellement, renient au contraire et profanent honteusement le Christ, l'Église et les sacrements; — qui se rendent au sabbat ou aux autres théâtres de leurs maléfices en volant à travers les airs, grâce au secours du démon; — qui se livrent, entre eux ou avec le démon, aux plus graves désordres sexuels; — qui forment une grande secte hérétique; — qui enfin se font un jeu de se transformer en animaux, notamment en loups, en

[1] *Zauberwahn, Inquisition und Hexenprozess im Mittelalter*, par M. HANSEN (tome XII de l'*Historische Bibliothek*). Munich-Leipzig, Oldenbourg, 1900, in-8 de xv-538 p.

chats ou en souris, et d'apparaître sous cette forme aux autres hommes. Toutes ces notions étaient réputées étroitement connexes ; était-il juridiquement établi qu'un accusé avait commis un de ces divers crimes, on en concluait comme allant de soi qu'il avait également commis les autres. » Quand et comment s'est formée cette conception ? M. Hansen expose qu'il y faut distinguer trois éléments primitivement bien séparés : 1° d'abord la croyance à la sorcellerie proprement dite ; sous ce vocable on peut réunir ce qui concerne les maléfices ; — les stryges, larves, vampires et autres hommes-fantômes nocturnes, généralement malfaisants, parfois bienfaisants ; — et les métamorphoses d'hommes en animaux ; — 2° la croyance à la possibilité de relations sexuelles entre hommes et démons ; 3° enfin l'assimilation de la sorcellerie à l'hérésie. Les deux premiers groupes de superstitions sont antérieurs au christianisme. L'Église, dans sa législation, interdit le maléfice, dont elle regarde les effets comme réels, et dans lequel elle voit une sorte de retour au paganisme, en vertu de la théorie très répandue d'après laquelle les dieux païens n'étaient pas de purs produits de l'imagination, mais des démons doués d'un pouvoir véritable. L'autorité politique le punit également. D'autres croyances populaires, au contraire, sont contestées ou combattues ; et l'on rencontre parfois sur certains points des jugements très nets, très critiques et très sensés, par exemple sous la plume d'Agobard de Lyon et surtout de Burchard de Worms. Le pénitentiel allemand inséré par ce dernier dans son *Décret* est particulièrement remarquable à cet égard. Il réprouve, comme fausse et vaine, la croyance aux stryges, aux métamorphoses, aux elfes ou esprits féminins qui s'unissent aux hommes, aux philtres magiques qui inspirent l'amour ou la haine.

Telle est en gros la situation jusque vers la fin du XI[e] siècle. La Renaissance intellectuelle du XII[e] et le développement de la scolastique, loin d'affaiblir la superstition, la fortifièrent, les grands docteurs du moyen âge ayant mis une logique inflexible, une ingénieuse subtilité et un effort d'esprit remarquable à établir et à expliquer *à priori* des faits qu'ils ne songèrent pas à prendre la peine de vérifier. Ils firent une théorie scientifique de ce qui était de la crédulité populaire ; par une évolution assez rapide dont M. Hansen retrace les principales étapes, l'École en vint à professer, non plus seulement que les maléfices produisent des effets véritables, mais que l'on peut conclure avec le démon un pacte formel, constaté et entretenu par des relations charnelles (ces relations, désormais, au lieu de résulter, comme dans les vieilles légendes, d'une violence faite à l'être humain, passent pour recherchées et voulues de lui et constituent donc un des crimes les plus graves), L'École enseigne aussi que les démons peu-

vent, au moins dans certaines limites, révéler l'avenir aux initiés, leur accorder la faculté de transformation, les transporter à travers les airs.

En même temps s'établissait l'Inquisition; et les inquisiteurs, jaloux d'élargir leur compétence, tendirent à y faire rentrer la sorcellerie, en insistant sur cette idée qu'elle impliquait l'adoration du démon, c'est-à-dire l'apostasie, c'est-à-dire la plus radicale des hérésies. Cela leur permettait de poursuivre aussi les sorciers, et de les poursuivre d'office, et suivant la procédure si défavorable aux accusés qui était celle des tribunaux d'Inquisition. Il est vrai que les évêques réclamèrent contre cet empiétement. Il fallut recourir à des distinctions assez subtiles, et sur lesquelles on varia quelque peu, entre les pratiques de sorcellerie qui sentaient l'hérésie et celles qui en étaient indemnes. On trouve donc pour les années 1230-1430 environ une triple série de procès de sorcellerie, conduits soit devant l'Inquisition, soit devant les juridictions ordinaires, c'est-à-dire ou les officialités ou les tribunaux séculiers. Procès très différents, non seulement quant à la procédure employée, mais quant à l'objet même des poursuites. En effet, les tribunaux séculiers, restés fidèles à l'ancienne conception, ne punissent encore que le maléfice, au sens traditionnel du mot (on remarquera qu'on y faisait rentrer, conformément aux lois du Bas-Empire, déjà pénétrées par le christianisme, non seulement les pratiques occultes destinées à nuire aux autres, mais celles mêmes qui avaient pour objet de les servir, de les soulager ou de les guérir, avec l'aide diabolique). Au contraire, l'Inquisition frappait comme hérétiques n'importe quelles relations avec le démon, même celles qui n'avaient rien de commun avec le maléfice, comme par exemple l'assistance supposée au sabbat.

Le nombre de ces procès et leur date montrent la fausseté de certaines explications imaginées pour rendre compte de l'extraordinaire développement de la croyance à la sorcellerie. On a parlé des épidémies et autres fléaux naturels qui ravagèrent l'Europe, avec une intensité inouïe, à partir du milieu du XIVe siècle; et aussi de la Renaissance, qui aurait remis en honneur toutes les idées antiques, y compris les idées superstitieuses. Cela a pu, en effet, exercer une certaine influence; mais il est certain que, bien avant que ces causes eussent commencé d'agir, on avait déjà vu se produire, sous l'influence de l'Inquisition, de vastes et systématiques persécutions contre les sorciers.

Durant le premier tiers du XVe siècle, dans la région des Alpes, pays où des superstitions populaires particulièrement vivaces alimentaient pour ainsi dire ce qu'on peut appeler la crédulité savante, on voit apparaître un phénomène nouveau, qui caractérise la der-

nière période de l'évolution décrite par M. Hansen. Depuis longtemps on accusait les sorciers aussi de diverses pratiques primitivement attribuées aux hérétiques. Ainsi les conventicules secrets d'hérétiques (où l'on s'imaginait naturellement qu'il se passait toute sorte de choses abominables et prodigieuses) sont l'origine de la croyance au sabbat des sorciers. Au xve siècle, on en vint à regarder la sorcellerie, non plus comme le fait de quelques dévoyés agissant isolément, mais comme la pratique ordinaire d'une secte hérétique organisée. Dans cette secte, que tous les écrivains de l'époque affirment être récente (ils en parlent comme d'un châtiment permis par le ciel pour punir les vices croissants des hommes), on voyait une transformation des anciens Vaudois, d'où le nom de *vauderie* communément donné alors à la sorcellerie. Pareille idée était bien faite pour généraliser la persécution. Les tribunaux séculiers eux-mêmes, pressés par les inquisiteurs, poussés par une opinion publique affolée, en vinrent à adopter et la procédure et toutes les idées de l'Inquisition. Comme celle-ci, ils regardèrent comme réelles et délictueuses, et poursuivirent d'office, toutes les pratiques occultes et diaboliques. Bien entendu, cela n'empêchait pas l'Inquisition de continuer d'agir : la célèbre bulle lancée par Innocent VIII le 5 décembre 1484, qui contient un résumé détaillé des crimes attribués aux sorciers, avait précisément, entre autres objets, celui d'affirmer derechef et de délimiter la compétence des inquisiteurs. L'importance de cet acte lui vient moins de la nouveauté des idées qu'il exprime ou des règles qu'il pose, que de la prodigieuse diffusion qu'il reçut, et grâce à laquelle il contribua beaucoup à affermir la croyance générale.

Toute une littérature naissait en même temps pour prêcher la persécution et aussi la justifier. Car, chose digne de remarque, on ne peut même pas excuser complètement la folle crédulité dont témoignent beaucoup de ces écrits, en disant que leurs auteurs ne faisaient que partager les idées de leur temps. Ils déclarent, en effet, expressément (comme avaient déjà dû le faire les scolastiques) qu'ils ont à convaincre des sceptiques et à combattre des adversaires. Le plus célèbre et le plus répandu de ces traités est le *Malleus maleficarum* des deux inquisiteurs Henri Institor et Jacob Sprenger. Sur deux points, le *Malleus* mit en circulation des vues nouvelles. D'abord, par toute sorte de considérations très misogynes sur la fragilité, la perfidie, la superstition, la sensualité des femmes, il établissait qu'elles étaient beaucoup plus portées que les hommes à la sorcellerie. L'idée fit fortune; tandis que jusqu'alors la persécution avait frappé à peu près également les deux sexes, désormais les femmes fournirent un beaucoup plus grand nombre de victimes. D'autre part, tout au rebours des tendances antérieures des juges d'Inquisition, les auteurs

du *Malleus* cherchèrent manifestement à attribuer aux tribunaux séculiers la compétence ordinaire en matière de sorcellerie. Ils y étaient conduits par la considération d'une difficulté pratique qui avait causé beaucoup d'embarras aux inquisiteurs. En principe, ceux-ci devaient faire grâce de la vie aux hérétiques repentants et les condamner seulement à la prison perpétuelle. Il suffisait qu'un sorcier fût repentant (et naturellement les sorciers n'avaient aucune raison de déclarer vouloir persévérer dans un crime qu'au contraire ils niaient avoir commis, tant que la torture ne leur arrachait pas des aveux), pour qu'on ne pût lui infliger la peine de mort ; à moins de tourner la loi par d'indignes subtilités. On sortait d'embarras en faisant juger les sorciers par les tribunaux de droit commun, dûment avertis d'ailleurs d'avoir à adopter toutes les règles des tribunaux d'Inquisition contraires aux intérêts de la défense. Enlever aux accusés une chance de salut, tel est donc le but avoué du changement de juridiction que préconise le *Malleus maleficarum*. Ses idées sur ce point eurent un succès très différent suivant les pays. Elles triomphèrent en Allemagne et en France, où l'Inquisition disparaît presque complètement, à partir du commencement du XVIe siècle, et où, en ce qui concerne la répression de la sorcellerie, les tribunaux séculiers ne la suppléèrent que trop bien. En Italie et en Espagne, l'Inquisition se maintint, et ne sacrifia rien de sa compétence. Partout la persécution sévit, et fit des victimes par milliers.

M. Hansen, d'ailleurs, s'arrête, dans son exposé, à la Réforme. Il se borne à constater en quelques lignes qu'elle trouva bien établie la croyance à la sorcellerie, n'y ajouta aucun élément nouveau, mais ne fit rien, directement, pour la dissiper.

Tel est, dans ses grandes lignes, le résumé de son très intéressant ouvrage. Il est impossible de le discuter en détail. Il offre certainement la meilleure et la plus complète étude d'ensemble qu'on ait sur ce curieux et navrant sujet. On peut y présenter quelques observations générales. 1° Pour la première période, antérieure à la scolastique. M. Hansen a-t-il suffisamment essayé de faire une distinction d'ailleurs assez délicate ? Il n'est pas toujours facile, à lire tel texte forcément laconique, par exemple telle prohibition conciliaire, de voir si ses auteurs entendaient interdire un acte, parce qu'ils le regardaient comme vain et inspiré par des idées superstitieuses, ou au contraire, parce qu'ils le croyaient réellement et dangereusement efficace. Était-ce une erreur ou une pratique criminelle que l'on voulait combattre ? M. Hansen tranche peut-être un peu vite la question dans le deuxième sens. Étant donné qu'à ce moment l'autorité ecclésiastique, pour accessible qu'elle fût aux croyances populaires, cherchait incontestablement parfois à réagir contre elles, dans bien des cas ses

vraies intentions peuvent être douteuses. 2° Autre distinction, qu'on regrette de ne pas voir faire par M. Hansen. D'un bout à l'autre de son livre, il s'exprime comme si les procès de sorcellerie n'avaient fait que des victimes innocentes. Cependant les juges n'étaient apparemment pas les seuls à croire à la sorcellerie. Il ne me paraît pas douteux qu'il y ait eu des hommes qui ont recouru à des pratiques occultes avec une absolue persuasion de leur puissance. Et si ces pratiques étaient dirigées contre autrui, s'il s'agissait d'un envoûtement, par exemple, ces hommes étaient coupables, au moins d'intention. Ils pouvaient l'être de fait, si ces mêmes pratiques avaient pour condition préalable l'accomplissement d'un crime. Je ne crois pas qu'avec le sang d'enfants non baptisés on puisse composer des drogues douées de vertus mystérieuses et redoutables; mais je crois qu'au xv[e] siècle cette affreuse superstition était répandue, et qu'elle a pu inspirer plus d'un infanticide. Enfin bien des drogues composées par des sorciers n'étaient sans doute pas inoffensives. Il est probable qu'au fond de plus d'une affaire de sorcellerie il y avait une affaire d'empoisonnement ou d'avortement très réelle ; l'erreur consistait seulement à attribuer l'effet à une cause diabolique au lieu d'une cause naturelle inconnue des juges. Dans quelle mesure ces remarques générales peuvent s'appliquer à chaque cas particulier, c'est, il est vrai, ce qu'il est souvent impossible de dire avec précision, ou parce que les renseignements font défaut, ou parce qu'ils ne sont pas assez sûrs, à la façon dont les procès étaient conduits. Mais un état d'esprit aussi général et aussi prolongé que celui qui a provoqué les procès de sorcellerie n'a-t-il eu vraiment d'autre origine qu'une espèce de délire théologique, que des spéculations *à priori* sans aucune attache avec la réalité ? L'explication semble vraiment insuffisante. Et qu'y aurait-il d'invraisemblable à admettre que le moyen âge ait vu se propager, à diverses époques et sur divers points, de ces épidémies de criminalité occulte, comme il y en a eu, sans doute possible, à d'autres périodes de l'histoire et dans des sociétés bien plus cultivées cependant et plus éclairées ? Je pense à la fameuse *affaire des poisons*, au xvii[e] siècle. 3° Pourquoi M. Hansen ne parle-t-il pas des écrits de piété qui, au xv[e] siècle encore, combattent la superstition au nom de la religion ? Ainsi les manuels pour la confession, dont Janssen a donné de si curieux extraits. Il y a là comme un contre-courant, bien moins puissant et moins apparent, à coup sûr, que celui dont M. Hansen a retracé le cours, mais dont l'existence n'aurait cependant pas dû lui échapper. 4° Enfin est-il tout à fait légitime, en un pareil sujet, de laisser de côté la Réforme ? Elle n'a rien ajouté à la théorie de la sorcellerie, je le veux bien. Mais Luther a donné au monde le troublant spectacle d'un esprit incontestablement grand qui, non seule-

ment par excès de confiance en des raisonnements non contrôlés par l'expérience en était venu à admettre trop facilement la possibilité de certains faits extraordinaires, mais qui, *personnellement*, croyait à toute heure en être le témoin ou la victime. Les grands scolastiques, qui à coup sûr ont trop remplacé l'esprit critique par la logique, n'ont tout de même pas, *en pratique*, donné au diable le même rôle dans le monde ou la même place dans leurs préoccupations. Il y a eu là un exemple néfaste, et on ne pourrait contester que les écrits de Luther, si imprégnés de foi dans le surnaturel diabolique, n'aient puissamment contribué à ce débordement de crédulité qui caractérise le XVIe siècle bien plus encore que le XVe.

Les observations qui précèdent feront comprendre que M. Hansen n'est peut-être pas tout à fait sans parti pris. Çà et là, quelques mots sentent la polémique. Toutefois, il est juste de reconnaître que si son livre donne un peu l'impression d'un pamphlet, la faute en est moins à lui qu'à son sujet. Ce qu'on peut dire, c'est qu'on ne doit pas juger la scolastique seulement sur la démonologie, ni l'Église sur l'Inquisition.

E. JORDAN.

IV.

LA POLITIQUE COLONIALE DE NAPOLÉON Ier

Il y a quelques années encore, nos maîtres de l'enseignement supérieur constataient avec regret que, sur plus d'un point important du moyen âge français, des travailleurs allemands avaient écrit les seuls livres auxquels il fût possible de recourir. Bien que, grâce aux ouvrages considérables publiés en France depuis une vingtaine d'années, il n'en soit plus tout à fait ainsi, il n'en est pas moins vrai qu'actuellement encore des savants d'outre-Rhin font de très heureuses incursions dans notre domaine historique, et publient sur notre passé des livres de premier ordre ; nous n'avons rien, par exemple, à mettre en regard du véritable monument que M. Alexandre Cartellieri élève à la gloire de Philippe Auguste, et pour connaître la politique coloniale de Napoléon Ier, — qu'aucun historien français n'a encore songé à étudier, — c'est également à un travail allemand qu'il faut recourir.

C'est la lecture du beau livre de M. Albert Vandal sur *Napoléon et Alexandre Ier* qui a poussé M. Gustave Roloff, actuellement privat-docent à l'Université de Berlin, à entreprendre son ouvrage sur la politique coloniale de Napoléon Ier [1]; le récit des tentatives faites par l'Empereur en 1808, pour transformer la Méditerranée en un lac français, a retenu son attention, et lui a inspiré le désir de connaître les phases antérieures de la politique maritime de Napoléon. Mais où en trouver l'exposé? Un seul écrivain français, M. Léon Deschamps, y a jusqu'à présent consacré quelques pages [2]; mais ce véritable réquisitoire, — dans lequel l'auteur reproche amèrement à Napoléon d'avoir négligé la marine et les colonies, d'avoir délibérément sacrifié « l'intérêt colonial à l'ambition continentale, » d'avoir perdu par sa faute notre empire colonial, de nous avoir fait perdre le goût de la colonisation [3], — n'était pas pour satisfaire M. Roloff. Force lui fut donc de recourir aux sources, de consulter les documents des Archives nationales et des Archives coloniales [4]; de l'étude de ces documents est sorti un excellent ouvrage, qui comble une lacune de notre littérature historique et constitue une précieuse contribution à l'histoire coloniale de la France.

I.

Dans ses conclusions, M. Roloff est loin de se montrer pour Napoléon Ier aussi sévère que l'a été M. Deschamps; sans la moindre passion, avec la sereine impartialité du véritable historien, il est bien amené à reconnaître, — comme les faits le montrent en toute évidence, — que le premier empire colonial de la France, déjà singulièrement amoindri à l'époque de Louis XV, a sombré au milieu des guerres de l'époque napoléonienne; mais il ne lui semble pas que ce soit uniquement par la faute de l'Empereur. Encore moins M. Roloff estime-t-il que Napoléon ait négligé la marine et les colonies et ait

[1] *Die Kolonialpolitik Napoleons I.* München und Leipzig, R. Oldenburg, 1899, in-8 de xiv-258 p., carte (*Historische Bibliothek*, herausgegeben von der Redaktion der *Historischen Zeitschrift*, t. X).

[2] *Histoire de la question coloniale en France* (Paris, 1891), p. 347-355. — Cet article était déjà écrit depuis plusieurs mois quand a paru, au mois de février dernier, le travail de M. Henri Prentout intitulé : *L'Ile de France sous Decaen (1803-1810)*. Essai sur la politique coloniale du premier Empire et la rivalité de la France et de l'Angleterre dans les Indes orientales (Paris, Hachette, 1901, in-8 de xlvi-688 p.).

[3] P. 350.

[4] M. Roloff n'a pas consulté, ce qui est regrettable, les Archives du ministère des affaires étrangères, et il a le tort de ne jamais, quand il cite un document inédit, en donner la cote.

pratiqué « la politique de l'abandon [1]. » La lettre du ministre Decrès au général Decaen, sur laquelle s'appuie M. Deschamps pour reprocher à l'Empereur d'avoir fait « le sacrifice délibéré de l'intérêt colonial à l'ambition continentale, » ne nous a jamais paru bien convaincante, et les faits accumulés par l'historien allemand dans son ouvrage confirment cette opinion. Ce qui est exact, ce que montrent d'une manière indéniable les documents déjà publiés ou les textes inédits consultés par M. Roloff, le voici : de très bonne heure, dès son arrivée au pouvoir en qualité de premier consul, Napoléon s'est préoccupé d'une manière continue de la marine et des colonies; il a dès lors songé à reconstituer un puissant empire d'outre-mer, en utilisant les vestiges de notre ancien empire du nouveau monde, en rétablissant l'ordre et la domination française à Saint-Domingue, en achetant à l'Espagne celles de ses possessions américaines qui naguère avaient été nôtres (Louisiane), ou qui étaient susceptibles de consolider notre situation aux Antilles (partie espagnole de Saint-Domingue). Lorsque, quelques années plus tard, après la cession de la Louisiane aux États-Unis et la destruction de l'armée de Saint-Domingue par le climat, les maladies et les nègres, il lui fallut renoncer à ce beau projet, Napoléon songea aux pays de l'Orient sur lesquels son attention s'était déjà plus d'une fois portée. Dès 1797, en effet, Bonaparte avait voulu s'ouvrir par l'Égypte un chemin vers l'Inde; pendant les dix années suivantes, il laissa (comme l'a excellemment dit M. Vandal) son projet contre la grande colonie asiatique de l'Angleterre « planer sur l'avenir, prenant des formes diverses et successives [2]. » En 1805, avant Trafalgar, c'est par mer qu'il veut l'attaquer [3]; un peu plus tard, il pense à utiliser ses relations amicales avec la Turquie, la Perse et la Russie, pour se frayer par terre, — puisque la route maritime lui est désormais fermée, — un passage vers le même pays. Sans doute, en agissant conformément à ce dessein, Napoléon compte « répandre la confusion à Londres [4]; » mais il songe aussi à « attaquer les possessions anglaises » de l'Inde (selon les termes mêmes du traité signé à Finkenstein le 4 mai 1807 avec la Perse) [5] et à en « faire la conquête [6]. »

[1] Expression employée par M. Deschamps, *ibid.*, p. 350.

[2] *Napoléon et Alexandre Ier* (Paris, 1891), t. I, p. 223.

[3] *Correspondance de Napoléon Ier*, nº 8279 : « Vous trouverez ci-joint un tableau qui vous fera comprendre comment je conçois l'expédition de l'Inde.... » (A Decrès, 16 janvier 1805. T. X, p. 146-148.)

[4] Expression contenue dans les instructions remises à Caulaincourt le 12 novembre 1807 (Vandal, *op. cit.*, p. 513).

[5] *Mission du général Gardane en Perse sous le premier Empire*, p. 78 (article 12 du traité).

[6] *Id.*, *ibid.*

Ces idées sont-elles celles d'un homme qui néglige et sacrifie les colonies? et sa correspondance ne montre-t-elle pas Napoléon se préoccupant sans cesse d'assurer la sécurité des possessions françaises d'outre-mer, leur développement, leur accroissement? En réalité, si l'Empereur n'a pas réussi, la faute n'en est imputable ni à lui-même ni à ses ministres; les causes en sont la faiblesse de la marine française, et l'impossibilité pour Napoléon Ier de vivre longuement en paix avec l'Angleterre [1]. Cette puissance ne pouvait pas tolérer la reconstitution d'un important empire colonial français qui fût bientôt devenu dangereux pour son propre empire d'outre-mer; elle ne pouvait pas davantage accorder à la France les années de paix nécessaires pour développer sa marine, car c'eût été lui permettre de l'attaquer bientôt « sur tous les points où elle avait égrené ses stations navales et commerçantes [2]. » Tout cela, M. Roloff a su le voir, et il l'a très nettement indiqué à la fin de son travail.

II.

Ce dont il convient encore de le féliciter, c'est d'avoir su se tenir fermement dans son dessein primitif, sans jamais s'en départir. N'allez pas chercher en effet, dans l'ouvrage de M. Roloff, une histoire des colonies françaises au temps du premier empire; telle n'a jamais été l'intention de l'auteur, qui s'en est très nettement expliqué dans son Introduction [3], et s'est borné à prendre dans l'histoire de chacune de nos possessions d'outre-mer ce qui pouvait se rapporter aux projets formés par Napoléon, les expliquer, les justifier, et légitimer les modifications successives de la politique coloniale de l'Empereur. M. Roloff s'est fort bien acquitté de cette tâche délicate, et a très heureusement montré la place que chacune de nos possessions d'outremer avait tenue dans la pensée du souverain; quant à aller plus loin, quant à tracer l'histoire intérieure de nos différentes colonies à l'époque napoléonienne, il n'avait nullement à le faire.

La chose est d'ailleurs actuellement impossible, et M. Roloff le déclare très justement; une étude attentive des documents conservés dans les dépôts d'archives permettra seule d'écrire sur le sujet des

[1] « Die unmittelbare Ursache des Verlustes ist ohne Zweifel die Schwäche der französischen Marine, » écrit M. Roloff (p. 230), et il ajoute à la page suivante : « Wenn die Friedenszeit so kurz war, um die Schaffung einer Kräftigen Marine zu ermöglichen, so haben wir damit den letzten Grund des Verdenkens schon berührt : die Unmöglichkeit, mit England dauernd in Frieden zu leben. »

[2] A. Vandal: *Napoléon et Alexandre Ier*, t. I, p. 223.

[3] P. VII.

monographies sérieuses et utiles. Peut-être les historiens de l'avenir relèveront-ils dans ces futures publications certaines indications dont M. Roloff eût dû faire son profit; dès maintenant, d'ailleurs, il convient d'en signaler quelques-unes qui ont échappé aux patientes recherches de l'auteur, et c'est ce que nous allons faire en terminant.

III.

Les Archives nationales, dont notre historien a si heureusement utilisé les documents, contiennent dans un de leurs cartons un texte intéressant relatif à Madagascar, que M. P. Guyot a naguère publié sans le moindre commentaire dans le *Bulletin de la Société de géographie de l'Est*, sous le titre de « Notes sur l'expédition de Madagascar par Bonaparte, premier consul [1]. » Écrit incontestablement à l'époque du Consulat, comme le titre l'indique, mais à une date que nous ne pouvons déterminer avec une rigoureuse précision [2], ce curieux document (dont M. Roloff aurait pu tirer parti) montre Bonaparte songeant à s'établir solidement à Madagascar, et à en faire un lieu de déportation pour les noirs, les hommes de couleur et les blancs. Pour cela, écrit-il, « il faudrait faire trois expéditions : une pour le fort Dauphin et le fort Sainte-Luce, commandée par le même général.

« Cette expédition devrait porter 300 hommes de troupes blanches, une compagnie de troupes noires, composée de 100 hommes et de 400 déportés sans armes, qu'on enverrait pour travailler et qui serviraient de colons, ce qui formerait un total de 800 hommes; 8 pièces de canon, des outils à pionniers, quelques charrues, outils, etc., et une cinquantaine de harnais de cavalerie. Il y aurait un général de brigade commandant, un administrateur et quatre chefs ouvriers munis de tous les outils nécessaires. Le total, ne formant pas plus de 900 hommes, pourrait être porté par trois frégates. Chaque frégate débarquerait deux pièces de 18 pour armer le fort Dauphin du côté de la mer.

« Un des plus pressants besoins de la République est de s'occuper d'un point où l'on puisse déporter de Saint-Domingue, de la Martinique, de la Guadeloupe, des îles de France, de la Réunion, tous les noirs

[1] T. V, 1883, p. 499-500. Après le titre vient cette unique indication : « Pièce inédite tirée des minutes des Archives nationales, carton 3325-1173 »; on lit d'autre part à la table des matières du volume (p. 749): « Document communiqué par P. Guyot. »

[2] Je daterais cependant assez volontiers ces *Notes* de la fin de 1801 ou du début de 1802, car elles montrent le Premier Consul préoccupé de se débarrasser de ces noirs qu'il ordonne à son beau-frère, le général Leclerc, d'envoyer en France (cf. les « Notes pour servir aux instructions à donner au capitaine général Leclerc, » que M. Roloff a publiées en appendice, p. 250-251).

et hommes de couleur dont on ne saurait que faire. Aucun endroit ne paraît plus favorable pour cet objet que Madagascar.

« Il est également urgent d'avoir un lieu où l'on puisse déporter cette foule de brigands qui infestent le Midi et l'Ouest et qui encombrent nos maisons de réclusion. Madagascar paraît encore le lieu le [plus] favorable.

« Voici comment l'opération pourrait se faire :

« Diviser l'île de Madagascar en deux : le nord, ayant le point d'appui sur la baie d'Antongil ou de Foulpointe, pourrait recevoir tous les déportés noirs ; à cet effet, on ferait partir de France, dans le courant de l'hiver, quatre frégates qui porteraient 600 hommes de troupes ; 400 Français et 200 Polonais ou déserteurs étrangers ; ils iraient prendre possession dudit établissement et y construire un fort. On embarquerait en même temps 200 ou 300 noirs pour ladite destination, ils nous embarrassent en France ; on donnerait des ordres dans toutes les colonies pour que l'on ait à diriger sur ce point tous les noirs à déporter, qui compromettent la sécurité des colonies.

« Dans le fort ou redoute que l'on construirait, on ne laisserait entrer ni noirs ni déportés ; artillerie, magasins se trouveraient toujours à la disposition du commandant. On établirait, le plus possible, les cases des colons sous le canon et la domination du fort. On ne leur permettrait jamais aucune arme et on les obligerait à travailler.

« Il faudrait faire partir une seconde expédition de blancs qui irait prendre possession du fort Dauphin et reconstruire ce fort, et l'on ferait incessamment partir de tous les points de la France, sur de simples bâtiments de commerce et par toutes les occasions, les brigrands (*sic*) et vagabonds dont on aurait à se défaire. »

Quel intérêt présente le texte qu'on vient de lire, nous ferions injure aux lecteurs de la *Revue* en l'indiquant ; mieux vaut nous arrêter un peu longuement sur un autre point, encore assez mal connu, de la politique coloniale de Napoléon Ier, et rechercher de quelle manière il s'y est pris pour se renseigner sur les pays que ses troupes auraient à traverser pour se rendre des rivages de la Méditerranée orientale jusque dans l'Inde, à travers la Turquie d'Asie et l'Iran. En une seule phrase, M. Vandal a résolu la question quand il a écrit que le général Gardane fut « surtout le chef d'une mission topographique chargée d'étudier la configuration du pays, ses ressources et les moyens d'y faire cheminer une armée [1], » et c'est bien là en effet ce

[1] *Napoléon et Alexandre Ier*, t. I, p. 225. M. J.-E. Driault, dans un excellent article sur *la Mission Gardane en Perse* (*R. d'hist. mod. et contempor.*, t. II, p. 121-155), écrit de son côté : « Il [Gardane] fut avec ses officiers le premier Européen qui connût la Perse ; il en fit comme la découverte. »

qui ressort avec la plus grande netteté des instructions remises par Napoléon Ier à Gardane [1] ; mais comment l'aide de camp de l'Empereur s'est acquitté de cette partie de sa tâche, voilà ce que M. Roloff pouvait, dans son travail sur la *Politique coloniale de Napoléon Ier*, indiquer avec quelque détail ; il pouvait également nommer les principaux collaborateurs du général dans cette œuvre d'exploration géographique et militaire. C'est Trézel, sur les recherches duquel nous sommes encore assez mal renseignés [2] ; c'est Fabvier [3] ; c'est Bianchi [4] ; c'est enfin un capitaine du génie, Truilhier, qui, dès son arrivée à Téhéran, remet à Gardane le très intéressant rapport inédit dont voici le texte :

RAPPORT A S. E. LE GÉNÉRAL GARDANNE (*sic*) [5]

J'ai l'honneur de soumettre à Votre Excellence un précis de la reconnais-

[1] Les « nombreux officiers du génie et d'artillerie.... attachés à la légation du général Gardane doivent.... faire des recherches, des reconnaissances et des mémoires qui puissent conduire à connaître quels seraient les obstacles que trouverait une expédition dans son passage, quelle route elle devrait suivre pour se rendre dans l'Inde, soit en partant d'Alep, soit en partant d'un port du golfe Persique. On suppose que, dans le premier cas, l'expédition française, du consentement de la Porte, débarquerait à Alexandrette; que, dans le second, elle doublerait le cap de Bonne-Espérance et irait débarquer à l'entrée du golfe Persique. Il faut faire connaître, dans le premier et dans le second cas, quelle serait la route depuis le point de débarquement jusque dans l'Inde, quelles en seraient les difficultés, si l'expédition trouverait des moyens de transport suffisants et de quelle nature, si les chemins lui permettraient de traîner son artillerie, et, dans le cas d'obstacles, quels moyens elle aurait de les éviter ou de les surmonter, si elle trouverait abondamment des vivres et surtout de l'eau » (Instructions à Gardane, datées de Finkenstein, 10 mai 1810, publiées par Alfred de Gardane dans *Mission du général Gardane en Perse sous le premier Empire*, p. 85-87. Cf. *ibid.*, p. 95-99, les « Instructions sur les opérations géographiques à faire pendant la durée de la mission de M. le général Gardane »).

[2] Ce qu'en dit Gardane dans les documents publiés par son fils est malheureusement très vague. Selon M. Driault (*art. cité*, p. 133), Trézel a étudié les routes de Bagdad à Ispahan, d'Ispahan à Chiraz et de Chiraz au golfe Persique.

[3] Fabvier a étudié la route de Téhéran à Ispahan, selon M. Driault (*art. cité*, p. 133). M. A. Debidour, dans son intéressant travail sur *le général Fabvier*, a résumé le journal de route du jeune lieutenant d'artillerie de Scutari jusqu'à Téhéran par Tabriz et Casuin (*Annales de l'Est*, t. I, 1887, p. 314-323).

[4] Bianchi d'Adda a suivi la route de Scutari à Téhéran par Alep et Bagdad (Driault, *art. cité*, p. 133).

[5] C'est probablement de ce rapport que Gardane annonce l'envoi à Champagny, le 18 mars 1808, quand il lui écrit : « Je me réserve d'expédier dans une quinzaine de jours un courrier pour adresser à Votre Excellence la reconnaissance que M. le capitaine du génie Truilhier a faite de la route d'Alexandrette à Téhéran par Alep, Bagdad, etc. » (*Mission du général Gardane en Perse ....* p. 153). Une note publiée immédiatement après porte : « Envoyé.... le travail de M. le capitaine Truilhier. »

sance que je viens de faire par son ordre, et l'exposé des motifs que j'ai eus de tenir la direction que j'ai suivie.

Après avoir reconnu les points d'Alep et d'Alexandrette, le premier objet des renseignements que je cherchai à recueillir fut la direction générale de la route à suivre par une armée française pourvue d'artillerie, et partant d'Alep pour se rendre en Perse.

Il fallait, pour déterminer cette direction, fixer d'abord en quel endroit il était possible et convenable de franchir la chaîne de montagnes qui sépare la Perse du pachalic de Bagdad, puisque là seulement l'artillerie devait éprouver de notables difficultés.

Cinq ou six communications traversent cette branche du Taurus; la meilleure, tant par la nature du chemin que par le degré d'abondance du pays, passe à Kirmanchah : c'est par là que Nadir schah porta ses armes sur les bords du Tigre; c'est par là qu'Ahmet pacha et, en 1806, Ali pacha menacèrent la Perse d'une invasion.

Ces premières données m'indiquaient à reconnaître la route de Bagdad; il y en a plusieurs.

La vaste étendue du désert excluait d'abord la plus courte.

Les bords de l'Euphrate en présentaient une seconde. Je détaillerai dans mon mémoire les raisons qui me portent à croire que ce fleuve ne peut être pour l'armée que d'une utilité secondaire et conditionnelle.

Restaient les routes du nord de la Mésopotamie. Celle que j'ai reconnue passe par Biri sur l'Euphrate, Ourfa, Mardin, Moussol sur le Tigre, Erbil et Kerkouk; elle sera pour l'armée d'environ quarante-quatre journées de marche, elle traverse un pays fertile, et ne présente aucune difficulté considérable pour le transport de l'artillerie

Quelques lacunes existent dans cette partie de mon travail : la première s'étend de Biri à Mardin. Réduit à la nécessité d'observer la plus stricte économie, après mon dépouillement par les Kourdes, je n'ai pu subvenir à la dépense de 30 ou 40 louis qu'il m'eût fallu payer pour l'escorte, et le péage de Tamir pacha. Mais je ne me suis décidé à prendre le détour par Diarbekir qu'après m'être assuré que cette partie de la route à suivre n'offrait aucun obstacle de quel (*sic*) genre que ce fût, et après avoir établi l'itinéraire d'après les renseignements que j'ai pris à Alep et Biri et que j'ai ensuite vérifiés à Mardin.

A Tchel Arra qui n'est éloigné de Moussol que d'une trentaine de lieues, deux routes s'offraient, l'une est un peu plus longue, mais passe par le pays cultivé : je l'ai reconnue, elle est impraticable pour l'artillerie; l'autre est déserte, et néanmoins préférable, puisqu'on éviterait, en la prenant, des travaux assez considérables. Quoique je n'aie pas vu cette dernière, j'en donnerai aussi l'itinéraire.

De Dous rour nati à Bagdad, j'ai suivi la route des postes et des caravanes, qui passe par Kifri et Deli Abbas. J'ai appris depuis que la route militaire des troupes de Bagdad, un peu plus longue, mais plus abondante et plus facile, passe par Korfa et Kazani.

Si j'eusse été désigné pour porter moi-même mon travail à Paris, j'aurais demandé l'agrément de Votre Excellence pour remplir ces trois lacunes.

De Bagdad j'ai continué ma reconnaissance vers Kirmanschah, d'où je me serais dirigé sur Ispahan, si le gouverneur ne m'eût notifié l'ordre donné par Mirza Schefi d'envoyer directement à Téhéran tous les Français qui arriveraient en Perse par cette voie. J'insistai inutilement, et en cela je consultais moins l'utilité présumée de cette reconnaissance, que je suppose avoir été déjà faite par M. l'aide de camp Trézel, que la teneur littérale des ordres que j'avais reçus.

J'ai donc poursuivi mon voyage de Kirmanschah à Téhéran par la route dite royale.

L'armée employerait trente-trois journées de marche pour aller de Bagdad à Téhéran. Indépendamment des travaux légers qui ne retarderaient pas ses mouvements, il y en aura de plus considérables à exécuter pour le passage de l'artillerie entre Naïdasch et Kirmanschah, entre Sad abad et Hamadan et sur d'autres points, mais la plupart de ces obstacles se trouvent entre Téhéran et le village de Kinghiavar, où est l'embranchement de la route d'Ispahan. Ainsi l'armée pourrait les éviter. Reste à savoir s'il ne s'en rencontre pas de plus grands sur la direction d'Ispahan : c'est de quoi l'on sera instruit par le rapport de M. Trézel.

Autant que les brumes de la saison et la brièveté du temps me l'ont permis, j'ai rectifié mon travail par des observations astronomiques journalières. Elles consistent en vingt-cinq latitudes déterminées dont quelques-unes l'ont été par deux et trois observations N'ayant pas de montre à secondes, je n'ai pu m'occuper des longitudes. J'ai aussi observé quand je l'ai pu la déclinaison de l'aiguille aimantée.

J'ai commencé ma reconnaissance à Alep le 12 novembre dernier; je l'ai terminée à Téhéran le 13 février. J'aurais employé moins de temps, si je n'eusse été retenu à Bagdad par les circonstances dont j'ai eu l'honneur de rendre compte à Votre Excellence. Le développement de la route est d'environ cinq cents lieues.

Il est inutile de dire que l'ignorance et le fanatisme des Turcs m'ont fait courir quelque péril et attiré de fréquentes insultes. Mais je ne m'attendais pas à éprouver en Perse les mêmes désagréments. J'aurai à vous porter une plainte formelle contre trois individus du village de Sakhana, près Kirmanschah, desquels j'ai essuyé des actes de violence jusqu'à frapper mon interpréte, qui est Français.

TRUILHIER,

Capitaine au corps du génie, membre de la Légion d'honneur.

A Téhéran, 17 février 1807[1].

A côté de Trézel, à côté de Truilhier, qui, ne bornant pas son activité à ce premier voyage[2], reconnaît ensuite avec le plus grand soin la route de Téhéran à Iezd par Méched[3], et qui se rend enfin à Er-

[1] Pièce de 3 p. in-folio faisant partie de ma collection.

[2] Ce premier voyage est inconnu de M. Driault (*La Mission Gardane en Perse R. d'hist. moderne et contempor.*, t. II, p. 133) qui appelle inexactement Truilhier *Thuillier* (p. 127 et 133).

[3] Il n'est pas question de cette reconnaissance dans la correspondance pu-

zeroum en 1809 [1], voici un Français qui, depuis sa plus tendre enfance, a vécu dans l'Asie occidentale, où son père a été consul depuis 1772, J.-B.-Louis-Jacques Rousseau, l'auteur d'un « Itinéraire en Perse par la voie de Bagdad [2] » et d'un intéressant « Plan du passage de l'armée française par la Turquie et la Perse, avec des observations sur les lieux et les peuples [3]. » En même temps que travaillent ces voyageurs et d'autres encore [4], Gardane lui-même, tout en accumulant les renseignements sur le pays [5], obtient pour la France la cession de l'île de Kerek dans le golfe Persique [6], et s'occupe de l'instruction de l'armée persane. Au même moment se répand jusque chez les tribus les plus nomades la renommée de Napoléon, et ils n'ont pas sans doute été les seuls à tenir de pareils propos, ces Arabes dont Rousseau rapporte ainsi les paroles : « Votre sultan est-il puissant ? Ne serait-ce pas le même qui conquit l'Égypte il y a quelques années ? On le dit libéral. Je veux lui amener un de mes plus beaux chevaux en présent. Croyez-vous qu'un Anazé comme moi soit bien reçu dans votre patrie [7] ? »

Il y a donc eu, en 1807-1808, un effort très considérable tenté du côté de la Perse, et les Anglais en ont senti toute la gravité et quelle menace il constituait pour eux [8]. Il faut lire, dans l'introduction mise par M. Alfred de Gardane en tête des documents qu'il a publiés sur la mission de son père [9], comment nos éternels adversaires ont d'a-

bliée de Gardane; mais l'itinéraire de Truilhier a été publié en 1838 et 1841 dans le *Bulletin de la Société de géographie*. par P. Daussy, sous le titre de « Mémoire descriptif de la route de Tehran (*sic*) à Meched et à Iezd » (2e série, t. IX, X et XV). Daussy, qui insiste sur le soin avec lequel ont été exécutés les itinéraires de Truilhier, ne dit nulle part pour quelle raison cet officier a levé cet itinéraire, et à quelle mission il appartenait.

[1] *Mission du général Gardane en Perse*. .., p. 294-295.

[2] Des fragments de cet itinéraire ont paru dans le *Magasin encyclopédique*, 1813, t. II, et dans le *Journal des voyages*, décembre 1822, t. XIV.

[3] Ce mémoire adressé à Gardane est aux Archives du ministère des affaires étrangères, fonds de Perse, 1806-1829.

[4] « Des officiers sont sur les routes pour dresser des journaux topographiques, » écrit Gardane au duc de Bénévent le 24 décembre 1807 (*Mission du général Gardane*...., p. 107), et il envoie un peu plus tard à Champagny « l'itinéraire de M. Bianchi » (*ibid.*, p. 153).

[5] « Je prépare tous les moyens de l'expédition des Indes, » écrit-il de Téhéran dès le 24 décembre 1807 (*ibid.*, p. 107).

[6] V. la note de Gardane sur cette île dans la *Mission du général Gardane en Perse*, p. 359-360.

[7] *Voyage de Bagdad à Alep (1808)*, publié par Louis Poinssot, p. 62.

[8] La menace était en effet très sérieuse, et il semble bien qu'une expédition dans l'Inde fut, au début de 1808, souhaitée à la fois par Napoléon Ier et par Alexandre Ier. C'est ce qui ressort des extraits de la correspondance des deux empereurs cités par V.-T. Lebedev dans son livre intitulé *Vers l'Inde* (trad. franç. du capitaine Cazals, p. 14-15).

[9] *Mission du général Gardane en Perse sous le premier Empire*. Paris, 1865, in-8.

bord travaillé à empêcher les prédécesseurs de l'aide de camp de Napoléon de se rendre en Perse; les lettres du général Gardane et certains passages des notes de Rousseau [1] nous montrent comment ils ont ensuite essayé, dans le pays même, de lutter contre Napoléon et de susciter des adversaires à son allié.

Nous ne croyons pas que M. Roloff ait consulté un seul des deux ouvrages dont nous venons de parler [2]; l'un et l'autre lui eussent cependant fourni des indications intéressantes Un autre texte lui en eût peut-être également fourni : le curieux et dramatique épisode que Lamartine a publié à la suite de son *Voyage en Orient* sous le titre de « Récit du séjour de Fatalla Sayeghir chez les Arabes errants du grand désert. »

On sait quel est ce Fath Allah Sayeghir : un jeune Arabe de Latakieh, que s'attacha un émissaire de Napoléon Ier, M. de Lascaris, chargé par l'Empereur, selon l'expression même de Lamartine, de « reconnaître ce qu'il y aurait à faire, et jalonner la route des Indes, si sa fortune devait la lui ouvrir.... Il partit (continue notre auteur [3]) avec des instructions secrètes de Napoléon [4], reçut des sommes nécessaires à son entreprise, et vint s'établir à Alep pour s'y perfectionner dans la langue arabe. Homme de mérite, de talent et de lumière, il feignit une sorte de monomanie, pour se faire excuser son séjour en Syrie et ses relations obstinées avec tous les Arabes du désert qui arrivaient à Alep Enfin, après quelques années de préparations, il tenta sa grande et périlleuse entreprise. Il parcourut avec des chances diverses, et sous des déguisements successifs, toutes les tribus de la Mésopotamie, de l'Euphrate, et revint à Alep, riche des connaissances qu'il avait acquises et des relations politiques qu'il avait préparées pour Napoléon. Mais pendant qu'il accomplissait ainsi sa mission, la fortune renversait son héros, et il apprenait sa chute le jour même où il revenait lui rapporter le fruit de sept années de périls et de dévoue-

[1] *Voyage de Bagdad à Alep*, p. 27 et suiv.

[2] Le second a paru en 1897-1898 dans la *Revue de l'Islam*, avant d'être publié en volume à Paris, chez J. André (1899, in-12).

[3] *Œuvres complètes de M. de Lamartine* (Paris, Pagnerré-Lecou-Furne, 1864), t. VIII, p. 280-281.

[4] « Voici mes instructions divisées en dix points (dit M. de Lascaris à Fath Allah) : 1° Partir de Paris pour Alep; 2° y chercher un Arabe dévoué, et me l'attacher comme mon drogman; 3° me perfectionner dans sa langue; 4° aller à Palmyre; 5° pénétrer parmi les Bédouins; 6° en connaître tous les chefs et gagner leur amitié; 7° les réunir tous dans une même cause; 8° les faire rompre tout pacte avec les Osmanlis; 9° reconnaître tout le désert, les haltes, les endroits où l'on trouve de l'eau et des pâturages jusqu'aux frontières de l'Inde; 10° revenir en Europe sain et sauf après avoir accompli ma mission » (*Id.*, *ibid.*, p. 333).

ment. Ce coup imprévu du sort fut mortel à M. de Lascaris. Il passa en Égypte, et mourut au Caire, seul, inconnu, abandonné, laissant ses notes pour unique héritage. On dit que le consul anglais recueillit ces précieux documents, qui pouvaient devenir si nuisibles à son gouvernement, et qu'ils furent détruits ou envoyés à Londres [1]. »

Le récit de Lamartine est-il véridique ? et s'il l'est dans le fond [2], convient-il d'en accepter les détails [3] ? Y a-t-il quelque chance de trouver à Londres les papiers de M. de Lascaris ? M. Roloff ne nous le dit pas. Cependant, il ne se fût certainement pas écarté de son sujet en nous l'apprenant.

IV.

Il y a donc encore, au total, même après le docteur Gustave Roloff, à traiter bien des points nouveaux de la politique coloniale de l'empereur Napoléon Ier [4] ; ces quelques observations, tout incomplètes qu'elles sont, en fournissent la preuve. Mais l'auteur de l'ouvrage qui nous a suggéré ces critiques n'en a pas moins rendu un trop grand service aux études d'histoire coloniale pour que nous ne le remer-

[1] Fath Allah déclare avoir appris de Salt, consul anglais au Caire, que tous les effets et papiers de M. de Lascaris avaient été envoyés par lui, Salt, en Angleterre (*Id.*, *ibid.*, p. 434). Pour M. L. Derôme (introduction au *Voyage en Arabie* de lady Anna Blunt, trad. fr., p. XXVI), les papiers de l'agent de Napoléon « moisissent, il y a lieu de le présumer, dans quelque coin des archives de Downing Street, où ils furent envoyés. »

[2] Lorsqu'a paru le *Récit de Fatalla*, on refusa de le tenir pour véridique et on le considéra comme une brillante fantaisie de Lamartine; en 1866 encore, Vivien de Saint-Martin le considérait comme une « légende apocryphe » (introduction à *Une année de voyage dans l'Arabie centrale* de Palgrave, trad. fr., t. I, p. VIII). Palgrave lui-même y donne plus de crédit, et croit à la mission de M. de Lascaris, comme le prouve le passage suivant de son récit: « Je ne pouvais m'empêcher de rire en songeant à l'échec humiliant qui avait suivi les efforts de Lascaris et de son compagnon Fath Allah. Pendant sept années, ils avaient jeté à pleines mains l'argent de leur royal maitre, — Napoléon, — pour gagner l'alliance des nomades, et leurs nobles largesses n'avaient fait que les couvrir de ridicule aux yeux de ceux-là mêmes qui en étaient l'objet » (*Ibid.*, t. I, p. 172).

[3] Le dernier écrivain qui se soit occupé de la question, M. L. Derôme, s'exprime ainsi à ce sujet: « On ne savait pas jusqu'à quel point les faits contenus dans ce recueil d'aventures au désert pouvaient être authentiques et dignes de créance. Palgrave en conteste quelques détails, sans toucher au fond. Ce que M. et Mme Blunt ont vu en Mésopotamie et au Nedjed lui assure enfin le crédit qu'il n'avait pas obtenu chez nous. S'il n'est pas aisé de vérifier le détail, la couleur est vraie, et les traditions locales concordent avec les souvenirs de Fath Allah » (*Voyage en Arabie*, p. XXVI). C'est du côté ethnographique du récit que parle ici M. Derôme; au point de vue historique, la question reste encore entière.

[4] Sans parler de l'accusation qu'adresse à Napoléon Ier M. Deschamps, « de nous avoir fait perdre le goût de la colonisation » ; M. Roloff n'avait nullement à étudier cette importante question dans son ouvrage.

ciions pas, en terminant, de s'être attaqué à un si important sujet ; nous lui devons un bon livre, fait de main d'ouvrier, et nous serions heureux de voir son volume porté, par un traducteur bien inspiré et consciencieux, à la connaissance du grand public français.

HENRI FROIDEVAUX.

V.

UN PHILOSOPHE ARABE : AVICENNE [1]

Ce volume fait partie de la collection des grands philosophes, publiée par la maison Alcan sous la direction de M. Clodius Piat. Un court résumé des idées développées par l'auteur suffira pour indiquer l'importance du livre. Dans l'origine, la doctrine du Coran ne fut point l'objet de spéculations philosophiques, les zélés partisans de l'islamisme se contentaient d'une théodicée peu compliquée et s'efforçaient surtout d'accroître le nombre des croyants par le cimeterre. Le cimeterre fut leur grand instrument de propagande, on le sait. Cependant Wasil, né l'an 80 de l'hégire, estima que le raisonnement pouvait devenir l'auxiliaire de la force: il fonda la secte des Motazélites, qui étudièrent les qualités de Dieu, la prédestination et le libre arbitre. Pour sauver le monothéisme, il niait les qualités divines. Certains philosophes de l'Inde les nièrent aussi, mais pour maintenir la nature infinie de Dieu, toute qualité, suivant eux, étant nécessairement restrictive de la substance. Wasil admettait le fatalisme dans l'ordre physique, non dans l'ordre moral; il était partisan du libre arbitre. Aboul-Hodéil s'enrôla parmi les Motazélites, ce qui ne l'empêcha point de proclamer l'existence des qualités divines. Nazzam, autre Motazélite de marque, se signala par sa doctrine relative à la justice de Dieu et par son déterminisme. Mamar, tout en se réclamant de Wasil et de son école, montra dans son enseignement des tendances vers le panthéisme. Aux Motazélites qui repoussaient les attributs divins, s'opposèrent les Sifâtites qui les reconnaissaient, à l'instar d'Aboul-Hodéil, mais en les dénaturant au point de tomber dans

[1] *Avicenne*, par le baron CARRA DE VAUX. Paris, Alcan, 1900, in-8 de 302 p.

l'anthropomorphisme. De leur côté, les Djabarites nièrent brutalement le libre arbitre admis par les Motazélites. Tel est le contenu, en quelques lignes, des deux premiers chapitres.

Le troisième chapitre, consacré aux « traducteurs, » retrace l'historique de l'introduction de la philosophie grecque dans les pays d'Occident, et par suite l'origine de la scolastique. Les Arabes empruntèrent principalement aux chrétiens d'Orient les sciences qu'ils transmirent à l'Europe. En l'an 156 de l'hégire, un Indien apporta au khalife el-Mansour un livre de calcul et d'astronomie hindous, qui fut traduit en arabe par el-Fazari. On n'a pas assez remarqué, peut-être, que les prétendus chiffres arabes sont des chiffres indiens et que ce fut également de l'Inde que les Arabes rapportèrent le système décimal. Ces pages concernant les « traducteurs » chrétiens, musulmans et sabéens, sont fort intéressantes. Aristote fut l'auteur que l'on traduisit de préférence; sa scolastique devait régner en maîtresse absolue sur tout le moyen âge savant.

Dans le chapitre suivant, l'auteur parle des philosophes arabes les plus célèbres qui parurent avant Avicenne, entre autres, d'el-Kindi et de Farabi, ce dernier surtout qui fut surnommé le second maître, Aristote étant le premier. Farabi n'admettait pas en principe de différence entre la philosophie d'Aristote et celle de Platon. Les « Frères de la pureté » se donnèrent la mission de vulgariser les écrits des philosophes. Ils formaient une sorte d'ordre qui prétendait enseigner les moyens de purifier son âme : de là le titre qu'ils s'attribuaient. Ils posèrent le problème scolastique plus nettement qu'on ne l'avait fait jusqu'alors. Leurs écrits forment cinquante et un traités portant sur l'ensemble des connaissances humaines.

Avec le cinquième chapitre paraît enfin Avicenne, le sujet de ce livre. Il naquit l'an 375 de l'hégire et fut élevé à Bokhàra. Son génie fut d'une extraordinaire précocité. Afin d'obtenir le don d'intelligence, lorsqu'il était aux prises avec quelque problème particulièrement difficile, il invoquait Allah, qui lui accordait la faveur demandée. C'est lui qui nous l'apprend dans son autobiographie. Il affirme aussi qu'à dix-huit ans, grâce à ce travail opiniâtre, fécondé par la prière, il avait parcouru en entier le cycle des sciences humaines. Sa foi ardente ne l'empêcha pas d'avoir des mœurs déplorables qui épuisèrent sa robuste constitution. Il mourut à cinquante-huit ans, dans de vifs sentiments de repentir pour sa vie de débauches. Il laissait de nombreux et importants ouvrages que l'auteur nous fait connaître dans les chapitres suivants, où il étudie la logique d'Avicenne, sa physique, sa psychologie, sa métaphysique et sa mystique. La logique de ce philosophe est nette, claire et d'un grand style. Son but, à l'entendre, est moins d'enseigner la vérité que de préserver de l'erreur. Il

suit très librement Aristote et ses commentateurs qu'il complète, corrige et combat. La philosophie, suivant lui, est ou spéculative ou pratique; celle-là se propose de connaître le vrai, celle-ci de faire le bien. La philosophie spéculative se divise en trois parties : la science inférieure dite physique, la science moyenne dite mathématique, et la science supérieure ou théologie. Viennent ensuite de nombreuses subdivisions. De même, la philosophie pratique se compose de trois parties : l'éthique, l'économique et la politique.

La physique d'Avicenne témoigne parfois de l'ingéniosité de ce philosophe. Voici quelques-unes de ses célèbres définitions. « L'âme est, en général, une qualité première du corps qui a la vie par des facultés. Le temps ne s'imagine qu'avec le mouvement. Là où l'on ne sent pas le mouvement, on ne sent pas le temps. Le lieu est la limite du contenant qui touche la limite du contenu. » Sa dissertation sur le vide, par contre, est assez insignifiante. Il procède, comme toujours, suivant la méthode scolastique, par voie de raisonnement, non d'expérience. La méthode à la fois expérimentale et raisonnée tardera encore de longs siècles à venir, et avec elle le vrai progrès des sciences. Cependant, pour Avicenne, le vide n'existe pas; ce n'est qu'un mot auquel ne répond aucune réalité. D'autre part, l'infini, non plus, n'existe pas en acte, mais en puissance ; de sorte que son Être infini ressemble assez à celui de nos panthéistes modernes; il s'élabore perpétuellement; il n'est pas, il ne sera jamais; il est toujours en voie de formation.

La psychologie de ce philosophe comprend l'étude de l'âme et de l'intelligence. Il distingue l'âme végétale, animale et raisonnable; celle-ci est l'intelligence. Parfois il emprunte ses notions à Farabi sans le citer. Avicenne insiste fortement sur la spiritualité de l'âme pour en déduire l'immortalité. Le corps n'est qu'un outil de l'âme, l'outil disparaît, l'ouvrier reste. Il rejette la préexistence des âmes.

Sa métaphysique est assez compliquée. Au sommet est l'être nécessaire d'où sort tout d'abord le monde des idées; au-dessous est le monde des âmes. Vient en dernier lieu le monde physique. La théorie des astres animés, fixés sur des sphères de cristal, est l'un de ces innombrables fantômes sortis des cerveaux philosophiques. Avicenne se complaît à la développer. Il parle du premier Causé sorti de l'Un; des rapports de ces deux Uns naît une certaine multiplicité. De ces lumineux principes notre philosophe tire des conséquences non moins extraordinaires et se perd littéralement dans les astres qui, suivant lui, ont des mouvements différents, dus à la différence des passions qui les animent. L'être premier est la cause universelle. Avicenne identifie l'intelligence tantôt avec la cause, tantôt avec l'être. Bien que ses idées soient parfois assez peu précises, il affecte de donner à

sa philosophie « l'aspect non seulement d'une science, mais d'une science exacte, » selon l'expression de l'auteur qui observe, dans une note, que Descartes, esprit essentiellement géométrique et dogmatique, n'avait pas besoin d'accomplir sa réforme philosophique en dehors de la scolastique; il lui suffisait de remonter aux origines de celle-ci.

La métaphysique d'Avicenne devint plus tard l'averrhoïsme. Dans un dernier chapitre, l'auteur traite de la mystique du célèbre Arabe. Pour Avicenne, le mal est de triple sorte : le défaut ou manque, la souffrance et le péché. Dans le monde présent, la supériorité du bien sur le mal n'est pas seulement métaphysique, mais numérique et quantitative. Tout ce qui existe contient plus de bien que de mal. La félicité de l'âme raisonnable ne s'obtient que par le perfectionnement de l'intelligence pratique, et c'est en quoi consiste la morale. Les âmes saintes atteignent leur perfection par leur essence; elles sont plongées dans la joie, tandis que les autres, les âmes sensuelles, souffrent horriblement de la privation de leur corps « parce que, dit Avicenne, l'instrument de leurs plaisirs anéanti, elles ne peuvent plus satisfaire leurs appétits charnels qui subsistent toujours. » Le mythe gracieux de Salâmân et d'Absâl termine cette étude de la philosophie d'Avicenne : Salâmân symbolise l'âme raisonnable, et Absâl, son amante, l'ensemble des facultés animales.

Tel est le succinct résumé des principales idées que développe l'auteur, avec la compétence que l'on sait. Rompant avec la tradition qui tend à s'établir dans la jeune école philosophique, il écrit simplement, clairement, dans un style sans prétention, et le lecteur n'est pas obligé de se mettre l'esprit à la torture pour le comprendre. Son livre est d'une lecture fort attachante; on ne saurait trop le recommander à ceux qui désirent s'initier à la philosophie arabe du moyen âge. M. Carra de Vaux est un travailleur infatigable; il ne se repose de l'étude que par l'étude, et le public lui doit déjà plusieurs ouvrages importants, précurseurs d'autres qui le seront davantage encore, on n'en saurait douter.

A. Roussel.

COURRIER BELGE

Sources. — La Flandre maritime était habitée, au xive siècle, par une population de paysans libres et de petits propriétaires habitués à se gouverner eux-mêmes, dans les limites de châtellenies qui avaient leurs lois, leurs privilèges et leurs tribunaux propres comme les grandes villes du pays. Ces hommes, fiers et rudes, ne surent ni supporter les exactions des nobles après l'occupation française, ni se soumettre au paiement des amendes imposées par le traité d'Athis. Soutenus par Bruges, puis par Ypres, ils déchaînèrent la guerre civile sur la Flandre pendant cinq ans, de 1323 au 23 août 1328, jour où ils furent écrasés par les troupes royales à Cassel. Cette guerre n'a le caractère ni d'un soulèvement national contre la France, ni d'un mouvement politique. Comme l'a fort bien montré M. Pirenne [1], dans l'introduction aux documents qu'il publie, ce fut une guerre sociale, une lutte atroce de paysans exaspérés par les abus de la noblesse et décidés à s'en débarrasser, fût-ce au prix d'une guerre avec le comte et avec le roi de France. La répression du soulèvement fut terrible : les habitants furent condamnés à de fortes amendes et les biens des combattants de Cassel confisqués. En février 1331, Vane Guy communiquait à la chambre des comptes de Paris les *Inventaires des herritages des flamencs tueys à Cassel*. Ce document comprend le relevé des morts dans les châtellenies de Furnes, Cassel, Bailleul et Bergues, et indique, pour chaque mort, les biens-fonds qui lui appartenaient; il est suivi d'une liste des noms de ceux qui échappèrent à la mort, mais cette liste n'est relative qu'à la ville de Nieuport et à certains villages. L'inventaire de Vane Guy avait été publié partiellement en 1863 par E. Mannier; M. Pirenne vient de le rééditer avec tout le soin désirable, en le faisant précéder d'une excellente introduction où il fait connaître le caractère du soulèvement de 1323, et montre l'importance du document lui-même pour l'histoire économique de la Flandre, bien qu'il ne soit pas com-

[1] Pirenne : *Le soulèvement de la Flandre maritime de 1323 à 1328*. Documents inédits publiés avec une introduction. Bruxelles, Kiessling, in-8 de 244 p. (Publication de la Commission royale d'histoire.)

plet; il présente en effet de grandes lacunes et ne nous fournit certainement pas la liste complète des morts et échappés de Cassel. M. Pirenne publie en outre, en appendice, dix-huit documents inédits relatifs à la révolte des châtellenies et aux confiscations.

— M. Fredericq [1] s'est fait une spécialité de l'histoire de l'Inquisition en Belgique, et nous avons déjà eu, plusieurs fois, l'occasion de signaler ses travaux sur cette importante matière : soit le *Corpus Inquisitionis*, recueil considérable de documents, soit la *Geschiedenis der Inquisitie* qui les met en œuvre. C'est à la première catégorie qu'appartient le volume que nous signalons aujourd'hui ; il porte le numéro 4 de la collection. Deux volumes du *Corpus* déjà parus contenaient environ sept cents documents antérieurs à 1320; un troisième volume annoncé leur servira de supplément. Le quatrième volume commence une nouvelle série relative à l'Inquisition au XVIe siècle; il contient près de quatre cents textes, répartis entre les années 1514 et 1525 et d'un intérêt fort inégal. Les documents les plus divers trouvent place dans le recueil : bulles des papes, décrets de conciles et synodes, pièces de procès, sentences des inquisiteurs et juges laïques, extraits de comptes, de chroniques, de récits beaucoup postérieurs aux événements. Tous ces documents sont précédés d'une analyse rigoureusement exacte et suivis de l'indication de leur provenance et de notes destinées à faciliter leur commentaire. Nous ne ferons qu'un reproche au livre de M. Fredericq, c'est d'être trop complet. La plupart des documents que publie ce savant historien l'ont déjà été une ou plusieurs fois; parmi les inédits, il en est un bon nombre dont l'intérêt est si minime qu'il eût amplement suffi d'en donner une brève analyse. Leur publication *in extenso*, jointe à la réédition de textes très longs qu'on trouve partout, alourdit inutilement un recueil qui aura, si M. Fredericq n'y prend garde, des proportions inattendues.

— Le *Cartulaire de l'abbaye d'Orval* a été publié en 1879 par le P. Goffinet; en 1896, j'ai pu, grâce au cartulaire conservé à Trèves, ajouter vingt et une chartes à l'édition du P. Goffinet; enfin, l'an dernier, on a découvert aux archives de Berlin vingt et un originaux d'Orval, dont dix-neuf inédits. Grâce à la bonne collaboration de M. K. Hanquet [2], jeune savant qui s'est déjà fait remarquer par une publication signalée ci-dessous, nous avons pu publier ces dix-neuf documents sous le titre : *Nouvelles chartes inédites de l'abbaye d'Or-*

[1] Paul Fredericq : *Corpus documentorum inquisitionis haereticae pravitatis neerlandicae.* T. IV. Gand, Vuylsteck, in-8 de 553 p.

[2] A. Delescluse et K. Hanquet : *Nouvelles chartes inédites de l'abbaye d'Orval.* Bruxelles, Kiessling, in-4 de 36 p. (Publication de la Commission royale d'histoire.)

val. Je me fais un devoir de reconnaître que si cette publication a quelque valeur, une grande part du mérite revient à M. Hanquet.

— Les élèves de M. Kurth à l'Université de Liège ont entrepris, sous la direction de leur maître éminent, de publier les Regestes ou Catalogues d'actes de plusieurs princes-évêques de Liège. Ces travaux sont faits sur le même plan. J'ai eu l'occasion de signaler antérieurement les *Catalogues des actes de saint Frédéric*, par M. Magnette, d'*Alberon Ier*, par M. Halkin, de *Jean de Bavière*, par M. Bacha. L'an dernier, j'ai publié, avec M. Brouwers [1], le *Catalogue des actes de Henri de Gueldre*, qui régna de 1247 à 1274. Ce catalogue ne compte pas moins de quatre cent vingt-trois actes, dont cent soixante-sept inédits publiés en appendice. Grâce à de nouvelles recherches, je serai bientôt en mesure de faire paraître un supplément à ce travail.

— On ne possédait pas d'édition satisfaisante du pouillé du diocèse de Cambrai, qui, avant 1559, comprenait une bonne partie de la Belgique. M. le chanoine Reusens [2] a comblé cette lacune. Le pouillé qu'il publie, avec tout le soin désirable, contient, outre la liste des paroisses et chapellenies du diocèse, l'indication des taxes dues à l'évêché, par les paroisses ou par les établissements ecclésiastiques auxquels elles étaient incorporées. Ces renseignements donnent un intérêt tout particulier à la publication. Quelques années après la création des nouveaux évêchés, on confectionna un pouillé spécial pour les doyennés séparés de Cambrai et formant l'archidiocèse de Malines. M. Reusens [3] publie ce document avec des notes, fournies par les curés de l'époque, sur la situation de leurs paroisses.

— M. Halkin [4] a publié un *relevé des corporations religieuses du département de l'Ourthe supprimées par la loi de fructidor an IV.*

— L'école Bogarde de Bruges est un établissement d'études professionnelles, fondé au XIIIe siècle par les bégards et qui subsista, avec des fortunes diverses, jusqu'au XIXe siècle. M. Gilliodts van Severen [5] a publié l'inventaire complet des archives de cette institution. Elles fourmillent de renseignements, tant sur l'histoire de l'école que sur l'histoire de Flandre en général L'inventaire est précédé

[1] A. DELESCLUSE et D. BROUWERS : *Catalogue des actes de Henri de Gueldre.* Bruxelles, Office de publicité et Société belge de librairie, in-8 de 467 p. (Bibliothèque de la Faculté de philosophie de l'Université de Liège, fasc. V.)

[2] CH. REUSENS : *Pouillé de l'ancien diocèse de Cambrai.* (Analectes pour servir à l'histoire ecclésiastique, 2e série, t. XII.)

[3] ID. : *Pouillé du diocèse de Cambrai. Les doyennés de Grammont, Hal, Bruxelles, Alost, Pamele-Audenarde et Anvers, en 1567.* (Ibid.)

[4] *Bulletin de la Société d'art et d'histoire de Liège.* T. XII.

[5] GILLIODTS VAN SEVEREN : *Inventaire diplomatique des archives de l'ancienne école bogarde à Bruges.* Bruges, de Plancke, in-8 de 463 et 1,290 p. (Publication de la Société d'émulation de Bruges.)

d'une longue introduction qui fait connaître les transformations de l'école au cours des siècles.

— Mgr Monchamp [1] a démontré que l'*Appendice au liber officiorum ecclesiae leodiensis*, publié naguère par MM. Bormans et Schoolmeesters, est dû à l'illustre Alger, chanoine de Saint-Lambert au XII[e] siècle, et n'est autre que l'écrit sur la *Dignité de l'église de Liège*, attribué à cet auteur, et qu'on croyait perdu.

— Le R. P. Van den Gheyn [2] a publié l'obituaire de la chartreuse d'Hérinnes-lez-Enghien ; en même temps il a attiré l'attention sur la chronique et le cartulaire de cette maison conservés à la bibliothèque royale de Bruxelles.

— L'an dernier, je signalais le rapport de M. Gilliodts van Severen sur la valeur et l'état actuel des différentes *Chroniques de Flandre*. M. Fris [3] vient de publier quelques additions et corrections à ce rapport. Dans une autre étude [4], il a prouvé que le *Chronicon trunchiniense* a été écrit entre 1625 et 1640, peut-être par Groevinx, prévôt de Tusschenbeek. Enfin, dans un dernier travail [5], il a fait l'examen critique de toutes les sources de l'histoire du soulèvement des Gantois contre Philippe le Bon.

HISTOIRE NATIONALE. — Le *Cantatorium* ou chronique de l'abbaye de Saint-Hubert en Ardenne est une des sources les plus remarquables de notre histoire du moyen âge L'importance de l'abbaye dont elle raconte les annales, la grandeur tragique des événements contemporains, la querelle des investitures dont le trouble se fit vivement sentir jusqu'au fond de la forêt ardennaise, le mérite littéraire de l'œuvre et jusqu'à la personnalité de l'auteur qui se cache mais qu'on sent vivre à chaque page, tout contribue à faire de la lecture de cette chronique du XI[e] siècle une des plus attachantes et des plus instructives qui soient. Le *Cantatorium* a déjà attiré l'attention de plusieurs savants, tels Robaulx de Soumoy, Bethmann, Wattenbach et Krollick. Jamais jusqu'ici il n'avait été l'objet d'une étude approfondie comme celle à laquelle vient de se

[1] G. MONCHAMP : *L'écrit d'Algerus sur la dignité de l'église liégeoise identifié avec l'appendice du liber officiorum ecclesiae leodiensis.* (Bulletin de la Société d'art et d'histoire de Liège, t. XII.)

[2] J. VAN DEN GHEYN : *Notes sur quelques manuscrits de la chartreuse d'Hérinnes-lez-Enghien.* (Fédération archéologique de Belgique, compte rendu du Congrès d'Enghien.)

[3] FRIS : *Annotations et corrections au rapport de Gilliodts van Severen sur les chroniques de Flandre.* Grammont, van Hauwermeeren, in-8 de 8 p.

[4] ID. : *Le Chronicon trunchiniense.* (Revue de l'Instruction publique, t. XLIII.)

[5] ID. : *Onderzoek der bronnen van der opstand der Gentenaers tegen Philipp den goede.* (Bulletin de la Société d'histoire de Gand, t. VIII.)

livrer M. Karl Hanquet[1]. Ce jeune savant a étudié la chronique jusque dans les moindres détails, il l'a fouillée à la lumière d'une critique sereine et rigoureusement scientifique; aussi les conclusions auxquelles il arrive ont généralement un caractère définitif; et le livre où il les expose, avec lucidité et talent, fait honneur à la science belge autant qu'au maître qui a su former un pareil élève. Après avoir montré l'origine probable du nom de *cantatorium,* donné à la chronique de Saint-Hubert, après avoir fait connaître l'état actuel des manuscrits, les différentes éditions du texte, la date de sa rédaction, qu'il place entre 1098 et les premières années du XIIe siècle, M. Hanquet aborde le point le plus important de son étude et prouve que le *Cantatorium* est l'œuvre d'un moine de Saint-Hubert, Lambert le Jeune. Je ne pense pas qu'après la démonstration de M. Hanquet, la paternité de Lambert le Jeune puisse encore être révoquée en doute.

M. Hanquet entreprend ensuite de démontrer que Lambert le Jeune est également l'auteur de la *Vita Theoderici* et du second livre des *Miracula sancti Huberti.* Les arguments qu'il invoque n'entraîneront pas nécessairement la même certitude que pour le *Cantatorium;* ils légitiment cependant les conclusions de l'auteur. Enfin, dans une série de chapitres, M. Hanquet fait connaître la façon dont Lambert le Jeune a utilisé les écrits antérieurs, les documents épistolaires et diplomatiques; il montre que si le *Cantatorium*, dans l'état où il nous est parvenu, contient un bon nombre d'erreurs chronologiques, la faute en est imputable non à Lambert le Jeune mais au copiste qui nous a transmis son œuvre. Le livre de M. Hanquet révèle chez son auteur un talent littéraire remarquable en même temps qu'un sens historique très développé.

— Dans un livre sur l'*État économique de la Flandre au XVe siècle*, M. Fris[2] a exposé la façon dont l'Angleterre parvint à faire une concurrence désastreuse à l'industrie flamande jusque sur les marchés de Flandre, les conflits multiples de la Hanse avec les administrations flamandes, enfin les rivalités de Bruges, Gand et Ypres entre elles ou avec les autres localités du pays. L'auteur fait ainsi connaître les causes de la décadence de l'industrie drapière au XVe siècle.

— Le même auteur[3] a fait le récit détaillé des troubles de Gand en

[1] K. Hanquet : *Étude critique sur la chronique de Saint-Hubert dite Cantatorium.* Bruxelles, Office de publicité et Société belge de librairie, in-8 de 155 p. (Bibliothèque de la Faculté de philosophie de l'Université de Liège, fasc. X.)

[2] V. Fris : *Schets van den economischen Toestand van Vlaanderen in het midden der XVe eeuw.* Gand, Siffer, in-8 de 129 p. (Publication de l'Académie flamande.)

[3] Id. : *De onlusten te Gent in 1432-1435.* (Bulletin de la Société d'histoire de Gand, t. VIII.)

1432-1435. Il prépare en ce moment une étude approfondie sur l'*Affranchissement de la Flandre en 1302*, il en a publié le résumé sous le titre : *La Signification de la bataille de Courtrai* [1]. Il est regrettable que toutes ces études de M Fris, qui intéressent directement le public français, soient rédigées en flamand.

— Certaines chartes de colonisation en Allemagne, aux XII[e] et XIII[e] siècles, font mention d'un droit flamand ou d'un droit hollandais; contrairement à l'opinion générale, M. Van Houtte [2] a montré qu'il faut renoncer à trouver ce droit dans les privilèges concédés par ces chartes. Ce droit flamand ou hollandais n'est autre que le *droit privé des colons ;* on en retrouve la trace dans le partage de successions.

— Les projets d'érection des Pays-Bas en royaume sous Philippe II ont déjà été étudiés; M. Gossart [3] a repris l'examen de la question et montré que l'un de ces projets, attribué à Hopperus, n'avait nullement pour but d'ériger les Pays-Bas en royaume indépendant, mais de renforcer l'autorité du roi d'Espagne, au détriment des libertés de la nation.

— L'histoire des Pays-Bas autrichiens est encore peu étudiée chez nous, si j'en excepte les travaux que M. Hubert a consacrés depuis quelques années au règne de Joseph II. M. Bigwood [4] a abordé l'étude d'une question très complexe de l'histoire de cette période, celle des impôts généraux, c'est-à-dire ceux dont le produit entrait dans la caisse du souverain ou des états provinciaux. Après avoir fait connaître la nature des aides et subsides, ressource principale du gouvernement, l'auteur consacre un long chapitre à l'exposé détaillé des différents impôts en vigueur dans chacune des provinces du pays. Distinguant ensuite l'impôt direct et les droits d'accises ou impôts indirects, il en étudie les caractères généraux, le mode de répartition et de levée dans les différentes provinces. L'organisation des douanes fait l'objet d'un chapitre spécial, ainsi que l'examen des exemptions d'impôts et les timides essais de réformes financières commencés au moment de la révolution brabançonne. M. Bigwood est parvenu à exposer avec clarté une matière extraordinairement touffue ; son livre est une contribution excellente à l'histoire de l'administration financière de notre pays.

[1] ID. : *De Beteekenis van den slag by Kortryk.* 1302 (Germania).

[2] H. VAN HOUTTE : *Le droit flamand et hollandais dans les chartes de colonisation en Allemagne aux XII[e] et XIII[e] siècles.* (Annales de la Société d'émulation de Bruges.)

[3] E. GOSSART : *Projet d'érection des Pays-Bas en royaume sous Philippe II.* (Bulletin de l'Académie royale de Belgique. 1900. n° 7.)

[4] G. BIGWOOD : *Les impôts généraux dans les Pays-Bas autrichiens.* Louvain, van Giele, in-8 de 338 p.

— Joseph II visita les Pays-Bas du 31 mai au 25 juillet 1781. L'importance de ce voyage n'avait pas été suffisamment remarquée jusqu'ici. M. E. Hubert [1] l'a mise en pleine lumière dans un long mémoire publié par l'Académie royale de Belgique. L'auteur suit l'empereur dans ses déplacements quotidiens et fait connaître toutes les pétitions qui lui furent soumises, ainsi que les questions qui furent étudiées en sa présence ou sous son inspiration. Les affaires politiques, judiciaires, financières, commerciales, industrielles et religieuses furent successivement examinées ; la somme de travail dépensée par Joseph II et ses conseillers, pendant le voyage au Pays-Bas, est réellement considérable. M. Hubert a exposé le détail de ces travaux avec la netteté d'expression et la sérénité de vues qu'il met dans tous ses livres, aussi ne pouvons-nous que souscrire à cette conclusion de l'auteur : « Joseph II est celui de tous nos souverains qui, depuis le XVIe siècle, s'est le plus sérieusement préoccupé d'accomplir les écrasants devoirs de sa charge. » Malheureusement, cet empereur si bien intentionné, au début de son règne, devait bientôt apprendre que la bonne volonté ne suffit pas à faire un souverain capable. Le mémoire de M. Hubert est suivi de quarante-neuf pièces justificatives éditées avec grand soin.

— M. van den Bergh [2] a publié une histoire de la domination française en Belgique, œuvre de vulgarisation bien faite et qui a été couronnée par l'Académie flamande.

— La même distinction a été accordée à un autre ouvrage sur le même sujet publié par M. Cortebeek [3]. Le livre de M. Cortebeek est moins développé que celui de M. van den Bergh, mais également méritoire.

— M. Coninckx [4] a fait connaître, à l'aide de chroniques contemporaines, les sentiments des Malinois à l'égard de la domination française.

HISTOIRE LOCALE. ANVERS. — Le village de Gheel est célèbre par sa colonie d'aliénés. M. Janssens [5] a écrit, à l'aide de travaux antérieurs et de quelques sources inédites, l'histoire de la localité et de la colonie ancienne et moderne.

— Le magistrat de Malines ayant violé les immunités ecclésiasti-

[1] E. HUBERT : *Le voyage de l'empereur Joseph II dans les Pays-Bas*. Bruxelles, Lebègue, in-4 de 483 p. (Mémoires publiés par l'Académie de Belgique.)

[2] E. VAN DER BERGH : *De fransche overheersching in Belgie van 1792 tot 1815*. Gand, Siffer, in-8 de 528 p. (Publication de l'Académie flamande.)

[3] E. CORTEBEEK : *De fransche overheersching in Belgie van 1792 tot 1815*. Gand, Siffer, in-8 de 240 p. (Ibid.)

[4] H. CONINCKX : *Eenige bladzijden herinneringen aan de fransche overheersching te Mechelen*. (Bulletin du Cercle archéologique de Malines, t. IX.)

[5] G. JANSSENS : *Gheel in Beeld en Schrift*. Turnhout, Splichal, in-8 de 320 p.

ques en 1373, l'affaire fut portée successivement devant l'évêque de Cambrai, le magistrat de Reims et la cour de Rome. M. Stroobant[1] a analysé les documents relatifs à ce conflit.

Flandre. — M. Merghelynck[2] a consacré tout un volume à l'histoire et à la description de l'hôtel-musée Merghelynck à Ypres; bâtiments et mobiliers remontent à la fin du xviiie siècle. Les historiens trouveront dans ce livre des renseignements sur le prix des matériaux et de la main-d'œuvre à cette époque.

M. de Vlaminck[3] a retracé, depuis le xive siècle, l'histoire très intéressante de l'art dramatique à Termonde. Dès le xve siècle, une des chambres de rhétorique de la ville représentait le drame profane.

Liège. — Érard de la Marck, prince-évêque de Liège au xvie siècle, consacra une grande part de son activité à défendre ses droits de juridiction. Il fut, notamment, en conflit avec les collégiales liégeoises, l'université de Louvain et le duc de Brabant. M. Van Hove[4] a publié sur ces divers conflits une étude très remarquable. L'évêque n'obtint d'ailleurs qu'un succès relatif dans ses prétentions. Le clergé secondaire de Liège échappait à la juridiction épiscopale; Érard obtint juridiction sur lui, mais à titre personnel seulement. Une solution analogue intervint au sujet des droits de l'université de Louvain, en matière de collation de bénéfices; ses privilèges furent confirmés, avec réserve des droits personnels d'Érard. Les conflits avec le duc de Brabant avaient leur origine dans la juridiction ecclésiastique appartenant à l'évêque de Liège sur une partie du territoire brabançon; ils ne se terminèrent qu'en 1542, sous Corneille de Berghes, par un concordat que M. Van Hove examine en détail.

– M. Brassinne[5] a entrepris d'écrire l'histoire de la formation des paroisses dans l'ancien diocèse de Liège. La partie parue de son mémoire est relative à un seul doyenné; elle donne une juste idée du mérite et de l'intérêt qu'aura l'œuvre tout entière. Le doyenné étudié par M. Brassine comptait primitivement seize centres religieux; l'auteur montre comment, à partir du xiie siècle surtout, ces centres se divisent en paroisses toujours plus nombreuses.

[1] L. Stroobant : *Un conflit de juridiction au XIVe siècle à Malines.* (Bulletin du Cercle archéologique de Malines, t. IX.)

[2] A. Merghelynck : *Monographie de l'hôtel-musée Merghelynck à Ypres.* Ypres, Tyberghien, in-8 de 139 p.

[3] De Vlaminck : *Les anciennes chambres de rhétorique de Termonde.* (Annales du Cercle archéologique de Termonde, t. VIII.)

[4] A. van Hove : *Étude sur les conflits de juridiction dans le diocèse de Liège à l'époque d'Erard de la Marck.* Louvain, van Linthout, in-8 de 160 p.

[5] J. Brassinne : *Les paroisses de l'ancien concile de Hozémont.* (Bulletin de la Société d'art et d'histoire de Liège, t. XII.)

— M. de Chestret [1] a ajouté un supplément à son ouvrage sur la *Numismatique de la principauté de Liège*, publié il y a une dizaine d'années, et qui reste un des meilleurs travaux numismatiques parus en Belgique.

LUXEMBOURG. – L'église de Waha possède une inscription dédicatoire de 1050; elle avait été publiée, plusieurs fois, d'une manière incorrecte et nécessairement incomplète, puisqu'un fragment de la pierre était perdu jusqu'en ces derniers temps. Profitant de la découverte de ce fragment, M Kurth [2] vient de donner une édition définitive de cette inscription, avec une étude de ses caractères et un savant commentaire de son texte. M. Kurth a joint, à sa publication, le texte de six autres inscriptions dédicatoires de l'ancien diocèse de Liège, dont cinq datent du XIe siècle.

— Après la bataille de Ramillies, la ville de Malines étant perdue, le gouvernement de Maximilien-Emmanuel décida que les appels du conseil provincial de Luxembourg seraient portés au conseil souverain de Hainaut. M. Vannérus [3] fait connaître les affaires qui furent ainsi envoyées de Luxembourg à Mons.

BIOGRAPHIE. — M. J. Helbig [4] a lavé la mémoire de Joachim Patenier de la mauvaise réputation que lui avait faite Van Mander, et étudié les principales œuvres du maître paysagiste.

— Toussaint Dandrimont, mort en 1822, fut le premier président de la cour d'appel de Liège. M. Verhaegen [5] a écrit sa biographie, où se reflète toute l'histoire du temps.

— M. Rousselle [6] a rédigé un nombre considérable de notices sur des personnes ayant vécu à Mons de 1800 à 1899.

— M. Defives de Saint-Martin [7] a écrit une histoire des invasions des États pontificaux, en se plaçant surtout au point de vue de la biographie des Belges qui faisaient partie de l'armée catholique; il s'est servi de quelques documents inédits.

— La seigneurie d'Aymeries fait aujourd'hui partie de la France.

[1] DE CHESTRET DE HANEFFE : *Numismatique de la principauté de Liège et de ses dépendances depuis leurs annexions.* Liège, Cormaux, in 4 de 27 p.

[2] KURTH : *L'inscription dédicatoire de Waha.* (Compte rendu des séances de la Commission royale d'histoire, 5e série, t. X.)

[3] VANNÉRUS : *Les procès portés en appel du conseil provincial de Luxembourg au conseil souverain du Hainaut (1707-1709).* (Ons Hemecht. Année 1900.)

[4] J. HELBIG : *Joachim Patenier.* (Revue de l'art chrétien, t. XLIII.)

[5] P. VERHAEGEN : *Toussaint Dandrimont (1757-1822).* (Bulletin de la Société d'art et d'histoire de Liège, t. XII)

[6] CH. ROUSSELLE : *Biographie montoise au XIXe siècle.* Mons, Desguin, in-8 de 250 p.

[7] DEFIVES DE SAINT-MARTIN : *Pro Petri sede, ou nos zouaves belges à Rome.* Averbode, imprimerie de l'abbaye, t. I, in-8 de 339 p.

M. du Chastel de la Howarderie [1] a fait une étude généalogique détaillée et consciencieuse de la famille de ce nom avec des notes historiques sur la seigneurie.

Histoire générale. — Il est d'usage, dans ce courrier, de ne consacrer que quelques lignes aux ouvrages d'histoire générale parus en Belgique. En effet, ces livres sont connus par les lecteurs de la *Revue* avant que j'aie l'occasion de rédiger un courrier; aussi ne faut-il les mentionner que pour mémoire, tout en regrettant de ne pouvoir leur accorder la place qu'ils méritent. Ces regrets, je les ressens surtout cette année, car je voudrais montrer l'importance et la valeur de quelques études.

Le premier, et de loin le plus remarquable de ces ouvrages, est l'*Histoire des corporations professionnelles chez les Romains*, par M. Waltzing [2]. Fruit de recherches laborieuses, continuées pendant vingt ans par le premier épigraphiste belge, ce travail a été couronné par l'Académie de Belgique; il comporte quatre volumes. Les deux premiers sont consacrés à l'étude du droit d'association à Rome, à l'histoire des collèges professionnels, de leur organisation et de leurs transformations, depuis les origines jusqu'à la chute de l'empire d'Occident. Pour écrire cette histoire, M. Waltzing a utilisé toutes les sources législatives et épigraphiques, notamment deux mille quatre cent quatre-vingt-douze inscriptions tant grecques que latines. L'exposé achevé, l'auteur a eu l'heureuse idée de réunir toutes ces inscriptions en un volume, le troisième de son ouvrage, qui forme ainsi le recueil, extraordinairement précieux, de toutes les inscriptions existantes relatives aux corporations professionnelles, aux collèges religieux privés et aux collèges funéraires. Le quatrième volume, que l'auteur intitule modestement *Indices*, ne ressemble que de fort loin à une table ordinaire; il contient, outre la liste de tous les collèges connus, le classement méthodique de tous les renseignements sur les corporations, fournis par le recueil d'inscriptions, outre de nombreuses notes qui ne pouvaient trouver place dans l'*Étude historique* elle-même. Les tables ainsi comprises ont le plus haut intérêt pour tous ceux qui voudront approfondir l'une ou l'autre question spéciale que M. Waltzing n'a pu qu'indiquer dans les deux volumes consacrés à l'exposé des caractères généraux des corporations.

— L'histoire de l'*Industrie dans la Grèce ancienne*, par M. H. Fran-

[1] Du Chastel de la Howarderie Neuvireuil: *Notes historiques et généalogiques sur la commune d'Aymeries et la famille d'Aymeries dite d'Aumeries.* Tournai, Vasseur-Delmée, in-4 de 286 p.

[2] J.-P. Waltzing: *Étude historique sur les corporations professionnelles chez les Romains, depuis les origines jusqu'à la chute de l'empire d'Occident.* Louvain, Peeters, in-8 de 528-553-705-721 p.

cotte [1], a été honorée d'un des prix les plus importants de l'Académie de Belgique. L'auteur, après avoir constaté le peu d'importance de l'industrie en Grèce, retrace, d'après les meilleures sources, l'histoire du développement des conditions sociales depuis les temps les plus reculés jusqu'au IVe siècle avant notre ère. Il expose ensuite la législation du travail et l'action de l'industrie sur la vie politique des cités grecques, après avoir fait connaître les critiques dont l'organisation sociale fut l'objet de la part d'Aristote et de Platon, ainsi que les remèdes proposés par ces philosophes.

— M. l'abbé Michiels [2] a consacré sa dissertation de doctorat en théologie à l'étude des origines de l'épiscopat : question délicate qu'il a traitée avec méthode et érudition. Je ferai le même éloge de la dissertation de M. l'abbé Bondroit [3] sur le droit de propriété de l'Église à l'époque mérovingienne. — Au moment où ce courrier est achevé, paraît la seconde édition du *Clovis* de M. Godefroy Kurth. Je ne crois pas devoir insister sur l'importance de cet ouvrage, que les lecteurs de la *Revue* ont pu apprécier lors de la première édition Un compte rendu détaillé leur fait connaître les nombreux remaniements apportés à son œuvre magistrale par l'infatigable historien des antiquités mérovingiennes.

A. DELESCLUSE.

[1] H. FRANCOTTE : *L'industrie dans la Grèce ancienne.* Bruxelles, Office de publicité et Société belge de librairie. in-8 de 343 et 376 p. (Bibliothèque de la Faculté de philosophie de l'Université de Liège, fasc. 7 et 8.)

[2] A. MICHIELS : *L'origine de l'épiscopat. Étude sur la fondation de l'Église.* Louvain, van Linthout, in-8 de 431 p.

[3] A. BONDROIT : *De Capacitate possidendi ecclesiae necnon de regio proprietatis vel dispositionis dominio in patrimonio ecclesiastico aetate maerovingica.* Louvain, van Linthout, in-8 de 264 p.

CHRONIQUE

Sommaire : Élections à l'Institut. — Académie des inscriptions et belles-lettres. — Communications du R. P. Germer-Durand, de MM. Franz Cumont, Georges Foucart, Hamy, Ph. Berger, Héron de Villefosse, Omont, Cavvadias, Clermont-Ganneau, Cabaton, de la Tour, Babelon (la silique et le denier des Francs saliens), Théodore Reinach, Thureau-Dangin, Perdrizet, Chavannes, du R. P. Thédenat, de MM. Salomon Reinach, Paul Viollet (les États généraux du xiv[e] siècle), Bouché-Leclercq, Camille Enlart, Léon Dorez, Gsell. — Académie des sciences morales et politiques. Lecture de M. Revillout (deux moralistes égyptiens). — Concours. — Comité pour la publication des archives religieuses de la France. — Revues nouvelles. — Livres nouveaux. — Nécrologie : MM. le duc Albert de Broglie, de la Borderie, Célestin Port, le chanoine Arbellot, Ludovic Drapeyron.

L'Académie des inscriptions et belles-lettres a, le 21 décembre, élu correspondants étrangers M. Karl Krumbacher, le savant byzantiniste, auteur d'une excellente histoire de la littérature byzantine; M. Thonissen, président de l'Académie royale de Copenhague, et M. Dümmler, l'un des plus actifs collaborateurs des *Monumenta Germaniae historica*. Trois correspondants nationaux, élus le même jour, doivent aussi leur élection à des travaux qui rentrent dans le cadre de nos études. Ce sont MM. Bulliot, l'archéologue autunois; Cartailhac, dont les recherches sont connues de tous ceux qui s'intéressent à l'anthropologie, et Albert Martin, auteur d'un ouvrage estimé sur *les Cavaliers athéniens*.

L'Académie des sciences morales et politiques a donné le fauteuil laissé vacant par la mort de M. Jules Zeller à M. Chuquet, l'auteur d'ouvrages approfondis sur les guerres de la Révolution et sur la jeunesse de Napoléon.

L'Académie des inscriptions et belles-lettres, dans la séance du 14 décembre, a eu connaissance, par M. Clermont-Ganneau, d'une lettre du P. Germer-Durand, relative à des inscriptions romaines gravées le long d'un aqueduc antique de Jérusalem dont elles permettent d'attribuer au règne de Septime-Sévère, en 195, la construction dont on avait voulu faire honneur tour à tour à Salomon, à Ponce Pilate et à Hérode. Une inscription de l'an III après Jésus-Christ renfermant un serment de fidélité à Auguste et découverte à Vezir-Keupru par M. Franz Cumont, a permis à ce savant d'établir que cette ville

est la même que l'ancienne Phazimon, qui s'est appelée depuis Pompée Néapolis, sous Claude Néa-Claudiopolis, et à l'époque chrétienne Andrapa. L'inscription est encore intéressante, parce qu'elle tend à prouver qu'en Paphlagonie, Auguste est regardé comme le successeur de l'ancienne dynastie.

Dans un mémoire lu le 21 décembre par M. le comte de Lasteyrie, M. Georges Foucart, chargé de cours à l'Université de Bordeaux, fait connaître les noms de deux Pharaons de la première et de la deuxième dynastie, d'après les monuments royaux découverts en 1898 à Hierakoupolis (Haute-Égypte). Ce sont les deux plus anciens rois dont la mémoire nous soit conservée par leurs monuments.

Une des scènes du voyage en Floride du capitaine Laudonière, qui se trouve gravée dans la deuxième partie de l'Amérique (1591) dans la collection des voyages de Th. de Bry, a été reproduite en miniature par le peintre même de l'expédition, Le Moyne de Morgues; M. Schlumberger a retrouvé cette peinture historique dans la collection du comte de Ganay et M. Hamy en a fait l'objet d'une communication à l'Académie dans la séance du 4 janvier. Dans la même séance, un rapprochement avec une cymbale phénicienne trouvée par le P. Delattre a permis à M. Ph. Berger d'établir que le fameux poids d'Iol, que l'on avait pris aussi pour une soucoupe de candélabre, est en réalité une cymbale. M. Héron de Villefosse a retracé l'histoire de la fameuse inscription bilingue de Malte, aujourd'hui au Musée du Louvre.

Le 11 janvier, M. Omont a lu une notice sur la vie et les travaux de M. Arthur Giry.

Une lettre de M. Cavvadias, directeur des antiquités en Grèce, que M. Salomon Reinach a communiquée à l'Académie le 18 janvier, donne quelques renseignements sur des statues ou fragments en bronze et en marbre recueillis dans la mer près de Cerigotto. Un sceau de la léproserie Saint-Lazare de Jérusalem, représentant un lépreux, a été mis sous les yeux de l'Académie par M. Clermont-Ganneau. M. A. Cabaton a entretenu ensuite ce corps savant des recherches poursuivies par lui, pendant son séjour à l'École d'extrême Orient, sur la langue et les religions de l'ancien Campâ.

Une monnaie de bronze découverte à Gergovie et acquise par le Musée de Vienne (Isère) a été commentée le 25 janvier par M. de la Tour, conservateur adjoint du département des médailles à la Bibliothèque nationale; c'est la première monnaie frappée par les Romains dans la colonie fondée par eux sur l'emplacement du vieux Lugdunum gaulois; elle fournit le premier nom de la colonie, *Copia Felix Munatia*, emprunté à L. Munatius Plancus, qui en a été le fondateur; elle permet de fixer, d'une manière sûre, la date de la fondation de Lyon entre le mois d'avril et le mois de septembre de l'année 43 av. J.-C.

Le 1er février, M. Babelon a fait une intéressante communication sur la silique et le denier de la loi des Francs Saliens : la silique, créée par les Romains au temps de Julien l'Apostat, tombée, au moment des invasions barbares, de 2 gr. 50 à 1 gr. 36, est devenue le denier des Francs Saliens et la saiga de la loi des Alamans. Une inscription recueillie à Saint-Marcel-lez-Chalon et communiquée à l'Académie par M. Héron de Villefosse fait connaître une nouvelle divinité, la déesse Temusio M. Théodore Reinach a signalé deux inscriptions grecques de basse époque, dont l'une fournit le nom d'un nouveau statuaire Archelaus, et le nom d'un proconsul de Grèce Phosphorius, peut-être l'aïeul de Symmaque, et dont la deuxième confirme l'existence à Mindos en Carie d'une communauté juive. M. Thureau-Dangin a présenté un essai de traduction de l'inscription où le roi chaldéen Gondra raconte le songe par lequel les dieux lui enjoignent de construire un temple.

Le 8 février, dans une lettre dont M. Ph. Berger a donné lecture à l'Académie, M. Perdrizet a fait connaître une inscription latine découverte par le P. Ronzevalle et qui fournit les noms de trois personnages de la triade adorée à Baalbek : Jupiter, Vénus et Mercure, ce qui explique que l'aigle, sur les représentations, tienne dans ses serres un caducée au lieu de la foudre. Les inscriptions rapportées par M. C.-E. Bonin de sa mission, et sur lesquelles M. Chavannes a présenté un rapport à l'Académie, jettent beaucoup de lumière sur l'histoire des territoires situés à l'ouest du Fleuve jaune. A la même séance et à celle du 15 février, le R. P. Thédenat, de l'Oratoire, a présenté quelques cachets d'oculistes romains trouvés par M. Émile Pierre, et une bague en bronze provenant des mêmes fouilles et qui fournit la preuve que les Romains ont employé les caractères mobiles.

Le 15 février, M. Salomon Reinach a insisté sur la découverte à Cérigo d'un Hermès de bronze, du IVe siècle, la première statue de ce métal et de l'époque classique en grandeur naturelle qui ait été trouvée en Grèce. M Paul Viollet, dans une étude sur les États généraux du XIVe siècle, s'étend sur le projet d'unification des poids et mesures proposé et repoussé aux États généraux de 1321, sur la tolérance du prêt à intérêt aux États de 1333, sur le grand mouvement de 1355-1358 et sur celui de 1413. M. Salomon Reinach essaie de prouver que la légende primitive représentait les Dioscures, fils du cygne et de Léda, non point comme des cavaliers, mais comme des oiseaux.

Le 22 février, après la lecture continuée à la séance suivante d'un mémoire de M. Bouché-Leclercq sur la lustration dans l'antiquité, l'Académie a entendu une intéressante communication de M. Enlart sur des débris d'édifices français retrouvés à Nicosie de Chypre et

notamment sur les restes du cloître du couvent de Saint-Dominique, où les rois de Chypre et d'autres personnages illustres ont eu leur tombeau. Une lettre de M. Cavvadias, lue par M. S. Reinach, fait connaître la découverte dans la mer, près de Cerigotto, de quatre statues de bronze, dont l'une au moins (Hermès orateur ou un enfant tenant une balle) serait un des plus beaux spécimens de l'art des bronziers grecs du IVe siècle. M. Léon Dorez a cru retrouver dans des peintures sur parchemin du Musée Condé les cartons des fresques de la chapelle des Cortellieri dans l'église des Ermites de Padoue (1370).

A la séance du 1er mars, M. Cagnat, au nom de M. Gsell, a présenté une inscription latine avec le double acrostiche *praedium Sammacis*, recueillie dans la vallée de la Soummane et d'où l'on peut déduire : 1° l'emplacement du *fundus Petrensis*, signalé par Ammien Marcellin dans le récit de la révolte de Firmus (l. XXIX, c. 5); 2° la preuve de l'empressement que, avant la révolte, Sammac, comme son frère Firmus, témoignait pour le service de Rome. MM. Blancard et Babelon ont échangé quelques observations au sujet de la silique et du denier des Francs.

A l'Académie des sciences morales et politiques, M. Revillout a fait, le 28 décembre, une étude fort intéressante de deux ouvrages de morale égyptiens des deux premiers siècles de notre ère. Cette étude lui a fourni l'occasion de donner un aperçu de l'évolution des idées morales de l'antique Égypte et de montrer l'évolution des idées chrétiennes dans un milieu païen. Le 5 janvier, il a exposé le mouvement des esprits en Égypte dans les premiers siècles de notre ère, mouvement que l'empereur Adrien, dans une lettre célèbre, a caractérisé avec assez de netteté et qui mélangeait d'une manière étrange les doctrines juives et chrétiennes aux doctrines païennes. Le premier des deux moralistes qu'il étudie incarne la croyance au bonheur futur, mérité par la pratique de la morale. Ce serait, selon l'hypothèse qu'il a développée à la séance du 2 février, un chrétien, mais un chrétien timide et cachant assez bien ses doctrines et son culte, pour que son copiste n'ait pas hésité à prier pour lui Osiris. Ce qui appuie cette hypothèse, ce sont certains chapitres relatifs à la preuve de l'existence de Dieu, un éloge du martyre subi « pour sauver son âme ; » la doctrine même du moraliste sur la charité, tout en ne s'éloignant pas sensiblement de celle des vieux moralistes égyptiens, laisse sentir une influence chrétienne. Les nouveaux arguments que M. Revillout a fait valoir à l'appui de sa thèse dans la séance du 16 février, sont empruntés aux idées que le moraliste égyptien émet sur la pratique des diverses vertus, non seulement sur celles qu'avait déterminées la sagesse déjà raffinée des vieux moralistes égyptiens, mais aussi sur les vertus nouvelles propres au christianisme. Parti d'une morale

terre à terre, le poème s'élève peu à peu, dans ses vingt-cinq chapitres, à une haute mystique religieuse. M. Revillout a aussi montré tout l'intérêt qu'il offre par les doctrines et faits économiques dont il nous procure la connaissance.

L'Académie des sciences, des lettres et des arts d'Amiens met au concours une étude sur les étendues successives et comparatives des pays de langue picarde, de la province et du gouvernement général de Picardie du XIIe au XVIIIe siècle. L'Académie se réserve de donner, s'il y a lieu, un prix de 500 fr. et une médaille de 100 fr. Les conditions sont les conditions ordinaires des concours académiques. Le terme du concours est fixé au 1er novembre 1902.

L'année 1899-1900 n'a pas été moins féconde que les précédentes pour le séminaire historique de l'Université de Louvain. Le rapport annuel qui nous met au courant de ces travaux vient d'être publié[1] : l'état de la philosophie grecque à l'origine du christianisme, l'inscription d'Aberkios, la paternité des *Philosophoumènes*, les doctrines trinitaires en Occident au IIIe siècle, les controverses sur le baptême des hérétiques à la même époque, la chevalerie, les dîmes, tels sont les principaux sujets sur lesquels s'est exercée avec zèle et souvent avec bonheur l'activité des disciples et collaborateurs de M. l'abbé Alfred Cauchie.

Le mouvement qui s'est produit dans ces dernières années en faveur des études d'histoire religieuse ne fait que s'accentuer. A diverses reprises nous avons signalé la fondation de revues pour l'histoire ecclésiastique et les entreprises destinées à favoriser le progrès des études dans le clergé. Aujourd'hui, nous nous félicitons d'avoir à annoncer la formation d'un Comité pour la publication des archives religieuses de la France. Ce Comité, présidé par M. Imbart de la Tour, comprend quatorze membres, dont le nom et les travaux sont une garantie pour la façon dont le travail sera exécuté[2]. Le Comité se propose de publier les documents conservés soit dans nos bibliothèques publiques ou privées, soit aux archives du Vatican, soit dans les autres dépôts de l'étranger. La publication aura lieu en séries : 1° documents ecclésiastiques : documents pontificaux, nonciatures, assemblées du clergé, Universités; 2° documents administratifs : lettres, mandements et instructions des rois, ambassades, correspon-

[1] *Université catholique de Louvain. Séminaire historique. Rapport sur les travaux pendant l'année 1899-1900*. Louvain, typ. de Joseph Van Linthout, 1901, in-16 de 58 p.

[2] Ce sont Mgr Pierre Batiffol, le R. P. Baudrillart, M le comte Boulay de la Meurthe, MM. É. Chatelain et E. Chénon, le chanoine U. Chevalier, MM. H. Courteault, P. Fournier, G. Goyau, P. Guéroult, J. Guiraud, E. Jordan, L. Madelin et Noël Valois.

dances administratives, registres des municipalités; 3° documents judiciaires; 4° documents non catholiques; 5° documents privés. Nous donnons en note la liste des publications décidées jusqu'ici par le Comité[1].

C'est un plaisir pour nous d'avoir à signaler à nos lecteurs la création d'une *Revue historique de Provence* (Marseille, rue Consolat, 153, 12 fr. par an). Le long passé historique de cette province et l'importance du rôle qu'elle a joué aux diverses époques rendait particulièrement désirable la création d'un recueil destiné à servir de lien à tous ceux qui veulent étudier ce passé, à provoquer et à recueillir les documents et les recherches sur l'histoire de ce pays. Le directeur, M. Ludovic Allec, a su déjà s'assurer de précieux concours; articles de fond et documents originaux trouveront également leur place dans les fascicules mensuels du nouveau périodique.

Une note de M. Guido Camozzi, *Intorno all' adoptio di Adriano imperatore* (s. l. n. d., in-8 de 14 p.), a pour objet de réduire à néant l'affirmation de Dion Cassius qu'Adrien n'aurait pas été adopté réellement par Trajan et que cette adoption ne serait qu'une invention de Plotine entraînée par son amour pour Adrien.

M. F. de Mély a eu le bonheur de pouvoir examiner de près un

[1] I. *Consultation des évêques de France sur la conduite à tenir à l'égard des Réformés* (*1698*), par M. J. Lemoine, archiviste paléographe, bibliothécaire au ministère de la guerre. L'auteur a déjà mis en œuvre ces materiaux dans la *Revue de Paris*. — II. *Registre des procès-verbaux de la Faculté de théologie de Paris* (*3 nov. 1505-25 nov. 1533*), d'après le manuscrit origiual de la Bibliothèque nationale, par MM. E. Chatelain, professeur à l'École des Hautes Études, et le P. H. Denifle, archiviste au Vatican. — III. *Nonciatures de France*, publiées sous la direction de M. L. Madclin, docteur ès lettres, ancien membre de l'Ecole française de Rome. 1° *Nonciatures de Clément VII* (*1523-1534*), par M. l'abbé Fraikin, licencié ès lettres, ancien chapelain de Saint-Louis des Français; 2° *Nonciaturès de Paul III depuis son avènement jusqu'à la mort de François Ier* (*1534-1547*), par M. G. Salles, archiviste-paléographe, auxiliaire de l'Institut; 3° *Nonciatures de Grégoire XIII* (*1572-1585*), par M l'abbé Richard, licencié ès lettres. -- IV. *Les Épreuves de l'Église de France pendant les guerres de religion*, recueil de documents tirés des *Archives du clergé de France*, par M. Le Grand, archiviste aux Archives nationales. — V. *Procès-verbaux des Assemblées du clergé*, d'après les manuscrits des Archives nationales, par M. L. Lasalle-Serbat, archiviste paléographe. Tome I (*Assemblées de 1562, 1567, 1579*). — VI. *Correspondance du cardinal Jean du Bellay*, par MM. V. Bourrilly, ancien élève de l'École normale supérieure, professeur au lycée de Toulon, et P. de Vaissière, docteur ès lettres, archiviste aux Archives nationales. Tome I. *Ambassades de Londres et de Rome* (*nov. 1527-février 1536*). — VII. *Les relations de la France avec les protestants d'Allemagne sous François Ier et Henri II : instructions aux ambassadeurs, correspondances diplomatiques, traités, etc.*, d'après les documents de la Bibliothèque nationale et des divers dépôts d'archives de Paris, par M P. de Vaissière, docteur ès lettres, archiviste aux Archives nationales. — VIII. *Lettres et papiers d'État du cardinal Charles de Lorraine*, par M. H. Moysset.

précieux objet artistique qui a figuré en fac-similé à l'exposition de Turin de 1898; c'est le coffret en argent, conservé à l'église Saint-Nazaire de Milan, et où la tradition voit un reliquaire envoyé par le pape Damase à saint Ambroise avec des reliques des apôtres. L'étude artistique que M. de Mély a faite de cet objet lui permet d'en fixer en effet l'exécution aux environ de l'an 382; il a en même temps étudié le fameux manuscrit de l'Iliade de l'Ambrosienne dont il rapporte les miniatures au début du ve siècle. L'illustration — planches et vignettes — vient à l'appui de la description et fait de ce mémoire, paru d'abord dans les *Monuments et mémoires* publiés par l'Académie des inscriptions, une précieuse contribution à l'histoire de l'art[1].

Nous regrettons un peu que MM. Maurice Prou et l'abbé E. Chartraire n'aient pas compris dans les *Authentiques de reliques conservées au trésor de la cathédrale de Sens*, qu'ils viennent de publier (extrait des *Mémoires de la Société nationale des antiquaires de France*. Paris, 1900, in-8 de 46 p. et 6 pl.), celles qui sont conservées dans des châsses et jointes aux reliques qu'elles déterminent. Néanmoins on comprendra tout l'intérêt qu'offre, pour les lipsanographes et les archéologues, ce recueil de cent soixante authentiques, quelques-unes fort anciennes. Les reliques sont classées méthodiquement (Ancien Testament, Notre-Seigneur Jésus-Christ, la Vierge, les saints), avec une table alphabétique. L'une de ces authentiques permet de rectifier les dates acceptées jusqu'ici de l'épiscopat de Magnon, qui commença à gouverner son Église dès avant 717.

Les *Studî di storia politico-ecclesiastica veneziana anteriore al mille* de M. Agostino Rossi (Bologna, tip. A. Garagnani e figli, 1901, in-8 de 43 p.) comportent deux parties : dans la première, l'auteur s'efforce d'éclaircir la question des pouvoirs exercés par les doges vis-à-vis du clergé; il croit pouvoir conclure seulement au droit pour les doges de décerner l'investiture au patriarche et aux évêques; tout le reste demeure incertain. Dans la deuxième, il cherche à établir que le conflit entre le doge Orso Ier et le patriarche de Grado eut pour motifs des causes particulières et passagères et non point un esprit d'hostilité systématique du pouvoir civil contre le clergé.

M. l'abbé Ambroise Ledru publie une intéressante notice sur *Un missel manceau du XIIe siècle* (extrait de *la Province du Maine*, février 1901. Laval, A. Goupil, 1901, in-8 de 20 p.), qui appartient à M. le vicomte de Montesson, après avoir fait partie de la collection

[1] *Fondation Eugène Piot. Le coffret de Saint-Nazaire de Milan et le manuscrit de l'Iliade de l'Ambrosienne.* Paris, Ernest Leroux, 1900, in-4 de 14 p. et 3 pl.

Luzarche. C'est par l'examen du calendrier et des litanies des saints que M. Ledru a pu déterminer l'origine mancelle du manuscrit. Il en reproduit, entre autres morceaux curieux, l'indication des pénitences canoniques et l'*Ordo ad faciendum judicium*. Deux planches nous donnent la photographie d'une partie du texte de la Préface avec un V renfermant une miniature, et celle d'une grande miniature au commencement du Canon de la messe.

Poursuivant ses études sur *les Reliques de Constantinople au XIIIe siècle*, M. F. de Mély publie un mémoire considérable sur *la Sainte Couronne* (extrait de la *Revue de l'art chrétien*. Lille, Desclée, de Brouwer et Cie, 1901, in-4 de 133 p.). Le savant auteur rappelle d'abord l'histoire de la translation en France de la sainte couronne; puis il détermine avec une sage critique quels sont les églises ou les particuliers qui ont reçu des épines de la sainte couronne depuis son arrivée dans notre pays; il rejette formellement la légende de la distribution de dix-sept épines au légat, aux cinq archevêques et aux onze évêques qui assistèrent à la consécration de la sainte Chapelle. Dans un second chapitre, il recherche les épines qui ont été données de Constantinople soit avant la cession à saint Louis de la couronne, soit même depuis; un troisième chapitre est consacré aux épines provenant de Jérusalem; un dernier chapitre énumère les épines d'origine inconnue. Des dessins de reliquaires et la reproduction photographique d'une charte de saint Louis ornent ce docte mémoire.

Pour être brève, la note que M. Guido Bigoni publie sur Angelino dall' Orto sous le titre : *Per un cartografo genovese del trecento*, et qui forme le premier fascicule de ses *Note ligustiche*[1], n'en est pas moins importante. Elle tend à établir la priorité des cartes italiennes, génoises pour mieux préciser, sur les cartes catalanes; elle tend aussi à restituer à un Italien, comme l'avait déjà fait l'archéologue majorquin G. Llabres, la carte parisienne de 1339, attribuée par M. Hamy à un Catalan.

Reconstituer la *Liste des maisons et de quelques dignitaires de l'ordre du Temple en Syrie, en Chypre et en France d'après les pièces du procès* n'était pas une tâche aisée. Il faut savoir gré à M. Amédée Trudon des Ormes de l'avoir tentée (extrait de la *Revue de l'Orient latin*. Paris, Ernest Leroux, 1900, in-8 de 264 p.). Il a jugé utile de faire précéder cette liste de renseignements sur l'organisation de l'ordre, sur la façon dont il était administré, sur la vie qu'on y menait. La liste même comporte deux grandes divisions : maisons du Temple en Orient (I. Palestine et Syrie; II. Chypre); — maisons du

[1] Extrait du *Giornale storico e letterario della Liguria*. Spezia, tip. Francesco Zappa, 1900, in-8 de 12 p.

Temple en France, celles-ci réparties suivant les grandes baillies. M. Trudon des Ormes est le premier à reconnaître que l'insuffisance de nos sources l'a obligé à s'en fier à sa propre appréciation pour rattacher dans certains cas une maison à une baillie. Pour chaque baillie, l'auteur donne une liste des précepteurs à la fin du XIIIe siècle; pour chaque maison, une liste de dignitaires. Bien que ces renseignements soient nécessairement incomplets, l'on ne sera pas fâché de les trouver ainsi groupés. L'identification des noms de lieux n'était pas toujours facile; l'auteur y a apporté beaucoup de soin et ce n'est pas le moindre mérite de son travail. Nous regrettons seulement qu'il n'ait point eu l'idée de terminer son volume par des tables des noms de lieux et de personnes qui auraient singulièrement facilité les recherches dans un ouvrage destiné à être consulté plus encore qu'à être lu.

Des documents publiés par M. l'abbé Chaillan, dans les *Mémoires de l'Académie d'Aix*, t. XVII, sur le *Studium papal de Tretz au XIVe siècle*, M. V. Lieutaud, notaire à Volone (Basses-Alpes), a tiré la matière d'un amusant opuscule qu'il intitule : *Un séminaire à Manosque il y a cinq siècles* (*4 juin 1365*) (Aix, B. Philip, 1901, in-8 de 20 p.) et qui contient quelques phrases fantaisistes, comme celle sur le lieu où « Marius broya les hordes prussiennes ! »

La notice sur *l'Imprimerie et la librairie à Alençon et dans le diocèse de Sées* que nous donne M. Louis Duval (Alençon, imp. A. Herpin, 1900, gr. in-8 de 100 p.) n'est qu'une partie d'une vaste enquête entreprise par lui sur l'imprimerie dans la généralité d'Alençon, dont il comptait publier les résultats dans la *Revue normande et percheronne*. Bien que le savant archiviste de l'Orne déclare modestement que son travail est imparfait et qu'une œuvre de ce genre ne pourra être tentée avec succès que lorsque l'on aura entre les mains « l'admirable collection léguée à sa ville natale par M. Léon de la Sicotière, » l'on ne lui en sera pas moins reconnaissant de la masse de renseignements qu'il a recueillis sur la matière et notamment sur la glorieuse dynastie des Malassis qui commence avec certitude au XVIIe siècle pour durer jusqu'au XIXe et qui a trouvé de dignes successeurs dans les Poulet-Malassis d'abord, puis dans les de Broise. De ci de là, quelques détails piquants relèvent l'intérêt de cette monographie fort sérieuse et qui fait honneur à M. Duval.

La philologie trouvera beaucoup mieux que l'histoire son compte dans la *Notice sur un livre de comptes de l'église de Fournes* (*Aude*) dont M. Joseph Anglade a donné partiellement le texte dans la *Revue des langues romanes* (tiré à part. Montpellier, Camille Conlet, 1900, in-8 de 44 p.). L'objet de la publication est de nous montrer comment

le français, à la fin du XVIe siècle, s'est substitué au provençal dans ce document officiel[1].

Les *Recherches sur la Pléiade*, dont M. Léon Séché met au jour le premier fascicule, semblent avoir pour principal objet, à en juger par l'étude sur *Joachim du Bellay et la Bretagne angevine* (Paris, Émile Lechevalier, 1900, in-4 de 56 p. Extrait de la *Revue illustrée des provinces de l'Ouest*), de mettre en lumière l'influence du terroir sur ce groupe fameux. Une jolie illustration due au crayon de M. Jacques Pohier donne une valeur artistique à cette étude intéressante par elle-même.

On ne connaissait que par une publication fragmentaire dans les *Preuves de l'histoire de l'illustre maison de Coligny*, par du Bouchet, reproduite dans des collections de mémoires (Petitot, Buchon, Michaud), les *Mémoires de Jacques Pape de Saint-Auban* (1563-1587), capitaine protestant, dont M. Edmond Maignien a retrouvé à la bibliothèque de Grenoble une copie possédée tour à tour par Chorier et par Allard. Aussi faut-il le remercier de les avoir publiés intégralement (extrait de la *Revue dauphinoise*. Grenoble, H. Falque et Félix Perrin, 1900, in-4 de 74 p. avec une planche); car, tout en étant d'une rédaction pénible et, par suite, d'une lecture fatigante, ils renferment nombre de renseignements dont l'historien pourra tirer parti. Était-il bien utile de reproduire l'orthographe et la ponctuation, parfois étranges, du manuscrit, puisque ce n'est pas l'original?

M. Émile Bonnet nous donne une fort intéressante étude sur *les Ouvrages de Jean Plantavit de la Pause, évêque de Lodève* (Montpellier, imp. Serre et Roumégous, 1900, in-8 de 35 p.). Le savant prélat, avant d'être élevé au siège épiscopal, avait été formé dans les Universités protestantes. Inscrit en 1602 à l'École de théologie de Genève, il passait l'année suivante, devant l'Académie protestante de Montpellier, une thèse[2] dont il ne reste guère d'exemplaires, ce qui a poussé M. Bonnet à en reproduire le frontispice en tête de son opuscule. C'est un an et demi après que le futur évêque abjurait le protestantisme. La science qu'il manifestait, son érudition dans les langues orientales, son zèle de polémiste, le firent élever en 1625 au siège de Lodève. M. Bonnet a recueilli de substantielles indications sur les

[1] M. Anglade aurait pu se dispenser de donner dans son glossaire des explications comme : « *Festa de sanct Miquel*, terme de paiement », et il aurait dû éviter d'y mettre des indications comme : « *bassinies*, synonyme de *juratz*, fabriciens. »

[2] M. Bonnet conteste une assertion de M. Corbière sur la part prépondérante des professeurs dans les thèses de jadis. En réalité, les bibliographes considèrent si bien que les présidents de thèses ont une part essentielle dans la rédaction de ces exercices académiques, qu'ils ont accepté l'usage de les porter à leur nom aussi bien qu'à celui du répondant.

nombreux ouvrages sortis de sa plume soit avant, soit depuis sa promotion à l'épiscopat, et dont la plus connue est précisément historique : *Chronologia praesulum Lodovensium*. M. Bonnet confirme, par de judicieuses observations, l'opinion de M. Labande qui attribue à un imprimeur d'Avignon, Jean Piot, la composition de la *Chronologie*.

Les *Mémoires d'un maire d'Angers, François Grandet, conseiller au présidial*, que publie M. l'abbé Uzureau (extrait de l'*Anjou historique*. Angers, imp. J. Siraudeau, 1901, in-8 de 50 p.), n'ont point pour objet le récit de sa vie, ni même celui de son administration comme magistrat suprême de la ville (1689-1693). Ils ont été simplement dressés par l'ancien maire, à la demande de son frère Joseph Grandet, supérieur du séminaire, dont les *Mémoires* ont été publiés en 1893 par M. l'abbé Létourneau, aujourd'hui curé de Saint-Sulpice (Angers, Germain et Grassin, 2 vol. in-8). François Grandet y a consigné les faits auxquels il a été mêlé au sujet de la lutte contre le jansénisme, ses relations avec l'évêque, frère du grand Arnauld, la défense qu'il prit des prêtres auxquels le séminaire avait été confié et dont l'évêque voulait dissoudre la communauté, ses querelles comme membre du présidial avec le juge de la prévôté, la part qu'il eut à l'établissement de l'Académie d'Angers.

Du même auteur, signalons une nouvelle étude sur l'histoire de l'enseignement en Anjou[1], simple recueil de notes, où l'on trouvera des extraits des *Affiches d'Angers*, relatifs aux exercices publics et aux distributions de prix dans les six collèges d'Angers, de Saumur, de Beaupréau, de Château-Gontier, de Beaufort et de la Flèche de 1773 à 1791, sans que toutes les années fournissent une notice, tant s'en faut.

C'est une véritable apologie du jansénisme qu'a entreprise M. Henri Jaudon, avocat général à Toulouse, dans son discours de rentrée à l'audience solennelle de la cour d'appel de cette ville, le 18 octobre dernier. En nous parlant de *Port-Royal à Toulouse ou le Jansénisme au Parlement* (Toulouse, imp. Lagarde et Sebille, 1900, in-8 de 126 p.), en nous esquissant l'histoire du célèbre Institut de l'Enfance, en nous montrant les attaches des parlementaires avec les principaux tenants du jansénisme, M. Jaudon essaie de nous convaincre que les doctrines de Port-Royal ont enseigné à la magistrature toulousaine les plus hautes qualités.

M. Camille Bloch nous donne un travail fort intéressant sur la

[1] *Anciens collèges de la province d'Anjou. Les exercices publics et les distributions des prix à la fin du XVIII[e] siècle* (extrait de l'*Anjou historique*). Angers, impr. J. Siraudeau, 1901, in-8 de 42 p.

Géographie judiciaire de l'ancienne circonscription territoriale qui a formé le département du Loiret (Orléans, imp. de Paul Pigelet, 1900, in-4 de 42 p. avec une carte), dont il est l'archiviste. Après une description d'ensemble, il nous présente quelques notions sur les divers tribunaux (présidial, bailliages, prévôtés, polices municipales, maréchaussée), avec le relevé des communes et hameaux du département dressés par bailliage, puis par ordre alphabétique, et la liste des communes étrangères au Loiret, mais rattachées à des bailliages dont le siège y est situé. Il serait utile que des tableaux analogues fussent dressés pour d'autres départements.

Ce qui fait l'intérêt de l'étude fort bien documentée de M. Émile Sageret, sur *les Mouvements de la flotte anglaise sur les côtes du Morbihan depuis le commencement de l'an VIII jusqu'à la fin de 1800* (extrait du *Bulletin de la Société polymathique du Morbihan.* Vannes, imp. Galles, 1900, in-8 de 35 p.), c'est que ces mouvements sont « étroitement liés aux péripéties de la guerre civile et aux efforts des royalistes. » Les allées et venues des vaisseaux anglais dans la baie de Quiberon en novembre de l'an VIII coïncident avec la concentration des bandes royalistes. Dès le 28 novembre, les Anglais déchargent des munitions ; les menaces de débarquement des troupes anglaises qui auraient facilité l'insurrection ont contribué à hâter les négociations entre les chouans et le gouvernement consulaire. Dès lors, malgré quelques tentatives nouvelles, le rôle de la flotte britannique dans ces parages devint de plus en plus insignifiant.

M. le lieutenant-colonel Eugène Titeux a rédigé en quelques pages, pour les lecteurs du *Carnet de la sabretache* (tiré à part. Nancy, imp. Berger-Levrault, 1900, in-8 de 13 p., avec portrait), les brillants états de services du *Général Dulong de Rosnay* qui, simple capitaine, défendit en 1800, pendant deux mois, avec une garnison de quatorze hommes, la place de Pesaro contre une division ennemie forte de plus de 5,000 hommes, qui se couvrit de gloire à Austerlitz et qui mérita en 1809, du maréchal Soult, cet éloge glorieux d'avoir, par sa conduite, sauvé l'armée française en Portugal.

Ce qui a trait à un homme tel que Chateaubriand ne saurait être indifférent ; les quelques lettres de l'illustre écrivain que M. le comte Marc de Germiny a retrouvées dans les *Souvenirs* du chevalier de Cussy, secrétaire d'ambassade à Berlin au temps où Chateaubriand y représentait la France, et qu'il vient de publier dans la *Nouvelle Revue rétrospective*, sous le titre : *Chateaubriand et le chevalier de Cussy (1820-1848)* (Tirage à part. Paris, bureaux de la *Nouvelle Revue rétrospective*, 1900, in-16 de 31 p.), seront donc les bienvenues, quoiqu'elles ne nous apprennent guère rien de nouveau.

Les *Cloches diverses de l'arrondissement de Château-Thierry*,

dont nous parle M. Joseph Berthelé et qui forment les numéros 45-47 de ses *Notes et études campanaires* (Château-Thierry, imp. Lacroix père et fils, 1900, in-8, paginé 53-80, extrait des *Annales de la Société historique et archéologique de Château-Thierry*), sont toutes du présent siècle : M. Berthelé nous fait connaître d'abord les trois anciennes cloches de l'église de Crézancy (Aisne), fondues en 1822 et 1827 et refondues en 1898; puis il suit, dans leurs pérégrinations à travers l'arrondissement, de 1822 à 1832, les Cochois et les Barrand, fondeurs de cloches ambulants; il étudie enfin le chantier des Barrand et la fonderie de cloches de J.-B. Barrand à la Chapelle-Monthodon (Aisne), de 1835 à 1867.

Signalons la mise en vente, par fascicules, de la seconde édition, par l'Institut bibliographique de Leipzig, de l'ouvrage de M. Wilhelm Sievers sur l'Afrique [1]. C'est M. Friedrich Hahn qui s'est chargé de mettre au point la rédaction de ce volume, auquel la guerre anglo-boer donne quelque actualité. Le premier livre est consacré à l'histoire de l'exploration africaine.

La *Revue* a reçu les publications suivantes, dont il sera rendu compte dans ses prochaines livraisons : *Œuvres complètes de Flavius Josèphe*, trad. en français sous la direction de T. Reinach. T. Ier : *Antiquités judaïques*, livres I-V, traduction de Julien Weil (Leroux, in-8); — *Les grands mystères d'Éleusis. Personnel, cérémonies*, par M. P. Foucart (Klincksieck, in-4); — *La main-d'œuvre industrielle dans l'ancienne Grèce*, par P. Guiraud (Alcan, in-8); — *La Prophétie des papes attribuée à saint Malachie*. Étude critique, par l'abbé J. Maître (Lethielleux, in-12) ; — *Annuaire pontifical catholique (1901)*, par Mgr A. Battandier (Maison de la Bonne Presse, in-12); — *Mélanges d'histoire bénédictine*, par le R. P. Dom Ursmer Berlière (abbaye de Maredsous, in-8); — *Saint Antoine de Padoue*, par l'abbé A. Lepitre (Lecoffre, in-12); — *L'Église catholique en Écosse à la fin du XVIe siècle. Jean Ogilvie, Écossais, jésuite, torturé et mis à mort pour la foi à Glascow le 10 mars 1615, déclaré vénérable, d'après les documents contemporains presque tous peu connus ou inédits*, par le R. P. J. Forbes (Leroux, in-8); - *The classical heritage of the middle ages*, by H. O. Taylor (New-York, Macmillan, in-12 cart.); — *Urgeschichte der Kultur*, von Dr H. Schurtz (Leipzig und Wien. Bibliographisches Institut, in-8 cart.); — *Histoire de France depuis les origines jusqu'à la Révolution*, publ. par M. Ern. Lavisse. T. III, fasc. 1 et 2 (Hachette, pet. in-4); — *De capacitate possidendi Ecclesiae necnon de regio proprietatis vel disposi-*

[1] *Afrika, eine allgemeine Landeskunde*. En 15 fasc. à 1 fr. 25.

tionis dominio in patrimonio ecclesiastico aetate merovingica (A. 481-751), par A. Bondroit. T. I (Louvain, Linthout, in-8); — *Étude critique de quelques documents angevins de l'époque carolingienne*, par A. Giry (Imprimerie nationale, gr. in-8); — *Charles de Valois (1270-1325)*, par J. Petit (Picard et fils, in-8); — *Documents relatifs à l'histoire de l'industrie et du commerce en France*, par G. Fagniez. T. II: *XIVe et XVe siècles* (Picard et fils, in-8); — *Mémoires de Charles Gouyon, baron de la Moussaye (1553-1587)*, publiés par G. Vallée et P. Parfouru (Perrin, in-8); — *Une Ambassade à Rome sous Henri IV (septembre 1601-juin 1605)*, d'après des documents inédits, par l'abbé R. Couzard (Picard et fils, in-8); — *La Noblesse française sous Richelieu*, par le vicomte G. d'Avenel (A. Colin et Cie, in-12); — *Relation de la Cour de France en 1690*, suivie de la *Relation de la Cour d'Angleterre en 1704*, par Ézéchiel Spanheim. Nouvelle édition publiée par E. Bourgeois (Picard et fils; Lyon, Rey, 2 vol. in-8); — *La Duchesse de Bourgogne et l'alliance savoyarde sous Louis XIV*, par le comte d'Haussonville. T. II (Calmann-Lévy, in-8); — *Philippe V et la Cour de France*, publié par A. Baudrillart. T. IV et V (Firmin Didot, 2 vol. in-8); — *Les Associations ouvrières au XVIIIe siècle (1700-1792)*, par G. Martin (Rousseau, in-8); — *Études sur l'histoire économique de la France (1760-1789)*, par C. Bloch (Picard et fils, in-8); — *Les Députés à l'Assemblée législative de 1791. Listes par départements et par ordre alphabétique des députés et des suppléants, avec de nombreux détails biographiques inédits*, par A. Kuscinski (Société de l'histoire de la Révolution, in 8); — *La Contribution personnelle et mobilière pendant la Révolution*, par M. Minoret (Rousseau, in-8); — *Les Origines et les responsabilités de l'insurrection vendéenne*, par le R. P. Dom F. Chamard (Savaète, in-8); — *Le Conventionnel Philippeaux*, par P. Mautouchet (Bellais, in-8); — *Histoire militaire de Masséna : La première campagne d'Italie (1795 à 1798)*, par Édouard Gachot (Perrin, in-8); — *Correspondance intime du général Jean Hardy de 1797 à 1802*, recueillie par son petit-fils le général Hardy de Périni (Plon-Nourrit, in-12); — *Mémoires du général d'Andigné*, publiés avec introduction et notes par E. Biré. T. II. *1765-1857* (Plon-Nourrit, in-8); — *Souvenirs anecdotiques et militaires du colonel Biot, aide de camp du général Pajol*, publiés par le comte Fleury (Vivien, in-8); — *Rastadt. L'Assassinat des ministres français le 28 avril 1799*, par le capitaine O. Criste, trad. de l'allemand par un ancien officier supérieur (Chapelot, in-8); — *Une Femme de diplomate. Lettres de Mme Reinhard à sa mère*, 1798-1815, traduites de l'allemand et publiées pour la Société d'histoire contemporaine par la baronne de Wimpffen, née Reinhard (Alph. Picard, in-8); — *L'Église de*

France et l'État au XIXe siècle (*1802-1900*), par L. Bourgain (Téqui, 2 vol. in-12); — *Sadowa. Étude de stratégie et de tactique générale*, par le général H. Bonnal (Chapelot, in-8); — *Cent jours de siège à la préfecture de police*, 2 novembre 1870-11 février 1871, par E. Cresson (Plon, in-8); — *Histoire de la troisième République*, par E. Zévort. T. IV: *La Présidence de Carnot* (Alcan, in-8); - *La Politique de la France en Afrique* (1896-1898), par André Lebon (Plon, in-8); — *Côtes et ports français de l'Océan. Le Travail de l'homme et l'œuvre du temps*, par C. Lenthéric (Plon-Nourrit, in-12); — *La Vie privée d'autrefois*, par Alfred Franklin. *Variétés parisiennes* (Plon, in-12); — *Archives historiques de la Saintonge et de l'Aunis*. T. XXIX. *Répertoire des titres du comté de Taillebourg* (*1100-1758*), publié par G. Tortat (Picard et fils; Saintes, Isambart, in-8); — *Illustrazioni della spedizione in Oriente di Amedeo VI* (*Il Conte Verde*), da F. Bollati di Saint-Pierre (Torino, Bocca, gr. in-8); — *Le Quattrocento. Essai sur l'histoire littéraire du XVe siècle italien*, par P. Monnier (Perrin, 2 vol. in-8); — *Histoire de l'unité italienne. Histoire politique de l'Italie de 1814 à 1871*, par Bolton-King, trad. par E. Macquart (Alcan, 2 vol. in-8); *Geschichte des deutschen Volkes zeit dem Ausgang des Mittelalters*, von J. Janssen. Sechster Band (Fribourg en Brisgau, Herder, in-8); — *Die Urkundenfälschungen des Reichskanzlers Kaspar Schlick nebst Beiträgen zu seinem Leben*, von A. Pennrich (Gotha, Perthes, in-8); — *Heortologie oder das Kirchenjahr und die Heiligenfeste in ihrer geschichtlichen Entwicklung*, von D. K. A. H. Zellner (Freiburg im Breisgau, Herder, in-8); — *Promenades en extrême Orient* (*1895-1898*), par le commandant de Pimodan (Champion, in-12); — *La Divine Comédie* de Dante, traduction en vers français, texte italien, introduction et notes explicatives par A. de Margerie (Retaux, 2 vol. in-8); — *Les Femmes dans l'histoire. Les Amazones*, par P. Lacour (Perrin, in-12); — *Un Gentilhomme de lettres au XVIIe siècle. Honorat de Bueil, seigneur de Racan*, par L. Arnould (A. Colin et Cie, in-8); — *Das Handlungsbuch von Hermann und Johann Wittenberg*, von Dr C. Mollwo (Leipzig, Dyk, in-8); — *Guillaume Poyet, avocat et chancelier*, par M. Deubel (Berger-Levrault, in-8); — *Angélique Arnauld*, par M.-R. Monlaur (Plon, in-8); — *Lettres de Mme Roland*, publiées par C. Perroud. T. Ier. *1780-1787* (Imprimerie nationale, gr. in-8); — *Taine*, *Scherer*, *Laboulaye*, par E. Boutmy (A. Colin et Cie, in-12).

Ce ne sont pas seulement les études historiques, c'est la France catholique tout entière qui se trouve frappée par la mort du duc Albert de Broglie. Né le 13 juin 1821, l'illustre académicien est mort le

19 janvier, après quatre-vingts ans d'une vie consacrée à la défense de l'Église et des idées conservatrices. Il ne nous appartient pas de retracer ici son rôle politique ni les luttes glorieuses qu'il soutint depuis l'époque où, tout jeune, sous Louis-Philippe, il entra dans la carrière diplomatique, jusqu'au temps où les hasards des élections le forcèrent d'abandonner la vie publique, vert encore et plein de vigueur intellectuelle et d'énergie morale malgré les atteintes d'une vieillesse qu'il supportait allégrement. Son œuvre de début dans la carrière historique, *l'Église et l'empire romain au IVe siècle* (1856-1859), le mit en vue du premier coup et lui ouvrit les portes de l'Académie française. Le succès qu'il obtint du public est attesté par les nombreuses éditions dont il fut l'objet. Bien qu'il soit revenu, dans ses dernières années, avec son *Saint Ambroise* (1897, in-16), à ces études qui l'avaient d'abord captivé, c'est surtout l'histoire du XVIIIe siècle qui attira son attention. Depuis son ouvrage sur le *Secret du roi* (1878, in-8), qui fut une révélation sur la politique de Louis XV, les volumes se succédèrent, retraçant avec autant d'éloquence que d'érudition l'histoire de notre politique extérieure sous ce prince. En même temps, il abordait d'autres questions historiques, comme le *Procès et l'exécution du duc d'Enghien*, ou comme *la Mission de M. de Gontaut-Biron à Berlin*, avec le même succès. Nous ne nous attarderons pas à énumérer ici les titres de toutes ces œuvres, sûr qu'il n'est pas un de nos lecteurs qui les ignore. Nous voulons simplement rendre hommage au grand seigneur, qui a donné à tous le noble exemple d'une vie si bien remplie au point de vue chrétien et au point de vue scientifique, exemple qu'avait donné aussi son frère, le regretté abbé de Broglie, et que l'un de ses fils a d'ailleurs suivi.

C'est un des représentants les plus éminents de l'érudition provinciale que nous perdons en M. Arthur Le Moyne de La Borderie. Né à Vitré le 5 octobre 1827, sorti le premier de l'École des chartes dans une promotion qui comptait des esprits aussi distingués que MM. Mabille, Célestin Port et Louis Passy, il consacra tous ses efforts, en dépit d'une courte apparition sur la scène politique comme député du département d'Ille-et-Vilaine à l'Assemblée nationale, à débrouiller l'histoire de sa chère province. Ses recherches sur les saints bretons, dont il sut faire ressortir le rôle historique, ses études sur les sources de l'histoire de Bretagne, ses publications de cartulaires, l'examen de sources littéraires comme les œuvres de Jean Meschinot, presque tout ce qu'il écrivit, en un mot, formait les travaux préliminaires de cette remarquable *Histoire de Bretagne*, dont le premier volume reçut en 1896 un accueil si flatteur et si mérité et qui en était heureusement arrivée, il y a quelques mois, à son troisième volume. Parfaitement

maître de son sujet, grâce aux amples recherches qu'il avait poursuivies pendant tant d'années d'un labeur assidu, il avait pu, avant même de nous en donner les résultats écrits, l'exposer oralement à la Faculté des lettres de l'Université de Rennes pendant les années 1890 et suivantes. L'Académie des inscriptions avait tenu à honneur de se l'attacher en qualité de membre libre.

Contemporain à l'École des chartes de M. de La Borderie, et presque du même âge (23 mai 1828), membre libre comme lui de l'Académie des inscriptions et belles-lettres, M. Célestin Port avait su aussi se faire une place des plus honorables parmi nos érudits de province. Si nous sommes obligés de faire des réserves sur l'esprit dans lequel étaient conçues ses publications, nous ne saurions hésiter à rendre hommage à la valeur scientifique de l'auteur du *Dictionnaire de Maine-et-Loire* et de la *Vendée angevine*.

Nous devons encore au moins une simple mention au chanoine François Arbellot, qui, avec un zèle fort louable, bien qu'il ne fût pas toujours servi par une critique suffisamment sûre, a consacré les loisirs que lui laissait le saint ministère aux études d'histoire et d'archéologie limousine ; et à M. Ludovic Drapeyron qui, plus encore que par des travaux historiques, d'ailleurs estimables, s'est acquis des titres à notre reconnaissance par l'ardeur qu'il a mise à poursuivre le développement des connaissances géographiques en France.

E.-G. LEDOS.

REVUE DES RECUEILS PÉRIODIQUES

De quels noms les personnages qui, aux différentes époques de notre histoire, exercèrent par délégation l'autorité royale, dans toute sa plénitude, sont-ils désignés par les actes publics et par les récits de leurs contemporains? Telle est la question de diplomatique que M. Élie Berger vient de résoudre [1]. Suger, Adèle de Champagne et Blanche de Castille ne portèrent point de titre spécial. Mathieu de Vendôme et Simon de Nesle, chargés du gouvernement en 1270 et en 1285, prennent officiellement la qualité de lieutenants du roi. A partir de 1316, époque à laquelle Philippe le Long gouverna au nom du roi, le mot régent désigne d'une façon constante ceux qui exercent les fonctions royales pendant l'absence ou la minorité du souverain. Quand le roi était en dehors du royaume, en cas de guerre étrangère ou de captivité, le régent plaçait son nom en tête des actes. Lorsque le roi était présent dans le royaume, son nom figurait en tête de l'acte et celui du régent y apparaissait à une place indéterminée, comme ayant déterminé la volonté royale. Régulièrement observée sous les seconds Valois et sous les Bourbons, cette règle, si toutefois elle existait déjà, fut enfreinte sous Charles VI; en effet, depuis la mort de Charles V, jusqu'au sacre de son successeur, plus de vingt lettres furent promulguées au nom du régent Louis d'Anjou.

— Faut-il croire que la légende des trois compagnons, considérée depuis des siècles comme la source par excellence de l'histoire de saint François, ne mérite pas de figurer dans la série des documents franciscains? Tandis que le P. Van Ortroy le déclare dans les *Analecta Bollandiana* (t. XIX, 1900) et affirme que ce texte a été écrit par un faussaire à la fin du XIIIe siècle, M. Paul Sabatier entreprend d'en défendre l'authenticité [2]. D'après lui, la *Legenda trium sociorum*, à laquelle Thomas de Celano, dans sa seconde vie de saint François, écrite en 1247, fit de larges emprunts, est forcément antérieure à cette date. Car on ne peut admettre que c'est la légende des trois compagnons

[1] *Bibliothèque de l'École des charles*, septembre-décembre 1900.
[2] *Revue historique*, janvier-février 1901.

qui procède de l'œuvre de Celano; celui-ci en effet, suivant la coutume des compilateurs de légendes, amplifie les aventures merveilleuses du saint, en même temps qu'il bannit de son récit les traits trop personnels et humains. Aux yeux de M. Sabatier, cette simple constatation suffirait à prouver la priorité et, par conséquent, la valeur historique de la légende des trois compagnons; néanmoins il croit devoir discuter l'un après l'autre tous les arguments du P. Van Ortroy, afin de convaincre les plus incrédules que la légende traditionnelle est bien l'œuvre des compagnons mêmes de saint François. Il insiste en particulier sur ce fait, qu'il est impossible de présenter toute la série des sources où le prétendu faussaire aurait puisé.

— La seconde partie de l'étude consacrée par M. F. T. Perrens [1] à l'abbé Dubois, dont il avait montré précédemment les sentiments d'hostilité à l'égard des jésuites et du saint-siège, est remplie tout entière par le récit des mesures de rigueur qui le frappèrent dans les dernières années de sa vie. Il avait été décidé entre Marie de Médicis et Paul V qu'il serait envoyé à Rome comme agent extraordinaire du gouvernement français, et qu'aussitôt son arrivée en cette ville, la police s'assurerait de sa personne. Porteur d'instructions signées de la main royale, muni de lettres de recommandations nombreuses, Dubois partit sans méfiance et, suivant son habitude, ne sut pas en chemin retenir sa langue, médisant de la religion, du pape et de la plupart des cardinaux, même dans sa première visite à notre ambassadeur Brèves. Deux jours après son arrivée, il était enfermé sans bruit dans la prison de l'Inquisition (novembre 1611) et le silence le plus complet ne tarda pas à se faire autour de son nom. Malgré les changements accomplis dans le personnel diplomatique qui avait travaillé à son incarcération, Dubois n'obtint aucune amélioration de son sort tant que vécut Paul V. Grégoire XV se montra plus pitoyable pour lui, et le fit transférer des prisons du Saint-Office au château Saint-Ange. Il fit aussi comprendre à notre ambassadeur que s'il consentait, pour ne point déplaire à la cour de France, à le garder dans ses prisons, il entendait qu'elle se chargeât de pourvoir à ses besoins. Dès lors, Puysieux et Sourdis commencent à s'entretenir du prisonnier qui, de son côté, élève la voix, et sans faire aucune allusion aux causes de son emprisonnement, adresse des suppliques à Louis XIII, et demande que l'on adoucisse son sort. Dubois reçut des provisions de façon intermittente; et s'étant plaint un jour qu'on n'eût point tenu les engagements pris envers lui, il se vit durement rappeler par Sourdis que l'on ne devait rien au prêtre qui avait « abusé de la prédication...., médit d'un ordre religieux...., excité le public à sédition. » Sous

[1] *Revue historique*, janvier-février 1901.

le pontificat d'Urbain VIII qui lui témoigna la même bienveillance que son prédécesseur, il s'enhardit jusqu'à prier le Roi de demander sa mise en liberté, s'engageant à ne plus quitter Rome et à « passer une partie de son temps à prier Dieu pour la prospérité de Sa Majesté. » On fit droit à sa requête, et quelques années avant sa mort, survenue le 28 août 1626, il fut rendu à la liberté. Une lettre adressée au nouveau général des jésuites, le P. Mario Vitelleschi, qu'elle soit ou non parvenue à son destinataire, et dans laquelle il rend responsable la compagnie tout entière des hérésies de Suarez, montre que ni l'âge ni la captivité n'avaient diminué sa haine des religieux qu'il considérait comme ses ennemis personnels.

— Une étude attentive de la correspondance intime échangée pendant de longues années entre Louis XIV et Colbert permet à M. Ernest Lavisse de saisir sur le vif le caractère du roi et du ministre et de mettre en relief leurs aspirations diverses[1]. Louis XIV montre « une étonnante égalité d'âme, » entretenant Colbert tour à tour et sans transition des affaires du royaume et de ses plaisirs. Son correspondant répond à tout, se charge de tout, et ne semble nullement gêné d'ajouter à ses charges multiples la « surintendance des amours royales. » En campagne, le roi s'inquiète des embellissements de Versailles, et nul détail ne lui est indifférent. Mais ce sont surtout les choses de la guerre qui l'intéressent, car c'est la guerre qui, à ses yeux, donne la gloire la plus durable : il visite les places fortes de la frontière, dirige les sièges et se donne l'illusion de conduire l'armée. La guerre maritime ne lui plaît pas ; l'on y est exposé aux caprices de la mer, et les lieutenants du roi risquent d'emporter seuls la gloire des succès. Colbert songe à développer notre industrie ; aussi, quand le roi doit traverser des villes manufacturières, ne manque-t-il pas de le prier de s'y arrêter, de visiter les marchands et ouvriers et de leur promettre son appui. Préoccupé surtout de la fortune de la France, il tient le roi au courant de toutes ses opérations de finances et lui demande souvent avis. Louis XIV, qui s'est plié aux habitudes d'ordre de son correspondant, s'empresse de retourner les pièces qu'il doit signer, mais comme il n'a pas d'idées bien arrêtées en matière de finances, il lui laisse pleine liberté d'action. Parfois cependant des querelles s'élèvent entre lui et Colbert. Celui-ci s'est fait un idéal du souverain, et il n'hésite point à solliciter le roi de le réaliser ; il le presse de diminuer ses dépenses et de réserver une partie des sommes que les fêtes, les bâtisses somptueuses et le jeu engloutissent, aux entreprises grandioses qui hantent son imagination et contribueraient si efficacement à la gloire du règne. Mais sur ce chapitre

[1] *Revue de Paris*, 15 décembre 1900 et 1er janvier 1901.

Louis XIV ne cédait pas. M. Lavisse regrette qu'à cette époque unique où la France formait le plus puissant État de l'Europe et où une bonne partie du monde était à prendre, Louis XIV n'ait point suivi les conseils de Colbert. Roi austère, économe de sa richesse, prudent dans sa politique, commandant à une armée sévèrement conduite, Louis XIV devenait, comme le lui prédisait Colbert, le maître du monde, et changeait les destinées de la monarchie et de la France.

— Lorsque Louis XIV proclama la révocation de l'édit de Nantes, il croyait, et cette opinion était générale, que les protestants attachés à leur religion formaient une infime minorité destinée à disparaître à bref délai. On sait qu'il en allait tout autrement, l'unité de la foi était loin d'être réalisée. Les mesures de répression auxquelles le gouvernement eut recours quand il connut son erreur ne lassèrent point la résistance obstinée des religionnaires. En 1698, les nouveaux convertis causaient au pouvoir les mêmes préoccupations qu'au lendemain de l'édit de 1685. Louis XIV se résolut de consulter les principaux évêques sur la conduite à tenir à leur égard. M. J. Lemoine ayant retrouvé à la bibliothèque du ministère de la guerre les mémoires adressés confidentiellement au Roi par l'épiscopat, passe en revue les diverses solutions proposées, et examine la situation des nouveaux convertis[1]. Les évêques sont unanimes à reconnaître que la révocation de l'édit n'a pas diminué le nombre des protestants et que ceux-ci continuent à exercer leur culte; néanmoins ils expriment l'espoir que le roi ne détruira pas son œuvre et maintiendra l'unité de foi et de culte dans le royaume, décrétée par l'édit de 1685. En ce qui concerne la conduite à tenir à l'égard des nouveaux convertis, les avis sont partagés : les évêques du nord de la France demandent l'emploi de la douceur; c'est par la persuasion qu'il faut amener les religionnaires à la foi catholique. Avec l'autorité qui s'attache à son nom, Bossuet trace les règles de conduite détaillées qu'il voudrait voir suivre par le pouvoir civil à l'égard des protestants : l'on ne doit pas contraindre les protestants à s'approcher des sacrements, ni même leur imposer l'assistance aux offices; et il ne faut recourir aux mesures de répression que dans le cas de contravention flagrante aux ordonnances et règlements touchant la paix publique. En contact avec des populations où l'élément protestant est plus nombreux et montre plus d'énergie à défendre ses anciennes croyances, les évêques du Midi réclament des mesures de rigueur et une intervention constante de l'autorité royale. Si les conversions que l'on obtiendra par ces moyens sont tout d'abord imparfaites, elles se perfectionneront avec le temps. Un des meilleurs moyens d'arriver à ce résultat est

[1] *Revue de Paris*, 15 novembre 1900.

d'exiger la présence des protestants aux offices religieux et particulièrement à la messe. Chacun des évêques, s'inspirant de son expérience personnelle, signale les dispositions qui lui semblent devoir être prises relativement à leurs personnes et à leurs biens. La lecture de ces mémoires rassura Louis XIV sur la légitimité de l'acte de révocation ; aussi s'empressa-t-il de le confirmer, puis, quelques jours plus tard, mettant à profit les avis qu'il avait reçus, adressa-t-il aux évêques et aux intendants une instruction secrète où il leur expliquait de quelle façon l'édit devait être appliqué.

— Après le funeste traité de Paris, Choiseul avait compris que toute la politique de la France devait tendre à préparer sa revanche sur l'Angleterre. Bien qu'il eût sans relâche développé notre puissance navale, il sentait bien que la France ne pouvait songer à se mesurer sur toutes les mers avec les flottes anglaises et pensait que le seul moyen d'atteindre notre rivale était de la frapper au cœur en portant la guerre chez elle. Avant de confier aux bureaux de l'état-major l'étude d'un projet de descente, il avait chargé Grant de Blairfindy, Écossais de naissance, servant en France comme lieutenant-colonel d'infanterie, de faire une enquête topographique le long des côtes anglaises. Blairfindy donna plus qu'on ne lui demandait; dans ses rapports, non seulement il indiquait les résultats de son enquête, mais encore il exposait ses propres idées sur les meilleurs moyens de mener à bien l'entreprise. Des bâtiments de transport d'un nouveau genre devaient prendre 50,000 hommes dans le port d'Ambleteuse et les transporter dans le Kent. Un second projet de Béville préconisait la traversée des ports bretons dans la Cornouaille. Après avoir passé en revue ces différents projets, M. G. Lacour-Gayet[1] s'arrête plus longuement sur celui que le comte de Broglie, brigadier des armées du roi et l'un des agents de la politique secrète de Louis XV, lui proposa. Le plan de Broglie était gigantesque : la flotte française devait opérer une diversion en Écosse, sur Mahon et à l'Ile de France, tandis que la flotte espagnole assiégerait Gibraltar, attaquerait la Jamaïque et tenterait une descente en Irlande. Un corps expéditionnaire de 60,000 hommes devait envahir l'Angleterre et en huit étapes parvenir à Londres. Louis XV s'amusa du mémoire de Broglie, où la question des préparatifs matériels n'était pas traitée avec moins de soin que celle des opérations militaires. Il permit même que Choiseul en eût connaissance. De tous ces projets mûrement étudiés pouvaient sortir la défaite de l'Angleterre et le triomphe de la France : la chute soudaine de Choiseul les fit indéfiniment ajourner.

[1] *Le Correspondant*, 10 janvier 1901.

— Le coup d'État de brumaire a souvent excité la curiosité des historiens; il en est peu qui aient su le juger en s'affranchissant de leurs préférences politiques. C'est qu'en effet, après dix ans de révolutions sanglantes et de guerres, la France était arrivée à un tournant redoutable. M. Albert Vandal a tracé des journées de brumaire un tableau plein de vie qui ne laisse dans l'ombre aucun détail important et permet de juger en toute équité le rôle des principaux acteurs de cette tragi-comédie [1]. En dehors des documents contemporains, imprimés ou manuscrits, qui méritent une confiance particulière, l'auteur n'a regardé comme avérés, dans les relations publiées après coup et dans les mémoires, que les faits qui résultaient de témoignages corrélatifs, produits à l'insu les uns des autres. Des préliminaires de cet événement se dégage nettement cette impression, que si la masse des Français, lassée des crimes, des proscriptions et des guerres, aspirait au repos et appelait de ses vœux la disparition d'un gouvernement pourri, elle ne désirait point absolument un nouveau coup d'État. Lorsque l'on apprit le retour soudain de Bonaparte, personne ne douta qu'il ne fût alors l'homme de la situation. Lui seul semblait capable de mettre fin aux scandales du Directoire et d'imposer la paix à l'Europe, et c'est dans l'espérance d'obtenir enfin la paix à l'extérieur, l'ordre à l'intérieur, que la France se jeta dans les bras du soldat réputé invincible. Quant à « l'aristocratie des régicides » qui occupait le pouvoir, elle partageait, avec les jacobins patriotes et les royalistes, qui aspiraient à s'en emparer, cette conviction qu'un coup d'État était indispensable. Sieyès et Roger Ducos le préparaient à leur profit et comptaient sur l'épée de Moreau pour l'accomplir en toute sécurité. Bonaparte revenait décidé à donner le coup d'épaule qui renverserait le Directoire et lui livrerait l'État. Entre le parti de Sieyès et celui des jacobins obéissant à Jourdan, il hésita quelque temps. Lorsqu'il connut à fond les événements des derniers mois, il comprit pourquoi le peuple se désintéressait de la politique et n'avait que mépris pour ceux qui en vivaient, et il résolut de se présenter comme l'homme de la France et non d'une faction. Les jacobins rappelaient les sombres jours de la Terreur et inspiraient une véritable répulsion ; mieux valait donc agir avec le parti plus modéré de Sieyès qui, voulant demeurer au pouvoir, comprenait la nécessité de le rendre plus fort et moins persécuteur; plus aisément, ce parti pourrait devenir celui de tous les Français. M. Vandal rappelle avec quelle habileté Bonaparte accepta tous les dévouements qui s'offraient et se répandit en vagues promesses qui, sans le compromettre, flattaient de secrètes ambitions. Rien de ce qui pouvait

[1] *Le Correspondant*, 10 et 25 novembre, 10 décembre 1900.

contribuer au succès de l'entreprise ne fut négligé. Les chefs de l'armée qui pouvaient aspirer à jouer un premier rôle et ne se souciaient pas de contribuer à la fortune de Bonaparte, comme Jourdan, Augereau, Bernadotte ou Moreau, ignoraient ses véritables desseins et ne pouvaient s'y opposer directement ; et ses précautions étaient prises pour que les directeurs qui ne conspiraient point avec lui, comme Gohier et Moulins, fussent prévenus par les événements et empêchés de concerter une action commune. Malgré tout, la journée de Saint-Cloud fut difficile et un peu de décision de la part des Cinq-Cents aurait pu la faire échouer, d'autant plus que Bonaparte répugnait à l'emploi de la force, suprême ressource des révolutionnaires. Il s'était flatté que le Directoire s'étranglerait constitutionnellement de ses propres mains ; il parvint à peu près à ce résultat, et, en tout cas, sans effusion de sang. Lucien, en déposant ses insignes de président et en quittant vers la fin de la journée la salle où les Cinq-Cents étaient réunis, mit son frère sur la voie de la solution que l'on cherchait vainement depuis plusieurs heures. Les jacobins des Conseils, impuissants à défendre une constitution qu'ils avaient si souvent violée, ne reçurent pas des faubourgs le secours qu'ils en attendaient : Paris abandonna leur cause et fit éclater son enthousiasme lorsqu'on lui fit croire que Bonaparte avait échappé à leur poignard.

— M. Frédéric Masson, qui recherche en psychologue autant qu'en historien ce que furent les préliminaires du divorce impérial[1], remarque que le mariage civil de Bonaparte et de Joséphine ne fut pas cependant un véritable mariage. Bonaparte aime Joséphine de toute l'ardeur de son sang méridional. Il tient à légitimer aux yeux de tous la possession de la femme aimée ; mais, arrivé grâce à l'appui des jacobins, il n'ose pour le moment demander à l'Église de bénir son union et se contente de la sanction des lois. Joséphine ne tient pas à cette formalité ; elle s'y soumet sans penser un seul instant qu'elle a contracté un engagement indissoluble. Que Bonaparte, pour qui elle ressent à peine un caprice passager, vienne à échouer dans la vie aventureuse où il se jette, que la fortune l'abandonne, et aussitôt elle demandera le divorce et reprendra sa liberté. Pendant la campagne d'Égypte, Bonaparte qui, durant de longs mois, a été seul à ignorer les intrigues de sa femme, en est enfin instruit, « le voile est entièrement déchiré, » écrit-il, et dès lors l'idée du divorce se présente à son esprit. Mais il est devenu le Premier Consul, et Joséphine, qui aime par-dessus tout le faste, veut avoir sa part des grandeurs et se réclame de son titre d'épouse légitime. Si sa conduite privée n'est pas irréprochable, elle s'abstient de tout scandale et sauve les appa-

[1] *Revue de Paris*, 15 novembre et 1er décembre 1900.

rences. Par sa bonne grâce et son tact, elle sert la politique de Bonaparte et occupe une place dans l'État. Pour déjouer les machinations de ses frères, le Premier Consul, devenu Empereur, renonce momentanément à ses projets de divorce et décide que Joséphine sera couronnée et sacrée. C'est une occasion que Joséphine ne laisse pas échapper, d'obtenir que son mariage soit bénit par l'Église. Il lui semble que cette consécration religieuse de son union la rend à jamais indissoluble, et, en effet, devenue impératrice, elle vit pendant deux ans à l'abri des alarmes. Mais tout à coup, Napoléon reprend sa résolution de contracter une nouvelle alliance : le fils de Louis et d'Hortense, qu'il considérait comme son héritier, est ravi à son affection. S'il veut que son œuvre lui survive, il doit se hâter de rompre avec Joséphine et contracter un nouveau mariage. Grâce à Fouché, qui a pris à tâche de triompher de ses derniers scrupules, le bruit se répand que le divorce est définitivement arrêté, et, de fait, l'Empereur songe à demander la main de la princesse Marie ; mais Talleyrand, qui cherche à se ménager les sympathies d'Alexandre, persuade au tsar de ne pas s'engager et lui enseigne le moyen de ne répondre que par de vagues promesses. Cependant, le parti de l'Empereur est pris et il n'hésite plus à parler à Joséphine de leur prochaine séparation ; mais les larmes de Joséphine, l'affection qu'il a encore pour elle, les soucis de la guerre d'Espagne et de la campagne de 1809 lui font ajourner l'accomplissement de son dessein. Après Wagram, il est décidé à brusquer le dénouement ; Joséphine, qui se sent condamnée, s'abandonne et renonce à lutter. Après la scène du 30 novembre, où l'Empereur lui a signifié sa volonté, elle ne peut plus se contenir et annonce son prochain départ à tous ceux qui l'approchent. Cependant, la tristesse dans l'âme, elle continue à jouer son rôle de souveraine, paraît à toutes les fêtes, assiste aux réceptions, et le 14 décembre, deux jours avant que le Sénat prononce le divorce, elle fait encore les honneurs de la Cour.

— A l'exception de l'Espagne, les gouvernements européens avaient refusé de reconnaître dom Miguel, proclamé roi par les absolutistes portugais. Dans le but de favoriser les intérêts commerciaux de l'Angleterre, le ministère Wellington s'efforçait de renouer les relations diplomatiques avec le Portugal, lorsque Polignac, obéissant à la même préoccupation que le cabinet anglais, tenta de devancer dans cette voie nos voisins d'outre-Manche et d'obtenir, en échange de la reconnaissance de dom Miguel, de sérieux avantages pour le commerce français. Le marquis de Bellune, fils aîné du maréchal Victor, naguère attaché à l'ambassade de France à Lisbonne, offrit ses services à Polignac, qui les agréa. La révolution de juillet étant survenue avant que les négociations secrètes de notre agent aient pu

aboutir, celles-ci ne furent point reprises sous Louis-Philippe, qui changea complètement la politique française à l'égard de dom Miguel et envoya l'amiral Roussin forcer les passes du Tage. Toutefois, les rapports adressés par le marquis de Bellune à Polignac, que publie M. Alfred Stern[1], n'en offrent pas moins un réel intérêt. Plein de sympathie pour la cause de dom Miguel, Bellune, dans la note qu'il envoie à Polignac sur les événements qui se sont passés en Portugal depuis 1823, entreprend une véritable apologie de sa conduite. Il représente Jean VI circonvenu par des favoris, ennemis déclarés de dom Miguel, et contraint de signer le décret du 6 mars qui confiait la régence à l'infante Isabelle-Marie et réservait à dom Pedro la couronne de Portugal. Il cherche ensuite à établir qu'en vertu de la loi des Cortès de Lamego privant de tous droits au trône le souverain d'un autre pays, dom Miguel devait succéder légitimement à Jean VI. Ses lettres montrent enfin ses efforts pour mettre le commerce français en état de défier en Portugal la concurrence anglaise. Seule la chute de Charles X empêcha sans doute que des entrevues de Bellune avec dom Miguel et ses ministres ne sortît un traité avantageux pour la France.

— Nous mentionnerons plus brièvement les articles suivants. Sur l'ordre de Philippe V, Pierre d'Étampes, garde du trésor des chartes de 1307 à 1324, rédigea un registre que l'on considérait jusqu'ici comme un inventaire du Trésor. L'examen de ce travail par M. H.-François Delaborde prouve qu'il n'a point ce caractère, puisque, n'embrassant pas toutes les matières de ce dépôt, il contient d'autre part des pièces tout à fait étrangères, telles que des extraits de rôle de la Chambre des comptes. C'est plutôt un répertoire de documents considérés par Pierre d'Étampes comme particulièrement utiles ou intéressants; en somme, un recueil ayant quelque analogie avec les premiers cartulaires royaux[2]. — Dans une notice sur le titre de roi de Navarre pris au XIVe siècle par les rois de France[3], M. Jules Viard établit que seuls Louis X, Philippe V et Charles IV le portèrent, et rectifie ainsi une erreur de M. Giry qui l'attribuait aussi à Philippe le Bel (*Manuel de diplomatique*, p. 322). — Un officier de l'état-major de l'armée, signant de l'initiale G., commence une étude purement stratégique et tactique sur les opérations engagées en 1793 pour la possession des lignes de Wissembourg et le déblocus de Landau[4]. — La *Revue d'histoire rédigée à la section historique de l'état-*

[1] *Revue historique*, janvier-février 1901.
[2] *Bibliothèque de l'École des chartes*, septembre-décembre 1900.
[3] *Bibliothèque de l'École des chartes*, septembre décembre 1900.
[4] *Revue d'histoire rédigée à l'État-major de l'armée*, février 1901.

major de l'armée nous donne le détail des opérations qu'exécutèrent les différents corps français dans les journées des 30 et 31 juillet 1870 [1]. — Les lettres de l'enseigne de vaisseau Victor Souvan à son ami Alexandre Baussy pendant les campagnes d'Haïti et du Mexique (1838-1839) fournissent quelques détails sur la prise de Saint-Jean-d'Ulloa et de Vera-Cruz ainsi que sur l'épidémie de fièvre jaune qui fit tant de victimes parmi nos équipages; on lira avec intérêt le récit du bal donné en l'honneur des dames de la Havane par le prince de Joinville, à bord de l'*Iphigénie*, le 28 janvier 1839 [2].

— Les conflits entre les évêques et les chanoines de leur cathédrale étaient assez fréquents au moyen âge. Celui qui troubla l'église de Langres sous l'épiscopat de Louis de Poitiers offre un intérêt particulier, M. P. Alphandéry ayant pu réunir un nombre suffisant de documents pour suivre dans ses détails le procès intenté à l'évêque devant le parlement de Paris à la requête du chapitre frappé dans ses libertés [3]. Si l'évêque perdit sa cause devant la juridiction royale, il fut plus heureux dans son procès en cour de Rome qui se termina par un accommodement (1322). Ses rapports avec son chapitre ne s'étant point améliorés dans la suite, le pape l'envoya en disgrâce à Metz (1325). — D'après un registre des archives de l'Isère, M. G.-A. Hückel nous fait connaître une affaire de fausse monnaie qui eut lieu en 1327 à Puygiron, petite localité voisine de Montélimar, où les comtes de Valentinois et de Diois possédaient leur plus ancien atelier monétaire [4]. L'enquête, conduite par Pons Ademar, baile de Puygiron, révéla que Guillaume de Palerme avait reçu de Bertrand de Fijac, coupeur de métaux, 171 flans à monnayer en faux gillats de 18 deniers. Les deux complices furent condamnés à être brûlés à petit feu jusqu'à ce que mort s'ensuivît. — D'après un registre conservé aux Archives nationales (S. 306), M. Léon Le Grand, avec sa compétence toute spéciale en cette matière, nous expose en détail la situation de la léproserie de Léchères, au mois de décembre 1336, à une époque où ces établissements avaient encore le caractère primitif de leur fondation [5]. Il nous fait connaître le personnel de la léproserie, son règlement, ses conditions d'existence, sa vie religieuse, sans négliger de nous renseigner sur sa fortune mobilière et immobilière, et nous décrit l'état matériel des lieux. — M. P. Hildenfinger tire de pièces inédites conservées à la bibliothèque d'Arles des renseignements nouveaux sur l'organisation administrative et financière de la

[1] Janvier et février 1901.
[2] *Nouvelle Revue rétrospective*, 10 février 1901.
[3] *Le moyen âge*, novembre-décembre 1900.
[4] *Ibid.*, septembre-octobre 1900.
[5] *Bibliothèque de l'École des chartes*, septembre-décembre 1900.

communauté juive de cette ville aux XIVe et XVe siècles [1]. — Pillée et saccagée pendant la Fronde malgré la capitulation que lui avait accordée Conti, la petite ville de Caudecoste ne s'abandonna point; M. Dubourg [2] nous montre les consuls s'adressant, pour obtenir justice, à la Cour des aides de Guyenne, qui ordonne aussitôt une enquête (mai 1652). L'arrêt rendu par la cour ne nous est point parvenu. Son jugement, d'ailleurs, ne pouvait avoir que la valeur d'une sanction « toute morale et platonique. » Mais Conti ne sentait point sa conscience en repos : dans son testament, il laisse des legs aux communautés qui eurent particulièrement à souffrir des violences de ses troupes. — Un nouveau chapitre de l'étude de M. E. Dupont sur la condition des paysans dans la sénéchaussée de Rennes nous fait connaître les modifications qu'ils proposaient en 1789 pour l'assiette, la répartition et la perception des impôts, pour la levée des milices, pour l'exercice de la justice royale, et nous expose les idées politiques répandues parmi eux à la veille de la Révolution [3]. — D'après les procès-verbaux qui en ont été conservés aux archives de la ville, M. Edmond Poupé nous décrit les fêtes nationales et les cérémonies civiques célébrées à Draguignan sous le Directoire [4]. Parmi celles qui eurent le plus d'éclat signalons : la fête de la juste punition du dernier roi des Français (21 janvier 1799), la fête de la souveraineté du peuple (20 mars 1799), la fête donnée en mémoire du général Hoche (10 novembre 1797). — M. J. Gardère nous fait assister à la lente réorganisation du culte catholique à Condom après le Concordat [5]; l'on eut grand'peine à tenir la balance égale entre les prêtres assermentés et les prêtres réfractaires, qui ne se réconcilièrent que d'une façon apparente ; il est bon d'ajouter que l'administration municipale favorisa de tout son pouvoir les cérémonies religieuses et se fit un devoir d'assister aux processions.

— Dans quelques pages extraites de l'histoire de Philibert de Chalon, prince d'Orange, qu'il publiera prochainement, M. Ulysse Robert fait justice de la légende qui représente ce capitaine comme ayant pris part au sac de Rome en 1527 [6]; si Philibert, âgé alors de vingt-cinq ans, n'eut pas assez d'autorité sur les troupes impériales, dont le commandement lui échut à la mort du duc de Bourbon, pour empêcher le pillage, du moins il n'en profita pas et il lui revient même l'honneur d'avoir mis un terme à la dévastation du Vatican. — Au

[1] *Revue des études juives*, juillet-septembre 1900.
[2] *Revue de l'Agenais*, novembre-décembre 1900.
[3] *Annales de Bretagne*, janvier 1901.
[4] *Revue historique de Provence*, janvier et février 1901.
[5] *Revue de Gascogne*, février 1901.
[6] *Les Annales franc-comtoises*, janvier-février 1901.

commencement du mois d'octobre, Benjamin Constant, alors député de la Sarthe, étant venu passer deux jours à Saumur, quelques élèves de l'école d'équitation, royalistes ardents, vinrent manifester bruyamment sous ses fenêtres, essayant même de pénétrer jusqu'à lui et poussant des cris de mort. Cette agression provoqua des troubles dans la ville et il y eut même du sang versé. La publication, par M. Leroux-Cesbron, d'une note de Jacques Lofficial, et des lettres que B. Constant, son hôte lors de cet attentat, lui écrivit à ce sujet, permet de mieux juger cet événement jusqu'ici assez peu connu [1].

S'aidant des découvertes archéologiques faites dans la région, MM. Ch. Marteaux et Marc Le Roux ont tenté la reconstitution topographique de la voie romaine qui unissait le bourg de Boutac, situé dans la plaine à un kilomètre nord d'Annecy, à Aquæ (Aix-les-Bains), et dont on n'avait pu reconnaître que deux tronçons défoncés en ces dernières années, l'un en bas des Chosaux de Gruffy et l'autre à Seynod [2]. — M. Eugène Lefèvre-Pontalis consacre une étude à la fois historique et archéologique à l'église de Chars, qu'il regarde comme le monument religieux du XIIe siècle le plus intéressant du département de Seine-et-Oise [3]. La construction de cette église remonte au milieu du XIIe siècle. Vers 1176, Thibaud II de Gisors donna l'église et le droit de patronage à l'abbaye de Saint-Denis, qui fit achever les voûtes et l'ornementation du sanctuaire au XIIIe siècle. Au XVIe, l'on dut procéder à la réfection des chapelles rayonnantes et des voûtes du transept et du chœur. Quand, à la fin de ce siècle, l'abbaye de Saint-Denis vendit le domaine de Chars, les seigneurs réclamèrent le patronage de la cour. — Les documents trouvés par M. Max Bruchet aux archives camérales de Turin lui ont permis de reconstituer l'histoire du château d'Annecy, l'un des derniers types de l'architecture militaire des Genevois [4]. — Ceux qui s'intéressent à l'histoire du blason sauront gré à M. Louis Audiat de leur donner la description, avec planches coloriées à l'appui, des armoiries des villes de Saintonge et d'Aunis [5].

Albert Isnard.

[1] *Nouvelle Revue rétrospective*, 10 janvier 1901.
[2] *Revue savoisienne*, 4e trimestre de 1900.
[3] *Bulletin monumental*, 1901, n° 1.
[4] *Revue savoisienne*, 4e trimestre de 1900.
[5] *Revue de Saintonge et d'Aunis*, 1er janvier 1901.

BULLETIN BIBLIOGRAPHIQUE

Étude sur les peuples anciens de l'Italie et sur les cinq premiers siècles de Rome, *pour servir d'introduction à l'histoire de la littérature romaine,* par Clovis Lamarre. Paris, Delagrave, 1899, in-8 de iv-326 p.

« Ayant formé, il y a quelque vingt ans, le projet d'écrire l'histoire de la littérature romaine, je jugeai bon, avant de commencer ce long travail, de me rendre compte de la civilisation des peuples anciens de l'Italie et des influences multiples sous lesquelles s'est développée celle des Romains. » C'est en ces termes que M. Lamarre nous indique la raison d'être de son livre. Historien consciencieux, il a voulu étudier en détail les alentours du sujet qu'il allait traiter. Et cet examen préliminaire l'a tellement intéressé, qu'il s'y est complu longuement et qu'il a cru faire œuvre utile en n'en gardant pas les résultats par-devers lui.

Le champ parcouru par l'auteur est des plus vastes. Après avoir passé en revue les populations primitives de la péninsule, il accorde une attention toute spéciale aux Étrusques et aux Grecs de l'Italie méridionale. Personne ne méconnait, aujourd'hui, que les uns et les autres aient exercé sur le développement intellectuel de Rome une action prépondérante. L'ordre chronologique de leur intervention est moins sûrement établi. Afin de s'en faire une idée nette, M. Lamarre prend Rome à son berceau, pénètre dans ses traditions nationales, analyse les éléments constitutifs de son peuple, et signale, au début de la république comme sous les rois, les diverses influences extérieures qui s'y manifestent. Il arrive ainsi à la grande lutte des classes où patriciens et plébéiens se disputent le pouvoir pendant plusieurs siècles, rivalisent d'habileté, d'éloquence naturelle, de talent spontané, et fondent, dit-il, sur la parole l'harmonieuse puissance de Rome au ve siècle de sa vie. N'y a-t-il qu'à approuver dans les conclusions? L'exposé des longs dissentiments entre les deux ordres de l'État romain se relie-t-il étroitement aux considérations précédentes ? J'aurais bien là-dessus quelques doutes. Mais ce n'est pas le lieu de venir aux discussions de détail quand l'ensemble appelle avant tout des réserves.

Ouvrons le volume au hasard ; il est plein de notes qui souvent occupent la moitié des pages. Je ne suis pas de ceux qui proscrivent cette méthode, quand on l'emploie avec discernement. Le lecteur n'est jamais obligé de nous croire sur parole ; c'est faire acte de probité scientifique que de lui fournir les moyens de nous contrôler. Il n'entrerait donc en aucune

façon dans ma pensée de blâmer ces abondantes informations, si cette abondance n'était pas plus d'une fois stérile. Pour nous renseigner sur l'art étrusque, M. Lamarre énumère (p. 57, n. 2) un grand nombre d'écrits nullement méprisables. Il y en a du XVIIIe siècle, la plupart datent des soixante premières années de celui-ci, quelques-uns seulement d'une période plus récente. Mais où sont l'*Art étrusque* de M. J. Martha et les *Fouilles dans la nécropole de Vulci* de M. Gsell? Quant à l'étude de M. Boissier sur les tombes étrusques de Corneto, elle est citée, fait caractéristique, d'après la *Revue des Deux Mondes*, et non, comme d'ordinaire, d'après les *Nouvelles promenades archéologiques*. Qu'est-ce à dire, sinon que M. Lamarre n'est pas, sur cette question, au courant des derniers travaux, lesquels remontent d'ailleurs à une dizaine d'années ou plus haut encore?

Si je regrette ces omissions, ce n'est pas pour le vain plaisir d'ajouter quelques titres à la liste. En négligeant les recherches des contemporains, on risque de donner des notions incomplètes sur mainte question, parfois d'induire en erreur grave ceux qu'on prétend instruire. Où s'élevait le temple de Jupiter Capitolin? M. Lamarre professe (p. 167, n. 1) qu'on ignore son emplacement exact. L'édifice occupait assurément l'une des deux cimes de la colline du même nom; laquelle? on ne saurait le dire. Pourtant, s'il fallait décider, il pencherait pour le sommet du nord-est, où se trouve l'église d'*Aracoeli*. Ampère opinait ainsi après mûre délibération. Or, depuis plus de vingt-cinq ans, on a dégagé, sous le palais Caffarelli, les substructions du grand sanctuaire, et les travaux d'édilité de 1895-1896 ont confirmé de tout point les données de ces premières fouilles. Désormais il est avéré que le temple se dressait au sud-ouest, près de la roche Tarpéienne Ampère ne pouvait deviner ces résultats. M. Lamarre aurait dû les connaître.

Faut-il encore faire observer qu'il conçoit d'une manière assez étrange les colonies romaines, quand il y voit (p. 319, n. 1) « de véritables armées? ». Le texte de Cicéron que ces mots ont l'intention de traduire ne dit rien de tel. Voici qui est plus grave. On cherche en vain dans tout le volume une référence aux inscriptions; je crois bien ne pas me tromper en affirmant que ni le tome Ier du *Corpus inscriptionum latinarum*, ni les recueils analogues relatifs à l'Étrurie et à la Grande-Grèce ne sont cités une seule fois. L'épigraphie demeure lettre morte pour M. Lamarre.

N'en soyons pas surpris. Malgré la date inscrite sur la couverture, son livre, au moins quant à l'esprit, est d'une époque très antérieure à 1899. C'est entre 1870 et 1880 qu'il a dû aborder l'étude des origines de Rome, et il nous sert aujourd'hui les matériaux amassés alors par lui, sans y avoir rien ajouté. A feuilleter simplement les pages du volume, on s'apercevra bien vite que presque toutes les autorités alléguées remontent au delà de 1880. Y aurait-il trop d'exigence à réclamer des informations plus fraîches? « Ayant formé, il y a quelque vingt ans, le projet d'écrire l'histoire de la littérature romaine.... » Souhaitons que les six volumes de cette histoire, dont on promet la publication prochaine, n'aient pas, eux aussi, vingt ans d'âge lorsqu'ils seront annoncés en librairie comme *nouveautés*.

AUG. AUDOLLENT.

L'Origine de l'épiscopat. *Étude sur la fondation de l'Église, l'œuvre des apôtres et le développement de l'épiscopat aux deux premiers siècles*, par l'abbé André Michiels, professeur de dogme au séminaire de Malines. Louvain, Van Linthout, 1900, in-8 de xviii-432 p.

C'est sans contredit un des points d'histoire religieuse les plus débattus à l'heure présente que le docteur Michiels essaie, dans son remarquable travail, d'approfondir et d'élucider. L'abondante bibliographie dont l'auteur a pris soin d'enrichir son ouvrage le démontre assez clairement.

Depuis vingt ans surtout, l'origine de l'épiscopat est vraiment une des questions à l'ordre du jour. On peut même dire qu'à des points de vue divers, catholiques et protestants ont rivalisé de compétence pour mettre en lumière les données de cet intéressant problème. M. l'abbé Michiels le discute aujourd'hui, avec une haute impartialité qui fait grand honneur à la science catholique, et la venge avec éclat des reproches dont ses adversaires sont trop souvent accoutumés de la poursuivre.

La tâche de M. Michiels était de faire ressortir la vérité d'un fait historique : l'origine de l'épiscopat et son développement aux deux premiers siècles de l'Église. On devine les difficultés que présente le point en litige. Encore que les documents qui nous restent des temps apostoliques soient très rares, il est, en plus, fort malaisé, à ne nous en tenir qu'à leur rigoureuse teneur, de préciser et de déterminer la forme même des institutions en vigueur parmi les premiers chrétiens. Un certain vague enveloppe ces époques lointaines, a-t-on observé avec justesse, et ce vague atteint peut être plus encore les institutions hiérarchiques. Mais, dans le cas présent, ce qui ajoute à l'obscurité de la question, c'est que les écrits du premier siècle emploient, l'un pour l'autre, deux termes qui, depuis lors, ont reçu des significations très distinctes. Les mots πρεσβύτεροι et ἐπίσκοποι, dans le Nouveau Testament, sont des synonymes qui parfois désignent les mêmes personnages.

On voit le nœud du problème. Il importe de préciser le sens de ces expressions, de démarquer les fonctions respectives des πρεσβύτεροι et des ἐπίσκοποι, les rapports qui les unissent, mais aussi les dissemblances qui les séparent.

Voilà l'œuvre délicate de l'historien qui a souci de nous reconstituer le vrai cadre de cette époque reculée.

Ce n'est pas, ainsi qu'on l'a remarqué du reste, que notre foi, à nous catholiques, ait à redouter quoi que ce soit de ces investigations laborieuses. L'Église infaillible a parlé. Elle affirme et soutient que c'est des dispositions formelles du Christ lui-même que dérive l'épiscopat catholique. La supériorité des évêques sur les simples prêtres est un point de foi intangible.

Aussi bien, j'ose le dire, ceci posé, nous sommes même, par suite, plus à l'aise pour aller puiser aux sources historiques les témoignages qui ne peuvent, en fin de compte, que corroborer les assertions de notre foi.

Il ne faut pourtant pas se le dissimuler : il est indéniable, ainsi que je l'ai déjà reconnu, que si nous voulons ne nous en tenir qu'aux procédés de la méthode historique, nous nous heurtons, dans le cas donné, à de graves difficultés.

C'est précisément l'indiscutable

mérite du docteur Michiels d'avoir su, presque avec un total succès, surmonter les multiples obstacles qui étaient de nature à entraver sa marche.

Nous ne le suivrons point tout le long de la trame savante de sa dissertation. Nous nous contenterons d'enregistrer ici les points capitaux qui sont définitivement acquis, à la suite de ce docte débat.

Il est tout d'abord incontestable que l'épiscopat est une institution de droit divin et que les évêques peuvent et doivent, en toute rigueur, se tenir pour les successeurs des apôtres.

C'est Jésus lui-même qui a fondé l'Église. A cette fin, en vertu même de sa toute-puissance, il s'est choisi douze apôtres qu'il a envoyés par le monde pour l'évangéliser.

Nantis de cette mission divine, les apôtres s'en sont allés porter aux peuples la doctrine de Jésus. Sur leur passage, ils ont fondé des églises, baptisé les peuples et préposé partout aux fidèles qui ne dédaignaient pas de les entendre et de les suivre, des prêtres et des diacres.

Ces prêtres, nous dit le docteur Michiels, égaux entre eux en dignité et en pouvoir, portaient alors indifféremment les titres d'ἐπίσκοποι et de πρεσβύτεροι, avec cette nuance que le second exprime plutôt la dignité, le premier la fonction. Toutefois, tant que les apôtres vécurent, ils ne cédèrent à personne la direction des diverses églises qu'il leur fut donné d'établir. Ils ne tardèrent pourtant pas à communiquer la plénitude de l'ordre à quelques disciples qui se distinguaient, parmi les nouveaux frères, grâce à d'éminentes et rares qualités d'esprit et de cœur.

C'est à Jérusalem que fut fondé le premier siège épiscopal. Saint Pierre ne fut pas long à passer à Évode l'Église d'Antioche, qui, par rang de date, fut la première établie parmi les Gentils.

L'Église de Rome eut pour fondateur et organisateur saint Pierre en personne, qui par suite en devint le chef. C'est lui qui, de concert avec saint Paul, son puissant auxiliaire dans cette œuvre incomparable que fut l'évangélisation de Rome païenne, choisit Lin pour son successeur.

Son disciple, Marc, à la même époque, portait la bonne nouvelle à Alexandrie et donnait aux communautés chrétiennes qui se groupaient autour de lui un évêque avec la mission de les gouverner et de leur administrer les sacrements. On désirerait des renseignements aussi précis sur l'ordre qui fut suivi dans les successions apostoliques sur les autres sièges de la chrétienté. Mais l'histoire est muette et laisse dans l'ombre presque tout ce côté des origines chrétiennes.

Ce n'est que vers la fin du premier siècle que nous voyons saint Jean multiplier les sièges épiscopaux dans les diverses villes de l'Asie Mineure. C'est aussi à cette date que l'épiscopat, tel qu'il fonctionne sous nos yeux, commence à prendre corps.

On le voit, c'est la grande thèse de l'enseignement catholique qui se déroule sous les regards du lecteur. D'aucuns — nous avons toutes raisons de le craindre — estimeront que les conclusions de l'auteur ne sont pas toujours, historiquement parlant, très rigoureuses. Par contre, tous seront unanimes à proclamer la maîtrise absolue avec laquelle le docteur Michiels traite son épineux sujet. Tous conviendront de la sûreté presque impeccable de son érudition, de la souplesse étonnante de son exégèse,

de la vigueur de ses raisonnements, et surtout de la sincérité communicative de ses convictions. Son beau livre est de tous points recommandable. Je ne sache personne, dans les milieux de culture intellectuelle sérieux, qui ne puisse tirer profit de ces pages magistrales. Le clergé me semble avoir un titre tout spécial à s'en bien pénétrer. Elles lui réservent une doctrine, vraiment à jour, toute pleine de la plus pure orthodoxie, et, ce qui ne gâte rien, exposée sur un ton et dans un style dignes et sobres, qui ne rappellent en rien les allures parfois trop dégagées et trop lestes de certaines plumes critiques.

A. P.

—

Sainte Gertrude (1256-1303), par Gabriel Ledos. Paris, V. Lecoffre, 1901, in-12 de iv-207 p (*Les Saints*).

Il y a peu à dire sur la personne même de sainte Gertrude, qui passa toute sa vie à l'ombre du cloître. Née le 6 janvier 1256, elle entra au couvent d'Helfta, en Saxe, à l'âge de cinq ans, et y resta jusqu'à sa mort, qui survint vers 1302 ou 1303. Mais, pendant cette vie en apparence si monotone, elle fut favorisée des grâces les plus insignes, dont elle a laissé le souvenir dans plusieurs ouvrages, et en particulier dans le *Héraut de l'amour divin*. C'est elle qui fut véritablement l'instigatrice de la dévotion au Sacré Cœur. Ses écrits et ses révélations, qui font d'elle une sainte Thérèse du xiiie siècle, ne commencèrent à se répandre que dans le courant du xvie siècle, mais, à partir de cette époque, ils eurent une grande influence et jouirent d'un grand crédit. Sainte Thérèse et saint François de Sales en particulier puisèrent souvent à la source ouverte par sainte Gertrude.

Le livre de M. G. Ledos, composé avec un grand soin, bien au courant de toutes les controverses les plus délicates, est un des meilleurs de la collection *Les saints*. On sent chez l'auteur, allié à une vraie science et à un grand sens critique, un vif sentiment des choses de la vie intérieure et du mysticisme. Il a su, dans les écrits et les révélations de la sainte, mettre admirablement en lumière tout ce qui pouvait le mieux faire connaitre cette belle âme, inondée des faveurs célestes et embrasée du plus ardent amour de Jésus-Christ. Aussi, cet ouvrage se recommande-t-il non seulement à ceux qui étudieront les origines de la dévotion au Sacré Cœur, mais aussi à toutes les personnes qui voudront chercher à comprendre ce qu'est l'état de ces saintes âmes, telles que celles des Gertrude, des Thérèse et de tous les mystiques, en perpétuelle communion avec la divinité.

Jules Viard.

—

Les Moines d'Orient antérieurs au concile de Chalcédoine, par Dom J.-M. Besse. Paris et Poitiers, Oudin, gr. in-8 de vii-554 p.

Le Monachisme africain, par le même. Paris et Poitiers, Oudin, gr. in-8 de 88 p. (extrait de la *Revue du monde catholique*).

Dans le premier des deux ouvrages dont on vient de lire les titres, Dom Besse a moins voulu écrire l'histoire des moines d'Orient que tracer, d'après de très nombreux documents, interrogés avec le soin le plus minutieux, le tableau complet de leur vie. La date indiquée dans le titre de l'ou-

vrage fixe exactement les limites chronologiques de son travail : il suit l'institut monastique en Orient jusqu'au concile de Chalcédoine, c'est-à-dire jusqu'au milieu du v° siècle. « Cette date, dit-il, en ouvrant la période des grandes divisions doctrinales qui semèrent la désolation parmi les moines d'Orient, inaugure pour eux une période de décadence. » Même à un autre point de vue, on pourrait considérer l'âge de libre expansion, l'âge héroïque du monachisme oriental comme clos par les décrets disciplinaires de Chalcédoine, qui soumirent les moines à l'autorité de l'évêque diocésain, sans le consentement duquel il fut désormais interdit de construire des couvents. Le premier chapitre du livre fixe avec non moins de précision les limites topographiques du sujet. Ce sont les moines répandus en Asie, dans la portion de terre africaine occupée par l'Égypte et ses dépendances, et dans le coin d'Europe orientale où domine Byzance, qui forment l'objet de l'étude entreprise par le savant bénédictin. Le monachisme occidental, auquel M. de Montalembert a consacré un si beau monument, malheureusement inachevé, reste donc en dehors de ses recherches.

Le livre de Dom Besse se rattache aux moines d'Occident par un seul point : son origine, les circonstances qui ont conduit son auteur à l'écrire. Le savant religieux de Ligugé raconte qu'obligé d'étudier pour lui-même et d'enseigner aux autres la règle de saint Benoit, il reconnut tout de suite que le patriarche des moines d'Occident avait emprunté aux Pères du désert ses doctrines et la plupart de ses institutions. En préparant un commentaire historique de la règle bénédictine, Dom Besse s'est trouvé en possession de renseignements nombreux et variés, empruntés à tous les monuments de l'antiquité ecclésiastique, sur la manière de vivre, d'agir et de penser des moines orientaux. Ce sont ces renseignements qu'il a mis en œuvre.

Il ne faut pas s'attendre, quand on ouvre le livre de Dom Besse, à rencontrer des pages d'une entraînante éloquence, comme en offrent tant de chapitres des *Moines d'Occident*. L'auteur se rattache à l'école de Tillemont — « notre Tillemont, » comme on aime à lui entendre dire — plutôt qu'à celle de M. de Montalembert. Il ne cherche pas à mettre en lumière des idées générales, à tracer des portraits ou à esquisser de larges synthèses : il s'applique uniquement à nous renseigner. Il le fait avec une sûreté, une précision érudite, et en même temps une abondance qui ne laissent rien à désirer. Il semble que pas un détail ne lui échappe. Si aride qu'elle paraisse, la nomenclature des chapitres me paraît être le meilleur moyen de faire connaître son livre. Voici donc, dans leur ordre, les sujets successivement étudiés :

I. Topographie monastique de l'Orient. — II. Les diverses sortes de moines. — III. Les moniales. — IV. Les règles monastiques. — V. Le recrutement monastique. — VI. Les engagements monastiques. — VII. La chasteté et la pauvreté monastiques. — VIII. L'obéissance et la hiérarchie monastiques. — IX. L'obéissance et la discipline régulière. — X. L'enseignement ascétique. — XI. Les vêtements monastiques. — XII. L'habitation monastique. — XIII. Le régime alimentaire. — XIV. La prière et la liturgie. — XV. Le travail. — XVI. Les études. — XVII. Les moines et les discussions théologiques. — XVIII. Les

moines et la cléricature. — XIX. L'apostolat et la charité monastiques. — — XX. Voyages monastiques. — XXI. L'hospitalité monastique. — XXII. Austérités monastiques. — XXIII. Le merveilleux dans la vie des moines orientaux. — XXIV. Infirmités et mort des moines.

Il est superflu de dire qu'un livre comme celui-ci ne s'attarde pas à des plaidoyers apologétiques, et se contente de rapporter ce que lui fournissent les documents. Ce n'est pas que, chemin faisant, les calomnies répandues contre le monachisme oriental, par exemple dans certains écrits de M. Amelineau, ne se trouvent réfutées. Mais tel n'est pas l'objet de l'auteur. Le seul regret que je me permette d'exprimer, à ce propos, c'est que, citant à chaque page un très grand nombre d'autorités, Dom Besse ne nous édifie pas davantage sur la valeur historique de chacune d'elles. Il y a tant d'histoires merveilleuses dans la vie des moines d'Orient, qu'on serait heureux de savoir le degré de crédibilité des divers auteurs qui les rapportent. Cette demande eût pu, sans aucune indiscrétion, être adressée à Dom Besse, car c'est d'un esprit fort libre qu'il parle des prodiges racontés au sujet des moines, et des illusions dont soit leurs historiens, soit eux-mêmes, ont pu être victimes. « Il est permis de penser, dit-il, que si ces récits venaient à subir l'examen auquel sont soumis les miracles dans les procès actuels de béatification et de canonisation, bien peu sortiraient sains et saufs de la critique des juges de la Sacrée Congrégation des Rites. »

S'il fallait, à toute force, signaler quelque lacune, voici celle que j'indiquerais. Tous les lecteurs ne sont pas aussi familiers que Dom Besse avec l'histoire des moines orientaux. En se voyant amenés brusquement *in medias res*, sans une introduction historique où soient racontés les origines, la formation, le développement et même la décadence des divers instituts, beaucoup de ceux qui lisent l'ouvrage avec le plus d'intérêt sont exposés à y trouver quelque confusion. Dans l'accumulation des détails, dans la multitude des traits dont est composé le tableau, ils se demandent avec inquiétude si tout correspond bien au même moment, ou si quelques-uns n'appartiennent pas à une époque, quelques autres à un temps différent, car bien des années, et même des siècles, s'écoulèrent entre les débuts du monachisme en Orient et le concile de Chalcédoine. On aurait besoin de distinguer plus nettement les moines contemporains d'Antoine ou de Paul, et les moines contemporains de Cassien. Un résumé historique, renfermant les faits principaux et les dates, eût été une introduction naturelle, et peut-être nécessaire, au vaste tableau du monachisme oriental, que Dom Besse a si bien tracé.

— Cette critique ne s'applique pas à l'opuscule sur le monachisme africain, c'est-à-dire sur les moines de la province proconsulaire, de la Numidie et des Mauritanies. Leur fondation se rattache à saint Augustin, et est racontée dans tous ses détails : Dom Besse conduit leur histoire jusqu'au rétablissement de la domination byzantine en Afrique, par les victoires de Bélisaire sur les Vandales. Ce n'est plus le monachisme oriental : en Afrique, on trouve déjà des « moines d'Occident. » Moins absorbés par le soin de leur sanctification personnelle, vivant dans les villes et non au désert, les disciples monasti-

ques de saint Augustin sont des clercs, et viennent efficacement en aide aux évêques. Dom Besse étudie en grand détail la règle de saint Augustin, et indique les idées que lui emprunta saint Benoit. On lira avec un très grand intérêt le chapitre sur la pauvreté religieuse dans les monastères africains, et le chapitre sur la loi du travail. Que de renseignements utiles et de rectifications nécessaires nos hommes politiques ou nos journalistes trouveraient dans ces pages, inspirées uniquement de l'étude du passé, et où pas une allusion n'est faite aux préoccupations de nos contemporains !

PAUL ALLARD.

—

Le grand Schisme d'Occident, par L. SALEMBIER. Paris, Victor Lecoffre, 1900, in-12 de XII-430 p.

M. l'abbé Salembier, professeur à la Faculté de théologie de Lille, était préparé par de longues études, par une thèse importante sur Pierre d'Ailly, à écrire l'histoire du grand schisme d'Occident. Histoire abrégée; mais pour abréger comme l'a fait M. Salembier, il faut posséder en maître son sujet. Dès que l'on aborde le chapitre initial de ce livre, celui où est exposé avec clarté et vigueur l'état du monde chrétien à la fin du XIVe siècle, on s'aperçoit que l'auteur n'est point gêné par les nombreux documents qu'il a consultés et qu'énumère le plus riche index bibliographique : il domine et il juge.

M. Salembier est *urbaniste*, et je me garderais bien de le lui reprocher; même après le magistral ouvrage de M. Noël Valois, plus *clémentin* à la fin qu'il ne paraissait l'être au début, je persiste à croire, avec mon confrère le P. Baudrillart, que le bon droit était du côté d'Urbain VI et de ses trois successeurs. Néanmoins, aux yeux de beaucoup de contemporains, ce droit était litigieux ; de là, ce me semble, la légitimité des mesures conciliaires qui furent prises pour remédier au schisme et pour rétablir l'unité dans l'Église. On pouvait donc appliquer à Grégoire XII, successeur d'Urbain VI, l'axiome : *papa dubius, papa nullus*, contesté par le docteur Phillips à l'aide de raisons qui ne sont pas décisives ; et, dans ces circonstances extrêmes, c'était à l'Église qu'il appartenait de discerner entre les divers prétendants le véritable pape, ou de les déposer si aucun ne lui paraissait investi d'un droit incontestable. Je ne suis pas sûr que M. Salembier contestât cette opinion qui peut se couvrir du grand nom de Suarez ; je crois cependant, après avoir lu son livre, qu'il l'affirmerait moins résolument que moi. Si le concile de Pise n'apparaît dans l'histoire qu'avec les signes d'une œcuménicité douteuse, et si, contre l'intention de ses membres, et comme le redoutait Pierre d'Ailly, il a encore accru le désordre en procédant à une élection nouvelle, c'est parce qu'on était en droit de douter que l'Église universelle y fût suffisamment représentée. Au tort de ne pas rendre assez manifeste son œcuménicité, et de hâter une élection qui devenait douteuse elle-même, le concile en ajouta un autre : il motiva sa sentence de déposition, non par le doute où l'on était sur le droit de l'un et de l'autre prétendant, mais par l'hérésie qu'on leur imputait, reproche vague et contestable. Le motif tiré du scandale donné par la résistance des prétendants était encore moins aisé à justifier.

Le concile de Constance eut plus

de succès que celui de Pise; l'abdication de Grégoire XII avait d'ailleurs enlevé tous les obstacles à la paix de l'Église, et rendu possible l'élection d'un pape incontesté. M. Salembier loue l'acte d'abnégation auquel se décida Grégoire XII; et à vrai dire, l'héritier d'Urbain VI fait dans l'histoire meilleure figure que l'énigmatique Jean XXIII et l'opiniâtre Benoît XIII; mais cette abdication si nécessaire, Grégoire XII ne l'avait-il pas fait trop longtemps attendre? Qu'on me permette une observation à propos de Bossuet dont le souvenir vient de lui-même à l'esprit lorsqu'il s'agit du grand schisme et des opinions théologiques qui se produisirent à Pise et à Constance. « Un jour, dit M. Salembier, celui qui fut après d'Ailly le plus grand défenseur des libertés gallicanes, Bossuet, fut las de se retourner sans cesse au milieu de sophismes et de contradictions où son esprit droit et son ferme bon sens se trouvaient mal à l'aise.... L'histoire rapporte qu'il répudia son œuvre, qu'il s'écria plein de dégoût et d'ennui : *Abeat quo libuerit ista declaratio !* » C'est la vérité; mais est-ce bien toute la vérité? La phrase que cite M. Salembier se lit dans la *Gallia orthodoxa, praev. dissert. X*, et il faut la donner tout entière, avec celle qui suit, pour avoir bien la pensée de Bossuet : *Abeat ergo Declaratio quo libuerit; non enim eam, quod saepe profiteri juvat, tutandam hic suscipimus. Manet inconcussa, et censurae omnis expers, prisca illa Parisiensium doctrina....* Bossuet n'avait pas désiré la déclaration; de l'aveu de Fleury, il avait répugné à voir traiter par l'Assemblée de 1682, qui lui inspirait peu de confiance, la question de l'autorité du pape; mais ce serait se méprendre que de signaler dans une phrase, souvent et incomplètement citée, le désaveu des doctrines gallicanes. Disons-le, d'ailleurs, à la gloire de l'évêque de Meaux : tout attaché qu'il était à une erreur dont rien ne put jamais le déprendre, Bossuet savait exposer et défendre contre l'hérésie la notion vraie de l'infaillibilité pontificale. « Peut-on dire sérieusement, demandait-il dans son *Avertissement aux protestants sur l'Apocalypse* (Ed. Lachat, t. III, p. 98), que de croire ou d'espérer avec quelques-uns que Dieu ne permettra pas qu'un pape décide en faveur de l'erreur, ce soit en faire un Dieu, et non pas un homme assisté de Dieu, afin que la vérité soit toujours prêchée dans l'Église par celui qui doit en être la bouche? »

Ces quelques emprunts faits à Bossuet complètent, sur un point secondaire, l'ouvrage de M. Salembier, dont j'aime à reconnaître l'incontestable valeur.

A. Largent.

Le Mariage de Louis XV, *d'après des documents nouveaux et une correspondance inédite de Stanislas Leczinski*, par Henri Gauthier-Villars. Paris, Plon-Nourrit et Cie, 1900, in-8 de xi-419 p.

Les « documents nouveaux » et la « correspondance inédite » qu'a utilisés M. H. Gauthier-Villars avaient-ils une assez grande importance pour qu'il y eût lieu de revenir sur un sujet déjà traité, et habilement traité, par M. Paul de Raynal, et dont les savants travaux du P. Baudrillart, de M. Boyé et de M. Vandal avaient élucidé nombre de points? On peut se le demander, car les *Annales de Menin* n'apportent de renseignements que sur les cérémonies mêmes du ma-

riage, et les pièces relatives à l'ambassade du duc d'Antin ne donnent que des détails déjà connus. Reste la correspondance de Stanislas Leczinski avec le chevalier de Vauchoux, provenant de la vente de la bibliothèque Villeneuve-Bargemon. C'est là le document vraiment important, car il met en pleine lumière le caractère du pauvre *roi* Stanislas, lequel n'apparaît point sous un jour bien flatteur. Quoi qu'il en soit, l'auteur de ce livre a repris toute l'histoire de Louis XV durant ses premières années, et il a exposé tous les projets de mariage, depuis l'union imaginée par le Régent avec l'infante d'Espagne, âgée de trois ans, union rompue avant les fiançailles par le duc de Bourbon, jusqu'aux échecs successifs des mariages avec une fille du prince de Galles, avec M[lle] de Vermandois, avec M[lle] de Sens, avec la princesse Élisabeth de Russie. Ici commence l'histoire des préliminaires du mariage avec Marie Leczinska, de la mission du chevalier de Vauchoux, des embarras financiers du père de la future reine, de la déclaration de mariage, du mariage par procuration, du mariage à Strasbourg où le duc d'Orléans représentait le roi, du mariage à Fontainebleau, des premières années du mariage jusqu'à la naissance d'un Dauphin. C'est ici que, grâce à de nombreux emprunts à la correspondance entre Stanislas et le chevalier de Vauchoux, on pénètre dans l'intimité du prince et l'on trouve de curieux détails.

Dans un appendice qui ne comprend pas moins de cent pages, l'auteur reproduit des lettres du roi d'Espagne Philippe V, de Louis XV à ce prince, du maréchal de Tessé, du cardinal de Fleury, etc., toutes relatives au mariage avec l'infante, et dont la publication était d'autant moins utile que la plupart avaient été déjà données par le P. Baudrillart. Viennent ensuite une série de lettres du roi Stanislas au chevalier de Vauchoux et divers documents sur le mariage.

Deux portraits en héliogravure ornent le volume : l'un reproduit le tableau de Vanloo, l'autre une toile de Belle, découverte par le savant conservateur du musée de Versailles, M. de Nolhac.

G. DE B.

—

Mes Souvenirs, par Jacob-Nicolas MOREAU, historiographe de France, etc. Collectionnés, annotés et publiés par Camille HERMELIN. Seconde partie (1774-1797). Paris, Plon, Nourrit et C[ie], 1901, gr. in-8 de 629 p.

M. Hermelin nous a fait attendre le second volume des *Souvenirs* de J.-N. Moreau, dont le premier volume avait paru en 1898 (v. t. LXV, p. 639). L'intérêt va croissant à mesure que l'on arrive à ces années troublées qui marquèrent les préliminaires de la grande révolution qui devait emporter le trône et faire périr le souverain. Vivant au milieu de la cour ; en relation avec les plus grands seigneurs ; confident du comte de Provence, à la maison duquel il était attaché comme secrétaire des commandements ; bibliothécaire de la reine ; historiographe de France ; admis dans l'intimité de Mesdames de France, Moreau était bien placé pour tout voir et pour suivre la marche des événements. Aussi nous offre-t-il un tableau des plus intéressants et des plus instructifs du règne de Louis XVI. A la chronique de la cour, aux menus incidents de chaque jour, il joint des détails et des appré-

ciations d'un haut intérêt. C'est un observateur exact, un témoin éclairé, un juge impitoyable. « C'est vraiment un pays terrible que la cour, » écrit-il quelque part (p. 310) : et plus loin, parlant de la façon dont la jeune reine fut entourée et circonvenue, à son arrivée en France, par le duc de Choiseul et sa coterie, il dit (p. 571) : « Voilà la mission que le ministre Choiseul avait donnée à ce que j'appelle la *basse cour* de Versailles. » Les ministres sont sévèrement, mais équitablement jugés. Moreau, avec sa foi chrétienne et sa fidélité royaliste, ne peut souffrir ceux qui prêtent au blâme sous ce double rapport. Il formule contre Choiseul un véritable réquisitoire (voir en particulier p. 570). Parlant de la retraite de Maupeou et de l'abbé Terray, il écrit (p. 35) : « On doit bénir la Providence d'avoir renversé ensemble deux fripons. » Brienne n'est pas davantage épargné : il le qualifie d' « impie, » de « prêtre sans religion et sans mœurs, » et il écrit : « Cet homme, après s'être conduit comme le plus méchant, prouve qu'il est encore le plus fou des gens en place » (p. 368). Necker est « cet étranger, ce banquier protestant et républicain, aujourd'hui si justement regardé comme l'auteur de tous les malheurs de la France » (p. 329; cf. p. 418). Calonne est « le léger, le frétillant, comparable à cet ours mal léché qui casse la tête de son meilleur ami. » Il semblait alors, dit Moreau (p. 208), que le meilleur moyen de faire sa fortune auprès du Roi était d'afficher des principes républicains. » Jusque dans l'entourage intime de Louis XVI, on se laissait gagner aux idées nouvelles (v. p. 433). Le « malheureux Roi » est caractérisé avec justesse (p. 434). La reine est sévèrement appréciée (p. 450, 575, 578) : les faits cités attestent chez elle une absence de religion qui explique les fâcheux entraînements de sa jeunesse. Mais, à cette époque, l'impiété dominait : un philosophe soufflait un jour à l'oreille de l'archevêque de Cambrai, frère de Choiseul : « Répétez donc souvent à votre frère que le moment est venu de nous débarrasser de cette folie du christianisme qui nuira toujours aux meilleurs projets du gouvernement » (p. 572). Le duc d'Aiguillon osait dire à Moreau « qu'il n'avait jamais cru et ne croyait point à l'immortalité de l'âme » (p. 573). Aussi Moreau constate-t-il (p. 572) que « le projet d'anéantir le christianisme en France fut encore plus général que celui de détruire la monarchie. » Pour lui, le résultat de ses réflexions sur la Révolution était qu'il « n'attendait plus d'aucune puissance humaine le rétablissement de la monarchie, et qu'il était persuadé que la France ne se réconcilierait avec ses rois que lorsqu'elle se serait réconciliée avec le ciel » (p. 455). Il faut lire les pages remarquables qui terminent les *Souvenirs*, et où Moreau explique en historien « les causes de nos affreux et inconcevables malheurs ; » elles sont aussi éloquentes qu'instructives.

C'est une bonne fortune de posséder, après tant de *Mémoires* dont les auteurs partageaient les erreurs et les illusions du temps, des *Souvenirs* inspirés par les plus fermes croyances religieuses et le dévouement le plus éclairé à la monarchie. On sent que c'est là le langage d'un honnête homme, en même temps que d'un témoin véridique. Ajoutons que la partie anecdotique, très développée dans ces *Souvenirs*, ajoute encore à l'intérêt de la lecture. Dans les *Pièces di-*

verses qui terminent l'ouvrage, on lira avec admiration le testament, en date de 1797, où Moreau se peint tout entier, avec sa fermeté inébranlable de principes.

Nous devons donc, une fois de plus, remercier M. Hermelin d'avoir collectionné et publié ces précieux *Souvenirs*. Il y a joint une annotation pour laquelle il s'est imposé un long labeur, car il a voulu, en quelques lignes, tracer la biographie de la plupart des personnages nommés, tâche superflue pour beaucoup d'entre eux. Ajoutons qu'une table alphabétique des noms termine très heureusement chacun des volumes. G. de B.

—

La Condition des juifs en France depuis 1789, par Henry Lucien-Brun. Lyon, Effantin, 1900, gr. in-8 de 356 p.

Après avoir résumé en quelques pages l'histoire des juifs en France avant la Révolution, après avoir montré quelles étaient les principales communautés israélites, — juifs de Bordeaux, juifs d'Avignon, juifs de Lorraine, juifs de Metz, juifs d'Alsace, — après avoir exposé quelles furent les réformes opérées par Louis XVI, M. Henry Lucien-Brun arrive à l'exposé historique de la question qu'il s'est proposé d'élucider. Il divise son travail en trois périodes : Assemblée constituante et première république; premier empire; Restauration et gouvernement de juillet. — Dans la première, l'émancipation est accordée aux juifs : Louis XVI les avait délivrés de leur servitude et de leur condition humiliée; l'Assemblée constituante leur accorde tous les droits de citoyens. Clermont-Tonnerre, Mirabeau, l'abbé Grégoire, se font leurs ardents champions, tandis que l'abbé Maury, Mgr de la Fare, Rewbell, s'efforcent en vain de lutter contre le mouvement de l'opinion, faisant ressortir les dangers de l'émancipation, danger redouté par les défenseurs de nos vieilles traditions. « L'Assemblée a mis hier le comble à toutes ses sottises et à ses irréligions, écrivait Madame Élisabeth à Mme de Bombelles, en donnant aux juifs le droit d'être admis à tous les emplois. » — Mais l'œuvre de la Constituante devait être complétée par Napoléon : c'est à lui qu'est due l'installation définitive et hiérarchique de la religion juive en France. Aussi les rabbins lui prodiguèrent-ils les éloges les plus dithyrambiques : il faut lire dans l'exposé si complet de l'auteur les citations recueillies par lui : « Et toi Napoléon, toi le bien-aimé, toi l'idole de la France et de l'Italie...., le père de tous les peuples, l'élu du Seigneur, Israël t'élève un temple dans son cœur! » Les décrets du 17 mars 1808 organisent le culte israélite, et ont pour conséquence de faire bénéficier les ministres, les édifices et les objets de ce culte de la protection accordée aux cultes reconnus. Mais ce que les juifs ont appelé « l'infâme décret » tempère leur joie; le puissant souverain y faisait sentir sa main de fer. Ce décret, qui ne devait avoir d'application que pendant dix ans, n'eut pas, d'ailleurs, pour les juifs, les fâcheux résultats qu'ils pouvaient craindre, et l'on peut conclure avec l'auteur que « Napoléon, malgré quelques mesures de rigueur, ou plutôt de discipline en quelque sorte militaire, fut un des plus grands bienfaiteurs du peuple juif. »

Dans la troisième période, ce qui est à noter, c'est l'assimilation du culte israélite aux autres cultes, résultant des ordonnances des 22 mars et

6 août 1831, c'est l'organisation définitive de ce culte par l'ordonnance du 25 mai 1844.

L'exposé très documenté de M. Henry Lucien-Brun est accompagné de *Notes et annexes*, où bon nombre de documents sont reproduits *in extenso*. On a donc, dans cet important ouvrage qui fait honneur au licencié ès lettres et au docteur en droit, un travail à la fois historique et juridique de grande valeur. Nous en félicitons le jeune auteur, dont ce début donne les meilleures espérances : il est de ceux qui ont de qui tenir, et il marche dignement sur les traces de son illustre père. G. DE B.

Paris révolutionnaire. *Vieilles maisons, vieux papiers*, par G. LENÔTRE. Paris, Perrin et Cie, 1900, in-8 de 364 p.

Vieilles maisons et vieux papiers n'ont point de secrets pour M. Lenôtre : il pénètre partout, fouille les archives, et arrive à des trouvailles tout à fait imprévues. C'est ainsi qu'il écrit la chronique révolutionnaire « en prenant pour base d'informations l'étude des décors où les hommes ont joué leur rôle, la topographie des endroits où les faits se sont passés, » en même temps que les dépôts publics, les archives des notaires, les registres de l'état civil, les vieux journaux, les recueils d'autographes, enfin les papiers de famille. Avec tous ces éléments il reconstitue les faits, renouvelle les biographies, et arrive aux révélations les plus piquantes. Le *roman de Camille Desmoulins ; Mlle de Robespierre*, la sœur du proconsul ; l'ignoble policier *Héron ;* le terroriste *Dossonville*, devenu agent royaliste ; l'homme-femme : *Savalette de Lange ;* les *derniers jours d'André Chénier ;* la *maison de Cagliostro ; Deux étapes de Napoléon :* l'hôtel de Cherbourg et le mariage de Joséphine ; *M. du Barry ;* la *fin de Zamor ;* la *vieillesse de Tallien ; un Latude inconnu ; papa Pache ;* la *brouette de Cothon ;* le dénonciateur *Leblanc ; Saint-Just à Blérancourt ;* le *comte de Tolmon*, autant de récits curieux, de silhouettes finement dessinées, de mystères sondés avec un flair de chercheur. L'ouvrage est accompagné de gravures qui en augmentent l'intérêt. Ce sont les curiosités de l'histoire, les fouilles dans des vies ignorées : M. Lenôtre excelle dans ces recherches minutieuses, dont il sait tirer très habilement parti. FR. DE F.

Rastatt. *L'assassinat des ministres français le 28 avril 1799*, d'après les documents inédits des archives impériales et royales de Vienne, par le capitaine Oscar CRISTE. — Traduit de l'allemand par un ancien officier supérieur. Paris, librairie militaire Chapelot et Cie, 1900, in-8 de 445 p. avec trois cartes.

Ténébreuse affaire et qui reste telle, même après cette dernière publication ! Celle-ci semble spécialement consacrée à innocenter les hussards de Szekler et par conséquent l'Autriche. L'auteur reproduit, en effet, d'après les archives de Vienne, l'enquête ordonnée par l'archiduc Charles ; elle comprend le colonel Barbaczy, le capitaine Burkhard et un certain nombre de hussards. Il en résulterait que les hussards étaient en patrouille, qu'ils ne sont arrivés sur le champ du massacre qu'après *l'accident*, qu'ils y sont absolument étrangers et que d'ailleurs aucune trace de sang soit sur leurs sabres, soit sur leurs habits, ne trahit leur participation à l'attentat.

Qu'étaient donc tous les hussards que les témoins oculaires ont reconnus ? Quelques hussards, témoins dans l'enquête, soupçonnent que c'étaient des émigrés déguisés dont le pays de Bade fourmillait. C'est une hypothèse : aucun document, aucun commencement de preuve ne l'a jamais appuyée, et, aujourd'hui, il n'en apparait pas davantage. On en propose une autre : ce seraient les domestiques des diplomates français qui, à la faveur de l'obscurité, auraient fait le coup; mais on oublie de démontrer comment, l'acte accompli, ils n'ont pas disparu ; comment ils ont osé se remontrer devant leurs maîtres, ne portant du reste aucune trace de sang ; comment enfin, sur le moment même, aucun soupçon ne les a atteints. Il y a encore une troisième hypothèse. Des trois envoyés, un seul a échappé, Jean de Bry : c'est lui, dit-on, qui avait préparé le coup et fait assassiner ses collègues. Pour quel motif? Entre autres choses, c'est ce qu'on oublie de nous dire. En présence de ces trois hypothèses, plus étranges l'une que l'autre, on serait disposé à en revenir à ces malheureux hussards, si *méchamment accusés* par de Bry. Il n'est pas jusqu'au conseil municipal de Rastatt qui n'ait épousé ce dernier parti, qui a pour lui le privilège d'une prescription centenaire : à l'endroit même où l'attentat a été commis, il a fait élever un monument commémoratif sur lequel on peut lire une inscription accusant les hussards de Szekler! Hypothèse inadmissible aujourd'hui, en présence de l'enquête qu'il publie, s'écrie M. Criste.

Où, à quelles archives s'adresser pour obtenir la vérité? A Berlin, nous dit l'auteur : il doit y exister des lettres confidentielles : Görtz a trop tenu à jouer le premier rôle dans cette affaire pour qu'il n'ait pas eu entre les mains un faisceau complet de renseignements (p. 429). Où encore? A Bade, où, le calme revenu, le margrave a dû exercer la plénitude de ses droits et provoquer les enquêtes que comportaient les circonstances. Jusqu'à présent, de ce côté et de l'autre, rien n'est venu, et l'enquête dite de Villingen est le seul document nouveau qui vienne compliquer encore plus qu'éclaicir l'affaire.

Cette enquête même, si concluante en apparence en faveur des hussards de Szekler, ne prête-t-elle pas à des soupçons et à des doutes? L'uniformité des dépositions doit-elle être considérée comme une marque décisive de vérité, ou comme l'indication d'une consigne militaire strictement observée? A côté des soldats de ce régiment, n'y en avait-il pas d'un autre régiment, dont on a le numéro et qui battaient la campagne? Faut-il admettre que tous ceux qui ont vu et signalé les hussards se soient grossièrement et tous trompés? N'y a-t-il pas eu, antérieurement à l'attentat, dans l'attitude et les paroles de Burkhard et de Barbaczy, certain mystère qui donne à penser? On signale que les assassins ont voulu exercer leur vengeance sur des conventionels régicides; mais Roberjot ne l'était pas et de Bry fut épargné, ce qui laisserait croire que c'étaient moins des régicides que des agents français qu'on voulait atteindre. Qui, d'ailleurs, des premiers, le 2 mai 1799 (l'attentat est du 28 avril), déclare que les ministres français ont été attaqués par les hussards? L'archiduc Charles, et Barbaczy et Burkhard, leurs chefs immédiats, n'étaient pas alors d'un autre sentiment, se bornant à alléguer un *malentendu*.

L'espace nous manque ici pour examiner toutes les questions que nous a suggérées une lecture attentive de l'ouvrage du capitaine Criste. L'intérêt du sujet lui-même comme la controverse qui en résulte soutiennent et animent le lecteur. Souhaitons que d'autres documents viennent bientôt s'ajouter à ceux que nous recueillons aujourd'hui et que, la paix se faisant autour de cet événement centenaire, il ne reste plus de place qu'à l'histoire et à la vérité!

VICTOR PIERRE.

—

Fouché, *1759-1820*, par Louis MADELIN. Paris, Plon-Nourrit et Cie, 1901, 2 vol. in-8 de xxxiv-529 et 568 p.

M. Madelin n'est dupe ni de son héros ni de l'indulgence naturelle à un biographe. Après des études qui ont duré plusieurs années, non seulement il n'a pas changé le jugement spontané et sévère que la conscience publique a porté sur Fouché, mais il l'a justifié. Plus il a démonté son personnage et expliqué ses façons d'agir, mieux il ressort combien Fouché, froidement cruel, froidement bienfaisant, ne cherchant que son propre intérêt, n'eut pas plus de morale et de conscience que le caméléon dont il est l'image. Avec cela, homme d'une intelligence supérieure, habile et sagace de façon merveilleuse et qui eut le génie de la police et de l'intrigue. Sa longue carrière se termina dans l'exil et au sein d'un mépris dont sa mémoire ne s'est pas relevée.

Prêtre, il ne l'était pas : il y a une vingtaine d'années que le P. Ingold, dans ses Études sur l'Oratoire pendant la Révolution, avait, pour Fouché comme pour plusieurs autres, démontré qu'ils étaient *confrères* mais non oratoriens : M. Madelin nous le confirme. Il insiste avec raison sur le pli que donna à cette intelligence la discipline du collège, de la vie religieuse et de l'enseignement, sur l'expérience des hommes qu'il y puisa, sur les habitudes d'austérité, de vie chaste, de travail acharné qu'il en garda toujours ; ajoutons : sur l'affection qu'il conserva toute sa vie à l'Oratoire et sur la protection que pouvaient attendre de lui tous ceux qui y avaient appartenu, fût-ce par des liens très légers.

M. Madelin nous trace un tableau très élogieux de la vie privée de Fouché. Il avait une bonne femme ; il l'épousa à Nantes, en quittant l'Oratoire et quelques jours après son élection à la Convention. Épouse et mère irréprochable, elle trouva en Fouché un époux non moins fidèle et, pour ses enfants, un père tendre et dévoué. C'est à sa famille, à son intérieur, à la direction et à l'amusement de ses enfants que le ministre de la police réservait et consacrait ses soirées : il était bon père, il était bon homme, il ne se permettait pas, comme tant d'autres hommes politiques, d'écarts de conduite. Quelle distance, sous ce rapport, de ce bourgeois Fouché, à Talleyrand, le grand seigneur ! Mme Fouché accompagnait son mari dans ses missions, à Nevers, à Moulins, à Lyon. Elle était, dit M. Madelin, de bon conseil ! On aimerait à croire que, dans ces terribles circonstances, elle préféra ignorer et s'abstenir ; mais pouvons-nous garder cette illusion ? Tandis que le proconsul, placé sur l'estrade réservée aux autorités, assistait aux épouvantables mitraillades de la plaine des Brotteaux, sa femme ne dédaignait pas

pour sa toilette les belles soieries dont avaient été dépouillés, au profit de la nation, les négociants et les émigrés. Dans une existence à contrastes si heurtés, comment s'étonner de celui-ci ? Mme Fouché devait même travailler parfois avec son mari et sous sa dictée : « Faites comme moi, écrivait Fouché à son ami Gaillard; dictez à votre femme; il est si agréable de pouvoir embrasser son secrétaire ! » (t. I, p. 387.) Voilà le terrible Fouché dans l'intimité de son ménage et de ses travaux.

C'est du milieu de cette vie idyllique que Fouché prêche à Nevers le socialisme et l'athéisme ; qu'à Lyon, il associe sa signature à celle de Collot d'Herbois pour les stupides démolitions et les abominables tueries ; que, ministre du Directoire, il fera arrêter les modérés au lieu des jacobins qu'on lui a désignés ; qu'au 18 brumaire, il se tiendra prêt à servir le parti qui sera vainqueur, attitude qu'imitera l'un de ses successeurs, Caussidière, le 15 mai 1848; qu'en nivôse, il ménagera à Bonaparte irrité la surprise de découvrir un complot royaliste au lieu de l'attentat jacobin qu'il avait déjà puni ; c'est là qu'en 1809, il aura seul, en l'absence de l'empereur, cette glorieuse initiative dont l'empereur le louera (affaire de Walcheren) ; c'est là encore qu'il subira patiemment la disgrâce en attendant avec confiance l'heure de la réparation ; là qu'il bernera la naïveté de Savary et bravera même la colère de Napoléon ; c'est là enfin qu'il préparera toutes les intrigues qui le rendront, en 1815, l'homme nécessaire, l'homme cher au comte d'Artois, à Vitrolles, aux royalistes, jusqu'au jour prochain où le mystificateur, comme l'appelle si justement M. Madelin, sera, sous prétexte d'une ambassade, frappé d'un exil qui ne finira qu'avec sa vie.

Comment suivre ici, dans ses nombreux détours et à travers tant d'années si pleines, et Fouché et son biographe ? Nous n'y pouvons prétendre. Mais il faut rendre hommage au courageux historien qui ne s'est pas effrayé d'une tâche si lourde et si longue; qui, des archives françaises, a passé à celles de Milan, de Vienne, d'Illyrie; qui a pu se procurer les portefeuilles les plus précieux, comme celui de Gaillard, l'ancien oratorien, et les bulletins de police rédigés par Fouché lui-même ; enfin, à l'écrivain dont deux gros volumes n'ont pas fatigué la verve. Il a, c'est naturel, quelque faiblesse pour son héros ; çà et là, on croit lire ou des justifications, ou des excuses, ou des circonstances atténuantes que précèdent, suivent ou même accompagnent de sévères qualificatifs qui semblent des rétractations. C'est un gredin, lui a-t-on dit. — Oui, semble-t-il répondre : mais quelle habileté ! quel savoir-faire ! Et puis, il n'était pas seul de cette compagnie.

M. Madelin a, dans le premier volume, tracé de Fouché un portrait qui ne nous semble pas, chronologiquement, à sa place. Nous ne sommes là, en effet, qu'au seuil de l'empire, et les traits qui forment ce portrait sont empruntés à tout l'ensemble de la vie : n'est-ce pas vers la fin du second volume qu'auraient dû être rejetées ces pages ?

Les années d'exil sont bien tristes. Cet homme vers qui, la veille, toutes les reconnaissances tendaient les bras, le voilà isolé, et, pis encore, oublié ; il voudrait tenter encore quelque tour de police; mais il est lui-même surveillé, épié; il n'est pas libre de choisir sa résidence. On lui interdit

de rester à Drèsde, on l'empêche de venir à Vienne; on ne veut pas qu'il se rapproche du prince Eugène : il va se réfugier à Trieste, où il est réduit, cet homme débordant d'activité, à ne plus rien faire. Il s'est marié en 1815, à l'heure de sa plus haute faveur auprès de Louis XVIII, à M[lle] de Castellane : personne ne s'en est étonné. Mais cette jeune et, dit-on, charmante femme, commence à trouver qu'il est dur non seulement d'être éloignée de France, mais de subir de tous côtés un ostracisme outrageant. La mort arrive enfin : c'est une délivrance pour lui-même et pour les siens. Reste la mémoire du défunt, lourde à porter. Grande leçon que ne comprennent pas ceux qui l'imitent dans son génie d'intrigue, immoral et insolent. VICTOR PIERRE.

Un siècle. *Mouvement du monde de 1800 à 1900.* Paris, H. Oudin, s. d., gr. in-8 de XXVI-914 p.

Un comité a été constitué, sous la présidence de Mgr Péchenard, recteur de l'Instiut catholique de Paris, pour « connaître la figure véritable, les traits distinctifs et la signification historique du siècle d'où nous sortons. » Des collaborateurs éminents ont été chargés, chacun dans leur spécialité, de déterminer le mouvement de la science sur les différents terrains. Pour le mouvement politique et économique, on a fait appel à MM. Marius Sepet, Etienne Lamy, Henri Joly, le vicomte de Meaux, le général de la Girennerie, le vicomte d'Avenel, le comte Albert de Mun, Georges Goyau, etc.; pour le mouvement intellectuel, à Mgr Péchenard, à Mgr Duchesne, au R. P. Lapôtre, au chanoine Didiot, à MM. Paul Allard, de Lapparent, Brunetière, Pératé, etc.; pour le mouvement religieux, aux RR. PP. de la Broise, Blainvel, Sertillanges, au baron Carra de Vaux, au comte d'Haussonville, à Mgr Touchet, au chanoine Pisani. Enfin, le vicomte Eugène-Melchior de Vogüé a écrit le *Préambule* et Son Ém. Mgr le cardinal Richard, la *Conclusion.*

Si nous examinons l'intérêt de cette magistrale publication au point de vue de la spécialité de cette *Revue*, nous signalerons : la belle étude de Mgr Duchesne sur l'*Histoire*, l'appréciation de l'*Œuvre et l'influence de Napoléon*, par notre collaborateur M. Marius Sepet; les *Peuples nouveaux*, dont le vicomte de Meaux a retracé les développements; la *Guerre au XIX[e] siècle*, dont le général de la Girennerie a montré les caractères, en suivant l'histoire des dernières campagnes : Crimée, Italie, guerre de 1866, guerre de 1870, guerre maritime, armées coloniales, congrès européens; l'*Industrie et le commerce*, dont le vicomte d'Avenel a fait ressortir les progrès; la *Question sociale*, dont le comte Albert de Mun a exposé les caractères distinctifs et les redoutables problèmes. M. Georges Goyau a montré le rôle de l'Église romaine en face des courants politiques qui ont traversé le XIX[e] siècle. M. de Lapparent, dans sa belle étude intitulée : *la Science de la terre*, a exposé les brillants résultats obtenus, grâce aux explorateurs dont les conquêtes ont revêtu une tournure scientifique inconnue jusqu'alors, grâce aux nombreux travaux de savants illustres qui ont fixé une science à peine entrevue il y a cent ans. Les progrès de l'*Archéologie* ont été admirablement retracés par notre éminent collaborateur M. Paul Allard. L'*histoire des religions* a été étudiée par le baron Carra de Vaux, qui con-

clut que, en dehors du christianisme, il n'y a vraiment qu'une religion : le judaïsme, et que « les peuples des religions non chrétiennes sont aujourd'hui presque tous vassaux des puissances chrétiennes ou appelés à le devenir. » M. le chanoine Pisani a passé en revue les Églises chrétiennes séparées. M. Fonsegrive a fait l'historique des *luttes de l'Église*, d'où ressort « la confirmation du perpétuel miracle historique que la vie de l'Église a réalisé : de chacune de ses défaites sort une victoire, de chacune de ses humiliations une gloire, de chacun de ses abaissements un progrès. » Le R. P. Sertillanges, des Frères Prêcheurs, a tracé le tableau de l'*expansion de l'Église catholique* : « A l'aube du siècle, le catholicisme se recueillait, étonné encore de récents et effrayants cataclysmes ; aujourd'hui il marche, progresse, s'insinue, combat, pousse sa pointe hardie vers toutes les plages de l'univers. »

Nous souhaitons que ce bel ouvrage, si bien couronné par le magnifique et chaleureux appel : *Vers l'unité*, dû à la plume émue et convaincante de notre vénéré cardinal de Paris, trouve place dans tous les foyers chrétiens : il les échauffera, il les illuminera, et chacun se sentira plus courageux pour la lutte du présent, plus ardent au travail, plus dévoué au culte inséparable de la foi et de la science.

G. de B.

—

La Liberté d'enseignement : *cinquante ans après*, par le P. Joseph Burnichon, de la Compagnie de Jésus. Paris, V. Lecoffre, 1900, in-16 de VIII-315 p.

Le R. P. Burnichon a suivi, dans les *Études* de la Compagnie de Jésus, les diverses phases de la lutte menée, depuis le mois de novembre 1898, contre la liberté de l'enseignement. Ce sont ses articles qu'il a réunis depuis en un volume, en y apportant de légères modifications, nous dit-il dans la préface, et en les complétant de quelques chapitres nouveaux.

Les lecteurs y trouveront un historique complet des vicissitudes qu'a traversées l'enseignement public : situation prépondérante de l'Église sous l'ancienne monarchie, destruction de l'époque révolutionnaire, établissement du monopole au profit de l'Université d'État en 1808, régime de demi-liberté instauré par la loi du 15 mars 1850, à la suite de l'inoubliable campagne de vingt années conduite par Montalembert.

L'ouvrage contient en outre une partie critique où sont exposées les principales raisons qui militent en faveur du *statu quo* et la réfutation des sophismes allégués en faveur du stage scolaire. Écrivains et orateurs catholiques ont maintes fois développé les mêmes arguments dans la presse ou à la tribune. Il n'en est pas moins commode d'avoir sous la main un volume où on puisse facilement les retrouver : car les discours passent, *verba volant*, et il est bien permis d'en dire autant des articles de journaux. Nulle part polémistes et conférenciers ne sauraient rencontrer un meilleur arsenal que le livre du R. P. Burnichon, où puiser des arguments, soit pour vaincre l'indifférence des masses, soit pour embarrasser les ennemis de l'enseignement libre, j'ajouterais : pour les ramener à des sentiments moins hostiles, s'il y avait espoir que de pareils sectaires puissent jamais être convertis.

H. Rubat du Mérac.

Documents relatifs à l'histoire de l'industrie et du commerce en France, t. II. XIVe et XVe siècles, publiés avec une introduction et un glossaire des mots techniques, par Gustave FAGNIEZ. Paris, A. Picard et fils, 1900, in-8 de LXXIX-345 p. (*Collection de textes pour servir à l'étude et à l'enseignement de l'histoire*).

Les cent soixante-six pièces contenues dans le second volume de documents publiés par M. Fagniez sont comprises entre les années 1301 et 1498. Très peu ne sont pas datées; aussi peut-on suivre facilement, en parcourant ce travail, les progrès réalisés par le commerce et l'industrie dans notre pays pendant ces deux siècles. Cette période vit s'amonceler bien des ruines en France. La guerre de Cent ans, avec tout son cortège d'horreurs, peste, grandes compagnies, etc., arrêta souvent l'essor de la prospérité dans bien des provinces. Cependant, malgré tous ces désastres, de nombreux progrès ne cessèrent de se réaliser. Toutes les étapes parcourues par le commerce et l'industrie, ces deux grands facteurs de la richesse d'une contrée, ont été bien étudiées et mises en relief dans l'introduction. On a, dans ces soixante-quinze pages, un bon tableau de l'activité commerciale de la France à cette époque et de son développement industriel.

La majeure partie des pièces contenues dans ce recueil ont été déjà publiées, soit dans des travaux antérieurs de M. Fagniez, soit dans le *Recueil des ordonnances des rois de France*, soit dans des ouvrages spéciaux. A ces documents connus l'auteur a su en ajouter cependant encore un bon nombre d'inédits tirés de divers dépôts : Archives nationales, Bibliothèque nationale, Archives du Loiret, de Lyon, d'Amiens, d'Arras, etc. Aussi nous ne doutons pas que ce volume ne rende de grands services à ceux qu'intéressent les questions économiques au moyen âge.

JULES VIARD.

—

Le commerce rochelais au XVIIIe siècle, d'après les documents composant les anciennes archives de la Chambre de commerce de la Rochelle, par Émile GARNAULT. 5e partie *Marine et Colonies de 1763 à 1790*. Paris, A. Challamel; La Rochelle, E. Martin, 1900; in-8 de VII-456 p.

Dans les volumes précédents consacrés au commerce rochelais M. Garnault avait étudié successivement la représentation commerciale de la Rochelle, ses établissements maritimes et enfin ses rapports avec les colonies de 1718 à 1763. Le volume que nous signalons aujourd'hui et qui forme le dernier de cette série comprend l'histoire du commerce pendant la dernière partie du règne de Louis XV et pendant le règne de Louis XVI. Bien des questions intéressantes sont examinées dans ce volume, notamment le règlement des lettres de change tirées des colonies françaises et du Canada. Les chapitres qui les concernent ainsi que le règlement des affrètements pour le service du roi font connaître combien le commerce souffrit des prévarications commises dans les colonies et de la disette de numéraire qui se produisit en France après la guerre de Sept ans. Nous signalerons encore comme très intéressant le chapitre relatif aux réclamations des négociants français qui sollicitent le maintien des lois interdisant le commerce des étrangers dans nos colonies et qui demandent que des facilités

leur soient accordés pour la pêche et le commerce des morues. Ceux qui sont consacrés à la guerre de l'indépendance américaine, au commerce et à la navigation dans les mers des Indes, à la Louisiane, à la traite des noirs, sont aussi des plus importants. Conçu sur le même plan que les volumes antérieurs, ce travail est le bon couronnement d'une œuvre de longue haleine qui est un tableau faisant parfaitement connaître l'importance du commerce de la Rochelle au siècle dernier.

JULES VIARD.

—

Études d'histoire et de littérature, par Edmond BIRÉ. Lyon, Emmanuel Vitte, 1900, in-8 de 351 p.

Ce nouveau recueil comprend seize articles. Cette fois l'auteur ne se renferme pas, comme il lui arrive parfois, dans la période révolutionnaire. Sa plume se promène de France en Italie et en Angleterre, circule dans le XVIe siècle, le XVIIe et le XVIIIe, sans oublier le XIXe, et raconte même les vieilles annales de la Bretagne. C'est ainsi qu'il nous parle de la Renaissance, de Jules II et de Michel-Ange avec M. Klaczko, d'une conspiration sous Louis XIV avec M. Ernest Daudet, des débats de Voltaire et de Frédéric II avec M. le duc de Broglie, de la Beaumelle et de Saint-Cyr avec M. Taphanel. Il passe le détroit et nous déclare son goût pour Walter Scott ; M. Thureau-Dangin lui donne l'occasion de raconter l'histoire de Newman et du mouvement d'Oxford. Deux grands catholiques de France, MM. de Montalembert et Louis Veuillot, se trouvent rapprochés dans le livre comme ils le furent dans l'histoire religieuse de ce siècle. Nous apprenons que le véritable auteur de la traduction de l'*Imitation* fut Jean de La Mennais, et qu'il avait même rédigé la majeure partie des *Réflexions* pour l'édition de 1824 ; depuis 1829, c'est Félicité qui les a toutes refaites. Enfin, une charmante étude sur le poète breton Auguste Brizeux nous rappelle sa grâce attique et l'originalité de son génie. J'oubliais quelques pages sur le monastère des Oiseaux, d'après le P. Delaporte, et une correspondance inédite de Paul Féval qui nous montre le célèbre romancier dans sa vie austère, dans son désintéressement et dans l'ardeur chrétienne de ses dernières années.

VICTOR PIERRE.

—

Mélanges de littérature et d'histoire religieuses, publiés à l'occasion du jubilé épiscopal de Mgr de Cabrières, évêque de Montpellier. Tome III. Paris, A. Picard et fils, 1899, in-4 de 616 p.

Voici le dernier volume des *Mélanges* qui ont paru sous la direction de Mgr Douais pour commémorer le jubilé épiscopal de Mgr de Cabrières. Nous y trouvons une dizaine de mémoires, dont le plus important est une bibliographie du diocèse de Montpellier, par M. E. Bonnet. Ce travail n'occupe pas moins de cent trente pages. En dehors des études d'histoire locale, dont je ne puis apprécier l'intérêt, je signalerai l'étude de M. Béral intitulée : *L'Hérault à l'Académie française ;* neuf fois la savante compagnie est allée chercher un de ses membres dans le pays qui forme aujourd'hui le diocèse de Montpellier ; la liste est curieuse par sa variété. On y trouve un moraliste (Esprit), un historien (Pellisson), un homme d'État (le cardinal Fleury),

un mathématicien (Mairan), un jurisconsulte doublé d'un gourmet célèbre (Cambacérès), un intendant militaire (Daru), un naturaliste (Flourens), un versificateur (Viennet) et un poète (Bornier). A chacun d'eux M. l'abbé Beral a consacré une notice agréablement écrite.

Le volume se termine par cent quatre-vingts pages de documents inédits publiés sans aucune espèce de commentaire, et qui sont d'un intérêt très limité pour la grande majorité du public.

P. PISANI.

—

La Faculté de théologie de Paris et ses docteurs les plus célèbres, par l'abbé FÉRET. *Epoque moderne*. Tome II. Paris, A. Picard et fils, 1901, in-8 de VI-422 p.

M. l'abbé Féret, qui a publié, il y a un an, le premier volume de la nouvelle série de ses études sur l'Université de Paris, donne aujourd'hui, pour y faire suite, un répertoire biographique et bibliographique des principaux docteurs de cette Université; il les classe en Sorbonistes, Navarristes et religieux, et donne une centaine de notices, dont quelques-unes sont très courtes et se limitent à quelques renseignements très sommaires; d'autres, au contraire, comme celle de Jean Clichtoue, ont jusqu'à une trentaine de pages.

On a peine à s'imaginer la quantité énorme de renseignements qui sont accumulés dans ce volume; c'est, à la vérité, une œuvre de compilation, mais peu d'auteurs auraient la patience, le temps et le savoir nécessaires pour mener à bonne fin cette grosse entreprise dont M. l'abbé Féret s'est acquitté de manière à mériter la gratitude des érudits.

P. PISANI.

—

Histoire de Maguelone, par Frédéric FABRÈGE. Tome II : *Les évêques, les papes, les rois*. Paris, A. Picard et fils; Montpellier, F. Seguin, 1900, in-4 de 598 p.

Nous avons (t. LVIII, p. 294) rendu compte du premier volume de cette importante publication, que M. Fabrège poursuit avec le même soin consciencieux et la même érudition. Comme on le disait dans le précédent article, l'histoire de Maguelone est intimement liée à l'histoire de l'Église. Dans neuf chapitres : *L'église de Maguelone à Montpellier; les évêques de Maguelone, la commune de Montpellier et le roi d'Aragon; les évêques de Maguelone et la nationalité française; l'église de Maguelone, le roi de Majorque, les droits féodaux; les évêques seigneurs féodaux; l'église de Maguelone réunie à la France; l'église de Maguelone et le droit divin des rois; l'église de Maguelone et la papauté à Avignon; l'église de Maguelone et l'héritage de Philippe le Bel*, l'auteur expose les faits accomplis dans la période qui s'étend du commencement du XIIIe siècle au tiers du XIVe. Élargissant son sujet, il y fait entrer un tableau de l'épanouissement des ordres religieux dont Montpellier devient un centre de vie morale, en même temps que le siège naturel de l'action monastique dans tout le Midi : « Dix monastères d'hommes, sans compter ceux de femmes, ouverts à toutes les souffrances et à toutes les misères, abritant, sous le regard de Dieu, l'innocence et la pauvreté, la souffrance et le travail, l'art et la science. » Puis il expose les démêlés

de Jayme Ier avec les papes Innocent IV et Clément IV et avec la commuue de Montpellier, la reconnaissance par l'évêque de Maguelone de la souveraineté du roi de France, la réunion à la France de l'église de Maguelone, la lutte de Philippe le Bel avec Boniface VIII, la fidélité des bourgeois de Montpellier au pape, la politique de Philippe le Bel et de ses successeurs. C'est un tableau animé des événements, tracé d'après les documents les plus authentiques, car M. Fabrège n'a négligé aucune source et s'est inspiré surtout du Bullaire. « Quant à nous, dit-il (p. 173), qui avons dû passer des années à étudier la correspondance des papes, nous ne craignons pas d'affirmer qu'il n'y a pas de lecture plus intéressante et plus édifiante. Nulle part n'éclatent, à un tel degré, le bon sens, la raison et le cœur. Toutes les questions religieuses et politiques, tous les problèmes de la société comme tous les intérêts des peuples y sont traités avec une intelligence extraordinaire et une admirable charité. »

L'Histoire de Maguelone est donc un véritable monument, qui fait le plus grand honneur à son auteur et qui est le fruit d'un immense travail.

G. DE B.

—

BRUN-DURAND. **Dictionnaire biographique et biblio-iconographique de la Drôme**, *contenant des notices sur toutes les personnes de ce département qui se sont fait remarquer par leurs actions ou leurs travaux, avec l'indication de leurs ouvrages et de leurs portraits*. Tome I, A-G Grenoble, Falque et Perrin, 1900, in-8 de x-413 p.

Cet ouvrage, résultat de longues et patientes recherches, est sorti de la plume d'un érudit dauphinois, à qui l'histoire de sa province est redevable d'un grand nombre de publications. En 1891, M. Brun-Durand nous a donné un *Dictionnaire topographique de la Drôme*, édité à l'Imprimerie nationale et qui a pris rang dans la collection ministérielle : il ne se bornait pas, dans ce livre, à nous fournir une sèche nomenclature de tous les noms de lieux du département, avec leurs diverses formes, telles que les chroniques et les chartes du moyen âge les ont transmises, mais il retraçait en quelques lignes, courtes et substantielles, l'histoire de chacune de ces localités, indiquant les anciennes divisions ou circonscriptions ecclésiastiques et politiques du pays, les familles religieuses auxquelles appartenaient les abbayes et les prieurés, les possesseurs de fiefs, etc. Aujourd'hui, il complète son œuvre, et nous posséderons désormais une série de notices biographiques sur tous les personnages de la Drôme qui, à un titre quelconque, demandent que leurs noms soient conservés.

Le Dauphiné, toujours si fécond en historiens, ne pouvait manquer de produire des biographes, et les travaux de Guy Allard, de Colomb de Batines, de Rochas seront longtemps encore utilement consultés. Mais telle est la nature d'une œuvre biographique, qu'elle devient de plus en plus incomplète et réclame sans cesse de nouveaux suppléments. M. Brun-Durand a mieux fait que nous donner un supplément : il a procédé à une refonte générale, et s'attachant au seul département de la Drôme, qui est depuis plus de quarante ans son champ d'exploration, il a fait figurer dans son livre, à côté des noms que la biographie générale aurait sûrement recueillis, une multitude d'au-

tres noms plus modestes qui, sans lui, couraient grand risque de disparaître et de s'éteindre dans la nuit des temps.

Chaque article de ce dictionnaire se compose d'une notice historique plus ou moins détaillée suivant l'importance du personnage, d'une description des portraits gravés ou lithographiés qu'on en possède encore, de la liste très exacte et aussi complète que possible de ses livres imprimés ou manuscrits, si c'est un écrivain, et enfin de l'indication des sources où a puisé l'auteur. L'utilité d'un tel dictionnaire n'est pas à démontrer. Si quantité de noms qui y figurent n'ont qu'un intérêt local et restreint, il en est d'autres qui appartiennent à l'histoire générale, et souvent ce n'est que dans les biographies locales qu'on rencontre ces détails de famille, de vie intime et privée, qui ont de grandes conséquences et expliquent les événements. Or, les détails de ce genre abondent dans le livre que nous signalons.

Est-ce à dire pourtant que ce livre n'ait pas de défaut ? Quelle est l'œuvre, surtout une œuvre de biographie et de bibliographie, qui oserait prétendre à la perfection ? Il est aisé de reconnaître que l'auteur travaille en province et manque quelquefois de moyens d'information. L'indication des sources laisse souvent à désirer. Les appréciations dénotent un esprit très modéré, trop modéré même en certaines circonstances; mais, écrivant dans un pays où les protestants sont nombreux et possèdent une grande influence, il a voulu, sans doute, s'efforcer de donner à son œuvre un caractère plus net d'impartialité. En général, il faut lui rendre cette justice, il est resté fidèle à cette belle et antique devise qui devrait être celle de tout biographe : *Neminem lædere, et suum cuique tribuere.*

Jules CHEVALIER.

L'Auteur du livre « de Imitatione Christi, » par Mgr PUYOL. 1re section : *La contestation.* 2e section : *Bibliographie de la contestation.* Paris, Retaux, 1900, 2 vol. in-12 de VIII-638 et 252 p.

Les travaux que Mgr Puyol publie, depuis quelques années, sur l'auteur de l'*Imitation*, le rangent parmi les *Imitationistes* les plus distingués. Voici les conclusions de ses recherches : « 1° L'auteur est un moine bénédictin ; 2° il se nomme Jean Gersen ; 3° il vivait dans la première moitié du XIIIe siècle ; 4° il a été probablement abbé ; 5° tout porte à croire qu'il était Italien; 6° quelques indices permettent de penser que Jean Gersen était abbé d'un monastère de Verceil ou des environs. » C'est la thèse que soutinrent au XVIIe siècle, contre les chanoines de Sainte-Geneviève, les Bénédictins de Saint-Germain des Prés.

Mgr Puyol, qui connaît toute la littérature imprimée ou manuscrite de cette querelle littéraire, a repris en sous-œuvre la thèse bénédictine; il a complété des explorations à peine commencées par les Mauristes. L'examen de leurs preuves et ses recherches personnelles l'ont amené à des conclusions identiques, mais formulées avec plus de netteté.

Que penser des conclusions et de la thèse elle-même ? Mgr Puyol n'a pas eu grand'peine à mettre à l'écart Gerson et Thomas à Kempis, qui ne sont guère défendables. Il n'est pas aussi heureux quand il veut exclure ce qu'on pourrait nommer d'après lui la

Légende néerlandaise. Cette légende trouvera encore des partisans convaincus. Il faudrait, pour en finir, des arguments plus forts et mieux posés. Voilà pour la partie négative. Quand l'auteur veut appuyer son opinion, il ne serre pas son sujet d'assez près ; tous ses arguments ne portent pas. L'abondance des considérations et la longueur des discussions accumulent les obstacles devant l'esprit, qui a de la peine à suivre le fil conducteur de la thèse. Aussi les conclusions de l'auteur semblent-elles sortir d'un nuage.

Les volumes consacrés par Mgr Puyol à ce sujet sont pleins de faits intéressants ; c'est une mine de renseignements souvent curieux. Mais, pour le succès de son opinion, il ferait bien de les condenser en un volume solidement établi.

J. B.

—

Les Introducteurs des ambassadeurs. 1585-1900. Paris, Félix Alcan, 1901, gr. in-4 raisin de 81 p., avec 18 planches hors texte et gravures dans le texte.

Cette belle publication, tirée à trois cents exemplaires numérotés, offre un double intérêt : elle montre l'importance de ces fonctions qui « entretenaient les bonnes relations de la cour avec les représentants des puissances ; » elle place sous nos yeux de fort belles gravures, reproduisant quelques-unes des œuvres consacrées par des artistes célèbres aux représentations du « Protocole. » « L'étiquette est de tous les temps, et ceux qui ont à s'en occuper ne remplissent pas seulement, comme on est trop souvent disposé à le croire, de puériles et futiles fonctions. Leur mission est plus haute ; la manière dont ils pratiquent la courtoisie internationale contribue à la solution des questions les plus délicates et les plus importantes. » Les érudits auteurs (deux secrétaires d'ambassade) exposent d'abord quelles étaient les fonctions des introducteurs des ambassadeurs, les règles qu'ils suivaient et qu'ils transmettaient à leurs successeurs dans des mémoires, dans des journaux quotidiens mettant au courant des précédents. Ils nous font assister à ces célèbres entrées qui faisaient courir tout Paris, aux réceptions des ambassadeurs, aux fêtes et aux spectacles qui leur étaient offerts, à tous les détails du cérémonial ; ils nous montrent ce que fut ce cérémonial sous le Directoire, sous le Consulat et sous l'Empire ; ils nous donnent la liste des introducteurs, avec de courtes notices sur chacun d'eux. Voilà la partie historique. — La partie artistique n'est pas moins intéressante : Compliments faits au Roi sur sa majorité (1724) ; magnifique entrée des ambassadeurs polonais (1645) ; cavalcade organisée à l'occasion de l'entrée de la reine Christine de Suède ; entrée de l'ambassadeur de Perse (1715) ; entrée de Méhémet Effendi (1721) ; entrée de Saïd-Pacha (1742) ; audience donnée à l'ambassadeur de Turquie (1742) ; entrée du comte de Kaunitz (1752) : autant de splendides gravures, d'après des estampes du temps. Puis vient une série de portraits d'introducteurs. Dans des notes complémentaires, un ample commentaire de ces illustrations permet d'en apprécier la valeur et d'en connaître la source. En un mot, rien n'a été négligé pour faire de ce touvrage, admirablement exécuté au point de vue typographique, un livre de haut prix qui

sera l'ornement des bibliothèques de diplomates et d'amateurs.

G. de B.

L'Or, par H. Hauser. Paris, Nony, 1901, gr. in-4 de 359 p.

Qu'est-ce que l'or? Qu'est-il dans la nature? Que devient-il dans le laboratoire? Comment extrait-on le minerai des placers? Comment est-il ensuite traité pour en isoler le précieux métal? C'est à ces questions et à bien d'autres encore que répond, avec plus de trois cents belles gravures à l'appui, le superbe in-4 qui porte ce simple titre: L'or.

Le plus important comme le plus développé de ses sept ou huit chapitres est celui qui, sous le n° V, occupe près du tiers du volume. Il est intitulé: *De quelques régions minières*, et décrit, en fait, toutes les régions du globe offrant quelque importance au point de vue des gisements aurifères. C'est d'abord, en Amérique septentrionale, la Californie avec vingt-trois autres États ou territoires du centre, du sud ou du nord des États-Unis. C'est ensuite le Transvaal, auquel les événements actuels donnent une si grande notoriété, et diverses autres contrées de l'Afrique du Sud; puis l'Australie, la Tasmanie, la Nouvelle-Zélande et jusqu'à la Papouasie; le Canada et l'Alaska, avec les vallées des fleuves Yukon et Klondike devenues si célèbres en ces dernières années. Ce n'est pas tout encore: les Guyanes, le Chili dans l'Amérique du Sud; notre grande île de Madagascar; en Asie, l'Inde, l'Indo-Chine et la Sibérie renferment en plus ou moins grande abondance des minerais aurifères. L'Europe elle-même n'en est pas dépourvue. Le Harz et la Silésie en Allemagne, le nord de l'Italie, l'Espagne, les États scandinaves et la Serbie produisent des quantités d'or appréciables; mais c'est surtout le Tyrol autrichien et la Hongrie qui produisent, le premier depuis l'antiquité même, de l'or dans une proportion relativement considérable.

Il faudrait pouvoir donner ici un aperçu des innomblables données descriptives et historiques, avec les intéressantes gravures qui les accompagnent, sur tous ces gisements et sur leur exploitation. Mentionnons seulement l'exposé des usages et emplois de l'or, des industries dont il est l'objet, suivi d'un chapitre sur la *monnaie d'or* qui est un véritable petit traité économique sur le rôle des monnaies dans l'ordre social, envisageant les questions si controversées du bimétallisme et du monométallisme, sur l'encaisse métallique de la Banque, sur le change international, etc.

Le côté moral du sujet n'est pas négligé. L'auteur distingue avec raison l'or au point de vue métaphorique, c'est-à-dire comme emblème de la richesse, de l'or considéré uniquement comme métal et quant à ses qualités physiques et chimiques par lesquelles il l'emporte sur tous les autres métaux.

C. de Kirwan.

Lendemain d'Unité. — *Rome. Royaume de Naples*, par Georges Goyau. Paris, Perrin, 1900, in-12 de x-325 p.

M. Goyau aborde dans ce volume les « deux questions dont la constante acuité paralyse la vie normale de l'Italie. » L'une est la question romaine. « Voilà, dit-il, trente ans qu'elle est posée: elle est issue des

circonstances mêmes parmi lesquelles s'est acheminée l'unité dynastique; elle est née en même temps que cette unité; elle est la difficulté originelle, signalée sans relâche par Pie IX, demeurée entière sous Léon XIII. »

Après avoir raconté en détail la journée du 20 septembre 1895, et en avoir précisé la signification et les conséquences, l'auteur examine la conférence de La Haye au point de vue de l'exclusion du pape, que rien ne faisait pressentir pendant les pourparlers préliminaires. L'invitation adressée à Léon XIII était aussi formelle que gracieuse. Elle avait été précédée d'un appel à la médiation pontificale sollicitée par l'Anglais Urquardt et par des dignitaires ecclésiastiques de l'Orient.

La reine Wilhelmine exprimait l'espoir que Léon XIII « verrait la conférence d'un œil sympathique et qu'il voudrait bien donner à l'œuvre entreprise son précieux appui moral.... C'est à peu près au même moment qu'un journal de Naples annonçait que les représentants du royaume d'Italie sortiraient de la conférence de La Haye, si l'on proposait à la conférence de rendre hommage à la lointaine coopération du Souverain Pontife » (p. 106). Pendant la conférence, ajoute M. Goyau, la vigilance même des représentants italiens « donnait l'illusion d'une invisible présence du pape » (p. 109).

La seconde partie du volume est relative à la question du Midi : « Elle se dresse de plus en plus inquiétante, à mesure que se déroulent les destinées de la jeune Italie : elle résulte, non d'un vice d'architecture dans la construction même de la bâtisse unitaire, mais d'une négligence d'entretien et, si nous osons ainsi dire, de l'incurie des régisseurs. » Les objets traités sont les suivants : le régime de la grande propriété dans les Calabres, — l'émigration dans l'Italie méridionale, — l'unité italienne et l'Italie du sud-est. J'appelle particulièrement l'attention des diplomates et des publicistes sur cette seconde partie; il s'y agit d'une situation peu connue, sinon complètement ignorée, en même temps que d'un vif intérêt et d'une portée incalculable.

A. d'Avril.

Souvenirs d'un voyage en Orient, avec dessins à la plume de l'auteur, par Gabriel Rogeron. Paris, Picard, 1900, 2 vol. in-8 de 354 et 394 p.

On lira avec plaisir et profit le récit simple et sans prétention, exécuté par le neveu du P. Boré, pour ainsi dire sous sa direction si intelligente et, ce qui est supérieur, si chrétienne.

En prenant, comme il dit, « la route de Pierre l'Ermite, » c'est-à-dire la route de terre, M. Rogeron donne une appréciation intéressante des pays qu'il a traversés, sans presse et s'arrêtant pendant de longues journées dans les contrées les plus curieuses pour un Occidental.

Le voyage a été exécuté en 1864. Depuis cette date, beaucoup de choses ont changé en Orient comme en Europe ; mais les hommes et le pays ne changent guère. Il n'est pas, du reste, sans intérêt sur bien des points, de rappeler l'état des choses existant il y a un quart de siècle. Les misères orientales changent ; mais il y a toujours des misères. En 1864, M. Rogeron a rencontré les réfugiés circassiens mourant de faim. Hier, il eût été témoin du massacre des Arméniens et de l'inertie de l'Europe. A Jérusalem, nous rencontrons notre

consul général Edmond de Barrère, dont le nom est inséparable de la question des Lieux saints.

A. d'Avril.

—

Le Drame chinois (*juillet-août 1900*), par Marcel Monnier. Paris, Alcan, 1900, in-12 de 173 p.

Le travail de M. Monnier a pour objet d'exposer les *causes* du drame chinois, et ce qui résulte de la crise actuelle. Il s'arrête à la fin du mois d'août; mais nous pouvons espérer la continuation de cet exposé, que je n'hésite pas à appeler lumineux. Nous nous attacherons à faire ressortir deux points capitaux.

1° « Le Russe est, de tous les hommes du dehors, celui dont les Chinois ont le moins d'horreur. A cela plusieurs raisons, mais surtout une parenté ethnique, éloignée mais réelle. Les Russes ne se font pas faute de rappeler que les deux peuples ont dans les veines du sang mogol. Il y a là assurément plus que du savoir-faire, un don de nature, l'affinité de race » (p. 91 à 94). — En 1863, la *Revue des Deux Mondes* (livraison de juin) cherchait déjà à établir que les Moscovites ne sont pas de la même race que les Ruthènes et les Polonais, autrement dit, qu'ils sont plutôt Asiates. Je n'emploie pas le mot *Asiatique*, lequel est pris parfois dans un sens défavorable. Cette thèse suscita dans le journal *le Nord*, de la part du célèbre historien Pogodine, une réplique virulente, un véritable éreintement de l'auteur anonyme de l'article, plutôt qu'une argumentation historique et ethnologique. Or, les lettres écrites dernièrement à Saint-Pétersbourg, dans les *Wiedomosti*, par le prince Ouktomski, l'un des familiers de l'empereur Nicolas II, sont en désaccord avec les assertions de Pogodine.

2° On attribue à l'action des missionnaires chrétiens la haine des Chinois contre l'étranger. « Avec une impartialité sereine, » M Monnier, qui « n'est pas prévenu en faveur de la propagande catholique, » démontre que cette haine n'est pas imputable aux missionnaires catholiques, et il le démontre par des faits. Depuis cinq siècles qu'ils fréquentent la Chine, les catholiques ont été honorés; ils n'ont jamais inspiré d'ombrage ni aux souverains ni aux habitants.

Nous serions désireux d'apprendre ce que M. Monnier pense du mouvement antimandchou, lequel rappelle la résistance opposée pendant trente ans dans le sud aux envahisseurs de 1642.

A. d'Avril.

—

Thomas Paine, 1737-1809, *et la Révolution dans les deux mondes*, par Moncure Daniel Conway. Traduit de l'anglais par Félix Rabbe. Avec portrait. Paris, Plon, Nourrit et Cie, 1900, in-8, de xl-460 p.

Fils de quaker, cosmopolite, humanitaire; poursuivi et proscrit en Angleterre; citoyen français et député à la Convention; ami de Washington et plus tard l'appelant perfide et traître ; élevé aux nues par les uns, méprisé et traîné dans la boue par les autres ; désavoué par les quakers, jugé par Mme Roland elle-même comme « plus apte à démolir qu'à bâtir »; d'une admiration pour soi-même et d'une présomption que ne justifient ni ses actes ni ses écrits, Thomas Paine n'était considéré jusqu'ici que comme un niveleur excentrique que les gouvernements devraient envoyer dans quelque maison d'aliénés, s'il

n'y avait pas d'autre moyen de se mettre en garde contre ses folies. C'était, en plus, un ivrogne, déclarent de graves témoignages.

Sauf ce dernier trait, dont son biographe conteste l'exactitude, Thomas Paine ne sortirait pas du livre qui lui est consacré sous une physionomie différente de celle à laquelle nous sommes habitués, si la naïve admiration, ou, pour mieux dire, la vénération de M. Conway, n'aspirait à bouleverser nos préjugés. Voilà quarante ans qu'il l'environne de son culte : il a visité les maisons que son héros a habitées en Angleterre, en France et en Amérique ; il sait où est son cœur, sa cervelle; il a vu son fauteuil; c'est un fervent amateur de ses reliques. Cependant, dit-il, « Paine n'est pas mon prophète ». Comment le croire, lorsque dès l'âge de vingt ans on le voit prêcher en l'honneur de Paine et passer de quarante à cinquante années pour faire son histoire ou sa canonisation; lorsqu'il s'écrie, à propos du *Siècle de la raison :* « C'était le réveil du cœur humain contre la religion de l'Inhumanité ? » Il paraît, du reste, que M. Conway n'est pas seul et que, soit en Angleterre, soit aux États-Unis, cet ouvrage de Paine à tendances si subversives compte encore de nombreuses et toutes récentes éditions. Laissons aux esprits faux de ces deux pays le soin d'entretenir le culte de leur héros; voyons ce que Paine a fait pour la France.

Certes, il n'y a pas dans cette partie de sa vie de quoi justifier de si longs développements. Paine était un illuminé : ce n'était pas un méchant homme. Louis XVI ne fut pour lui « qu'un homme d'un esprit faible et borné, mal élevé comme tous ses parents, sujet, dit-on, à de fréquents accès d'ivrognerie » (!); d'ailleurs, « s'il était doué de talent, un roi serait pire qu'un fou. » Il demande donc « l'abolition d'un fantôme; » pour lui, « c'est à la monarchie européenne que le procès est intenté et non à l'individu. » Telle est l'opinion de Paine. Il votera pour la réclusion jusqu'à la paix et le bannissement après la guerre. Il ira plus loin, et, la mort ayant obtenu la majorité, il réclamera, au nom de l'Amérique reconnaissante et affligée, un sursis à l'exécution de la peine.

La bande jacobine attendait de Paine moins de modération. Elle pensa le lui faire payer. Paine s'en doutait. Pendant la Terreur, il s'était à demi caché dans une sorte de ferme au faubourg Saint-Denis et n'y recevait que des amis particuliers. « J'éprouvais, dit-il, quelque soulagement à me promener seul dans le jardin à la tombée du jour, maudissant de grand cœur les auteurs du système de terrorisme qui avait changé le caractère de la révolution que j'avais été si fier de défendre. J'allais peu à la Convention et seulement pour y faire acte de présence....; aucun de mes associés n'aurait osé traduire ce que j'aurais pu oser écrire. Plume et encre m'étaient inutiles ; on ne pouvait faire aucun bien en écrivant ce qu'aucun imprimeur n'aurait osé imprimer. » Il passait le temps à jouer au whist, aux billes, à la marelle, aux raquettes, « jeux dans lesquels, dit-il, nous étions assez experts. » Voilà les occupations auxquelles étaient réduits, à deux pas de l'échafaud, ces législateurs du monde!

Le 10 octobre 1793, Bourdon (de l'Oise) dénonça à la tribune les étrangers : la Convention prit un décret contre eux. A quoi servit-il à Paine d'avoir été déclaré Français et honoré d'une élection spontanée ? Il fut arrêté comme Anglais le 29 décembre

et enfermé au Luxembourg. Il y vit défiler vers l'échafaud des centaines de prisonniers; quant à lui, malade, on l'oublia, ou quelque circonstance qu'il indique contribua à le sauver. Il resta dix mois et huit jours en prison: cette détention, Paine l'imputait moins encore à Robespierre qu'à Gouverneur Morris, qui poursuivait dans sa personne un ennemi de sa politique; Monroë, qui lui succéda, réclama énergiquement son ami à titre d'Américain; sorti de prison par ses soins, il le logea chez lui pendant de longs mois. C'est alors que Paine publia le *Siècle de la raison* (Age of Reason) qui suscita tant de haines à son auteur. Du reste, son rôle en France, rôle si court, était fini; il n'aspirait qu'à retourner aux États-Unis, ce qu'il fit en 1802.

Assurément, Paine, à quelque point de vue qu'on se place, ne mérite ni l'admiration ni l'enthousiasme que manifeste M. Conway; mais cette ferveur, même disproportionnée au personnage qu'elle célèbre, nous a valu des recherches précieuses, grâce auxquelles, connaissant mieux Paine, nous le jugerons avec plus de justice, dussions-nous ne pas nous laisser entraîner à la superstition de son soigneux et séduisant biographe.

VICTOR PIERRE.

—

Joséphine répudiée, 1809-1814, par Frédéric MASSON. Paris, Ollendorff, 1901, in-8 de III-408 p.

« Ce volume, dit M. Frédéric Masson dans son avant-propos, termine la série des études que j'avais entreprises sur Joséphine, et complète, en ce qui la concerne, ce que j'ai dit d'elle dans *Napoléon et sa famille*. Je n'avais pu qu'y esquisser l'affaire du divorce.... J'ai donc dû consacrer au divorce et à ses conséquences un volume particulier.... J'ai prétendu suivre Joséphine jusqu'au dernier jour de sa vie et profiter jusque-là des notions qu'elle fournit sur son caractère; j'ai voulu voir si elle s'y montrait telle qu'au temps de sa jeunesse et à l'époque de sa splendeur : je crains d'être arrivé encore à des constatations plus sévères. Du moins, je n'y ai porté nul esprit de parti, nul dessein prémédité. »

C'est donc Joséphine peinte par elle-même que nous donne l'habile historien de Napoléon. « Après avoir lu ce livre, on comprendra peut-être, dit-il, pourquoi je pense et j'écris d'elle sans scrupule et sans ménagement. Tout ce que j'ai pu, ç'a été de demander à son caractère les circonstances atténuantes de ses actes, mais, pour ceux-ci, je ne puis faire qu'ils ne soient pas. » L'histoire du divorce est la partie principale de cette étude, où l'on suit l'épouse délaissée dans toutes les phases de sa triste existence, conservant d'abord le faste de sa dignité d'impératrice, puis, peu à peu, réduite à l'isolement, à l'abandon, et disparaissant soudain au lendemain de la chute de celui dont, malgré les torts, elle avait conservé le culte. Triste spectacle que celui de cette femme, promenant sa ruine, au milieu des futilités et des folles dépenses, de Malmaison à Navarre, de Navarre à Malmaison, puis à Plombières, à Aix-les-Bains, en Suisse, revenant enfin à Navarre, à Malmaison, où elle joue encore à l'impératrice, où elle reçoit les souverains étrangers, où « c'est toujours pour Alexandre que « sont ses grâces les plus empressées « et les plus attentives; » où elle est emportée soudain, à la suite d'un refroidissement, laissant près de trois

millions de dettes, dont l'auteur donne l'énumération : « Depuis le divorce, elle a ajouté aux cinq banqueroutes anciennes, aux cinq liquidations pour lesquelles l'empereur lui a donné plus de six millions, deux nouvelles banqueroutes de quatre millions, ce qui, joint à l'argent matériellement reçu antérieurement à 1810, forme un total de trente millions dépensés par elle en dix ans, pour son plaisir, son amusement et l'enjolivement de son corps. »

M. Frédéric Masson a tracé un merveilleux portrait qui restera, car il est fait de main de maître. « Telle, charmeresse et exquise, elle apparait encore à la postérité. Vainement aura-t-on été contraint de dire sur elle les vérités nécessaires, vainement aura-t-on porté sur sa vie des lueurs d'histoire : la légende prévaudra contre ce qu'on nomme les pamphlets. » Mais si l'héroïne est une « charmeresse, » l'historien est un « charmeur. »

G. de B.

Daniel O'Connell, sa vie, son œuvre, par L. Nemours-Godré. Seconde édition. Paris, Victor Lecoffre, 1900, in-16 de viii-396 p.

M. L. Nemours-Godré est à la fois un érudit et un lettré. Depuis longtemps, il a pris les pays d'outre-Manche pour champ d'investigation, et la verte Érin, l'ile des Saints, a particulièrement attiré ses recherches d'historien et de catholique. Il a successivement publié les biographies de Daniel O'Connell et de Parnell, évoquant cette lutte pour l'indépendance que l'Irlande a poursuivie depuis le commencement du siècle.

Cette seconde édition de l'ouvrage consacré à O'Connell, et qui fut couronné par l'Académie française, sera favorablement accueillie du public, et a sa place indiquée dans les bibliothèques et dans les établissements d'instruction.

R. L.

Le Cardinal Wiseman, *sa vie et son temps* (1802-1865), par Wilfrid Ward. Trad. de l'anglais par l'abbé Joseph Cardon. Paris, Lecoffre, 1890, 2 vol. in-12 de x-628 et 602 p.

Cet ouvrage n'est pas seulement une vie du cardinal Wiseman ; c'est une histoire de l'Église catholique en Angleterre au xixe siècle. Si la grande figure du cardinal apparait en pleine lumière dans ces pages, remplies de documents émanés de la plume du savant, du conférencier, de l'évêque, du prince de l'Église, le tableau de la situation des catholiques, des luttes qu'ils eurent à soutenir, des relations entretenues avec l'école d'Oxford, des divergences de vues qui parfois les séparèrent, est présenté d'une façon complète. Aussi cette lecture est-elle aussi instructive qu'attrayante. Plus que personne, M. Wilfrid Ward était à même de nous initier à tous les détails de cette mémorable période où le catholicisme sortit de la situation précaire que la persécution, puis la tolérance, lui avaient faite, pour entrer dans le libre exercice de son action et conquérir une place importante, par l'organisation de la hiérarchie, par les nombreuses conversions qui de jour en jour lui amenèrent des recrues d'élite.

Nous n'entreprendrons pas d'analyser l'ouvrage dont M. l'abbé Cardon nous donne une traduction faite avec beaucoup de soin, et allégée de certains détails ou documents qui n'auraient pu qu'alourdir le récit. On suit avec autant d'admiration que

de sympathie l'illustre cardinal dans toutes les phases de sa carrière, depuis les travaux du savant orientaliste, son rectorat du collège anglais à Rome, jusqu'à son arrivée en Angleterre, son installation au collège d'Oscott, sa mission officielle en Angleterre au nom du pape, sa nomination comme vicaire apostolique de Londres, puis comme cardinal, son apostolat, ses travaux, ses démêlés avec son coadjuteur le docteur Errington, son voyage à Rome pour la canonisation des martyrs japonais, enfin ses dernières années. Signalons en particulier les deux chapitres du tome Ier : *Les papistes anglais* et *l'Angleterre et le mouvement catholique*, et l'intéressant chapitre du tome II : *Wiseman intime*.

G. de B.

—

Newman. *Sa vie et ses œuvres*, par Mlle Lucie Félix Faure. Paris, Perrin, 1901, in-16 de 308 p.

La fille du défunt président a des goûts littéraires qu'elle continue à cultiver dans sa solitude voulue et aimée. Elle vient de nous donner un beau portrait du célèbre cardinal anglais, le promoteur du mouvement catholique d'outre-Manche. Pour le faire ressemblant, elle s'est entourée de tous les renseignements que lui fournissait une bibliographie soigneusement dépouillée; de plus, elle a lu, longuement médité les œuvres de son héros.

Sa phrase est harmonieuse, d'une frappe à fines arêtes, d'une couleur discrète, comme le veut le bon goût. Aussi M. George Fonsegrive s'empressa-t-il d'offrir l'hospitalité à ce travail dans la *Quinzaine*, qui en eut les primeurs. Ces pages furent écrites, pour la plupart, avant la publication du magistral livre de M. Thureau-Dangin : *La Renaissance du catholicisme en Angleterre. Newman et le mouvement d'Oxford* (Plon, 1899). « La haute compétence de l'historien, dit avec une trop grande humilité Mlle Lucie Félix Faure, lui permet d'embrasser un vaste plan; c'est une tâche plus modeste que se propose l'auteur de ces pages : celle d'étudier moins le mouvement d'Oxford que la physionomie intime de Newman; moins son rôle extérieur que son histoire intérieure et la prise que peuvent avoir, sur les âmes de tous temps, sa vie, ses pensées et ses œuvres. »

Ainsi se partage le livre. Première partie : *La Vie* : L'Enfance et la jeunesse; Pendant la lutte ; Au seuil de la conversion ; La Conversion; La Vie nouvelle. — Deuxième partie : *Les Œuvres* : L'Enseignement oratoire; La Poésie; Les Travaux historiques; Les Travaux philosophiques.

Avec quelle pénétration et quelle justesse les œuvres métaphysiques et historiques sont appréciées!

Tous ceux qui liront ce livre, avec la grande attention qu'il mérite, conserveront une impression profonde et charmante et auront recueilli, pour leur trésor spirituel, quelques « perles de la vie intérieure » de l'illustre cardinal.

Louis Robert.

—

L'abbé de Broglie. *Sa vie, ses œuvres*, par A. Largent, prêtre de l'Oratoire, professeur à la Faculté de théologie de Paris. Paris, Bloud, 1900, in-8 de x-367 p.

Si l'histoire des idées nous intéresse vivement, rien ne nous captive davantage que l'histoire d'un esprit et l'histoire d'une âme : nous trouvons l'une et l'autre dans la présente bio-

graphie. — D'abord l'histoire d'une âme : très intime, très sincère, et par suite très émouvante.

Élevé dans un milieu où semblaient dominer les traditions protestantes et libérales, dans une atmosphère qui pouvait paraître bien impropre au développement d'un germe de vie catholique, — à plus forte raison, à l'éclosion d'une vocation sacerdotale, — Paul de Broglie nous présente un exemple éclatant de vocation providentiellement ménagée et fidèlement suivie. C'est à Coppet qu'il a grandi, dans l'antique demeure de Necker et de Mme de Staël : il aboutit au séminaire d'Issy. Et, dans l'intervalle, rien de ces drames psychologiques, de ces révolutions, de ces angoisses secrètes que le monde estime inévitables, nécessaires, pour expliquer la genèse d'une pareille vocation. Rien qu'un attrait mystérieux, constant, une parole de plus en plus claire au fond de l'âme, de plus en plus distincte, au cœur docile qui l'écoutait. On ne lira pas sans admiration les *Notes sur ma retraite de Lyon*, *Ma retraite d'Issy*, et *L'accomplissement des desseins de Dieu sur moi*. Le biographe nous fait remarquer « avec quelle sûreté, sans autre guide que le livre des *Exercices*, le retraitant de Lyon a pénétré dans la doctrine et s'est appliqué la méthode de saint Ignace. C'était là pour Mgr d'Hulst, qui a lu ces pages avant nous et qui les eût commentées en maître, le sujet d'une admiration étonnée. Nous dirions volontiers qu'en cette matière Paul de Broglie a été un *autodidacte*, s'il n'avait été, avant tout, le « disciple docile de l'Esprit qui éclaire les âmes vraiment humbles et sincères » (p. 122).

Autodidacte également, sous la direction de l'Esprit, il nous semble l'avoir été dans son développement intellectuel, dans la vocation apologétique qui s'éveilla chez lui dès avant son entrée dans le sacerdoce, qui ne cessa de grandir et d'absorber toutes ses préoccupations : vocation de l'Esprit, qui nous présente, aussi bien que la vocation sacerdotale, une étrange spontanéité, une remarquable indépendance des courants intellectuels ambiants. Pour s'en convaincre, qu'on réfléchisse aux conditions de son éclosion et de son développement. Tâche facile, avec un guide aussi autorisé, un historien aussi documenté que le R. P. Largent. Cette vocation d'apologiste est assurément éveillée par certaines préoccupations de l'entourage, par des influences intellectuelles, héréditaires à Coppet. Mais quelle autre influence, particulièrement catholique, est venue se superposer à celles-ci? Comment — à quelle école — est-il devenu l'apologiste de la doctrine orthodoxe ? Ce que cette vie nous présente, en somme, ce n'est point un produit du *milieu*, c'est une individualité vigoureuse, c'est un penseur qui se forme *seul*. Il commence par lire péniblement Perrone, qui ne le satisfait point ; que d'autres n'ont pas franchi le seuil de cette difficile initiation et, rebutés du premier coup, ont fermé ce manuel lourd et maussade! Paul de Broglie persévère et finit par rendre justice aux méthodes incomprises.

De toutes les contrariétés qu'un esprit vigoureux puisse trouver sur la route, la plus grande est l'isolement. Le biographe nous dit — et pour beaucoup d'irréfléchis ce sera sans doute une révélation, — que l'abbé de Broglie fut, jusqu'à un certain point, un *isolé*. « Le monde auquel le ministère de l'abbé de Broglie semblait surtout s'adresser en a profité

moins qu'on n'eût dû s'y attendre.... N'est-on pas tenté de dire que cette voix, d'une si exquise sincérité et d'une élévation si rare, a trop souvent crié dans la solitude ? »

Des difficultés de l'apologiste moderne, c'est peut-être la plus paralysante, à cette heure où plus d'un prône son système, sans s'inquiéter beaucoup d'entrer en contact avec la pensée traditionnelle. D'autres difficultés proviennent des « intempérances de la polémique. » L'abbé de Broglie nous apparaît moins engagé qu'on ne pouvait le croire parmi les entreprises du libéralisme. Quelques pages consacrées au concile du Vatican nous expliquent l'attitude de certains *antidéfinitionnistes*, plaident en leur faveur les circonstances atténuantes, et pourtant font bien ressortir la pusillanimité de leurs appréhensions. Tout en partageant ces terreurs d'âmes timides et incertaines, l'abbé de Broglie n'a jamais « subordonné sa soumission à certaines réserves.... : nul n'adhéra d'une foi plus simple et plus ferme au dogme de l'infaillibilité pontificale. »

Quatre chapitres sont consacrés à faire connaître *l'œuvre apologétique*. Sa philosophie d'abord, cette philosophie du bon sens, du sens commun, que nous avons été heureux de voir si nettement définie (p. 249-252) : nous ne croyons pas qu'il y ait exagération dans les éloges que décernait Mgr d'Hulst à l'auteur du *Positivisme*, créateur « d'un *Novum organum*. » Nous ne pouvons, en quelques lignes, analyser les chapitres si intéressants qui caractérisent la *méthode apologétique* de M. de Broglie. Ils doivent nécessairement être consultés de celui qui voudra connaître cet esprit vigoureux et s'orienter dans l'étude de ses thèses maîtresses. Encore une fois, ce n'était pas le libéral et le révolutionnaire qu'on a pu s'imaginer. A l'encontre d'une légende pareille, imprudemment accréditée par le zèle de tel panégyriste imprudent, il suffirait d'une citation précieuse, relative à l'*autorité vivante dans le christianisme :* l'abbé de Broglie nous dit bien net que sans son intervention souveraine, « le problème de l'accord de la foi et de la science est insoluble » (p. 264).

Je ne dis rien de cette « mort saintement tragique couronnant toute une vie d'étude et de travail, » et dont la chronique minutieuse est encore un puissant élément d'intérêt. L'auteur a raison de conclure que l'exemple d'un pareil homme subsiste, argument en faveur de la doctrine chrétienne, motif de crédibilité puissant à l'égal de ceux qu'il savait mettre en lumière : l'union dans l'apologiste d'une haute vertu à un profond savoir.

A. DE LA BARRE, S. J.

Le Gérant : L. PIQUET.

TABLE DES MATIÈRES

DU

SOIXANTE-NEUVIÈME VOLUME

LIVRAISON DU 1er JANVIER 1901

LIVRAISON DU 1er AVRIL

OUVRAGES ANALYSÉS DANS LE BULLETIN BIBLIOGRAPHIQUE

NOMS DES AUTEURS CITÉS DANS LE BULLETIN BIBLIOGRAPHIQUE

BESANÇON. — IMPRIMERIE DE PAUL JACQUIN.

